



HAL
open science

Les chambres de commerce napoléoniennes de Gênes, Bruges et Cologne (1802-1815) : intégration impériale, modèles institutionnels et pouvoirs locaux

David Ndiaye

► **To cite this version:**

David Ndiaye. Les chambres de commerce napoléoniennes de Gênes, Bruges et Cologne (1802-1815) : intégration impériale, modèles institutionnels et pouvoirs locaux. Histoire. Université Sorbonne Paris Cité, 2018. Français. NNT : 2018USPCC094 . tel-02297533

HAL Id: tel-02297533

<https://theses.hal.science/tel-02297533>

Submitted on 26 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de doctorat d'Histoire de l'Université Sorbonne Paris Cité
Préparée à l'Université Paris Diderot
Ecole doctorale ED 382
Laboratoire I.C.T.

Les chambres de commerce napoléoniennes de Gênes, Bruges et Cologne(1802-1815).

Intégration impériale, modèles institutionnels et pouvoirs locaux

David Ndiaye

Thèse de doctorat dirigée par Liliane Hilaire-Perez

Présentée et soutenue publiquement à Paris le 22 septembre 2018

Membres du jury :

Manuela Martini, professeure à l'université Lyon 2, présidente du jury.

Natacha Coquery, professeure à l'université Lyon 2, rapporteur.

Matthieu De Oliveira, maître de conférences HDR à l'université Lille 3, rapporteur.

Carlo Marco Belfanti, professeur à l'université de Brescia, examinateur.

Liliane Hilaire-Perez, professeure à l'université Paris Diderot, directrice de thèse.

Dominique Margairaz, professeure émérite à l'université Paris I, co-directrice de thèse.



Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la [Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

Remerciements

Cette recherche a bénéficié des conseils bibliographiques et méthodologiques de plusieurs chercheurs qui m'ont beaucoup aidé au départ à délimiter l'objet de mon travail, par la suite à en préciser certains aspects en répondant à mes questions et en acceptant de me transmettre certains de leurs travaux. Parmi eux, figurent Silvia Marzagalli, Maria-Elisabetta Tonizzi, Boris Deschanel, Claire Lemercier, Andries Van den Abeele, Igor Moullier, Adeline Beaurepaire-Hernandez, Valentina Dal Cin, et Zacarias Moutoukias. Pour leurs encouragements et leurs conseils, je suis également redevable à Liliane Hilaire-Perez, Manuela Martini et Marco Belfanti. Enfin, le sujet de cette thèse n'aurait pas été trouvé sans le concours de Dominique Margairaz.

De nombreux collègues du lycée Jean-Jacques Rousseau de Sarcelles m'ont aidé par leurs encouragements constants, mais aussi pour les discussions très utiles qu'ils m'ont permis d'avoir sur certains points de ma recherche.

Je remercie également les proches qui m'ont gentiment apporté leur aide au moment de la relecture de ce travail.

Abréviations utilisées :

A. E. B. : Archives de l'État à Bruges

A.S.G. : Archivio di Stato di Genova

A. N. : Archives Nationales de Paris

R. W. W. A : Rheinisch-Westfälisches Wirtschaftsarchiv zu Köln

Introduction

Si la nature des débats médiatiques a sans doute changé au cours des dix années qui ont suivi la crise économique de 2008, notamment du point de vue de la place accordée aux réflexions sur l'encadrement des transactions financières, les interrogations des chercheurs en sciences sociales au sujet des différents modes de développement économique et de leurs effets sont toujours nombreuses. Comme l'ont souligné Guillaume Calafat et Eric Monnet dans un article récent, ces réflexions sont à l'origine de travaux d'histoire économique qui répondent à une demande sociale et rencontrent parfois un franc succès, comme en témoigne notamment le *Capital* de Thomas Piketty¹.

Dans ce contexte, les discussions historiographiques sont également animées et accordent une place importante à l'étude des institutions, comme le montre la poursuite du débat sur les facteurs explicatifs de la « grande divergence » entre l'économie chinoise et les économies européennes au XIXe siècle². Toutefois, les approches mobilisées par les chercheurs en sciences sociales sont variées, et soumises à de multiples influences.

En effet, au sein de ce champ de recherche marqué par une très forte ouverture disciplinaire, se pose tout d'abord une question de définition³. Ainsi, la distinction entre institutions et organisations est très stricte chez certains auteurs. L'économiste Robert Boyer, par exemple, oppose les institutions qui sont définies comme des procédures immatérielles structurant les relations au sein d'une société aux organisations qui sont caractérisées comme des

1 Calafat Guillaume, Monnet Eric, « Le retour de l'histoire économique ? », *Laviedesidées. fr*, 5 janvier 2016. Il faut sans doute compléter ce constat en mentionnant, au-delà des dimensions analytiques, descriptives et explicatives de ces réflexions récentes, une forte propension chez certaines à s'inscrire dans une perspective critique des évolutions en cours du modèle de développement capitaliste français. Témoignent de cette vision critique et subversive notamment les travaux de l'historienne Claire Lemerrier sur la concentration de la richesse dans la société française d'aujourd'hui. Voir Lemerrier Claire, François Pierre, « Elites économiques : à qui profite la financiarisation ? », in *Pouvoirs*, 2017, 2, n°161.

2 Les débats portent notamment sur les conclusions des travaux de Kenneth Pomeranz, et sur la place des institutions parmi les facteurs qui ont permis aux économies européennes de se développer plus rapidement à partir du XIXe siècle. Voir Stanziani Alessandro, « Comment mesurer l'efficacité des institutions ? », in *Histoire et Mesure*, XXX-1, 2015.

3 Le problème de la polysémie du terme est également abordé par Claire Lemerrier et Alain Chatriot dans Lemerrier Claire, Chatriot Alain, « Institutions et histoire économique », in Daumas Jean-Claude (dir.), *L'Histoire économique en mouvement, entre héritages et renouvellements*, 2012, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.

structures de pouvoir visant à surmonter les problèmes de coordination. Il dénonce également une « assimilation abusive » entre les deux notions chez certains auteurs, comme Avner Greiff⁴. Cette acception des institutions inspirée par les travaux de Douglas North⁵, n'est pas reprise par l'anthropologue Marc Abélès lorsqu'il applique ses réflexions à l'étude de la commission européenne⁶, objet qui dépasse largement la dimension de « règles du jeu ». L'historien Arnaud Fossier et l'économiste Eric Monnet, dans un article commun de 2009, relèvent quant à eux la diversité des définitions proposées tout en soulignant que la délimitation de frontières est plus facilement applicable à la notion d'organisation, dont la portée est plus restreinte, qu'à celle d'institution. Ici, la frontière est donc utilisée comme un élément permettant de clarifier la distinction entre institutions et organisations⁷. Dans leur enquête récemment achevée, Danielle Fraboulet, Pierre Vernus et les membres de leur équipe de recherche semblent suivre la distinction opérée par Robert Boyer en choisissant de qualifier d'organisations les multiples formes de représentation patronale étudiées⁸. Par souci de simplicité et de cohérence historiographique, nous reprendrons quant à nous la notion d'institution déjà mobilisée par Claire Lemerancier dans son travail sur la chambre de commerce de Paris afin d'étudier les chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne⁹. Lorsqu'il sera fait référence aux institutions au sens de Robert Boyer et de Douglas North, nous choisirons plutôt de mobiliser les notions de règles et de normes.

Cette question de mots s'inscrit elle-même dans le cadre de discussions plus vastes au sujet des rapports entre historiens et économistes. En effet, après

4 Boyer Robert, « Les institutions dans la théorie de la régulation », in *Cahiers d'économie politique*, 2003/1, n°44. Sur la polysémie du mot institution et ses différents usages en sciences sociales, voir Lemerancier Claire, Chatriot Alain, « Institutions et histoire économique », in Dumas Jean-Claude (dir.), *L'Histoire économique en mouvement, entre héritages et renouvellements*, 2012, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.

5 North, l'un des pères de l'économie néo-institutionnaliste, définit les institutions comme « Les règles du jeu d'une société ou, plus formellement, les contraintes que les hommes ont définies pour discipliner leurs rapports ». Voir Rizza Roberto, « Nouvelle économie institutionnelle et sociologie néo-institutionnaliste : quelles relations ? », in *Interventions économiques*, 38, 2008.

6 Abélès Marc, « Pour une anthropologie des institutions », in *L'Homme*, tome 35, n°135, 1995.

7 Fossier Arnaud, Monnet Eric, « Les institutions, mode d'emploi », in *Tracés, revue de sciences humaines*, 17, 2009.

8 Fraboulet Danielle, Vernus Pierre (dir.), *Genèse des organisations patronales en Europe, XIXe-XXe siècles*, 2012, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

9 Lemerancier Claire, *La chambre de commerce de Paris, 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économiques*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS. Cette approche est aussi celle qui est adoptée dans sa réflexion théorique par Jacques Revel dans « L'institution et le social », in Lepetit Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience, une autre histoire sociale*, 1995, Paris, Albin Michel.

le rejet de l'histoire économique quantitative au tournant des années 1990¹⁰, le développement de l'école économique néo-institutionnaliste, principalement depuis les Etats-Unis et au travers des figures de Ronald Coase, Oliver Williamson et Douglas North, a entraîné l'apparition chez les historiens de nouveaux thèmes de réflexions centrés sur le fonctionnement du marché, les relations entre agents et les coûts de transactions¹¹. Ainsi, en Allemagne, à partir des années 1990, les travaux d'historiens mobilisant les concepts de la Nouvelle Economie institutionnelle (N. E. I.) se multiplient autour des travaux d'Oliver Volckart, de Clemens Wischermann et d'Annette Nieberding, au point que l'on peut parler selon Guillaume Garner d'une véritable « Révolution historiographique »¹². En Italie, après avoir mobilisé dans les années 1990 des concepts économiques liés à la notion de district industriel, les historiens reprennent également les réflexions de la N. E. I. sur les modalités de la coordination des décisions des agents et sur les coûts de transaction¹³. Dans le même temps, le courant d'histoire économique de la « cliométrie », plus ancien mais fortement influencé également par les pratiques universitaires en vigueur aux Etats-Unis, bénéficie sous l'impulsion de Robert Fogel et Douglas North d'une reconnaissance mondiale à partir de 1993, qui entraîne la diffusion dans les années 2000 en Espagne et aux Pays-Bas de nouvelles méthodes fondées sur l'utilisation de la théorie économique pour expliquer le changement économique et institutionnel. Dans ce contexte, et même si l'influence des nouveaux courants des sciences économiques est plus ou moins forte selon les historiographies nationales¹⁴, l'histoire économique européenne est traversée

10 Sur les conditions de ce rejet en France, voir Rabier Christelle, Saint-Germier Pierre, « Dans les limbes de l'histoire économique », in *Tracés*, Hors-série n°16, 2016.

11 Voir le constat global effectué par Stanley Engerman dans « Institutional change and British supremacy 1650-1850 : some reflections », in Prados de la Escosura Leandro (dir.), *Exceptionalism and Industrialisation, Britain and its European Rivals, 1688-1815*, 2004, Cambridge, Cambridge University Press.

12 Garner Guillaume, « Histoire économique et nouvelle économie institutionnelle en Allemagne », in *Revue de l'Institut Français d'Histoire en Allemagne*, 2009, n°1.

13 Dans sa présentation rapide des nouveaux courants historiographiques italiens après les années 1990, Giuseppe Galasso place l'histoire économique américaine à l'avant-garde d'un flux massif d'influences historiographiques reçu par l'Europe et poursuivi par la suite avec la *Global history*. Voir Galasso Giuseppe, *Storia della storiografia italiana*, 2017, Bari-Roma, Laterza. Plus spécifiquement sur l'histoire économique italienne, voir Belfanti Carlo, « L'histoire économique italienne à la recherche d'une nouvelle identité », in Daumas Jean-Claude (dir.), *L'histoire économique en mouvement*, 2012, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion. Voir aussi par exemple les travaux cités par Alberto Guenzi dans son article « Politica ed economia », in Zangheri Renato (dir.), *Storia di Bologna*, vol. III, Prosperi Adriano (dir.), *Bologna nell'età moderna*, vol. 1 *Istituzioni, forme del potere, economia e Società*, 2008, Bologne, Bononia University Press.

14 Ainsi, Patrick Verley constate pour la Belgique la faible influence de la théorie économique sur l'historiographie, tandis que Guillaume Garner remarque que la N. E. I. connaît une diffusion beaucoup plus forte en Allemagne qu'en France depuis les années 1990. Voir Verley Patrick, « Encore l'industrialisation belge au XIXe siècle : à

depuis les années 2000 par d'importants débats qui remettent en question ses fondements méthodologiques et font apparaître de fortes tensions.

En partie centrées sur la parution d'ouvrages suscitant le débat comme celui de l'économiste américain Avner Greiff *Institutions and the Path to the Modern Economy* (2006) ou comme le livre plus récent de l'historien italien Francesco Boldizzoni *The poverty of clio* (2011), les critiques des historiens vis-à-vis des travaux historiques des économistes se traduisent par l'apparition de conflits méthodologiques majeurs¹⁵. Ainsi, alors que Guillaume Calafat et Eric Monnet évoquent le danger du « colonialisme aveugle » des économistes et une tendance au « mépris réciproque » entre les deux disciplines¹⁶, Claire Lemerrier qualifie les explications culturalistes mobilisées par les économistes dans leurs travaux historiques de « fond de commerce »¹⁷. Ces critiques sur l'utilisation de la notion de culture apparaissent aussi dans l'historiographie allemande, qui est également traversée par de fortes tensions. En effet, comme le montre Guillaume Garner, les représentants les plus favorables au recours aux méthodes issues de la théorie économique néo-classique y sont accusés de négliger les archives en préférant des travaux de seconde main, ou de mobiliser des modèles historiquement invalides car fondés sur le postulat néoclassique de la rationalité de l'*homo economicus* dont le comportement et les décisions s'expliquent par sa capacité à maximiser sa satisfaction¹⁸. En Belgique, comme en France ou en Allemagne, même si les organisations institutionnelles au sein des systèmes universitaires nationaux possèdent leurs spécificités, les analyses historiographiques font apparaître des phénomènes de divergence qui fragmentent depuis les années 2000 le champ de l'histoire économique¹⁹.

propos de quelques travaux récents », in *Revue d'Histoire du XIXe siècle*, 31, 2005, ainsi que Garner Guillaume, « Histoire économique et nouvelle économie institutionnelle en Allemagne », op. cit. .

15 Ces critiques contre les méthodes de économistes ne viennent toutefois pas uniquement des historiens, comme en témoignent les remarques sévères de l'économiste Robert Boyer vis-à-vis du travail d'Avner Greiff. Sur Greiff, voir Boyer Robert, « Historiens et économistes face à l'émergence des institutions du marché », in *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 2009, pp. 665-693. Sur l'ouvrage de F. Boldizzoni, voir le dossier qui lui est consacré dans *Tracés, Revue de sciences humaines*, hors série n°16, 2016.

16 Calafat Guillaume, Monnet Eric, « Le retour de l'histoire économique ? », op. cit. .

17 Lemerrier Claire, « L'histoire économique au futur », in *Tracés*, Hors-série n°16, 2016.

18 Garner Guillaume, « Histoire économique et nouvelle économie institutionnelle en Allemagne », op. cit. .

19 Ces divergences, qui se sont peut-être accrues au cours des dernières années, ne sont cependant pas tout à fait nouvelles. En atteste par exemple le compte-rendu très acerbe proposé par l'historien belge de la Révolution industrielle Georges Hansotte en 1979 au sujet de l'ouvrage de l'économiste Joel Mokyr sur l'industrialisation des Pays-Bas, ainsi que les fortes critiques adressées à l'histoire économique américaine en France par Pierre Vilar dans les années 1970. Voir Hansotte Georges, « Mokyr (Joel): Industrialization in the Low Countries, 1795-1850 ». in *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 57, fasc. 1, 1979 ; voir aussi Rabier Christelle, Saint-Germier Pierre, « Dans les limbes de l'histoire économique », in *Tracés*, Hors-série n°16, 2016.

Ces réflexions méthodologiques et historiographiques, tout en prenant des formes franchement critiques, sont cependant aussi ouvertes sur la construction de nouveaux outils méthodologiques pour l'histoire économique qui permettent sous certaines conditions un enrichissement des problématiques et des analyses mobilisées. Ainsi, dans son livre sur le commerce interculturel méditerranéen à l'époque moderne, Francesca Trivellato mobilise avec succès des notions issues de la Nouvelle Economie Institutionnelle, et s'attache à vérifier leur validité au travers d'une étude fine des comportements des acteurs fondée sur un travail archivistique approfondi²⁰. Guillaume Garner souligne l'intérêt du croisement entre problématiques issues de la théorie économique et réflexions sur l'imprégnation culturelle des décisions économiques des acteurs, permettant d'enrichir les perspectives de l'histoire économique²¹. En s'appuyant également sur les travaux de sociologues de l'économie héritiers de Karl Polanyi comme Mark Granovetter et Viviana Zelizer, Claire Lemercier propose également d'étudier « (...) comment s'imbriquent les échanges marchands ou non, encadrés de manière variée, visant ou non à maximiser les profits. »²².

Ces réflexions et les perspectives qui en sont issues, ne peuvent être négligées dans le cadre d'un travail sur les chambres de commerce, qui sont des objets d'histoire économique tout en appartenant aux champ d'étude des institutions, objets majeurs de réflexion des sciences économiques, de la sociologie voire de l'anthropologie²³. Se posent ainsi des questions de hiérarchisation des problématiques et de mode d'utilisation des théories économiques ou sociologiques existantes. Faut-il structurer une recherche sur les institutions en fonction des principaux sujets de questionnements de la sociologie sur leur naissance, leurs frontières et leur inscription dans un environnement social donné ? Faut-il plutôt privilégier la question de leurs rapports avec les marchés, de leur efficacité économique à la manière des économistes néo-institutionnalistes ou celle de leur rôle dans le mode de régulation économique

20 Trivellato Francesca, *The Familiarity of Strangers, The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, 2009, New-York-London, Yale University Press.

21 Garner Guillaume, « Histoire économique et nouvelle économie institutionnelle en Allemagne », op. cit. .

22 Lemercier Claire, « L'histoire économique au futur », in *Tracés*, Hors-série n°16, 2016.

23 Marc Abélès, à l'EHESS, est par exemple le fondateur d'un laboratoire d'anthropologie des institutions. Voir Fossier Arnaud, Monnet Eric, « De l'anthropologie du « lieu politique » à l'anthropologie des institutions. Entretien avec Marc Abélès », in *Tracés*, 17, 2009.

propre à chaque société, à la manière des économistes de la théorie de la régulation²⁴ ? Le travail encadré notamment par Pierre Vernus, Danielle Fraboulet et Michel Margairaz sur les organisations patronales, qui a débouché sur la publication de quatre volumes portant sur les organisations patronales entre 2012 et 2016, témoigne de ces interrogations et propose un choix de grandes thématiques issues de la sociologie et des sciences économiques. Au sein de chaque volume, s'insère un ensemble d'articles s'inscrivant dans un thème – la genèse des organisations, les relations avec l'environnement – mais rédigés principalement en fonction de problématiques historiographiques²⁵. Nous choisirons quant à nous de reprendre partiellement ce choix, notamment pour ce qui concerne la question de la régulation, mais surtout d'inscrire la mobilisation des notions théoriques utilisées en économie, en sociologie ou en anthropologie dans le cadre de questionnements propres à l'historiographie de la période étudiée.

« Territoire de légendes, de démons et de guerriers » selon l'historien anglais Michael Broers, « huis clos historiographique sans vraies assises ni ouvertures universitaires » d'après Aurélien Lignereux, l'historiographie napoléonienne est marquée jusqu'aux années 1990 par un renouvellement limité des problématiques, mais aussi par un fort tropisme sur la personne de l'Empereur et sur le territoire français²⁶. Son essor au cours des années 1990, pendant lesquelles la publication de l'ouvrage de Stuart Woolf *Napoléon et la conquête de l'Europe*²⁷(1990) est unanimement reconnue comme un véritable tournant historiographique, s'est notamment traduit dans les années 2000 par la présentation de plusieurs thèses universitaires importantes portant spécifiquement sur la période napoléonienne, ainsi que par la publication

24 Boyer Robert, « Les institutions dans la théorie de la régulation », op. cit. .

25 Fraboulet Danièle, Vernus Pierre (dir.), *Genèse des organisations patronales en Europe, XIXe-XXe siècles*, 2012, Rennes, Presses universitaires de Rennes ; Fraboulet Danièle, Druelle-Korn Clotilde, Vernus Pierre (dir.), *Les organisations patronales et la sphère publique, Europe XIXe et Xxe siècle*, 2013, Rennes, Presses universitaires de Rennes ; Fraboulet Danièle, Humair Cedric, Vernus Pierre (dir.), *Coopérer, négocier, s'affronter, les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, 2014, Rennes, Presses universitaires de Rennes ; Fraboulet Danièle, Margairaz Michel, Vernus Pierre (dir.), *Réguler l'économie, Europe XIXe-XXe siècle*, 2016, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

26 Voir la version publiée de la thèse d'Aurélien Lignereux, *Servir Napoléon, Policiers et gendarmes dans les départements annexés, 1796-1815*, 2012, Seyssel, Champvallon. Voir aussi l'introduction de Michael Broers dans Broers Michael, Hicks Peter, Guimera Agustin(dir.), *The Napoleonic Empire and the new european Political Culture*, 2012, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

27 Woolf Stuart, *Napoléon et la conquête de l'Europe*, 1990, Paris, Flammarion.

d'ouvrages collectifs souvent issus de colloques internationaux depuis 2010²⁸. La *New Napoleonic History* célébrée par les historiens anglophones comme une véritable « Renaissance »²⁹ dépasse désormais les échelles nationales pour prendre la forme d'une histoire impériale attentive aux relations entre pouvoir central et pouvoirs locaux, et dans laquelle la question des stratégies d'accomodement et des marges de liberté des acteurs locaux se substitue dans une large mesure au problème de l'opposition entre collaborateurs et résistants au pouvoir impérial. Les réflexions sur l'exercice du pouvoir, toutefois, ne se limitent pas à mettre en valeur l'autonomie des pratiques malgré la tutelle impériale, mais portent également sur la capacité de l'État à mettre en place des modes de gouvernance adaptés aux pratiques et aux réactions des acteurs et des sociétés locales³⁰. Alors que ce pouvoir était traditionnellement considéré comme très centralisé, comparé parfois aux régimes totalitaires³¹, le gouvernement napoléonien et ses représentants sont désormais envisagés comme des « managers pragmatiques » gouvernant en fonction de leurs intérêts immédiats³². Mises en relation dans le cadre de l'histoire impériale, la question de l'autonomie des acteurs et celle de la gouvernance suscitent aujourd'hui d'importants débats autour du degré d'intégration des différentes composantes

28 Parmi les thèses majeures consacrées spécifiquement à la période napoléonienne, voir Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et le Premier Empire, (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue en 2004 sous la direction de Gérard Gayot, Université Lille 3 ; Horn Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique) , des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, thèse soutenue en 2013 sous la direction de Jacques-Olivier Boudon et Gabriele Clemens, Université Paris IV, Universität des Saarlandes. Concernant les colloques récents, voir outre l'ouvrage dirigé par Broers, Hicks et Guimera déjà cité Braun Guido, Clemens Gabriele B., Klinkhammer Lutz, Koller Alexander (dir.) , *Napoleonische Expansionspolitik, okkupation oder Integration ?*, 2013, Berlin/Boston, De Gruyter ; Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?* , 2014, Paris, Armand Colin ; Boudon Jacques-Olivier, Clemens Gabriele B., Horn Pierre, *Erbfeinde im Empire*, 2016, Thorbecke, Ostfildern ; Planert Ute (dir.), *Napoleon's Empire, European politics in global perspective*, 2016, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan.

29 L'expression, due à Steven Englund, est reprise par Michael Broers dans Broers Michael, Hicks Peter, Guimera Agustin (dir.), *The Napoleonic Empire and the new european Political Culture*, op. cit. .

30 Voir l'introduction générale dans Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?* , op. cit. .

31 L'historien italien Pasquale Villani, en ouverture du colloque de Rome en 1996, évoquait un contrôle de l'État à tous les niveaux de la société, et l' « irruption de l'État dans la vie quotidienne économique, sociale et civile sous le contrôle des autorités publiques ». Voir Villani Pasquale, « Bilancio Storiografico », in *L'Italia Napoleonica : Atti del LVII congresso di storia del Risorgimento italiano (Milano 2-6 ottobre 1996)* , 1997, Milan, Istituto per la storia del Risorgimento italiano.

32 Voir la présentation historiographique de Michael Rowe in Rowe Michael, *From Reich to State : the Rhineland in the Revolutionary age, 1780-1830*, 2003, Cambridge, Cambridge University Press.

de l'Europe napoléonienne et de la dimension européenne de la construction impériale³³.

Du point de vue de l'histoire économique, l'historiographie napoléonienne a également connu des évolutions sensibles depuis la fin des années 1990, qui s'inscrivent dans les renouvellements décrits précédemment. En effet, alors que l'histoire économique faisait jusqu'ici figure de « parent pauvre » de l'histoire napoléonienne³⁴, les approches du commerce à l'époque napoléonienne sont profondément transformées par la mobilisation de la notion d'*agency*, qui incite fortement les historiens à être attentifs aux nouvelles stratégies développées par les négociants malgré les contraintes imposées par le gouvernement napoléonien. Au lieu de la question des conséquences du Blocus et du Système continental sur l'évolution économique globale, étudiée notamment dès le milieu du XXe siècle par Marcel Dunan et François Crouzet³⁵, ou du problème de l'exploitation économique des territoires conquis marqué par l'oeuvre de l'historien russe Tarlé dans l'entre-deux-guerres³⁶, de nouvelles analyses mettent en évidence les limites du contrôle impérial sur l'économie et centrées sur la mise en œuvre de nouvelles routes commerciales, la formation de nouveaux réseaux commerciaux et plus généralement l'apparition de nouvelles

33 Sur la question de l'intégration de l'Europe napoléonienne, Michael Broers propose ainsi une typologie territoriale à trois niveaux allant du centre à la périphérie, en fonction de l'importance des résistances au pouvoir impérial et non de la distance géographique vis-à-vis de la France, tandis que Jacques-Olivier Boudon lui préfère une distinction fondée sur les différents statuts constitutionnels des territoires, des territoires annexés aux Etats alliés. La question de la dimension européenne de l'Empire oppose quant à elle les historiens attentifs à la dimension unificatrice de la construction impériale comme Jacques-Olivier Boudon et ceux beaucoup plus méfiants comme Geoffrey Ellis qui sont plus sensibles à la dimension unilatérale et militaire de l'intégration napoléonienne. Voir Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit. ; Ellis Geoffrey, « The Continental System revisited », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's continental System. Local, Regional, and European Experiences*. 2015, Basingstoke, New York, Palgrave MacMillan.

34 L'expression est empruntée à Pierre Branda dans Branda Pierre « L'économie, parent pauvre de l'historiographie napoléonienne ? » in Idem (dir.), *L'économie selon Napoléon, monnaie, banque, crises et commerce sous le Premier Empire*, 2016, Paris, Vendémiaire. Ce constat peut cependant être nuancé par la mention des importants travaux d'histoire sociale de l'économie de Louis Bergeron, et surtout par l'évocation des nombreuses monographies régionales d'histoire économique portant sur un cadre plus large centré sur la période révolutionnaire. Voir notamment Bergeron Louis, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, 1978, Paris, Editions de l'EHESS ; Chassagne Serge, *Le coton et ses patrons 1760-1840*, 1991, Paris, Editions de l'EHESS ; Hirsch Jean-Pierre, *Les Deux rêves du commerce, entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS ; plus récemment, voir par exemple Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, 2014, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

35 Dunan Marcel, *Napoléon et l'Allemagne, le Système continental et les débuts du Royaume de Bavière (1806-1810)*, 1942, Paris, Plon ; Crouzet François, *L'économie britannique et le Blocus continental (1806-1813)*, 1958, Paris, Presses Universitaires de France.

36 Tarlé Evgueni, *Le Blocus continental et le Royaume d'Italie. La situation économique de l'Italie sous Napoléon 1^{er}*, 1931, Paris, Felix Alcan.

pratiques économiques en réaction aux nouvelles conditions commerciales³⁷. De ce point de vue, la thèse de Silvia Marzagalli soutenue au début des années 1990, fait figure de transition entre ancienne et nouvelle histoire économique de la période napoléonienne. En effet, même si les travaux d'histoire économique napoléonienne n'ont pas connu de véritable essor quantitatif depuis les années 2000, la plupart des travaux actuels reprennent les questionnements soulevés par S.Marzagalli et se caractérisent d'une part par un recentrement des problématiques autour de la démonstration globale de l'inefficacité du Blocus, d'autre part de l'analyse des stratégies de contournement et d'accommodement mises en œuvre par les acteurs économiques locaux³⁸.

L'un des apports majeurs de la nouvelle historiographie de la période napoléonienne est incontestablement sa forte ouverture internationale, au travers de la mise en relation croissante d'historiens issus de nombreux pays, mais aussi au travers de la multiplication des travaux portant sur certains territoires de l'Europe napoléonienne mis en perspective dans le cadre impérial. Cependant, il va de soi que les historiens belges, allemands, italiens n'ont pas attendu ce tournant des années 1990 pour étudier l'expansion napoléonienne dans leur propre pays. Dans le cadre de ce travail sur les chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne, il est donc indispensable de mobiliser également les différentes historiographies locales.

L'historiographie belge de la période napoléonienne est marquée dès la première moitié du XIXe siècle par la construction nationale en cours. En effet, si les travaux de la première moitié du XIXe siècle présentent une vision plutôt positive de la période centrée sur l'unification du territoire belge, un courant important d'historiographie anti-française se développe à partir de 1848 autour d'historiens nationalistes conservateurs et chrétiens comme Louis Hymans et Godefroid Kurth, qui dénoncent l'occupation du territoire belge par la France et critiquent fortement la transformation des structures religieuses qui touche

37 Voir les contributions de nombreux chercheurs européens réunies dans Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.) , *Revisiting Napoleon's continental System*, op. cit. .

38 Voir Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude, le négoce maritime et le Blocus continental (1806-1811) : Bordeaux, Hambourg, Livourne*, 1999, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion. Outre les nombreux contributeurs du volume déjà évoqué dirigé par Katherine B. Aaslestadt, la thèse de Boris Deschanel peut également être considérée, au moins en partie, comme un produit de ce tournant historiographique. Voir Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique*, op. cit. .

les départements belges au début de la période française³⁹. Face à eux, une historiographie libérale se structure également afin de mettre en valeur la rupture avec l’Ancien Régime et les réformes mises en œuvre sous le régime français⁴⁰. Ainsi, les travaux de l’économiste Natalis Briavoinne, fondateurs pour l’historiographie de la Révolution industrielle, donnent une lecture très enthousiaste des réformes et de la politique économique napoléonienne en Belgique⁴¹.

A partir de la fin du XIXe siècle, apparaît également un deuxième clivage structurant de l’historiographie belge avec l’opposition entre historiens proches du mouvement flamand et historiens se réclamant du mouvement wallon. Alors que les premiers, autour de Joseph Kervyn de Lettenhove vers 1870 puis de Max Lamberty au milieu du XXe siècle reprennent en partie les critiques déjà lancées par l’historiographie nationaliste contre l’occupation de la Belgique en évoquant l’oppression de la culture flamande par les français, les seconds soulignent à l’inverse la proximité culturelle entre wallons et français et célèbrent la période napoléonienne comme un moment de rapprochement entre peuples frères.

De ces historiographies clivées sont notamment restées de grandes synthèses, comme celles de Paul Verhaegen, de Jules Delhaize ou de Lanzac de Laborie⁴². Si les problèmes étudiés sont anciens, et s’il faut replacer ces œuvres dans les débats historiographiques de leur temps, elles restent néanmoins utiles dans la mesure où elles permettent d’avoir un point de vue global sur la période, fondé sur des recherches en archives et parfois étayé de chiffres et d’informations précises. Les discours tenus, d’ailleurs, ne sont pas entièrement dominés par les débats de l’époque, comme le montre le travail de Paul Vaerhaegen. Cet historien, qualifié parfois d’anti-français⁴³, propose en effet dans ses chapitres sur la politique économique napoléonienne des jugements très nuancés et

39 Thielemans Marie-Rose, « Les historiens belges et la période française », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique sous domination française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit Communal de Belgique.

40 Deseure Brecht, Berger Emmanuel, « Unity and Fragmentation : Recent Research Trends on the ‘neuf départements réunis’ », in Planert Ute (dir.), *Napoleon’s Empire*, op. cit. .

41 Briavoinne Natalis, *De l’industrie en Belgique, Causes de décadence et de prospérité, sa situation actuelle*, 1839, Bruxelles, Eugène Dubois.

42 Bruneel Claude (dir.) , *Des révolutions à Waterloo, bibliographie sélective d’histoire de Belgique (1789-1815)* , Archives et bibliothèques de Belgique, numéro spécial 36, 1989, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

43 Thielemans Marie-Rose, « Les historiens belges et la période française », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique sous domination française*, op.cit. .

globalement positifs sur les décisions prises par le gouvernement sous le Consulat⁴⁴.

Malgré l'importance de cette tradition, l'historiographie scientifique belge se distingue globalement depuis les années 1990 par un désintérêt relatif vis-à-vis de la période napoléonienne. A l'exception de quelques travaux sur les institutions judiciaires, comme la thèse de Jacques Logie⁴⁵, les recherches des historiens belges sur la période sont fragmentées et suscitent dans le même temps un intérêt limité chez les chercheurs étrangers⁴⁶. L'ouvrage collectif très général, publié sous la direction d'Hervé Hasquin en 1993 à l'occasion de la commémoration du bicentenaire, fait toujours figure de synthèse la plus récente⁴⁷.

Ce tableau se vérifie également pour ce qui concerne les travaux concernant la ville de Bruges. En effet, si quelques ouvrages majeurs portant sur le début de la période française ont été produits, comme le *Jacobijnen en traditionalisten* d'Yvan Van den Berghe⁴⁸, les travaux traitant de la période napoléonienne sont rares. La plupart des recherches sur le sujet sont en fait intégrées à des travaux monographiques sur Bruges qui, s'il sont parfois encadrés par des historiens universitaires, relèvent également par leur format, leur contenu assez général, et leur transversalité chronologique de la catégorie des « beaux livres » d'histoire, destinés à un très large public⁴⁹. Même si nos recherches nous ont sans doute porté, par souci de simplicité linguistique et pour des raisons d'accès aux ouvrages, davantage vers l'historiographie belge francophone, les bibliographies et références fournies par les ouvrages consultés ne font pas non plus apparaître de travaux majeurs en langue flamande sur la période. Dans ces conditions, nous avons dû recourir également à des travaux non-

44 Verhaegen Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, 5 vol., Goemare, Plon, Bruxelles, Paris, 1922-1929 (rééd. 1981)

45 Logie Jacques, *Les magistrats des cours et des tribunaux en Belgique 1794-1814, essai d'approche politique et sociale*, 1998, Genève, Droz.

46 Deseure Brecht, Berger Emmanuel, « Unity and Fragmentation : Recent Research Trends on the 'neuf départements réunis' », in Planert Ute (dir.), *Napoleon's Empire*, op. cit. .

47 Hasquin Hervé (dir.) , *La Belgique sous domination française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit Communal de Belgique.

48 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

49 Vermeersch Valentin (dir.) , *Bruges et l'Europe*, 1992, Anvers, Fonds Mercator ; Idem, *Bruges*, 2002, Anvers, Fonds Mercator ; Parmentier Jan (dir.), *Bruges and Zeebrugge, The city and the sea*, 1995, Londres, Lloyd's list ; Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

universitaires, comme ceux d'Andries Van den Abeele, qui occupent une place majeure dans la production historiographique locale sur la fin du 18^e et le début du 19^e siècle⁵⁰.

L'historiographie de la période napoléonienne en Italie, est marquée elle aussi par ses prises de position pro et anti-françaises inscrites dans les débats contemporains. Alors que l'accent est mis sur l'oeuvre française en Italie chez les français Albert Pingaud et Jean Borel⁵¹ dans le premier tiers du 20^e siècle, et que l'inscription de cette période dans l'historiographie du Risorgimento la fait apparaître comme un point de départ du processus italien d'unification nationale⁵², les courants historiographiques anti-français se nourrissent notamment d'une critique radicale de l'exploitation économique de l'Italie, héritée d'une production historiographique influencée par le marxisme dans les années 1930 au travers de l'oeuvre de Tarlé et dont les traces sont encore visibles dans l'historiographie des années 1970⁵³. Cependant, en comparaison avec l'historiographie belge, la production italienne semble connaître aujourd'hui une dynamique exceptionnelle. Ainsi, selon le bilan récemment établi par Anna-Maria Rao, l'historiographie italienne de la période napoléonienne connaît depuis les années 1970 une croissance quantitative continue, repérable au travers de l'augmentation visible de la taille des bibliographies consacrées à la période⁵⁴.

50 Van den Abeele Andries, « Entrepreneurs brugeois au XIX^e siècle, Georges et William Chantrell », in *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, 146, octobre 1983 ; Idem, « La Parfaite Egalité à l'Orient de Bruges. Un coin du voile soulevé. », in *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n° 151, janvier 1985 ; Idem, « De Faiencefabrik aan het Genootschap voor Geschiedenis », *Société d'émulation de Bruges*, 133, 1986 ; Van den Abeele Andries, « Les vies de Justin Marie De Viry, diplomate, maire, préfet et sénateur sous différents régimes », in *Echos saléviens, Revue d'histoire locale*, n° 14, 2005, p. 29-114.

51 Pingaud Albert, *La domination française dans l'Italie du nord 1796-1805 : Bonaparte, président de la République italienne*, 1914, Paris, Perrin, 2 volumes ; Borel Jean, *Gênes sous Napoléon 1er*, 1929, Neûchatel, Editions Victor Attinger.

52 Pécout Gilles, *Naissance de l'Italie contemporaine 1770-1820*, 2004, Paris, Armand Colin (1^{ère} éd. 1997).

53 Tarlé Evgueni, *Le Blocus continental et le Royaume d'Italie*, op. cit. ; Dal Pane Luigi, *Economia e Società a Bologna nell'età del Risorgimento*, 1999, Bologne, Compositori (1^{ère} éd. 1969) ; Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana.

54 Rao Anna-Maria, « Napoleonic Italy : Old and new trends in historiography », in Planert Ute (dir.), *Napoleon's Empire*, op. cit. Parmi les historiens qui contribuent largement à cette croissance, mesurée sur une large période d'une trentaine d'années, apparaissent cependant en position centrale des figures comme celle de l'historien de l'économie Marino Berengo, dont les travaux appartiennent à la foisonnante production d'histoire économique et sociale de la période napoléonienne remontant aux années 1970, et déjà signalée dans le volume de synthèse de Carlo Zaghi publié il y a plus de 25 ans. Voir Zaghi Carlo, *L'Italia di Napoleone, dalla Cisalpina al Regno*, 1991, Torino, UTET (1^{ère} éd. 1986).

Depuis les années 1990, l'Italie napoléonienne suscite beaucoup d'intérêt de la part des historiens européens, comme l'ont montré notamment les travaux de synthèse des historiens anglophones Stuart Woolf et Michael Broers⁵⁵, mais aussi les nombreux travaux universitaires français portant sur Milan, capitale du Royaume d'Italie napoléonien⁵⁶. Les thèmes centraux de l'historiographie napoléonienne repérés au milieu des années 1990 par Pasquale Villani, portant sur le degré d'implication des élites dans le régime, la diversité des formes de résistance, ou encore sur la notion de Révolution passive⁵⁷ existent toujours dans les années 2000, mais les problématiques mobilisées ont largement évolué. Ainsi, l'opposition entre résistance et collaboration, qui se traduisait encore dans les années 1980 par la présentation de groupes politiques antagonistes⁵⁸, prend dans les travaux de M. Broers la forme d'une réflexion plus globale sur l'impérialisme culturel et sur le degré d'intégration des territoires dans l'Empire⁵⁹. A partir de la fin des années 1990, les recherches sur les élites de Stefano Levati portent sur la construction d'une nouvelle culture des élites au cours de la période napoléonienne, s'étendent aux élites négociantes et intellectuelles locales, et proposent une réflexion sur la construction des catégories sociales⁶⁰. Plus récemment les travaux de Valentina Dal Cin ou d'Adeline Beaurepaire-Hernandez, en s'appuyant sur de nouvelles méthodes prosopographiques, se concentrent sur une analyse des stratégies des

55 Woolf Stuart, *A history of Italy, 1700-1860, the social constraints of political change*, 1991, Londres, Routledge (1ère ed. 1979) ; Broers Michael, *The Napoleonic Empire in Italy, 1796-1814, Cultural imperialism in a european context ?*, 2005, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

56 Voir notamment Faron Olivier, *La ville des destins croisés. Recherches sur la société milanaise du XIXe siècle*, 1997, Rome, Ecole Française de Rome ; Pillepich Alain, *Milan capitale napoléonienne, 1800-1814*, 2001, Paris, Lettrage distribution ; Buclon Romain, *Napoléon et Milan : mise en scène, réception et délégation du pouvoir napoléonien (1796-1814)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Gilles Bertrand et Luigi Mascilli Migliorini, 2015, Université de Grenoble.

57 Villani Pasquale, « Bilancio Storiografico », in *L'Italia Napoleonica : Atti del LVII congresso di storia del Risorgimento italiano (Milano 2-6 ottobre 1996)*, 1997, Milan, Istituto per la storia del Risorgimento italiano.

58 Voir par exemple la synthèse de Carlo Zaghi, qui distingue dans le Royaume d'Italie une aristocratie neutre, une aristocratie légitimiste et une aristocratie ralliée au régime. Voir Zaghi Carlo, *L'Italia di Napoleone*, op. cit.

59 Broers Michael, *The Napoleonic Empire in Italy*, op. cit. ; voir aussi plus récemment du même auteur l'article « Transformation and discontinuity, from the old order to the modern state in the piedmontese and Ligurian Departments of Napoleonic Italy », in Braun Guido, Clemens Gabriele B., Klinkhammer Lutz, Koller Alexander (dir.), *Napoleonische Expansionspolitik*, op. cit. .

60 Voir Levati Stefano, *La nobiltà del lavoro, negozianti e banchieri a Milano tra Ancien Régime e Restaurazione*, 1997, Milan, Franco Angeli ; Idem, *Michele Battaglia, Giornalismo e tutela degli interessi mercantili*, 1999, Milan, Rubettino ; Idem, « Notabili ed elites nell'Italia napoleonica : acquisizioni storiografiche e prospettive di ricerca », in *Società e Storia*, n°99, 2003; Idem, « Les notables napoléoniens: du cas français à celui italien », in *Rives Méditerranéennes*, 32-33, 2009.

individus et des groupes sociaux appartenant aux élites italiennes fondée sur les notions de réseaux et d'*agency*⁶¹.

En réalité, l'historiographie de l'Italie napoléonienne, comme l'histoire politique de la période, se caractérise aussi par sa fragmentation. En effet, les grands ensembles politiques qui se partagent la péninsule sont rarement traités par les mêmes auteurs, et n'apparaissent pas dans les mêmes synthèses, ce qui contribue à une régionalisation des recherches⁶². L'histoire du Royaume de Naples est ainsi traitée à part de celle de la République et du Royaume d'Italie, tandis que les départements annexés occupent une place intermédiaire entre territoire français et italien. Gênes, qui est intégrée au territoire français en 1805, fait partie de cette dernière catégorie mais son annexion tardive – à la différence des départements piémontais – favorise cependant sa marginalisation historiographique⁶³. Comme le remarque Maria-Elisabetta Tonizzi, le travail daté, très superficiel et apologétique de Jean Borel publié en 1929 est toujours aujourd'hui la seule synthèse portant sur la période napoléonienne à Gênes⁶⁴. Encore en 2013, les questions de l'amalgame entre noblesse et bourgeoisie, des relations entre administrations locales et pouvoir central, ou encore de l'impact social de la vente des biens nationaux, largement traitées pour d'autres régions depuis les années 1970, apparaissaient seulement pour Gênes à l'état de pistes historiographiques⁶⁵. Dans ce contexte, en dehors des travaux récents de M. A. Tonizzi⁶⁶, la principale référence historiographique reste la grande enquête de Luigi Bulferetti et Claudio

61 Beaupaire-Hernandez Adeline, « Un modèle de notable européen ? Les « masses de granit » du département Ligurien et leur intégration au système impérial », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir) , *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit. ; Dal Cin Valentina, « Poteri informali in un'epoca di transizione. Le reti sociali dell'élite veneta in età napoleonica (1806-1814) », in *Ateneo Veneto*, CCII, terza serie, 14/II, 2015 ; voir aussi du même auteur la version publiée de sa thèse soutenue en 2015 à l'université de Vérone sous la direction de Gian Paolo Romagnani, *Il Mondo nuovo, L'élite veneta tra Rivoluzione e Restaurazione(1797-1815)*(A paraître).

62 Voir la remarque dans ce sens effectuée par Pasquale Villani dans son bilan de 1996. Villani Pasquale, « Bilancio Storiografico », op. cit. .

63 Voir le constat semblable établi pour Venise par Valentina Dal Cin, in *Un mondo nuovo*, op. Cit.

64 Borel Jean, *Gênes sous Napoléon 1er*, op. cit. En français, Antoine-Marie Graziani a publié dans les années 2000 une autre synthèse sur l'histoire de la ville, mais la période napoléonienne n'y est traitée que comme un chapitre d'une histoire générale remontant à l'Antiquité et s'achevant au XXe siècle. Voir Graziani, Antoine-Marie, *Histoire de Gênes*, 2009, Paris, Fayard.

65 Tonizzi Maria-Elisabetta, « Genova e Napoleone, 1805-1814 », in *Società e Storia*, 140, 2013. Sur le traitement ancien de ces questions pour d'autres régions, voir notamment Woolf Stuart, « L'impact de l'occupation française sur l'économie italienne (1796-1815) », in *Revue économique* n°6 , 1989.

66 Voir notamment le bon chapitre de synthèse produit par M. A. Tonizzi, qui ne constitue toutefois qu'une partie d'un ouvrage plus général sur Gênes pendant la première moitié du XIXe siècle. Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

Costantini, orientée vers une histoire économique et sociale et adoptant un programme structuraliste caractéristique de l'historiographie des monographies régionales des années 1960-1970⁶⁷. Les travaux de Giovanni Asseretto et de Carlo Bitossi sur les élites de la fin de l'Ancien Régime et de la République ligurienne(1797-1805), toutefois, peuvent apporter quelques utiles compléments dans la mesure où ils accordent une large place aux principaux acteurs politiques de la période napoléonienne⁶⁸.

En Allemagne, enfin, pays marqué comme l'Italie et la Belgique par un processus de construction nationale tardif, l'histoire de la période napoléonienne a longtemps occupé une place importante dans les discours historiographiques centrés sur la naissance du sentiment national par réaction à l'occupation française. En effet, dès la première moitié du XIXe siècle, apparaît un courant historiographique anti-français, affirmant l'existence dès 1814 d'un fort sentiment patriotique allemand dans les territoires annexés par la France sur la rive gauche du Rhin⁶⁹. Qualifié de « mythe pro-prussien » par Pierre Horn, ce thème vise à conforter la légitimité du Royaume de Prusse dans le cadre du processus d'unification du territoire allemand qui s'accélère à partir de l'annexion des territoires rhénans par les prussiens en 1815. Mise en œuvre dans la première moitié du XIXe siècle notamment par Christian Friedrich Rüh et par Georg Niebuhr, cette historiographie conservatrice condamne de manière radicale la Révolution française au point de rejeter la commémoration de son centenaire à la fin du XIXe siècle⁷⁰. A partir de cette époque et dans la première moitié du XXe siècle, courants historiographiques patriotes français et allemands s'affrontent autour de l'histoire de la période, utilisant notamment après la Première Guerre Mondiale le mythe de la résistance rhénane comme

67 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento(1700-1861)*, op. cit.; La physionomie de cet ouvrage offre une ressemblance frappante avec celle du livre de Luigi Dal Pane publié en 1969, *Economia e Società a Bologna nell'età del Risorgimento*, op. cit. . Toujours dans une orientation économique et sociale, mais dans une perspective chronologique plus axée sur l'Ancien Régime, voir Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè.

68 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Torino, Einaudi ; Idem, « I gruppi dirigenti liguri tra la fine del vecchio regime e l'annessione all'Impero Napoleonico », in *Quaderni storici*, XIII, 1978 ; Idem, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805)* , Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni ; Bitossi Carlo, *La Repubblica è vecchia, patriziato e governo a Genova nel secondo Settecento*, 1995, Roma, Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea.

69 Horn Pierre, « L'historien de l'Empire et les legs de l'historiographie allemande du XIXe et du premier XXe siècle. Un rejet du régime napoléonien sur la rive gauche du Rhin ? », in Boudon Jacques-Olivier, Clemens Gabriele B., Horn Pierre, *Erbfeinde im Empire*, op. cit. .

70 Smets Josef, *Les pays rhénans, (1794-1814)* , *Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, 1997, Bern, Lang.

symbole de la résistance allemande à l'occupation française, tandis que les historiens patriotes français comme Louis Engerand soulignent à l'inverse l'ancienneté de la présence française en Rhénanie afin de justifier l'annexion du territoire en conséquence du Traité de Versailles⁷¹. Après la Seconde Guerre Mondiale, l'historiographie allemande est divisée par la création de la RFA et de la RDA. Ainsi, alors que les historiens marxistes est-allemands font de cette période un champ de recherches privilégié, soulignant notamment l'importance pour la démocratie allemande des expériences jacobines comme la République de Mayence de 1792-1793, une partie des travaux des chercheurs d'Allemagne de l'ouest vise au travers de l'étude de la période à mettre en évidence les liens entre leur propre régime et l'Occident.

Même si les recherches conduites depuis les années 1960-1970 sont marquées par une certaine diversité dans les thèmes abordés⁷², l'historiographie de la période française en Allemagne est marquée par plusieurs traits distinctifs. En effet, la production historique portant sur l'Allemagne est marquée par une très forte ouverture internationale en direction du monde anglophone⁷³ mais aussi de la France, illustrée notamment par les travaux de Roger Dufraisse, de Pierre Ayçoberry et de Jeffry Diefendorf dans les années 1960-1970, plus récemment par ceux de Nicolas Todorov, Pierre Horn, Claudie Paye et Michael Rowe⁷⁴. L'historiographie de l'Allemagne à l'époque française se distingue également par l'importance des grandes enquêtes thématiques sur la période, comme celle qui est lancée par K. G. Faber sur l'administration dans les années 1960, puis entre la fin des années 1980 et le début des années 1990 avec d'une part le

71 Rowe Michael, *From Reich to State, The Rhineland in the Revolutionary age, 1780-1830*, 2003, Cambridge, Cambridge University Press.

72 Voir par exemple la présentation bibliographique proposée par J. Smets dès 1997. Smets Josef, *Les pays rhénans*, op. cit. .

73 Selon Guillaume Garner, l'ouverture des historiens allemands vis-à-vis des universités américaines est une particularité du système institutionnel allemand. Voir Garner Guillaume, « Histoire économique et nouvelle économie institutionnelle en Allemagne », op. cit. .

74 Dufraisse Roger, *L'Allemagne à l'époque napoléonienne, questions d'histoire politique, économique et sociale*, 1992, Bonn, Berlin, Bouvier Verlag ; Ayçoberry Pierre, *Cologne entre Napoléon et Bismarck : la croissance d'une ville rhénane*, 1981, Paris, Aubier/Montaigne ; Diefendorf Jeffry M. , *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press ;Todorov Nicola, *L'administration du Royaume de Westphalie de 1807 à 1813. Le département de l'Elbe*, 2011, Sarrebrück, Editions universitaires ; Horn, Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon et de Gabriele B. Clemens, Paris IV, Universität des Saarlandes, 2013 ; Paye Claudie, « *Der französischen Sprache mächtig* », *kommunikation im Spannungsfeld von Sprachen und Kulturen im Kultur im Königreich Westfalen 1807-1813*, 2013, München, Oldenburg ; Rowe Michael, *From Reich to State*, op. cit. .

travail dirigé par Wolfgang Schieder autour de la vente des biens nationaux dans les départements rhénans, d'autre part l'étude du groupe de chercheurs rassemblés par Lothar Gall sur les villes et les sociétés urbaines⁷⁵. Enfin, cette historiographie se caractérise également, des travaux de Jeffry Diefendorf à ceux de Gisela Mettele dans le cadre de l'enquête de Lothar Gall, par la centralité des questions portant sur la culture de la bourgeoisie urbaine, les pouvoirs locaux et les rapports entre sociétés urbaines et gouvernements centraux.

L'histoire locale de Cologne, en tant que partie de cette histoire de la Rhénanie française très travaillée par les historiens, s'inscrit dans une tradition historiographie ancienne. En effet, après des travaux moins rigoureux conduits par des savants comme Friedrich Everhard von Mering autour de 1840 ou Leonard Enner au milieu du siècle, des recherches minutieuses fondées sur le croisement de sources issues de centres d'archives français et allemands sont effectuées entre la 1ère et la 2nde Guerre Mondiale par Josef Bayer et Joseph Hansen, ce dernier faisant apparaître l'idée de la mise en place d'un nouvel ordre bourgeois et celle de liens entre les transformations de la période française et le processus d'unification de l'Allemagne au XIXe siècle⁷⁶. Après 1945, à la suite d'une période dominée par une histoire sociale influencée par le marxisme dans laquelle s'inscrit le travail de Pierre Ayçoberry⁷⁷, les travaux sur Cologne et sa région se déplacent vers des questions plus culturelles. Ainsi, les réflexions de Jeffry Diefendorf sur les villes d'Aix-la-Chapelle, Cologne et Crefeld, celles de Gisela Mettele sur Cologne, enfin celles de Michael Rowe sur la Rhénanie⁷⁸ s'intéressent particulièrement aux pratiques de sociabilité, aux discours et aux formes d'auto-représentation des élites coloniales afin de mieux comprendre leurs rapports avec le pouvoir central et d'une manière

75 Sur les enquêtes conduites par Karl-Georg Faber, voir Smets Josef, *Les pays rhénans*, op. cit. ; sur la vente des biens publics, voir Koltes Manfred (dir.), *Säkularisation und Mediatisierung in den vier rheinischen Departements 1803-1813*, 5 vol. , 1991-Boppard am Rhein, Harald Bold Verlag ; sur le travail collectif conduit dans le cadre du programme « Stadt und Bürgertum » par Lothar Gall, voir notamment Mettele Gisela, *Bürgertum in Köln 1775-1870, Gemeinsinn und freie Association*, 1998, Munich, Oldenbourg.

76 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, thèse de lettres soutenue à l'Université Paris 1 sous la direction de Jacques Droz, 1977, 2 volumes ; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815* , 2005, Cologne, Greven Verlag.

77 Idem. Ce travail n'est en fait pas centré sur la période napoléonienne, mais fonde une grande partie de ses analyses sur les changements politiques, économiques et sociaux constatés entre les régimes français et prussien.

78 Rowe Michael, *From Reich to State*, op. Cit. ; Diefendorf Jeffry M. , *Buisnessmen and politics in the Rhineland*, op. cit ; Mettele Gisela, *Bürgertum in Köln 1775-1870*, op. cit. .

générale de resituer dans son contexte culturel le processus d'intégration de la Rhénanie à la Prusse tout au long du XIXe siècle.

Dans cette historiographie trinationale de la période napoléonienne, la place accordée à l'étude des chambres de commerce est à la fois variable selon les espaces et globalement limitée.

En France, l'étude des institutions économiques de la période napoléonienne se caractérise à la fois par une dualité et par une évolution forte vers de nouvelles problématiques à partir du début des années 1990. En effet, la plupart des monographies consacrées aux chambres de commerce dans la seconde moitié du XXe siècle se déploient sur des arcs chronologiques très vastes qui incluent souvent des chapitres sur la Révolution et le Premier Empire⁷⁹. Dans ces conditions, même si ces travaux suscitent parfois la contribution d'universitaires à l'image de Paul Butel ou de Paul Logié, ils se caractérisent principalement par leur récit assez général, très chronologique et plus ou moins problématisé, ainsi que par un intérêt pour la présentation de figures marquantes de membres de ces institutions⁸⁰. Tout comme ces derniers, le travail d'André Conquet est fortement soutenu par le réseau des chambres de commerce, mais se distingue également dès avant les années 1990 par un intérêt particulier pour la période révolutionnaire et la présentation des attentes des principaux acteurs des politiques économiques au sujet du rétablissement de ces institutions⁸¹.

La publication en 1991 du livre de Jean Pierre Hirsch *Les deux rêves du commerce* marque incontestablement une rupture en France dans les approches

79 Voir par exemple Chinault Jules, *Les institutions consulaires de Toulouse, 1549, 1703*, 1953, Mulhouse, Havas ; Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens, 1761-1961*, 1964, Amiens, Yvert ; Bouchardeau France et Philippe, *Histoire de la chambre de commerce de Valence*, 1981, Grenoble, Université des sciences sociales de Grenoble, Chambre de commerce et d'industrie de Valence et de la Drôme, 2 vol. ; Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen, marchands d'hier et entrepreneurs d'aujourd'hui, Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen des origines à nos jours*, 1985, Rouen, Editions du P'tit Normand ; Butel Paul (dir.), *Histoire de la chambre de commerce de Bordeaux des origines à nos jours (1705-1985)*, 1988, Bordeaux, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux.

80 Le degré de problématisation des travaux peut cependant varier de manière importante, opposant par exemple les réflexions de Paul Butel sur la pénétration des idées libérales chez les membres de la chambre de commerce de Bordeaux et une présentation totalement descriptive dans le travail de Jules Chinault sur Toulouse. Chinault Jules, *Les institutions consulaires de Toulouse*, op. cit. ; Butel Paul (dir.), *Histoire de la chambre de commerce de Bordeaux des origines à nos jours*, op. cit.

81 Conquet André, *Napoleon et les chambres de commerce*, 1978, Paris, APCCI.

historiques des institutions économiques⁸². Centré sur les élites négociantes lilloises entre la fin de l’Ancien Régime et le Second Empire, son travail mobilise en effet la notion d’imbrication entre sphère économique et sociale d’une part, sphère politique d’autre part, afin d’étudier les relations entre l’entreprise, la société et l’État. Dans ce cadre inspiré des réflexions de l’économiste Karl Polanyi et proche du courant de la théorie de la régulation⁸³, les institutions deviennent à la fois une forme d’expression de discours libéraux et un outil permettant de mettre en œuvre, grâce à l’autorité conférée par l’État, des pratiques de régulation de l’économie au service du négoce local. A la suite de Jean-Pierre Hirsch, Claire Lemerrier reprend à partir du début des années 2000 ces réflexions pour étudier les pratiques économiques, sociales et politiques de la chambre de commerce de Paris au cours de la première moitié du XIXe siècle, élargies ensuite à d’autres institutions économiques comme les conseils de prud’hommes et les tribunaux de commerce⁸⁴. Ajoutant à l’ouverture disciplinaire de J. P. Hirsch vers le droit et la théorie économique l’apport de la sociologie des réseaux en développement dans les années 1990-2000, C. Lemerrier souligne la centralité de la chambre de commerce au sein du champ des institutions économiques parisiennes de la période napoléonienne, et sa capacité à influencer sur les débats de l’époque en matière de politique économique⁸⁵. Si les travaux universitaires plus généraux portant sur

82 Hirsch Jean-Pierre, *Les Deux rêves du commerce, entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS. Il faut ici aussi inclure les renouvellements concernant l’histoire des corporations autour des travaux de Philippe Minard et de Steven Kaplan. Voir notamment Kaplan Steven L. , Minard Philippe, *La France, malade du corporatisme ? XVIIIe-XXe siècle*, 2004, Paris, Belin.

83 Polanyi Karl, *La grande transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, 2009, Paris, Gallimard (1ère éd. 1944) ; Boyer Robert, « Les institutions dans la théorie de la régulation », in *Cahiers d’économie politique*, 2003/1, n°44.

84 Sur la chambre de commerce de Paris, voir Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir, aux origines de la chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, 2003, Paris, La Découverte ; idem, La chambre de commerce de Paris, un acteur indispensable de la construction des normes économiques (première moitié du XIXe siècle), in *Genèses*, n°50, 2003 ; idem, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIXe siècle », in *Histoire et Mesure*, XX, 1-2, 2005. Sur les autres institutions économiques, voir Falconi Ana Maria, Guenfoud Karima, Lazega Emmanuel, Lemerrier Claire, Mounier Lise, « Le contrôle social du monde des affaires, une étude institutionnelle », in *L’année sociologique*, 2005, 55, n°2 ; Lemerrier Claire, « Prud’hommes et institutions du commerce à Paris, des origines à 1870 », Colloque *Histoire d’une juridiction d’exception : les prud’hommes (XIXe-XXe siècle)*, Lyon, 2006, disponible sur Hal. Shs ; Lemerrier Claire, *Un modèle français de jugement des pairs. Les tribunaux de commerce 1790-1880*, Dossier d’habilitation à diriger des recherches, Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis, 2012.

85 Sur le développement de l’analyse de réseaux en histoire, voir notamment Gribaudo Maurizio (dir.), *Espaces, temporalités, stratifications : exercices sur les réseaux sociaux*, 1988, Paris, Editions de l’EHESS ; Dedieu Jean-Pierre, Moutoukias Zacarias, « Approche de la théorie des réseaux sociaux », in Castellano Juan Luis, Dedieu Jean-Pierre (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l’Ancien Régime*, 1998, Paris, CNRS éditions ; Lemerrier Claire, « Réseaux et Histoire », in *Revue d’Histoire moderne et contemporaine*, 2005-2, n° 52-2.

la période s'inscrivent désormais clairement dans la tradition d'analyse des institutions économiques de Jean-Pierre Hirsch⁸⁶, toutefois, la rupture historiographique est loin d'être totale pour l'histoire des chambres de commerce. En effet, comme en témoigne la publication de travaux récents, les monographies chronologiques et descriptives n'ont pas disparu⁸⁷. De plus, si le programme de recherche dirigé notamment par Danièle Fraboulet et Pierre Vernus entre 2011 et 2015⁸⁸, a sans doute stimulé la recherche française sur les institutions économiques⁸⁹, depuis les années 2000 les travaux concernant spécifiquement les chambres de commerce n'ont pas connu d'essor particulier.

En Italie, l'historiographie des chambres de commerce est également marquée par l'importance des travaux monographiques chronologiques et descriptifs, qui ne présentent qu'un faible intérêt pour la période napoléonienne dans la mesure où les brèves présentations qui lui sont consacrées s'inscrivent rarement dans son cadre historiographique⁹⁰. A la fin des années 1980, l'ouvrage collectif *Economia e corporazioni* dirigé par Cesare Mozzarelli apporte de nouvelles problématiques diachroniques tout en fournissant les

86 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770 - années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, 2014, Université Paris I Panthéon-Sorbonne ; Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et le Premier Empire, (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue en 2004 sous la direction de Gérard Gayot, Université Lille 3.

87 Voir par exemple Tillie Jacques, Merck André, *Trois siècles d'Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Dunkerque*, 2000, Dunkerque, Histra ; Gaston-Breton Tristan, *Le Havre, Deux siècles d'aventure économique*, 2002, Paris, le Cherche Midi ; Lenormand Paul, *La chambre de commerce et d'industrie de Paris (1803-2003), II Etudes thématiques*, Genève, 2008, Droz.

88 La faible présence des travaux concernant le début du XIXe siècle est également relevée en dans le volume publié en 2012 par Youssef Cassis, qui remarque dans sa conclusion une concentration des articles sur les années 1875-1914. Voir Fraboulet Danièle, Vernus Pierre (dir.), *Genèse des organisations patronales en Europe, XIXe-XXe siècles*, 2012, Rennes, Presses universitaires de Rennes ; Fraboulet Danièle, Druelle-Korn Clotilde, Vernus Pierre (dir.), *Les organisations patronales et la sphère publique, Europe XIXe et Xxe siècle*, op. cit. ; Fraboulet Danièle, Humair Cedric, Vernus Pierre (dir.), *Coopérer, négocier, s'affronter, les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, op. cit ; Fraboulet Danièle, Margairaz Michel, Vernus Pierre (dir.), *Réguler l'économie, Europe XIXe-XXe siècle*, op. cit. .

89 Selon Claire Lemerrier et Alain Chatriot, l'histoire des institutions constitue l'un des champs les plus dynamiques de l'histoire économique, avec l'histoire des entreprises. mais les auteurs ne se limitent pas dans leur analyse à l'historiographie française. Voir Lemerrier Claire, Chatriot Alain, « Institutions et histoire économique », op. cit. .

90 Voir par exemple Lupini Alberto, *La camera di commercio di Bergamo, origini e sviluppo storico dell'ente nell'evoluzione dell'economia locale*, 1984, Bergamo, Camera di commercio, industria, artigianato e agricoltura di Bergamo ; Brunetta Ernesto, *La camera di commercio. 180 anni di storia economico sociale trevigiana 1811-1991*, 1991, Trévise, Camera di commercio, industria, artigianato e agricoltura ; Marchi Vittorio, *Duecento Anni della camera di commercio nella storia di Livorno*, 2001, Livourne, Debate, 4 vol ; parmi ces travaux d'histoire locale, se distinguent cependant les œuvres de Renzo Ristori sur la Chambre de Florence et de Giuseppe Russo sur celle de Naples pour la qualité de leurs analyses et leur attention au contexte de la genèse de ces institutions. Voir Ristori Renzo, *La camera di commercio e la borsa di Firenze*, 1963, Florence, Olschki ; Russo Giuseppe, *La camera di commercio di Napoli dal 1808 al 1978*, 1985, Naples, Camera di commercio, industria, artigianato e agricoltura.

premières tentatives de synthèse sur les chambres napoléonienne d'Italie⁹¹. Ainsi, partant des interrogations de son époque sur l'évolution des relations entre l'État et l'économie, entre acteurs publics et privés, Mozzarelli propose d'adopter une démarche Polanyienne réunissant inextricablement sphère économique et politique afin de mieux comprendre le rapport dialectique entre formes des régimes politiques et formes de représentation des intérêts économiques. Dans ce cadre, où la période révolutionnaire est considérée comme un moment de rupture majeur, l'article de Livio Antonielli, comme celui paru quelques années auparavant d'Angelo Moioli, met en évidence la plasticité du modèle institutionnel des chambres napoléoniennes, et s'intéresse à la fois au rôle du transfert culturel dans leur genèse, au rapport entre la formation d'une nouvelle bourgeoisie négociante et le processus d'institutionnalisation, ainsi qu'aux relations entre institutions locales et pouvoir central⁹². Cependant, si les travaux de Stefano Levati dans les années 1990-2000 accordent une place centrale aux chambres de commerce afin d'étudier les modalités de la construction de la bourgeoisie milanaise au début du 19E siècle⁹³, la reprise des problématiques mobilisées par A.Moioli et les contributeurs d'*Economia e Corporazioni* se traduit en réalité davantage par un regain d'intérêt éphémère pour les corporations que par un essor de l'historiographie des chambres de commerce italiennes⁹⁴. Pour ce qui concerne la période napoléonienne, la place très limitée accordée aux institutions et aux chambres de commerce dans les chapitres consacrés à l'économie du récent *Atlante dell'Italia Rivoluzionaria e napoleonica* témoigne bien du faible

91 Mozzarelli Cesare (dir.) , *Economia e corporazioni, il governo degli interessi nella storia d'Italia dal Medioevo all'età contemporanea*, 1988, Milan, Giuffré.

92 Voir Antonielli Livio, « Le camere di commercio napoleoniche », in Mozzarelli Cesare (dir.), *Economia e corporazioni*, op. cit. ;Moioli Angelo, « I ceti mercantili e manifatturieri e la loro partecipazione all'attività di governo nell'età napoleonica. Il caso del consiglio generale del commercio. », in *Studi Trentini di scienze storiche*, LXII, n. 4, 1983.

93 Levati Stefano, *La nobiltà del lavoro, negozianti e banchieri a Milano tra Ancien Régime e Restaurazione*, 1997, Milan, Franco Angeli ; voir aussi les pistes historiographiques suggérées par Levati au début des années 2000, dans « Notabili ed elites nell'Italia napoleonica : acquisizioni storiografiche e prospettive di ricerca », *Società e Storia*, n°99, 2003.

94 Le nouvel intérêt pour les corporations est notamment à l'origine au début des années 2000 de la publication de travaux collectifs comme Guenzi Alberto, Massa Paola, Moioli Angelo, *Corporazioni e gruppi professionali nell'Italia moderna*, Milan, 1999, Franco Angeli ; voir aussi Massa Paola, Moioli Angelo (dir.), *Dalla corporazione al mutuo soccorso : organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, 2004, Milan, Franco Angeli. Toutefois, selon M. Belfanti, l'intérêt pour les institutions semble être depuis retombé, voir Belfanti Marco, *L'histoire économique italienne à la recherche d'une nouvelle identité* », in Daumas Jean-Claude(dir.), *L'histoire économique en mouvement*, op. cit. .

impact du programme de 1988 sur l'historiographie de la période napoléonienne depuis les années 2000⁹⁵.

L'histoire génoise de la période napoléonienne, cependant, ne faisait pas partie des espaces de l'Italie napoléonienne étudiés par Mozzarelli et ses collaborateurs qui s'étaient concentrés en Italie du nord sur le territoire de la République et du Royaume d'Italie, excluant les départements italiens annexés à l'Empire français. Envisagée de manière séparée, l'historiographie génoise se distingue par quelques caractéristiques propres qui ont incité les historiens à s'intéresser aux chambres de commerce. En effet, les projets de création d'institutions représentatives du commerce et dédiées à l'encouragement de l'économie locale occupent une place centrale dans les débats politiques génois de la fin de l'Ancien Régime, puis dans une moindre mesure dans ceux du début de la période de la République ligurienne. Autour de la détermination de la politique économique génoise, s'affrontent également des courants politiques favorables ou refusant catégoriquement l'affirmation politique des élites négociantes et le partage du pouvoir détenu jusqu'ici par le patriciat⁹⁶. L'importance des enjeux du processus d'institutionnalisation des chambres de commerce à Gênes transparait assez peu, dans les années 1960, dans la grande synthèse de Luigi Bulferetti et Claudio Costantini⁹⁷. Même si ceux-ci puisent très largement dans les fonds de la chambre de commerce afin d'étudier les évolutions de la conjoncture commerciale et industrielle, l'institution ne fait pas l'objet d'analyses spécifiques et n'est pas présentée comme un facteur majeur de l'évolution économique. Toutefois, les travaux de Manlio Calegari proposent quelques années après une réflexion approfondie sur les institutions économiques et les débats des années 1780-1790, tandis que les travaux plus récents de Giuseppe Isolero témoignent d'une attention forte des historiens locaux vis-à-vis des projets de chambre de commerce des années 1790 et de leurs protagonistes⁹⁸. La chambre de commerce napoléonienne de Gênes,

95 Donato Maria Pia, Armando David, Cattaneo Massimo, Chauvard Jean François (dir.) , *Atlante Storico dell'Italia Rivoluzionaria e napoleonica*, 2013, Rome, Ecole Française de Rome.

96 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Torino, Einaudi.

97 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

98 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica ; Isolero Giuseppe, *L'istituzione di una camera di commercio a Genova nel dibattito politico dal 1789 al 1797*, 1987, Genova, ECIG ; voir aussi l'article d'Isolero dans Massa Paola (dir.), *Luigi Emmanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica*, atti del convegno organizzato con il patrocinio dell'assessorato alla cultura della regione

néanmoins, n'a fait l'objet que d'un ouvrage de type commémoratif, constitué en grande partie de documents reproduits et proposant une présentation très rapide de la période⁹⁹.

En Belgique, les chambres de commerce sont considérées comme un objet majeur d'histoire économique dès la première moitié du XIXe siècle. Ainsi, l'historien de l'industrialisation Natalis Briavoinne présente en 1839 l'organisation d'ensemble des chambres de commerce napoléoniennes de Belgique en les qualifiant d'« institutions d'un effet général salutaire »¹⁰⁰. Dans la première moitié du XXe siècle Hubert Van Houtte propose une synthèse sur les chambres et les tribunaux de commerce belges des 17^e et 18^e siècles en s'intéressant à l'évolution des modèles institutionnels jusqu'en l'an XI, puis leur fait une place dans sa grand ouvrage d'histoire économique parmi les institutions chargées de la régulation des activités commerciales à la fin de l'Ancien Régime¹⁰¹. Cependant, dans la deuxième moitié du 20^e siècle, le contexte historiographique dominé par une histoire de la production et des techniques autour du projet d'histoire quantitative de Pierre Lebrun dans les années 1970¹⁰² laisse peu de place aux institutions. Même si la période française se voit attribuer une place centrale dans le déclenchement du processus d'industrialisation, et malgré une forte attention des auteurs vis-à-vis des facteurs de ce déclenchement, les chambres de commerce n'apparaissent ni dans les réflexions de Robert Devleeshouwer à la fin des années 1960, ni dans la grande synthèse de Pierre Lebrun, Georges Hansotte, Marinette Bruwier et Jan Dhondt publiée en 1979¹⁰³. Dans le cadre du bicentenaire, au début des années 1990, la participation de plusieurs de ces auteurs à l'ouvrage dirigé par Hervé Hasquin *La Belgique Française* montre que cette absence correspond

Liguria, 2007, Genova, Accademia Ligure di scienze e lettere.

99 Massa Paola, Minella, *28 aprile anno XIII : 17 giugno 2005, Duecento anni di storia della camera di commercio di Genova*, 2005, Genova, De Ferrari.

100 Briavoinne Natalis, *De l'industrie en Belgique, Causes de décadence et de prospérité, sa situation actuelle*, 1839, Bruxelles, Eugène Dubois.

101 Van Houtte Hubert, « Chambres de commerce et Tribunaux de commerce en Belgique au 18^e siècle, contribution à l'histoire économique et juridique », in *Annales de la Société d'Histoire et d'archéologie de Gand*, t. X, 1910 ; idem, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, Gand, Van Rysselberghe.

102 Verley Patrick, « Encore l'industrialisation belge au XIX^e siècle : à propos de quelques travaux récents », in *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, 31, 2005.

103 Devleeshouwer Robert, « Le Consulat et l'Empire, périodes de Take-off pour l'économie belge ? », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1970 ; Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique 1770-1847*, 1979, Bruxelles, Académie Royale de Belgique.

bien à une vision du développement industriel accordant un rôle mineur aux institutions¹⁰⁴. Le développement dans les années 1990 d'une nouvelle historiographie des institutions économiques, notamment autour des travaux d'Hugo Soly, entraîne un regain d'intérêt en Belgique pour les corporations¹⁰⁵, mais ce renouveau se s'étend pas à l'histoire des chambres de commerce, à l'exception d'une brève synthèse publiée en 1995¹⁰⁶.

Parmi les travaux traitant de l'ensemble des chambres de commerce belges, la ville de Bruges occupe une place privilégiée liée à l'ancienneté de sa chambre installée dès le XVIIe siècle sous le régime espagnol, ainsi qu'à l'importance des projets institutionnels qui y sont lancés sous l'impulsion du gouvernement central des Pays-Bas¹⁰⁷. Les historiens locaux, de Louis Gilliodts Van Severen au début du XXe siècle à Andries Van den Abeele aujourd'hui, se sont surtout intéressés aux activités de la chambre de commerce dans le contexte corporatif de l'Ancien Régime¹⁰⁸. Pour ce qui concerne l'histoire postérieure de la chambre de la période napoléonienne, toutefois, le travail le plus poussé est sans doute un bref article de Luc François sur les périodes française et hollandaise, s'intéressant à la question de la continuité institutionnelle et à celle de l'autonomie de l'institution vis-à-vis du pouvoir central¹⁰⁹. Dans les monographies les plus récentes sur Bruges consacrant un

104 Voir Hansotte Georges, « Une ère de prospérité économique » et Bruwier Marinette, « entrepreneurs et gens d'affaires », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique sous domination française, 1792-1815*, op. cit. .

105 Voir notamment Lis Catharina, Soly Hugo, « Entrepreneurs, corporations et autorités publiques au Brabant et en Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue du nord*, t. 76, n°307, octobre-décembre 1994 ; « Lucassen Jan, Louren Piet, De Munck Bert, The distribution of Guilds in the Low countries , 1000-1800. », in Massa Paola, Moiola Angelo (dir.), *Dalla corporazione al mutuo soccorso : organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, op. cit. ; voir aussi les références bibliographiques indiquées par De Munck Bert, dans « La qualité du corporatisme, stratégies économiques et symboliques des corporations anversoises, XVIe-XVIIIe siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/1, n°54-1.

106 François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et interets privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

107 Voir les passages importants consacrés à la chambre de Bruges dans Van Houtte Hubert, « Chambres de commerce et Tribunaux de commerce en Belgique au 18e siècle, contribution à l'histoire économique et juridique », op. cit. ; dans Hasquin Hervé « Sur l'administration du commerce dans les pays bas méridionaux » aux XVIIe et XVIIIe siècles, in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XX, juillet-septembre 1973, ou encore dans l'ouvrage déjà cité de François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et interets privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, op. cit. .

108 Gilliodts-Van Severen Louis, *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges*, T. IV, 1721-1767, 1906, Bruges, De Plancke ; Van Houtte Jan Arthur, *Bruges Essai d'histoire urbaine*, 1967, Bruxelles, La Renaissance du livre ; Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. ; Van den Abeele Andries Catry Michael, *Makelaars en handelaars : van nering der makelaars naar kamer van koophandel in het XVIIIde-eeuwse Brugge*, 1992, Bruges, Kamer voor handel en nijverheid van Brugge en het noorden van West-Vlaanderen.

109 François Luc, « Les chambres de commerce aux époques française et hollandaise », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et interêts privés*, op. cit. . Outre ce travail, les ouvrages de type commémoratifs qui traitent de la période française restent très généraux et descriptifs, voir par exemple l'ouvrage collectif *Caemere van negotie ende commercie van Brugghe 1667-1967, Oorsprong, ontstaan en*

chapitre à la période française, la question du rôle de la chambre de commerce est en revanche totalement absente des développements sur l'économie locale¹¹⁰.

Du point de vue du volume et de la qualité des travaux sur les chambres de commerce du XIXe siècle, l'historiographie allemande, ainsi que l'historiographie de la ville de Cologne sont incontestablement plus développées que les historiographies italienne et belge. En effet, dès le début du XXe siècle, Mathieu Schwann et Richard Zeyss produisent des ouvrages majeurs sur la chambre de commerce de Cologne et sur le réseau des chambres de commerce du département de la Roer¹¹¹. Très liés aux milieux négociants colonais de leur époque¹¹², ces deux auteurs présentent des défauts majeurs comme le manque de problématisation chez Zeyss, la mise en œuvre de jugements de valeurs gratuits sur la politique économique napoléonienne ou l'apologie du courage et de la solidarité de la bourgeoisie rhénane chez Schwann. Toutefois, leurs travaux très documentés fournissent un cadre factuel solide et abordent des questions comme la formation de la bourgeoisie allemande, le rôle de la bourgeoisie négociante dans la construction de l'unité allemande ou encore la dimension politique des activités des chambres, qui occupent toujours une place centrale dans l'historiographie de la période napoléonienne du début du XXIe siècle¹¹³.

Adossés sur ces travaux anciens, les historiens de la période napoléonienne de la seconde moitié du XXe siècle exploitent l'histoire des chambres rhénanes en lien avec de nouvelles problématiques. Ainsi, Roger Dufraisse observe les chambres dans ses articles afin de traiter la question du maintien des élites administratives d'Ancien Régime, de leur ralliement au régime français et de la capacité du commerce rhénan à défendre ses intérêts dans le contexte du

opricting, 1967, Brugge, Kamer van Koophandel.

110 D'Hondt Jan, «Un développement social et industriel difficile », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, op. cit. ; Van Ennoo Romain, « La confrontation avec un monde en mutation », in Vermeersch Valentin (dir.), *Bruges*, op. cit. ; Parmentier Jan, « Under the French and the Dutch Flags », in Parmentier Jan (dir.) *Bruges and Zeebrugge, The city and the sea*, op. cit.

111 Schwann Mathieu, *Geschichte der Kölner Handelskammer*, 1906, Köln, Neubner ; Zeyss Richard, *Die Entstehung der Handelskammern und die industrie am Niederrhein, ein beitrag sur wirtschaftspolitik Napoleons I*, 1907, Leipzig, Von Dunker & Humblot.

112 Schwann occupe la fonction de bibliothécaire de la chambre de commerce de Cologne, tandis que Zeyss obtient la charge de syndic de la chambre de commerce de Crefeld.

113 Voir par exemple les problématiques mobilisées par Michael Rowe dans son livre *From Reich to State, The Rhineland in the Revolutionary age, 1780-1830*, 2003, Cambridge, Cambridge University Press.

Blocus continental¹¹⁴. Mais surtout, entre les années 1960 et 1980, les ouvrages de Wolfram Fischer et de Jeffry Diefendorf, spécifiquement consacrés aux chambres présentent ces institutions à la fois comme des lieux où sont mises en œuvre des activités relevant du domaine politique, notamment lorsqu'il s'agit de peser sur le contenu des politiques économiques gouvernementales, et comme le lieu de la formation de nouvelles cultures politiques au début du XIXe siècle¹¹⁵. A la manière des questionnements soulevés par Cesare Mozzarelli en Italie à la fin des années 1980¹¹⁶, le cadre analytique général mobilisé, celui d'une histoire politique des institutions économiques, met en relation pouvoirs centraux et locaux autour de la question du rapport entre le type de régime politique et les formes de représentation de l'économie. Pour ce qui concerne la chambre napoléonienne de Cologne, ces héritages historiographiques ont donc produit l'image d'une chambre très puissante agissant comme un acteur politique autonome et disposant d'importantes marges de liberté face au gouvernement napoléonien¹¹⁷.

Dans ce cadre historiographique hétérogène, le travail que nous proposons s'inscrit dans une démarche d'histoire comparée des institutions économiques. Très souvent mentionnée parmi les pistes de réflexion des historiens¹¹⁸, bien que peu mise en œuvre selon le bilan historiographique établi par Jean-Claude Daumas dans *l'Histoire économique en mouvement*¹¹⁹, cette approche se justifie particulièrement dans le cadre de l'Empire napoléonien où

114 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire ; idem, « Elites anciennes et Elites nouvelles dans les pays de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », in *L'Allemagne à l'époque napoléonienne, questions d'histoire politique, économique et sociale*, 1992, Bonn, Berlin, Bouvier Verlag.

115 Fischer Wolfram, *Unternehmerschaft, Selbstverwaltung und Staat, Die Handelskammern in der Deutschen Wirtschafts und Staatsverfassung des 19. Jahrhundert*, 1964, Berlin, Duncker&Humblot ; Diefendorf Jeffry M. , *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press. Dans une démarche plus descriptive chronologique mais reprenant le problème de la *Selbstverwaltung* pour étudier les institutions économiques coloniales, voir aussi Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Cologne, RWVA.

116 Voir l'introduction de Cesare Mozzarelli dans Mozzarelli Cesare (dir.), *Economia e corporazioni*, op. cit.

117 Voir la présentation de la chambre de Cologne dans l'histoire générale de Klaus Müller, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. .

118 Voir par exemple Hooch Jochen, « Institutions du marché et histoire du droit, à propos des institutions de commerce en Allemagne », et Haupt Heinz-Gerhardt, « La survivance des corporations au XIXe siècle : une esquisse comparative », in *Revue du nord*, tome LXXVI, 307, 1994.

119 Selon l'auteur, « Trop peu de travaux concernent des pays étrangers et l'approche comparative, malgré l'hommage rituel à Marc Bloch, est très rarement pratiquée », voir Daumas Jean-Claude, « Où va l'histoire économique en France aujourd'hui ? Tendances, enjeux, propositions. », in Daumas Jean-Claude (dir.), *L'histoire économique en mouvement*, op. cit. .

des territoires possédant des organisations économiques, sociales et politiques très différentes les unes des autres subissent un processus d'intégration qui s'appuie en grande partie sur la mise en place d'institutions nouvelles. Or, si l'implantation de chambres de commerce n'est pas systématique dans l'ensemble des territoires de l'Europe napoléonienne, les départements annexés de l'Empire français développent de ce point de vue ce que Gérard Gayot a appelé une « épaisseur institutionnelle » qui les rend comparables avec de nombreux autres espaces de l'Empire¹²⁰.

Le choix d'institutions et de villes contenues dans les limites de l'Empire français est également lié au souci de la comparabilité des objets, dans la mesure où les Etats satellites, comme la République et le Royaume d'Italie, le Royaume de Naples, le Grand-Duché de Berg ou le Royaume de Westphalie sont fortement soumis à l'influence du gouvernement napoléonien et développent parfois des systèmes institutionnels proches de l'organisation française, mais possèdent aussi leurs propres structures. Ainsi, les chambres de commerce implantées dans la République italienne en 1802, quelques mois avant le rétablissement des chambres en France et sous la présidence de Napoléon Bonaparte, sont dotées de fonctions judiciaires dont les chambres françaises sont totalement dépourvues et qui les placent sous le double contrôle du ministère de l'intérieur et de celui de la justice¹²¹. Dans ces conditions, comparer des chambres de commerce appartenant à différents espaces politiques revient à faire le choix de la comparaison de modèles nationaux, alors que nous nous intéresserons ici plutôt aux modalités d'intégration d'un modèle institutionnel identique au sein d'un espace impérial possédant une structure administrative homogène. D'un point de vue méthodologique, par ailleurs, ce choix conditionne également la possibilité d'un accès à des sources administratives locales en français plutôt que dans les langues vernaculaires des différents espaces étudiés.

Le choix de la chronologie, qui s'étend entre l'arrêté du 3 nivôse an XI et la chute de l'Empire napoléonien en 1815, est également lié au souci de la

120 Gayot Gérard, « De nouvelles institutions pour les villes et les territoires industriels de la grande nation en 1804 », in Eck Jean-François, Lescure Michel, *Villes et districts industriels en Europe occidentale (XVIIe-Xxesiècle)*, 2002, Tours, Presses universitaires François Rabelais.

121 Antonielli Livio, « Le camere di commercio napoleoniche » in Mozzarelli Cesare (dir.), *Economia e corporazioni*, op. cit. .

comparabilité des objets étudiés. Même si les trois chambres de Gênes, Bruges et Cologne ne sont pas fondées à la même date, les trois processus de création institutionnelle ont lieu dans le contexte de la multiplication des institutions économiques locales qui débute sous le Consulat et se poursuit jusqu'à la chute de l'Empire. L'arc de temps étudié, certes court, permet néanmoins d'observer les modalités de mise en place, d'organisation et d'évolution de ces institutions afin de repérer des éléments caractéristiques de la construction des institutions économiques au cours de cette période. La mise en perspective de ces processus et l'identification de leurs membres, par ailleurs, implique également d'explorer en amont les contextes économiques, sociaux et politiques locaux des années 1780-1790, en aval les trajectoires politiques et institutionnelles entre le début de la Restauration et les années 1830.

La comparaison entre départements annexés, n'incluant pas d'objet situé sur le territoire de la France de 1792, inscrit résolument ce travail dans la perspective d'une histoire européenne de l'Empire napoléonien pour laquelle la France n'occupe pas nécessairement une position centrale. L'objectif est ici de saisir les formes de réception et d'appropriation du modèle des chambres de commerce dans des territoires annexés héritiers de traditions institutionnelles variées dans la perspective d'une étude des transferts culturels¹²², plutôt que d'effectuer une comparaison symétrique entre territoire français et départements annexés, d'autant que le travail de thèse de Claire Lemerrier sur la chambre de commerce de Paris, malgré le caractère exceptionnel de la situation dans la capitale¹²³, constitue une base conséquente pouvant servir ponctuellement de point de référence pour cette étude.

122 Sur la théorie des transferts culturels, voir notamment François Etienne, « Les vertus du bilatéral », in *Vingtième siècle*, 71, juillet-septembre 2001. ; Joyeux Béatrice, « Les transferts culturels, un discours de la méthode », in *Hypothèses*, 2003/1 ; Genet Jean-Philippe, Ruggiu Jean-François, *Les idées passent-elles la manche ? Savoirs, représentations, pratiques (France-Angleterre, Xe-XXe siècle)*, 2007, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne. Voir aussi pour des approches juridiques des transferts Teubner Gunther, « Good faith in British law, or how unifying law ends up in new divergences », in *The modern Law Review*, 61, n°1, 1998; Nelken D. , Feest J. , *Adapting legal cultures*, 2001, Oxford, Hart Publishing. Pour une approche des transferts en termes de politiques publiques, voir Delpeuch Thierry, « Comment la mondialisation rapproche les politiques publiques », in *L'économie politique*, 2009/3, n°43 ; Dumoulin Laurence, Saurugger Sabine, « Les Policy Transfer Studies, analyse critique et perspectives », in *Critique internationale*, 2010/3, n°48 ; Delpeuch Thierry, « L'innovation institutionnelle : une entreprise politique à base d'emprunts extérieurs, l'exemple de la diffusion des nouveaux instruments d'intelligence dans les forces de police », in *Quaderni*, 91, automne 2016. Enfin, Claire Lemerrier propose un cas pratique de transfert culturel entrevu dans le cadre de projets d'institutionnalisation en Angleterre et aux Etats-Unis, dans son H. D. R. , *Un modèle français de jugement des pairs. Les tribunaux de commerce 1790-1880*, Dossier d'habilitation à diriger des recherches, Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis, 2012.

123 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir, aux origines de la chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, 2003, Paris, La Découverte.

Enfin, cette démarche permet également de prendre en compte selon la logique introduite par Michael Broers la structure territoriale de l'Empire constituée d'espaces centraux et de périphéries, et de chercher à en comprendre les effets sur le fonctionnement des institutions locales¹²⁴.

L'intégration de l'ensemble des chambres de commerce des départements annexés, qui seule pourrait faire apparaître la totalité des formes d'appropriation des modèles institutionnels, est rendue difficile par plusieurs obstacles méthodologiques. En effet, afin d'analyser le fonctionnement et les modalités d'action des chambres de commerce, il nous a paru indispensable de nous appuyer à la fois sur des sources locales comme les procès-verbaux, nécessitant un travail approfondi en archives qui s'avère matériellement problématique pour un seul chercheur devant traiter plusieurs dizaines d'institutions situées dans plusieurs pays. Par ailleurs, la question de la langue utilisée dans les sources mais surtout par les historiens locaux fait aussi partie des éléments fortement contraignants pour une recherche de ce type. Enfin, comme le montre Aurélien Lignereux, une histoire comparée mal délimitée court également le risque d'aboutir à un résultat superficiel centré sur l'inventaire des points communs et des différences entre les objets étudiés¹²⁵.

Le choix de trois institutions situées dans trois départements et espaces culturels différents s'inscrit donc dans une logique d'échantillonnage, visant à faire apparaître la diversité des espaces et des traditions institutionnelles locales au sein des départements annexés. La comparaison à trois termes permet à la fois d'éviter l'écueil d'une opposition systématique entre deux modèles et d'entrevoir le « champ des possibles » des transferts culturels napoléoniens. Outre les contraintes liées à la disponibilité des sources produites par les chambres de commerce, qui sont importantes, le choix de Gênes, Bruges et Cologne se justifie également par l'intérêt de leurs trajectoires institutionnelles. En effet, dans ces trois villes, l'intensité, le contenu et la chronologie des débats sur le modèle institutionnel des chambres avant la période française sont variables, dessinant des contextes variés au moment de l'implantation des

124 Sur les typologie territoriales de l'Empire napoléonien, voir l'introduction et la conclusion dans Jessenne Jean-Pierre, Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.) , *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?* , op. cit. .

125 Lignereux Aurélien, *Servir napoléon, Policiers et gendarmes dans les departements annexés, 1796-1815*, 2012, Seyssel, Champvallon.

chambres de commerce à partir de nivôse an XI. Prises dans la longue durée, ces trajectoires institutionnelles font également apparaître d'une part la longue tradition des chambres de commerce brugeoises remontant au milieu du XVIIe siècle et d'autre part pour Gênes et Cologne la nouveauté de l'expérience institutionnelle à l'époque française qui se traduit par une institutionnalisation durable puisque ces institutions, malgré les différentes réformes dont elles ont fait l'objet depuis, se maintiennent ensuite tout au long du XIXe et du XXe siècle.

Ce travail, même s'il repose sur un jeu d'échelles permanent indispensable en raison du cadre impérial, n'a pas pour ambition de produire une juxtaposition d'histoires locales. Il vise essentiellement à reprendre les problèmes économiques, sociaux et politiques de l'historiographie de la période napoléonienne dans les départements annexés tout en abordant les questions propres aux institutions qui permettent d'inscrire la démarche comparatiste dans l'analyse plus large des modalités du transfert du modèle institutionnel des chambres de commerce. Ainsi, nous chercherons au plan économique à identifier le rôle des chambres dans les contextes économiques locaux, à évaluer le degré de rupture institutionnelle produit par la création de ces nouvelles institutions économiques et à analyser, à la manière de Silvia Marzagalli, la capacité de leurs membres à défendre les intérêts locaux malgré les contraintes de plus en plus lourdes imposées par le pouvoir central dans le cadre de la guerre économique contre l'Angleterre. Il s'agira aussi de questionner la spécificité de la position occupée par les chambres des départements annexés dans le contexte de l'intégration économique et administrative impériale. Enfin, aborder la question de la perception du nouveau marché impérial par les membres des chambres de commerce des départements annexés doit permettre de mieux évaluer le degré d'intégration économique de l'Empire et les aspirations des négociants locaux face à ce processus.

La question du renouvellement des élites au cours de la période, qui occupe une place importante dans l'historiographie napoléonienne, ne fera pas l'objet d'un traitement prosopographique approfondi reposant sur l'étude de fonds privés locaux, mais sera traitée ici essentiellement dans l'objectif de situer dans

leur contexte social local les activités des membres des chambres de commerce, d'étudier leur capacité à défendre les intérêts du commerce et de l'industrie et de mesurer lorsque c'est possible les ressources dont ils disposent pour cela. La question sociale est indissociable du politique dans la mesure où la fortune, le capital relationnel et la place des membres des chambres dans la hiérarchie sociale locale peuvent être mis en relation avec les formes de mobilisation mises en œuvre par les institutions afin de soutenir leurs projets ou de contester à toutes les échelles de l'administration les décisions de politique économique prises par le gouvernement impérial. Dans ce cadre, ce travail vise aussi à évaluer la capacité de ces négociants, en tant que représentants de territoires nouvellement annexés à la France, à se faire entendre et à obtenir des réponses favorables de la part du gouvernement. L'observation des liens entre les membres de ces institutions et le monde politique, au travers de leur participation aux institutions napoléoniennes, est donc déterminante. Toutefois, il paraît également nécessaire de se poser la question des limites du pouvoir de ces acteurs locaux pour chaque type de projet défendu par les chambres de commerce.

Etudié par Boris Deschanel dans sa thèse sur le Dauphiné, le pouvoir des négociants apparaît à la fois comme l'outil privilégié et le produit de la construction d'un groupe social défendant des intérêts qui lui sont propres et mettant en œuvre des stratégies visant à les défendre. Or les processus d'institutionnalisation napoléoniens, qui donnent naissance aux chambres de commerce, confèrent aux négociants locaux des responsabilités et leur permettent d'intervenir auprès du gouvernement au profit du commerce et de l'industrie locale. Il faut donc se demander dans quelle mesure leurs activités s'inscrivent dans le processus de construction politique décrit par B.Deschanel et à quel point ces nouveaux pouvoirs institutionnels sont instrumentalisés pour servir des intérêts privés.

Ces questionnements spécifiques à l'historiographie de la période napoléonienne seront complétés par des interrogations plus générales portant sur le modèle institutionnel des chambres de commerce. En effet, les modalités du transfert institutionnel ne peuvent se comprendre sans analyser et comparer également les discours et les pratiques locales au moment de la création des

institutions, la mise en place d'une organisation interne et d'une répartition du travail, la construction de rapports de force entre les membres, enfin l'ancrage des chambres dans leurs environnements institutionnels locaux, dans le monde des affaires et dans le réseau des chambres de commerce à l'échelle de l'Empire. Dans le même temps, il sera question d'identifier et de comparer les formes d'intervention des chambres dans la régulation des activités économiques locales, en situant lorsque c'est possible la place des chambres parmi les différents acteurs de ces régulations. Enfin, à la manière de Marc Abélès et de son anthropologie des institutions, nous questionnerons l'identité des chambres étudiées entre service de l'intérêt général et défense d'intérêts privés, entre administration et entrepreneuriat, en observant à la fois, lorsque cela sera possible, le regard jeté sur elles par les acteurs économiques et administratifs et les formes collectives d'autoreprésentation mises en oeuvre par les membres de l'institution. D'un point de vue plus général, nous tenterons de remettre en question la rationalité du modèle institutionnel des chambres de commerce napoléoniennes en faisant apparaître d'une part les décalages entre normes formelles centralisées et réalités locales, d'autre part la singularité des formes d'appropriation dans les différents contextes étudiés. Pour cela, nous prendrons appui sur deux grands courants sociologiques permettant de situer notre objet. D'une part, l'approche rationnelle des institutions, marquée par la planification, la rationalisation des tâches et la prévisibilité des comportements caractéristiques de l'école classique de la théorie des organisations et du modèle de l'organisation bureaucratique de Max Weber. D'autre part, un ensemble d'approches des institutions plus critiques vis-à-vis de cette rationalité, selon lesquelles le fonctionnement des institutions s'explique par les décisions et les stratégies des individus qui en font partie, ainsi que par les relations entre l'institution et son environnement économique, social et politique¹²⁶.

Au cours de cette réflexion, quelques ouvrages imprimés comme les journaux de Dupaty et de Nicolo Corsi pour Gênes, ou celui de Robert Coppieters pour Bruges nous ont permis de mieux comprendre les sociétés

126 Scott Richard W. , *Le Organizzazioni*, 1994, Bologne, Il Mulino (trad. it. ; 1ère éd. 1981) ; voir aussi la présentation des différents modèles sociologiques des institutions dans l'introduction de la thèse d'Igor Moullier, in Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*. *op.cit.* .

étudiées afin de situer plus justement les membres des chambres de commerce. Les descriptions produites à partir de sources administratives par le préfet De Viry dans la Lys, par le préfet Ladoucette et Sylvain de Golbéry pour Cologne permettent de retracer le discours de l'administration sur les évolutions économiques locales, d'identifier la spécificité de la position des administrateurs préfectoraux d'intermédiaire entre les acteurs locaux et le gouvernement impérial, et parfois d'entrevoir quelques caractères spécifiques des sociétés étudiées contenus dans les passages décrivant les populations locales. Enfin, à la recherche d'une meilleure connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel s'insèrent les chambres de commerce, les almanachs départementaux et locaux, ainsi que dans une moindre mesure la série des almanachs impériaux, constituent une ressource majeure pour repérer les liens entre institutions et identifier les différents acteurs qui entrent en relation avec les chambres.

Cependant, les questions abordées dans ce travail seront étudiées principalement à l'aide des archives des chambres et d'archives administratives. Dans les trois villes, nous avons cherché à exploiter au maximum les registres des procès-verbaux des chambres qui permettent de retracer l'ensemble des débats abordés lors des réunions des institutions, de relever parfois des synchronismes et d'identifier les dynamiques propres à chaque chambre au cours de la période. Leur exploitation, toutefois, est inégale en raison de difficultés liées à l'organisation des centres d'archives locaux. Ainsi, les règles variables de reproduction des documents facilitent la collecte dans certains centres tout en la ralentissant considérablement dans d'autres, ce qui a nécessité la mise en place de stratégie d'échantillonnage pour Cologne. A Gênes, la perte de documents et la mauvaise conservation des archives au sein d'un dépôt en pleine difficulté financière et en manque de main d'oeuvre a rendu impossible la consultation des registres de procès-verbaux pour les années postérieures à 1809 tandis que le registre concernant la période 1805-1808 et surtout les registres de correspondance active, qui pourraient pallier partiellement l'absence des procès-verbaux, sont considérablement dégradés. Toutefois, l'existence d'un fonds d'archives propre à la chambre de commerce actuelle nous a permis d'accéder également au fonds *Registro delle memorie*

contenant la totalité des mémoires adoptés par l'institution dans le cadre de ses activités et adressés au gouvernement impérial.

Pour les trois chambres de commerce, les informations contenues dans les procès-verbaux ont été croisées avec d'autres sources produites en majorité par ces institutions et appartenant aux mêmes fonds, comme les cartons thématiques concernant la composition des chambres, leur organisation réglementaire ou leurs activités liées à l'industrie locale. Pour Gênes et Bruges, ont également été étudiés les cartons concernant les chambres de commerce, les activités portuaires ou l'industrie dans les fonds préfectoraux, qui permettent de reconstituer les différents échanges entre le gouvernement, les préfectures, les différentes autorités concernées et les acteurs économiques locaux dans le cadre des projets défendus par les chambres. Par ailleurs, des croisements entre différentes sources pour les trois chambres étudiées ont pu être effectués grâce aux cartons conservés dans la série F12 des Archives Nationales de Pierrefitte, dont certains concernent spécifiquement le budget, le personnel ou les règlements des chambres de commerce, mais qui contiennent surtout de nombreux documents concernant le commerce, l'industrie et les différentes institutions des villes étudiées, et parmi lesquels apparaissent souvent des échanges auxquels participent les chambres. Enfin, les sources fiscales, les listes de membres d'institutions politiques et les procès-verbaux de réunions contenus dans les séries AFIV, FIB et FIC nous ont permis d'évaluer la situation socio-économique des membres des chambres, d'identifier plus précisément leur présence au sein des institutions politiques et de mieux cerner les enjeux de leur participation à leurs réunions.

Première partie : La construction d'un système d'institutions, entre cultures locales et projet impérial

Le réseau des chambres de commerce napoléoniennes, mis en place à partir de nivôse an XI, est implanté sur le territoire français dans ses limites d'avant 1792, mais également dans les régions qui sont progressivement annexées et s'intègrent au Grand Empire napoléonien. La nature de l'organisation politique, sociale, institutionnelle de ces nouveaux territoires français doit donc être prise en compte dans une étude sur de nouvelles organisations sur au moins deux plans. Tout d'abord, la question de la genèse des institutions, étudiée notamment par le sociologue Pierre François,¹²⁷ fait apparaître la fondation des institutions comme des processus collectifs mettant en jeu des compétences professionnelles, politiques, sociales propres aux acteurs impliqués dans ce processus. Une bonne compréhension du fonctionnement des chambres napoléoniennes exige donc de s'intéresser aux contextes locaux hétérogènes dans lesquels ces acteurs évoluent. Par ailleurs, parmi les différentes clefs de lecture mobilisées par la théorie des organisations, la perspective interactionniste implique de replacer chaque organisation, considérée comme une entité instable, dans un environnement politique, économique et social qui influe en permanence sur le comportement des individus qui la composent, sur ses relations avec d'autres organisations ou agents extérieurs, et d'une manière générale sur son fonctionnement au quotidien¹²⁸. Or dans le cadre du Grand Empire napoléonien, si le projet institutionnel suit un modèle uniforme, adopté à la suite d'une décision du gouvernement central, les caractéristiques de ces environnements locaux dans lesquels viennent s'implanter les chambres de commerce sont marquées par une très forte hétérogénéité.

127 François Pierre (dir.), *Vie et mort des institutions marchandes*, 2011, Paris, Presses de la FNSP. Dans cet ouvrage, Pierre François retient la définition des institutions en tant que règles, mais les problèmes étudiés et les concepts sociologiques mobilisés sont souvent communs avec ceux des études portant sur les organisations.

128 Scott Richard W., *Le Organizzazioni*, 1994, Bologne, Il Mulino (trad. it. ; 1ère éd. 1981)

Chapitre 1. Gênes, Bruges et Cologne : Cultures économiques et organisations institutionnelles à la fin de l'Ancien Régime (Années 1780-Années 1790)

A. Trois types d'organisations politiques

1. Gênes, de la République aristocratique à la République ligurienne

L'organisation politique de la République génoise sous l'Ancien Régime

L'organisation politique de la République à la fin de l'Ancien Régime s'inscrit dans une phase de l'histoire politique génoise qui s'ouvre au début du 16e siècle dans le cadre d'une révolte populaire contre le gouvernement¹²⁹. En effet, le régime en place depuis 1339, qui se structure principalement autour d'un doge élu à vie et d'un Consiglio degli anziani qui concentre une grande partie du pouvoir politique, est renversé en 1528 par des opposants dirigés par l'ancien teinturier Paolo Da Novi. Parvenus à contrôler le gouvernement de la République et à installer Paolo Da Novi comme doge, les révoltés sont rapidement confrontés à une réaction initiée par l'aristocratie génoise. En s'appuyant sur le soutien politique et militaire du puissant Andrea Doria, amiral de la flotte de Charles Quint, la noblesse s'empare du pouvoir en faisant promulguer de nouvelles lois qui ferment les institutions de gouvernement aux non-nobles. A partir de ce moment, le gouvernement génois, dont le pouvoir s'applique à un territoire couvrant l'ensemble de la Ligurie, est dominé par plusieurs organes politiques qui se maintiennent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Parmi ceux-ci, le Consiglio Maggiore, composé de 400 membres, détient le pouvoir législatif ainsi que celui de nommer les membres des autres conseils. Le Collegio dei governatori, institution collégiale qui se réunit avec le doge pour former le Sénat de la République. Enfin, le Collegio dei Procuratori

¹²⁹ Pour une vue générale sur le cadre institutionnel génois, voir notamment Graziani Antoine-Marie, *Histoire de Gênes*, 2009, Paris, Fayard ; Bitossi Carlo, *La Repubblica è vecchia, patriziato e governo a Genova nel secondo Settecento*, 1995, Rome, Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea. Voir aussi le cadre synthétique établi par Paola Massa, in Paola Massa, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale, la Repubblica di Genova*, 1995, Genova, ECIG.

fait également partie des institutions les plus importantes dans l'organisation politique génoise¹³⁰.

La chute de la République aristocratique

La dimension oligarchique du régime politique génois, inscrite dans sa constitution de 1528, se renforce au 18^e siècle avec un rétrécissement des cercles dirigeants de la République. Comme le montre Giovanni Asseretto¹³¹, alors que l'instauration de procédures de tirage au sort prévues pour le Consiglio maggiore, ou les élections bi-annuelles des doges en remplacement des doges à vie, devaient permettre une circulation des charges publiques et du pouvoir politique entre les familles de l'aristocratie génoise, seule une partie de ces familles nobles s'accapare en réalité le pouvoir. Les maisons de la noblesse pauvre, qui sont représentées en 1794 par 145 chefs de famille, sont en fait exclues des principales magistratures, ce qui provoque dans leurs rangs un mécontentement croissant, et fait apparaître de profondes divisions au sein de l'ordre nobiliaire. Ces conflits, liés à la dérive oligarchique du pouvoir, s'amplifient dans un contexte où le nombre de familles nobles connaît une forte diminution, ce qui pose un problème de recrutement du personnel politique¹³². Dans ces conditions, auxquelles s'ajoutent un contexte de difficultés économiques sur le territoire de la République et de graves problèmes de finances publiques¹³³, le gouvernement génois connaît une véritable crise qui est illustrée au cours des années 1790 par la conspiration anti-oligarchique de 1794, qui vise à réformer les institutions pour ouvrir les cercles dirigeants à la noblesse pauvre et aux élites non-nobles.

130 Massa Paola, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale*, op. cit. .

131 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Turin, Einaudi.

132 Bitossi Carlo, *La Repubblica è vecchia*, op. cit. . En s'appuyant sur l'existence et le recours jusqu'en 1793 aux procédures d'anoblissement qui permettent de coopter des familles non-nobles pour les intégrer aux cercles dirigeants de la République, Carlo Bitossi évoque cependant une « oligarchie ouverte ».

133 Giovanni Asseretto évoque ainsi un déficit budgétaire chronique d'environ 500 000 liras génoises à la fin de la République, avec un endettement particulièrement important de certaines magistratures, comme le Magistrato dell'abbondanza, endetté pour 4 millions de liras génoises en 1794. Voir Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure*, op. cit. .

Une longue période intermédiaire : la République ligurienne

Entre la chute définitive de la République aristocratique en 1797 et l'annexion à la France en 1805, Gênes et son territoire conservent la même unité, rassemblant toujours l'ensemble de la Ligurie au sein d'une même entité politique, mais les institutions connaissent d'importants changements.

Fondée sous la pression du général Bonaparte et du Directoire, à la même époque où apparaît la République cisalpine dans le centre-nord de l'Italie, la convention de Mombello qui scelle la chute de la République génoise instaure deux nouveaux organes élargis de gouvernement de 150 et 300 membres, le Conseil des anciens et le Conseil des juniors, ainsi qu'un Sénat composé d'un doge et de 12 membres possédant le pouvoir exécutif, tandis qu'un gouvernement provisoire et une commission constituante sont nommés pour assurer la transition¹³⁴. Sur le plan local, des municipalités sont installées sur tout le territoire ligurien à partir de juin-juillet 1797, donnant ainsi davantage d'autonomie aux périphéries liguriennes vis-à-vis du centre politique génois. Le principe d'égalité civile, affirmé par cette convention, implique une rupture majeure avec les institutions d'Ancien Régime, et permet une ouverture des élites dirigeantes aux non-nobles.

Dans le contexte des affrontements entre français et austro-russes dans le nord de l'Italie en 1799-1800, l'organisation politique mise en place à l'avènement de la République ligurienne est suspendue par les autorités militaires françaises, et remplacée par une commission de gouvernement composée d'hommes fidèles à la France, puis brièvement par une Régence impériale lorsque la Ligurie est occupée par les armées autrichiennes en juin 1800. Cependant, au retour des français, les institutions de la République ligurienne ne se pas rétablies mais remplacées sur l'ordre du Consul Bonaparte par une Consulte législative de 30 membres et une commission de gouvernement de 7 membres, placés sous la tutelle du général Jean-François Dejean, ministre extraordinaire de la République française et président d'office de la Consulte¹³⁵. Fortement contrôlée par la France, cette nouvelle organisation politique est modifiée en 1802 sous l'impulsion de Dejean dans le

134 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure*, op. cit. .

135 Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805)*, Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni.

cadre de l'adoption d'une nouvelle constitution, qui renoue en partie avec les institutions de la période 1797-1799, installant notamment un doge ainsi qu'un Sénat. Avec la création des collèges électoraux des doctes, des propriétaires et des négociants, de nouvelles formes d'institutions politiques apparaissent également, sur un modèle proche de celui de la République italienne fondée en 1802, mais les efforts des administrateurs pour les obtenir leur entrée en fonction échouent. Marquée par l'instabilité politique, par le poids de la tutelle française sur les institutions et sur les décisions politiques des dirigeants liguriens, cette période, dont le mode de gouvernement est caractérisé par Giovanni Asseretto comme un « cabotage politique », s'achève en 1805 avec l'annexion du territoire ligurien par la France et sa division en trois départements français.

2. Bruges et l'organisation politique urbaine dans les Pays-Bas autrichiens à la fin de l'Ancien Régime

Pouvoir impérial et autonomies locales

A la suite des guerres de religion qui déchirent les Pays-Bas au XVI^e siècle, la Flandre et tout le sud des Pays-Bas sont séparés du nord protestant qui s'intègre au nouvel ensemble des Provinces-Unies. Bruges demeure donc espagnole pendant tout le XVII^e siècle, puis passe avec l'ensemble des Pays-Bas espagnols sous l'autorité des Habsbourg d'Autriche à partir de la Guerre de Succession d'Espagne et du Traité de La Barrière en 1716¹³⁶. L'Empereur d'Autriche obtient la souveraineté sur ces territoires avec les titres de duc de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre, de comte de Flandre, de Hainaut, et de Namur, enfin de seigneur de Tournai et de Malines.

A Vienne, les affaires des Pays-Bas sont d'abord traitées par le Conseil suprême des Pays-Bas, qui est composé de quatre ministres chargés de conseiller l'Empereur, puis intégrées aux services de la chancellerie impériale à partir du milieu du 18^e siècle à la demande du chancelier Kaunitz. Des

136 Lenders Piet, « Vienne et Bruxelles : une tutelle qui n'exclut pas une large autonomie », in Hasquin Hervé (dir.) , *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

gouverneurs généraux des Pays-Bas autrichiens, en général choisis parmi les membres de la famille impériale, sont également installés à Bruxelles, où ils forment un gouvernement composé de plusieurs départements. Dans les années 1780, à la suite du long mandat de Charles de Lorraine qui s'achève en 1780, la place est occupée par l'archiduchesse Marie-Christine et son mari le duc Albert-Casimir de Saxe-Teschen. Enfin, l'Empereur est représenté dans les Pays-Bas par un ministre plénipotentiaire choisi dans les rangs de la haute noblesse de l'Empire, comme en témoignent les nominations dans les années 1780 du prince Georges de Starhemberg puis du comte Belgiojoso.

Cette administration autrichienne de Bruxelles joue un rôle important d'intermédiaire entre le centre et la périphérie de l'Empire, mais la présence de représentants impériaux à toutes les échelles de gouvernement et jusque dans les villes, avec les grands baillis, ne doit pas faire oublier les limites du contrôle politique exercé par l'Empire dans les Pays-Bas. En effet, les Etats provinciaux, assemblées représentatives des neuf principautés des Pays-Bas sont garants de l'autonomie de leurs provinces vis-à-vis du prince, et de libertés constitutionnelles, comme le droit de voter les impôts directs demandés par le prince, ou celui d'exclure les représentants de l'Empereur de leurs assemblées.

A l'échelle locale, chaque territoire possède son organisation particulière, souvent structurée par la présence d'une institution municipale appelée Magistrat, disposant de compétences administratives et judiciaires, et dirigée par un bourgmestre assisté d'échevins. A Bruges, deux groupes d'échevins se partagent l'administration et la justice pénale : les échevins du Franc de Bruges autour de la ville, et les échevins du Magistrat dans l'enceinte de la ville. Les échevins composant le Magistrat de Bruges sont en principe élus annuellement, mais la durée de ces mandats tend progressivement à s'allonger au cours du 18^e siècle, ce qui entraîne une fermeture des élites municipales qui sont dominées par la noblesse de robe¹³⁷. Certaines familles, comme les comtes de Rumbeke ou la famille Coppieters sont omniprésentes dans ces institutions locales et cumulent parfois leurs fonctions avec des mandats au sein des Etats de Flandre siégeant à Gand. Comme le montre

137 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

l'historien de Bruges Yvan Van den Berghe¹³⁸, la seule institution véritablement représentative de la population locale, l'Assemblée des Trois Bancs qui accueille un tiers de représentants des corporations, est en réalité largement dominée dans son fonctionnement par les anciens membres du Magistrat qui y siègent également.

Force est de constater, à l'observation de l'évolution politique locale du 18^e siècle brugeois, que les institutions municipales de Bruges, dont l'autonomie est garantie par la constitution locale des Coutumes Brugeoises, partagent en fait largement le gouvernement de la ville avec les représentants du pouvoir impérial. Ainsi, les titulaires des fonctions municipales sont nommés par l'Empereur, les procédures de nomination aux magistratures urbaines sont contrôlées par des officiers du gouvernement de Bruxelles et à partir de 1748, des commissaires du gouvernement et des conseillers fiscaux exercent une surveillance continue sur les activités du Magistrat¹³⁹. En 1765, le Magistrat de Bruges est confronté à l'intervention du commissaire aux administrations et aux suppliques J. De Limpen qui met en place toute une série de nouveaux impôts indirects afin d'assainir les finances de la ville¹⁴⁰. Ces interventions locales du gouvernement impérial sont au cœur du processus de recentralisation et de rationalisation administrative mis en œuvre sous le règne de Joseph II dans les années 1780, qui bouleverse l'organisation politique des Pays-Bas autrichiens et du Magistrat de Bruges.

La décennie 1780 produit une rupture majeure dans les pratiques du gouvernement autrichien. Ainsi, l'empereur Joseph II, qui succède à sa mère Marie-Thérèse sur le trône d'Autriche en 1780, fait promulguer au total 110 ordonnances sur ses 10 ans de règne, soit deux fois plus qu'au cours du règne précédent. Ses réformes, dans les Pays-Bas, provoquent de vifs mécontentements dans le domaine religieux, en particulier après la suppression des ordres religieux contemplatifs en 1783, puis la prise de contrôle de la

138 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

139 Lenders Piet, « Vienne et Bruxelles : une tutelle qui n'exclut pas une large autonomie », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

140 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo. La nouvelle fiscalité indirecte mise en place par De Limpen pèse sur le vin, le tabac, et l'eau de vie.

formation du clergé par le gouvernement au travers de la mise en place du séminaire impérial de Louvain en 1786¹⁴¹. Cependant, elles s'attaquent également avec vigueur à l'organisation administrative, qui est entièrement réformée par l'édit de 1787. Les Etats provinciaux des neuf principautés des Pays-Bas sont supprimés, et remplacés par de nouvelles administrations appelées Cercles, plus directement soumises au contrôle du gouvernement impérial grâce à la présence en leur sein d'intendants nommés par l'Empereur, tandis que le système judiciaire est lui aussi profondément refondé.

La politique de Joseph II, entraîne également d'importants changements liés à ses conséquences sociales et politiques. Les protestations que déclenchent à partir d'avril 1787 ces réformes au sein des Etats provinciaux, mais aussi au sein de l'Eglise ou encore dans les rangs des corporations, marquent en effet le début des tensions annonçant la Révolution brabançonne, qui se traduit par des affrontements entre le gouvernement impérial et des protestataires locaux à Bruxelles, mais aussi à Bruges et dans l'ensemble des Pays-Bas.

La Révolution Brabançonne et ses conséquences sur l'organisation administrative (1789-1791)

Réagissant face aux révoltes déclenchées par ses réformes, le gouvernement autrichien décide de suspendre leur application dès juin 1787. Néanmoins, les désaccords entre l'Empereur et ses représentants dans les Pays-Bas, ainsi que la mobilisation progressive d'une opposition structurée à la politique impériale entraînent le développement de tensions qui explosent en 1789, entraînant l'effondrement des structures politiques préexistantes.

Dans un contexte de difficultés économiques liées à de mauvaises récoltes, et de tentatives de remise en ordre autoritaire par le gouvernement impérial, un comité anti-autrichien formé au printemps 1789 sous l'impulsion de Jean-François Vonck lance la constitution d'une armée de libération qui rejoint les troupes de partisans des Etats provinciaux en Hollande, proclame la déchéance

141 Hasquin Hervé, « Le Josephisme et ses racines », et Heirwegh Jean-Jacques, « La fin de l'Ancien Régime et les révolutions », in Hasquin Hervé (dir.) , *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

de Joseph II et conquiert enfin l'ensemble du territoire des Pays-Bas Autrichiens. A l'échelle provinciale, les Etats de Brabant et de Flandre concluent un traité d'union en novembre 1789, qui est élargi début 1790 aux autres assemblées provinciales pour former une assemblée souveraine composée des députés des anciens Etats, prenant le nom d'Etats Belgiques unis. La nouvelle assemblée obtient la souveraineté sur la diplomatie, l'armée, et la monnaie, tandis que les autres compétences sont laissées à chaque assemblée provinciale¹⁴².

Sur le plan local, les changements d'organisation politique et administrative ne sont pas moins importants. Après la libération de Bruges par des révolutionnaires de la ville de Menin en novembre 1789, le Magistrat est remplacé par un comité patriotique, puis par un nouveau Magistrat dominé par des partisans des Etats provinciaux et des représentants des corporations¹⁴³. Comme le montre Yvan Van den Berghe, de nouveaux clivages politiques, dont celui qui oppose le parti dit démocrate au parti dit traditionaliste, apparaissent alors à Bruges et structurent à partir de ce moment l'évolution politique et institutionnelle locale.

L'organisation politique brugeoise, entre le renversement du régime autrichien en 1789 et la deuxième occupation française de 1794, est marquée par de nombreux changements formels. La restauration autrichienne de 1791 entraîne la reprise en main des institutions municipales par le gouvernement impérial, qui nomme en janvier 1792 un nouveau Magistrat ultra-nobiliaire fidèle à l'Autriche. A l'arrivée des armées révolutionnaires françaises en novembre de la même année, des représentants provisoires sont nommés par les français en remplacement d'un nouveau Magistrat élu dominé par les traditionalistes. Enfin, à partir de 1793, une nouvelle assemblée démocratiquement élue, les « Maitres de quartier », assure seule la continuité du gouvernement municipal dans ce contexte de forte instabilité politique¹⁴⁴. Les réformes successives des institutions municipales, accompagnées toujours de nominations très

142 Heirwegh Jean-Jacques, « La fin de l'Ancien Régime et les révolutions », in Hasquin Hervé (dir.) , *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

143 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

144 Idem.

politiques, se poursuivent en 1793-1794 dans le contexte des affrontements entre français et autrichiens pour le contrôle des Pays-Bas.

3. Cologne : Une ville libre du Saint-Empire Romain Germanique

Une ville soumise à de multiples souverainetés

Divisée à la fin de l'Ancien Régime en plus de 150 entités, la Rhénanie est marquée par le poids politique de l'Eglise catholique, visible notamment au travers de la présence des trois principautés ecclésiastiques de Trêves, Mayence et Cologne. La principauté électorale de Cologne, contrôlée par la famille Wittelsbach depuis le 16^e siècle, est dirigée à partir de 1784 par le prince-électeur Max-Franz de Habsbourg. Les princes-évêques de Cologne, comme ceux de Trêves et de Mayence, siègent au collège des électeurs du Saint-Empire qui est chargé de la désignation de l'Empereur¹⁴⁵.

La principauté de Cologne est divisée en plusieurs parties, sur lesquelles la souveraineté du prince s'exerce à différents degrés. Ainsi, la ville de Cologne bénéficie depuis le *transfixbrief* impérial de 1513 du statut de ville libre impériale (*Freie Reichstadt*), qui lui permet d'administrer de manière autonome un petit territoire de 806 hectares. Le reste de la principauté est entièrement soumis au pouvoir du prince-évêque, dont la capitale administrative et la cour se sont installés à Bonn. Cologne est donc en réalité doublement représentée au collège des électeurs du Saint-Empire, à la fois par son prince-évêque et par des représentants de la ville au sein du troisième collège électoral dans lequel treize autres villes rhénanes possèdent également le droit de siéger.

Malgré son statut autonome, la ville de Cologne n'échappe pas entièrement au pouvoir impérial, ni à celui du prince-électeur. En effet, les magistrats de la haute cour de justice de Cologne sont nommés par l'électeur, et les Colonnais sont donc régulièrement contraints de dépendre de la souveraineté du prince¹⁴⁶. Par ailleurs, comme le montre bien Wilfried Feldenkirchen dans son travail sur l'économie de Cologne entre 18^e et 19^e siècle, de nombreux conflits éclatent

145 Smets Jozef, *Les pays Rhénans (1794-1814), Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, 1997, Bern, Lang.

146 Diefendorf Jeffry, *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

entre les représentants de la ville et l'administration de l'électeur, et les deux territoires se livrent une véritable guerre économique qui entraîne notamment l'interdiction aux artisans de Cologne de travailler dans le territoire de l'électorat, ou encore en 1788 la suppression du droit des membres du Sénat de Cologne de faire appel au tribunal de l'électeur¹⁴⁷.

Le gouvernement impérial est également en relation avec les institutions de la ville de Cologne. Un résident permanent y représente l'Empereur, et la ville a souvent recours à l'arbitrage judiciaire de l'Empire en cas de conflit interne insoluble, les affaires étant alors portées devant le Conseil privé impérial de Vienne, ou au tribunal impérial suprême de Wetzlar. En outre, dans le cadre de ses réformes de la fin du 18^e siècle, l'Empire s'intéresse aussi de près aux affaires de la ville. Ainsi, en 1776, le plan de réforme Metternich-Winneburg est mis en place par le gouvernement de Vienne afin notamment d'ouvrir les corporations coloniales aux étrangers.

La politique mise en œuvre par les institutions de la ville n'est donc pas totalement libre, et doit régulièrement faire face aux tentatives de l'Empereur et de l'électeur d'imposer leurs propres décisions dans le domaine judiciaire ou fiscal, mais également pour des questions de politique économique.

Les institutions de la Freie Reichstadt

Ville autonome, la *Freie Reichstadt* de Cologne est gouvernée par un organe appelé Conseil ou Sénat (Rat) de 49 membres élus chaque année pour trois ans par l'ensemble des citoyens, soit environ 10% de la population totale de la ville¹⁴⁸. Tous les membres du Sénat, comme tous les citoyens, doivent obligatoirement appartenir à l'une des 22 guildes de la ville, qui accueillent aussi bien des marchands ou des artisans que des nobles. Au sommet du gouvernement colonial, un collège de six maires ou bourgmestres est choisi parmi les membres du Sénat pour exercer occuper le pouvoir exécutif.

Si les 194 bourgmestres du 18^e siècle appartiennent seulement à 25 familles Coloniaises, ce qui témoigne de l'existence d'une hiérarchie politique inscrite dans la réalité sociale, et si les membres du Sénat siègent en moyenne pendant

147 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, thèse soutenue sous la direction de Hans Pohl, 1975, Faculté de Philosophie de l'université rhénane Friedrich Wilhelm de Bonn.

148 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. cit. .

20 ans, ce qui fait apparaître à l'échelle des individus des phénomènes de concentration de pouvoir, plus de 400 familles au total siègent au Sénat au cours de la même période dont 258 n'y sont représentées qu'à une seule reprise¹⁴⁹. Le système politique colonial garantit donc une certaine circulation du pouvoir au sein du corps des citoyens.

A la différence des villes de Gênes et de Bruges, Cologne connaît une période de transition assez rapide entre son Ancien Régime et l'installation des institutions françaises. En effet, après l'arrivée des armées françaises dans la ville en 1794, le Sénat continue à exercer ses fonctions sous sa forme traditionnelle pendant près de trois ans, malgré les lourdes contraintes fiscales et l'emprisonnement en 1795 du maire Dumont à Paris en raison de son rejet du projet d'annexion de la rive gauche du Rhin par la France. La disparition définitive des institutions municipales d'Ancien Régime n'intervient qu'à la fin de 1797, suite à un nouveau conflit entre les représentants du Directoire et le Sénat sur des questions fiscales, qui entraîne la création d'un nouveau gouvernement municipal de treize membres nommés par les autorités françaises¹⁵⁰.

B. Trois places marchandes importantes en Flandre, en Rhénanie et en Méditerranée

1. Gênes, une métropole financière, portuaire et industrielle

Métropole d'environ 80 000 habitants à la fin du 18^e siècle¹⁵¹, la ville de Gênes se distingue par une structure économique orientée vers les échanges maritimes, mais également par la diversité des activités qui y ont cours. La finance, le commerce et l'industrie sont des secteurs majeurs de l'économie génoise qui mobilisent d'importants capitaux et pèsent de manière déterminante sur l'évolution de la conjoncture économique.

149 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

150 Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. cit. .

151 Les chiffres retenus par L. Bulferetti et C. Costantini remontent à un recensement de 1797. L'estimation proposée par M. E. Tonizzi pour la fin de l'Ancien Régime se situe à un niveau un peu plus élevé de 90 000 habitants daté de l'année 1788. Voir Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana ; Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

Une grande place financière

La richesse des classes dirigeantes génoises, qui impressionne tant les voyageurs étrangers à l'image du français Dupaty en 1785¹⁵², a pour particularité d'être fondée principalement sur la richesse mobilière plutôt que sur les revenus fonciers¹⁵³. En effet, les investissements financiers qui peuvent prendre la forme de prêts à court, moyen ou long terme, d'accords avec des personnes privées ou avec des Etats, sont pratiqués à Gênes par la noblesse, les élites négociantes ou encore les fondations religieuses. Or à la fin du *Settecento*, ces investissements connaissent une véritable explosion qui rapporte également d'importants revenus à ceux qui engagent leurs capitaux.

Au total, selon les calculs effectués par Giuseppe Felloni, le revenu annuel généré par les investissements génois est largement supérieur à celui des activités industrielles et des revenus fonciers¹⁵⁴. Les activités financières représentent donc le mode d'investissement le plus lucratif, et constituent un moyen important d'accumulation de capital pour les élites génoises. Ainsi, le patrimoine du patricien Anton Giulio Raggi en 1784, est composé pour 41% de titres financiers, 39% d'actifs immobiliers et seulement 11% de crédits investis dans des opérations commerciales ou industrielles. Certains non nobles, comme le rentier Filippo Strixioli dont 80 % du patrimoine est constitué d'actifs financiers en 1792, engagent également d'importants capitaux dans les activités financières. Comparable à Genève à l'échelle européenne pour l'importance du volume des affaires financières qui s'y concluent, Gênes réalise l'essentiel de ses profits financiers sur des titres publics, plutôt que sur des prêts à des personnes privées. Les activités financières génoises jouent donc un rôle important dans le financement de nombreux Etats européens comme le Royaume de France, l'Empire, la République de Venise ou encore l'Etat pontifical¹⁵⁵.

Gênes est aussi marquée par l'existence de liens très étroits entre les activités financières et son gouvernement. En effet, au travers de la *Casa San Giorgio*, institution publique chargée de questions financières, de nombreux patriciens

152 Dupaty Charles, *Lettres sur l'Italie en 1785*, volume 1, 1788, Paris, De Senne.

153 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

154 Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè.

155 Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, op. cit. .

ou détenteurs non-nobles de capitaux effectuent des prêts à intérêts au gouvernement. En échange de ses prêts, la République aristocratique leur confie la gestion des gabelles, qui représentent la principale source de revenu de l'Etat génois. Dans certains cas, lorsque les prêteurs sont aussi des représentants du gouvernement de la République, ces pratiques font apparaître d'importants conflits d'intérêts¹⁵⁶. Confrontée à un grave problème d'endettement et de déficit budgétaire à la fin du 18e siècle, la République est en même temps gouvernée par des hommes qui réalisent d'importants profits en lui accordant des prêts à intérêts dans le cadre de la *Casa San Giorgio*.

Un grand port méditerranéen tourné vers l'Occident

Percevant bien l'importance économique et fiscale du port pour la ville de Gênes au milieu des années 1780, le voyageur français Dupaty relève également la centralité sociale de la zone portuaire et de ses entrepôts, qui mobilise plusieurs milliers de travailleurs et dont l'affluence impressionne¹⁵⁷.

Alors que le trafic de navires de fort tonnage avait subi une forte diminution entre la fin du 17e siècle et le début du 18e siècle¹⁵⁸, le commerce maritime connaît une forte progression dans la deuxième moitié du 18e siècle. Le trafic maritime explose véritablement à la toute fin de l'Ancien Régime, entre 1791 et 1796, dans un contexte de forte hausse de la demande française de ravitaillement en grains qui se répercute principalement sur le nombre de navires sortants du port de Gênes¹⁵⁹. Toutefois, on observe également une hausse globale des navires entrants dans le port de Gênes entre 1782 et 1789.

Le commerce portuaire de Gênes s'appuie notamment sur la présence d'une marine locale importante. Les pavillons génois sont les plus nombreux parmi ceux qui fréquentent le port, devant les marines française, napolitaine, et

156 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure*, op. cit. .

157 Dupaty Charles, *Lettres sur l'Italie*, op. cit. .

158 Doria Giorgio, « La gestione del porto dal 1550 al 1797 », in Doria Giorgio, Massa Paola (dir), *Il sistema portuale della Repubblica di Genova, profili organizzativi e politica gestionale (secc. XII-XVIII)*, 1988, Genova, Società ligure di Storia patria.

159 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana. Entre 1791 et 1796, le nombre de navires sortants passe de 3483 à 5122, et la part des navires de tonnage important augmente également.

espagnole¹⁶⁰. Gênes bénéficie également de sa proximité avec la Lombardie autrichienne, qui connaît dans le second 18^e siècle un important développement économique et joue un rôle d'hinterland pour la capitale ligure¹⁶¹. Enfin, le port de Gênes possède un entrepôt appelé port-franc, qui lui permet de réexporter des marchandises venant d'arriver sans payer de frais de douanes pour leur entrée sur le territoire de la République. Dans la seconde moitié du 18^e siècle, de nouveaux statuts plus libéraux sont adoptés par le gouvernement de la République pour le port-franc. Alors que les marchandises en provenance du port rival de Livourne en étaient auparavant exclues, les produits de tous les ports sont désormais acceptés et peuvent bénéficier du droit de réexportation. Le nombre de produits prohibés par le règlement du port afin de protéger les industries génoises est également limité à seulement quatre marchandises, dont les tissus de soie chinois ou le papier¹⁶².

Les échanges commerciaux génois de la fin du 18^e siècle concernent assez peu la Méditerranée orientale¹⁶³. En effet, si quelques navires apportent de la cire de Salonique et Constantinople, ou encore du bois et du café de Smyrne, les imports de coton oriental à Gênes sont effectués par l'intermédiaire des ports italiens de Livourne et Trieste, ou encore en passant par Malte. Les volumes, globalement sont moins importants que ceux du commerce avec la Méditerranée occidentale. Ainsi, Gênes et Marseille entretiennent d'importantes relations commerciales, dominées par des exports de Gênes vers Marseille. La Sardaigne constitue également un débouché majeur pour les productions manufacturées génoises, notamment dans le domaine textile, de la céramique ou de l'ébénisterie, tandis qu'elle fournit d'importantes quantités de céréales utilisées à Gênes dans la fabrication de pâtes alimentaires. Les imports de produits d'Espagne constituent à la fin des années 1780 environ un quart des navires entrants. Enfin, plus de 290 navires arrivent chaque année en provenance de Sicile. Le port de Gênes joue également un rôle d'intermédiaire entre la Sicile et l'Espagne, et permet aussi l'acheminement vers la Sicile de produits manufacturés génois comme les textiles, les produits de fer ou le

160 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova*, op.cit. . En 1788, parmi les navires entrants dans le port de Gênes, se trouvent ainsi 775 génois, 409 français, 300 napolitains, et 241 espagnols.

161 Doria Giorgio, « La gestione del porto dal 1550 al 1797 », in Doria Giorgio, Massa Paola (dir), *Il sistema portuale della Repubblica di Genova, profili organizzativi e politica gestionale (secc. XII-XVIII)*, op. cit. .

162 Giaccherio Giulio, *Economia e Società del Settecento genovese*, 1981, Gênes, Sagep (1^{ère} éd. 1950) .

163 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova*, op. cit. .

papier, des marchandises issues de l'Europe continentale comme les toiles allemandes, ou encore de produits coloniaux réexportés depuis le port-franc.

Si le commerce génois avec la Méditerranée occidentale est donc loin d'être négligeable à la fin du 18e siècle, la dynamique des échanges à la fin des années 1780 favorise cependant le commerce avec le monde atlantique. Ainsi, en 1789, 2349 navires arrivent de l'Atlantique, de la Mer du nord ou de la Baltique, dont certains viennent de villes relativement proches comme Cadix, ou Lisbonne, mais qui sont aussi issus de régions plus éloignées comme la Finlande ou la Norvège.

Des activités industrielles variées et en cours de restructuration

Trois productions majeures dominent les activités industrielles génoises tout au long du 18e siècle : la production de soie, la production sidérurgique, et la production de papier¹⁶⁴. D'autres industries, comme la production de savon, les productions lainières ou encore la production de coraux occupent également au début du siècle une place importante dans la structure économique génoise. Les productions locales sont donc globalement variées. Leur succès s'appuie notamment sur la faiblesse des salaires des ouvriers génois, qui figurent parmi les plus bas de l'Europe, et permettent ainsi de maintenir un bas prix de vente des productions¹⁶⁵.

Cependant, la hiérarchie des activités productives connaît d'importantes évolutions au cours du 18e siècle¹⁶⁶. En effet, les difficultés des productions textiles génoises face à la concurrence européenne et la faiblesse globale des innovations techniques mises en œuvre par les industriels pénalisent l'industrie locale, entraînant un déclin fort de certains secteurs traditionnels. Les entreprises de production lainière deviennent ainsi moins nombreuses sur l'ensemble du territoire de la République, et ne restent dynamiques que dans

164 Massa Paola, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale, la Repubblica di Genova*, 1995, Genova, ECIG.

165 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. . Selon l'économiste Giovambattista Grimaldi, qui participe à l'intense mouvement de réflexion génois sur le développement économique en 1783, la situation locale se distingue par une forte disproportion entre le haut niveau des prix et du coût de la vie d'une part, le bas niveau des salaires d'autre part.

166 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

certaines zones comme celle du centre lainier de Borzonasco. Sur le marché ligure, la production génoise de savon perd du terrain face à la production marseillaise, et les produits de laine ou de soie ne parviennent plus à s'imposer face aux productions étrangères. Enfin, la production de papier est elle aussi en crise.

Ce déclin des industries traditionnelles s'inscrit en fait dans un processus de recomposition des structures économiques génoises. La production de coton, qui n'existait pas auparavant sur le territoire de la République, apparaît et connaît un essor à la fin de l'Ancien Régime. De nouveaux entrepreneurs apparaissent pour introduire cette nouvelle industrie, parmi lesquels les étrangers sont particulièrement nombreux, comme en témoigne la fabrique d'indiennes des frères Speich, installés à la fin du siècle à Gênes¹⁶⁷. Le développement de l'industrie du coton est soutenu par le gouvernement de la République aristocratique, qui accorde plusieurs privilèges et monopoles à partir de la fin des années 1780. Le fabricant de soies Pietro Canale bénéficie ainsi en 1788 d'un monopole de 10 ans pour la production des velours et futaines de coton à l'anglaise et à la française¹⁶⁸. Rapidement, les fabriques génoises de coton se spécialisent dans la production de textiles mélangés de lin et de coton comme la futaine, ainsi que dans les basins. Ces produits sont exportés vers Naples, la France ou l'Espagne¹⁶⁹.

Sur le plan technique, des écoles professionnelles grâce au soutien de la Società patria delle arti sont ouvertes pour former une main d'œuvre qualifiée et spécialisée pour l'industrie du coton. L'école de tissage, fondée en 1788, forme en 6 ans une soixantaine d'ouvrières possédant chacune leur propre métier. Dans le domaine de la filature, l'école ouverte en 1791 vise l'objectif plus précis de diffuser dans l'industrie génoise de nouvelles techniques¹⁷⁰.

La fabrication de produits de laine est également relancée dans la seconde moitié du 18e siècle grâce à de nouvelles productions comme les bérêts à la turque ou les lainages à l'anglaise. Ces nouveaux développements sont

167 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

168 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

169 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

170 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, op. cit. .

notamment illustrés par la formation en 1758, grâce à un privilège, d'une société par les frères Timoni, Nicola Cavagnaro, et Pasquale Rossi, qui mobilise un capital de 100 000 liras génoises et fait travailler 10 000 ouvriers afin de produire des bérets à la Turquie destinés à l'export¹⁷¹. Les réussites les plus spectaculaires sont celles des entrepreneurs Cristoffaro Boggiano et Domenico De Albertis à partir des années 1780-1790. Ainsi, le nombre d'ouvriers travaillant pour la fabrique de bérets de De Albertis passe de 300 à 2000 entre 1791 et 1797. En 1792, il demande et obtient du Sénat un privilège pour la fabrication de lainages à l'anglaise, qui lui assure un monopole de fabrication dans le district de Voltri, près de Gênes. De Albertis emploie dans ses fabriques une main d'œuvre qualifiée, et recrute pour sa fabrique de lainages un directeur languedocien afin d'organiser la fabrication d'outils industriels. Son souci d'améliorer la qualité de sa production se traduit également par un investissement personnel dans la formation de la main d'œuvre, puisqu'il devient en 1796 directeur de la nouvelle école professionnelle de filature de la laine, ouverte grâce au soutien de la Società patria delle arti¹⁷². Ces entrepreneurs relancent l'industrie lainière, qui figure à partir des années 1790 parmi les secteurs les plus dynamiques de l'industrie génoise¹⁷³.

2. Bruges, une grande place marchande flamande

Un grand centre commercial et industriel textile

Dans la seconde moitié du 18^e siècle, Bruges est à la fois la quatrième ville la plus peuplée des Pays-Bas autrichiens avec environ 30 000 habitants¹⁷⁴, et un centre industriel important dans le domaine textile. Les fabricants brugeois produisent surtout des tissus de lin, de serge et de futaine¹⁷⁵. Les fabriques brugeoises sont connues notamment pour la qualité de leurs toiles blanches¹⁷⁶. Leurs toiles de lin teintes en bleu sont également célèbres, et sont

171 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

172 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

173 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

174 Parmi les villes les plus peuplées, Bruges est devancée par Bruxelles, Anvers et sa voisine flamande, Gand. Voir Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

175 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

176 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.) , *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

exportées pour être utilisées comme linge de table, tentures pour les lits à baldaquins, comme vêtements de travail pour ouvriers, matelots, ou pour les esclaves dans les colonies, ou encore comme tentures séparantes dans les logements ouvriers¹⁷⁷. D'après le mémoire du préfet de la Lys De Viry en l'an XII, Bruges est aussi la ville qui possède le plus de fabriques de dentelles dans le département et leurs productions, dont la valeur est fixée par rapport à l'évolution des prix de la foire de Beaucaire, trouvent des débouchés sur le marché européen grâce à la qualité et au renouvellement fréquent de leurs motifs¹⁷⁸. Enfin, toujours selon le même De Viry, les toiles Brugeoises à carreaux appelées zingas sont également très réputées.

La production textile brugeoise est en partie dépendante de l'industrie rurale flamande. En effet, les fabriques brugeoises emploient souvent de l'étoffe filée dans les campagnes, dans le cadre d'une industrie domestique complémentaire du travail agricole. Ces relations ville-campagne confèrent donc à Bruges le statut de centre commercial régional¹⁷⁹, où affluent les productions rurales pour y être vendues sur les marchés et transformées ou réexportées. Toutefois, certains produits sont entièrement fabriqués en ville, comme le damas ou la dentelle¹⁸⁰. Même dans ce dernier cas, néanmoins, la fabrication est essentiellement domestique, et peu nombreuses sont les entreprises qui rassemblent un grand nombre de travailleurs dans un même lieu¹⁸¹.

Au total, si Bruges ne figure plus comme au XIVe siècle parmi les plus grandes métropoles commerçantes de l'Europe¹⁸², la ville est incontestablement

177 Deneweth Heidi, « Les deux visages de Bruges », in Vermeersch Valentin (dir), *Bruges*, 2002, Anvers, Fonds Mercator.

178 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale.

179 Avec Audenarde, Alost, Lokeren, et Renaix, Bruges est l'un des centres secondaires du commerce du lin dans les Pays-Bas Autrichiens, qui est dominé par les villes de Courtrai et de Gand. Voir Dorban Michel, « Les débuts de la Révolution industrielle », in Hasquin Hervé (dir.) , *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, op. cit. .

180 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo. En général sur l'industrie rurale flamande, voir notamment Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, 1979, Bruxelles, Académie Royale de Belgique.

181 De Viry, Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys*, op.cit. . Le mémoire préfectoral évoque ainsi en l'an 12 le travail de nombreuses dentellières brugeoises à domicile.

182 Ryckaert Marc, Vandewalle André, « Une ville de Bourgeois sous l'autorité de comte et de ducs », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.) , *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, op. cit. . Selon les auteurs, la majorité de la population est alors employée aux activités artisanales, et la ville atteint avec entre 42 et 46 000 habitants un pic de population qui n'est de nouveau atteint qu'à la fin du 19e siècle, ce qui en fait au Moyen-Âge une ville de taille comparable à Paris ou aux grandes villes d'Italie du nord.

un centre industriel important à l'échelle régionale. Première ville industrielle du département, et l'une des plus importantes des Pays-Bas autrichiens¹⁸³, elle occupe une proportion importante de la population urbaine. Les historiens du 18e siècle brugeois s'accordent pour évaluer le nombre de travailleurs de l'industrie textile à au moins 12 000 personnes, soit environ 40% de la population totale de Bruges à la fin du siècle¹⁸⁴. D'après le mémoire du préfet De Viry au début de la période napoléonienne, 9000 personnes travaillent aux différentes étapes de la production d'étoffes de fil, en comprenant par exemple les blanchisseurs et les teinturiers. La production d'étoffes de fil et coton fournit quant à elle du travail à environ 1000 personnes, tandis que les fabriques de coton emploient 2500 travailleurs au début des années 1800. Enfin, 6000 ouvrières travaillent dans le secteur de la production de dentelles¹⁸⁵.

Un pôle du commerce maritime flamand

Après avoir connu un fort déclin lié à l'ensablement à partir du XVe siècle de son accès traditionnel à la mer du nord, le bras de mer du Zwin, le commerce maritime de Bruges connaît un renouveau important grâce au développement de nouveaux réseaux de navigation au XVIIe siècle¹⁸⁶. En effet, le canal d'Ostende creusé en 1622-1623, et le canal de Dunkerque achevé en 1641, permettent à la ville d'être la seule cité flamande importante à disposer d'un accès direct à la mer, et donc à être en contact avec les échanges du monde atlantique. Ces grands travaux sont complétés en 1665 avec l'ouverture du Handelskom, un grand bassin maritime qui peut recevoir des navires de plus de 300 tonneaux, ce qui attire un trafic important de navires de mer anglais, français, ou hollandais. L'augmentation du trafic portuaire est également favorisée par l'instauration par le gouvernement de l'obligation de rompre charge, continuellement contestée par les marchands de Gand et d'Ostende

183 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

184 A l'échelle de l'ensemble des Pays-Bas autrichiens, 80 % des travailleurs du textile sont employés dans le secteur du lin, contre seulement 12% dans celui de la laine, 7% dans celui du coton, et 2% dans le domaine de la soie. Voir Dorban Michel, « Les débuts de la Révolution industrielle », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, op. cit. .

185 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys*, op. cit. .

186 Parmentier Jan, « The revival of the port », in Parmentier Jan (dir.) , *Bruges and Zeebrugge, The city and the sea*, 1995, Londres, Lloyd's list.

depuis le milieu du 17^e siècle mais qui se maintient jusqu'à la fin du 18^e siècle¹⁸⁷. Bruges devient alors un centre important de transit commercial.

Une dernière étape du renouvellement des infrastructures navales brugeoises est enfin lancée au milieu du 18^e siècle avec l'approfondissement de plusieurs canaux comme le Langerei ou le Sint-Annarei, le creusement dans la ville du canal de la coupure qui permet d'éviter les détours de navigation, et la construction d'entrepôts commerciaux sur le bassin du Handelskom¹⁸⁸.

Bruges possède également des chantiers navals qui travaillent à la fois pour les armateurs brugeois et pour ceux des ports de Nieuport ou de Blankenberghe sur la mer du nord. Les bateaux construits sont principalement destinés à la pêche ou au transports de marchandises sur les canaux de l'intérieur des Pays-Bas autrichiens. Avant la période française, six entreprises se partagent le marché de la construction de navires¹⁸⁹.

Orienté dans la seconde moitié du 17^e siècle vers l'Espagne et l'Europe du nord, le commerce maritime brugeois s'engage dans la première moitié du 18^e siècle dans des échanges plus lointains. En effet, autour de la création en 1722-1723 de la compagnie d'Ostende qui tente de développer les échanges de l'Empire d'Autriche avec les Indes sans passer par des pays tiers et en utilisant les ports des Pays-Bas, plusieurs maisons de commerce brugeoises se lancent dans des affaires avec l'océan indien ou la Chine¹⁹⁰. Malgré l'échec rapide dès 1731 des projets orientaux de l'Empire d'Autriche dans les Pays-Bas, les échanges au long cours de Bruges se poursuivent dans la seconde moitié du 18^e siècle, comme en témoignent les affaires de Charles Jean D'Hondt de Nieuwburg et de Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem avec les Antilles¹⁹¹,

187 Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, Gand, Van Rysselberghe

188 Deneweth Heidi, « Les deux visages de Bruges » , in Vermeersch Valentin (dir.), *Bruges*, 2002, Anvers, Fonds Mercator. Les travaux de construction des entrepôts se poursuivent ensuite jusqu'aux années 1780, et augmentent considérablement leur capacité de stockage.

189 Parmentier Jan, « Under the French and the Dutch flags », in Parmentier Jan (dir.) , *Bruges and Zeebrugge, The city and the sea*, 1995, Londres, Lloyd's list.

190 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo. Les auteurs évoquent notamment les affaires Albert Van Heyden en 1720 dans le commerce avec les Maldives, Malabar et Coromandel, ainsi que celles de la famille De Brouwer avec la Chine dans le réexport des produits scandinaves comme le bois ou le goudron, et dans l'importation de thé chinois.

191 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

ou encore le commerce de vin, de denrées coloniales et d'agrumes développé par Denys De Brouwer en relation avec le port de Philadelphie¹⁹².

Le commerce maritime brugeois atteint un pic à la fin du siècle, dans le contexte de la 4e guerre anglo-hollandaise entre 1780 et 1784. En effet, la flotte marchande hollandaise est pendant cette période largement remplacée par les navires des Pays-Bas autrichiens, qui peuvent continuer leur trafic grâce à leur neutralité dans le conflit. Selon Jan Parmentier, 70 % des 2941 navires entrant dans le port d'Ostende en 1781 battent le pavillon autrichien, et une grande partie d'entre eux sont armés par des maisons de commerce brugeoises¹⁹³. A Bruges même, le trafic portuaire passe de 200 navires entrants en moyenne annuelle dans la seconde moitié du 18e siècle, à plus de 350 au cours de la guerre¹⁹⁴.

L'augmentation forte des échanges maritimes au début des années 1780 favorise l'apparition de nouvelles entreprises, qui prennent souvent la forme de sociétés. Ainsi, le brugeois Valentin Jacobi s'associe à un groupe d'armateurs français pour gérer 18 frégates et brigantines qui pratiquent le commerce triangulaire. Partant de Nantes et Bordeaux, leurs navires se dirigent vers l'Afrique pour acheter des esclaves, puis exportent leur cargaison aux Antilles pour vendre leur cargaison. Après s'être approvisionnés en marchandises locales, ils reviennent vers la France et les Pays-Bas pour y vendre des produits coloniaux¹⁹⁵. Deux autres négociants brugeois, P. J. Serdobbel et Nicolas Donche, fondent à la même époque la « Société de Commerce », qui mobilise un capital de 500 000 florins pour un commerce maritime avec l'Espagne et les Antilles, tandis que de grandes compagnies d'assurances maritimes par action se développent parallèlement à Ostende sous l'impulsion de G. Herries, et à Bruges grâce à Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem et Charles D'Hondt de Nieuwburg¹⁹⁶.

192 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

193 Parmentier Jan, « The revival of the port », in Parmentier Jan (dir.), *Bruges and Zeebrugge*, op. cit. .

194 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. . Selon les chiffres rassemblés par Yvan Van den Berghe sur l'évolution du nombre de navires de mer entrant à Bruges entre 1769 et 1789, une forte augmentation du trafic se produit entre la fin des années 1770, années pendant lesquelles le trafic ne dépasse pas les 197 navires entrants, et les premières années de la décennie 1780, le trafic atteignant 276 navires en 1781, 368 en 1782, 348 en 1783 et encore 329 en 1784.

195 Parmentier Jan, « The revival of the port », in Parmentier Jan (dir.), *Bruges and Zeebrugge*, op. cit. .

196 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. . La Compagnie d'assurance de la Flandre autrichienne fondée à Ostende en 1782 rassemble 2000 actionnaires pour 2 millions de florins de capital, tandis que

Si l'essor commercial des années 1780 entraîne incontestablement un enrichissement des négociants brugeois, ainsi qu'une transformation partielle des structures d'entreprises, la fin de la guerre et le retour de la flotte marchande hollandaise en Mer du nord entraînent mécaniquement un déclin quantitatif du trafic portuaire brugeois. A la fin des années 1780, le trafic des navires de mer entrants se situe entre 200 et 250 navires par an, soit des chiffres légèrement supérieurs à ceux de la décennie 1770. La période 1780-1784 demeure néanmoins, pour les négociants et armateurs brugeois, un moment brillant de l'histoire marchande locale qui apparaît toujours comme une référence dans les discours négociants de la fin du 18e siècle¹⁹⁷.

Une industrie en cours de transformation

A la fin du 18e siècle, l'industrie brugeoise subit d'importants changements qui se caractérisent par une transformation des activités textiles, par l'introduction de nouvelles productions, ainsi que par l'apparition d'un nouvel esprit d'entreprise¹⁹⁸.

Parmi les industries brugeoises les plus anciennes, la production de lin se maintient et concentre les capitaux industriels mais la production de futaine connaît un déclin important dans la seconde moitié du siècle. Le nombre de pièces produites diminue de près de 50% entre 1739 et 1778, et le déclin se poursuit au cours de la période française. De même, la production de serge, qui faisait partie des industries traditionnelles de Bruges, recule nettement au cours de cette période¹⁹⁹.

Ces changements industriels signalent en réalité davantage une recomposition du tissu productif qu'un déclin économique. En effet, dans le domaine textile, de nouvelles productions apparaissent. Ainsi, dès le milieu du siècle, les français Dusauthoy et Larsille s'installent avec un privilège pour fabriquer des draps de Reims, et leur entreprise vendue au début des années 1750 à Charles Frison et Joseph d'Oogh de la Gauguerie se diversifie ensuite pour produire également d'autres étoffes, comme les camelots façon de Lille ou les toiles de coton façon de Rouen. Grâce notamment au soutien du Conseil des finances de

la Société d'Assurances maritimes établies à Bruges réunit 1000 actionnaires et 1 million de florins de capital.

197 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

198 Idem.

199 Idem.

Bruxelles, qui accorde de nombreuses exemptions fiscales, la production de cotonnades est introduite et se développe à Bruges par l'intermédiaire de plusieurs grandes figures d'entrepreneurs, comme Joseph-Jacques Verplancke dès les années 1760, Frans Faveers et Frans Marlier dans les années 1780, ou encore Jean-Baptiste Clicteur dans les années 1790²⁰⁰.

Ces entrepreneurs sont proches des corporations, mais disposent aussi de capitaux importants et du soutien des autorités politiques pour lancer leurs nouveaux produits. Issus souvent de la production textile traditionnelle, notamment du lin, ils se distinguent également par un niveau de qualification technique élevé et par une capacité à innover qui facilite le lancement de nouveaux produits. Frans Marlier, qui est à l'origine fabricant de lin, s'oriente ainsi vers le tissage et l'impression de cotonnades, mais peut aussi appliquer à sa production la nouvelle méthode d'impression protégeant les couleurs dont il est l'auteur. Dans certains cas, les entrepreneurs brugeois du coton sont encore plus directement liés à l'innovation et à la technique. Les hollandais J. B. De Vlaemynck et Jan Frans Dubois, qui sont à la tête de fabriques de cotonnades à Bruges dans les années 1780, sont en effet des techniciens de carrière plutôt que des hommes d'affaires.

En 1789, l'industrie brugeoise possède six entreprises spécialisées dans l'impression sur coton, qui réalisent une part importante de la production textile brugeoise²⁰¹, et les fabriques de coton de Bruges et de Courtrai occupent ensemble plus de 3000 travailleurs²⁰². La réussite de ce nouveau secteur, encore inconnu dans la première moitié du siècle, est donc spectaculaire. Toutefois, le volume des capitaux mobilisés à Bruges dans cette nouvelle industrie est relativement faible car les investissements se dirigent encore principalement vers l'industrie du lin²⁰³.

Si les liens entre la production cotonnière et les débuts de la Révolution industrielle ont peut être conduit l'historiographie économique à se focaliser sur

200 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

201 Deneweth Heidi, « Les deux visages de Bruges », in Vermeersch Valentin (dir.) , *Bruges*, 2002, Anvers, Fonds Mercator.

202 Dorban Michel, « Les débuts de la Révolution industrielle », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, op. cit. .

203 Selon Heidi Deneweth, l'industrie du lin et les investissements fonciers sont les principaux domaines de placement des capitaux à Bruges. Voir Deneweth Heidi, « Les deux visages de Bruges », in Vermeersch Valentin (dir.), *Bruges*, op. cit. .

ce secteur²⁰⁴, la recomposition de l'industrie brugeoise dans la seconde moitié du 18e siècle s'étend en réalité aussi à d'autres productions, en dehors du domaine textile. Avec Bruxelles, Mons, Namur et surtout Charleroi, Bruges fait partie des villes des Pays-Bas qui développent dans la seconde moitié une nouvelle industrie de la verrerie, dont la croissance est illustré par le succès de la verrerie Colnet, qui emploie 42 travailleurs et dont la production annuelle s'élève à 400 000 bouteilles en 1763²⁰⁵. Une nouvelle industrie du sucre apparaît également, avec la fondation de raffineries comme celle d'Albert Goddyn qui produit 65 tonnes de sucre en 1763 et exporte une partie de sa production vers la France. Les industries de la faïence et du tabac connaissent enfin d'importants progrès²⁰⁶.

3. Cologne, Un pôle de redistribution commerciale sur le Rhin

Un rôle d'intermédiaire entre l'Atlantique et les marchés européens

Avec environ 40 000 habitants à la fin du 18e siècle, Cologne est la ville la plus peuplée de Rhénanie, mais plus que son marché de consommation interne, qui est limité par l'importance numérique de la population pauvre²⁰⁷, c'est la fonction d'intermédiaire commercial qui caractérise la ville libre impériale. Située sur le Rhin, la ville constitue un carrefour commercial entre d'une part l'Angleterre et la Hollande, d'autre part la France et l'intérieur de l'Allemagne²⁰⁸.

204 Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, op. cit. .

205 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, op. cit. .

206 La première fabrique brugeoise de tabac est fondée en 1734 par Robert Van Outryve, et suite à l'ouverture d'autres fabriques la production atteint en 1764 123 000 livres annuelles. L'industrie de la faïence, quant à elle, qui se développe également à Bruxelles, est introduite en 1751 par le fabricant, sculpteur, architecte et inspecteur des travaux publics Henrik Pulinx. Voir Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. . Sur la fabrique de Faïence de Pulinx, voir aussi Van den Abeele Andries, « Hendrik Pulinx en de faïencefabriek aan de Minnewater te Brugge (1750-1818) », in *Handelingen van het genootschap voor geschiedenis te Brugge, CXXIII*, 1986.

207 Les pauvres représentent en fait l'une des catégories sociales les plus nombreuses à Cologne, avec environ un tiers de la population ne possédant pas le droit de bourgeoisie de Cologne, soit probablement plus de 10 000 personnes. Voir Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWWA.

208 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, thèse soutenue sous la direction de Hans Pohl, 1975, Faculté de Philosophie de l'université rhénane Friedrich Wilhelm de Bonn ; Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit. .

Si la ville connaît un déclin relatif par rapport à d'autres places marchandes allemandes comme Hambourg et Brême, qui bénéficient de l'explosion du commerce atlantique au 18e siècle, Cologne devient grâce à sa proximité avec les ports hollandais sur l'Atlantique l'un des principaux centres européens de distribution des produits coloniaux dès la fin du 17e siècle²⁰⁹. D'une manière générale, le commerce hollandais prend une place tellement importante dans la vie économique locale au 18e siècle que les activités de la majorité des marchands coloniaux sont liées à ce pays, ce qui permet aux marchands hollandais de contrôler en partie le commerce rhénan²¹⁰. Les exports hollandais vers Cologne et le Rhin sont essentiellement constitués de denrées coloniales comme le café, le sucre, le tabac ou encore les bois exotiques²¹¹. Cependant, les hollandais exportent également des productions alimentaires locales comme les produits laitiers, les œufs ou les produits de la pêche, et jouent eux même un rôle d'intermédiaire entre l'Angleterre et l'Allemagne pour l'exportation de fer en passant par Cologne et le Rhin. Les marchandises arrivant de Hollande à Cologne sont redistribuées vers l'intérieur de l'Allemagne et l'Europe centrale, notamment en passant par les foires de Leipzig et de Francfort, mais aussi réexportées vers d'autres pays d'Europe occidentale, comme la France par Strasbourg, ou l'Italie du nord en passant par la Suisse. Cependant, les négociants de Cologne jouent également un rôle important dans le trafic descendant le Rhin en organisant des exports de matériaux de construction, de produits métallurgiques ou de bois de construction navale ou de chauffage²¹². Ces dernières marchandises en particulier, qui représentent selon Roger Dufraisse l'essentiel des exports de Cologne vers le Rhin inférieur, prennent souvent la forme d'impressionnants trains de bois appelés *Hollanderflößen* qui

209 En 1789, 63% des marchandises arrivant à Cologne sont réexpédiées. Voir Spaulding Robert Mark, « Rhine river commerce and the Continental system », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.) , *Revisiting Napoleon's Continental system. Local, Regional, and European Experiences*, 2015, Palgrave MacMillan, Basingstoke, New York.

210 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

211 En 1789, les cargaisons de café, de sucre et de tabac représentent 37% du total des marchandises passant dans le port de Cologne. Voir Spaulding Robert Mark, « Rhine river commerce and the Continental system », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.) , *Revisiting Napoleon's Continental system. Local, Regional, and European Experiences*, 2015, Palgrave MacMillan, Basingstoke, New York.

212 Sur la nature des marchandises expédiées vers le Rhin inférieur, voir Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

sont construits sur des chantiers par la réunion de radeaux issus des affluents du Rhin, et peuvent s'étendre jusqu'à des dimensions de 250 mètres sur 40²¹³.

Dominé par les échanges fluviaux avec la Hollande, le commerce colonial se caractérise également par la forme du commerce de commission, qui renforce la dépendance du négoce colonial vis-à-vis des Provinces-Unies au 18^e siècle, et qui occupe plus de 50 maisons de commerce coloniales en 1797. En effet, peu de marchands coloniaux font venir à leurs frais des marchandises de Hollande pour les revendre ensuite sur le marché local ou les réexporter. La plupart d'entre eux se contente en réalité de vendre ou d'acheter des marchandises pour le compte des marchands hollandais avec lesquels ils sont en contact, ce qui a l'avantage de leur épargner tout investissement risqué et de leur procurer une rente commerciale assez sûre. Sur le plan logistique, les négociants coloniaux jouent un rôle important dans l'expédition de ces marchandises vers le Rhin supérieur. Assurant l'organisation du transport vers les étapes suivantes de la navigation fluviale jusqu'à la destination finale des marchandises, les Coloniaux sont dans ce cas les seuls à être en contact direct avec les maisons de commerce hollandaises qui commandent ces expéditions²¹⁴.

Une industrie peu développée

La ville de Cologne est à la fin du 18^e siècle principalement tournée vers les activités commerciales. Néanmoins, forte de son statut de métropole rhénane et de ses 40 000 habitants, elle concentre une population ouvrière relativement importante de plus de 4000 travailleurs qui sont employés dans des secteurs relativement diversifiés²¹⁵.

L'industrie textile, organisée essentiellement en entreprises de petite taille employant une main d'œuvre à domicile abondante dans le cadre du *Verlagssystem*²¹⁶, est dominée par les productions traditionnelles de laine et de soie qui sont destinées en grande partie à l'export vers l'Europe centrale par les

213 Dufraisse Roger, « Flottes et flotteurs de bois du Rhin à l'époque napoléonienne », in Dufraisse Roger, *L'Allemagne à l'époque napoléonienne*, 1992, Bonn/Berlin, Bouvier.

214 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

215 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 » , in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

216 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Cologne, Greven Verlag.

foires de Francfort et Leipzig, mais aussi vers l'Espagne et l'Angleterre. Au total, l'industrie sérique possède 120 métiers et emploie 800 ouvriers en 1789²¹⁷, soit 20% de l'ensemble des travailleurs de l'industrie colonaise. L'industrie du lin, qui possède 30 fabricants en 1796, fait aussi partie des productions textiles importantes de la ville à la fin de l'Ancien Régime²¹⁸.

Dans la seconde moitié du 18e siècle, des productions récentes et nouvelles parviennent à s'imposer parmi les secteurs industriels les plus importants. Ainsi, les entreprises de fabrication de tabac connaissent un véritable essor. Leurs activités, qui sont dépendantes des importations pour leur matières premières, fournissent du travail à 1200 travailleurs à la fin des années 1780²¹⁹, soit environ 25% du total des travailleurs de l'industrie locale. Les importants bénéfices que procure la production de tabac en font un secteur très attractif, et permettent aux fabricants de tabac de figurer parmi les représentants les plus importants de l'industrie colonaise²²⁰.

Introduite dans la première moitié du 18e siècle, la production d'Eau de Cologne rencontre également un succès important à la fin de l'Ancien Régime. Organisée en très petites unités de production²²¹, la fabrication d'Eau de Cologne est essentiellement tournée vers l'exportation, notamment en direction du marché français, et les bénéfices dégagés sont importants²²².

Enfin, à l'extrême fin du siècle, de nouvelles productions font leur apparition. En effet l'industrie du coton, qui reposait uniquement sur la filature avant 1789, s'étend à partir de 1798 et de l'ouverture de la fabrique de Johann Friedrich Huysen²²³ vers les activités de tissage qui n'existaient pas auparavant²²⁴. Dans le même temps, la filature connaît également des

217 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, op. cit. .

218 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWWA.

219 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der französischen zur preussischen Herrschaft*, op. cit. .

220 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, op. cit. . D'après les auteurs, 50 fabricants et marchands de tabac figurent en 1799 sur la liste des plus imposés.

221 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. .

222 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

223 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, op. cit. .

224 Pour la filature, W. Feldenkirchen mentionne la présence de fabriques au moins depuis les années 1760. Voir Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

transformations qualitatives avec l'introduction en 1797 des premiers métiers mécaniques par l'entrepreneur protestant Johann Gottfried Brügelmann²²⁵.

C. Les institutions économiques à la fin du 18e siècle : des structures locales hétérogènes

1. Les structures corporatives

Profondément transformé depuis le début des années 1990, le regard autrefois très négatif porté par les historiens européens sur les corporations souligne depuis l'importance de ces organisations dans la vie économique et sociale des sociétés d'Ancien Régime et ouvre de nouvelles pistes de recherche²²⁶. En effet, la solidarité entre les membres et la fonction d'assistance des corporations²²⁷, leur contribution à une régulation des pratiques favorisant le développement économique²²⁸, leur engagement dans la recherche d'innovations technologiques²²⁹, ou encore leur capacité à faire diminuer les coûts de transaction supportés par les entreprises,²³⁰ font partie des principaux problèmes étudiés aujourd'hui par les historiens de l'Ancien Régime.

225 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. .

226 Voir par exemple des ouvrages collectifs rassemblant un grand nombre d'études locales comme Guenzi Alberto, Massa Paola, Moioli Angelo, *Guilds, Markets and work regulations in Italy 16th-19th Centuries*, 1998, Aldershot, Ashgate ; Massa Paola, Moioli Angelo, *Dalla Corporazione al mutuo soccorso, organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, 2004, Milan, Franco Angeli. Il convient toutefois de ne pas exagérer la rupture, et de rappeler les travaux d'historiens qui dès la première moitié du 20e siècle établissaient des liens entre organisation corporative et développement économique. Voir par exemple Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, Gand, Van Rysselberghe.

227 Voir par exemple au sujet de l'organisation corporative de Bologne le travail de Lia Ghezza Fabbri qui fait de corporations d'Ancien Régime l'ancêtre des sociétés de secours mutuel nées à partir des années 1830 : Ghezza Fabbri Lia, « L'organizzazione del lavoro. Corporazioni e gruppi professionali in età moderna », in Zangheri Renato (dir.), *Storia di Bologna*, Vol. III, Prosperi Adriano (dir.), *L'età moderna, Istituzioni, forme del potere, economia e società*, 2008, Bologne, Bononia univ. Press.

228 Pour une analyse quantitative portant sur le lien entre croissance économique et dynamique de l'organisation corporative, voir Lucassen Jan, Louren Piet, De Munck Bert, « The distribution of Guilds in the Low countries, 1000-1800 », in Massa Paola, Moioli Angelo, *Dalla Corporazione al mutuo soccorso, organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, 2004, Milan, Franco Angeli.

229 Sur le rôle de la corporation des fabricants de soie de Lyon dans l'innovation technique à la fin du 18e siècle, voir notamment Perez Liliane « L'invention et le domaine public à Lyon au XVIIIe siècle », in Coll. , *Lyon innove, inventions et brevets dans la soierie lyonnaise aux XVIIIe et XIXe siècles*, 2009, Lyon , EMCC.

230 Pour une analyse du rôle des corporations dans la diminution des coûts de transaction, voir par exemple Guenzi Alberto, « Politica ed economia », in Zangheri Renato (dir.), *Storia di Bologna*, vol. III, Prosperi Adriano (dir.), *L'età moderna, Istituzioni, forme del potere, Economia e Società*, 2008, Bononia univ. Press.

Ces organisations économiques spécifiques à un métier, qui rassemblent maîtres et simples travailleurs et encadrent les pratiques des acteurs économiques, se retrouvent dans l'Europe entière mais peuvent adopter des formes variables. En effet, leur capacité à imposer leurs règles aux acteurs économiques, leur degré de proximité avec le pouvoir politique local, l'importance de la hiérarchie interne et des fonctions d'apprentissage distinguent les différentes organisations productives, et produisent des structures économiques de nature différente. Les traditions, les structures sociales et les rapports de pouvoir font partie des éléments qui peuvent contribuer à établir des différences entre les sociétés afin d'expliquer la présence, l'absence ou les conditions de développement des institutions. Caractériser ces organisations corporatives permet donc de mieux situer le contexte économique et d'une manière générale l'environnement dans lequel les chambres de commerce napoléoniennes s'insèrent à partir de nivôse an XI.

L'encadrement des activités économiques

L'ensemble des corporations situées dans un même lieu peut être considéré comme un système ou comme une organisation en soi dans la mesure où elles obéissent à des règles communes et s'intègrent à un même environnement économique. Chaque système corporatif peut alors être caractérisé par un fonctionnement et par une dynamique propre, qui permettent de le distinguer d'autres systèmes.

Ainsi, en Italie, les travaux d'Angelo Moioli sur 73 villes de plus de 10 000 habitants entre le 16e et le 18e siècle²³¹ ont fait apparaître plusieurs types d'organisation corporative qui sont distingués par plusieurs éléments. L'organisation corporative génoise se distingue par l'ancienneté de ses institutions, qui connaissent une forte croissance dès le 14e siècle, comme plusieurs villes du nord de la péninsule, et à la différence des villes du sud qui connaissent un développement institutionnel plus tardif. Avec 97 corporations comptabilisées sur l'ensemble de la période étudiée par Moioli, Gênes fait

231 Moioli Angelo, « I risultati di un « indagine sulle corporazioni nelle città italiane in età moderna » , in Massa Paola, Moioli Angelo, *Dalla Corporazione al mutuo soccorso, organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, 2004, Milan, Franco Angeli.

également partie des villes qui possèdent le plus de corporations, avec Venise, et largement devant Milan et Turin.

Parmi les corporations génoises, les organisations du secteur textile comme la corporation des fabricants de soie ou celle des fabricants de laine occupent une place privilégiée. Selon un recensement fiscal de 1630, leurs membres font partie de ceux qui pratiquent les arts nobles, avec les docteurs en droit avec les médecins et les notaires, tandis que les membres des autres corporations sont intégrés à la masse considérée comme une classe inférieure. Selon une loi de 1576, l'appartenance à la corporation des fabricants de soie est jugée juridiquement compatible avec le statut de noble, ce qui n'est pas le cas pour les corps de métiers représentant les autres arts mécaniques²³².

A Gênes, les corporations jouent un rôle social important au travers de leurs fonctions d'assistance et d'entraide. Ainsi, l'aide aux membres malades et aux maîtres incapables de travailler, les dons d'argent aux veuves, aux orphelins, et aux personnes âgées sont organisés par des statuts. Par ailleurs, ces institutions jouent aussi un rôle important dans le maintien de la sécurité urbaine, en participant très activement à la mise en place de milices urbaines composée des membres, et dont la hiérarchie est calquée sur l'organisation interne de chaque corporation. Les activités des milices corporatives sont particulièrement importantes dans des contextes de forte instabilité militaire liée à des guerres, comme au moment de la guerre de Succession d'Autriche en 1746-1747, ou de la guerre franco-piémontaise de 1793²³³.

La dynamique du recrutement des corporations génoises au 18e siècle est assez hétérogène. Les corporations du secteur textile connaissent d'une manière générale un déclin assez fort. En raison d'une baisse générale des activités des fabricants de soie et d'un déclin de cette production sur l'ensemble du 18e siècle, le nombre d'immatriculés à la corporation des tisserands de soie passe ainsi de 1046 à 76 entre 1758 et 1793 et celui des membres de la corporation des fileurs de soie de 131 à 41 sur la même période. A l'inverse, les corporations liées à la consommation interne de la ville, comme celle des tailleurs ou celle des fabricants de cordes, ainsi que les corporations du

232 Massa Paola, *Lineamenti di storia economica in uno Stato preindustriale. La Repubblica di Genova*, 1995, Gênes, ECIG.

233 Idem.

domaine de la construction, connaissent un véritable essor dans la seconde moitié du 18^e siècle, tandis que celles qui dépendent des activités portuaires se maintiennent²³⁴.

Dans la seconde moitié du 18^e siècle, le fonctionnement interne des corporations subit aussi d'importantes mutations. Comme le montre Angelo Moioli dans son enquête, les corporations génoises se distinguent comme celles de la plupart des grands centres urbains italiens par une domination des normes hiérarchiques sur les normes techniques, et donc par un niveau élevé de formalisation de la structure hiérarchique de chaque corporation²³⁵. La multiplication de ces normes se traduit au 18^e siècle par une tendance de plus en plus accentuée à l'hérédité des charges de direction des corporations, ce qui entraîne donc la formation d'oligarchies accaparant le pouvoir au sein de l'organisation corporative génoise²³⁶. Entre 1750 et 1800, les marchands jouent un rôle de plus en plus important au sein de plusieurs corporations et prennent le contrôle des postes de direction, mais aussi des procédures de contrôle de la qualité de la production et de la répression des fraudes²³⁷.

Dans un contexte génois où seule une minorité de corporations avait développé de véritables dispositifs normatifs techniques²³⁸, cette affirmation du rôle des marchands-entrepreneurs au sein de l'organisation corporative se traduit en fait par une flexibilisation accrue des conditions d'emploi des travailleurs. Alors que le contournement massif de l'obligation d'immatriculation dans une corporation pour les travailleurs est pratiqué dès le milieu du 18^e siècle et s'intensifie à la fin de l'Ancien Régime, les marchands multiplient les demandes d'autorisation de faire travailler les populations récemment immigrées des campagnes ligures. Dans le même temps, les rapports de force concernant la fixation du salaire évoluent en faveur des marchands, qui contrôlent les directions des corporations, ce qui entraîne une accentuation de la pression exercée sur les travailleurs pour obtenir une diminution de leurs

234 Massa Paola, *Lineamenti di storia economica in uno Stato preindustriale*, op. cit. .

235 Moioli Angelo, « I risultati di un'indagine sulle corporazioni nelle città italiane in età moderna », in Massa Paola, Moioli Angelo, *Dalla Corporazione al mutuo soccorso, organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, op. cit. .

236 Massa Paola, *Lineamenti di storia economica in uno Stato preindustriale*, op. cit. .

237 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit. .

238 Moioli Angelo, « I risultati di un'indagine sulle corporazioni nelle città italiane in età moderna », in Massa Paola, Moioli Angelo, *Dalla Corporazione al mutuo soccorso, organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, op. cit. .

salaires et améliorer ainsi la compétitivité des productions génoises face à la concurrence des industries étrangères²³⁹.

Dans les Pays-Bas méridionaux, la dynamique institutionnelle qui fait apparaître la Flandre au XIIIe-XIVe siècle comme la principale région de développement des organisations corporatives s'inverse à partir du XVe siècle. En effet, alors que Bruges possède 50 corporations dès 1300, l'économie de la ville connaît ensuite une phase de déclin qui s'accompagne d'un ralentissement du rythme des créations à partir de 1560, le maximum de 74 corporations étant atteint dès la fin du 17e siècle. A partir de cette époque, le nombre de corps de métiers diminue ensuite jusqu'à atteindre le nombre de 40 corporations, à la fin du 18^e siècle²⁴⁰.

A la fin du 18e siècle, les 40 corporations brugeoises sont réparties en 9 catégories, chacune étant dirigée par un chef appelé *swaerdeken*, à qui l'on remet à son entrée en fonction l'une des dix clefs de la ville. Parmi ces dirigeants de corporations, les chefs de la corporation des drapiers (Lakenwevers) dirigent la première division et sont considérés comme les plus importants, devant le chef de la corporation des bouchers et celui de la corporation des charpentiers²⁴¹.

Le fonctionnement des corporations brugeoises varie selon le type d'activité qu'elles exercent. Les plus tournées vers l'extérieur et le commerce international, comme la corporation des tisseurs de lin, se distinguent par un haut degré d'ouverture, et par des procédures d'admission assez souples pour les nouveaux membres²⁴². A l'inverse, les métiers dont les activités concernent essentiellement le marché local se caractérisent par la difficulté d'y accéder, ainsi que par une tendance à l'hérédité des charges de maîtres qui se transmettent souvent de père en fils.

239 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. Cit.

240 Lucassen Jan, Louren Piet, De Munck Bert, « The distribution of Guilds in the Low countries, 1000-1800 », in Massa Paola, Moiola Angelo, *Dalla Corporazione al mutuo soccorso, organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, 2004, Milan, Franco Angeli ; Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, Gand, Van Rysselberghe.

241 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

242 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

Ces différences se traduisent également par l'adoption de modes de régulation des activités qui varient en fonction de la catégorie d'appartenance des corporations. Ainsi, alors que les corporations liées aux marchés locaux défendent avec acharnement leurs monopoles de production, celles qui sont liées aux productions d'exportation, comme les corporations textiles, suivent une organisation plus souple dans laquelle les règlements sont peu contraignants et systématiquement contournés par les producteurs. Selon des pratiques connues également dans d'autres villes des Pays-Bas autrichiens comme Anvers²⁴³, un phénomène de sous-traitance se développe à Bruges à la fin du 18^e siècle. De nombreux maîtres des corporations sont ainsi recrutés par des fabricants qui disposent des capitaux nécessaires pour faire travailler plusieurs sous-traitants. Les maîtres entretiennent alors un rapport de dépendance vis-à-vis des entrepreneurs qui les paient et leur statut se rapproche de celui des travailleurs salariés dans une économie de marché²⁴⁴. De nouveaux types de structures libres vis-à-vis des règlements corporatifs apparaissent également dans les nouvelles industries implantées dans la seconde moitié du siècle. Les fabricants de verreries, de cotonnades, ou de faïences sont en effet totalement indépendants de l'organisation corporative, et ne sont soumis qu'à des règlements édictés par le Magistrat de Bruges²⁴⁵. Si certaines corporations conservent une forte emprise sur la production et jouent un rôle très contraignant pour les acteurs économiques²⁴⁶, les fonctions de régulation des activités économiques des corporations brugeoises subissent donc d'importantes mutations à la fin de l'Ancien Régime.

243 Lis Catharina, Soly Hugo, « Entrepreneurs, corporations et autorités publiques au Brabant et en Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue du nord*, t. 76, n°307, octobre-décembre 1994. Les auteurs prennent l'exemple spectaculaire de Jan Van der Smissen, doyen du métier des tisseurs de toiles à Anvers, qui emploie au total 383 travailleurs et 11 sous-traitants.

244 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate. L'auteur inscrit le développement de ces nouvelles formes d'entreprise dans un processus d'émergence de nouveaux rapports capitalistes de production.

245 Van Houtte Jan Arthur, *Bruges, Essai d'histoire urbaine*, 1967, Bruxelles, La Renaissance du livre.

246 Hubert Van Houtte prend ainsi l'exemple du métier des fabricants de futaine dont la charte de 60 articles est jugée trop contraignante par certains maîtres artisans, qui se résignent à s'installer dans une autre ville. En 1753, le départ de trois maîtres pour s'installer dans la ville voisine de Gand entraîne la saisie de leurs métiers à Bruges par la corporation. Voir Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, op. cit. .

Dans la ville libre impériale de Cologne, les 22 guildes jouent un rôle majeur dans l'identité civique de la ville, tous les citoyens devant en faire partie, et regroupent environ 4300 personnes selon un recensement de 1779, soit 10% de la population colonaise²⁴⁷. Souvent très attachées à l'application de leurs normes de production, ces organisations multiplient les règlements visant à renforcer l'égalité interne entre leurs membres. Elles exercent également une pression forte pour conserver les méthodes de fabrication et s'opposent parfois au renouvellement technologique par l'introduction de machines²⁴⁸. Enfin, afin de lutter contre le problème de la concurrence croissante entre les producteurs, les guildes colonaises contrôlent les formes d'entreprise dans la perspective de limiter les possibilités de concentration capitaliste²⁴⁹.

Dans le domaine du commerce fluvial, qui joue un rôle majeur à Cologne, les bateliers qui se chargent du transport des marchandises sont également organisés en de puissantes corporations qui doivent répartir et coordonner leurs activités sur l'ensemble du trajet. Le transport du bois rhénan en direction de la Hollande est organisé par de très anciennes associations de bateliers qui regroupent à la fois des propriétaires de forêts ou de scieries et des travailleurs spécialisés qui prennent en charge l'acheminement du bois des forêts jusqu'au Rhin²⁵⁰. Dans certains Etats princiers du Rhin, comme le royaume de Wurtemberg ou le grand-duché de Bade, des compagnies à monopole apparaissent au 18e siècle pour gérer plus efficacement la production et le transport de bois sur le fleuve. Pour le reste des marchandises, les opérateurs du transport fluvial sont rassemblés dans des corporations locales correspondant aux grandes étapes du voyage entre l'Alsace et la Hollande. Entre Strasbourg et Mayence, les corporations de bateliers de ces deux villes se partagent les convois, puis les corporations colonaises se coordonnent pour transporter les marchandises entre Mayence et Cologne. Enfin, bateliers colonais et hollandais se chargent du voyage entre Cologne et l'embouchure du

247 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit. .

248 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Köln, Greven Verlag,

249 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, thèse soutenue sous la direction de Hans Pohl, 1975, Faculté de Philosophie de l'université rhénane Friedrich Wilhelm de Bonn.

250 Dufraisse Roger, « Flottes et flotteurs de bois du Rhin à l'époque napoléonienne », in Dufraisse Roger, *L'Allemagne à l'époque napoléonienne*, 1992, Bonn/Berlin, Bouvier. Selon l'auteur, les plus anciennes comme la Murgschifferschaft, remontent au Xve siècle.

Rhin²⁵¹. Acteurs incontournables du commerce de commission et d'expédition, les corporations de bateliers entretiennent des relations parfois tendues avec les négociants qui ont recours à leurs services. Ainsi, en 1791, à la suite de la découverte d'une fausse déclaration de poids pour une cargaison, un conflit éclate entre les négociants et la corporation des bateliers de Cologne, dégénère en affaire judiciaire et se termine par l'intervention du prince-évêque de Cologne²⁵².

Comparées à leurs homologues brugeoises et génoises, les corporations colonaises sont donc marquées par un fort attachement à l'ordre économique traditionnel, et par leur résistance organisée à l'apparition de nouvelles formes d'activité économique. Cependant, l'organisation corporative est également confrontée à des changements liés aux nouvelles dynamiques économiques. En effet, les nouvelles industries introduites à Cologne au 18e siècle, comme la fabrication de tabac ou de l'Eau de Cologne qui connaissent un développement important à la fin de l'Ancien Régime, ne sont pas soumises aux règlements des corporations et possèdent donc davantage de liberté pour concentrer les capitaux²⁵³. Par ailleurs, l'affirmation au sein des corporations de marchands (*Verlegern*) qui disposent de capitaux importants leur permettant de coordonner une production en apportant la matière première entraîne une multiplication de conflits internes. Alors que les maîtres artisans défendent les règlements corporatifs, les marchands se distinguent en effet par leur libéralisme qui les conduit à contester les normes des corporations dont ils font partie. Enfin, au cours des années 1780-1790, de nombreuses corporations connaissent d'importantes difficultés financières et sont contraintes à s'endetter. Ces évolutions témoignent donc de l'hétérogénéité des structures et de l'importance des tensions entre acteurs des corporations à la fin de l'Ancien Régime²⁵⁴.

L'imbrication des organisations corporatives et des institutions politiques

251 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

252 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. .

253 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

254 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. .

Les institutions politiques des trois territoires étudiées interviennent abondamment dans la vie économique locale à la fin de l'Ancien Régime. Dans la ville de Cologne, ces actions économiques du pouvoir politique se répartissent entre le pouvoir impérial et son ministre à Cologne, le gouvernement de l'électorat, et les institutions municipales. Toutefois, le Sénat de Cologne est l'autorité la plus active dans le domaine économique. Même si la forte dépendance de l'économie colonaise vis-à-vis de facteurs exogènes, comme l'évolution du commerce hollandais, constitue une contrainte importante dans la formation d'une véritable politique économique, le Sénat intervient régulièrement pour modifier les règlements des corporations, ceux des marchés, ou l'organisation du droit d'étape dont jouit la ville sur le Rhin et qui est constamment contesté par les Etats voisins. Le Sénat peut également lancer des interdictions de vendre ou de produire. Enfin, il soutient le développement de nouvelles entreprises au travers de l'émission de privilèges²⁵⁵.

A Bruges, plusieurs acteurs politiques appartenant à différentes échelles de gouvernement sont également impliqués dans la régulation des activités économiques. Le pouvoir impérial, le gouvernement de Bruxelles et son Conseil des finances, les Etats de Flandres et le Magistrat jouent chacun un rôle économique, et apparaissent souvent complémentaires dans ce domaine. Comme le montre l'ordonnance de l'impératrice Marie-Thérèse de 1755, qui oblige les navires de mer à rompre charge à Bruges, ou celle de 1788 sous le règne de Joseph II qui assouplit l'obligation en créant un système de permissions spéciales, le pouvoir impérial intervient parfois directement dans l'organisation des activités portuaires locales et complète l'action du Magistrat de Bruges²⁵⁶. Les entrepreneurs brugeois bénéficient aussi d'un soutien actif de la part des autorités politiques, qui peut prendre plusieurs formes. Ainsi, de nouveaux établissements industriels sont fondés dans la seconde moitié du 18e siècle, comme la manufacture royale et impériale des cotonnades en 1751²⁵⁷, ou encore la jointe fondée en 1768 sur ordonnance du gouverneur Charles de Lorraine qui est chargée, avec la participation du Magistrat de Bruges, de

255 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

256 Gillodts-Van Severen Louis, *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, T. IV, 1721-1767*, 1906, Bruges, De Plancke. La Magistrat de Bruges intervient notamment dans la gestion du bassin portuaire ou des canaux.

257 Van Houtte Jan Arthur, *Bruges, Essai d'histoire urbaine*, 1967, Bruxelles, La Renaissance du livre.

l'ouverture d'une fabrique de filets de pêche²⁵⁸. Le soutien à l'industrie peut également prendre la forme de prêts sans intérêts, comme celui qui est attribué par l'empereur Joseph II au fabricant de cotonnades Frans Faveers en 1781²⁵⁹. Enfin, le Conseil des finances de Bruxelles multiplie les exemptions fiscales visant à stimuler l'activité des entrepreneurs, comme en témoignent celles dont bénéficient dans les années 1780 les fabricants brugeois Frans Marlier, J. B. De Vlaemynck et Frans Boutens²⁶⁰.

Le gouvernement de la République aristocratique de Gênes se montre également actif dans le domaine économique au 18e siècle. Le Sénat de Gênes, qui lance en 1761 un appel aux fabricants désirant installer de nouvelles industries, accorde un nombre important de privilèges dans la seconde moitié du siècle²⁶¹. Ces privilèges, comme celui obtenu par le fabricant de laine Boggiano en 1778 ou par Domenico De Albertis en 1793, prennent souvent la forme de monopoles permettant de protéger la nouvelle production de la concurrence pendant une période déterminée. Au sein du gouvernement de la République, plusieurs organes jouent également un rôle économique important. La Deputazione al commercio émet des réflexions sur l'amélioration de l'économie génoise et examine les demandes de privilèges des entrepreneurs²⁶². Les Padri del Comune sont chargés de superviser les activités de l'organisation corporative²⁶³. Des magistratures spécialisées, le Magistrato della lana et le Magistrato della Seta, contrôlent les activités textiles majeures des secteurs lainier et sérique. Enfin, l'Etat encadre également certains secteurs de manière directe, en particulier les activités commerciales ou les professions liées au fonctionnement du port²⁶⁴.

Comment évaluer le degré d'autonomie des organisations corporatives vis-à-vis du pouvoir politique ?

258 Gillodts-Van Severen Louis, *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, T. IV, op. cit.* . La révision en 1791 des règlements de la fabrique, suite à des conflits avec la corporation des cordeliers, est conduite par le Magistrat de Bruges mais entérinée par les Etats de Flandres.

259 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. . Selon Van den Berghe, il s'agit d'un prêt de 15 à 20 000 florins.

260 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

261 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

262 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, op.cit. .

263 Massa Paola, *Lineamenti di storia economica in uno Stato preindustriale*, op. cit. .

264 Idem.

A Gênes, le contrôle établi par l'Etat sur les corporations est étroit. Les *Capitoli per le arti* de 1640 obligent les notaires de toutes les corporations à verser une caution de 100 écus d'or à la chambre des comptes du gouvernement, afin de s'assurer qu'aucun membre des corporations ne travaille sans avoir versé sa taxe au gouvernement. Le Sénat de la République possède le droit de fixer les modalités de l'élection des consuls qui dirigent chaque corporation, et ceux-ci sont astreints à présenter leurs livres de comptes au gouvernement²⁶⁵. Enfin, le produit des amendes infligées par les dirigeants de corporations, ainsi que les taxes d'immatriculation sont en partie récupérés par les *Padri del Comune*.

A la fin du siècle, la réforme de la corporation génoise des fabricants de soie est conduite par une députation de patriciens composée de deux anciens doges et de six Sénateurs, tous membres des *Serenissimi collegi* ou du *Minor Consiglio*, deux des organes politiques les plus importants du gouvernement de la République aristocratique. Après trois ans de réflexion entre 1782 et 1785, elle entraîne un renforcement du contrôle du *Magistrato della seta* sur la corporation, et une diminution de l'autonomie des consuls qui la dirigent²⁶⁶. Les idées économiques libérales du patriciat réformateur génois sont également imposées à la corporation au travers de la suppression de leur monopole de production, de l'assouplissement des conditions de recrutement des travailleurs, d'une dérégulation des importations de tissus et de la suppression de la plupart des normes de production²⁶⁷.

Si le Sénat colonais peut théoriquement intervenir sur les règlements des corporations, le rapport entre ces dernières et le pouvoir politique apparaît parfois conflictuel. Attachées aux règlements et à leur organisation traditionnelle, celles-ci s'opposent parfois frontalement aux décisions du Sénat en bloquant ses décisions grâce à leurs représentants élus afin de sauvegarder les intérêts de chaque corporation. Cette capacité à s'imposer face au pouvoir du Sénat, qui se renforce encore au cours du 18e siècle, témoigne de la puissance politique des corporations colonaises²⁶⁸.

265 Giaccherio Giulio, *Economia e Società del Settecento genovese*, 1981, Gênes, Sagep (1ère éd. 1950).

266 Massa Paola, *Lineamenti di storia economica in uno Stato preindustriale*, op. cit.

267 Massa Paola, *Lineamenti di storia economica in uno Stato preindustriale*, op. cit.

268 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

Enfin, le Magistrat de Bruges et le gouvernement impérial peuvent intervenir dans les règlements des corporations. Ainsi, le mode d'élection de la direction de la corporation des courtiers, qui fait aussi office de chambre de commerce, est réformé en 1713 à la demande du Magistrat, dans le but de s'accorder un rôle plus important dans les nominations. De même, la même année, la corporation doit subir l'intervention du Conseil d'Etat de Bruxelles qui l'oblige à accepter l'élection du marchand britannique Edouard Wilson, qui avait été rejetée par les courtiers au prétexte qu'il ne possédait pas le droit de bourgeoisie²⁶⁹. Dans le cas de la corporation des manœuvres du port (wynschrooders), le Magistrat contrôle les emplois qui permettent d'accéder au monopole du chargement et du déchargement des tonneaux d'eau de vie ou de vins qui arrivent dans le port de Bruges. Ce droit de nomination est une source de revenus pour le Magistrat car les emplois, qui assurent à ceux qui les occupent la perception de taxes sur toutes les marchandises prises en charges, sont en réalité vendus aux membres de la corporation²⁷⁰.

Cependant, les organisations corporatives des villes des Pays-Bas autrichiens sont aussi directement touchées par la politique de réformes de Joseph II dans les années 1780. Après le lancement d'une vague de suppressions et de fusions de corporations dans une perspective de rationalisation budgétaire, qui se traduit à Bruges notamment par la suppression de la corporation endettée des scieurs de bois en 1783²⁷¹, plusieurs ordonnances impériales tentent de bouleverser le fonctionnement interne de l'organisation corporative. En février 1784, les règlements limitant le nombre de travailleurs employés par chaque maître sont ainsi supprimés, afin de permettre à ceux qui disposent de capitaux importants de pouvoir embaucher davantage et donc étendre leurs activités²⁷². A Anvers, cette ordonnance entraîne l'annulation la même année d'une décision du Magistrat restreignant le nombre de compagnons des maîtres de la corporation des tisseurs de soie²⁷³. En mars 1787, le gouvernement impérial

269 François Luc, Lenders Piet, Van Copenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

270 Gillodts-Van Severen Louis, *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, T. IV, 1721-1767*, 1906, Bruges, De Plancke. La Magistrat de Bruges intervient notamment dans la gestion du bassin portuaire ou des canaux.

271 Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, op. cit. .

272 Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, op. cit. .

273 Lis Catharina, Soly Hugo, « Entrepreneurs, corporations et autorités publiques au Brabant et en Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue du nord*, t. 76, n°307, octobre-décembre 1994.

intervient à nouveau avec une nouvelle ordonnance qui supprime l'autonomie financière et de gestion des corporations²⁷⁴.

Les réactions des acteurs économiques face à ces changements sont inégales, et reflètent la diversité d'intérêts caractéristique du monde des corporations à la fin du 18e siècle. Les maîtres des corporations accueillent plutôt favorablement l'ordonnance de 1784, qui leur donne davantage de liberté et d'une manière générale²⁷⁵, et les réformes de Joseph II sont plutôt bien accueillies à Bruges²⁷⁶. Cependant, la libéralisation du recrutement des travailleurs entraîne le déclenchement de grèves accompagnées d'agressions contre les ouvriers briseurs de grèves et de formation de syndicats, qui constituent ce que Catharina Lis et Hugo Soly ont appelé « l'effet boomerang » des mesures de libéralisations des années 1780²⁷⁷. La réforme de 1787, quant à elle, entraîne des protestations immédiates et massives dans l'ensemble des Pays-Bas autrichiens, qui entraînent le retrait rapide de la mesure²⁷⁸.

Du point de vue de la place qu'ils occupent au sein des institutions politiques, les membres des corporations colonaises sont clairement avantagés par rapport à leurs homologues des corporations brugeoises et génoises. En effet, les 49 membres du Sénat colonial doivent obligatoirement appartenir à l'une des 22 corporations de la ville. L'appartenance à l'organisation corporative est à la fois une condition pour obtenir la citoyenneté et le droit d'élire les membres du Sénat, et une obligation pour pouvoir se présenter comme candidat lors de ces élections²⁷⁹. Or, si une part importante des élus sont des nobles ou des marchands colonais, qui figurent également dans les rangs des corporations de la ville, la part des artisans et des marchands, véritables représentants des activités économiques, connaît une augmentation au cours de la seconde moitié du 18e siècle. L'influence politique des élites économiques est donc renforcée à

274 Heirwegh Jean-Jacques, « La fin de l'Ancien Régime et les révolutions », in Hasquin Hervé (dir.) , *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal.

275 Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, op. cit. .

276 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

277 Lis Catharina, Soly Hugo, « Entrepreneurs, corporations et autorités publiques au Brabant et en Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue du nord*, t. 76, n°307, octobre-décembre 1994.

278 Heirwegh Jean-Jacques, « La fin de l'Ancien Régime et les révolutions », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique Autrichienne*, op. cit. .

279 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

la fin de l'Ancien Régime²⁸⁰. A Gênes, si certains organes liés aux activités productives, comme le Magistrato della seta ou le Magistrato della lana sont dirigés par des membres de la noblesse mais peuvent admettre des représentants non-nobles du monde des affaires²⁸¹, les principaux organes politiques de la république aristocratique sont exclusivement réservés à la noblesse génoise, et aucun non-noble ne peut faire partie du Sénat. Dans les Pays-Bas autrichiens, enfin, le monde du commerce et de l'industrie est faiblement représenté parmi les échevins des Magistrats urbains²⁸². Le Magistrat de Bruges est composée principalement tout au long du 18e siècle de représentants de la noblesse de robe, et la seule institution véritablement ouverte aux membres des corporations est l'Assemblée des Trois bancs, qui est dominée par d'anciens membres du Magistrat²⁸³. Le rôle politique des corporations évolue cependant dans le contexte des troubles politiques de la fin des années 1780. Alors que le parti traditionaliste s'organise pour s'opposer aux réformes de Joseph II, les membres des corporations remettent en effet en question l'ordre social et politique et s'autoproclament en 1787 seuls représentants de la commune. Les Magistrats formés en 1789 au moment de la révolution brabançonne s'ouvrent à de nombreux marchands et représentants des corporations, tandis que figurent dans le Magistrat révolutionnaire de juillet 1792 plusieurs dirigeants des corporations comme les doyens T. Van Vijve, F. Moentack ou encore B. Caneel²⁸⁴.

Des corporations menacées à la fin de l'Ancien Régime ?

A la veille de la fin de l'Ancien Régime et de la suppression des corporations dans le cadre de l'annexion à la France, les organisations corporatives subissent dans les trois régions étudiées d'importants changements, sous l'impulsion des marchands dont le rôle s'affirme à cette

280 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

281 Voir Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, op.cit. .L'auteur évoque ainsi la présence du fabricant de laine Domenico De Albertis au sein du Magistrato della lana. Par ailleurs, selon Claudio Costantini, les marchands-fabricants qui contrôlent la corporation des fabricants de soie la fin du 18è siècle contrôlent également le Magistrato della seta. Voir Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit. .

282 Lis Catharina, Soly Hugo, « Entrepreneurs, corporations et autorités publiques au Brabant et en Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue du nord*, t. 76, n°307, octobre-décembre 1994.

283 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

284 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

époque, ou à travers l'intervention du pouvoir politique influencé par les milieux réformateurs. Toutefois, même là où les réformismes sont les plus actifs, l'existence même de l'organisation corporative n'est pas véritablement menacée.

De nombreuses demandes de règlements sont encore adressées par les corporations à la fin du 18^e siècle. A Gênes, la grande réforme de la corporation de fabricants de soie de 1785 est lancée à l'instigation des membres de la corporation, qui demande une plus grande autonomie dans leur production. Les observateurs éclairés de la situation économique génoise, comme les membres de la Società patria delle arti fondée en 1786, réclament surtout une adaptation des règlements des corporations pour favoriser l'industrie, mais il n'y a pas de véritable demande de suppression de l'organisation corporative avant le début des années 1790²⁸⁵.

A Cologne, l'organisation économique locale est considérée comme arriérée par le gouvernement de Vienne qui cherche à impulser des réformes²⁸⁶. Les idées réformistes mises en œuvres dans la politique économique des Etats voisins, comme la Prusse, le Grand-Duché de Berg, ou même sur le territoire de l'électorat, circulent à Cologne et exercent une influence de plus en plus forte sur les réflexions du Sénat à la fin du siècle. La libéralisation de l'organisation économique est en effet débattue, et oppose un courant favorable au maintien des corporations, dont le rôle dépasse le domaine économique puisqu'elles sont considérées comme des piliers de l'ordre social, à un nouveau courant favorable à l'ouverture des marchés. Malgré le soutien au courant réformateur de membres importants du Sénat, comme le maire Friedrich von Beywegh en 1789, les partisans des corporations dominant cependant largement à la fin de l'Ancien Régime²⁸⁷.

Enfin, dans les Pays-Bas autrichiens, le pouvoir impérial est à l'origine d'une attaque très forte contre le régime corporatif, considérée par Catharina Lis et Hugo Soly comme un véritable démantèlement des corporations après 1780²⁸⁸.

285 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

286 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

287 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. .

288 Lis Catharina, Soly Hugo, « Entrepreneurs, corporations et autorités publiques au Brabant et en Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue du nord*, t. 76, n°307, octobre-décembre 1994.

A la fin de 1784, un rapport fait au Conseil privé de Bruxelles recommande un plan d'abolition de l'ensemble des corporations, qui seraient remplacées par des associations faciles d'accès, dont les activités seraient coordonnées dans chaque ville par une unique chambre des métiers²⁸⁹. Cette politique est parfois soutenue par les acteurs économiques locaux. A Bruges, la chambre de commerce attaque ainsi dès le milieu des années 1760 les privilèges de l'ensemble des corporations, et dénonce leurs abus²⁹⁰. Néanmoins, malgré la radicalité de la politique de réforme impériale, le plan d'abolition des corporations est rejeté par Joseph II, et l'explosion des contestations à partir de 1787 met fin définitivement aux tentatives de réformes de l'organisation corporative.

Si les mutations des organisations corporatives de Gênes, Bruges et Cologne dans la seconde moitié du 18e siècle sont donc réelles, et transforment profondément les pratiques économiques, il faut donc attendre l'occupation française et la seconde moitié des années 1790 pour assister à une remise en question plus profonde de ces systèmes institutionnels²⁹¹.

2. Les chambres de commerce avant la période française

Le modèle institutionnel des chambres de commerce est inégalement diffusé en Europe à la fin du 18e siècle, alors que la grande majorité des villes européennes possèdent une organisation corporative. En Allemagne, si certaines villes possèdent dès la fin du 17e siècle des corps représentant officiellement le commerce, comme Hambourg avec sa Kommerzdeputation fondée en 1665, ou Lübeck avec son Kommerzcollegium créé en 1675, ces institutions sont encore rares²⁹². A Cologne, comme dans les autres villes

289 Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 1920, op. Cit

290 Gillodts-Van Severen Louis, *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, T. IV, 1721-1767*, 1906, Bruges, De Plancke.

291 Les suppressions officielles des corporations sont décalées dans les trois régions, mais interviennent toutes après la fin de l'Ancien Régime, dans les Pays-Bas autrichiens en 1795, à Cologne et à Gênes en 1798. Voir Lenders Piet, « L'annexion à la France et le passage au régime moderne », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit communal de Belgique ; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. ; Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805), Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni.

292 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWVA.

rhénanes comme Aix-la-Chapelle ou Mayence, il n'existe aucune chambre de commerce avant l'époque française, même si un éphémère corps représentatif marchand est fondé sans reconnaissance officielle en 1791²⁹³. Des réflexions sur le modèle des institutions des villes hanséatiques et sur celui du Collegie Van Commerce d'Amsterdam commencent à apparaître vers 1796-1797²⁹⁴, c'est à dire au début de l'occupation française. Dans la République aristocratique de Gênes, les réflexions sont en revanche très poussées et porteuses de projets formalisés dès les années 1780. Enfin, dans les Pays-Bas autrichiens, des chambres de commerce sont instituées dès le 17^e siècle, dont celle de Bruges, et leur modèle est donc déjà bien connu à la fin de l'Ancien Régime.

Bruges, l'héritage espagnol

Les Pays-Bas méridionaux, encore sous la tutelle espagnole, connaissent à partir de la seconde moitié du 17^e siècle un véritable essor des institutions économiques. Comme l'a montré l'historien belge Hervé Hasquin, ce développement suit principalement deux directions : d'une part, la création d'offices spécialisés dans le domaine commercial auprès du gouvernement de Bruxelles, d'autre part la mise en place d'institutions locales²⁹⁵. Dans les deux cas, la nécessité de mettre en place un système de régulation des échanges commerciaux entre les Pays-Bas et l'Espagne est la principale préoccupation du gouvernement. En effet, alors que le commerce, notamment textile, est particulièrement important entre les deux territoires espagnols au XVI^e siècle, la rupture avec les Pays-Bas septentrionaux dans le contexte des guerres de religion s'accompagne d'un arrêt brutal des échanges entre les Provinces-Unies, considérées comme provinces rebelles, et l'Espagne. Il faut alors développer, un système permettant de distinguer plus strictement les marchandises provenant des provinces catholiques, autorisées, de celle venant du nord des

293 Ce corps est en fait une réunion de marchands qui apparaît dans le contexte d'un grave conflit avec la corporation des bateliers, porté en justice devant le Sénat puis devant l'électeur. 70 marchands colonais décident alors de se réunir de manière informelle au billard de Paul Josef Nolden, sur la place de l'Altenmarkt de Cologne, mais leur demande de reconnaissance officielle est rejetée par le Sénat qui prend le parti des bateliers. Voir Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, op. cit. .

294 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

295 Hasquin Hervé, « Sur l'administration du commerce dans les Pays-Bas méridionaux » aux XVII^e et XVIII^e siècles, in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XX, juillet-septembre 1973.

Pays-Bas, qui sont prohibées. Auprès du gouvernement de Bruxelles, un *provedor* du commerce, appelé après 1632 secrétaire général du commerce, fait son apparition tandis que sur le plan local, un réseau de députés du commerce recrutés chez les magistrats et chez les négociants est chargé de délivrer les certificats permettant d'exporter vers l'Espagne.

De cet embryon de représentation officielle du commerce, naissent en 1665 des chambres royales de commerce qui sont instituées par le gouverneur des Pays-Bas espagnols Francesco de Castel Rodrigo à Anvers, Gand, Bruges, Bruxelles, Ypres et Lille²⁹⁶. Ces chambres, qui doivent être composées de cinq négociants locaux, sont rejetées par les Magistrats dans toutes les villes concernées, et le plan est donc un échec. Dès 1667, le gouvernement décide alors d'implanter à Bruges, seule ville où le Magistrat ne s'était pas opposé au plan de 1665, une chambre générale de commerce compétente pour l'ensemble des Pays-Bas espagnols et dépendant directement du Conseil des finances de Bruxelles. Composée de négociants représentant les principales places marchandes des Pays-Bas méridionaux, la chambre doit jouer un rôle d'expert de la navigation et du commerce auprès du gouvernement et des négociants, mais obtient aussi une mission de régulation des pratiques économiques avec la responsabilité du commerce vers la France, l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies et la mission de délivrer des passeports ou lettres marines²⁹⁷. Toutefois, comme pour les chambres royales de 1665, le plan de 1667 se conclut également par un échec. Dès le début des années 1670, le gouvernement ne fait plus appel à la chambre générale de Bruges, et l'institution disparaît.

Dans le contexte des créations de 1665, cependant, la corporation des courtiers de Bruges (*Vrije maeckalaers*) avait obtenu du magistrat de changer de nom pour prendre celui de « Chefs hommes, lieutenant, trésorier et membres de la chambre de négoce et commerce et corps privilégié des courtiers de Bruges »²⁹⁸. Obtenant des fonctions consultatives et judiciaires pour l'ensemble

296 Lenders Piet, « Les chambres de commerce dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

297 Hasquin Hervé, « Sur l'administration du commerce dans les pays bas méridionaux » aux XVIIe et XVIIIe siècles, in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XX, juillet-septembre 1973.

298 Van Houtte Hubert, « Chambres de commerce et tribunaux de commerce en Belgique au XVIIIe siècle, contribution à l'histoire économique et juridique », in *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, tome X, 1er fascicule, 1910.

de l'économie brugeoise, cette institution qui est aussi appelée « chambre légale de commerce » se maintient jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

La chambre de commerce de Bruges est structurée de la même manière que les corporations de la ville, avec à sa tête une direction élue qui juge les affaires de commerce et assiste régulièrement à des réunions, et une masse de membres immatriculés²⁹⁹. Au départ entièrement composée de courtiers, sa direction se divise dès 1667 en deux parties autonomes, l'une étant constituée uniquement de courtiers tandis que l'autre est composée de négociants notables élus dont les attributions dépassent les affaires de la corporation des courtiers.

Contrôlée conjointement par le Magistrat de Bruges et par le Gouvernement général de Bruxelles, la chambre légale joue un rôle majeur tout au long du 18e siècle à l'échelle de la ville, de la province, et de l'ensemble des Pays-Bas autrichiens. En effet, outre sa fonction de tribunal de commerce, l'institution intervient régulièrement dans le domaine de la navigation. En 1705, elle demande au gouvernement le maintien de l'obligation faite aux navires de rompre charge à Bruges, qui était contestée par les marchands bruxellois. Les membres de la chambre s'occupent également de gérer les infrastructures, en dénonçant par exemple les abus des responsables de la gestion des écluses du canal d'Ostende qui relie Bruges à la mer, mais aussi en participant à la rénovation des canaux et à l'extension des magasins du port entre 1757 et les années 1780³⁰⁰. Enfin, la chambre propose ses réflexions aux acteurs économiques locaux sur des questions techniques comme les déclarations que doivent faire les capitaines de navires arrivant à Ostende, mais aussi sur des questions plus générales comme les modalités de constitution de nouvelles entreprises³⁰¹.

Les échanges avec les Etats de Flandres, installés à Gand, sont également nombreux. En 1721, la chambre soumet ainsi aux Etats ses réflexions sur la demande des Magistrats du pays de Waes et de Termonde de supprimer

299 Selon P. Lenders, environ 200 membres sont immatriculés au 18e siècle. Voir Lenders Piet, « Les chambres de commerce dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

300 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

301 Van Houtte Hubert, « Chambres de commerce et tribunaux de commerce en Belgique au XVIIIe siècle, contribution à l'histoire économique et juridique », in *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, tome X, 1er fascicule, 1910.

l'interdiction de sortie des lins et des chanvres. De même, en 1735, la chambre de Bruges est sollicitée au sujet de la possibilité d'un rachat général des tonlieux de la province³⁰².

Enfin, la chambre de Bruges est très souvent appelée à contribuer à la formation de la politique économique du gouvernement de Bruxelles, comme le montre la demande d'avis du Conseil des finances en 1762 au sujet des attaques possibles contre l'économie des Provinces-Unies, ou sa demande en 1782 d'une réflexion de la chambre portant sur le développement du commerce des Pays-Bas avec la Russie. Cette fonction consultative de la chambre à l'échelle des Pays-Bas n'est pas uniquement passive, et ses membres proposent régulièrement leurs avis sans aucune sollicitation. Ainsi en 1756, dans le cadre de la conclusion d'un traité de commerce entre l'Autriche et la France, elle choisit de soumettre spontanément au gouvernement ses réflexions au sujet de la clause de la nation la plus favorisée³⁰³.

Considérée comme une institution influente et puissante, la chambre est souvent confrontée à des conflits internes qui portent principalement sur les conditions d'élection des membres. Dans la seconde moitié du 18^e siècle, le trésorier de la chambre C. N. Walwein figure au centre d'un système de cooptation qui utilise l'institution pour servir les intérêts personnels des membres, maintient les charges de membres de la direction de la chambre dans un cercle très restreint, et prolonge parfois arbitrairement les mandats au-delà de leur terme³⁰⁴.

Ces conflits internes s'accompagnent au début des années 1780, à la suite de la réforme en 1774 du mode d'élection du comité directeur, de conflits entre la chambre et les autorités politiques³⁰⁵. En effet, la réforme ordonne le remplacement de la direction de l'institution, et déclenche un conflit qui explose en 1779, et entraînant la formation d'une nouvelle institution qui prend le nom de Chambre ardente. Malgré l'intervention des Etats de Flandres,

302 Van Houtte Hubert, « Chambres de commerce et tribunaux de commerce en Belgique au XVIII^e siècle, contribution à l'histoire économique et juridique », op.cit. .

303 Idem.

304 Selon P. Lenders, des conflits liés à ces pratiques éclatent en 1706, 1716, 1736, 1757-1767, 1772, 1782, et 1783. Voir Lenders Piet, « Les chambres de commerce dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVII^e-XX^e siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

305 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

l'opposition se maintient jusqu'en 1783. Composée de négociants importants, de fabricants et de membres des corporations, la chambre dissidente dirigée par l'armateur Nicolas Donche parvient à jouer un rôle important, notamment dans le domaine judiciaire, sans avoir l'accord du gouvernement. Impuissantes face à cette situation, et faisant face à un conflit ouvert avec l'élite économique de la ville, les autorités politiques réagissent finalement en lançant une nouvelle réforme de l'élection, dans laquelle une assemblée générale joue le premier rôle, mais plaçant sous contrôle du Magistrat la décision finale. Le ralliement à la chambre officielle de plusieurs membres de la chambre ardente, comme Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem ou Pieter Gillon-Wielmaeker, permet alors d'apaiser les conflits et de restituer ses fonctions à la chambre légale.

Les réflexions institutionnelles Génoises des années 1780-1790

Dans l'espace italien, les réflexions portant sur la mise en place de chambres de commerce connaissent une forte progression dans la seconde moitié du 18e siècle. Les territoires contrôlés par les Habsbourg, la Toscane et la Lombardie autrichienne, sont à la pointe de ce mouvement.

L'arrivée au pouvoir de Pierre Léopold de Habsbourg-Lorraine dans le grand-duché de Toscane en 1765 enclenche presque immédiatement un processus de réflexion sur l'organisation économique et ses structures institutionnelles³⁰⁶. Afin de lutter contre le déclin commercial, industriel et financier de l'économie toscane, une commission composée d'experts est nommée par le gouvernement et travaille entre 1766 et 1768 à la recherche de solutions de relance économique. Présentés au souverain par Angiolo Tavanti, leurs travaux débouchent sur un rapport qui préconise la réunion de toutes les magistratures corporatives et des organes judiciaires des corporations en une institution unique, afin de simplifier l'organisation économique. Soutenu par Pierre Léopold, le projet se traduit au début de l'année 1770 par plusieurs décrets dont celui du 23 février instituant une chambre de commerce chargée de réformer et de simplifier les règlements économiques dans un sens libéral.

306 Ristori Renzo, *La camera di commercio e la borsa di Firenze*, 1963, Florence, Ed. Olschki.

La chambre florentine joue au cours des années 1770 un rôle économique important. Unique tribunal habilité à juger les conflits liés aux activités économiques, elle est aussi chargée de proposer des réflexions sur la production d'un code de commerce Toscan afin d'homogénéiser les règlements, de favoriser la liberté économique et la concurrence. Des concours industriels sont également organisés par la chambre dans la perspective de stimuler les innovations. Enfin, la chambre obtient la tutelle de l'ensemble des corporations florentines avec la mission de les réformer.

Malgré sa puissance et l'étendue de ses activités, la chambre de commerce de Florence n'est toutefois considérée par le grand-duc de Toscane que comme un instrument de réforme. Fondée dans un but spécifique, elle est supprimée dès que Pierre Léopold juge que les objectifs ont été atteints, soit 10 ans après sa fondation. Maintenu dans un premier temps, le tribunal de la chambre de commerce est lui aussi supprimé en 1782 et ses compétences sont transférées au Tribunale dei Pupilli. L'organisation fondée à Florence en 1770 semble donc correspondre au modèle du système rationnel théorisé par Max Weber au début du 20e siècle. Selon cette école de pensée sociologique, les organisations sont considérées comme des unions instrumentales finalisées, poursuivant des fins qui sont clairement définies, et dans lesquelles le cadre organisationnel entièrement tendu vers les objectifs initiaux est peu influencé par les comportements individuels, les actions des agents étant strictement prévisibles³⁰⁷.

Dans les mêmes années, le gouvernement de la Lombardie autrichienne lance également d'importantes réflexions sur l'organisation économique de son territoire³⁰⁸. En 1765, un Conseil suprême d'économie est fondé afin de réformer tous les règlements existant en matière de commerce, et dans la perspective d'aboutir à une législation codifiée unique. Dépendant du gouvernement, le Conseil possède des pouvoirs législatifs qui lui permettent d'intervenir sur les règlements de toutes les corporations lombardes et de les sanctionner en cas de litige. Il contrôle également les activités d'un réseau

307 Scott Richard W., *Le Organizzazioni*, 1994, Bologne, Il Mulino (trad.it., 1ère ed. 1981).

308 Mozarelli Cesare, « La riforma politica del 1786 e la nascita delle camere in Lombardia », in Mozarelli Cesare (dir.), *Economia e Corporazioni, il governo degli interessi nella storia d'Italia dal Medioevo all'età contemporanea*, 1988, Milan, Giuffré.

d'agents locaux appelés *capi di piazza*, élus parmi les négociants de chaque ville, qui peuvent juger les affaires de commerce en appel, gérer les faillites, contrôler les comptes des marchands et inspecter les corporations. Critiqué en raison de confusions portant sur la juridiction des *capi di piazza* au niveau local, ainsi que sur la définition juridique de leur statut, ce système est supprimé en 1771 mais cet échec ne met pas fin aux réformes qui se poursuivent avec la suppression de nombreuses corporations dans les années 1770. Sous le règne de Joseph II, suite au rapport fait par le *regio pro-visitatore* Bellerio au gouvernement en 1785, un réseau de chambres de commerce est mis en place dans les villes de Milan, Mantoue, Crémone, Pavie, Lodi, Gallarate et Codogno. Selon leur édit constitutif de 1786, le nombre de membres varie entre 4 et 12 en fonction de la taille de la ville, la chambre de Milan en tant que capitale et ville la plus importante obtenant le nombre maximum de membres. Les compétences des nouvelles chambres sont étendues. Placées sous la tutelle du gouvernement, elles doivent proposer des réflexions sur les règlements des corporations, juger les affaires de commerce, conseiller le gouvernement sur sa politique commerciale au travers de la production de parères, mais aussi surveiller la discipline des artisans et des ouvriers ainsi que les nominations des agents de change.

A la différence de la chambre de Florence de 1770, le modèle des chambres lombardes de 1786 n'est pas considéré comme une organisation purement instrumentale dont la durée de vie serait se limiterait au temps nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Encore en fonction au moment de l'arrivée des troupes françaises en 1796, les chambres lombardes doivent contribuer à la réforme de l'organisation corporative, mais elles s'apparentent également à des outils de gestion et de régulation de l'économie à long terme, ouverts sur leur environnement économique et susceptibles grâce à la souplesse de leur structure de s'adapter aux évolutions, et dont les fins sont moins clairement définies. La perspective rationaliste wébérienne doit donc ici être complétée par une approche de ces organisations en tant que systèmes naturels, mobilisée par des sociologues comme Chester Barnard, Philipp Selznick ou Talcott Parsons³⁰⁹.

309 Scott Richard W., *Le Organizzazioni*, op. cit. .

Le territoire de la République aristocratique de Gênes, limitrophe de la Toscane au sud et de la Lombardie autrichienne à l'est, est traversé par des circulations d'idées et de projets de réforme qui influencent les débats locaux. Le journal des *Avvisi*, en particulier, joue un rôle important dans les années 1780 de vecteur de diffusion des nouvelles idées³¹⁰. Des questions théoriques d'économie politique y sont discutées, et les auteurs y recherchent les moyens de relancer l'économie génoise en développant l'agriculture, en stimulant les manufactures et en réduisant la pauvreté. Des textes d'économie d'auteurs étrangers, comme ceux de l'Académie de Châlons-sur-Marne ou de la Société d'agriculture de Lyon y sont publiés afin de faire connaître leurs idées aux génois. Enfin, des questions plus proprement politiques comme la mise en place de l'égalité civile ou l'abolition des privilèges de la noblesse y sont abordées.

Suite à l'éclatement de la Révolution en France, Gênes devient d'une manière générale un centre majeur de diffusion en Italie de livres et de journaux français, qui relaient aussi des informations portant sur les débats qui ont cours dans les assemblées révolutionnaires³¹¹.

Les années 1780 voient enfin l'apparition à Gênes de la *Società patria delle arti*, institution économique privée qui joue un rôle majeur dans les réflexions économiques jusqu'au début des années 1790³¹². Fondée en 1786 sous l'impulsion de patriciens réformateurs et dirigée notamment par Gerolamo Durazzo, Niccolo Cattaneo, ou Costantino Balbi, la *Società patria* est composée d'une centaine de membres dans ses premières années, atteignant son maximum de 163 membres en 1792. Elle entretient à cette époque des contacts avec de grands savants italiens comme l'abbé milanais Massa Carcani, l'abbé toscan Antonio Volpi, le chanoine Andrea Zucchini directeur du jardin expérimental de Florence, ou le florentin Marco Lastri secrétaire de l'académie des *Georgophiles* et directeur des *Novelle letterarie*. Si cette institution est incontestablement un lieu de sociabilité majeur au sein duquel se côtoient patriciens et élites non-nobles, l'appartenance à la *Società patria delle arti* est également un acte engagé qui implique par exemple de donner la priorité aux

310 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

311 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Turin, Einaudi.

312 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, op. cit. .

produits nationaux sur les produits étrangers, de débattre avec les représentants des corporations, de présenter des réflexions économiques, enfin de chercher à développer l'innovation et la mécanisation de l'industrie génoise. Les dépenses de l'institution illustrent sa volonté d'influer sur les transformations et de diffuser les idées réformistes. En effet, les 7000 liras de budget annuel sont principalement dépensés dans le soutien aux entrepreneurs, l'organisation de prix industriels et de concours portant sur des questions économiques, l'acquisition de machines dans le but de les introduire à Gênes, ou encore la diffusion de mémoires et de publications.

Dans ce contexte, le patricien et Sénateur Gian Battista Grimaldi, qui fait partie avec Niccolo De Mari et Domenico Invrea des principaux animateurs des débats sur les réformes économiques, lance en 1783 une première réflexion institutionnelle dans un article publié dans les *Avvisi*³¹³. Influencé par des penseurs comme Muratori ou Rousseau, Grimaldi est favorable à la mise en œuvre d'une politique d'investissements massifs visant à développer l'emploi afin de résoudre le problème de la pauvreté des classes populaires³¹⁴. Il recommande dans son article à la fois la suppression des contraintes imposées par les organisations corporatives dans les villes du territoire génois, et la création d'une nouvelle Giunta di commercio, organe de gouvernement qui serait composée à égalité de négociants et de Sénateurs. Les institutions du gouvernement génois spécialisées dans le domaine économique, comme la Giunta di commercio préexistante, sont en effet très critiquées à cette époque, notamment en raison de leur composition presque exclusivement aristocratique et de leur déconnexion vis-à-vis des réalités économiques. Dans une adresse au Sénat en 1788, le patricien réformateur Niccolo De Mari souligne ainsi le besoin d'une nouvelle magistrature supervisant la politique économique de la République, chargée de stimuler l'industrie en développant des productions adaptées à la structure de l'économie génoise, et en établissant un lien étroit avec les penseurs réformateurs³¹⁵.

313 Isoleri Giuseppe, « il progetto per la fondazione di una camera di commercio », in Massa Paola (dir.), *Luigi Emmanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica, Atti del convegno organizzato con il patrocinio dell'assessorato alla cultura della regione Liguria, giugno 2007*, 2007, Gênes, Accademia ligure di scienze e lettere.

314 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

315 Isoleri Giuseppe, « il progetto per la fondazione di una camera di commercio », in Massa Paola (dir.) , *Luigi Emmanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica*, op. cit. .

Les premiers débats portant spécifiquement sur la création d'une chambre de commerce émergent en 1789. Suite à une proposition faite au Sénat d'instaurer une chambre de commerce sur le modèle des chambres anglaises, qui prennent la forme d'institutions libres et privées³¹⁶, d'intenses réflexions sont conduites au sein des institutions du gouvernement, sous l'impulsion notamment des patriciens Constantino Balbi, Gerolamo Serra, et Niccolo De Mari.

Plusieurs projets se succèdent au cours des années 1790, dans lesquels la création d'une chambre de commerce apparaît comme une contrepartie à une contribution financière fournie par les principaux négociants génois³¹⁷. En octobre 1789, dans un contexte d'instabilité du commerce maritime génois et de difficultés financières du gouvernement, un groupe de négociants propose ainsi de se charger de lever lui-même les fonds nécessaires à l'armement de navires permettant de sécuriser le commerce maritime de la République. En échange, une chambre de commerce composée de négociants serait créée au sein du gouvernement. En décembre 1793, Gerolamo Serra s'appuie sur la proposition de financement des négociants pour soumettre au Sénat le projet d'une institution composée entièrement de négociants possédant des compétences de droit commercial. Quelques mois plus tard, un nouveau projet dont la formalisation est confiée à l'avocat Luigi Corvetto, très réputé pour ses connaissances et proche du gouvernement, débouche en mars 1794 sur une proposition au Sénat d'instituer une chambre de commerce possédant des compétences judiciaires et financières, composée uniquement de membres négociants élus, et chargée pour le compte du gouvernement de l'approvisionnement en grains de la ville. Le plan formé par Corvetto prévoit d'insérer la chambre dans un véritable système d'institutions économiques, qui serait complété par la mise en place d'une magistrature collégiale du commerce composée de cinq négociants élus par la chambre et confirmés par les *Serenissimi collegi*, avec notamment pour mission de produire une codification juridique commerciale. Enfin, en février 1797, le projet de chambre de commerce est lié au nouveau débat sur l'alliance avec la France, qui divise le

316 Massa Paola, Minella Massimo, *28 pratile anno XIII, 17 giugno 2005. Duecento anni di storia della camera di commercio di Genova*, 2005, Genova, De Ferrari. Sur les projets de chambre de commerce à Gênes, voir en général Isoleri Giuseppe, *L'istituzione di una camera di commercio a Genova nel dibattito politico dal 1789 al 1797*, 1987, Genova, ECIG.

317 Isoleri Giuseppe, « il progetto per la fondazione di una camera di commercio », in Massa Paola (dir.) , *Luigi Emmanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica*, op. cit. .

gouvernement génois. Afin d'obtenir un large ralliement des élites de la République en faveur de l'alliance, Girolamo Serra propose aux patriciens du Minor consiglio la création d'une chambre de commerce. Après avoir examiné son plan, les patriciens votent à une courte majorité le 2 Mai 1797 le lancement d'une grande réforme des institutions économiques liant les questions de financement public, de développement économique et de représentation politique. Ainsi, selon ce projet, une nouvelle banque d'escompte avec 6000 livres génoises de capital doit être créée afin de fournir un revenu régulier au budget de l'Etat. Deux autres nouvelles institutions, le Magistrato del Commercio et la chambre de commerce doivent aussi apparaître au sein du gouvernement. Les membres de la chambre de commerce, nommés par la Giunta del commercio puis par le nouveau Magistrato del commercio, doivent payer à l'Etat une taxe de 300 livres mais ont en échange la priorité pour prendre en charge les gabelles de la République³¹⁸.

Malgré ce travail de réflexion mettant en relation dans les années 1790 les principaux acteurs du réformisme génois et les principales institutions politiques de la République, aucune de ces propositions ne parvient à aboutir avant la chute de la République génoise à la fin du mois de mai 1797. En réalité, plusieurs obstacles politiques s'y opposent. Le principe de la création d'un corps composé de négociants non-nobles au sein des institutions de la République, tout d'abord, est certes soutenu par la noblesse réformatrice qui s'affirme à la fin de l'Ancien Régime, mais radicalement rejeté par le patriciat conservateur qui domine le gouvernement génois. Les véritables conservateurs, comme Ambrogio Doria, sont extrêmement attachés à la domination de la noblesse sur les institutions politiques, et résolument hostiles aux réformes³¹⁹. Cette opposition, toutefois, dépasse le parti conservateur, et touche également les cercles réformistes, qui sont en fait divisés entre un premier courant réformiste mais attaché à l'ordre, et un second plus radical et favorable au changement des institutions de la République³²⁰. Le Sénateur réformateur Niccolo De Mari choisit ainsi de soutenir le Sénateur Paolo Invrea lorsqu'il s'oppose à la mise en œuvre du projet de chambre de commerce en 1790 en

318 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, op. cit. .

319 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, op. cit. .

320 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

affirmant que l'introduction de non-nobles au sein du gouvernement, dans un corps représentatif, serait en réalité dangereuse pour la République car en contradiction avec la constitution de 1576 réservant à la noblesse génoise l'exercice du pouvoir politique³²¹.

Les structures politiques et économiques de Gênes, Bruges et Cologne, se distinguent sur de nombreux points et prises ensemble, elles dégagent une impression de forte hétérogénéité. Plus intégrée au monde politique local, l'économie colonaise apparaît aussi moins industrialisée que celles de Gênes et de Bruges. Plus diversifiée dans ses activités, Gênes se distingue par une confiscation de pouvoir politique par la noblesse qui structure véritablement la société à la fin du 18e siècle, alors que les sociétés de Bruges et de Cologne semblent moins inégalitaires. Bruges est marquée, comme les villes des Pays-Bas autrichiens, par l'intense réformisme de Joseph II et par les bouleversements politiques apportés par la Révolution Brabançonne à la fin des années 1780, alors que la situation politique est beaucoup plus stable à Cologne, et dans une moindre mesure à Gênes. Bruges possède une chambre de commerce depuis la fin du 17e siècle, alors que les premiers projets génois remontent à la fin des années 1780, et que les réflexions des acteurs économiques ne se traduisent par aucun projet concret dans ce domaine à Cologne.

Cependant, à la veille de la chute de l'Ancien Régime, ces trois villes ont en commun d'être confrontées, malgré les spécificités de chaque situation, à de nouvelles dynamiques économiques, sociales et politiques. Partout, les équilibres traditionnels sont bouleversés par l'apparition de nouvelles activités économiques et la transformation des hiérarchies locales des secteurs économiques, par l'affirmation de groupes d'entrepreneurs plus libéraux que les maîtres traditionnels des corporations, par l'intensification des revendications politiques des acteurs du monde des corporations et des affaires, ou encore par le lancement de multiples projets de réforme économiques ou politiques. Ces

321 Isoleri Giuseppe, « il progetto per la fondazione di una camera di commercio », in Massa Paola (dir.) , *Luigi Emmanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica*, op. cit. .

changements ne sont pas tous orientés dans la même direction. Alors que les mouvements révolutionnaires brugeois qui apparaissent dans le contexte de la Révolution Brabançonne ou les réformateurs génois des années 1780-1790 réclament des changements radicaux, les revendications politiques à Cologne ne remettent pas véritablement en cause l'organisation institutionnelle de la *Freie Reichstadt*. De même, la remise en cause de l'organisation corporative à la fin de l'Ancien Régime apparaît beaucoup plus forte à Bruges et à Gênes qu'à Cologne. Mais ces nouveaux rapports de forces politiques et économiques, ces nouvelles formes d'entreprises ou d'associations et les nouvelles idées qui circulent dans les trois villes constituent un cadre en mouvement jouant un rôle structurant pour les acteurs économiques locaux qui sont au cœur de la mise en place des chambres de commerce à partir de nivôse an XI.

Chapitre 2. La mise en place des chambres de commerce napoléoniennes, lancement d'un transfert culturel à l'échelle européenne

Au début du 19^e siècle, un processus de diffusion très rapide du modèle institutionnel des chambres de commerce se met en œuvre en Europe occidentale. Associée par certains auteurs au phénomène de diffusion du libéralisme économique à la même époque³²², la multiplication des chambres de commerce est incontestablement une conséquence des conquêtes révolutionnaires françaises et de la construction impériale napoléonienne qui, en instaurant un système uniforme d'administration dans les régions conquises, implique également l'implantation des chambres de commerce créée par le gouvernement impérial en nivôse an XI.

Malgré l'existence de chambres de commerce dans les territoires autrichiens d'Italie ou des Pays-Bas avant l'expansion française des années 1790, le modèle appliqué à partir de l'an XI est souvent considéré comme fondamentalement nouveau³²³, et comme le véritable ancêtre des chambres de commerce européennes du 19^e siècle. Celles-ci s'implantent en effet dans des environnements politiques et économiques qui rompent avec les organisations d'Ancien Régime, et dans lesquels les rapports entre l'Etat et les acteurs économiques sont bouleversés par la suppression des systèmes corporatifs. Toutefois, force est de constater que les institutions françaises ne sont pas exportées de manière uniforme et suivant strictement l'application du plan défini à Paris par Chaptal, ce qui pose la question des modalités du transfert institutionnel opéré avec l'implantation de nouvelles chambres de commerce.

La notion de transfert culturel, appliquée d'abord par les historiens aux relations franco-allemandes et désignant des processus d'appropriations sélectifs ou de métissages à partir d'éléments culturels empruntés dans un autre

322 Voir l'introduction de R. Lacroix in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

323 Selon certains auteurs comme Manlio Pertempi, il y a en effet une rupture radicale avec l'implantation du modèle français des chambres de commerce, symbolisée par leur nom qui était très peu utilisé en Italie mais très courant en France pour désigner des magistratures collégiales à l'époque moderne. Voir Pertempi Manlio, *Le camere di commercio, industria ed agricoltura*, 1960, Rome, CCIAA.

pays³²⁴, permet ici d'interroger les modalités d'adaptation du modèle français à chaque contexte de réception, tout en soulignant l'origine commune du changement institutionnel qui s'opère au début du 19e siècle. Selon une démarche complémentaire, bien que plus orientée vers les études juridiques, sociologiques et politiques, les Policy Transfer Studies (P. T. S.) ont également cherché à étudier les phénomènes d'implantation d'institutions d'origine étrangère qui se sont développés dans le contexte de la mondialisation, mais aussi dans celui de la construction européenne autour de la question de la convergence des politiques publiques nationales³²⁵. A partir d'interrogations sur les causes, les modalités, et les acteurs des transferts, appliquées à des cas aussi différents que l'implantation d'une nouvelle cour constitutionnelle en Hongrie ou d'un nouveau principe de droit des contrats en Angleterre, elles apportent notamment l'idée d'un lien indissociable entre innovation institutionnelle et transferts, de la spécificité du rôle des acteurs – individus et groupes sociaux – en tant qu'«entrepreneurs de transferts» dans le pays d'origine et le pays d'implantation, et d'une hybridation des modèles qui ne se limite pas à l'objet implanté mais entraîne également une reconfiguration générale des systèmes d'accueil « irrités » par les transferts³²⁶. Si les limites des sources disponibles ne nous permettent pas d'envisager le programme des Policy Transfer Studies de manière exhaustive, le travail de Claire Lemerrier sur la justice commerciale en France, en Angleterre et aux Etats-Unis montre qu'elles constituent des clefs de lecture qui permettent d'enrichir de manière importante les réflexions et les analyses des historiens au sujet de l'innovation institutionnelle³²⁷.

324 Joyeux Béatrice, « Les transferts culturels, un discours de la méthode », in *Hypothèses*, 2003/1 ; François Etienne, « Les vertus du bilatéral », in *Vingtième siècle*, 71, juillet-septembre 2001 ; en général sur les transferts culturels, voir Espagne Michel, *Les transferts culturels franco – allemands*, 1999, Paris, PUF ; pour une présentation globale des méthodologies de l'étude des interactions internationales, voir la conclusion de Jean François Ruggiu in Genet Jean-Philippe, Ruggiu Jean-François (dir.) *Les idées passent-elles la manche ? Savoirs, représentations, pratiques, (France -Angleterre Xe-XXe siècle)*, 2007, Paris, PUPS.

325 Delpuech Thierry, « Comment la mondialisation rapproche les politiques publiques », in *L'économie politique*, 2009/3, n°43 ; Dumoulin Laurence, Saurugger Sabine, « Les Policy Transfer Studies, analyse critique et perspectives », in *Critique internationale*, 2010/3, n°48.

326 Teubner Gunther, « Good faith in British law, or how unifying law ends up in new divergences », in *The modern Law Review*, 61, n°1, 1998.

327 Lemerrier Claire, *Un modèle français de jugement des pairs. Les tribunaux de commerce 1790-1880*, Dossier d'habilitation à diriger des recherches, Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis, 2012.

A. De la suppression des chambres à la « chaptalisation des institutions »

1. Les modalités variables de la suppression des corps intermédiaires dans le Grand Empire

Au début de la Révolution, une réflexion politique est lancée en France sur les rapports entre la société et l'Etat. Le rôle des corps intermédiaires, qui s'interposaient entre les citoyens et l'Etat, est remis en question de manière radicale et les chambres de commerce sont finalement supprimées à la suite des corporations en 1791. Or avec les conquêtes des armées révolutionnaires en Europe, cet aspect de la législation française est imposé et bouleverse également les systèmes corporatifs locaux. Toutefois, ces changements surviennent plus tardivement dans les départements annexés, suivant des chronologies décalées en fonction du moment de l'application de la législation française et plus généralement des évolutions politiques locales. Ces différences, ainsi que les spécificités des acteurs et des structures économiques locales, influent sur le processus de suppression des corps intermédiaires qui se déroule de manière variable dans les différents espaces étudiés.

1791, la suppression des chambres de commerce en France

Le royaume de France, en Europe, est le premier à voir apparaître des chambres de commerce. En effet, dès 1599, dans un contexte d'incertitude économique lié à l'intensité de la piraterie en Méditerranée, une chambre de commerce est fondée à Marseille par le conseil de ville³²⁸. Composée de quatre députés du commerce et chargée par le conseil de ville de surveiller, défendre, et promouvoir le commerce, la chambre de commerce obtient dès 1650 son autonomie et ses compétences se développent rapidement. Ainsi, outre ses fonctions consultatives locales et nationales, l'institution obtient également la responsabilité de la protection armée des navires de commerce en

328 Kharaba Yvan, « Les chambres de commerce de Provence au XIXe siècle », in *Méditerranée*, n° 106, 2006. Selon l'auteur, la mise en place de certaines chambres, comme celle de Bayonne, est toutefois retardée par les négociants locaux, méfiants vis-à-vis de ces nouvelles institutions.

Méditerranée, la gestion de la bourse de Marseille, et l'administration du commerce français dans les échelles du Levant et de la Barbarie.

Le premier véritable réseau français de chambres de commerce apparaît cependant seulement une centaine d'années plus tard, sous le règne de Louis XIV. Entre-temps, dans les Pays-Bas espagnols, le gouvernement avait tenté sans réussite de mettre en place un réseau d'institutions à Anvers, Bruxelles, Ypres, Gand et Lille, et la chambre de commerce de Bruges s'était installée définitivement en 1665³²⁹. En France, autour de l'organe central du conseil du commerce, mis en place en 1700 auprès du gouvernement pour le conseiller sur sa politique économique et représenter le négoce auprès des administrations de la Marine et des finances, une vague de création de huit chambres est lancée en 1701 avec la fondation d'institutions dans les villes portuaires de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rouen, puis dans l'intérieur du pays à Lille, Lyon, Montpellier et Toulouse³³⁰. La réflexion politique sur les corps représentatifs du commerce sous l'Ancien Régime ne s'achève pas là. Dès l'année suivante, Lyon obtient également une chambre de commerce. Au début du règne de Louis XV, des assemblées générales sont instituées dans chaque province, rassemblant des fabricants, marchands, représentants des corporations et des inspecteurs des manufactures afin de fournir des rapports économiques annuels au contrôleur général des finances. A Amiens, où la municipalité et les négociants, soutenus par plusieurs inspecteurs des manufactures, échouent à obtenir leur corps représentatif dans la première moitié du 18e siècle, le fort développement des manufactures et du commerce extérieur de la ville lui permet d'obtenir une chambre, finalement installée par le gouvernement royal en 1760³³¹.

Le réseau des chambres de commerce françaises, dont la structure centralisée est en partie reproduite dans le réseau créé en Lombardie autrichienne en 1786³³², est dans la seconde moitié du 18e siècle le plus développé d'Europe.

329 Lenders Piet, « Les chambres de commerce dans les Pays -Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume

330 Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, 1978, Paris, APCCI ; Lemercier Claire, *Un si discret pouvoir, aux origines de la chambre de commerce de Paris 1803-1853*, 2003, Paris, La Découverte.

331 Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens, 1761-1961*, 1964, Amiens, Yvert.

332 Antonielli Livio, « Le camere di commercio napoleoniche », in Mozzarelli Cesare (dir.), *Economia e corporazioni, il governo degli interessi nella storia d'Italia dal Medioevo all'età contemporanea* 1988, Milan, Giuffrè.

Les réformes de la première phase de la Révolution française, sous le régime de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative, bouleversent l'organisation des chambres de commerce françaises. En effet, institutions royales d'Ancien Régime, les chambres sont critiquées et considérées comme des symboles de l'ancienne organisation économique. Or dès 1789, le système corporatif qui structure les activités économiques sous l'Ancien Régime est remis en question de manière radicale. A Lille, selon Jean-Pierre Hirsch, les élites économiques tentent en fait, au travers de ces critiques, de s'imposer dans le conflit qui les oppose aux corporations afin de prendre le contrôle de l'ensemble du processus productif³³³. En 1790, le Conseil général de la Somme demande la suppression de la chambre de commerce d'Amiens. Malgré la présence de membres des chambres de commerce au sein de l'Assemblée, comme les négociants rouennais Le Couteux de Canteleu et Nicolas De Fontenay³³⁴, ces demandes sont entendues par les députés de l'Assemblée nationale, qui décident en juin 1791 de voter la loi Le Chapelier qui inclut les chambres de commerce dans le texte supprimant l'ensemble des corporations. Après quelques hésitations, et une brève révision de cette loi par son auteur sous l'impulsion notamment du comité de l'agriculture et du commerce à l'Assemblée, la suppression des chambres est entérinée par un décret du député Lyonnais Goudard le 27 septembre 1791. Au nom du respect du principe de suppression des corps intermédiaires contenu dans la loi Le Chapelier, et dans la perspective d'intégrer les compétences des chambres de commerce aux institutions politiques locales et au cadre de l'administration générale, le texte de Goudard abolit sans distinction l'ensemble des chambres de commerce du royaume ainsi que l'administration du commerce auprès du gouvernement central³³⁵.

Parfois considéré par les historiens comme le représentant d'un courant libéral radical³³⁶, le député Goudard intègre cependant à son texte législatif une proposition de réflexion portant sur un nouveau système de surveillance de

333 Hirsch Jean-Pierre, *Les Deux rêves du commerce, entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS.

334 Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen, marchands d'hier et entrepreneurs d'aujourd'hui, Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen des origines à nos jours*, 1985, Rouen, Editions du P'tit Normand.

335 Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, op. Cit. Le décret entraîne également la suppression de corps représentatifs privés qui ne possèdent pas le statut de chambre de commerce, comme la Société des représentants du commerce du Havre. Voir Gaston-Breton Tristan, *Le Havre, Deux siècles d'aventure économique*, 2002, Paris, éditions du Cherche Midi.

l'économie, en remplacement des institutions supprimées³³⁷. Ce projet, qui est abandonné par l'Assemblée législative, se traduit dès le mois suivant par la création au sein du ministère de l'Intérieur d'un nouveau bureau du commerce, chargé notamment de recevoir les mémoires portant sur des questions économiques qui sont produits dans les départements. La nouvelle administration, dès son entrée en fonction, stimule les réflexions des administrateurs locaux en leur recommandant de mobiliser les archives des chambres de commerce supprimées et de faire appel aux connaissances des anciens membres de ces institutions³³⁸.

Sur le plan local, la radicalité de la suppression des chambres et de l'organisation corporative doit également être nuancée. En effet, les règlements des anciennes corporations sont parfois maintenus à la demande des acteurs économiques³³⁹. A Lille, les contrôles sur la qualité de la production textile, qui faisaient partie des normes techniques contrôlées par les anciennes corporations, sont confirmés par le corps municipal afin d'éviter les conséquences négatives de la libéralisation sur la qualité de la production. De même, à Roubaix, le corps des préposés à la police du commerce, en fonction avant la suppression des corporations, est maintenu par les administrateurs municipaux. Enfin, si le décret du 27 septembre entraîne à Rouen la disparition de la chambre de commerce et de ses services des phares et de l'octroi des marchands, le texte est parfois appliqué tardivement dans certaines villes, comme à Dunkerque³⁴⁰.

La suppression des corps intermédiaires dans les départements belges, en Rhénanie et en Ligurie.

Produit d'une réflexion politique profonde et de débats parlementaires intenses dans la France de 1791, la loi prévoyant la suppression des systèmes corporatifs dans les départements annexés s'inscrit dans un processus de nature exogène qui doit être replacé dans un ensemble de transformations juridiques et

336 Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen, op. Cit.* ; Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, op. Cit.

337 Hirsch Jean-Pierre, *Les deux rêves du commerce*, op. Cit.

338 Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens*, op. Cit.

339 Hirsch Jean-Pierre, *Les deux rêves du commerce*, op. Cit.

340 Tillie Jacques, Merck André, *Trois siècles d'histoire de la chambre de commerce de Dunkerque*, 2000, Dunkerque, Histra.

institutionnelles imposées de manière directe ou indirecte par les conquérants français. En effet, dans les trois espaces étudiés, les gouvernements d'Ancien Régime maintiennent les organisations corporatives jusqu'à leur chute. Le changement intervient après l'occupation militaire française de la Flandre, de la Rhénanie et de l'Italie du nord, mais précède parfois l'annexion formelle du territoire conquis à la France, comme l'illustre le cas génois. Les chronologies sont donc décalées non seulement en fonction du rythme de l'avancée des armées révolutionnaires, mais aussi selon la forme prise par le gouvernement local immédiatement après la chute des anciennes institutions.

Les Pays-Bas autrichiens, qui font partie en 1792 des premiers territoires conquis par les armées révolutionnaires, connaissent une occupation durable à partir de juin 1794 et de la bataille de Fleurus remportée par l'armée de Sambre et Meuse du général Jourdan. A partir de ce moment, un processus très progressif d'intégration administrative au territoire français est mis en œuvre par le gouvernement français³⁴¹. Dans un contexte de forte pression fiscale se traduisant par une multiplication des contributions forcées assorties de mesures répressives comme les prises d'otages de notables³⁴², une Administration centrale et supérieure de la Belgique est créée en novembre 1794 par les autorités françaises, tandis qu'un échelon administratif inférieur apparaît avec la création de huit arrondissements. Puis à partir de fructidor an III, sous l'impulsion du commissaire du Directoire Bouteville, les territoires conquis sont intégrés à la France et obtiennent une structure administrative calquée sur celle du territoire français. Neuf départements sont institués, et des municipalités sont mises en place. A partir de 1797, des députés sont élus dans les départements belges pour le Corps législatif français.

Sur le plan de l'organisation économique, dès l'an II, les représentants du peuple auprès des armées du nord et de Sambre-et-Meuse avaient appliqué

341 Voir Hasquin Hervé, « De Fleurus à l'annexion à la République : un pays meurtri » et Lenders Piet, « L'annexion à la France et le passage au régime moderne », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

342 L'arrêté du 16 thermidor an III du comité de salut public, en particulier, permet aux autorités de multiplier les réquisitions et contributions forcées. Il préconise « de traiter les contrées en pays conquis de ne point fraterniser, de ne point municipaliser, de ne point s'occuper de réunion ; (. .) d'accabler les riches, de faire des otages, de respecter au contraire le peuple, ses chaumières, de même ses préjugés ;(. .) de dépouiller la Belgique de subsistances, de chevaux, de cuirs, de drap, de tout ce qui peut être utile à notre consommation comme de tout ce qui pourrait favoriser le retour de nos ennemis ». Voir Hasquin Hervé, « De Fleurus à l'annexion à la République : un pays meurtri » in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française*, op. Cit.

certaines des réformes mises en œuvre en France, comme les lois imposant un prix maximum sur les blés, caractéristiques de la politique économique du comité de Salut public. Cependant, les mesures les plus radicales apparaissent après l'annexion. Afin d'harmoniser la législation avec celle qui est en vigueur en France, le Directoire applique en 1795 la suppression des droits féodaux, la suppression des douanes intérieures, et la suppression des corporations. L'année suivante, de nouveaux impôts républicains sont mis en œuvre, et la nationalisation des biens ecclésiastiques permettent de lancer les premières ventes de biens nationaux belges.

L'application de la législation révolutionnaire sur les corps intermédiaires dans les départements belges est progressive et incomplète³⁴³. En effet, même si la création sous le Directoire de nouvelles caisses d'entraide visant à pallier la disparition de la fonction d'assistance des corporations entraîne à Gand ou à Bruxelles de fortes réactions de la part de autorités³⁴⁴, de nombreuses corporations se maintiennent sous le Consulat et l'Empire, comme les métiers des chapeliers de Bruxelles, de Gand ou de Malines, tandis que de nouvelles organisations apparaissent, comme la corporation des portefaix de Gand ou celle des mesureurs jurés de la halle aux toiles de Bruxelles³⁴⁵. Par ailleurs, ces mesures de suppression des institutions d'Ancien Régime en 1795 ne sont pas immédiatement étendues, comme dans la France de 1791, aux chambres de commerce. Outre la chambre de Bruges, la ville de Gand possède en effet elle aussi une chambre de commerce depuis 1729, et la corporation des drapiers de Bruxelles prend à partir du 18e siècle le nom de chambre de commerce tout en restant étroitement rattachée à l'organisation corporative³⁴⁶.

343 Pour la France, comme le montre Igor Moullier dans sa thèse, la création par le gouvernement de normes et de représentations par professions (bouchers, chapeliers, joailliers), ainsi que la poursuite des débats sur le rétablissement des corporations au sein de l'administration centrale jusqu'au moins 1812 obligent également à nuancer l'importance de cette rupture. Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue en 2004 sous la direction de Gérard Gayot, Université Lille 3.

344 Selon Piet Lenders, les autorités réagissent en supprimant les nouvelles organisations, et dans certains cas en arrêtant les responsables. Voir Lenders Piet, « L'annexion à la France et le passage au régime moderne », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, op. Cit.

345 Verhaegen Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, t. IV, *L'Empire*, Bruxelles, Goemare, Paris, Plon, 1929

346 Lenders Piet, « Les chambres de commerce dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, op. Cit. ; Van Houtte Hubert, « Chambres de commerce et tribunaux de commerce en Belgique au XVIIIe siècle, contribution à l'histoire économique et juridique », in *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, tome X, 1er fascicule, 1910.

Cependant, à la différence de la France, les tentatives de création d'un véritable réseau de chambres de commerce dans les Pays-Bas autrichiens, comme celle du gouverneur espagnol Francesco de Castel Rodrigo en 1665, celle du membre du conseil suprême des Pays-Bas à Vienne Gosuin de Wijnants en 1728, ou encore celle du comte Frederic de Harrach dans les années 1730, se sont toutes soldées par un échec en raison d'oppositions au sein du gouvernement impérial ou de difficultés locales d'application locales de leurs réformes³⁴⁷. A la fin de l'Ancien Régime, ces institutions sont donc beaucoup moins nombreuses qu'en France, et ne sont pas liées au gouvernement par une structure centralisée comme celle du Conseil général du commerce de Paris. De la même manière qu'à Milan, dans l'ancienne Lombardie autrichienne, où la chambre de commerce n'est pas menacée malgré la suppression des corporations après l'occupation française de 1796³⁴⁸, la chambre de Bruges n'est donc pas considérée comme un symbole de l'ordre institutionnel d'Ancien Régime et peut se maintenir après la suppression des corps intermédiaires de 1795³⁴⁹. Toutefois, cette continuité n'est pas totale, puisque ses fonctions judiciaires exercées de manière continue depuis le 17^e siècle sont supprimées³⁵⁰.

Dans les départements de la rive gauche du Rhin, qui subissent une occupation militaire française durable à partir de 1794, le processus d'intégration administrative au territoire français est lancé en 1797 sous l'autorité du commissaire général du Directoire Rudler³⁵¹. Quatre départements,

347 En 1665, il s'agit de mettre en place un réseau à Bruges, Ypres, Gand, Bruxelles, Lille et Anvers. En 1728, Gosuin de Wijnants propose un réseau plus limité avec deux chambres à Bruges et Anvers, subordonnées à un organe représentatif central à Bruxelles. Voir Lenders Piet, « Les chambres de commerce dans les Pays -Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés*, op. Cit.

348 Antonielli Livio, « Le camere di commercio napoleoniche », in Mozarelli Cesare(dir), *Economia e corporazioni*, op. Cit.

349 François Luc, « Les chambres de commerce aux époques française et hollandaise », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal(dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, op. Cit. La correspondance de la préfecture confirme le constat de Luc François, mais en floréal an XII les membres de la nouvelle chambre prétendent dans une lettre au préfet que la chambre a été supprimée avec les corporations, ce qui aurait mis fin aux assemblées des membres. Voir A. E. B. , INV 82 2866, lettre du 8 floréal an 12 au préfet Chauvelin. Peut-être s'agissait-il alors, pour les négociants, d'éviter les sanctions lancées contre les corporations qui s'étaient maintenues malgré la loi après 1795.

350 Voir A. E. B. ,INV 82 2866, lettre du 19 floréal an 12 du greffier Marant au préfet de la Lys et lettre de la chambre de commerce de Bruges au préfet Chauvelin le 8 floréal an XII. La suppression d'une partie des attributions de la chambre intervient en fait dans le cadre de la suppression des corporations, la chambre étant rattachée sous l'Ancien Régime à la corporation des courtiers de Bruges.

351 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire. ; Smets Jozef, *Les pays Rhénans (1794-*

dont celui de la Roer, sont alors institués dans la région, dirigés chacun par une administration centrale, tandis que le système judiciaire français est également installé. Puis, à partir du Consulat, le commissaire du gouvernement Henri Shée est chargé d'adapter l'organisation territoriale rhénane à la nouvelle constitution adoptée en l'an VIII, ce qui entraîne la création de conseils généraux et de préfectures en 1801. L'annexion définitive des quatre départements de la Roer, du Mont-Tonnerre, de la Sarre et du Rhin-et-Moselle est entérinée par les lois du 9 mars 1801 et du 30 juin 1802 qui déclarent la Rhénanie partie intégrante du territoire français et y appliquent intégralement la constitution.

La mise en place des grandes réformes économiques révolutionnaires est antérieure à l'annexion de la Rhénanie à la France. En effet, dès 1798, les barrières douanières sont supprimées dans la région, et installées sur le Rhin, qui devient la frontière du territoire français. La législation commerciale française portant sur les exportations y est appliquée, même si la libéralisation des trafics commerciaux entre la Rhénanie et l'intérieur de la France n'est pas immédiate. La même année, le 26 mars, le commissaire du Directoire Rudler décide de faire appliquer la loi française de 1791 supprimant les corporations, et de libéraliser l'exercice du commerce. Cette suppression, qui constitue un véritable bouleversement à Cologne en raison de leur importance civique et politique tout au long de l'Ancien Régime, est globalement rejetée par les Colonnais³⁵², même si la réforme satisfait les réformateurs qui, comme le maire de Cologne de 1801 Johann Peter Kramer, s'étaient heurtés à la fin de l'Ancien Régime, à la ferme opposition des corporations vis-à-vis des interventions du Sénat dans leurs règlements³⁵³. Cependant, la suppression est en fait appliquée de manière sélective par les autorités. L'organisation du trafic commercial fluvial, en particulier, est laissée à la corporation des bateliers de Cologne, et la mise en place de la Convention de l'octroi du Rhin en 1805 pour réorganiser le trafic sur l'ensemble du fleuve ne remet pas en question les monopoles des

1814), *Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, 1997, Bern, Lang.

352 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, op. Cit.

353 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Köln, Greven Verlag,

corporations de bateliers sur les liaisons directes entre Strasbourg et Mayence, Mayence et Cologne, Cologne et la Hollande³⁵⁴.

Le processus d'intégration administrative et juridique du territoire de la République aristocratique de Gênes, entre la première occupation française et l'annexion, suit une trajectoire très spécifique par rapport à l'ensemble des territoires conquis par les armées révolutionnaires. En effet, après l'occupation française de 1796, la République-soeur mise en place sous la tutelle des généraux du Directoire puis du gouvernement du Consulat se maintient pendant une durée exceptionnellement longue jusqu'en 1805 alors que les territoires proches de la République cisalpine sont intégrés au nouvel Etat plus vaste de la République italienne dès 1802, et que le Piémont voisin est départementalisé dès 1801. Adoptée sous la pression d'un ultimatum du général Bonaparte, la convention de Mombello de mai 1797, qui met fin à l'Ancien Régime et donne naissance à la République ligurienne, est le produit d'un accord entre le Sénat de Gênes et le gouvernement du Directoire. L'influence du gouvernement français sur l'organisation administrative et économique de la nouvelle République est très forte, et le poids des représentants français à Gênes est croissant sur l'ensemble de la période 1797-1805³⁵⁵.

A l'avènement de la République ligurienne, de nombreux symboles révolutionnaires de la rupture avec l'Ancien Régime sont mobilisés par le gouvernement provisoire³⁵⁶. Des chaînes d'esclaves africains sont publiquement rompues, tandis qu'une Minerve représentant allégoriquement la liberté est promenée dans le centre de Gênes le 14 juillet 1797. Les blasons des maisons nobles, le baldaquin du doge et le registre de la noblesse génoise (*liber nobilitatis*) sont détruits. Les statues de patriciens placées devant le palais ducal sont abattues. La suppression des corporations et l'interdiction des chambres de commerce sur l'ensemble du territoire de la République ligurienne sont inscrites avec l'abolition des droits féodaux, la nationalisation des biens du clergé, et l'affirmation de la liberté de conscience dans le premier projet de

354 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit. .

355 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, Torino, 1975, Einaudi ; Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure, 1800-1805* , Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni.

356 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

constitution présenté en août 1797 au gouvernement provisoire par la commission constituante. L'inclusion des chambres de commerce, qui n'existaient pas sur le territoire ligure mais qui avaient fait l'objet de nombreux projets jusqu'à la chute de la République aristocratique, s'explique par l'apparition dans un contexte de très forte politisation de la presse et de la société génoise³⁵⁷ d'une nouvelle opposition locale aux chambres de commerce. L'égalité civile ayant été instaurée, il ne s'agit plus d'une critique nobiliaire visant à maintenir l'exclusion des roturiers du gouvernement, mais plutôt de critiques de la part de partisans des idées révolutionnaires, proches de celles du député Goudard en 1791 en France, qui s'opposent à la formation d'organisations représentant les intérêts d'une catégorie particulière de citoyens, par opposition à l'administration représentant l'intérêt général³⁵⁸. Face aux réactions hostiles de la population vis-à-vis du projet constitutionnel d'août 1797, un second projet est rédigé par une nouvelle commission dirigée par le juriste Luigi Corvetto, qui grâce à de nombreuses modifications concernant notamment les relations entre l'Etat et l'Eglise, est adopté dès novembre de la même année. L'esprit de compromis transparaît fortement dans le nouveau texte constitutionnel, qui précise dans son article 374 que les corporations sont maintenues mais indique également qu'elles sont « contraires à la liberté et néfastes au progrès des sciences et de l'industrie nationale »³⁵⁹.

La réforme des corporations génoises, exclue de la constitution avec d'autres réformes radicales comme la nationalisation des biens du clergé, passe finalement par un processus législatif. Les lois du 8 octobre 1798 et du 21 octobre 1799 appliquent ainsi les mesures prévues dans le projet constitutionnel d'août 1797. La portée de ces lois est toutefois assez limitée, puisqu'elles ne remettent pas en question les anciens règlements des corporations, et excluent les corps représentatifs du commerce au détail, les professions libérales ainsi que les activités portuaires. Même si la liberté d'entreprise est proclamée en 1798, les membres des corporations maintenues,

357 Environ 30 nouveaux journaux apparaissent à Gênes dans les premières années de la République ligurienne, soit une dynamique comparable à celle que connaît Milan à la même époque. Voir Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit

358 Cette opposition se développe notamment dans le journal *Il Difensore della libertà*. Voir Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, op. cit

359 Massa Paola, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale, la Repubblica di Genova*, 1995, Genova, ECIG

qui sont placés sous l'autorité du comité des édiles dépendant du gouvernement, disposent toujours de leurs privilèges et leurs anciens règlements restent en vigueur³⁶⁰. Comme à Bruges et à Cologne, la rupture avec l'organisation économique génoise d'Ancien Régime, dans ces conditions, est loin d'être totale.

2. Représenter l'économie malgré la suppression des institutions d'Ancien Régime : la réorganisation institutionnelle locale des années 1790

En France, la floraison de nouvelles organisations locales

Après la suppression des corporations et des chambres de commerce en 1791, de nouvelles organisations économiques publiques ou privées, locales et nationales réapparaissent en France, montrant ainsi les limites de la rupture affichée dans les discours politiques des partisans d'un nouvel ordre. Ainsi, sous l'impulsion de négociants locaux, à Rouen, un groupe de 21 négociants s'organise en mai 1795 en bureau local du commerce afin de correspondre, au nom du monde des affaires rouennais, avec le gouvernement. La même année en octobre, les élites économiques rouennaises approfondissent la réorganisation institutionnelle en formant une institution privée, la Société Libre du Commerce et de l'Industrie, qui reprend en partie les pratiques et les compétences de l'ancienne chambre de commerce³⁶¹. De même, le négoce amiénois tente rapidement de se réorganiser après les lois de 1791. En effet, dès 1792, les négociants d'Amiens se réunissent pour former un projet de comité de commerce, qui est rejeté en avril 1792 par le ministère de l'Intérieur car assimilé aux anciennes chambres de commerce, mais ensuite approuvé en septembre 1793 dans un contexte de fort développement du chômage des ouvriers. La nouvelle organisation, placée sous la tutelle du Conseil général de la Somme, prend finalement le nom de Comité des 21 pour l'encouragement des arts et de l'industrie. Par ailleurs à Amiens, après 1795 et jusqu'en l'an VIII, comme à Rouen, un groupe de négociants élus par une assemblée locale est

360 Des assemblées de représentants des corporations sont réunies par le comité des édiles, sous la présidence d'un inspecteur, L'ancienne hiérarchie interne des corporations se maintient également. Le titre des officiers change, passant des consuls aux *Invigilatori* et *Sotto-vigilatori*, mais ils sont toujours élus par leurs corporations respectives. Voir Massa Paola, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale*, op. Cit.

361 La Société obtient en effet l'autorisation de se réunir dans les locaux de l'ancienne chambre de commerce, et se charge de surveiller la navigation fluviale, de promouvoir les innovations techniques et de réguler l'économie au travers de la production de parères. Voir Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen*, op. Cit.

chargé d'établir une correspondance sur des sujets économiques avec le gouvernement³⁶².

Au sein des administrations centrales de la République, une réflexion sur la gestion de l'économie nationale, sur les institutions administratives et sur les corps représentatifs est également mise en œuvre dès le lendemain de la loi le Chapelier³⁶³. En remplacement de l'administration du commerce supprimée par le décret Goudard, une division du ministère de l'Intérieur, la sixième, est dédiée en 1791 à l'agriculture, au commerce et aux arts tandis qu'est fondé dans le même temps un bureau consultatif des arts et manufactures composé de 15 savants et de 15 industriels. En l'an III, à la suite d'une proposition du député Echasseriaux à la Convention, un conseil de commerce est institué auprès du comité de salut public. L'année suivante, le ministère de l'Intérieur se dote de bureaux consultatifs de l'agriculture, des arts et du commerce, qui se maintiennent jusqu'à l'Empire. Enfin, au sein du même ministère, un Conseil général d'agriculture, arts et commerce est fondé en prairial an IX.

Ces réflexions sur les modalités de la gouvernance économique s'accélérent à partir de la fin du Directoire et du Consulat sous l'impulsion des ministres François de Neufchâteau et Chaptal. En effet, alors que le premier multiplie entre l'an V et l'an VII les interventions de l'Etat pour soutenir et encadrer l'économie, au travers notamment d'enquêtes économiques et de l'organisation d'expositions industrielles³⁶⁴, Chaptal est à l'origine de la création d'un véritable système d'institutions économiques articulant les échelles nationales et locales, combinant fonctions administratives et représentatives. ministre de l'Intérieur en l'an VIII, Chaptal est un scientifique, chimiste reconnu, mais aussi un industriel expérimenté qui a dirigé personnellement des fabriques de produits chimiques, en Languedoc près de Montpellier dès les années 1780, ainsi qu'à Paris à partir de la fin des années 1790. De tendance libérale, il n'hésite pas à rappeler à l'ordre les préfets qui tentent au début du Consulat de rétablir les règlements économiques d'Ancien Régime, mais il considère également que l'industrie n'est pas assez valorisée par l'administration, et que l'Etat peut un

362 Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens*, op. Cit.

363 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. Cit.

364 Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, op. Cit. ; Sur François de Neufchateau, voir l'ouvrage de Dominique Margairaz, *François de Neufchateau, biographie intellectuelle*, 2005, Paris, Presses de la Sorbonne.

jouer un rôle important dans le développement commercial, notamment au travers de la fixation des droits de douane³⁶⁵.

Après avoir éprouvé l'efficacité des bureaux de l'administration centrale du commerce, Chaptal lance en prairial an IX la création de conseils de commerce locaux, institués auprès des préfets et composés de négociants et de manufacturiers nommés par le ministère, ayant pour mission d'apporter et de collecter des informations sur l'économie locale afin de conseiller l'administration au niveau départemental et national. Ces conseils, ainsi que le Conseil général d'agriculture, arts et commerce créé auprès du ministère de l'Intérieur par l'arrêté du 29 prairial an IX, sont envisagés selon l'historien Igor Moullier comme des instruments politiques. Grâce au lancement de débats économiques portant sur des projets de loi, ils permettent au ministre de s'appuyer sur l'avis des milieux d'affaires pour soutenir ses propres idées en matière de politique économique auprès du Premier consul³⁶⁶. Néanmoins, ces organes, qui sont aussi institués dans les départements annexés, sont très régulièrement consultés par les préfets, et les avis rendus portent à la fois sur des questions économiques locales et sur des sujets majeurs à l'échelle nationale. Ainsi, les négociants membres des conseils de commerce de l'an IX jouent un rôle important dans la préparation de la loi du 22 Germinal an XI sur la police des manufactures, qui règle les rapports entre patrons et employés, et instaure notamment le livret ouvrier. Comme en témoignent les huit mémoires envoyés par le conseil de commerce de Sedan sur ce sujet, les conseils se distinguent par une intense activité, et leur travail occupent une place centrale dans la préparation de la loi par le ministre et les employés du ministère de l'Intérieur.

Dans les départements annexés de la rive gauche du Rhin, trois conseils de commerce sont créés à Aix-la-Chapelle, Cologne et Mayence. Présidé à Cologne par le sous-préfet, et dirigé successivement par les vice-présidents négociants Theodor Moll et Johann Baptist Hirn, le conseil de commerce est notamment consulté sur le projet de rédaction de code de commerce dont les

365 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. Cit.

366 Idem. L'auteur prend l'exemple de l'utilisation par Chaptal de l'avis du Conseil général d'agriculture, arts et commerce pour justifier ses critiques vis-à-vis du projet de code rural porté par le Premier consul.

premiers travaux, présidés par Chaptal à Paris, sont conduits entre avril et décembre 1801. Le juriconsulte colonais Daniels, ancien conseiller de l'électeur de Cologne, participe aux réflexions du conseil de commerce de cette ville, auxquelles contribue également le tribunal de commerce de Cologne³⁶⁷.

Dans les départements belges, des conseils de commerce sont également institués à Bruxelles, Gand et Anvers³⁶⁸. Bruges n'en obtient pas, malgré son statut de préfecture, mais une commission de commerce est toutefois instituée en thermidor an IX auprès du préfet De Viry afin de répondre à une enquête lancée par le ministère de l'Intérieur³⁶⁹.

A Bruges, le maintien en activité de la chambre de commerce d'Ancien Régime

Les chambres de commerce belges, à la différence des chambres françaises, ne sont pas visées par les mesures législatives supprimant les corps intermédiaires. L'historien Luc François, dans son travail sur la chambre de commerce de Bruges à partir des archives de l'institution, relève une continuité de l'activité de la chambre entre l'application de la suppression des corps intermédiaires en 1795-1796 et la période 1796-1798³⁷⁰. En effet, peu après l'annexion des départements belges à la France en vendémiaire an IV, la chambre de commerce se mobilise pour adresser une lettre au conseil municipal de Bruges afin de demander son intervention auprès des représentants du peuple à Bruxelles afin d'éviter la suppression, annoncée par la rumeur, des entrepôts du port et du droit de navigation des navires de mer sans rupture de charge entre la côte et le bassin portuaire de la ville³⁷¹. Après un accueil favorable de la demande et plusieurs échanges entre la chambre de

367 Sur des questions locales, le conseil est consulté au sujet de la formation des compagnies de commerce, des règlements de navigation, ou encore des tarifs douaniers. De manière spontanée, il adresse également des demandes au gouvernement pour une diminution de tarifs d'importation des matières premières, pour la construction d'un nouveau canal Rhin-Meuse, ou encore pour la préservation du droit de transit donc bénéficiait la ville. Voir Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWWA ; Voir aussi Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

368 Verhaegen Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, t. IV, *L'Empire*, op. Cit.

369 A. E. B., INV 82 2865, note de la préfecture du 6 thermidor an IX. La commission est composée de négociants des différentes villes du département de la Lys. Pour Bruges, les négociants nommés sont Clicteur père, Druart, Marlier junior, Bettenoff, et les futurs membres de la chambre de commerce napoléonienne Van Outryve et Bareel.

370 François Luc, « Les chambres de commerce aux époques française et hollandaise », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, op. Cit.

371 A. E. B., TBO 116-66, lettre de la chambre de commerce du 22 vendémiaire an IV. La pétition de la chambre est soutenue par la municipalité de Bruges dans sa lettre du 24 vendémiaire aux représentants du peuple à Bruxelles.

commerce et le ministre de l'Intérieur Benezech au printemps de l'an V³⁷², l'administration centrale du département de la Lys reprend l'affaire en ventôse de la même année à la suite de la transmission par la chambre de commerce, toujours active, d'un arrêté du Directoire promulgué en messidor de la même année rétablissant la liberté de navigation entre Ostende et Bruges³⁷³ tout en la rendant impossible en raison des exigences de déclaration des marchandises imposées aux capitaines des navires. Ces échanges entre les administrations témoignent donc d'une continuité de l'activité de la chambre de commerce de Bruges entre l'annexion à la France et les premières années du Directoire.

A partir de l'an VII, comme le remarque Luc François, les activités de la chambre de commerce semblent se réduire³⁷⁴. Toutefois, l'institution ne s'efface pas totalement. Elle est notamment consultée sur le projet de code de commerce en l'an X³⁷⁵, et produit un mémoire important consulté par Chaptal sur les tarifs douaniers de l'Angleterre³⁷⁶ la même année. Ces travaux, ainsi que le témoignage du greffier de la chambre Marant en l'an XII au sujet de l'évolution de la chambre³⁷⁷, confirment non seulement que l'institution est encore en fonction au moment du rétablissement des chambres de commerce, mais aussi qu'elle connaît un regain d'activité au moment où Chaptal accède au poste de ministre de l'Intérieur, en particulier après la loi de prairial an IX prévoyant l'instauration de conseils de commerce dans les départements. Provisoirement, la chambre de Bruges maintenue après la disparition de l'Ancien Régime occupe donc en réalité la place attribuée par le ministère de l'Intérieur aux nouveaux conseils de commerce.

372 A. N. F12 607, lettres de la chambre de commerce de Bruges au ministre de l'Intérieur le 14 germinal et le 9 floréal an V.

373 A. N. F12 607, Lettre de l'administration centrale de la Lys du 15 ventôse an V au ministre de l'Intérieur.

374 Selon l'auteur, l'activité de la chambre de commerce aurait été informellement suspendue entre 1798 et 1802 en raison d'une rupture de ses liens avec les institutions politiques qui serait liée au contexte de désordre économique et à une orientation principalement conservatrice de la chambre, faiblement intéressée par les modernisations proposées par le gouvernement. Voir François Luc, « Les chambres de commerce aux époques française et hollandaise », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal(dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, op. Cit.

375 A. E. B., INV 82 2865, mémoire de la chambre de commerce au ministère de l'Intérieur le 18 germinal an X.

376 A. E. B., INV 82 2865, lettre de Chaptal au préfet de la Lys du 2 nivôse an X accusant réception d'un mémoire de la chambre de commerce.

377 A. E. B., INV 82 2866. Cette continuité apparaît de manière explicite dans une lettre du greffier de la chambre, Marant, le 19 floréal an 12, qui écrit au préfet au sujet de la transmission des biens de l'ancienne chambre à la nouvelle : « (. . .)c'est que l'ancienne chambre quoique supprimée comme chambre légale n'a jamais cessé de veiller aux intérêts du commerce et de la navigation, toujours sous l'agrément du gouvernement qui dans différentes circonstances a même daigné la consulter et qualifier de chambre de commerce ».

Les fonctions de la chambre de commerce dans les années 1790, comme sous l'Ancien Régime, s'inscrivent à la fois dans le cadre d'une mission consultative auprès du gouvernement et dans une démarche de représentation des intérêts économiques locaux. En effet, la pétition de la chambre en l'an V sur la liberté de navigation, ainsi que la demande en l'an VI de création d'un tribunal de commerce à Bruges plutôt qu'à Ostende, illustrent le maintien d'un lien étroit entre l'institution et le négoce local et mettent en évidence le rôle d'intermédiaire de la chambre. La demande du ministère des Relations extérieures en nivôse an V d'un état complet de l'économie brugeoise à la fin de l'Ancien Régime³⁷⁸, comme la consultation de la chambre au sujet du droit commercial en l'an X, relève plutôt du domaine de l'expertise économique auprès du pouvoir central, fonction qui était déjà assurée sous l'Ancien Régime au travers notamment des avis de la chambre sur les traités de commerce internationaux.

Le Handelsvorstand, premier grand corps représentatif de l'économie colonaise

Après l'échec en août 1796 des tentatives des négociants d'obtenir du Sénat la création d'un corps représentatif marchand lié à l'administration urbaine sur les modèles des institutions de Hambourg, Brême, Lübeck et Amsterdam³⁷⁹, la situation se débloque dans le contexte de la réorganisation des institutions municipales de Cologne, marqué par la suppression définitive du Sénat en septembre 1797. En effet, au début du mois de novembre de la même année, le négociant Friedrich Karl Heimann, qui avait fait partie des pétitionnaires de 1796, adresse une pétition aux nouvelles autorités municipales proposant la création d'une nouvelle institution, le Handelsvorstand, composée de huit membres chargés de représenter l'économie colonaise. Immédiatement approuvé, le projet entraîne la réunion d'une assemblée de négociants dès le 8 novembre, qui élit les membres de la nouvelle organisation.

378 A. F. F12 607, Mémoire de la chambre de commerce de Bruges adressé au ministre des Relations extérieures Charles De La Croix le 30 nivôse an V.

379 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, op. Cit.

Libéral et égalitaire, composé de quatre négociants protestants et de quatre négociants catholiques, le Handelsvorstand s'oppose à la fois aux discriminations religieuses contre les négociants et aux monopoles de production qui avaient caractérisé l'organisation économique coloniale jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Dans le mémoire publié en décembre 1797 qui résume les objectifs de l'institution³⁸⁰, les négociants promettent de poursuivre à la fois l'intérêt général et de défendre les intérêts des négociants locaux, tout en construisant des liens étroits avec l'administration urbaine. Ils affirment également leur détermination à se mobiliser autour de réformes économiques, comme l'unification des poids, mesures et monnaies et la simplification des douanes, l'abaissement de la fiscalité, ou la libéralisation du commerce extérieur par la levée des prohibitions sur les importations comme sur les exportations. Ces projets, toutefois, ne sont pas exclusivement libéraux puisqu'ils garantissent également la défense par la nouvelle institution du droit d'étape qui obligeait les navires passant sur le Rhin à rompre charge à Cologne. En contrepartie de ces réformes, le Handelsvorstand se déclare disponible pour contribuer à la régulation des activités économiques au travers de responsabilités publiques comme l'administration de la poste, des bureaux de douane, du port et de ses services commerciaux, enfin par une participation au règlement des litiges commerciaux.

Malgré une faible participation des négociants coloniaux aux élections, et des cotisations assurées seulement par la moitié des patentés³⁸¹, le Handelsvorstand déploie une activité très importante. Se réunissant au total à 400 reprises entre 1797 et 1802 dans leur local du Heumarkt, avec un rythme habituel de deux réunions par semaine, les membres sont en contact étroit avec les acteurs économiques locaux et participent à la régulation des activités bancaires, aux négociations avec les bateliers du Rhin concernant les tarifs de fret, ou encore à l'organisation des quais et des entrepôts au travers d'une commission spécifique. Très proches des autorités locales et des commissaires du gouvernement qui les invitent dans les cérémonies officielles et les chargent de

380 Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. Cit.

381 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, op. Cit. Alors que seuls 35 négociants sur 250 convoqués participent à l'élection des membres du 8 novembre 1797, seuls 19 négociants sont présents le 22 novembre 1799 pour le renouvellement des mandats. Concernant le financement de l'organisation, selon J. Diefendorf, seulement 40 des 250 négociants patentés de décembre 1799 ont payé leur cotisation. Voir Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. Cit.

diffuser les informations commerciales dans le monde du commerce, ils obtiennent également de participer aux commissions fiscales dans lesquelles ils font pression pour diminuer les taxes commerciales³⁸².

Le rôle du Handelsvorstand dans l'économie coloniale est cependant brutalement remis en question en vendémiaire an X, après l'annonce de l'installation d'un conseil de commerce local. Depuis avril 1801, la municipalité de Cologne est présidée par J. P. Kramer, qui obtient sa nomination alors que Johann Stöhr, négociant et président du Handelsvorstand, est également candidat à la mairie, soutenu par les négociants coloniaux. Les deux personnalités entrent alors en conflit, et leurs mauvaises relations exercent une influence très négative sur les échanges entre le Handelsvorstand et le nouveau conseil de commerce de Cologne³⁸³.

Présidée par le sous-préfet Sybertz, la nouvelle institution entre dans l'orbite de la municipalité après le refus du Handelsvorstand de mettre à disposition son local du Heumarkt. Prétendant qu'ils appartiennent à une société privée de négociants qui détient la propriété de leur local, les membres rejettent la demande du préfet et renient leurs liens pourtant étroits avec les autorités publiques locales³⁸⁴. Face à cette situation, le maire Kramer décide alors de prêter la salle des séances de l'hôtel de ville au conseil de commerce³⁸⁵ mais le conflit persiste. Aucun membre du Handelsvorstand, malgré l'invitation de Kramer, ne se présente à la séance d'installation officielle du conseil de commerce³⁸⁶ et, en réaction, le maire fait promulguer un arrêté supprimant le Handelsvorstand et ordonnant le transfert de tous ses biens et papiers aux archives municipales³⁸⁷. Les négociants protestent contre cette mesure, mais décident surtout de s'organiser en mobilisant différents acteurs politiques afin d'obtenir son abrogation.

La résistance des négociants commence au début du mois de frimaire an X par un refus d'accepter le transfert des biens du Handelsvorstand, en s'appuyant sur

382 Idem.

383 Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. Cit.

384 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, op. Cit.

385 R. W. W. A, I, 1, 6, lettre du 29 vendémiaire an X du maire Kramer au Handelsvorstand.

386 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, op. Cit.

387 Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. Cit.

le statut privé d'une grande partie de ces biens³⁸⁸. Puis, après une nouvelle décision de Kramer leur interdisant de se réunir sans sa présence ou celle de l'un de ses adjoints³⁸⁹, les négociants du Handelsvorstand mobilisent au début du mois de nivôse le préfet de la Roer, Simon, afin de contester le discours des autorités municipales et lui demander le maintien de leur institution. Leurs arguments, centrés sur la distinction entre discussions économiques générales au conseil de commerce et traitement d'affaires locales et privées par le Handelsvorstand, mais aussi sur la coexistence à Mayence de deux institutions du même type³⁹⁰, font mouche puisqu'ils obtiennent quelques jours plus tard le rétablissement de leur institution grâce à un arrêté du sous-préfet de Cologne³⁹¹. Le maire de Cologne tente alors de jouer sa dernière carte en assimilant le Handelsvorstand à une corporation, ce qui justifierait selon lui l'application de la loi Le Chapelier de 1791 et donc la suppression de l'institution³⁹², mais sa stratégie échoue face à la détermination des négociants à mobiliser l'ensemble des autorités contre Kramer. Grâce à leurs démarches auprès des commissaires généraux du gouvernement Jean-Baptiste Jollivet et Jean Bon-Saint-André, ils

388 R. W. W. A, I, 1, 6, lettre du 5 frimaire an X du Handelsvorstand au maire : «L'article 3 du dit arrêté veut, que tous les registres et autres biens vous soient remis pour les déposer aux archives. Nous nous croyons obligés de vous observer à cet égard que nous ne sommes, que les dépositaires de ces biens, qu'il y en a beaucoup qui n'ont rien de commun avec les intérêts généraux de la Ville, mais qui appartiennent à des particuliers soit à raison de procès avec les douanes, soit pour des affaires de commerce personnelles, ou qui concernent les recettes et dépenses du comité et les dettes qu'il a contractées auprès des particuliers (. . .) »

389 R. W. W. A, I, 1, 6, lettre du 20 frimaire an X du maire au Handelsvorstand : « (. . .) J'ai l'honneur d'y répondre que je n'ai été nullement prévenu de l'assemblée que vous avez tenue le 18 frimaire, et qu'au cas que j'en aurais été effectivement prévenu, je n'aurais pas manqué d'y présider moi même ou de déléguer à cette fin un de mes adjoints. En conséquence, lorsque dorénavant il se présente un objet concernant le commerce de cette ville qui n'est pas de nature à être soumis à la délibération de l'autorité constituée, du Conseil de commerce, l'un ou l'autre de vous est prié de m'en prévenir en temps utile. (....). Cette assemblée ne pourra avoir lieu que sous ma présidence ou celle de l'adjoint qui me remplacera. »

390 R. W. W. A, I, 1, 6, lettre du 3 nivôse an X Handelsvorstand au préfet de la Roer Simon.

391 R. W. W. A, I, 1, 6, arrêté du sous-préfet du 11 nivôse an X.

392 R. W. W. A, I, 1, 6, lettre du Handelsvorstand au commissaire du gouvernement Jean-Baptiste Jollivet en pluviôse an X. Les négociants réfutent l'argumentaire du maire de Cologne de la manière suivante : « Le seul prétexte qui lui reste c'est la loi du 17 juin 1791 qui défend aux citoyens d'un même état et profession de s'assembler (...). Le Maire prétend que si le comité de commerce [Handelsvorstand] pouvait former une corporation, les autres gens de métier et profession en pourraient former également, et que de cette sorte l'ancien système des corps de métier pourrait renaître, système que les lois de la république avaient pros crit. (...). Il ne faut pas beaucoup de pénétration, citoyen commissaire, pour voir l'inconséquence de ce sophisme. Le comité de commerce n'a jamais fait une corporation proprement dite(. . .), il ne fut qu'une députation du commerce de cette ville, qu'une société de negotians chargée de veiller aux intérêts du commerce. Ces intérêts qui sont loin d'être en opposition avec ceux de l'Etat, partagent avec ceux-ci la même direction. La loi donne, à la vérité, à l'autorité administrative la surveillance de la police sur les sociétés des citoyens, mais elle ne défend pas ces sociétés, pourquoi donc une société de commerçants occupée à des intérêts de la chose publique ne pourrait elle pas subsister soit comme comité de commerce, soit comme députation du commerce ou sous quelle dénomination que ce soit ? Les corps de métiers avaient des privilèges souvent opposés à l'intérêt général, une députation ou un comité de commerce n'en a point, une députation de gens de métier ou de professions supposé qu'elle fut reconnue utile, n'en aurait pas non plus, comment le maire peut-il donc craindre que l'existence d'un comité de commerce n'entraîne le rétablissement des corps de métiers ? »

obtiennent le 2 ventôse an X un arrêté du préfet de la Roer mettant définitivement fin au conflit, et autorisant leur maintien³⁹³.

La victoire remportée par les négociants du Handelsvortand sur la mairie de Cologne ne se traduit pas tout à fait par un retour à la situation de départ. En effet, le Handelsvorstand doit tout d'abord changer de nom, pour adopter celui de « chambre de commerce ». L'arrêté du sous-préfet en nivôse puis celui du préfet en ventôse délimitent aussi plus précisément les compétences de l'institution en insistant sur la séparation entre les affaires locales, qu'elle est autorisée à traiter, et celles qui sont du ressort des autorités constituées. Enfin, la chambre de commerce est placée sous la tutelle de la municipalité, et ses propositions ou réflexions doivent être soumises au conseil de commerce de Cologne avant d'être adressées aux autorités supérieures³⁹⁴.

Dès lors, les travaux de la chambre de commerce et ceux du conseil de commerce de Cologne se caractérisent par une forte complémentarité. Dès la première annonce du rétablissement du Handelsvorstand, les membres du conseil de commerce avaient souligné l'importance du rôle d'une institution chargée de la régulation du fret sur le Rhin et du règlement des conflits des négociants avec la douane ou les bateliers, alors que leurs propres fonctions définies par l'arrêté ministériel du 14 prairial an IX les cantonnaient dans un rôle strictement consultatif³⁹⁵. En mai 1802, soit environ deux mois après la confirmation du rétablissement du Handelsvorsand par le préfet, l'organisation d'une délégation composée de représentants de la municipalité, du conseil de commerce et de la chambre de commerce auprès des conseillers d'Etat Roederer, Shée et François de Nantes, qui étaient de passage à Mayence, montre que le conseil et la chambre de commerce coopèrent activement sur des questions liées aux intérêts du négoce colonial. Malgré l'annulation au dernier moment de la visite prévue, la délégation dirigée par le juriste Daniels parvient finalement à rencontrer le commissaire du gouvernement Jean Bon-Saint-André et l'administrateur des douanes Mazurieu à Cologne. La mobilisation des efforts des trois institutions aboutit à la promesse par les administrateurs de l'établissement d'un port franc à Cologne, permettant de réexporter sans frais les marchandises qui y arrivent, ainsi qu'une promesse d'intervention dans une

393 R. W. W. A, I, 1, 6, arrêté du préfet de la Roer du 2 ventôse an X.

394 R.W. W. A. , I, 1, 6, arrêtés du 11 nivôse et du 2 ventôse an X.

395 R. W. W. A, 1, 1, 6, lettre du conseil de commerce au Handelsvorstand du 23 nivôse an X.

importante affaire de saisie aux douanes de marchandises appartenant à des négociants colonais. Selon Jeffry Diefendorf, la multiplication des coopérations institutionnelles sur le modèle de la délégation de mai 1802 donne naissance en 1802-1803 à un véritable partenariat qui entraîne à Cologne un effacement partiel des limites entre les organisations privées, comme la chambre de commerce, et les institutions publiques locales³⁹⁶.

B. La création des chambres de commerce de l'an XI : impulsions gouvernementales et locales

1. Le rétablissement des chambres par Chaptal

La deuxième grande phase de la « chaptalisation »³⁹⁷ des institutions économiques impulsée par le ministre de l'Intérieur du Consulat débute en l'an XI. Après avoir testé les conseils consultatifs au travers des conseils de commerce de l'an IX et du Conseil général d'agriculture, arts et commerce fondé la même année, Chaptal fait promulguer le 3 nivôse an XI l'arrêté rétablissant les chambres de commerce dans une vingtaine de villes³⁹⁸. Présenté au Premier consul comme une demande pressante des milieux d'affaires des différents départements, transmise au gouvernement par l'intermédiaire des conseils de commerce locaux, le rétablissement des chambres s'inscrit en fait dans un projet institutionnel patiemment préparé par le ministre, qui vise principalement à intensifier les flux d'informations économiques transmis par le négoce au ministère, afin d'améliorer la préparation de sa politique économique³⁹⁹. Le projet de Chaptal ne fait cependant pas l'unanimité, et rencontre parfois des oppositions venant notamment des fonctionnaires les plus

396 Diefendorf Jeffry *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. Cit.

397 La « chaptalisation » des institutions, qui souligne à la fois la spécificité des nouvelles institutions économiques du Consulat et l'empreinte très forte des idées et de l'action du ministre de l'Intérieur, est une formule due à l'historien Gérard Gayot, cité notamment par Igor Moullier in *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. Cit.

398 22 villes au total sont mentionnées par l'arrêté du 3 nivôse an XI, à son article 2 : Lyon, Rouen, Bordeaux, Marseille, Bruxelles, Anvers, Nantes, Dunkerque, Lille, Mayence, Nîmes, Avignon, Cherbourg, Turin, Montpellier, Genève, Bayonne, Toulouse, Tours, Carcassonne, Amiens, Le Havre. Voir le texte de l'arrêté reproduit dans Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, op. Cit.

399 Voir Igor Moullier in *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. Cit. D'après l'auteur, cette mesure poursuit en fait à la fois des objectifs économiques et un projet de maintien de l'ordre au travers du développement de la capacité du gouvernement à réagir en cas de désordre ouvrier.

hostiles à l'ordre corporatif. Ainsi, si la majorité des préfets appelle au rétablissement des chambres dès l'an VIII⁴⁰⁰, le préfet de Paris Nicolas Frochot, qui participe à l'enquête préalable lancée par Chaptal, désapprouve le projet du ministre dans sa réponse. Malgré les évolutions institutionnelles des années 1790, et le changement palpable de l'esprit du gouvernement⁴⁰¹, ses arguments, principalement idéologiques, sont proches de ceux qui avaient été mobilisés par le député Goudard en septembre 1791 pour obtenir la suppression des chambres. Il s'agit essentiellement de défendre le principe de l'absence de corps intermédiaires entre l'Etat et la société et d'éviter ainsi la formation d'institutions défendant des intérêts particuliers plutôt que l'intérêt général, en faisant rentrer les questions économiques dans l'administration générale⁴⁰².

La correspondance du préfet de Seine-Maritime Beugnot et de Chaptal en l'an IX au sujet du projet de chambres de commerce montre que les nouvelles institutions ne sont pas envisagées au départ comme des autorités dotées de pouvoirs administratifs. Le ministre entend les limiter à des fonctions consultatives, et se méfie de l'émergence d'éventuels pouvoirs économiques au travers des chambres de commerce⁴⁰³. L'article 4 de l'arrêté du 3 nivôse an XI, qui définit les fonctions des chambres, mentionne cependant non seulement la participation des négociants aux réflexions économiques du gouvernement, mais aussi les fonctions de régulation des activités économiques dans des domaines importants comme l'administration des ports ou le contrôle de la contrebande. Néanmoins, l'activité des chambres est placée sous la tutelle directe du préfet ou du maire de la ville, et les attributions administratives des

400 Idem. L'auteur s'appuie en particulier sur la correspondance entre Chaptal et le préfet de Seine-maritime, Beugnot.

401 En Rhénanie, région pourtant périphérique du territoire français, les membres du Handelsvorstand de Cologne relèvent ainsi le changement dans une lettre de pluviôse an X adressée au commissaire général Jollivet : « Vous voyez citoyen commissaire que la loi précitée du 17 juin 1791 ne peut pas être appliquée à notre société. Nous osons même avancer que cette loi portée au commencement de la révolution a changé avec l'esprit du gouvernement. Nous ne voulons alléguer qu'un seul fait. A Paris, sous les yeux et avec l'approbation du gouvernement, il vient de se former une société d'encouragement pour l'industrie nationale. Le citoyen Chaptal ministre de l'Intérieur a pris le titre de président de cette société, et le citoyen Degerando, secrétaire de cette société, vient d'adresser en qualité de secrétaire une lettre aux membres du Corps législatif qui les invite à entrer dans cette société ». Voir R. W. W. A, I, 1, 6.

402 Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, op. Cit. Toutefois, comme l'indique Claire Lemerrier dans sa thèse, la position à contre-courant du préfet Frochot s'explique peut-être en partie par la spécificité de la situation institutionnelle à Paris, où l'organisation des Six Corps représentant les corporations joue un rôle très important à la fin de l'Ancien Régime, mais où aucune chambre de commerce n'est installée avant la période napoléonienne. Voir Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir, aux origines de la chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, 2004, Paris, La Découverte.

403 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. Cit

nouvelles institutions ne s'accompagnent pas de la création de pouvoirs règlementaires autonomes. Il s'agit donc seulement d'après ce texte d'exécuter ou de surveiller l'exécution des lois promulguées par le gouvernement et ses représentants dans les départements⁴⁰⁴.

Pris dans son ensemble à partir de sa structure normative⁴⁰⁵, le nouveau réseau des chambres de commerce peut être considéré comme une structure organisationnelle dans laquelle, au sommet, figurent le gouvernement siégeant à Paris, dirigé par les Consuls puis par l'Empereur après 1804, ainsi que le ministre de l'Intérieur qui est l'autorité de tutelle des chambres de commerce au sein du gouvernement selon l'arrêté de nivôse an XI⁴⁰⁶. Le centre opérationnel, constitué des membres directement impliqués dans la réalisation des tâches de l'organisation, est ici décentralisé puisqu'il correspond aux activités de chaque chambre de commerce. Entre le sommet stratégique et les centres opérationnels, les préfets dans les villes sièges de préfecture ou les maires dans les villes qui ne sont pas chef-lieux, jouent le rôle d'agent de coordination. Les services logistiques et la technostucture chargée de la mise au point technique de la planification des tâches, de la définition des règles et de procédures sont partagés entre, d'une part, les fonctionnaires du bureau du commerce du ministère de l'Intérieur et, d'autre part, le Conseil général du commerce composé de représentants des chambres qui est créé également par l'arrêté du 3 nivôse an XI, et qui doit se réunir auprès du ministre de l'Intérieur.

2. La création des chambres napoléoniennes à Bruges et Cologne

Si certaines villes citées dans l'arrêté du 3 nivôse an XI, comme celle de Rouen⁴⁰⁷, parviennent rapidement à organiser des élections et à ouvrir les séances de leur nouvelle chambre de commerce, tandis que d'autres comme Le Havre, obtiennent pour la première fois une institution de ce type, de nombreuses places marchandes ne sont pas mentionnées par le texte. Ainsi, la

404 Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, op. Cit.

405 Le sociologue Kingsley Davis distingue pour chaque organisation une structure normative constituée de l'ensemble des règles et la structure comportementale qui renvoie au comportement effectif des individus. Ce type d'analyses correspond à une étude pratiquée de manière assez courante par les historiens du décalage entre théorie et pratique, entre le droit et la réalité observée. Voir Scott Richard W., *Le Organizzazioni*, 1994, Bologne, Il Mulino (trad. it., 1ère éd. 1981).

406 L'arrêté du 3 nivôse an XI précise en son article 5 que les chambres correspondent directement avec le ministère de l'Intérieur, tandis que les articles 8 et 9 indiquent que les nominations des membres et les budgets sont contrôlés par le même ministère.

407 Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen*, op. Cit.

ville de La Rochelle, qui possédait une chambre de commerce sous l'Ancien Régime, n'y figure pas. Dans les départements annexés, seules cinq villes des départements annexés obtiennent une chambre de commerce⁴⁰⁸. Bruges, préfecture du département de la Lys, ainsi que Cologne, siège de sous-préfecture et surtout principale métropole rhénane avec environ 40 000 habitants, font partie des villes laissées de côté par le gouvernement.

Les autorités municipales Brugeoises, tardivement informées de la promulgation de l'arrêté de nivôse an 3, décident au début du mois de ventôse de réclamer l'inscription de Bruges dans un nouveau texte de loi sur les chambres de commerce⁴⁰⁹. En effet, si la chambre de Bruges est toujours active en nivôse an XI, la mise en place d'un nouveau réseau de chambres construit depuis le sommet du pouvoir pouvait laisser penser, même si aucune mention explicite n'apparaît dans l'arrêté, que les chambres préexistantes seraient automatiquement supprimées. Comme pour l'entrepôt de commerce de la ville à la même époque, les membres de la municipalité craignent donc pour leur chambre de commerce et se mobilisent afin d'obtenir explicitement son maintien. Les arguments déployés par la municipalité dans sa pétition aux consuls sont axés principalement sur la tradition institutionnelle locale, ainsi que sur la réputation commerçante de la ville. Les membres du conseil municipal, parmi lesquels figurent plusieurs négociants comme Heene, Van Lierde, ou Bauwens, n'hésitent pas à trafiquer un peu la réalité pour faire remonter la création de la chambre au XIII^e siècle⁴¹⁰, et pour souligner l'importance commerciale de la ville parmi les places marchandes européennes depuis le XV^e siècle. Par leur arrêté du 7 floréal an XI, les consuls ajoutent finalement Bruges à la liste des chambres de commerce reconnues en nivôse,

408 Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, op. Cit.. Ces quatre villes sont Bruxelles et Anvers pour les départements belges, Turin pour les départements italiens, Mayence pour l'Allemagne, et Genève pour la Suisse.

409 A. E. B. , INV 82 2865, Lettre du 9 ventôse an XI de la municipalité de Bruges aux consuls de la République.

410 Idem : « La ville de Bruges est connue dans l'histoire comme ville commerçante depuis le treizième siècle, et depuis cette époque elle a eu, sans interruption, une chambre de commerce qui subsiste encore aujourd'hui, et qui a constamment rempli précédemment, auprès de l'ancien gouvernement, les attributions mentionnées à l'article 4 de votre arrêté du 3 nivôse ; si bien qu'aucune ordonnance aucun décret ne se portoit en matière de commerce et de navigation sans l'avoir préalablement entendue ». En réalité, ils utilisent probablement la fondation médiévale de la corporation des francs-courtier, à laquelle la chambre est rattachée au milieu du 17^e siècle, pour justifier l'ancienneté de leur institution. Selon Hubert Van Houtte, ce type de discours de légitimation, reposant sur une origine très ancienne, est mobilisé par la chambre dans les textes officiels tout au long du 18^e siècle. Voir Van Houtte Hubert, « Chambres de commerce et tribunaux de commerce en Belgique au XVIII^e siècle, contribution à l'histoire économique et juridique », in *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, tome X, 1^{er} fascicule, 1910.

avec plusieurs autres villes des départements annexés comme Ostende, Gand et Cologne. De même, les réactions rapides des négociants de Paris, Nice et Orléans leur permettent également d'obtenir en quelques mois une chambre de commerce⁴¹¹. Le réseau institué en nivôse an XI par Chaptal constitue donc moins un aboutissement qu'une étape dans le cadre d'un projet institutionnel construit de manière progressive par le gouvernement, mais dans lequel les milieux d'affaires des départements ont la possibilité de jouer un rôle non négligeable, complétant par leurs initiatives locales les processus politiques lancés depuis Paris.

Une fois l'arrêté de création promulgué, les nouvelles chambres de commerce se mettent en place de manière progressive. Moins d'un mois après, une assemblée de notables négociants est convoquée à Cologne pour élire les membres de la chambre de commerce. Les hommes d'affaires qui composent cette assemblée, comme à Paris, Rouen, Amiens ou Bruges à la même époque⁴¹², sont choisis par le préfet du département. Alors que la nouvelle chambre de Bruges se réunit régulièrement à partir du début du mois de juillet 1803⁴¹³, l'élection permettant l'ouverture de la chambre de Cologne, n'a lieu que le 28 juillet⁴¹⁴, soit environ trois mois après la décision législative.

Cette période de transition institutionnelle fait apparaître les chambres créées à Bruges et à Cologne comme les héritières des anciennes institutions économiques locales. En effet, comme le remarque l'historien Jeffrey Diefendorf⁴¹⁵, une grande partie des neuf négociants élus à Cologne avait déjà fait partie du conseil de commerce de l'an IX, transformé en l'an X en chambre de commerce, et surtout du *Handelsvorstand* fondé en 1797. Ainsi, le marchand de tabac et de vins Peter Engelbert Ludowigs avait été membre du *Handelsvorstand*, tout comme Friedrich Karl Heimann qui l'avait présidé dès sa création, le membre du conseil de commerce Wilhelm Boisserée ou encore le

411 Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, op. Cit.

412 Dans toutes ces villes, une soixantaine de négociants sont convoqués pour l'élection, avec des variations mineures, entre 55 négociants à Rouen et 60 à Paris et Cologne. Voir Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. Cit. ; Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen*, op. Cit. ; Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens*, op. Cit. ; Pour Bruges, voir A. E. B., INV 82, 2866, liste des citoyens convoqués pour l'élection des membres de la chambre de commerce.

413 A. E. B., TBO 116-83

414 R. W. W. A, I, 12, 4

415 Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. Cit.

commissionnaire et membre de la municipalité Jacob Molinari⁴¹⁶. La nouvelle chambre de commerce hérite également des papiers de la chambre de commerce de l'an X, qui se réunit jusqu'au 20 juillet, et dont les activités cessent à partir de ce moment⁴¹⁷. A Bruges, les liens entre l'ancienne chambre de commerce et la nouvelle sont également étroits. La nouvelle institution récupère en l'an XII les papiers et biens de l'ancienne chambre⁴¹⁸. Parmi les neuf membres élus en l'an XI, les négociants Joseph D'Hollander, Jean François Van Lierde et le fabricant textile Pieter Gillon figuraient parmi les membres de la chambre de commerce de Bruges consultée sur le projet de code de commerce en germinal an X⁴¹⁹, tandis que Jean Bauwens et Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem en avaient fait partie à la fin de l'Ancien Régime. Le tanneur Jean Bareel, quant à lui, avait été nommé membre de la commission de commerce mise en place par le préfet De Viry en l'an IX⁴²⁰.

Comment comparer l'organisation des chambres de l'an XI au modèle de chambres de commerce préexistant dans les espaces italien, allemand et flamand ? Les chambres de Gand et de Bruges sont toutes deux en contact étroit avec le gouvernement impérial, leur sommet stratégique, mais il n'existe pas de véritable réseau de chambres, et elle possèdent chacune leurs propres statuts, avec de fortes spécificités. La ligne hiérarchique entre sommet stratégique et centre opérationnel est assurée à Bruges par la municipalité, qui exerce une autorité sur la chambre, alors que depuis 1733 le gouvernement de Bruxelles garantit l'indépendance de la chambre vis-à-vis du Magistrat⁴²¹. De même, la chambre de Bruges se rattache en fait au réseau local des corporations, alors que la chambre de commerce de Gand est la seule des Pays-

416 Deres Thomas, (dir), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln ; Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797 -1914*, 1972, Köln, RWWA.

417 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln*, op. Cit.

418 A. E. B., INV 82 2866, Procès-verbal de la visite du secrétaire de préfecture Hennissart du 9 prairial an XII.

419 A. E. B., INV 82 2865.

420 A. E. B. INV 82 2865, liste des membres de la commission de commerce.

421 Au cours du 18e siècle, au contraire, la chambre de Gand s'affirme sur le plan politique et son influence sur les affaires municipales est croissante. Ce processus est illustré notamment par l'incorporation systématique après 1783 d'un représentant de la chambre de commerce au sein du Magistrat. Voir Lenders Piet, « Les chambres de commerce dans les Pays-bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal(dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

bas autrichiens à n'entretenir aucun lien organique avec ces institutions⁴²². En Rhénanie, le Handelsvorstand de Cologne réformé en l'an X, qui prend le nom de chambre de commerce, est placé sous le contrôle du maire, qui en obtient la surveillance, mais demeure une société privée de négociants et ne s'intègre à aucun réseau institutionnel. En Italie enfin, l'Italie du nord et en particulier la Lombardie voisine font dès l'Ancien Régime et encore à l'époque française l'expérience d'institutions qui, malgré des différences de compétences, adoptent une structure semblable à celle qui est construite par les mesures de Chaptal sous le Consulat. La forme du réseau centralisé se retrouve dans l'organisation des chambres de commerce Lombardes de 1786, ainsi que dans celle des chambres de commerce formées dans la République italienne par la loi du 26 août 1802⁴²³. Toutefois, sur le territoire de l'ancienne République aristocratique de Gênes et de la République ligurienne, il n'existe pas de chambre de commerce avant l'annexion à la France.

Dans les trois espaces étudiés, l'étude de la structure organisationnelle définie par l'arrêté du 3 nivôse an XI montre donc que l'implantation des nouvelles chambres produit une véritable rupture. Malgré les expériences institutionnelles précédentes mises en œuvre à Bruges dès le XVIIIe siècle, et à Cologne dans les années 1790, aucun réseau centralisé d'institutions économiques semblable à celui qui est créé par Chaptal n'était encore apparu dans les Pays-Bas autrichiens, en Rhénanie ou en Ligurie sous l'Ancien Régime.

C. L'expansion des réseaux napoléoniens d'institutions économiques entre l'arrêté de nivôse an XI et la chute de l'Empire

422 Idem. Cette caractéristique est reconnue notamment en 1765 dans une consulte du Conseil des finances de Bruxelles qui oppose d'une part les chambres de Bruxelles, Tournai et Bruges, toutes liées aux corporations, à la chambre de Gand, considérée alors comme la seule véritable chambre de commerce.

423 Les chambres de commerce lombardes implantées dans plusieurs villes lombardes et placées sous l'autorité du gouvernement, tandis que les chambres de la République italienne dépendent selon la loi du 26 août 1802 à la fois du ministère de l'Intérieur et de la justice. Toutefois, dans les deux cas, les chambres de commerce possèdent des compétences judiciaires importantes, à la différence des chambres françaises de nivôse an XI. Voir Mozarelli Cesare, « La riforma politica del 1786 e la nascita delle camere in Lombardia », et Antonielli Livio, « Le camere di commercio napoleoniche », in Mozzarelli Cesare (dir), *Economia e Corporazioni*, 1988, Milan, Giuffré.

Avec l'expansion de l'Empire français et l'intégration administrative de nouvelles régions, le réseau des chambres de commerce connaît entre l'an XI et 1815 un fort développement, qui illustre le lien très fort, mis en évidence par Stuart Woolf au début des années 1990, entre conquête et uniformisation administrative⁴²⁴. Les comptes des chambres de commerce de l'Empire, établis au ministère de l'Intérieur afin de rationaliser leur mode de financement, montrent que le nombre total de chambres passe de 22 en l'an XI, à 32 en 1806 et s'élève à 53 en 1813, soit une progression de plus de 140 % sur l'ensemble de la période⁴²⁵. Sur l'ensemble des chambres existant en 1813, une majorité concerne des villes qui se situent dans les départements annexés (56%), alors que la grande majorité des chambres de nivôse an XI avaient été installée dans des villes des départements de l'intérieur qui possédaient des chambres sous l'Ancien Régime. Le rapport s'est donc inversé au cours de la période, ce qui montre que le poids relatif des corps représentant les milieux d'affaires de l'ancienne France est décroissant au cours de la période, mais aussi que l'installation des chambres de commerce joue un rôle majeur dans la construction impériale napoléonienne, modifiant les rapports établis au sein de l'Empire entre son centre et ses périphéries.

Figure 1. Le poids des départements annexés dans le réseau français des chambres de commerce

| | Départements annexés | Départements annexés en % | Reste de l'Empire | Reste de l' Empire en % | Total effectif | Total effectif en % |
|------|----------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|----------------|---------------------|
| 1802 | 5 | 22,73 % | 17 | 77,27 % | 22 | 100 |
| 1806 | 10 | 30,30 % | 23 | 69,70 % | 33 | 100 |
| 1813 | 32 | 60,38 % | 21 | 39,62 % | 53 | 100 |

La chambre de Gênes fait partie de celles qui sont créées au cours de ce processus d'expansion. En mai 1805, à la suite d'une réorientation de la

424 Woolf Stuart, *Napoléon et la conquête de l'Europe*, 1990, Paris, Flammarion.

425 A. N., F12 914. Liste des chambres de commerce en 1813 ; comptes financiers des chambres de commerce en 1806-1808.

politique napoléonienne en Italie, impliquant également la transformation de la République italienne en Royaume d'Italie, la réunion de la République ligurienne à la France est confirmée d'abord par un vote au Sénat, puis par un plébiscite qui a lieu du 26 au 29 mai 1805⁴²⁶. Au cours du mois précédent cette annexion, une députation de Sénateurs liguriens, composée à la fois de patriciens et de négociants comme Antoine De La Rue, s'était présentée auprès de Napoléon afin de lui demander sa protection pour le commerce Génois. Au lendemain de la réunion de Gênes à la France, la nouvelle administration met en oeuvre une politique institutionnelle sous l'impulsion de l'architrésorier de l'Empire Lebrun, nommé gouverneur des anciens départements ligures et chargé de gérer la transition vers l'intégration à l'Empire français. Dès le 19 juin 1805, la chambre de commerce de Gênes est officiellement inaugurée à la banque Saint-Georges par son vice-président Antoine De la Rue, et les arrêtés de l'an XI sont lus devant les 15 négociants membres de la nouvelle institution⁴²⁷. Lebrun complète cette mesure le mois suivant avec le décret du 23 juillet 1805 qui institue un conseil des arts et manufactures, siégeant une fois par mois auprès de Lebrun, avec pour charge de formuler des propositions pour développer l'industrie génoise. Enfin, un autre décret promulgué le même jour par Lebrun installe auprès de lui un conseil permanent de navigation et de commerce, avec un rôle similaire. Dans les deux cas, il s'agit bien d'institutions proches du modèle chaptalien conçu à la fin du Consulat⁴²⁸, dont les activités s'articulent au sein d'une structure réticulaire comprenant plusieurs échelles administratives. Les membres des deux conseils créés par Lebrun sont des acteurs économiques qui doivent être désignés par leurs pairs lors d'une assemblée électorale, et doivent jouer un rôle d'intermédiaire entre le pouvoir politique et le monde des affaires. Leur nomination doit être confirmée par le gouvernement impérial, et leur activité est placée sous la tutelle de l'administration. Enfin, leur rôle est limité, selon ces décrets, à des fonctions

426 Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805)*, Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni.

427 A. S. G., Camera di commercio, 505.

428 A. N. F12 916, décrets du 23 juillet 1805. Selon les décrets, le conseil de navigation et de commerce se distingue toutefois par la présence permanente de ses membres auprès de l'architrésorier, alors que les membres du conseil des arts et manufactures ne sont réunis que ponctuellement, et peuvent donc poursuivre leurs activités professionnelles.

purement consultatives, et aucun pouvoir réglementaire ne leur est attribué en droit.

L'expansion du territoire français en Italie suit tout au long de la période un processus complexe ponctué de plusieurs recompositions successives⁴²⁹. Le développement du réseau des chambres de commerce y est donc plus progressif que dans les autres espaces étudiés. La chambre de commerce de Turin est la première à entrer dans le réseau français, suite à l'annexion du Piémont et sa division en six départements en 1802⁴³⁰. Elle fait partie de la première vague de création de chambres de commerce de nivôse an XI. Après l'annexion de la Ligurie en 1805, une série de créations de chambres de commerce intervient en 1808 avec l'intégration de la Toscane à la France. Florence, qui avait été capitale depuis 1801 du Royaume d'Etrurie et devient le nouveau chef-lieu du département de l'Arno, obtient une chambre de commerce à la suite d'un décret impérial de septembre 1808 qui prévoit la même mesure pour la ville portuaire de Livourne dans le nouveau département de la Méditerranée⁴³¹. Enfin, en 1809, l'annexion des Etats pontificaux entraîne la formation des chambres de Civitavecchia, puis de la chambre de commerce de Rome.

Si dans les départements belges, dont le processus d'intégration administrative à la France débute dès 1795, toutes les chambres de commerce existant à la fin de l'Empire ont été créées dès l'an XI⁴³², le processus d'expansion du réseau français est plus progressif pour l'espace allemand. En effet, dans les départements de la rive gauche du Rhin, rattachés à la République en 1801, Mayence fait partie des villes qui obtiennent dès l'an XI

429 Pour une vue synthétique, voir Pécout Gilles, *Naissance de l'Italie contemporaine 1770-1922*, 2004, Paris, Armand Colin.

430 Turin devient en 1802 la préfecture du département français du Po, tandis que le reste du territoire piémontais est partagé entre les nouveaux départements de la Doire, de la Stura, du Tanaro, de Marengo, et de la Sesia. Sur la chambre de commerce de Turin, dont les archives sont malheureusement perdues suite à plusieurs destructions accidentelles successives, voir Perona Elisabetta, *Ricerche Storico giuridiche sulla storia della camera di commercio di Torino*, Tesi di laurea in storia del diritto italiano, dir. Enrico Genta, 1999-2000, Università degli studi di Torino ; Boario Bruno, *Ricerche storico giuridiche sulla camera di commercio*, Tesi di laurea, storia del diritto italiano, dir. Savino Pene-Vidari, 1991-1992, Università degli studi di Torino.

431 Sur la chambre de Florence, voir Ristori Renzo, *La camera di commercio e la borsa di Firenze*, 1963, Florence, Olschki ; sur la chambre de Livourne, voir Marchi Vittorio, Canessa Ugo, *Duecento anni della camera di commercio nella storia di Livorno*, vol. 1 *Le radici (1642-1860)*, 2001, Livourne, Debatte.

432 A. N. F12 914, Liste des chambres de commerce de l'Empire en 1813. A cette date, les seules chambres de commerce existant dans les départements belges sont celles d'Anvers, Bruxelles, Gand, Bruges et Ostende, fondées en l'an XI.

une chambre de commerce, ainsi que Cologne. En revanche, les villes de la côte de la mer du Nord ne sont rattachées à l'Empire français qu'après 1810, et l'intégration des chambres de commerce de Hambourg, Lübeck, Osnabrück, Brême et Wesel au réseau français intervient donc seulement en fin de période⁴³³.

Enfin, les dernières phases d'expansion territoriale de l'Empire français, en 1810-1813 entraînent également la création de chambres de commerce. Dans le Royaume de Hollande annexé en 1810, la départementalisation et la réorganisation institutionnelles dirigées par Charles François Lebrun, qui passe en Hollande fort de son expérience d'administrateur à Gênes, permettent l'intégration au réseau français de sept nouvelles chambres de commerce⁴³⁴. Sur le littoral adriatique oriental, en Istrie et en Dalmatie, des chambres sont également créées à Trieste, Fiume et Raguse⁴³⁵.

Le réseau des chambres de commerce, en réalité, ne cesse donc de s'étendre tout au long de la période napoléonienne. En Europe, ce développement ne se limite pas au territoire français puisque les Etats dits vassaux, comme la République d'Italie dès 1802⁴³⁶ ou le Royaume de Naples de Joseph Bonaparte après 1808⁴³⁷, fondent leurs propres réseaux de chambres de commerce. Au sein de l'Empire français, la construction institutionnelle est loin d'être achevée en nivôse an XI, et la majorité des chambres fondées sous le nouvel Empire apparaît en fait postérieurement à la promulgation de l'arrêté conçu par Chaptal. Cette construction est le produit de réflexions administratives et de décisions du gouvernement impérial, qui accepte ou rejette en dernier ressort les projets de création. Elle lui permet, d'étendre ses réseaux d'information économique en Europe, mais aussi de consolider ses relations avec le négoce et d'une manière plus générale, avec les élites des départements annexés. Cependant, le rôle joué par les milieux d'affaires des

433 Ces villes et leurs chambres sont rattachés à différents départements français et à leurs administrations préfectorales respectives. Lübeck et Hambourg dépendent ainsi du département des Bouches-de-l'Elbe, Osnabrück de celui de l'Ems supérieur, Brême enfin du département des Bouches-de-la-Weser. Voir A. N. F12 914.

434 AN. F12 914. Ce contingent, plus important que celui des départements italiens, mais aussi que ceux des départements belges et allemands est constitué des chambres d'Amsterdam, Rotterdam, Dordrecht, Embden, Flessingue, Groningue et Middelbourg.

435 Idem.

436 Antonielli Livio, « Le camere di commercio napoleoniche », in Mozzarelli Cesare (dir.), *Economia e corporazioni*, 1988, Milan, Giuffrè. .

437 Sur la chambre de commerce de Naples, voir Russo Giuseppe, *La camera di commercio di Napoli 1808-1978, una presenza nell'economia*, 1985, Naples, Camera di commercio, industria, artigianato ed agricoltura.

départements au travers de pétitions et de requêtes à l'administration, ainsi que la poursuite des demandes de création jusqu'aux dernières années de l'Empire⁴³⁸, montrent également que ce nouveau modèle institutionnel est considéré comme un outil utile et efficace par les élites économiques des départements annexés.

Parallèlement au réseau des chambres de commerce, d'autres modèles institutionnels se mettent en place entre le Consulat et l'Empire, ce qui montre que la dimension institutionnelle de la politique économique napoléonienne dépasse en réalité largement les mesures de nivôse an XI.

Dès le 10 thermidor an XI, un second réseau de corps représentatif des acteurs économiques est institué par le gouvernement. Il s'agit cette fois de créer des chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers qui possèdent des missions similaires à celles des chambres de commerce mais sont spécialisées dans les activités industrielles. Le problème de la délimitation des compétences des deux nouvelles institutions est d'ailleurs traité dès leur création puisque le gouvernement décide d'attribuer le rôle de chambre consultative aux chambres de commerce dans les villes où elles existent, tandis que les chambres consultatives s'installent principalement dans de petites villes comme Valence en France, mais aussi Courtrai et Ypres dans le département belge de la Lys, ou encore Crefeld dans le département rhénan de la Roer⁴³⁹. Les autres institutions économiques, comme les tribunaux de commerce, les bourses ou les conseils des prud'hommes, suivent le double rythme de l'expansion territoriale française et des réflexions institutionnelles du gouvernement impérial. Alors que de nouveaux tribunaux de commerce sont implantés dans la Roer dès le Directoire – à Cologne dès 1797 – des conseils de prud'hommes sont ainsi créés après la création du premier à Lyon en 1806. Ainsi, dans la perspective de gérer les relations entre fabricants et ouvriers, mais surtout de renforcer le contrôle de la main-d'œuvre, un conseil des

438 La chambre de Raguse, par exemple est fondée seulement en novembre 1811, tandis que le décret d'institution de la chambre de Wesel n'est promulgué qu'en 1813. Voir A. N. F12 916, procès-verbal de la séance de la chambre de commerce de Raguse du 18 novembre 1812, et lettre de la municipalité de Wesel au ministre des manufactures et du commerce du 19 juin 1812, suivie du décret d'institution de la chambre de commerce du 20 décembre.

439 Voir la liste des chambres consultatives in Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, 1978, Paris, APCCI. Les difficultés de fonctionnement de ces institutions, toutefois, entraînent en 1806-1807 la mise en œuvre de nouvelles réflexions au sein du gouvernement, impulsées notamment par le ministre de l'Intérieur Champagny. Sur ces problèmes, voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit. .

prud'hommes apparaît ainsi à Aix-la-Chapelle en 1808, puis à Cologne en 1811⁴⁴⁰. Il convient donc de replacer la construction et l'expansion du réseau des chambres de commerce dans le cadre plus large du processus de fondation d'un véritable système institutionnel qui structure les rapports entre l'Etat et les acteurs économiques au cours de la période napoléonienne.

Les chambres de commerce installées à Gênes, Bruges et Cologne entre 1803 et 1805 apparaissent donc dans des environnements marqués par des traditions institutionnelles radicalement différentes, mais qui font partout l'objet de débats importants à la fin de l'Ancien Régime. Après la chute des anciens gouvernements, les modalités de la réorganisation des institutions économiques suivent cependant des rythmes et des logiques très variées, qui sont loin de reproduire à l'identique le scénario français du début de la période Révolutionnaire. Si dans les trois villes étudiées, comme sur le territoire de l'ancienne France, la rupture avec l'organisation corporative est limitée par la survivance de nombreuses institutions et la recréation rapide de règlements proches de ceux qui étaient en vigueur sous l'Ancien Régime, la mise en place formelle des suppressions dans les départements annexés répond à des logiques propres aux contextes politiques régionaux. Ainsi, les hésitations et parfois les contradictions des législateurs de la République ligurienne en 1796-1798 distinguent fortement la situation génoise de celle de Cologne où la rupture réglementaire est beaucoup plus claire en 1798, tandis que l'absence de mention des chambres de commerce dans les suppressions décidées en 1795 pour les départements belges équivaut, en raison du contexte institutionnel spécifique à Bruges, au maintien des institutions supprimées dans la France de 1791.

Dans l'intervalle qui sépare la chute de l'Ancien Régime de la mise en place des nouvelles chambres de commerce, les formes de représentation de l'économie connaissent également des évolutions très hétérogènes pour les trois villes. Entre l'an IX et l'an XI, le lancement des conseils de commerce par Chaptal aboutit à Cologne mais non à Bruges, qui est pourtant préfecture d'un département français, et n'a aucun impact à Gênes où les projets de

440 Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. cit. .

création de nouvelles institutions économiques restent bloqués jusque 1805. Du point de vue des institutions fondées spontanément par les acteurs économiques locaux, les évolutions sont là aussi très différentes, allant d'un très fort processus d'institutionnalisation à Cologne autour du Handelsvorstand de 1797 à l'absence d'initiative notable à Gênes, tandis que la situation brugeoise se caractérise surtout par le maintien des activités de la chambre de commerce préexistante.

La question de la rupture introduite par les chambres napoléoniennes avec l'organisation institutionnelle d'Ancien Régime ne peut donc recevoir qu'une réponse ambivalente. Au moment de la mise en place des chambres de commerce napoléoniennes, les pratiques institutionnelles des élites négociantes locales sont marquées soit par un héritage récent qui favorise la continuité forte avec l'organisation institutionnelle napoléonienne (Cologne), soit par l'héritage d'un modèle d'Ancien Régime dont les attributions sont seulement partiellement reprises au moment du changement de modèle institutionnel (Bruges), soit enfin par une inexpérience liée à l'inexistence d'institutions de ce type à Gênes⁴⁴¹. D'une manière générale, cependant, les activités des trois nouvelles chambres de commerce s'inscrivent dans un nouveau réseau centralisé, organisé à l'échelle impériale et fortement lié à l'administration napoléonienne, qui contribue au processus d'intégration économique et administratif des départements annexés dans l'Empire, et dont la structure n'avait connu de précédent ni en Rhénanie, ni dans les départements belges, ni en Ligurie.

441 Nous ne comptons pas ici la Società patria delle arti, à laquelle plusieurs membres de la chambre napoléonienne participent, mais qui n'existe que durant une dizaine d'années à la fin de l'Ancien Régime et dont les fonctions n'ont aucune dimension consultative ni représentative.

Chapitre 3. Un système à « rationalité limitée » ? La construction locale du modèle institutionnel des chambres de commerce

La construction impériale napoléonienne est longtemps apparue dans l'historiographie comme un phénomène marqué par un très fort développement de l'Etat, non seulement dans ses structures administratives mais également au sein de la société et jusque dans la vie quotidienne, au travers notamment de la multiplication des procédures de contrôle mises en oeuvre par les autorités publiques⁴⁴². Comme le montrent les travaux d'Igor Moullier sur le ministère de l'Intérieur⁴⁴³, un Etat bureaucratique apparaît au cours de la période révolutionnaire, et se consolide au cours des périodes consulaire et impériale. Toutefois, la rationalité de son administration, qui se manifeste de manière évidente au travers d'une spécialisation des fonctions, de la mise en place d'une nouvelle hiérarchie des postes, ou encore d'une standardisation des procédures administratives, est de plus en plus remise en question par les historiens. Prenant appui sur les travaux de l'école sociologique de la théorie des organisations, et en particulier sur les travaux d'Herbert Simon sur la « rationalité limitée », ces nouvelles réflexions historiennes⁴⁴⁴ contestent la réalité du contrôle exercé par l'Etat napoléonien et ses représentants, et tentent de repérer les détournements, appropriations ou réinterprétations par les acteurs locaux des politiques lancées depuis le sommet du gouvernement impérial.

La proximité des chambres de commerce avec l'administration, leur subordination au gouvernement et à ses représentants, enfin la production de

442 Pasquale Villani, dans le bilan historiographique qu'il présente au congrès de Milan de 1996 évoque ainsi une « l'irruption » de l'Etat dans la vie quotidienne économique, sociale, et civile. Voir Villani Pasquale, « Bilancio storiografico », in Coll., *L'Italia nell'età napoleonica*, Atti del LVIII congresso di storia del Risorgimento italiano (Milan, 2-5 octobre 1996), 1997, Rome, Istituto per la storia del Risorgimento italiano.

443 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue sous la direction de Gérard Gayot, 2004, Université Lille 3.

444 Dans le domaine de l'historiographie économique, le travail de Silvia Marzagalli sur la contrebande est une parfaite illustration de ce glissement historiographique accordant désormais beaucoup d'attention aux marges de liberté et de négociation des acteurs locaux confrontés au cadre imposé par le gouvernement impérial. Voir Marzagalli Silvia, *Les « Boulevards de la fraude », négoce maritime et Blocus continental (1806-1813)*, Bordeaux, Hambourg, Livourne, 1999, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

textes réglementaires imposés depuis le sommet de l'Etat permettent également d'explorer cette question de la rationalité de l'organisation administrative napoléonienne. A la critique du modèle weberien de l'organisation comme système purement rationnel telle qu'elle est avancée par Herbert Simon et ses disciples, qui souligne les limites cognitives des décideurs et l'influence de l'environnement dans le fonctionnement de l'organisation, l'anthropologue Marc Abélès ajoute l'idée d'une construction permanente des règles de l'organisation par les participants⁴⁴⁵. Nous tenterons donc aussi d'étudier, tout au long de la période napoléonienne, l'influence des négociants génois, brugeois et colonais sur la construction de leur propre organisation.

A. Des compétences variées et des ressources très inégales

1. Des compétences floues et hétérogènes

Les compétences des chambres définies par l'arrêté du 3 nivôse an XI sont assez limitées. En effet, l'article 4 du texte se borne à mentionner quatre fonctions des chambres, dont trois correspondent à des missions consultatives auprès du ministère de l'Intérieur⁴⁴⁶. Plusieurs chambres, comme celle de Rouen ou celle de Marseille, perdent ainsi une partie importante des compétences dont elles disposaient à la fin de l'Ancien Régime⁴⁴⁷. La correspondance de Chaptal et du préfet Beugnot, étudiée par Igor Moullier⁴⁴⁸, montre surtout que le ministre de l'Intérieur entretient délibérément un flou autour des compétences de départ des chambres afin, dans une démarche résolument inductive, de constituer progressivement un corpus réglementaire plus complet à partir de l'observation des réactions et des besoins des milieux d'affaires.

445 Aim Roger, *L'essentiel de la théorie des organisations*, Gualino, 2013, Paris(1ère éd. 2006) ; Abélès Marc, « Pour une anthropologie des institutions », in *L'Homme*, tome 35, n°135, 1995.

446 Voir les différents textes réglementaires concernant les chambres de commerce reproduits en annexes in Lemercier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS.

447 Jacques Delécluse évoque ainsi pour Rouen la perte de l'inspection des toiles, tandis qu'Yvan Kharaba insiste de manière générale sur la faiblesse des attributions de la chambre de commerce de Marseille par rapport à celle de l'Ancien Régime, mais aussi par rapport celles de la Restauration. Voir Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen, marchands d'hier et entrepreneurs d'aujourd'hui, Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen des origines à nos jours*, 1985, Rouen, Editions du P'tit Normand ; Kharaba Yvan, « Les chambres de commerce de Provence au XIXe siècle », in *Méditerranée*, n° 106, 2006.

448 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit. .

Cette stratégie s'avère cependant rapidement problématique et fait apparaître, dès le remplacement de Chaptal par Portalis au ministère de l'Intérieur, des hésitations allant jusqu'à la contradiction entre les intentions initiales et l'esprit des administrateurs des chambres de commerce. En effet, dans un projet d'arrêté du 29 nivôse an XII, le conseiller d'Etat Régnaud de Saint-Jean D'Angély propose d'augmenter les compétences des chambres de commerce pour leur attribuer une mission de rédaction de règlements portant sur la discipline des ouvriers⁴⁴⁹. Le juriste Portalis demande quant à lui dans un rapport de la fin de l'an XII la diminution des compétences des chambres de commerce par rapport à celles de nivôse an XI. Considérée selon lui comme une prérogative exclusive de l'administration, la capacité à encourager directement le commerce doit être explicitement interdite aux chambres dont le statut doit être envisagé comme strictement extérieur à l'administration⁴⁵⁰.

Les contours du modèle institué pour les 22 chambres de commerce de l'an XI sont donc en réalité mal définis par le pouvoir central, ce qui laisse une marge d'interprétation considérable aux représentants du gouvernement et aux membres des chambres elles-mêmes à l'échelle locale. L'hétérogénéité des pratiques, à l'observation des activités des chambres, saute véritablement aux yeux. La chambre de commerce de Turin dès 1802, et celle de Lyon en 1805 obtiennent par exemple l'administration de la condition publique des soies, organe jouant un rôle majeur dans la régulation de la production et du commerce textile, qui produit des certificats visant à éviter les litiges entre acheteurs et vendeurs⁴⁵¹. Or un grand nombre de chambres de commerce, comme la chambre de Paris, celles de Cologne, de Bruges, ou de Gênes n'ont

449 Il s'agit en particulier des ouvriers travaillant dans le cadre d'infrastructures comme les ports, halles ou marchés. Lemerrier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. cit. .

450 Selon Portalis, les chambres de commerce doivent être identifiées juridiquement comme des « corps consultants » et non comme des « corps administrateurs », et leurs attributions ne peuvent en aucun cas dépasser celles qui sont mentionnées par l'arrêté de nivôse an XI. Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit. .

451 La condition publique des soies se charge en fait d'opérations techniques visant à certifier le poids d'une marchandise textile sans l'humidité qu'elle peut acquérir pendant le stockage ou au cours des opérations de transport. Voir sur le rôle régulateur de cette institution l'article de Claire Lemerrier, « La chambre de commerce de Paris, acteur indispensable de la construction des normes économiques », in *Genèses*, n°50, mars 2003. Sur le cas de la condition des soies de Turin, voir Perona Elisabetta, *Ricerche Storico giuridiche sulla storia della camera di commercio di Torino*, Tesi di laurea, in *storia del diritto italiano*, dir. Enrico Genta, 1999-2000, Università degli studi di Torino. Sur la condition publique des soies à Lyon pendant la période napoléonienne, voir le chapitre qui y est consacré in Licinio Pascale Rose, *Le commerce dans l'incertitude, la chambre de commerce de Lyon 1802-1815*, mémoire de Master 2 soutenu sous la direction de Guy Brunet et Pierre Vernus, 2008, Université Lyon 2 Lumière.

aucun lien avec ce type d'institution. Leurs attributions ne sont donc pas identiques. De même, comme le remarque Jean-Pierre Hirsch, la production de parères⁴⁵² par les chambres napoléoniennes ne font pas partie des compétences légales des chambres au 19e siècle, et leur permettent d'accéder au travers de la production autonome d'un droit, à un statut de détenteur de l'autorité publique qui n'apparaît en réalité nulle part⁴⁵³. Or si cette production juridique apparaît bien dans les activités de nombreuses chambres de commerce, comme Lyon⁴⁵⁴ ou Amiens⁴⁵⁵, la chambre de Paris refuse catégoriquement d'en délivrer afin d'éviter de s'impliquer dans des affaires particulières et de se limiter au service de l'intérêt général de l'économie⁴⁵⁶.

Le gouvernement impérial prend rapidement conscience du décalage entre normes statutaires et pratiques locales, ainsi que de l'hétérogénéité des activités des chambres de commerce. Dans un rapport financier au ministre de l'Intérieur du 28 nivôse an 13, le Conseil général du commerce divise l'ensemble des chambres de commerce en deux classes, qui sont chacune composées de plusieurs sous-groupes en fonction de leurs caractéristiques⁴⁵⁷. Au sein de la première classe, Cologne est ainsi intégrée, avec notamment Paris, Genève et Bruxelles, à la catégorie des chambres « qui ont moins de frais à faire que celles des villes maritimes qui ont plus d'activité et qui sont spécialement chargées du surveiller les travaux des ports »⁴⁵⁸. Surtout, une deuxième classe de chambres regroupe six institutions considérées comme à la fois comme les plus actives du réseau, et celles qui sont chargées des fonctions les plus importantes⁴⁵⁹. Mis à part l'évocation de travaux portuaires importants, comme ceux qui sont engagés sur l'Escaut à Anvers, ou ceux du port de Sète pour la chambre de Montpellier, les comptes ne permettent pas de détailler véritablement les activités de chaque chambre mais ils montrent bien que les chambres sont distinguées les unes des autres non seulement sur le plan

452 Selon Claire Lemercier, le parère peut être défini comme un « avis motivé de négociants sur des questions de commerce, reconnu ensuite comme source de droit », voir Lemercier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. Cit.

453 Hirsch Jean-Pierre, *Les Deux rêves du commerce, entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS.

454 Licinio Pascale Rose, *Le commerce dans l'incertitude, la chambre de commerce de Lyon 1802-1815*, op. Cit.

455 Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens, 1761-1961*, 1964, Amiens, Yvert.

456 Lemercier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. Cit.

457 A. N. F 12 914, Rapport du Conseil général du commerce au ministère de l'Intérieur, 28 nivôse an 13.

458 Figurent dans cette catégorie les chambres de Paris, Carcassonne, Toulouse, Cologne, Genève, Lille, Amiens, Strasbourg, et Bruxelles.

459 Cette seconde classe est constituée des chambres d'Anvers, Ostende, Le Havre, Montpellier et Bayonne.

qualitatif, en fonction des différences structurelles de leurs environnements économiques, mais également sur le plan quantitatif, en termes de volume global d'activité.

L'examen des archives locales, dont celles qui concernent les comptes annuels, fait apparaître des différences de compétences entre les trois chambres de commerce étudiées. En dehors des dépenses courantes liées aux salaires des greffiers ou secrétaires, et des dépenses exceptionnelles liées à des travaux de rénovation des locaux ou à des voyages effectués à la demande de l'administration, certaines dépenses indiquent des activités spécifiques qui n'apparaissent pas chez toutes les chambres. Ainsi, à la chambre de Gênes, qui obtient après 1807 la charge de contrôler l'établissement des maisons de commerce française au Levant et en Barbarie⁴⁶⁰, plusieurs postes importants de dépenses extraordinaires figurent dans le budget de l'année 1813. La chambre est responsable du paiement de la totalité des employés du port franc, soit une dizaine de personnes au total, ainsi que du salaire d'un agent comptable chargé de percevoir des droits sur les assurances⁴⁶¹. Les comptes de la chambre de commerce de Cologne pour les années 1811 et 1812, dans leur partie consacrée aux dépenses de salaire, montrent également que la chambre de commerce prend directement en charge les déclarations de marchandises dans le port franc de Cologne⁴⁶². Si la chambre de Bruges obtient en vendémiaire an XII l'administration des magasins entourant le port⁴⁶³, l'observation des budgets 1811-1812 ne fait en revanche apparaître aucune dépense de ce type, et la rubrique des dépenses extraordinaires ne comporte que des dépenses liées aux frais de voyage⁴⁶⁴.

2. Un mode de financement mal défini et des ressources très inégales

Au lendemain de la création des chambres de commerce napoléoniennes, les réflexions au sein du gouvernement au sujet des compétences des chambres de commerce se développent dans le même temps

460 A. S. G., Camera di commercio, 14, Décret impérial du 3 mai 1807

461 F12 911, budget annuel de la chambre de Gênes pour 1813

462 F12 910, budget de la chambre de commerce de Cologne 1812, indiquant aussi les dépenses de l'année 1811. Outre le salaire versé à l'employé chargé de recevoir les déclarations dans le port franc, figure au budget 1809 un salaire versé à un employé de l'entrepôt réel chargé de tenir le registre des certificats d'origine pour les denrées coloniales.

463 A. E. B., TBO 116-83, séance du 25 vendémiaire an XII.

464 A. N. F12 910, budgets annuels de la chambre de Bruges pour les années 1810-1814.

que les discussions liées au financement des chambres. En effet, si Chaptal rappelle dans son rapport aux consuls du 3 nivôse an XI que les chambres de commerce françaises de l'Ancien Régime bénéficiaient de fonds assignés par le gouvernement pour subvenir à leurs dépenses⁴⁶⁵, l'arrêté promulgué le même jour ne mentionne aucun moyen de financer les activités des chambres. Tout reste donc à inventer dans ce domaine, une fois les 22 premières chambres installées.

La proposition faite par le ministre Portalis à la fin de l'an XII pour établir un mode de financement des chambres reposant entièrement sur les contributions des acteurs économiques locaux, qui visait à séparer financièrement les chambres de l'administration générale, ne se traduit par aucune mesure législative. Il faut en fait attendre trois ans pour qu'une décision soit prise par le gouvernement afin de trouver un moyen régulier de financement pour les chambres. Entre-temps, comme l'indique un rapport du ministre Champagny à l'Empereur, les chambres ont dû souvent avancer les sommes nécessaires au fonctionnement de leurs institutions et ont connu d'importantes difficultés financières, au point pour certaines d'entraîner une sorte de faillite qui se traduit par une suspension de leurs activités⁴⁶⁶. Si la chambre de Cologne semble parvenir à pallier l'absence de règle de financement grâce aux ressources de l'ancienne chambre et aux souscriptions auprès du commerce local⁴⁶⁷, la situation de la chambre de Bruges dans ses premières années d'activité semble correspondre au pire des scénarios évoqués par le ministre. En effet, la chambre est chargée dès la fin de l'an XI de financer un chantier de construction navale commandé par la Marine. Officiellement sans ressources, elle doit pourtant se porter caution à la

465 Voir le texte entier du rapport au consuls reproduit par Claire Lemerrier en annexe de sa thèse, in *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. Cit.

466 A. N. F12 914, Rapport du ministre de l'Intérieur à l'Empereur du 24 fructidor an 13. Champagny dépeint une situation catastrophique : « Cependant, il a fallu pourvoir aux frais les plus indispensables. La plupart des chambres sont endettées pour ces frais, pressées par les créanciers. Dans d'autres, les membres de la chambre se sont réunis pour faire des avances, mais on ne peut exiger d'eux qu'ils joignent une contribution pécuniaire au sacrifice qu'ils font de leur tems, au tribus qu'il offrent de leur travail. Quelques autres enfin, ne pouvant plus avoir ni salle, ni commis, ni registre, se bornent à envoyer le cours des changes et des marchandises. Si cet état de choses se prolongeait, il dégouteroit infailliblement les hommes estimables appelés à ces fonctions, il offrirait quelque chose de contraire à la dignité de l'administration. »

467 R. W. W. A, I, 12, 4. Lors de la séance du 12 vendémiaire an XII, l'examen des comptes de l'ancienne chambre supprimée par l'arrêté de nivôse an XI fait apparaître un actif important dont la nouvelle chambre hérite. Les actifs de la chambre conservés par la municipalité, qui ne représentent pas la totalité de la somme dont peut disposer la nouvelle chambre, se montent à 12 000 francs, soit environ trois fois le montant du budget annuel moyen des chambres selon le calcul de Champagny dans son rapport de fructidor an XIII.

demande des constructeurs, ce qui l'oblige, en attente du règlement promis par la Marine, à organiser une souscription pour verser en vendémiaire an XII une première avance de 1000 florins, puis un second acompte de 3000 florins le mois suivant⁴⁶⁸. Or malgré les efforts de la chambre pour trouver par ses propres moyens des ressources, la pression exercée sur elle, qui avait déjà entraîné les démissions de Joseph D'Hollander et de Philippe Vandewalle, semble aboutir dans une crise profonde de l'institution à partir de fructidor an XIII. Etouffée par une nouvelle demande de remboursement de 15 000 florins dans le cadre d'un chantier de désenvasement du canal d'Ostende, la chambre doit demander à son nouveau trésorier Honaecker-Bauwens de servir à titre gratuit jusqu'à ce que ses finances se rétablissent⁴⁶⁹.

Globalement, les situations financières sont donc très variées, et le gouvernement impérial se repose beaucoup sur les ressources locales des chambres, n'intervenant que dans les cas qui lui paraissent prioritaires. Ainsi, seules les six chambres de commerce mentionnées dans le rapport du Conseil général du commerce du 28 nivôse an 13 attirent l'attention du gouvernement, et sont considérées comme prioritaires pour recevoir une aide financière. Un fonds de 20 000 F à diviser entre elles leur est accordé par le ministre de l'Intérieur, mais cette solution concerne moins de 20% des chambres existant à cette époque. Pour les autres, le gouvernement compte entièrement sur les municipalités, le négoce local, et l'ingéniosité des membres de chaque chambre de commerce⁴⁷⁰.

Au cours du mandat de Champagny, entre 1804 et 1807, le ministère de l'Intérieur tente cependant de relancer les réflexions sur les dépenses des chambres, et d'aboutir à des solutions établissant des ressources durables⁴⁷¹. La

468 A. E. B., TBO 116-83, séances du 21 vendémiaire et du 19 brumaire an XII. A la suite d'une entrevue de Bernard Serweytens avec le directeur général des douanes de Dunkerque, qui fait espérer à la chambre un rapide dénouement de la situation, un autre acompte d'une valeur de 5000 livres est également versé spontanément aux constructeurs de navires le 5 brumaire an XII.

469 A. E. B. TBO 116-83, séance du 24 ventôse an XIII.

470 A. N. F12 914, Rapport du Conseil général du commerce du 28 nivôse an 13. La position du ministère de l'Intérieur, présentée par le Conseil général de commerce est résumée de la manière suivante : « Il y a 31 chambres d'établies. Dans ce nombre, il y en a qui sont connues pour avoir des ressources locales suffisantes pour se passer des secours du gouvernement ; d'autres qu'on présume être dans le même cas parce qu'elles n'ont formé aucune demande de fonds ; d'autres situées dans des villes où le commerce est assez peu important pour que ces établissements n'exigent que des frais si modiques qu'il doit être facile d'y pourvoir sur les lieux ; d'autres enfin qui ont réellement besoin des secours du gouvernement. »

471 Cette relance de la politique institutionnelle du ministère de l'Intérieur par Champagny qui est également évoquée par Igor Moullier dans sa thèse, se traduit notamment par une réorganisation du Conseil général du commerce ainsi

chambre de commerce de Gênes, fondée en 1805, semble bénéficier immédiatement de cette inflexion politique. Le ministre de l'Intérieur produit en effet dès Brumaire an 14, soit quelques mois après l'ouverture de la chambre, une proposition de décret destinée à l'Empereur pour fixer son mode de financement de manière détaillée. Le budget prévu, qui se monte à une somme totale de 11 800F, repose sur l'attribution au financement de la chambre d'une partie du droit sur le tonnage perçu en Ligurie. L'importance de cette somme, ainsi que la précision des dépenses présentées dans le projet de décret attestent de l'émergence d'une nouvelle conception des rapports entre les chambres et l'Etat qui rompt avec les pratiques de la période 1803-1805. Comme le relève le Conseil général de commerce dans son rapport de soutien au projet, la chambre de Gênes fait alors figure de privilégiée⁴⁷².

Le décret impérial du 23 septembre 1806 confirme le changement impulsé par Champagny en 1805. Cette mesure, second et dernier acte réglementaire concernant les chambres de commerce au cours de la période napoléonienne, fixe pour l'ensemble du réseau un mode de financement analogue à celui des bourses de commerce. Il s'agit de lever, comme l'indique la loi du 28 ventôse an IX portant sur les bourses, une part du total des revenus procurés à l'administration par les patentes payées dans chaque ville par les banquiers, négociants et marchands pour pouvoir exercer leur profession⁴⁷³. Ce texte semble donc revenir, trois ans après, à l'esprit d'un modèle institutionnel uniforme proche de celui qui avait été insufflé par Chaptal dans l'arrêté de nivôse an XI. Mais la mention à l'article 2 du décret du maintien des sources de financement attribuées par le gouvernement à certaines chambres depuis l'an XI, inscrit en réalité dans le droit la politique très pragmatique mise en

que par le lancement de nouvelles réflexions au sujet des chambres consultatives créées en l'an XI. Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. Cit.

472 A. N. F12 914, Avis du Conseil général du commerce du 19 vendémiaire an 14. La remarque conclusive du Conseil général illustre le décalage entre la mesure proposée par Champagny et la situation financière globale des chambre à cette époque : « La conseil croit devoir mettre sous les yeux de son excellence cette demande de la chambre de Gênes, et lui rappeler en même temps celles des autres chambres de commerce qui sollicitent avec instance que le gouvernement aye égard à leur situation et leur accorde les moyens nécessaires à leur institution. ». Cette mesure semble cependant avoir été rejetée par le Conseil d'Etat, car le mode de financement de la chambre de Gênes en 1805-1806 repose principalement sur des avances faites par les membres. Voir A. N. F12 911, budget de la chambre de Gênes 1808, partie observations.

473 A. N. F12 914, minutes de la secrétairerie d'état, décret du 23 septembre 1806.

œuvre par les ministres précédents, et fixe de manière durable les disparités de ressources introduites à cette époque.

Les listes de budgets des chambres établies par le gouvernement en 1813 témoignent de l'importance des différences de ressources entre les chambres de l'Empire⁴⁷⁴. La moyenne des budgets indiqués, qui se monte à 7945 francs, est relativement élevée puisqu'elle représente environ deux fois plus le montant moyen présenté par le ministre Champagny dans son projet de rapport de fructidor an XIII à l'Empereur⁴⁷⁵. Comme le montre le tableau ci-dessous, la chambre de Bordeaux est celle qui dispose des ressources les plus importantes de l'Empire, avec plus de 50 000 francs en 1812. Sa situation, toutefois, apparaît exceptionnelle puisque son budget est environ 2,5 fois plus important que celui d'Amsterdam, qui possède le troisième budget de l'Empire. Outre un pourcentage sur les patentes payées par les négociants de douze villes de Gironde, la principale source de financement de la chambre de commerce de Bordeaux est en fait un loyer fixe qu'elle perçoit chaque année sur les boutiques de la bourse de Bordeaux, et qui lui rapporte environ 28 000 francs. Il s'agit d'une ressource supplémentaire considérable, puisqu'elle représente à elle seule 3,5 fois le budget total moyen des chambres de l'Empire. De même, la chambre de Turin, dans le département du Pô, possède un budget imposant qui est entièrement financé grâce aux recettes de la condition publique des soies qu'elle administre. Les chambres suivantes dans l'ordre de leur budget, celles d'Amsterdam et de Livourne, font reposer leur financement sur une part des recettes liées aux patentes commerciales, qui s'étendent à tous les courtiers et agents de change pour Amsterdam, à tous les banquiers, négociants et marchands du département pour Livourne.

Ces chambres puissantes sont quasiment toutes situées dans des villes portuaires de l'Empire, qui sont d'importantes places marchandes à l'échelle de l'Empire. Turin, dont la chambre est également très bien dotée, fait donc figure d'exception puisqu'elle est la seule ville située dans l'intérieur des terres, dont les activités économiques n'ont pas de lien direct avec le commerce maritime ou fluvial.

474 A. N. F12 914, Liste alphabétique des chambres de commerce et supplément

475 Rapport à l'Empereur du 24 fructidor an XIII

Figure 2. Les 10 budgets les plus importants en 1812 (en francs)

| | |
|-----------|-------|
| Bordeaux | 50968 |
| Turin | 39447 |
| Livourne | 19970 |
| Amsterdam | 19800 |
| Anvers | 17549 |
| Marseille | 16350 |
| Rouen | 12162 |
| Hambourg | 11600 |
| Rouen | 12162 |
| Brême | 9562 |

Cependant, si certaines chambres possèdent donc d'importants moyens pour participer à la régulation des activités économiques, organiser la défense des intérêts du négoce local et répondre aux demandes du gouvernement, un grand nombre d'autres possèdent un budget largement inférieur à la moyenne. Au total, 22 chambres possèdent en 1812 un budget annuel inférieur à 5000 francs, tandis les ressources de la chambre de Bordeaux sont environ 10 fois plus importantes celles de la chambre de Nice, qui est la moins bien dotée.

Figure 3. Les 10 plus faibles budgets en 1812 (en francs)

| | |
|-------------|------|
| Nice | 560 |
| Dieppe | 590 |
| Le Havre | 840 |
| Avignon | 1000 |
| Dordrecht | 1240 |
| Nîmes | 1900 |
| Raguse | 2000 |
| Bruges | 2068 |
| Montpellier | 2300 |
| Carcassonne | 2400 |

Les chambres disposant des plus faibles budgets sont souvent situées dans des villes de taille limitée. Aucune d'entre elles ne dispose des sources de revenus particulières dont jouissent les chambres les plus riches. Leur budget repose essentiellement sur la perception d'une part des recettes des patentes, mais cette somme varie en fonction du volume des activités économiques dans chaque ville. Ainsi, alors que Paris peut profiter d'un budget de 8000 francs grâce au prélevement de 2 centimes additionnels par franc sur les patentes de 1^{ère} et 2^e classe, les huit centimes additionnels par franc qui sont prélevés par la chambre de Nice dans les Alpes maritimes ne lui permettent d'atteindre que la somme totale de 560 francs. Pour certaines chambres, situées dans des départements où il existe d'autres institutions du même type, ce mode de financement entraîne une diminution mécanique des ressources allouées. En effet, Rouen, Le Havre et Dieppe doivent se partager le montant total des 10 centimes additionnels perçus sur les patentes commerciales de la Seine maritime. Or si Rouen parvient à obtenir un budget important de 12162 francs, ce partage semble être établi de manière hiérarchique par l'administration, et se fait au détriment des chambres de Dieppe et du Havre qui figurent parmi les plus pauvres de l'Empire.

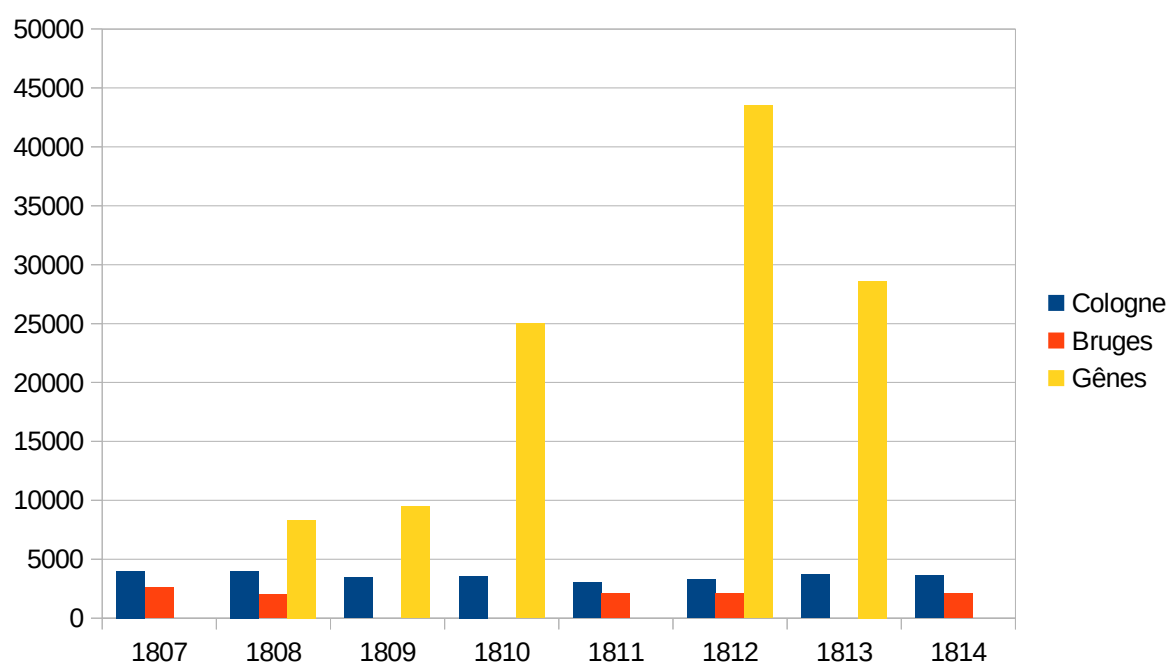
Comment situer les chambres des départements annexés dans cet ensemble hétérogène ? Un premier constat s'impose : les départements annexés sont bien représentés parmi les chambres les plus riches de l'Empire. Turin, Anvers, Livourne, Amsterdam et Brême figurent parmi les premières, et représentent aussi bien des départements rattachés depuis longtemps à l'Empire français, comme le Pô (Turin) ou les Deux-Nèthes (Anvers), que des départements annexés tardivement, comme la Méditerranée (Livourne), les Bouches-de-l'Elbe (Hambourg), ou le Zuyderzee (Amsterdam). La moyenne des budgets des chambres des départements annexés, avec 9219 francs, est légèrement supérieure à la moyenne totale des chambres de l'Empire⁴⁷⁶. Toutefois, les chambres de commerce des départements annexés sont également présentes parmi les plus pauvres, avec notamment Dordrecht et

⁴⁷⁶ Nous incluons dans ce calcul des chambres comme celles de Raguse, Fiume et Trieste, qui sont directement rattachées à l'Empire français dans le cadre des Provinces illyriennes sans posséder le statut de départements.

Bruges. Il n'existe donc pas véritablement, de la part du gouvernement impérial, de traitement budgétaire spécifique à ces espaces.

La comparaison entre les ressources des chambres de Gênes, Bruges et Cologne est assez représentative de l'ensemble. Bruges et Cologne possèdent des budgets largement inférieurs à la moyenne des chambres, Bruges se finance uniquement sur les patentes commerciales, et partage la recette du département de la Lys avec la chambre d'Ostende. Le prélèvement autorisé par le gouvernement pour Cologne est le même, mais il ne repose que sur les patentes de la ville et non sur celles du département de la Roer.

Figure 4. Le budget des chambres de commerce de Cologne, Bruges et Gênes (en francs)⁴⁷⁷



Entre la promulgation du décret de 1806 sur le budget des chambres et la fin de l'Empire, le budget de Cologne semble relativement stable, évoluant entre un minimum de 3024 francs en 1811 et un maximum de 4000 francs en 1807-

⁴⁷⁷ Sur le budget de la chambre de Bruges, voir A.E.B. , INV 822866 ; A.N. F12 910 ; A.N. F12 914. Pour les budgets de la chambre de Cologne, voir R.W.W.A. , I, 3,1 ; A.N. F12 910. Pour les budgets de la chambre de Gênes, voir A.N. F12 911; A.N. F12 914.

1808. Celui de Bruges, de même, oscille entre un minimum de 2067 francs en 1814, et un maximum de 2618 francs en 1807.

Le budget de la chambre de Gênes, en revanche, est structurellement plus important que ceux de Bruges et Cologne. Après avoir connu une période de transition entre son installation en juin 1805 et la constitution de son budget, la chambre bénéficie dès février 1806 de la création d'un droit sur les polices d'assurances contractées dans le port de Gênes, établi par l'architrésorier Lebrun, dont une partie lui est versée par l'intermédiaire de la caisse du receveur général du département de Gênes⁴⁷⁸. Ce revenu constitue une ressource importante pour la chambre, comparable à celles dont bénéficient les chambres les plus riches de l'Empire⁴⁷⁹, et produit en 1807 une somme totale de 15032 francs⁴⁸⁰. A partir de 1810, une somme prélevée sur les patentes commerciales du département s'y ajoute également, permettant de compenser la baisse temporaire du revenu des polices d'assurances⁴⁸¹, puis de contribuer à une impressionnante augmentation du budget total de la chambre. Rapporté aux comptes budgétaires de l'ensemble des chambres de l'Empire en 1812, le budget total de la chambre de Gênes apparaît en fait à la seconde place, dépassant légèrement celui de la chambre de Turin⁴⁸².

B. Le fonctionnement interne des chambres, un produit des réflexions des acteurs locaux

Le fonctionnement des chambres de commerce, comme celui d'autres institutions, est structuré par l'existence de règles formelles, comme des règlements, ou informelles, comme des codes de conduite éthiques ou des normes sociales non écrites⁴⁸³. Plutôt que de chercher à distinguer

478 A. N. F12 911, décret de l'architrésorier Lebrun du 17 février 1806

479 Dans la liste des budgets des chambres en 1812, évoquée plus haut, le droit sur les assurances n'est en fait pas compris dans le montant indiqué pour Gênes, qui est donc en fait largement sous-évalué.

480 A. N. F12 911, budget de la chambre de commerce de Gênes 1808, partie observations.

481 Cette diminution, inquiétante pour les membres de la chambre, est annoncée dès 1808 en raison de la baisse d'activité dans le port. En 1809, le revenu des polices d'assurances est réduit à seulement 7400 francs, et cesse en 1810. A. N. F12 911, budget de la chambre de Gênes 1808.

482 F12 911, budgets de la chambre de Gênes 1812 et 1813. Le montant total des ressources de la chambre s'élève à 43 476 francs, puis environ 28 000 francs en 1813.

483 Sur la distinction formel/informel et ses limites méthodologiques, voir notamment Greiff Avner, Kingston Christopher, « Institutions : Rules or Equilibria ? » in Schofield Norman, Caballero Gonzalo (dir.), *Political economy of Institutions, Democracy and voting*, 2011, Berlin, Springer Verlag.

systématiquement ces deux types de règles, nous adopterons ici le point de vue des sociologues qui, comme John Meyer et Brian Rowan, considèrent que coexistent au sein de chaque organisation d'une part des procédures rationnelles et formelles, d'autre part d'autres types de procédures plus informelles⁴⁸⁴. Nous tenterons de montrer, à partir de sources retraçant le fonctionnement quotidien des chambres de commerce, dans quelles conditions ces règles sont produites et comment elles témoignent de l'existence d'une marge de liberté considérable des acteurs locaux vis-à-vis du modèle institutionnel commun défini par le gouvernement impérial.

1. Formuler des règles générales

Comment l'organisation interne des chambres est-elle concrètement encadrée par l'arrêté du 3 nivôse an XI ? Des règles concernant la composition des chambres sont fixées par les articles 3, 7 et 8, tandis qu'un interlocuteur unique – le ministère de l'Intérieur – est désigné au sein du gouvernement⁴⁸⁵. Si des objets de réflexion sont mentionnés, comme l'étude des moyens d'accroître la prospérité du commerce, les modalités de ce travail ne sont pas définies. Tout au long de la période napoléonienne, l'encadrement du travail effectué par les chambres est en fait en grande partie laissé aux négociants qui en sont membres, qui doivent définir eux-même un mode d'organisation. Cet effort, selon Jeffry Diefendorf, peut être considéré comme une formation au travail bureaucratique qui enrichit considérablement les élites négociantes de compétences pouvant être mises en valeur dans le domaine politique⁴⁸⁶.

L'étude des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne fait apparaître plusieurs modèles de production de règles différents. Dans les trois chambres, des règles générales sont définies par les membres de l'institution assez rapidement après l'installation des chambres, soit en 1803 pour Bruges et Cologne, 1805 pour Gênes. Lors de la séance du 25 thermidor an XI, soit

484 Rizza Roberto, « Nouvelle économie institutionnelle et sociologie néo-institutionnaliste, quelles relations ? », in *Interventions économiques*, 38, 2008.

485 Article 3. « Nul ne pourra être reçu Membre de la Chambre de commerce s'il n'a fait le commerce en personne au moins pendant dix ans. » ; Article 7 « Les Membres de la Chambre seront renouvelés par tiers tous les ans ; les membres sortant pourront être réélus. Pendant les deux premières années qui suivront la formation de la chambre, le sort prononcera quels sont ceux qui doivent sortir. Les remplacements se feront par la Chambre et à la pluralité absolue des suffrages » ; Article 8 « Toute nomination sera transmise au ministère de l'Intérieur » ; Article 5 « Les Chambres de Commerce correspondent directement avec le ministre de l'Intérieur. »

486 Diefendorf Jeffry, *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

moins d'un mois après son installation, les membres de la chambre de Cologne formulent ainsi un règlement général⁴⁸⁷. La fréquence des séances, qui n'était pas mentionnée par l'arrêté de nivôse an XI, est fixée à une réunion par semaine, le mercredi matin à 11H. Concernant la hiérarchie, le préfet ou le maire avaient été désignés par le règlement impérial comme les présidents des séances lorsqu'ils y assistent, mais aucune règle n'avait été établie pour les convocations de la chambre, ni pour la direction des séances en leur absence. Une distinction est donc établie, entre séances ordinaires convoquées ponctuellement par le président, et séances extraordinaires réunissant régulièrement les négociants. Dans ce dernier cas, les séances sont dirigées par des vice-présidents renouvelés tous les trois mois par une élection interne. L'impact de ce choix sur le fonctionnement de la chambre est important, car il permet également de régler les éventuels problèmes de prises de décision des membres. En effet, dans le cas de vote à égalité sur une délibération de la chambre, le règlement défini par la chambre précise que le parti soutenu par le président l'emporte. Enfin, le recrutement d'un secrétaire et d'un garçon de bureau, ainsi que le montant de leurs salaires, sont aussi décidés par les membres de la chambre en thermidor an XI. Ce règlement, d'une manière générale, est très proche de celui qui avait été adopté par le Handelsvorstand entre 1797 et 1802⁴⁸⁸. Or plusieurs membres de la chambre de 1803 comme Wilhelm Boisserée, Karl Friedrich Heimann, ou Maximilian Cassinone⁴⁸⁹ avaient siégé au sein de cette institution, ce qui a sans doute permis d'utiliser ces anciens statuts comme base pour la réflexion sur le nouveau règlement.

De même, à Gênes, environ quatre mois après l'installation de la chambre, un règlement très formalisé est mis en place par les membres⁴⁹⁰. Comme à Cologne, le préfet n'assiste qu'aux séances extraordinaires qu'il convoque. Le reste du temps les négociants se réunissent entre eux sous la direction d'un vice-président qui doit être réélu seulement une fois par an. Ce choix implique donc une plus grande stabilité de la hiérarchie interne, et une moindre

487 R. W. W. A, I, 12, 4.

488 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWWA.

489 Idem.

490 A. S. G., Camera di commercio, 505, 29 fructidor an 13.

circulation du pouvoir qu'à la chambre de Cologne. Toutefois, le vice-président partage l'initiative des convocations extraordinaires avec les simples membres, et il suffit de seulement trois membres sur 15 pour obtenir une séance de ce type même sans l'accord du vice-président. L'équilibre des pouvoirs et des décisions est également garanti par l'instauration d'un quorum minimum de 8 membres sur 15 pour ouvrir une séance de la chambre. Enfin, des règles très strictes sont instaurées pour s'assurer de l'assiduité des membres, et donc de la régularité du travail de l'institution, puisque des censures au procès-verbal sont prévues contre les absentéistes, qui sont considérés comme démissionnaires après six absences.

A Bruges, une organisation similaire se met en place dès l'installation de la chambre⁴⁹¹. Un vice-président est nommé par les membres, à la demande du préfet qui prévient qu'il ne pourra pas assister régulièrement aux séances. Toutefois, le niveau de formalisation des règles de fonctionnement interne semble moins élevé qu'à Cologne et à Gênes. La mention dans les procès-verbaux d'une hiérarchie, ou de séances ordinaires et extraordinaires, témoigne de l'existence de règles dès les premières séances, mais la construction du règlement intérieur apparaît plus progressive.

Comme le montre l'anthropologue Marc Abélès, la mise en évidence d'une marge de liberté des acteurs et de leur rôle dans la construction des organisations ne doit toutefois pas faire oublier que cette construction s'impose rarement une fois pour toutes⁴⁹². En effet, l'approche weberienne des institutions considère que les règles sont formalisées et que les buts sont fixés dès le départ, et les théories développées par James March et Herbert Simon critiquant la rationalité weberienne ne remettent pas véritablement en question l'idée d'instantanéité de la construction organisationnelle, car elles se focalisent sur l'identification de décalages entre règles formelles et comportements des individus. Or selon Marc Abélès, les individus en relation avec leur environnement produisent en réalité des normes de manière continue au sein des organisations.

491 A. E. B., TBO 116-83, séance d'ouverture de la chambre.

492 Abélès Marc, « Pour une anthropologie des institutions », in *L'Homme*, tome 35, n°135, 1995.

L'idée d'une production continue de normes se retrouve en effet dans l'évolution de certaines chambres de commerce. A Bruges, après un peu plus de deux ans d'activité, la chambre décide ainsi dans la semaine du 19 au 26 vendémiaire an XIV de changer de jour de réunion sous l'impulsion des membres qui, comme Pieter Gillon, siègent également au tribunal de commerce de Bruges⁴⁹³. Les deux institutions se réunissant le même jour, ces négociants sont en effet forcés de renoncer à participer à l'une des deux. En choisissant de modifier leur règlement, les membres prennent donc une décision fortement liée à leurs activités personnelles, et s'adaptent également au changement d'environnement institutionnel provoqué par la création du tribunal de commerce qui n'existait pas encore au moment de la première organisation de la chambre en l'an XI.

Le fonctionnement de la chambre de commerce de Cologne témoigne également d'une production continue de règles par ses membres au cours de la période napoléonienne. En effet, après huit ans d'activités encadrées par le règlement interne produit en thermidor an XI, les membres décident au cours des séances du 19 et 21 août 1811 de réformer entièrement leurs statuts⁴⁹⁴. Les réunions ordinaires, prévues auparavant pour le mercredi matin, sont désormais fixées au mardi à 5 heures. La structure de chaque séance est organisée en trois parties : lecture du procès-verbal précédent, délibération des membres sur les nouvelles lettres, et présentation de motions par les membres. Le système de prise de décision à la majorité attribuant une voie décisive au vice-président est maintenu par l'article 4 du nouveau règlement, mais la chambre donne davantage de pouvoir aux membres. Ainsi, toutes les lettres adressées à la chambre qui sont ouvertes par le vice-président doivent désormais obligatoirement passer dans les 24 H suivantes chez les huit autres membres pour qu'ils en prennent connaissance. Chaque acte voté à la chambre doit être signé par au moins trois membres et contresigné par le secrétaire avant d'être expédié. Enfin, tout simple membre ayant une motion urgente à présenter à la chambre a la possibilité de demander une convocation extraordinaire.

2. L'organisation du travail en commissions

493 A. E. B. , T. B. O. 116-83, séances du 19 au 26 vendémiaire an XIV.

494 R. W. W. A. , I, 12, 7, séance du 21 août 1811.

Dans son travail sur la chambre de commerce de Paris, l'historienne Claire Lemerrier montre que le travail des chambres s'organise autour de commissions formées par les membres, qui sont principalement pour la période napoléonienne des commissions *ad hoc*, tandis qu'à partir de 1820 se développent des commissions permanentes plus spécialisées⁴⁹⁵. La création de tels organes est le produit d'une réflexion des chambres sur les règles encadrant leur propre travail, mais elle donne également naissance à de nouveaux cadres institutionnels structurés par les membres des chambres qui y participent. Si le fonctionnement interne des commissions, plus informel, est difficile à identifier à partir des sources dont nous disposons, le contexte de la création des commissions, parfois celui de la restitution de leur travaux, apparaissent dans les procès-verbaux de Gênes, Bruges et Cologne.

La création des premières commissions intervient assez rapidement après leur ouverture, mais prend différentes formes. Ainsi à Bruges, dès la deuxième séance de la chambre le 15 messidor an XI, Jean François Van Lierde et Bernard Serweytens sont nommés membres d'une commission pour la direction de l'entrepôt de Bruges⁴⁹⁶. L'absence de mention de vote indique probablement une désignation sous forme de consensus en fonction des spécialités professionnelles des négociants. Serweytens, fils de l'armateur François Serweytens⁴⁹⁷, exerce lui même ce métier, ce qui l'oblige à être en relation constante avec l'entrepôt où sont stockées les marchandises en transit à Bruges provenant d'Ostende et de la Mer du nord.

A la chambre de Gênes, une répartition des tâches au sein de commissions est mise en œuvre par les membres dès la séance d'ouverture, car un grand nombre de projets sont lancés dès le départ par la chambre. L'arrêté de formation de la chambre, promulgué par l'architrésorier, prévoyait déjà la préparation par les membres d'un rapport sur la situation du commerce de Gênes. Les banquiers Giovanni Quartara et Chérémond Régny sont chargés de rechercher des informations sur les autres chambres de l'Empire, afin de les

495 Lemerrier Claire *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. Cit.

496 A. E. B., TBO 116-83

497 Sur la famille Serweytens entre l'Ancien Régime et la Restauration, voir Parmentier Jan (dir), *Bruges and Zeebrugge, The city and the sea*, 1995, Londres, Lloyd's list.

prendre comme modèles pour l'organisation de la chambre de Gênes⁴⁹⁸. Le même jour, une seconde commission composée de trois anciens membres de la Società patria delle arti, Giuseppe Tealdo, Domenico De Albertis et Giorgio Honnerlag est constituée afin de rédiger un rapport sur la situation des manufactures et des arts. Dès le lendemain, trois nouvelles commissions *ad hoc* sont créées afin de réviser un mémoire sur le port franc à envoyer au ministère de l'Intérieur, de rédiger un état de la banque et des matières d'argent, enfin de proposer un rapport sur les règles encadrant les bourses de commerce dans l'Empire français⁴⁹⁹. Ces travaux, rédigés sous la pression du président de la chambre⁵⁰⁰, sont rapidement lus aux autres membres et discutés dans le cadre des séances afin d'obtenir leur approbation avant de les présenter au ministre de l'Intérieur. Toutefois, le regard exigeant des autres membres sur le travail des commissions entraîne parfois des refus et donc des décisions de révision. C'est notamment le cas du mémoire sur le port franc, déjà révisé par Griolet et Celesia, qui est à nouveau renvoyé le 27 juin 1805, ou encore du travail de la commission chargée le 20 juin du rapport sur la banque.

A Cologne, les premières mentions de commissions dans les procès-verbaux apparaissent environ un mois après l'installation de la chambre, au moment de l'annonce par la direction des douanes de Cologne de la fermeture des entrepôts de Cologne et de Mayence aux marchandises prohibées⁵⁰¹. Toutefois, si la chambre est invitée aux délibérations de la commission de l'entrepôt et chargée d'organiser l'application de la mesure, cette commission n'est pas formée au sein de la chambre, et ne peut donc être considérée comme un produit de la réflexion des membres concernant leur propre organisation. Si des membres de la chambre participent à certaines de ces commissions

498 A. S. G., Camera di commercio, 505, 19 juin 1805. Ce procédé d'imitation est considéré comme les théoriciens des organisations comme un mode classique de construction de l'organisation. Selon la typologie de Di Maggio et Powell, évoquée par Roberto Rizza, la pratique de la chambre de commerce de Gênes correspond à un isomorphisme mimétique tentant de reproduire des formes organisationnelles déjà existantes et considérées comme efficaces. Voir Rizza Roberto, « Nouvelle économie institutionnelle et sociologie néo-institutionnaliste, quelles relations ? », in *Interventions économiques*, 38, 2008.

499 A. S. G., Camera di commercio, 505, 20 juin 1805. Ces commissions sont composées de Griolet et Celesia pour la première, Quartara et Regny pour la deuxième, Strafforello, Bansa et G.Casanova pour la dernière.

500 Voir A. S. G., Camera di commercio, 505, séances du 24 et 25 juin 1805. La première version du travail de la commission chargé du rapport sur la manufacture et les arts est présentée seulement 5 jours après l'établissement de la commission.

501 R. W. W. A, I, 12, 4, séance du 25 thermidor an XI.

extérieures⁵⁰², comme la commission de police du port franc, nos recherches n'ont pas permis d'identifier un système régulier de travail en commission au sein de la chambre. Tout en prenant en compte les risques méthodologiques de l'identification de règles informelles, qui sont parfois évoquées par défaut par les chercheurs⁵⁰³, on peut donc considérer que les travaux de la chambre sont conduits par les membres de manière individuelle ou au travers de coopérations ponctuelles non formalisées. Néanmoins, la nomination au sein de la chambre de membres de commissions extérieures témoigne de l'existence de procédures de division du travail et de spécialisation des activités.

Comment caractériser ce travail en commission, afin de distinguer les spécificités organisationnelles de chaque chambre ?

Le nombre de commissions établies à Bruges semble largement inférieur à ceux présentés par Claire Lemerrier à Paris, qui oscillent pour la période napoléonienne entre 10 et 35 par an⁵⁰⁴, l'écart pouvant s'expliquer en partie par la taille de l'institution, qui peut avoir un impact direct sur la formation de commissions et sur le volume total de projets, puisque 15 négociants siègent à la chambre de Paris, contre seulement 9 à Bruges. Toutefois, la faible assiduité des membres sur l'ensemble de la période, et la nette diminution de la fréquence des réunions à partir de fructidor an XIII sont également des facteurs importants⁵⁰⁵. Ces mêmes raisons peuvent également contribuer à expliquer la nette supériorité du nombre de commissions formées à la chambre de Gênes par rapport à celles qui sont établies à Bruges⁵⁰⁶. Le volume de travail des génois, en effet, dans sa première année d'activité, semble comparable à celui des négociants parisiens

502 Johann Jakob Peuchen et Peter Engelbert Ludowigs sont membres de la commission de police du port en germinal an XIII, tandis que d'autres membres figurent à la commission du port franc en août 1810. Voir R. W. W. A. , I, 12, 4, 19 germinal an XIII et R. W. W. A. , I, 12, 6, 13 août 1810.

503 Greiff Avner, Kingston Christopher, « Institutions : Rules or Equilibria ? » in Schofield Norman , Caballero Gonzalo(dir), *Political economy of Institutions, Democracy and voting*, op. Cit.

504 Lemerrier Claire *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. Cit.

505 A. E. B., TBO 116-83. Nous n'avons relevé dans nos recherches qu'un maximum de deux commissions formées par an, en l'an XII et en 1812.

506 Pour les années 1805 et 1806, nous n'avons ainsi relevé à Bruges aucune création de commission *ad hoc*, contre

Figure 5. Commissions de travail formées au sein de la chambre de Gênes entre juin et septembre 1805

| Objet de la commission | Période de travail | Nombre de membres de la commission |
|---|---------------------------|---|
| Renseignements sur les autres chambres de commerce | Juin 1805 | 2 (Quartara et Régny) |
| Situation des manufactures et des arts à Gênes | Juin 1805 | 3 (Tealdo, Honnerlag, De Albertis) |
| Mémoire sur le port franc | Juin 1805 | 2 (Griole et Celesia) |
| Banques de Gênes | Juin 1805 | 2 (Quartara et Regny) |
| Règlements sur les bourses de commerce françaises | Juin 1805 | 3 (Casanova, Strafforello, Bansa) |
| Libre commerce du riz | Juin 1805 | 2 (Gnecco et Piccardo) |
| Délégation auprès de l'architrésorier pour lui porter le mémoire sur la police du port | Juillet 1805 | 4 (De la Rue, Regny, Casanova, Celesia) |
| Usage de la darse du port de Gênes | Juillet 1805 | 3 (Casanova, De Albertis, Negrotto) |
| Formation d'une section spéciale du tribunal d'appel pour le commerce | Juillet 1805 | 3 (Griole, Quartara, Negrotto) |
| Négociation avec les autorités pour obtenir un local | Juillet 1805 | 3 (Griole, Strafforello, Regny) |
| Entrepôt d'Alessandria pour les marchandises en transit vers Milan | Juillet-août 1805 | 3 (De Albertis, Honnerlag, Piccardo) |
| Création de l'école pratique de la Marine | Août 1805 | 2 (Celesia et Cerrutti) |
| Renseignements habituels sur le commerce | Août 1805 | 3 (Negrotto, Piccardo, Regny) |
| Commission projet de filature de coton et de tissus d'Hector Scholet | Août 1805 | 2 (De Albertis, Honnerlag) |
| Commission travail avec le tribunal de commerce sur le projet d'école de la Marine | Août 1805 | 2 (Quartara et Strafforello) |
| Commission mode d'élection du nouveau jury sur l'attribution de certificats d'origine pour les marchandises du port franc | Août 1805 | 2(Bansa et Piccardo) |
| Production d'huiles | Septembre 1805 | 2 (Negrotto et Strafforello) |
| Commission parère | Septembre 1805 | 2 (Bansa et Negrotto) |
| Commission budget et règlement intérieur | Septembre 1805 | |
| Commission sur les nouvelles prohibitions de produits étrangers | Septembre 1805 | 3 (Griole, De Albertis, Honnerlag) |
| Demande de privilèges d'import et d'export pour Gênes | Septembre 1805 | 1 (Griole) |
| Commission nouveau formulaire de police d'assurance | Septembre 1805 | 2 (Bansa et Negrotto) |
| Commission division des pouvoirs administratifs et fiscaux dans le port franc | Septembre 1805 | 1 (Griole) |
| Commission sur le renvoi des gardiens du | Septembre 1805 | 3 (Griole et deux autres collègues) |

| | | |
|--|----------------|---|
| port franc par l'administration des douanes | | |
| Commission abus dans le port | Septembre 1805 | 2 (Casanova et Piccardo) |
| Commission critique du projet de police du port franc de l'architrésorier Lebrun | Septembre 1805 | 7 (Celesia, Cerruti, De Albertis, Piccardo, Regny, Griolet, Bansa) |

Au total, au moins vingt-six commissions *ad hoc* sont établies à la chambre de Gênes en un peu moins de quatre mois. Les sujets mobilisant les membres des commissions sont variés, et concernent aussi bien des questions économiques que l'organisation interne. La plupart de ces commissions travaillent à des rapports qui, après avoir été soumis aux autres membres de la chambre, doivent être adressés aux autorités. Toutefois, si cette procédure peut être identifiée comme le principal mode de travail mobilisé par la chambre, ses modalités peuvent varier. Les travaux discutés et approuvés à la chambre, en effet, sont parfois rédigés en dehors de l'institution par des groupes de réflexion mixtes comprenant des membres de la chambre. C'est le cas notamment du mémoire de Casanova et de Lomellini, mais aussi d'un mémoire de Vincens, Maystre, Decamilli, Celesia et Quartara sur les monnaies, présenté le 26 août 1805 à la chambre⁵⁰⁷. Les commissions peuvent être utilisées à différentes fins, qui ne conduisent pas toujours à la production de mémoire, mais à de simples délégations, qui peuvent être dans certains cas complémentaires de travaux réalisés en amont, comme en témoigne la commission formée en août 1805 pour porter un mémoire sur le nouveau décret au sujet de la police du port. Enfin, le travail des membres n'a pas toujours pour but de défendre un projet ou de transmettre des remarques aux autorités. Ainsi, la commission parère formée lors de la séance du 26 août 1805 est établie à la demande de négociants locaux, et ne vise pas à établir un contact avec les autorités.

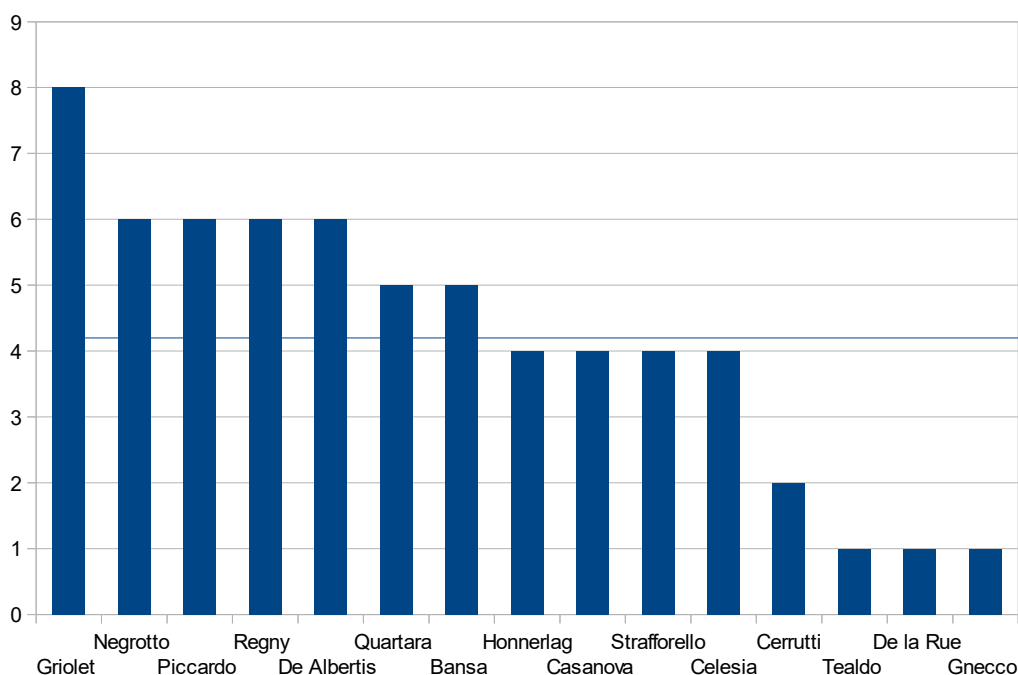
Comme à la chambre de commerce de Paris⁵⁰⁸, les commissions *ad hoc* formées à Gênes en 1805 sont composées de un à sept membres de la chambre, pour une moyenne située entre deux et trois membres par commission. Celles qui ne sont composées que d'un seul membre sont rares, et impliquent à chaque fois Griolet, le vice-président de la chambre. De même, on ne trouve qu'une seule occurrence de commission à sept membres en 1805, et la pratique semble

507 A. S. G, Camera di commercio, 505.

508 Lemercier Claire *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. Cit.

donc très marginale. Les quinze membres de la chambre de commerce participent à au moins une commission formée en 1805, mais certains apparaissent plus souvent dans la composition de ces organes. Ainsi, le vice-président Griolet siège au total au sein de huit commissions *ad hoc*, tandis que les banquiers Giuseppe Negrotto et Giovanni Quartara apparaissent respectivement dans la composition de cinq commissions.

Figure 6. Nombre de participations aux commissions par membre de la chambre de Gênes (1805)



La participation aux commissions *ad hoc* de la chambre semble plutôt bien répartie entre les négociants. Ceux-ci participent en moyenne à quatre commissions différentes, et seuls trois négociants siègent seulement au sein d'un seul de ces organes temporaires. A l'inverse, mis à part le cas de Griolet qui s'explique par son élection au poste de vice-président, on n'observe pas de phénomène de concentration des pouvoirs, et sept négociants participent au moins à cinq commissions différentes. Le faible nombre de contributions de Giuseppe Tealdo peut s'expliquer par son âge avancé, puisque celui-ci atteint les 75 ans en 1805⁵⁰⁹, tandis que l'absence du président Antoine De la Rue est

509 A. N. F12 937, tableau des principaux négociants de Gênes. Cinq ans après l'installation de la chambre, à 80 ans, Tealdo est décrit comme « hors d'âge ».

liée à un déplacement hors de Gênes de plusieurs mois annoncé dès juin 1805 à ses collègues⁵¹⁰.

Après une intense période de production de structures internes, la chambre de Gênes se stabilise en établissant dès septembre 1805 des commissions permanentes. En effet, le règlement intérieur proposé lors de la séance du 16 septembre prévoit la création de subdivisions permanentes au sein de la chambre⁵¹¹. Selon ce plan, tous les membres doivent être répartis dans cinq commissions spécialisées qui gèrent le travail de la chambre. Leurs missions doivent couvrir la majeure partie des activités de l'institution, dans le domaine commercial avec les commissions port franc et contrebande d'une part, port et travaux publics d'autre part, et dans le domaine industriel au travers de la commission arts et manufactures. La commission correspondance composée du secrétaire et du vice-président se charge de l'ouverture du courrier et de la répartition des tâches. Enfin, la commission budget, finances et lois fiscales gère essentiellement l'organisation interne de la chambre.

Peut-on dire que chaque commission permanente est composée d'experts du domaine dont elle est chargée ? La commission correspondance, composée de du président De la Rue, du vice-président Griolet et du secrétaire Régny constitue en fait une sorte de commission centrale possédant un rôle de direction de l'ensemble des travaux. La commission arts et manufactures est notamment composée des industriels du textile Domenico De Albertis et Giuseppe Tealdo. Les deux commissions portuaires sont composées de négociants comme Piccardo, et de banquiers comme Giovanni Gherardo Bansa et Felice Gnecco. Enfin, la commission des finances qui remplace finalement la commission budget est confiée aux trois banquiers Giuseppe Negrotto, Giovanni Quartara, et Domenico Celesia⁵¹². Les spécialités professionnelles des membres de la chambre jouent donc probablement un rôle majeur dans la désignation des membres des commissions permanentes.

Les trois chambres étudiées, qui produisent leur propre modèle institutionnel, adoptent donc des organisations différentes. Alors qu'une organisation fondée sur des coopérations informelles se met en place à

510 A. S. G., Camera di commercio, 505, séance du 10 juillet 1805.

511 A. S. G., Camera di commercio, 505, séance du 16 septembre 1805.

512 A. S. G., Camera di commercio, 505, séance du 27 septembre 1805.

Cologne, le système des commissions *ad hoc* est maintenu à Bruges sur l'ensemble de la période, tandis que le fonctionnement de la chambre de Gênes repose essentiellement sur une organisation en commissions permanentes. Selon les modèles de structure organisationnelles établis par Jay Galbraith⁵¹³, il est possible de distinguer une division du travail interne par fonctions et une organisation en divisions transversales plus adaptée aux projets. La structure élaborée par les membres de la chambre de commerce de Gênes correspondrait alors à une organisation divisionnelle, chaque commission permanente étant autonome dans son travail. La chambre de Cologne semble avoir adopté une structure plus organique, dans laquelle le degré de division du travail est limité, qui repose sur un collectif qui s'identifie à la structure de travail, et se caractérise par un fort degré d'interdépendance entre les membres. La désignation de membres dans de nombreuses commissions externes, toutefois, constitue une forme de division du travail permanente structurant à la fois l'organisation interne de la chambre et ses relations avec un environnement institutionnel composé notamment de représentants de la municipalité de Cologne et de la préfecture de la Roer⁵¹⁴. Enfin, les membres de la chambre de Bruges s'organisent selon un modèle intermédiaire dans lequel le collectif joue un rôle majeur en l'absence de commissions permanentes, mais qui repose également sur la formation ponctuelle de structures lui permettant de s'adapter à de nouveaux projets.

C. Des dysfonctionnements au cœur de la construction organisationnelle

Les règlements produits et formalisés par les membres de chambres ne sont pas toujours appliqués, ce qui entraîne la mise en œuvre de règles informelles qui apparaissent dans les archives des chambres lorsqu'elles sont contestées par les membres. L'existence de ces décalages, de ces tensions permanentes au sein des chambres autour des règles internes⁵¹⁵ illustre à la fois

513 Aim Roger, *L'essentiel de la théorie des organisations*, op. Cit.

514 Cette ouverture sur l'environnement est facteur de construction institutionnelle en soi comme le montre l'exemple du travail de Corinne Rostaing, cité par le sociologue Arnaud Fossier, qui montre que les relations au sein de la prison étudiée changent en fonction de son degré d'ouverture sur l'extérieur. Voir Fossier Arnaud, Monnet Eric, *Les institutions, mode d'emploi*, in *Tracés, revue de sciences humaines*, 17, 2009.

515 Abélès Marc, « Pour une anthropologie des institutions », in *L'Homme*, tome 35, n°135, 1995.

l'importance de la production autonome de normes, loin du gouvernement impérial, et le caractère continu de cette production au sein de chaque institution. Il ne s'agit pas tant, ici, de confronter normes impériales et pratiques locales, que de montrer en quoi les individus et les collectifs produisent et réinterprètent sans cesse des normes de manière autonome, construisant au travers de ce processus dialectique l'institution dont ils sont membres. La question du déplacement des buts de l'institution, étudiée notamment par les sociologues appartenant au courant de Philipp Selznick⁵¹⁶, et celle des stratégies de pouvoir des individus développée par Michel Crozier⁵¹⁷, peuvent donc nous permettre d'identifier les logiques mises en œuvre par les individus dans le cadre de ces processus normatifs que nous étudierons au travers de crises internes survenues à Bruges et à Cologne.

1. Les règles d'assiduité

Comme nous l'avons vu plus haut, la fréquence des réunions des chambres est systématiquement fixée par les membres des chambres eux-mêmes, et s'intègre donc aux règles établies en interne pour le fonctionnement de ces institutions. Des jours hebdomadaires de réunion sont fixés, et constituent en principe des règles pour l'assiduité des membres. Dans certains cas, comme à Gênes, les règles concernant l'assiduité sont explicitement mentionnées dans le règlement intérieur, et prévoient des sanctions⁵¹⁸. Cependant à Bruges, où aucun système de sanction n'est adopté au moment de l'installation, les différentes crises internes rencontrées à la chambre montrent que les règles établies au moment de l'installation dysfonctionnent, et que ce décalage entre normes et pratiques est contesté par les membres. Ainsi, les réunions hebdomadaires des membres de la chambre de commerce pour leurs séances ordinaires ont lieu depuis l'an XI chaque vendredi, et les négociants reçoivent systématiquement un billet de convocation qui leur est porté par l'huissier de la chambre⁵¹⁹. Mais l'absence récurrente de réponse à ces billets de convocation provoque des mécontentements qui commencent à s'exaspérer en vendémiaire an XIV, dans un contexte de difficultés financières et de

516 Rizza Roberto, « Nouvelle économie institutionnelle et sociologie néo-institutionnaliste, quelles relations ? », in *Interventions économiques*, 38, 2008 ; Aim Roger, *L'essentiel de la théorie des organisations*, op. Cit.

517 Aim Roger, *L'essentiel de la théorie des organisations*, op. Cit.

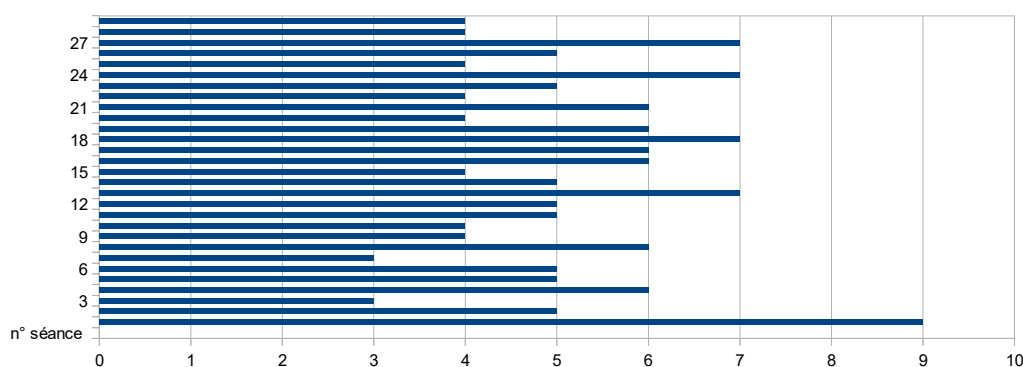
518 A. S. G., Camera di commercio, 505, séance du 29 fructidor an 13.

519 A. E. B., T. B. O 116-83, 19 vendémiaire an 14.

changement de la composition de l'institution suite à la mort du trésorier Jean-François Van Lierde. Lors de l'assemblée générale convoquée la semaine suivante, où la chambre n'est toujours pas au complet, les membres présents décident d'adopter la proposition de supprimer les billets de convocation, jugés inefficaces, par une lettre close unique avertissant les membres de l'horaire prévu pour les réunions ordinaires.

Sur un échantillon d'une trentaine de séances entre l'installation de la chambre en l'an XI et germinal an XIII pour lesquels apparait le nombre de présents, entre 5 et 6 membres avaient assisté en moyenne aux réunions.

Figure 7. Nombre de présents aux séances de la chambre de commerce de Bruges (an XI-an XIII)⁵²⁰



Légende : En abscisses, nombre de membres présents lors de chaque réunion ; en ordonnées, numéro de la séance, de 1 à 29.

Au minimum, les membres s'étaient réunis à trois, en l'absence de quorum minimal fixé pour les réunions comme à Gênes, mais ce nombre n'est atteint qu'à deux reprises sur notre échantillon, alors que l'on peut compter une douzaine de séances auxquelles figurent au moins 6 membres de la chambre. L'assiduité moyenne des membres dans les premières années d'activité de la chambre est d'autant plus remarquable que deux membres de la chambre, Philippe Vandewalle et Joseph D'Hollander, démissionnent dès thermidor an XI et ne sont remplacés par François Bertram et François Busschaert qu'en nivôse

⁵²⁰ Au total, nous avons retenu un échantillon de 29 séances classées 1 à 29 dans l'ordre chronologique, qui ont eu lieu entre messidor an XI et le 1er germinal an XIII. La moyenne se situe précisément à 5,75 membres par séance. Les chiffres des présents sont tirés des procès-verbaux de la chambre, voir A. E. B., TBO 116-83.

an XII⁵²¹, ce qui limite à un maximum de 6 le nombre de membres assistant aux réunions au cours de cette période. Cependant, à partir de messidor an XIII, le nombre de membres assistant aux séances diminue tandis que la fréquence des réunions connaît un ralentissement important. A plusieurs reprises entre messidor an XIII et vendémiaire an XIV, seuls deux ou trois membres assistent aux réunions⁵²². La décision de changer le règlement des convocations qui est prise le 26 vendémiaire an XIV constitue donc une réaction contre ce dysfonctionnement récent.

Cette décision ne permet pas de résoudre entièrement le problème de l'assiduité des membres. Dans les mois qui suivent, le fabricant Gillon se retrouve encore à plusieurs reprises accompagné seulement de Bernard Serweytens et du trésorier Bauwens-Hoonacker⁵²³. Entre le 5 mars et le 12 juillet 1807, 16 séances ordinaires ont lieu, auxquelles assiste souvent l'armateur Bernard Serweytens, parfois seul⁵²⁴, souvent en compagnie du trésorier Hoonacker, mais le petit nombre de membres présents, et l'absence quasi-systématique du vice-président de la chambre Van Outryve de Merckhem bloquent le fonctionnement de la chambre, qui ne produit au cours de cette période de plus de trois mois aucune délibération et ne peut prendre aucune décision. A l'issue de cette phase d'inactivité de l'institution, les membres décident une nouvelle fois de réagir en produisant une nouvelle règle interne pour les convocations. Constatant l'échec de leur précédente tentative, et leur incapacité à résoudre ce dysfonctionnement, ils choisissent de rompre avec le système des réunions hebdomadaires pour ne plus se rassembler que sur convocation extraordinaire du président ou du secrétaire, uniquement en cas d'affaire urgente⁵²⁵.

En fin de période, la chambre parvient toutefois à réagir et se remobilise au travers d'une nouvelle production de règles internes. Peu après un renouvellement de sa composition en 1811, qui entraîne un rajeunissement

521 A. E. B. , TBO 116-83, séance du 11 thermidor an XI et du 1er nivôse an XII.

522 A. E. B., TBO 116-83, voir notamment les séances du 7 messidor, 21 thermidor, 5 fructidor et suivantes.

523 A. E. B., TBO 116-83, séances des 16 et 30 brumaire an 14, du 20 février 1806.

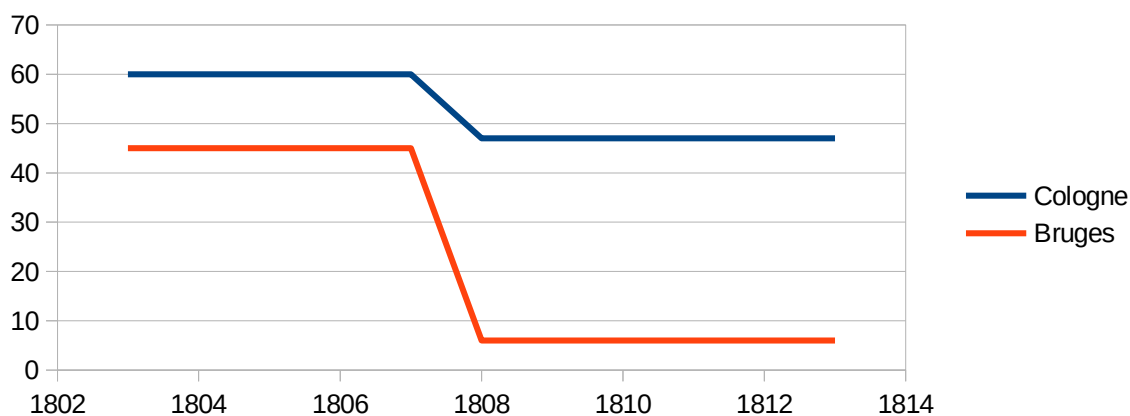
524 A. E. B., TBO 116-83, séances du 25 juin et du 2 juillet 1807.

525 A. E. B., TBO 116-83, séance du 16 juillet 1807. « Tous les membres étant convoqués extraordinairement par billet d'invitation, arrête que les séances régulières du jeudi de chaque semaine cessent et que dorénavant il n'y aura plus de séance ni d'assemblée sans convocation spéciale par billet d'invitation, laissant la chambre à la discrétion de Mr le président [le préfet] ou du secrétaire de fixer les jours qui pourraient convenir(. . .) »

grâce à l'entrée des négociants quarantenaires Charles Maldeghem de Knuyt et Joseph Vandemale De Nys. Ainsi, lors de la séance du 7 octobre 1812, les Brugeois décident de rétablir une périodicité régulière des séances, qui est fixée à une réunion mensuelle, le lundi en fin d'après-midi⁵²⁶. Pour la première fois, la chambre de Bruges instaure également un mécanisme de sanction des absentéistes en prévoyant une amende pour chaque absence, quel que soit son motif. Avec ces nouvelles règles, les dernières adoptées dans ce domaine jusqu'à la fin du régime napoléonien, il s'agit donc à la fois de s'adapter à la diminution globale des activités de l'institution, et de réencadrer des activités qui avaient été laissées depuis 1807 sans véritables structures afin de mettre fin aux dysfonctionnements subis par l'institution depuis sa fondation.

Comme le remarque l'historien belge Luc François⁵²⁷, le décalage entre les règles fixées pour les réunions et l'assiduité des membres se traduit également par une chute de la fréquence des séances. Ce phénomène, qui s'intensifie avec les changements normatifs introduits par les membres eux-mêmes en 1808 constitue une caractéristique du fonctionnement de la chambre de Bruges pendant la majeure partie de la période napoléonienne.

Figure 8. Fréquence des réunions des chambres de Cologne et de Bruges⁵²⁸



526 A. E. B. , TBO 116-83.

527 François Luc, « Les chambres de commerce aux époques française et hollandaise » in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal(dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume,

528 Les sources disponibles pour la chambre de Gênes ne permettent pas de l'inclure dans la comparaison. Les courbes du diagramme représentent des moyennes annuelles de fréquence des réunions obtenues d'une part par nos propres comptages pour la chambre de commerce de Bruges, en lissant sur deux ou trois ans le nombre de séances figurant sur chaque registre de procès-verbal, d'autre part en réutilisant les chiffres fournis par Luc François pour la chambre de Bruges sur les périodes 1803-1807 et 1808-1813 in François Luc, « Les chambres de commerce aux époques française et hollandaise » in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal(dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, op. Cit.*

Au total, les négociants brugeois ne se réunissent au sein de leur chambre que 255 fois sur l'ensemble de la période, alors que la chambre de Cologne a déjà dépassé ce volume en 1808 et compte en tout 589 séances⁵²⁹, soit plus du double. Le diagramme de la fréquence des réunions sur l'ensemble de la période permet de voir que le rythme des séances est légèrement supérieur à Cologne dès l'installation de la chambre, avec en moyenne une quinzaine de séances supplémentaires par an, soit un peu plus qu'une chaque mois. A partir de 1807-1808, le rythme diminue pour les deux institutions, ce qui semble correspondre à une étape de l'évolution institutionnelle que l'on retrouve également à la chambre de commerce de Paris⁵³⁰, après la période d'activité plus intense qui suit leur installation. Toutefois, l'écart entre Cologne et Bruges devient beaucoup plus important et se creuse à partir de 1808 et de l'abandon des séances hebdomadaires de la chambre de Bruges. La moyenne annuelle des séances est alors environ huit fois plus importante à Cologne qu'à Bruges, ce qui représente une disparité considérable.

2. La définition de la hiérarchie interne

Dès la création des chambres en l'an XI, chaque chambre de commerce est dotée d'une organisation hiérarchique. L'arrêté du 3 nivôse prévoit ainsi que pour chaque chambre soit désigné un président, qui sera le préfet dans les villes de plus de 50 000 habitants, ou le maire dans les villes dont la population se situe en dessous de ce niveau⁵³¹. Toutefois, si cette fonction vise à rattacher les chambres de commerce à l'administration, elle n'implique aucune obligation de présence pour ces administrateurs, et la plupart des séances ne réunissent que les négociants élus.

La mise en place d'une hiérarchie interne, qui crée une fonction de direction stable de l'institution, fait partie du processus de construction de l'organisation et intervient dans les trois chambres étudiées dès les premières séances. A Cologne, une vice-présidence tournante tous les trois mois est ainsi instaurée

529 R. W. W. A., I, 12, 4-5-6-7-8

530 Claire Lemerrier montre que les années où la chambre de Paris dépasse les 50 séances par an se situent avant 1807, et que l'institution ne retrouve ensuite ce niveau qu'en 1848. Entre les deux, la moyenne est d'environ 25 à 30 séances par an. Voir Lemerrier Claire *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. Cit.

531 Voir Lemerrier Claire *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. Cit.

par le règlement conçu par les membres⁵³². A Bruges, le négociant Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem est désigné vice-président au moment de l'installation, et occupe la fonction jusqu'à la fin de la période⁵³³. A Gênes enfin, le banquier Antoine De La Rue prend le titre de président de l'institution alors que ce statut est exclusivement attribué aux préfets et maires dans les autres chambres. Toutefois, cette fonction disparaît avec l'adoption du règlement interne du 29 fructidor an XIII, et la direction courante est alors assumée par un vice-président élu pour un an⁵³⁴.

Au-delà de la hiérarchie formelle instituée par les règlements internes, les relations entre les membres sont également conditionnées par l'existence de rapports de force et de stratégies de pouvoir qui pèsent parfois sur les activités de l'institution et génèrent des conflits. Selon le sociologue Michel Crozier et sa théorie de l'analyse stratégique, les individus cherchent au sein de toute organisation à augmenter leur influence et à étendre leur responsabilité⁵³⁵. Ces stratégies se révèlent dans les relations quotidiennes entre les membres de l'institution dont la majeure partie n'est pas encadrée par des normes formelles, et en particulier lorsque se posent des problèmes imprévus dont la résolution repose sur des initiatives individuelles. L'établissement des normes hiérarchiques formelles et informelles structure donc le fonctionnement des institutions, et leur remise en question par les membres peut entraîner des changements qui illustrent le phénomène de production continue de normes par les individus.

Au sein de la chambre de commerce de Cologne, le négociant Karl Friedrich Heimann figure au centre des rapports de force entre les membres. Sénateur de Cologne dans les années 1790, premier président du Handelsvorstand fondé en 1797, élu pour occuper diverses charges publiques à la municipalité, au collège électoral, au tribunal de commerce pendant la période napoléonienne⁵³⁶, Heimann est un homme puissant et ambitieux, ce qui se reflète dans son activité au sein de la chambre de commerce. Dès l'an XIII, il joue un rôle central dans deux conflits majeurs qui éclatent à la chambre de

532 R. W. W. A, I, 12, 4, 25 thermidor an XI.

533 A. E. B., TBO 116-83.

534 A. S. G., Camera di commercio, 505.

535 Aïm Roger, *L'essentiel de la théorie des organisations*, op. Cit.

536 Voir 2e partie, chapitre 1 sur le profil social et politique de Heimann.

commerce de Cologne. Dans les deux cas, il s'agit de situations qui font partie de ce que Michel Crozier appelle des « zones d'incertitude » des organisations, qui confrontent la chambre de commerce à des problèmes imprévus, et pour lesquels il n'existe pas de procédure standardisée⁵³⁷. Ainsi, le 24 pluviôse, les membres doivent faire face à la demande surprenante de l'un de leurs collègues, Jacob Molinari. Suite à un conflit avec l'une de ses relations d'affaires qui l'accuse d'avoir attaqué ses intérêts lors des discussions de la chambre de commerce, Molinari exige en effet des membres de la chambre un certificat qui lui permettrait de se dédouaner. Or si l'institution avait auparavant accepté de délivrer des certificats de connaissances et de probité à certains négociants⁵³⁸, cette pratique ne s'était encore jamais étendue aux membres de la chambre.

De même, le 9 germinal suivant, un autre problème inédit se pose à la chambre. Réagissant à une violation du droit d'étape de Cologne sur le trafic commercial du Rhin, qui oblige tous les navires à rompre charge dans le port de la ville, un groupe de bateliers hollandais proteste violemment en demandant au maire Wittgenstein de prendre des mesures pour la réprimer car ce dernier possède la responsabilité de l'attribution des permis de naviguer. Après avoir demandé en vain la révocation du permis de naviguer du coupable, qu'ils considèrent comme un concurrent déloyal, les hollandais décident de se reporter sur la chambre de commerce afin d'obtenir son soutien auprès de la municipalité. Les membres de la chambre doivent alors faire face en pleine réunion au débarquement imprévu des bateliers qui perturbent l'organisation habituelle des séances et exigent une réponse immédiate sur la question de la violation du droit d'étape.

Lors de ces deux séances, aucune réaction collective n'étant prévue par le règlement de la chambre, certains membres sortent du rang pour prendre l'initiative et tenter d'imposer leur position personnelle. Parmi les 7 membres présents le 24 pluviôse, et les 5 négociants siégeant le 9 germinal, deux seulement interviennent dans le premier conflit, et trois lors du second.

537 R. W. W. A., I, 12, 4. Séances du 24 pluviôse et du 9 germinal an XIII.

538 R. W. W. A., I, 12, 4, séance du 2 fructidor an XI.

Qui sont-ils ? Johan Jakob Peuchen, qui intervient lors de la seconde séance, joue un rôle important dans les institutions politiques et économiques de la période consulaire, comme membre de l'administration municipale de Cologne entre 1798 et 1800, mais aussi comme membre du Handelsvorstand. Il est également un bon connaisseur des problèmes liés au commerce fluvial, puisqu'il occupe à la fin de l'Ancien Régime, puis à nouveau à partir de thermidor an XIII la charge d'inspecteur de la navigation. Enfin, ses propres activités commerciales le mettent en relation avec les hollandais, ce qui l'oblige à se confronter régulièrement aux bateliers de ce pays⁵³⁹. Issu d'une famille comptant plusieurs Sénateurs colonais, Maximilian Cassinone, commerçant en commissions et expéditions, avait joué un rôle important dans les conflits opposant les négociants colonais aux bateliers du Rhin au début des années 1790, puis au sein du Handelsvorstand, et joue un rôle important au sein des institutions napoléoniennes comme membre du conseil municipal de Cologne entre 1805 et 1814 et membre du collège électoral de la ville⁵⁴⁰. Molinari, qui intervient lors du premier conflit, est lui aussi un négociant puissant, ex-membre du Handelsvorstand et conseiller municipal pendant toute la période. Enfin et surtout, Karl Friedrich Heimann, déjà présenté, est le seul à intervenir dans les deux conflits.

Si les initiatives prises par ces négociants pour orienter la réaction de la chambre peuvent être assez facilement assimilables à des comportements leur permettant d'augmenter leur influence et leur pouvoir au sein de l'institution, la question des fondements de leurs stratégies de pouvoir est également importante dans la mesure où elle nous permet de comprendre comment leur parole peut être reconnue comme légitime par les autres membres.

En reprenant en partie le principe de la typologie weberienne des sources de légitimité de la domination, qui distinguait les pouvoirs charismatique, traditionnel et rationnel, la théorie de l'analyse stratégique de Michel Crozier propose également plusieurs explications de la reconnaissance d'un pouvoir par les membres des institutions⁵⁴¹. Permettant aux individus de se distinguer et de

539 Deres Thomas, (dir), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln.

540 Idem. Voir aussi A. N. F1CIII Roer 1, liste des membres des collèges électoraux d'arrondissement.

541 Weber Max, *Economie et Société*, t. 1 *Les catégories de la Sociologie*, 1995, Paris, Plon (1ère éd. 1971); Crozier Michel, Friedberg Erhard, *L'acteur et le système*, 1977, Paris, Editions du Seuil.

mettre en œuvre des stratégies, le savoir, la maîtrise des relations avec l'environnement, l'implication dans les réseaux de communication et la maîtrise des règles organisationnelles constituent selon Michel Crozier quatre sources de pouvoir des acteurs au sein des organisations, correspondant à quatre types de situations d'incertitude. Toutefois, comment appliquer ces grilles de lectures aux dynamiques conflictuelles de la chambre de Cologne ?

Si l'intervention de Molinari est le facteur déclencheur du premier conflit, et s'explique simplement par sa volonté d'utiliser les activités de la chambre au profit de ses activités commerciales personnelles, l'intervention de Peuchen dans le second conflit impliquant les bateliers est légitimée notamment sur ses connaissances et sa spécialisation fonctionnelle dans le domaine de la navigation fluviale et du commerce avec les hollandais. La maîtrise des relations avec l'environnement institutionnel et l'implication dans les réseaux de communication, autres sources de pouvoir, sont partagées par tous les intervenants en raison de leur participation aux charges publiques. Tous possèdent également une bonne connaissance des règles de fonctionnement de la chambre, car ils ont siégé entre 1797 et 1802 au sein du Handelsvorstand, dont le règlement est en grande partie repris par la chambre de commerce. Cependant, Karl Friedrich Heimann apparaît comme celui qui possède le plus haut degré la maîtrise des quatre pouvoirs de la typologie de Crozier, grâce son habileté dans les discussions et à ses solides connaissances dans le domaine économique⁵⁴², à ses multiples mandats publics, mais aussi à ses relations personnelles avec le maire Wittgenstein et l'ancien commissaire du gouvernement Rudler⁵⁴³.

La domination de Heimann sur la chambre de commerce s'affirme au travers des deux conflits de l'an XIII. Après s'être opposé à la demande de certificat de Molinari, il obtient la fixation d'une nouvelle règle interne interdisant les certificats concernant les discussions au sein de l'institution⁵⁴⁴. Dénonçant la conduite des bateliers hollandais en germinal, il s'oppose

542 A. N. F12 938 A, liste des négociants les plus distingués de la Roer.

543 Le maire Wittgenstein est en fait un ami de Heimann, qui est également le beau-père de l'ex-commissaire Rudler. Voir Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Köln, Greven Verlag ; voir aussi Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer*, 1978, Paris, CNRS éditions.

544 R. W. W. A, I, 12, 4, séance du 2 pluviôse an XIII.

vivement à Peuchen et Cassinone qui souhaitent accepter leur plainte, et provoque la démission immédiate de Cassinone de la chambre de commerce⁵⁴⁵. L'aboutissement de cette stratégie de domination informelle est enfin son accession au poste de vice-président en 1806, qu'il conserve pendant cinq ans de suite, malgré le règlement prévoyant une vice-présidence tournant tous les trois mois.

Cependant, l'élection à la chambre en 1810 du jeune négociant Peter Heinrich Merkens, qui s'oppose ouvertement à Heimann, change l'équilibre des forces au sein de l'institution⁵⁴⁶. Alors que la direction autoritaire des activités de la chambre par Heimann commence à entraîner une désaffection des membres et une diminution de la fréquence des réunions à l'été 1811⁵⁴⁷, les membres décident en effet lors de la séance du 19 août 1811 de remettre collectivement en question cette hiérarchie et la centralisation accrue des décisions mise en oeuvre par Heimann. Ces critiques adressées ouvertement au vice-président en présence de 6 autres membres au cours d'une sorte de coup d'Etat interne, entraînent une décision de changer les règles de la chambre afin de remplacer celles qui avaient été établies par Heimann. Le nouveau règlement adopté deux jours plus tard, en l'absence de Heimann, prévoit une gestion beaucoup plus collective des activités empêchant la domination de la chambre par un seul individu grâce à la création de mécanismes de contre-pouvoir, comme le contrôle collectif systématique des actes officiels et de la correspondance, et la possibilité pour tout membre de faire convoquer une séance de la chambre. La contestation du pouvoir de Heimann, qui avait entraîné un dysfonctionnement interne, est donc à l'origine d'une nouvelle production normative qui transforme le fonctionnement de l'institution entre 1811 et la fin de la période napoléonienne.

545 R. W. W. A, I, 12, 4, séance du 9 germinal an XIII.

546 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, *op. cit.* .

547 Entre le 6 juillet et le 19 août aucune réunion de la chambre n'est organisée, et toute la correspondance de la chambre est gérée personnellement par Karl Friedrich Heimann. Voir R. W. W. A, I, 12, 4, séance du 19 septembre 1811.

Les rapports entre les chambres et le gouvernement impérial et l'importante production normative interne au sein de chaque chambre de commerce montrent que le contrôle établi par l'Etat sur ces institutions est très limité, et que l'impression d'uniformité produite par l'arrêté de création des chambres en nivôse an XI est assez éloignée de la réalité. Les chambres de commerce disposent d'une marge de liberté considérable qui n'est pas toujours souhaitée. Dans certains cas, dont celui de la chambre de Bruges, cette liberté se traduit parfois par un véritable délaissement de ces institutions par le gouvernement impérial, qui peut provoquer d'importantes crises internes et dans certains cas des phénomènes de faillite institutionnelle. Pour d'autres, qui parviennent comme la chambre de commerce de Gênes à mobiliser les ressources disponibles au sein de leur environnement local, ce type de relation leur permet de se renforcer en obtenant davantage de compétences et d'influence sur l'économie locale, mais aussi plus de moyens financiers pour conduire leurs activités et défendre leurs intérêts. L'ensemble est donc très disparate, et la rationalité du système semble bien limitée.

Pour toutes les chambres, la liberté laissée par le gouvernement leur donne également la possibilité d'organiser leurs activités de manière totalement autonome. De nombreuses règles sont donc définies localement, ce qui favorise la constitution de modèles institutionnels hétérogènes, dont les caractéristiques peuvent varier de manière importante d'une chambre à l'autre puisque les formes de la division du travail et de la répartition des tâches, la mise en place d'une hiérarchie interne, ou encore le rythme et les modalités des réunions dépendent de facteurs locaux. L'absence de production normative centralisée dans ces domaines peut être considérée comme une forme de souplesse permettant à chaque institution de s'adapter au mieux aux spécificités de son environnement et de ses activités grâce à une production de règles par les membres des institutions. Toutefois, l'absence de contrôle de ces normes par l'administration impériale et la multiplication des règles informelles entraînent parfois des dysfonctionnements qui, directement ou au travers des réorganisations qu'ils entraînent, peuvent peser sur l'efficacité des chambres de commerce ainsi que sur leur capacité à poursuivre les objectifs définis au moment de leur fondation.

A l'issue de cette première partie sur la construction du modèle des chambres napoléoniennes entre cultures locales et projet impérial, nous pouvons donc caractériser plusieurs éléments qui conditionnent le travail et le fonctionnement de ces institutions.

Les chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne s'insèrent dans des environnements politiques et économiques qui connaissent un processus de mutation dès avant le rattachement de ces territoires à la France. A la fin de l'Ancien Régime, au-delà d'évidentes différences de stratification sociale, d'ouverture politique de leurs gouvernements aux acteurs économiques, de rapports entre corporations et gouvernement, et de niveau de développement des institutions économiques, ces trois villes possèdent chacune une organisation spécifique si l'on considère les rapports entre pouvoir central et pouvoir local, qui deviennent un élément majeur du fonctionnement de chambres de commerce pendant la période napoléonienne. En effet, si dans les trois villes les institutions municipales sont dotées de pouvoirs importants et au minimum d'une large autonomie, le statut de capitale d'Etat de Gênes réduit la distance théorique entre le pouvoir politique central et les acteurs économiques de la ville alors que la forte intégration de Bruges à un système impérial, qui concerne aussi dans une moindre mesure la ville de Cologne, implique des processus de mobilisation locale et de communication spécifiques entre les acteurs locaux et le centre du pouvoir. Comme le souligne Jeffry Diefendorf dans son travail sur Cologne, l'existence ou l'absence de canaux de communication de type impérial entre le centre du pouvoir politique et ses périphéries constitue un élément caractéristique de la culture politique d'un territoire⁵⁴⁸.

Cependant, les réformes de l'empereur Joseph II et la Révolution brabançonne dans les Pays-Bas autrichiens de la fin des années 1780, les tensions politiques génoises et les réflexions économiques locales des années 1790, la multiplications des conflits entre le Sénat et certains représentants du monde

⁵⁴⁸ Diefendorf Jeffry, *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

des affaires à Cologne témoignent de changements importants dans les rapports sociaux, dans les structures économiques et politiques. Outre ces transformations endogènes, comme le remarque l'historien britannique Michael Rowe⁵⁴⁹, la mise en place de l'égalité civile, la suppression des corporations, et l'organisation d'un nouveau système politique poursuivent et accélèrent les changements en cours, s'intégrant donc à un processus de plus longue durée. Du point de vue des institutions économiques, le cas de Cologne montre que les années du Directoire et du Consulat sont décisives pour la construction de nouvelles organisations représentatives, puisque c'est à cette époque qu'apparaissent le Handelsvorstand qui devient ensuite la première chambre de commerce de la ville. Si l'on peut considérer qu'il existe bien des cultures économiques et politiques locales distinctes, ainsi que des modes d'organisation spécifiques à chaque ville à la fin de l'Ancien Régime, aucun de ces éléments n'est donc figé, et le mouvement impulsé par les changements politiques et économiques à partir de la fin des années 1780 entraîne dans les trois villes étudiées la mise en place de nouvelles dynamiques.

Le fonctionnement des chambres de commerce napoléonienne, par ailleurs, est également conditionné par leur mode d'organisation interne. Celui-ci, produit d'une interaction entre acteurs locaux et représentants du gouvernement impérial, présente de fortes spécificités pour chaque chambre selon les rapports entretenus avec les autorités, les ressources dont elles disposent, mais aussi les formes d'organisation du travail qu'elles choisissent et les règles dont elles se dotent. Dans ce cadre, les individus membres de chaque chambre jouent donc un rôle majeur dans la construction de leur organisation, mais leur propre comportement, dans ce contexte de changement institutionnel, est également influencé par les normes dont ils héritent ainsi que par l'expérience vécue des rapports entre acteurs économiques et pouvoir politique⁵⁵⁰. Ainsi, l'expérience de la participation au Handelsvorstand à Cologne, à l'ancienne chambre de commerce à Bruges ou même à la Società patria delle arti à Gênes, matérialisée par l'élection d'anciens membres de ces institutions dans les chambres de commerce, exerce une influence multiforme sur leur comportement au sein des

549 Rowe Michael, *From Reich to State, The Rhineland in the Revolutionary age (1780-1830)*, 2003, Cambridge, University Press.

550 Greiff Avner, *Qu'est-ce que l'analyse institutionnelle*, in *Tracés*, 17, 2009/2.

nouvelles organisations, et donc sur des processus de construction organisationnelle encadrés à la fois par ces héritages et par le nouvel environnement institutionnel caractéristique de la période napoléonienne.

Deuxième partie. Représenter le commerce et l'industrie des départements annexés : les élites économiques de Gênes, Bruges et Cologne

Chapitre 4. Les élites économiques et la construction d'un nouvel ordre social entre l'Ancien Régime et la Restauration

Le concept d'élites économiques

Comme le montre Philippe Minard dans un tableau de l'histoire sociale de la période révolutionnaire⁵⁵¹, l'utilisation du terme d'« élites » ne va pas de soi, mais résulte bien d'un choix lié à des enjeux historiographiques et idéologiques majeurs. En effet, cette notion, dont les premières définitions apparaissent à la fin du XIX^e siècle sous la plume du sociologue et philosophe Vilfredo Pareto vient s'opposer à une lecture marxiste de la stratification sociale qui privilégie l'utilisation du terme de bourgeoisie⁵⁵². D'après la théorie des élites qui se développe au cours du XX^e siècle, notamment avec les travaux de Gaetano Mosca, il s'agit de remettre en cause le postulat marxiste de la primauté de l'économique sur le politique dans la philosophie de l'histoire. Pour les sociologues des premiers courants de la théorie des élites, la clef de compréhension de l'évolution historique devait être recherchée dans les changements politiques et leurs acteurs, alors que la bourgeoisie définie essentiellement par son rôle dans l'organisation économique joue le rôle principal dans la théorie marxiste. Les implications d'une telle contestation, on le voit, sont très nombreuses puisqu'elles remettent en cause les interprétations possibles des ruptures historiques qui sont portées par les événements. En raison de ces multiples clivages terminologiques et conceptuels, l'utilisation du

551 Minard Philippe, « L'héritage historiographique », in Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, 2007, Rennes, PUR.

552 Leferme-Falguière Frédérique, Van Renterghem Vanessa, « Le concept d'élites, approches historiographiques et méthodologiques », in *Hypothèses*, 2001/1.

concept de bourgeoisie a suscité de très nombreux débats au sujet des interprétations générales de la Révolution française, et plus particulièrement du rôle joué par la bourgeoisie dans cet événement. Alors que jusqu'aux années 1970 cette dernière catégorie sociale est identifiée comme l'acteur principal d'un conflit de classe qui se joue au moment de la Révolution contre la noblesse, et qui lui permet de s'imposer progressivement en tant que classe dominante dans la société capitaliste en cours de construction au XIX^e siècle, un véritable tournant historiographique voit ensuite se diffuser largement le concept d'élites qui permet la fusion des deux catégories sociales de la noblesse et de la bourgeoisie dans une catégorie plus large située au sommet de la structure sociale, et liée au moment de la Révolution par des intérêts matériels communs⁵⁵³. Cette rupture historiographique entraîne le développement d'une critique parfois acerbe contre une utilisation trop massive du concept de bourgeoisie⁵⁵⁴, ainsi que la diffusion d'une histoire plus politique de la Révolution Française. Cependant, elle ne fait pas disparaître pour autant ni les interprétations en termes de classes sociales, ni l'utilisation du terme de bourgeoisie⁵⁵⁵. La thèse récente de Boris Deschanel, qui mobilise à la fois la notion de bourgeoisie et celle d'élites, témoigne du développement d'analyses plus fines des catégories traditionnelles au travers notamment de la mise en œuvre de démarches constructivistes portant sur l'évolution des clivages internes au monde du négoce à partir de la fin de l'Ancien Régime⁵⁵⁶.

Les réflexions sur l'histoire européenne de la période napoléonienne, cependant, impliquent également de se replacer dans le contexte des historiographies nationales concernées, soit dans le cas présent les historiographies belge, italienne et allemande. Dans le cas italien, alors que se diffuse également à partir du début des années 1970 la notion de notable, centrée sur l'exercice d'une influence politique⁵⁵⁷, les réflexions conduites par

553 Minard Philippe, « L'héritage historiographique », in Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ?*, *op. cit.*

554 Voir notamment la critique de « l'institutionnalisation du social » par Jacques Revel dans son article, « L'institution et le social », in Lepetit Bernard, *Les formes de l'expérience, une autre histoire sociale*, 1995, Paris, Albin Michel.

555 Pour un panorama général de l'historiographie française de la bourgeoisie, voir Coste Laurent, *Les bourgeoisies en France, du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, 2013, Paris, Armand Colin.

556 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politiques, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770 - années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, 2014, Université Paris I.

557 Voir Levati Stefano, « Notabili ed élites nell'Italia napoleonica : acquisizioni storiografiche e prospettive di ricerca », in *Società e Storia*, 100-101, 2003.

Carlo Capra, puis dans les années 1990-2000 par Pasquale Villani, Stefano Levati sur Milan ou Giovanni Asseretto et Maria Elisabetta Tonizzi sur Gênes, montrent que le concept d'élites connaît une forte expansion⁵⁵⁸. Les travaux récents combinant la notion de réseaux à une approche prosopographique, comme ceux de Valentina Dal Cin ou d'Adeline Beaurepaire-Hernandez, intègrent l'ensemble des élites, nobiliaires et roturières, dans une approche constructiviste des sociétés locales, et recourent peu à la notion de bourgeoisie⁵⁵⁹. Toutefois, même si les méthodes d'analyse évoluent, la notion de bourgeoisie conserve la centralité qu'elle pouvait avoir dans les travaux remontant aux années 1970 de Carlo Capra ou Carlo Zaghi. Même si, comme le remarque Anna-Maria Rao, l'étude de la formation de la bourgeoisie n'est plus abordée de manière aussi explicite et sous une forme aussi téléologique que par le passé⁵⁶⁰, la question de l'affirmation identitaire économique, politique et identitaire de la bourgeoisie en tant que classe apparaît encore centrale dans les travaux des années 1990-2000⁵⁶¹.

Dans l'historiographie belge, si les notions de bourgeoisie et d'élites sont employées dans des travaux relativement récents portant sur la période française, comme ceux de François Antoine⁵⁶², Paul Janssens ou Jan D'Hondt, le terme d'entrepreneurs, qui est plus délimité mais contient également l'idée

558 Villani Pasquale, « Bilancio storiografico », in Coll., *L'Italia nell'età napoleonica*, Atti del LVIII congresso di storia del Risorgimento italiano (Milan, 2-5 octobre 1996), 1997, Rome, Istituto per la storia del Risorgimento italiano ; Levati Stefano, *La Nobiltà del lavoro*, 1997, Milan, Franco Angeli ; Asseretto Giovanni, *La seconda Repubblica ligure (1800-1805), Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni ; Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino ; Capra Carlo, « Nobili, notabili, elites. Dal caso francese al caso italiano », in *Quaderni storici*, 37, 1978 ; Zaghi Carlo, « Proprietà e classe dirigente nell'Italia giacobina e napoleonica » in *Annuario dell'istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, XXIII-XXIV, 1971-1972.

559 Dal Cin Valentina, « Poteri informali in un'epoca di transizione. Le reti sociali dell'élite veneta in età napoleonica (1806-1814) », in *Ateneo Veneto*, CCII, terza serie, 14/II, 2015 ; voir aussi la thèse de Valentina Dal Cin, *Il Mondo nuovo, L'élite veneta tra Rivoluzione e Restaurazione (1797-1815)*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gian Paolo Romagnani, 2015, Université de Vérone ; Beaurepaire-Hernandez Adeline, « Un modèle de notable européen ? Les « masses de granit » du département ligurien et leur intégration au système impérial », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit. .

560 Rao Anna-Maria, « Napoleonic Italy : Old and new trends in Historiography », in Planert Ute (dir.), *Napoleon's Empire, European politics in global perspective*, 2016, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan.

561 Donato Maria Pia, Armando David, Cattaneo Massimo, Chauvard Jean François (dir.), *Atlante Storico dell'Italia Rivoluzionaria e napoleonica*, 2013, Rome, EFR ; Levati Stefano, *La nobiltà del lavoro*, op. cit. ; Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit. .

562 Voir par exemple Antoine François, « La vente des biens nationaux à la fin du XVIII^e siècle, une nouvelle donne pour la ville », in *Articulo, journal of urban research*, special issue 1, 2009 ; Janssens Paul, « Les grands notables dans les départements belges », in Jacques Logie, *Les grands notables du département de la Dyle*, Bruxelles, 2013, Archives de la ville de Bruxelles (Fontes Bruxellae 6). Pour Bruges, voir D'Hondt Jan, « Le XIX^e siècle, un développement social et industriel difficile », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

d'un renouvellement social au sein des élites négociantes, semble occuper une place particulièrement importante depuis les années 1970⁵⁶³. Enfin, dans le contexte historiographique allemand, la notion de bourgeoisie acquiert un sens particulier en raison de la polysémie du terme en langue allemande, mais aussi à cause de l'importance des perspectives historiographiques associant étroitement évolution sociale et évolution politique entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle. La notion de *Bürgertum*, qui désigne à la fois l'élite non-noble et les classes moyennes, renvoie ainsi à une identité propre porteuse de valeurs distinctives qualifiées de *bürgerlich* comprenant notamment l'attachement à la propriété privée, à l'autonomie civique et à l'idée de bien commun⁵⁶⁴. Le programme « Stadt und Bürgertum » coordonné par Lothar Gall autour de l'université de Francfort donne à la fin des années 1990 une nouvelle impulsion à la recherche sur ces catégories en enquêtant sur l'histoire urbaine allemande du XVIII^e-XIX^e siècle afin d'identifier les facteurs de changement social et culturel qui, dans un cadre marqué par de fortes tensions politiques entre l'État et les sociétés urbaines, entraînent l'effacement progressif de la figure de la bourgeoisie citoyenne et l'affirmation de celle de la bourgeoisie capitaliste⁵⁶⁵.

Nous utiliserons ici la notion d'élites dans une perspective principalement fonctionnelle nous permettant d'établir un portrait des élites négociantes du Premier Empire à partir de l'étude des membres des chambres de commerce, en tentant lorsque cela sera possible de l'élargir à une analyse plus structurale visant à comprendre les rapports des négociants avec d'autres composantes de la société napoléonienne, en particulier la noblesse d'Ancien Régime⁵⁶⁶. A la

563 Voir par exemple Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, 1979, Bruxelles, Académie Royale de Belgique. Voir aussi pour la même période Van den Berghe Yvan qui a recours au terme flamand d'*ondernemers*, in *Jacobijnen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

564 Diefendorf Jeffrey *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press ; Rowe Michael, *From Reich to State, The Rhineland in the Revolutionary age (1780-1830)*, 2003, Cambridge, Cambridge University Press ; Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, Thèse de lettres sous la direction de Jacques Droz, 1977, Université Paris 1. Différents groupes peuvent également être distingués au sein de la bourgeoisie à la fin du XVIII^e siècle : l'*alständisches Bürgertum* qui désigne l'élite municipale, la *Wirtschaftsbürgertum* composée des élites négociantes, et la *Bildungsbürgertum* qui renvoie aux professions libérales ; voir Smets Joseph, *Les pays Rhénans (1794-1814), Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, 1997, Bern, Lang.

565 Mettele Gisela, *Bürgertum in Köln 1775-1870, Gemeinsinn und freie Association*, 1998, Munich, Oldenbourg.

566 Leforme-Falguière Frédérique, Van Renterghem Vanessa, « Le concept d'élites, approches historiographiques et méthodologiques », in *Hypothèses*, 2001/1.

manière de Roger Dufraisse dans son travail sur les élites rhénanes⁵⁶⁷, nous porterons une attention particulière aux élites institutionnelles, membres des institutions économiques et négociants membres d'institutions politiques, tout en tentant de situer les membres des chambres de commerce au sein du monde des affaires.

La situation sociale des négociants à la fin de l'Ancien Régime

Quelle est, à la fin de l'Ancien Régime, la situation des négociants au sein de leur sociétés respectives à Gênes, à Bruges, et à Cologne ?

A Bruges⁵⁶⁸, le négoce connaît un développement assez important au cours des années 1780-1784, dans le contexte de la guerre entre l'Angleterre et les Provinces Unies, qui interrompt les échanges entre les deux belligérants. Après une crise interne à la fin des années 1770, la chambre de commerce retrouve sa stabilité au début des années 1780 grâce à une réforme réussie, et joue un rôle majeur dans la vie économique locale. Selon Yvan Van den Berghe, un nouvel esprit d'entreprise dans lequel les activités industrielles jouent un rôle majeur. Toutefois, les élites économiques n'obtiennent qu'une place limitée au sein de l'élite gouvernementale brugeoise. En effet, la noblesse de la ville, qui domine les autres groupes sur le plan financier, est clairement majoritaire dans les institutions municipales. Si les possibilités d'intégration de la noblesse par les élites économiques non-nobles existent, comme le montrent les exemples des anoblissements de J. J. De Stoop, de J. F. De Bie et de J. J. Van den Abeele dans les années 1780, les marchands et fabricants ainsi que les élites des 40 corporations contestent l'ordre social et politique qui ne les satisfait pas et les relègue dans une position subordonnée. Cependant, lorsqu'à la fin des années 1780, éclatent les troubles de la Révolution brabançonne (1787-1790), de nouvelles tensions traversant la société touchent également le

567 Dufraisse Roger, « “Élites” anciennes et “Élites” nouvelles dans les pays de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne » in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 248, 1982. Dans son analyse, Dufraisse retient ainsi les membres des chambres de commerce, des chambres consultatives des manufactures, arts et métiers, les membres des tribunaux de commerce et les juges des prud'hommes, les gradés de l'armée, les fonctionnaires de la préfecture, les présidents d'assemblées et de collèges électoraux d'arrondissement, les proposés au poste de membre du Corps législatif ou de conseiller général.

568 Voir surtout Van den Berghe Yvan, *Jacobinen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate, ainsi que Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « Vers une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

monde des affaires. En effet, les nombreuses réformes mises en œuvre par Joseph II dans les Pays Bas autrichiens dans les années 1780, dont certaines concernent directement l'organisation économique⁵⁶⁹, font éclater en 1787 des révoltes populaires qui entraînent des réactions de la part des différents acteurs économiques et politiques locaux. A Bruges, le parti « traditionnaliste » composé de marchands, de la noblesse et du clergé rejette la réforme de l'administration et de la justice⁵⁷⁰ et s'oppose ainsi à un parti favorable aux réformes impériales et composé d'une autre partie de l'élite négociante, de la noblesse de robe et des corporations. L'élite négociante, apparaît donc particulièrement divisée à la fin de l'Ancien Régime.

A Cologne, ville libre d'Empire, les élites négociantes jouent un rôle politique important sous l'Ancien Régime grâce à un système électoral fondé sur l'appartenance aux 22 corporations de la ville, qui permet une représentation de la noblesse et des élites non-nobles au sein du Sénat de la ville. Dans la seconde moitié du siècle, la présence de négociants et d'artisans tend à se renforcer⁵⁷¹ dans les rangs de l'élite municipale. Les membres de l'élite négociante, qui jouissent d'une relative prospérité à la fin du XVIII^e siècle, sont donc bien présents au sommet de la hiérarchie sociale.

Les avantages de l'appartenance à la noblesse sont essentiellement judiciaires, puisque les nobles sont les seuls à pouvoir utiliser les tribunaux régionaux comme tribunaux de première instance, mais l'attractivité de ce privilège est en réalité assez limitée⁵⁷². Même si d'importants négociants se font anoblir à la fin du siècle, l'élite négociante rhénane ne cherche pas à reproduire le mode de vie nobiliaire en adoptant la vie de rentiers. A la fin du siècle, par ailleurs, cette élite négociante cherche à s'organiser au travers de la fondation de nouvelles institutions propres au monde du commerce, comme le *Kaufmannskollegium* de 1776, et participe dans le même temps à la sociabilité élitaires dans le cadre des

569 Voir Heirwegh Jean-Jacques, « La fin de l'Ancien Régime et les révolutions », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique Autrichienne, 1713-1794. Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal. L'auteur évoque notamment l'ordonnance du 13 mars 1787, qui supprime l'autonomie financière et de gestion des corps de métiers. Face au mécontentement qu'elle déclenche, cette réforme est rapidement retirée.

570 Cette réforme, qui suit une autre série de réformes religieuses, instaure en 1786-1787 l'égalité civile devant la justice, met en place des tribunaux de première instance en remplacement des juridictions de la noblesse et du clergé, et supprime les assemblées des États provinciaux qui jouaient un rôle majeur de relais administratif entre gouvernement central et local. Voir Hasquin Hervé, « Le Joséphisme et ses racines », et Heirwegh Jean-Jacques, « La fin de l'Ancien Régime et les révolutions », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique autrichienne*, op. cit.

571 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, thèse soutenue sous la direction de Hans Pohl, 1975, Faculté de Philosophie de l'université rhénane Friedrich Wilhelm de Bonn.

572 Diefendorff Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit.

loges maçonniques. La tendance à la mixité sociale et à l'ouverture de l'élite municipale aux élites non-nobles sont donc deux caractéristiques majeures de la société colonaise de la fin du XVIII^e siècle⁵⁷³.

La situation générale des négociants dans la société génoise contraste fortement avec celle de Cologne, et se caractérise par une forte séparation des élites. Comme le remarque avec étonnement le voyageur français Charles Dupaty dans ses lettres d'Italie publiées en 1785⁵⁷⁴, la noblesse génoise joue un rôle très important dans la vie économique de la République aristocratique, en particulier dans le domaine financier. Du point de vue des activités économiques, l'élite non-noble se distingue seulement de la noblesse par une présence beaucoup plus importante dans les affaires commerciales et industrielles⁵⁷⁵. Toutefois, alors que Charles Dupaty, voyageur étranger de passage dans une société qu'il ne comprend pas bien, en conclut que la noblesse génoise s'intéresse beaucoup plus aux affaires qu'au gouvernement, le Français ne voit pas que la situation politique génoise est bloquée par l'aristocratie conservatrice qui détient toutes les principales magistratures, à l'exclusion de la noblesse pauvre et de l'ensemble des non-nobles qui n'ont aucun accès aux institutions politiques de République aristocratique. En outre, la noblesse concentre aussi la plus grande partie des richesses comme le montre la répartition de l'impôt extraordinaire de 1738 qui ne fait apparaître aucun non-noble dans les 8 classes fiscales les plus imposées, et un patrimoine nobiliaire total environ 10 fois plus important que celui des non-nobles⁵⁷⁶. Comme le montre l'historien de la noblesse Carlo Bitossi, il existe toutefois des passerelles permettant aux élites non-nobles de jouir des privilèges détenus par l'aristocratie. La procédure d'inscription à l'ordre nobiliaire, donne la possibilité au gouvernement d'inscrire 10 nouvelles familles chaque année dans le livre d'or de la noblesse génoise mais au total, seuls 47 nouveaux noms sont ajoutés sur l'ensemble du XVIII^e siècle⁵⁷⁷.

573 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Cologne, Greven Verlag,

574 Dupaty Charles, *Lettres sur l'Italie en 1785*, volume 1, 1788, Paris, De Senne.

575 Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè.

576 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana. Soit un patrimoine de 116,5 millions de lires pour les nobles imposés, contre 17,5M pour les non-nobles.

577 Bitossi Carlo, *La Repubblica è vecchia. Patriziato e governo a Genova nel secondo Settecento*, 1995, Roma, Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea. L'auteur effectue son comptage sur la période 1705-

A la faveur de la crise qui frappe la noblesse génoise à la fin du siècle, en raison de sa division mais aussi de l'extinction de nombreuses familles, des revendications apparaissent et des mouvements se forment pour demander une ouverture de cette élite gouvernementale. L'élite négociante reçoit ainsi l'appui de la noblesse réformatrice pour fonder en 1786 la *Società patria delle arti*, instrument de réforme économique mais aussi politique. En 1794, une conspiration anti-oligarchique est portée par des membres des élites non-nobles, alliés à la noblesse pauvre et à des patriciens réformateurs comme Luca Gentile, afin de demander la mise en place d'un gouvernement reposant sur une base plus large, ainsi que des réformes économiques comme la fondation d'une chambre de commerce⁵⁷⁸ vue par les élites négociantes comme un moyen de participer au gouvernement. Dans un contexte de prospérité commerciale lié au fort développement du trafic portuaire dans les années 1790⁵⁷⁹, les négociants connaissent alors une période d'affirmation politique et identitaire, qui ne se traduit par aucun changement réel avant la chute de la République aristocratique en 1797, en raison de l'opposition acharnée du patriciat conservateur, mais aussi de la relative stabilité du régime.

A. Le profil socio-économique des membres des chambres de commerce napoléoniennes

En partant du constat que les trois chambres de commerce étudiées s'organisent et agissent chacune dans un contexte marqué par des héritages économiques, sociaux, et culturels différents, nous allons maintenant tenter de situer les membres des chambres de commerce dans une période napoléonienne qui se caractérise par la transformation des structures sociales préexistantes. Ces changements napoléoniens, comme le montre Stefano Levati pour la société milanaise au XIX^e siècle, et comme l'a montré également Serge

1793.

578 Asseretto Giovanni, *La Repubblica Ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Torino, Einaudi.

579 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. . Entre 1789 et 1797, le trafic portuaire connaît une véritable explosion à Gênes, qui est liée selon les auteurs à la crise de l'industrie et de l'agriculture française pendant cette période. Le nombre de navires partants du port de Gênes augmente ainsi de 186% entre 1789 et 1795, et les pics annuels sont atteints entre 1794 et 1797.

Chassagne pour la France du XVIII^e et XIX^e siècle⁵⁸⁰, s'inscrivent dans un renouvellement des élites de plus longue durée, qui dépasse le simple cadre de la période 1800-1815. Dans sa thèse sur les élites négociantes du Dauphiné, Boris Deschanel analyse ainsi les transformations socio-économiques, politiques et statutaires sur une période révolutionnaire élargie entre 1770 et la fin des années 1820⁵⁸¹. Néanmoins, même en le considérant comme une simple étape de processus plus large, il importe d'essayer de comprendre et de mesurer la portée de ce phénomène pour la période que nous étudions. En effet, sur le plan économique, la conjoncture économique et la législation très spécifique de la période napoléonienne, la suppression des corporations et la libéralisation des activités productives, les changements techniques liés aux innovations de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e sont des éléments qui favorisent un renouvellement des élites économiques. Du côté de l'administration, par ailleurs, le gouvernement impérial met en place des structures politiques nouvelles et tente de légitimer son pouvoir en mettant en œuvre un projet visant à créer une nouvelle élite sociale qui rassemblerait d'une part la noblesse d'Ancien Régime, et d'autre part les nouvelles élites qui émergent au cours des années de la Révolution et de l'Empire⁵⁸². Dans les départements annexés et les États vassaux de l'Empire français, comme le Royaume d'Italie, ce projet se traduit notamment par la création de systèmes de distinction sociale sur le modèle de la Noblesse d'Empire et de la Légion d'honneur : ainsi, l'ordre de la Couronne de Fer créé en 1805⁵⁸³ et la noblesse du Royaume d'Italie fondée en 1808 récompensent en Italie les élites qui soutiennent le régime⁵⁸⁴, tandis que l'ordre de la Réunion est créé en 1811 afin d'attacher les élites des nouveaux départements français au système napoléonien.

Dans quelle mesure ce projet, et le processus plus général de transformation sociale en cours affectent-ils les membres des chambres de commerce que

580 Levati Stefano, *La nobiltà del Lavoro*, 1999, Milan, Franco Angeli ; Chassagne Serge, *Le coton et ses patrons 1760-1840*, 1991, Paris, Editions de l'EHESS.

581 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politiques, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, 2014, Université Paris I.

582 Petiteau Nathalie, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle*, 1997, Paris, La Boutique de l'Histoire.

583 Donato Maria-Pia, Armando David, Cattaneo Massimo, Chauvard Jean-François (dir.), *Atlante Storico dell'Italia Rivoluzionaria e napoleonica*, 2013, Rome, Ecole Française de Rome.

584 Zaghi Carlo, « Proprieta e classe dirigente nell'Italia Giacobina e Napoleonica » in *Annuario dell'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, XXIII-XXIV, 1971-1972.

nous étudions ? En observant la fortune de ces hommes d'affaires, leurs activités économiques, leurs sociabilités et leurs cultures, nous pouvons à la fois tenter de mesurer le changement et analyser ses manifestations plus spécifiques aux élites économiques. Par ailleurs, en considérant la perspective de la sociologie néo-institutionnaliste⁵⁸⁵ selon laquelle les changements internes et les normes produites par les institutions dépendent en grande partie des acteurs qui en font partie et de leurs liens avec l'environnement social, cette analyse doit nous permettre également de mieux comprendre le fonctionnement des chambres de commerce.

1. La fortune des négociants⁵⁸⁶

Les sources dont nous disposons pour étudier la fortune des membres des chambres sont principalement administratives, et produites par les bureaux de la préfecture ou des mairies. Riches en détails sur la fortune en capital ou en revenu des hommes qu'ils présentent, ces listes des plus imposés, listes des propriétaires les plus distingués et autres listes des membres des collèges électoraux constituent une sorte de base de données utilisée par le gouvernement impérial pour sélectionner les titulaires des charges publiques à l'échelle locale, départementale, ou impériale. Difficiles d'utilisation à cause des motifs politiques qui peuvent influencer sur leur production, et des erreurs qui sont régulièrement commises par les différentes administrations productrices⁵⁸⁷, et incomplets en raison de la composition principalement foncière des fortunes qui sont présentées⁵⁸⁸, ces documents permettent toutefois de situer les personnes qui y figurent les unes par rapport aux autres, mais aussi de les comparer à des personnes figurant sur des sources de même type dans d'autres départements. Dans le cas de nos élites économiques, nous pouvons par ailleurs nous appuyer sur des archives comme les listes des négociants ou de fabricants

585 Rizza Roberto, « Nouvelle économie institutionnelle et sociologie néo-institutionnaliste, quelles relations ? », in *Interventions économiques*, 28, 2008.

586 Dans ce chapitre, nous utiliserons le terme « négociant » de façon générique, afin de désigner l'ensemble des activités commerciales, industrielles et bancaires. Lorsqu'il s'agira de préciser la spécialité professionnelle des hommes d'affaires, les termes plus spécifiques de commerçants, fabricants, industriels et banquier seront mobilisés.

587 Marzagalli Silvia, « Notabili e negozianti nel dipartimento del Mediterraneo all'epoca napoleonica », in Levati Stefano, Meriggi Marco (dir.) *Con la ragione et con il cuore, Studi dedicati a Carlo Capra*, 2008, Milan, Franco Angeli.

588 Bergeron Louis, Chaussinand-Nogaret Guy, *Les masses de granit*, op. cit. Selon les auteurs, à quelques rares exceptions près, les fortunes indiquées en capital ou en revenu ne prennent pas en compte les bénéfices industriels ou commerciaux, ni les traitements publics ou les honoraires. Or pour les très grands négociants, les revenus professionnels peuvent parfois dépasser les revenus fonciers.

les plus distingués, qui sont riches d'informations concernant les capitaux employés dans les activités productives et la fortune des entrepreneurs.

Les membres des chambre de commerce au sein des élites économiques : les plus riches des négociants ?

Plusieurs types de données nous permettent de mesurer la fortune des membres des chambres de commerce : le revenu annuel, la fortune personnelle en capital, enfin le chiffre d'affaires des entreprises, souvent appelé « produit annuel » dans les sources. Les distinctions entre ces différentes données ne sont toutefois pas toujours parfaitement claires, et les montants indiqués peuvent varier pour une même année selon les sources utilisées. Par ailleurs, les informations disponibles sont souvent différentes selon les membres étudiés, et pour certains membres les données manquent totalement. A défaut de pouvoir disposer d'évaluations identiques et de chiffres que l'on pourrait tenir pour des indications exactes, nous utiliserons donc cet ensemble de sources comme autant d'indicateurs permettant d'établir un ordre de grandeur.

Parmi les membres de la chambre de commerce de Bruges, six négociants, soit un peu moins de 50% des membres identifiés, sont inscrits en l'an XI sur les listes des 550 plus imposés du département de la Lys qui sont constituées par la préfecture : Jean Bauwens, François Bertram, François Busschaert, Pierre Gillon, Henri Heene, et Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem. En fin de période, sur les dernières listes des plus imposées en 1811, cinq d'entre eux y figurent encore⁵⁸⁹. Les listes fiscales font également apparaître une hiérarchie au sein des contribuables du département, avec la présentation des 30 ou 60 plus imposés, ce qui nous permet d'affiner cette analyse. Ainsi, François Bertram, qui est installé en début de période dans la ville de Nieuport sur le littoral flamand, mais fait partie dès l'an XII de la chambre de Bruges, est inscrit sur la liste des 60 plus imposés du département en l'an XIII, parmi huit négociants dont le brugeois Honoré Vanderberghe, ou les négociants de Courtrai Van Ackere et Vantieghem. En restreignant cette

589 A. N. F1CIII Lys1 pour la liste de l'An XI, et F1CIII Lys2 pour la liste de 1811.

élite fiscale aux 30 plus imposés, deux membres de la chambre apparaissent encore : Jean Bauwens qui figure en 23^e position et Van Outryve de Merckhem qui est placé à la première place des contribuables du département en l'an XIII et en 1811⁵⁹⁰. Globalement, à peu près la moitié des membres de la chambre de commerce de Bruges fait donc partie des personnes les plus riches du département, et la chambre compte probablement en son sein l'un des hommes les plus riches du département, avec son vice-président Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, dont la famille qui possède en l'an XIII trois représentants parmi les 10 plus imposés, semble occuper une place considérable parmi les grandes fortunes de la Lys.

Des sources plus détaillées que les listes fiscales nous permettent de compléter ces indications, avec des informations sur la fortune de membres qui ne sont pas inscrits sur ces listes, comme François Bareel, mais également sur la fortune des autres notables du département ainsi que des représentants des élites économiques. Dans un département où les gages annuels d'un domestique se situent autour de 90 à 120 francs par an⁵⁹¹, le revenu annuel des membres s'étale entre un minimum de 2 000 francs pour François Busschaert, et un maximum de 60 000 F pour Van Outryve de Merckhem, soit une moyenne d'environ 18 400 F de revenu annuel⁵⁹². La plupart des revenus sont toutefois inférieurs à 10 000 F, et la médiane, qui se situe à 9000 F de revenus annuels est donc probablement plus significative en raison du poids très important du revenu de Van Outryve de Merckhem dans la moyenne. Quant à leur fortune, qui n'est connue que pour une petite partie des membres, elle s'étale entre un minimum de 240 000 F pour François Bertram et un maximum de 2 millions de francs pour Jean Jacques Van Outryve de Merckhem⁵⁹³ qui se situe donc par sa fortune à la hauteur d'Iwan Simonis de Verviers, de Liévin Bauwens de Gand,

590 A. N. AFIV 1426, liste des 30 plus imposés de la Lys en l'an 13 ; A. N. F1CIIIlys 2, liste des 600 plus imposés de la Lys en 1811.

591 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale.

592 Cette moyenne est établie à partir de 9 membres de la chambre pour lesquels nous disposons des revenus chiffrés. Dans les cas où plusieurs niveaux de fortune étaient disponibles, nous avons retenu les sources portant sur les activités économiques plutôt que les sources liées à des activités politiques, comme les listes des collèges électoraux.

593 Ces montants sont valables respectivement pour 1810 et pour 1814. Voir A. N. F12 938 A, liste des négociants les plus distingués ; Beterams F. G. C., *The High-Society belgo-luxembourgeoise, avec celle des arrondissements de Bréda, de Maestricht et de Ruremonde) au début du gouvernement de Guillaume 1^{er} roi des Pays-Bas (1814-1815)*, 1973, Wetteren, Cultura.

ou de Pierre Tilberghien de Bruxelles, c'est-à-dire parmi les hommes d'affaires les plus fortunés des départements belges⁵⁹⁴. Ces écarts de fortune sont proches de ceux que l'on peut trouver au sein des élites négociantes du département. Ainsi, sur la liste des négociants les plus distingués de 1810, la moyenne des revenus annuels se situe autour de 22 800 F, pour une fortune moyenne de 451 000 F⁵⁹⁵, mais à la manière de ce que relève Boris Deschanel pour le département de l'Isère⁵⁹⁶, les richesses semblent fortement concentrées entre les mains d'hommes d'affaires fortunés au revenu important comme le fabricant et commerçant de toiles d'Ypres Joseph Van den Yperboom-Béthune, qui possède un revenu de 45 000 F, tandis que plusieurs négociants, comme Michel De Jonghe et Ignace Devettere de Courtrai, possèdent seulement 3 000 ou 4 000 F de revenu annuel.

Les écarts de richesse sont donc importants au sein de la chambre de Bruges, et leur profil apparaît assez hétérogène, avec des écarts de revenus de 1 à 30 entre le membre le plus modeste et le plus fortuné. Si la chambre de commerce est bien représentée parmi les personnes les plus riches du département, ces hommes d'affaires ne sont donc pas tous issus de la couche la plus fortunée des élites économiques de Bruges et de la Lys. Cependant, le niveau général des fortunes des hommes d'affaires de la ville de Bruges ne semble globalement pas très élevé. D'après Yvan Van den Berghe, qui étudie les patrimoines des élites brugeoises de la période révolutionnaire en s'appuyant sur le prêt forcé exigé par les autorités françaises entre 1794 et 1797, les marchands ne représentent que 8% des 1160 personnes imposées qui possèdent une fortune de plus de 10 000 livres françaises. Parmi les plus riches, ceux qui possèdent une fortune supérieure à 90 000 livres, se trouvent seulement une vingtaine de marchands sur 221 personnes⁵⁹⁷. Par ailleurs, sur une liste établie par le maire

594 Bruwier Marinette, « Entrepreneurs et gens d'affaires », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit Communal de Belgique. D'après Marinette Bruwier, la fortune de Pierre Tilberghien est évaluée en revenu annuel en 1810 à 50 000 F, tandis que celle de Simonis se situe à 2 millions de francs et 50 000 francs de revenu annuel.

595 A. N. F12 936B et F12 938A. En raison des erreurs de copies relevées en F12 938A, nous avons choisi de croiser les sources gouvernementales avec celles qui sont produites par la préfecture de la Lys. Au total, les fortunes et revenus annuels de 20 négociants sont présentés sur ces listes.

596 Selon B. Deschanel, la liste des plus riches négociants du département en 1810 indique que les 10 plus riches concentrent 60 % du capital total. Voir Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, op.cit.

597 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten. De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

de Bruges Charles de Croeser en 1810, la fortune du plus riche industriel, le fabricant d'étoffes de laine Frans Fonteyne, ne s'élève qu'à 180 000 F alors que l'on observe à la même époque dans le département de l'Escaut et la ville toute proche de Gand des fortunes telles que celle des fabricants de coton Henri Lousbergs avec une fortune d'1,2M de francs et un revenu annuel de 120 000 F, ou encore celle de Liévin Bauwens qui possède une fortune de 1,5M de francs⁵⁹⁸. Le groupe de richissimes indienneurs de la période napoléonienne identifié par Jan Dhondt à Gand⁵⁹⁹ ne semble donc pas avoir d'équivalent dans la ville de Bruges.

Dans la capitale ligurienne, M. E. Tonizzi montre au sujet des listes fiscales qu'elles sont globalement dominées par la noblesse génoise, et que les non-nobles ne représentent qu'un tiers des listes des plus imposés en 1808 et 1812, avec un patrimoine moyen largement inférieur à celui des nobles⁶⁰⁰. L'ancienne domination de la noblesse sur le territoire de la République aristocratique de Gênes⁶⁰¹ serait donc maintenue sur le plan socio-économique à l'époque napoléonienne. En effet, les grandes familles nobles comme les Serra, les Pareto, les Pallavicini, ou encore les Spinola sont représentés par plusieurs membres de la famille sur les listes, ce qui augmente leur poids par rapport aux autres familles souvent représentées par un ou deux membres seulement. Si l'on observe la présence des membres de la chambre de commerce sur ces listes, cependant, ce constat peut-être nuancé. Les listes des 550 plus imposés du département de Gênes en 1807 et 1810 font apparaître au total 15 membres de la chambre de commerce napoléonienne, soit en proportion un peu plus de 50% des membres de la période et à peu près autant que pour la chambre de commerce de Bruges⁶⁰² mais avec une présence

598 A. E. B., INV 822910, liste des principaux fabricants de l'arrondissement de Bruges. Cette liste ne reflète toutefois pas tout à fait l'état des fortunes des fabricants de Bruges, car elle est établie en prenant en compte les critères politiques liés aux nominations au Conseil général des fabriques. Sur le département de l'Escaut en 1810, voir aux A. N. la liste disponible en F12 937.

599 Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, 1979, Bruxelles. Académie Royale de Belgique. Voir aussi sur Liévin Bauwens, Leleux Fernand, *A l'aube du capitalisme et de la révolution industrielle, Liévin Bauwens, industriel gantois*, 1969, Paris, SEVPEN.

600 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit. .

601 Sur le poids financier de la noblesse génoise à la fin de l'Ancien Régime, voir Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè.

602 Voir A. N. F1CIII Gênes1. Les négociants que l'on trouve sur ces listes sont Giovanni Gherardo Banza, Giovanni Battista Casanova, Domenico Celesia, Domenico De Albertis, Antoine De la Rue, Felice Gnecco, Giorgio Honnerlag, Alberto Pavese, Francesco Peloso, Venceslao Piccardo, Giovanni Quartara, Chérémond Régné, Giuseppe Tealdo, André Tollot, et Emile Vincens.

numérique beaucoup plus importante. Les données concernant le revenu des membres de la chambre de commerce de Gênes sont très lacunaires, notamment parce que les listes des principaux négociants et fabricants établies par les préfectures en 1810 ne comportent pour Gênes que la fortune, et non le revenu. D'après les données dont nous disposons, qui sont donc issues principalement de sources politiques comme les listes des membres des collèges électoraux, nous pouvons malgré tout situer leur revenu moyen à environ 17 700 F annuels⁶⁰³, avec un minimum pour Domenico Strafforello à 6 000 F, et un maximum pour le fabricant de soie Francesco Peloso à 40 000 F. La fortune moyenne des Génois, pour laquelle nous avons davantage de données⁶⁰⁴, est en moyenne de 700 000 F, avec un minimum de 100 000 F pour le commerçant de produits manufacturés Pierre Lapierre, et un maximum de 4,15 M de francs pour le banquier Giovanni Quartara⁶⁰⁵. La médiane se situe à un niveau inférieur de 500 000 F et les écarts de fortune au sein de la chambre sont donc importants, avec un rapport de 1 à 40 entre le plus modeste et le plus fortuné.

Comment situer ces négociants dans le monde des affaires génois, et plus généralement parmi les élites du département ? Leur présence assez importante parmi les personnes les plus imposés du département montre qu'une grande partie d'entre eux est aisée. Par ailleurs, dans les observations qu'il ajoute à la liste des négociants les plus distingués en 1810, le préfet Bourdon de Vatry précise qu'un revenu de 15 à 20 000 F permet à une famille de vivre à Gênes avec aisance, et que les négociants possédant une fortune de 100 à 200 000 F se distinguent parmi les élites économiques. Or la grande majorité des membres de la chambre de commerce possède une fortune supérieure à ce montant. Les fortunes des plus riches comme Quartara ou André Tollot, et dans une moindre mesure Antoine De la Rue, Venceslao Piccardo ou Alberto Pavese, se situent donc à un niveau beaucoup plus élevé que la moyenne des négociants génois, et probablement dans la couche supérieure de l'élite économique de la ville. La moyenne de la fortune des négociants inscrits parmi les plus distingués en 1810

603 Sur un total de 12 membres, qui représente donc moins de la moitié des membres de la chambre de commerce pour la période.

604 Voir aux A. N. F12 938A pour les négociants et F12 937 pour les fabricants.

605 Moyenne formée à partir des données concernant 18 membres de la chambre de commerce. Pour certains, la fortune n'est pas indiquée de manière chiffrée. Emile Vincens est ainsi présenté comme sans fortune, mais sans précision.

est proche de celle des membres de la chambre de commerce, avec environ 686 000 F de fortune⁶⁰⁶, et le plus fortuné (Quartara) comme le plus modeste (Lapierre) sont membres de la chambre. Toutefois, on y trouve également plusieurs millionnaires qui ne font pas partie de la chambre de commerce, comme Alexandre Cataldi ou encore Jacques Causa,

A l'échelle du département, au delà des élites économiques, les données des collèges électoraux étudiées par Adeline Beaurepaire-Hernandez⁶⁰⁷ dans un travail comparatif entre les élites des départements italiens et celles du reste de l'Empire, montrent que les membres du collège électoral départemental sont globalement beaucoup plus riches que ceux des départements de l'intérieur. Plus de 85% des électeurs départementaux de Gênes possèdent un revenu situé entre 2 000 et 49 999 F, alors que pour la France de l'intérieur la majorité des électeurs se situe en dessous de 2 000 F. Toutefois, d'après les chiffres que nous avons recueillis, seule une minorité de membres de la chambre de commerce, comme Venceslao Piccardo, Francesco Peloso, Domenico De Albertis ou Giovanni Gherardo Bansa, ont un revenu équivalent à celui des 49 Génois possédant un revenu compris entre 19 999 F et 49 999 F, représentant les 20% plus fortunés du collège électoral. La plupart des négociants de la chambre se situent donc plutôt au niveau des personnes possédant un revenu allant de 5 000 F à 19 999 F qui constituent, avec 41 % du total, la catégorie la plus nombreuse parmi les électeurs étudiés par Adeline Beaurepaire-Hernandez.

Enfin, comparé aux autres départements italiens, le niveau de fortune relativement élevé des membres de la chambre de commerce de Gênes semble être assez représentatif de la situation des élites négociantes des principales villes de cette région de l'Empire. Ainsi, dans son étude sur le Piémont, Rosalba Davico montre en effet que parmi les 60 propriétaires les plus imposés du département du Pô, qui possèdent tous une fortune supérieure à 500 000 F et dont 17 possèdent une fortune supérieure à 1 million de francs, apparaissent plusieurs membres de la chambre de commerce de Turin, comme le président Augustin Richelmy, Jean-Baptiste Barbaroux, Sébastien Gianni ou encore Félix

606 Moyenne calculée sur 25 négociants présents sur la liste des négociants les plus distingués en A. N. F12 936A.

607 Beaurepaire-Hernandez Adeline, « Un modèle de notable européen ? Les « masses de granit » du département Ligurien et leur intégration au système impérial », in Antoine François, Jessenne Jean Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Nigra, qui y figurent aux côtés d'autres hommes d'affaires comme le banquier Jean Gianoglio⁶⁰⁸. De même, au sujet des négociants de Livourne⁶⁰⁹ dans le département français de la Méditerranée, Silvia Marzagalli montre que de nombreux négociants figurent sur la liste des plus imposés de 1812, avec des revenus dépassant souvent les 20 000 F annuels, comme pour les conseillers municipaux Vincens Danty ou Luigi Dupouy, et allant jusqu'à 60 000 F pour le négociant et rentier David Busnach.

A Cologne enfin, la chambre de commerce est comme celles de Bruges et de Gênes bien représentée sur les listes des plus imposés du département, où figurent treize de ses membres⁶¹⁰, soit environ 54% de l'ensemble des membres. Dans une ville où le salaire annuel moyen d'un ouvrier est estimé en 1811 à un peu moins de 500 F par an⁶¹¹, la fortune moyenne des membres de la chambre de commerce est d'environ 418 000 F, avec un maximum de 700 000 F pour Everhard Caspar Schüll et Abraham Schaafhausen, et un minimum de 200 000 F pour les frères Guillaume et Bernhard Boisserée⁶¹². D'après les données dont nous disposons, il n'y a donc aucun millionnaire à la chambre de commerce. Leur revenu moyen peut être situé autour de 30 000 F, avec des montants qui s'étalent entre 18 000 F pour le négociant Peter Heinrich Merkens, et 40 000 F pour le banquier Abraham Schaafhausen. Globalement, ces fortunes se caractérisent par leur homogénéité, et avec un rapport maximum d'1 à 3 entre le plus modeste et le plus fortuné, les écarts de richesse sont relativement peu importants au sein de la chambre, ce qui est confirmé par le niveau des médianes qui sont très proches des moyennes pour la fortune ou

608 Davico Rosalba, *Peuple et notables, essai sur l'Ancien Régime et la Révolution en Piémont (1750-1816)*, 1981, Paris, Bibliothèque nationale.

609 Marzagalli Silvia, « Notabili e negozianti del dipartimento del Mediterraneo all'epoca napoleonica », in Levati Stefano, Meriggi Marco (dir.), *Con la regione e con il cuore, studi dedicati a Carlo Capra*, 2008, Milan, Franco Angeli.

610 A. N. F1CIIIRoer1 et F1CIIIRoer2, AFIV 1422-1423. Les membres de la chambre présents sur ces listes sont Bernhard et Guillaume Boisserée, Maximilian Cassinone, Adrian Deprée-Schmitz, Leonard Effertz, Heinrich Foveaux, Pierre Théodore Hahn, Karl Friedrich Heimann, Hermann Löhnis, Pierre Engelbert Ludowigs, Jacob Molinari, Abraham Schaafhausen, Everhard Caspar Schull.

611 Dufraisse Roger, « La crise économique de 1810-1812 en pays annexé : l'exemple de la rive gauche du Rhin », in *Francia*, 6, 1978. D'après R. Dufraisse, la journée moyenne d'un ouvrier de Cologne est payée autour 1,31 F, soit environ 478 F par an. D'après Klaus Müller, qui utilise d'autres références, le salaire d'un commissaire de police est de 2 400 francs par an.

612 Moyenne calculée à partir des fortunes de 11 membres de la chambre, issues des fonds des A. N. F12 937, F12 938, F1CIIIRoer1 et F1CIIIRoer2. La moyenne des revenus est quant à elle calculée à partir des revenus de 9 membres de la chambre de commerce.

le revenu⁶¹³. Replacées parmi celles des négociants et fabricants les plus distingués, les fortunes des Colonnais semblent assez modestes. En effet, la moyenne des fortunes industrielles en 1810 dans le département de la Roer se situe autour de 500 000 F, mais surtout plusieurs fortunes d'industriels qui dépassent le seuil d'1 million, comme celles des fabricants de draps Bernard Scheibler de Montjoie et Ignace Van Houtem d'Aix-la-Chapelle, et surtout celles des industriels de Crefeld dont les représentants les plus connus sont les fabricants de soie de la famille Von der Leyen⁶¹⁴. Toutefois, si le reste du département connaît une croissance spectaculaire pendant la période napoléonienne⁶¹⁵, l'industrie de la ville de Cologne reste peu développée⁶¹⁶, et le niveau de fortune des fabricants colonais inscrits parmi les fabricants plus distingués du département en 1810, comme le producteur d'eau de Cologne Jean Marie Farina, ou le fabricant de tabac Dumont, ne dépasse pas 300 000 F. De même, mis à part les banquiers Ernest et Charles De la Lippe, qui possèdent une fortune de 1,5M de francs, les hommes d'affaires les plus fortunés de Cologne qui sont inscrits sur la liste des négociants les plus distingués sont bien les membres de la chambre de commerce, ce qui montre bien que ces hommes se situent au sommet de la hiérarchie des fortunes dans le monde des affaires de la Cologne napoléonienne⁶¹⁷.

La comparaison des fortunes des membres des trois chambres étudiées n'est pas aisée, en raison notamment de l'asymétrie des sources disponibles pour chaque ville. Il nous faut donc nous limiter à faire apparaître les caractères les plus distinctifs de chaque chambre, sans possibilité de comparaison systématique.

Du point de vue des revenus, les membres de la chambre de commerce de Cologne se détachent assez nettement de leurs homologues de Gênes et de Bruges, avec une différence assez importante de plus de 10 000 F de revenus

613 La médiane des fortunes se situe à environ 350 000 F pour une moyenne de 381 000 F, tandis que la médiane des revenus se situe à 30 000 F pour une moyenne à 30 777 F.

614 A. N. F12 937.

615 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit.

616 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, thèse soutenue sous la direction de Hans Pohl, 1975, Faculté de Philosophie de l'université rhénane Friedrich Wilhelm de Bonn.

617 A. N. F12 936B.

par rapport aux moyennes de ces deux derniers groupes. Les membres de la chambre de Bruges se distinguent par une présence plus importante de revenus inférieurs à 10 000 F annuels. Sur le plan de la fortune en capital en revanche, les Génois figurent à la première place, grâce à la présence de deux membres millionnaires, mais le manque de données pour Bruges nous interdit d'établir un véritable classement.

Le niveau de fortune des membres des chambres étudiées confirme pour les départements annexés, les conclusions établies par L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret pour les départements de l'intérieur de l'Empire, selon lesquelles le négoce, le commerce et l'artisanat sont fortement représentés parmi les plus hauts revenus des notables napoléoniens, au dessus de 20 000 F de revenus. La plupart des hommes d'affaires génois, brugeois et colonais qui sont étudiés ici se situent entre la catégorie identifiée pour les départements de l'intérieur des « grands notables provinciaux » possédant un revenu de 20 000 à 50 000 F, et celle des notables possédant une large influence locale et disposant d'un revenu de 5 000 à 20 000 F⁶¹⁸.

Une opposition assez nette apparaît lorsque l'on mobilise le critère de l'homogénéité des fortunes. En effet, alors que les écarts à Bruges et à Gênes sont très importants, en raison de la présence au sein de ces chambres de très grandes fortunes comme Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem et Giovanni Quartara, le niveau des fortunes de Cologne apparaît beaucoup plus resserré et les écarts sont clairement moins significatifs. Ces écarts de richesse très importants sont également repérés au sein du groupe des membres des collèges électoraux étudiés par L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret, selon lesquels les 10% de notables possédant moins de 500 F de revenus annuels incarnant la partie inférieure de la notabilité napoléonienne, s'opposeraient aux « nobilissimes millionnaires » possédant plus de 50 000 F de revenu, qui représentent une infime portion des 66735 personnes étudiées⁶¹⁹. Il serait probablement hasardeux de considérer sans l'apport d'autres sources ces différences comme un indicateur de proximité ou de distinction des modes de

618 Bergeron Louis, Chaussinand-Nogaret Guy, *Les masses de granit*, op. cit.

619 Bergeron Louis, Chaussinand-Nogaret Guy, *Les masses de granit*, op. cit. Selon les auteurs, « Au dessous de 500 francs, un groupe à la limite inférieure de la notabilité prouve que le monde des notables repose en partie sur une base quasi-plébeienne, au contact des couches de la petite bourgeoisie paysanne et urbaine ». Les « notabilissimes » possédant plus de 50 000 F ne représentent que 0,28% des notables étudiés.

vie entre les hommes d'affaires, mais il est néanmoins possible de remarquer que là où, à Bruges et à Gênes, les membres sont en fait éparpillés entre la couche supérieure des notables de l'ensemble de l'Empire et la masse des notables possédant moins de 5 000 F de revenus⁶²⁰, les membres de la chambre de Cologne peuvent être identifiés en tant que groupe comme le sommet de l'élite économique de la ville. On peut donc considérer que, du point de vue de leur fortune, ces derniers peuvent bien être assimilés non seulement à un groupe de représentants d'une institution, mais aussi à un véritable groupe social, même si pour être tout à fait valable cette conclusion doit également être confrontée à une analyse des trajectoires individuelles et des pratiques sociales de ces hommes.

Une nouvelle élite économique ?

Les historiens spécialistes des départements belges, de la Rhénanie et de l'Italie napoléonienne ont montré que les bouleversements politiques et économiques de la période ont favorisé un enrichissement de certains négociants, parfois présenté de manière très négative dans l'historiographie⁶²¹, qui leur permet ainsi de s'élever dans la hiérarchie sociale. Ce phénomène est particulièrement important pendant les années 1790, qui sont marquées par l'importance des contrats de fournitures militaires, et donc par l'apparition de nouveaux marchés publics très lucratifs, mais aussi par le début de la vente des biens nationaux dans chacune de ces régions. Par ailleurs, la suppression des corporations entraîne également une recomposition hiérarchique au sein des élites économiques, et la libéralisation des activités qu'elle entraîne facilite parfois le développement de nouvelles productions qui connaissent un succès rapide. On peut alors se demander si les membres des chambres de commerce que nous étudions font partie de cette catégorie de négociants, dont la fortune est nouvelle.

620 Ces notables constituent plus de 85% des notables étudiés par L. Bergeron et G. Chaussinand Nogaret. Cette forte représentation des revenus inférieurs à 5 000 F est confirmée localement par la liste des membres du collège électoral de Bruges en 1811, où l'on trouve 159 revenus sur 183 dans cette catégorie, soit environ 87%, voir A. N. F1CIIIlys 2. Dans l'arrondissement électoral de Gênes en revanche, cette même catégorie ne représente que 47% du total des électeurs, voir A. N. F1CIIIGenes2.

621 Voir notamment la présentation que fait Giovanni Asseretto des hommes d'affaires qui intègrent la Consulte législative et le Sénat de la République ligurienne, in Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805)*, Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni.

Si comme le remarque Stefano Levati⁶²² pour l'Italie, les enquêtes quantitatives portant sur la vente des biens nationaux dans des régions particulières se sont multipliées entre les années 1960 et les années 1980, toutes les données ne sont pas encore accessibles et une étude exhaustive des achats des membres de chaque chambre à partir de sources primaires serait donc nécessaire pour évaluer véritablement l'importance et l'accroissement de chaque patrimoine foncier au cours de la période. Toutefois, les listes fiscales sur lesquelles les membres des chambres de commerce sont fortement représentés sont constituées essentiellement de propriétaires, et les fortunes présentées par les administrations préfectorales sont évaluées principalement à partir de la fortune foncière. Nous pouvons donc considérer la plupart des hommes d'affaires inscrits sur ces listes comme des propriétaires⁶²³. Par ailleurs, cette importante dimension de la fortune des notables est parfois indiquée dans les sources liées aux institutions politiques et économiques, ce qui nous permet d'avoir un aperçu, certes limité, du patrimoine foncier des hommes d'affaires que nous étudions. Ainsi, les listes des négociants et fabricants les plus distingués du département de Gênes séparent parfois fortune en capital et fortune foncière. Enfin certains négociants figurent sur les listes des principaux propriétaires du département tandis que d'autres sont qualifiés de « propriétaire et négociant », ce qui indique probablement qu'ils possèdent un patrimoine foncier important.

En considérant que le principal critère d'évaluation de la fortune des personnes par l'administration napoléonienne est la propriété foncière, la forte présence des membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne sur les listes des plus imposés semble indiquer qu'un grand nombre

622 Levati Stefano, « Les notables napoléoniens, du cas français à celui italien », in *Rives méditerranéennes*, 32-33, 2009. Voir aussi pour l'Allemagne Schieder Wolfgang, Koltes Manfred (dir.), *Säkularisation und Mediatisierung in den vier rheinischen Departements, 1803-1813*, 7 vol., 1991, Boppard Am Rhein, H. Bold ; Clemens Gabriele, *Immobilienhändler und Spekulant. Die Sozial- und wirtschaftsgeschichtliche bedeutung der Grosskaufers bei den Nationalgüterversteigerungen in den rheinischen departements (1800-1813)*, 1995, Boppard/Rhein, Walter de Gruyter ; idem, « Gros Acheteurs et spéculateurs dans les ventes aux enchères de biens nationaux dans les départements rhénans à l'époque napoléonienne », in *Annales historiques de la Révolution Française*, 314/1, 1998. Pour les départements belges, voir notamment Antoine François, *La vente des biens nationaux dans le département de la Dyle*, 1997, Bruxelles, Archives générales du Royaume. Pour une synthèse de la vente des biens nationaux dans tout l'Empire français, voir Bodinier Bernard, Tessier Eric, Antoine François, *L'événement le plus important de la Révolution : la vente des biens nationaux en France et dans les territoires annexés (1789-1867)*, 2000, Paris, éditions du CTHS.

623 Bergeron Louis, Chaussinand-Nogaret Guy, *Les masses de granit*, op. cit. Selon les auteurs, un revenu de 500 F sur les listes de notabilités correspondrait ainsi au loyer annuel perçu sur une maison urbaine d'une valeur de 5 à 10 000 F ou sur une petite ferme ou métairie d'une valeur de 10 à 20 000 F.

d'entre eux possèdent de nombreux biens fonciers. Au moins 13 membres de la chambre de Cologne, 15 membres de la chambre de Gênes, et 6 membres de la chambre de commerce de Bruges peuvent ainsi être considérés comme d'importants propriétaires fonciers dans leurs départements respectifs. Ces données sont complétées, dans certains départements, par les listes des propriétaires les plus distingués du département. Aux côtés d'autres Colons comme les juges Godefroi Märken et Gorwyn Heinsberg, les rentiers Georges Albert Reinecker et Maximilien Kempis, ou les fonctionnaires Jean-Jacques Wittgenstein et Reiner Klespé, le banquier Abraham Schaafhausen est le seul représentant de la chambre de commerce de Cologne à figurer parmi les 60 propriétaires les plus distingués du département de la Roer en 1806. Si certains Colons sont liés parmi d'autres activités au monde des affaires, comme Wittgenstein, et alors que de nombreux marchands et industriels d'autres villes apparaissent sur la liste⁶²⁴ le seul négociant colonais sur cette liste est Geoffroi Schmitz. Cela montre donc que l'élite économique colonaise possède souvent des biens fonciers, mais ne fait pas partie du cercle restreint des plus grands propriétaires, que ce soit à l'échelle de la ville de Cologne ou du département.

Le même type de source pour Gênes fait apparaître plusieurs membres de la chambre de commerce parmi les propriétaires les plus distingués du département en 1806⁶²⁵. Ainsi, les banquiers Domenico Celesia et Giovanni Quartara, l'industriel du textile Domenico De Albertis et le commerçant Venceslao Piccardo y figurent et sont les seuls hommes d'affaires génois sur cette liste⁶²⁶. Globalement, cette élite de la propriété foncière est largement dominée par des propriétaires issus de l'ancienne noblesse comme les familles Durazzo et Cambiaso, Agostino Pareto, ou encore Domenico Serra, mais on y trouve aussi plusieurs juristes de Gênes et du département comme le président de la cour d'appel de Gênes Luigi Carbonara, Giuseppe Maria Olmi de Bobbio, ou encore l'avocat Francesco Maria Gallini de Voghera. Toutefois, d'autres membres de la chambre de commerce sont également repérés comme propriétaires dans les sources administratives. Ainsi, dans ses listes des

624 A. N. AF IV 1427, liste des propriétaires les plus distingués en 1806. On trouve ainsi sur cette liste Maximilien Rigal et les Von der Leyen de Crefeld, Frederic Kolb, Corneille Guaita ou encore Conrad Claus d'Aix-la-Chapelle.

625 A. N. AFIV 1426, liste des 60 propriétaires les plus distingués du département de Gênes en 1806.

626 Idem. A l'exception du négociant Augustin Ricchini de Gênes, qui est aussi membre du conseil d'arrondissement de Novi.

négociants les plus distingués de 1810, l'administration préfectorale génoise mentionne parfois le patrimoine foncier des hommes d'affaires, et indique que Giovanni Battista Casanova, Felice Gnecco, Giuseppe Negrotto et Alberto Pavese possèdent en plus de leur fortune en argent quelques biens fonds⁶²⁷. Dans certains cas, les indications sont plus précises comme pour le banquier Antoine De la Rue qui possède, en plus de sa fortune de 700 000 francs, 100 000 francs d'immeubles en indivis avec son frère Jean. La fortune foncière de Giovanni Quartara semble la plus imposante, avec en plus de sa fortune de 3 millions de francs, environ 1,15 million de biens fonds.

Pour le département de la Lys enfin, la source la plus proche des listes de propriétaires semble être celle des 60 plus hauts contribuables du département en l'an XIII⁶²⁸, sur laquelle apparaissent l'armateur François Bertram et le négociant Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem. Le premier est également qualifié de « riche propriétaire » dans une lettre du préfet au ministre de l'intérieur en 1811⁶²⁹ tandis que le second, ex-noble et marchand⁶³⁰ qui figure à la première place de la liste des trente plus imposés du département, est probablement un important propriétaire de terres⁶³¹. Outre ces deux hommes d'affaires, Jean Bauwens est également considéré par le préfet de la Lys en 1806 comme l'un des 60 propriétaires les plus distingués du département, même s'il ne figure pas sur la liste officielle⁶³². Enfin, à la chute de l'Empire, François Bareel⁶³³ est qualifié de rentier dans le cadre de l'enquête hollandaise de 1814 sur les notables belges.

Ces indications relatives sur la fortune foncière des membres des chambres doivent être mises en relation avec le processus de changement de la structure de la propriété foncière au travers de la vente des biens nationaux. Commencée en septembre 1790 dans le district d'Orléans et achevée pour la France seulement en 1867, l'opération est qualifiée par Bernard Bodinier, Eric Teyssier et François Antoine d'« évènement le plus important de la

627 A. N. F12 938 A, liste des principaux négociants du département de Gênes en 1810.

628 A. N. AFIV 1426. Van Outryve de Merckhem y figure sous le nom de Van Outryve-Peers.

629 A. N. F1CIILys1. Lettre du préfet au sujet de la députation du collège électoral du département à Paris.

630 Van Den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

631 A. N. AFIV 1426, liste des trente plus imposés du département.

632 A. N. F1CIILys1. Lettre du préfet au ministre des finances, 30 mai 1806.

633 Beterams F. G. C., *The High-Society belgo-luxembourgeoise*, op. cit.

Révolution »⁶³⁴. Même si elle n'aboutit pas à un renversement de la domination foncière de la noblesse dans le Dauphiné, la vente constitue selon Boris Deschanel une rupture majeure dans l'histoire du négoce en raison du grand nombre de négociants qui y participent, des investissements industriels qu'elle impulse au travers de l'achat de locaux et plus généralement pour l'importance des ressources qui sont mises dans ce cadre à la disposition des négociants⁶³⁵.

Alors que l'on relève dès 1796 dans les départements belges des ventes massives de biens nationaux⁶³⁶, les premières ventes dans les départements rhénans n'ont lieu qu'après 1803⁶³⁷. En Ligurie, le processus est lancé dès 1798, soit 7 ans avant l'annexion à la France, dans le cadre de la République ligurienne⁶³⁸. La chronologie de la vente des biens nationaux est donc marquée par des décalages selon le territoire envisagé. Par ailleurs, les contextes locaux, les acteurs qui organisent les ventes, l'importance quantitative des biens mis en vente varient fortement, ce qui influe sur l'intensité du changement de structure de la propriété foncière. Enfin, les travaux disponibles sur le département de la Lys et le département de Gênes sont clairement moins étoffés que ceux qui concernent la Roer et plus généralement les départements rhénans⁶³⁹. Difficile, dans ces conditions, de présenter un cadre englobant pour les trois départements étudiés. Nous tenterons donc avant tout de repérer des comportements individuels susceptibles de nous informer sur les membres des chambres de commerce.

La vente des biens nationaux, dans les départements belges, s'inscrit en partie dans la continuité de la politique de réformes religieuses initiée par l'empereur d'Autriche Joseph II dans les années 1780. En effet la reprise en

634 Bodinier Bernard, Teyssier Eric, Antoine François, *L'évènement le plus important de la Révolution : la vente des biens nationaux (1789-1867) en France et dans les territoires annexés*, 2000, Paris, éditions du CTHS.

635 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique*, op. cit. .

636 Lenders Piet, « L'annexion à la France et le passage au Régime moderne », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

637 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

638 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Torino, Einaudi ; idem, *La Seconda Repubblica ligure, Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni.

639 Paul Janssens évoque ainsi un travail universitaire mais aucune publication sur la Lys, tandis que M. E. Tonizzi place la question de l'impact de la vente des biens nationaux sur la stratification sociale parmi les pistes de recherche encore inexplorées. Voir Janssens Paul, « Les grands notables dans les départements belges », in Logie Jacques, *Les grands notables du département de la Dyle*, 2013, Bruxelles, Archives de la ville de Bruxelles (Fontes Bruxellae 6) ; Tonizzi Maria Elisabetta, « Genova e Napoleone 1805-1814 », in *Società e Storia*, 2013, 140.

main par l'État des congrégations religieuses, qui vise principalement à distinguer d'une part les ordres jouant un rôle important dans le domaine de l'assistance aux pauvres ou de l'éducation, d'autre part les ordres religieux considérés comme inutiles, entraîne une première vague de suppressions d'ordres et de confiscations de biens⁶⁴⁰. Ce processus qui débute en 1783 dans les Pays Bas Autrichiens constitue l'application dans cette partie des territoires Habsbourg, de politiques déjà expérimentées d'abord dans la Lombardie autrichienne dès 1769, puis en Autriche à partir de 1782. A Bruges, 13 couvents comme ceux des Chartreux ou des Capucines sont supprimés à cette époque, tandis que plusieurs églises sont détruites sur ordre des autorités autrichiennes⁶⁴¹. Comme le montre François Antoine dans son travail sur Bruxelles, les bâtiments religieux confisqués par l'État dans les Pays-Bas autrichiens sont massivement réaffectés pour être utilisés à des fins militaires, mais aussi industrielles avec l'implantation de nombreuses manufactures dans d'anciens couvents. Après 1795 et l'annexion des Pays Bas autrichiens à la France, la sécularisation se poursuit et s'accompagne de l'apparition de pratiques spéculatives dans le cadre des ventes de biens. Ainsi, de grandes compagnies de spéculateurs se forment pour acheter massivement les biens nationalisés et réalisent d'importants bénéfices lors des reventes. Les modalités d'achat, qui permettent d'utiliser des bons de valeurs nominale importante mais achetés à bon marché grâce à leur dévaluation à la fin des années 1790, favorisent ces plus-values. Parmi les acheteurs de biens nationaux et les membres de ces compagnies, les négociants et industriels sont bien représentés, comme le montre l'exemple de la compagnie de Paulée, ou celui de la compagnie Suzanne à laquelle participent deux hommes d'affaires gantois, le banquier Beths et le magnat du coton Liévin Bauwens⁶⁴². Globalement, selon François Antoine, les trois quarts des biens nationaux vendus sont achetés par des représentants de la bourgeoisie rentière ou commerciale. Les chiffres présentés par le préfet De Viry sur l'évolution du nombre de propriétaires de biens fonds, qui montrent que leur nombre augmente de 8 000 personnes entre

640 Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique Autrichienne, 1713-1794. Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

641 D'Hondt Jan, « Le XIX^e siècle, un développement social et industriel difficile », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

642 Antoine François, « La vente des biens nationaux à la fin du XVIII^e siècle, une nouvelle donne pour la ville », in *Articulo, journal of urban research*, special issue 1, 2009.

1789 et l'an IX, indiquent que la vente des biens nationaux contribue à une diffusion plus large de la propriété foncière dans le département⁶⁴³. Même si l'absence de monographies sur la vente des biens nationaux dans la Lys ne nous permet pas de disposer d'informations précises sur les achats des membres de la chambre de commerce de Bruges, il est probable que les plus fortunés d'entre eux, qui comme Jean Jacques Van Outryve de Merckhem⁶⁴⁴ possédaient les capitaux suffisants pour investir dans ces biens, aient participé eux aussi à ces pratiques d'investissement et de spéculation foncière.

Dans le département de Gênes, d'après les chiffres fournis par Giovanni Asseretto, le total de la vente des biens nationaux entre 1798 et 1800 est évalué à 20 millions de liras génoises, soit environ quatre fois le budget annuel de la République ligurienne⁶⁴⁵. Toutefois, les biens des nobles émigrés qui avaient été confisqués en 1799 ne sont finalement inclus dans la vente, ce qui limite donc les biens nationalisés aux biens de l'Église et à ceux de la Casa San Giorgio, sorte de banque d'État de l'ancienne République aristocratique. Les ventes sont réalisées très rapidement en raison des importantes difficultés financières de la République ligurienne et de la pression des autorités militaires françaises sur les autorités civiles locales afin d'obtenir leur contribution au financement de l'armée⁶⁴⁶. Cette situation d'urgence favorise le maintien des prix d'achat à un bas niveau, et donc d'importants profits lors des reventes. Si la domination de la noblesse génoise sur la propriété foncière se maintient pendant la période napoléonienne⁶⁴⁷, les ventes de biens nationaux profitent largement aux hommes d'affaires non-nobles qui détiennent les capitaux nécessaires, et les élites nobiliaires ne sont pas surreprésentées parmi les acheteurs. Un grand nombre d'hommes d'affaires ayant occupé des fonctions publiques participe à ces ventes, et l'on trouve parmi eux plusieurs membres de la future chambre de commerce de Gênes comme Chérémond Régny,

643 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale. D'après ce mémoire, on trouve ainsi dans le territoire du département de la Lys 51 000 propriétaires de biens fonds en 1789, et 58 000 en l'an IX alors que dans le même temps la population du département décline de manière assez importante, avec environ 15 000 habitants en moins entre 1784 et l'an IX.

644 Sur les investissements de la famille Van Outryve dans les biens nationaux, voir Van den Abeele Andries, « Petronilla Van Outryve, een geëmancipeerde vrouw in de 18de eeuw, 1748-1814 » in *Brugs Ommeland*, 2003.

645 Asseretto Giovanni, « I gruppi dirigenti liguri tra la fine del vecchio regime e l'annessione all'impero napoleonico », in *Quaderni Storici*, XIII, 1978.

646 Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure*, op. cit.

647 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit.

Domenico De Albertis, Domenico Celesia, Domenico Strafforello ou encore Giorgio Honnerlag⁶⁴⁸. Parmi ces derniers, certains ne font pas partie des plus fortunés de la chambre de commerce, Domenico Strafforello et Chérémond Régny figurant plutôt dans les bas revenus de la chambre de commerce napoléonienne. Par ailleurs, certains grands propriétaires comme Giovanni Quartara ou Venceslao Piccardo ne sont pas cités par Giovanni Asseretto parmi les grands acheteurs de biens nationaux alors qu'ils possédaient les capitaux nécessaires et sont engagés dans des pratiques d'investissement foncier. Il est donc probable qu'une part importante des membres de la chambre de commerce ait participé aux achats de biens nationaux.

Les travaux disponibles sur les ventes de biens nationaux en Rhénanie, plus adaptés à la recherche des pratiques individuelles grâce à un traitement exhaustif des fonds disponibles, nous permettent de caractériser de manière plus précise le comportement des membres des chambre de commerce. Les biens vendus dans les départements de la rive gauche du Rhin sont confisqués entre 1797 et 1799 sous l'autorité du commissaire du Directoire Rudler, mais les premières ventes n'ont lieu qu'à partir de 1803, c'est-à-dire dans un contexte où l'administration préfectorale napoléonienne est déjà bien en place, et où les chambres de commerce sont déjà en activité. Selon Gabriele Clemens⁶⁴⁹, le total des ventes des 14 000 biens nationaux est évalué à 67 millions de francs entre 1803 et 1813 pour l'ensemble des départements rhénans, mais en réalité les ventes se poursuivent sous le régime prussien, et les achats réalisés par les membres de la chambre de commerce concernent donc une période qui dépasse largement les 10 années de ventes de la période napoléonienne⁶⁵⁰.

A Cologne, les 20 négociants ayant acheté le plus de biens nationaux dépensent au total 3,6 millions de francs⁶⁵¹. Comme dans les départements belges, ces

648 Giovanni Asseretto évoque également la présence parmi les acheteurs d'autres hommes d'affaires génois liés au gouvernement de la République ligurienne, dont certains comme David Maystre ou Emmanuele Gnecco sont apparentés à des membres de la future chambre de commerce napoléonienne, en l'occurrence Emile Vincens et Felice Gnecco.

649 Clemens Gabriele, « Gros acheteurs et spéculateurs dans les ventes de biens nationaux dans les départements rhénans à l'époque napoléonienne », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 314, 1, 1998.

650 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit. Selon l'auteur, le membre de la chambre de commerce napoléonienne Friedrich Karl Heimann achète ainsi pour 100 000 thalers de terres issues des biens nationaux vers 1820, tandis que d'autres anciens membres comme Bernhard Boisserée, ou le marchand de vin Georg Heinrich Koch achètent eux aussi des biens nationaux à la Restauration.

651 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, thèse soutenue sous la direction de Hans Pohl, 1975, Faculté de Philosophie de l'université rhénane Friedrich Wilhelm de Bonn.

achats sont souvent effectués par un petit groupe d'intermédiaires, en particulier dans la Roer, la Sarre et le Rhin et Moselle, qui sont issus pour une part importante des élites administratives ou du négoce et sont étroitement liés aux pouvoirs politiques locaux, puisque 10% d'entre eux occupent la fonction de maire, et que 25% siègent dans un conseil municipal. Parmi ceux qui agissent pour le compte d'acheteurs colonais, Pierre Ayçoberry distingue notamment le négociant Hans Josef Weyer qui effectue au moins 30 achats pour un total de 310 000 francs entre 1807 et 1812 dans la plaine située entre Cologne, Bonn et Zülpich, ainsi que de nombreux autres achats à Cologne même. Intermédiaire privilégié des membres de la chambre de commerce dans leurs achats, le nom du négociant de Cologne Cornelius Menzen revient également de façon récurrente⁶⁵². Les achats effectués par les négociants colonais peuvent donc être à la fois directs et intermédiés, mais les membres de la chambre de commerce semblent avoir principalement acheté en ayant recours à des intermédiaires. Au total, au moins huit membres de la chambre napoléonienne achètent des biens nationaux entre 1803 et 1813⁶⁵³. Leurs achats se situent principalement dans l'arrondissement administratif de Cologne, et se concentrent sur une période située entre 1807 et 1813. La valeur estimée des biens achetés, lorsqu'elle est connue, se situe entre 480 F pour une parcelle de champ achetée en 1808 par Bernhard Boisserée sur les anciennes terres du prince électeur de Cologne à Vochem, et 31 383 F pour un bien acheté en juillet 1810 par Jacob Molinari, composé de prés et de champs qui appartenaient au couvent cistercien de Bottenbroich dans le canton de Kerpen. Cependant, comme le remarque l'historien de Cologne Klaus Müller⁶⁵⁴, ces achats ne concernent pas seulement des terres, mais aussi des bâtiments achetés à Cologne ou dans sa région. Molinari et Schaafhausen achètent ainsi des propriétés comprenant des maisons et les terres qui les entourent, tandis que E. C. Schüll est l'acheteur de deux maisons dans la ville de Cologne, qui avaient appartenu au séminaire de la ville. Ces hommes d'affaires avisés ne semblent

652 Schieder Wolfgang, Koltès Manfred (dir.), *Säkularisation und Mediatisierung in den vier rheinischen Departements, 1803-1813*, op. cit. Cornelius Menzen intervient notamment dans plusieurs achats effectués par Abraham Schaafhausen, dans ceux de Bernhard Boisserée,

653 Il s'agit des frères Guillaume et Bernhard Boisserée, de Maximilian Cassinone, Karl Friedrich Heimann, Hermann Löhns, Jacob Molinari, Abraham Schaafhausen, et Everhard Caspard Schüll.

654 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Köln, Greven Verlag,

pas, cependant, avoir profité de la vente des biens nationaux pour s'installer dans des demeures de prestige marquant leur appartenance à l'élite de la ville. D'après les travaux de Klaus Müller et de Pierre Ayçoberry, seules quelques maisons appartenant à l'élite économique se distinguent à Cologne par leur luxe, comme celles des banquiers Abraham Schaafhausen et Friedrich Herstatt, mais la plupart des représentants de l'élite négociants de la ville conservent un mode de vie relativement modeste.

Ces nouveaux biens, pour la plupart occupés par des locataires, viennent augmenter le revenu des hommes d'affaires. Les loyers, qui varient en fonction de la taille, de la situation et de la nature de la propriété acquise, apportent ainsi un revenu de 30 F pour la parcelle de champ achetée par Bernhard Boisserée à Vochem, et jusqu'à 1 961 francs annuels pour la propriété de Molinari à Bottenbroich, soit un peu plus que le traitement annuel d'un juge du tribunal de première instance. Pour certains, l'accumulation de patrimoine foncier dans le cadre de la vente des biens nationaux permet donc de se constituer des rentes importantes. Abraham Schaafhausen bénéficie ainsi d'une rente de 4 569 F annuels tirée de six biens situés dans le département de la Roer⁶⁵⁵ mais ces biens ne représentent qu'une petite partie de son nouveau patrimoine, car il achète au total 400 000 F de biens nationaux⁶⁵⁶, dont 263 000 francs de biens immobiliers à Cologne entre 1803 et 1813⁶⁵⁷. Son patrimoine foncier lui procure donc probablement chaque année de très importants revenus.

Un nombre important de membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne, profite donc de la vente des biens nationaux pour accroître son patrimoine foncier et ses revenus. Toutefois, si ces acquisitions permettent toujours d'acheter des biens en dessous de leur valeur réelle, et parfois de réaliser des profits liés aux reventes, elle n'indiquent pas pour autant de manière systématique l'apparition de nouvelles fortunes, car la condition nécessaire à la participation des négociants à ces pratiques est la possession de capitaux suffisants au moment où ces biens sont mis sur le marché. Il faut donc

655 Schieder Wolfgang, Koltès Manfred (dir.), *Säkularisation und Mediatisierung in den vier rheinischen Departements, 1803-1813*, op. cit. Au total, Schaafhausen achète treize biens dans le cadre de la vente des biens nationaux, mais le montant des loyers n'est pas toujours connu et tous ses achats ne sont pas situés dans le département de la Roer.

656 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit.

657 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

avoir recours à d'autres sources qui précisent de manière plus générale l'ancienneté de la fortune des membres des chambres de commerce.

Dans sa thèse sur le Dauphiné, Boris Deschanel s'appuie en grande partie sur une comparaison des listes fiscales afin de faire apparaître à la fois le maintien sous l'Empire de la position des plus fortunés des membres de l'élite négociante à la fin de l'Ancien Régime, et un très fort renouvellement du niveau inférieur de l'élite négociante⁶⁵⁸. Faut de sources de ce type concernant l'Ancien Régime, nous nous appuyerons ici sur les listes des négociants et fabricants les plus distingués établies en 1810 pour le gouvernement, qui donnent plusieurs indications sur les fortunes des négociants présentés, dont leur ancienneté. Celle-ci apparaît alors comme un signe de stabilité et une condition de la notabilité, établissant ainsi la confiance nécessaire au gouvernement pour leur confier des fonctions publiques.

Les données présentées pour les membres de la chambre de commerce qui sont inscrits sur ces listes⁶⁵⁹, Van Outryve de Merckhem, Joseph d'Hollander et François Bertram et Charles Maldeghem de Knuyt, concernent en réalité la fortune des entreprises qu'ils dirigent ou dans lesquelles ils sont associés, ce qui constitue un élément intéressant pour notre étude dans la mesure où il permet de prendre en compte la dimension familiale des patrimoines de nos hommes d'affaires. La plus ancienne des maisons de commerce, celle de Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, remonte au règne de Louis XV, tandis que celles de D'Hollander, de Bertram et de Maldeghem datent respectivement de 30 ans, 25 à 30 ans, et 40 ans, c'est à dire au plus tard au milieu des années 1780.

On trouve cependant des enrichissements récents parmi les principaux négociants et fabricants de la Lys. Le commerçant de toiles Jean-Baptiste Delescluse de Bruges ne parvient à s'enrichir que vers 1802-1803 grâce au commerce, aux activités bancaires et à des spéculations⁶⁶⁰, mais fait partie dès 1810 des plus grandes fortunes du département avec 500 000 francs, et sa fortune s'accroît considérablement à la fin de l'Empire puisqu'elle s'élève en 1814 à 4 millions de francs⁶⁶¹. De même, les industriels, plus que les

658 Selon B. Deschanel, la moitié des 21 négociants les plus imposés de Grenoble en 1788 apparaît encore sur la liste des 500 des plus imposés du département en 1810. Voir Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique*, op. cit.

659 A. N. F12 938A.

660 A. N. F12 938A

661 Beterams F. G. C., *The High Society belgo-luxembourgeoise*, op. cit.

négociants, sont relativement nombreux à se distinguer parmi les nouvelles fortunes, comme les Brugeois Joseph Debusscher et Charles de Craene, qui sont respectivement fabricants de toiles quadrillées et patron d'une filature de coton. La tendance au renouvellement des élites industrielles, tout en paraissant plus modeste que celle qui touche l'industrie gantoise⁶⁶², concerne l'ensemble du département et se retrouve aussi chez les industriels d'Ypres, de Courtrai ou de Menin. Au total, dans ce cadre, à l'exception peut-être de l'entrepreneur Jean Bauwens⁶⁶³, les plus fortunés des membres de la chambre de commerce de Bruges semblent donc se distinguer par leur stabilité et l'ancienneté de leurs maisons de commerce. Contrairement aux hommes nouveaux de l'industrie et du commerce de la Lys, leur enrichissement précède largement les bouleversements de la période révolutionnaire.

A Cologne, la période napoléonienne se caractérise selon Roger Dufraisse par un fort enrichissement de l'élite du négoce, en particulier entre 1806 et 1812⁶⁶⁴. Cependant, peu de fortunes semblent véritablement nouvelles. Ainsi, parmi les fortunes des 32 principaux négociants de l'arrondissement de Cologne en 1810⁶⁶⁵, aucune n'est jugée nouvelle par l'administration. En revanche, de la même manière que dans le département de la Lys, l'industrie semble clairement plus marquée par le renouvellement des fortunes, puisque 60% des fortunes présentées sont nouvelles⁶⁶⁶. Avec le fabricant de velours et de soies Jean Urbach, ou encore l'entreprise de production textile Wülfing-Scheibler, se trouve le fabricant de céruse Peter Anton Fonck, qui avec 400 000 francs de fortune est le seul enrichi récent nommé à la chambre de commerce de Cologne. La composition de la chambre reflète donc avant tout la continuité sociale qui marque les trajectoires des membres de l'élite du commerce de Cologne, et qui est d'autant plus remarquable que les principales maisons de

662 Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, 1979, Bruxelles, Académie Royale de Belgique.

663 Selon Yvan Van Den Berghe, Jean Bauwens est en 1792-1793 à la tête d'une fortune considérable amassée notamment grâce à des spéculations et aux fournitures militaires. Voir Van Den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

664 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit. Selon R. Dufraisse, cet enrichissement peut se repérer notamment avec l'explosion du nombre de négociants possédant plus de 150 000 francs de fortune.

665 A. N. F12 936A

666 A. N. F12 937

commerce de l'époque française, plongeant leurs racines profondément dans le XVIII^e siècle, se maintiennent encore au moins jusqu'aux années 1860⁶⁶⁷.

Les modalités de remplissage des formulaires conçus en 1810 par le gouvernement pour rassembler des renseignements sur les élites économiques de l'Empire varient de manière importante selon les départements. Si les questions restent les mêmes, elles sont parfois interprétées différemment par les administrations préfectorales chargées d'y répondre, ce qui influe sur la nature de l'information disponible. Ainsi, si les administrations préfectorales de la Lys et de la Roer se limitent à indiquer de manière positive ou négative si la fortune des hommes d'affaires est ancienne, en ajoutant parfois des explications chronologiques ou matrimoniales, la préfecture de Gênes répond plutôt à cette enquête en évoquant les héritages reçus et/ou les différentes modalités de l'accroissement des fortunes, comme l'économie, le travail, ou encore un regain de la demande dans la branche commerciale concernée⁶⁶⁸. Dans ces conditions, il est donc possible de distinguer l'accroissement des fortunes, mais pas de situer dans le temps l'origine de la richesse des hommes d'affaires. Ainsi, plusieurs membres de la chambre de commerce inscrits sur ces listes sont parvenus à accroître grâce à leur travail des fortunes héritées, comme les banquiers Giovanni Gherardo Banza, Giovanni Quartara et Antoine De la Rue, ou le fabricant de soies Francesco Peloso. Seuls deux membres semblent avoir connu un enrichissement relativement récent, situé autour de 1790 pour Domenico Celesia, ou réalisé grâce à de nouvelles commandes pour Pierre Lapierre, commerçant de produits manufacturés⁶⁶⁹. A l'inverse Emile Vincens est le principal gérant de l'entreprise bancaire et commerciale de son beau-père David Maystre, dont la fortune très ancienne remonte à 1700. Les membres de la chambre de commerce napoléonienne sont donc plutôt des héritiers que des fondateurs de dynasties, et ceux qui se distinguent par leur activité et leurs initiatives personnelles, comme l'entrepreneur Domenico De Albertis⁶⁷⁰, ont

667 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit. L'auteur distingue ainsi les principales maisons de commerce de l'époque française, extrêmement stables, de celles qui sont fondées dans les années 1820 et qui se distinguent au contraire par un grand nombre de disparitions au cours de la période 1820-1835.

668 A. N. F12 938A. Toutefois, les modalités de remplissage de la liste des principaux fabricants, disponible aux A. N. en F12 937, sont les mêmes que pour la Lys et la Roer.

669 A. N. F12 938A pour les négociants et A. N. F12 937 pour les fabricants.

670 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio in Liguria nell'Età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca commerciale italiana. D'après l'auteur, De Albertis se distingue déjà dans le commerce maritime dès 1780.

déjà fait fortune plusieurs années avant le début de la période révolutionnaire en 1797. D'une manière générale, même si les données disponibles sont incomplètes, l'élite négociante génoise ne se caractérise pas par un fort renouvellement, et la distinction entre commerce et industrie que l'on peut observer en Rhénanie ou dans les départements belges n'apparaît pas aussi marquée dans le département de Gênes.

Au total, les membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne semblent inscrire leurs trajectoires personnelles dans des parcours familiaux d'ascension sociale de plus longue durée initiés au moins depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle. Souvent propriétaires de biens fonciers, la plupart d'entre eux héritent de leurs fortunes, ou les acquièrent avant le début de la période révolutionnaire. Ceux qui profitent le plus des opportunités d'enrichissement de la période révolutionnaire, comme Abraham Schaafhausen, Giovanni Quartara, ou Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem sont des héritiers qui parviennent à consolider des fortunes déjà acquises à la fin de l'Ancien Régime.

2. Les entreprises des membres des chambres de commerce

Dans son analyse du profil socio-économique des membres de la chambre de commerce de Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle, Claire Lemerrier remarque que la composition de la chambre est fortement dominée par des représentants de la banque et du grand négoce⁶⁷¹, constat qui est également fait par Stefano Levati⁶⁷² à propos des présidents de la chambre de commerce de Milan au cours de la même période. Angelo Moioli⁶⁷³, étudiant les hommes d'affaires engagés dans des activités politiques qui siègent au collège électoral des *commercianti* de la république italienne en 1802, montre quant à lui que les fabricants de soie, les fabricants et commerçants de laine, et les commerçants de produits de grande consommation sont les trois catégories les mieux représentées. Dans son travail sur la Rhénanie, Jeffry Diefendorf⁶⁷⁴, enfin, relève la domination exclusive des fabricants parmi les hommes d'affaires nommés au Corps législatif napoléonien, ainsi que la forte

671 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit.

672 Levati Sefano, *La nobiltà del Lavoro*, op. cit.

673 Moioli Angelo, « I ceti mercantili e manifatturieri e la loro partecipazione all'attività di governo nell'età napoleonica. Il caso del consiglio generale del commercio. », in *Studi Trentini di scienze storiche*, LXII, n. 4, 1983.

674 Diefendorf Jeffry, *Businessmen in the Rhineland*, op. cit.

représentation des fabricants de soie de Crefeld dans les institutions municipales. Ces conclusions concernent des espaces variés et s'ancrent dans des contextes économiques hétérogènes, mais elles ont en commun d'approfondir l'analyse fonctionnelle afin de faire apparaître des hiérarchies internes fondées sur l'existence de sous-groupes professionnels⁶⁷⁵, et plus généralement d'interroger les formes de recompositions subies par les élites économiques locales entre la fin de l'Ancien Régime et la Restauration, dans un contexte marqué par la disparition de l'organisation corporative et par les débuts de l'industrialisation.

Industriels et commerçants

Envisager de manière séparée les activités commerciales et industrielles n'est pas toujours chose facile pour le début du XIX^e siècle, car les sources attribuent parfois un qualificatif générique de « négociant » aux hommes d'affaires qu'elles présentent, mais aussi parce que la combinaison de plusieurs activités complémentaires, qui est alors très courante dans chacun des espaces étudiés, n'est pas toujours indiquée. Nous avons donc choisi de ne pas retenir dans notre analyse les membres de chambres de commerce qualifiés sans autre précision de négociants dans les sources, notamment lorsque le terme de fabricant n'apparaît pas dans la source en question.

Les trois villes étudiées appartiennent à trois espaces économiques tournés vers le commerce international en raison de leur proximité vis-à-vis des grandes routes commerciales maritimes (Gênes et Bruges) et fluviales (Cologne). La prédominance des activités non-industrielles est évidente au sein de chacune de ces institutions. La chambre de Bruges n'accueille que deux industriels avec le fabricant textile Pieter Gillon et le tanneur Bareel⁶⁷⁶, de même que celle de Cologne avec le fabricant de cêruse Peter Anton Fonck et le fabricant de tabac Heinrich Foveaux, tandis que seulement quatre figurent à la chambre de Gênes. Toutefois, la composition professionnelle des membres des chambres de commerce varie de manière assez importante. Le commerce de commission qui constitue le cœur de la richesse des négociants de Cologne⁶⁷⁷, notamment pour

675 Leferme-Falguières Frédérique, Van Renterghem Vanessa, « Le concept d'élites, approches historiographiques et méthodologiques », in *Hypothèses*, 2001, 1.

676 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

677 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. . En 1797, selon Feldenkirchen, l'annuaire de Cologne mentionne plus de 50 maisons de commerce spécialisées dans le commerce

le compte de marchands hollandais, est représenté parmi les élus à la chambre par Friedrich Karl et Johann Philipp Heimann, et Hermann Löhnis qui sont spécialisés dans les relations avec l'intérieur de l'Allemagne. Les importations et exportations de produits coloniaux (sucre, café) depuis l'Atlantique et vers l'intérieur de l'Allemagne ou l'Europe centrale jouent un rôle particulièrement important dans les activités de la quasi-totalité des commerçants de la chambre de commerce de Cologne. A cause de cette spécialité professionnelle, ils sont donc confrontés à une situation très complexe à partir de 1806 avec l'instauration du Blocus continental et le renforcement des mesures prises par la France contre le commerce de denrées coloniales anglaises.

Les cas de combinaisons d'activités apparaissent assez peu parmi les occupations des membres de la chambre de commerce de Cologne, mais cette situation est tout de même attestée pour certains commerçants engagés dans des activités commerciales, comme Abraham Schaafhausen, membre de la Société de la Severinstrasse fondée dans les années 1780 pour la fabrication de porcelaines, qui combine ses activités commerciales initiées dès les années 1790, et ses activités dans le secteur bancaire dont il est l'unique représentant à la chambre de commerce de Cologne⁶⁷⁸. Comme le montre Roger Dufraisse, les activités bancaires connaissent un fort développement en Rhénanie pendant la période révolutionnaire, puisque l'on observe la fondation de 9 nouvelles banques entre 1797 et 1813, contre seulement 4 sur l'ensemble du XVIII^e siècle sur les territoires des départements de la Roer, de la Sarre, et du Rhin-et-Moselle. Or Cologne est l'une des principales places bancaires de la région, mais de tous les banquiers importants comme Herstatt, Stein, Schüll, Kern et Bürninghausen, un seul figure à la chambre⁶⁷⁹, ce qui indique une sous-représentation de cette spécialité professionnelle. A l'inverse, l'industrie est faiblement représentée au sein de l'institution, avec seulement deux membres. Traditionnellement, le secteur industriel occupe en fait une place minimale dans l'économie coloniale, et les activités commerciales jouent un rôle beaucoup plus important. Cette domination du commerce sur l'industrie se maintient à

de commission, contre seulement 4 dans une grande place marchande comme Francfort à la même époque.
678 Idem.

679 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit.

l'époque napoléonienne⁶⁸⁰, malgré le développement nouveau de certaines activités comme la fabrication de soie ou de coton, illustré notamment par la réussite du fabricant de soie et velours Johann Abraham Urbach qui emploie 150 travailleurs en 1807 pour une entreprise lancée en 1794⁶⁸¹. Heinrich Foveaux représente à la chambre l'un des plus importants secteurs industriels et marchands de la ville à la fin du XVIII^e siècle, la manufacture de tabac. Cette branche de production compte 50 maisons de commerce en 1799⁶⁸², mais connaît des difficultés au cours de la période napoléonienne, en raison tout d'abord de problèmes d'approvisionnement liés à la hausse dès 1798 des tarifs d'importation du tabac brut, puis à partir de 1810 de l'instauration d'un monopole d'État sur la fabrique de tabac⁶⁸³. Peter Anton Fonck, fabricant de Céruse, représente quant à lui l'une des nouvelles industries comme la raffinerie de sucre ou la filature de coton, qui apparaissent au cours de la période française.

Alors qu'à l'inverse de la ville de Cologne, Bruges est bien la première ville industrielle de son département⁶⁸⁴, sa chambre de commerce apparaît elle aussi dominée par les commerçants. Les secteurs industriels en développement à Bruges à la fin de l'Ancien Régime comme l'impression de cotonnades, la porcelaine de Limoges, ou la fabrique de glaces ne sont représentés à la chambre que par un seul membre⁶⁸⁵. En effet, le futur membre de la chambre napoléonienne Pieter Gillon s'associe en juin 1791 à J. F. Heene et Jan Bern pour lancer une grande fabrique de cotonnades dirigée par le hollandais Jan Frans Dubois, qui emploie 400 travailleurs en 1792⁶⁸⁶. Dans les années qui précèdent la Révolution Brabançonne, et avec un soutien important du

680 Müller Klaus, *Gechichte der Stadt Köln*, op. cit. Selon l'auteur, « Die Domstadt blieb im fransösichen zeit ein vom Handel Dominiertes Gemeinwesen ».

681 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. Selon l'auteur, le nombre de fabricants explose à Cologne au cours de la période napoléonienne, passant de 71 en 1798 à 172 en 1808. Dans le domaine de l'industrie du coton, la filature lancée par Brügelmann, reprise en 1805 par l'entrepreneur Johann Huysen et qui occupe 150 travailleurs, est une autre illustration de cette réussite de nouvelles branches industrielles.

682 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWWA.

683 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

684 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale.

685 Van Den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

686 Si cette entreprise semble avoir une taille importante, Pieter Gillon ne fait toutefois pas partie des principaux fabricants cités en 1810 dans la liste départementale établie par la préfecture de la Lys. Par ailleurs, Gillon est présenté comme rentier dans une liste des membres du collège électoral d'arrondissement de Bruges en juillet 1810. Cela indique donc probablement la disparition de cette société au cours de la période française. Voir A. N. F12 937 pour la liste des fabricants, et A. N. F1CIII Lys2 pour la liste du collège électoral.

gouvernement par l'intermédiaire du Conseil des finances de Bruxelles, la fabrication de cotonnades connaît une forte progression sous l'impulsion de plusieurs grands entrepreneurs brugeois comme Frans Faveers, Frans Josef Michel Marlier, J. B. De Vlaemynck ou encore Jean Baptiste Clicteur. Pieter Gillon représente donc à la chambre de cette génération qui développe les industries nouvelles. Toutefois, les membres de la chambre de Bruges semblent plutôt liés aux activités marchandes traditionnelles comme le commerce de toiles, le commerce maritime et l'armement de navires qui connaissent un nouvel essor dans le contexte de la 4^e guerre anglo-néerlandaise entre 1780 et 1784 avec une forte augmentation du trafic maritime qui profite également au bassin commercial de Bruges⁶⁸⁷. Dans les années 1780, Van Outryve de Merckhem participe à la fondation d'une grande société spécialisée dans le commerce maritime avec les Antilles, dans laquelle il s'associe avec le négociant anobli Charles Jean D'Hondt ainsi qu'avec son frère Louis Emmanuel Van Outryve d'Ydewalle et son oncle le marchand Augustin Van Outryve. Cette société existe encore en 1799 et possède alors un capital de 539 000 florins. En 1782, Merckhem et D'Hondt lancent une autre grande compagnie, appelée Société d'assurances maritimes établies à Bruges sur le modèle de la Compagnie d'Assurances de la Flandre autrichienne qui vient d'être créée à Ostende par G. Herries avec un privilège impérial. La société d'assurances brugeoise rassemble au total 1 000 actionnaires, et rencontre un important succès puisque son capital initial d'un million de florins est rapidement doublé⁶⁸⁸. François Bertram, quant à lui, est établi d'abord à Nieuport puis à Bruges. Il hérite d'une maison de commerce qui réalise d'importants profits dans l'armement de navires pour la pêche au Groenland⁶⁸⁹, mais il commerce également avec l'intérieur de l'Empire⁶⁹⁰, et s'engage dans des activités liées aux travaux publics⁶⁹¹. Plusieurs membres de la chambre enfin, comme Joseph D'Hollander, sont liés au commerce des toiles, qui

687 Jean Jacques Van Outryve de Merckhem et François Bertram sont impliqués dans ce commerce. Les familles des membres de la chambre de commerce Bernard Serweytens et de Jean François Van Lierde sont aussi spécialisées dans l'armement de navires. Voir Parmentier Jan, « Bruges et la Scandinavie » in Vermeersch Valentin (dir.), *Bruges et l'Europe*, 1992, Fonds mercator, Anvers.

688 Van den Berghe Yvan, *Traditionalisten en Jacobijnen*, op. cit.

689 A. N. F1CIII Lys2. Lettre du préfet de la Lys au ministre de l'Intérieur au sujet de la députation du collège électoral départemental à Paris.

690 A. N. F12 938A. La liste des négociants les plus distingués de 1810 qualifie ce commerce de « spéculations ».

691 Beterams F. G. C., *The High society belgo-luxembourgeoise*, op. cit.

constitue la principale production textile locale. En effet, Bruges devient au XVIII^e siècle le plus grand centre flamand de production et de commerce de lin devant la ville de Gand notamment grâce à ses relations étroites avec la production des campagnes flamandes⁶⁹², La production de toiles de lin concentre les capitaux industriels brugeois, au détriment d'autres industries textiles comme celle du coton. Teints en bleu grâce à une technique particulière et décorés de motifs à rayures ou à carreaux, ces tissus pouvaient être utilisés comme tentures de lits ou de séparation dans des logements ouvriers, vêtements de travailleurs ou de matelots⁶⁹³. Les relations commerciales des commerçants de toiles de la chambre s'étendent sur une grande partie de l'Europe de l'Ouest, et tous les négociants impliqués dans ce commerce couvrent une même aire géographique. Parmi eux, Charles Maldeghem de Knuyt commerce ainsi avec la France, l'Espagne, la Hollande, mais aussi le nord de l'Europe⁶⁹⁴. Ses activités illustrent donc bien la capacité de ces toiles brugeoises, vantée par le préfet De Viry, à résister en Europe à la concurrence des productions étrangères comme les toiles de Bretagne⁶⁹⁵.

Formant un contraste fort avec les chambres de Bruges et de Cologne, la composition professionnelle de la chambre de Gênes se caractérise par sa diversité. En effet, si au moins 11 membres dont l'activité est identifiable de manière sûre pratiquent des activités commerciales, seulement trois ne développent pas aussi leurs affaires dans le domaine industriel ou bancaire et parmi ceux-ci, Giovanni Battista Casanova et Pierre Lapierre sont spécialisés dans un commerce international de produits manufacturés génois et étrangers qui est donc indissociable des activités productives⁶⁹⁶. Le commerce génois est marqué vers 1805 par le dynamisme des exports de produits textiles locaux comme les bérets en laine rouge à la turque, les produits en coton comme les basins, mousselines ou futaines, ou encore les velours, qui trouvent des

692 Van Damne Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo. Selon Yvan Den Berghe toutefois, Bruges ne serait à la fin du XVIII^e siècle que le 2^e ou 3^e centre de production de lin des Pays Bas autrichiens derrière Gand et peut-être Anvers. Voir Van Den Bergh Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

693 Deneweth Heidi, « Les deux visages de Bruges », in Vermeersch Valentin (dir.), *Bruges*, 2002, fonds Mercator, Anvers.

694 A. N. F12 938A.

695 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale.

696 A. N. F12 938 A

débouchés dans le Levant et la Barbarie pour les premiers, dans tout le bassin méditerranéen pour les exports de coton, et plutôt en Allemagne et en Europe du nord pour les velours⁶⁹⁷. En revanche, les productions génoises de savons ou de papier, qui étaient également destinées à l'export rencontrent un succès plus mitigés à la même époque, et leur commerce connaît globalement un déclin depuis le milieu du XVIII^e siècle. Le second objet de commerce repérable chez les membres de la chambre de commerce est celui des denrées coloniales, qui semble également occuper une place importante⁶⁹⁸. Ces produits, qui constituent pour la cité portuaire de Gênes le principal objet de commerce, connaissent une crise commerciale majeure dans le contexte du Blocus colonial, et en particulier à partir des décrets de 1810 qui durcissent le contrôle du commerce de ce produits ainsi que la répression prévue en cas de contrebande. Comme leurs homologues de Cologne, plusieurs membres de la chambre de commerce de Gênes se trouvent donc dans une situation professionnelle complexe en raison des contraintes imposées par la politique économique impériale.

La chambre de commerce de Gênes se distingue également par le nombre important de banquiers qui y siègent. Connue pour ses activités financières importantes et pour les investissements massifs des hommes d'affaires génois en Europe, elle fait partie avec Milan, Venise, Rome, Bologne, et Turin des principales places bancaires italiennes, mais en raison de son envergure internationale, elle peut également être comparée selon l'historien de la finance Giuseppe Felloni à la grande place bancaire internationale de Genève⁶⁹⁹. Au moins une dizaine de membres de la chambre sont engagés dans des affaires bancaires, parmi lesquels de grandes fortunes comme Giovanni Quartara ou Antoine de la Rue⁷⁰⁰. La moitié d'entre eux s'occupe uniquement de banque, tandis que l'autre moitié combine banque et affaires commerciales. Les affaires de ces banquiers, d'après les indications issues des listes des négociants les plus distingués, sont véritablement internationales et sont liées à la plupart des

697 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio in Liguria nell'età del Risorgimento*, op. cit.

698 A. N. F12 938 A. On le trouve notamment parmi les activités d'Alberto Pavese et d'André Tollot.

699 Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè

700 Les banquiers Giovanni Gherardo Bansa, Domenico Celesia, Antoine De la Rue, Felice Gnecco, Luigi Morro, Giuseppe Negrotto, Giovanni Quartara, Chérémond Régny, Emile Vincens siègent à la chambre. Marcello Durazzo, autre banquier, est élu à la chambre mais refuse sa nomination.

grandes places bancaires européennes⁷⁰¹. Celles de Felice Gnecco et de Chérémond Régny semblent se distinguer par leur relations étroites avec la cour d'Espagne pour le premier, et avec la cour de Russie pour le second. La banque familiale « Ange Gnecco » après avoir été banquière de la cour d'Espagne, s'était détachée des affaires espagnoles en réalisant d'importants profits. La maison bancaire de Chérémond Régny est quant à elle connue pour ses emprunts auprès de la cour de Russie, dans un contexte génois marqué par des investissements très importants dans les titres publics européens, notamment en France mais aussi à Venise, Milan, ou dans l'État pontifical, qui occupent une place plus importante que les prêts à intérêt à l'étranger. Malgré la crise financière que constitue la période révolutionnaire à Gênes, causée par l'instabilité des titres publics et des pertes financières des investisseurs génois⁷⁰², l'importance de la représentation des banquiers à la chambre de commerce napoléonienne montre que ce sous-groupe professionnel bénéficie d'une forte reconnaissance sociale et institutionnelle au sein du monde des affaires local.

Quatre membres de la chambre de Gênes, enfin, sont spécialisés dans l'industrie. Trois d'entre eux sont des fabricants de soies, Giuseppe Tealdo et Filippo Pescia étant des producteurs de velours. La production de soies avait connu un déclin aussi bien à Gênes que sur le territoire de la République aristocratique tout au long du XVIII^e siècle. Entre 1758 et 1793, le nombre de membres des corporations des tisserands et des fileurs de soie à Gênes passe respectivement de 1 046 à 76 pour les premiers et de 131 à 41 pour les seconds, tandis que le nombre de métiers utilisée dans la production de soie en Ligurie passe de 8 000 en 1750 à 1 100 en 1805⁷⁰³. Les soies génoises sont pénalisées par la mauvaise qualité des produits manufacturés qui ne résistent pas à la concurrence des productions étrangères, notamment face à celle qui est issue de l'industrie lyonnaise⁷⁰⁴. La production de soie manufacturée chute donc et la grande réforme de la corporation des tisserands de soie initiée en 1782 par deux organes politiques majeurs de la République génoise, les Serenissimi

701 A. N. F12 938A

702 Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, op. cit.

703 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio in Liguria nell'età del Risorgimento*, op. cit. ; Massa Paola, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale, la Repubblica di Genova*, 1995, Genova, ECIG.

704 Idem.

collegi et le Minor consiglio, assouplit les normes et libéralise la production sans parvenir à enrayer ce déclin qui se poursuit encore pendant la période révolutionnaire. Dans ce cadre, la production des velours de soie génois, qui sont réputés pour leur qualité en Europe, constitue une exception, et suit une trajectoire inverse à celle de l'industrie de la soie à la fin du XVIII^e siècle, puisqu'après s'être maintenue, la production augmente après 1797⁷⁰⁵. Parmi les patrons de la soie de la chambre de commerce de Gênes, Francesco Peloso se distingue par son double rôle de commerçant international et de gros producteur de produits manufacturés de soie. En plus de la filature de soie qu'elle possède à Novi, l'entreprise familiale « Mathieu Peloso » qu'il dirige entretient en effet des relations commerciales avec le Piémont et Lyon pour l'intérieur de l'Empire napoléonien, mais aussi le Royaume d'Italie, le nord de l'Europe⁷⁰⁶. Le fabricant le plus réputé de la chambre de commerce, cependant, est probablement le producteur de laines Domenico De Albertis. Entrepreneur à succès dès les années 1780, De Albertis est un homme d'affaires polyvalent qui réalise des investissements fonciers, devient propriétaire d'une fabrique de papier, et s'engage dans le commerce maritime. Au début de la décennie suivante, il est soutenu par les autorités de la République aristocratique pour expérimenter de nouvelles productions en laine, et obtient un privilège en 1792 pour fabriquer des lainages sur le modèle des produits anglais. Incarnant la « fine fleur de la classe marchande génoise »⁷⁰⁷, il joue un rôle de fournisseur aux armées à l'époque de la République ligurienne, puis se spécialise en devenant l'un des principaux producteurs de bérets à la turque pendant l'époque française. Cette production très particulière apparaît à Gênes en 1758, suite au voyage d'un artisan génois en Tunisie, qui en rapporte ce produit pour le reproduire à Gênes, dans un contexte de déclin de l'industrie lainière sur le territoire de la République génoise. Afin de relancer cette industrie, les autorités de la République décident en 1758 de soutenir au travers d'un privilège la société formée par Nicolo Cavagnaro, Pasquale Rossi et Nicolo Romero qui rassemble un capital de 100 000 livres génoises et 10 000 ouvriers pour fabriquer et exporter des bérets de laine à la turque⁷⁰⁸. A l'époque

705 Sur la production génoise de velours de soie sur la longue durée, voir le travail de Massa Paola, *La « fabbrica » dei vellutti genovesi da Genova a Zoagli*, 1981, Zoagli, Tessitura fratelli Cordani.

706 A. N. F12 937 et F12 938A.

707 Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure*, op. cit.

708 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit.

française, dans un contexte de restructuration de l'industrie lainière génoise grâce aux commandes militaires et au marché intérieur, la fabrique de bérets à la turque est la production la plus dynamique de Gênes, au moins jusque 1810 et l'arrêt brutal de la production suite à une pénurie de produits tinctoriaux. Avec Antonio Carollo et Giuseppe Boggiano, Domenico De Albertis est l'un des trois seuls fabricants de bérets à Gênes en 1805, et leurs exports cumulés vendus à Smyrne, Constantinople et Salonique, se situent entre 20 et 25 000 douzaines par an.

L'industrie du velours de soie, et celle de la laine, sont donc bien représentées à la chambre de commerce napoléonienne de Gênes, ce qui constitue une reconnaissance sociale pour des patrons appartenant à des secteurs dynamiques mais aussi très anciens à Gênes et en Ligurie. En revanche, les nouveaux secteurs productifs de la période révolutionnaire, comme l'industrie du coton qui est la plus importante en volume avec 60 à 70 fabriques à Gênes en 1805⁷⁰⁹, ne possèdent aucun représentant à la chambre de commerce.

La composition professionnelle des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne se caractérise donc d'une manière générale par l'importance numérique des commerçants par rapport aux industriels. Parmi les rares fabricants qui y figurent, on ne trouve pratiquement pas de représentants des nouveaux secteurs qui se développent au cours de la période napoléonienne, comme la production de coton. Toutefois, les caractéristiques économiques des trois villes semblent constituer aussi un important facteur de distinction des compositions des chambres. En effet, la spécialité bancaire de la ville de Gênes se reflète fortement au sein de sa chambre de commerce, alors que les banquiers sont absents de la chambre de Bruges et représentés seulement par Abraham Schaafhausen à Cologne.

Parmi les sous-groupes professionnels identifiés par Stefano Levati, Claire Lemercier et Angelo Moioli au sein des institutions économiques de la période napoléonienne⁷¹⁰, les producteurs de soie et les banquiers se retrouvent

709 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit.

710 Lemercier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit. ; Levati Stefano, *La nobiltà del lavoro*, op. cit. ; Moioli Angelo, « I ceti mercantili e manifatturieri e la loro partecipazione all'attività di governo nell'età napoleonica. Il caso del consiglio generale del commercio. », in *Studi Trentini di scienze storiche*, LXII, n. 4, 1983. Voir aussi sur la

principalement dans la composition des chambres de commerce étudiées à la chambre de Gênes, alors que ces catégories sont presque totalement absentes des deux autres chambres étudiées. Cependant, la catégorie identifiée par Angelo Moioli⁷¹¹ dans les institutions économiques du Royaume d'Italie, des commerçants de produits de grande consommation comme les denrées coloniales, se retrouve à la fois à la chambre de commerce de Cologne et au sein de la chambre de Gênes. Ces hommes d'affaires sont donc placés en tant que représentants de l'autorité publique dans une situation complexe au moment du durcissement des lois impériales sur le commerce de ce type de produits.

Outre la structure propre à chaque économie locale, la taille des villes étudiées, qui influe sur la diversité des activités économiques locales, peut sans doute expliquer ces différences. Les moins peuplées de ces villes, Bruges et Cologne qui possèdent respectivement 30 000 habitants et 40 000 habitants, apparaissent aussi comme les moins diversifiées tandis que la plus importante, Gênes (80 000 habitants), se distingue par l'importance de ses activités commerciales, bancaires, et industrielles.

Des entreprises de taille importante ?

Tous les membres des chambres de commerce étudiées occupent la place de patron ou de dirigeant d'entreprise. Situer l'importance de chaque individu au sein de la chambre de commerce ne peut donc se faire sans tenter d'identifier le poids de chaque entreprise dans la vie économique locale. En effet, le volume des affaires de chaque négociant, le nombre de travailleurs employés peuvent constituer des indicateurs sociaux qui influent sur les relations entre les membres, mais aussi sur les rapports entre les membres et le monde du négoce, enfin sur leurs contacts avec l'administration préfectorale. Les listes des principaux négociants et fabricants nous fournissent ce type

chambre de commerce de Lyon le travail de Pascale Rose Licinio qui souligne aussi une surreprésentation de la banque et du secteur des fabricants et commerçants de soie, in Licinio Pascale Rose, *Le commerce dans l'incertitude, la chambre de commerce de Lyon 1802-1815*, mémoire de Master 2 sous la direction de Guy Brunet et Pierre Vernus, Université Lyon 2, 2008.

711 Moioli Angelo, « I ceti mercantili e manifatturieri e la loro partecipazione all'attività di governo nell'età napoleonica. Il caso del consiglio generale del commercio. », op. cit. .

d'informations. Toutefois, comme le montre Louis Bergeron⁷¹² dans son étude des hommes d'affaires parisiens du Premier Empire, il est parfois difficile de mesurer avec précision le volume d'affaires des entreprises citées dans ces sources administratives, notamment en raison du manque de chiffres correspondant clairement au capital de chaque maison de commerce. Néanmoins, le principal indicateur utilisé ici, le produit annuel de l'entreprise, est utilisé par l'administration dans une perspective de classement des négociants et de leurs entreprises. Dans un objectif de hiérarchisation interne des membres de la chambre de commerce, il nous est donc possible de l'utiliser comme un ordre de grandeur permettant de situer de manière relative et quantifiée les entreprises de ces hommes.

Sur un total de 18 produits annuels disponibles pour les membres de la chambre de commerce de Gênes, la moyenne se situe à 2,8 millions de francs. Le produit annuel le plus élevé est celui de la maison de commerce de Giovanni Quartara avec 6 millions de francs, tandis que les plus faibles sont ceux des fabricants de soie Giuseppe Tealdo et Filippo Pescia, avec respectivement 200 000 et 250 000 francs. Parmi les autres principaux négociants du département, rares sont ceux qui sont à la tête d'entreprises plus importantes que celles des membres de la chambre, à l'exception de la maison bancaire de Jonas Hagermann qui possède un produit annuel de 7 millions de francs. Les produits annuels d'entreprise atteignant ou dépassant le million de francs sont en fait majoritaires à la chambre de Gênes, puisque 12 entreprises dirigées par des membres de la chambre se situent à ce niveau, soit 70% de l'échantillon disponible. Toutefois, le cercle plus restreint des entreprises dépassant les 5 millions de produit annuel, composé de Domenico Celesia, Antoine De la Rue, Felice Gnecco, Giovanni Quartara, Giuseppe Negrotto, et Emile Vincens, se limite aux banquiers. Parmi les fabricants, l'activité de Domenico De Albertis, dont le produit annuel s'élève à 1,35 million de francs, se détache clairement de celles de Tealdo, Pescia et Peloso, même si l'entreprise de ce dernier combine commerce et industrie, ce qui lui permet d'atteindre un produit annuel total de 2 millions⁷¹³.

712 Bergeron Louis, *Banquiers, manufacturiers et négociants parisiens du Directoire à l'Empire*, 1974, Paris, Editions de l'EHESS.

713 A. N. F12 938A et F12 937. Selon la liste des fabricants les plus distingués en 1810, la fabrique de soie de Peloso possède un produit annuel de 400 000 francs, alors que sur la liste des négociants les plus distingués, qui mentionne

Les volumes d'affaires des entreprises représentées aux chambres de Cologne et de Bruges semblent clairement plus modestes. En effet, sur les 8 produits annuels identifiés à Cologne, seulement deux atteignent le million de francs, ceux de l'entreprise commerciale de Friedrich Karl et Johann Philipp Heimann d'une part, de la banque d'Abraham Schaafhausen d'autre part. A l'exception de celle de Schaafhausen, ces entreprises ne sont pas les plus importantes du département. A Stolberg, la fabrique de draps de Paul Offermann possède un produit annuel d'1 million de francs, tandis que celui de la fabrique de la famille Von der Leyen à Crefeld s'élève à 3 millions de francs⁷¹⁴. A Cologne même, les deux entreprises bancaires de la famille Herstatt, celle de Salomon Oppenheimer, la banque de Jean Pierre Heinius et celle d'Ernest et Charles de la Lippe dépassent le million de francs de produit annuel. Le niveau des produits annuels de la chambre de Cologne semble cependant assez homogène, puisque les plus bas ne descendent pas au-dessous de 400 000 francs. De manière similaire, sur un échantillon de seulement 4 membres de la chambre de Bruges, un seul produit annuel d'entreprise dépasse le million de francs, celui du négociant Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, tandis que trois autres se situent entre 300 000 et 500 000 francs⁷¹⁵. A l'échelle du département de la Lys, aucune entreprise commerciale ne possède un produit annuel supérieur à celui de Van Outryve de Merckhem. Les entreprises commerciales les plus importantes semblent être celles des négociants d'Ostende Balthasar Vanderheyde et François Debal avec 700 000 à 800 000 francs de produit annuel, tandis que celles des négociants de Courtrai descendent parfois en dessous de 100 000 francs de produit annuel. Cependant, parmi les fabricants, les entreprises industrielles de Joseph Van Yperboom à Ypres et surtout celle du producteur de coton de Wevelghem Louis-Gustave Delecroix dépassent le produit annuel de Van Outryve⁷¹⁶.

L'importance sociale et politique d'une entreprise se mesure aussi au nombre de personnes qui en dépendent, et donc au nombre de travailleurs

à la fois ses activités commerciales et industrielles, son produit annuel est évalué à 2 millions de francs.
714 A. N. F12 937.

715 A. N. F12 938. Entre 300 000 et 500 000 francs, on trouve ainsi les entreprises de Charles Maldeghem de Knuyt (300 000), Joseph D'Hollander (300 000), et François Bertram (500 000). L'échantillon étant limité aux négociants inscrits sur les listes des négociants les plus distingués en 1810, ces entreprises sont probablement celles qui possèdent les produits annuels les plus élevés parmi toutes les entreprises des membres de la chambre.

716 A. N. F12 937. Le produit annuel de la fabrique de Delecroix est estimé à 2,5 millions de francs.

employés. En effet, le maintien des emplois ouvriers apparaît dans les sources administratives de l'époque napoléonienne comme un souci constant, en particulier dans un contexte de conjoncture difficile tel que celui de la fin de la période suivant la crise économique de 1810-1812. La perte de ces emplois, qui permettent de limiter le mécontentement de la population, est considérée comme un risque de fragilisation du régime. Dans ces conditions, les patrons des plus grandes entreprises sont des interlocuteurs privilégiés de l'administration, qui a besoin d'eux pour maintenir la paix sociale, et leur propose parfois en échange de les soutenir par différents moyens dans des périodes de ralentissement de leurs activités. Ces données sur le nombre de travailleurs employés, toutefois, ne sont disponibles que pour les entreprises industrielles, qui emploient probablement une main d'œuvre beaucoup plus abondante. La composition des chambres de commerce étudiées privilégiant nettement les entreprises commerciales sur les entreprises industrielles, il n'est possible d'étudier le nombre de travailleurs que pour une petite partie des membres des chambres. Néanmoins, replacés dans le contexte du processus de concentration de la main d'œuvre lié à l'industrialisation, ces données nous permettent de situer les membres des chambres de commerce au sein de la nouvelle classe d'entrepreneurs industriels qui commence à émerger en Europe occidentale au début du XIX^e siècle⁷¹⁷.

En Rhénanie, comme en Ligurie et en Flandre occidentale, la production industrielle est rarement concentrée à la fin du XVIII^e siècle dans un même établissement. Dans la plupart des entreprises industrielles, la production est dispersée, et seul un petit nombre de travailleurs est rassemblé sous le même toit tandis que la grande majorité travaille à domicile, en milieu urbain ou rural⁷¹⁸. Le rôle du patron dans ce contexte, est assez éloigné de celui des propriétaires d'usines qui se multiplient en Europe occidentale dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, et se limite souvent à acheter et rassembler sa production pour ensuite lui trouver des débouchés commerciaux. Ainsi, à

717 Pour une périodisation du processus d'industrialisation et une présentation théorique de ses manifestations économiques et sociales, voir Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, D'hondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, Bruxelles, 1979, Académie Royale de Belgique.

718 Le système proto-industriel appelé pour l'Allemagne *Verlagssystem* ne se distingue pas vraiment en réalité des systèmes proto-industriels flamands ou liguriens. Pour une présentation des différents systèmes de production en Allemagne, voir Wehler Hans Ulrich, « L'évolution économique des pays allemands 1789-1815 », in Berding Helmut, François Etienne, Ullman Hans Peter, *La Révolution, la France et l'Allemagne : Deux modèles opposés de changement social ?*, 1989, Paris, MSH.

Cologne, selon une enquête économique de 1807 citée par Klaus Müller, seulement 15% des 168 entreprises industrielles de la ville regroupent plus de 10 travailleurs au sein du même établissement⁷¹⁹. La fabrique d'eau de Cologne de Johann Maria Farina, qui est la seule dans ce type de production à posséder un réseau de distribution européen et fait partie des plus importantes industrielles de Cologne, ne regroupe que 4 travailleurs à son siège de la Jüllichplatz. Même si certains fabricants se distinguent par des établissements de taille plus importante, comme la fabrique de soie et velours de Johann d'Urbach qui rassemble 130 ouvriers en 1810, la production dispersée reste largement dominante dans la Cologne napoléonienne, et les établissements industriels ont une taille très modeste, ce qui ne permet pas véritablement de parler de concentration. Avec 15 travailleurs rassemblés dans le même établissement en 1810, l'entreprise du fabricant de la chambre de commerce napoléonienne Peter Anton Fonck est donc représentative de cette structure entrepreneuriale locale⁷²⁰.

A Gênes, les établissements industriels possèdent également, pour leur grande majorité, une structure traditionnelle de taille modeste, fondée sur la coordination d'une production dispersée par les entrepreneurs. D'après l'historien Luigi Bulferetti⁷²¹, les plus grandes entreprises ligures du secteur sérique à l'époque napoléonienne emploient au total quelques centaines d'ouvriers, mais produisent principalement de manière dispersée sur tout le littoral ligure, à l'exception de quelques zones de concentration industrielle comme la ville de Novi qui se distingue par la présence de 6 à 8 grandes filatures de soie. Les fabricants de soie membres de la chambre de commerce Filippo Pescia, Giuseppe Tealdo, et Francesco Peloso, appartiennent pour les deux premiers à la majorité des producteurs traditionnels, tandis que le troisième se rattache à la petite minorité d'entrepreneurs qui réunissent une main d'œuvre abondante dans le même établissement. Avec environ 300 ouvriers chacune travaillant de manière dispersée sur le littoral oriental de la Ligurie, mais seulement 3 dans leurs établissements de Gênes, les entreprises de Pescia et de Tealdo font partie des plus importantes du département tout en

719 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

720 A. N. F12 937.

721 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit.

conservant une forme typiquement traditionnelle⁷²². En revanche, la fabrique de soie de Francesco Peloso, avec 450 travailleurs employés dans le même établissement à Novi, appartient au même groupe des principaux employeurs du département et se distingue par une concentration forte de la main d'œuvre qui est encore rare à cette époque. Le cas de la fabrique de laines de Domenico De Albertis illustre de manière encore plus spectaculaire l'émergence d'établissements de taille importante. En effet, à l'époque napoléonienne, le secteur industriel de la laine est aussi dominé dans le département de Gênes par une production traditionnelle dispersée. Toutefois, on assiste à partir de 1810 à un changement de mode de production et de forme entrepreneuriale qui rompt avec cette organisation traditionnelle. Les entreprises concentrent davantage la main d'œuvre, se mécanisent, rassemblent différentes opérations au sein du même établissement et recrutent de nouveaux opérateurs techniques comme des directeurs d'établissement ou des ouvriers machinistes. L'entreprise de Domenico De Albertis figure à l'avant-garde de ces changements, tout en constituant selon Louis Bergeron un cas exceptionnel⁷²³. Sa fabrique, divisée en deux établissements à Gênes et à Voltri, emploie en 1810 plus de 2 100 travailleurs au total, dont 100 concentrés dans l'établissement de Gênes et 1 200 dans celui de Voltri. Aucun industriel n'emploie plus de travailleurs que De Albertis dans le département, et même si l'envergure de son entreprise semble plus limitée dans l'espace et en termes de volume d'affaires que celles des grands patrons comme les Ternaux, Oberkampf, Richard ou Bauwens⁷²⁴, De Albertis est donc à la tête de l'une des plus grandes entreprises industrielles de l'Empire.

Les entreprises des membres des chambres de commerce sont, pour une part importante, de grandes entreprises à l'échelle de leurs départements respectifs. Elles se caractérisent par la nette domination des activités commerciales sur les activités industrielles, et par un lien étroit avec les activités économiques traditionnelles de chaque ville, comme la banque à

722 A. N. F12 937.

723 Bergeron Louis, « La place des gens d'affaires dans les listes de notables du Premier Empire, d'après les exemples du Piémont et de la Ligurie », in *Annuario dell'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, XXIII-XXIV, 1971-1972. Selon l'auteur, De Albertis « symbolise le redressement industriel de Gênes ».

724 Bergeron Louis, *Banquiers, manufacturiers et négociants parisiens du Directoire à l'Empire*, op. cit.

Gênes, le commerce de toiles à Bruges, ou le commerce de commission à Cologne. A l'inverse, les patrons étudiés sont peu engagés dans les activités productives qui émergent au cours de la période napoléonienne, comme la fabrication de coton ou la raffinerie de sucre.

La comparaison des entreprises des membres des trois chambres étudiées montre que les patrons génois sont à la tête des plus importantes, figurant probablement parmi les grandes entreprises bancaires et industrielles à l'échelle de l'Empire, et des plus diversifiées. Les maisons de commerce des membres de la chambre de Bruges sont celles qui possèdent les volumes d'affaire les moins importants, tandis que les entreprises des membres de la chambre de commerce de Cologne figurent dans une position intermédiaire.

La hiérarchie qui apparaît en étudiant les entreprises des membres des chambres de commerce, est moins marquée à la chambre de commerce de Cologne qu'ailleurs⁷²⁵. En effet, l'entreprise bancaire d'Abraham Schaafhausen se distingue nettement par son importance, mais il n'entre à la chambre qu'en fin de période et n'occupe jamais la place de vice-président. Le volume d'affaires et le type d'activité d'une grande partie des entreprises représentées à la chambre sont semblables, et les écarts sont peu importants. Même si la figure de Friedrich Karl Heimann s'impose à la vice-présidence de la chambre de manière continue entre 1806 et 1811, le partage d'intérêts commerciaux des membres de cette chambre semble donc en faire un groupe cohérent et relativement équilibré. Dans une moindre mesure, à Gênes aussi, un groupe de commerçants-banquiers se distingue à la fois par son type d'activité et par l'importance de son volume d'affaires. Les quatre vice-présidents de la chambre – Antoine De La Rue, Jean-Marie Griolet, Emile Vincens et Chérémond Régny – sont des banquiers et au moins les deux derniers appartiennent à ce groupe d'entrepreneurs qui combinent activités bancaires et commerciales. Cependant, plusieurs membres ne figurant pas dans ce groupe possèdent également des entreprises de taille importante comme l'entreprise industrielle de Domenico De Albertis, celles d'André Tollot et d'Alberto Pavese, qui ne sont pas engagées dans les affaires bancaires. Les plus grands

725 Cette hiérarchie, globalement, est probablement sous-estimée ici en raison de l'effet induit par les sources utilisées, qui mentionnent très peu les plus petites entreprises représentées au sein de chaque chambre, et à l'inverse laissent une place très importante aux principaux entrepreneurs.

écarts, finalement, semblent être ceux que l'on peut observer parmi les membres de la chambre de Bruges, plusieurs membres ont en commun de pratiquer le même type de commerce, sur des marchés qui couvrent les mêmes aires géographiques. Toutefois, l'écart entre la plus grande entreprise, celle de l'ex-noble et entrepreneur Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, et celles des autres membres semble très important⁷²⁶, ce qui explique peut-être en partie son maintien à la place de vice-président de la chambre tout au long de la période napoléonienne.

La culture des entrepreneurs

Comme le rappelle Jeffrey Diefendorf⁷²⁷ dans sa thèse sur les élites négociantes rhénanes, la vision proposée par l'historiographie de cette catégorie sociale est très influencée jusqu'aux années 1980 par le modèle marxiste de la bourgeoisie capitaliste triomphante du XIX^e siècle, qui définit toute une série de valeurs et de comportements distinctifs⁷²⁸. En effet, selon ce modèle qui influence l'ensemble de l'historiographie européenne et dont on trouve des traces aussi chez les historiens de l'Italie et de la Belgique⁷²⁹, la bourgeoisie apparaissant à la toute fin du XVIII^e siècle se caractériserait par son désir de conquête du pouvoir politique, par le partage d'intérêts communs face à l'aristocratie, mais aussi par un nouvel état d'esprit entrepreneurial, plus ouvert au changement technique et comprenant la nécessité d'un investissement dans la transformation technologique pour réaliser davantage de profits. Il s'agit donc d'un changement de culture entrepreneuriale, mais aussi d'un progrès dans le niveau de réflexion mis en œuvre par les hommes d'affaires.

726 A l'exception peut-être de l'entreprise de Jean Bauwens, qui est de taille importante au début des années 1790, mais sur laquelle nous manquons d'informations pour la période napoléonienne.

727 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen in the Rhineland*, op. cit.

728 Ce modèle recoupe en partie celui de l'entrepreneur Schumpeterien, qui présente l'entrepreneur comme l'acteur-clef de l'évolution économique grâce notamment à sa capacité à innover. Le caractère providentiel de cette figure a récemment été déconstruit par les historiens de l'innovation, au moyen d'analyses portant sur les enjeux politiques de l'invention et sur les formes d'autoreprésentation des inventeurs. Voir Galvez-Béhar Gabriel, *La République des inventeurs, Propriété et organisation de l'innovation en France (1791-1922)*, 2008, Rennes, PUR.

729 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit. ; pour la Belgique, voir Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, op. cit. Pour un retour plus général sur l'historiographie marxiste de la bourgeoisie, voir l'article de Philippe Minard, « L'héritage historiographique » in Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois, Révolution française et changement social*, 2007, Rennes, PUR.

Dans son travail sur la chambre de commerce de Paris, Claire Lemerrier montre que les membres de l'institution possèdent un niveau de connaissances élevé et sont capables de conduire des réflexions théoriques très approfondies⁷³⁰. L'économiste physiocrate Dupont de Nemours y occupe la place de président en 1807, et joue un rôle très important d'animation des débats économiques. Benjamin Delessert, quant à lui, est un proche de l'économiste écossais Adam Smith. Un autre économiste, Jean-Baptiste Say, est proche de la chambre sans y figurer directement, mais son fils s'y fait élire. Enfin, les membres de la chambre Vignon et Vital Roux possèdent suffisamment de connaissances juridiques pour jouer un rôle majeur dans la préparation du code de commerce.

Comment envisager ces changements parmi les membres des chambres de commerce étudiées ? D'une manière générale, la dimension qualitative de ce changement culturel est avant tout observée par les historiens au travers des pratiques de gestion des entreprises industrielles. En effet, le développement de l'investissement, le rassemblement d'opérations techniques différentes dans un même établissement, la mécanisation de la production ou plus généralement le lancement de nouveaux types de production apparaissent comme autant de signes de ce changement. Cependant, seule une très faible proportion de fabricants figure parmi les membres des chambres de commerce étudiées. Afin d'élargir l'analyse à une part plus significative des effectifs étudiés, mais aussi d'étudier la dimension quantitative de ce changement, nous partirons donc de cette analyse pour l'élargir ensuite à la question plus générale du niveau d'instruction des membres des chambres napoléoniennes.

Parmi les sept membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne identifiés comme fabricants, les Italiens, qui sont aussi les plus nombreux, semblent se distinguer par la nouveauté de leurs pratiques. En effet, selon Luigi Bulferetti et Claudio Constantini⁷³¹, le fabricant de laines génois Domenico De Albertis incarne véritablement le type nouveau de l'entrepreneur génois à la fin du XVIII^e siècle. La taille de son entreprise, la diversité de ses investissements, commerciaux, industriels, fonciers, mais aussi sa proximité avec les milieux réformateurs génois et de manière générale son profil

730 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit.

731 Bulferetti Luigi, Constantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit.

d'homme cultivé en font le parfait représentant de cette nouvelle génération d'entrepreneurs qui se distingue par une culture entrepreneuriale qui rompt avec les pratiques de l'Ancien Régime. Dans un contexte de mécanisation de l'industrie génoise, en particulier dans les domaines de la laine et du coton, De Albertis fait probablement partie des patrons, avec notamment le fabricant Gerolamo Bagnasco qui installe des machines textiles *Mule-jennies* en 1810-1812, qui donnent une impulsion forte au renouvellement technologique de l'industrie locale. La concentration de nombreux travailleurs dans un même établissement, la combinaison de plusieurs types d'activités et la mobilisation de capitaux importants permettent également de classer Francesco Peloso, fabricant de soie et membre de la chambre de commerce napoléonienne, parmi les entrepreneurs qui se caractérisent par une nouvelle culture entrepreneuriale. Toutefois, tous les fabricants de la chambre de commerce de Gênes ne s'inscrivent pas comme De Albertis et Peloso dans ce processus de changement technologique et organisationnel. Ainsi, les entreprises des deux autres fabricants de soie de la chambre de commerce, Filippo Pescia et Giuseppe Tealdo, emploient plusieurs centaines de travailleurs mais maintiennent une organisation dispersée de leur production conforme à l'organisation traditionnelle de l'industrie sérique⁷³².

Concernant les fabricants des chambres de commerce de Bruges et de Cologne, soit Gillon et Bareel pour la première, Peter Anton Fonck et Heinrich Foveaux pour la seconde, les informations dont nous disposons sont trop lacunaires pour nous permettre d'identifier leurs pratiques comme nouvelles ou au contraire, traditionnelles. Les travaux d'Yvan Van den Berghe⁷³³ montrent néanmoins pour Bruges que d'importantes transformations techniques et organisationnelles sont mises en œuvres par une nouvelle génération d'entrepreneurs à la fin du XVIII^e siècle. Le producteur de lin Joseph-Jacques Verplancke, élu dirigeant de la corporation des fabricants de laine en 1784, 1788 et 1790, se distingue ainsi par la taille de son entreprise, qui rassemble 700 à 800 travailleurs vers 1762, mais aussi par son inventivité technique et ses expérimentations dans le domaine de la production de coton et de la teinture. Le tisseur de lin puis producteur de cotonnades Frans Josef Michel Marlier est l'un des premiers à

732 A. N. F12 937

733 Van Den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

réunir dans ses propres fabriques les opérations de tissage et d'impression du coton, à la manière des entreprises De Smet et De Vos-Bauwens de Gand à l'époque napoléonienne qu'intègrent l'ensemble du processus de production des indiennes dans leurs fabriques⁷³⁴. Très lié à l'organisation corporative brugeoise dans les années 1780, il est aussi l'inventeur d'une nouvelle méthode d'impression en couleur sur des toiles de coton et de lin. Cette propension des fabricants brugeois à transformer leurs méthodes de production ne disparaît pas à l'époque napoléonienne, comme le montre l'exemple de la filature de coton Decraene fils qui concentre une main d'œuvre de 300 travailleurs et utilise 20 machines mule-jennies vers 1810⁷³⁵. Engagé en 1791 dans une société industrielle qui emploie 400 travailleurs, et s'organise sous la forme moderne d'une société par actions dans un secteur cotonnier qui figure à l'avant-garde du changement technologique, connu comme l'un des fabricants les plus réputés de la ville⁷³⁶, il est probable que le membre de la chambre de commerce napoléonienne Pieter Gillon ait appartenu à cette génération de nouveaux entrepreneurs brugeois évoquée par Yvan Van den Berghe.

A Cologne, les fabriques de coton se multiplient entre 1798 et 1811 et l'industrie de la soie connaît une forte progression de sa production et du nombre de travailleurs qu'elle emploie⁷³⁷, mais globalement l'industrie semble être peu marquée par un changement des méthodes de production et par l'apparition de nouveaux profils d'entrepreneurs. En 1816, un état technique de l'industrie colonaise établi par le conseiller d'État prussien Kunth montre que le développement technique des secteurs du coton, de la tannerie et de la draperie est très faible⁷³⁸. Selon son rapport, les seules entreprises industrielles modernes du point de vue technologique sont la fabrique de faïences d'Engelbert Cremer, et la fabrique d'aiguilles de G. A. Reinecker⁷³⁹. Le membre

734 Dhondt Jan, « La région gantoise. L'industrie cotonnière » in Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, op. cit.

735 D'Hondt Jan, « Le XIX^e siècle, un développement social et industriel difficile », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

736 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

737 Dufraisse Roger, « La crise économique de 1810-1812 en pays annexé : l'exemple de la rive gauche du Rhin », in *Francia*, 6, 1978.

738 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit.

739 Le fabricant d'épingles de Reinecker est connu pour avoir introduit le procédé anglais de fusion des têtes d'épingles et pour employer une main d'œuvre nombreuse de 130 à 150 travailleurs. Parmi les entrepreneurs innovants, le filateur de coton Johann Gottfried Brügelmann se distingue également pour avoir été le premier à introduire le métier à tisser mécanique en 1797, voir Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

de la chambre de commerce Heinrich Foveaux appartient au secteur de la production de tabac, qui se distingue d'autres secteurs productifs de la ville par sa capacité à mobiliser d'importants capitaux⁷⁴⁰. Ce secteur connaît une restructuration au cours de la période, marquée par une forte diminution du nombre d'entreprises à partir de 1798 qui aboutit en 1810 avec le monopole attribué à la manufacture impériale de tabac. Si le monopole est ensuite aboli, la structure très concentrée de ce secteur se maintient à la Restauration puisque deux entreprises assurent la moitié de la production colonaise en 1819⁷⁴¹. Toutefois, si cette restructuration peut être assimilée à un changement organisationnel qui rompt avec l'organisation traditionnelle de la production, il ne semble pas avoir été marqué par une transformation majeure des techniques de production.

Dans les trois villes étudiées, l'intensité du processus de transformation des entreprises industrielles semble être étroitement liée au niveau de culture technico-scientifique des entrepreneurs locaux. Dans ces conditions, les apports des sources administratives qui évoquent le niveau d'instruction, les qualités rhétoriques écrites ou oratoires peuvent nous permettre de préciser le profil des membres des chambres de commerce.

Les listes des négociants et des fabricants les plus distingués de 1810, qui visent à constituer une réserve de candidats pour le Conseil général du commerce et pour le Conseil général des fabriques siégeant à Paris auprès du gouvernement, incluent parmi les critères de sélection deux éléments directement liés au rôle attendu des nouveaux nommés dans ces institutions centrales. Le premier pose la question du niveau de culture des négociants, de l'état de leurs connaissances en dehors de leur spécialité professionnelle, et de leur capacité à se déplacer sans indemnité au service de l'administration. Il s'agit donc de savoir si les candidats aux conseils centraux auraient assez de connaissances générales pour prendre de la distance vis-à-vis de leurs activités et conduire dans un cadre collectif soit une réflexion de nature macro-économique, soit des réflexions particulières sur des secteurs économiques qui

740 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. . Selon l'auteur, cette concentration capitaliste qui est facilitée par l'absence d'organisation corporative dans certains secteurs, se retrouve également dans l'industrie de l'eau de Cologne.

741 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit. .

ne les concernent pas personnellement. La question du déplacement vise à s'assurer que les candidats pourront venir à Paris pour assister aux séances du conseil auquel ils auront été élus, ce qui n'est pas le cas de tous étant donné le coût du voyage et surtout les pertes potentielles liées à la suspension de leurs affaires pendant le temps de leur séjour⁷⁴². Le second critère lié au rôle des négociants au sein des conseils est plus pratique, et concerne les capacités d'expression des négociants, qui sont supposées avoir été acquises au travers de leur éducation. Dans le cadre de l'activité des conseils, des réflexions et des débats qui peuvent y être menés, mais aussi des rapports qui peuvent être produits à l'adresse du gouvernement, la clarté d'exposition des idées à l'oral et à l'écrit sont considérés comme des atouts majeurs des candidats, qui permettent donc de sélectionner les négociants inscrits sur ces listes⁷⁴³.

Sur les cinq négociants brugeois identifiés sur ces listes, tous possèdent de bonnes connaissances dans leur spécialité professionnelle respective, en particulier le commerçant et armateur François Bertram dans le domaine de la pêche, qu'il connaît particulièrement bien en raison de son activité d'armateur de bateaux dans le cadre de la pêche au Groenland et à Terre-Neuve⁷⁴⁴. Mais aucun ne se distingue par un niveau élevé de connaissances générales⁷⁴⁵, à l'exception peut-être du commerçant de toiles Joseph Vandemale De Nys. Considérés comme de bons négociants connaissant bien leur métier⁷⁴⁶, aucun d'entre eux ne se distingue par son éducation, qui est jugée ordinaire pour tous. Néanmoins, si l'administration préfectorale évoque les difficultés de Joseph D'Hollander à prendre la parole, elle le juge aussi potentiellement capable de

742 A. N. F12 936B. La question est posée dans les termes suivants : « Est-il éclairé dans son commerce ? Ses vues s'étendent-elles au delà ? Peut-il se déplacer de loin en loin ? Consentirait-il à le faire sans indemnité ? » Ces mêmes éléments se retrouvent dans tous les formulaires départementaux, mais les questions sont organisées en deux ou trois critères lorsque les administrations séparent la question du déplacement, des connaissances et de l'éducation.

743 A. N. F12 936 B. La question est posée de la manière suivante: « A-t-il reçu une éducation qui lui permette de bien énoncer et de bien rédiger ses idées ? ». En l'absence de mention du flamand, et étant donné le bilinguisme des élites de la région, il s'agit probablement ici de qualités d'expression en langue française qui pourraient être utilisées à Paris.

744 A. N. F1CIIIlys2

745 Pour François Bertram, Joseph D'Hollander, Charles Maldeghem de Knuyt, Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, voir A. N. F12 936B. Pour Joseph Vandemale De Nys, nous avons utilisé les données issues de l'enquête de 1815 recueillies dans Beterams F. G. C., *The High-society belgo-luxembourgeoise*, op. cit. D'une manière générale, si les critères sont établis par l'administration centrale de l'Empire et donc harmonisés, leur interprétation et la subjectivité des réponses des fonctionnaires préfectoraux peuvent faire varier le sens des informations recueillies.

746 A. N. F12 936 B. Jean-Jacques Van Outryve, Joseph d'Hollander, François Bertram, Charles Maldeghem de Knuyt sont qualifiés d'« éclairés » dans leur métier par l'administration.

bien rédiger. François Bertram, quant à lui, ne semble pas avoir bénéficié d'une instruction poussée mais se distingue à la chambre par d'assez bonnes compétences oratoires et rédactionnelles⁷⁴⁷. Globalement, les connaissances en économie générale, ainsi que les capacités d'expression orales et écrites des membres de la chambre de commerce ne semblent donc pas totalement inexistantes mais tout de même limitées. Partant de ce constat, le profil culturel des membres de la chambre semble former un contraste assez spectaculaire avec le profil de nombreux autres négociants du département comme François Debal et Jacques Serruys d'Ostende, ou les commerçants Michel Dejonghe et Ignace Devettere d'Ypres, qui sont considérés à l'inverse par l'administration comme des personnes cultivées, dotées d'une bonne éducation et de capacités rhétoriques susceptibles d'être utiles à l'administration⁷⁴⁸.

L'élite négociante qui domine la chambre de commerce de Bruges, à la différence de l'élite négociante du reste du département et des principaux fabricants brugeois, n'est pas distinguée par l'administration napoléonienne pour son niveau culturel. Ce faible niveau culturel n'est toutefois pas une caractéristique des élites négociantes brugeoises par opposition à celles des autres villes de Flandre. En effet, parmi les principaux fabricants recensés en 1810, les Brugeois François Fonteyne et Joseph Debusscher sont valorisés par l'administration préfectorale pour leurs connaissances et leur facilité à s'exprimer⁷⁴⁹. Comme le montre Yvan Van den Berghe⁷⁵⁰, les entrepreneurs brugeois de la fin de la période autrichienne, qui expérimentent dans le domaine industriel et sont à l'origine de nombreuses innovations techniques, sont des hommes d'affaires cultivés qui possèdent des connaissances en économie générale mais aussi dans d'autres disciplines. Selon le préfet du département de la Lys, l'éducation des enfants des élites négociantes est en général plus soignée que celle des enfants de l'ancienne noblesse⁷⁵¹. L'exemple

747 Bertram est présenté de la manière suivante : « Éclairé surtout dans l'art de la pêche qui est l'origine de sa maison (...) ; éducation ordinaire, rédige et s'énonce assez bien ».

748 A. N F12 936B. Le négociant d'Ostende François Debal est présenté de manière beaucoup plus positive, sous la forme suivante : « Très éclairé dans son commerce. Ses vues peuvent s'étendre au-delà (...) ; bonne éducation, s'énonce et rédige bien ».

749 A. N. F12 937. Le rapport de l'administration indique ainsi pour Debusscher : « Ses lumières s'étendent au-delà de sa profession. Il a reçu une bonne éducation. »

750 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

751 De Viry, Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale. La comparaison des pratiques éducatives selon les catégories sociales est présentée de la manière suivante par le préfet : « L'éducation, je le dis à regret, est peut-être ce qu'il y a

de la famille du négociant Robert Chantrell, qui collectionne lui-même peintures et dessins et dont les enfants s'investissent dans la botanique et l'architecture, semble illustrer la relative ouverture culturelle des milieux d'affaires brugeois⁷⁵². Comme en témoignent les bibliothèques du fabricant J. J. Verplancke mort en 1792 et du marchand F. Willays mort en 1784, dans lesquelles figurent des ouvrages de Montesquieu et Defoe pour le premier, Machiavel et Rousseau pour le second, l'élite négociante fait partie à Bruges des catégories sociales qui sont touchées par la diffusion des idées philosophiques dans la seconde moitié du siècle. Le théâtre, la presse, les cercles littéraires connaissent à cette époque un fort développement, qui se traduit notamment par la création de la Société littéraire de Bruges au sein de laquelle figurent notamment, aux côtés d'autres hommes d'affaires comme le fabricant Leonard Jozef Marlier, le vice-président de la chambre de commerce Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem et son collègue Pieter Gillon. Les débats littéraires et politiques qui s'y conduisent à son siège de la Grand place de Bruges⁷⁵³, comme les débats politiques qui animent après 1792 le club jacobin dont font partie Van Outryve et Jean Bauwens, sont donc connus et fréquentés par des membres de la chambre, même s'ils ne semblent pas avoir exercé une influence majeure sur les réflexions et sur l'étendue des connaissances de ces hommes d'affaires, et doivent peut-être plutôt être considérés comme des signes d'émergence d'une nouvelle sociabilité élitaine.

Les membres des chambres de commerce de Gênes et de Cologne sont eux aussi, pour une partie d'entre eux, considérés par l'administration comme de bons négociants dont les connaissances générales ne sont pas très étendues. Ainsi à Cologne, les connaissances du commerçant et membre du collège électoral d'arrondissement Maximilian Cassinone en 1810 sont considérées comme limitées. Il semble avoir du mal à prendre la parole ou à s'exprimer par

toujours eu et ce qu'il y a encore de plus négligé. Les enfants des personnes riches apprennent peu de choses ; ceux de la classe qu'on nommoit autrefois bourgeoise, étudient davantage. C'est de cette classe et de celle qui la suit, que sont sortis le plus communément des juriconsultes, des peintres, des négocians, des hommes de lettres ».

752 Van den Abeele Andries, « Entrepreneurs brugeois au XIX^e siècle, Georges et William Chantrell », in *Bulletin trimestriel du crédit communal de Belgique*, 146, octobre 1983. Le membre de la chambre de commerce Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, figure quant à lui parmi les assesseurs de l'académie des beaux-arts de Bruges dans les années 1780. Voir *Den Groten Bruschen Almanach, voor het jaer MDCCLXXXVI*, 1786, Bruges, Joseph Debusscher.

753 « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, op. cit.

écrit sur des sujets qui ne concernent pas sa spécialité professionnelle, et les mêmes défauts sont mis en évidence chez le commerçant de drogueries Johann Jacob Moll⁷⁵⁴.

A Gênes, plusieurs négociants importants de la chambre de commerce, comme le banquier Giovanni Gherardo Bansa, ou les commerçants Giovanni Battista Casanova et André Tollot font partie de ces hommes d'affaires peu cultivés qui ne jouissent pas d'une grande réputation intellectuelle et peinent à s'exprimer en public. Toutefois, à la différence des membres de la chambre de Bruges, certains membres des chambres de Cologne et de Gênes se distinguent nettement et leur profil est fortement valorisé par l'administration préfectorale⁷⁵⁵.

Un petit groupe d'hommes d'affaires génois semble avoir poussé sa formation intellectuelle plus loin que la moyenne des négociants. Parmi ces hommes, les vice-présidents de la chambre Jean-Marie Griolet, Chérémon Régny et Emile Vincens, le fabricant Domenico De Albertis, les banquiers Giovanni Quartara et Domenico Celesia possèdent des connaissances rares qui les font apparaître comme une petite élite intellectuelle au sein de l'institution⁷⁵⁶. Ainsi, le membre de l'académie de Nîmes Jean-Marie Griolet, outre des connaissances littéraires très étendues et reconnues, possède également une solide culture juridique acquise au cours d'un parcours d'étude qui lui a permis de devenir avocat puis magistrat en France avant de se reconvertir dans le négoce en Italie⁷⁵⁷. Également d'origine nîmoise et membre de l'académie, l'ami d'enfance de Griolet Emile Vincens est considéré par l'administration comme un véritable érudit éclectique qui maîtrise plusieurs disciplines en dehors des connaissances

754 A. N. F12 936B.

755 Idem. Selon l'administration, Giovanni Battista Casanova et André Tollot n'ont « pas d'autres vues » que leurs connaissances commerciales, et leur capacité à s'exprimer est jugée médiocre pour le second, très médiocre pour le premier.

756 Si ses qualités intellectuelles ne sont pas véritablement mises en valeur dans la liste de négociants de 1810, il est sans doute possible d'inclure dans ce groupe le banquier Antoine De la Rue, ancien membre de la *Società patria delle arti*, académicien d'honneur et membre du conseil d'administration de l'université de Gênes en 1805, nommé au Conseil général du commerce en 1810. Voir A. N. F12 936B ; *Almanacco Storico della Liguria per l'anno 1805*, 1805, Delle Piane, Genova ; Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, istituto italiano per la storia della tecnica ; A. N. F1CIII Genes1, lettre du préfet de Gênes au ministère de l'Intérieur le 8 novembre 1810 ; Boudard René, *L'organisation de l'université et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, 1962, Paris, La Haye, Mouton and Co.

757 Nicolas Michel, *Histoire littéraire de Nîmes et des localités voisines qui forment actuellement le département du Gard*, 1854, Nîmes, Ballivet et Fabre.

liées à sa spécialité⁷⁵⁸, et possède une solide réputation qui lui permet d'enseigner la jurisprudence et la théorie commerciale à l'université de Gênes en 1810-1811, tout en occupant la place de secrétaire de la faculté des sciences⁷⁵⁹. Selon le préfet Bourdon de Vatry en 1810, Vincens qui est « l'âme des négociants de Gênes », est le mieux qualifié et possède suffisamment de connaissances pour représenter les négociants génois à Paris au sein du Conseil général du commerce⁷⁶⁰. Son statut et sa réputation sont illustrés au sein de la chambre de commerce par sa double élection au poste de vice-président en 1807-1809 et 1812-1813, ainsi que par sa responsabilité de rédacteur des travaux de l'institution. Un goût semblable pour l'étude anime également le banquier Domenico Celesia, qui s'intéresse en particulier aux sciences économiques⁷⁶¹, tandis que les connaissances de Giovanni Quartara s'étendent au-delà du domaine du commerce et de la banque. Chérémond Régny, qui occupe la place de vice-président de la chambre entre 1809 et 1812, est envisagé comme un candidat potentiel au Conseil général du commerce grâce à ses solides capacités d'expression. Domenico De Albertis enfin, fabricant de grande réputation, « plein d'industrie et de talent »⁷⁶², appartient à ce groupe valorisé par l'administration, et semble se distinguer par ses vastes connaissances générales dans le domaine économique mais aussi par ses capacités de synthèse dans ce domaine.

758 A. N. F12 936 B, liste des négociants les plus distingués en 1810. Selon l'administration, Vincens « pratique le commerce par métier et par goût, la théorie et quelques autres connaissances ».

759 Boudard René, *L'organisation de l'université et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, 1962, Paris, La Haye, Mouton and Co. Selon l'auteur, qui s'appuie sur un article du journal *La Gazzetta di Genova* en janvier 1811, le cours de Vincens en 1811-1812 a lieu 3 jours par semaine à midi. Son programme commence par un cours sur la théorie du commerce en général, puis sur le commerce de chaque branche, dont les changes. Le cours du mardi est consacré chaque semaine au droit commercial en commençant par la présentation du code de commerce.

760 A. N. F12 936 B, lettre du préfet de Gênes au ministère de l'Intérieur le 27 août 1810. Le portrait dressé par le préfet est très élogieux : « *L'âme des négociants de Gênes, le plus instruit et le plus capable est surement M. Vincens. Ce serait pour le Conseil général une excellent acquisition ; mais son absence serait ici un vide essentiel ; d'ailleurs sa maison se trouverait abandonnée à son beau-père M. Mestre, qui est plus qu'octogénaire, et qui dès lors a grand besoin de repos. Il faut ajouter que M. Vincens ne pourrait pas se déplacer sans indemnité.* »

761 A. N. F12 936 B, liste des négociants les plus distingués. Ces pratiques négociantes nouvelles tournées vers les études théoriques se développent fortement à Gênes dans le contexte de la République ligurienne. Comme le montre Paola Massa, les projets de développement des sciences économiques en tant que discipline économique sont nombreux. On prévoit ainsi la création d'une chaire de nautique à l'université de Gênes afin d'enseigner la navigation comme science, puis la création d'une section économique de l'institut national de la République ligurienne, enfin en 1805 une réforme de l'université prévoit la mise en place d'un cursus entièrement consacré aux sciences commerciales, qui est finalement abandonné. Voir Massa Paola, « *Dalla Bottega ai corsi universitari* », in idem, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale, la Repubblica di Genova*, 1995, Genova, ECIG

762 A. N. F12 937. De Albertis est présenté de la manière suivante : « *plein d'industrie et de talent, tout en état de rendre un compte raisonné de toute l'industrie du pays, fort en état en italien quelque habitude du français* »

Parmi les membres de ce petit cercle d'hommes d'affaires éclairés, plusieurs ont fait partie de la *Società patria delle arti* créée à Gênes en 1786⁷⁶³, et à ce titre ont donc été acteurs ou témoins des réflexions économiques de cette institution⁷⁶⁴. De Albertis en particulier semble jouer un rôle majeur au sein de la *Società Patria*. Seul membre de la chambre ayant occupé la charge d'assesseur de cette société entre 1786 et 1796, il s'investit dans les projets de développement de la formation professionnelle, et dirige lui-même une école de filature de laine fondée en 1796. Il s'illustre aussi par son engagement dans un projet de création d'un prix de 3 000 livres pour récompenser un projet visant à améliorer la filature de la laine. D'une manière générale, son activité au sein de la *Società* pour encourager et développer le secteur de l'industrie lainière est tellement importante qu'il est accusé, en tant qu'industriel de la laine, de tenter d'utiliser la société à des fins privées⁷⁶⁵.

A la fin de l'Ancien Régime, la ville de Cologne n'est pas marquée, à la différence de Gênes, par un fort développement de réflexions économiques. Les membres de sa chambre de commerce de l'époque napoléonienne, semblent moins versés dans les études théoriques que leurs homologues génois, mais certains se distinguent par leurs connaissances et leurs facultés rhétoriques. L'un des deux industriels de la chambre, le fabricant de céruse Peter Anton Fonck, est valorisé par l'administration pour ses connaissances, sa capacité à discourir et ses qualités d'écriture⁷⁶⁶. Les connaissances du banquier Abraham Schaafhausen et celles du commerçant Everhard Caspar Schüll s'étendent au-delà de leurs activités personnelles, et s'accompagnent de bonnes qualités d'expression⁷⁶⁷. L'homme le plus instruit de la chambre de commerce semble néanmoins être le vice-président entre 1806 et 1811 Friedrich Karl Heimann. Forte personnalité qui impose sa marque à la chambre de commerce, ce qui entraîne des conflits, il est en effet doté de connaissances importantes, habile dans les discussions économiques et ouvert aux innovations. Ces qualités le distinguent des autres membres de la chambre, puisqu'il est le seul de la chambre et l'un des deux négociants du département à être recommandé

763 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, istituto italiano per la storia della tecnica, Milano.

764 Domenico De Albertis, Giorgio Honnerlag, Antoine De la Rue, Wenceslao Piccardo, Giuseppe Tealdo et Giovanni Quartara ont été membres de la *Società patria*.

765 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, op. cit.

766 A. N. F12 937, liste des fabricants les plus distingués.

767 A. N. F12 936 B, liste des négociants les plus distingués en 1810

par le préfet de la Roer au gouvernement en 1810 pour être nommé au Conseil général du commerce à Paris⁷⁶⁸.

Peu nombreux sont les membres des chambres de commerce étudiées qui pourraient correspondre au profil issu du modèle marxiste du nouvel entrepreneur, acteur majeur des débuts de la Révolution industrielle en Europe. Si certains industriels comme Domenico De Albertis peuvent sans aucun doute incarner ce modèle, dans lequel les activités industrielles occupent une place centrale, les activités productives sont assez sous-représentées à Gênes, Bruges et Cologne, même lorsqu'elles sont combinées à des activités commerciales. D'une manière générale, même si une véritable élite intellectuelle se distingue au sein de la chambre de Gênes, la part d'hommes d'affaires éclairés, susceptibles de développer de nouvelles activités et de diffuser une nouvelle culture entrepreneuriale est toujours minoritaire au sein de ces institutions. Il existe des écarts importants, entre la situation génoise où les nouveaux entrepreneurs sont assez nombreux pour être identifiés en tant que sous-groupe, et la chambre de Bruges où ils sont pratiquement inexistantes, mais ces différences ne semblent pas remettre en cause le constat d'ensemble, qui montre que les membres des chambres de commerce des départements annexés sont loin de tous incarner l'avant-garde du changement de culture en cours au début du XIX^e siècle.

3. Les membres des chambres de commerce et les groupes sociaux locaux

L'étude des formes de sociabilité des élites occupe une place importante dans l'historiographie de la période. En effet, le régime napoléonien se caractérise par son projet social de formation d'une nouvelle élite qui pourrait soutenir le nouveau pouvoir, et dont la composition serait élargie par rapport à

768 A. N. F12 936 B, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur le 12 octobre 1810. Heimann est recommandé de la façon suivante : « J'ai l'honneur d'adresser à votre excellence le tableau n°1 des négociants et commerçants les plus distingués. Parmi eux, je prends la liberté d'appeler tout particulièrement votre attention sur Messieurs Bernard Schlösser, d'Aix la Chapelle, et notamment sur Mr. Heymann, vice-président de la chambre de commerce de Cologne. Ce dernier m'a paru le plus versé de tous dans la partie commerciale (...) »

celle des élites d'Ancien Régime⁷⁶⁹. Aux anciennes élites définitivement déchués par la Révolution de leurs privilèges, mais qui retrouvent une place prééminente dans la société du Premier Empire, s'ajoutent de nouvelles couches sociales identifiées de manière collective par Louis Bergeron, qui sont marquées notamment par la présence de professions libérales, de fonctionnaires et de négociants⁷⁷⁰. A partir des années 1980-1990, le développement dans l'historiographie d'approches culturelles introduit de nouvelles pistes de recherches permettant de s'intéresser à la culture des nouvelles élites en s'appuyant sur leurs discours, mais aussi sur leurs pratiques et leur mode de vie⁷⁷¹. Dans leurs travaux portant respectivement sur Milan et sur le Dauphiné, entre la fin de l'Ancien Régime et le milieu du XIX^e siècle, Stefano Levati et plus récemment Boris Deschanel s'intéressent ainsi aux modalités culturelles du rapprochement entre la noblesse et les élites négociantes au travers de la fondation de nouveaux lieux de sociabilité élitaires, des changements de pratiques culturelles illustrés par la fréquentation du théâtre, de l'achat par les négociants de résidences nobiliaires, ou encore du développement du mythe du *self-made man*⁷⁷².

Ces nouvelles approches, qui imposent de conduire des recherches locales très approfondies, ne peuvent être exploitées de manière exhaustive dans un travail portant sur trois aires culturelles distinctes comme la Flandre, la Rhénanie et la Ligurie, qui sont marquées chacune par une stratification sociale propre, par des rythmes de changement social qui peuvent varier, et par des relations spécifiques entre chaque catégorie sociale. Toutes ces régions, néanmoins, connaissent entre la fin du XVIII^e siècle et le milieu du XIX^e siècle d'importantes transformations de leur structure sociale, dans laquelle les changements politiques et juridiques intervenus au cours de la période révolutionnaire occupent une place centrale. Il est donc possible, pour les groupes de taille limitée que nous étudions, d'observer quelques uns de ces

769 Petiteau Nathalie, *Élites et mobilités, la noblesse d'Empire au XIX^e siècle, 1808-1914*, 1999, Paris, La Boutique de l'Histoire.

770 Bergeron Louis, *Les « masses de granit ». Cent mille notables du Premier Empire*, 1979, Paris, EHESS.

771 Minard Philippe, « L'héritage historiographique », in Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois, Révolution française et changement social*, 2007, Rennes, PUR.

772 Levati Stefano, *La nobiltà del lavoro*, op. cit. ; Deschanel Boris, « Prestige et accumulation capitaliste. L'exemple de la bourgeoisie commerciale dauphinoise », in Hurllet Frederic, Rivoal Isabelle, Sidéra Isabelle (dir.), *Le Prestige, autour des formes de la différenciation des formes sociales*, 2014, Paris, éditions de Boccard.

changements afin de mieux identifier les membres des chambres de commerce napoléonienne.

Mobilités géographiques et sociabilités communautaires

Les travaux de Claire Lemerrier sur Paris, de Jean-Pierre Hirsch sur Lille, ou encore de Stefano Levati sur Milan montrent que les élites négociantes de ces trois villes connaissent un renouvellement assez important à la fin du XVIII^e siècle. En effet, la question de la continuité sociale des élites négociantes entre l'Ancien Régime et la Restauration ne se pose pas seulement en termes d'ancienneté des fortunes ou d'enrichissement récent, mais doit être mis en relation avec d'autres facteurs comme la mobilité spatiale ou les questions religieuses. L'arrivée de négociants venant d'autres pays ou d'autres régions, ou d'hommes d'affaires pratiquant d'autres religions, est aussi un indicateur de rupture sociale. Concernant l'origine géographique des négociants, Claire Lemerrier montre ainsi que seulement 49% des membres de la chambre de commerce entre 1803 et 1813 sont nés en province ou à l'étranger, et que cette proportion s'élève à 67% pour les membres qui exercent le métier de banquier⁷⁷³. A Lille, Jean-Pierre Hirsch montre quant à lui que très peu de grandes familles négociantes de 1789 étaient déjà à Lille dans la première moitié du siècle. Des négociants venant d'autres villes de provinces, comme les Agniel de Nîmes et les Gaboria de Bordeaux, mais aussi d'autres pays comme l'Italien Liborio Valentino intègrent l'élite négociante lilloise à la fin du XVIII^e siècle, et contribuent à son renouvellement social et culturel⁷⁷⁴. Enfin à Milan, sur les 94 membres de l'élite négociante nés avant 1780 qui sont étudiés par Stefano Levati, seuls 39% sont originaires de la ville. La plupart d'entre eux sont originaires d'autres villes de la Lombardie autrichienne ou d'autres États italiens, mais plusieurs négociants importants de l'époque napoléonienne, comme le fabricant d'indiennes Kramer, viennent d'autres États européens⁷⁷⁵.

En nous appuyant sur ces travaux, nous pouvons donc tenter d'évaluer la mobilité géographique et son effet sur les pratiques de sociabilité communautaire à Gênes, Bruges et Cologne.

773 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit.

774 Hirsch Jean-Pierre, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS. Selon l'auteur, les principaux négociants lillois de la fin de l'Ancien Régime viennent également d'Espagne, d'Angleterre, des Pays-Bas autrichiens, de Gênes, du Val d'Aoste, de la Lombardie, ou de la Savoie.

775 Levati Stefano, *La nobiltà del lavoro*, op. cit.

Dans les trois villes étudiées, les historiens de la fin de l'Ancien Régime constatent une présence de négociants étrangers qui est difficile à quantifier, mais qui se distingue par un rôle assez important dans la vie économique locale. Ainsi, Yvan Van den Berghe⁷⁷⁶ évoque à Bruges la présence de négociants d'autres villes des Pays-Bas autrichiens, comme le financier d'Anvers Charles de Proli ou le marchand de Gand Louis de Wulf, mais aussi d'hommes d'affaires originaires d'autres États, comme le hollandais Jan Frans Dubois qui joue un rôle majeur dans la production de cotonnades, ou les négociants britanniques Herries et O'Shea. Étudié par l'historien brugeois Andries Van den Abeele, l'anglais Robert Chantrell⁷⁷⁷ s'installe à Bruges en 1805, y fait venir progressivement sa famille et s'y consacre au négoce maritime. A Cologne, Wilfried Paul Feldenkirchen identifie une importante immigration italienne qui s'investit notamment dans la production d'eau de Cologne comme Johann Maria Farina, ou dans la fabrication de tabac comme Mancini et Primavesi. Jeffrey Diefendorf mentionne également une surreprésentation de familles d'origine étrangère, notamment française et italienne, au sein de l'élite négociante de Cologne à la fin de l'Ancien Régime⁷⁷⁸. A Gênes enfin, cette présence étrangère est particulièrement remarquée en raison du rôle très important joué par la communauté suisse dans le négoce, la banque, et l'industrie génoise à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle⁷⁷⁹.

Peut-on dire que ce renouvellement des élites négociantes par l'arrivée de négociants étrangers à la fin de l'Ancien Régime se reflète dans la composition des chambres de commerce napoléoniennes ? Concernant la chambre de Bruges, et même si les sources manquent pour retracer de manière exacte l'origine des membres, ce phénomène semble avoir eu un impact limité. En effet, aucun des membres de la chambre napoléonienne de Bruges n'est identifié

776 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. .

777 Van den Abeele Andries, « Entrepreneurs brugeois au XIX^e siècle, Georges et William Chantrell », in *Bulletin trimestriel du crédit communal de Belgique*, op. cit. .

778 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, thèse soutenue sous la direction de Hans Pohl, 1975, Faculté de Philosophie de l'université rhénane Friedrich Wilhem de Bonn ; Diefendorf Jeffrey, *Businessmen in the Rhineland*, op. cit. .

779 Voir les indications sur le rôle économique des immigrés suisses dans Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio in Liguria nell'età del Risorgimento*, op. cit. et Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè. Plus récemment, M. E. Tonizzi s'est intéressée à la structuration d'une communauté suisse de Gênes autour de lieux et d'institutions spécifiques, voir Codignola Luca, Tonizzi Maria Elisabetta, « The Swiss Community in Genoa from the old Regime to the late nineteenth century », in *The journal of modern italian studies*, 2008, 13, 2.

comme immigré ou issue d'une famille d'immigrés. Il faut donc se placer à l'échelle des Pays-Bas autrichiens pour entrevoir quelques indices de mobilité, mais même si certains ne sont pas issus d'anciennes familles Brugeoises, comme l'armateur de navires François Bertram venu de Nieuport et installé à Bruges au cours de la période française⁷⁸⁰, ou Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem dont la famille est installée à Damme dans la première moitié du XVIII^e siècle⁷⁸¹, les membres de la chambre napoléonienne de Bruges apparaissent plutôt comme des négociants locaux, enracinés depuis longtemps dans la société brugeoise.

Cette situation contraste fortement avec celle des deux autres villes étudiées. En effet, à Cologne, au moins huit membres ne sont pas originaires de la ville, soit un tiers des membres de la chambre sur la période. La mobilité de ces hommes d'affaires et de leurs familles est à la fois régionale et européenne. Parmi ceux qui viennent de villes relativement proches de Cologne, le commerçant Peter Heinrich Merkens, fils d'un boulanger protestant, est originaire de Mülheim. Il émigre à Cologne et y épouse en 1799 une Colonoise parente de Johann Jacob Von Wittgenstein, ancien Sénateur et bourgmestre de la ville. Karl Friedrich Heimann, père de Johann Philipp qui siège également à la chambre, émigre de la ville de Walbröl pour s'installer à Cologne. Il s'y marie en 1779 avec la fille du marchand d'étoffes et commissionnaire d'origine italienne Johann Philipp Martini, avant d'obtenir le droit de bourgeoisie en 1783. Enfin, en élargissant l'échelle régionale de migration, figurent dans cette catégorie les frères Bernhard et Wilhelm Boisserée dont le père est un immigré de la ville de Maastricht⁷⁸². D'autres membres de la chambre napoléonienne de Cologne sont issus d'autres États européens. Parmi eux, se trouvent notamment les négociants d'origine italienne Maximilian Cassinone et Jacob Molinari, dont les trajectoires s'inscrivent dans la forte immigration italienne du second XVIII^e siècle. Ils appartiennent à une communauté locale qui semble utiliser son origine dans le cadre de ses activités professionnelles qui s'appuient sur la formation de réseaux de commerce européens comme le montre leur surreprésentation à Cologne parmi les commerçants d'épices, de fruits et de soie importés d'Italie, mais aussi

780 A. N. F1CIII Lys 2. Dossier sur la députation du collège électoral de la Lys à Paris en 1812.

781 Van Den Abeele Andries, « Petronilla Van Outryve, een geëmancipeerde vrouw in de 18de eeuw, 1748-1814 » in *Brugs Ommeland*, 2003.

782 Müller Klaus, *Gechichte der Stadt Köln*, op. cit.

la mobilisation des réseaux italiens d'Amsterdam par la famille Cassinone pour importer des produits coloniaux de Hollande⁷⁸³. Outre un rôle important dans la vie économique coloniale, l'immigration italienne de Cologne semble se distinguer également par son niveau d'intégration politique, puisque la famille Cassinone fait partie de celles qui intègrent le Sénat de la ville dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle⁷⁸⁴. Les immigrés français de Cologne, quant à eux, comptent également un représentant à la chambre avec le fabricant de tabac d'origine française Henry Foveaux⁷⁸⁵.

La composition de la chambre napoléonienne de Cologne est donc marquée par l'origine étrangère d'une part importante de ses membres, ce qui fait de la chambre de commerce un lieu de sociabilité interculturelle dans lequel peuvent se côtoyer des négociants représentant différentes communautés d'origine étrangère, comme celles des Italiens ou des Français de Cologne. Ces membres qui contribuent au renouvellement de l'élite négociante coloniale occupent une place centrale au sein de l'institution, comme en témoigne l'activité de Karl Friedrich Heimann ou celle de Bernhard Boisserée qui se partagent la vice-présidence de la chambre de 1806 à la chute de l'Empire.

Parmi les négociants génois étudiés, au moins six membres de la chambre napoléonienne de Gênes sont d'origine étrangère. Les deux Français, Chérémond Régny et Emile Vincens ont émigré respectivement de Lyon et du Languedoc. Le banquier et commerçant Chérémond Régny appartient à la branche génoise d'une famille lyonnaise qui a connu des revers de fortune importants au cours de la période napoléonienne, mais qui a su se redresser avec succès⁷⁸⁶. Malgré une installation ancienne à Gênes, au début du XVIII^e siècle, les Régny d'Italie semblent avoir gardé contact avec leur famille lyonnaise, qui occupe une place importante au sein de l'élite négociante de la ville, puisque plusieurs membres de la famille Régny figurent au cours de la période napoléonienne à la chambre de commerce de Lyon⁷⁸⁷.

783 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. L'auteur évoque ainsi les importations de sucre des Caraïbes et de Java, de café, de chocolat, de thé et de tabac réalisées par Anton Franz Cassinone par l'intermédiaire de la maison de commerce Greppi d'Amsterdam.

784 Anton Franz Cassinone y siège entre 1761 et 1794, tandis que Peter Josef Cassinone en est membre entre 1784 et 1796.

785 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen in the Rhineland*, op. cit.

786 A. N F12 938 A, liste des négociants les plus distingués.

787 Licinio Pascale Rose, *Le commerce dans l'incertitude, la chambre de commerce de Lyon 1802-1815*, mémoire de Master 2 sous la direction de Guy Brunet et Pierre Vernus, Université Lyon 2, 2008.

Immigré plus récent, le Français Emile Vincens n'arrive à Gênes que vers 1790, mais il s'enracine rapidement dans la société locale puisqu'il y épouse la fille d'un grand négociant génois d'origine suisse David Maystre⁷⁸⁸. Cette nouvelle attache matrimoniale lui permet également de développer ses activités de négociant puisqu'il devient le principal associé et gérant de l'entreprise de son beau-père, qui pratique à la fois le commerce de marchandises et les affaires bancaires. Vers 1810, le grand âge de Maystre, qui a 86 ans, et les qualités de négociant de Vincens, l'ont rendu indispensable à l'entreprise⁷⁸⁹.

Nîmois d'origine comme Vincens, Jean-Marie Griolet rejoint l'Italie tardivement et en tant qu'exilé, après avoir suivi une riche carrière d'avocat puis de magistrat en Languedoc. Membre de l'administration départementale du Gard puis de l'administration municipale de Nîmes au début de la période révolutionnaire, Griolet est en effet accusé par la Convention montagnarde d'être un partisan des insurrections fédéralistes du sud de la France, et fait avec sa famille l'objet d'une lourde répression qui l'oblige à fuir sa ville, et le décide ensuite à se reconvertir en rejoignant l'Italie⁷⁹⁰.

Les deux Suisses de la chambre de Gênes, appartiennent probablement à la principale communauté étrangère de la ville. En effet, selon Luca Codignola et Maria Elisabetta Tonizzi, l'immigration suisse à Gênes remonte à la première moitié du XVIII^e siècle, et se compose à la fois de soldats au service de la République aristocratique et de marchands qui immigrent dès le début du XVIII^e siècle⁷⁹¹. Dans la première moitié du siècle, les négociants suisses se distinguent surtout par une mobilisation de leurs capitaux dans l'achat massif des productions industrielles étrangères afin de les revendre à d'autres négociants sur le marché génois. Considérés comme des concurrents déloyaux, les Suisses font l'objet au milieu du XVIII^e siècle d'une nouvelle législation spécifique limitant l'emploi de leur capitaux et leurs possibilités de spéculation⁷⁹². Par la suite, les hommes d'affaires suisses jouent néanmoins un

788 A. N. F12 938A, liste des négociants les plus distingués en 1810.

789 A. N. F 12 936B, lettre du préfet de Gênes au ministre de l'Intérieur le 27 août 1810.

790 Nicolas Michel, *Histoire littéraire de Nîmes et des localités voisines qui forment actuellement le département du Gard*, 1854, Nîmes, Ballivet et Fabre. Voir aussi l'éloge funèbre de Griolet prononcé à l'Académie de Nîmes après son décès en 1806 par Vincens-Saint-Laurent, dans *Notice des travaux de l'académie du Gard pendant l'année 1806, 1807*, Nîmes, Veuve Belle, disponible en version numérique sur Gallica.

791 Codignola Luca, Tonizzi Maria Elisabetta, « The Swiss Community in Genoa from the old Regime to the late nineteenth century », in *The journal of modern italian studies*, 2008, 13, 2.

792 Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, op. cit

rôle particulièrement important dans le développement de l'industrie génoise, et plusieurs de leurs entreprises comme la « Sutter, Katt et compagnie », ou l'entreprise d'indiennes des frères Speich figurent parmi les plus importantes dans la nouvelle branche de la fabrication de coton à la fin du XVIII^e siècle⁷⁹³. A la chute de l'Empire napoléonien, la communauté suisse de Gênes est composée au total de 124 personnes, et connaît encore une forte croissance à la Restauration pour atteindre 296 membres en 1830. Au sein de cette communauté, qui se structure progressivement à partir de la fin du siècle, les membres de la chambre napoléonienne Giorgio Honnerlag et Antoine De La Rue jouent un rôle important. Ainsi, Honnerlag, qui s'intègre bien à la société locale comme le montre sa présence au sein de la Società patria delle arti après 1786⁷⁹⁴, est à l'origine en 1782 de la fondation du premier cimetière suisse de Gênes, qui constitue la première étape d'une série de fondations contribuant à l'affirmation identitaire de la communauté⁷⁹⁵. Le banquier Antoine De La Rue, lui aussi membre de la Società patria à partir de 1788-1789, est issu d'une famille genevoise installée à Gênes au milieu du siècle. Suite à l'installation du père André De La Rue en 1753, la famille se consacre à différentes activités comme la fabrique de papier, le commerce de vêtements importés et la banque. Antoine et son frère Jean, qui sont nés à Gênes respectivement en 1758 et 1761, reprennent l'entreprise familiale et la gèrent en tant qu'associés pendant la période napoléonienne, même si Antoine qui est l'aîné semble avoir davantage de responsabilités que son frère⁷⁹⁶. La famille De La Rue est très liée à la communauté helvétique au travers de son mariage, puisqu'il épouse une fille du négociant suisse David Maystre. Comme le remarque Louis Bergeron, ce mariage le lie également à l'élite négociante locale, car il devient également le beau-frère du Français Emile Vincens, autre membre important de la chambre de commerce napoléonienne⁷⁹⁷.

793 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit.

794 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, op. cit.

795 En 1799, la communauté suisse obtient la création d'un consulat suisse dirigé par le négociant Benjamin Bègue, puis en 1851 est fondée la première école suisse de Gênes. Voir Codignola Luca, Tonizzi Maria Elisabetta, « The Swiss community in Genoa from the old Regime to the late nineteenth century », in *The journal of modern italian studies*, op. cit.

796 A. N. F12 936B, liste des négociants les plus distingués.

797 Bergeron Louis, « La place des gens d'affaires dans les listes de notables du Premier Empire, d'après les exemples du Piémont et de la Ligurie », in *Annuario dell'Istituto Storico Italiano per l'età moderna e contemporanea*, XXIII-XXIV, 1971-1972.

Enfin, la religion semble également se combiner avec l'origine géographique comme élément structurant de la communauté suisse. En effet, les familles Honnerlag et De La Rue, qui appartiennent à ce groupe, sont aussi des familles protestantes. Le cimetière suisse fondé sous l'impulsion d'Honnerlag et de l'association des *Negozianti protestanti del Corpo Helvetico* en 1782 est également un cimetière protestant, et la religion semble constituer un élément important de cette identité communautaire⁷⁹⁸. Cependant, les liens matrimoniaux entre les familles protestantes Maystre, De La Rue et Vincens dépassent la question de l'origine géographique de ces familles, puisque si les deux premières sont d'origine suisse, la dernière est d'origine française et languedocienne. Dans ce cas, la spécificité des pratiques religieuses de la communauté suisse de Gênes est donc aussi un facteur de construction de liens entre la communauté suisse et des négociants provenant d'autres pays.

L'étude des origines géographiques des membres des chambres de commerce fait donc apparaître la présence au sein de ces institutions de plusieurs négociants d'origine étrangère qui sont liés à des communautés locales comme celle des Italiens de Cologne ou des Suisses de Gênes. Ces communautés, qui sont parfois structurées autour d'associations et de lieux de sociabilité propres, peuvent également être structurantes dans le cadre des affaires des membres de la chambre de commerce, car elles permettent aux négociants qui y appartiennent d'avoir accès à des réseaux locaux et internationaux fondés sur une origine commune. La présence importante de ces hommes d'affaires au sein des chambres de Gênes et de Cologne constitue donc une ressource supplémentaire pour ces institutions, dont ne bénéficie pas la chambre de commerce de Bruges en raison de sa composition principalement autochtone.

Ancienne noblesse et nouvelles élites: les membres des chambres de commerce et la « fusion » des élites napoléoniennes

⁷⁹⁸ Codignola Luca, Tonizzi Maria Elisabetta, « The Swiss Community in Genoa from the old Regime to the late nineteenth century », in *The journal of modern italian studies*, 2008, 13, 2.

Comme l'ont montré les travaux de Paul Janssens sur les Pays-Bas autrichiens, de Giuseppe Felloni sur la République de Gênes, de Jeffry Diefendorf sur les élites négociantes rhénanes⁷⁹⁹, les activités économiques de la fin du XVIII^e siècle sont ouvertes et pratiquées par les noblesses européennes, qui investissent leurs capitaux afin de réaliser des bénéfices, et parfois accueillent en leur sein des entrepreneurs récemment enrichis. Toutefois, parmi les membres des trois chambres de commerce étudiées sur l'ensemble de la période napoléonienne, seul un homme d'affaires est issu de la noblesse d'Ancien Régime. Ce constat permet immédiatement de nuancer cette intégration pré-révolutionnaire des élites nobles et roturières, mais pose la question de la réalité de la fusion des élites qui est recherchée par le gouvernement impérial. Malgré l'abolition des privilèges de la noblesse qui touche les Pays-Bas autrichiens, la Rhénanie et la République ligurienne dès le début de la période révolutionnaire, peut-on dire que les élites de l'ancienne noblesse et les élites roturières demeurent des groupes sociaux bien distincts ? Les trajectoires individuelles et les pratiques de sociabilité des membres des chambres de commerce peuvent nous permettre d'étudier les relations anciennes et nouvelles élites entre la fin de l'Ancien Régime et la Restauration à Bruges, Gênes, et Cologne.

A la fin de l'Ancien Régime, de nouvelles institutions structurant la sociabilité des élites locales apparaissent partout en Europe. Ces institutions, dont les finalités peuvent varier entre le simple lieu de divertissement et la société savante, ont en commun de rassembler la plupart du temps des représentants de la noblesse, c'est-à-dire des élites traditionnelles, et d'hommes qui figurent au sommet de la hiérarchie sociale sans posséder le statut nobiliaire. En reprenant la distinction utilisée par Maria Elisabetta Tonizzi pour Gênes, il est possible d'établir une distinction entre formes de sociabilité formelles, auxquelles appartiennent les associations possédant des statuts, et informelles qui désignent par exemple les salons⁸⁰⁰. Ici, nous nous intéresserons

799 Degryse Karel, Janssens Paul, « The economic rôle of the belgian aristocracy in the 17th and 18th centuries », in Janssens Paul, Yun-Casalilla Bartholomé (dir.), *European aristocracy and colonial elites : patrimonial management strategies and economic development, 15th-18th centuries*, 2005, Aldershot, Ashgate ; Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè ; Diefendorf Jeffry, *Businessmen in the Rhineland*, op. cit. Pour la noblesse française, voir Chaussinand-Nogaret Guy (dir.) *Histoire des élites en France XVI^e-XIX^e siècle, L'honneur, le mérite, l'argent*, 1991, Paris, Tallandier.

800 Tonizzi Maria Elisabetta, « Borghesi gjenovesi nell'Ottocento, Associazionismo recreativo e culturale dell'Elite tra la Restaurazione e l'Unità », in *Contemporanea*, Anno XIII, 4, octobre 2010.

principalement aux premières, dont la structure permet d'identifier des membres et de repérer la participation des membres des chambres de commerce napoléoniennes.

La chambre de commerce de Bruges est la seule, parmi les trois étudiées, à compter un représentant de la noblesse d'Ancien Régime. Son vice-président Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, est en effet issu d'une famille d'entrepreneurs anoblée grâce à une alliance matrimoniale avec la famille Le Bailly de Marlop en 1771. Jean-Jacques Van Outryve devient alors chevalier de Merckhem⁸⁰¹, tandis que son frère Louis-Emmanuel prend le titre de chevalier d'Ydewalle. Cette alliance établit également un lien de parenté entre les Van Outryve et le bourgmestre de 1778 Robert Coppieters, qui est lui-même marié à Jeanne Alexandrine Le Bailly et devient baron en 1794⁸⁰². Grâce à son titre, à sa fortune et à sa famille, Jean-Jacques Van Outryve De Merckhem est en contact direct avec la noblesse brugeoise. Il participe donc probablement aux nombreux bals donnés qui réunissent l'aristocratie brugeoise, comme ceux organisés par l'évêque de Bruges, ou ceux de son frère Van Outryve d'Ydewalle⁸⁰³.

Du point de vue de la sociabilité formelle, plusieurs institutions brugeoises réunissent les élites nobiliaires et roturières. Ainsi, la première loge maçonnique de Bruges, « La Parfaite égalité » qui est fondée en 1765, comprend au total 22 membres dont 11 nobles et 11 roturiers. Comme le montre Andries Van den Abeele, cette loge affiche un idéal d'ouverture sociale et rassemble des membres de la petite noblesse aspirant à davantage de reconnaissance sociale ainsi que des représentants de l'élite du monde de l'industrie et du commerce⁸⁰⁴. Toutefois, si l'on y retrouve certains des principaux entrepreneurs de la ville comme B. De Baere, aucun membre de la chambre napoléonienne n'en fait partie⁸⁰⁵. La loge « La Parfaite égalité » dissoute en 1775, est refondée en 1803 sous le nom de « La Réunion des Amis

801 Van den Abeele Andries, « Petronilla Van Outryve, een geëmancipeerde vrouw in de 18de eeuw, 1748-1814 » in *Brugs Ommeland*, 2003.

802 Coppieters Robert, *Journal d'événements divers et remarquables (1767-1797)*, 1907, Bruges, De Plancke.

803 Coppieters Robert, *Journal d'événements divers et remarquables (1767-1797)*, 1907, Bruges, De Plancke.

804 Van den Abeele Andries, « La Parfaite Égalité à l'Orient de Bruges. Un coin du voile soulevé », in *Bulletin trimestriel du crédit communal de Belgique*, n° 151, janvier 1985.

805 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. L'auteur reproduit en annexes la liste complète des membres de la loge en 1770.

du Nord », et la franc-maçonnerie brugeoise connaît alors jusqu'en 1832 sa plus longue période de stabilité jusqu'aux années 1880. Toutefois, la chambre de commerce napoléonienne y est faiblement représentée, puisque seul l'armateur François Bertram y figure⁸⁰⁶.

Outre les loges maçonniques, la Société littéraire de Bruges permet aussi d'établir un lien entre les différentes composantes de la ville⁸⁰⁷. En effet, parmi les nombreux nobles qui composent cette institution entre 1786 et 1795, comme Charles Lauwereyns, Antoine de Penaranda, ou J. De l'Espée, apparaissent plusieurs membres de la chambre napoléonienne. Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem en fait partie entre 1786 et 1794, ainsi que le fabricant Pieter Gillon entre 1792 et 1794. A partir de 1792 et de la première occupation française des Pays-Bas autrichiens, un nouveau cercle de sociabilité apparaît avec le club jacobin, dans lequel entrent les membres de la chambre de commerce Jean-Jacques Van Outryve et Jean Bauwens⁸⁰⁸. Au total, la présence des membres de la chambre de Bruges au sein de ces institutions qui accueillent nobles d'Ancien Régime et élites roturières paraît donc plutôt limitée. Par ailleurs, d'après la description établie par le préfet Joseph De Viry⁸⁰⁹ en l'an XII, les modes de vie des négociants de la Lys et celui des élites traditionnelles vivant de leurs rentes sont clairement distincts. Ainsi selon De Viry, tandis que les premiers consacrent dans la semaine leurs journées à leurs affaires jusqu'à cinq ou six heures du soir puis se réunissent dans des estaminets, et parfois

806 Voir la liste des membres de la loge établie à l'aide d'une compilation de plusieurs tableaux des membres entre 1803 et 1832, disponible en ligne sur le site personnel d'Andries Van den Abeele à l'adresse suivante: <http://users.skynet.be/sb176943/AndriesVandenAbeele/AVDA298.htm>

807 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

808 Sur la composition de la Société littéraire et du club jacobin, voir Van den Bergh Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

809 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale. Le préfet compare les modes de vie des différentes classes sociales de la manière suivante : « Les négociants et les marchands, obligés de pourvoir à leur subsistance par leur travail, font un meilleur emploi de leur temps, et donnent aux affaires toute la journée, dimanche et fêtes exceptés, jusqu'à cinq heures ou six heures du soir. A cette heure, ils se rendent dans les estaminets où ils passent leur soirée à boire de la bière ou du vin, à jouer et à fumer ; quelques-uns ont le goût de la campagne et cultivent eux-mêmes de petits jardins qu'ils possèdent auprès des villes. Leurs femmes, à la même heure, se rendent visite les unes aux autres, et forment ainsi des réunions où l'on collationne, et joue aux cartes jusqu'à l'heure du souper. Les habitations des citoyens de cette classe, toujours appropriées à la nature du commerce qu'ils font, sont aussi proprement tenues, mais moins somptueusement meublées que celles des personnes riches ; elles ne sont occupées, dans les villes mêmes, que par un seul ménage. Leur nourriture ordinaire est saine, abondante, et peu recherchée ; mais s'ils donnent un repas, leur table est servie avec somptuosité et profusion. La toilette des hommes est simple et propre ; celle des femmes est recherchée, et ne diffère de celle des femmes plus riches qu'en ce que celles-ci portent plus de dentelles et de bijoux. Le linge des uns et des autres est beau et fin. »

leurs loisirs des samedis et dimanches à la culture de petits jardins en dehors de la ville, les rentiers qui comprennent probablement une part importante de nobles d'Ancien Régime se livrent sous le Premier Empire à des activités traditionnelles de la noblesse d'Ancien Régime comme la chasse, le jeu, la botanique ou la lecture. S'ils se situent par leur statut de membres des élites négociantes à la limite de leur groupe social, et ne se conforment donc peut-être pas strictement aux pratiques de sociabilité du négociant moyen, les membres de la chambre de commerce napoléonienne sont des hommes d'affaires en activité qui ne peuvent mener la vie des élites traditionnelles telle qu'elle est décrite par De Viry D'une manière générale, à l'exception de Van Outryve de Merckhem, la plupart de leurs trajectoires individuelles ne semblent donc pas s'inscrire dans le processus d'intégration des élites qui marque la période napoléonienne.

Du point de vue de la place dans la société à la fin de l'Ancien Régime, les élites négociantes de Gênes se trouvent dans une situation paradoxale. En effet, comme le montre Maria Elisabetta Tonizzi⁸¹⁰, alors que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle de nombreuses institutions nouvelles et lieux de sociabilité apparaissent à Gênes, laissant pour certaines une place importante aux élites non-nobles de la société génoise, le gouvernement de la République demeure farouchement fermé aux réformes qui pourraient élargir la représentation politique, et les membres de l'aristocratie sont à l'origine de la création de nouvelles institutions exclusivement réservés à la noblesse, ce qui montre leur détermination à conserver l'ordre social dans son état⁸¹¹. Parmi les institutions qui permettent une ouverture de l'élite aux non-nobles, la Società patria delle arti joue un rôle particulièrement important. En effet, dans ce cercle qui regroupe selon Giovanni Asseretto la « fine fleur du mouvement réformateur génois et les éléments les plus dynamiques de l'élite socio-économique »⁸¹², figurent plusieurs grands noms de la noblesse génoise comme Nicolo De Mari, ou Niccolo Cattaneo ou encore Gerolamo Grimaldi,

810 Tonizzi Maria Elisabetta, « Borghesi genovesi nell'Ottocento, Associazionismo recreativo e culturale dell'Elite tra la Restaurazione e l'Unità », in *Contemporanea*, Anno XIII, 4, octobre 2010.

811 Idem. En 1785, le patriciat génois décide de fonder un *Casino* dont les droits d'entrée extrêmement élevés interdisent l'entrée à la petite noblesse et aux élites non-nobles. Celles-ci décident donc de fonder leur propre *Casino*, mais le gouvernement de la République interdit cette dernière création.

812 Asseretto Giovanni, « I gruppi dirigenti liguri tra la fine del vecchio regime e l'annessione all'impero napoleonico », in *Quaderni Storici*, XIII, 1978, pp73-101

accompagnés de dames de la même classe comme Anna Pieri Brignole, et de représentants non-nobles du monde des affaires comme les futurs membres de la chambre de commerce napoléonienne Antoine de la Rue, Domenico De Albertis, ou Giovanni Quartara⁸¹³. Fondée au départ par 46 patriciens, la Società s'ouvre progressivement mais reste socialement sélective, car les droits d'entrée et la procédure d'élection permettent de n'accepter que de riches membres de l'élite non-noble de Gênes⁸¹⁴. Par ailleurs la nouvelle institution, qui cherche à stimuler l'économie génoise, est également conçue comme un instrument de réforme du gouvernement de la République, et défend donc certaines mesures visant à élargir la représentation politique, comme la création d'un Sénat ouvert aux non-nobles, ou la mise en place d'une chambre de commerce représentant l'ensemble des élites économiques. A ce titre, les plus conservateurs de l'élite nobiliaire génoise, comme Ambrogio Doria, dénoncent les activités de la Società et la présentent comme une menace pour la République⁸¹⁵. Jusqu'à la disparition de la Società patria delle arti en 1796, les six membres de la chambre de commerce napoléonienne entretiennent donc des relations étroites et régulières avec l'aristocratie génoise, qui s'inscrivent dans un projet de réforme économique et politique.

Comment évoluent ces relations au cours de la période napoléonienne ? Certains futurs membres de la chambre de commerce, comme Domenico De Albertis, Antoine De La Rue ou Giuseppe Tealdo continuent sous le régime de la République ligurienne à fréquenter l'ancienne noblesse dans le cadre de sociétés savantes, comme le montre leur présence comme membres d'honneur de l'Accademia ligustica di belle arti, fondée en 1751 et qui avait entretenu des liens très étroits avec la Società patria à la fin de l'Ancien Régime⁸¹⁶. Dans le cadre d'une sociabilité informelle, l'ex-marquis Gian Carlo Di Negro ouvre son

813 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica. Au total, 6 membres de la chambre de commerce napoléonienne ont été membre de la Società. Outre les trois déjà cités, y figurent aussi Venceslao Piccardo, Giorgio Honnerlag, et Giuseppe Tealdo.

814 Selon Calegari, qui met en œuvre une lecture très marxiste mobilisant également le concept d'hégémonie d'Antonio Gramsci, le recrutement de la Società obéit à une logique de classe. Par ailleurs, selon Maria Elisabetta Tonizzi, sur ses 10 ans d'existence, l'institution n'accueille au maximum que 20% de membres de la bourgeoisie d'affaires ou des professions libérales.

815 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, *op. cit.* . Doria est ainsi l'auteur en 1786, d'une adresse au Conseil mineur, qui est l'un des organes les plus importants du gouvernement de la République aristocratique, afin de faire interdire la nouvelle institution en soulignant le statut de sujet des habitants de Gênes, qui implique selon lui l'impossibilité de défendre le concept de libertés individuelles dont fait partie la liberté de réunion mise en œuvre au travers de la création de la Società patria.

816 Idem ; voir aussi *Almanacco Storico della Liguria per l'anno 1805*, 1805, Genova, Delle Piane.

salon à partir de 1805 à une élite aristocratique et bourgeoise cultivée, qui accueille notamment des artistes italiens et étrangers de passage.

A partir de 1797, la franc-maçonnerie connaît également un succès très important à Gênes⁸¹⁷. En effet, quatre loges y sont fondées au cours de la période française. La loge « Les vrais amis de Napoléon », qui compte au total 12 membres actifs et 11 honoraires en 1807, est composée de nombreux négociants comme Joseph Avanzino, François Charbonnel aîné, ou encore Jean Picasso, tandis que les militaires dominent parmi les membres honoraires. Cependant, alors que la bourgeoisie des professions libérales est fortement représentée au sein des loges « Saint-Napoléon » et « La persévérance », les négociants y sont très peu nombreux. Pour ce qui concerne les membres de la chambre, le constat est encore plus fort, puisque le négociant Jean-André Tollot est le seul membre de la chambre napoléonienne à figurer parmi les membres des trois loges maçonniques dont nous avons pu étudier la composition⁸¹⁸.

Sur l'ensemble de la période napoléonienne, aucun membre de la chambre de commerce n'appartient à l'ancienne noblesse génoise. Un seul représentant de ce groupe social est élu à la chambre, Marcello Durazzo. Coopté en remplacement d'un membre décédé, il appartient à l'une des plus grandes familles nobles de la ville⁸¹⁹, et sa famille fait partie des familles patriciennes, comme les Brignole, les Pareto, ou les Cambiaso qui sont proches du pouvoir impérial⁸²⁰. Engagé dans des affaires bancaires avec un produit annuel important de 4 millions de francs⁸²¹, Durazzo est considéré par l'administration comme un négociant très éclairé qui pourrait servir l'administration du commerce à la chambre, mais aussi au Conseil général du commerce de Paris. Toutefois, malgré sa nomination effective en avril 1806, Durazzo décide de refuser d'entrer à la chambre et ne s'y présente donc jamais malgré les lettres de rappel de l'institution. Or ce refus catégorique, d'après l'administration, est

817 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, Da Napoleone all'unità d'Italia*, 2013, Gênes, Rubettino.

818 BNF Richelieu, Département des manuscrits, FM2 571, Tableau des membres de la Loge La persévérance de Gênes en l'an 5811 et 5812-5813, tableau des membres de la loge Saint Napoléon de Gênes en 1808 et 5812, et tableau des membres de la loge en l'an 5807 et 5813. Le calendrier maçonnique, mis en œuvre à partir de 1723, est décalé de 4000 ans par rapport au calendrier grégorien.

819 Archivio di Stato di Genova, Camera di commercio, 191.

820 L'administration mentionne ainsi son frère qui obtient la place de Chambellan de l'Empereur, tandis que le vice-président de la chambre Emile Vincens évoque dans une lettre du 18 avril 1806 au ministre de l'Intérieur des nominations au Corps législatif et au Sénat. Voir A. N. F12 938A, et Archivio di Stato di Genova, Camera di commercio, 191, 18 avril 1806.

821 A. N. F12 938A, liste des négociants les plus distingués.

motivé par le poids symbolique des barrières sociales existantes encore à Gênes entre l'élite négociante et l'ancienne noblesse, qui empêcherait Durazzo d'accepter le statut de représentant des élites négociantes⁸²².

Malgré les évolutions de la fin de l'Ancien Régime et de la période révolutionnaire qui instaurent l'égalité civile et multiplient les lieux de mixité sociale, et l'ascension au cours de la période napoléonienne d'une nouvelle « élite de l'argent »⁸²³, l'élite de la société génoise semble donc encore largement divisée sur des critères anciens. Ce constat confirme donc celui qui est établi par Maria Elisabetta Tonizzi sur les sociabilités génoises du XIX^e siècle, selon lequel la véritable intégration de l'ancienne noblesse et des nouvelles élites se produit en fait seulement à partir du règne du roi de Sardaigne Carlo Alberto (1831-1849), qui voit également apparaître une véritable conscience de classe des nouvelles élites⁸²⁴.

A Cologne, comme à Gênes, aucun représentant de l'ancienne noblesse n'intègre la chambre de commerce sur l'ensemble de la période napoléonienne. Toutefois, l'élite locale apparaît à la fin de l'Ancien Régime beaucoup plus ouverte qu'à Bruges et surtout qu'à Gênes, grâce à l'ouverture de son élite de gouvernement, mais aussi aux nombreux lieux de sociabilité nouveaux qui sont fondés entre la fin du XVIII^e siècle et la fin de la période napoléonienne. Ainsi, la plupart de ces institutions semblent cependant dominées par les élites roturières. Le Kaufmannskollegium fondé en 1776 et installé sur la place du Heumarkt, qui est au départ perçu comme une menace par les corporations qui craignent la mise en œuvre de nouvelles stratégies politiques par les élites négociantes⁸²⁵, est créé par des négociants dans un but récréatif, prévoyant la lecture de journaux d'information et de revues et l'organisation de distractions⁸²⁶. S'élargissant progressivement, il prend ensuite le nom de « Société », puis de « Casino » en fin de période. Ses membres sont recrutés par un système de vote des membres, et l'institution s'ouvre à des membres

822 Selon l'administration, « *Il a refusé d'entrer à la chambre de commerce sous prétexte des affaires de sa famille(...); peut-être ne voudrait-il pas paraître comme un représentant du commerce.* » Voir A. N. F12 936B.

823 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit.

824 Tonizzi Maria Elisabetta, « Borghesi genovesi nell'Ottocento, Associazionismo recreativo e culturale dell'Elite tra la Restaurazione e l'Unità », in *Contemporanea*, Anno XIII, 4, Octobre 2010.

825 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, Köln, 1972, RWWA.

826 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

d'autres catégories sociales comme des savants et des représentants des élites administratives comme le maire Wittgenstein et le sous-préfet Reiner Von Klespé. Toutefois, sur les 348 membres que compte le Casino en 1814, les négociants sont toujours majoritaires.

La franc-maçonnerie colonaise, qui apparaît en 1775 avec la loge « Au Secret des Trois Rois », joue également un rôle intégrateur pour les classes dirigeantes de la ville⁸²⁷. Cette loge, qui est affiliée dès sa fondation au Grand Orient de France, se maintient encore avec le soutien des autorités pendant la période française et accueille à la fois des membres de l'ancienne noblesse et des représentants des élites négociantes. En 1802, sur 90 membres au total, 34 sont des négociants, 34 sont des fonctionnaires payés, et le reste des membres est composé de représentants des professions libérales, de soldats et d'artistes⁸²⁸. D'après la liste imprimée des membres en 1804, qui mentionne les professions, appartiennent à la loge le vice-président de la chambre Friedrich Karl Heimann et son fils, Jean-Philippe, futur membre de la chambre, mais aussi les négociants Bernhard Boisserée, Jacob Molinari, ou encore Johann Wilhelm Diderich Schultz qui sont également élus à la chambre au cours de la période napoléonienne⁸²⁹. Aux côtés des négociants de la chambre, figurent également à la loge en 1804 le capitaine Jean Aymé Mesmer du 25^e régiment de chasseurs à cheval, le colonel Antoine Dufour du 58^e régiment d'infanterie de ligne, le receveur des impôts Théodore Lenders, ainsi que le capitaine des douanes Pierre François Pyonnier. Enfin, outre les négociants et les serviteurs de l'État, apparaissent également le maître menuisier Guillaume Breuer, le serrurier Mathieu Flugel, ainsi que plusieurs professeurs de musique comme Pierre Klein et Pierre Joseph Langen.

En 1811, une seconde loge maçonnique est fondée à Cologne, qui est également affiliée au Grand Orient de France. Se distinguant de son homologue installée sur le Heumarkt, elle implante son siège sur la place du Neumarkt et

827 Hivert-Messeca Jean-Yves, *L'Europe sous l'Acacia, Histoire des francs-maçonneries européennes du XVIII^e siècle à nos jours*, Tome 2 *Le XIX^e siècle*, 2014, Paris, Dervy

828 Diefendorf Jeffrey M., *Businessmen in the Rhineland*, op. cit. Selon K. Müller, une grande partie des membres de cette société sont aussi membres d'une société littéraire et artistique appelée Olympischen Gesellschaft, qui prend à partir de 1812 le nom de Musikalischen Gesellschaft. Voir Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. En général, sur les cercles de sociabilité au début du XIX^e siècle à Cologne, voir Mettele Gisela, *Bürgertum in Köln 1775-1870, Gemeinsinn und freie Association*, 1998, Munich, Oldenbourg.

829 BNF Richelieu, Département des manuscrits, FM2 535, liste imprimée des membres de la loge Au secret des Trois rois en l'an 5804.

prend le nom de « La naissance du Roi de Rome », en l'honneur de la naissance récente du fils de l'Empereur. Les principaux membres de l'élite négociante de la ville la rejoignent, comme Friedrich Karl Heimann, Bernhard Boisserée, et Johann Philipp Heimann, tandis que certains négociants choisissent de rester dans l'ancienne loge, comme le fabricant de coton Joseph Lauterborn⁸³⁰. Pour ce qui concerne les membres de la chambre de commerce napoléonienne, plus aucun d'entre eux n'appartient au Secret des Trois Rois en 1813⁸³¹, ce qui semble indiquer que leurs liens sont étroits et que leurs décisions s'inscrivent dans une dynamique de groupe qui leur est propre.

Enfin, outre leurs relations dans le cadre d'une sociabilité formelle, anciens nobles et négociants colonais se rencontrent aussi dans le cadre de salons et de réceptions qui se tiennent dans la ville, comme ceux qui sont organisés par les frères Boisserée qui accueillent également des écrivains ou des diplomates français⁸³².

Au total, les membres de la chambre de commerce semblent donc s'intégrer à la classe dirigeante mixte décrite par Pierre Ayçoberry, dont les composantes nobiliaires et marchandes sont liées par une sociabilité commune, des intérêts partagés dans le cadre des fonctions publiques⁸³³ ou des affaires, et parfois des relations de parenté établies grâce à des alliances matrimoniales comme en témoignent les mariages des filles du membre de la chambre de commerce Abraham Schaafhausen⁸³⁴.

Que conclure de ce portrait socio-économique des membres des trois chambres de commerce étudiées ? Globalement, la présence des fabricants est très faible, et les membres des trois chambres sont en grande majorité des commerçants, même si les Génois se distinguent par une plus grande ouverture

830 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

831 BNF Richelieu, Département des manuscrits, FM2 536, tableau des membres de la loge Au secret des trois rois en 1813.

832 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

833 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris. Selon l'auteur, les loges maçonniques jouent également un rôle véritablement politique, car les élections aux fonctions publiques y sont préparées.

834 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit. Selon l'auteur, Schaafhausen, qui possède quatre filles, en marie deux dans le patriciat colonais à un Wittgenstein et à un Von Groote, et deux à ses associés Mertens et W. Deichmann.

vers l'industrie et surtout la banque. A la tête d'entreprises importantes, souvent riches, ces hommes font partie des élites négociantes de leur ville et de leur département, mais sont aussi par leur fortune, pour certains, de grands notables provinciaux. Toutefois, les différences de niveau de fortune entre les chambres étudiées sont très importantes, notamment entre une chambre de Gênes marquée par la présence de nombreux millionnaires et une chambre de Bruges au sein de laquelle seul Van Outryve de Merckhem se distingue véritablement. Par ailleurs, les groupes constitués par les membres des chambres de commerce sont parfois marqués par des écarts de richesse très importants, qui permettent d'opposer un groupe relativement homogène à Cologne à des ensembles très hétérogènes à Gênes et à Bruges.

Même si l'on trouve dans chaque chambre quelques membres liés aux milieux éclairés, et que la chambre de Gênes compte de grands fabricants, force est de constater que le profil des membres ne les classe pas parmi les « hommes nouveaux » qui annoncent dès la période napoléonienne le processus d'industrialisation des économies européennes. Seule une minorité d'hommes se distinguent par leur inventivité ou par leurs connaissances, et les négociants étudiés ne semblent pas caractérisés par une nouvelle culture entrepreneuriale. Leurs entreprises sont en général anciennes, leur fondation remontant parfois au début du XVIII^e siècle, et malgré une large participation aux achats de biens nationaux de la période révolutionnaire, rares sont ceux qui sont parvenus récemment à s'enrichir.

Sur le plan des sociabilités, les membres des chambres de Gênes et de Cologne possèdent un capital relationnel étendu à d'autres pays, grâce à la présence de nombreux étrangers parmi eux, comme les Suisses et les Français à Gênes, dans une moindre mesure avec les Italiens ou les Hollandais à Cologne. Des membres des trois chambres étudiées participent également aux nouvelles formes de sociabilité ouvertes aux nobles et aux roturiers qui, allant des loges maçonniques aux sociétés littéraires, se multiplient dans les trois villes à partir de la fin du XVIII^e siècle. Toutefois, sur l'ensemble des membres des chambres de Gênes, Bruges et Cologne au cours de la période napoléonienne, un seul appartient à la noblesse d'Ancien Régime, qui est également le seul à intégrer la noblesse d'Empire. Les barrières anciennes entre les différentes composantes

des élites locales restent donc fortes, et la création des chambres de commerce ne contribue pas directement à leur dépassement. Néanmoins, les membres des chambres font partie des acteurs majeurs de la vie économique de leurs villes et de leurs départements, ce qui légitime la position des chambres de commerce en tant qu'institutions représentatives, et facilite l'établissement de contacts avec d'autres acteurs du monde des affaires ou de l'administration.

B. Le monde des affaires et la politique dans les départements annexés sous le Premier Empire

Le rôle politique des élites économiques a été principalement étudié par les historiens de la période selon deux approches complémentaires qui, prises ensemble, constituent une part relativement importante des travaux sur les élites napoléoniennes. Un premier groupe de travaux, le plus important peut-être, utilise les outils classiques de l'étude des élites napoléoniennes (listes de notabilités, sources fiscales) afin d'établir un portrait politique des nouvelles élites forgées par l'Empire⁸³⁵. Il s'agit alors de se demander, sur le plan des activités politiques, comment se traduit la volonté du gouvernement impérial de réaliser un amalgame au sommet de la société, une fusion entre les anciennes et les nouvelles élites. L'investissement des charges publiques est étudié comme l'une des dimensions de ce changement social, parmi d'autres comme l'évolution des fortunes ou l'apparition de nouvelles formes de sociabilité élitaires.

Une seconde approche des fonctions politiques, qui occupe également une place importante dans l'historiographie, s'intéresse en particulier à la question de l'adhésion politique des élites au régime impérial, en tentant de mesurer le degré d'adhésion des groupes sociaux à l'aune de leur participation aux

835 Voir par exemple Bergeron Louis, « La place des gens d'affaires dans les listes de notables du Premier Empire, d'après les exemples du piémont et de la Ligurie », in *Annuario dell' Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, XXIII-XXIV, 1971-1972. Plus généralement, voir les travaux prosopographiques conduits par Louis Bergeron avec Guy Chaussinand-Nogaret sur les notables des départements du Grand Empire, dont une synthèse est publiée dès 1978 avec *Les masses de granit. Cent-mille notables du Premier Empire*, 1978, éditions de l'EHESS, Paris. Voir aussi les monographies départementales publiées par la suite, comme Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle*, Roer, 1978, Paris, CNRS éditions.

institutions napoléoniennes. Ainsi, pour l'Italie, Carlo Zaghi⁸³⁶ distingue une aristocratie légitimiste et anti-napoléonienne qui se détourne des institutions nouvelles, et un patriciat qui accepte d'occuper des fonctions politiques, révélant de cette manière son adhésion ou son « ralliement » au nouveau gouvernement. Ce type d'analyse de la participation politique des élites, qui peut être adapté au cas français dans une perspective strictement politique, est particulièrement développé chez les historiens des départements annexés de l'Empire ou des États vassaux. En effet, l'étude du sentiment anti-napoléonien est souvent assimilée dans l'historiographie traditionnelle de la période, à une étude des antagonismes entre les Français et les populations locales dans les pays annexés. L'étude de la participation des élites aux institutions politiques devient alors un moyen de mesurer d'une part le degré d'adhésion des populations locales au régime impérial, et d'autre part d'évaluer leur degré d'hostilité vis-à-vis de la domination française. Les études portant sur les départements annexés mobilisent également ce critère politique afin d'étudier, dans un sens inverse, le degré d'impérialisme du régime et de son administration⁸³⁷. Enfin, l'adhésion des élites locales au régime napoléonien est parfois étudiée dans la perspective d'une analyse de l'évolution des formes prises par la domination sociale exercée par les élites dans des contextes de changement politique⁸³⁸.

Les travaux portant spécifiquement sur le monde du commerce, accordent en général une place assez importante à la question des fonctions politiques⁸³⁹.

836 Zaghi Carlo, *L'Italia di Napoleone*, UTET, 1989. Parmi les aristocrates se rangeant dans le camp anti-napoléonien, Zaghi faisait notamment figurer les familles Ordogno de Rosales, Belgioioso, Gallaratti Scotti, ou encore Salazar, qu'il opposait aux familles ralliées des Caprara, Marescalchi, Cicognara, qui tout en faisant partie de vieilles et prestigieuses familles patriciennes, acceptent d'occuper d'importantes fonctions politiques au service du gouvernement impérial.

837 Smets Josef, *Les pays Rhénans. Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, Bern, 1997, Lang.

838 Voir par exemple Beaurepaire-Hernandez Adeline, « Enjeux du clientélisme sous le Premier Empire : ambiguïtés des faveurs dans le cursus honorum d'un notable. Le cas de François Tonduti de l'Escarène », in Dard Olivier, Engels Jens Ivo, Monier Frédéric (dir.), *Patronage et corruption politique dans l'Europe contemporaine*, 2014, Paris, Armand Colin ; Dal Cin Valentina, « Poteri informali in un'epoca di transizione. Le reti sociali dell'élite veneta in età napoleonica (1806-1814) », in *Ateneo Veneto*, CCII, terza serie, 14/II, 2015 ; voir aussi du même auteur la version publiée de sa thèse soutenue en 2015 à l'université de Vérone sous la direction de Gian Paolo Romagnani, *Il Mondo nuovo, L'élite veneta tra Rivoluzione e Restaurazione (1797-1815)* (à paraître).

839 Marzagalli Silvia, *Les Boulevards de la fraude*, op. cit. L'auteur consacre une partie à la participation des négociants de Hambourg, Livourne et Bordeaux aux conseils municipaux et à l'administration de leurs villes respectives. Voir aussi Jeffrey M. Diefendorf, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit. ; sur l'Italie dans une chronologie plus large comprenant la première moitié du XIX^e siècle, voir Levati Stefano, *La Nobiltà del Lavoro*, 1997, Milan, Franco Angeli. Pour un point de référence sur la France de l'intérieur à partir de Paris, voir Bergeron Louis, *Banquiers, manufacturiers et négociants parisiens du Directoire à l'Empire*, 1974, Paris, Editions de l'EHESS.

Ainsi, Louis Bergeron, dans son étude sur les gens d'affaires parisiens du Premier Empire, avait montré que les mairies d'arrondissement de Paris étaient majoritairement contrôlées par des représentants du monde des affaires, comme le négociant Rousseau, maire du 1^{er} arrondissement, ou le banquier Doulcet d'Egliny, maire du IV^e arrondissement. Plus récemment Boris Deschanel a également montré que le négoce occupait souvent une place importante parmi les maires de grandes villes, les membres des collèges électoraux et les députés du Dauphiné⁸⁴⁰. Toutefois, les approches de ces fonctions politiques qui sont mises en œuvre par les historiens peuvent varier entre une simple description de l'implication des négociants dans les institutions, analysée comme signe d'intérêt ou de désintérêt du groupe social vis-à-vis du nouveau régime, ou comme témoignage du projet de changement social impulsé par le gouvernement impérial, et la mise en perspective de ces cumuls dans le cadre plus large du processus de structuration politique des sociétés pendant la période napoléonienne. Ainsi, les travaux de Boris Deschanel mobilisent l'analyse des charges publiques occupées dans une réflexion sur la construction par l'élite négociante dauphinoise d'un collectif organisé porteur de discours et d'intérêts communs, agissant en tant qu'acteur politique. Les travaux de Jeffry Diefendorf et dans une moindre mesure ceux de Michael Rowe⁸⁴¹ sur la Rhénanie s'intéressent quant à eux à la notion de culture politique, qu'ils étudient à travers la participation des élites aux institutions, et dans la perspective de la construction tout au long du XIX^e siècle d'une société politique moderne. Dans ce cadre, qui comprend également l'exercice de charges dans les institutions économiques, la période napoléonienne constituerait un moment d'apprentissage de nouveaux comportements politiques. Comme l'ont montré des travaux récents de John Dunne et de Malcolm Crook⁸⁴², ce type d'approche s'inscrit aujourd'hui dans un

840 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, Paris I, 2014.

841 Rowe Michael, *From Reich to State*, op.cit.

842 Dunne John, « Les premières élections européennes ? Organiser des élections dans les départements réunis de l'empire napoléonien : quand ? Où ? Pourquoi ? » et Crook Michael « Les premières élections européennes ? La pratique électorale dans les départements réunis sous le Premier Empire », in Jessenne Jean-Pierre (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne*, op. cit. ; Bourguet-Rouveyre Josiane, « La survivance d'un système électoral sous le Consulat et l'Empire », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 2006/4, 346 ; plus récemment, voir Crook Michael, « Voter sous Napoléon, l'autopsie de l'expérience électorale du Premier Empire, d'après une enquête préfectorale sur les conditions électorales en 1813 », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 2015, 4, n°382.

renouvellement de l'histoire politique de la période napoléonienne fondé sur une réévaluation de l'importance des pratiques politiques locales et un dépassement de l'image de la « comédie électorale » napoléonienne diffusée par les travaux de Jean -Yves Coppolani⁸⁴³.

Enfin, parmi les études consacrées aux élites économiques, celles qui portent sur les chambres de commerce mentionnent souvent l'engagement des membres au sein d'institutions politiques⁸⁴⁴. Toutefois, dans sa thèse sur la chambre de commerce de Paris, Claire Lemerrier⁸⁴⁵ est la première à envisager de manière systématique la participation des membres des chambres aux institutions politiques non seulement comme l'illustration d'un véritable pouvoir politique du négoce, mais aussi comme un révélateur de l'existence de liens entre les institutions et comme instrument technique permettant de situer les chambres de commerce au sein de réseaux institutionnels. Dans la mesure où les sources disponibles nous le permettent, nous tenterons ici de reprendre cette approche très féconde des liens entre la sphère politique et le monde des affaires, tout en utilisant l'acception large des institutions politiques locales mise en œuvre par Jeffrey Diefendorf, John Dunne et Malcom Crook.

1. Mesurer la participation politique des négociants

Comment évaluer et mesurer cette participation politique des négociants membres de chambres de commerce ? En reprenant la démarche de Claire Lemerrier, nous tenterons de repérer les différentes fonctions exercées par les membres avant de comparer l'importance de la présence des négociants en fonction des institutions, et d'identifier certaines institutions qui pourraient au travers de leurs membres entretenir des liens privilégiés avec les chambres de commerce. Cette participation peut être envisagée de manière directe, sous la forme de l'exercice de fonctions déterminées repérables grâce aux almanachs locaux ou aux fonds d'archives concernant les nominations dans chaque institution. Elle peut également être étudiée de manière indirecte au travers

843 Halpérin Jean-Louis, Article « Élections » in Tulard Jean (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, tome 1, 1999, Paris, Fayard (1^{ère} éd. 1987).

844 Voir par exemple Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen, marchands d'hier et entrepreneurs d'aujourd'hui, Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen des origines à nos jours*, 1985, Rouen, Editions du P'tit Normand. Voir aussi Kellenbenz, Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, Köln, 1972, RWWA.

845 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit. ; plus spécifiquement sur les cumuls, voir aussi Idem, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIX^e siècle », in *Histoire&Mesure*, XX, 1/2, 2005.

d'une analyse des processus électoraux et des procès-verbaux d'institutions, visant à retracer les parcours politiques individuels et mesurer au travers des candidatures et des votes l'influence politique des membres des chambres de commerce.

Les recherches conduites par Claire Lemerrier au sujet des membres de la chambre de commerce de Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle font apparaître l'existence d'un réseau d'institutions politiques et économiques publiques étroitement liées par leurs activités, mais surtout par leurs membres. En effet, l'historienne remarque qu'un grand nombre de membres de la chambre de commerce de Paris, du tribunal de commerce de Paris, du Conseil général de la Seine, ou encore du conseil d'escompte de la banque de France passent très souvent de l'une à l'autre de ces institutions. Cette circulation des personnes se combine également à des pratiques de cumuls de plusieurs charges publiques de manière simultanée. Au total, moins de 10% des membres de la chambre de commerce de Paris étudiés par C. Lemerrier n'ont jamais fait partie des autres institutions identifiées comme appartenant à ce réseau⁸⁴⁶. Être membre de la chambre de commerce signifie donc aussi, la plupart du temps, occuper d'autres charges publiques liées de manière directe ou indirecte au monde des affaires, et disposer d'un véritable pouvoir politique. Dans leurs travaux sur la République italienne et le Royaume d'Italie de l'époque napoléonienne, Angelo Moioli⁸⁴⁷ et Stefano Levati mettent en évidence un phénomène de cumul de charges par les négociants au sein de quelques institutions bien identifiées. Pour S. Levati, qui s'appuie sur un travail prosopographique centré sur les élites milanaises⁸⁴⁸, cette pratique concerne surtout les mandats à la bourse de Milan, à la chambre et au tribunal de commerce, ainsi qu'au collège électoral des commerçants. A. Moioli, qui présente quant à lui des données plus globales portant sur l'ensemble du territoire du Royaume d'Italie, fait apparaître un réseau centré sur les membres des chambres de commerce, qui cumulent souvent leurs charges avec celles

846 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit. .

847 Moioli Angelo, « I ceti mercantili e manifatturieri e la loro partecipazione all'attività di governo nell'età napoleonica. Il caso del consiglio generale del commercio. », in *Studi Trentini di scienze storiche*, LXII, n. 4, 1983.

848 Levati Stefano, *La nobiltà del lavoro*, 1997, Milan, Franco Angeli. L'auteur identifie un groupe de négociants qui cumule les charges au sein de ces institutions. Parmi eux, se trouvent en particulier Pietro Balabio, Carlo Carli, Michele Grassi, Mylius, Pestalozza, Gaspare Porta et Ignazio Prinetti. Il remarque aussi que la quasi-totalité des membres étudiés ont été élus au moins une fois au conseil communal de Milan entre 1800 et 1850.

qu'ils exercent au Conseil général du commerce et au collège électoral des commerçants. Enfin, dans son analyse statistique très approfondie des fonctions politiques des hommes d'affaires de la Roer, Jeffry M. Diefendorf montre également, sans toutefois le présenter de manière explicite comme des pratiques de cumuls, et en se centrant sur un groupe plus large que celui des membres des chambres de commerce, l'existence d'une forte représentation du négoce au sein des institutions politiques et économiques napoléoniennes. Les fonctions occupées révèlent ainsi des liens entre les chambres de commerce, les tribunaux de commerce, les collèges électoraux d'arrondissement et du département, le Conseil général, enfin les conseils municipaux de Cologne, Aix-la-Chapelle et Crefeld.

Peut-on retrouver des phénomènes semblables pour les membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne ? Une première analyse des données présentées dans les almanachs départementaux des trois villes⁸⁴⁹ montre que la pratique du cumul se vérifie bien dans chaque chambre de commerce, mais aussi qu'elle semble varier en intensité selon les villes. Cependant, les informations contenues dans les almanachs doivent être complétées avec d'autres sources. Les almanachs étudiés ne présentent en effet pas tous les mêmes institutions⁸⁵⁰, et les données disponibles sont souvent plus complètes pour la fin de la période.

L'étude locale de L. Bulferetti sur Gênes, et surtout celles de Klaus Müller, Pierre Ayçoberry, et Jeffry Diefendorf sur Cologne⁸⁵¹, nous permettent de

849 Voir *Almanacco di Genova per l'anno bisestile 1808*, Genova, 1807, Stamperi Frugoni ; *Annuaire statistique du département de Genes*, 1812, Genes. Imprimerie de la Gazette ; *Annuaire statistique du département de Genes*, 1813, Gênes, Imprimerie de la Gazette. Sur Bruges, voir *Almanach voor het departement der Leye, en voor het jaer 1807*, 1807, Bruges, Bogaert en zoon ; *Almanach van't eerste arrondissement van het departement der Leye en voor het jaer 1809*, 1809, Bruges, Bogaert en zoon ; *Almanach van't eerste arrondissement van het departement der Leye en voor het jaer 1811*, 1811, Bruges, Bogaert en zoon ; *Almanach van't eerste arrondissement van het departement der Leye en voor het jaer 1812*, 1812, Bruges, Bogaert en zoon ; *Almanach van't eerste arrondissement van het departement der Leye en voor het jaer 1813*, 1813, Bruges, Bogaert en zoon ; *Almanach voor het departement der Leye en voor het jaer 1814*, 1814, Bruges, Bogaert en zoon. Enfin, sur Cologne, voir *Almanach du département de la Roer, An XIII de la République et Ier de l'Empire, 1804-1805*, Aix-la-Chapelle, JG Beaufort ; *Almanach du département de la Roer pour l'année 1806*, 1806, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard. ; *Almanach du département de la Roer pour l'année 1808*, 1808, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; *Annuaire du département de la Roer pour l'année 1809*, 1809, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; *Annuaire du département de la Roer pour l'année 1810*, 1810, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; *Annuaire du département de la Roer pour l'année 1811*, 1811, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; *Annuaire du département de la Roer pour l'année 1812*, 1812, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; *Annuaire du département de la Roer pour l'année 1813*, 1813, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard .

850 Les almanachs de la Roer entre l'an XIII et 1813 ne présentent pas la composition détaillée du conseil municipal, et se limitent à indiquer le nom des maires et des adjoints.

851 Diefendorf Jeffry, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit. ; Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit. ; Müller Klaus, *Köln von der französischen zur preussischer Herrschaft, 1794-1815*, op.

compléter l'apport des almanachs, que nous croiserons également avec des sources administratives. En effet, le contrôle très étroit des nominations aux charges publiques à toutes les échelles de l'administration napoléonienne entraîne une production de sources relativement précises, rassemblées par les préfets et transmises au gouvernement, qui nous permet de retracer les parcours individuels des membres des chambres de commerce⁸⁵².

La forte propension des membres des chambres de commerce à cumuler les charges publiques se vérifie partout. Seuls 2 des 12 membres étudiés à la chambre de commerce de Bruges n'occupent aucune autre charge publique au cours de la période, 8 à Cologne et 9 à Gênes sur des effectifs un peu plus importants respectivement composés de 23 et 28 négociants.

Figure 9. Part des membres des chambres de Gênes, Bruges et Cologne ayant occupé au moins une autre charge publique entre 1802 et 1814⁸⁵³

| | Aucune autre institution | % | Au moins une autre institution | % | Au moins 2 autres institutions | % | Au moins 3 autres institutions | % | Total effectif |
|---------|--------------------------|---------|--------------------------------|---------|--------------------------------|---------|--------------------------------|---------|----------------|
| Gênes | 9 | 32,14 % | 19 | 67,86 % | 8 | 28,57 % | 6 | 21,43 % | 28 |
| Bruges | 2 | 16,67 % | 10 | 83,33 % | 7 | 58,33 % | 5 | 41,67 % | 12 |
| Cologne | 8 | 34,78 % | 15 | 65,22 % | 9 | 39,13 % | 5 | 21,74 % | 23 |
| Total | 19 | 30,16 % | 44 | 69,84 % | 24 | 38,10 % | 14 | 22,22 % | 63 |

cit. ; Deres Thomas, (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln ; Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio in Liguria nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. Cit.. Pour Bruges, les principaux ouvrages d'histoire politique portant sur la période française, se concentrent en réalité sur les années 1790, voir Van Den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit. Il est toutefois possible d'utiliser un point de vue rétrospectif sur la période, présentant des données sur le département de la Lys avec Beterams F. C. G., *The High society belgo-luxembourgoise (avec celle des arrondissements de Bréda, de Maestricht et de Ruremonde) au début du gouvernement de Guillaume 1^{er} roi des Pays-Bas (1814-1815)*, 1973, Wetteren, Cultura.

852 Voir aux A. N. les fonds F1CIII Gênes1, F1CIII Gênes2, F1CIII Roer1, F1CIII Roer2, F1CIII Lys1, F1CIII Lys2 concernant les collèges électoraux ; F1BII Roer 5, F1BIILys5, F1BIIGênes 5 sur les conseils municipaux et la nomination des adjoints aux maires ; AFIV 1426 et AFIV 1427 pour les listes des plus imposés présentant des indications sur les charges occupées ; F12 938A pour les listes départementales des négociants les plus distingués et F12 936B pour les listes de nominations au Conseil général du commerce.

853 Le cadre chronologique adopté pour nos recherches et l'élaboration de ces statistiques est celui de la période d'activité des chambres de commerce, afin d'établir un lien effectif entre leur activité au sein de la chambre et leur rôle politique. Pour Gênes, nous avons donc retenu les fonctions exercées entre 1805 et 1814, tandis que pour Bruges et Cologne nous retenons une période un peu plus longue située entre 1802 et 1814. Les institutions retenues sont les collèges électoraux de département et d'arrondissement, les conseil généraux, les municipalités, et les tribunaux de commerce.

Pris ensemble, les 63 négociants qui sont nommés membres des chambres de Gênes, Bruges et Cologne au cours de la période napoléonienne se distinguent par leur forte participation au système des institutions locales napoléoniennes. Presque 70 % d'entre eux sont également nommés membres d'au moins une autre institution locale, tandis que plus de 20 % de ces négociants passent par au moins trois autres institutions au cours de la période.

La comparaison des trois chambres fait cependant apparaître quelques différences qui reflètent les caractéristiques socio-politiques des systèmes institutionnels de chacune des villes concernées. Ainsi, les membres de la chambre de commerce de Bruges sont ceux qui, dans l'ensemble, ont la plus forte propension à occuper d'autres charges publiques, puisque seuls 16 % d'entre eux n'occupent aucune autre charge au cours de la période, et que plus de 40 % passent par au moins trois autres institutions, soit quasiment deux fois la part qu'ils représentent dans les chambres de Gênes et de Cologne. Ces chiffres montrent que les membres de la chambre de Bruges sont fortement impliqués dans leur système institutionnel local, mais n'indiquent pas *a contrario* que les chambres de Gênes et de Bruges soient isolées de leurs environnements institutionnels respectifs, puisque 8 négociants génois et 9 négociants colonais membres des chambres de commerce siègent au sein d'au moins deux autres institutions entre l'an XI et la chute de l'Empire napoléonien.

L'analyse statistique des cumuls de charges publiques permet aussi de mettre en évidence les liens bilatéraux qui peuvent exister entre une chambre de commerce et d'autres institutions, et de tenter ainsi de faire apparaître une structure relationnelle permettant de situer la chambre au sein de son environnement institutionnel, selon la méthode de l'analyse structurale de réseaux qui implique de relever tous les liens existant au sein d'un ensemble délimité d'individus statistiques⁸⁵⁴. Il s'agit également, ici, de mobiliser cet outil technique afin d'éviter les écueils, bien repérés notamment par Michel

854 Sur l'analyse de réseaux, voir notamment Dedieu Jean-Pierre, Moutoukias Zacarias, « Approche de la théorie des réseaux sociaux », in Castellano Juan Luis, Dedieu Jean-Pierre (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, 1998, Paris, CNRS éditions ; Granovetter Mark, *Le marché autrement, essais de Mark Granovetter* (trad. fr Isabelle This-Saint Jean), 2000, Paris, Desclée De Brouwer ; Eve Michael, « Deux traditions d'analyse des réseaux sociaux », in *Réseaux*, 2002/5, n°115 ; Lemercier Claire, « Réseaux et Histoire », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2005-2, n° 52-2.

Offerlé et Claire Lemerrier, qui sont liés à l'utilisation de la notion d'influence au sujet des principaux acteurs de l'économie⁸⁵⁵.

Les analyses effectuées sont fondées sur l'utilisation exhaustive des données présentées dans les almanachs locaux ou dans les fonds des archives nationales concernant les collèges électoraux. Les institutions prises en compte sont les chambres et les tribunaux de commerce, les bourses, les exécutifs municipaux et les conseils communaux, les collèges électoraux d'arrondissement et de département, enfin les conseils généraux. Les listes de membres de ces institutions n'étant pas disponibles pour les trois villes considérées, l'ensemble institutionnel retenu pour chaque analyse varie en fonction de la date et de la nature du système institutionnel local, ce qui limite dans certains cas les possibilités de comparaison synchronique et diachronique. Néanmoins, toutes les analyses reprennent lorsque cela est possible les institutions citées plus haut et permettent de mesurer l'intensité des relations bilatérales au sein de chaque système, mesurée au travers du nombre de membres communs pour chaque binôme d'institutions ainsi que grâce au calcul d'un indice de cumuls par membre indiquant la propension d'une institution à établir des liens avec l'ensemble du système à une date donnée.

Figure 10. La chambre de commerce dans le système institutionnel brugeois en l'an XII⁸⁵⁶

| | CH | Bourse | CG | Mairie | El Arrond | El départ |
|----------------|--------------|--------------|-------|--------|--------------|--------------|
| CH | | 1 | 1 | 0 | 4 | 1 |
| Bourse | 1 | | 0 | 0 | 1 | 0 |
| CG | 1 | 0 | | 0 | 1 | 13 |
| Mairie | 0 | 0 | 0 | | 0 | 3 |
| El Arrond | 4 | 1 | 1 | 0 | | 0 |
| El départ | 1 | 0 | 13 | 3 | 0 | |
| Total effectif | 9 | 9 | 24 | 4 | 173 | 172 |
| Total cumuls | 7 | 2 | 15 | 3 | 6 | 17 |
| Cumuls/mem | 0,7777777778 | 0,2222222222 | 0,625 | 0,75 | 0,0346820809 | 0,0988372093 |

855 Lemerrier Claire, « Réseaux et groupes d'influence-bilan historiographique », Texte à paraître dans *L'histoire politique en renouveau*, 2010 (consultable sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00522888v2/document>); Offerlé Michel et al., « Un patronat entre unité et divisions. Une cartographie de la représentation patronale en France », in *Savoir-Agir* 2009/4, n°10.

856 Sources : *Annuaire du département de la Lys pour l'an XII de la république française*, an XII, Bruges, éd. Bogaert et fils ; A. N. F1CIIIlys1, liste des membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département en l'an XI

Lecture : 1ère ligne, 2° colonne ; la chambre de commerce de Bruges possède un membre en commun avec la bourse de Bruges.

CH=Chambre de commerce ; CG=Conseil général ; Mairie=exécutif municipal composé du maire et de ses adjoints ; El Arrond=collège électoral d'arrondissement ; El départ=collège électoral de département ; Cumuls/mem=indice de cumul des charges publiques correspondant au nombre moyen de charges publiques supplémentaires occupé par chaque membre de la chambre

L'analyse des relations de la chambre de Bruges avec son environnement institutionnel en l'an XII montre que des liens sont établis avec au moins quatre autres institutions locales, la seule institution parmi celles qui sont figurées à ne pas compter de membre de la chambre de commerce étant la mairie de Bruges. Aucune des autres institutions apparaissant dans le tableau ne possède autant de liens au sein de ce système. La chambre occupe donc une position centrale, et possède des représentants aussi bien dans les institutions économiques locales, comme la bourse, que dans les institutions politiques locales et départementales. Les membres de la chambre possèdent l'indice de cumul des charges publiques le plus élevé au sein du système.

Figure 11. La chambre de commerce dans le système institutionnel brugeois en 1813⁸⁵⁷

| | CC | Mairie | Trib | CH | Bourse | El. Depart | El Arrond |
|--------------------|------|--------|--------------|--------------|--------|--------------|--------------|
| CC | | 1 | 2 | 2 | 0 | 8 | 8 |
| Mairie | 1 | | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| Trib | 2 | 0 | | 4 | 2 | 0 | 3 |
| CH | 2 | 0 | 4 | | 1 | 1 | 4 |
| Bourse | 0 | 0 | 2 | 1 | | 1 | 0 |
| El.Départ | 8 | 2 | 0 | 1 | 1 | | 0 |
| El Arrond | 8 | 1 | 3 | 4 | 0 | 0 | |
| Total effectif | 28 | 4 | 9 | 9 | 5 | 236 | 182 |
| Total cumuls | 21 | 4 | 11 | 12 | 4 | 12 | 16 |
| Total cumul/membre | 0,75 | 1 | 1,2222222222 | 1,3333333333 | 0,8 | 0,0508474576 | 0,0879120879 |

Lecture : 1^{ère} ligne, 4^e colonne ; la chambre de commerce possède deux membres en commun avec le conseil communal de Bruges.

CC= Conseil communal de Bruges ; Trib =tribunal de commerce de Bruges ; CH=Chambre de commerce de Bruges;Mairie=exécutif municipal de la ville de Bruges composé du maire et de ses adjoints ; El Arrond=collège électoral de l'arrondissement de Bruges ; El Départ=collège électoral de département de

857 Sources : *Almanach van't eerste arrondissement van het Departement der Leye voor het jaar MDCCCXIII*, 1813, Brugge, J. Bogaert en zoon ; A. N. F1CIIIYs2, listes des membres des collèges électoraux d'arrondissement et du département en janvier 1812.

la Lys ; Total Cumul/membre=indice de cumul des charges publiques correspondant au nombre moyen de charges publiques supplémentaires occupé par chaque membre de la chambre

L'analyse du système institutionnel brugeois pour l'année 1813, qui intègre la composition du tribunal de commerce et du conseil communal, fait à nouveau apparaître la chambre de Bruges en position centrale. Liée au travers de ses membres à cinq autres institutions du système, soit le nombre maximum de liens, la chambre est représentée partout sauf au sein de l'exécutif municipal. Les relations les plus intenses de la chambre concernent, outre le collège électoral d'arrondissement comme en l'an XII, le tribunal de commerce de Bruges fondé en nivôse an XIII qui partage quatre de ses neuf membres avec la chambre de commerce. Même si le conseil communal partage 8 membres avec le collège électoral départemental, la relation entre la chambre et le tribunal de commerce apparaît comme le lien le plus fort du système si l'on tient compte de la petite taille de ces deux dernières institutions. Enfin, si le conseil communal de Bruges est l'institution qui totalise le plus grand nombre de liens avec d'autres organes du système, avec 21 liens au total, l'indice de cumul des charges publiques de la chambre, qui augmente par rapport à l'analyse de l'an XII, est le plus élevé parmi toutes les institutions représentées devant celui du tribunal de commerce. L'analyse diachronique indique donc un renforcement des liens entre la chambre de commerce de Bruges et le système institutionnel local entre l'an XII et 1813.

A Cologne, les membres de la chambre de commerce sont représentés au sein de trois institutions parmi les cinq étudiées en 1806, soit autant que le tribunal de commerce, la mairie ou le collège électoral d'arrondissement.

Figure 12. La chambre de commerce dans le système institutionnel colonial en 1806⁸⁵⁸

| | CG | Trib | CH | Mairie | ElArrond | ElDépart |
|-----------------|-----|-------|-----|--------------|--------------|--------------|
| CG | | 2 | 0 | 0 | 0 | 10 |
| Trib | 2 | | 0 | 0 | 2 | 1 |
| CH | 0 | 0 | | 1 | 2 | 1 |
| Mairie | 0 | 0 | 1 | | 2 | 1 |
| ElArrond an XII | 0 | 2 | 2 | 2 | | 0 |
| ElDépart an XII | 10 | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| Total effectif | 24 | 8 | 8 | 3 | 132 | 144 |
| Total cumuls | 12 | 5 | 4 | 4 | 6 | 13 |
| Cumuls/membre | 0,5 | 0,625 | 0,5 | 1,3333333333 | 0,0454545455 | 0,0902777778 |

Lecture : 1^{ère} ligne, 3^e colonne ; la chambre de commerce ne possède aucun membre en commun avec le Conseil général.

CG=Conseil général de la Roer ; Trib =tribunal de commerce de Cologne ; CH=Chambre de commerce de Cologne ; Mairie=exécutif municipal composé du maire et de ses adjoints ; El Arrond=collège électoral de l'arrondissement de Cologne ; El départ=collège électoral de département de la Roer ; Total Cumul/membre=indice de cumul des charges publiques correspondant au nombre moyen de charges publiques supplémentaires occupé par chaque membre de la chambre

La chambre ne possède pas de lien institutionnel comparable, du point de vue du nombre de cumuls, à la relation entre le Conseil général et le collège électoral du département, qui partagent au total 10 membres. La représentation de la chambre au sein d'autres institutions se limite à un maximum de deux membres et les deux institutions économiques de la ville – chambre et tribunal de commerce – ne possèdent aucun membre en commun. Au total, comme en atteste le niveau moyen de son indice de cumul des charges publiques, la chambre n'occupe pas une position centrale dans ce système institutionnel tandis que le tribunal de commerce totalise davantage de liens institutionnels.

858 Sources : *Almanach du département de la Roer*, 1806, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; A. N. F1CIII Roer1, liste des membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département en l'an XII. Nous avons retenu ici les listes des collèges électoraux pour l'an XII – les seules disponibles aux A. N. – malgré l'écart d'environ deux à trois ans avec les autres données étudiées car les nominations aux collèges électoraux sont valables à vie, ce qui limite les possibilités de changement de composition entre deux dates aussi rapprochées. Sur la durée des nominations dans les institutions politiques napoléoniennes, voir Bourguet-Rouveyre Josiane, « La survivance d'un système électoral sous le Consulat et l'Empire », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 2006/4, 346.

Figure 13. La place de la chambre de commerce dans le système institutionnel colonial en 1812⁸⁵⁹

| | CG | Trib | CH | Mairie | El départ | Elarrond |
|----------------|--------------|--------------|-------|--------|--------------|------------------|
| CG | | 0 | 0 | 0 | 13 | 1 |
| Trib | 0 | | 2 | 0 | 1 | 2 |
| CH | 0 | 2 | | 1 | 2 | 2 |
| Mairie | 0 | 0 | 1 | | 3 | 1 |
| Eldep 1809 | 13 | 1 | 2 | 3 | | 1 |
| Elarrond 1809 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | |
| Total effectif | 23 | 9 | 8 | 4 | 145 | 180 |
| Total cumuls | 14 | 5 | 7 | 5 | 20 | 7 |
| Cumuls/membre | 0,6086956522 | 0,5555555556 | 0,875 | 1,25 | 0,1379310345 | 0,03888888888889 |

Lecture : 1^{ère} ligne, 2^e colonne ; la chambre de commerce ne possède aucun membre en commun avec le Conseil général.

CG=Conseil général de la Roer ; Trib =tribunal de commerce de Cologne ; CH=Chambre de commerce de Cologne ; Mairie=exécutif municipal composé du maire et de ses adjoints ; El Arrond=collège électoral de l'arrondissement de Cologne ; El départ=collège électoral de département de la Roer ; Total Cumul/membre=indice de cumul des charges publiques correspondant au nombre moyen de charges publiques supplémentaires occupé par chaque membre de la chambre

Comme le montre le tableau précédent, les liens entretenus par la chambre de commerce au sein du système institutionnel local se multiplient entre 1806 et 1812. Deux liens institutionnels supplémentaires s'ajoutent à ceux de 1806, et la chambre est désormais représentée au sein de quatre institutions du système étudié, et seuls les membres des collèges électoraux sont présents dans un plus grand nombre d'organes locaux. Si le Conseil général possède davantage de liens – 14 – que la chambre, cette dernière se distingue par son indice de cumul des charges publiques qui est le plus élevé parmi toutes les institutions représentées, après la mairie. Avec sept charges supplémentaires pour huit membres, la chambre occupe une position centrale au sein du système en fin de période, ce qui semble donc indiquer un renforcement de la capacité de cette institution à peser sur les décisions politiques et économiques locales⁸⁶⁰.

859 *Annuaire du département de la Roer*, 1812, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; A. N. F1CIII Roer2, liste des membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département en 1809

860 Ce constat est renforcé par les données collectées pour la fin de période par Gisela Mettele, selon laquelle 7 des 29 membres du conseil municipal de 1813 sont aussi des membres en activité de la chambre de commerce. Voir Mettele Gisela, *Bürgertum in Köln 1775-1870, Gemeinnutz und freie Association*, 1998, Munich, Oldenbourg.

A Gênes, l'analyse des cumuls de charges publiques locales en 1808 montre que la chambre de commerce est la mieux reliée aux autres institutions du système étudié, puisque ses membres sont présents dans trois des quatre institutions présentées ci-dessous. Seul le collège électoral départemental possède des représentants dans autant d'autres institutions. Les liens entre la chambre d'une part, le tribunal de commerce et le collège électoral départemental sont particulièrement forts. En fait, la plupart des membres du tribunal de commerce de 1808 siègent également à la chambre de commerce. Au total, avec 12 charges publiques supplémentaires, la chambre possède le maximum de liens sur l'ensemble des institutions étudiées, tout en se distinguant par l'indice de cumul de charges publiques le plus élevé.

Figure 14. La chambre de commerce dans le système institutionnel génois en 1808⁸⁶¹

| | CH | Trib | Mairie | ELDep | ELArrond |
|----------------|-----|--------------|--------------|-------------------|--------------|
| CH | | 5 | 0 | 6 | 1 |
| Trib | 5 | | 0 | 2 | 0 |
| Mairie | 0 | 0 | | 3 | 1 |
| ELDep | 6 | 2 | 3 | | 0 |
| ELArrond | 1 | 0 | 1 | 0 | |
| Total effectif | 15 | 9 | 6 | 178 | 75 |
| Total cumuls | 12 | 7 | 4 | 11 | 2 |
| Cumuls/membre | 0,8 | 0,7777777778 | 0,6666666667 | 0,061797752808989 | 0,0266666667 |

Lecture : 1^{ère} ligne, 2^e colonne ; le tribunal de commerce possède cinq membres en commun avec la chambre de commerce.

CH=Chambre de commerce de Gênes ; Trib =tribunal de commerce de Gênes ; Mairie=exécutif municipal de la ville de Gênes composé du maire et de ses adjoints ; El Arrond=collège électoral de l'arrondissement de Gênes ; El départ=collège électoral de département de Gênes ; Total Cumul/membre=indice de cumul des charges publiques correspondant au nombre moyen de charges publiques supplémentaires occupé par chaque membre de la chambre

Entre 1808 et 1812, si les liens de la chambre de Gênes avec le tribunal de commerce deviennent moins forts, le nombre total de charges publiques occupées par les membres de la chambre augmente et la chambre est liée à cinq des six autres institutions étudiées. Le seul organe possédant des liens avec

861 Sources : *Almanacco di Genova per l'anno bisestile 1808, 1807*, Genova, Stamperi Frugoni ; A. N. F1CIII Gênes1, listes des membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département en novembre 1807.

autant d'autres institutions est le collège électoral de département, dont les effectifs sont cependant environ 15 fois plus importants que ceux de la chambre. Au même niveau que l'exécutif municipal, la chambre est l'organe qui cumule le plus de charges publiques proportionnellement à sa taille, et l'indice de cumul des charges de la chambre est en augmentation par rapport à 1808.

Figure 15. La chambre de commerce dans le système institutionnel génois en 1812⁸⁶²

| | EL | Elarrond | CG | CC | Trib | CH | Mairie | |
|----------------------|-------------|----------|--------------|--------------|--------------|----|--------|---|
| EL | | | 1 | 13 | 9 | 2 | 5 | 5 |
| Elarrond | 1 | | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| CG | 13 | 1 | | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| CC | 9 | 1 | 0 | | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Trib | 2 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 3 | 0 |
| CH | 5 | 2 | 2 | 3 | 3 | | 0 | 0 |
| Mairie | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| Total effectif | 230 | 160 | 24 | 29 | 9 | 15 | 7 | 7 |
| Total cumuls | 35 | 7 | 16 | 13 | 5 | 15 | 7 | 7 |
| Cumuls/membre indice | 0,152173913 | 0,04375 | 0,6666666667 | 0,4482758621 | 0,5555555556 | 1 | 1 | 1 |

Lecture : 1^{ère} ligne, 6^e colonne ; la chambre possède cinq membres en commun avec tribunal de commerce possède cinq membres en commun avec le collège électoral de département.

CH=Chambre de commerce de Gênes ; Trib =tribunal de commerce de Gênes ; CG= Conseil général du département de Gênes ; CC=Conseil communal de la ville de Gênes ; Mairie=exécutif municipal de la ville de Gênes composé du maire et de ses adjoints ; El Arrond=collège électoral de l'arrondissement de Gênes ; EL=collège électoral de département de Gênes ; Total Cumul/membre=indice de cumul des charges publiques correspondant au nombre moyen de charges publiques supplémentaires occupé par chaque membre de la chambre

Globalement, les trois chambres de commerce étudiées se distinguent donc par les liens nombreux qu'elles entretiennent, à travers les charges occupées par leurs membres, avec d'autres institutions économiques ou politiques locales. A l'exception de la chambre de Cologne en 1806, l'indice de cumul de charge des membres des chambres de commerce figure systématiquement parmi les deux plus élevés, se situant à un niveau généralement compris entre 0,5 et 1 charge publique supplémentaire par

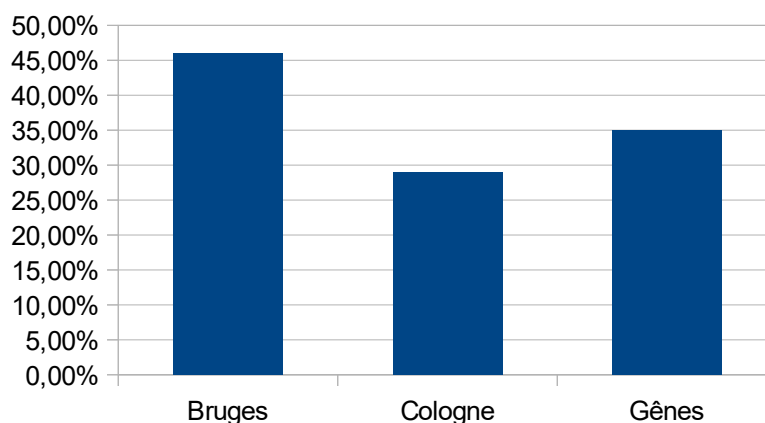
862 *Annuaire statistique du département de Gênes*, 1812, Gênes, Imprimerie de la gazette ; A.N. F1C III Gênes 1, Liste des membres du collège électoral de l'arrondissement de Gênes en 1810.

membre, avec un maximum de 1,3 charges supplémentaires par membre pour la chambre de Bruges en 1813. Même si les sources mobilisées ne sont pas identiques pour chaque chambre et pour chaque date étudiée, l'analyse diachronique fait également apparaître une progression systématique du nombre de cumuls de charges publiques pour les trois chambres entre le début et la fin de la période napoléonienne.

Si l'on compare les systèmes institutionnels de Gênes, Bruges et Cologne, les liens entre les chambres et les tribunaux de commerce paraissent les plus forts, ce qui semble être confirmé par l'analyse des parcours individuels des membres des chambres étudiées. En effet, l'observation des carrières des membres des chambres montre que les tribunaux sont les institutions par lesquelles passent le plus grand nombre de membres des chambres. Sur l'ensemble de la période napoléonienne, au moins 46% des membres de la chambre de commerce de Bruges, 35% des membres de la chambre de Gênes et 29% des membres de la chambre de commerce de Cologne passent ainsi par les tribunaux de commerce. Cette tendance se retrouve également dans les analyses de Claire Lemerrier sur la chambre de commerce de Paris. Selon ses recherches, qui montrent que les juges du tribunal de commerce de Paris n'occupent pour les deux tiers d'entre eux qu'une seule charge publique, les tribunaux de commerce représenteraient en fait un point de départ dans la carrière publique des négociants, la chambre de commerce constituant une étape plus tardive d'un parcours aboutissant pour un tiers des membres étudiés au parlement⁸⁶³.

863 Lemerrier Claire, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIX^e siècle », in *Histoire&Mesure*, XX, 1/2, 2005

Figure 16. Part des membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne ayant siégé au tribunal de commerce entre 1802 et 1814



Cependant, ce constat n'est valable ni pour toutes les chambres, ni pour chaque date étudiée. En effet, la chambre de Gênes possède cinq représentants au tribunal de commerce en 1808, tandis que quatre membres du tribunal de commerce de Bruges en 1813 siègent également à la chambre de commerce, mais on ne trouve à Cologne en 1806 aucun membre commun entre les deux institutions, et le nombre de membres du tribunal de commerce à la chambre de Gênes en 1812 est égal ou inférieur au nombre de membres issus du collège électoral départemental et du conseil communal. En réalité, les chambres de commerce sont donc aussi bien représentées au sein des institutions politiques comme le collège électoral d'arrondissement, le collège électoral départemental, et dans une moindre mesure au sein des conseils communaux⁸⁶⁴.

La présence des membres des trois chambres de commerce, toutefois, est beaucoup plus faible au sein des conseils généraux, avec un maximum de deux représentants, ou des exécutifs municipaux, avec une présence limitée à un seul membre des chambres.

⁸⁶⁴ Si les chiffres concernant le conseil communal de Cologne manquent dans l'analyse présentée, la trentaine de tableaux de nomination de membres du conseil communal de Cologne repérée sur l'ensemble de la période atteste du passage de 6 membres de la chambre de commerce à un moment de leur carrière par cette institution, soit un nombre de cumuls par année probablement légèrement supérieur à ceux qui ont été repérés pour les chambres de Gênes en 1812 et de Bruges en 1813, notamment autour de 1805 avec la présence simultanée de Friedrich Karl Heimann, Jacob Molinari, Maximilian Cassinone, Leonhard Joseph Effertz et Heinrich Foveaux à la chambre et au conseil municipal. Voir A. N. F1BIIRoer5 ; Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWWA ; Deres Thomas (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln.

Quel sens donner à ces cumuls ? Comme le souligne Claire Lemerrier, l'interprétation des cumuls de charges publiques ne peut reposer exclusivement sur l'hypothèse d'un rôle actif de chacun des membres dans la circulation des informations entre les institutions⁸⁶⁵. Une première réflexion peut passer par un repérage des compétences attribuées aux différentes institutions étudiées. Ainsi, les conseils généraux sont chargés de questions fiscales et de la rédaction de rapports destinés au gouvernement impérial sur les besoins du département, qui peuvent inclure des questions économiques⁸⁶⁶. L'exécutif municipal dirige notamment l'organisation d'une administration fiscale locale, l'octroi, dont les activités influent directement sur le commerce local, tandis que les conseils communaux peuvent délibérer sur les emprunts et les marchés publics, sur les questions de fiscalité locale, sur la réparation des infrastructures et de manière générale sur les besoins de la ville⁸⁶⁷. Les tribunaux de commerce jugent en première instance tous les litiges opposant les acteurs économiques de l'arrondissement judiciaire de la ville. Les collèges électoraux, quant à eux, sont chargés de fonctions essentiellement politiques avec la désignation de candidats à nommer par l'Empereur pour le Sénat, le Corps législatif, les conseils d'arrondissement et les conseils généraux⁸⁶⁸.

Il est également possible d'observer le comportement concret des membres de chambres de commerce au sein des différentes institutions au travers des procès-verbaux, afin de mieux comprendre leur rôle individuel au sein de ces organes. Ainsi, lors de la session du collège électoral d'arrondissement de Gênes qui débute le 30 janvier 1811, l'assemblée procède à l'élection de candidats au Corps législatif et au conseil d'arrondissement. Dans une assemblée comprenant les membres de la chambre de commerce Antoine de la Rue et Giambattista Casanova, le banquier et membre de la chambre de commerce Giovanni Quartara, membre du collège électoral du département, apparaît parmi les candidats à la candidature pour le Corps législatif. Ne parvenant pas à obtenir la majorité absolue, sa candidature obtient néanmoins le maximum de voix lors des deux premiers scrutins puis remporte le ballottage

865 Lemerrier Claire, « Réseaux et Histoire », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2005-2, n° 52-2

866 *Almanach du département de la Roer*, an XIII, Aix-la-Chapelle, J. G. Beaufort.

867 *Annuaire du département de la Roer*, 1812, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; *Annuaire statistique du département de Gênes*, 1812, Gênes, Imprimerie de la gazette.

868 Bourguet-Rouveyre Josiane, « La survivance d'un système électoral sous le Consulat et l'Empire », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 2006/4, 346.

face à Jean-Pierre Serra, ce qui lui permet d'être officiellement désigné candidat du collège électoral au Corps législatif. Après avoir été une première fois désigné candidats des collèges électoraux au Corps législatif lors de la session départementale de 1808, cette seconde élection lui permet d'être finalement nommé député à Paris⁸⁶⁹.

Si l'élection de Quartara par les collèges électoraux dans un contexte de forte présence de la chambre au sein de ces institutions semble indiquer que les membres des chambres peuvent exercer une influence sur les opérations des assemblées, la preuve directe de cette influence sur la candidature du banquier n'apparaît pas dans les procès-verbaux ni dans la correspondance préfectorale qui mentionne en revanche les négociations de Quartara avec le juge de la cour d'appel Cambiaso en vue de se faire élire⁸⁷⁰. D'une manière générale, d'après l'analyse des procès-verbaux des sessions, le rôle des membres des chambres de commerce dans les opérations électorales des collèges semble en réalité assez limité. Sur une dizaine de procès-verbaux étudiés, rapportant le déroulement de réunions qui ont lieu entre pluviôse an XII et février 1812 dans les départements de la Lys, de la Roer et de Gênes, les membres des chambres de commerce étudiées n'apparaissent jamais parmi les scrutateurs élus en début de session, ni parmi les présidents des collèges électoraux qui encadrent l'ensemble des opérations de chaque assemblée⁸⁷¹. A Gênes, outre Quartara, les membres de la chambre de commerce Domenico De Albertis et Alberto Pavese sont également désignés candidats par le collège électoral d'arrondissement pour les charges mineures de membres du conseil d'arrondissement de Gênes en 1808. Ailleurs, seul le membre de la chambre de Bruges François Bareel apparaît parmi les candidats désignés par les collèges électoraux, et il s'agit encore une fois d'une candidature au conseil d'arrondissement. Malgré la représentation des chambres au sein de tous les collèges électoraux étudiés, la

869 A. N. F1CIII Gênes1, procès verbal des opérations du collège électoral de l'arrondissement de Gênes, session de 1811 ; sur la première élection de Quartara par les collèges électoraux, voir dans le même fonds le procès verbal des opérations du collège électoral départemental de 1808.

870 A. N. F1CIII Genes 1, 15 février 1811, lettre du préfet de Gênes au ministère de l'Intérieur

871 A. N. F1CIII Gênes1, procès-verbaux des opérations du collège électoral du département de Gênes en 1808 et de l'arrondissement de Gênes en 1811 ; A. N. F1CIIILys2, procès-verbaux des opérations du collège électoral du département de la Lys en 1806 et 1812, procès-verbaux des opérations du collège électoral de l'arrondissement de Bruges en 1810 et 1812 ; A. N. F1CIIIRoer1, procès-verbaux des opérations du collège électoral de l'arrondissement de Cologne et du département de la Roer en pluviôse an XII ; A. N. F1CIIIRoer2, procès-verbaux des opérations du collège électoral de l'arrondissement de Cologne en décembre 1809 et du département de la Roer en novembre 1809.

présence de leurs membres semble donc n'avoir eu qu'un impact limité sur l'organisation et les décisions de ces organes. Cependant, la désignation par les électeurs de Friedrich Karl Heimann de Cologne et de François Bertram de la chambre de Bruges au sein des députations chargées de porter l'adresse des collèges départementaux de la Lys et de la Roer à l'Empereur en 1809 et 1812 souligne également l'importance des processus d'accumulation de capital social et relationnel qui accompagnent la participation à de telles sessions. Grâce à leur présence parmi les électeurs, les négociants des chambres de commerce ont l'opportunité d'entrer en contact et de nouer des liens avec des maires de grandes villes, comme Wittgenstein ou De Croeser, avec de futurs Sénateurs ou députés au Corps législatif qui peuvent devenir des intermédiaires utiles des chambres auprès du gouvernement impérial, ou encore rencontrer directement l'Empereur, grâce aux députations des collèges à Paris, et lui soumettre les demandes et les projets de chambres de commerce.

D'après l'analyse des procès-verbaux et des vœux adressés par les conseils généraux au gouvernement, les membres des chambres de commerce qui y siègent ne se distinguent pas non plus de leurs confrères. On ne trouve pas, dans les sources issues des réunions des conseillers, des négociants des chambres dominant les délibérations ou structurant l'organisation des sessions. Seuls Francesco Peloso et Domenico Strafforello de Gênes semblent jouer un rôle spécifique lors de la session de mai 1813, lorsqu'ils se font nommer membres d'une commission chargée de préparer les délibérations, mais là non plus, leur influence personnelle sur la sélection des questions ou sur les débats suivants n'apparaît pas dans les procès-verbaux⁸⁷².

Outre les questions fiscales, qui occupent une place centrale dans les délibérations, avec notamment des demandes systématiques de réduction des contributions attribuées au département, figurent toutefois des réflexions sur des objets directement ou indirectement liés au commerce et à l'industrie, qui sont donc liées aux activités des chambres et aux intérêts privés de leurs membres. Ainsi, les demandes concernant l'entretien et le développement des infrastructures sont particulièrement nombreuses dans les délibérations du Conseil général de l'an XII, et sont réabordées lors des sessions de 1806 et de

872 A. N. F1CVGênes1, procès-verbal des opérations du Conseil général de Gênes lors de sa session de 1813

1813⁸⁷³. Il s'agit notamment de réparer les digues du canal d'Ostende, des écluses, de reconstruire le pont rouge sur la Lys, ou encore de remettre en activité le canal de l'Écluse. A Gênes, les demandes portent notamment sur la construction d'une nouvelle route entre Voltri et Acqui. Dans tous les cas, les enjeux commerciaux de ces demandes paraissent prépondérants. Ainsi, les projets du Conseil général de Bruges visent à développer les échanges commerciaux de la Lys avec Dunkerque, Lille et de manière générale le département du Nord ou à améliorer les communications entre l'intérieur du département et les villes portuaires d'Ostende et de Nieuport. Pour Gênes, il s'agit de développer le commerce entre Gênes et le Piémont, et de faciliter les approvisionnements de l'industrie locale du fer⁸⁷⁴. Les intérêts privés des membres des chambres peuvent également être touchés par les demandes des conseils généraux, au sujet du paiement par le gouvernement français des créances détenues par les personnes privées sur les gouvernements autrichien et ligurien.

Mais surtout, certaines questions concernent spécifiquement les activités commerciales et industrielles des départements. En effet, les membres du Conseil général de la Lys évoquent lors de leur session de l'an XII la nécessité de mettre les pauvres bénéficiant des secours publics à disposition des manufacturiers brugeois pour lesquels ils pourraient constituer une main d'œuvre utile, ainsi que des facilités pour faire remplacer les travailleurs des manufactures lorsqu'ils sont désignés pour la conscription. En 1813, le Conseil général de la Lys cherche également à obtenir des licences d'importation de graines de lin de Riga afin de résoudre le problème de la pénurie des matières premières pour l'industrie linière locale. Or parmi ces questions, figurent certains dossiers sur lesquels les chambres de commerce se mobilisent à la même époque. Ainsi, la question des relations entre l'entrepôt de Bruges et celui d'Ostende occupe une place importante dans les activités de la chambre de Bruges à partir de 1806 et apparaît parmi les vœux du Conseil général de 1813. De même, la question du changement de statut du port de Gênes, d'un entrepôt à un véritable port franc, constitue un champ d'action majeur pour la

873 A. N. F1CVLys1, vœux du Conseil général lors des sessions de l'an XII, de 1806 et 1813

874 A. N. F1CVGênes1, lettre du 1^{er} décembre 1807 du président du Conseil général du département de Gênes au ministre de l'intérieur

chambre de commerce et apparaît parmi les vœux émis par le Conseil général après sa session de 1807. D'autres questions de moindre importance, comme celle de la circulation des monnaies étrangères à Gênes et de la construction d'un navire brise-glace à Bruges, témoignent également du traitement de sujets abordés dans les chambres de commerce par les conseils généraux des départements où elles se situent. Si la part personnelle prise par les membres des chambres dans le choix des sujets et dans les délibérations n'apparaît pas clairement dans les sources, leur présence au sein des conseils généraux constitue donc au minimum une ressource importante pour le traitement de ces questions qui repose sur la circulation des informations entre les deux institutions et favorise donc la diffusion du point de vue et des projets défendus par les chambres.

2. Les carrières des membres des trois chambres au service de l'Empire

Comment distinguer les profils institutionnels et politiques des membres des chambres de commerce étudiées ? J. Diefendorf, tout comme C. Lemercier, tente d'établir des typologies permettant de hiérarchiser les négociants en fonction de l'importance de leurs carrières individuelles⁸⁷⁵. En considérant, selon la démarche de Diefendorf, les échelles de l'administration de la ville au gouvernement central comme autant de niveaux d'influence politique des négociants, il est possible de classer les membres des chambres de commerce en trois catégories, au-delà de la minorité de négociants qui n'exerce aucune autre charge publique que celle de membre de la chambre.

Dans la catégorie inférieure, la plus locale, se trouvent des membres qui cumulent leur activité à la chambre de commerce avec d'autres charges publiques au niveau de leur ville ou de leur arrondissement administratif. Le fabricant d'étoffes de soies et de velours Filippo Pescia de Gênes, dont l'entreprise emploie environ 300 travailleurs dispersés sur tout le littoral oriental ligure, occupe ainsi pendant plusieurs années la charge de juge au tribunal de commerce de Gênes et figure même simultanément en 1812⁸⁷⁶ à la chambre et au tribunal de commerce. Également membre de plusieurs institutions caritatives génoises comme l'Hospice de Pammatone, ou le Conseil

875 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and Politics in the Rhineland*, op. cit. ; voir aussi Lemercier Claire, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIX^e siècle », in *Histoire&Mesure*, XX, 1/2, 2005.

876 *Annuaire statistique du département de Gênes*, 1812, op. cit.

général des Hospices de la ville de Gênes, Pescia semble se concentrer sur ses affaires de commerce et ne participe à aucune institution au dessus du niveau local, ce qui s'explique peut-être en partie par ses faibles capacités oratoires dont témoigne un rapport de l'administration préfectorale en 1810⁸⁷⁷. Il possède néanmoins à 60 ans une fortune de 300 000 francs, qui le situe parmi les négociants prospères de la ville, ainsi que d'autres comme Luigi Morro ou Emmanuele Garelo qui appartiennent à la même catégorie de membres de niveau local. A Cologne, le négociant Maximilian Cassinone⁸⁷⁸, qui est juge au tribunal de commerce en 1806⁸⁷⁹, occupe lui aussi exclusivement des fonctions de niveau local, mais elle s'étendent au delà des institutions économiques. Il figure dès l'an XII parmi les membres du collège électoral de l'arrondissement de Cologne. Élus par les membres des assemblées cantonales, ceux-ci participent à la désignation des Sénateurs, des membres du Corps législatif, du Tribunal, des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Ils possèdent donc une influence politique qui, tout en étant fondée sur un corps représentatif strictement colonais, s'étend au-delà de leur villes et des limites du département de la Roer. Grâce à sa fortune de 300 000 francs en 1809, bâtie sur le commerce de denrées coloniales avec l'intérieur de l'Allemagne, il peut être inscrit sur une liste préfectorale de 73 personnes pouvant prétendre dans le département à une nomination à la place de président de collège électoral⁸⁸⁰.

Dans certains cas, cette notabilité locale des membres des chambres de commerce peut être marquée par une forte tendance au cumul des charges. Certains des négociants appartenant à ce niveau administratif ont donc une capacité particulièrement forte d'influer sur les décisions économiques et politiques, tout en ne déployant leur activité qu'à l'échelle locale. Ainsi, le Brugeois Joseph Vandemale De Nys, qui fait partie à tout juste 40 ans des jeunes membres de la chambre de commerce, occupe en 1812-1813 les fonctions de membre de la chambre de commerce, du tribunal de commerce, de la municipalité de Bruges et du collège électoral d'arrondissement.

877 A. N. F12 937, liste des fabricants les plus distingués en 1810.

878 Dufraisse Roger Richard Michel, *Les notables du Grand Empire*, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin-et-Moselle, Roer, 1978, Paris, Editions du CNRS.

879 *Almanach du département de la Roer pour l'année 1806*, 1806, Aix-la-Chapelle, J.J.Bovard.

880 A. N. F1CIII Roer2, liste des 73 personnes les plus marquantes du département.

Un deuxième type de carrière, intermédiaire, se situe au niveau départemental. Il regroupe des membres des chambres de commerce qui font également partie d'institutions comme le collège électoral départemental, ou le Conseil général du département. Moins nombreux à suivre ce type de carrière, ces membres se distinguent par un cumul relativement important de charges et à de rares exceptions près, ils passent par au moins trois ou quatre institutions au cours de la période. Certains, comme Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, semblent véritablement omniprésents dans la vie politique et économique de leur département. Chef d'une société de commerce de toiles, mais aussi homme d'affaires polyvalent⁸⁸¹, Van Outryve de Merckhem est le vice-président inamovible de la chambre de commerce de Bruges tout au long de la période. Il joue un rôle majeur dans les institutions brugeoises, comme le conseil municipal ou le collège électoral d'arrondissement de Bruges, et préside l'assemblée cantonale du 1^{er} arrondissement de Bruges en 1806 ce qui lui donne la responsabilité de superviser les élections des membres des collèges électoraux, ainsi que celles des juges de paix et des membres du conseil municipal de la ville⁸⁸². Le négociant passe aussi, au niveau départemental, par le Conseil général de la Lys et le collège électoral du département⁸⁸³, Malgré son activité, ses réseaux familiaux⁸⁸⁴, et sa fortune qui le place parmi les hommes les plus riches du département, Van Outryve de Merckhem ne dépasse pourtant pas le niveau départemental. Comme le montre un rapport préfectoral préparant les nominations au Conseil général du commerce en 1810, ce constat s'explique à la fois par des facteurs de blocage de sa carrière formant une sorte de « plafond de verre », comme son éducation très ordinaire et son manque de qualités oratoires mais également de l'incapacité du négociant à se déplacer à Paris pour y occuper des charges auprès du gouvernement central⁸⁸⁵.

881 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

882 Dunne John. « Les premières élections européennes ? Organiser des élections dans les départements réunis de l'Empire napoléonien : Quand ? Où ? Pourquoi ? », in François Antoine, Jean Pierre Jessenne, Annie Jourdan, Hervé Leuwers (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?* 2014, Paris, Armand Colin.

883 Voir aux A. N. F1CIII Lys1 ; AFIV 1426 ; F12 938 A.

884 La famille Van Outryve est l'une des plus riches de la ville et du département. Le frère de Jean-Jacques, Louis-Emmanuel Van Outryve l'Espée conduit aussi une carrière au sein des institutions napoléonienne, occupant par exemple en 1806 la charge de conseiller municipal.

885 Voir aux AN F12 938A, liste des négociants les plus distingués de la Lys en 1810 ; le rapport indique que Van Outryve n'a bénéficié que d'une éducation qualifiée d'« ordinaire », et qu'il « s'énonce difficilement ». Le rapport ajoute également que Van Outryve ne pourrait pas se déplacer à Paris, ce qui ne permet toutefois pas de savoir s'il s'agit d'un choix de carrière délibéré, ou d'une incapacité physique à se déplacer qui s'expliquerait par son âge relativement avancé de 70 ans en 1810.

La carrière du banquier, négociant et industriel Abraham Schaafhausen de Cologne est similaire à celle de Van Outryve de Merckhem, et semble aussi combiner toutes les charges possibles au niveau de la ville et du département sans parvenir toutefois à dépasser cette échelle. Toutefois, à la différence du Brugeois, il joue un rôle très important au tribunal de commerce de Cologne qu'il préside dès l'an XI et ne rejoint la chambre de commerce qu'en 1812. Il semble également posséder les qualités requises par l'administration pour siéger dans les institutions de niveau national, grâce à son haut niveau d'instruction, ainsi qu'à ses qualités rédactionnelles et oratoires reconnues, mais ses multiples affaires dans la Roer l'empêchent de séjourner régulièrement à Paris pour y occuper une charge publique⁸⁸⁶.

Les carrières de niveau départemental constituent à Bruges et à Cologne le sommet de la hiérarchie politique que nous tentons de faire apparaître parmi les membres des chambres de commerce. Si certains négociants issus des départements de la Roer intègrent les institutions centrales de l'Empire, comme les industriels de Crefeld Friedrich Heinrich Von der Leyen et Ludwig Rigal qui siègent respectivement au Corps législatif et au Sénat⁸⁸⁷, aucun membre de la chambre de commerce ne dépasse le niveau départemental. De même à Bruges, les carrières publiques les plus remplies des membres de la chambre de commerce se limitent au niveau départemental, mais d'après nos recherches aucun négociant brugeois n'est nommé au niveau des institutions centrales de l'Empire⁸⁸⁸.

Le dernier niveau d'analyse des carrières des membres des chambres de commerce ne concerne donc en réalité que la chambre de commerce de Gênes, et ses deux membres Giovanni Quartara et Antoine De la Rue qui ont la particularité de dépasser l'échelle départementale. Le banquier protestant d'origine suisse Antoine De la Rue, qui est nommé au Conseil général du commerce⁸⁸⁹ en 1810, atteint en réalité ce niveau national alors qu'il ne se

886 Voir aux A. N. F1CIIIRoer1 et F1CIIIRoer2, ainsi que F12 938A.

887 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris. Au total, 19 membres du Corps législatif sont issus du département de la Roer pendant la période.

888 Parmi les notables de la Lys ayant été nommé à Paris, on trouve par exemple le Brugeois François De Serret, ancien maire de Bruges et rentier. Cf. Beterams F. G. C., *The High society belgo-luxembourgeoise*, op. cit. .

889 A. N. F1CIII Gênes1, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur le 8 novembre 1810. Le Conseil général du commerce est créé par l'arrêté du 3 nivôse an XI, qui institue aussi les chambres de commerce. Rassemblant des représentants des élites économiques des départements, sélectionnés par le ministère de l'Intérieur, il joue un rôle

distingue pas particulièrement pour le nombre de charges occupées. Membre de la chambre de commerce et du collège électoral d'arrondissement après 1810, il siège aussi au Conseil général des hospices de Gênes et dans l'administration d'institutions caritatives locales, mais il ne figure ni au collège électoral ni au Conseil général du département. Toutefois, De la Rue est le seul membre de la chambre de commerce de Gênes à obtenir la légion d'honneur, et il est présenté dans la liste des négociants les plus distingués en 1810 comme un négociant patriote⁸⁹⁰. Sa volonté de servir l'administration impériale, sa capacité à mobiliser des réseaux familiaux parmi les protestants et dans la haute société génoise⁸⁹¹ ainsi que de bonnes capacités oratoires, expliquent donc probablement sa nomination et le distinguent du reste des membres.

Le richissime banquier Giovanni Quartara, quant à lui, est le seul parmi tous les membres des chambres de commerce étudiées à figurer au Corps législatif⁸⁹², faisant partie des 88 Italiens nommés au sein de cette institution qui est la seule véritable assemblée législative de l'Empire après la suppression du Tribunat en 1807. Quartara, âgé de 47 ans en 1810, siège au tribunal et à la chambre de commerce, à la municipalité de Gênes, au Conseil général et au collège électoral du département de Gênes, avant de se faire élire en 1811 au Corps législatif. Souvent qualifié de propriétaire et de négociant, il dispose d'une fortune considérable de plus de 4 millions de francs en argent et en biens fonciers, et sa banque est la plus importante de Gênes⁸⁹³. Malgré ces multiples nominations, il semble entretenir des rapports assez ambivalents avec l'administration préfectorale. En effet, selon une source préfectorale citée par Adeline Beaurepaire-Hernandez⁸⁹⁴, Quartara serait considéré comme un

d'intermédiaire entre les chambres de commerce et le gouvernement, ainsi qu'un rôle d'expert sur les questions économiques. Son siège se situe à Paris, ce qui implique un déplacement pour les négociants qui en font partie.

890 A. N. F12 938A. Liste des négociants les plus distingués : De la Rue y est décrit comme « très zélé pour son pays et les établissements publics », mais il est aussi l'un des seuls qui puissent accepter de se déplacer à Paris sans indemnité.

891 Sur la famille De la Rue voir Louis Bergeron, « La place des gens d'affaires dans les listes de notables du Premier Empire, d'après les exemples du Piémont et de la Ligurie », in *Annuario dell 'Istituto Storico Italiano*, XXIII-XXIV, 1971-1972. Voir aussi Codignola Luca, Tonizzi Maria Elisabetta, « the Swiss Community in Genoa from the old Regime to the late nineteenth century », in *The journal of modern italian studies*, 2008, 13, 2

892 A. N. F1CIII Gênes1. Sur les membres du Corps législatif issus des départements annexés de l'Empire, voir l'ouvrage récent issu de la thèse de Fabien Menant soutenue en 2009, *Les députés de Napoléon, 1799-1815*, Paris, 2012, Nouveau Monde éditions.

893 A. N. F12 938A ; voir aussi sur l'activité bancaire de Quartara, Bergeron Louis, «La place des gens d'affaires dans les listes de notables du Premier Empire, d'après les exemples du Piémont et de la Ligurie », in *Annuario dell'Istituto storico italiano*, XXIII-XXIV 1971-1972.

894 Voir Beaurepaire-Hernandez Adeline, « Un modèle de notable européen ? Les « masses de granit » du département Ligurien et leur intégration au système impérial », in François Antoine, Jean Pierre Jessenne, Annie Jourdan, Hervé

notable peu ambitieux et dont l'influence serait limitée. Une autre lettre adressée au gouvernement le 15 mai 1813 par le préfet de Gênes Bourdon de Vatry illustre de manière plus évidente les contradictions qui semblent caractériser les rapports de l'administration sur Quartara, en insistant à nouveau à la fois sur son manque d'ambition, d'influence et de qualités, tout en le présentant comme un « homme très fin et très adroit »⁸⁹⁵.

Cependant, dans les sources liées aux institutions économiques, le portrait de Quartara devient plus cohérent. Figurant parmi les principaux négociants du département en 1810, ses qualités et sa réputation de négociant sont décrites dans des termes très positifs, mettant en valeur sa bonne réputation dans le monde des affaires, sa capacité de travail, en même temps que ses qualités d'expression⁸⁹⁶. Dans le cadre de la préparation des candidatures au Conseil général du commerce en août 1810, Quartara est également recommandé par le préfet parmi plusieurs membres de la chambre de commerce comme Emile Vincens, qui sont considérés comme « les plus propres à soutenir une discussion commerciale », c'est-à-dire à prendre de la distance par rapport à leurs propres affaires et au contexte local pour aborder des questions économiques plus théoriques et davantage liées à la construction d'une politique économique à l'échelle de l'Empire⁸⁹⁷. Cette dualité de points de vue constatée dans les sources administratives pourrait s'expliquer par une distinction qui serait établie par les autorités entre l'influence exercée d'une part dans la sphère économique et d'autre part dans la sphère politique. Dans un contexte italien marqué par une intense recherche par l'administration du soutien des patriciats⁸⁹⁸, considérés comme les véritables détenteurs du pouvoir

Leuwers (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit.

895 A. N. F1CIII Gênes1, Lettre du préfet le 15 mai 1813 sur Serra, Pareto et Quartara députés au Corps législatif. Au sujet de Quartara : « Quartara négociant très riche ne peut avoir d'ambition que pour ses enfants, qui sont déjà assez bien pourvus. L'un d'eux est caissier de la monnaie, l'autre est lieutenant au 14^e régiment de hussards. Mr Quartara est un homme très fin et très adroit. Sa fortune tout économe qu'elle soit, n'a point ajouté à sa considération et son influence est limitée à quelques négociants qui ont été moins heureux ou moins adroits que lui et à quelques courtiers qu'il a employés pour son commerce. Ce fonctionnaire n'est, sous aucun rapport, un homme intéressant. »

896 A. N. F12 938A. Voir aussi Maria Elisabetta Tonizzi, « Genova e Napoleone 1805-1814 », in *Società e storia*, 2013 140, qui présente la famille Quartara comme une famille riche et cultivée.

897 A. N. F12 936 B

898 A. Beaurepaire-Hernandez montre ainsi que la part de la noblesse dans les collèges électoraux italiens est bien supérieure à ce qui avait été planifié, en raison de la volonté du gouvernement de ménager les élites locales. Voir Beaurepaire-Hernandez A., « Un modèle de notable européen ? Les « masses de granit » du département Ligurien et leur intégration au système impérial », op. cit. Voir aussi Boutier Jean, « Ralliements illusoire ? Les noblesses romaines et florentines face à l'annexion napoléonienne », in Agostini Marc, Bériac Françoise, Dom Anne-Marie (dir.), *Les ralliements. Ralliés, traîtres et opportunistes du Moyen-âge à l'époque moderne et contemporaine*, 1997, Bordeaux, Université Michel de Montaigne Bordeaux III. L'auteur y présente la mise en place de cette nouvelle

social et politique local, la réputation du négociant dans le monde des affaires pourrait être jugée insuffisante, la distance sociale qui sépare les négociants de la haute noblesse génoise étant encore considérable⁸⁹⁹. Néanmoins, outre la forte capacité de Quartara à cumuler les nominations aux institutions politiques et économiques, l'affaire du trucage des élections du collège électoral d'arrondissement en 1811, qui débouche sur l'élection de Quartara au Corps législatif semble également éclairer le profil du banquier. En effet, n'hésitant pas à mobiliser ses ressources financières dans un but politique, il organise une intrigue lors de la session du collège électoral d'arrondissement de Gênes afin de se faire élire en achetant des électeurs. Cette affaire témoigne également de son influence politique puisque cette intrigue est mise en œuvre conjointement avec le juge de la cour d'appel Cambiaso, et qu'ils parviennent, malgré les plaintes auprès de l'administration de la puissante famille Serra⁹⁰⁰, à faire valider l'élection⁹⁰¹. Enfin, l'élection de Quartara s'inscrit probablement à la fois dans un jeu de rivalités politiques au sein des élites génoises et dans la mise en œuvre d'une stratégie de reprise en main de la vie politique par l'administration, qui réagit contre la mainmise de la famille Serra et de ses partisans sur les institutions en soutenant un autre parti local afin de redistribuer de manière plus équilibrée les fonctions politiques.

Cette analyse du rôle politique des membres des chambres de commerce sous le Premier Empire permet de nuancer les conclusions de Louis Bergeron et Guy Chaussinand-Nogaret à l'échelle de l'ensemble de l'Empire français, qui attribuaient aux hommes d'affaires une place relativement limitée

stratégie d'attraction du patriciat dans les contextes romain et florentin.

899 Voir A. N. F12 938 A, liste des négociants les plus distingués. Le préfet remarque au sujet de Marcello Durazzo, représentant d'une illustre famille de la noblesse génoise, qu'il se tient probablement à l'écart des institutions économiques car « il ne voudrait pas paraître comme un représentant du commerce ».

900 Sur l'omniprésence de la famille Serra, et en particulier du recteur de l'université Girolamo, voir E. Tonizzi, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

901 A. N. F1CIII Genes 1, 15 février 1811, lettre du préfet de Gênes au ministre de l'Intérieur faisant le bilan de l'élection de la réunion des collèges électoraux. « M. Cambiaso juge à la cour d'appel ne jouit d'absolument aucune considération. Il est garçon et jouit d'une assez belle fortune, qui augmente chaque jour, dit-on, en se faisant payer comme avocat (...). Lui et M. Quartara sont prévenus d'avoir acheté des suffrages au collège électoral. Le fait est prouvé relativement à M. Quartara. Je fais informer relativement à M. Cambiaso. Les deux ont d'ailleurs profité de la mauvaise humeur qu'avait occasionné aux électeurs les manœuvres de M. Pareto, président du collège, frère de Benoist, pour faire nommer Serra Jean Pierre, frère de Jérôme. Les électeurs de l'arrondissement, dont l'esprit n'était pas le même que celui de l'arrondissement, avaient nommé le premier pour ne pas voir la famille Serra dans tous les emplois.

parmi les notables napoléoniens⁹⁰². A l'inverse, les carrières politiques des membres des chambres de commerce étudiées montrent également que les tendances observées à l'échelle locale par Claire Lemerrier pour la chambre de Paris, et attestées dans d'autres chambres de l'intérieur de la France comme Rouen⁹⁰³, Lyon et Marseille⁹⁰⁴, se retrouvent également à Gênes, Bruges et Cologne, dans les départements annexés. Pour l'ensemble des représentants du monde des affaires, ce phénomène est aussi relevé par Silvia Marzagalli dans sa thèse au sujet des négociants de Hambourg et de Livourne qui jouaient un rôle particulièrement important au sein des institutions politiques locales de ces villes marchandes, dans lesquelles leur présence est écrasante avec parfois la quasi-totalité des membres de conseils municipaux sous le Premier Empire⁹⁰⁵.

Ce constat de forte participation des élites économiques au système politique napoléonien est également partagé pour le département de la Roer par Roger Dufraisse et J. Diefendorf⁹⁰⁶, mais les négociants de Cologne se distinguent par leur comportement politique du reste des élites économique du département. Ainsi, selon les analyses de Diefendorf, seulement 30% des Colonnais membres du Conseil général de la Roer sont des négociants, alors les hommes d'affaires accaparent la totalité des sièges de représentants de la ville

902 Bergeron Louis, Chaussinand-Nogaret Guy, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, 1978, Paris, éditions de l'EHESS. Selon les auteurs, seuls environ 10% des 66 735 notables étudiés sont issus du négoce ou des métiers, et la part de négociants parmi les administrateurs locaux serait en fait marginale. Toutefois, les mêmes auteurs étaient parvenus quelques années auparavant à des conclusions assez différentes, qui plaçaient les hommes d'affaires parmi les catégories les mieux représentées parmi les notables napoléoniens, voir Bergeron Louis, Chaussinand-Nogaret Guy, Forster Robert, « Les notables du Grand Empire en 1810 », in *Annales E. S. C.*, 26, n°5, 1971.

903 Delécluse Jacques, *Les Consuls de Rouen, marchands d'hier et entrepreneurs d'aujourd'hui, Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen des origines à nos jours*, 1985, Rouen, Editions du P'tit Normand. J. Delécluse cite plusieurs exemples pour illustrer le rôle politique des membres de la chambre : Nicolas de Fontenay, est nommé parmi les membres de la chambre en l'an XI, est maire de Rouen de 1800 à 1804 et membre du Sénat impérial jusqu'à sa mort en 1806. Une autre membre de la chambre napoléonienne, Louis Lézurier, est président du tribunal de commerce en 1802, député au Corps législatif, et enfin maire de Rouen entre 1813 et 1815.

904 Sur Lyon et Marseille, une analyse des données sur les chambres et tribunaux de commerce, les conseils municipaux, et les conseils généraux contenues dans les almanachs montre que ce phénomène de cumul se vérifie également, même s'il varie en importance selon les villes. Ainsi, en 1812, une dizaine de négociants sont membres du conseil municipal de Rouen, et de Marseille, 7 à Lyon. Parmi eux siègent simultanément à la chambre de commerce 4 membres de la municipalité à Marseille (Bernadac, Lepéintre, Millot, Séjourné l'aîné), 2 à Rouen (Hellot, Manoury) et 1 à Lyon (Charasson). Voir *Guide du marseillais pour l'an 1812*, 1812, Marseille, Chardon ; *Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône pour l'année bissextile 1812*, 1812, Lyon, Ballanche ; *Almanach de Rouen et des départements de la Seine inférieure et de l'Eure*, 1812, Rouen, Périaux.

905 Marzagalli Silvia, *Les Boulevards de la fraude*, op. cit. Selon Marzagalli à Hambourg en 1812, 23 des 30 conseillers municipaux sont des négociants,

906 Dufraisse Roger, « « Élités » anciennes et « élites » nouvelles dans les pays de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne » in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 1982 ; Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit.

d'Aix-la-Chapelle au Conseil général de la Roer. De même, les élites économiques de Cologne apparaissent sous-représentées parmi les présidents des assemblées cantonales, les membres du collège électoral d'arrondissement et les membres du collège électoral de la Roer. L'observation des carrières publiques des membres de chambres de commerce confirme ce constat pour le Conseil général, puisque d'après nos recherches seuls deux négociants élus à la chambre de commerce, Hermann Löhnis et Abraham Schaafhausen, y siègent au cours de la période. En revanche, concernant les collèges électoraux, la chambre de commerce semble plutôt bien représentée puisque 5 membres siègent au collège électoral départemental, et que 7 membres sont nommés dans le collège électoral de l'arrondissement de Cologne⁹⁰⁷. Au sein des élites économiques du département, les membres de la chambre semblent donc occuper une place prépondérante qui s'illustre par un rôle politique majeur à l'échelle du département, et indique probablement une tendance à la concentration des fonctions politiques départementales, dans le monde du négoce, entre les mains de quelques hommes d'affaires qui représentent alors véritablement en politique le monde des affaires de leur ville. Ce constat signifie également que ces hommes sont les premiers, parmi leurs confrères hommes d'affaires, à bénéficier de la formation politique liée à la participation aux activités de ces institutions. A la manière de ce que relève Boris Deschanel dans son étude des élites négociantes dauphinoises, ce phénomène semble donc indiquer la mise en œuvre d'un processus de construction politique au sein du monde des affaires de Cologne⁹⁰⁸.

A Bruges, nous avons aussi montré que les membres de la chambre de commerce de Bruges intègrent massivement le système des institutions politiques napoléoniennes, à l'échelle locale et dans le cadre du collège électoral d'arrondissement. Enfin à Gênes, de nombreux membres de la

907 Les membres de la chambre qui siègent au collège départemental au cours de la période sont Guillaume Boisserée, Henry Foveaux, Charles Frédéric Heimann, Jacob Molinari et Abraham Schaafhausen ; ceux qui sont membres du collège électoral d'arrondissement sont les frères Guillaume et Bernhard Boisserée, Maximilian Cassinone, Adrian Deprée-Schmitz, Hermann Löhnis, Peter Ludowigs, Johan Jakob Peuchen.

908 Voir Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution, op.cit.*. Soulignant la dimension formatrice de l'expérience institutionnelle des négociants rhénans, J. Diefendorf évoque également la construction d'une culture politique de l'élite négociante car « By meeting on various levels their peers, discussing and making recommendation on urban, provincial, or even national issues, they gained a considerable amount of political experience ». Voir Diefendorf Jeffrey M., *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit.

chambre sont capables, au travers des charges qu'ils occupent, d'exercer une influence politique au niveau local, du département, et au niveau des institutions centrales de l'Empire, ce qui confirme l'importance de l'ascension de la nouvelle « élite de l'argent » évoquée par Elisabetta Tonizzi⁹⁰⁹.

Du point de vue de l'histoire des institutions, les activités des membres en dehors des chambres de commerce montrent l'importance d'une analyse de l'activité des chambres par rapport à leur environnement, qui comprend une composante institutionnelle. Les frontières des chambres de commerce semblent poreuses, en raison des liens qui les unissent avec l'ensemble du système institutionnel napoléonien. L'étude des interactions entre les institutions à plusieurs échelles, par conséquent, est un moyen d'enrichir notre compréhension de l'activité des chambres.

L'étude du profil des membres fait aussi apparaître une hiérarchie interne en fonction de la capacité des membres à exercer une influence sur les autres institutions politiques et économiques. Siéger dans d'autres institutions donne du poids à la parole des membres qui cumulent les charges lorsqu'ils s'expriment à la chambre, et leur permet aussi d'agir comme des représentants de la chambre auprès des différentes composantes de son environnement institutionnel. Les profils de négociants qui émergent dans cette hiérarchie politique, comme Schaafhausen, Van Outryve de Merckhem, ou Quartara, fondent leur prééminence sur leur fortune, leur réputation et leur influence, mais cette hiérarchie ne recoupe pas nécessairement celle qui est mise en place dans le cadre des processus d'auto-organisation des chambres. Si Van Outryve de Merckhem, vice-président de la chambre de Bruges, est bien celui qui paraît le plus dynamique au plan des activités politiques, Emile Vincens ou Chérémond Regny qui alternent à la place de vice-président de la chambre de commerce de Gênes entre 1807 et 1809, ne se distinguent pas par leur activité politique par rapport aux autres membres de la chambre. A l'inverse, Giovanni Quartara, qui est le membre le plus actif sur le plan politique, ne parvient à la tête de la chambre qu'après la chute de l'Empire, en 1815.

909 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

3. Des hommes nouveaux ?

Rupture ou continuité ? Du point de vue politique, cette question a souvent été analysée en observant les fonctions exercées par les membres des institutions napoléoniennes avant l'arrivée des Français, afin de mesurer l'impact de la période napoléonienne dans le processus de formation de nouvelles élites politiques qui touche une grande partie de l'Europe au début du XIX^e siècle. Pour la France, l'étude récente de Boris Deschanel, qui rejette globalement le qualificatif d'hommes nouveaux pour désigner l'élite négociante du Dauphiné au début du XIX^e siècle, inscrit néanmoins la participation des négociants aux charges publiques au cours de la période révolutionnaire dans un processus d'affirmation sociale et politique nouveau⁹¹⁰. Dans son étude prosopographique des élites de la rive gauche du Rhin, Roger Dufraisse établit un taux de 53% d'hommes nouveaux sur un ensemble de 191 personnes représentant les élites administratives et politiques de la période napoléonienne. Parmi ces hommes qui n'avaient exercé aucune charge publique sous l'Ancien Régime, Dufraisse met en évidence l'importance des négociants, fabricants, et industriels qui constituent une part d'environ 40% de ce groupe⁹¹¹, loin devant les professions libérales avec seulement 12%. Friedrich Heinrich Von de Leyen de Crefeld, industriel anobli en 1786 par le roi de Prusse qui reçoit la Légion d'honneur, intègre la noblesse d'Empire et le Corps législatif napoléonien est un exemple de cette continuité, qui montre néanmoins qu'un réel changement social se produit dès la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Si dans le département de la Roer la part des hommes nouveaux identifiés par Roger Dufraisse est moins importante (37%) que dans d'autres départements comme la Sarre (53%), de nombreux anciens fonctionnaires obtiennent et occupent des fonctions publiques pendant la période napoléonienne. Ainsi, Jean Marie Nicolas Dumont, juriste et échevin de Cologne sous l'Ancien Régime, qui est maire de Cologne en 1795-1796 juste avant la suppression du Sénat, occupe pendant la période française la fonction de conseiller de préfecture. Comme le montre Klaus Müller en s'intéressant de près à la

910 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, op.cit.*

911 Dufraisse Roger, « Élités anciennes et élites nouvelles dans les pays de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne » in *L'Allemagne à l'époque napoléonienne, questions d'histoire politique, économique et sociale*, 1992, Bonn, Berlin, Bouvier Verlag.

composition du collège électoral départemental de la Roer et de la municipalité de Cologne, les fonctionnaires de l'Ancien Régime sont bien représentés dans les institutions napoléoniennes, et le niveau social des personnes nommées aux fonctions publiques à partir de la fin du Consulat s'élève de manière spectaculaire⁹¹².

A Gênes, Maria Elisabetta Tonizzi⁹¹³ remarque également la forte continuité entre les élites de la République aristocratique de Gênes, incarnée par le patriciat qui a seul le droit de siéger au Sénat, et les élites administratives et politiques napoléoniennes. Ainsi, les quatre maires de Gênes, Michelangelo Cambiaso, Agostino Pareto, Gian Carlo Serra et Vincenzo Spinola sont issus de vieilles familles patriciennes qui jouaient déjà un rôle politique majeur sous l'Ancien Régime. D'une manière générale, l'ancienne noblesse génoise domine également au conseil municipal de la ville et au Conseil général du département de Gênes.

Enfin, dans les départements belges, même si l'absence de travaux publiés sur le département de la Lys ne permet pas de disposer d'un cadre de référence aussi établi que pour Gênes et la Roer, les travaux existant semblent indiquer une continuité entre les élites politiques de l'Ancien Régime et les notables napoléoniens⁹¹⁴. Marinette Bruwier montre que plusieurs grandes figures négociantes émergent parmi les notables de la période, comme Nicolas Waroqué de Mons ou Iwan Simonis de Verviers. Parmi eux, la figure de Liévin Bauwens, grand industriel et maire de Gand qui entretient des liens très étroits avec le gouvernement impérial semble cependant correspondre à une trajectoire exceptionnelle⁹¹⁵. Néanmoins, comme le remarquent justement Claude Bruneel et Claude Moreau de Gerbehaye⁹¹⁶, l'augmentation

912 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft (1794-1815)*, 2005, Köln, Greven Verlag. Selon ses recherches, presque la moitié des membres du collège électoral de la Roer sont des fonctionnaires d'Ancien Régime ou des membres du Sénat de Cologne. Il identifie également 8 anciens Sénateurs parmi les membres de la municipalité.

913 Tonizzi Maria Elisabetta, « Genova e Napoleone 1805-1814 », in *Società e Storia*, 2013, 140.

914 Voir Janssens Paul, « Les grands notables dans les départements belges », in Jacques Logie, *Les grands notables du département de la Dyle*, 2013, Bruxelles, Archives de la ville de Bruxelles (Fontes Bruxellae 6).

915 Voir Bruwier Marinette, « Entrepreneurs et gens d'affaires », in Hervé Hasquin (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

916 Bruneel Claude, Moreau de Gerbehaye Claude, « La magistrature urbaine de 1780 à 1814, continuité ou changement ? L'exemple de quelques villes des Pays Bas autrichiens et de la principauté de Liège », in Lenders Piet (dir.), *Het politiek personeel tijdens de overgang van het Ancien Régime naar het nieuwe regiem in België (1780-1830), Le personnel politique dans la transition de l'Ancien Régime au nouveau régime en Belgique (1780-1830)*, 1993, Heule, Courtrai, UGA.

considérable du nombre de fonctionnaires locaux entre l'Ancien Régime et la période française, et la relative fermeture sociale des institutions municipales dans les grandes villes des Pays Bas autrichiens entraînent mécaniquement l'arrivée de nouvelles élites politiques et administratives pendant la période napoléonienne. Cette tendance est probablement renforcée par les bouleversements politiques des années 1790 qui voient se succéder au pouvoir les partisans de la Révolution Brabançonne et les partisans de la Révolution française, ce qui entraîne comme le montre Yvan Van den Berghe à propos de Bruges, un renouvellement assez fort des élites politiques locales.

Dans ces différents contextes de changement social et politique, nous tenterons donc de situer les hommes d'affaires membres des chambres de commerce afin de mieux comprendre leur parcours politique entre l'Ancien Régime et la Restauration, en étudiant leur rôle dans les sociétés locales sur une période plus longue d'une quarantaine d'années, entre 1780 et 1820. Pour cela, nous utiliserons les almanachs locaux disponibles pour la fin de l'Ancien Régime et le début de la Restauration, que nous croiserons d'une part avec les sources politiques et administratives de la période napoléonienne et les archives des chambres de commerce, d'autre part avec les données présentées dans leurs monographies locales par Jeffry Diefendorf et Pierre Ayçoberry pour Cologne, Yvan Van den Berghe pour Bruges, Maria. Elisabetta Tonizzi et Giovanni Asseretto pour Gênes⁹¹⁷.

L'Ancien Régime

Le degré de participation des membres de la chambre de commerce aux institutions politiques de l'Ancien Régime dépend en grande partie de l'organisation spécifique de chaque entité politique à la veille de la période révolutionnaire. Alors que la noblesse domine de manière écrasante les institutions politiques brugeoises⁹¹⁸, que le gouvernement de la République de Gênes est exclusivement réservé au patriciat, le monde des affaires est présent dans les rangs du Sénat qui dirige la ville de Cologne à la fin du XVIII^e siècle.

917 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit. ; Diefendorf Jeffry, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit. ; Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. Cit. ; Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit. ; Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Torino, Einaudi ; Idem, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805)*, Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni.

918 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en Traditionalisten*, op. cit.

La présence des futurs membres des chambres de commerce napoléoniennes est le reflet de ces anciennes formes d'organisation du pouvoir, et les élites économiques de Cologne sont donc les plus nombreuses à occuper des fonctions politiques à cette époque. En effet, au moins cinq membres de la chambre napoléonienne ont siégé au Sénat de Cologne dans les années 1780-1790⁹¹⁹. Plusieurs d'entre eux appartiennent à des familles de sénateurs. Ainsi, selon la liste de membres du Sénat de Cologne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, établie par W. Feldenkirchen, trois membres de la famille Schaafhausen siègent au Sénat dans les années 1780-1790, et leur entrée dans l'institution remonte à la fin du XVII^e siècle. De même, la famille d'Adrian Depree-Schmitz figure probablement au Sénat depuis le milieu du siècle⁹²⁰. En revanche, la famille Heimann, elle, n'est arrivée à Cologne qu'à la fin du siècle, mais parvient rapidement à obtenir le droit de bourgeoisie (*Bürgerrecht*) et accède au Sénat juste avant l'arrivée des Français. Friedrich Karl Heimann, qui est le premier de sa famille à y siéger, est donc un « homme nouveau » de la fin du XVIII^e siècle.

Cependant, d'autres membres de la chambre de commerce napoléonienne de Cologne, qui n'ont pas été personnellement membres du Sénat, sont également liés à l'institution par leurs familles. Ainsi, les familles de Maximilian Cassinone, de Guillaume et Bernhard Boisserée, et de Ferdinand Birkenstock y sont représentées dans les années 1780-1790. Au total, nous pouvons donc identifier au moins neuf membres de la chambre napoléonienne comme des hommes d'affaires appartenant dès la fin de l'Ancien Régime aux élites politiques de Cologne⁹²¹.

Si aucun membre des chambres de commerce de Gênes et de Bruges ne semble avoir participé aux institutions politiques de gouvernement à la fin du XVIII^e

919 Il s'agit de Johann Stöhr, d'Adrian Depree-Schmitz, de Johan Stöhr, d'Abraham Schaafhausen, de Leonard Joseph Effertz et de Friedrich Karl Heimann. Voir Deres Thomas(dir), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln.

920 On trouve ainsi au Sénat plusieurs Schmitz entre les années 1760 et les années 1790, et un Dupree (ou Depree) entre 1748 et 1763. Adrian Depree-Schmitz est probablement l'héritier de ces deux branches familiales de sénateurs.

921 Voir Deres Thomas(dir), *Der Kölner Rat*, op.cit.. Nous ne comptons pas ici le maire de Cologne pendant la période napoléonienne, Wittgenstein, qui est le président officiel de la chambre de commerce mais se distingue aussi par une activité importante au sein de la chambre ou en rapport avec elle. En effet, celui-ci siège au Sénat à la fin de l'Ancien Régime et occupe même la charge de bourgmestre de Cologne. Voir Wilfried Paul Feldenkirchen, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit. .

siècle⁹²², l'organisation institutionnelle particulière de Bruges permet d'étudier aussi la dimension économique du gouvernement local. En effet, la chambre de commerce de Bruges est intégrée aux institutions municipales sous l'Ancien Régime, et réservée aux négociants. Quatre membres de la chambre de commerce napoléonienne étaient déjà membres de la chambre sous l'Ancien Régime. Ainsi, Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem était déjà membre de la chambre de commerce en 1782. Joseph d'Hollander est également membre de la chambre de commerce et y joue un rôle important dans le cadre des conflits internes qui divisent les membres après 1782⁹²³, auxquels participent probablement Pieter Gillon et Jean Bauwens qui figurent également à la chambre à cette époque⁹²⁴. Cette expérience à la chambre de commerce d'Ancien Régime est donc une caractéristique du profil des membres de la chambre de commerce de Bruges, qui permet de les distinguer de leurs homologues rhénans et italiens, mais n'a aucun impact sur leur participation aux institutions politiques de la ville. Aucun membre de la future chambre de commerce de Bruges ne siège par ailleurs, à l'instar du bourgmestre Robert Coppieters⁹²⁵, comme représentant de Bruges aux États provinciaux de Flandres.

Retracer le parcours politique des membres des chambres de commerce napoléoniennes permet de mesurer l'importance de la rupture qui s'opère dans la composition des classes dirigeantes locales entre la fin de l'Ancien Régime et la période napoléonienne. Cette rupture apparaît presque totale dans le cas des hommes d'affaires brugeois et génois, alors que la continuité politique marque le profil des négociants colonais. Toutefois les années 1790, qui ouvrent la période révolutionnaire, introduisent partout une ouverture nouvelle dans les institutions de gouvernement, et permettent aux élites négociantes d'enrichir leur expérience politique.

922 A l'exception peut-être de Marcello Durazzo, qui est élu et nommé membre de la chambre de commerce napoléonienne mais refuse finalement sa nomination. Les Durazzo sont une importante famille patricienne de Gênes, qui joue un rôle politique de premier plan dans les institutions de la République aristocratique. Voir aux A. N. F12938A, liste des principaux négociants du département de Gênes en 1810.

923 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en Traditionalisten*, op. cit.

924 Voir *Den grooten Brugschen comptoir almanach voor het jaer MDCC. LXXXVI*, 1786, Bruges, Joseph De Busscher ; *Den grooten Brugschen comptoir almanach voor het schrikkel-jaer MDCC. XCII*, 1792, Bruges, Joseph de Busscher.

925 Coppieters Robert, *Journal d'événements divers et remarquables (1767-1797)*, 1907, Bruges, De Plancke

La période Révolutionnaire

Les années qui s'écoulent entre la fin de l'Ancien Régime et la mise en place des chambres de commerce en l'an XI sont marquées dans chacun des trois espaces considérés par de nombreux changements de structures politiques et administratives, mais aussi par des chronologies politiques décalées, et des évènements de nature différente. Nous ferons ainsi débiter cette période, pour Bruges, par la Révolution Brabançonne qui éclate à la fin de l'année 1789, et à Cologne par l'entrée des armées françaises dans la ville en octobre 1794. A Gênes, où l'intégration à l'Empire français est plus tardive, nous comprendrons dans ces années révolutionnaires la période qui s'étend entre la chute de la République aristocratique en 1797 et la mise en place de la structure administrative impériale, dont font partie les chambres de commerce, en 1805.

Globalement, la participation des futurs membres des chambres de commerce napoléoniennes s'élargit considérablement entre la fin de l'Ancien Régime et la période révolutionnaire. Alors que les statuts des anciennes institutions (à Gênes), et les pratiques socio-politiques (à Bruges) avaient constitué un facteur de blocage de la participation des hommes d'affaires au gouvernement, ceux-ci sont beaucoup plus nombreux à partir du moment où les anciennes règles sont remises en question par les bouleversements politiques. Marquée par la rupture politique la plus radicale, Gênes apparaît ici comme le cas le plus spectaculaire de changement politique après la fin de l'Ancien Régime. Au total, plus d'un tiers des futurs membres de la chambre de commerce sont nommés à diverses fonctions politiques au cours des années 1797-1805, alors qu'aucun d'entre eux n'avait occupé ce type de fonctions auparavant. Parmi eux, se trouvent de futurs membres importants de la chambre de commerce napoléonienne, comme les banquiers Antoine De la Rue et Jean Quartara, ou encore l'industriel Domenico De Albertis. Ces hommes jouent des rôles de premier plan dans les institutions de la République ligurienne. Antoine de la Rue et Domenico de Albertis sont ainsi nommés en juin 1800 à la nouvelle Assemblée législative

(*Consulta legislativa*) de 30 membres mise en place par un décret de Bonaparte, rejoints ensuite par Giovanni Quartara et Domenico Strafforello⁹²⁶. A partir de juin 1802, De la Rue siège au Sénat de la République ligurienne. A ses côtés, dans une assemblée très mixte, se trouvent d'autres négociants comme Domenico Celesia ou Emmanuele Balbi, des patriciens comme Girolamo Serra, Pietro Paolo Celesia ou Michelangelo Cambiaso, ou encore des représentants des professions libérales comme le juriste Luigi Corvetto. Comme le montre Giovanni Asseretto, au cours de son mandat de Sénateur De la Rue représente véritablement les élites économiques en prenant la parole pour dénoncer les conséquences sur l'ensemble de l'économie génoise du blocus naval imposé par la marine britannique sur les côtes de la Ligurie.

Cependant, d'autres futurs membres de la chambre de commerce de Gênes, qui se distinguent moins que De la Rue, De Albertis ou Celesia à l'époque napoléonienne, sont politiquement actifs durant ces années révolutionnaires. Le négociant Emanuele Garelo, qui ne dépasse pas pendant la période napoléonienne les charges publiques au sein de la chambre et du tribunal de commerce, est nommé en 1803 parmi les membres de l'administration municipale de Gênes, avec d'autres futurs membres de la chambre de commerce comme Filippo Pescia, Giuseppe Tealdo, et Venceslao Piccardo⁹²⁷.

Au cours de la période révolutionnaire, marquée à Bruges par les renversements successifs des administrations autrichienne, de celle des patriotes brabançons, enfin de celles qui sont installées par les Français à partir de 1792, on assiste à un élargissement réel du recrutement du personnel politique. Le fabricant de toiles et assureur Jean Jacques Van Outryve de Merckhem se montre particulièrement actif dès le début de la Révolution Brabançonne. Alors que la ville est prise aux autorités autrichiennes par un groupe de démocrates de Menin en novembre 1789, Van Outryve se fait élire au sein d'un comité de ville mis en place pour remplacer provisoirement l'ancien Magistrat de Bruges. Dans son journal, le bourgmestre des échevins de

926 Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805)*, Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni. Asseretto porte un jugement global très négatif sur les négociants qui intègrent cette assemblée : « D'altronde, se si guarda alle figure che componevano la Commissione straordinaria e la Consulta legislativa , non ci si puo stupire del fatto che la loro politica fosse di basso profilo ». Selon l'auteur, ce profil ne les rend pas capables de « servir le bien commun ».

927 Milan Marina, *Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809)*, 2002, Genova, Associazione italiana biblioteche.

Bruges Robert Coppieters décrit ce renversement des anciennes institutions, dont il est l'une des principales victimes. Il fait ainsi apparaître Van Outryve de Merckhem, ainsi que d'autres membres du nouveau comité comme De Stoop et Moentack, parmi les membres d'un groupe qui se rend à son domicile le 25 novembre pour le sommer de financer le recrutement de nouveaux miliciens pour former une patrouille bourgeoise⁹²⁸. Dès le mois suivant, le Bourgmestre Coppieters est remplacé par M. De Schietere, seigneur de Caprycke, et de nombreux nouveaux échevins sont nommés, dont le premier échevin Van Vyve qui est aussi le doyen du métier des bouchers. Merckhem obtient, quant à lui, la place de trésorier du magistrat malgré l'opposition de Coppieters. L'activité politique de Van Outryve de Merckhem se poursuit après l'échec de la Révolution Brabançonne et la reprise du pouvoir par le gouvernement autrichien, puisqu'au cours de la première occupation française de la ville en décembre 1792, il est à nouveau nommé représentant de la ville, grâce au soutien des autorités françaises aux démocrates du club jacobin de Bruges.

A l'image de Van Outryve de Merckhem, les futurs membres de la chambre de commerce napoléonienne se distinguent par leur activité au sein des nouveaux comités et des nouvelles administrations mis en place au cours de cette période⁹²⁹. Ces hommes d'affaires ne figuraient pas parmi les membres des anciennes institutions, et apparaissent donc à cette occasion sur la scène politique locale, même s'ils jouaient déjà, à l'exception de Joseph Vandemale De Nys, un rôle majeur sur le plan économique dans le cadre de l'ancienne chambre de commerce.

Comme nous l'avons montré, les élites économiques de Cologne étaient déjà très intégrées aux institutions politiques sous l'Ancien Régime. La rupture entre l'Ancien Régime et la période révolutionnaire est donc moins radicale qu'à Gênes ou à Bruges. Par ailleurs, comme le montre Jeffry Diefendorf⁹³⁰, l'élite négociante de la ville adopte dans un premier temps, après 1794, une posture de résistance vis-à-vis des autorités françaises, qui les conduit à contester les réformes prévues afin de défendre les institutions d'Ancien

928 Coppieters Robert, *Journal d'événements divers et remarquables (1767-1797)*, 1907, Bruges, De Plancke.

929 Parmi les autres futurs membres de la chambre de commerce, figurent aussi Joseph D'Hollander, Jean Bauwens, Pieter Gillon, et Joseph Vandemale De Nys. Voir en général Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

930 Diefendorf Jeffry, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit.

Régime, qui sont maintenues dans les premières années d'occupation. Parmi ces négociants contestataires, de futurs membres de la chambre de commerce comme Friedrich Heimann, Bernhard Boisserée ou Maximilian Cassinone refusent les contributions fiscales demandées par les commissaires du Directoire et soutiennent la résistance ouverte du Sénat de la ville en 1795-1796, et renvoient les commissaires spéciaux envoyés pour enquêter sur les finances municipales. La réaction forte des autorités françaises, qui font arrêter plusieurs négociants et membres du Sénat, envoyés à Aix-la-Chapelle comme otages, entraîne la suppression des anciennes institutions et leur remplacement par une administration municipale. Toutefois, selon Diefendorf, ce durcissement provoque également un changement de stratégie de l'élite négociante, qui s'implique massivement dans les nouvelles institutions à partir de 1796-1797⁹³¹.

De nombreux négociants sont nommés membres de la municipalité mise en place en septembre 1797, et cette tendance se poursuit les années suivantes, concernant également de futurs membres de la chambre de commerce. Ainsi, J. J. Peuchen est nommé membre de l'administration municipale de 1797, puis Bernhard Boisserée est nommé en 1798 à l'administration municipale, avec la responsabilité de la gestion des départements de la police et des finances⁹³². Par ailleurs, la participation des membres de la future chambre de commerce aux nouvelles institutions se traduit également par leur engagement dans la mise en place des nouvelles institutions économiques, comme le *Handelvorstand* en 1797, et le Conseil de commerce créé en 1801. Si le *Handelvorstand* n'est pas soumis à l'administration et ne peut donc être considéré comme une institution publique, le Conseil de commerce est quant à lui placé sous la direction du sous-préfet de Cologne et ses membres sont nommés par le ministère de l'Intérieur. Parmi ses membres, figurent notamment Hermann Löhnis, et Guillaume Boisserée, futurs élus de la chambre de commerce.

931 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit. Diefendorf explique ce revirement par le pragmatisme politique des négociants, et leur capacité d'adaptation aux nouvelles circonstances : « The moderates including most of the business community viewed the french as conquerors, not liberators, but they also decided to face what had happened with realism and determination ».

932 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWVA.

D'une manière générale, les membres de la chambre de commerce napoléonienne de Cologne se caractérisent donc par la longue expérience politique de leurs membres, acquise grâce à leurs activités qui se maintiennent à travers les changements politiques survenus entre l'Ancien Régime et le début de la période napoléonienne.

Les parcours politiques des membres des chambres napoléoniennes à la Restauration

L'observation en amont des parcours politiques des membres des chambres de commerce napoléoniennes nous permet de mieux comprendre le fonctionnement de ces institutions, mais aussi les liens qu'elles entretiennent avec les institutions politiques napoléoniennes. La mesure du changement social et politique que ces élites négociants incarnent, quant à elle, ne peut se faire qu'en achevant le cycle entamé dans les années 1780 au travers de l'étude des différentes institutions de la Restauration.

Que deviennent ces hommes d'affaires si proches du pouvoir politique au lendemain de la chute de l'Empire français ? Dans les trois régions considérées, la Restauration entraîne de nouveaux changements d'institution, mais aussi la création de nouvelles entités politiques. Ainsi, les départements belges sont englobés dans le Royaume de Hollande et forment un ensemble qui se maintient jusqu'à la création du Royaume de Belgique et de l'État national belge en 1830. Le territoire de l'ancienne République aristocratique de Gênes est intégré au Royaume de Sardaigne, malgré les tentatives des patriciens au Congrès de Vienne pour retrouver un État indépendant, et prend le nom de duché de Gênes⁹³³. Enfin, Cologne et la Rhénanie sont annexées en 1815 par le Royaume de Prusse. Ces transformations, qui ne remettent pas en cause l'égalité civile instaurée pendant la période révolutionnaire, s'accompagnent aussi de réflexions sur la composition des administrations. Ainsi, les autorités hollandaises font établir dès 1814 des listes très détaillées de notables qui pourraient servir la nouvelle administration⁹³⁴, tandis que se met en place en

933 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit. L'auteur évoque en particulier le rôle et les propositions des patriciens Pareto et Brignole Sale lors du Congrès.

934 Beterams F. C. G., *The High-Society belgo-luxembourgeoise*, op. cit.

Rhénanie un processus de « dénapoléonisation » de la haute fonction publique⁹³⁵. A Gênes, une enquête est conduite par la police piémontaise afin de sélectionner les notables jugés acceptables pour les nouvelles institutions.

Ces réflexions et enquêtes permettent toutefois à une grande partie des fonctionnaires napoléoniens de poursuivre leur service après 1815, même lorsqu'ils ont occupé des charges publiques importantes. Giovanni Quartara, membre du Corps législatif napoléonien, figure sur la liste des notables recommandés par la police sarde après son enquête de 1815⁹³⁶, et plusieurs anciens membres de la chambre de commerce de Bruges sont considérés comme de bons éléments par l'administration hollandaise⁹³⁷.

Observons en détail les trajectoires des anciens membres des chambres de commerce napoléoniennes. Au sein des chambres de la Restauration, qui sont partout maintenues suivant le modèle de la période précédente, la continuité est évidente, malgré le renouvellement générationnel⁹³⁸. Une dizaine d'anciens membres sont toujours présents jusqu'au milieu des années 1820 parmi les membres de la chambre de commerce de Gênes⁹³⁹. Luigi Morro, qui n'a que 41 ans en 1815, occupe la fonction de juge au tribunal de commerce et est encore membre de la chambre en 1825. Giovanni Quartara est nommé président de la chambre en 1815, et figure toujours à la chambre en 1830. Domenico De Albertis, qui était déjà un négociant expérimenté à la fin de l'Ancien Régime, est toujours actif à la chambre en 1821.

Si le nombre de membres se maintenant à la chambre est plus important à Gênes, cette continuité parmi les membres des chambres de commerce se retrouve également à Cologne, où les membres les plus jeunes de la chambre napoléonienne comme Peter Heinrich Merckens et Johann Philip Heimann deviennent des piliers de l'institution, ou à Bruges où plusieurs membres comme Henri Heene, Joseph Vandemale De Nys ou François Busschaert

935 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit. Selon Pierre Ayçoberry, seuls 2 des 16 conseillers de régence qui représentent la haute administration prussienne à Cologne avaient été membres de l'administration napoléonienne.

936 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit.

937 Beterams F. C. G., *The High-Society belgo-luxembourgeoise*, op. cit.

938 Les plus âgés à la fin de la période napoléonienne, comme Jean Jacques Van Outryve de Merckhem qui a plus de 70 ans à la chute de l'Empire, n'apparaissent plus parmi les membres des chambres de la Restauration.

939 *Lunario genovese per l'anno 1821 compilato dal sig. Regina*, Genova, 1821, Stamperia Pagano. ; *Lunario Genovese per l'anno 1825*, 1825, Genova Stamperia Pagano; *Lunario Genovese per l'anno 1830*, 1830, Genova Stamperia Pagano ; Archivio di Stato di Genova, *Camera di commercio*, 506.

figurent toujours à la chambre au début des années 1820⁹⁴⁰. Les carrières de ces membres traversent donc les changements de régime politique, et se caractérisent parfois par leur longueur, comme le montrent les parcours de Bernhard Boisserée qui siège au total pendant 30 ans à la chambre, ou celui de Peter Heinrich Merkens dont la carrière à la chambre dure 26 ans⁹⁴¹.

La carrière publique des membres des institutions napoléoniennes se poursuit également, pour certains, sur le plan politique⁹⁴². En effet, Peter Heinrich Merkens et Georg Koch, jeunes membres de la chambre à la fin du Premier Empire, jouent un rôle majeur dans la vie politique de la province rhénane sous la Restauration, en tant que représentants de la ville de Cologne à la Diète de la province de Rhénanie. Les deux négociants y sont nommés sur les deux seuls sièges de la ville de Cologne parmi les 25 réservés au Tiers-Etat, alors que l'administration prussienne réserve plus de deux tiers des sièges à la noblesse, aux propriétaires des terres et aux représentants des campagnes rhénanes. Les deux représentants, ainsi qu'Abraham Schaafhausen, sont aussi distingués par le roi de Prusse en recevant le titre de conseiller commercial du Roi. Enfin, au niveau de la ville de Cologne, Bernhard Boisserée siège toujours au conseil municipal de la Restauration.

Comme le montre Pierre Ayçoberry, les rapports entre le monde du négoce et l'administration prussienne de la Restauration sont fortement politisés et parfois tendus. Au début de la Restauration, alors que les hauts fonctionnaires prussiens chargés de composer l'administration locale souhaitent intégrer les élites économiques locales, les négociants dédaignent les fonctions publiques proposées et contestent les réformes mises en œuvres qui sont considérées comme des formes d'oppression des Rhénans par la Prusse. Les fonctions occupées par Merkens et Koch sont donc utilisées davantage comme une tribune politique permettant de diffuser la contestation des réformes administratives prussiennes, plutôt que comme l'expression de stratégies d'ascensions individuelles de négociants au sein de l'État prussien. A plusieurs reprises, les porte-parole défendent l'organisation administrative héritée de la

940 A. E. B. , TBO 116-83.

941 Kellenbenz H., Van Eyll K., *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, Köln, 1972, RWWA.

942 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland*, op. cit. ; Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit.

période française en Rhénanie, contre les réformes proposées pour transformer les institutions municipales, comme le montre la protestation de Merkens en 1831 contre l'élargissement du corps électoral lors de l'élection des municipalités. Dans les années 1840, en s'appuyant sur Merkens et Koch qui parviennent à dominer politiquement la Diète rhénane, les négociants colonais luttent encore pour défendre le code de commerce napoléonien contre l'introduction du droit prussien, et pour le maintien des institutions commerciales.

A l'échelle de la ville de Cologne, les relations très tendues avec l'administration prussienne entre 1815 et 1821 s'expliquent par la volonté des administrateurs locaux d'obtenir une forme d'auto-gouvernement proche de l'ancienne constitution de la ville libre impériale sous l'Ancien Régime, dans une stratégie qualifiée par Pierre Ayçoberry de « défense réactionnaire des libertés ». Toutefois, ces rapports s'apaisent dans les années 1820. D'autres projets apparaissent, comme celui de la promotion de l'identité allemande au travers de la restauration du patrimoine historique de la ville, défendue et mise en œuvre en particulier par l'ancien membre de la chambre de commerce napoléonienne Bernhard Boisserée. Il s'agit principalement de lancer une campagne politique qui vise à récupérer une partie des très nombreux édifices religieux détruits ou réaffectés au cours de la période française, mais aussi de financer l'achèvement des travaux de la cathédrale, symbole de l'identité médiévale et gothique de Cologne⁹⁴³.

Ce phénomène de continuité politique, mais aussi de trajectoires ascendantes de négociants qui étaient de jeunes membres de la chambre de commerce à la fin de la période napoléonienne, se retrouve également dans les institutions génoises de la Restauration. Les conditions de l'annexion de Gênes par le royaume de Sardaigne prennent en compte la nécessité de ne pas trop faire apparaître la ville comme subordonnée à Turin, capitale concentrant les pouvoirs et institutions du Royaume, de garantir une forme d'auto-gouvernement afin d'apaiser les partisans de l'indépendance, enfin de rallier les élites génoises en assurant leur maintien dans l'administration et en leur offrant

943 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne*, op. cit. Boisserée obtient ainsi au conseil municipal le vote d'un financement de 100 000 thalers sur 15 ans pour achever les travaux de la cathédrale.

des institutions représentatives⁹⁴⁴. Alors que le nouveau Sénat de Gênes est limité à une fonction de tribunal suprême possédant les mêmes attributions que le Sénat de Turin, le gouvernement sarde décide de mettre en place une nouvelle administration municipale composée de 80 membres, qui prend le nom de Conseil des Décurions (Corpo Decurionale). La moitié des sièges de ce conseil sont réservés à la noblesse, mais l'autre moitié est réservée aux non-nobles, ce qui permet une ouverture large de l'institution aux élites économiques et empêche la reconstitution d'une administration aristocratique ressemblant à celles de la République Génoise de l'Ancien Régime. Parmi ses membres, on trouve encore en 1830 cinq anciens membres de la chambre de commerce napoléonienne, qui appartiennent tous à la seconde classe du Corpo Decurionale, réservée aux non-nobles. Deux d'entre eux, les banquiers Domenico Celesia et Giovanni Quartara, avaient déjà occupé d'importantes fonctions politiques à l'époque de la République ligurienne et au cours de la période napoléonienne. Giovanni Quartara, âgé de 66 ans en 1830, siège au sein de cette institution dès 1815 après avoir été membre d'un gouvernement provisoire en 1814. Sa carrière publique sous la Restauration présente une continuité presque parfaite entre la période napoléonienne et la Restauration, grâce notamment à sa recommandation à la chute de l'Empire par la police piémontaise, qui considère qu'il fait partie des fonctionnaires napoléoniens intégrables dans le nouveau régime. Quartara reçoit également la distinction de chevalier de la couronne.

Giovanni Battista Casanova, âgé de 70 ans en 1830, fait également partie de ce conseil. Occupant des fonctions municipales dès l'époque de la République ligurienne en 1803⁹⁴⁵, mais seulement des fonctions locales au sein des institutions économiques au cours de la période napoléonienne, le négociant était considéré comme peu utile à l'administration à cause de son manque d'instruction, de ses difficultés d'expression, et de son incapacité à s'exprimer en français⁹⁴⁶. Il poursuit néanmoins ses activités à la Restauration en occupant les fonctions de membre de la chambre et du tribunal de commerce dans les

944 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit. .

945 Milan Marina, *Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809)*, op. cit. .

946 A. N. F12 938A, liste des principaux négociants du département de Gênes en 1810.

années 1820, son entrée au Conseil des Décurions apparaissant comme le sommet de sa carrière publique entre l'Ancien Régime et la Restauration.

Les deux autres membres de la chambre de commerce siégeant au Conseil des Décurions en 1830, Giacomo Chiappa et Luigi Morro, débutaient seulement leurs carrières publiques à la fin de la période napoléonienne⁹⁴⁷. Morro, associé pendant la période française avec son frère Philippe dans une entreprise qui combinait le commerce de marchandises, les affaires bancaires et les assurances, était considéré par l'administration préfectorale napoléonienne comme un négociant intelligent, doté de capacités rédactionnelles et de qualités d'expression en public. Cependant, à la différence d'autres membres de la chambre de commerce comme Quartara ou De la Rue, Luigi Morro ne semblait pas être particulièrement intéressé par les fonctions publiques, ni prêt à délaissier ses affaires pour se déplacer auprès du gouvernement⁹⁴⁸. Ses fonctions de vice-président de la chambre de commerce, de président du tribunal de commerce et de membre du Conseil des Décurions en 1830, le titre de chevalier par lequel il est désigné la même année, montrent que les ambitions politiques de Morro s'affirment progressivement entre la fin de la période napoléonienne et les années 1830, mais il faut également lier cette ascension d'une part aux critères de recrutement des institutions politiques et économiques, qui laissent globalement peu de place aux jeunes inexpérimentés, d'autre part à la construction progressive de sa fortune personnelle dans le cadre de son entreprise.

Comme le territoire de Gênes, celui des Pays Bas autrichiens est réorganisé suite à son annexion par le Royaume de Hollande, et adopte de nouvelles institutions. Le gouvernement met en place de nouvelles assemblées législatives à l'échelle du Royaume, appelées États Généraux. Ces assemblées sont divisées en deux classes, la première étant nommée à vie par le roi, et composée essentiellement de nobles alors que la seconde, plus ouverte, est élue par les États provinciaux pour une durée de trois ans. Parmi les membres des États Généraux élus dans la seconde classe, figure le membre de la chambre de commerce napoléonienne de Bruges Joseph Vandemale De Nys, qui représente

947 *Lunario Genovese per l'anno 1830*, 1830, Genova, Stamperia Pagano.

948 A. N. F12938A, liste des négociants les plus distingués du département de Gênes en 1810.

avec sept autres hommes la province de Flandre occidentale⁹⁴⁹. Âgé de 50 ans en 1820, le négociant occupe simultanément la charge d'échevin de la ville de Bruges, et de président de la chambre de commerce. Vandemale De Nys avait été politiquement actif pendant la période révolutionnaire en étant désigné pour administrer le quartier Saint Nicolas de Bruges en 1793, puis en étant nommé au comité de surveillance de la municipalité en 1795⁹⁵⁰. Au cours de la période napoléonienne, il avait ensuite cumulé les charges au tribunal de commerce, au collège électoral d'arrondissement, à la municipalité de Bruges, et l'enquête menée par l'administration hollandaise en 1814 avait abouti à une chaude recommandation pour occuper des fonctions publiques dans l'administration du Royaume de Hollande. Vandemale De Nys est considéré par le vicomte de Nieupoort dans son rapport à l'administration hollandaise comme un négociant très instruit, qui dispose d'une excellente réputation⁹⁵¹.

François Bareel, autre membre de la chambre de commerce napoléonienne, intègre quant à lui le Conseil du commerce et des colonies du Royaume de Hollande⁹⁵², créé en 1814, et qui joue un rôle similaire à celui du Conseil général du commerce napoléonien. Bareel, qui est âgé de 58 ans en 1820, s'était distingué pendant la période napoléonienne par une activité politique qui se limitait, comme celle de Vandemale De Nys à l'échelle locale, mais sa carrière publique se caractérisait également par la grande variété des fonctions occupées : en plus de la chambre de commerce, il avait ainsi été nommé juge au tribunal de commerce, membre du conseil d'arrondissement de Bruges, adjoint au maire, juge suppléant au tribunal civil, et membre du collège électoral d'arrondissement, Bareel est également recommandé à l'administration hollandaise en 1814 lors de l'enquête du vicomte de Nieupoort,

949 *Almanach Royal des Pays-Bas pour l'an 1819*, 1819, Bruxelles, P. J. De Mat. Voir aussi *Annuaire de la province de Flandre-occidentale pour l'année 1820*, 1820, Bruges, J. Bogaert et fils.

950 Van Den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditinalisten*, op. cit. ; Coppieters Robert, *Journal d'évènements divers et remarquables*, op. cit.

951 Beterams F. C. G., *The High Society belgo-luxembourgeoise*, op. cit. D'après les listes établies par Beterams, l'enquête recommande aussi dans ses conclusions François Bareel, François Bertram et Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem.

952 Le Conseil du Commerce et des Colonies est créé en 1814. Il rassemble une dizaine de négociants autour du Directeur général du commerce et des colonies, avec un rôle d'intermédiaire entre les chambres de commerce et le gouvernement, et d'expert pour tout ce qui concerne le commerce international, le commerce des colonies néerlandaises, et plus généralement les questions économiques.

qui garantit en particulier sa loyauté politique, et le présente comme un négociant éclairé⁹⁵³. présente comme un partisan de la Hollande.

Enfin, un troisième et dernier membre de la chambre napoléonienne de commerce poursuit une carrière politique active à la Restauration. Ainsi, François Busschaert, qui avait joué un rôle dans l'administration du quartier Saint Nicolas de Bruges au cours de la période révolutionnaire⁹⁵⁴ avait ensuite occupé la fonction de juge de paix pendant la période napoléonienne, tout en siégeant au collège électoral du département de la Lys⁹⁵⁵. A la Restauration, tout en se maintenant à la chambre de commerce, le négociant siège en 1820 au Conseil de la nouvelle institution municipale de Bruges⁹⁵⁶. Toujours membre du Conseil de la ville de Bruges en 1825, Busschaert est élu en 1828 parmi les 9 représentants de la ville de Bruges aux États de la province de Flandre occidentale⁹⁵⁷, ce qui témoigne d'un changement d'échelle de son activité politique. Bareel, Buschaert et Vandemale De Nys font donc partie, comme les frères William et Georges Chantrell, des nombreux hommes d'affaires brugeois qui s'engagent sur le plan politique au début du XIX^e siècle⁹⁵⁸. Ils appartiennent également à la catégorie des fonctionnaires napoléoniens des départements belges, étudiés notamment par Marie Arnould pour la ville de Mons⁹⁵⁹, qui parviennent à poursuivre leur carrière publique sous le nouveau régime avec une trajectoire ascendante.

953 Beterams F. C. G., *The Hisgh Society belgo-luxembourgeoise*, op. cit. Dans le rapport à l'administration hollandaise, Bareel est décrit de la manière suivante : « *Ne laisse rien à désirer sous le rapport des principes politiques et d'attachement à la patrie, recommandable par sa probité, ses lumières, et ses qualités personnelles qui le font jouir de la considération publique* ».

954 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

955 A. N. F1CIII Lys1, Liste des membres du collège électoral départemental en 1811.

956 *Annuaire de la province de Flandre-occidentale pour l'année 1820*, 1820, Bruges, J. Bogaert et fils. A côté d'un Collège constitué par le bourgmestre assisté de 6 échevins, qui représente l'organe directeur de la municipalité, siège un Conseil de 24 membres désignés au travers d'une procédure électorale à deux degrés et qui ne se réunit en principe de quatre fois par an. Buschaert et Vandemale De Nys siègent toujours au Conseil en 1825, voir *Nieuwen en Nuttigen Almanach van het erste arrondissement van ontvang der Provincie van West-flanderen en der stad Brugge*, 1825, Brugge, weduwe De Moor en Zoon.

957 *Staats Almanak voor den jare 1828*, 1828, Amsterdam, Gebroeders Van Cleef.

958 Van den Abeele Andries, « Entrepreneurs brugeois au XIX^e siècle, Georges et William Chantrell », in *Bulletin trimestriel du crédit communal de Belgique*, 146, octobre 1983.

959 Arnould Marie, « Le personnel politique de la ville de Mons à travers les régimes successifs de 1785 à 1835 », in Lenders Piet (dir.), *Het politiek personeel, Le personnel politique (1780-1830)*, op. cit. Marie Arnould cite notamment l'exemple spectaculaire de Bonaventure Hyacinthe de Bousies, fondateur de la faïencerie de Nimy, maire de Mons sous l'Ancien Régime, puis député du Hainaut au Congrès des États belgiques Unis en 1790, membre de l'administration centrale du département en 1794, conseiller de préfecture en 1800, gouverneur du Hainaut en 1815, et Conseiller d'État en 1823 sous le nouveau régime hollandais.

Cette réflexion sur le rôle politique des membres des chambres de commerce permet de souligner le poids politique des élites économiques pendant la période napoléonienne. Alors que le sommet du gouvernement se méfie et réagit parfois fortement contre le monde du négoce, comme le montre Fabien Menant dans sa prosopographie des membres du Corps législatif⁹⁶⁰, les membres des chambres de commerce sont au cœur du système institutionnel napoléonien, et jouent un rôle prépondérant parmi les *Masses de Granit* qui soutiennent et font fonctionner le régime impérial à l'échelle locale et départementale.

La multitude des liens tissés par les membres des chambres de commerce avec d'autres institutions politiques et économiques montre également que les chambres de commerce, en tant qu'institutions, sont intégrées à des systèmes locaux et départementaux qui se caractérisent par l'interdépendance de leurs composantes. Les collèges électoraux, comme les municipalités et les conseils généraux sont étroitement liés entre eux et avec les chambres de commerce. Le cumul massif des charges publiques permet aux titulaires de ces fonctions publiques d'exercer une influence politique considérable, comme le montre Claire Lemerrier⁹⁶¹ au sujet de la chambre de commerce de Paris, même si l'impact concret ne peut être mesuré qu'au travers de l'étude des activités de chaque institution.

Le profil des élites des départements annexés, ainsi que leur rôle politique, ont souvent été présentés dans l'historiographie comme un point de clivage entre la situation de l'intérieur de la France et celle des départements annexés ou des états vassaux. Ainsi, pour l'Italie, Stefano Levati⁹⁶² montre que l'historiographie italienne a construit l'image d'une notabilité italienne beaucoup plus aristocratique que la notabilité de l'intérieur de l'Empire étudiée par L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret⁹⁶³. A l'inverse, les travaux de J. Diefendorf ou de Roger Dufraisse semblaient indiquer une ouverture beaucoup plus forte des institutions napoléoniennes aux élites économiques que dans

960 Menant Fabien, *Les députés de Napoléon, 1799-1815*, op. cit.

961 Lemerrier Claire *Un si discret pouvoir*, op. cit.

962 Levati Stefano, « Les notables napoléoniens, du cas français à celui italien » in *Rives méditerranéennes*, op. cit.

963 Bergeron Louis. Chaussinand-Nogaret Guy, *Les masses de granit*, op. cit.

l'intérieur de la France⁹⁶⁴. Dans un cas comme dans l'autre, l'étude du rôle politique des chambres de commerce dans les départements annexés montre que ces oppositions doivent être nuancées. En réalité, la pratique de cumul des charges publiques observée dans les départements de l'intérieur se retrouve aussi dans les départements annexés. La forte participation des membres de la chambre de commerce de Gênes témoigne de l'ouverture sociale des institutions politiques et économiques napoléoniennes en Italie, qui confirme dans les départements annexés les conclusions des recherches de S. Levati pour le Royaume d'Italie⁹⁶⁵. Le rôle politique des membres de la chambre de commerce de Cologne, qui sont très actifs sur le plan local et départemental mais moins représentés à l'échelle départementale, est tout à fait comparable à celui des membres de la chambre de commerce de Gênes, ce qui montre que la forte participation des élites économiques aux institutions politiques est une caractéristique qui n'est pas spécifique aux départements rhénans mais constitue bien l'un des traits distinctifs de l'organisation politique de l'Empire français.

Enfin, replacer les carrières publiques dans des parcours s'étendant entre l'Ancien Régime et la Restauration permet de questionner la rupture politique opérée par les périodes révolutionnaire et napoléonienne. Cette rupture, considérée comme un élément rhétorique du discours négociant par J. P. Hirsch⁹⁶⁶, et considérée comme peu marquante par L. Bergeron et G. Chaussinand Nogaret⁹⁶⁷, semble clairement établie pour les élites génoises qui ne jouaient aucun rôle dans le gouvernement aristocratique de la fin de l'Ancien Régime, et cumulent au cours de la période napoléonienne et dans les années 1820 d'importantes charges publiques. Dans une moindre mesure, la situation politique de Bruges est également marquée par une rupture qui permet à des négociants de connaître une véritable ascension politique au début du XIX^e siècle alors qu'ils jouaient un rôle assez limité à la fin de l'Ancien Régime.

Cependant, le moment de cette rupture doit probablement être situé dans les

964 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and Politics in the Rhineland*, op. cit. ; Dufraisse Roger, « Élitisme anciennes et élites nouvelles dans les pays de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne » in *L'Allemagne à l'époque napoléonienne, questions d'histoire politique, économique et sociale*, 1992, Bonn, Berlin, Bouvier Verlag.

965 Levati Stefano, *La nobiltà del lavoro*, op. cit. Les conclusions sur la rupture socio-politique de S. Levati sont également défendues, de manière plus générale, par M. E. Tonizzi, in *Genova nell'Ottocento*, op. cit.

966 Hirsch Jean-Pierre, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS.

967 Bergeron Louis, Chaussinand-Nogaret Guy, *Les masses de granit*, op. cit.

années 1790, au début de la période révolutionnaire, et la période napoléonienne constitue alors un moment de consolidation de cette ouverture politique. Enfin, notre analyse souligne la difficulté du traitement de cette question pour l'ensemble de l'Empire. La forme des structures politiques d'Ancien Régime, comme le montre l'exemple de Cologne marqué par une forte continuité, détermine en grande partie le degré de rupture. L'observation séparée des changements dans un cadre social et politique homogène au niveau local ou régional semble donc plus adaptée.

En considérant le profil socio-économique et politique des membres des chambres étudiées, apparaît l'image de patrons d'entreprise qui se distinguent par leur fortune, par le poids de leurs entreprises dans les structures économiques locales et régionales, mais aussi par des réseaux étendus au sein des élites locales et par une concentration de pouvoir politique au niveau local et départemental. Ces caractéristiques générales ne doivent pas masquer les différences parfois importantes de fortune et d'influence politique que l'on peut constater entre les membres de chaque chambre, mais aussi entre les différentes chambres étudiées. Le poids économique des membres de la chambre de Gênes surpasse de beaucoup celui des membres de la chambre de Bruges, où les membres possèdent des revenus éloignés par un rapport de 1 à 30 entre le membre le plus modeste et le plus fortuné. Néanmoins, ces différences doivent aussi être replacées dans des contextes locaux ou départementaux qui peuvent varier fortement en terme de niveau de richesse et d'activités économiques. Globalement, ce portrait des membres des chambres de commerce montre enfin que ces institutions implantées dans les départements annexés ont la capacité de mobiliser, dans le cadre de leurs activités qui impliquent souvent un rapprochement vis-à-vis du pouvoir impérial, de multiples réseaux locaux et régionaux liés au monde des affaires, aux institutions politiques ou aux lieux de sociabilité dans lesquels figurent leurs membres.

Chapitre 5. Des élites francisées ? Pratiques linguistiques et communication au service de l'Empire

A. Les politiques de diffusion du français dans les départements annexés

1. Les administrateurs français et les cultures étrangères

L'analyse des pratiques linguistiques locales dans les départements annexés ou les Etats vassaux de l'Empire napoléonien a longtemps été ignorée par les historiens de la période, qui se sont consacrés davantage aux questions d'impérialisme et de résistance nationale qu'à l'observation des pratiques individuelles et locales. Comme le montre Aurélien Lignereux⁹⁶⁸, rares sont les ouvrages comme celui de Ferdinand Brunot dans les années 1920 qui tentent d'évaluer l'impact des politiques linguistiques dans le cadre de l'expansion napoléonienne. Même dans des travaux touchant à des questions indissociables de la langue, comme l'éducation, le problème n'est pas toujours abordé. Cependant, les formes de diffusion, d'appropriation et d'hybridation de la langue française ont connu récemment un développement important dans les années 2000, chez une nouvelle génération d'historiens, incarnée notamment par Claudie Paye et Nicola Todorov pour leurs travaux sur le Royaume de Westphalie, Pierre Horn dans son étude transnationale sur l'opinion publique, ou encore Alexandra Petrowski sur les départements belges⁹⁶⁹.

968 Lignereux Aurélien, « La langue des policiers : pratiques linguistiques, politiques de recrutement et culture professionnelle dans les départements annexés », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

969 Sur ces nouveaux travaux voir Ködel Sven, *L'enquête de Coquebert de Montbret (1806-1812) sur les langues et dialectes de France et la représentation de l'espace linguistique français sous le Premier Empire*, thèse soutenue sous la direction de Marie-Noëlle Bourguet et Martin Haase, Université Paris 7 Diderot, 2013 ; Paye Claudie, « *Der französischen Sprache mächtig* », *Kommunikation im Spannungsfeld von Sprachen und Kulturen im Kultur im Königreich Westfalen 1807-1813*, 2013, München, Oldenburg ; Horn, Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, Thèse soutenue sous la direction de Jacques-Olivier Boudon et de Gabriele B. Clemens, 2013, Paris IV, Universität des Saarlandes ; Todorov Nicola, « Le langage comme indicateur du brassage culturel du Premier Empire : l'exemple de l'Allemagne », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin ; Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit. ; voir également la thèse d'Alexandra Petrowski, *Frontière(s) et identités dans les Flandres au temps des révolutions (vers 1770-vers 1815)*, thèse soutenue sous la direction de Jean-Pierre Jessenne, 2014, Université Lille

Dans le tableau qu'il établit des rapports entre administrateurs et administrés dans les territoires sous administration française, l'historien Michael Broers accorde une place importante aux questions culturelles. En effet, selon lui, les administrateurs français se distinguent par un sentiment de supériorité culturelle vis-à-vis de leurs administrés, qui est lié à l'idée d'une supériorité de la culture française. De ce point de vue, l'histoire de la construction de l'Empire napoléonien serait aussi l'histoire d'une acculturation des populations vivant dans les territoires conquis, suivant une démarche de « mission civilisatrice » portée par les fonctionnaires français avec un zèle particulier dans les territoires frontaliers de l'Empire⁹⁷⁰. Les discours ethnocentrés vantant les apports culturels des Français dans les territoires conquis, en effet, ne manquent pas. Ainsi, le préfet du département de la Lys Joseph De Viry décrit dans un mémoire publié en l'an XII les transformations positives remarquées dans le département grâce à l'influence française, sur le plan architectural, vestimentaire, gastronomique, enfin du point de vue de l'éducation et des pratiques linguistiques⁹⁷¹. Toutefois, pour ces administrateurs, il s'agit alors essentiellement de se justifier devant leur public de la bonne administration des territoires qui leur étaient confiés, ce qui probablement passait par l'emploi d'un procédé d'exagération systématique des effets de la présence française.

Dans certains cas, les discours des administrateurs français dépassent l'idée d'une simple diffusion de la langue française qui coexisterait avec les langues locales, pour proposer de véritables processus d'assimilation linguistique. Dans sa thèse sur les départements belges et allemands, Pierre Horn évoque ainsi un discours du préfet Ladoucette au Conseil général de la Roer en février 1810, dans lequel il présente devant un public entièrement allemand son rêve de faire de la langue française une véritable langue universelle, sur le modèle de la langue latine à l'époque romaine⁹⁷². Ce

3.

970 Broers Michael, *The Napoleonic Empire in Italy 1796-1814*, 2005, Basingstoke, Palgrave MacMillan. Si des représentants des départements annexés sont nommés préfets dans les départements annexés, comme le Belge De Coninck-Outryve dans le département belge de Jemmapes, puis dans celui des Bouches de l'Elbe, la majorité des préfets et d'une manière générale de la haute fonction publique est détenue par des français.

971 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale.

972 Horn, Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (*

romantisme missionnaire se combine parfois avec des visées plus pragmatiques. En effet, la multitude de langues et dialectes à laquelle les administrateurs peuvent être confrontés en particulier dans les zones de multilinguisme comme l'Allemagne et la Flandre, ajoutée à la difficulté d'appliquer et de traduire des consignes ou textes réglementaires provenant de la France de l'intérieur, compliquent considérablement la tâche des fonctionnaires français, qui souhaitent donc une uniformisation linguistique justifiée par des raisons pratiques. Dans le Royaume de Westphalie, étudié par l'historien Nicola Todorov⁹⁷³ l'administrateur français Beugnot souhaite ainsi une substitution totale de la langue française à la langue allemande et à ses dialectes afin de simplifier l'administration de ce territoire.

Les administrateurs français, cependant, semblent aussi se distinguer par une très bonne connaissance des cultures locales. Dans les départements rhénans, les préfets Jean-Bon Saint-André et Lezay-Marnesia rendent ainsi régulièrement hommage à la langue et à la littérature allemande⁹⁷⁴. Le préfet De Viry dans la Lys, comme le préfet Ladoucette dans la Roer multiplie également les références historiques et littéraires locales. Ainsi, Joseph De Viry dresse en effet une liste exhaustive des plus grands artistes, écrivains et philosophes de la ville de Bruges⁹⁷⁵. Tandis que Jean-Charles Ladoucette, qui connaît bien la littérature allemande, consacre aussi une lettre de son ouvrage épistolaire sur la Roer à la description des monuments et de l'histoire romaine de la ville de Cologne⁹⁷⁶. Enfin, en Ligurie, l'architrésorier Charles Lebrun, grand connaisseur de la langue et de la culture italienne, décide en 1806 de rendre hommage à l'histoire génoise en faisant installer des statues des grands

Luxembourg) et de la Moselle (France), Paris IV, Universität des Saarlandes, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon et de Gabriele B. Clemens, 2013. Concernant l'arrogance culturelle des administrateurs français, Horn partage le point de vue de Michael Broers, que l'on trouvait déjà dans le travail pionnier de Stuart Woolf, voir Woolf Stuart, *Napoléon et la conquête de l'Europe*, 1990, Paris, Flammarion.

973 Todorov Nicola, « Le langage comme indicateur du brassage culturel du Premier Empire : l'exemple de l'Allemagne », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin. Voir aussi la thèse de Nicola Todorov, soutenue en 2003 sous la direction de Jean-Paul Bertaud et publiée depuis : Todorov Nicola, *L'administration du royaume de Westphalie de 1807 à 1813. Le département de l'Elbe*, 2011, Sarrebruck, éditions universitaires.

974 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll. *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

975 Le préfet cite plusieurs grands noms de l'époque médiévale, comme le peintre Jan Van Eyck, mais aussi des noms moins connus de l'époque moderne comme les écrivains du 17^e siècle Emmanuel D'Aranda et Anselme de Boodt. Voir De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, op. cit. .

976 Ladoucette Jean-Charles François, *Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin*, Paris, 1818, Aix, Emery.

hommes de la République aristocratique dans une galerie du palais ducal de Gênes⁹⁷⁷.

2. Les moyens de diffuser le français

La politique de diffusion du français dans les départements annexés se concentre sur trois domaines principaux : l'administration, la politique éducative et la politique culturelle. Le gouvernement français, par sa présence institutionnelle, est à l'origine d'une diffusion plus large de la langue française, mais les administrateurs napoléoniens mettent également en œuvre des actions concrètes visant spécifiquement à diffuser le français dans les territoires annexés⁹⁷⁸. Pour les historiens anglo-américains de l'Europe napoléonienne, comme Stuart Woolf et plus récemment Michael Broers, ces politiques s'inscrivent dans le cadre d'un impérialisme culturel français, qui constituerait l'une des caractéristiques majeures de l'expansion de l'époque napoléonienne⁹⁷⁹.

Dans le domaine administratif, la centralisation napoléonienne entraîne une production de textes réglementaires en langue française, qui sont indispensables au fonctionnement de toutes les institutions locales et départementales, et que l'on retrouve donc également dans les départements belges, italiens, ou allemands. La réception de ces règlements français pouvait ensuite se traduire par l'émission d'arrêtés ou de décrets des autorités locales qui pouvaient être en langue allemande, italienne ou flamande. Ainsi, dans les départements belges annexés en 1795, sous le Directoire, l'arrêté des représentants du peuple Perès et Portiez de l'Oise du 13 septembre 1795 prévoit à la fois à la fois l'envoi des textes de loi de la République Française en français ainsi que leur traduction en néerlandais pour les régions néerlandophones dont font partie Bruges et la Flandre occidentale⁹⁸⁰. Dans les premiers temps de leur intégration au territoire français, la politique linguistique qui s'applique aux

977 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento*, op. cit. .

978 C'est notamment le point de vue de Roger Dufraisse sur les départements rhénans, voir Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll. *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

979 Woolf Stuart, *Napoléon et la conquête de l'Europe*, op. cit. . ; Broers Michael, « A Turner thesis in Europe ? The Frontier in Napoleonic Europe », in *Napoleonica*, 2009/2, n°5. Cette notion est toutefois fortement critiquée par des spécialistes de l'Europe napoléonienne, comme l'historien Aurélien Lignereux. Voir Lignereux Aurélien, *Servir Napoléon, Policiers et gendarmes dans les départements annexés, 1796-1815*, 2012, Seyssel, Champvallon.

980 Sur le cadre de l'uniformisation, voir la bonne synthèse de Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit. .

nouveaux départements semble donc se caractériser par une certaine souplesse. Cependant, à partir du Consulat, la politique linguistique française dans les départements annexés connaît une importante inflexion vers l'uniformisation. En effet, dans le domaine scolaire, le ministre de l'Intérieur Chaptal met en place avec la loi du 11 floréal an X une nouvelle organisation prévoyant au moins une école par commune et qui doit s'appliquer à l'ensemble du territoire français. Puis l'année suivante, dans le domaine administratif, l'arrêté du 24 prairial an XI qui précède de quelques mois celui qui crée les chambres de commerce instaure l'obligation de rédiger tous les actes publics en langue française et l'obligation d'accompagner les actes privés en langue locale de traductions en français. Enfin, le décret du 12 août 1810, mentionné par Pierre Horn dans son travail sur la Roer, instaure l'obligation de publier toutes les affiches publiques en français⁹⁸¹.

Ces mesures entraînent d'importants changements dans l'administration locale, et en particulier dans le domaine scolaire, où l'enseignement doit être effectué en langue française. Ainsi, dans la Lys, le préfet De Viry évoque dans son mémoire l'ouverture avant l'an XII de 75 écoles publiques dépendant du gouvernement, complétées pour l'enseignement secondaire à Bruges par une école centrale⁹⁸². En 1808, Bruges obtient également l'installation d'un lycée impérial pour développer l'enseignement secondaire. De même, à Gênes, le projet de fonder un lycée impérial est lancé en 1805 et aboutit finalement en 1812⁹⁸³. Ces mesures s'accompagnent parfois de décisions locales visant à renforcer le processus d'uniformisation scolaire. Ainsi, comme le montre Michael Rowe, les autorités de la Roer donnent l'ordre en 1810 de fermer toutes les écoles dispensant un enseignement non-francophone. Dans l'enseignement supérieur, de nombreuses universités sont fermées afin d'être

981 Horn, Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, op. cit. .

982 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, op. cit. . Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit. .

983 Tonizzi Maria Elisabetta, « Genova e Napoleone 1805-1814 », in *Società e Storia*, 140, 2013. Sur la politique scolaire concernant l'enseignement secondaire à Gênes, voir Boudard René, *L'organisation de l'université et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, Mouton and Co, Paris, La Haye, 1962.

réorganisées dans le cadre de la loi de 1806⁹⁸⁴ créant l'université impériale dont les établissements doivent enseigner obligatoirement en français. L'université de Gênes est alors réorganisée⁹⁸⁵. L'université de Cologne, ainsi que celles de Trêves et de Bonn disparaît, sans être remplacée puisque Cologne est ensuite rattachée à l'académie impériale de Liège dans le département belge de l'Ourthe. Afin d'éviter les départs vers d'autres universités et de renforcer l'efficacité du nouveau système, les autorités des départements annexés décident parfois d'interdire aux habitants de partir étudier hors de l'Empire français, afin de les obliger à fréquenter les établissements dépendant du gouvernement français⁹⁸⁶. Enfin, dans le domaine de la presse et du théâtre, les autorités tentent également d'impulser un changement des pratiques linguistiques pour imposer le français. Ainsi, à Gênes, où une quarantaine de périodiques italophones apparaissent après l'annexion de 1805, un journal en français est lancé à la demande du préfet De La Tourette en 1809⁹⁸⁷. Dans le département de la Roer, en 1811, le préfet Ladoucette décide unilatéralement de faire fermer le théâtre d'Aix-la-Chapelle afin de développer le théâtre en français plutôt que le théâtre germanophone et plus généralement de soutenir la diffusion de la langue française⁹⁸⁸.

Dans les trois départements étudiés de la Roer, de la Lys et de Gênes, l'administration française met donc en œuvre des politiques de diffusion de la langue française qui s'appliquent dans différents domaines. Toutefois, ces mesures sont confrontées partout à des réalités linguistiques qui limitent leur efficacité, ce qui crée dans l'administration des situations complexes.

984 Rowe Michael, *From Reich to state*, op. cit.

985 Massa Paola, « Dalla bottega ai corsi universitari », in *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale*, la Repubblica di Genova, 1995, Genova, ECIG

986 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

987 Tonizzi Maria Elisabetta, « Genova e Napoleone 1805-1814 », in *Società e Storia*, 140, 2013.

988 Horn, Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, op. cit.

B. Le bilinguisme, une ressource pour l'administration dans les départements annexés

1. La valorisation du bilinguisme dans l'administration

Placés face à la difficulté de la mise en place d'une administration française, devant produire des actes en langue française pour des populations locales majoritairement non-francophones, les fonctionnaires et le gouvernement impérial ont recours à des stratégies de recrutement spécifiques aux départements annexés. Ainsi, au cours de la période de formation des départements rhénans et de leurs administrations préfectorales, entre 1798 et 1802, de très nombreux fonctionnaires alsaciens sont recrutés pour leurs compétences linguistiques par le commissaire de gouvernement Rudler dans les administrations des douanes, des finances, des forêts ou encore des mines⁹⁸⁹. Cette procédure de recrutements extérieurs se poursuit en partie lorsque l'annexion des départements rhénans en 1801 impose le recrutement d'une part plus importante de fonctionnaires locaux, avec la mise en place d'une division du travail administratif afin de garantir la présence de francophones dans des secteurs jugés stratégiques. Ainsi, comme le montre Michael Rowe⁹⁹⁰ dans un travail sur la composition de l'administration napoléonienne dans les départements rhénans, les fonctionnaires français sont largement majoritaires au sein dans les domaines de l'administration fiscale, de l'armée, de la gendarmerie paramilitaire, ainsi qu'à la direction générale des douanes, tandis que les allemands sont majoritaires dans d'autres domaines comme la justice locale ou l'administration municipale. Cette division se retrouve également au sommet de l'administration préfectorale. Aucun Rhénan n'est nommé préfet au cours de la période napoléonienne dans les quatre

989 Smets Joseph, *Les pays rhénans (1794-1814), Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, 1997, Bern, Lang. La surreprésentation des alsaciens parmi les fonctionnaires français est également relevée parmi les fonctionnaires de la basse administration et de la justice entre 1798 et 1800 par l'historien allemand K. G. Faber.

990 Rowe Michael, « Between Empire and Home Town: Napoleonic rule on the Rhine », in *The Historical Journal*, 42, 3, septembre 1999. Dans son analyse de la composition des administrations, Michael Rowe utilise la notion de discrimination pour insister sur l'importance du critère ethnique dans la sélection des candidats à certains postes administratifs.

départements rhénans, alors que les locaux, comme le sous-préfet de l'arrondissement de Cologne Reiner Klespé, sont majoritaires parmi des sous-préfets nommés dans les mêmes départements.

Dans les administrations dominées par les fonctionnaires locaux comme dans celles qui sont composées majoritairement de Français, la maîtrise des deux langues est un atout majeur qui facilite le travail administratif et intègre donc les procédures de recrutement. Dans le domaine de la magistrature, qui fait partie des administrations les plus ouvertes aux locaux, la confrontation permanente à des publics locaux et non-francophones, mais aussi l'usage quotidien des textes de lois français, rendent nécessaire la maîtrise des deux langues par les fonctionnaires. Ainsi, à la cour d'appel de Bruxelles, le critère de la capacité à s'exprimer en français et en flamand est fortement valorisé et permet à des candidats de se distinguer. L'ancien président du tribunal criminel de Bruges, Charles De Brouckere, est recommandé en 1809 par le procureur de la cour d'appel Beyts qui se fonde sur la capacité du candidat à parler, comprendre et écrire la langue flamande, qui est la plus utilisée dans quatre des départements appartenant à la juridiction de la cour⁹⁹¹.

L'administration du commerce est également concernée par le problème linguistique, et des compétences particulières semblent nécessaires aux agents intermédiaires entre les autorités administratives et les négociants locaux. Dans le territoire de l'ancienne République ligurienne, au moment de la mise en place de la nouvelle organisation administrative après l'annexion de 1805, une série de décrets sont adoptés par l'architrésorier Lebrun afin d'organiser le passage d'une administration italophone à une fonction publique francophone. Des postes de traducteurs interprètes sont créés pour l'administration des ports de Portofino, de Savone et de Gênes et ceux-ci doivent être nommés à partir de listes de candidats fournies par le tribunal de commerce de Gênes. Ces décrets prévoient également que les actes de propriété des navires génois soient traduits systématiquement en français et les pavillons génois sont transformés en pavillons français⁹⁹².

991 Rapport Michael, « The Napoleonic code: the belgian case », in Broers Michael, Hicks Peter, Guimera Agustin (dir.) *The Napoleonic Empire and the new european Political Culture*, 2012, Basingstoke, Palgrave MacMillan.

992 A. N. F12 501 B.

Dans le cas des institutions économiques, comme les chambres et les tribunaux de commerce, les procédures de recrutement sont largement ouvertes aux locaux, et rares sont les français qui font partie de ces organes. Le mode d'élection de leurs membres, par une assemblée de notables négociants dans un premier temps, puis par cooptation pour les renouvellements réguliers, favorise les négociants locaux, et ne semble pas avoir été soumis au critère du bilinguisme. Toutefois, pour ce qui concerne les institutions économiques centrales de l'Empire napoléonien, le Conseil général du commerce et le Conseil des manufactures, les compétences linguistiques sont prises en compte par le gouvernement. En effet, les listes de négociants et de fabricants les plus distingués établies en 1810 par les administrations locales dans le cadre des nominations aux conseils de Paris, font apparaître des critères linguistiques de sélection dans les commentaires des autorités chargées de les remplir⁹⁹³. Il s'agit pour les membres de conduire des réflexions économiques qui pourront être consultées par le gouvernement, mais aussi de répondre aux sollicitations des chambres de commerce. Or ces demandes, comme les membres qui composent ces conseils, viennent de l'ensemble du territoire du Grand Empire. Dans ces conditions, le français est donc la langue vernaculaire indispensable au fonctionnement de ces institutions, et les membres doivent donc être bilingues.

2. Les pratiques des chambres de commerce

Dans le cadre de leurs activités courantes, les chambres de commerce sont souvent confrontées à des difficultés linguistiques et au besoin de compétences spécifiques. Dans les trois villes étudiées, les procès-verbaux des séances des chambres sur l'ensemble de la période sont tenus exclusivement en français⁹⁹⁴. Mais en dehors de ces pratiques internes de l'institution, il convient aussi d'interroger les pratiques linguistiques qui concernent d'une part la communication des chambres avec les négociants et la population locale, d'autre part les rapports de l'institution avec d'autres organes administratifs à l'échelle locale, départementale ou impériale.

993 A. N. F12 938 B.

994 R. W. W. A, I, 12, 3-4-5-6 ; A. S. G, Camera di commercio, 505 ; A. E. B., TBO 116, 83.

La communication entre les chambres et les populations locales

Dans leurs rapports avec les populations locales, les chambres de commerce se montrent capables, pour des usages assez variés, d'utiliser à la fois la langue locale et le français. A Bruges, où seules les élites maîtrisent le français, et où le flamand est à la fois la langue du peuple, celle de l'oralité et des usages privés⁹⁹⁵, les membres de la chambre de commerce communiquent parfois en idiome flamand avec les négociants locaux. La chambre de commerce, qui est chargée depuis messidor an XI de coordonner un chantier de construction navale pour le compte de la marine impériale, est en rapport constant avec les deux entrepreneurs, De Meulenaere et Van Geluwe, qui ont obtenu le contrat de construction de deux navires. Il s'agit à la fois de surveiller la bonne marche du chantier et de jouer un rôle d'intermédiaire entre la Marine et les constructeurs, notamment au sujet du paiement des navires commandés. Lors de sa séance du 8 pluviôse an XII, la chambre décide de leur écrire afin de s'assurer qu'ils tiennent bien un compte régulier de leurs dépenses, dans la perspective d'une justification des frais auprès de la Marine. Alors que les procès-verbaux de la chambre sont rédigés en français, ainsi qu'une grande partie de la correspondance de la chambre, cette lettre, assez banale, est écrite en flamand, ce qui montre que le recours à cette langue était probablement courant dans la correspondance de l'institution avec des négociants locaux, et que la chambre était capable de s'adapter aux pratiques linguistiques de ses interlocuteurs.

Dans ses rapports avec la population locale, la chambre de commerce de Cologne fait elle aussi preuve d'une capacité d'adaptation aux pratiques linguistiques locales. Dans une Rhénanie partagée en plusieurs unités linguistiques, la langue la plus utilisée dans le Rhin inférieur dont fait partie le département de la Roer, est le dialecte rhénan bas-francique, proche du néerlandais⁹⁹⁶. A Cologne en particulier, un dialecte local est utilisé par les habitants, appelé Kölsch, et les élites se distinguent du reste de la population

995 Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit.

996 Smets Joseph, *Les pays Rhénans (1794-1814), Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, op. Cit. Selon l'auteur, un même dialecte alémanique est partagé par les habitants du Rhin supérieur en Suisse, en Alsace, dans le pays de Bade, tandis que la région du Rhin moyen (Lorraine, Luxembourg, Palatinat, Hesse) est dominée par le *Westmitteldeutsch*.

par leur double maîtrise du dialecte régional et de la langue vernaculaire de la ville⁹⁹⁷. Tout au long de la période, la correspondance de la chambre avec ses anciens membres Wilhelm Boisserée, Johan Jakob Peuchen, Hermann Löhnis, Johann Moll, se fait en langue française⁹⁹⁸, à la fois dans le sens de l'émission et de la réception. Dans le cadre de la production de parères demandés par des négociants locaux à la chambre, l'usage du français est également très répandu dès l'an XIII, et jusqu'à la fin de la période napoléonienne⁹⁹⁹. A l'occasion de l'organisation d'expositions industrielles, qui implique une collecte d'échantillons par la chambre auprès des fabricants, l'observation des échanges épistolaires montre que la chambre reçoit sa correspondance et écrit en français, mais qu'elle reçoit également des courriers en allemand¹⁰⁰⁰. Enfin, les rapports de la chambre avec les bateliers du Rhin témoignent également de l'existence d'une communication bilingue. En effet, les pétitions adressées par les bateliers à la chambre pour obtenir des certificats leur permettant de naviguer sont rédigés majoritairement en dialecte allemand, mais de nombreuses pétitions sont également écrites en français¹⁰⁰¹.

Enfin, à la chambre de Gênes, si le français semble être privilégié dans les échanges avec des correspondants proches du pouvoir impérial comme Luigi Corvetto ou Luca Gentile¹⁰⁰², l'analyse des travaux des membres de la chambre qui composent la commission de surveillance et de police du port franc montre que les rapports de l'institution avec certains agents du commerce local passent par la langue italienne. En effet, la commission du port franc est chargée notamment de la nomination et de la gestion des gardiens du port, qui surveillent les marchandises, tentent d'empêcher les intrusions et les fraudes. Ces gardiens, qui occupent un emploi peu qualifié et ne sont membres ni de la marine, ni de la police, appartiennent vraisemblablement aux classes populaires génoises, puisqu'un sous-inspecteur du port franc, dont le rang est supérieur à

997 Rowe Michael, *From Reich to state*, op. cit.

998 RWWA, I, 3, 1.

999 RWWA, I, 21, 1. Les parères sont des avis rendus sur demande par la chambre de commerce sur des questions commerciales, qui ont une valeur d'expertise.

1000 RWWA, I, 26, 1.

1001 RWWA, I, 35, 2.

1002 Pour la correspondance avec Luigi Corvetto, voir par exemple ASG, camera di commercio, 12, lettre de Corvetto à la chambre, 2 mars 1810. Pour la correspondance avec Gentile, voir ASG Camera di commercio, 193, lettre de la chambre à Gentile du 21 mars 1810.

celui des gardiens, ne jouit que de 500 F de revenus annuels¹⁰⁰³. Lorsqu'il s'adresse en février 1806 aux membres de la chambre de commerce, Giorgio Honnerlag et Venceslao Piccardo, afin de dénoncer le vagabondage de bandes dans le port franc, le gardien Carlo Paret a recours à la langue italienne. La même année en octobre, le rapport du gardien Stefano Ampugnani sur les désordres qui ont lieu dans la zone de Santa Catterina et de San Antonio emprunte aussi l'italien plutôt que le français¹⁰⁰⁴.

S'il paraît difficile, sans enquête exhaustive sur un volume de documents quantitativement significatif, d'établir un constat définitif sur l'ensemble des pratiques linguistiques mises en œuvre par les chambres, les correspondances étudiées montrent que ces institutions sont capables de mobiliser plusieurs langues dans leurs rapports avec les populations locales. S'agissant d'échanges qui dépassent largement le monde des élites, il est par conséquent possible de considérer que tout en mobilisant l'ensemble des ressources linguistiques disponibles, l'activité des chambres contribue à une diffusion, ou tout du moins à un usage plus large de la langue française au sein des sociétés locales.

La communication entre les chambres et les autorités administratives

D'une manière générale, dans les trois chambres étudiées, le français est la langue des échanges des chambres de commerce avec les administrations. Toutefois, l'échelle territoriale d'administration et le degré d'éloignement vis-à-vis de la région de la chambre semblent également influencer sur leurs pratiques.

Dans les relations d'échelle locale et départementale, dont les acteurs principaux en rapport avec les chambres sont les maires, les sous-préfets et les préfets, la correspondance active et passive des chambres de commerce utilisent quasi-exclusivement la langue française¹⁰⁰⁵. L'organisation administrative des départements annexés du Grand Empire reposait en grande majorité sur des préfets d'origine française, comme De La Tourette ou Bourdon de Vatry à Gênes, Lameth et Ladoucette dans la Roer, Chauvelin ou Soult dans

1003 ASG, Prefettura francese, 169, lettre de la commission du port franc au préfet du département de Gênes, 1806.

1004 ASG, Prefettura francese, 169, Lettres des custodes à la commission de police du port franc en février et octobre 1806.

1005 Voir par exemple RWWA,

le département de la Lys, avec dans certains cas des préfets qui n'était ni locaux ni français, mais francophones, comme l'illustrent les exemples des préfets savoyard et italien du département de la Lys, De Viry et Arborio. Il paraît donc normal dans leur cas que le français soit utilisé comme langue vernaculaire avec les institutions locales. Les sous-préfets en revanche, étaient en grande partie choisis parmi les élites administratives locales, comme le montre le cas de Reiner Klespé à Cologne, tandis que les maires comme Wittgenstein à Cologne De Croeser à Bruges ou Pareto à Gênes étaient exclusivement des locaux. Pour ces derniers, la correspondance des chambres semblent indiquer que leur appartenance à l'administration l'emportait sur le partage d'une langue locale commune. Ainsi, en février 1811, le maire de Cologne Wittgenstein écrit en français à la chambre de commerce pour lui faire part de l'arrivée de certificats du ministère de l'Intérieur permettant à quatre fabricants de coton d'exporter vers le Royaume d'Italie, et à la même époque, le sous-préfet Klespé rédige également en français sa demande de copies de l'arrêté de création du Conseil des prud'hommes¹⁰⁰⁶. A Gênes, si la tutelle de la préfecture sur la chambre rend les échanges avec la mairie moins nombreux qu'à Cologne, où le maire est aussi président d'office de la chambre, les rapports avec le sous-préfet passent également par le français, comme le montrent des échanges de 1811 ou sujet de la situation du commerce local¹⁰⁰⁷. Enfin à Bruges, où le français est déjà la langue officielle de l'administration sous le régime autrichien¹⁰⁰⁸, la communication institutionnelle semble également principalement francophone.

A l'échelle de l'Empire, la correspondance des chambres avec le gouvernement ou avec le Conseil général du commerce passe exclusivement par le français. Il s'agit alors de communiquer avec le cœur de l'administration impériale, qui se situe à Paris, et les administrations des départements annexés sont traitées sur le même mode que celles des départements de l'intérieur de la France. Cependant, la nature de ces rapports influe parfois sur les pratiques linguistiques mobilisées. En effet, les chambres de commerce tentent souvent

1006 RWWA, I, 26, 1

1007 ASG, Prefettura francese, 475

1008 Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit. Sur les échanges en français de la chambre de commerce d'Ancien Régime avec le Conseil des finances et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens, voir A. E. B., TBO 116, 57.

d'intervenir auprès du gouvernement pour obtenir des aménagements dans la politique douanière ou des privilèges locaux. Dans ces cas, il s'agit donc de justifier de la manière la plus solide qui soit les demandes des chambres afin de convaincre le gouvernement de l'intérêt de ce qu'elles proposent, ce qui implique souvent la rédaction de mémoires adressés au gouvernement. Or ces mémoires, commandés à des acteurs locaux, au sein ou hors des chambres de commerce, sont parfois écrits en langue locale, et doivent donc être traduits afin d'augmenter leur efficacité auprès du gouvernement impérial. Ainsi, lors d'une réunion extraordinaire chez le président de la chambre Antoine De la Rue le 22 thermidor an 13, une commission est formée au sein de l'institution composée de Giuseppe Negrotto, Domenico De Albertis, et Giovanni Battista Casanova, afin de produire un mémoire proposant à l'architrésorier Lebrun et au gouvernement une réflexion sur l'usage des darses du port de Gênes. Achevé une semaine plus tard, le mémoire attendu est présenté par les membres de la commission et semble satisfaire les membres de la chambre, mais le mémoire ayant été rédigé en italien, les membres demandent qu'il soit traduit en français avant de le faire parvenir à l'architrésorier Lebrun¹⁰⁰⁹. Un nouveau délai d'une semaine est donc nécessaire pour cette opération, qui est confiée au banquier Giovanni Gherardo Bansa, et le mémoire traduit en français est enfin présenté à la chambre le 17 thermidor.

Ces processus de traduction qui complexifient la communication des chambres des départements annexés avec le gouvernement sont aussi mobilisés par la chambre de Cologne. Le 6 fructidor an 11, seulement quelques mois après son ouverture, la chambre de commerce décide en effet de faire parvenir un mémoire défendant le droit d'étape dont jouit le port de Cologne et qui était alors, d'après les rumeurs, menacé de suppression. Le travail est alors confié à Daniels, un jurisconsulte colonais réputé, et doit permettre à Cologne de conserver ses privilèges portuaires. Deux jours après, le mémoire est terminé par Daniels, mais rédigé en langue allemande. Plutôt que de l'adresser sous cette forme au gouvernement, les membres de la chambre décident de le faire traduire en français¹⁰¹⁰. Enfin, en Flandre occidentale, le bilinguisme d'une grande partie des élites locales permet sans doute d'éviter un recours

1009 ASG, Camera di commercio, 505.

1010 RWWA, I, 12, 4.

systématique de la chambre de Bruges à ces pratiques de traduction même si certains membres de la chambre napoléonienne, déjà confrontés à ce type de problèmes linguistiques sous l'Ancien Régime, en ont sans doute fait l'expérience¹⁰¹¹.

C. Une diffusion du français globalement limitée

1. L'inefficacité des politiques de diffusion du français

D'une manière générale, les historiens des départements annexés de l'Empire soulignent la faible efficacité des efforts du gouvernement impérial et des administrations préfectorales pour implanter durablement la langue française dans les territoires non-francophones. Ce constat se fonde notamment sur des enquêtes administratives, qui font apparaître l'importance du décalage entre les intentions affichées par les administrateurs et les réalités locales. Dans son mémoire de 1811, Sylvain de Golbéry évoque en effet les difficultés que rencontre l'administration dans la Roer à cause du faible nombre de locuteurs francophones dans les campagnes mais aussi dans les villes¹⁰¹². Pour l'ensemble de la Rhénanie, Roger Dufraise conclut à une diffusion relativement faible du français à la fin de la période napoléonienne, tandis que Pierre Horn dans des travaux plus récents juge le processus de francisation de la Rhénanie globalement superficiel¹⁰¹³. Au travers d'une analyse lexicographique, Nicola Todorov montre que l'influence linguistique du français, qui se manifeste au 20e siècle par la présence d'environ 2000 mots français dans la langue

1011 Les échanges au début des années 1780 entre le gouvernement de Bruxelles, dont la langue usuelle est le français, et la chambre de commerce de Bruges, montrent que des traductions du flamand vers le français étaient parfois demandées par l'administration centrale. Le gouvernement de Bruxelles exige ainsi dans une lettre du 23 octobre 1782 une traduction des projets imprimés de la chambre en se justifiant de la manière suivante : « . . . on connoit peu le flamand hors de ce païs ; et quand on doit en faire des traductions ici, cela cause un embarras et un retard, qu'on a déjà éprouvé pour ce qui concernoit des réclamations pour des saisies sur mer ».

1012 De Golbéry Sylvain Meinrad Xavier, *Considérations sur le département de la Roer, suivies de la notice d'Aix-la-Chapelle et de Borcette*, 1811, Aix-la-Chapelle, Beaufort. Selon l'auteur, « La langue teutone, qui encore aujourd'hui est la langue maternelle et générale, et laquelle règne presque exclusivement dans les campagnes, et l'ignorance de la langue française, qui n'est encore que faiblement et imparfaitement cultivée dans les villes, étaient un obstacle qui se représentait à chaque instant, et qui entravant toutes les intelligences réciproques, rendait extrêmement difficiles les moyens de se faire bien comprendre ».

1013 Dufraise Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll. *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire ; Horn, Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle(France)*, op. cit.

allemande, remonte en réalité pour plus de la moitié de ces mots à des emprunts du 17^e ou du 18^e siècle, qui sont donc antérieurs à la période napoléonienne¹⁰¹⁴. De même, dans le département néerlandophone de la Lys, la diffusion d'une presse, d'un théâtre et d'une littérature en français s'accélère au 18^e siècle, dans le cadre notamment du développement d'une sociabilité élitaires liée au Lumières, qui est illustrée par la Société littéraire de Bruges fondée en 1786, dont le français est la langue usuelle¹⁰¹⁵. Hors de ces cercles élitaires et de l'administration brugeoise qui utilise le français sous le Régime autrichien et le conserve comme langue officielle jusque vers 1880, le flamand reste largement dominant. Malgré quelques progrès, le mémoire du préfet De Viry en l'an XII souligne en effet la très faible diffusion du français dans les campagnes du département de la Lys¹⁰¹⁶.

Les faibles résultats des politiques de diffusion du français dans les départements annexés sont en partie liés aux difficultés d'implantation du système scolaire francophone. En effet, les nombreuses écoles primaires francophones ouvertes dans le département de la Lys manquent de maîtres, et sont en fait moins fréquentées que les écoles privées dont les instituteurs sont très rarement francophones. Comme le montre Alexandra Petrowski en étudiant une tournée d'inspection d'écoles dans la commune de Belleghem en 1813, nombreux sont les établissements qui dispensent un enseignement uniquement en langue flamande, ou dans les deux langues¹⁰¹⁷. Dans l'arrondissement de Bruges, la même année, la sous-préfecture constate également l'existence d'écoles en langue flamande. Dans l'académie impériale de Gênes, le système d'écoles primaires publiques est également peu développé, et l'enseignement

1014 Todorov Nicola, « Le langage comme indicateur du brassage culturel du Premier Empire : l'exemple de l'Allemagne », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

1015 Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit.

1016 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, op. cit. Le préfet distingue toutefois les villes des campagnes, le français étant parfois totalement absent du milieu rural, alors que les villes sont souvent bilingues en raison de la présence de représentants des élites et de l'administration. Le bilinguisme semble en particulier très développé dans l'arrondissement de Courtrai, où certaines communes sont même entièrement francophones. Voir Brunot Ferdinand, *Histoire de la langue française des origines à nos jours, T. 9 La révolution et l'Empire*, 1927, Paris, Armand Colin.

1017 Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit.

demeure en grande partie traditionnel, sous la direction des religieux¹⁰¹⁸. Dans certains cas, les pratiques locales de scolarisation peuvent être assimilées à des formes de résistance à la diffusion du français, les parents refusant parfois de confier leurs enfants aux nouvelles écoles¹⁰¹⁹. Le succès des établissements traditionnels sous le Premier Empire témoigne également de la confiance maintenue dans un enseignement qui possède une meilleure réputation¹⁰²⁰ et dont la langue, mais aussi les méthodes sont connues des parents.

La faible diffusion de la langue française dans les départements annexés apparaît dans l'historiographie récente moins comme un indicateur de résistance à l'impérialisme culturel français que comme un signe de l'impuissance de l'administration française à mettre en œuvre de manière efficace ses politiques linguistiques, qui se traduit par la mobilisation de comportements pragmatiques d'adaptation du gouvernement aux réalités locales. Comme le montre Pierre Horn pour la Rhénanie¹⁰²¹, l'administration est en fait contrainte de mettre en place des stratégies d'accommodement qui peuvent parfois entrer en contradiction avec des directives officielles. Ainsi, à Aix-la-Chapelle, le théâtre allemand dont le préfet Ladoucette ordonne la fermeture en 1811 est rapidement rouvert sur ordre du ministre de l'Intérieur. De même, les administrateurs acceptent que les affiches publiques, qui devaient être rédigées exclusivement en français après 1810, soient encore après cette date accompagnées dans les départements rhénans de traductions allemandes. Ces pratiques d'adaptation se retrouvent aussi dans la Lys, où les administrateurs renoncent parfois à remplacer les anciennes écoles par de nouvelles dispensant un enseignement francophone¹⁰²².

1018 Boudard René, *L'organisation de l'université et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, 1962, Paris, La Haye, Mouton and Co.

1019 Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit. Dans la Lys, ces formes de résistance linguistique sont aussi associées aux chambres de rhétorique, qui sont des associations culturelles promouvant la langue flamande au travers notamment de la publication de journaux ou de l'organisation de concours linguistiques.

1020 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, op. cit.. L'auteur évoque dans son mémoire l'incompétence de nombreux maîtres des nouvelles écoles primaires.

1021 Horn Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, op. cit.

1022 Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit.

2. Une diffusion du français inégale chez les membres des chambres de commerce

Comme le montre Aurélien Lignereux dans son travail sur la gendarmerie des départements annexés¹⁰²³, l'analyse des pratiques linguistiques individuelles des membres d'une institution est difficile en l'absence de sources traitant spécifiquement des langues utilisées pour l'ensemble des membres. Les processus de recrutement, qui fournissent souvent les documents les plus précis sur les profils individuels, semblent être les plus adaptés à ce type de recherche. Dans le cas des chambres de commerce des départements annexés, il est possible de s'appuyer sur les listes de négociants établies par les autorités locales pour le gouvernement en 1810 dans la perspective des nominations au Conseil général du commerce et au Conseil général des manufactures.

D'une manière générale, les formulaires utilisés par la préfecture de la Lys pour remplir ces listes de 1810, qui sont les mêmes que ceux qui sont utilisés pour les départements de l'intérieur, ne comportent pas de mention explicite des langues maîtrisées par les négociants qui y figurent, mais seulement des catégories mentionnant les qualités d'expression et de rédaction de chacun. Toutefois, la situation linguistique spécifique des départements annexés conduit les autorités locales à compléter leurs réponses par des précisions sur les capacités des négociants à s'exprimer en français.

Dans le département de Gênes, les listes de candidats potentiels au Conseil général du commerce et au Conseil général des manufactures font apparaître les noms de 17 négociants ayant été membres de la chambre de commerce sur l'ensemble de la période napoléonienne. Parmi ces membres, une petite minorité se distingue par ses facultés d'expression en langue française. Certains, comme Chérémond Régny, Jean-Marie Griollet ou Emile Vincens, sont d'origine française et profitent donc de leur héritage linguistique familial¹⁰²⁴. D'autres, comme Giovanni Quartara ou Domenico de Albertis ont dû acquérir leurs compétences linguistiques en français au travers d'un apprentissage¹⁰²⁵.

Un groupe intermédiaire, composé de sept membres de la chambre dont le

1023 Lignereux Aurélien, « La langue des policiers : pratiques linguistiques, politiques de recrutement et culture professionnelle dans les départements annexés », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit

1024 C'est peut-être aussi le cas du banquier Antoine de la Rue, d'origine genevoise. Voir A. N. F12 936B

1025 A. N. F12 936B. Selon la liste, Giovanni Quartara et Domenico De Albertis ont « quelque habitude du français »

commerçant Alberto Pavese ou le banquier Felice Gnecco, s'exprime de manière médiocre en français et semble plus à l'aise en Italien¹⁰²⁶. Mais surtout, un dernier groupe composé de cinq membres est élu à la chambre sans aucune capacité linguistique en français. Ainsi, le riche banquier Domenico Celesia, est exclusivement italoophone, de même que Giovanni Battista Casanova, Giuseppe Negrotto, Filippo Pescia, et Venceslao Piccardo¹⁰²⁷. Mis à part Giuseppe Negrotto qui est capable de rédiger et de discourir en langue italienne, tous ces négociants non-francophones se distinguent également par leurs difficultés d'expression en italien, ce qui montre que l'apprentissage des langues indique d'une manière générale une éducation plus poussée. Au total, un peu moins d'un tiers des membres figurant sur les listes de 1810 ne sont pas francophones, ce qui peut par conséquent nous donner une indication sur la langue orale usuelle à la chambre, qui est probablement l'italien. Difficile de ne pas voir, également, que le groupe des membres francophones est surreprésenté parmi ceux qui occupent la place de vice-présidents de la chambre, mais également parmi ceux qui cumulent les charges publiques. La pratique du français n'est donc pas une condition obligatoire pour participer aux activités de la chambre, mais les négociants possédant des ressources linguistiques francophones y jouent un rôle plus important.

Peut-on dire que cette situation linguistique hétérogène est représentative du profil linguistique des principaux négociants génois, et plus généralement de l'élite négociante dans les départements italiens ? La liste des principaux fabricants de 1810 pour le département voisin du Pô présente également des disparités, et les indications précises concernant les pratiques linguistiques des membres sont nombreuses¹⁰²⁸, ce qui montre que la langue française, à l'époque napoléonienne, est probablement ignorée par une proportion conséquente des élites négociantes locales. Dans sa lettre

1026 A. N. F12 936B. Pavese « s'exprime et rédige médiocrement, surtout autrement qu'en italien », tandis que la réponse de la préfecture au sujet des capacités d'expression de Gnecco indique « passablement, du moins en italien ».

1027 A. N. F12 938A. Pour Giovanni Battista Casanova, la liste indique qu'il est « capable de rédiger et d'énoncer très médiocrement, et en italien seulement ». Au sujet de Domenico Celesia, « médiocrement en état de s'énoncer, mais en travaillant beaucoup il rédige, en italien seulement ». Pour Filippo Pescia, « peu propre à rédiger et énoncer, et point du tout en français ». Venceslao Piccardo appartient à une famille de « gens nés au village qui ont prospéré et qui ont fait valoir économiquement sur la place la fortune qu'ils ont réalisée ». Enfin, Giuseppe Negrotto est « capable de rédiger et d'énoncer, mais seulement en italien ».

1028 A. N. F12 937

accompagnant le tableau des principaux négociants de Gênes le 27 août 1810, présentant une liste de candidats prioritaires au Conseil général du commerce, le préfet du département de Gênes Bourdon de Vatry avoue au ministre de l'Intérieur que sa liste a été volontairement raccourcie en raison de la méconnaissance du français par plusieurs candidats potentiels appartenant à l'élite négociante¹⁰²⁹. Les pratiques linguistiques des négociants génois et italiens, qui semblent influencer à la fois sur la représentation de l'élite négociante construite par l'administration napoléonienne et sur les opportunités de carrière au sein des institutions économiques, sont donc marquées par de fortes disparités.

La comparaison des compétences linguistiques des génois avec celle des rhénans et des flamands semble difficile. En effet, les modes de remplissage des formulaires administratifs de 1810, pourtant identiques, varient de manière importante selon les départements. Sur la rive gauche du Rhin, ni la préfecture de Mayence, ni celle d'Aix-la-Chapelle ne mentionnent explicitement les qualités linguistiques de l'élite négociante. De même, dans les départements belges de langue flamande, ni le préfet de l'Escaut ni celui de la Lys n'accordent beaucoup d'importance à ce critère. Cependant, plusieurs indices montrent que la capacité à parler et à écrire le français, compétences majeures pour des membres des Conseils siégeant à Paris, sont prises en compte dans ces deux aires linguistiques. Le secrétaire général de la préfecture de l'Escaut, siégeant à Gand, explique ainsi dans une lettre du 31 août 1810 au ministère de l'Intérieur que les difficultés d'expression reportées sur le formulaire masquent en fait une méconnaissance assez répandue de la langue française¹⁰³⁰. Dans ses observations accompagnant le tableau des principaux fabricants de la Lys en 1810, le maire de Bruges Charles De Croeser explique également que la brièveté de la liste présentée s'explique en grande partie par l'incapacité de nombreux fabricants importants à pratiquer la langue française¹⁰³¹.

1029 A. N. F12 936 B. Après avoir cité Régny, Bansa, Quartara, Maglione, Gentile, et Saetone, le préfet explique ainsi : « Parmi les autres chefs de maisons de commerce pouvant se déplacer sans indemnité, je pouvais citer 5 ou 6 hommes intéressants, mais ils n'ont aucune connaissance de la langue française ».

1030 A. N. F12 936B. Selon le secrétaire de préfecture, « Tous n'ont peut-être pas la même facilité à énoncer et à rédiger leurs idées, mais cela tient plutôt à la difficulté d'énoncer dans une langue qui n'est la leur que depuis peu d'années, qu'à une mauvaise éducation. »

1031 A. E. B., INV 822910, tableau des principaux fabricants de Bruges établi le 14 septembre 1810. « Il eut été facile d'ajouter à cette liste un grand nombre de fabricants de divers genres. On ne l'a pas fait parce qu'on a pensé qu'il

Si dans ces conditions, l'interprétation des commentaires figurant sur les tableaux semble risquée, en raison de l'existence aussi de difficultés d'expression en langue locale¹⁰³², ces indications montrent que les élites négociantes des départements réunis ne sont pas entièrement francophones. Plusieurs membres de la chambre de Bruges, qui appartiennent notamment à la francophone Société littéraire de Bruges à la fin de l'Ancien Régime, comme Pieter Gillon ou Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, sont probablement bilingues. Mais malgré l'utilisation du français comme langue administrative, et la diffusion de cette langue dans le cadre de la Société littéraire et de la sociabilité des Lumières à la fin de l'Ancien Régime, l'élite négociante brugeoise n'est pas entièrement bilingue.

Concernant le département de la Roer, le secrétaire de la chambre de Cologne, Ferdinand Hages, qui avait été auparavant secrétaire du Handelsvorstand puis du Conseil de commerce de la ville, se distingue par sa parfaite maîtrise de la langue française¹⁰³³. Toutefois, même si comme l'indique Pierre Horn¹⁰³⁴ les élites négociantes figurent parmi les catégories élitaires les mieux dotées sur le plan linguistique dans le département de la Roer, les enquêtes administratives montrent que l'élite négociante n'est pas entièrement francophone¹⁰³⁵.

Cette réflexion sur les pratiques linguistiques des membres des chambres de commerce confirme la thèse d'une diffusion limitée du français dans les départements annexés. Au sein des élites négociantes, qui sont souvent

serait inutile pour remplir les intentions de son excellence de lui indiquer quantité de particuliers incapables de bien figurer dans le Conseil des fabriques et des manufactures attendu qu'ils ne sont pas exercés à s'énoncer et à écrire en français ».

1032 En considérant que les difficultés d'expression relevées correspondent principalement à des difficultés linguistiques, comme l'indique le préfet de l'Escaut en 1810, alors trois des 9 membres de la chambre de commerce de Cologne figurant sur le tableau des principaux négociants de 1810 ont des difficultés à s'exprimer en français. Pour Bruges, trois des quatre membres présents sur la liste ont des capacités d'expression limitées en français. Toutefois, cette analyse ne prend pas du tout en compte les éventuels problèmes d'expression en flamand et en allemand, qui sont bien relevés par l'administration langue italienne chez les membres de la chambre de Gênes et qui doivent donc être prises en compte par les autorités.

1033 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWVA.

1034 Horn, Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, op. cit.

1035 A. N. F12 936B, Le négociant Guillaume Vandenbosche qui figure parmi les principaux négociants de la Roer en 1810 « s'énonce avec clarté mais peu correctement dans la langue française »,

en contact avec des étrangers au cours de leur formation ou de leur vie professionnelle, l'appropriation de la langue française souhaitée par les administrateurs napoléoniens est en fait très inégale, comme en témoigne la situation linguistique de la chambre de Gênes. Cependant, la maîtrise du français par certains membres des chambres étudiées, qui leur permet de se distinguer par leurs compétences parmi leurs pairs, est une ressource utile pour l'institution dans sa fonction d'intermédiaire entre d'une part un monde des affaires principalement non-francophone et d'autre part les différents échelons de l'administration napoléonienne qui ont recours exclusivement au français. Les barrières linguistiques pouvant être à l'origine de problèmes de communication, interdisant aux négociants locaux de s'adresser aux autorités, les chambres des départements annexés du Grand Empire jouent sans doute, à un degré plus fort que dans les départements de l'intérieur, un rôle incontournable d'intermédiaire linguistique.

Chapitre 6 . Hommes d'affaires et fonctionnaires : l'identité des membres des chambres de commerce

« L'on doit cependant observer que ce n'est pas l'intérêt qui est le mobile des partis qui se forment, soit pour avoir entrée dans la chambre, soit pour en éloigner les membres actuels, car l'on doit y servir gratis, il n'y a que la jalousie, l'envie de dominer et le désir d'arranger les affaires de commerce selon des idées particulières qui puissent causer toutes ces difficultés ».

*Lettre de la chambre légale de commerce de Bruges au gouverneur général des Pays-Bas Charles de Lorraine, 25 août 1759*¹⁰³⁶.

Dans un article de 1995 consacré aux méthodes historiques d'étude des institutions, l'historien Jacques Revel mobilise la définition de l'institution forgée au début du siècle par le sociologue Emile Durkheim¹⁰³⁷. Selon cette définition, l'institution se caractérise par l'existence de « représentations sociales créatrices d'identités et de contraintes au sein d'un groupe », soulignant de cette manière la coexistence d'identités individuelles et d'une ou de plusieurs identités collectives, qui sont le produit d'un processus de construction de l'institution. Comme l'ont montré les travaux théoriques et monographiques du sociologue et anthropologue Marc Abélès¹⁰³⁸, l'identité des institutions fait partie des enjeux centraux de l'étude de ces objets scientifiques. Si les institutions sont souvent considérées comme le produit des interactions entre une structure organisationnelle et son environnement économique, social, politique et culturel, l'observation des représentations formées au sujet de ces institutions peut permettre de mieux comprendre la nature de ces interactions. La formation de ces représentations, toutefois, est difficile à observer, et le discernement des contradictions qui peuvent surgir plus difficile encore. Pour

1036A. E. B., TBO 116-68

1037Revel Jacques, « L'institution et le social », in Lepetit Bernard, *Les formes de l'expérience : Une autre histoire sociale*, 1995, Paris, Albin Michel.

1038Abélès Marc, « Pour une anthropologie des institutions », in *L'Homme*, tome 35, n°135, 1995.

des institutions anciennes comme les chambres de commerce napoléoniennes, les témoignages individuels sont rares, et il faut donc tenter de trouver des indices dans les sources liées aux activités des chambres, notamment lorsqu'elles confrontent une vision produite par l'administration napoléonienne à d'autres qui peuvent être repérées dans le comportement des membres des chambres.

Sur le plan individuel, encore une fois, la question n'est pas simple. Les membres des chambres sont des négociants qui poursuivent leur activité après leur élection au sein de l'institution. Leurs fonctions, dites « gratuites », ne sont pas rémunérées, et leur revenu provient donc entièrement de leur activité ou du capital qu'ils possèdent. Dans son travail sur la chambre de commerce de Paris, Claire Lemerrier montre qu'une réflexion de fond y est conduite au cours de la période napoléonienne, autour de la question des intérêts représentés par la chambre¹⁰³⁹. S'agit-il de défendre les secteurs auxquels se rattachent les membres de la chambre, l'ensemble de l'économie française, c'est à dire l'intérêt général ? Cette question paraît intimement liée à l'identité des membres dans la mesure où elle établit une distinction nette entre les intérêts du négociant et ceux du membre de l'institution, entre l'homme d'affaires attaché à un secteur économique particulier et le fonctionnaire intéressé seulement par la défense de l'intérêt général. Elle fait apparaître aussi le problème sociologique de l'incitation des membres à participer au fonctionnement d'une institution, car le service des intérêts personnels peut constituer une motivation importante pour entrer à la chambre. Selon la typologie de Clark et Wilson, présentée par Scott¹⁰⁴⁰, il serait ainsi possible de distinguer trois modes – matériel, solidariste et implicite – d'incitation des membres à participer au fonctionnement de l'institution. Chacun de ces types de motivation, qu'il repose sur un profit matériel, sur le prestige social et le statut ou encore sur la satisfaction d'avoir servi l'institution et ses buts, est susceptible de nous fournir des indications sur la façon dont les membres se perçoivent, et perçoivent leurs rapports avec l'institution.

1039 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit. .

1040 Scott Richard W., *Le Organizzazioni*, 1994 (trad. it.; 1ère ed. 1981), Bologne, Il Mulino.

A. L'identité collective : des représentants de l'administration

1. L'identité assignée : une place réservée parmi les administrations locales

Les nombreuses cérémonies officielles qui sont mises en scènes à Gênes, Bruges et Cologne au cours de la période napoléonienne, permettent d'observer la façon dont les chambres de commerce se perçoivent et sont perçues en tant que collectif. Les occasions lors desquelles les chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne sont invitées par les autorités administratives, notamment par le préfet, à participer à des cérémonies officielles sont extrêmement nombreuses. Le nombre et la régularité de ces festivités où se retrouve l'ensemble des corps administratifs souligne bien l'ancrage social et politique des corps intermédiaires de la période napoléonienne. Les chambres de commerce, comme les autres corps, sont au cœur de la vie politique et sociale des villes dans lesquelles elles sont implantées.

Etant donné l'importance quantitative de ces festivités, il ne s'agit pas ici de reproduire de manière exhaustive leur déroulement ni d'en identifier l'ensemble des acteurs, mais plutôt de distinguer des types d'événements et de tenter de lire, au travers de l'organisation des cérémonies, des formes de préséances lorsqu'elles apparaissent, mais aussi parfois de l'absence des chambres, l'identité qui est attribuée par l'administration napoléonienne à cette institution et le rôle qu'elle entend lui faire jouer dans la ville.

Les motifs des convocations de la chambre parmi les autorités administratives de la ville sont variés. Certains sont ponctuels, comme lorsqu'il s'agit de cérémonies de *Te Deum* en l'an XII pour fêter l'échec de la conspiration du royaliste Cadoudal contre l'Empereur,¹⁰⁴¹ de préparer le couronnement de l'empereur à Paris en l'an XIII,¹⁰⁴² de célébrer des victoires militaires comme celles de novembre 1806 contre les Prussiens,¹⁰⁴³ ou encore en fin de période à l'occasion de la naissance du Roi de Rome.¹⁰⁴⁴ Dans d'autres cas, les chambres et les autres corps administratifs sont également convoqués

1041 A. E. B. TBO 116-83, séance du 18 ventôse an 12.

1042 A. E. B. TBO 116-83, séance du 24 brumaire an 13.

1043 A. S. G. , Camera di commercio, 505, séance du 13 novembre 1806.

1044 R. W. W. A, I, 12, 6, séance du 5 juin 1811.

pour des raisons plus ordinaires qui se répètent chaque année, comme la fête de l'anniversaire de l'Empereur le 15 août,¹⁰⁴⁵ la remise de prix scolaires annuels,¹⁰⁴⁶ ou encore la procession et la cérémonie de la Fête-Dieu.¹⁰⁴⁷

Peut-on dire que certains de ces événements contribuent d'une manière générale à une unification de l'identité des fonctionnaires du Grand Empire ? Peut-être, en tout cas pour celles, comme la Saint Napoléon ou la célébration des victoires françaises, qui se retrouvent véritablement partout, et font donc apparaître des phénomènes de synchronie aux quatre coins de l'Empire, que l'on soit à Bruges, Cologne, Gênes, ou Paris. Il y a en tout cas, de manière indéniable, une unification des pratiques et de la sociabilité des fonctionnaires sous l'impulsion des représentants du gouvernement impérial. Pour savoir quelles sont les représentations des chambres qui sont projetées au travers de ces événements, il convient de les analyser de manière plus approfondie.

A la veille de la proclamation de la constitution de l'an XII, qui instaure le régime impérial, la chambre de commerce de Bruges est convoquée à la préfecture avec le maire de Bruges, les juges de paix et leurs greffiers, les juges des tribunaux civils et pénaux, ainsi que le conseil de préfecture. Dans un discours très argumenté, le préfet du département de la Lys explique aux fonctionnaires rassemblés qu'il est indispensable, afin de garantir la stabilité du régime d'abandonner la constitution de l'an X qui avait instauré le Consulat à vie pour lui préférer une nouvelle attribuant un pouvoir héréditaire à Bonaparte. En demandant une pétition de soutien des fonctionnaires brugeois, sur le modèle d'autres pétitions adressées depuis Lyon et d'autres villes, le préfet cherche à apporter à Bonaparte des marques d'adhésion qui doivent faciliter le changement constitutionnel en témoignant du ralliement des élites administratives du département. Le fait que la chambre de commerce, qui avait été reçue par Bonaparte lors de son passage à Bruges en l'an XI¹⁰⁴⁸, figure parmi les institutions qui sont sollicitées par le préfet montre qu'elle occupe une place importante dans l'ordre administratif local, et qu'elle fait partie de celles sur lesquelles compte Bonaparte pour consolider son pouvoir. La chambre est

1045 A. S. G. Camera di commercio 505, 27 thermidor an 13; A. E. B., TBO 116-83, 15 août 1806 ; R. W. W. A, I, 12, 7, 11 août 1812.

1046 A. E. B. TBO 116-83, séance du 29 thermidor an 12.

1047 A. S. G., Camera di commercio, 5 juin 1806.

1048 A. E. B., TBO 116-83, 22 Messidor an 11.

la seule institution représentative du commerce présente lors de la réunion, et aucun membre des administrations des finances, de la police ou de l'armée n'y figure. Confirmation de son importance parmi les autres corps administratifs brugeois, la chambre se retrouve d'ailleurs représentée à la fois parmi ceux qui sont chargés de rédiger cette pétition, et au sein de la députation établie en fin de réunion afin de porter la pétition à Paris¹⁰⁴⁹.

Si la chambre de Bruges assiste avec les autres autorités à de nombreuses cérémonies officielles sous le Consulat, et figure encore avec la députation des administrations brugeoises au couronnement de l'Empereur en 1804¹⁰⁵⁰, sa participation aux cérémonies officielles semble être beaucoup moins sollicitée par la préfecture par la suite, comme en témoigne une séance de la chambre consacrée à la cérémonie du *Te Deum* du 15 août 1806. Alors qu'ils se réunissent dans leur propre local le matin afin de se préparer à se rendre à l'église du St Sauveur, les membres de la chambre font le constat qu'aucune convocation officielle ne leur a été adressée pour assister à l'événement, comme cela avait été le cas pour les cérémonies antérieures. Après avoir lancé des démarches auprès des responsables des convocations aux autorités locales, le constat demeure le même, et indique que la préfecture n'a pas souhaité inviter la chambre. Enfin, afin d'être tout à fait certains de leurs obligations, les membres de la chambre décident d'effectuer des recherches dans les décrets impériaux réglant le cérémonial, et indiquant leur rang aux autorités locales. La découverte de la situation juridique semble jeter un flou la nature et l'identité institutionnelle de la chambre. En effet, les recherches n'ont abouti qu'à démontrer que la chambre n'avait aucune place préétablie parmi les autorités locales, alors qu'elle y avait été convoquée de manière régulière depuis plusieurs années. Sa participation aux cérémonies, en définitive, semble être plutôt liée à la qualité variable de ses rapports avec l'administration préfectorale qu'à un rôle et à un rang qui seraient fixés de manière définitive. A partir de ce moment, qui marque la fin de la participation de la chambre de

1049 A. E. B. TBO 116-83, 10 floréal an 12. Les rédacteurs de la pétition sont le préfet, les conseillers de préfecture Eugène Goubau et Benoît Holvoet, le vice-président de la chambre de commerce Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, le maire Charles de Croeser, et le commissaire Willaert. La députation à Paris, elle, est composée du membre de la chambre Jean Bauwens, des conseillers de préfecture Goubau et Holvoet, du maire De Croeser, et du président du tribunal criminel De Kersmaeker.

1050 A. E. B., TBO, 116-83, 24 brumaire an 13.

Bruges aux cérémonies officielles, l'identité civique de l'institution semble donc s'effacer jusqu'à la fin de la période napoléonienne.

Le cas brugeois fait donc apparaître l'identité de l'institution comme un processus en construction permanente sous l'impulsion des acteurs. Comme le montre Marc Abélès en s'appuyant sur les travaux de Clifford Geertz¹⁰⁵¹, la culture organisationnelle ne peut exister en tant qu'ensemble de pratiques et de valeurs identitaires définitivement fixées, et si les textes officiels émis par le gouvernement impérial ne laissent pas apparaître de transformations majeures, ceux de la pratique, observables au travers d'une étude « au raz des faits », révèlent l'existence de décalages entre les deux types de représentations, c'est à dire entre l'identité telle qu'elle est assignée par l'administration et l'identité que les membres de l'institution perçoivent. La découverte de cette contradiction peut être assimilée, dans une certaine mesure, à une crise identitaire nécessitant un ajustement des pratiques, qui se traduit par le renoncement de la chambre aux cérémonies officielles auxquelles elle était auparavant conviée¹⁰⁵².

Comme la chambre de Bruges à ses débuts, mais avec un décalage chronologique lié à son installation plus tardive, la chambre de Gênes est fortement sollicitée par les représentants du gouvernement impérial dans le département, soit principalement le préfet et l'architrésorier de l'Empire Lebrun. Environ un an après l'annexion de la République ligurienne à la France en 1805, l'Empereur est de passage à Gênes pour y rencontrer les autorités des départements italiens, et les membres de la chambre de commerce sont convoqués parmi d'autres fonctionnaires. Plus que le contenu des échanges entre les membres de la chambre et l'Empereur, la présentation du protocole de réception et des préséances nous permet d'observer la perception de la chambre de commerce par le pouvoir impérial. La réception, qui a lieu en début d'après-midi dans la salle du trône du palais impérial, suit un ordre précisément établi et contrôlé par un maître des cérémonies, qui marque la préséance des premiers reçus sur les suivants. Le maire et les conseillers municipaux de Gênes sont reçus parmi les premiers, suivis des conseils municipaux des autres

1051 Abélès Marc, « Pour une anthropologie des institutions », in *L'Homme*, tome 35, n°135, 1995.

1052 A. E. B. TBO 116-83, 15 août 1806. L'ajustement de la chambre prend la forme suivante : « Considérant qu'ainsi ni l'intention dudit décret ni celles de ceux habiles à faire les convocations, n'est que la chambre assiste à la fête, et qu'aucune place n'étant assignée, l'intervention de la chambre ne pourroit que faire une confusion que la décence commande d'éviter, arrête qu'elle n'assistera d'aucune manière à la fête de ce jour »

villes du département de Gênes. En fin de séance viennent les autorités des autres départements ligures du Montenotte et des Appennins. C'est donc dans une position intermédiaire, qui marque bien son inclusion parmi les représentants de l'autorité publique, que la chambre de commerce pénètre dans la salle du trône, pour haranguer ensuite l'Empereur par l'intermédiaire de son vice-président Griolet, et entamer enfin une discussion sur l'évolution économique locale¹⁰⁵³.

Dans certains cas, la question de la préséance et du rang de la chambre lors des cérémonies officielles, est complexifiée par la multitude de mandats publics détenus par les membres. En effet, la grande majorité des membres de la chambre occupe au cours de la période d'autres charges publiques, et pour certains ce cumul des mandats se produit de manière simultanée. Dans ces conditions, à quel corps les négociants concernés doivent-ils se rattacher ? Deux cérémonies qui ont lieu en juin et en août 1806 sont susceptibles de nous fournir des indications au sujet des pratiques des membres des chambres. Le 5 juin 1806, la chambre reçoit une convocation du préfet De la Tourette à la procession de la Fête-Dieu, accompagnée d'une lettre du commandant de la division militaire Montchoisy proposant une escorte militaire pour le cortège des membres de la chambre¹⁰⁵⁴. Cependant, seule une petite proportion des membres est disponible pour ce jour là, et presque tous occupent également une charge dans un autre corps administratif convoqué à la même cérémonie. De même, le 15 août 1806, alors que la chambre de Bruges découvre avec stupeur qu'elle n'est pas invitée au *Te Deum* en l'honneur de l'Empereur, celle de Gênes reçoit une convocation du préfet pour rejoindre le cortège administratif à la préfecture, puis assister à la cathédrale San Lorenzo en compagnie des autorités militaires et judiciaires à la messe, au discours, au *Te Deum* et à la procession en l'honneur de Napoléon¹⁰⁵⁵. Les deux cérémonies du 5 juin et du 15 août étant espacées de moins de trois mois, la composition de la chambre ne varie pas entre ces deux dates. Toutefois, alors que lors de la première, les négociants décident de ne pas former de corps et d'assister à la

1053 A. S. G. Camera di commercio 505, 15 messidor an 13. Le compte-rendu de l'audience ne fait cependant pas apparaître l'ensemble des corps reçus ce jour là. Il est peu probable, en effet, qu'aucun représentant des tribunaux n'ait été convié.

1054 A. S. G. Camera di commercio 505, 5 juin 1806.

1055 A. S. G. Camera di commercio 505, 15 août 1806.

cérémonie au sein des différents corps administratifs auxquels ils se rattachent, la chambre assiste unie à la fête de la Saint Napoléon. Les choix opérés par la chambre de commerce lors des deux cérémonies sont en fait principalement liés au nombre de membres disponibles pour former le cortège, assez limité pour la première, tandis que tous les membres sont présents lors de la seconde. Il apparaît alors clairement que dans des conditions normales, les membres de la chambre considèrent que leur appartenance à la chambre est plus importante que tous leurs liens avec d'autres institutions, au sein desquelles ils auraient pu siéger. Une exception néanmoins, celle des membres de la chambre qui siègent aussi au tribunal de commerce, et qui forment un cortège séparé de celui de la chambre, montre que les membres, quels que soient les mandats qu'ils détiennent, se perçoivent avant tout comme des représentants des institutions économiques, mais aussi que leur identité de juges de commerce domine sur celle de membres des chambres¹⁰⁵⁶.

L'administration napoléonienne semble accorder, d'une manière générale, un soin particulier aux négociants de la chambre de Gênes, et son intention de gagner leur fidélité en les intégrant aux autorités est manifeste. Ainsi, l'architrésorier Lebrun, qui s'était chargé personnellement de présenter les membres de l'institution à l'Empereur, les reçoit à nouveau le 21 messidor an 13, entame avec eux une discussion familière, et distribue à chacun des médailles frappées à l'occasion de la visite de l'Empereur à Gênes¹⁰⁵⁷.

Cette volonté de la part de Lebrun et des représentants du gouvernement impérial à Gênes, de construire pour la chambre une culture institutionnelle attachée à l'administration apparaît également en 1806, à l'occasion des morts successives du préfet Bureau de Pusy et du vice-président de la chambre Jean Griolet. Les liens entre le préfet et la chambre étaient assez étroits, puisque Gênes étant le siège de la préfecture du département, le préfet était le président d'office de la chambre de commerce. A la suite du décès du préfet en février 1806, la chambre décide d'écrire à sa famille et consacre une séance à la

1056 Idem. Le compte-rendu de la cérémonie dans les Procès-verbaux de la chambre présente les choses de la manière suivante : « La chambre a eu la satisfaction dans cette occasion solennelle de se trouver aussi nombreuse qu'elle pouvait l'être hormis ceux de ses membres qui, composant le tribunal de commerce, ne pouvaient se dispenser de marcher à la cérémonie en cette qualité. Les autres collègues, qui se trouvent appartenir à des autorités administratives, se sont empressés à rester réunis de préférence à la chambre de commerce ».

1057 A. S. G. Camera di commercio 505, 21 messidor an 13.

commémoration de son souvenir, au cours de laquelle le vice-président prononce un long éloge funèbre soulignant les qualités humaines et d'administrateur de Bureau de Pusy¹⁰⁵⁸. Environ un mois plus tard, la chambre est à nouveau concernée par un décès, qui touche ironiquement l'homme qui avait fait l'éloge funèbre de Bureau de Pusy, Jean Griolet. L'architrésorier Lebrun, qui avait déjà convoqué les membres de la chambre pour qu'ils se joignent au cortège des fonctionnaires qui devaient assister aux funérailles de Bureau de Pusy le 8 février¹⁰⁵⁹, suggère alors d'instaurer une tradition d'hommage aux morts de la chambre par des monuments commémoratifs¹⁰⁶⁰. Une commission de travail est établie, composée de Gnecco et de Casanova, qui propose et obtient de faire sculpter des bustes des deux défunts pour les placer dans la salle des séances de la chambre de commerce, accompagnés d'inscriptions latines leur rendant hommage en soulignant l'appartenance des deux hommes à l'institution¹⁰⁶¹.

Les participations nombreuses des membres de la chambre de commerce de Gênes à des cérémonies célébrant des événements militaires permettent de s'interroger sur la dimension française de cette identité. En effet, si la chambre de commerce est convoquée pour fêter des victoires françaises, elle est également invitée à commémorer des événements plus anciens comme la victoire des génois contre les autrichiens en 1746¹⁰⁶² dans le contexte de la Guerre de Succession d'Autriche. Cet événement, qui joue un rôle majeur dans la mémoire collective génoise¹⁰⁶³ symbolise la résistance populaire et

1058 A. N. F12 618, extrait du procès-verbal de la chambre du 3 février 1806. L'éloge funèbre est rapporté de la manière suivante dans le procès-verbal de la chambre: «Monsieur Griolet retrace rapidement tout le bien que ce magistrat avoit fait à la chambre et au commerce pendant la trop courte durée de son administration. L'impartialité et la douce fraternité qu'il apportoit dans ses délibérations, la justesse et la sagacité qu'il y déployoit, les lumières qu'il répandoit sur tous les objets soumis à la discussion, son zèle plein d'activité, de constance et de désintéressement pour le succès des demandes de la chambre, son attention à faire aimer et respecter le gouvernement dont il étoit l'interprète, sa prudence et son application paternelle pour adoucir ce que les nouvelles institutions pouvaient avoir de contraire aux intérêts particuliers et aux anciennes habitudes, et surtout cet intérêt plein de vérité pour la restauration du commerce, des arts et manufacture qui monroit à chaque pas le magistrat ami du bien public et qui promettoit à Gênes un administrateur fait pour lui rendre son ancienne prospérité ».

1059 A. S. G. Camera di commercio, 505, 8 février 1806.

1060 A. S. G. Camera di commercio 505, 10 mars 1806.

1061 A. S. G. Camera di commercio 505, 14 avril 1806. Le projet d'inscription présente le préfet Bureau de Pusy comme un « *Collegium quindecumvirale mercatorum, presidi desideratissimo* », tandis que Jean-Marie Griolet est qualifié de « *Quindecemviri mercatura genuensis, titulum D. D. , collega integerrimo, juris et commercii peritissimo* ».

1062 A. S. G. Camera di commercio, 505, 10 décembre 1805.

1063 Milan Marina, *Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809)*, 2002, Genova, Associazione italiana biblioteche.

l'indépendance de Gênes, puisqu'après avoir été assiégée par le Piémont, l'Autriche et l'Angleterre, puis investie par les troupes autrichiennes, la population se révolte et parvient à écarter définitivement la menace de conquête étrangère¹⁰⁶⁴. Cette victoire, dont la signification devient ambivalente dans le contexte de l'annexion à l'Empire français, est donc intégrée à une sorte de nouvelle mémoire commune par les autorités napoléoniennes, qui tentent par là de consolider l'intégration entre Gênes et la France autour d'une identité franco-génoise.

Dans le cas génois, il ne semble donc pas y avoir eu de décalage majeur entre l'image de l'institution proposée par les représentants du gouvernement, et celle transmise par les membres de la chambre. Cette conformité peut s'expliquer par les efforts importants déployés par les préfets et l'architrésorier Lebrun pour inculquer une identité administrative à la nouvelle institution génoise, tout en marquant la dimension locale de cette identité visible au travers des références à l'histoire génoise ou du développement du culte de la mémoire de négociants locaux. Les pratiques des membres de la chambre lors des cérémonies officielles montrent néanmoins que l'identité institutionnelle propre aux institutions économiques, liée au milieu professionnel des membres de la chambre, domine sur l'identité plus générale du fonctionnaire public.

Comme le montre l'historien Michael Rowe dans son travail sur les élites administratives rhénanes, en rapportant un épisode de 1803 où le maire Wittgenstein refuse publiquement de porter un toast en l'honneur de Bonaparte, les fonctionnaires de la ville de Cologne ne se distinguent pas toujours en début de période par leur volonté d'adopter l'identité de fonctionnaires au service de l'Empire¹⁰⁶⁵. Cependant, les rapports entre l'administration locale et les représentants du gouvernement s'améliorent sensiblement au fil des années, et n'empêchent pas la participation de la chambre de commerce aux cérémonies officielles locales, comme en témoigne la rencontre des membres de la chambre avec l'Empereur qui est organisée le 27 fructidor an 12 avec les conseillers d'Etat Collin, Cretet et Bigot de Prémeneu¹⁰⁶⁶, ou encore la

1064 Graziani, Antoine-Marie, *Histoire de Gênes*, 2009, Paris, Fayard.

1065 Rowe Michael, « Between Empire and Home Town. Napoleonic Rule on the Rhine. », in *The Historical Journal*, 42, 3, septembre 1999.

1066 R. W. W. A, I, 12, 4.

célébration de la Saint Napoléon¹⁰⁶⁷. Cependant, à la différence des chambres de Bruges et de Gênes, la chambre de Cologne semble être constamment à l'initiative des cérémonies officielles, et les autorités se reposent en grande partie sur leur capacité à organiser et à financer ces événements.

2.L'identité assumée : un rôle civique revendiqué par les chambres de commerce

Si elles font sans doute moins apparaître les questions de préséance et de rang au sein des administrations, les cérémonies officielles qui sont organisées par les chambres, mettent en scène l'institution comme un acteur majeur de la vie civique et de la sociabilité officielle locale. L'identité de corps administratif, ici, n'est plus assignée par les représentants du gouvernement impérial qui convoquent l'institution parmi d'autres autorités locales, mais revendiquée et construite par les chambres au travers de l'organisation de ces événements.

De son installation en l'an XI à la fin de la période napoléonienne, la chambre de Cologne occupe une place prépondérante dans l'organisation, souvent en coopération avec la municipalité de Cologne dont le maire, Wittgenstein, est aussi président d'office de la chambre. Les événements organisés correspondent d'une part à l'inauguration de nouvelles structures économiques, comme l'entrepôt en l'an XIII¹⁰⁶⁸ ou le port de sûreté en 1812¹⁰⁶⁹, d'autre part à la célébration de fêtes liées à la famille impériale, comme le mariage de Napoléon et de Marie-Louise en 1810¹⁰⁷⁰ ou la naissance du Roi de Rome en 1811¹⁰⁷¹.

Grâce à leur fortune, à l'appartenance de certains membres à la franc-maçonnerie, comme Friedrich Karl Heimann, aux charges publiques détenues au sein des différentes institutions napoléoniennes, ou encore grâce à leur expérience personnelle d'organisation de salons comme c'est le cas pour les frères Boisserée¹⁰⁷², les membres de la chambre de Cologne disposent des

1067 R. W. W. A, I, 12, 7

1068 R. W. W. A, I, 12, 4.

1069 R. W. W. A. , I, 12, 7

1070 R. W. W. A. , I, 12, 6

1071 Idem.

1072 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

réseaux relationnels, des ressources financières et des capacités organisationnelles nécessaires à la préparation et à la gestion de cérémonies officielles majeures. En effet leurs fêtes spectaculaires, marquées par le pavoiement des navires arrimés dans le port, l'illumination du local de la chambre et de celui de la bourse¹⁰⁷³, les banquets et les tirs au canon sur le port¹⁰⁷⁴, ou encore les concours avec récompense autour de mâts de cocagne¹⁰⁷⁵, sont régulièrement sollicités par le maire Wittgenstein. Les invitations, comme les frais, sont à la charge de la chambre. Ainsi, à l'occasion de la fête en l'honneur de la naissance du Roi de Rome, une liste de soixante convives, dont font partie le préfet et toutes les autorités civiles et militaires de Cologne, est dressée pour le banquet organisé par la chambre. Les frais sont couverts par la commission de l'entrepôt, et par une souscription organisée par la chambre auprès des acteurs économiques locaux. Parmi tous les membres de la chambre, le négociant Johann Jacob Moll joue le rôle de superviseur de ces festivités.

Outre son rôle de principal animateur des fêtes publiques coloniales, la chambre de commerce développe également une identité administrative qui apparaît dans des circonstances particulières, notamment à la toute fin de la période, dans le contexte des défaites militaires françaises préfigurant la chute de l'Empire. Comme le montre l'historien Pierre Horn dans un article sur les relations entre français et allemands sur la rive gauche du Rhin¹⁰⁷⁶, de fortes tensions apparaissent au cours de l'année 1813, au fur et à mesure que l'armée prussienne progresse vers le territoire français. A la fin de l'année, après la prise par les Prussiens de la ville de Neuss, qui se situe sur la rive gauche à une quarantaine de kilomètres de Cologne, la police relève des scènes de réjouissances qui témoignent, avec l'intensification des résistances aux réquisitions militaires, de l'hostilité grandissante de la population vis-à-vis de la présence française. Dans ces conditions de forte instabilité, et de crainte d'une insurrection populaire, la réaction des administrations locales est ambivalente,

1073 R. W. W. A, I, 12, 6, 7 mai 1811, préparatifs de la fête donnée en l'honneur de la naissance du Roi de Rome.

1074 R. W. W. A, I, 12, 4. Fête donnée le 20 germinal an XIII pour célébrer l'ouverture de l'entrepôt accordée par le décret impérial du 27 fructidor de la même année.

1075 R. W. W. A. , I, 12, 6, séance du 16 mai 1811.

1076 Horn Pierre, « L'historien de l'Empire et les legs de l'historiographie allemande du XIXe et du premier XXe siècle. Un rejet du régime napoléonien sur la rive gauche du Rhin ? », in Boudon Jacques-Olivier, Clemens Gabriele B., Horn Pierre (dir.), *Erbfeinde im Empire*, 2016, Thorbecke, Ostfildern.

loin de la description idyllique livrée par le préfet Ladoucette au sujet de ses adieux aux rhénans en 1814¹⁰⁷⁷. Dès avril 1813, de nombreux administrateurs de la rive gauche fuient vers la France afin de se mettre à l'abri, tandis que les militaires français désertent massivement à partir de décembre. Certains édiles, comme le maire de Clèves, décident de quitter la région pour se réfugier en France, tandis que plusieurs responsables de l'administration préfectorale, comme le secrétaire général de la préfecture Körfggen ou le sous-préfet de Crefeld Jordans, s'enferment dans des forteresses afin de se protéger des réactions populaires. Au moment de l'arrivée des troupes prussiennes à Cologne, les fonctionnaires locaux, comme le maire Wittgenstein, mais aussi le receveur et ancien membre de la chambre de commerce Wilhelm Boisserée, se montrent particulièrement discrets, craignant que les regroupement populaires formés pour accueillir les nouveaux occupants ne se tournent contre eux. Craintes fondées puisque le maire de Cologne est effectivement pris à parti, traité de français, insulté et menacé par des émeutiers. La chambre de commerce, quant à elle, joue un rôle important au début du mois de novembre 1813 dans les fournitures de vivres demandées par la municipalité pour les armées. Des commissions de commerçants de vin, d'eau-de-vie, de vinaigre et de riz, sont organisées par la chambre, et plusieurs membres de l'institution comme les marchands de vin Georg Heinrich Koch et Johann Philipp Heimann, y participent personnellement¹⁰⁷⁸. Toutefois, alors que ces réquisitions se multiplient, que la résistance des populations locales à leur encontre entraîne des réactions violentes de la part des militaires¹⁰⁷⁹, et que l'hostilité de la population semble se diffuser vers les membres de l'administration considérés comme proches des français, les membres de la chambre se trouvent dans une situation inconfortable, pris entre l'administration et la population locale, et

1077 De Ladoucette Jean Charles François, *Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin*, Paris, Emery, Aix, 1818. Dans sa lettre XXXI, Ladoucette décrit ses adieux de la manière suivante : « Que ne m'est-il permis de révéler les traits attendrissant dont je fus le témoin ! Arrivé à sa voiure, après un discours d'adieux fait au nom d'Aix-la-Chapelle par M. de Guaita, son excellent maire, le baron Ladoucette embrassa ceux qui se trouvaient auprès de lui et fit à tous les autres des gestes affectueux. Sur les deux côtés de la route, dix mille ouvriers tombèrent à genoux, ou levèrent les mains au ciel, en implorant ses faveurs pour la France. Lorsque le préfet partit, on s'aperçut que ses yeux étaient mouillés de larmes ; elles devaient être à la fois bien douces et bien amères ! »

1078 R. W. A, I, 12, 8, séance du 9 novembre 1813.

1079 Horn Pierre, « L'historien de l'Empire et les legs de l'historiographie allemande du XIXe et du premier XXe siècle. Un rejet du régime napoléonien sur la rive gauche du Rhin ? », in Boudon Jacques-Olivier, Clemens Gabriele B. , Horn Pierre (dir), *Erbfeinde im Empire*, 2016, Thorbecke, Ostfildern. La brutalité des militaires est connue au sein de l'administration française, puisqu'elle est mentionnée par le préfet Ladoucette dans une lettre de décembre 1813, dans laquelle il évoque des menaces, des coups de baton, et même des lynchages.

décident dès la fin novembre 1813 de ne plus contribuer à l'organisation des fournitures¹⁰⁸⁰.

Si les réactions individuelles des membres de la chambre dans ce contexte troublé sont difficiles à interpréter, en raison de la multiplicité des motivations – économiques, opportunistes, sécuritaires, patriotiques – qui peuvent les déclencher, le comportement de certains au début de l'année 1814 semblent montrer que l'attachement à l'institution et au statut de fonctionnaire reste important malgré les risques encourus à cette époque par les serviteurs du régime impérial. Ainsi au moment du renouvellement du tiers des membres de la chambre en janvier 1814, dans un contexte où de nombreux fonctionnaires ont quitté leur poste, l'institution décide à la majorité de prolonger le mandat membres de la chambre de commerce Peter Heinrich Merkens, Philippe Riegeler et Victor Bürgers qui devaient normalement être remplacés. La décision prise par la chambre, sous la nouvelle présidence de Johann Philipp Heimann, est justifiée par l'instabilité du contexte et par la nécessité d'une continuité de l'administration, qui semble souligner l'enracinement chez les membres de la chambre d'une identité de fonctionnaire dissociée de la nature du régime politique¹⁰⁸¹. Il faut également observer, cependant, que cette décision leur permet aussi de conserver le pouvoir et les responsabilités qu'il détiennent en tant que membre de la chambre de commerce.

Les membres de la chambre de commerce génoise, eux aussi, mettent en œuvre des projets qui les font apparaître comme des animateurs majeurs de la vie civique locale. Dès 1803, le port de Gênes est soumis à un blocus strict de la part de la marine anglaise, qui entraîne une diminution spectaculaire du trafic portuaire, en particulier pour les navires de plus de 150 tonneaux en 1803-1804, puis une stagnation à un bas niveau tout au long de la période napoléonienne¹⁰⁸². Sous la menace de la *Royal navy* britannique, chaque sortie

1080R. W. W. A, I, 12, 8, séance du 19 novembre 1813. La chambre se justifie de son retrait en affirmant que: « (. . .) le dévouement que la chambre a montré pour satisfaire autant qu'il a dépendu d'elle à ces différentes réquisitions ne lui a valu que des désagréments et des murmures de la part de leurs concitoyens et des reproches de la part de Mr le préfet, que d'ailleurs plusieurs membres des commissions créées à cet effet lui ont déclaré qu'ils ne pourraient plus se charger de fonctions aussi ingrates (. . .) ».

1081R. W. W. A, I, 12, 8, séance du 5 janvier 1814. La chambre justifie sa décision en affirmant que « Considérant que dans les circonstances actuelles il importe que tous les fonctionnaires restent au poste qui leur a été assigné par le gouvernement ». Lors de la même séance, la chambre de commerce affirme également son appartenance à l'administration dans sa correspondance avec le préfet au sujet de la formation de cohortes de grenadiers.

1082Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana. Selon les auteurs, le trafic portuaire des navires de plus de 150 tonneaux, qui situe à un indice 106 en 1801, chute à 28 en 1804, et se maintient à 26 en 1808-1809. En revanche, le trafic des

ou arrivée dans le port de Gênes est particulièrement risquée, et les convois commerciaux perdus sont nombreux. En raison de ces contraintes, le commerce maritime génois se constitue à cette époque essentiellement de cabotage, mais même ces trajets courts et passant par de nombreuses étapes sont menacés. Au début du mois de juin 1812, un convoi commercial génois entame la route de Gênes à Toulon, et se place sous la protection du Brick de la marine impériale française « Le Renard », commandé par le chevalier Charles Baudin. Le navire, après sa sortie et malgré son escorte, est alors attaqué par un Brick anglais de vingt-deux canons, d'une force supérieure à celle de l'escorte française. Cependant, par miracle, les cent vingt hommes d'équipage génois de la marine française parviennent au terme d'une bataille navale acharnée à mettre en fuite les assaillants britanniques. Dès lors, le commandant Baudin, qui est lui même blessé et perd treize hommes lors du combat, est fêté comme un héros par les fonctionnaires génois, qui voient en lui à la fois un défenseur de la prospérité génoise, et un fervent patriote qui est parvenu à triompher de l'ennemi anglais. Le 30 juin, le conseil municipal demande au gouvernement impérial de récompenser le commandant Baudin pour sa bravoure, et constitue une députation pour aller le féliciter. Dans le même temps, la chambre de commerce décide également, à la demande d'un groupe de négociants et assureurs génois, d'offrir collectivement une épée d'or au commandant victorieux. A travers ce geste, il s'agit à la fois d'encourager la marine impériale dans son combat contre les anglais et de récompenser symboliquement celui qui protège le commerce génois. Cette forme de double patriotisme, génois et impérial, fondée explicitement par la chambre sur la notion d'intérêt général, fait apparaître avec cette réaction similaire à celle du conseil municipal la pleine intégration de l'institution à l'administration napoléonienne¹⁰⁸³.

La nomination des membres de la chambre de Gênes, toutefois, pouvait faire surgir des divergences de point de vue sur la nature de l'institution. En effet, à l'occasion de la démission en janvier 1807 du membre d'origine suisse

navires de plus faible tonnage connaît une légère progression entre 1803 et 1809.

1083 A. N. F1CIII Genes 2, Procès-verbal de la séance de la chambre de commerce du 30 juin 1812. La chambre affirme ainsi « que cette reconnaissance n'appartient pas seulement aux nombreux intéressés du convoi sauvé, mais qu'au milieu de la violence que l'ennemi déchaîne sur nos côtes et contre le cabotage génois, c'est le Commerce entier qui a motif de prendre part aux marques d'approbation et de gratitude méritées par Mr Baudin, qu'en un mot livrer un combat brillant et protéger avec efficacité la navigation commerçante est un exemple doublement louable, et qui ne peut être perdu, la chambre s'estimant heureuse si ses applaudissements peuvent ajouter quelques prix au succès et concourir à l'émulation des braves officiers de la marine impériale. »

Giorgio Honnerlag, dont les droits à détenir un mandat public français avaient été remis en question par le gouvernement alors qu'il siège au sien de la chambre depuis sa création en 1805, la perception de l'institution par ses membres est confrontée à la représentation produite par le gouvernement. La qualité de citoyen suisse d'Honnerlag n'est pas contestée par la chambre, mais elle souligne dans sa protestation auprès du ministère de l'Intérieur qu'elle ne doit pas forcément être assimilée à une administration du point de vue de ses fonctions et de l'autorité dont elle dispose¹⁰⁸⁴. A une identité assignée par le gouvernement définissant la chambre comme une administration civile, soumise aux mêmes règles de recrutement que les autres administrations de même nature, s'oppose donc une identité produite par les membres de la chambre qui établit une distinction nette entre elle et les autres entités administratives, ce qui semble s'apparenter à un rejet de l'identité de représentants de l'autorité publique. Toutefois, si la divergence apparaît ici de manière tout à fait explicite, et souligne peut-être les limites de la volonté des représentants du gouvernement impérial à Gênes d'intégrer entièrement la chambres de commerce à l'administration napoléonienne, il convient aussi de replacer cette opposition dans le cadre d'un jeu de négociation entre l'institution et le gouvernement autour du contrôle de la composition de l'institution¹⁰⁸⁵.

La chambre de commerce de Bruges, enfin, ne semble pas avoir développé de forte identité civique et administrative. Peu sollicitée par les représentants du gouvernement impérial, elle semble jouer un rôle assez passif dans les cérémonies officielles, à l'exception de ses premières années d'activité. Ainsi, en ventôse an 12, la chambre reçoit la nouvelle de la fin d'un chantier de construction navale qui avait été commandé par la marine dès l'an 11, et dont le gouvernement lui avait confié la responsabilité. A l'occasion de la mise à l'eau

1084 A. S. G. , Camera di commercio, 191, lettre du 2 mars au ministère de l'intérieur. La chambre se qualifie elle-même de « conseil qui n'a aucune part à l'autorité ni aucune fonction civile ».

1085 A. S. G. Camera di commercio, 191, 27 janvier 1807. La lettre de la chambre de commerce à Giorgio Honnerlag, dont la démission montre qu'il accepte la position du gouvernement, témoigne de l'inscription de la question de l'identité de la chambre de commerce dans un argumentaire beaucoup plus large visant à imposer le point de vue de la chambre contre celui du gouvernement : « La chambre a reçu avec une véritable douleur le lettre par laquelle vous lui demandez de vous considérer comme démissionnaire. Elle vous avait reçu, monsieur, de l'élection de S. E. Monseigneur le ministre de l'Intérieur, et n'avait point été appelée à examiner vos droits politiques. Elle pensait que dans un simple conseil sans fonctions, le gouvernement avait pu adjoindre au seul titre de négociant le citoyen d'un pays allié dont la probité, le zèle et les connaissances étaient généralement attestés par tout Gênes. Et en effet nous sommes témoins qu'un génois natif, et un français naturel, n'auraient pu apporter plus de soin et d'attachement aux interets du commerce et de l'état que vous l'avez fait dans notre sein. Nous ne pourrons nous plaindre si vous croyez devoir un sacrifice au maintien de vos droits politiques en suisse. »

des navires, la chambre lance des invitations à tous les notables de la ville, chacun reçoit un nombre de cartes d'invitation différent. Le nombre total d'invitation envoyées, 600 en tout, souligne l'importance de l'événement, mais montre aussi que le public de la cérémonie dépasse largement le cercle des élites administratives de la ville. Les membres de la chambre se réservent d'ailleurs entre un tiers et la moitié des invitations, le reste étant principalement distribué entre les administrations civiles comme la municipalité, le Conseil général de la Lys, la préfecture, les corps judiciaires, et les autorités militaires. Cependant, des représentants de l'école centrale de Bruges sont aussi invités, et 75 invitations sont distribuées à de simples contribuables sans fonction précise. L'organisation de cet événement montre donc bien que la chambre de commerce est capable de jouer, en l'an 12, un rôle important d'organisateur des cérémonies officielles qui souligne sa volonté d'intégration au sein de l'administration napoléonienne.

Au total, si l'on relève partout des marques de la volonté impériale d'inculquer l'identité de représentants de l'administration aux membres des chambres de commerce, force est de constater que les efforts des administrations préfectorales sont très inégaux selon les départements, la chambre de Bruges apparaissant clairement moins sollicitée que ses homologues mais aussi selon le moment observée au cours de cette période napoléonienne, car les efforts semblent surtout très intenses dans les premières années d'existence des chambres. De plus, la confrontation à partir des sources des représentations de ces institutions telles qu'elles sont présentées par leurs membres, et de l'identité qui leur est assignée par l'administration préfectorale et le gouvernement impérial, fait apparaître un vaste espace de définition de cette identité. Cet espace, qui n'est soumis à aucune contrainte juridique en raison de l'absence de textes officiels précis, fait l'objet de négociations permanentes entre le sommet hiérarchique de l'institution et ses représentants locaux qui sont conditionnées par les comportements et aspirations de chaque groupe de membre des chambres de commerce, mais dans lequel les présidents d'office des chambres, qui sont les préfets à Gênes et Bruges et le maire à Cologne, semblent également jouer un rôle d'arbitres dont l'attitude vis-à-vis des chambres contribue de manière décisive à la définition de leur identité.

B. Servir ses intérêts ou servir l'Empire ?

Le double statut de fonctionnaires et d'hommes d'affaires des membres des chambres de commerce, au delà des questionnements et problèmes identitaires qu'il peut susciter, constitue également un élément important de la capacité des individus à occuper leur charge publique. En effet, même si le rythme des réunions ordinaires des chambres, souvent une fois par semaine, n'apparaît pas comme un obstacle insurmontable et incompatible avec les affaires commerciales, la convocation de séances extraordinaires et surtout le travail à fournir en dehors des réunions notamment dans le cadre des commissions, peuvent augmenter considérablement la charge de travail des membres. Dans ces conditions, un choix s'impose parfois aux individus entre leur mandat à la chambre et leurs autres activités, que certains tranchent en faveur de la chambre en consentant au sacrifice de leur temps, qui entraîne aussi souvent des refus de nomination ou des démissions en cours de mandats.

1. Privilégier son entreprise

Quantitativement, les refus de nomination ou les démissions de membres en activité des trois chambres étudiées sont relativement marginaux, et les négociants qui font ce choix sont beaucoup moins nombreux que ceux qui acceptent leur nomination et assument leurs charges jusqu'à leur terme. Si on le retrouve bien au sein de chaque chambre et sur l'ensemble de la période napoléonienne, ce phénomène qui n'a rien de massif ne doit donc pas être surestimé.

Si certains négociants démissionnent en raison simplement de leur grand âge, comme le septuagénaire Giuseppe Tealdo à la chambre de Gênes en février

1806¹⁰⁸⁶, les motifs des démissions sont relativement variés, allant du besoin de s'occuper de sa famille aux conflits au sein des chambres entraînant le départ de leurs acteurs. Parmi les différentes motivations avancées pour ces refus ou ces démissions, toutefois, les plus fréquentes semblent être celles qui sont fondées sur la nécessité de se consacrer aux affaires privées.

A Cologne, à la fin du Directoire et au début du Consulat, la nouvelle institution économique du Handelsvorstand fondée en 1797 rencontre d'importantes difficultés de recrutement et de mobilisation des négociants. En effet les démissions s'accumulent, et peu de négociants se présentent pour participer à l'élection des membres, tandis que seulement la moitié des négociants enregistrés acceptent de contribuer au financement de l'organisation au travers de leur cotisation¹⁰⁸⁷. Comme le montre Jeffry Diefendorf¹⁰⁸⁸, le contexte social et institutionnel évolue de manière importante entre la fondation du Handelsvorstand et celle de la chambre de commerce en juillet 1803, et les élites négociantes coloniales prennent davantage conscience des enjeux de leur participation en se mobilisant massivement autour de la nouvelle institution. Cependant, malgré ces changements, plusieurs négociants importants, élus pour siéger à la chambre, refusent de participer à ses activités et choisissent de donner la priorité à leurs affaires. Ainsi, en vendémiaire an 12, le commerçant en denrées coloniales Everhard Caspar Schüll, qui est à la tête de l'une des plus importantes entreprises de la ville¹⁰⁸⁹, décide de refuser sa nomination à la chambre¹⁰⁹⁰. Avec le négociant Johann Diderich Wilhelm Schultz, Schüll fait partie de ceux qui sont élus par l'assemblée des soixante principaux négociants de Cologne en juillet 1803, et qui siègent donc en principe au sein de l'institution depuis plusieurs mois mais ne se sont en réalité jamais présentés et n'ont donc pas réellement contribué aux travaux de la chambre¹⁰⁹¹.

En juin-juillet 1806, suite à une nouvelle élection pour le renouvellement des membres, la chambre est à nouveau confrontée au refus des élus d'accepter leur

1086 A. S. G. , Camera di commercio, 505, 10 février 1806.

1087 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWVA.

1088 Diefendorf Jeffry, *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

1089 Le montant annuel des affaires de son entreprise atteint les 900 000 francs en 1810. Voir A. N. F12 938 A.

1090 R. W. W. A, I, 12, 4, séance du 14 pluviôse an 12.

1091 R. W. W. A, I, 12, 4, séance du 4e jour complémentaire an 11.

nomination. Dans la lettre qu'il adresse à la chambre de commerce afin de justifier son refus, le commerçant Hermann Löhnis explique qu'il décide de privilégier ses affaires sur le service de l'administration, après l'avoir servie pendant une dizaine d'années¹⁰⁹². Il s'agit donc, en quelque sorte d'une retraite de la vie publique, qui est également illustrée par son refus en thermidor an 11 d'une nomination comme président du collège électoral de l'arrondissement de Cologne¹⁰⁹³, ainsi que sa démission en l'an XII du Conseil général de la Roer¹⁰⁹⁴. Si sa démarche de 1806 paraît cohérente, elle ne met pas un terme à sa vie publique, puisque Löhnis occupe encore en 1811-1813 la charge de juge au tribunal de commerce. A la même époque, Johann Jacob Moll refuse également sa nomination à la chambre, et se justifie également par les contraintes de temps et de déplacements liées à ses affaires, mais en évoquant toutefois un souci éthique de ne pas accepter sa nomination sans être capable de l'assumer¹⁰⁹⁵.

Dans les deux cas, la chambre cherche à résister aux arguments mobilisés par les négociants pour les convaincre de l'importance de leur nomination et de leur rôle. Löhnis, qui avait déjà prévenu de manière informelle qu'il refuserait son élection le cas échéant, est tout de même placé parmi les candidats et élu¹⁰⁹⁶. Malgré les réticences connues des négociants, la chambre tente à nouveau d'obtenir leur participation en citant pour les convaincre l'exemple des membres de la chambre, eux aussi négociants et fonctionnaires, mais surtout au travers de l'argument moral du devoir des négociants instruits vis-à-vis de la

1092 R. W. W. A, I, 3, 1, lettre du 23 juin 1806 de Löhnis à la chambre de commerce.

1093 A. N. F1CIII Roer1, lettre de Löhnis au sous-préfet de l'arrondissement de Cologne, 9 thermidor an 11. Là encore, Löhnis se justifie en évoquant des contraintes liées à ses affaires: « (. . .) En outre, le commerce de notre ville luttant contre des obstacles qui paroissent aller en croissant de jour en jour. Le mien demande tout mon temps, toute mon attention. Souvent les voïages en sont inséparables et nécessitent mon absence, ce qui sera particulièrement le cas le mois courant et prochain. »

1094 A. N. F1CIII Roer1, dossier sur les élections au Conseil général en l'an 12, *Etat nominatif des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement du département de la Roer, sortis par la voie du sort ou démissionnaires depuis le tirage au sort.*

1095 R. W. W. A, I, 3, 1, lettre de Johann Moll à la chambre le 9 juillet 1806. « « Je ne souhaite rien de plus que de me rendre le plus utile possible au bien général, mais prévoyant que par des empêchemens journaliers, je ne pourrais remplir pas même à moitié les devoirs que ma fonction comme membre de la chambre de commerce n'exige, je le crois plus solide et compatible avec le bien général de ne pas l'accepter, afin qu'elle soit confiée à un individu qui par les circonstances ne soit pas forcé à faire plutôt le figurant que le vrai fonctionnaire. J'espère Mrs que vous ne persisterés à me mettre dans le cas cité ci dessus (. . .). »

1096 R. W. W. A, I, 3, 1, lettre de Löhnis le 23 juin 1806 : « Je ne suis pas surpris messieurs que vous m'ayes désigné à cette nomination, non obstant que j'eus l'honneur d'observer d'avance à plusieurs de vos membres qui me fesaient entrevoir leur intention, que n'ayant pas discontinué depuis dix ans d'etre employé à des charges publiques, j'aye pris la résolution très ferme de ne pas rentrer de nouveau en fonction avant que d'avoir jouit quelques années de l'avantage de me livrer uniquement à mon commerce et à ma famille »

communauté marchande, et de l'argument idéologique du service de l'intérêt général qui doit avoir la priorité sur la défense des intérêts individuels¹⁰⁹⁷. Toute la rhétorique déployée par la chambre ne suffit pas néanmoins à emporter l'adhésion des deux négociants, qui sont sensibles à l'évocation de l'intérêt général et tentent de montrer, chacun à leur manière, qu'ils ont à cœur de le défendre, mais sont également bien décidés à privilégier leurs propres affaires, rejetant la responsabilité qui leur est attribuée sur d'autres représentants des élites négociantes de Cologne¹⁰⁹⁸.

Comparées à celles des négociants de Cologne, les démissions des membres des chambres de commerce semblent moins nombreuses à Gênes et à Bruges, même si l'on peut y observer néanmoins quelques cas de priorité donnée aux affaires commerciales. Ainsi, à Gênes, le banquier Marcello Durazzo refuse en 1806 son élection à la chambre malgré les relances de la part de l'institution. Sa justification, fondée sur la gestion des affaires de sa famille, est considérée par l'administration préfectorale comme un prétexte masquant le dédain d'un représentant d'une vieille famille du patriciat génois pour la charge de représentant du monde des affaires¹⁰⁹⁹. Lorsqu'il démissionne, sans quitter la chambre, de son poste de commissaire du port franc en septembre 1806, le banquier d'origine genevoise Antoine De la Rue évoque également ses difficultés à gérer simultanément son activité au service de l'administration et ses affaires bancaires, en raison notamment de l'absence son frère avec lequel il codirige l'entreprise familiale¹¹⁰⁰.

Dans certains cas, cependant, la priorité donnée par les élus aux affaires commerciales n'est que temporaire, et n'entraîne pas l'abandon de leurs responsabilités au sein de la chambre. Ainsi, le négociant d'origine Lyonnaise Chérémond Régny, dont l'entreprise traverse des difficultés majeures en 1806, décide de demander la suspension de ses fonctions au sein de la chambre

1097 R. W. W. A, I, 3, 1, lettre de la chambre à Löhnis et Moll le 30 juin 1806 : « Point de doute que chaque negotiant n'aime mieux comme vous consacrer son tems à ses affaires domestiques, ce désir ne nous est point étranger et il est d'autant plus juste de notre part que nous n'avons point cessé de travailler pour la chose publique, mais l'intérêt général du commerce a aussi ses droits, droits auxquels les négotians instruits et capables d'être utiles à leurs concitoyens peuvent d'autant moins se refuser que l'intérêt général du commerce embrasse l'intérêt individuel de tous ceux qui le composent. »

1098 R. W. W. A, I, 3, 1, Lettre de Löhnis à la chambre le 2 juillet 1806. Löhnis conclut sa réponse de manière acerbe, face à l'insistance de la chambre : « Je me permet seulement de remarquer que revenir toujours sur les memes individus, c'est fatiguer leur empressement de servir. »

1099 A. N. F12 938 A

1100 A. S. G. , Prefettura francese, 169, lettre du 4 septembre 1806 d'Antoine De La Rue au préfet du département de Gênes.

jusqu'au rétablissement de ses affaires. Une fois les difficultés passées, la réputation de Régny sortant en six mois renforcée de cet épisode¹¹⁰¹, il demande sa réintégration à la chambre, ce qui de l'avis du Conseil général du commerce, du ministère de l'Intérieur, et de ses collègues de la chambre, ne pose aucun problème étant donné le caractère volontaire de sa suspension¹¹⁰².

A Bruges enfin, l'effectif de la chambre de commerce se distingue par une grande stabilité tout au long de la période. Rares sont les membres qui démissionnent, et mis à part l'armateur François Bertram à l'extrême fin de la période¹¹⁰³, aucun membre élu ne donne explicitement la priorité à ses propres affaires.

2. Servir d'autres institutions

La majorité des membres des trois chambres étudiées occupe au cours de la période napoléonienne d'autres charges publiques, et leur investissement au sein d'autres institutions s'ajoute donc au temps qu'ils consacrent à la chambre de commerce pour constituer une part importante de l'ensemble de leurs activités. Dans ces conditions, les démissions ou refus de nomination motivées par la nécessité d'augmenter le temps dédié aux affaires commerciales peuvent également masquer une surcharge imposée par le service d'autres institutions. Les deux arguments sont d'ailleurs parfois employés de manière explicite. Ainsi, à Bruges, l'armateur François Bertram lors de sa démission de 1813 évoque à la fois les contraintes liées à ses voyages d'affaires et son service de membre du conseil municipal de Nieuport¹¹⁰⁴. A Gênes, le banquier Antoine De La Rue mentionne lors de sa démission de la commission du port franc en 1806 aussi bien ses affaires de commerce que ses multiples mandats au sein d'institutions publiques génoises¹¹⁰⁵.

Les démissions des membres des chambres sont aussi, dans certains cas, liées directement à l'annonce d'une nouvelle nomination dans des

1101 A. N. F12 938 A

1102 A. N. F12 911, note du ministère de l'Intérieur, 1806.

1103 A. E. B. , TBO 116-83, 14 juin 1813.

1104 Idem.

1105 A. S. G. , Prefettura francese, 169. Lettre du 4 septembre 1806 de De La Rue au préfet. Le négociant évoque dans sa lettre ses mandats au Conseil général des Hospices de la ville de Gênes, à l'administration de l'*Albergo dei Poveri*, autre institution caritative majeure de la ville, enfin au conseil d'administration de l'université de Gênes.

administrations qui exigent un service à plein temps et s'accompagnent d'un traitement, se distinguant donc des fonctions gratuites comme celles des institutions économiques, du conseil municipal, des conseils généraux ou encore des collèges électoraux. A Cologne, dès fructidor an 11, le négociant Wilhelm Boisserée qui faisait partie des premiers membres élus de la chambre de commerce démissionne en raison de sa nomination dans l'administration fiscale du département, au poste de receveur particulier de l'arrondissement de Cologne¹¹⁰⁶. De même, Johan Jakob Peuchen doit démissionner de son mandat à la chambre en l'an 13, en raison de sa nomination au poste d'inspecteur de l'octroi de navigation du Rhin¹¹⁰⁷. Le négociant, qui avait été élu à la chambre en pluviôse an 12, s'était montré particulièrement actif au sein de l'institution, figurant de manière très régulière aux réunions de la chambre et acceptant à plusieurs reprises de faire partie de députations de la chambre à Aix-la-Chapelle auprès des préfets et des représentants du gouvernement impérial¹¹⁰⁸. Dans ces derniers cas, les chambres acceptent sans difficulté les démissions des négociants, et ne tentent pas comme lorsqu'ils donnent la priorité à leurs affaires privées de les convaincre de se maintenir à leur poste, accordant ainsi une priorité au service de l'administration impériale sur leurs propres activités.

3. Les conflits internes aux chambres

Si la grande majorité des démissions sont liées aux affaires personnelles ou aux autres charges publiques occupées par les membres des chambres, les conflits qui éclatent au sein des chambres sont aussi à l'origine du départ définitif de certains membres.

Les importants débats qui ont lieu à la chambre de Cologne en l'an 13, liés à la forte personnalité du vice-président Friedrich Karl Heimann et à sa manière d'organiser les activités de la chambre, se traduisent ainsi par d'intenses conflits interpersonnels. Opposant sans conséquences Jacob Molinari à Heimann en pluviôse an XIII¹¹⁰⁹ autour de la séparation entre les affaires

1106 R. W. W. A, I, 12, 4, 4e jour complémentaire an 11

1107 R. W. W. A, I, 12, 4, 20 thermidor an 13.

1108 Peuchen fait ainsi partie en germinal an 12 d'une députation envoyée auprès du préfet de la Roer afin de régler un conflit avec les douanes, puis en fructidor an 12 d'une autre ambassade avec le jurisconsulte Daniels auprès du Conseiller d'Etat Cretet afin de défendre le droit d'étape de Cologne. Voir R. W. W. A, I, 12, 4.

1109 R. W. W. A, I, 12, 4, 24 pluviôse an XIII.

commerciales privées des membre et les discussions de la chambre, et l'ensemble des membres à nouveau à Heimann en août 1811¹¹¹⁰ sur l'organisation de la chambre, ils dégénèrent lors de la séance du 9 germinal an XIII sous l'impulsion de Heimann, de Johan Jakob Peuchen et de Maximilian Cassinone, entraînant cette fois le brusque départ et la démission de Cassinone¹¹¹¹.

La chambre de Bruges est également confrontée à des conflits entre ces membres, mais les tensions les plus vives semblent être celles qui opposent l'administration impériale à l'ensemble des membres. En effet, dans le cadre de réflexions et de discussions sur le lancement d'un chantier naval supervisé par la chambre pour le compte de la marine en messidor an 11, la chambre est à plusieurs reprises menacée par les représentants du gouvernement impérial afin de hâter sa décision. L'administration de la Marine évoque d'abord par l'intermédiaire d'un commissaire la possibilité d'enlever les ouvriers de construction navale brugeois au cas où la chambre n'accepterait pas de se charger du chantier, puis le conseiller d'Etat Forfait exige au début du mois de thermidor une réponse claire et positive sous peine de suppression de la chambre¹¹¹². Dans ce contexte, et alors que le conseil municipal ainsi qu'une assemblée de négociants brugeois ont refusé catégoriquement le chantier, le préfet De Viry organise une série de rencontres avec les membres de la chambre de commerce, lors desquelles il augmente encore la pression instillée par le gouvernement en donnant l'exemple de la chambre de Gand, qui venait d'accepter un chantier de construction navale, et en avertissant la chambre que ses demandes auprès du gouvernement ne seraient sans doute pas écoutées en cas de réponse négative sur la question du chantier¹¹¹³. Face à cette situation qui

1110R. W. W. A, I, 12, 6, 19 août 1811.

1111R. W. W. . A, I, 12, 4, 9 germinal an XIII.

1112A. E. B., TBO 116-83, 12 thermidor an 11. « La chambre de commerce convoquée à la mairie par le préfet du département, ledit préfet lui a fait part de l'entretien qu'il avoir eu la veille relativement à l'entreprise de deux prames à construire sur les chantiers de ce port, et que le conseiller exigeroit une réponse catégorique si le commerce de Bruges vouloit se charger de cette entreprise ou non, qu'en cas de réponse négative, il n'y avoit qu'à supprimer la chambre de commerce, et que l'entrepôt de Bruges seroit probablement supprimé de même. »

1113Idem. Le discours du préfet, qu'il prononce après avoir présenté l'engagement de la chambre de Gand dans une contruction navale, est reproduit de la manière suivante par le secrétaire de la chambre : « Hé bien messieurs, d'après ce que vous venez d'entendre, serez vous encore insoucians face à vos propres intérêts, m'exposerez vous à rougir d'avoir protégé votre commerce par l'obtention de votre entrepôt, et de quel droit demanderez-vous au gouvernement des faveurs pour votre ville si vous ne le secondez dans l'occurrence actuelle . La chambre de Gand, qui jusqu'à présent n'a reçu aucune faveur, vous montre ce que vous avez à faire, celle d'Ostende dans peu de jours fera la même chose ; oui messieurs j'ose espérer que vous songerez mûrement au parti que vous avez à prendre, et que votre réponse sera telle qu'elle correspondra avec l'idée avantageuse que j'ai donné de vous au 1er consul.»

oppose de manière frontale les représentants du gouvernement aux corps représentatifs brugeois, les réactions des membres de la chambre varient. La majeure partie d'entre eux, dont le vice-président de la chambre de commerce Van Outryve de Merckhem, est favorable à la recherche d'un compromis et décide de voter un projet de souscription proposé par le juge Jacques Vandewalle. A l'inverse, une petite minorité constituée par Joseph D'Hollander et Philippe Vandewalle, révoltée par les procédés du gouvernement et de la préfecture, décide de s'opposer à toute concession en votant contre le projet de souscription, et en démissionnant de leur charge à la chambre en signe de protestation¹¹¹⁴.

L'analyse des comportements individuels montre que les chambres de commerce et l'administration ne parviennent pas toujours à inciter les négociants qu'elles élisent à participer à leurs activités. Lorsque le temps nécessaire aux négociants devient insuffisant pour poursuivre l'une de leurs activités, qu'elle soit commerciale ou publique, les mandats de la chambre sont parfois sacrifiés, et la priorité est donnée à d'autres activités. Le déclenchement de conflits impliquant personnellement des membres de la chambre est aussi un facteur de remise en cause des arbitrages de départ entre les affaires et le service de l'institution, et peut entraîner un ajustement défavorable à la chambre. Au total si le cumul de mandats publics par les hommes d'affaires fait apparaître une concurrence entre les différentes institutions napoléoniennes pour la ressource que constituent les élites négociantes, et si les démissions suivent parfois immédiatement le déclenchement de conflits, la plupart leurs choix de retrait sont liés directement ou indirectement à la nécessité de se consacrer davantage à leurs affaires personnelles. Dans les cas de démissions ou de refus de nomination, l'identité du négociant, globalement, l'emporte donc sur celle du fonctionnaire.

1114 A. E. B. TBO 116-83, 13 thermidor an 11. « Les citoyens J. D'Hollander et Ph. Vandewalle, après avoir observé qu'un objet de cette nature n'étoit nullement dans les fonctions attribuées à la chambre de commerce, qu'ils n'entendoient nullement sortir du cercle de ses attributions détaillées dans l'arrêté du 3 nivôse dernier. De plus que n'ayant aucune connaissance de construction maritime, leur présence dans la chambre seroit désormais inutile, se sont démis de la place de membres de la dite chambre, le premier verbalement, le second par écrit, motivant ladite démission par l'impossibilité absolue où il se trouvoit de continuer à vaquer aux affaires publiques ».

C. Servir ses intérêts en servant l'Empire

Si le choix des hommes d'affaires entre le service de l'Empire à la chambre de commerce et leurs propres affaires est parfois tranché en faveur d'autres activités, il convient aussi de s'intéresser à la grande majorité des hommes d'affaires élus qui acceptent et conservent leur mandat au sein des chambres de commerce, ainsi qu'aux éléments qui peuvent motiver les individus à participer aux activités de ces institutions. En effet, comme le montre le sociologue des organisations Herbert Simon, une organisation doit être capable d'attirer des contributions en garantissant un équilibre entre d'une part les contributions apportées par les membres en temps, en ressources et en efforts et d'autre part les incitations qu'ils reçoivent et qui les motivent¹¹¹⁵. Selon la typologie de Clark et Wilson, ces incitations diffèrent selon le type d'organisation observée, même si chaque type d'incitation n'est pas réservé exclusivement à un type d'organisation, et peuvent être regroupés en trois types : une incitation matérielle par la rémunération, une incitation au travers de l'accès à des formes de sociabilité et à un statut convoité, enfin des incitations idéologiques, liées à l'adhésion des membres aux buts de l'organisation¹¹¹⁶. Cette réflexion sur les motivations de l'engagement public des élites négociantes apparaît également dans la thèse de Boris Deschanel sur le Dauphiné, qui mentionne à la fois l'importance du prestige social tiré par les négociants de leur participation aux institutions et leur capacité à valoriser professionnellement leurs liens avec l'État et les charges publiques qu'ils occupent¹¹¹⁷.

Afin de comprendre les motivations des individus détenant des mandats au sein des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne, il paraît donc nécessaire de rechercher des éléments expliquant leur motivation.

1115 Scott Richard W., *Le Organizzazioni*, 1994 (trad. it.; 1ère ed. 1981), Bologne, Il Mulino.

1116 Idem.

1117 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, Paris I, 2014. L'auteur s'intéresse notamment au cas des tribunaux de commerce et pose la question d'une instrumentalisation de la justice commerciale au profit des membres de l'élite négociante qui y siègent en tant que juges.

Les motivations des négociants à participer aux activités des chambre de commerce semblent être principalement d'une part celles qui sont liées à l'accès à des formes de sociabilité réservées et à un statut valorisé, d'autre part les motivations d'ordre idéologiques par lesquelles les membres adhèrent aux buts recherchés par les chambres de commerce. L'inclusion au sein du groupe des élites négociantes, l'honneur de représenter le monde des affaires, le prestige du service public et de l'intérêt général sont autant de modes de rétribution des contributions des négociants, qui constituent des facteurs de motivation au moment où apprenant leur élection, ceux-ci sont confrontés à un arbitrage entre leurs affaires personnelles et leur charge publique¹¹¹⁸. Toutefois, si les fonctions occupées au sein des chambres de commerce ne s'accompagnent pas de salaires, contrairement à celles de l'administration préfectorale, l'appartenance à la chambre peut aussi apporter aux élus, de manière indirecte des formes de rémunérations matérielles. En effet, si l'on considère d'une part avec Karl Polanyi et plus récemment la nouvelle sociologie économique de Mark Granovetter et Viviana Zelitzer que les activités économiques sont profondément encadrées dans les relations sociales qui structurent la société dans lesquelles elles se situent¹¹¹⁹, d'autre part que les sujets traités dans le cadre des réunions des chambres de commerce concernent parfois directement les affaires de leurs membres, alors il est impossible de considérer que les fonctions exercées à la chambre n'ont aucune incidence sur les affaires des négociants.

1. Siéger à la chambre pour protéger ses affaires

1118 Les lettres des négociants élus comme membres à la chambre de commerce de Cologne, adressées à l'institution, font apparaître plusieurs expressions qualifiant la chambre et ses activités, qui montrent ce qu'ils peuvent en attendre. La possibilité d'une rétribution par le statut et par l'accès à une sociabilité spécifique transparaissent dans la lettre de Wilhelm Boiserée en l'an XI, qui évoque « (. . .) la satisfaction d'être membre d'un corps si respectable par ses lumières, par son zèle pour la chose publique (. . .) », mais aussi dans la lettre de Peter Anton Fonck en 1812 qui qualifie la charge de membre de « vocation honorable ». Sur le plan des motivations idéologiques, les lettres de de Peuchen en l'an XIII, de Moll et Löhnis en 1806, mentionnent la possibilité en siégeant à la chambre de défendre « le bien du commerce », l'« intérêt général » ou le « bien général », expressions qui sont toutes liées à une perception morale et philosophique du progrès économique auquel les chambres doivent travailler.

1119 Le Vely Ronan, « Karl Polanyi, la Nouvelle Sociologie économique et les forces du marché », in *Revue Interventions économiques*, 38, 2008.

Même si les affaires des membres apparaissent rarement de manière directe dans les délibérations des chambres en tant qu'objet des réflexions de l'institution, et si les correspondances administratives et procès-verbaux ne permettent pas d'entrevoir les effets du statut de membre d'une chambre de commerce sur les activités commerciales individuelles, plusieurs cas apparaissent au sein des institutions étudiées dans lesquels les hommes d'affaires semblent bénéficier des interventions de l'institution.

Sur le plan collectif tout d'abord, les membres des trois chambres de Gênes, Bruges et Cologne qui sont en grande majorité des négociants spécialisés dans le commerce à l'échelle européenne sont directement concernés par les projets autour desquels ces institutions se mobilisent massivement au cours de la période. En effet, la lutte de la chambre de Gênes pour obtenir un port franc¹¹²⁰, celle de la chambre de Bruges pour disposer d'un entrepôt¹¹²¹, enfin les efforts de la chambre de Cologne¹¹²² pour obtenir et conserver son droit d'étape et son entrepôt, permettent d'accroître l'attractivité commerciale de ces villes en autorisant les réexports à peu de frais des marchandises en transit. Ceux qui pratiquent le commerce de commission, comme Friedrich Karl Heimann et Bernhard Boisserée à Cologne, voient donc leur volume d'affaire augmenter grâce à ces privilèges qui incitent les marchands étrangers à passer par leur ville. D'une manière générale, pour tous les négociants des trois chambres, le succès des travaux et des requêtes de leurs institutions pour obtenir ces avantages fiscaux permet à leurs entreprises d'importer et d'exporter en diminuant le coût du transport de leurs marchandises. Le succès des travaux des chambres auxquels ils participent constituent donc une rétribution de leur contributions personnelles au fonctionnement de ces organisations.

Sur le plan individuel, quelques exemples montrent également que les affaires des membres des chambres peuvent bénéficier de leur présence au sein de ces institutions. Ainsi dans le contexte du Blocus continental qui complexifie à partir de 1806 les trafics commerciaux internationaux, les

1120 A. S. G. Camera di commercio, 505, 9 messidor an 13. Dès la fondation de la chambre, la demande d'un port franc est l'objectif principal de l'institution.

1121 A. E. B. TBO 116-83, 16 janvier 1806. La chambre demande à partir de cette époque une continuation de l'entrepôt de Bruges vers Anvers ou Gand, puis vers Ostende.

1122 RWWA, I, 12, 4, séance du 8 thermidor an 11, et 24 thermidor an 11. La chambre demande le maintien de son droit d'étape et proteste contre la fermeture de son entrepôt aux marchandises prohibées.

chambres de commerce du Grand Empire sont souvent saisies de questions au sujet des nouveaux règlements, des certificats nécessaires à l'expédition des marchandises, ou encore de marchandises bloquées ou saisies par les douanes. Les chambres de commerce des départements annexés, qui se situent à proximité des frontières, sont particulièrement touchées par ces problèmes, et doivent donc y consacrer une part importante de leurs travaux. Or dans certains cas, des négociants membres des chambres font partie de ceux qui rencontrent des difficultés avec la douane. Ainsi, dans la ville de Cologne, qui se situe sur la frontière entre l'Empire Français et le Grand Duché de Berg et où les questions posées à la chambre de commerce au sujet des douanes sont omniprésentes, les membres de l'institution doivent se charger lors de la séance du 5 juin 1811 d'une pétition demandant son intervention, à la suite du blocage d'une cargaison d'huile de baleine et de Rokvis en provenance de la mer du nord par la douane de Cologne justifiée par le fait que les droits d'entrée en France de la cargaison n'avaient pas encore été réglés. Après avoir délibéré sur l'affaire, et accepté la défense des négociants pétitionnaires selon lesquels les droits de douane avaient déjà été acquittés en Hollande, la chambre décide de se mobiliser en faveur des négociants en écrivant au directeur général des douanes Collin de Sussy. Qui sont ces négociants pétitionnaires ? Les entreprises concernées sont celles d'une part celle d'Hermann Löhnis, d'autre part celle de Seydlitz et Merkens. Le premier est à la tête d'une entreprise importante réalisant 600 000 F de produit annuel, spécialisé dans un commerce international de commission principalement centré sur l'Allemagne¹¹²³. Elu à la chambre de commerce en 1806, il avait refusé sa nomination pour se consacrer à ses affaires personnelles. Toutefois, Hermann Löhnis est bien connu des membres de la chambre, puisqu'il siège au tribunal de commerce en 1811, et est intervenu à la chambre en début de période en tant qu'ancien membre du conseil de commerce et de la commission de l'entrepôt réel¹¹²⁴. Il est donc très proche de la chambre sans en faire partie. Avec lui, cependant, le négociant Peter Heinrich Merkens est un membre en activité de la chambre de commerce, associé dans une entreprise commerciale avec la veuve Marguerite Seydlitz¹¹²⁵. Dans ce cas, la chambre de commerce décide donc d'intervenir en

1123 A. N. F12 938A

1124 R. W. W. A, I, 12, 4, séances du 10 thermidor et du 8 fructidor an 11.

1125 A. N. F12 938A

faveur de l'un de ses membres, et il est probable que son appartenance à l'institution augmente les chances de sa pétition d'être soutenue auprès des douanes, d'éviter le paiement des droits exigés, et de pouvoir récupérer ses marchandises.

Toujours dans le cadre du Blocus continental, et des nouvelles pratiques qu'il fait apparaître, les membres des chambres de commerce se trouvaient également dans une situation privilégiée pour avoir accès aux nouvelles procédures commerciales. Ainsi, le commerce d'exportations sous licence, qui se développe à partir de 1809-1810, n'est accessible aux négociants que si leur demande est acceptée par le gouvernement impérial. Or celui-ci prend appui pour ses décisions sur les préfetures, mais aussi sur les chambres de commerce. Ainsi à Bruges en janvier 1813, la chambre reçoit une pétition des principaux armateurs de Bruges pour obtenir le soutien de la chambre auprès du ministère des manufactures et du commerce, et bénéficier ainsi de l'émission de licences de navigation vers l'Angleterre. A cette époque, l'armateur François Bertram siégeait à la chambre, et pouvait donc appuyer particulièrement cette demande qui devait profiter directement à son entreprise¹¹²⁶. Les négociants membres des chambre de chambres, qui étaient intéressés par ces affaires, étaient donc aux premières loges pour faire passer leurs demandes au gouvernement, et bénéficient pour cela du crédit que leur confère leur statut de membre de l'institution.

Enfin, d'une manière générale, le fait de siéger au sein de la chambre de commerce peut être un moyen pour les membres, de manière privilégiée par rapport aux négociants qui ne sont pas membres de l'institution, de réaliser des économies sur le coûts de transaction de leurs entreprises. Les démarches permettant d'obtenir des facilités pour commercer, d'obtenir de nouveaux locaux, d'obtenir des renseignements juridiques ou de négociier pour obtenir une modification des tarifs douaniers en faveur d'un type d'activité économique sont facilitées par la présence des chefs d'entreprise dans une institution qui est en contact permanent avec l'administration préfectorale, les douanes, mais aussi le ministère de l'Intérieur. Siéger au sein de la chambre de commerce leur permet donc d'accélérer leurs démarches et de les rendre plus efficaces, mais aussi d'éviter un recours à des agents intermédiaires rémunérés.

1126 A. E. B., TBO 116-83, 4 janvier 1813.

2. Des fonctionnaires qui détournent leurs charges publiques ?

Les travaux de Silvia Marzagalli sur Hambourg et Livourne, ceux de Michael Rowe et de Pierre Horn sur la Rhénanie, enfin les recherches de Maria Elisabetta Tonizzi sur Gênes ont montré l'importance des phénomènes d'instrumentalisation et de détournement des charges publiques, mais aussi de corruption des agents de l'administration locale dans ces territoires¹¹²⁷. Ainsi à Cologne, les rapports de la police impériale évoquent une corruption généralisée, et un phénomène de vente des services publics municipaux par les fonctionnaires locaux¹¹²⁸. Les listes de candidats aux fonctions municipales, et les décisions du gouvernement en matière fiscale y sont également sabotés par les administrateurs locaux. La contrebande et la fraude, enfin, y sont stimulées par la corruption de l'administration des douanes, et plus généralement par l'existence de complicités dans l'ensemble des milieux chargés de sa répression¹¹²⁹. De même, à Gênes se mettent en place des systèmes clientélistes de redistribution des charges publiques dirigés par des représentants de la vieille noblesse, et les administrateurs locaux opposent une résistance indirecte aux décisions et aux réformes imposées par le gouvernement impérial. Enfin, dans les départements belges, les autorités judiciaires, policières et administratives jouent un rôle important dans l'organisation des trafics illicites autour de la région de la Campine anversoise, où elles sont complices de bandes armées comprenant jusqu'à 200 hommes¹¹³⁰. Pour le département belge de la Lys, les rapports de police présentés par Savary à l'Empereur révèlent la corruption de la police d'Ostende par des négociants locaux¹¹³¹, la participation

1127 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude, le négoce maritime et le Blocus continental 1806-1813*, op. cit.; Horn Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814)*, op. cit. ; Rowe Michael, *From Reich to State, The Rhineland in the Revolutionary age (1780-1830)*, op. cit.; Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

1128 Selon Pierre Horn, « (. . .) La politique colonaise est en effet à cette époque le théâtre d'un des plus vastes systèmes de corruption municipaux que connait alors l'Empire. Qu'il s'agisse du pavé, de l'éclairage, des pompes à incendie, des puits, des aqueducs et des fontaines, des droits du port franc, de la levée de la garde municipale ou encore du logement des militaires, à Cologne tout se détourne et se monnaie. La police elle même est vendue ». Voir Horn Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse (1810-1814)*, op. cit.

1129 Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », in *Francia*, 1, 1973. ; Rowe Michael, « Economic Warfare, organized crime and the collapse of Napoleon's empire », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System. Local, Regional, and European Experiences*. Basingstoke, New York, 2015, Palgrave MacMillan.

1130 Verhaegen Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, t. IV, *L'Empire*, 1929, Bruxelles.

de la municipalité d'Ostende et du bureau de police de la préfecture de Bruges à un système de correspondance clandestine avec l'Angleterre¹¹³².

La mise en relation de toutes ces pratiques, qui témoignent de l'impuissance d'un gouvernement impérial obligé très souvent de les tolérer, faute d'être capable de les réprimer, et parfois par crainte des conséquences de son intervention, jette un éclairage nouveau sur l'identité des fonctionnaires de ces territoires impériaux. En effet, dans ces conditions de corruption généralisée, le service de l'Empire et de la chose publique devient indissociable de la poursuite d'intérêts locaux, collectifs ou individuels, et des bénéfices financiers, sociaux, ou politiques que les fonctionnaires peuvent tirer de leurs charges.

Peut-on mettre des noms sur les auteurs de ces pratiques, et dans quelle mesure affectent-elles les membres des chambres de commerce ?

Selon les historiens spécialistes de la Rhénanie, et comme l'avait montré Silvia Marzagalli pour Hambourg en prenant l'exemple du ministre plénipotentiaire Bourienne¹¹³³, les pratiques illégales sont encouragées par de hauts fonctionnaires, comme les généraux Georgeon, Jacobé-Trigny, Hardy, Desemfans, Chambarlhac, Collier et Lorge¹¹³⁴. Au sein de l'administration de la douane, le directeur de la douane de Cologne Gorsas, ainsi que celui de Clèves Turc font l'objet de dénonciation pour corruption, puis d'enquêtes policières approfondies qui révèlent une très faible activité dans la répression des trafics commerciaux illicites¹¹³⁵. A la sous-préfecture, le secrétaire du sous-préfet Reiner Klespé est connu pour être corrompu, tandis qu'à la mairie de Cologne, le secrétaire Thomas Dolleschall joue un rôle majeur dans les pratiques illégales liées aux services publics municipaux.

Les hommes de la chambre de commerce de Cologne, par leur métier, et par leurs contacts au sein de l'administration, sont directement confrontés à ce système de corruption et s'il est impossible de démontrer leur implication directe et systématique dans ces trafics, plusieurs d'entre eux sont bien connus

1131 Voir bulletin du 28 août 1810, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire*, Volume 1, Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810, 1997, Paris, Honoré Champion.

1132 Voir le bulletin du 22 février 1811 in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire*, Volume 2, *Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de janvier à juin 1811*, 1998, Paris, Honoré Champion .

1133 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude, le négoce maritime et le Blocus continental 1806-1813*, op. cit;

1134 Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », in *Francia*, 1, 1973

1135 Rowe Michael, « Economic Warfare, organized crime and the collapse of Napoleon's empire », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System. Local, Regional, and European Experiences*. Basingstoke, New York, 2015, Palgrave MacMillan.

pour en avoir bénéficié. Ainsi, les négociants Cassinone, Merkens, Koch, et Foveaux subissent des confiscations de marchandises prohibées destinées à la contrebande et stockées dans le grand duché de Berg qui fait face à Cologne sur l'autre rive du Rhin¹¹³⁶. Le banquier Abraham Schaafhausen, qui cumule les charges publiques au cours de la période napoléonienne à la chambre et au tribunal de commerce, au Conseil général de la Roer, et au collège électoral du département, est condamné une première fois en l'An X pour fraude sur le commerce de céréales, puis à nouveau en 1810 dans une affaire de contrebande qui lui vaut une amende de 100 000 F¹¹³⁷. Enfin, le négociant Wilhelm Boisserée qui démissionne de la chambre en début de période afin de se consacrer au service de l'administration des finances, est repéré par la police impériale en 1810 pour avoir organisé à son profit un système de spéculation monétaire entre Cologne et le Grand Duché de Berg, fondé sur l'utilisation de sa caisse de receveur de l'arrondissement de Cologne¹¹³⁸.

Le niveau de corruption de l'administration colonaise, comme le souligne Pierre Horn dans ses travaux, est probablement exceptionnel à l'échelle de l'Empire. Le phénomène, à Bruges et à Gênes, est moins spectaculaire, et peu de membres des chambres de commerce de ces deux villes apparaissent dans les bulletins de la police impériale. Néanmoins, à Gênes, la comportement du banquier Giovanni Quartara révèle des pratiques illégales mettant en jeu des détenteurs de mandats publics. Déjà connu pour avoir participé au trucage des élections au Corps législatif en corrompant les électeurs¹¹³⁹, le membre de la chambre de commerce est désigné dans une lettre très confidentielle adressée par le préfet Antoine De La Tourette au ministre de l'Intérieur en février 1811¹¹⁴⁰ comme un personnage dont les pratiques sont proches de celles des familles les plus corrompues de la ville. Si les informations du préfet n'établissent pas de lien direct entre ses mandats au tribunal de commerce, au

1136 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, Thèse de lettres soutenue à l'université sous la direction de Jacques Droz, 1977, Université Paris 1. Différents groupes peuvent également être distingués au sein de la *bürgertum* à la fin du 18e siècle : l'*alständisches Bürgertum* qui désigne l'élite municipale, la *Wirtschaftsbürgertum* composée des élites négociantes, et la *Bildungsbürgertum* qui renvoie aux professions libérales. Voir Smets Joseph, *Les pays Rhénans (1794-1814), Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, 1997, Bern, Lang.

1137 Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer*, 1978, Paris, CNRS éditions.

1138 Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire, Volume 1, Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, 1997, Paris, Honoré Champion.

1139 A. N. F1CIII Genes 1, lettre du 15 février 1811 du préfet de Gênes au ministre de l'Intérieur.

1140 A. N. F1CIII Gênes1, lettre du 14 février 1811.

collège électoral départemental, à la municipalité de Gênes et ses pratiques illégales, elle révèlent sa participation à un système de corruption des employés de la préfecture et de ceux de l'administrations des contributions directes, ainsi qu'une fraude personnelle sur les patentes imposées aux négociants¹¹⁴¹.

L'exemple de Giovanni Quartara à Gênes, comme celui des négociants de la chambre de Cologne, montre donc bien que les incitations reçues par les négociants pour leurs participation à l'administration des chambres de commerce doivent être entendues dans une acception large. Disposant d'un statut valorisé, accédant à une sociabilité réservée à l'élite locale du monde des affaires, et bénéficiant grâce à la chambre d'un accès à des moyens de protection et de stimulation de leurs affaires personnelles, ces négociants ne sont pas tous des serviteurs désintéressés de l'administration. S'ils se forment aux pratiques et aux procédures spécifiques de l'administration grâce à leurs mandats, et développent ainsi de nouvelles compétences, leur participation à l'administration impériale doit être replacée dans des contextes où les charges publiques sont souvent utilisées à des fins personnelles. Les processus d'acquisition de nouveaux savoirs administratifs et d'appropriation d'une identité propre à l'administration impériale coexistent donc, tout au long de la période, avec la recherche d'un intérêt personnel et de bénéfices financiers, sociaux et politiques qui constituent la rétribution de leurs activités au service de l'Empire.

L'identité des membres des chambres de commerce étudiées n'est jamais tout à fait claire, et l'entrelacement des deux figures, celle de l'homme d'affaires et celle du représentant de l'administration, est permanent. Le cas des membres des chambres de Gênes, Bruges et Cologne montre que les équilibres mouvants entre ces deux composantes identitaires peuvent varier de manière importante, selon le lieu mais aussi en fonction de la période. Les représentants locaux du

1141 A. N. F1CIII Gênes 1, 14 février 1811. Dans sa lettre le préfet replace les pratiques de Quartara dans le cadre d'une corruption impliquant de nombreux personnages importants, qui semble être bien connue des représentants du gouvernement impérial : « Par égards pour un très grand nombre de famille de Gênes qui comme lui [Quartara] ont commis le délit de séduction envers un employé de la préfecture, et envers un employé des contributions directes, je n'avais pas nommé les coupables en rendant compte du fait à Mgr le ministre des finances. (. . .). Je me suis borné à renvoyer et à faire renvoyer les employés coupables que j'avais d'abord fait arrêter, et que j'ai tenu à la disposition du ministre jusqu'à ce qu'il m'ait transmis, avec l'autorisation de les rendre à la liberté, des instructions sur la manière de rendre au trésor public ce que lui doivent à peu près 50 individus qui, comme Mr Quartara, et par les mêmes manœuvres que lui, n'ont payé depuis 1807 jusqu'à présent que la patente de première classe au lieu de celle des banquiers qu'ils devaient. »

gouvernement impérial, au travers de leurs rapports avec les chambres, jouent un rôle majeur dans la définition de l'identité de ces institutions, mais leur perception et le rôle qu'ils assignent aux chambres, comme le montre le cas de la chambre de Bruges, évoluent parfois de manière importante au cours de la période napoléonienne. Ces identités ne sont donc jamais définitivement fixées. Ce processus de construction identitaire ne dépend pas uniquement des initiatives des représentants du pouvoir impérial. Les chambres, en tant que collectif, prennent également des initiatives qui témoignent d'une volonté d'intégration symbolique de l'administration napoléonienne. Sur le plan individuel, les arbitrages des négociants entre leurs affaires personnelles et leur mandat à la chambre influent également sur cette identité en construction. Quels que soient les choix collectifs ou individuels opérés par les membres des chambres de commerce, il faut cependant insister sur l'importance des enjeux de l'affirmation d'une identité administrative chez ces hommes d'affaires, dont la contribution aux activités des chambres est rétribuée, de manière indéniable, par d'importants bénéfices personnels dans les domaines économique, politique, social ou symbolique.

Troisième partie : Encourager le commerce et l'industrie depuis la périphérie de l'Empire

Parmi les missions assignées par le gouvernement impérial aux chambres napoléoniennes dès l'an XI, la recherche de propositions permettant de développer l'économie locale occupe une place majeure dans les activités des chambres. Fondé sur la collecte d'informations statistiques, sur la préparation de mémoires destinés au gouvernement et sur des activités de soutien à l'innovation technique locale, ce travail repose également sur une mobilisation d'autres institutions et sur la mise en œuvre de réseaux qui permettent aux chambres de commerce de défendre efficacement leurs propositions auprès du pouvoir politique et de ses représentants. Sans ces réseaux, les chambres de commerce ne disposent pas en amont des informations nécessaires à la formulation de leur propositions, et ne peuvent jouer en aval leur rôle d'intermédiaires entre l'économie locale et le centre de l'Empire. Nous chercherons donc d'abord à montrer comment les activités des chambres mobilisent ces réseaux en tant que ressources pour leurs activités. Puis, nous questionnerons la rationalité et l'efficacité du modèle institutionnel des chambres en observant les méthodes utilisées pour remplir leurs missions au service de l'administration, dans le domaine de l'encouragement du progrès technique et de la recherche d'informations sur les économies locales.

Chapitre 7. La construction de réseaux à l'échelle de l'Empire, une ressource pour encourager le commerce et l'industrie

Lorsqu'elles mobilisent des acteurs individuels ou institutionnels afin d'obtenir des informations ou leur soutien auprès du gouvernement dans le cadre de projets, les chambres constituent des réseaux qui se construisent aussi bien à l'échelle de la ville qu'à celle du département ou de l'Empire. Produit d'initiatives locales et de ressources relationnelles mobilisées par les membres, la forme de ces réseaux et les modes de mobilisation de leurs participants

peuvent varier de manière importante en fonction des institutions, mais aussi en fonction des projets et des objectifs poursuivis par chaque chambre. Comme le montre Claire Lemerrier dans son étude des circuits de décisions en politique économique à partir de la chambre de commerce de Paris, les chaînes relationnelles formées par les membres de la chambre dépendent parfois de la présence des membres au sein d'autres institutions, politiques ou économiques, mais aussi comme le montre le cas de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat, de relations professionnelles entre anciens négociants, ou de sollicitations sans relations préexistantes, comme en témoignent la correspondance de la chambre de commerce de Turin avec celle de Paris¹¹⁴². L'importance de cette distinction entre les types de relations structurant les réseaux des organisations est également soulignée par Michel Grossetti dans ses travaux sur l'encastrement des entreprises innovantes dans la société au travers de la mobilisation de relations interpersonnelles¹¹⁴³.

Quelles sont les implications, du point de vue de la formation de ces réseaux, de la localisation des chambres étudiées dans les départements annexés de l'Empire français ? La distance séparant *a priori* ces villes du centre de l'Empire est plus importante que pour une chambre française, même si d'un point de vue géographique, certaines chambres de l'ancien Royaume de France comme celle de Marseille sont plus éloignées de Paris que Bruges ou Cologne. Toutefois, considérant que la construction de ces réseaux est très largement dépendante de relations interpersonnelles, qu'il s'agisse de se mettre en contact avec des individus bien placés ou avec d'autres institutions, la question de la distance culturelle doit également être prise en compte. En effet, la langue française n'est pas maîtrisée par tous les membres des chambres de commerce, ce qui peut constituer une contrainte non négligeable dans la création de chaînes relationnelles en direction de Paris. D'après l'historien britannique Michael Broers, les différences de culture politique entre les territoires annexés et ceux de l'ancienne France sont aussi à l'origine de problèmes d'intégration au

1142 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir, aux origines de la chambre de commerce de Paris 1803-1853*, 2003, Paris, La Découverte.

1143 Grossetti Michel, « Les narrations quantifiées, une méthode mixte pour étudier les processus sociaux », in *Terrains & Travaux*, 2011/2 ; Voir aussi Barthe Jean-François, Grossetti Michel, « Dynamique des réseaux interpersonnels et des organisations dans les créations d'entreprises », in *Revue française de sociologie*, 2008/3.

sein de la construction impériale¹¹⁴⁴. Certaines régions comme les Etats pontificaux en Italie seraient ainsi très éloignées du centre du pouvoir en raison de leur résistance au processus d'intégration, tandis que d'autres, dans les limites de la France de 1792 mais aussi en dehors, seraient au contraire très proches du cœur. Enfin, une catégorie intermédiaire rassemblerait à la fois des régions françaises mal maîtrisées par le pouvoir impérial et d'autres plus éloignées géographiquement dans lesquelles les administrateurs napoléoniens se retrouveraient en difficulté.

La Ligurie, la Rhénanie, et les départements belges, selon ces théories spatiales, figureraient parmi les régions proches du cœur de l'Empire. Toutefois, le statut de périphérie de Cologne à l'échelle du département de la Roer est souligné par Michael Rowe¹¹⁴⁵, tandis que M. Broers met également en évidence les limites de l'intégration des élites génoises à l'administration napoléonienne¹¹⁴⁶. Par ailleurs, même si les activités économiques des membres des chambres de Gênes, Bruges et Cologne s'étendent souvent à plusieurs pays européens, dont la France, les réseaux liés à la politique économique qui sont maîtrisés par les élites de leurs villes à la fin de l'Ancien régime sont orientés, plutôt que vers Paris, dans d'autres directions comme les centres politiques de Bruxelles et de Vienne pour les chambres de Bruges et Cologne, tandis que le statut de capitale de Gênes favorise surtout le développement de réseaux d'échelle locale¹¹⁴⁷. La construction d'un réseau pour une chambre de commerce située dans les départements annexés comporte donc des difficultés spécifiques.

1144 Broers Michael, « A Turner thesis in Europe ? The Frontier in Napoleonic Europe », in *Napoleonica*, 2009/2, n°5. Voir aussi la présentation du modèle spatial de Broers en introduction dans Antoine François, Jessenne, Jean Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

1145 Rowe Michael, « A tale of two cities, Aachen and Cologne in Napoleonic Europe », in Broers Michael, Hicks Peter, Guimera Agustin, *The Napoleonic Empire and the New European Political Culture*, 2012, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

1146 Broers Michael, « Transformation and discontinuity from the old order to the modern state in the Piedmontese and Ligurian Departments of Napoleonic Italy », in Braun Guido, Clemens Gabriele B., Klinkhammer Lutz, Koller Alexander (dir.), *Napoleonische Expansionspolitik, Okkupation oder Integration ?*, 2013, Berlin/Boston, De Gruyter.

1147 Comme l'ont montré les travaux de Giorgio Felloni, les pratiques financières des élites génoises impliquent l'établissement de réseaux d'affaires européens, et parfois avec l'Etat royal français, mais il s'agit alors de transactions privées très spécifiques qui n'ont pas de lien direct avec la politique économique mise en œuvre par le gouvernement de la République aristocratique à Gênes. Voir Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il seicento e la restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè.

Si les chambres de commerce napoléoniennes recherchent d'abord pour leurs projets le soutien des autorités locales, comme le maire, le préfet ou le sous-préfet, éventuellement celui de l'architrésorier Lebrun à Gênes, ces différents acteurs sont, pour la plupart, les interlocuteurs obligatoires des chambres au sein de l'administration, étant considérés par les statuts de nivôse an XI comme les autorités de tutelle des chambres. Les rapports entre chacun d'entre eux et chaque chambre de commerce ne sont pas identiques, pouvant varier notamment en fonction du degré d'implication des administrateurs dans le fonctionnement des institutions économiques, mais ces relations existent partout, et le rôle joué par leur activation ne dépend pas des membres des chambres de commerce. Cependant, les trois chambres étudiées s'appuient également dans le cadre de leurs activités et de leurs projets sur d'autres acteurs, institutionnels ou non, grâce à la mobilisation de relations nouvelles, généralement dans un but précis. Les réseaux formés autour de chaque chambre par l'ensemble des relations créées sont à la fois des éléments constitutifs des modèles organisationnels et des moyens permettant aux institutions d'accéder aux ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets. Plutôt que d'étudier l'ensemble des relations structurant les activités des chambres, nous nous concentrerons ici sur les liens horizontaux créés entre chambres de commerce, puis sur la mobilisation de soutiens individuels par les chambres afin de se rapprocher du centre du pouvoir politique, enfin sur les rapports des chambres avec le Conseil général du commerce de Paris.

A. Les relations entre les chambres de commerce

La plupart des travaux portant sur les chambres de commerce françaises au 19^e siècle mentionnent l'existence de relations entre ces institutions, repérables au travers de leur correspondance officielle¹¹⁴⁸. Pourtant, l'existence

1148 Voir par exemple Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens, 1761-1961*, 1964, Amiens, Yvert ; Lemercier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS ; Gaston-Breton Tristan, *Le Havre, Deux siècles d'aventure économique*, 2002, Paris, le Cherche Midi ; Licinio Pascale Rose, *Le commerce dans l'incertitude, la chambre de commerce de Lyon 1802-1815*, mémoire de Master 2 soutenu sous la direction de Guy Brunet et Pierre Vernus, Université Lyon 2 Lumière, 2008.

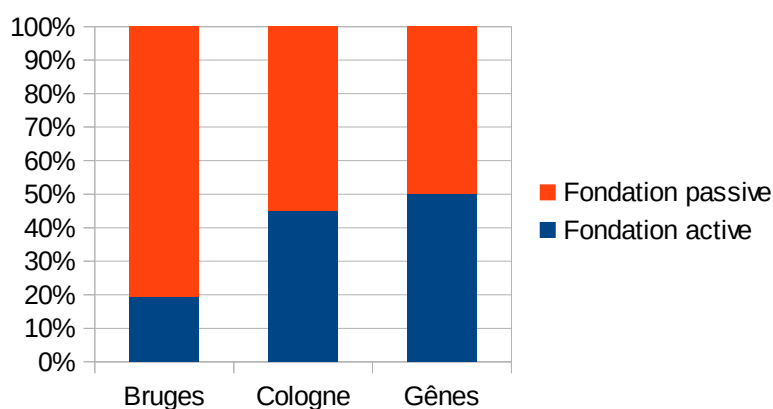
de telles relations n'est pas prévue pas l'arrêté de nivôse an XI, qui préconise en revanche l'établissement de liens verticaux avec le ministère de l'Intérieur et ses représentants. Les liaisons entre les différents pôles du réseau que constituent ensemble les chambres de commerce de l'Empire français doivent donc en principe passer par la voie hiérarchique jusqu'au pouvoir central pour être ensuite redistribuées dans les départements. A Paris, les membres de la chambre de commerce avertissent d'ailleurs leurs homologues dès le mois d'avril 1803 qu'ils respecteront les intentions de Chaptal, et limiteront strictement leurs relations avec les chambres de province afin d'éviter la formation d'une sorte de confédération des chambres de commerce¹¹⁴⁹. Cependant, force est de constater que l'omniprésence de ces relations au cours de la période, même à Paris, montre que l'établissement de réseaux de correspondance horizontaux structure le fonctionnement des chambres de commerce napoléoniennes.

1. Pourquoi entrer en relation ?

La création de relations nouvelles par les chambres repose sur leurs propres initiatives. Celles que nous avons identifiées ici sont parfois lancées par les trois chambres de commerce étudiées, mais aussi par les membres d'autres chambres qui décident d'entrer en relation avec leurs collègues de Gênes, Bruges et Cologne.

1149 Lemercier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. cit.

Figure 17. L'établissement des relations entre chambres de commerce à Bruges et Cologne¹¹⁵⁰ (1803-1814)



Lecture : 50 % des relations étudiées de la chambre de Gênes avec d'autres chambres de commerce sont initiées par elle-même, tandis que 50 % de ces relations sont créées suite à l'initiative d'autres chambres de commerce.

Le diagramme des pratiques de correspondance des chambres de Bruges, Gênes et Cologne montrent bien que l'initiative des nouvelles relations est partagée. Il montre également qu'à l'exception de Gênes dont le bilan de correspondance est équilibré, ces chambres sont la plupart du temps sollicitées par d'autres, ce qui souligne l'intérêt pour d'autres chambres d'entrer en contact avec ces institutions, mais révèle également la faiblesse des initiatives dans ce domaine de la chambre de Bruges.

La question des motivations qui sont à l'origine de ces relations est importante dans la mesure où elle peut permettre non seulement d'identifier ces liens comme un capital relationnel qui leur permet de poursuivre plus efficacement la réalisation de leurs objectifs, mais aussi parce qu'elles nous permettent de caractériser les différentes ressources auxquelles les chambres peuvent accéder au travers de l'établissement de nouvelles relations. Trois motivations principales se dégagent de l'étude des correspondances : la recherche de soutiens institutionnels pour peser sur les décisions du gouvernement impérial, le besoin de diffuser ou d'obtenir ponctuellement des informations

¹¹⁵⁰ Les pourcentages présentés sont obtenus par calculs effectués à partir d'un échantillon de 46 mentions de correspondances entre chambres dans les procès-verbaux de la chambre de Cologne, et d'un relevé exhaustif des mentions dans les procès-verbaux de la chambre de commerce de Bruges. Voir RWWA, I, 12, 4 à 8, et A. E. B., TBO 116-83. L'absence de procès-verbal pour les années 1808-1813 à Gênes et la seule disponibilité des registres de correspondance active ne nous permet pas de l'inclure dans la comparaison.

économiques, enfin la nécessité d'établir des relations de coopération durables en raison du partage d'intérêts communs.

Peser sur les décisions du gouvernement

Pour Gênes, Bruges et Cologne, les relations épistolaires entre chambres ayant pour objectif d'influer sur les décisions du gouvernement sont largement minoritaires. Qu'il s'agisse de s'opposer à un projet de politique économique ou de défendre de nouvelles propositions lancées par les chambres, celles-ci correspondent la plupart du temps au lancement ponctuel d'un projet. Ainsi, le 25 juillet 1805, la chambre de commerce de Gênes est sollicitée par son homologue de Turin afin de proposer au gouvernement une modification des tarifs douaniers sur les exportations de soie¹¹⁵¹. Après avoir consulté l'avis des négociants spécialisés dans ce commerce, les membres de la chambre répondent à Turin en transmettant leur avis favorable à une diminution des droits, et écrivent dans le même temps au ministre de l'Intérieur afin de tenter d'influer sur sa politique douanière. De même, les membres de la chambre de Bruges sont contactés à la fin du mois de décembre 1810 par la chambre de commerce de la ville voisine de Gand, qui cherchent à obtenir son appui auprès du gouvernement pour faire modifier les tarifs douaniers portant sur les potasses, qui avaient été récemment augmentés¹¹⁵².

Ces processus inter-institutionnels de mobilisation politique, on le voit, bénéficient autant à la chambre qui prend l'initiative du contact qu'à celles qui sont sollicitées et décident d'accorder leur soutien. Cette configuration présente même des avantages, car les chambres jouant un rôle passif dans la fondation de la relation s'engagent dans un processus qui est déjà en cours de construction, mais ne prennent pas le risque initial de s'investir sans résultats et de paraître isolés face au gouvernement.

Les cas où les chambres de Gênes, Bruges et Cologne sont à l'origine de la mobilisation apparaissent globalement minoritaires dans les processus repérés dans leurs archives¹¹⁵³. Cependant, les trois chambres étudiées prennent parfois

1151 A. S. G., Camera di commercio, 505, 25 juillet 1805.

1152 A. E. B., TBO 116-83, 22 décembre 1810.

1153 Pour Gênes, d'après les procès-verbaux de la période 1805-1808 et les registres de correspondance active sur la période 1806-1813, la chambre n'est à l'initiative d'aucune des relations repérées avec d'autres chambres de commerce qui sont liées à une campagne de mobilisation auprès du gouvernement. Voir A. S. G., Camera di commercio, 191, 192, 193, 505. On ne trouve pas non plus dans les procès-verbaux de Bruges sur l'ensemble de la

l'initiative. Les membres de la chambre de commerce de Cologne, réagissant en thermidor an XI à l'annonce du placement de l'entrepôt de la ville sous la surveillance de la douane, décident ainsi d'organiser un processus de mobilisation contre cette mesure¹¹⁵⁴. Or la décision de la douane concernant également l'entrepôt de la ville de Mayence, les membres de la chambre de Cologne entrent en contact avec leurs collègues afin de leur demander leur appui auprès du gouvernement. Le processus engagé par Cologne, toutefois, ne dépend pas de la participation de Mayence puisque la décision d'écrire au gouvernement est prise le même jour, avant d'avoir leur réponse. Le risque initial de la mobilisation est donc assumé par la chambre de Cologne.

Echanger ponctuellement des informations

Pour les trois chambres étudiées, la grande majorité des relations entre chambres de commerce concerne en fait des échanges ponctuels d'informations économiques.

Ces échanges prennent parfois la forme de sollicitations sur des sujets précis, lancées à la suite de rapports de membres des chambres au sein de leur institution sur des rumeurs circulant dans la ville, qui annonceraient un événement important pour l'économie locale. En Rhénanie, la chambre de Cologne sollicite ainsi à deux reprises son homologue de Mayence en l'an XII afin d'obtenir la confirmation d'informations obtenues de manière informelle¹¹⁵⁵. Le 26 vendémiaire, un rapport est fait au sein de la chambre au sujet de rumeurs circulant parmi les bateliers, selon lesquelles la ville de Mayence vient d'obtenir du gouvernement le maintien de son entrepôt et de son droit d'étape. Ces informations intéressent particulièrement le négoce colonais dans la mesure où la ville était également menacée d'une suppression de son entrepôt et du droit d'étape. Vérifier l'exactitude de la rumeur auprès de la chambre de Mayence revient donc à suivre l'évolution de la position générale du gouvernement sur cette question.

période de processus relationnels initiés par la chambre pour obtenir le soutien d'autres chambres auprès du gouvernement. Voir A. E. B. , TBO 116-83. Enfin, à Cologne, sur 46 processus relationnels étudiés dans les procès-verbaux de la chambre entre 1803 et 1813, seuls 9 concernent des demandes de soutien auprès du gouvernement dont trois sont lancés à l'initiative des colonais.

1154 R. W. W. A. , I, 12, 4, 24 thermidor an XI.

1155 R. W. W. A, I, 12, 4, 26 vendémiaire et 12 floréal an XII.

Le 12 floréal de la même année, un autre rapport est fait à la chambre selon lequel des bateliers du Rhin partiraient de Mayence sans passer par les douanes de la ville, et donc sans certificats attestant de la nature de leurs cargaisons. Afin de vérifier cette information, les membres de la chambre de Cologne décident donc d'écrire à leurs collègues de Mayence. Dans ces deux cas de l'an XII, l'enjeu de la mise en relation est d'obtenir le plus rapidement possible la confirmation ou au contraire l'infirmité d'événements et de rumeurs qui font peser une incertitude sur les règles des transactions économiques locales. Or cette incertitude peut être considérée comme un facteur de déstabilisation des marchés, qui peut entraîner des conflits avec la douane, entre négociants, ou entre négociants et bateliers, et donc une perte d'efficacité économique pour les entreprises concernées. La vérification de l'information auprès des chambres, plutôt qu'auprès de l'administration, permet sans doute de rapidement minimiser l'incertitude et de préciser les règles encadrant les pratiques économiques. Toutefois, si la lutte contre l'incertitude économique est un objectif probablement partagé par la plupart des chambres de commerce de l'Empire, l'absence de telles demandes dans les archives de la chambre de Bruges ainsi que dans celles de la chambre de commerce de Gênes semble indiquer que l'utilisation de relations avec d'autres chambres de commerce dans ce but est une caractéristique spécifique du fonctionnement de la chambre de commerce de Cologne¹¹⁵⁶.

Cependant, les relations entre chambres de commerce pour l'accès à des informations concernent le plus souvent des échanges d'informations économiques de nature technique qui apparaissent nécessaires à la chambre qui les demande pour mener à bien ses activités, mais qui n'ont pas forcément de lien direct avec des événements récents. Certaines des informations demandées sont liées à la construction des organisations elles-mêmes, comme le montre l'enquête menée en 1805 par Giovanni Quartara et Chérémond Régny auprès d'autres chambres¹¹⁵⁷, au moment de l'installation de la chambre de commerce de Gênes. De même, le contact établi entre la chambre de Bruges et celle de

1156 Voir A. E. B. , TBO 116-83; A. S. G. 191, 192, 193, 505 . Les procès-verbaux de la chambre de commerce de Cologne montrent que la chambre de Mayence prend parfois l'initiative de telles demandes, mais les demandes de confirmation en provenance de la chambre de Cologne sont majoritaires parmi celles que nous avons étudiées.

1157 A. S. G., Camera di commercio, 505, 30 prairial an XIII. Le procès-verbal n'indique pas, toutefois, le nom des chambres auxquelles s'adressent les Génois.

Dunkerque en pluviôse an XII vise à procurer aux Brugeois les informations nécessaires au fonctionnement de leur propre chambre de commerce¹¹⁵⁸. Dans les deux cas, la relation permet aux chambres qui sollicitent les informations de s'informer au sujet du fonctionnement d'autres chambres afin de reproduire une partie du modèle organisationnel de leur homologue, dans une perspective d'isomorphisme institutionnel assez courante dans la construction des institutions¹¹⁵⁹.

Ces demandes d'information mettent en évidence l'interdépendance entre les chambres du réseau français. Chacune des chambres étudiées mobilise d'autres chambres afin d'obtenir des informations techniques, mais toutes sont également sollicitées dans ce but. L'absence pendant plusieurs années de projets gouvernementaux concrets pour certains aspects fondamentaux de la construction de ces institutions, comme leur financement, fait apparaître ces relations et les informations qu'elles permettent d'obtenir comme des ressources indispensables au fonctionnement d'un grand nombre de chambres. La nature de certaines informations demandées révèle également les insuffisances de la communication gouvernementale dans les départements sur certains points de loi. La chambre de Cologne demande ainsi en juillet 1812 à son homologue de Paris des informations sur les droits des courtiers officiels de la bourse à exercer des activités économiques¹¹⁶⁰, tandis que la chambre de Gênes répond en octobre 1805 à la chambre de Marseille au sujet des règles encadrant les relations entre chambres et tribunaux de commerce¹¹⁶¹.

Enfin, un dernier type de demande d'information correspond à la recherche de données spécifiques sur l'économie d'une ville ou d'une région, auprès de chambres qui sont considérées comme des spécialistes de ces questions en raison de leur situation géographique. C'est le cas de la demande adressée aux chambres portuaires de Bordeaux, Nantes et Marseille par la chambre de Gênes en août 1807 au sujet de l'organisation des compagnies d'assurance maritime, au moment où elle obtient du gouvernement un droit de

1158 A. E. B., TBO 116-83, 8 pluviôse an XII.

1159 Rizza Roberto, « Nouvelle économie institutionnelle et sociologie néo-institutionnaliste, quelles relations ? », in *Interventions économiques*, 38, 2008.

1160 R. W. W. A, I, 12, 7, 7 juillet 1812.

1161 A. S. G. , Camera di commercio, 505, 21 octobre 1805.

contrôle sur les assurances maritimes génoises¹¹⁶², ou encore de sa demande d'information à la chambre de Turin au sujet de la jurisprudence commerciale de l'ancien Piémont à la fin de l'année 1805¹¹⁶³.

Les informations ne circulent pas entre les chambres seulement lorsqu'elles sont sollicitées. En effet, la correspondance de Gênes, Bruges et Cologne montre que de nombreux flux d'informations sont transmis spontanément par certaines chambres. La motivation à l'origine de la mise en relation des chambres ne se situe alors plus du côté du récepteur, mais plutôt du côté de l'émetteur de l'information qui a intérêt à utiliser les réseaux des chambres de commerce pour diffuser une information le plus largement possible. Ainsi, en floréal an XII, la chambre de commerce de Paris qui participe directement aux travaux de la commission de rédaction du code de commerce, transmet à la chambre de Bruges plusieurs exemplaires du projet en cours de code de commerce afin de recueillir l'avis de la chambre et des négociants avec lesquels elle se trouve en contact¹¹⁶⁴. De même, en mai 1806, la chambre de Cologne reçoit de la part de la chambre de Turin un programme imprimé du concours qu'elle organise pour récompenser le meilleur projet de construction d'une condition publique des soies¹¹⁶⁵. Les trois chambres étudiées prennent également l'initiative de diffuser des informations sans sollicitation préalable. A Cologne, les membres décident ainsi lors de la réunion du 13 octobre 1810 de transmettre aux chambres d'Amsterdam, Rotterdam et Dort¹¹⁶⁶ une lettre du ministère des manufactures et du commerce présentant les nouvelles modalités du trafic commercial fluvial entre les départements hollandais et Cologne après la réunion de la Hollande à la France¹¹⁶⁷. Mais ces pratiques de diffusion sont généralement liées à l'existence d'intérêts ou de projets communs avec les destinataires, tandis que les imprimés diffusés par les chambres de Paris ou de Turin semblent correspondre plutôt à des processus de diffusion massive d'information dans tous les départements de l'Empire, sans lien particulier avec les chambres réceptrices de ces flux.

1162 A. S. G, Camera di commercio, 192.

1163 A. S. G. , Camera di commercio, 505. 23 décembre 1805.

1164 A. E. B. , TBO 116-83, 7 floréal an XII.

1165 RW. W. A. , I, 26, 1, lettre de la chambre de Turin du 5 mai 1806.

1166 Dort est la traduction française ancienne du nom de la ville hollandaise de Dordrecht.

1167 R. W. W. A, I, 12, 6.

Coopérer sur le long terme

Pour l'essentiel ponctuelles, et souvent sans lendemain, même si les archives disponibles ne permettent pas de toujours suivre intégralement l'évolution des échanges épistolaires, ces relations entre chambres de commerce présentent pour certaines d'entre elles une grande stabilité liée à un besoin de coopération sur le long terme. En effet, les échanges entre les chambres de Mayence et de Cologne, mais aussi dans une moindre mesure ceux qui sont mise en œuvre par les chambres de Gênes et de Marseille, se distinguent à la fois par l'importance de leur volume et par leur contenu qui montre que ces liens sont en fait structurellement nécessaires en raison du partage de compétences spécifiques que ne possèdent pas les autres chambres de commerce. Ainsi, les relations de Marseille et de Gênes, très présentes dans la correspondance de cette dernière, sont indissociables après 1807 du partage de la fonction de contrôle des maisons de commerce françaises au Levant, en Barbarie et en Mer noire. Initialement confiée à la seule chambre de Marseille, l'extension de cette compétence à Gênes, oblige les deux chambres à mettre en place un système de coordination permettant de partager des informations au sujet des entreprises qu'elles peuvent autoriser à s'installer dans ces régions. Dès le 29 juillet 1807, après avoir transmis à Marseille le décret impérial les autorisant à délivrer des certificats d'installation au Levant, les membres de la chambre de Gênes demandent ainsi des informations sur le cautionnement d'une maison de commerce génoise installée à Tunis, dont les Génois pensent qu'elle a été enregistrée par la chambre de commerce de Marseille¹¹⁶⁸. La communication entre les deux chambres, *a fortiori* dans le contexte de changement des règles en 1807, apparaît donc incontournable pour exercer un véritable contrôle de ces maisons de commerce.

Entre Cologne et Mayence, les intérêts communs et le partage de compétences jouent également un rôle structurant pour leur relation. Situées chacune sur la rive gauche du Rhin, et dépendant toutes deux des flux commerciaux allant de la Hollande à l'est de la France en passant par l'Allemagne du sud, les deux villes ont en effet intérêt à conserver leur droit d'étape et leurs entrepôts, qui leur permettent de contrôler le trafic commercial

1168 A. S. G, Camera di commercio, 192, 29 juillet 1807.

et de redistribuer librement les marchandises le long du Rhin, ce qui les amène à développer une relation intense afin de défendre en commun leurs privilèges auprès du gouvernement. Cependant, elles doivent également gérer de manière très concrète et quotidienne l'activité des principaux acteurs du commerce fluvial. Le 16 vendémiaire an XIV, la réunion des membres de la chambre de commerce de Cologne s'allonge ainsi en raison de la lecture de deux lettres de la chambre de Mayence visant d'une part à établir en commun des listes de bateliers autorisés à exercer, d'autre part à délibérer et à échanger des réflexions au sujet des salaires touchés par les contrôleurs des stations de Cologne et de Mayence¹¹⁶⁹. Comme en témoignent les discussions lors de la séance du 6 novembre 1806, la fixation des tarifs de fret pratiqués par les bateliers est également à l'origine d'importants échanges entre les deux chambres, qui s'intensifient encore en cas de désaccord sur les tarifs à afficher¹¹⁷⁰. Les itinéraires mêmes des bateliers font l'objet d'une correspondance entre Cologne et Mayence¹¹⁷¹. Enfin, les deux chambres doivent s'accorder sur les informations qu'elles diffusent auprès des bateliers et du monde des affaires dans les deux villes. En cas de transgression du droit d'étape¹¹⁷², ou de pétition des marchands au sujet des tarifs de fret, leur correspondance leur permet d'adopter rapidement une position commune¹¹⁷³.

2. L'orientation des réseaux

Les relations entre chambres n'étant pas prévues par l'arrêté du 3 nivôse an XI, l'orientation spatiale des réseaux qui se construisent de manière spontanée n'est pas définie par le gouvernement impérial. Chaque chambre dispose donc de la possibilité de choisir librement ses partenaires. S'agissant, pour celles que nous étudions, de chambres situées dans les départements annexés de l'Empire français, la question de l'orientation de ces réseaux doit être doublement replacée dans celle, plus large, des modalités de l'intégration administrative et économique des territoires annexés, mais aussi reliée au problème des relations entre périphéries, qui ne passent pas nécessairement par le cœur du territoire français.

1169 RW. W. A. , I, 12, 4.

1170 R. W. W. A, I, 12, 5, 6 novembre 1806.

1171 RW. W. A, I, 12, 5, 14 janvier 1807.

1172 RW. W. A. , I, 12, 19 vendémiaire an XII.

1173 R. W. W. A, I , 12, 6, Voir notamment les réunions du 17 novembre 1809 et du 30 janvier 1810.

Un réseau centralisé sur Paris ?

Chaque chambre de l'Empire napoléonien, quelle que soit sa situation géographique, entretient des relations régulières avec le gouvernement impérial installé à Paris. Le ministère de l'Intérieur est défini dès le départ comme l'autorité de tutelle des chambres, et ces relations ne dépendent donc pas des choix autonomes de chaque institution. Au travers de cette subordination et de ces liens obligatoires, l'ensemble des chambres participe donc à un réseau de relations centralisé sur Paris. Cependant, l'historienne Claire Lemerrier pose également dans ses travaux la question de l'éventuelle existence d'un doublement de cette centralisation administrative dans le cadre de relations librement établies centrées sur la chambre de commerce de Paris¹¹⁷⁴. Proches du pouvoir, composée de membres savants et influents comme Vignon, Vital Roux ou encore l'économiste Dupont de Nemours, la chambre de Paris semble capable de peser plus que les autres sur les décisions du gouvernement en matière de politique économique, mais aussi de faire fonction d'expert de la législation économique pour l'ensemble de l'Empire. Or si cette dernière refuse le principe de cette centralisation dans les premières années de son existence, les demandes provenant de province, notamment des départements annexés, ne semblent pas s'interrompre jusqu'à la chute de l'Empire. Renversant l'interrogation initiale de Claire Lemerrier pour adopter une perspective décentrée, il est donc possible de mesurer l'importance des relations avec Paris pour les chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne qui sont situées dans les périphéries géographiques de l'Empire.

A première vue, la correspondance des trois chambres semble indiquer l'existence de liens quantitativement limités avec la chambre de commerce de Paris. Les documents disponibles sur la correspondance de la chambre de Gênes ne font apparaître aucune mention de relations avec son homologue parisienne¹¹⁷⁵. On ne trouve qu'une seule occurrence de ce type de liens dans les procès-verbaux de la chambre de Bruges¹¹⁷⁶. A Cologne, sur les quarante-six

1174 Lemerrier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. cit. .

1175 A. S. G, Camera di commercio, 191, 192, 193, 505.

1176 A. E. B. , TBO 116-83.

relations entre chambres étudiées sur l'ensemble de la période, seulement quatre concernent Paris¹¹⁷⁷. Replacées dans l'ensemble des chambres avec lesquelles correspondent les trois chambres étudiées, ces relations représentent un quart des interlocuteurs pour la chambre de Bruges, et un neuvième des interlocuteurs pour la chambre de Cologne. Cependant, si l'on considère pour cette dernière le nombre d'interlocuteurs figurant au moins deux fois parmi les relations étudiées, la place de la chambre de Paris devient plus importante puisqu'elle représente alors un cinquième des interlocuteurs. En élevant le seuil de nombre d'occurrences à trois, Paris fait même partie d'un groupe limité à seulement trois chambres de commerce.

Figure 18. Place de Paris dans l'ensemble des chambres correspondant avec la chambre de Cologne¹¹⁷⁸

| | Au moins une occurrence | Au moins deux occurrences | Au moins trois occurrences |
|-------------------------|--|---|----------------------------|
| Nombre d'interlocuteurs | 9 | 5 | 3 |
| Nom des chambres | Paris, Mayence, Dort, Rotterdam, Amsterdam, Anvers, Lille, Turin, Strasbourg | Paris, Mayence, Amsterdam, Rotterdam, Dort. | Paris, Mayence, Dort. |

Le degré de centralisation sur Paris des relations de chacune des chambres étudiées est donc en réalité très inégal, et la proximité de ses membres vis-à-vis du conseil d'Etat n'en fait pas obligatoirement un interlocuteur indispensable pour les chambres des départements. Cependant, il convient aussi, avant de tirer des conclusions sur l'intérêt porté par les chambres étudiées à la chambre de Paris, de s'intéresser au contenu de ces relations.

Conformément à la position adoptée en 1803, la chambre de commerce de Paris apparaît très rarement demandeuse d'information, et ne cherche pas

1177 R.W. W. A. , I, 12, 4 à 8.

1178 Comptages établis à partir d'un échantillon de 46 relations de la chambre de Cologne sur l'ensemble de la période, voir R. W. W. A. , I, 12, 4 à 8.

véritablement à obtenir le soutien des chambres de provinces auprès du gouvernement. A Cologne et Bruges, les relations initiées par la chambre de commerce de Paris se distinguent clairement des autres liens. En effet, alors que les autres relations font apparaître une interaction entre deux chambres de commerce, il s'agit pour la chambre de Paris de diffuser des informations portant sur la législation économique de l'Empire, qui n'ont pas été sollicitées, et ne s'adressent pas à une chambre en particulier mais plutôt à l'ensemble des chambres françaises. La diffusion d'exemplaires du projet de code de commerce à Bruges en Floréal an XII¹¹⁷⁹ et l'envoi, en thermidor de la même année à Cologne¹¹⁸⁰, de la circulaire sur les prestations de serment des juges de commerce, s'inscrivent ainsi dans une démarche qui apparaît complémentaire des communications entre le ministère de l'Intérieur et les chambres de province.

Ces démarches particulières de la chambre de Paris ne constituent toutefois pas la majorité des échanges avec les institutions étudiées, et semblent se limiter au début de la période. En effet, trois des quatre échanges étudiés entre Cologne et Paris ont lieu en fin de période, mais ils sont initiés par la chambre Rhénane. Il s'agit en mai et juillet 1812¹¹⁸¹ de demandes de précision sur des points de législation commerciale, concernant respectivement un article précis du code de commerce et les droits des courtiers officiels de la bourse, qui reçoivent chacune une réponse de la part de la chambre de Paris. La chambre de Cologne au travers de l'établissement de ces relations, tente d'exploiter les connaissances juridiques précises des parisiens qui constituent ensuite une ressource à diffuser auprès des acteurs économiques locaux, mais qui permet aussi de répondre de manière précise aux demandes de parères qui lui sont adressées¹¹⁸². Une autre demande colonaise de 1812, sollicitant une intervention dans une affaire commerciale de la cour impériale de Paris portant sur les règles encadrant les lettres de change, montre cependant que les parisiens ne sont pas seulement vus comme des experts du droit, mais aussi comme les membres d'une institution

1179 A. E. B. TBO 116-83, 14 floréal an XII

1180 R. W. W. A, I, 12, 4.

1181 R.W. W. A. , I, 12, 7, 22 mai et 7 juillet 1812.

1182 Idem. Comme le montre le traitement d'un parère lors de la séance du 22 mai, les réponses de la chambre aux négociants colonais s'appuient en grande partie sur leur connaissance du code de commerce. La chambre de Paris, par l'intermédiaire des chambres de province, joue donc un rôle majeur de diffusion de la nouvelle législation commerciale dans les départements annexés.

capable d'influer sur la formation de la jurisprudence et l'interprétation de la loi pour l'ensemble de l'Empire¹¹⁸³.

Si ni les réseaux institutionnels de la chambre de Cologne, ni ceux des chambres de Bruges et de Gênes ne sont donc centrés sur la chambre de commerce de Paris, la place de cette dernière est donc loin d'être négligeable. Elle demeure, du début à la fin de la période, une référente pour les questions juridiques, et le cas de la chambre de Cologne montre que Paris apporte parfois aux chambres de province une aide importante dans leurs activités quotidiennes, qui leur permet d'asseoir leur légitimité auprès des acteurs économiques locaux.

Des réseaux principalement régionaux

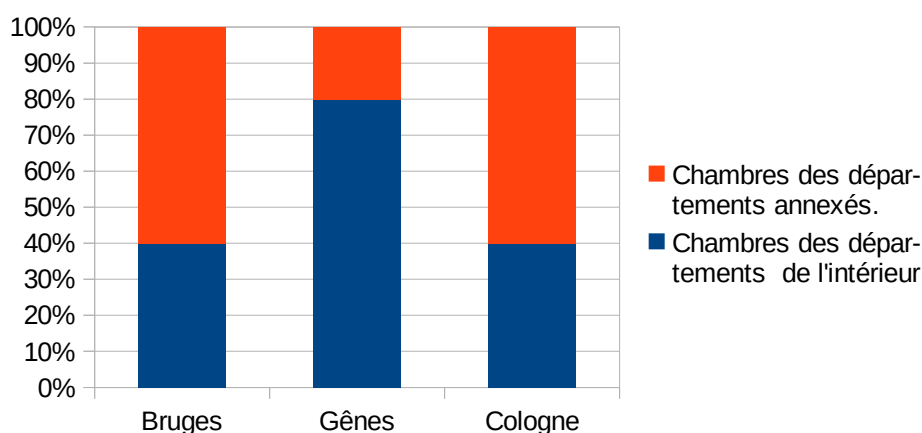
Comment les relations entre les chambres de commerce des départements annexés se distribuent-elles dans l'espace de l'Empire napoléonien ? Les trois chambres étudiées entretiennent des relations à la fois avec les chambres des départements annexés et avec celles de l'intérieur du territoire français. Les chambres de Paris, Lyon, Marseille, mais aussi celles du Havre, de Bordeaux, Dunkerque et Nantes entrent en relation avec au moins une des trois chambres entre nivôse an XI et la chute de l'Empire. Dans le cas de la chambre de commerce de Gênes, au moins en début de période, ces relations sont même clairement plus développées en direction des départements de l'intérieur de la France, puisque la chambre de Turin est sa seule interlocutrice dans les départements annexés. Les réseaux des chambres de commerce contribuent donc bien à l'intégration des départements annexés au reste de l'Empire.

Qu'en est-il des relations entre chambres des départements annexés ? Celles -ci représentent une part importante des échanges de Bruges et de Cologne. Ostende, Bruxelles, Gand correspondent avec Bruges, tandis que les Colonnais sont en relation avec Mayence, Turin, Anvers, et les chambres hollandaises d'Amsterdam, Rotterdam et Dort. Pour ces deux chambres, la majorité des échanges sont donc en fait centrés sur les départements annexés. Néanmoins,

1183 R. W. W. A. , I, 12, 7, 7 août 1812.

les archives des trois chambres font apparaître très peu de liens entre chambres appartenant à des départements annexés situés dans différentes régions. Ainsi, les échanges entre chambres des départements italiens et chambres belges sont inexistantes, tandis que ceux qui mettent en contact institutions belges et rhénanes d'une part, départements italiens et rhénans d'autre part n'apparaissent qu'une fois chacun¹¹⁸⁴. En revanche, en fin de période, les interactions entre Cologne et les chambres hollandaises semblent se multiplier¹¹⁸⁵.

Figure 19. Répartition des relations entre chambres de commerce à Bruges, Gênes et Cologne¹¹⁸⁶



Si l'on considère que la proximité géographique, et parfois le partage d'intérêts communs, sont les principaux facteurs permettant d'expliquer cette distribution des relations au sein de l'Empire, il semble en fait nécessaire de passer de l'échelle des départements annexés à une échelle régionale comprenant également les chambres des départements de l'intérieur limitrophes des départements annexés. En effet, l'importance des échanges avec la chambre de Marseille pour Gênes, l'existence de relations avec Dunkerque pour la chambre de Bruges et avec Strasbourg pour la chambre de Cologne semblent indiquer que les relations des chambres étudiées sont orientées avant tout vers d'autres

1184 Ces relations lient la chambre de Cologne avec celles de Turin et d'Anvers, ainsi que la chambre de Bruges avec

1185 Sur les 46 relations étudiées pour Cologne, les six contacts avec les chambres hollandaises de Dort, Amsterdam et Rotterdam ont lieu après 1812. Voir RWWA, I, 12, 7.

1186 Les pourcentages présentés sont obtenus par calculs effectués à partir d'un échantillon de 46 mentions de correspondances entre chambres dans les procès-verbaux de la chambre de Cologne, d'un relevé exhaustif des mentions dans les procès-verbaux de la chambre de commerce de Bruges, et des relations identifiées à la chambre de Gênes dans les procès-verbaux des années 1805-1808 ainsi que dans la correspondance active de 1806-1813. Voir RWWA, I, 12, 4 à 8, A. E. B., TBO 116-83, A. S. G., Camera di commercio, 191, 192, 193, 505.

chambres de la même région, s'étendant de part et d' autres des frontières de la France de 1792 entre la Provence et le nord de l'Italie pour Gênes, entre le nord de la France et les Pays-bas pour Bruges, enfin dans un large espace rhénan intégré par le commerce fluvial pour Cologne. Ainsi, sur les 46 relations de la chambre de Cologne étudiées sur l'ensemble de la période, 85% concernent des villes situées le long du Rhin. 83% des relations identifiées dans les procès-verbaux de la chambre de Bruges la mettent en relation avec des villes du nord de la France ou des départements belges. Enfin, environ 66% des liens repérés dans les archives de la chambres de commerce de Gênes la relie à des chambres situées en Italie du nord ou en Provence.

A l'observation des chambres citées dans les monographies, l'orientation régionale des réseaux de chambres de commerce ne semble cependant pas être une constante invariable. Même si l'on trouve parfois des traces de tentatives de formation de « duopoles » d'organisations dans certaines régions, comme sur les côtes de la Manche entre les chambres de Dunkerque et du Havre¹¹⁸⁷, d'autres cas semblent indiquer une orientation plus large. La chambre d'Amiens est ainsi en relation avec Dunkerque, Lyon, Avignon, et La Rochelle, qui sont toutes relativement éloignées de la Picardie, et qui sont à la fois situées dans des villes portuaires et dans l'intérieur du pays¹¹⁸⁸. Les membres de la chambre de Lyon entretiennent des liens avec les villes proches de Saint-Etienne, Turin, et Avignon, mais aussi avec des chambres plus éloignées comme Lille, Nantes, Bordeaux et Rouen¹¹⁸⁹. Enfin pour Paris, Claire Lemerrier cite aussi bien des chambres italiennes comme Livourne ou Turin, que des institutions des anciens départements français, tant à l'intérieur comme la chambre de Lyon, que sur le littoral comme pour Dunkerque¹¹⁹⁰, voire même hors du territoire français avec les institutions économiques représentatives de Francfort, Leipzig, ou Vienne. Ces quelques exemples semblent donc indiquer que les communications des chambres de commerce entre elles couvrent souvent une partie importante du territoire de l'Empire français. Les besoins d'accès à l'information ou la recherche de soutiens politiques auprès du gouvernement

1187 Gaston-Breton Tristan, *Le Havre, Deux siècles d'aventure économique*, 2002, Paris, le Cherche Midi.

1188 Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens, 1761-1961*, 1964, Amiens, Yvert.

1189 Licinio Pascale Rose, *Le commerce dans l'incertitude, la chambre de commerce de Lyon 1802-1815*, op. cit.

1190 Lemerrier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, op. cit.

impliquent l'établissement par ces institutions de relations de longue distance qui dépassent clairement les frontières régionales. Néanmoins, l'absence de distinction dans les travaux monographiques entre le nombre d'interlocuteurs et le nombre de liens, et l'impossibilité de distinguer, dans l'état actuel des connaissances le profil d'un réseau « moyen » des chambres de commerce napoléoniennes qui ne pourrait être établi qu'en s'appuyant sur une étude systématique des relations entre chambres en partant de chaque institution, ne nous permettent pas de conclure que l'orientation régionale des réseaux institutionnels des chambres des départements annexés constitue une spécificité par rapport aux chambres des anciens départements.

3. La taille des réseaux inter-institutionnels des chambres

La mesure de la taille des réseaux entretenus par les chambres de commerce permet d'évaluer leur capacité à accéder à des ressources, principalement des informations mais aussi un soutien auprès du gouvernement, au travers de relations inter-institutionnelles. Faire appel à d'autres chambres de commerce n'est pas le seul moyen pour accéder à ces ressources, mais cette stratégie s'inscrit dans des processus de construction autonomes de voies d'accès aux ressources. Leur existence, et les différentes modalités qu'elles empruntent permettent donc de distinguer chaque modèle institutionnel.

D'importantes variations de taille selon les chambres

La comparaison quantitative de la taille des réseaux, mesurée en termes de nombre de relations avec d'autres chambres de commerce, est tributaire des sources disponibles pour chaque institution. Or les disparités documentaires et l'adaptation des méthodes aux conditions de recherche propre à chaque centre d'archives réduisent les possibilités de comparaison. Par ailleurs, les règles de fonctionnement internes de chaque chambre, qui peuvent privilégier une présentation de la correspondance en séance plénière, dans le cadre de commissions spécifiques, ou encore dans un cadre informel, introduisent des biais qui impliquent l'adoption d'une démarche prudente, aussi bien dans la construction des analyses que dans les conclusions possibles.

Néanmoins, l'approche quantitative peut permettre de caractériser chaque chambre de commerce, et de produire des éléments susceptibles de contribuer à une meilleure identification des modèles institutionnels. Il s'agit donc d'un apport non négligeable. Dès lors, quelle démarche adopter ?

La comparaison du nombre total de relations identifiées sur la première année d'activité des trois chambres, malgré un décalage chronologique en raison de la création plus tardive de la chambre de Gênes, peut nous fournir quelques indications permettant d'évaluer l'importance de ce mode d'accès aux ressources pour chaque chambre¹¹⁹¹. Avec une quinzaine d'interactions repérées dans sa première année de fonctionnement, la chambre de Cologne semble se distinguer par une fréquence et un volume total de relations beaucoup plus importants qu'à Bruges et à Gênes, où apparaissent respectivement trois et cinq interactions dans la première année d'activité de la chambre. De ce point de vue, on peut donc considérer que le réseau de chambres de commerce de Cologne est cinq fois plus étendu que celui de Bruges, et trois fois plus que celui de Gênes.

Figure 20. Intensité des relations des chambres de Gênes, Bruges et Cologne avec d'autres chambres de commerce dans leur première année d'activité

| | Cologne | Gênes | Bruges |
|-------------------------|---------|-------|--------|
| Nombre de relations | 15 | 5 | 3 |
| Nombre d'interlocuteurs | 2 | 2 | 3 |

Cependant, cette approche de la taille des réseaux peut aussi être complétée, en isolant les relations avec chaque interlocuteur des chambre, par

¹¹⁹¹ Ici, les données sont disponibles pour chaque chambre et traitées de manière exhaustive. La première année d'activité est comprise entre juin 1802 et juin 1803 pour la chambre de Bruges, juillet 1803 et juillet 1804 pour Cologne, mai 1805 et mai 1806 pour la chambre de Gênes, Voir pour Gênes, AS. G., Camera di commercio, 505 ; Pour Bruges, A. E. B., TBO 116-83 ; Pour Cologne, R. W. W. A. , I, 12, 4.

l'analyse de l'intensité de chaque lien. En effet, sur la quinzaine d'interactions avec d'autres chambres auxquelles participe la chambre de commerce de Cologne en 1803-1804, seules deux villes apparaissent, contre deux également pour la chambre de Gênes¹¹⁹², et trois pour la chambre de Bruges. En réalité, Cologne n'est donc pas la chambre qui possède le réseau le plus étendu. Extrêmement polarisées, en raison du partage de la gestion du commerce rhénan et d'intérêts communs en matière de politique économique, 93% de ses relations avec d'autres chambres de commerce en 1803-1804 concernent la chambre de commerce de Mayence. A l'inverse, les contacts de la chambre de Bruges se caractérisent par leur faible fréquence, mais par un nombre d'interlocuteurs plus élevé.

Des réseaux qui s'étendent au cours de la période ?

Dans son travail sur les réseaux des entreprises innovantes françaises, le sociologue Michel Grossetti montre que le nombre de relations de ces entreprises tend à augmenter avec le temps, que la structure de leurs réseaux tend donc à se développer. Le type de relations évolue également, puisque les relations interpersonnelles deviennent moins importantes et que se produit un phénomène de « découplage » par lequel le fonctionnement de l'organisation repose de plus en plus sur des dispositifs institutionnels¹¹⁹³. L'étude des réseaux peut donc faire l'objet d'analyses diachroniques faisant apparaître des changements de structures importants.

L'application de ce type d'analyse aux trois chambres étudiées est impossible pour la chambre de Gênes en raison de l'absence de sources systématiques sur la correspondance active après 1808. Concernant les chambres de Bruges et Gênes, il semble également difficile de mesurer les évolutions de structure dans la mesure où le degré de stabilité des relations n'apparaît pas dans les sources autrement que par des occurrences. La stabilité des relations entre la chambre de Mayence et celle de Cologne est visible au travers des échanges très fréquents que les deux chambres entretiennent jusqu'à la fin de la période, mais

1192 Pour Gênes, nous n'avons pas inclut les échanges avec d'autres chambres de l'Empire évoqués lors de la séance du 30 prairial an XIII, car le nom des chambres choisies n'est pas spécifié. Le nombre total d'interlocuteurs de la chambre de Gênes dans sa première année d'existence devrait donc en réalité être supérieur à celui de la chambre de Cologne.

1193 Grossetti Michel, « Les narrations quantifiées, une méthode mixte pour étudier les processus sociaux », in *Terrains & Travaux*, 2011/2.

rien n'indique que les interactions avec Turin en 1806 permettent encore d'inclure cette chambre dans le réseau colonais en 1813.

Il nous est en revanche possible de comparer les relations identifiées en début et en fin de période à Bruges et Cologne pour démontrer le maintien du recours à la médiation des chambres de commerce pour accéder aux ressources, et distinguer éventuellement l'apparition de nouveaux interlocuteurs.

La correspondance de la chambre de Bruges fait toujours apparaître, en fin de période, d'autres chambres de commerce. A l'extrême fin de la période, en 1813, elle est en effet sollicitée par les chambres de Bruxelles et d'Ostende¹¹⁹⁴. Or si Ostende est déjà en contact avec Bruges en l'an XII¹¹⁹⁵, aucune relation avec Bruxelles n'est identifiée avant 1813, ce qui semble indiquer que la chambre de Bruges contracte de nouvelles relations en fin de période.

A Cologne, les interactions avec d'autres chambres sont également encore nombreuses en fin de période, puisque nous avons pu identifier au moins douze relations de ce type au cours de l'année 1812¹¹⁹⁶. Parmi celles-ci, Mayence occupe comme en début de période une place importante, mais cinq interlocuteurs que nous n'avions pas identifiés avant 1810 apparaissent également, dont les trois chambres hollandaises de Dort, Rotterdam et Amsterdam, la chambre de Strasbourg et celle de Lyon. Si le recours à la chambre de Lyon est lié aux conseils donnés par la chambre de Paris dans le cadre d'une demande d'informations très spécifique de la chambre de Cologne, les quatre autres nouveaux acteurs témoignent en réalité d'un maintien de l'orientation du réseau colonais en direction des villes rhénanes, qui s'élargit vers la Hollande après son annexion par la France en 1810. Le développement du réseau colonais de chambres de commerce suit donc l'expansion impériale lorsque celle-ci concerne des régions liées aux intérêts de Cologne.

Le constat de l'inscription de chaque chambre étudiée dans des réseaux constitués d'organisations de même type nous permet de mieux cerner les

1194 A. E. B., TBO 116-83, 21 novembre 1813.

1195 A. E. B., TBO 116-83, 10 frimaire an XII.

1196 R. W. W. A. , I, 12, 7.

ressources dont elles disposent, et de mieux connaître les stratégies mises en œuvre pour la réalisation de leurs objectifs. Il montre également que les relations des chambres avec leur environnement institutionnel à l'échelle de l'Empire sont multiples, et jouent un rôle majeur dans le cadre de leurs activités. L'appartenance des chambres à des champs institutionnels, phénomène d'interdépendance qui se traduit notamment sur le plan local par les liens avec les autorités locales ou par la participation de nombreux membres à d'autres institutions, apparaît également à l'échelle de l'Empire et se manifeste par la construction de réseaux d'entraide visant à augmenter la capacité de chaque chambre à peser sur la politique économique, à réguler son économie locale, et à apparaître comme une représentation légitime aux yeux des acteurs économiques locaux.

B. Le recrutement d'intermédiaires proches du pouvoir impérial

Mobilisées autour de projets qui visent à demander des changements de politique douanière, à défendre des privilèges commerciaux, ou à obtenir des mesures permettant de développer l'économie locale, les chambres de commerce tentent de multiplier les recours afin de se faire entendre auprès du gouvernement. Pour cela, la correspondance instituée par leurs statuts avec les préfets et le ministère de l'Intérieur ne leur semble pas suffisante, et les canaux d'accès aux décideurs sont donc renforcés à l'aide d'autres moyens par les membres des chambres afin d'augmenter leurs chances de voir leurs idées diffusées et leurs projets aboutir.

Dès qu'ils le peuvent, les membres tentent d'entrer en contact direct avec Napoléon, ses ministres, ou avec les membres du conseil d'Etat. En effet, au cours de la période, des audiences sont accordées dans chacune des villes étudiées aux membres des chambres de commerce. Ainsi en messidor an XI à Bruges, puis en thermidor an XII à Nieupoort et Ostende, des délégations de la chambre de commerce de Bruges sont reçues par Bonaparte. Ils passent de longs moments à lui faire visiter les infrastructures portuaires de la ville¹¹⁹⁷, et en profitent lors de la seconde rencontre pour évoquer des sujets cruciaux à

1197 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbaux du 16 au 25 messidor an XI et des 24-29 thermidor an XII.

cette époque comme le remboursement par l'Etat des frais engagés dans la construction de navires pour la Marine. A Gênes, en juin 1805, l'Empereur accorde également un entretien aux membres de la chambre de commerce locale, qui glissent un mot à cette occasion au sujet du port franc de la ville, qu'ils espèrent conserver¹¹⁹⁸. A Cologne enfin, les membres de la chambre sont reçus le 27 fructidor an XII par Napoléon, entouré des conseillers d'Etat Cretet, Bigot-Préameneu et Collin. Cette entrevue leur permet de remettre à l'Empereur deux mémoires sur le commerce local et celui du département, et de défendre directement leurs propositions au cours d'une discussion avec Napoléon et ses conseillers¹¹⁹⁹. Ces relations directes entre le gouvernement impérial et les membres des chambres de commerce, qui sont liées à la forte mobilité de l'Empereur au cours de la période, constituent donc des ressources fondamentales pour diffuser et défendre leurs propositions en matière de politique économique, sans passer par le filtre des bureaux préfectoraux et ministériels qui, en plus de multiplier les chances de rejet de leurs demandes, ralentissent considérablement le processus de décision.

Cependant, ces occasions de rencontrer directement l'Empereur ou ses ministres dans le cadre de leurs voyages et d'entamer une discussion privée sont rares, et ne se produisent qu'une fois ou deux pour chaque chambre sur l'ensemble de la période¹²⁰⁰. Il faut donc trouver d'autres moyens d'approcher le sommet du pouvoir, et sur la plupart des propositions qu'ils défendent, les négociants sont donc contraints de construire des réseaux et de s'appuyer sur des intermédiaires pour se rapprocher de Paris.

1. Le statut des intermédiaires

Qui sont ces intermédiaires mobilisés par les chambres des départements annexés pour se rapprocher de Paris et du gouvernement impérial ? Si les membres de la chambre de commerce de Paris ont la possibilité d'entrer directement en contact avec des membres du Conseil d'Etat¹²⁰¹, les réseaux

1198 A. S. G. , 505, 30 juin 1805.

1199 R. W. W. A. , I, 12, 4, 27 fructidor an XII.

1200 D'après nos recherches, les membres de la chambre de Bruges sont reçus deux fois au cours de la période, tandis que ceux des chambres de Gênes et Cologne ne sont reçues qu'une seule fois.

1201 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit.

négociants lyonnais, évoqués notamment par l'historien de l'Allemagne napoléonienne Marcel Dunan, semblent puissants et très proches du pouvoir. En effet, aux côtés du publiciste Montgaillard, le directeur des douanes Collin de Sussy ainsi que le ministre de l'Intérieur et ex-négociant Cretet soutiennent à Paris les intérêts des fabricants lyonnais, et leur permettent d'obtenir plusieurs mesures en leur faveur dans le domaine douanier, mais aussi sur le plan institutionnel avec la création du premier conseil de Prud'hommes de France¹²⁰². D'après nos propres recherches dans les archives de la chambre de commerce de Bologne, appartenant au Royaume d'Italie, les intérêts bolonais sont également représentés à Paris par Ferdinando Marescalchi, ministre des relations extérieures, et surtout par le ministre secrétaire d'Etat Antonio Aldini qui entretient une correspondance régulière avec la chambre de commerce¹²⁰³. Enfin, concernant les départements annexés, les travaux de Roger Dufraisse et ceux de Jeffry Diefendorf sur la Rhénanie mentionnent l'existence de réseaux négociants rhénans à Paris. Ceux-ci sont composés notamment du sénateur Rigal et du fabricant de soie Von der Leyen, qui appartiennent tous deux au milieu en pleine réussite économique des fabricants de soie de la ville de Crefeld, dans le département de la Roer, mais aussi de juristes comme Daniels, ou de fonctionnaires de l'administration préfectorale comme Körfggen¹²⁰⁴.

Tous ces travaux semblent indiquer que les intermédiaires sont avant tout recrutés parmi des individus exerçant des professions jugées utiles au service des intérêts des négociants, notamment dans la haute administration, au sein du Conseil d'Etat et des organes législatifs. Toutefois, une étude plus systématique en partant des réseaux peut permettre d'affiner cette analyse.

1202 Ce soutien aux milieux d'affaires lyonnais s'inscrit parfois aussi dans une démarche de défense des intérêts français notamment vis-à-vis des intérêts du Royaume d'Italie. Sur le réseau Mongaillard-Cretet-Collin de Sussy, voir Dunan Marcel, Napoléon et l'Allemagne, *Le Système continental et les débuts du royaume de Bavière (1806-1810)*, 1942, Paris, Plon ainsi que Tacel Max, « La place de l'Italie dans l'économie impériale de 1806 à 1814 », in Dunan Marcel (dir.), *Napoléon et l'Europe*, 1960, Paris, Bruxelles, Brepols ; sur la mobilisation des lyonnais à Paris autour du projet de conseil des prud'hommes, voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue en 2004 sous la direction de Gérard Gayot, Université Lille 3.

1203 En avril 1806, Aldini écrit ainsi directement au président de la chambre de commerce de Bologne, Pellegrino Torri, pour l'informer d'une modification des tarifs douaniers favorables aux intérêts de l'industrie sérique bolonaise, mais aussi pour offrir de faciliter les demandes de la chambre dans le domaine de la politique douanière. Voir Archivio di Stato di Bologna, Prefettura del dipartimento del Reno, Commercio, manufacture, 28 mars 1806.

1204 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire ; Diefendorf Jeffry, *Businessmen and Politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

Des individus exerçant des professions utiles

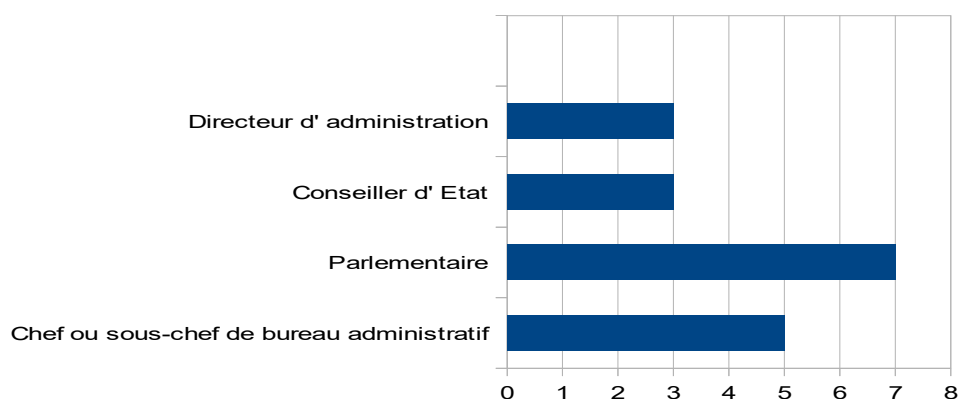
Les individus que nous retiendrons ici comme figures d'intermédiaires ont en commun de se proposer ou d'être contactés au cours de la période par une chambre de commerce pour fournir, de manière directe ou en recommandant une tierce personne, un soutien auprès du gouvernement sur un sujet donné. A moins qu'ils ne sortent de leur rôle institutionnel, les individus qui exercent une tutelle officielle sur les chambres de commerce, comme le maire de Cologne ou les préfets des départements de la Roer, de Gênes et de la Lys, ne seront donc pas retenus dans la population étudiée.

Au total, nos recherches permettent de faire apparaître l'intervention de 36 personnes jouant un rôle d'intermédiaire auprès du gouvernement pour l'une des trois chambres entre 1803 et 1813¹²⁰⁵. Environ 39% de ces intermédiaires sont des fonctionnaires des douanes, du ministère de l'Intérieur, de celui des manufactures et du commerce, ou encore de l'administration préfectorale. Ils occupent des postes allant de la haute administration comme le directeur général des douanes, ou de gouverneur général des départements italiens, à des fonctions beaucoup plus modestes comme celle de chef de bureau à la préfecture ou de sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur. Un tiers de ces individus exerce également des fonctions politiques au Conseil d'Etat, comme Réal, Molé, et Corvetto ; au Corps législatif comme Maghella, Quartara, De Kersmaker et Surllet ; au Sénat comme De Viry et Gerolamo Durazzo ; enfin dans une mairie, comme pour le génois Jean-Charles Serra. Les professions juridiques, les militaires et les négociants membres d'autres chambres de commerce complètent le tableau, avec deux représentants pour chacune¹²⁰⁶.

1205 Voir pour la chambre de Cologne R. W. W. A. , I, 12, 4 à 8; Pour la chambre de Bruges, A. E. B., TBO, 116-83 ; Pour la chambre de Gênes, A. S. G., 12, 191, 192, 193, 505.

1206 Outre les professions évoquées, cinq individus exercent une profession inconnue, tout en ayant en commun de séjourner ou de vivre à Paris, et d'être recrutés par une chambre de commerce pour faire avancer ses intérêts auprès du gouvernement. Ce sont le comte Luc Gentile ainsi qu'un certain monsieur Joliclerc pour Gênes, le frère du préfet Méchin, les sieurs Gerson et Minguet pour Cologne.

Figure 21. Principales professions représentées parmi les intermédiaires des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne



Si globalement les occupations administratives et politiques dominent l'ensemble, le profil des personnes recrutées par chaque chambre semble en réalité marqué par d'importantes différences. En effet, alors que les réseaux de la chambre de Gênes sont clairement dominés par le personnel politique (60% des intermédiaires), cette catégorie est pratiquement absente parmi les intermédiaires mobilisés par les membres de la chambre de Cologne, le profil des intermédiaires mobilisés par Bruges étant davantage équilibré. Inversement, la place des administrateurs est très importante pour Cologne et Bruges, mais très marginale pour les négociants Gênois, à l'exception deux représentants de la haute administration. Les stratégies mises en œuvre pour se rapprocher du gouvernement impérial peuvent donc varier d'une manière importante en fonction des opportunités dont dispose chaque chambre de commerce pour entrer en contact avec des individus qui peuvent être utiles à ses intérêts.

La prise en compte de l'intensité des relations avec chaque intermédiaire peut permettre de nuancer la représentation des professions des individus mobilisés par les chambres de commerce. En effet, le recours récurrent des chambres de commerce à certains intermédiaires fait apparaître une hiérarchie parmi les individus mobilisés. Ainsi, si l'on établit un seuil d'au moins deux interactions liées au soutien demandés par les chambres, la domination des figures

politiques apparaît exclusive à Gênes, tandis que les juristes jouent le plus important auprès de la chambre de Cologne. Toutefois, la possibilité d'une véritable analyse de la densité des relations entre les chambres et leurs intermédiaires est fortement limitée par l'existence probable de contacts et de correspondances ne figurant pas dans les procès-verbaux.

Ces données sur le statut des intermédiaires, cependant, sont susceptibles d'évoluer au cours de la période. En effet, on peut se demander si le contexte économique et politique et les besoins spécifiques des sujets abordés par les chambres de commerce n'influent pas sur le profil des intermédiaires recherchés. Comme l'indique Fabien Menant dans sa thèse sur le Corps législatif, la répartition des pouvoirs au sommet de l'Etat connaît d'importantes évolutions au cours de la période. La disparition du Tribunat en 1807 entraîne ainsi un renforcement théorique du pouvoir législatif des députés, qui peut rehausser leur capacité d'influer sur le gouvernement aux yeux des membres des chambres de commerce¹²⁰⁷. Par ailleurs, les stratégies mises en œuvres par les chambres peuvent également évoluer en fonction des résultats obtenus dans leur recours à des intermédiaires en début de période. Enfin, le statut des intermédiaires contactés en début de période évolue parfois au cours de la période dans le cadre des carrières professionnelles des individus. Les profils d'intermédiaires sont donc susceptibles de changer.

Pour les trois chambres, le recours à des intermédiaires pour obtenir le soutien du gouvernement apparaît dès les premières années d'activité, et se maintient jusqu'en 1812-1813¹²⁰⁸. Si les rythmes sont difficiles à saisir en raison de l'absence de sources exhaustives, cette pratique est donc marquée par une forte continuité tout au long de la période.

Sur 17 personnes identifiées comme intermédiaires des trois chambres étudiées entre 1810 et 1813, environ 76% exercent des fonctions politiques ou administratives, soit une proportion nettement plus élevée que pour les individus mobilisés avant 1810, dont environ 57% occupaient les mêmes fonctions. Cette évolution semble indiquer un recentrement du recrutement des

1207 Menant Fabien, *Les députés de Napoléon, 1799-1815*, 2012, Paris, Nouveau Monde éditions.

1208 Pour Cologne et Bruges, les premières mentions repérées d'intermédiaires apparaissent respectivement en thermidor an XI et en brumaire an XII. A Gênes, les premiers intermédiaires sont mentionnés en février 1806. Voir R. W. W. A, I, 12, 4 ; A. E. B. , TBO 116-83 ; A. S. G., Camera di commercio, 191.

chambres sur des individus plus proches du gouvernement impérial, qui forme un contraste avec un recours à des profils plus variés en début de période. Toutefois, comme le montrent les exemples du général Davoust et de l'officier de marine Gombert pour Bruges, qui interviennent entre l'an XII et l'an XIII dans une affaire de construction navale commandée par la Marine¹²⁰⁹ que la chambre de Bruges cherche à se faire rembourser, cette évolution s'explique également par la nature des sujets traités par les chambres, qui implique parfois un recours à des profils spécifiques d'individus.

Plusieurs individus connaissent également une évolution importante de leur statut au cours de cette période. C'est le cas notamment des individus élus à des fonctions politiques, comme le préfet de la Lys Justin de Viry, qui entre au Sénat en février 1804, ou du banquier génois Giovanni Quartara nommé au Corps législatif en 1811. Percevant leur entrée en politique comme une opportunité de bénéficier de leur nouvelle influence politique, et d'exploiter leur capital relationnel en développement dans les cercles les plus proches du gouvernement impérial, les chambres de Gênes et de Bruges les mobilisent comme intermédiaires dès le lendemain de leur nomination.

Les changements de statut des intermédiaires des chambres peuvent également correspondre à une progression de carrière au sein de la même catégorie professionnelle. Ainsi, l'ancien magistrat et conseiller intime de l'électeur de Cologne Guillaume Daniels, ami du ministre de l'Intérieur Cretet¹²¹⁰, est contacté dès le début de la période par la chambre de commerce de Cologne alors qu'il occupe la fonction de professeur de jurisprudence à l'école centrale du département de la Roer¹²¹¹, au moins jusqu'en l'an XII. Mais dès juillet 1806, Daniels apparaît comme substitut du procureur général à la cour de cassation¹²¹², puis obtient, toujours au sein de la cour de cassation, le poste d'avocat général qu'il occupe encore en 1812¹²¹³. Enfin, le juriste achève sa carrière au sein des tribunaux napoléoniens en occupant le poste de procureur général à la cour impériale de Bruxelles¹²¹⁴. Tout au long de la

1209 Voir A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbaux des 24 vendémiaire an XII, 10 ventôse an XIII, 29 germinal an XIII.

1210 Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and Politics in the Rhineland, 1789-1834*, op. cit

1211 A. N. F1CIII Roer 1, liste des membres du collège électoral de la Roer, an XII.

1212 A. N. F12 619, lettre de Daniels au Conseil général de commerce datée du 4 juillet 1806.

1213 A. N. F12 608 Voir mémoire imprimé en 1812 par la chambre de commerce de Cologne sur le droit de relâche.

1214 Logie Jacques, *Les magistrats des cours et des tribunaux en Belgique 1794-1814*, Essai d'approche politique et sociale, 1998, Genève, Droz.

période et au cours de son ascension au sein de la hiérarchie judiciaire de l'Empire, Daniels maintient d'étroites relations avec la chambre de commerce qui n'hésite pas à lui demander de soutenir ses intérêts auprès du gouvernement. La loyauté du magistrat permet à la chambre de bénéficier d'un intermédiaire de plus en plus utile, dont le capital relationnel croît à mesure que sa carrière professionnelle progresse.

Des réseaux qui marquent un rapprochement entre noblesse et négoce

L'étude des relations des chambres de commerce avec des individus jouant un rôle d'intermédiaire direct ou indirect auprès du gouvernement impérial permet de mesurer le niveau et surtout les modalités de la dépendance des chambres vis-à-vis des réseaux sociaux dans le cadre de leurs activités tout au long de la période. Ses relations constituent un mode majeur d'accès à des ressources qui leur permettent de fonctionner de manière plus efficace. L'activité de la chambre, indéniablement, apparaît encadrée dans la société napoléonienne à la fois à l'échelle locale et à celle de l'Empire. L'analyse des professions des intermédiaires, dominées par les fonctions politiques et administratives, atteste également de l'existence d'un encastrement informel dans l'Etat, qui vient renforcer les liens établis avec les chambres par les statuts de nivôse an XI et par la tutelle préfectorale¹²¹⁵.

Toutefois, la confrontation entre les interactions sociales observées et les rapports sociaux établis au sein des sociétés apporte également un nouveau point de vue sur les relations entre les représentants du monde des affaires et ceux d'autres catégories sociales représentées parmi les intermédiaires. Ainsi, plusieurs d'entre eux appartiennent à la noblesse, qui se place donc au service du négoce dans le cadre des activités des chambres.

A Gênes, le sénateur Gerolamo Durazzo, le maire Jean-Charles Serra, ou encore le comte Luca Gentile font partie des vieilles familles patriciennes qui détenaient le monopole des fonctions politiques jusqu'en 1797. Le

1215 La notion d'encastrement, issue des travaux de Karl Polanyi, est définie par le sociologue Michel Grossetti de manière dynamique comme « un processus d'accroissement de la dépendance d'une forme sociale par rapport à une autre », c'est à dire de manière statique comme un état de dépendance d'une forme sociale par rapport à une autre. Voir Barthe Jean-François, Grossetti Michel, « Dynamique des réseaux interpersonnels et des organisations dans les créations d'entreprises », in *Revue française de sociologie*, 2008/3, pp. 585-612.

conseiller d'Etat Luigi Corvetto avait également obtenu grâce à son talent d'avocat et de juriste un titre nobiliaire non-héréditaire à la fin de l'Ancien régime¹²¹⁶. Enfin, les démarches de la chambre de Gênes pour obtenir le soutien d'intermédiaires auprès du gouvernement impérial la mettent également en contact avec des individus appartenant à la noblesse militaire française comme le comte de Saint-Vallier, sénateur titulaire de la sénatorerie de Gênes¹²¹⁷, ou à la vieille aristocratie romaine avec le prince Camillo Borghese, gouverneur général des départements au-delà des Alpes installé après 1808¹²¹⁸.

Les négociants brugeois, qui sont les seuls à compter un représentant de la noblesse parmi leurs membres, avec Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, entrent également en contact avec des aristocrates des Pays-Bas autrichiens. Ainsi, Louis Surlet De Chokier, fils cadet du seigneur du Gingelom, issu d'une famille noble de Liège, est contacté par la chambre de commerce de Bruges pour qu'il soutienne à Paris ses intérêts sur la question du transfert d'entrepôt entre Ostende et Bruges en mars-avril 1813, alors qu'il vient d'être nommé député de la Meuse inférieure au Corps législatif¹²¹⁹. Les négociants brugeois ont également recours aux services du conseiller d'Etat Molé, issu de la noblesse parlementaire française, qui leur accorde une entrevue lors de son passage à Bruges en juillet 1811. L'ancien préfet de la Lys devenu sénateur en 1804 appartient enfin à une famille de la haute noblesse savoyarde qui avait joué un rôle majeur dans la diplomatie du Royaume de Piémont-Sardaigne au cours de la seconde moitié du 18^e siècle¹²²⁰.

Que peut-on tirer de l'existence de ces interactions relativement nombreuses entre nobles et négociants roturiers ? Les contacts doivent être tout d'abord mis en relation avec l'évolution des rapports entre ces deux catégories

1216 Voir Asseretto Giovanni, « Luigi Emanuele Corvetto , Una carriera complessa in un periodo di cambiamenti », in Massa Paola (dir.), *Luigi Emmanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica, atti del convegno organizzato con il patrocinio dell'assessorato alla cultura della regione Liguria, juin 2007*, 2007, Genova, Accademia ligure di scienze e lettere.

1217 Les sénatoreries, instituées dès l'an XI, sont des dotations foncières viagères accordées à des sénateurs par Napoléon, qui sont attachées à une ville de l'Empire.

1218 A. S. G., Camera di commercio, 191, 192, 193, 505.

1219 Sur les relations de Surlet avec la chambre de Bruges, voir A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbaux des 21 mars et 4 mai 1813. Pour un portrait de Louis Surlet, voir la notice biographique qui lui est consacrée dans le dictionnaire des parlementaires français d'Adolphe Robert et Gaston Cougny, accessible en ligne à partir de la liste des membres du Corps législatif présentée sur http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/15975.

1220 Sur la biographie de J. De Viry, voir l'article qui lui est consacré par Andries Van den Abeele, « Les vies de Justin Marie De Viry, diplomate, maire, préfet et sénateur sous différents régimes », in *Echos saléviens, Revue d'histoire locale*, n° 14, 2005.

sociales à Gênes, Bruges et Cologne. En effet, si à Gênes les rapports entre noblesse et négociants semblent marqués par de profondes divisions à la fin de l'Ancien régime, ceux qui apparaissent parmi les intermédiaires de la chambre de commerce napoléonienne font en réalité partie de la fraction la plus proche des élites négociantes dans les années 1780-1790. Ainsi, le sénateur Gerolamo Durazzo, auquel la chambre s'adresse en mars 1806, avait occupé après 1786 la place de président de la Società patria delle Arti, qui comptait parmi ses membres plusieurs négociants et tentait de stimuler le développement commercial et industriel de la République aristocratique¹²²¹. Or plusieurs membres de la chambre de commerce napoléonienne, de 1805-1806, comme l'industriel du textile Domenico De Albertis ou le banquier Antoine De la Rue, en avaient également été membres. De même, le patricien Luca Gentile, qui est mobilisé à plusieurs reprises par la chambre entre 1810 et 1812, avait participé en 1794 à la conspiration anti-oligarchique qui visait à réformer le gouvernement de la République aristocratique en ouvrant les fonctions politiques à la noblesse pauvre et aux élites non-nobles, mais aussi en mettant en œuvre une grande réforme économique prévoyant la création d'une chambre de commerce représentant les négociants¹²²². Giancarlo Serra, enfin, qui rend service à la chambre en avril-mai 1810 à Paris en défendant la réouverture d'un lazareth auprès du gouvernement impérial, joue un rôle important dans les rangs de la noblesse réformatrice des années jacobines, en prenant parti pour la Révolution française au moment de la création de la République ligurienne¹²²³. Les nobles recrutés par la chambre de commerce à Gênes représentent donc en réalité un sous-groupe, qui n'est pas majoritaire, et qui entretenait déjà d'intenses relations avec les élites non nobles à la fin de l'Ancien régime, fondées sur une volonté commune de changement économique, social et politique. Si les interactions entre ancienne noblesse et membres de la chambre de commerce semblent jouer un rôle majeur dans les activités de l'institution génoise, les barrières sociales ne sont donc pas nécessairement abolies par l'existence de ces réseaux, qui ne suffisent pas à contredire la réalité d'une séparation forte entre élites nobiliaires et élites négociantes, mise en évidence

1221 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, istituto italiano per la storia della tecnica, Milano.

1222 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, Torino, 1975, Einaudi.

1223 Idem.

par l'absence totale de représentants de la noblesse parmi les 28 individus siégeant à la chambre entre 1805 et 1813.

Concernant Bruges et Cologne, l'implication de la noblesse dans les réseaux négociants du Premier Empire est moins évidente, et ne repose pas toujours sur des relations anciennes. En effet, l'intermédiaire des brugeois Louis Surllet de Chokier, qui est le seul aristocrate issus des départements belges parmi les contacts identifiés de la chambre de commerce, est originaire de la ville de Liège. Les fonctions politiques qu'il occupe au cours de la période française ne concernent ni les institutions brugeoises, ni celles du département de la Lys. Quant à la chambre de commerce de Cologne, aucun des intermédiaires repérés ne fait partie de la noblesse. Alors qu'à Bruges la présence de Jean-Jacques Van Outryve à la tête de la chambre de commerce pendant une grande partie de la période pouvait constituer une ressource dans l'établissement de contacts avec des représentants de la noblesse, et tandis qu'à Cologne la proximité entre nobles et négociants au sein des institutions d'Ancien régime pouvait favoriser des rapprochements, la convergence des élites négociantes et de l'aristocratie dans le cadre des réseaux des chambres de commerce de la période napoléonienne semble être une spécificité génoise. Cependant, ces relations doivent avant tout être envisagées en termes d'opportunité stratégique et de ressources recherchées par les chambres pour favoriser l'avancement de leurs intérêts. Or plus qu'un rapprochement avec la noblesse, ces institutions cherchent à accéder aux cercles dirigeants de l'Etat napoléonien. Dans ces conditions, les stratégies relationnelles mises en oeuvre par les chambres, en fonction des sujets défendus et des besoins, ne reposent pas obligatoirement sur l'établissement de contacts avec des représentants de l'ancienne noblesse.

Ces relations doivent donc être replacées dans le contexte d'une intensification des relations entre les élites négociantes et l'Etat. Tous les intermédiaires identifiés qui appartiennent aux noblesses d'Ancien régime sont en effet aussi des représentants du pouvoir politique au sein de différentes institutions. Ils permettent donc aux chambres de commerce d'accéder à de nouveaux canaux de communication avec l'Etat, ce qui s'inscrit, de manière

informelle, dans la même logique que la multiplication au cours de la période des institutions économiques directement rattachées à l'administration.

Des réseaux de compatriotes ?

Composés de nobles et de roturiers, d'élus dans les assemblées législatives et de conseillers d'Etat, de fonctionnaires des administrations préfectorales et des bureaux des ministères, de magistrats et de militaires, les réseaux d'intermédiaires construits par les chambres de commerce dans les départements annexés impliquent également des français de naissance et des individus issus des départements annexés. Dans leur relation au centre du pouvoir, les départements annexés peuvent être a priori assimilés à des territoires provinciaux. Comme pour des chambres situées dans les départements de la France de 1792, il s'agit pour des institutions éloignées géographiquement du centre du pouvoir impérial de se rapprocher de la capitale en mobilisant des réseaux d'individus. Les chambres étant toutes capables de communiquer collectivement en français, et les élites administratives ou politiques de leurs villes étant également souvent francophones, la distance culturelle séparant Gênes de Paris n'est pas nécessairement supérieure à celle que l'on peut mesurer entre la capitale et le Pays-Basque, la Bretagne ou même le Limousin¹²²⁴.

Cependant, dans toutes ces régions plus anciennement françaises, l'implantation de l'administration royale puis révolutionnaire a entraîné une multiplication des contacts entre les acteurs locaux et le pouvoir central, qui pouvait se traduire par une accumulation de capital relationnel pour les individus nommés à Paris auprès des administrations centrales ou du gouvernement. Or comme le montre Fabien Menant dans sa thèse sur le Corps législatif napoléonien, la composition des assemblées révolutionnaires et de celles de l'Empire présente une très forte continuité sur l'ensemble de la période révolutionnaire, tandis qu'à partir de 1806, les élites d'Ancien régime qui avaient joué un rôle important avant 1789 dans le gouvernement royal

1224 Brunot Ferdinand, *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, T. 9 *La révolution et l'Empire*, 1927, Paris, Armand Colin.

retrouvent leur place au sommet de la classe politique impériale¹²²⁵. Cette continuité apparaît également à l'observation des parcours individuels des fonctionnaires des ministères qui sont recrutés comme intermédiaires par les chambres napoléoniennes. Ainsi, le sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur Antoine Hutteau D'Origny, contacté par la chambre de commerce de Cologne en l'an XII¹²²⁶, occupe déjà le poste de secrétaire de division au ministère en 1796, puis celle de secrétaire en chef en 1798¹²²⁷. De même, le chef de bureau du ministère des manufactures et du commerce Ambroise Athanase Arnould, contacté par la chambre de Bruges en avril-mai 1813¹²²⁸, est employé à la balance du commerce en 1787 et réemployé au ministère de l'Intérieur à partir de 1792 au sein des bureaux économiques ou du commerce. Alors que les membres des chambres de l'intérieur du territoire français ont donc la possibilité de réactiver à Paris des contacts politico-administratifs déjà établis au cours de la période révolutionnaire, voire à la fin de l'Ancien Régime, les membres des chambres de commerce des trois départements étudiés qui sont intégrés administrativement entre 1795 et 1805 ne peuvent disposer de ce capital relationnel, et doivent construire progressivement leurs nouveaux réseaux de communication avec le centre du pouvoir impérial. On peut alors se demander si les intermédiaires de ces chambres ne sont pas prioritairement choisis parmi les rhénans, italiens ou belges qui se retrouvent à Paris pour des raisons politiques, administratives ou commerciales au cours de la période.

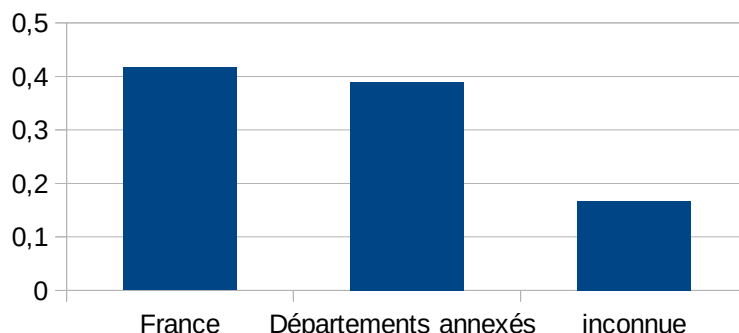
1225 Menant Fabien, *Les députés de Napoléon, 1799-1815*, 2012, Paris, Nouveau Monde éditions.

1226 R. W. W. A, I, 12, 4, procès-verbal du 9 ventôse an XII.

1227 Voir les notices du *Dictionnaire biographique des employés du ministère de l'Intérieur*, par Catherine Kawa, numérisé et disponible en ligne sur le site de l'Institut d'Histoire de la Révolution Française.

1228 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal du 12 mai 1813.

Figure 22.L'origine des intermédiaires des membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne¹²²⁹



Lecture: en ordonnées pour France, 0,4 =40% d'individus issus du territoire français dans ses frontières de 1791.

Considérée dans son ensemble, la population des intermédiaires des trois chambres se partage de manière relativement équilibrée entre individus originaires de la France dans ses frontières de 1791(41, 67%), et personnes issues des départements annexés (38, 89%), avec une légère domination des premiers. Les intermédiaires français mobilisés par les chambres sont parfois installés comme fonctionnaires dans les départements annexés comme M. Six, inspecteur divisionnaire du corps d'ingénieurs des Ponts et Chaussées dans la Roer, ou simplement de passage comme le conseiller d'Etat Réal en 1809 à Cologne¹²³⁰. Ce sont aussi des parisiens employés dans les administrations centrales comme Hutteau d'Origny, ou des parlementaires comme le sénateur De Saint-Vallier¹²³¹. Enfin, les chambres ont parfois recours à des parisiens qui ne figurent ni dans l'administration, ni dans la classe politique, comme le sieur Minguet contacté par la chambre de Cologne en 1810 pour soutenir sa protestation contre la confiscation de marchandises coloniales Coloniaises¹²³².

1229 Pourcentages calculés sur un total de 36 intermédiaires repérés entre 1803 et 1813. Sont considérés comme d'origine française à la fois les individus vivant en France et ceux qui sont établis dans les départements annexés dans le cadre de fonctions administratives. Sont considérés comme issus des départements annexés les personnes originaires des départements annexés qui sont établies à Paris, mais aussi l'ensemble des personnes établies dans les départements annexés qui ne sont pas considérées comme d'origine française.

1230 R. W. W. A. , I, 12, 4 et 6, procès-verbaux du 17 germinal an XII et du 11 novembre 1809.

1231 A. S. G., Camera di commercio, 193, lettre de la chambre de commerce au comte de Saint-Vallier le 1er mars 1810.

1232 R.W. W. A. , I, 12, 6, 23 mai et 7 juin 1810. Ce sieur Minguet évoqué dans les procès-verbaux de la chambre de Cologne pourrait bien être le banquier Louis Minguet évoqué par Nathalie Petiteau pour avoir noué, au travers du mariage de sa fille, une alliance matrimoniale avec la famille Oudinot, très proche de l'Empereur et appartenant à la noblesse impériale. Voir Petiteau Nathalie, « Noblesse d'Empire et Elites au XIX^e siècle : une fusion réussie », in *Revue du souvenir napoléonien*, 411, février 1997.

Du côté des intermédiaires issus des départements annexés, ceux qui sont installés à Paris sont souvent des élus comme le magistrat nommé député de la Lys en 1807 Joseph De Kersmaker¹²³³ et le sénateur De Viry¹²³⁴, ou des membres du Conseil d'Etat comme le maître des requêtes originaire de la Lys Holvoet en 1810-1811¹²³⁵. Cependant, les chambres mobilisent également des individus de passage à Paris, comme les négociants membres de la chambre de commerce de Mayence Leroux et Mappes, contactés respectivement en germinal an XII et en août 1807 par la chambre de Cologne¹²³⁶, mais aussi comme le maire de Gênes Giancarlo Serra qui séjourne dans la capitale en mars 1810¹²³⁷. Enfin, certains sont capables de fournir aux chambres un soutien auprès du gouvernement depuis les départements annexés, comme l'archiviste départemental de la Roer Körffgen, ou comme le juriste rhénan Daniels en l'an XI¹²³⁸ alors qu'il n'est encore que professeur de jurisprudence dans son département d'origine.

La comparaison entre les origines des intermédiaires des trois chambres fait apparaître des différences de stratégies entre ces institutions. En effet, alors que les Génois représentent 70% du total des intermédiaires identifiés pour la chambre de commerce de Gênes, les rhénans ne constituent que 21% des intermédiaires repérés à la chambre de Cologne. Inversement, si la proportion de français d'origine parmi les intermédiaires de la chambre de Cologne atteint environ 65%, ceux-ci ne représentent qu'une part assez limitée de 30% parmi les intermédiaires de Gênes.

1233 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal du 22 décembre 1810.

1234 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal du 30 frimaire an XIII.

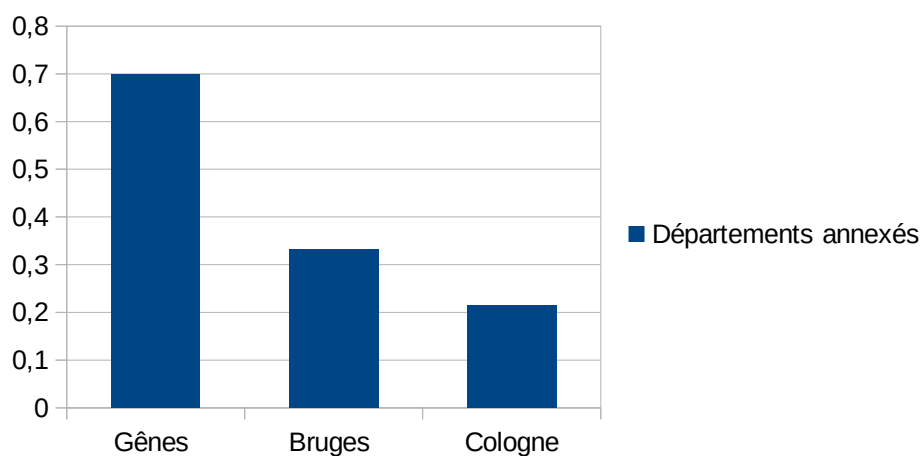
1235 A. E. B., TBO 116-83, 8 décembre 1810.

1236 R.W. W. A., I, 12, 4 et 5, procès-verbaux du 17 germinal an XII et 22 août 1807.

1237 A. S. G., Camera di commercio, 193, 26 mars 1810. lettre de la chambre de commerce au maire de Gênes Jean-Charles Serra.

1238 R.W. W. A, I, 12, 4, 27 fructidor an XI et 18 ventôse an XII.

Figure 23. Comparaison de la part des intermédiaires originaires des départements annexés pour les chambres de Gênes, Bruges et Cologne.



Chaque chambre étudiée est donc capable de mobiliser aussi bien des français que des rhénans, des flamands ou des génois, mais l'ancrage de ces réseaux dans la société locale est beaucoup plus fort à Gênes qu'à Cologne ou à Bruges, tandis que les stratégies coloniales sont facilitées par l'existence de nombreux contacts directs entre les membres de la chambre de commerce et de nombreux français installés en Rhénanie ou à Paris, dont les profils sont variés mais qui sont capables d'influer sur les décisions du gouvernement impérial. Par conséquent, on le voit bien, ces différences ne correspondent pas nécessairement à l'adoption par défaut à Cologne d'une stratégie de construction de réseau moins efficace. Si la chambre de commerce de Gênes dispose de davantage d'opportunités de recruter des génois déjà bien connus et proches du gouvernement, comme Luigi Corvetto au Conseil d'Etat, mais aussi comme Giovanni Quartara qui est le seul membre des trois chambres étudiées sur l'ensemble de la période à obtenir une nomination au sein d'une assemblée législative centrale, les intermédiaires français de Cologne peuvent sans doute fournir de nombreux contacts grâce à leur réseaux parisiens. Par ailleurs, moins nombreux mais très actifs et puissants, à l'image du magistrat Daniels¹²³⁹, les

1239 Daniels est l'un des contacts les plus actifs parmi les intermédiaires de la chambre de Cologne. Si nos recherches ne nous permettent pas de mesurer grâce à des données exhaustives la densité de ses relations avec la chambre, il se distingue nettement parmi les 14 intermédiaires que nous avons identifié par des contacts nombreux, qui s'étalent sur plus de dix ans (1803-1813), et qui jouent un rôle important dans le dossier de la conservation du droit d'étape.

intermédiaires rhénans peuvent également compter sur la présence à Paris d'élus très sensibilisés aux intérêts du négoce puisqu'ils sont eux-même des hommes d'affaires importants. En effet, Louis Maximilien Rigal, riche fabricant de soie de Crefeld, est nommé député au Corps législatif en l'an XI, puis siège au Sénat de l'an XIII à la chute de l'Empire. Friedrich Von der Leyen, son collègue fabricant de Crefeld, siège au Corps législatif également pendant une longue période, puisqu'il est nommé dès l'an XII et reste en poste jusqu'en 1814¹²⁴⁰.

2. Les méthodes de recrutement des intermédiaires

Au delà de l'identification des individus mobilisés par les chambres, l'étude des réseaux de ces institutions passe également par l'analyse de processus de mobilisation. En effet, il importe ici d'affiner la comparaison des stratégies mises en œuvre en se demandant comment ces individus sont choisis et comment ils communiquent avec leurs mandataires, mais aussi quels sont les services qu'ils doivent fournir aux chambres et comment ceux-ci peuvent être rétribués.

L'établissement des contacts entre les chambres et leurs intermédiaires

Qui prend l'initiative du contact avec un intermédiaire potentiel ? Est-ce un membre en particulier de l'institution, ou le produit d'une décision collective ? Les personnes contactées, qui connaissent sans doute l'existence des chambres de commerce, ont-elles entretenu au préalable des relations interpersonnelles avec certains membres, qui auraient facilité l'établissement d'une relation entre l'individu et l'organisation ? A toutes ces questions, les sources des chambres de commerce répondent rarement de manière claire, et indiquent souvent une démarche collective, où l'intervention d'un membre sans

1240 Voir Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer*, 1978, Paris, CNRS éditions ; Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation française. Sur certains dossiers, les intérêts des fabricants de Crefeld, et ceux de la chambre de Cologne qui était dominée par les commissionnaires pouvaient cependant diverger. En effet, si l'abaissement des droits de douanes mentionnés par Dufraisse sur l'import de matières premières et sur l'export de produits manufacturés servait aussi bien l'intérêt des commerçants que celui des fabricants, il est possible qu'en revanche la question de l'import de produits manufacturés soit un point de discord, puisqu'alors que les Colonnais cherchent avant tout à libéraliser les flux pour augmenter le volume de marchandises passant par leur ville, les industriels de Crefeld ont plutôt intérêt à limiter ces imports afin d'éviter la concurrence étrangère.

que l'on sache la raison de cette intervention. Certaines relations, toutefois, sont plus facilement identifiables car elles impliquent directement des membres qui s'engagent personnellement dans le processus de mobilisation. A défaut de savoir si des relations préexistent, il est donc possible de connaître le degré d'engagement personnel de certains membres dans ces réseaux.

Discrètes sur l'intervention personnelle de ses membres dans la construction de ses réseaux, les archives de la chambre de commerce de Cologne présentent la plupart du temps, comme celles de la chambre de Gênes, l'image d'un collectif uni et de membres anonymes en ce qui concerne l'établissement des contacts avec ses intermédiaires¹²⁴¹. A l'exception de deux entrevues préparatoires dans le cadre du voyage de Napoléon dans la Roer en fructidor an XII, qui conduisent les membres de la chambre Heimann et Peuchen à rencontrer le conseiller d'Etat Cretet en présence du juriste Daniels¹²⁴², aucune des relations repérées à Gênes et à Cologne ne fait apparaître l'établissement d'un contact direct et personnel entre un membre identifié de la chambre et un intermédiaire recruté par l'institution¹²⁴³.

La chambre de commerce de Bruges, sur ce point, se distingue par une implication très forte de plusieurs de ses membres dans les relations avec ses intermédiaires. Cette participation se maintient sur l'ensemble de la période napoléonienne, concerne tous les principaux sujets sur lesquels la chambre se mobilise, et permet l'établissement de contacts proches du gouvernement aussi bien à Paris que dans les départements annexés. Dans la région, les démarches des membres de la chambre à la recherche d'intermédiaires après du gouvernement impérial conduisent notamment Jean-François Van Lierde à demander en vendémiaire an XII une entrevue au général Davoust, en garnison à Bruges, qui débouche sur une recommandation du militaire au préfet maritime de Dunkerque, afin d'obtenir le remboursement des commandes

1241 Le procès-verbal du 11 novembre 1809 illustre assez bien la présentation courante de l'implication de ses membres par la chambre de Cologne. Le conseiller d'Etat Réal étant de passage à Cologne, la chambre décide en effet de lui envoyer une députation afin de lui demander son soutien dans une affaire concernant les denrées coloniales. Le secrétaire précise alors le nombre de députés envoyés, mais n'indique pas l'identité des membres qui participent. Voir R. W. W. A, I, 12, 6.

1242 R. W. W. A, I, 12, 4, procès-verbal du 8 au 25 fructidor an XII. Les deux entrevues ont lieu à Aix-la-Chapelle le 10 et le 17 Fructidor, et portent sur la question de la suppression du droit d'étape de Cologne.

1243 Des membres de la chambre, nommés dans les archives, présentent parfois la correspondance reçue par les intermédiaires, mais nous considérons qu'il s'agit ici simplement d'une démarche s'inscrivant dans le cadre de la division du travail interne à la chambre. Les vice-présidents des chambres, comme Friedrich Karl Heimann à Cologne ou Antoine De La Rue à Gênes, remplissent ce rôle régulièrement.

navales de la Marine financées par la chambre¹²⁴⁴. En brumaire an XII, pour les mêmes raisons, l'armateur membre de la chambre Bernard Serweytens entreprend un voyage à Dunkerque auprès du directeur général des douanes¹²⁴⁵ et en vendémiaire an XIII, un rapport à la chambre montre que l'institution missionne régulièrement Van Lierde, Serweytens et Bauwens à Ostende et Dunkerque afin d'obtenir une réponse de la part des représentants de la Marine¹²⁴⁶.

La recherche de soutiens auprès du pouvoir impérial par la chambre de Bruges conduit également plusieurs de ses membres à entreprendre des démarches à Paris. En effet, entre frimaire an XIII et 1813, l'entrepreneur Jean Bauwens, les armateurs Bernard Serweytens et François Bertram, et le tanneur François Bareel sont missionnés afin d'approcher des individus susceptibles de soutenir les projets de la chambre dans la capitale. Ainsi, lors de la réunion du 30 frimaire an XIII, Bernard Serweytens et Jean Bauwens présentent leur rapport à la chambre au sujet du voyage qu'ils ont entrepris à Paris, profitant de l'occasion du couronnement impérial, qui leur a permis de rencontrer, outre l'Empereur et plusieurs ministres¹²⁴⁷, le sénateur et ancien préfet de la Lys Justin De Viry qui leur avait offert son soutien dans leur projet de création d'un tribunal de commerce à Bruges¹²⁴⁸. En août 1810, alors que la nouvelle d'un abandon des travaux de creusement du canal de Damme à Breskens vient d'arriver à Bruges, Bareel et Serweytens sont envoyés à Paris afin de trouver un moyen d'influencer le gouvernement impérial pour qu'il revienne sur sa décision que la chambre considère comme néfaste pour l'économie brugeoise¹²⁴⁹. De retour à Bruges au début de novembre, Bareel rapporte à la chambre les progrès de l'affaire dont il était chargé, attestés notamment par sa rencontre avec le directeur de l'administration des Droits réunis chargé des taxes sur la navigation intérieure et les canaux. La chambre décide alors de

1244 Ce contact entre Bernard Serweytens et le général Davoust semble se maintenir pendant au moins un an, puisque de nouvelles informations parviennent à la chambre grâce à Serweytens et Davoust en ventôse an XIII. Voir A. E. B., TBO 116-83, procès-verbaux des séances des 5 brumaire an XII et 10 ventôse an XIII

1245 A. E. B., TBO 116-83, 24 vendémiaire an XII.

1246 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal de la séance du 13 vendémiaire an XIII.

1247 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal de la séance du 30 frimaire an XIII. Lors de ce voyage, les membres de la chambre rencontrent également le secrétaire d'Etat Hugues-Bernard Maret, le ministre de la justice Claude-Ambroise Régnier, et le ministre de la Marine Denis Decrés.

1248 A. E. B., TBO 116-83, 20 pluviôse an XII.

1249 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal du 24 août 1810.

poursuivre ses efforts en demandant d'abord à Serweytens d'orienter ses recherches de soutien en direction des chefs de bureau du ministère de l'Intérieur puis en mobilisant François Bertram, après le retour de Serweytens à Bruges en décembre, afin de reprendre la mission en cours¹²⁵⁰. Toutefois, Serweytens continue à s'impliquer personnellement dans la relation entre la chambre de Bruges et ses contacts à Paris, puisqu'il est chargé en mai 1813 d'écrire à Ambroise-Athanase Arnould, chef de l'administration du commerce au ministère des manufactures et du commerce, afin de lui demander son soutien au sujet du transfert des marchandises entre l'entrepôt de Bruges et celui d'Ostende¹²⁵¹.

Dans certains cas, les nouvelles relations des chambres sont établies grâce à la mobilisation de chaînes relationnelles, qui apparaissent parfois dans les archives de ces institutions et révèlent l'intervention d'au moins deux, trois ou quatre personnes successives afin d'obtenir le soutien du gouvernement impérial¹²⁵². Ainsi, en fructidor an XI, le colonais Friedrich Karl Heimann rapporte à ses collègues de la chambre de commerce que le notaire Dominique Oestges, notaire à Cologne, a profité d'un séjour à Aix-la-Chapelle pour établir un contact avec Villard, chef du 5^e bureau de la préfecture¹²⁵³, et lui recommander les intérêts du commerce de Cologne dans le contexte du lancement de la mobilisation colonaise pour la défense du droit d'étape du port de la ville¹²⁵⁴. En réponse, les membres de la chambre décident d'écrire directement à Villard afin de consolider le lien établi par Oestges. Mais il s'agit évidemment, pour la chambre, d'obtenir le soutien général de la préfecture, et celui du gouvernement car la décision de maintien ou de suppression du droit d'étape est une prérogative du gouvernement impérial. On peut donc penser que la chaîne relationnelle initiée par Oestges se poursuit après Villard au sein

1250 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbaux des séances des mois de novembre-décembre 1810.

1251 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal du 5 mai 1813.

1252 Il est impossible en réalité, à partir des seules archives institutionnelles, d'identifier de manière exacte la longueur de ces chaînes, car même dans les relations qui ne font apparaître qu'un seul interlocuteur pour soutenir la position de la chambre auprès du gouvernement impérial, il est probable que ceux-ci mobilisent également leurs propres relations sans que cela n'apparaisse dans les archives. Les chaînes relationnelles que nous pouvons étudier ici ne représentent donc probablement qu'une partie infime du total des relations mobilisant deux, trois, quatre ou encore davantage de personnes avant d'atteindre le sommet du pouvoir.

1253 Dans l'almanach de la Roer pour l'an XIII, Villard est présenté comme chef du 6^e bureau de la préfecture, chargé notamment de la navigation, du commerce, des manufactures et des douanes. Voir Almanach du département de la Roer, an XIII, Aix-la-Chapelle. J-G. Beaufort.

1254 R. W. W. A. , I, 12, 4, procès-verbal du 27 fructidor an XI.

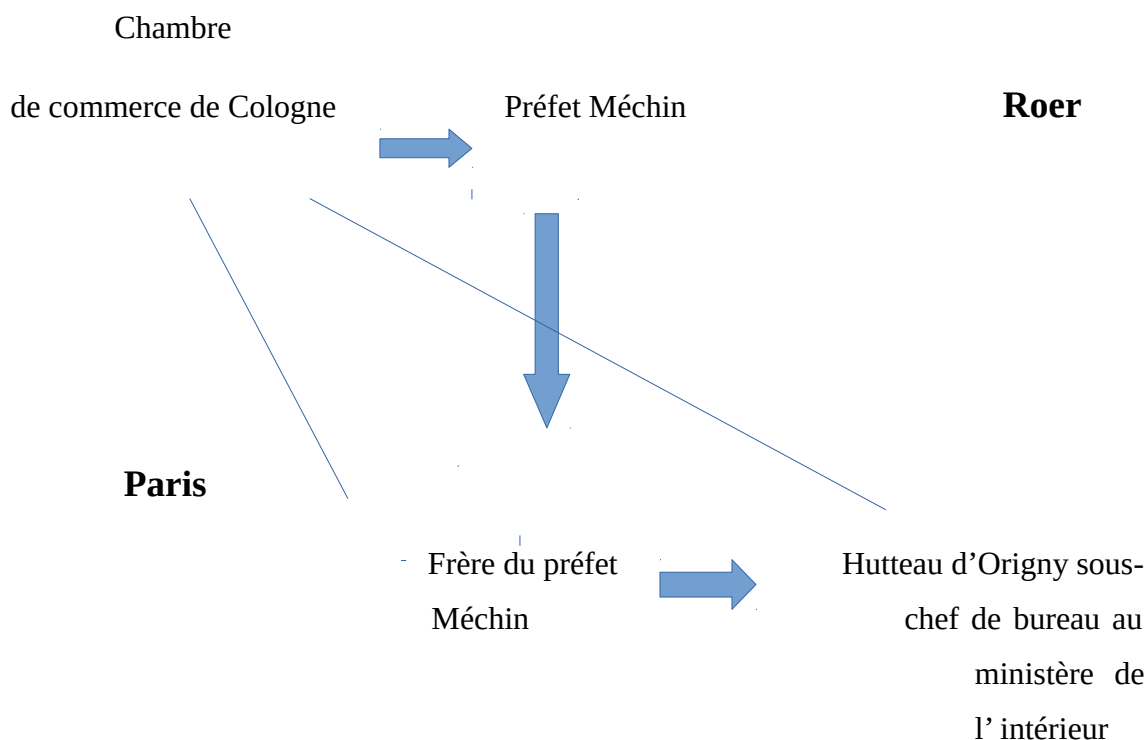
de la préfecture et en direction de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

L'intervention de plusieurs personnes dans les processus de recrutement d'intermédiaires des chambres permet en particulier à la chambre de Cologne de recruter ce qu'elle appelle des « hommes de confiance », qui sont des individus capables de soutenir l'opinion de la chambre des lieux stratégiques pour ses affaires, qui lui sont souvent recommandés par d'autres personnes avec lesquelles des liens existent déjà. Ainsi, en pluviôse an XII, le préfet de la Roer Alexandre Méchin contacte son frère au nom de la chambre, afin de lui demander d'exercer une influence sur les décisions de la commission d'octroi du Rhin siégeant à Paris¹²⁵⁵. Le frère du préfet Méchin, acceptant la demande de la chambre de commerce de Cologne, déploie alors une activité importante à Paris et poursuit la chaîne relationnelle en contactant notamment Antoine Hutteau D'Origny, sous-chef au ministère de l'Intérieur, qu'il intègre au réseau des intermédiaires colonais dans la capitale¹²⁵⁶.

1255 R. W. W. A, I, 12, 4, procès-verbal du 4 pluviôse an XII.

1256 R.W. W. A, I, 12, 4, procès-verbal du 9 ventôse an XII.

Figure 24. Le rôle des chaînes relationnelles dans le processus de recrutement d'intermédiaires de la chambre de commerce de Cologne (pluviôse an XII)



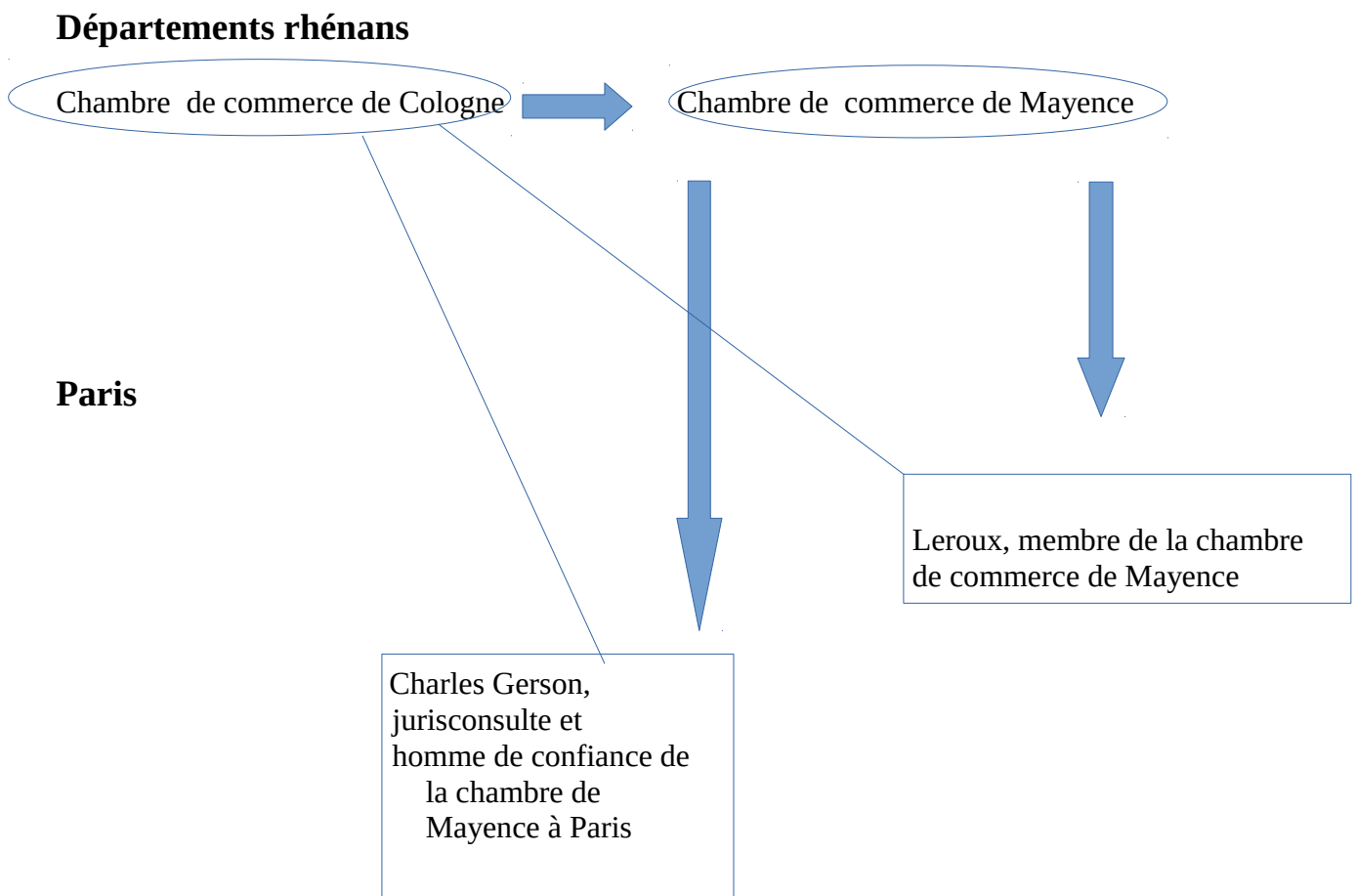
Légende : flèche = Sens de la chaîne relationnelle initiée par la chambre de Cologne ; ligne = relations établies entre la chambre et les intermédiaires à Paris, attestées par la correspondance de la chambre de Cologne.

Comme le montre le schéma ci-dessus, le développement de chaînes relationnelles entraîne une densification du réseau de la chambre de commerce, puisque chaque personne qui recrute un nouvel intermédiaire pour le compte de la chambre conserve ses relations personnelles avec la chambre, établit un nouveau lien entre lui et le nouvel intermédiaire, et crée un lien indépendant de lui entre le nouvel intermédiaire et la chambre. Cette démarche, qui peut paraître plus longue que celle qui consiste à recruter directement des intermédiaires en contact avec le gouvernement impérial, présente donc en réalité le double avantage de multiplier les relations de la chambre et de lui

faire bénéficier des réseaux personnels de chaque nouvelle personne intégrant ce réseau.

Les chaînes relationnelles des chambres n'impliquent pas que des individus, mais aussi des institutions. Ainsi, les démarches communes des chambres de Cologne et de Mayence en l'an XII font apparaître des jeux de recommandation qui permettent aux colons d'entrer en contact avec de nouveaux intermédiaires¹²⁵⁷.

Figure 25. Des chaînes relationnelles qui combinent organisations et individus (pluviôse an XII)



Légende : flèche = Sens de la chaîne relationnelle initiée par la chambre de Cologne ; ligne = relations établies entre la chambre et les intermédiaires à Paris, attestées par la correspondance de la chambre de Cologne.

1257 R. W. W. A, I, 12, 4, Procès-verbaux des 17 germinal et 21 messidor an XII.

Alors que les chambres de commerce de Mayence et de Cologne intensifient leur coopération afin de lutter pour conserver les privilèges de leurs ports respectifs sur le Rhin, les négociants de Mayence informent leurs collègues colonais que l'un d'entre eux, Leroux, a été chargé d'entreprendre des démarches à Paris pour influencer sur la décision du gouvernement. Lors de la réunion du 17 germinal, les membres de la chambre de Cologne décident de profiter de l'opportunité pour établir une relation directe avec Leroux, et lui transmettre des instructions spécifiques à la défense du dossier colonais. Poursuivant ses recherches de soutiens à Paris, la chambre de Mayence recommande dans un deuxième temps à Cologne un nouvel homme de confiance à Paris, Charles Gerson, qui est autorisé à représenter les intérêts colonais lors de la réunion du 21 messidor. Ce recours aux relations de la chambre de Mayence, qui s'inscrit dans le cadre de pratiques d'échanges qui impliquent également la commande et le partage de mémoires imprimés par la chambre de Cologne¹²⁵⁸, se poursuit également au cours de la période sur d'autres sujets. Ainsi, en mai 1807, la chambre de Cologne établit un contact grâce à la chambre de Mayence avec un autre de leurs membres de passage à Paris, Mappes, afin de lui faire transmettre au négociants de Paris et au gouvernement impérial les vœux de la chambre de Cologne au sujet des modifications à apporter aux taxes sur le vin, qui constitue une part importante du commerce fluvial rhénan en raison de l'importance de la production viticole locale¹²⁵⁹.

Les liens avec Mayence constituent donc pour les membres de la chambre de Cologne une ressource relationnelle considérable tout au long de la période, qui leur permet de multiplier leurs relations, de densifier leur réseau d'intermédiaires et de défendre plus efficacement leurs demandes auprès du gouvernement impérial.

Les membres de la chambre de Bruges mobilisent quelquefois eux aussi des stratégies relationnelles indirectes pour établir un contact avec un nouvel intermédiaire. Ainsi, en mars 1813, dans le cadre de la mobilisation autour du transfert d'entrepôt entre

1258 La chambre de Mayence écrit ainsi à son homologue de Cologne en messidor an XII afin de lui demander un mémoire sur l'établissement des bureaux d'octroi sur le Rhin. Quelques semaines plus tard, Mayence fait partie des principaux destinataires du mémoire imprimé à Cologne sur la défense du droit d'étape, par le juriconsulte Daniels, qui constitue une ressource pour défendre ce privilège auprès du gouvernement impérial. Voir RW. W. A. , I, 12, 4, séances des 17 germinal et 25 floréal an XII.

1259 R. W. W. A. , I, 12, 5, Procès-verbal du 22 août 1807.

Bruges et Ostende, le recrutement d'un chef de division du ministère du commerce et des manufactures pour influencer les décisions du gouvernement passe par la médiation du député de la Meuse inférieure Louis Surllet de Chokier, qui est déjà en contact avec la chambre de Bruges à cette époque¹²⁶⁰. Toutefois, cette pratique n'apparaît qu'une seule fois parmi les cas repérés sur l'ensemble de la période, alors qu'elle est totalement absente des archives de la chambre de Gênes. Par ailleurs, les combinaisons de réseaux institutionnels et d'individus qui ont été repérées à Cologne ne se retrouvent ni dans les archives des chambres de Bruges, ni dans celles de Gênes. Même s'il est impossible de mesurer la part des relations établies qui échappent aux transcriptions officielles dans les procès-verbaux ou dans la correspondance officielle, l'établissement de contacts par l'intermédiaire de chaînes relationnelles peut donc être considérée comme un trait caractéristique de la stratégie de recrutement d'intermédiaires et de construction de réseau de la chambre de Cologne, qui se distingue de cette manière de ses homologues génoise et brugeoise.

Motiver les intermédiaires et rétribuer les services rendus

Les intermédiaires des chambres leur rendent d'importants services, qui leur permettent défendre leurs idées et d'exercer une influence réelle sur la politique économique impériale, qui peut avoir des répercussions majeures non seulement sur les économies locales mais aussi sur les activités économiques des membres des chambres de commerce¹²⁶¹. Dans le cas des intermédiaires impliqués dans des chaînes relationnelles, la valeur du service fourni est encore plus importante puisque ces individus contribuent activement à la construction des réseaux permettant aux chambres de poursuivre leurs buts. Mais que reçoivent-ils en échange ?

La question des motivations des intermédiaires par les chambres doit ici être envisagé dans une acception large. En effet, il faut envisager des motivations matérielles et symboliques, liées aux sphères politiques, économiques ou sociales, et regroupant l'ensemble des formes de ressources obtenues par les individus en contrepartie des services rendus aux chambres de commerce.

1260 A. E. B., TBO 116-83, 21 mars 1813.

1261 La défense des privilèges portuaires de Cologne, qui impliquent une rupture de charge obligatoire dans le port de la ville, sert ainsi directement les intérêts des nombreux commissionnaires et expéditionnaires de la chambre de commerce, dont les bénéficiaires dépendent de leur implication dans le commerce fluvial, souvent pour le compte des négociants hollandais. Or la suppression de la rupture de charge entraînerait automatiquement une diminution de leur rôle dans la gestion de ces flux, qui ne passeraient alors plus nécessairement par Cologne.

Une grande partie de ces motivations échappe probablement à l'observateur qui, en se fondant sur des archives institutionnelles, ne peut avoir accès à tous les changements politiques, sociaux ou financiers qui peuvent affecter les individus à la suite de leur travail pour le compte des chambres de commerce. Le changement de situation d'un négociant parisien qui, grâce à ses nouvelles relations avec la chambre de Cologne, développerait ses réseaux commerciaux et aurait accès à de nouveaux marchés en Allemagne, augmentant ainsi de manière considérable sa fortune, passe ainsi inaperçu sans un recours à une documentation privée retraçant les activités de son entreprise et l'évolution de son patrimoine dont nous ne disposons pas pour cette étude. Néanmoins, deux formes principales de motivation apparaissent occasionnellement dans les archives des institutions qui mentionnent ces intermédiaires. La première d'ordre socio-politique prenant la forme immatérielle d'une consolidation de la réputation individuelle grâce à la reconnaissance officielle du service rendu par les acteurs politiques et économiques locaux. La seconde, économique et financière, étant liée à des bénéfices matériels personnels obtenus grâce au service fourni à la chambre, ou à une rétribution matérielle directe de ces services par les chambres.

Les procès-verbaux et les registres de correspondance de la chambre de Gênes, qui présentent l'intégralité des lettres écrites à ses intermédiaires de Paris, font apparaître des motivations symboliques utilisées par l'institution pour convaincre les personnes contactées d'accepter les demandes de la chambre. Les plus simples et les plus courantes correspondent à une simple promesse de reconnaissance institutionnelle, qui apparaît également dans les nombreux courriers de remerciements que la chambre adresse à ses intermédiaires. Toutefois, d'une manière générale, l'appel au patriotisme dans les lettres adressées aux intermédiaires génois est omniprésent. Ainsi, dans sa séance du 24 mars 1806, lors de laquelle elle reçoit une proposition de service de la part du député génois Maghella, la chambre en se réjouissant de la bonne nouvelle demande au vice-président Antoine De La Rue de lui écrire pour le remercier en évoquant les attentes de la chambre de commerce vis-à-vis des patriotes génois des assemblées parisiennes¹²⁶². Les échanges avec le conseiller

1262 A. S. G., Camera di commercio, 505, 24 mars 1806.

d'Etat Luigi Corvetto mentionnent également très souvent son attachement à la patrie, son amour pour sa ville natale, qui sont présentés à la fois comme des motivations d'action prenant la forme d'un sentiment de devoir, et comme le produit des actions attendues¹²⁶³. Servir les intérêts de la chambre, c'est servir Gênes, et servir Gênes, c'est se comporter en patriote et être reconnu comme tel ; voilà, en somme, le message délivré par l'institution à ses intermédiaires, qui est également une promesse de réputation pour ces individus.

Les formes de motivations utilisées par les chambres pour convaincre leurs intermédiaires varient cependant en fonction du statut des individus. S'adressant en mars 1810 au comte de St Vallier, sénateur titulaire de la sénatorerie de Gênes mais qui ne possède pas d'attaches particulières en Ligurie, le patriotisme auquel la chambre fait appel est plus mesuré, et associé à sa dignité qui crée un lien avec Gênes et permet à la chambre de le considérer comme un véritable « protecteur national ¹²⁶⁴ ». Pour le maire de Gênes Jean-Charles Serra, qui est contacté pour représenter ses intérêts à Paris en mars 1810, la chambre souligne le lien entre prospérité commerciale et intérêt général des génois, « de toutes les classes », pour faire appel à un patriotisme indissociable de l'exercice de sa fonction¹²⁶⁵.

Les échanges de la chambre avec le comte Luca Gentile montrent également que différentes formes de rétribution symbolique peuvent se combiner avec des formes plus matérielles. En effet, alors que l'institution fait appel au sentiment d'appartenance à la communauté négociante en évoquant les affaires commerciales personnelles de Gentile, qui figure sur les listes des principaux négociants génois en 1810, le profit potentiel que celui-ci pourrait tirer du projet de rétablissement du commerce du Levant qui est défendu par le Chambre est également souligné¹²⁶⁶. Gentile, issu d'une famille patricienne génoise, est en effet aussi à la tête d'une entreprise spécialisée dans le commerce maritime avec le Levant et la Barbarie, qui connaît d'importantes

1263 Voir notamment A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre à Corvetto du 3 mars 1808 et A. S. G. , Camera di commercio 193, 12 février 1810.

1264 A. S. G. , Camera di commercio, 193, Lettre au comte de Saint-Vallier du 21 mars 1810.

1265 A. S. G. , Camera di commercio, 193, Lettre à Jean-Charles Serra du 21 mars 1810. La chambre évoque ainsi « (. . .) l'importance du commerce pour toutes les classes de cette ville, reconnue de tout temps, mais prouvée plus que jamais parce que toutes souffrent de la ruine du négoce, l'unité d'intérêt en un mot, rend le maire de Gênes le représentant nécessaire du commerce »

1266 A. S. G. , Camera di commercio, 193, Lettre au comte Gentile, 21 mars 1810.

difficultés à cette époque¹²⁶⁷. Il a donc tout intérêt à s'engager dans la campagne lancée par la chambre de commerce.

Les chambres de commerce étudiées parviennent donc à motiver leurs intermédiaires en faisant appel au sentiment du devoir, au patriotisme et à l'intérêt personnel. Cependant, la diversité des profils des intermédiaires identifiés suggère que ces types de motivations ne peuvent s'appliquer à tous les individus recrutés par les chambres. En effet, l'appel au patriotisme local ne peut être un élément de motivation aussi important pour les ressortissants des anciens départements que pour les rhénans, les Génois ou les Brugeois. Or ces intermédiaires qui ne sont pas issus des départements annexés sont relativement nombreux, et même majoritaires pour la chambre de Cologne. Les convergences d'intérêt économique, de même, ne peuvent être invoquées lorsqu'il s'agit de personnes qui n'exercent pas d'activités commerciales ou industrielles, comme les fonctionnaires ou les militaires. Enfin, l'appel au sentiment du devoir des fonctionnaires peut être utilisé pour mobiliser des fonctionnaires locaux ou départementaux, qu'ils soient issus des départements annexés ou non, mais ont peu de chances d'infléchir les employés des administrations centrales, qui confondent plus difficilement l'intérêt général de l'administration et celui des chambres de commerce qui tentent de les recruter.

Afin d'établir de nouveaux contacts et d'obtenir ce qu'elles demandent, les chambres sont donc parfois conduites à rémunérer leurs intermédiaires. Ainsi, en novembre 1810, alors que les membres de la chambre de Bruges tentent d'obtenir du gouvernement la reprise des travaux du canal de Damme, et plusieurs de ses membres sont envoyés à Paris afin d'établir des relations pouvant permettre d'atteindre ce but, la chambre décide d'écrire à Bernard Serweytens à Paris pour l'autoriser à recourir à des cadeaux afin de recruter comme intermédiaire un chef de bureau du ministère de l'Intérieur. La nature des cadeaux à faire est même précisément définie, puisque la chambre évoque dans sa résolution une pièce de vin, ou une pièce de toile¹²⁶⁸.

A Cologne, en prairial an XII, dans le contexte de la mobilisation pour la défense du droit d'étape, la préparation du recrutement d'un homme de

1267 A. N. F12 936B, liste des négociants les plus distingués du département de Gênes.

1268 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal du 19 novembre 1810.

confiance à Paris fait également apparaître une rémunération de 50 louis, fixée par la chambre de Mayence, qui permet d'établir un contact dès le mois suivant avec Charles Gerson, qui devient le chargé de mission des intérêts coloniaux dans la capitale¹²⁶⁹. Les pratiques de rémunération d'intermédiaires à Paris avaient déjà été mises en œuvre à Cologne dans le cadre du Handelsvorstand fondé en 1797. Les procès-verbaux de cette institution, dont plusieurs membres de la chambre napoléonienne avaient fait partie, montrent que les négociants coloniaux proposent en l'an VIII à un membre du Corps législatif une somme de 4000 francs, qu'il avait fixée lui-même, afin d'obtenir son soutien auprès des Consuls, du gouvernement et du conseil d'Etat¹²⁷⁰.

Au total, sur 36 intermédiaires repérés dans les archives des chambres et étudiés pour notre recherche, seul deux obtiennent explicitement des rémunérations. Globalement, ces pratiques n'apparaissent donc que rarement dans les procès-verbaux des chambres de commerce, et sont invisibles dans leurs budgets qui présentent des rubriques suffisamment floues, comme celle des voyages, ou des frais imprévus, pour masquer éventuellement de telles dépenses¹²⁷¹. Dans ces conditions, il paraît difficile de mesurer l'importance des recrutements d'intermédiaires rémunérés. Néanmoins, les intérêts en jeu sont si importants pour les économies locales et pour les membres des chambres de commerce, et le rôle des intermédiaires dans la poursuite des buts auprès du gouvernement paraît tellement crucial, qu'il est difficile d'imaginer que le recours à la rémunération soit aussi faible. Le recrutement de nombreux agents des administrations en particulier, pourrait expliquer cette absence, car la pratique pourrait alors être assimilée à des formes de corruption dépassant

1269 R. W. W. A. , I, 12, 4, procès-verbaux du 12 prairial et du 21 messidor an XII.

1270 R. W. W. A. , 1, 6. . La Lettre écrite le 8 messidor an VIII par l'intermédiaire visé par la chambre de commerce, Heimann de Strasbourg, est éloquent : « Personnellement connu de celui des deux consuls qui préside à l'administration intérieure et de plusieurs conseillers d'Etat, dont quelques uns ont été mes collègues et que je vois familièrement, connaissant d'une manière assez particulière les chefs de division chargés de faire les rapports au ministres, je crois être en état de répondre à votre confiance, je puis l'être d'autant plus, qu' avant la Révolution presque tout le travail au ci-devant Magistrat de Strasbourg relatif au commerce, à la douane de cette ville et à la navigation du Rhin m'était confié. Le commerce de Strasbourg m'a offert quatre mille francs par an à raison de mille francs par quartier payés d'avance. Les fabricants de tabac s'y étaient joints d'abord pour pareille somme à raison de leur réclamations particulières. Mais cette dernière réclamation n'est que momentanée. Je crois pouvoir vous proposer citoyens de faire autant que le commerce de Strasbourg en général, c'est à dire les 4000 francs . (. . .) »

1271 Voir les budgets des chambres de Bruges et de Cologne en A. N. , F12 910.

largement les abus connus et parfois tolérés à l'échelle locale¹²⁷² pour se rapprocher du sommet du pouvoir et du coeur de l'administration impériale.

3. La formation de groupes de représentants des chambres de commerce à Paris ?

Parmi les contacts des chambres de commerce à Paris, certains sont mis en relation par leurs commanditaires avec d'autres relations des chambres, sans que ceux-ci ne se connaissent au préalable. A cause du manque de données sur les relations entre tous les intermédiaires des chambres, les individus qui entretiennent des relations particulièrement étroites en raison de leur travail commun au service d'une chambre de commerce ne peuvent pas être véritablement considérés comme des « cliques » au sens de l'analyse structurale des réseaux, c'est à dire comme un « groupe cohésif au sein de la population, dont les membres partageraient tous les liens possibles »¹²⁷³. Néanmoins, force est de constater que ces liens entre intermédiaires des chambres de commerce apparaissent rarement dans les sources, qu'ils sont souvent construits sur l'initiative des chambres de commerce elles-mêmes, et qu'ils forment des configurations sociales particulières qui indiquent des modes d'action distincts de ceux qui sont mise en œuvre par les intermédiaires isolés.

Ainsi dans une lettre écrite le 25 mars 1806 au député du Corps législatif Maghella qui lui avait offert ses services, la chambre de commerce de Gênes mentionne l'un de ces groupes d'hommes de confiance rassemblés à Paris. Composé de Maghella lui-même, du sénateur génois Gerolamo Durazzo, et du conseiller d'Etat Corvetto, ce groupe a pour mission de diffuser quelques-uns des nombreux mémoires préparés par les membres ou à leur demande dans les

1272 Voir les rapports de police sur Cologne qui sont évoqués par Pierre Horn dans sa thèse sur les départements annexés, in *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, Paris IV, Universität des Saarlandes, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon et de Gabriele B. Clemens, 2013. Les travaux de Silvia Marzagalli sur la contrebande soulignent également l'importance de ces pratiques à l'échelle locale, tout en évoquant quelques cas d'enquêtes policières, comme celle qui vise le plénipotentiaire Bourrienne à Hambourg en 1812. Voir Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude, le négoce maritime et le Blocus continental 1806-1813*, Bordeaux, Hambourg, Livourne, 1999, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

1273 Lemerrier Claire, « Réseaux et Histoire », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2005-2, n° 52-2.

mois qui suivent la création de la chambre. Ces travaux, de nature variée, sont tous destinés au gouvernement impérial et visent à obtenir une inflexion de la politique économique en cours à cette époque. Durazzo, nommé au Sénat en 1805, et Corvetto, entré au Conseil d'Etat en février 1806, précèdent Maghella dans ce travail et ont déjà reçu des copies des mémoires de la chambre au moment où le contact est établi avec le député. La mission des deux plus anciens intermédiaires est donc de transmettre au nouvel arrivant d'autres copies de ces mémoires, de l'instruire des besoins de l'économie génoise, et de l'informer des objectifs de la chambre en matière de politique économique¹²⁷⁴.

La structure des groupes d'intérêts de la chambre de Gênes à Paris connaît toutefois des transformations au cours de la période, qui sont dues notamment aux changements de composition des représentations génoises au Sénat et au Corps législatif, mais aussi aux séjours ponctuels de certains intermédiaires dans la capitale. Ainsi, la mobilisation de 1810 autour du problème du Lazareth et du blocage du commerce du Levant fait apparaître la construction d'un groupe similaire à celui de 1806, mais composé de différents individus. En effet, le banquier et membre de la chambre Giovanni Quartara joue un rôle majeur à Paris à partir de 1810, où il est envoyé en ambassade par la chambre, et surtout après 1811 en raison de son élection au Corps législatif¹²⁷⁵. En mars 1810, contactant le comte génois Luca Gentile à Paris, la chambre lui propose de se mettre en relation avec Quartara afin de l'appuyer dans sa mission, en fournissant notamment une caution nobiliaire à ceux qui pourraient accuser la députation génoise de ne servir que les intérêts des élites négociantes¹²⁷⁶. Après avoir lui avoir envoyé Gentile, la chambre de commerce missionne encore

1274 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre au député Maghella, 25 mars 1806. Les instructions de la chambre prennent la forme suivante : « Essa [la chambre] ha già spedito alli Sig. Senatore Gerolamo Durazzo, e Sig. Consigliere di Stato Luigi Corvetto copie delle diverse memorie fatte pervenir al governo per mezzo di S. A. S. Monsignore Arcitesoriere e di S. E. il ministro dell' interno, detti signori facendo con voi e vostri colleghi del Corpo legislativo causa comune par avvantaggiare il nostro commercio si faranno, io non dubito quanto, un piacere di comunicarvi alla vostra deputazione copie di dette memorie che vi metteranno ben presto in grado di conoscere i bisogni di questa piazza, e di tutta la Liguria, e così anche voi di appoggiare le premure di suddetti soggetti per arrivare ad un felice esito ».

1275 La chronologie de ses missions pour le compte de la chambre et de son élection par le collège électoral de Gênes au Corps législatif donne en réalité l'impression que Quartara se fait élire afin de pouvoir séjourner plus longtemps à Paris et de prolonger ainsi sa mission au service de la chambre.

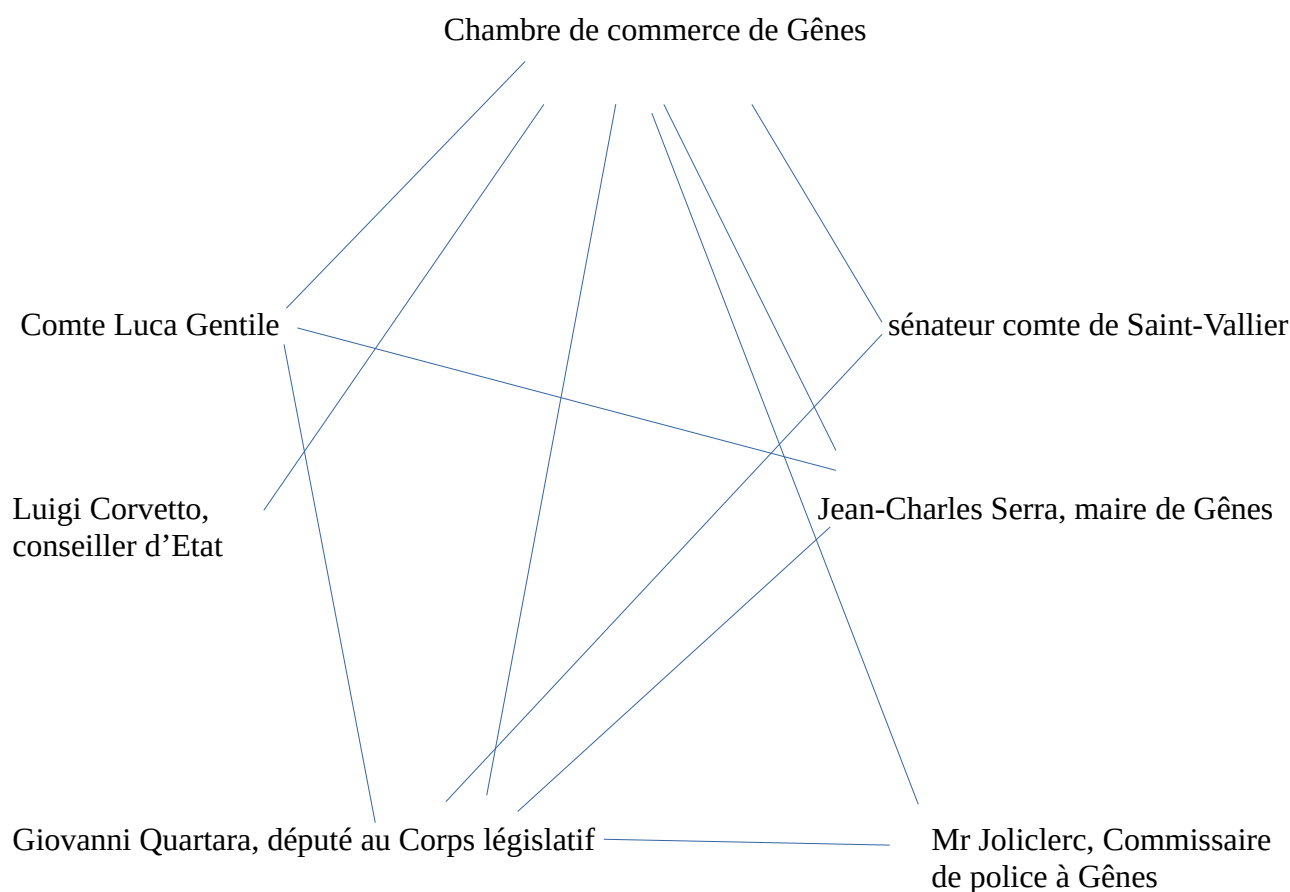
1276 A. S. G. , Camera di commercio, 193, Lettre du 21 mars 1810 au comte Gentile. « Monsieur, le commerce peut vous réclamer pour un des siens, et vos titres supérieurs sont faits pour prévenir favorablement, et pour attester que l'intérêt qui nous anime est commun aux autres classes de la ville. En même tems l'objet vous intéresse directement. La chambre a donc cru bon de vous adjoindre à M. Quartara. Il vous communiquera en détail tout ce qui doit en être l'objet, et tout ce qui peut en assurer la réussite ».

auprès de Quartara le sénateur comte de Saint Vallier, puis le maire de Gênes Jean-Charles Serra qui est de passage à Paris à cette époque. Enfin, le commissaire général de la police de Gênes, M. Joliclerc, est également en relation avec Quartara à Paris en avril-mai 1810, et contribue à la campagne de la chambre auprès du gouvernement¹²⁷⁷. Le banquier Quartara, qui est qualifié de commissaire ou de député par la chambre de commerce, devient ainsi la figure de référence de ce petit groupe d'intermédiaires qu'il doit informer des détails de la mission. Le schéma ci-dessous montre que bien que Quartara est celui qui possède le plus de liens parmi les intermédiaires évoqués dans la correspondance de Gênes, avec quatre liens sur six possibles tandis que le puissant Conseiller d'Etat Luigi Corvetto semble être l'intermédiaire le moins intégré au groupe génois de Paris¹²⁷⁸.

1277 A. S. G. , Camera di commercio, 193, lettre à M. Quartara, 19 mai 1810.

1278 L'absence de liens évoqués dans la correspondance de la chambre entre Corvetto et les autres intermédiaires s'explique peut-être par une volonté de ne séparer clairement les deux réseaux et de ne pas mettre en difficulté Corvetto vis-à-vis de ses collègues du Conseil d'Etat et du gouvernement, qui pourraient l'accuser de n'être que le représentant d'un groupe d'intérêt génois à Paris. La même accusation serait probablement moins problématique dans le cas de Quartara au Corps législatif, où les députés peuvent ouvertement représenter les intérêts du département dans lequel ils ont été élus.

Figure 26. Les relations entre les intermédiaires de la chambre de Gênes à Paris en 1810¹²⁷⁹



Légende : ligne = relation attestées par des contacts épistolaires entre la chambre et les intermédiaires ou par la mention d'entrevues entre les intermédiaires dans la correspondance de la chambre de Gênes.

La correspondance de la chambre montre également de manière explicite que la coopération entre les intermédiaires ne se limite pas à un partage d'informations et de contacts, mais qu'elle implique également des actions communes. Ainsi, après l'avoir annoncé au ministre à la fin du mois de mars, la chambre informe Quartara dans une lettre du 4 mai 1810 du retour positif qu'elle a obtenu du ministre de l'Intérieur suite à son entrevue avec lui, à laquelle participent également le maire Jean-Charles Serra et le comte

1279 Les intermédiaires figurant sur ce schéma sont tous en relation avec la chambre de commerce en 1810, dans le cadre de la mobilisation de la chambre de Gênes autour du Lazaret et du commerce du Levant. Seuls les liens attestés dans la correspondance de la chambre de Gênes sont ici représentés.

Gentile¹²⁸⁰. Les intermédiaires se comportent donc bien comme un véritable groupe capable d'entreprendre des actions collectives et partageant des objectifs au service de la chambre.

Aucun groupe d'intermédiaires de ce type ne semble se former au service de la chambre de commerce de Bruges. Les fréquentes missions de ses membres à Paris, comme Jean Bauwens en début de période, Bernard Serweytens et Jean-François Bareel en 1810, donnent lieu à l'établissement de contacts, mais ceux-ci se recomposent à chaque retour des négociants dans leur ville d'origine. Ni le long séjour de l'armateur François Bertram à Paris entre 1810 et 1813, assez durable pour qu'il doive être remplacé à Bruges au sein d'une commission spécialisée dont il faisait partie¹²⁸¹, ni les contacts avec des intermédiaires stables à Paris comme les députés De Kersmaeker ou Surllet de Chokier ne révèlent de véritable organisation locale comparable à celle qui est mise en œuvre par les Génois.

Dans le cadre de la mobilisation de l'an XII autour du droit d'étape de leur port, les Colonnais semblent en revanche recourir à des groupes d'intermédiaires à Paris. La figure centrale, ici est celle du fonctionnaire préfectoral Körfggen. Juriste de formation, parlant parfaitement le français et l'allemand¹²⁸², Körfggen entame sa carrière en l'an XII comme archiviste de la préfecture de la Roer à Aix-la-Chapelle pour la terminer comme secrétaire général de la même administration¹²⁸³. Contacté en pluviôse an XII suite à une demande du frère du préfet Méchin, qui s'occupe des intérêts colonais à Paris, Körfggen accepte sa mission et assume rapidement un rôle central parmi les intermédiaires colonais¹²⁸⁴. Il se charge en effet de la diffusion massive des mémoires imprimés défendant la position des chambres de Cologne et Mayence, dont les intérêts sont communs¹²⁸⁵. Mais surtout, Körfggen qui est

1280 A. S. G. , Camera di commercio, 193, lettres du 21 mars 1810 au ministre de l'Intérieur et du 4 mai 1810 à M. Quartara.

1281 A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbal du 1^{er} février 1813.

1282 Ködel Sven, *Die enquête Coquebert Montbret (1806-1812), die Sprache und dialekte frankreichs und die Wahrnehmung der französischen Sprachlandschaft während des ersten Kaiserreichs*, 2014, Bamberg, University of Bamberg Press

1283 Voir R.W.W.A., I, 12,4, procès-verbal du 23 pluviôse an XII ; voir aussi *Annuaire du département de la Roer pour l'année 1810*, 1810, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard.

1284 R. W. W. A. , I, 12, 4, procès-verbaux des 23 pluviôse et 18 ventôse an XII.

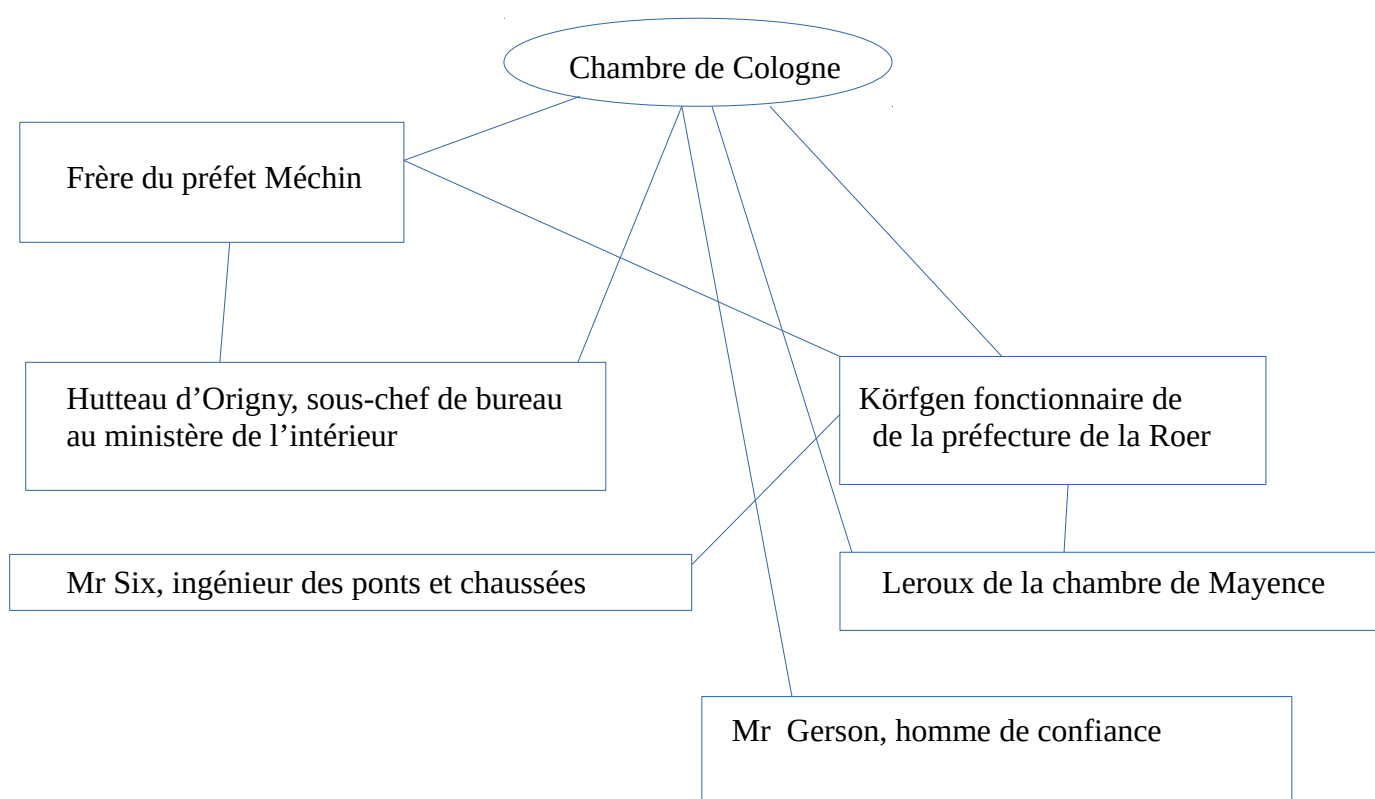
1285 R. W. W. A, I, 12, 4, procès-verbaux des 18 ventôse, 25 floréal et 12 prairial an XII. Au total, Körfggen est chargé de diffuser au moins 140 exemplaires du mémoire imprimé commandé par la chambre de Cologne au jurisconsulte Daniels, mais la campagne de diffusion débute en réalité avant la finalisation du mémoire par son auteur, et s'appuie donc aussi sur d'autres mémoires défendant le droit d'étape de Cologne et de Mayence.

probablement en contact à Paris avec le frère du Méchin, est mis en relation avec l'inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées M. Six ainsi qu'avec le membre de la chambre de commerce de Mayence Leroux lorsque ceux-ci sont recrutés comme intermédiaires par la chambre de Cologne en germinal an XII¹²⁸⁶. Körfggen apparaît enfin comme l'informateur principal de la chambre au sujet de l'évolution de leurs démarches auprès du gouvernement, puisque c'est par lui que l'issue favorable de la demande des colonais leur est annoncée en messidor an XII¹²⁸⁷.

1286 R. W. W. A. , I, 12, 4, procès-verbal du 17 germinal an XII.

1287 R. W. W. A, I, 12, 4, 9 messidor an XII.

Figure 27. Les relations entre les intermédiaires de la chambre de Cologne à Paris en l’an XII¹²⁸⁸



Légende : ligne=contact épistolaire entre la chambre de Cologne et les intermédiaires à Paris, ou relation entre les intermédiaires attestée par leur mention dans les procès-verbaux de la chambre.

Comme pour le groupe des intermédiaires de la chambre de Gênes, le réseau colonial de l’an XII fait apparaître un seul individu possédant plus de deux liens, en comptant ceux qui relient les membres à la chambre. Körfgén totalise quatre liens sur six possibles, alors qu’aucun autre intermédiaire n’entretient plus de deux liens. Les relations entre Körfgén et le nouvel homme de confiance recruté par la chambre en messidor an XI, M. Gerson, sont invisibles dans les archives, ce qui semble indiquer que plusieurs réseaux autonomes coexistent à Paris, que des actions séparées peuvent être décidées, mais aussi que la chambre continue à jouer un rôle de indispensable de coordination des actions depuis Cologne.

1288 N’apparaissent ici que les intermédiaires présents à Paris en l’an XII, dans le cadre de la mobilisation autour du droit d’étape, et ne sont présentés que les liens attestés explicitement ou suggérés dans les archives de la chambre de Cologne.

C. Le Conseil général du commerce, un soutien des chambres auprès du gouvernement ?

La création des conseils centraux de représentants de l'économie s'inscrit dans le cadre de projets ambitieux qui sont déployés à partir de la fin du Consulat, mais qui se renouvellent encore autour de 1810. Après la création formelle du Conseil général du commerce par l'arrêté du 3 nivôse an XI, qui suit un projet porté par Lucien Bonaparte pour la création d'une chambre centrale de commerce, le gouvernement projette encore la création d'une section commerciale du Conseil d'Etat. Ardemment défendue par la chambre de Paris au travers d'une de ses figures majeures au cours de la période, le négociant Vital Roux, cette institution apparaît dans un décret du 28 nivôse an XII puis à nouveau dans un sénatus-consulte en 1804, mais les oppositions au sein du gouvernement et du Conseil d'Etat empêchent l'application de ces mesures qui ne se traduisent par aucune nomination jusqu'à la fin de la période impériale¹²⁸⁹.

Siégeant auprès du gouvernement à Paris, les conseils centraux ont vocation à devenir les organes économiques représentatifs les plus proches du pouvoir impérial. Leurs membres, proposés par les chambres de commerce et qui en sont souvent issus, doivent constituer un relais pour le réseau d'institutions économiques locales qui quadrille l'Empire, tandis que le Conseil général du commerce, auquel s'ajoute en 1810 le Conseil général des fabriques et manufactures, occupe le sommet de cette construction institutionnelle, sur le modèle du Conseil de commerce du Royaume de France supprimé avec l'administration du commerce et les chambres au début de la Révolution. L'enjeu de la recréation de telles institutions est donc majeur pour les chambres de commerce napoléoniennes, car elles constituent une voie d'accès à l'oreille du gouvernement qui s'ajoute et se combine aux canaux officiels passant par le

1289 Sur les projets d'institutions commerciales en général, voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue en 2004 sous la direction de Gérard Gayot, Université Lille 3 ; Sur les rapports entre la chambre de Paris et le Conseil d'Etat, voir Lemercier Claire, *Un si discret pouvoir, aux origines de la chambre de commerce de Paris 1803-1853*, 2003, Paris, La Découverte.

ministère de l'Intérieur, et aux chemins plus informels qui sont construits tout au long de la période et qui mettent en relation les chambres avec des organisations ou des individus susceptibles de les soutenir auprès du gouvernement.

Pour les chambres des départements annexés, toutefois, des questions spécifiques se posent concernant les relations qu'elles entretiennent avec les conseils centraux, liées en particulier à la composition de ces conseils qui doivent représenter l'ensemble de l'Empire tout en siégeant à Paris, mais aussi au sujet des modalités de l'intégration dans l'économie impériale de ces régions européennes géographiquement proches du territoire de la France d'Ancien régime, mais dont les intérêts entraînent parfois en contradiction avec ceux des départements de l'intérieur. Ces problèmes seront ici explorés en partant d'un croisement entre d'une part les archives locales de Gênes, Bruges et Cologne, d'autre part les archives du ministère de l'Intérieur, du Conseil général du commerce et celles enfin du Conseil général des fabriques et manufactures.

1. La composition des conseils centraux : une représentation de tout l'Empire ?

L'article 10 de l'arrêté du 3 nivôse an XI, créant les chambres de commerce, institue également un Conseil général du commerce de quinze membres choisis par le Premier consul sur une liste double proposée par les chambres¹²⁹⁰. Cependant, si des relations sont bien attestées entre ces chambres et le conseil central dès l'an XII¹²⁹¹, aucune trace de processus de désignation n'apparaît en réalité dans les archives des chambres de Gênes, Bruges et Cologne avant 1806. Qui sont donc les membres du Conseil général du commerce dans cet intervalle ?

Comme le montre Igor Moullier dans sa thèse, le Conseil général du commerce connaît en réalité des débuts chaotiques¹²⁹². Mobilisé peu après sa création par le gouvernement dans le cadre du projet de code de commerce ainsi que sur des

1290 Voir annexes de la thèse de Claire Lemercier, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS.

1291 A. N. F12 619, Rapport du 6 thermidor an XII du Conseil général du commerce sur une demande de la chambre de Cologne concernant les tarifs douaniers des pierres à aiguiser.

1292 Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire*, op. cit.

questions douanières, rassemblant douze membres issus de douze chambres de commerce de l'Empire¹²⁹³, le conseil ne se réunit plus en séance plénière entre 1803 et 1805 et ses travaux sont confiés au cours de cette période à une commission permanente dont l'institution était prévue dans l'arrêté de nivôse an XI. Pendant cette période, les membres de cette commission de seulement trois membres, Stanislas Foache du Havre, Dominique Audibert de Marseille, et Michel Simons d'Anvers, sont officiellement les trois plus importants représentants du commerce et de l'industrie auprès du gouvernement impérial, ce qui montre bien que le projet initial d'assemblée représentative se transforme sous le ministère de Portalis en un conseil restreint étroitement contrôlé par le gouvernement.

Les premières mentions de participation des chambres de Gênes, Bruges et Cologne aux nominations au Conseil général du commerce apparaissent à l'été 1806, dans un contexte de relance des réflexions sur les institutions représentatives du négoce sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur Champagny¹²⁹⁴. Ainsi, en août 1806, les chambres de commerce de Bruges¹²⁹⁵ et de Cologne¹²⁹⁶ sont sollicitées par le ministère pour présenter deux de leurs membres comme candidats au Conseil général, comme le fait la chambre de Gênes le mois suivant¹²⁹⁷. De même, la chambre de Cologne est sollicitée par le ministère dès le mois d'août.

Cet élargissement des procédures de recrutement au Conseil général du commerce se confirme en 1810, au moment de la réforme de cette institution. En effet, avec le décret du 26 juin 1810 qui fonde un nouveau Conseil général des fabriques et manufactures, la représentation des négociants et manufacturiers est fortement élargie¹²⁹⁸. Au lieu des 15 négociants prévus en nivôse an XI, réduits aux trois de la commission permanente dès 1803, 120 membres au total sont appelés à faire partie des deux conseils centraux en 1810. Les listes départementales de candidats figurant dans les archives du

1293 La seule chambre des départements annexés représentée dans cet ensemble est celle d'Anvers. Les onze autres représentants viennent de Paris, Bordeaux, Marseille, Rouen, Lyon, Strasbourg, Bayonne, Dunkerque, Carcassonne, Amiens, Le Havre. Voir A. N. F12 521, note au ministre de l'intérieur, brumaire an XIII.

1294 Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire*, op. cit.

1295 A. E. B. TBO 116-83, Procès-verbaux du 8 août et du 4 septembre 1806.

1296 R. W. W. A. , I, 12, 5, Procès-verbal du 6 décembre 1806.

1297 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre au ministre de l'intérieur du 16 septembre 1806.

1298 Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire*, op. cit.

ministère de l'Intérieur montrent que cette réforme donne lieu à de vastes enquêtes lancées par les préfets afin de recenser les candidats potentiels, auxquelles participent les préfets de la Roer, de la Lys et de Gênes¹²⁹⁹.

La place des membres des chambres de commerce parmi les candidats de 1810 est proportionnellement beaucoup moins importante que dans les nominations de 1806. En effet, le ministère de l'Intérieur suit encore en 1806 le mode de désignation prévu par l'arrêté du 3 nivôse an XI, qui prévoit la désignation des candidats par les chambres de commerce, et ces candidats sont en fait élus au sein de chaque chambre. A Bruges, les négociants Jean Bauwens et François Bertram, présentés respectivement comme des spécialistes du commerce international et de l'armement pour la pêche maritime, sont ainsi élus et immédiatement proposés au ministre de l'Intérieur¹³⁰⁰. Les membres de la chambre de Gênes, quant à eux, présentent les banquiers Jean Quartara, grand connaisseur de la finance et Chérémond Régny, issu d'une famille de négociants lyonnais et doté de solides connaissances sur les échanges commerciaux entre Gênes et l'Empire¹³⁰¹. Tous ces candidats sont membres des chambres de commerce qui les désignent¹³⁰².

Les procédures de 1810, confiées aux préfets, et non plus aux seules chambres de commerce, présentent au ministère de l'Intérieur un nombre de candidats beaucoup plus important. Le vivier de négociants défini par les préfetures dépasse largement les membres des chambres de commerce, puisque 37 candidats sont proposés pour le département de Gênes, 36 pour le département de la Roer, et 21 pour le département de la Lys. Même si la part des membres des chambres de Gênes, Bruges et Cologne varie du simple au triple, puisque 32 % des candidats proposés par le préfet de Gênes Bourdon de Vatry sont en activité à la chambre de commerce, contre respectivement 9, 5 % et 11 % de représentants des chambres de Bruges et de Cologne parmi les candidats de la Lys et de la Roer¹³⁰³, la probabilité pour les chambres étudiées

1299 Voir A. N. F12 936B pour les candidatures au Conseil général du commerce, F12 937 pour les candidatures au Conseil général des fabriques et manufactures.

1300 A. N. F12. 521, Lettre de la chambre de commerce de Bruges du 16 septembre 1806.

1301 A. N. F12 521, Lettre de la chambre de Gênes du 16 septembre 1806.

1302 La chambre de commerce de Cologne ne désigne en fait aucun candidat en 1806. Voir R. W. W. A, I, 12, 5, 6 décembre 1806.

1303 A. N. F12 936B

d'obtenir des représentants choisis en leur sein au Conseil général du commerce est donc assez faible.

Les listes de candidats élaborées à la même époque pour former le premier Conseil général des fabriques et manufactures, composées uniquement de fabricants ou de négociants combinant activités commerciales et industrielles, accordent une place encore plus réduite aux membres des chambres de commerce. Composées principalement de négociants sur l'ensemble de la période napoléonienne, les chambres de Gênes, Bruges et Cologne fournissent peu de candidats. Ainsi, alors que deux candidats sur 14 présentés sont en activité à la chambre de Gênes, un seul représentant de la chambre de Cologne figure parmi les 57 proposés en août 1810 par le préfet de la Roer, et aucun sur la liste de 10 fabricants établie à la même époque dans le département de la Lys¹³⁰⁴.

Les courriers joints par les préfets à leurs tableaux de candidats, qui recommandent certains des commerçants et des industriels de leurs départements, appuient quelquefois les candidatures des membres des chambres de commerce, et leurs donnent ainsi de plus grandes chances d'intégrer les assemblées centrales du commerce et de l'industrie. Bourdon De Vatry, à Gênes, met ainsi en avant la candidature du membre de la chambre de commerce Domenico De Albertis parmi les manufacturiers, et celles de Vincens, Bansa, Chérémond Régné et Quartara parmi les négociants¹³⁰⁵. De même, le vice-président de la chambre de Cologne, Friedrich-Karl Heimann, est soutenu par le préfet de la Roer dans la lettre qu'il joint à son tableau pour le Conseil général du commerce¹³⁰⁶.

Malgré l'apparente désinvolture des colons qui renoncent à proposer des candidats en 1806¹³⁰⁷, la correspondance de la chambre de Gênes montre que les attentes des chambres vis-à-vis de cette représentation sont parfois grandes. Ayant appris la nouvelle du décret du 26 juin réorganisant le Conseil

1304 A. N. F12 937

1305 A. N. F12 937, Lettre du préfet de Gênes du 28 août 1810 ; A N. F12 936B, Lettre du préfet de Gênes du 10 août 1810.

1306 A. N. F12 936B, Lettre du préfet de la Roer du 12 octobre 1810.

1307 R. W. W. A, I, 12, 5, Procès-verbal du 6 décembre 1806. La lettre du préfet de la Roer demandant la désignation de deux candidats remonte en fait au 8 août précédent, mais n'est traitée par les membres qu'en décembre. Constatant ce retard, les négociants décident alors de renoncer à proposer des candidats.

général du commerce, la chambre écrit en effet en juillet 1810 au ministre de l'Intérieur Montalivet afin d'insister pour obtenir plusieurs représentants parmi les 60 membres à désigner¹³⁰⁸. Rappelant l'échec de leurs propositions de candidats entre 1805 et 1810, les Génois montrent qu'ils ont parfaitement saisi les enjeux de l'obtention de représentants à Paris, qu'ils considèrent comme un moyen efficace de transmettre leurs demandes au gouvernement¹³⁰⁹. Dès avant 1808, des objectifs avaient été établis le Conseil général du commerce : concilier les intérêts de Gênes avec la politique économique générale du gouvernement en proposant des exemptions à certaines règles, favoriser le projet de création d'un véritable port franc, informer enfin le gouvernement sur les spécificités de l'économie génoise. La nomination de membres de la chambre de Gênes est donc envisagée comme un complément à l'action des réseaux construits par les Génois à Paris pour influencer sur la politique économique impériale.

S'il faut bien sûr tenir compte des réticences des négociants liées à leurs affaires personnelles, ainsi que de la sélectivité des critères utilisés par le ministère¹³¹⁰, le bilan des candidatures des membres des chambres de commerce étudiées, soutenues ou non par les préfets de leur départements, est très mince. Ni le Conseil général du commerce, ni celui des manufactures n'atteignent les 60 membres prévus en 1810¹³¹¹. Aucun membre des trois chambres étudiées ne figure au Conseil général des fabriques et manufactures, qui accueille cependant le fabricant de soie de Crefeld Von Der Leyen¹³¹². Au Conseil général du commerce, sur l'ensemble de la période napoléonienne, seul le banquier génois Antoine De La Rue est officiellement nommé après la

1308 A. S. G. , Camera di commercio, 193, Lettre au ministre de l'intérieur du 20 juillet 1810.

1309 Idem : « Mais n'ayant jamais été représentée au conseil de commerce, jamais elle n'a pu se faire entendre, les témoignages même d'intérêt et de bonté que S. M. donna au maire de Gênes à Alexandrie en 1807, la promesse favorable de rendre à Gênes un véritable port-franc conforme à ce que sa position géographique exige, rien n'a été porté à exécution, parce qu'une longue correspondance ne suffit pas pour lever les difficultés de détail et pour profiter de l'instant favorable où une demande peut être accordée ».

1310 A. N. F12 521, Lettre du 16 septembre 1806. Les critères évoqués par le préfet pour le Conseil général de commerce sont probablement les mêmes en 1810 : « Dans la nouveauté de nos liens avec l'Empire il n'y avait que ceux à qui un commerce actuellement en activité en a fait acquérir la première expérience, qui se crûssent en Etat d'aller discuter auprès de vous, Monseigneur, ces grands intérêts. La plupart sont liés en seul ou en chef à la conduite de grands établissements. La difficulté de la langue diminueoit encore le nombre de sujets disponibles ».

1311 En 1812, le conseil de commerce se limite à 40 membres, tandis que 28 industriels font partie du conseil des manufactures. Voir *Almanach impérial*, 1812, Paris, Testu.

1312 Gille Bertrand, *Le Conseil général des manufactures (inventaire analytique des procès-verbaux). 1810-1829*, 1961, Paris, SEVPEN.

réforme de 1810¹³¹³. Le brugeois Joseph D' Hollander, ainsi que le membre de la chambre de commerce Bernard Boisserée, propriétaire de l'entreprise commerciale « De Tongre », avaient fait partie des noms retenus par le ministère de l'Intérieur au moment de la préparation des nominations mais ne sont finalement pas désignés¹³¹⁴.

Les relations entre les trois chambres étudiées et les conseil centraux du commerce et de l'industrie ne doivent cependant pas être envisagées uniquement en fonction de la présence de représentants directs au sein de ces organes. En effet, les propositions communes du Rouennais Nicolas De Fontenay et du Havrais Stanislas Foache, visant à faire interdire les toiles peintes et favoriser ainsi l'industrie rouennaise, montrent que des formes de coopération régionales pouvaient être mises en œuvre au conseil de commerce sur la base d'intérêts communs¹³¹⁵. Or si les départements annexés ne sont représentés que par un seul membre entre l'an XI et 1809, Michel Simons d'Anvers, la réforme de 1810 entraîne la nomination au Conseil général du commerce de 14 représentants des départements annexés, dont quatre pour les départements italiens ainsi que pour les départements belges, et un pour les départements rhénans¹³¹⁶. Outre la présence de De La Rue pour la chambre de Gênes, les chambres étudiées peuvent donc également compter sur des soutiens indirects. Bruges, qui ne possède pas de représentant direct, peut ainsi établir une coopération privilégiée avec le négociant Debal d'Ostende, issu du même département de la Lys, en particulier pour stimuler le commerce maritime dont dépendent les deux villes. La chambre de Cologne, quant à elle, est déjà en contact depuis au moins 1807¹³¹⁷ avec Mappes, membre de la chambre de commerce de Mayence, qui figure après 1810 au Conseil général du commerce.

1313 A. N. F1CIII Gênes 1, Lettre du préfet de Gênes du 8 novembre 1810. Nous n'avons cependant pas trouvé trace de ses activités effectives au sein du Conseil général du commerce.

1314 A. N. F12 936B, note préparatoire aux nominations de 1810. Pour la liste des membres du Conseil général de commerce après 1810, voir *Almanach impérial*, 1811, 1812, 1813, Paris, Testu.

1315 Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen, marchands d'hier et entrepreneurs d'aujourd'hui, Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen des origines à nos jours*, 1985, Rouen, Editions du P'tit Normand.

1316 *Almanach impérial*, 1812, Paris, Testu. Meens de Bruxelles, De Heyder d'Anvers, Debal d'Ostende et Van Acken de Gand représentent les départements belges ; Torlonia de Rome, Barbaroux de Turin, Delarue de Gênes et Filicchi de Livourne sont italiens ; Mappes de Mayence représente enfin la Rhénanie.

1317 R. W. W. A. , I, 12, 5, Procès-verbal du 22 août 1807

2. Les relations entre les chambres de commerce et les conseils centraux du commerce et de l'industrie

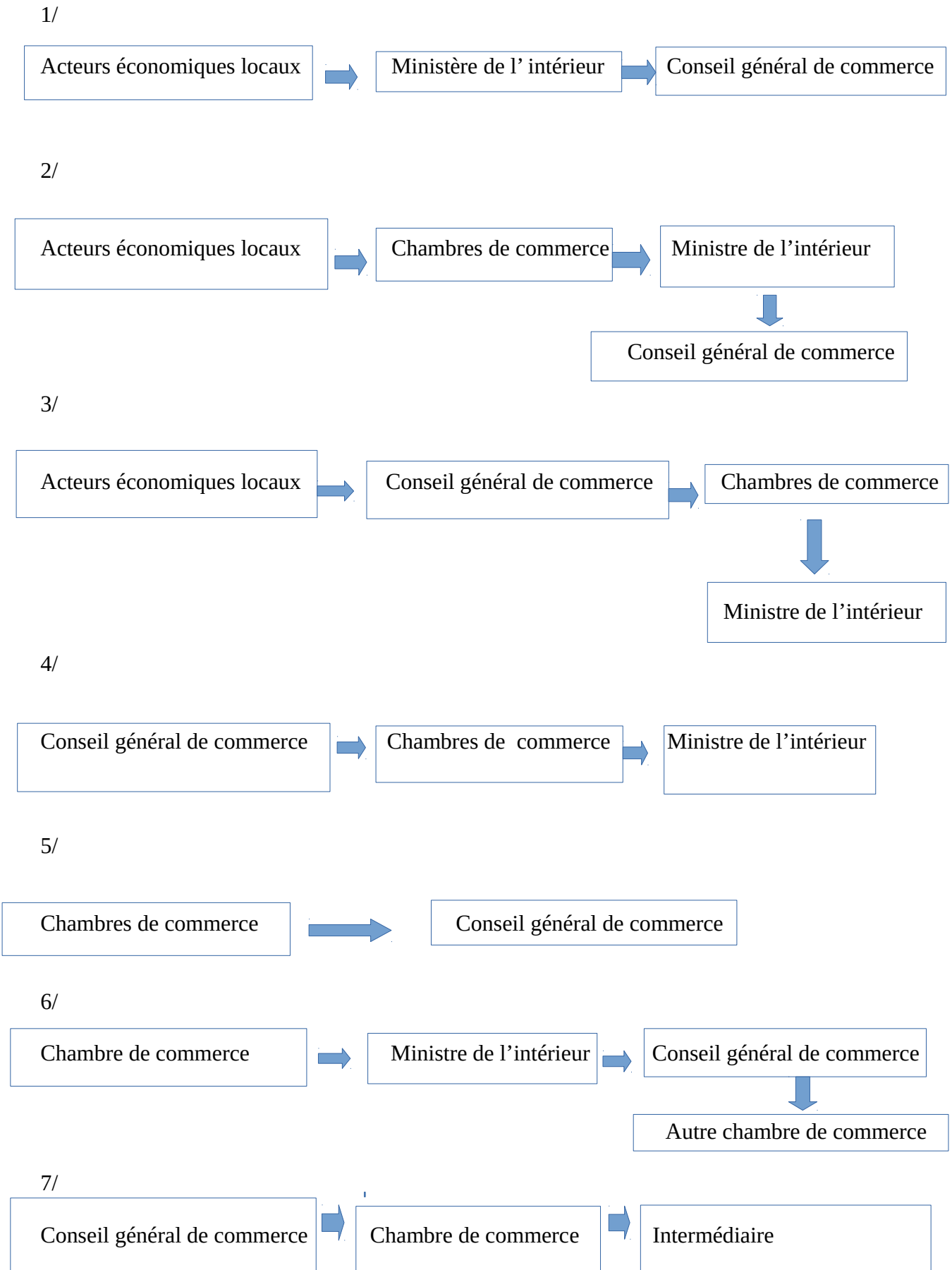
Repérées dès l'an XII pour les plus anciennes, les interventions du Conseil général du commerce au sujet d'affaires concernant les villes de Gênes, Bruges et Cologne prennent toutefois des formes variées qui n'impliquent pas toujours l'établissement de relations directes entre le conseil et les chambres de ces villes. En effet, dans certains cas, les acteurs économiques locaux font directement appel au conseil sans passer par les chambres, notamment au travers de pétitions. En messidor an XIII, les droguistes de Cologne adressent ainsi une pétition au ministre de l'Intérieur afin d'obtenir la diminution des tarifs d'importation de l'encens, qui est examinée par le Conseil général du commerce sans passer par la chambre de Cologne¹³¹⁸. Néanmoins, comme le montre le schéma ci-dessous, les configurations dans lesquelles le Conseil général est mobilisé sont multiples et les chambres de commerce interviennent dans la majorité d'entre elles, en amont (configurations n°2, 5, 6) ou en aval (configurations n°3, 4, 6, 7), directement et au travers d'intermédiaires comme le juriconsulte Daniels au service de la chambre de Cologne à Paris en 1806 (configuration n°7)¹³¹⁹. Telles qu'elles apparaissent dans les archives locales ou centrales, ces relations passent rarement par des liens personnels entre membres des chambres et membres du Conseil général du commerce. La présence d'Antoine De La Rue, génois membre du Conseil général du commerce est invisible dans ces échanges, de même que les relations éventuelles entre certains membres et les chambres de commerce étudiées. Parmi les dossiers étudiés qui traitent du Conseil général du commerce, seule la présence en mars 1807 à Gênes d'Isnard, chef rapporteur des affaires du conseil, atteste de l'existence de ce type de liens¹³²⁰.

1318 A. N. F12 619, Lettre des droguistes de la ville de Cologne au ministre de l'Intérieur du 24 messidor an XIII ; brouillon d'avis du Conseil général du commerce sur la demande que font les négociants droguistes de Cologne, thermidor an XIII.

1319 A. N. F12 619, Lettre du 4 juillet 1806 de Daniels au Conseil général de commerce

1320 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre au ministre de l'intérieur du 2 mars 1807.

Figure 28. Les modes de mobilisation du Conseil général de commerce



Afin de bien percevoir le rôle du Conseil général du commerce pour les chambres de commerce, il convient donc de regrouper à la fois les interactions entre ces institutions et les affaires traitées par le Conseil général du commerce à la demande du ministère. Les analyses d'Igor Moullier sur le fonctionnement général du conseil montrent qu'à la période de suspension des activités entre 1803 et 1805 succède une seconde interruption des affaires entre 1806 et 1810¹³²¹. Cependant, la commission permanente qui prend en charge le travail du conseil en 1803-1805 semble continuer à fonctionner en 1806-1810, comme en attestent les nombreux avis rendus par l'institution au cours de cette période. Afin de peser l'importance du traitement par les conseils centraux des affaires concernant les chambres de Gênes, Bruges et Cologne, nous pouvons nous appuyer sur une étude exhaustive des 40 dossiers hebdomadaires contenant les feuilles de travail du Conseil général du commerce sur l'année 1807¹³²², ainsi que sur une étude également exhaustive des dossiers traités entre août 1810 et janvier 1814 au cours des 174 séances du Conseil général des fabriques et manufactures¹³²³.

Sur un total de 142 avis apparaissant dans les dossiers hebdomadaires du Conseil général du commerce en 1807, qui mentionnent un grand nombre de chambres de commerce différentes, plus de 12 % concernent des demandes de la chambre de commerce de Gênes, qui totalise une quinzaine d'avis rendus entre le 2 janvier et le 19 novembre, soit un peu plus d'un avis par mois cette année. A l'inverse, alors que la chambre de Bruges apparaît très peu (1% des avis), uniquement pour des questions d'approbation officielle des budgets¹³²⁴, et que la chambre de Cologne n'est mentionnée qu'à trois reprises (2% des avis), les Génois font donc partie de ceux qui, comme les chambres de Paris, Marseille ou Lyon pour l'intérieur, Turin, Ostende ou Mayence pour les départements annexés, occupent une place très importante dans les activités du conseil de commerce. Cette forte représentation, semble donc confirmer les

1321 Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire*, op. cit.

1322 A. N. F12. 521

1323 A. N. F12 2473

1324 A. N. F12 521, avis n°134, 4 décembre 1807.

indications rétrospectives données par la chambre de Gênes en juillet 1810, qui soulignait alors l'importance de ses attentes depuis 1805 vis-à-vis du Conseil général du commerce¹³²⁵. Comme l'indiquent également ses rapports étroits avec le conseil d'Etat, le Sénat et le Corps législatif, les relations génoises avec le Conseil général du commerce se caractérisent par la mobilisation de stratégies institutionnelles passant principalement par des institutions politiques et représentatives, plutôt que par l'administration. A l'inverse, l'analyse des travaux du Conseil général du commerce montre que le conseil occupe une place très marginale parmi l'ensemble des acteurs, institutionnels ou non, qui sont en rapport avec les chambres de Bruges et de Cologne.

Ces analyses fondées sur un échantillon permettant la comparaison entre les trois chambres, doivent cependant être nuancées à la lueur des archives locales et des fonds du ministère de l'Intérieur qui mentionnent le conseil. En effet, ceux-ci témoignent de l'existence de rapports remontant au moins à prairial an XIII pour la chambre de Bruges¹³²⁶ et à messidor an XIII pour la chambre de Cologne¹³²⁷, c'est à dire aux premières années d'existence de ces institutions. Ces sources complémentaires n'indiquent pas, par ailleurs, de rupture de ces relations entre le début de la période et 1807. En effet, en 1806, la chambre de Cologne entretient une correspondance suivie avec le conseil au sujet de la navigation sur le Rhin¹³²⁸, et transmet en 1807 une pétition des huiliers de Cologne qui n'apparaît pas dans les feuilles de travail de la même année¹³²⁹. De même, à Bruges, la chambre communique en août-septembre 1806 avec le conseil au sujet de deux projets de loi sur la répression des faillites et sur la création d'une agence nationale de roulage¹³³⁰. Enfin, même si une étude plus approfondie serait nécessaire pour analyser de manière précise les fluctuations de l'activité du Conseil en fin de période, ses rapports avec la chambre de Cologne se poursuivent au moins jusqu' en novembre 1810, quelque mois après la réforme des conseils centraux¹³³¹.

1325 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre du 20 juillet 1810 au ministre de l'Intérieur.

1326 A. E. B. , TBO 116-83, procès-verbal du 13 prairial an XIII

1327 R. W. W. A, I, 12, 5, procès-verbal du 5 thermidor an XII

1328 A. N. F12 619, Lettre de la chambre de Cologne au conseil du 20 juin 1806 ; Lettres de Daniels au conseil du 4 et du 17 juillet 1806 .

1329 A. N. F12 619, Lettre de la chambre de Cologne au conseil du 11 août 1807 ; AN. F12 521, avis du Conseil général de commerce en 1807.

1330 A. E. B. , TBO 116-83, procès-verbaux des 1^{er} août et 25 septembre 1806.

1331 A. N. F12 549, Procès-verbal du Conseil général de commerce du 24 novembre 1810.

Les fortes disparités relevées dans les contacts des chambres doivent donc avant tout être interprétés, non comme l'illustration d'une exception génoise pour un conseil qui connaît de nombreux dysfonctionnements au cours de la période, mais plutôt comme un témoignage du très fort investissement de la chambre de Gênes dans ses relations avec le Conseil général du commerce autour de 1807. Celles-ci se distinguent par leur forte intensité par rapport au reste de la période pour la même chambre, mais aussi lorsqu'on les compare aux relations entretenues par les autres chambres de commerce au cours de cette année.

D'un point de vue quantitatif, les rapports entre les chambres étudiées et le Conseil général des fabriques et manufactures après 1810 sont beaucoup moins intenses que ceux qui concernent le Conseil général du commerce. En effet, parmi les 174 affaires de la période 1810-1814, seules deux affaires concernant Gênes apparaissent, et aucune pour Bruges et Cologne¹³³². Le rôle de cet organe, sur toute la durée de son existence, est donc peu significatif pour les trois chambres étudiées.

Les relations entre les chambres et les conseils centraux se concentrent sur certains objets qu'il nous est possible de distinguer en recourant à notre étude exhaustive de 1807. Parmi les 18 mentions de Gênes, Bruges ou Cologne dans les avis du Conseil général du commerce, six (33%) concernent des demandes de modification des tarifs douaniers ou la levée de prohibition d'importation ou d'exportation pour des marchandises variées comme le corail, les peaux d'agneaux, le sucre, ou encore les clous utilisés dans la fabrication de parapluies¹³³³. Ainsi, l'avis du 20 mars évoque la demande de la chambre de Gênes de levée d'une prohibition d'exportation des peaux d'agneaux préparées vers la Bavière et d'autres régions allemandes. Branche ancienne du commerce génois avec l'Allemagne, la préparation des peaux et leur exportation comme matières premières pour la production de cuirs occupent selon la chambre un grand nombre de fabricants à Gênes, et sa prohibition récente risque d'augmenter le nombre de pauvres dans la ville. La prohibition concernant les peaux écruës, les négociants demandent au ministère de l'Intérieur pour obtenir

1332 A. N. F12 2473, avis des 30 août 1810 et 30 avril 1812.

1333 A. N. F12 521, avis des 2 janvier, 13 et 20 mars, 17 avril et 16 octobre 1807, ainsi qu'un avis sans date précise de juin 1807.

un changement de catégorie pour les peaux génoises qui permettrait de contourner la prohibition.

Un deuxième groupe de demandes des chambres (27%) est lié à des saisies de navires ou à des protestations du négoce contre le comportement des douaniers¹³³⁴, comme la demande de la chambre de Gênes traitée le 24 avril. Dans cet avis, le conseil délibère au sujet d'une réclamation contre la saisie par la douane de Villefranche de quatre navires danois venant de Lisbonne et destinés à Gênes en raison de l'absence d'un certificat d'origine des marchandises, malgré la présentation par le capitaine de manifestes visés par le consul français au Portugal. Soupçonnée d'être d'origine anglaise dans un contexte de durcissement du contrôle des marchandises coloniales, la cargaison de sucre issue des colonies portugaises est bloquée sur ordre du directeur des douanes de Nice, alors que selon la chambre la signature du consul français devrait suffire à attester de la nature des marchandises.

Trois autres types de demandes, moins nombreuses, concernent enfin des demandes de soutien pour des projets de règlements proposés par les chambres¹³³⁵(10%), des formalités liées au fonctionnement des chambres (10%)¹³³⁶, et des demandes d'informations au sujet des règles encadrant les activités des chambres¹³³⁷(10%).

Figure 29.L' objet des demandes des chambres de Gênes, Bruges et Cologne au Conseil général du commerce en 1807

| Questions douanières | Fonctionnement des chambres | Projets de règlements | Autres | Total |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------|--------|----------|
| 11 | 4 | 2 | 1 | 18 |
| 61,11 % | 22,22 % | 11,11 % | 5,56 % | 100,00 % |

1334 A. N. F12 521, Avis du 24 avril, 1^{er} mai, 14 et 28 août, 16 octobre 1807.

1335 Idem. Voir les avis du 6 mars sur le port franc de Gênes et du 19 novembre sur le tribunal de commerce de Gênes.

1336 Idem. Avis du 17 juillet sur le renouvellement des membres de la chambre de Gênes, et du 4 décembre sur le budget de la chambre de Bruges.

1337 Idem. Avis du 6 mars sur les compétences de la chambre de Gênes dans la gestion des maisons de commerce au Levant ; avis du 18 novembre sur l'attitude à adopter par la chambre de Cologne vis-à-vis du nouvel agent du commerce de Francfort à Cologne.

Comme le montre le tableau ci-dessus, cependant, le regroupement d'une part des deux premières catégories d'affaires traitées, qui sont toutes les deux liées aux douanes, et d'autre part des avis concernant le fonctionnement des chambres révèle une forte domination de ces deux types de demandes puisqu'ils représentent ensemble environ 83 % des avis concernant les trois chambres étudiées en 1807.

La forme des feuilles de travail du Conseil général du commerce ne permet pas de distinguer véritablement les demandes adressées directement par les chambres au ministre et celles qui cherchent à obtenir son assentiment ou son soutien par l'intermédiaire du Conseil général du commerce. Toutefois, outre l'objet de ces demandes, ces sources indiquent également la décision prise par le conseil suite à la lecture de la correspondance des chambres. Certaines affaires, comme les demandes d'informations, peuvent être gérées directement par le conseil, au travers de la récolte et de la transmission des informations requises. Cependant, ce type de demande est clairement minoritaire, et 80 % des affaires traitées par le conseil en 1807 ne peuvent être réglées que grâce à l'intervention du ministre de l'Intérieur, voire d'autres ministres comme celui des finances ou de la justice. Dans ces conditions, le rôle du conseil est de présenter un avis, favorable ou non, fondé sur des arguments qui permettent au ministre de prendre la décision finale. Au travers de ces rapports, et même si le gouvernement limite délibérément ses recours aux conseils afin d'éviter l'expression de contestations politiques¹³³⁸, la représentation centrale du commerce exerce donc une influence qui peut être décisive sur la politique économique de l'Empire.

Mais dans quelle direction les conseils, organes représentatifs du commerce et de l'industrie mais aussi proches du pouvoir impérial et de la haute administration, exercent-ils cette influence ?

Même si les documents de travail ne se traduisent pas systématiquement par des avis rendus et consultés par le gouvernement, l'analyse des avis rendus en 1807 par le Conseil général du commerce pour les trois chambres étudiées montre qu'une grande majorité des demandes qui leur sont adressées reçoivent une réponse favorable. Ainsi, 66% de l'ensemble des affaires traitées en 1807

1338 Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire*, op. cit.

concernant les chambres de Gênes, Bruges et Cologne reçoivent le soutien du conseil. Certains avis étant inachevés ou indéchiffrables, tandis que d'autres n'appellent pas de réponse favorable ou défavorable, cette proportion atteint 85 % lorsque l'on considère uniquement les réponses explicites à des demandes de soutien de la part des chambres.

Au total, seuls deux avis négatifs du Conseil général du commerce sont relevés pour 1807. Le premier concerne une demande de la chambre de Gênes en octobre, tandis que le second rejette une requête de Cologne du mois de novembre. La réponse du conseil à la demande des génois, au sujet de la levée de l'interdiction d'importer les clous bavarois nécessaires à la fabrication de parapluies, montre que ses décisions négatives sont parfois motivées par des principes de politique économique. Si la plupart des demandes de la chambre de Gênes en 1807 concerne des intérêts et des réclamations locales, qui ne les empêchent pas d'obtenir le soutien des représentants du négoce à Paris, l'approbation semble plus difficile lorsque les conséquences de la décision finale risquent d'affecter négativement le commerce ou l'industrie des autres départements de l'Empire. Ainsi, le principe de protection du marché de l'Empire et la priorité accordée à la production industrielle interne sur les productions étrangères, même lorsqu'il s'agit d'Etats alliés comme le Royaume de Bavière, entraînent un refus de la part du conseil d'autoriser des importations qui diminueraient la consommation interne de produits manufacturés¹³³⁹.

Le deuxième refus recensé parmi les avis du conseil en 1807 est également lié à une contradiction relevée entre les demandes de la chambre de commerce et des principes généraux de politique économique défendus par le Conseil général, mais intervient dans le cadre d'une affaire beaucoup plus importante pour la chambre de Cologne. Confrontée à la fin de l'été 1807 à une série de dysfonctionnements dans l'organisation du commerce fluvial sur le Rhin, ainsi qu'à la création par P. A. Huybens d'une agence représentant le commerce de

1339 A. N. F12 521, Avis n° 118 du 16 octobre 1807. La réponse du conseil est motivée de la manière suivante : « Quand à la demande de la chambre de Gênes qui a pour objet l'introduction provisoire de petits clous de fer à tête en cuivre qui sont employés dans la fabrication de parapluies, le conseil ne pense pas qu'on doive y avoir égard, parce que toute exception aux lois prohibitives a besoin d'être établie sur une nécessité absolue et bien reconnue et que dans le cas dont il s'agit cette nécessité n'existe pas, les fabriques françaises pouvant fournir les petits clous propres à la fabrication des parapluies ».

Francfort, la chambre de Cologne décide de contacter le préfet de la Roer, le directeur des douanes Eichhoff, et le ministère de l'Intérieur afin de s'informer puis de se plaindre de la situation¹³⁴⁰. Au début du mois de novembre, le nouvel agent du commerce de Francfort, jugé d'autant plus menaçant qu'il est le fils du directeur de l'octroi du Rhin chargé de la régulation du trafic commercial sur le fleuve, est accusé par la chambre d'être à la tête d'un vaste projet de conquête du marché des expéditions commerciales entre la Hollande et l'ensemble des villes de l'Allemagne méridionale, qui s'appuierait sur la liberté de navigation garantie par la convention de l'octroi du Rhin de 1804. Ces soupçons sont renforcés à la fin du mois d'octobre par la découverte de circulaires produites par la bourse de Francfort présentant les négociants de la chambre de Cologne Jacob Molinari, Bernard Boisserée et Friedrich Karl Heimann comme des ennemis du commerce francfortois afin d'inciter les maisons de commerce de cette ville à retirer leurs affaires aux colonais¹³⁴¹. Le danger pour Cologne, selon la chambre, était alors de perdre une grande partie du commerce de commissions et d'expéditions qui avait fait la fortune des maisons de commerce de la ville, mais aussi de perdre les emplois des bateliers chargés du trafic entre Cologne et Mayence qui seraient remplacés par des bateliers de Francfort prenant en charge les marchandises directement jusqu'à cette ville¹³⁴². Les Colonais demandent alors que des mesures soient prises contre cette nouvelle agence francfortoise au ministère de l'Intérieur, qui consulte sur cette question le Conseil général du commerce.

Le principal argument mobilisé par le conseil afin de justifier son avis est légaliste ; il n'existe pas selon lui de transgression des règles du commerce fluvial, car la convention de l'octroi du Rhin n'interdit pas le développement des activités des commerçants de Francfort sur les territoires français de la rive gauche¹³⁴³. Cependant, cet avis repose également sur des principes de politique économique qui sous-tendent cette interprétation de la convention. En effet, en même temps qu'il défend au nom du principe de libre concurrence les activités francfortoises à Cologne, le conseil évoque dans son rapport le progrès constitué selon lui par la libéralisation du commerce fluvial et par la fin des

1340 R. W. W. A. , I, 12, 5, Procès-verbal du 15 août 1807.

1341 R. W. W. A, I, 12, 24 octobre 1807.

1342 A. N. F12 608, Lettre de la chambre de Cologne au ministère de l'Intérieur du 7 novembre 1807

1343 A. N. F12 608, Avis du Conseil général de commerce du 27 novembre 1807.

anciens privilèges portuaires. Ces réformes, même lorsqu'elles retirent des privilèges aux deux villes, ne peuvent que leur être bénéfiques sur le long terme, en favorisant le développement de nouvelles activités¹³⁴⁴, c'est-à-dire finalement grâce à un phénomène de destruction créatrice témoignant de l'existence d'un équilibre économique naturel.

Rendu le 27 novembre 1807, cet avis du conseil exerce une influence décisive sur la décision du ministre Cretet. Le rejet final de soutenir la demande des colonais s'appuie en effet principalement le conseil et sur l'avis du chef du bureau de la statistique Coquebert de Montbret, qui lui-même consulte l'opinion du conseil et l'approuve avant de se prononcer¹³⁴⁵.

Il n'en reste pas moins que les avis du Conseil général du commerce sont très rarement défavorables aux demandes des chambres de commerce. La forme même de leurs avis, même lorsqu'ils sont négatifs, montre que le conseil cherche essentiellement dans ses activités à transmettre les doléances des chambres en les appuyant auprès du gouvernement impérial, et évite soigneusement de passer pour le responsable de leurs échecs¹³⁴⁶. Les rares refus de soutenir les chambres correspondent donc à des situations où l'intérêt local s'oppose de manière trop frontale aux principes de politique économiques du Conseil général du commerce qui se révèlent dans ces occasions et semblent refléter la double préoccupation libérale et protectionniste qui caractérise les réflexions de l'administration du commerce au ministère de l'Intérieur¹³⁴⁷.

1344 Idem. « Le tems et la réflexion feront penser à de nouvelles ressources, l'agriculture et les arts des départements environnants fourniront bientôt de l'aliment à de nouvelles branches de commerce qui peut être sont encore paralysées par l'habitude des anciennes entraves et la navigation du Rhin devenue plus prompte et plus active fournira des débouchés inconnus que l'industrie des négocians de Cologne et Mayence se hâtera de créer. »

1345 Le rapport de Coquebert de Montbret est dès son introduction assez laudatif vis-à-vis du travail du conseil de commerce : « Les principes par lesquels l'avis du Conseil général est rédigé me paraissent entièrement conformes à l'Esprit de la convention de l'octroi du Rhin et je ne pourrai que répéter ce qui est contenu dans cet avis, au risque de la dire moins bien ». Voir A. N. F12 608, Rapport du 12 décembre 1807 de Coquebert de Montbret au ministre de l'Intérieur sur les réclamations de la chambre de commerce de Cologne.

1346 Dans son rapport sur la demande de Cologne, qui semble pourtant être réservé à la communication interne du ministère, le conseil fait preuve d'une prudence extrême en rejetant la responsabilité de l'échec de la chambre. « En ne jugeant donc que sur le simple exposé contenu dans la lettre de Cologne, le conseil est fâché de ne pas trouver de motifs capables de l'induire à appuyer la demande qu'elle fait, peut-être n'a-t-il pas à cet égard toutes les connaissances nécessaires pour en juger avec confiance. L'opinion que le conseil exprime ne peut être que relative aux données qu'il a sous les yeux. Mais cette opinion fut-elle erronée, l'inconvénient qu'il y aurait ne pourrait porter préjudice aux intérêts de Cologne puisque son Excellence, parfaitement instruite de cette question et de tous les détails qui la concernent, est mieux que personne en état d'apprécier les représentations de la chambre de Cologne et l'avis du conseil. » Voir A. N. F12 608, avis du Conseil général du 27 novembre 1807.

1347 Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire*, op. cit.

L'analyse des différentes formes de mobilisation organisées par les chambres pour accroître leur influence sur la politique économique du gouvernement impérial et sur l'économie de leur région montre que les chambres ont recours à de véritables palettes de stratégies qui témoignent à la fois de leur capacité d'adaptation et d'un haut niveau de compréhension de l'organisation politico-administrative de l'Empire napoléonien. Ces stratégies s'appuient sur des réseaux qui mobilisent toutes les échelles de l'administration et du pouvoir, mêlant individus et organisations, acteurs publics et privés, et font l'objet de processus de construction en fonction des opportunités relationnelles qui se présentent, parfois au moyen de véritables processus de recrutement. La configuration de ces réseaux atteste, que ce soit pour les liens avec d'autres chambres, avec des individus jouant le rôle d'intermédiaires, ou dans leurs relations avec le Conseil général du commerce, d'une volonté de planifier ces relations et de les organiser de manière cohérente.

Grâce à ces outils, les chambres parviennent à augmenter considérablement les ressources dont elles sont dotées par leurs statuts de fondation de nivôse an XI. Situées dans les départements annexés, en situation périphérique à l'échelle de l'Empire français, les trois chambres étudiées parviennent néanmoins à transmettre et à défendre leurs demandes auprès du gouvernement impérial. Elles ont recours pour cela au soutien d'institutions comme le Conseil général du commerce et d'hommes très proches du sommet du pouvoir comme le génois Luigi Corvetto, mais aussi à de multiples relais dans les administrations préfectorales, les tribunaux, les bureaux ministériels, les autres chambres de commerce, enfin à des individus liés directement ou indirectement aux chambres qui sont moins connus par leur rôle au sein des institutions napoléoniennes, mais dont le capital relationnel à Paris est jugé utile pour appuyer leurs requêtes. A la manière de ce que montre Boris Deschanel pour les négociants du Dauphiné pendant la décennie révolutionnaire, les réseaux politiques construits par les élites négociantes se caractérisent par l'interpénétration des différentes composantes professionnelles des élites de la société napoléonienne¹³⁴⁸.

1348 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, Paris I,

Le recours des trois chambres étudiées à l'ensemble de ces stratégies fait apparaître ces pratiques comme de véritables structures relationnelles qui complètent les structures formelles des chambres, et mettent en évidence l'importance dans la construction des institutions de leurs relations avec leur environnement économique, social et politique. Toutefois, la comparaison permet également de faire émerger quelques traits caractéristiques des stratégies utilisées, qui autorisent à distinguer les modèles institutionnels de chaque chambre étudiée. Ainsi, sur l'ensemble de la période les réseaux d'institutions et d'individus des chambres de Cologne et de Gênes semblent nettement plus étendus que ceux de Bruges, mais ces derniers s'appuient davantage sur l'action personnelle des membres de l'institution. Les canaux des institutions centrales, que ce soit par l'intermédiaire du Conseil général du commerce ou celui d'individus siégeant au sein d'institutions représentatives à Paris sont fortement sollicités par la chambre de Gênes, moins par la chambre de Bruges, et assez peu par la chambre de Cologne. Les chaînes relationnelles mobilisées, assez courtes pour Bruges et Gênes, sont plus longues pour la chambre de Cologne, malgré le rôle prééminent du substitut Daniels, et témoignent de stratégies relationnelles plus indirectes, plutôt fondées sur une articulation des différentes échelles administratives et sur le recours à de nombreuses médiations successives. Enfin l'organisation de groupes d'intermédiaires à Paris coordonnés par les chambres constitue un puissant outil de communication pour Cologne et Gênes, alors que l'implication personnelle des membres de la chambre de Bruges leur permet d'éviter le recours à de tels procédés. Tous ces éléments ne peuvent résumer en soi l'ensemble des caractères des stratégies relationnelles spécifiques mobilisées par chaque chambre au cours de la période. Néanmoins, ils soulignent bien par leur existence aussi bien que par leurs divergences les limites de la rationalité du modèle institutionnel des chambres de commerce, et l'importance du décalage entre d'une part la structure formelle conçue en l'an XI et d'autre part les modèles institutionnels qui sont produits de manière autonome par les chambres tout au long de la période.

2014.

Chapitre 8. Les chambres de commerce au centre des dispositifs d'innovation napoléoniens ?

Au travers de la fondation des chambres de commerce en l'an XI, le gouvernement impérial cherche notamment à obtenir des renseignements et propositions afin d'élaborer sa politique économique et de favoriser le développement du commerce et de l'industrie¹³⁴⁹. Or parmi les moteurs du développement économique, le progrès technique et les innovations occupent une place centrale qui leur est reconnue par la théorie économique schumpeterienne¹³⁵⁰ au XXe siècle, mais aussi par les principaux acteurs de l'administration napoléonienne au début du XIXe siècle. Le ministre de l'Intérieur de l'an XI, Chaptal, est lui-même un entrepreneur célèbre pour ses travaux scientifiques et pour leur application à l'industrie, qui promeut l'innovation et partage volontiers ses découvertes avec les acteurs économiques qui le sollicitent¹³⁵¹. Son prédécesseur au ministère de l'Intérieur sous le Directoire, François de Neufchâteau, accorde également une place très importante au progrès technique dans le développement économique, et stimule l'innovation en organisant la première exposition industrielle nationale à Paris en 1798¹³⁵².

Après s'être beaucoup intéressés aux figures d'entrepreneurs incarnant le changement technique et capables de déclencher le développement économique, selon une représentation diffusée notamment par les économistes Alfred Marshall et Joseph Schumpeter¹³⁵³, les historiens de l'innovation et des techniques se sont dirigés à partir des années 1970 vers des analyses de

1349 Ces objectifs sont exprimés dans l'arrêté du 3 nivôse an XI, à l'article 4 sur les fonctions des chambres, sous la forme suivante : « Les fonctions attribuées aux Chambres de commerce sont :

- de présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce
- de faire connaître au Gouvernement les causes qui en arrêtent les progrès (. . .)

1350 Ghislain Jean-Jacques, "Les origines de l'entrepreneur schumpeterien", in *Interventions économiques*, 46, 2012.

1351 Chaptal occupe dans les années 1780 un poste de professeur de chimie à Montpellier, mais dirige dans le même temps une fabrique de coton dans laquelle il conduit des recherches sur la production d'acide sulfurique et de substances chimiques pouvant remplacer les produits tinctoriaux pour le textile. Outre les informations qu'il peut leur transmettre directement, il recommande à ceux qui lui écrivent en l'an XI des lectures scientifiques et les oriente parfois vers des fabricants connus pour leurs innovations. Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit. .

1352 Sur la figure de François de Neufchâteau, voir Margairaz Dominique, *François de Neufchâteau, biographie intellectuelle*, 2005, Paris, Publications de la Sorbonne.

1353 Ghislain Jean-Jacques, "Les origines de l'entrepreneur schumpeterien", in *Interventions économiques*, op. cit. .

l'innovation comme processus collectifs impliquant une construction sociale¹³⁵⁴. Selon ces perspectives plus récentes, les processus d'innovation, qui se multiplient et se structurent au début du 19^e siècle avec l'apparition des brevets, acquièrent également une dimension politique liée au service de l'Etat dont Liliane Hilaire-Pérez identifie l'émergence à partir au 18^e siècle en évoquant une « politisation de l'invention »¹³⁵⁵. Parmi les travaux les plus récents, les thèses d'Aurélien Ruellet, de Lionel Dufaux ou encore de Koji Yamamoto approfondissent ces démarches en affinant l'analyse des sociabilités des milieux techniciens, en soulignant l'importance des conflits et des rapports de force entre les acteurs des processus d'innovation, enfin en distinguant des représentations de l'innovation caractéristiques de cultures spécifiques aux contextes historiques dans lesquels elles font leur apparition¹³⁵⁶.

Quel est le rôle des chambres de commerce dans ce contexte ? Actrices du développement économiques, leurs activités sont indissociables d'une part de celles de l'Etat et de ses représentants dans les départements, d'autre part des acteurs économiques locaux qui sont à l'origine des innovations. Les trois chambres étudiées se situent dans des environnements économiques qui possèdent chacun leurs spécificités, mais ont en commun, même si des efforts notables sont repérés par les historiens, de connaître un niveau de développement technique relativement faible à la fin de l'Ancien régime¹³⁵⁷. L'étude de l'action des chambres au cours de la période napoléonienne doit donc permettre d'analyser les changements qui ont lieu à cette époque, tant du point de vue des processus de construction et de diffusion du progrès technique que de leurs conséquences sur les économies locales.

1354 Galvez-Béhar Gabriel, *La République des inventeurs, Propriété et organisation de l'innovation en France (1791-1922)*, 2008, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

1355 Hilaire-Pérez Liliane, « L'invention et le domaine public à Lyon au XVIII^e siècle », in Coll, *Lyon innove, inventions et brevets dans la soierie lyonnaise aux XVIII^e et XIX^e siècles*, 2009, Lyon, EMCC ; Idem, *L'invention technique au siècle des Lumières*, 2000, Paris, Albin Michel.

1356 Yamamoto Koji, *Distrust, innovations and public service : "projecting" in seventeenth-and early eighteenth century England*, Thèse de PhD soutenue en 2009, Université de York; Ruellet Aurélien, *La maison de Salomon, Histoire du patronage scientifique et technique en France et en Angleterre au XVIII^e siècle*, 2016, Rennes, Presses universitaires de Rennes ; Dufaux Lionel, *L'Amphithéâtre, la galerie et le rail, Le conservatoire des arts et métiers, ses collections et le chemin de fer au XIX^e siècle*, 2017, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

1357 Les efforts des acteurs économiques locaux pour innover à la fin du 18^e siècle sont identifiés par les historiens principalement à Bruges, avec l'arrivée d'une génération d'entrepreneurs innovants dans les années 1780, et à Gênes avec notamment la création de la *Società patria delle Arti*. Voir Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit. . ; Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate ; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Cologne, Greven Verlag.

A. Les chambres de commerce, un rouage du patronage étatique de l'innovation

Considérées dans une perspective rationnelle-instrumentale, les chambres de commerce sont des institutions dont l'action s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique d'innovation napoléonienne en occupant une fonction préalablement définie par le gouvernement et ses représentants dans les départements. Comme l'ont montré les travaux de Ken Alder à la fin des années 1990, les politiques publiques d'innovation doivent cependant être replacées dans le cadre d'une culture de l'innovation portée par les élites administratives, et dont les modalités d'application évoluent au cours de la période révolutionnaire en fonction des contextes économiques, sociaux et politiques¹³⁵⁸. Avant d'analyser le rôle des chambres de commerce dans ces politiques, il paraît donc nécessaire de caractériser la culture de l'innovation portée par les administrateurs responsables de leur mise en œuvre.

1. La culture de l'innovation portée par l'administration napoléonienne

Comme le montre Koji Yamamoto dans sa thèse sur l'innovation dans l'Angleterre des 16^e et 17^e siècle, la culture de l'innovation doit être envisagée dans ses multiples dimensions, tant sur le plan des pratiques que sur celui des discours. S'il n'est pas possible ici de consacrer, comme il l'a fait, une recherche approfondie aux différentes représentations de l'innovation existant dans l'ensemble de la société, nous tenterons néanmoins de nous intéresser aux discours des fonctionnaires napoléoniens afin de distinguer les traits caractéristiques de leur vision de l'innovation. Nous nous appuyerons pour cela sur un corpus de 18 documents produits par des personnages appartenant aux différents échelons de l'administration napoléonienne, des bureaux des

1358 L'auteur distingue en particulier d'une part une culture de l'innovation recherchant surtout l'efficacité technique, conduite à la fin du 18^e siècle et au début de la période révolutionnaire par Gribbeauval et les « techno-jacobins » Carnot et Prieur, d'autre part une culture de l'innovation beaucoup plus conservatrice et fondée sur un objectif de maintien d'une harmonie socio-politique sous l'impulsion de Pierre de Gassendi à partir du Consulat. Voir Alder Ken, « Innovation and Amnesia : Engineering Rationality and the Fate of Interchangeable Parts Manufacturing in France », in *Technology and Culture*, Vol. 38, N°2, Avril 1997; Idem, *Engineering the Revolution, Arms and Enlightenment in France, 1763-1815*, 1997, Princeton, Princeton University Press.

administrations préfectorales à ceux du ministère de l'Intérieur¹³⁵⁹, faisant tous apparaître une représentation spécifique du progrès technique.

Les moteurs de l'innovation selon le discours de l'administration napoléonienne

Dès le Consulat, la politique d'innovation du gouvernement napoléonien est marquée par le fort engagement de Chaptal, qui tente en s'appuyant sur ses propres connaissances de diffuser les résultats de la recherche scientifique dans le domaine industriel afin d'encourager l'amélioration des techniques¹³⁶⁰. Sa correspondance, ainsi que ses publications témoignent de la conception d'un véritable programme de développement industriel, fondé sur la reconnaissance du besoin d'intermédiaires entre le monde des savants et le peuple, ainsi que sur le développement de nouvelles relations entre l'État, les travailleurs, les inventeurs et les entrepreneurs, au service du progrès technique.

Comme le montre Igor Moullier dans sa thèse, la proximité maintenue entre le chimiste et le ministère de l'Intérieur après son départ du gouvernement en l'an XII favorise la continuité des procédures de soutien à l'innovation mises en place par Chaptal¹³⁶¹. Cependant, au-delà de la volonté affichée de l'Etat de se

1359 R. W. W. A. , I, 26, 1, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de la Roer, 24 novembre 1806; A. N. F12 1928, Lettre du ministre de l'intérieur au directeur général des douanes, 1^{er} thermidor an XIII; Idem, Lettre du préfet de la Roer au ministre de l'intérieur, 14 germinal an XIII; A. N. F12 1929, Lettre du sous-préfet de Cologne au préfet de la roer, 11 avril 1808; Idem, Lettres du directeur des douanes au préfet de la Roer des 12 septembre 1808 et 26 mars 1810; Idem, Lettre du sous-préfet de Cologne au préfet de la Roer du 29 août 1811; A. N. F12 4776, Avis du bureau des arts et manufactures du 25 avril 1811; Idem, Avis du bureau des arts et manufactures du 20 février 1812; A. N. F12 985, Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, 22 février 1806; A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet du département de Gênes, 6 mars 1807; A. N. F12 1618, Discours imprimés du préfet de la Roer lors des expositions industrielles de 1807, 1810 et 1813 à Aix-la-Chapelle; A. N. F12 4774, Note du bureau des arts du ministère de l'intérieur, 19 janvier 1808; A. N. F12 1611, Lettre du préfet de Gênes au ministre de l'intérieur, 6 juillet 1811; De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale; De Ladoucette Jean-Charles François, *Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin*, 1818, Paris, Aix-la Chapelle, Emery; enfin, nous comprendrons également dans ce corpus le livre de Sylvain De Golbéry qui, sans appartenir à l'administration au moment de la rédaction de son ouvrage, peut être assimilé aux élites administratives en raison de sa longue expérience de service de l'État dans le service militaire du génie et lors de ses missions en Afrique à la fin de l'Ancien régime, voir De Golbéry Sylvain Meinrad Xavier, *Considérations sur le département de la Roer, suivies de la notice d'Aix la chapelle et de Borcette*, 1811, Aix-la-Chapelle, Beaufort.

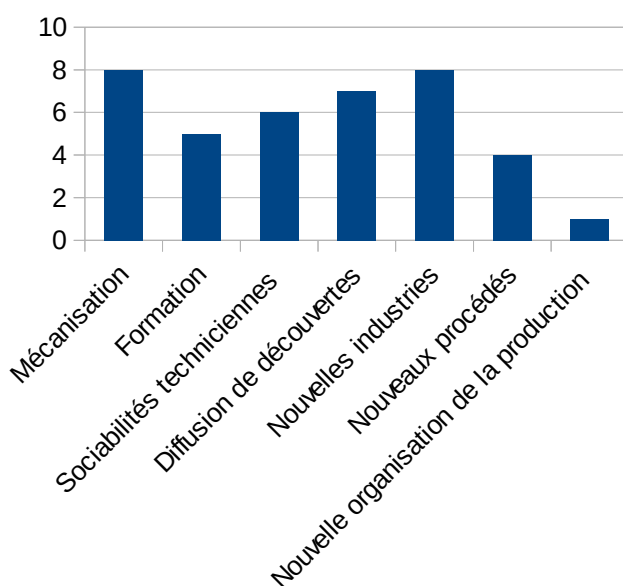
1360 Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue en 2004 sous la direction de Gérard Gayot, Université Lille 3.

1361 Idem. Chaptal participe ensuite à de nombreuses commissions du ministère de l'intérieur.

constituer en intermédiaire entre la science et l'industrie, il convient également de considérer l'ensemble des possibilités offertes au gouvernement napoléonien pour soutenir le développement technique de l'industrie, en cherchant à distinguer les principaux moteurs de l'innovation selon les représentations portées par les élites administratives napoléoniennes.

Dans les discours des administrateurs sur l'innovation, sept grands types de priorités peuvent être identifiés : la mécanisation, l'invention de nouveaux procédés, la création de nouvelles branches d'industrie, la diffusion des innovations dans l'Empire, la formation des travailleurs, la construction de milieux techniques favorables au développement d'une culture locale de l'innovation, enfin la mise en place de nouvelles organisations de la production. Ces différentes priorités coexistent souvent dans les discours, qui présentent donc en réalité la plupart du temps des combinaisons, mais l'analyse de leur usage et la mesure de leur importance permettent de distinguer des éléments dominants et de mieux percevoir les contours de la culture de l'innovation promue par l'administration napoléonienne.

Figure 30. Les différents moteurs du progrès technique selon les discours administratifs (1805-1813)



Lecture: 1= mention d'un type de priorité dans l'un des documents du corpus retenu. Exemple : la mécanisation de l'industrie apparaît comme une priorité dans 8 des 18 documents du corpus.

Comme le montre le diagramme ci-dessus, la mécanisation et la création de nouvelles branches d'industrie occupent la place la plus importante dans les représentations de l'innovation telles qu'elles sont véhiculées par les discours des administrateurs. Ces deux axes du développement technique, qui apparaissent dans un peu moins de la moitié des documents étudiés, sont mobilisés aussi bien par le pouvoir central que par les représentants de l'État dans les départements étudiés. Ainsi en mars 1807, dans un exposé très détaillé sur la relance de l'industrie génoise, adressé par l'intermédiaire du préfet De La Tourette à la chambre de commerce de Gênes, le ministre de l'Intérieur Champagny affirme fortement la nécessité de mécaniser l'industrie locale du coton afin de la rendre plus compétitive¹³⁶². Dans le département de la Roer, le préfet Lameth souligne lui aussi la nécessité de la mécanisation sur des marchés concurrentiels, en l'étendant à l'ensemble des secteurs industriels dans son discours inaugural du concours industriel d'Aix-la-Chapelle en 1807¹³⁶³, tandis que son successeur Ladoucette fait l'éloge du processus de mécanisation en cours dans le département dans le même contexte en 1810 et 1813¹³⁶⁴. A Gênes, le préfet Bourdon de Vatry souligne l'importance de la mécanisation de la production et de la construction de machines dans le cadre de la fabrique afin de justifier son avis favorable à la demande de soutien du fabricant de coton Formento en juillet 1811¹³⁶⁵. Le préfet de la Lys De Viry, quant à lui, s'il souligne bien l'utilisation à Bruges de machines à filer hydrauliques mule-jenny dans l'industrie du coton, semble plus mesuré sur le sujet et ne s'interdit pas dans son mémoire publié en 1803 de faire l'éloge de la qualité de la production de toiles de lin blanches de Courtrai, fabriquées à l'aide de métiers traditionnels à lames, et sans aucun recours à la technique plus récente de la navette volante¹³⁶⁶.

1362 « Il est impossible que les manufactures de coton de Gênes puissent soutenir la concurrence des établissements qui cultivent le même genre d'industrie si elles n'emploient les machines à filer. Ces machines économisent beaucoup de bras, et donnent une filature plus égale, et par conséquent meilleure pour la fabrication des tissus. » Voir A. S. G., Prefettura francese, 268, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet, 6 mars 1807.

1363 « Mais, malgré tous ces avantages, nous ne parviendrons pas à rivaliser avec succès avec les nations étrangères, et particulièrement les anglais, tant que nous ne porterons pas dans la construction des machines et dans l'exactitude des procédés cette perfection qu'ils ont su atteindre et à laquelle ils doivent leur supériorité commerciale. » Voir A. N. F12 1618, Discours imprimé du préfet de la Roer lors du concours industriel d'Aix-la-Chapelle, 2 août 1807.

1364 Idem, Discours imprimés du préfet de la Roer lors des concours industriels d'Aix-la-Chapelle, 29 juillet 1810 et 1^{er} août 1813.

1365 A. N. F12 1611, Lettre du préfet de Gênes au ministre de l'intérieur, 6 juillet 1811.

1366 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys*, op. cit.

La promotion de la création de nouvelles industries figure également en position centrale dans les discours administratifs sur l'innovation, mais à la différence du discours sur la mécanisation qui apparaît pour les trois villes étudiées, la priorité aux industries nouvelles semble marquée principalement pour la Roer, ce qui peut s'expliquer à la fois par un développement industriel beaucoup moins avancé à Cologne en début de période, et par le formidable essor processus de développement industriel que connaît le département au cours de la période napoléonienne¹³⁶⁷. Ainsi, la création de nouveaux secteurs, mentionnée notamment au sujet de Cologne dans le discours préfectoral du concours industriel de 1813, occupe une place importante parmi les progrès recensés par le préfet Ladoucette en fin de période dans son *Voyage*¹³⁶⁸. Mais surtout, dans leurs avis sur les autorisations d'ouverture de fabriques dans la Roer, le ministère de l'Intérieur et les administrateurs préfectoraux mettent systématiquement en avant et tout au long de la période l'apport prévu de la nouvelle fabrique à l'industrie nationale ou départementale au travers de la mise en place de nouvelles productions de plumes à écrire, de passementeries, de sucre de betterave ou encore de céruse¹³⁶⁹.

Consciente de l'importance des disparités techniques sur le territoire de l'Empire, et plus encore de l'avance technologique des industriels britanniques sur leurs homologues français, l'administration napoléonienne fait figurer la diffusion des innovations parmi les outils principaux du développement technique de l'Empire. Les modalités de cette diffusion sont cependant variables. Suivant l'avis de l'Empereur, le ministre Champagny envisage en 1806 de profiter de l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie nationale pour former à Paris une collection des techniques utilisées dans tout l'Empire¹³⁷⁰, formant une sorte de « carte géographique industrielle de toute la France » exposée aux yeux du public, puis quelques mois après de rassembler

1367 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

1368A. N. F12 1618, Discours imprimé du préfet de la Roer lors du concours industriel d'Aix-la-Chapelle, 1er août 1813 ; De Ladoucette Jean-Charles François, *Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin*, op. cit.

1369 A. N. F12 1928, Lettre du ministre de l'intérieur au directeur général des douanes, 1^{er} thermidor an XIII; Idem, Lettre du préfet de la Roer au ministre de l'intérieur, 14 germinal an XIII; A. N. F12 1929, Lettre du sous-préfet de Cologne au préfet de la roer, 11 avril 1808; Idem, Lettres du directeur des douanes au préfet de la Roer, 26 mars 1810.

1370 A. N. F12 985, Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, 22 février 1806.

des recueils départementaux des techniques utilisées dans l'industrie pour former une collection documentaire centrale à Paris¹³⁷¹.

Les membres du bureau consultatif des arts et manufactures auprès du ministère de l'Intérieur, sensibles également à l'intérêt de cette collecte et de la diffusion des techniques, proposent quant à eux en janvier 1808 de rassembler les documents et échantillons nécessaires grâce à des tournées annuelles d'experts nommés par le ministre, en France et dans certains pays d'Europe comme la Hollande, et à l'établissement d'un réseau de correspondance dans tout l'Empire¹³⁷². Selon leur plan, la collection industrielle du Conservatoire des arts et métiers serait alors augmentée par l'apport des nouvelles techniques découvertes. Enfin, la valeur de cette collection pour la diffusion des techniques est également envisagée par les membres du bureau en tant qu'élément permettant d'établir des normes d'évaluation pour les innovations adressées au ministère par les inventeurs en quête de reconnaissance¹³⁷³. Si le ministre Champagny propose également à la chambre de Gênes d'établir des liens directs entre les fabricants locaux et des fabricants privés de machines comme Richard-Lenoir au travers de relations marchandes¹³⁷⁴, la diffusion des techniques est donc envisagée par l'administration principalement dans une perspective d'accroissement des savoirs administratifs et de redistribution des connaissances du pouvoir central vers les départements, l'Etat occupant une place centrale non seulement dans la promotion mais aussi dans la mise en œuvre des processus d'innovation.

Le développement technique par la diffusion des innovations semble être perçu par les élites administratives comme l'une des voies à privilégier, avec la création de nouvelles industries et la mécanisation. Toutefois la formation locale et la construction de milieux techniciens ne sont pas pour autant absents des discours administratifs et occupent une place non négligeable dans la culture de l'innovation des élites administratives de l'Empire. Les discours sur la formation technique et sur la construction de

1371 R. W. W. A. , I, 26, 1, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de la Roer, 24 novembre 1806.

1372 A. N. F12 4774, Note du bureau des arts du ministère de l'intérieur, 19 janvier 1808.

1373 « Cette mesure [la collection du Conservatoire] aurait d'ailleurs l'avantage d'offrir des points de comparaison d'après lesquels on pourrait juger sur le champ et avec connaissance de cause du mérite des objets nouveaux ou annoncés comme tels qui sont envoyés journellement à son excellence, et renvoyés par elle à l'examen du bureau consultatif. » Voir A. N. F12 4774, Note du bureau des arts du ministère de l'intérieur, 19 janvier 1808.

1374 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet, 6 mars 1807.

milieux ou de sociabilités techniciennes locales apparaissent ainsi respectivement dans cinq et six des dix-huit documents étudiés, soit une proportion d'environ un tiers du total.

Les sociabilités techniciennes sont envisagées par les administrateurs étudiés comme des points de rencontre entre différents types d'acteurs susceptibles de jouer un rôle important dans les processus d'innovation. Dans sa note de janvier 1808, le bureau consultatif des arts et manufactures envisage ainsi, dans le cadre des tournées annuelles d'experts de l'innovation, des rencontres entre ces derniers, les autorités locales, les fabricants locaux et autres acteurs locaux de l'innovation¹³⁷⁵. La promotion de ces sociabilités techniciennes repose souvent sur l'éloge de figures d'intermédiaires entre sciences et techniques pouvant servir de modèles aux acteurs locaux de l'innovation. En effet, dans son discours de 1813, le préfet Ladoucette s'inspire des figures célèbres de Galilée et de Torricelli afin de faire l'éloge de l'application de la recherche scientifique à l'industrie auprès du public de l'exposition industrielle d'Aix-la-Chapelle¹³⁷⁶, tandis que Sylvain de Golbéry prend dans son ouvrage sur la Roer l'exemple de la famille Jecker, dont les membres, Laurent et Servais à Aix-la-Chapelle, François-Antoine et Protais à Paris, se distinguent à la fois par leurs inventions et par leur capacité à les mettre en application avec succès dans le cadre d'établissements industriels¹³⁷⁷. Plus modestement, le préfet De Viry, regrettant l'importance encore limitée de la fabrique de genièvre dans son département, fait l'éloge des fabricants hollandais dont la supériorité industrielle et commerciale repose en partie sur leur capacité à combiner connaissances scientifiques dans le domaine de la chimie et talents d'ouvriers¹³⁷⁸.

1375 « (. . .) faire voyager chaque année successivement dans les diverses parties de l'Empire deux personnes choisies par son excellence pour prendre sur les lieux les premières connaissances indispensables, conférer avec les dépositaires de l'autorité publique, sur les produits du département et les principaux établissements d'industrie qui y existent, avec les chefs des manufactures et avec toutes les personnes qui peuvent donner des renseignements importants afin de lier avec eux des relations qu'on pourrait ensuite entretenir par une correspondance active. » A. N. F12 4774, Note du bureau des arts du ministère de l'intérieur, 19 janvier 1808.

1376 A. N. F12 1618, Discours imprimé du préfet de la Roer lors du concours industriel d'Aix-la-Chapelle, 1er août 1813.

1377 De Golbéry Sylvain Meinrad Xavier, *Considérations sur le département de la Roer*, op. cit.

1378 « La seule cause de ce résultat étonnant est que les distillateurs hollandais sont tous plus ou moins chimistes, et que les distillateurs flamands sont seulement des ouvriers, sans autres connaissances que l'habitude (. . .) » Voir De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys*, op. cit.

Cependant, en réalité, sociabilités techniciennes et projets de formation sont souvent liés dans les discours des élites administratives, favorisant ainsi les processus d'innovation incrémentiels mis en valeur par Lionel Dufaux dans son étude sur le rôle du Conservatoire des Arts et métiers dans l'évolution des techniques ferroviaires au XIXe siècle¹³⁷⁹. Dans sa présentation de l'industrie textile de Courtrai en l'an XII, le préfet De Viry souligne en effet l'importance, pour la promotion de l'innovation dans les ateliers de teinturiers, des leçons publiques de chimie dispensées gratuitement par le médecin Deboye auxquelles assistent de nombreux fabricants locaux¹³⁸⁰. De même, Sylvain De Golbéry demande la mise en place à Aix-la-Chapelle d'une école de mécaniciens capables d'utiliser mais aussi de construire des machines, dans un département marqué par fort développement de la mécanisation de l'industrie¹³⁸¹. Enfin, concernant Gênes, le ministre de l'Intérieur Champagny propose en mars 1807 la création, sous condition de prise en charge de son traitement par le conseil municipal de la ville, d'un poste de professeur de chimie dont l'objectif serait de diriger un laboratoire dont l'activité serait mise au service des teinturiers génois¹³⁸². Les administrateurs napoléoniens sont donc bien conscients des avantages de la construction de milieux techniciens locaux pour la mise en place de processus d'innovation incrémentiels. Cependant, le modèle de sociabilité et de formation promu par l'administration ne correspond pas à la création d'un système de laboratoire publics, mais repose essentiellement sur des initiatives privées ou locales soutenues formellement par l'Etat¹³⁸³.

1379 Dufaux Lionel, *L'Amphithéâtre, la galerie et le rail*, op. cit.

1380 Idem. « Courtrai possède plusieurs teintureries, dans lesquelles on est parvenu à imiter le rouge d'Andrinople, au point de tromper les marchands les plus connoisseurs. Cette découverte est due en grande partie au lumière du Citoyen Deboye, médecin, qui par amour pour les arts, se plaît à enseigner gratuitement la chimie à ceux des fabricants que cette science peut intéresser. »

1381 De Golbéry Sylvain Meinrad Xavier, *Considérations sur le département de la Roer*, op. cit.

1382 « Je ne demande pas mieux que de procurer à la ville de Gênes un professeur de chimie. Nul doute que ce professeur ne fût très utile à cette ville qui renferme dans son sein un grand nombre d'ateliers de teinture. Mais comme c'est elle qui doit retirer tous les avantages résultans de ses leçons, il est juste qu'elle acquitte son traitement et les autres frais que nécessitera l'établissement d'un laboratoire. » Voir A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet, 6 mars 1807.

1383 Dans les sources étudiées, il n'est question à aucun moment de la création de structures publiques dédiées à la recherche d'innovations, et le ministre Champagny refuse même de manière très claire en mars 1807 de prendre en charge le traitement d'un professeur de chimie et les frais d'installation d'un laboratoire consacré à l'expérimentation dans le secteur de la teinture. Voir A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet, 6 mars 1807.

Des inventeurs patriotes. Les buts géopolitiques de l'innovation à l'époque napoléonienne

Dans les discours introductifs qu'ils prononcent à l'occasion des concours industriels départementaux¹³⁸⁴, les préfets de la Roer soulignent également l'héroïsme des innovateurs, qui sont parfois comparés aux grands explorateurs du XVI^e siècle, et évoquent la considération publique à laquelle ils peuvent prétendre en contrepartie de leur courage et de leurs efforts¹³⁸⁵. Cependant, si ces éléments s'intègrent à la culture de l'innovation promue par l'administration napoléonienne, ils sont en réalité largement subordonnés à des objectifs militaires et économiques liés à la guerre contre l'Angleterre.

A la manière de ce que montre Ken Alder pour le recrutement d'artisans dans le grand complexe parisien de production d'armes en 1793-1794, il s'agit surtout de mobiliser les travailleurs utiles dans le cadre d'un effort de guerre¹³⁸⁶. En effet, chacun des trois discours revient longuement sur la nécessité de battre l'Angleterre dans la compétition économique européenne. En 1807, le préfet Lameth évoque ainsi l'importance de l'industrie dans le développement de la puissance politique et militaire de l'Angleterre, mais aussi l'atout fondamental des machines et des procédés innovants dont elle dispose et qu'il faut obtenir pour « placer la France au premier rang ». Dans son discours de 1810, le préfet Ladoucette dénonce l'utilisation du commerce et de l'économie comme autant d'armes dans les guerres contre la France, mais présente lui-même la concurrence entre produits manufacturés britanniques et français comme un « combat glorieux » dans lequel le département de la Roer doit jouer un rôle central. Enfin, le discours préfectoral du concours de 1813 présente l'objectif pour la France de devenir la « souveraine du commerce, comme elle est l'arbitre de l'Europe », et décrit la situation de la compétition industrielle

1384 A. N. F12 1618, Procès-verbaux imprimés des concours industriels de 1807, 1810 et 1813.

1385 Idem, discours du préfet Lameth en 1807. « La fortune et la gloire seront la récompense des essais heureux. La fortune, à la vérité, peut s'acquérir par l'activité, l'assiduité et la prudence; mais la gloire est le prix des entreprises hardies, non seulement dans les camps, mais dans les sciences, dans les arts, dans le commerce, dans les découvertes de toute espèce. Les Gama, les D'Albuquerque, les Colomb ou Cook appartiennent à l'immortalité aussi bien que les plus grands capitaines, parce qu'ils se sont comme eux exposés à toutes les privations, à tous les hazards, à tous les dangers pour obtenir un but utile à l'espèce humaine ». Les descriptions de figures de héros-entrepreneurs sont liées par l'administrateur à celles des héros-aventuriers et des héros-savants, et justifiées par leur utilité concrète pour la société, mais elles ne présentent pas la cohérence théorique des héros-entrepreneurs de Schumpeter indispensables au fonctionnement du système capitaliste. Voir Ghislain Jean-Jacques, "Les origines de l'entrepreneur schumpeterien", in *Interventions économiques*, 46, 2012.

1386 Alder Ken, *Engineering the Revolution, Arms and Enlightenment in France*, op. cit.

franco-anglaise en présentant des productions innovantes spécifiques comme les aiguilles d'Aix-la-Chapelle et de Borcette ou les sucres de betterave qui remplacent ceux des colonies, ainsi que la conquête de nouveaux marchés par les produits français comme les draps fins et casimirs produits dans le département de la Roer.

Les discours des représentants de l'Etat soulignent donc bien la dimension fortement politique de la recherche de l'innovation à l'époque napoléonienne. En cherchant à développer de nouveaux procédés, en utilisant de nouvelles machines, les industriels servent l'Empire dans sa lutte contre l'Angleterre.

Discours administratif et cultures locales de l'innovation

Si la production par les élites administratives de l'Empire d'une culture de l'innovation conditionne les modalités de la mise en œuvre des politiques publiques d'innovation à l'échelle locale, il faut aussi se demander si les traits caractéristiques de cette culture, identifiés dans la partie précédente, apparaissent également dans les discours des acteurs locaux sur l'innovation. En effet, comme le montre Ken Halder en s'appuyant sur l'exemple des armuriers de Saint-Etienne à la fin de l'Ancien régime, ou sur celui des travailleurs des fabriques d'armes parisiennes pendant les années 1790, les acteurs locaux, producteurs de processus d'innovation indépendants de l'action de l'État, influent également de manière décisive sur les modalités de la mise en œuvre des politiques publiques¹³⁸⁷.

Caractériser une culture locale de l'innovation portée aussi bien par des savants, des petits fonctionnaires, des entrepreneurs, des techniciens, est cependant chose complexe, tant en raison de la diversité sociale de ces figures qu'en termes de collecte de sources. Les procès-verbaux des chambres de commerce, qui présentent l'avantage de fournir un cadre chronologiquement délimité et de faire apparaître différents types d'acteurs de l'innovation, sont ici difficilement utilisables dans la mesure où la retranscription des délibérations ne permet pas toujours de saisir des discours exprimant une position collective au contenu clairement identifiable sur les différentes voies possibles de promotion de l'innovation. Il faut donc se tourner vers d'autres types de sources, moins homogènes mais plus adaptées à la comparaison proposée.

1387 Alder Ken, *Engineering the Revolution, Arms and Enlightenment in France*, op. cit.

La production par les institutions économiques locales de discours généraux sur le développement économique et sur l'innovation permet de distinguer quelques éléments permettant de confronter les différentes cultures de l'innovation. Ainsi à Gênes, le mémoire sur les arts et manufactures composé par le fabricant Domenico De Albertis et adopté par la chambre de commerce en juin 1805, présente plusieurs traits caractéristiques de la culture de l'innovation promue par les élites administratives. En effet, la nécessité de promouvoir la création de nouvelles branches industrielles est évoquée au travers de la question de la filature de coton, dont l'inexistence à Gênes contraint les fabricants de cotons fins à faire transformer en Suisse leurs matières brutes importées du Brésil¹³⁸⁸. Cette préoccupation pour la création de nouvelles industries permettant aux fabriques génoises d'accroître leur autonomie pour leur approvisionnement en matières premières apparaît d'ailleurs à nouveau quelques mois plus tard dans le soutien que la chambre accorde au fabricant Hector Scholet pour son projet de filature de coton à l'anglaise¹³⁸⁹. Le mode de diffusion des innovations par l'organisation de concours, de prix d'encouragement et d'expositions industrielles, déjà expérimenté à Gênes sous l'Ancien régime avec la Società patria delle Arti¹³⁹⁰, est également mentionné parmi les axes possibles de développement technique¹³⁹¹. Cependant, cette dernière solution apparaît surtout dans le discours de la chambre de commerce comme un levier complémentaire dans un ensemble de stratégies parmi lesquelles la mécanisation¹³⁹² ainsi que la

1388 Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *De l'État présent des Arts et Manufactures*, 27 juin 1805.

1389 A. S. G. , Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 15 fructidor an XIII.

1390 dès sa fondation en 1786, la Società patria organise en effet des prix d'encouragement à l'innovation, notamment pour la fabrication de papier ou encore pour les techniques de teinture. Voir Calegari Manlio, *La Società patria della Arti e Manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

1391 « Le fabricant et l'ouvrier Ligurien sont industriels, actifs, vigilans, ils ne sont pas insensibles à l'aiguillon de la gloire, et quelques récompenses honorifiques, quelques encouragements bien distribués, peuvent provoquer des efforts fructueux, et d'heureuses tentatives. Déjà, une société patriotique avoit produit une partie de ces bons effets. Mais cela ne suffisoit pas. » Voir Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *De l'État présent des Arts et Manufactures*, 27 juin 1805.

1392 Le mémoire produit par la chambre insiste fortement sur l'importance de l'acquisition de nouvelles machines, comme la mule-jenny pour l'industrie du coton. La centralité de la mécanisation dans les représentations locales de l'innovation apparaît également dans les programmes des prix de la Société d'Emulation pour les Arts et l'Agriculture du département de Gênes, fondée en 1813. Voir A. S. G. , Prefettura francese, 475, Lettre du 25 septembre 1813 du secrétaire de la Société d'Emulation au préfet de Gênes et programme des prix pour les années 1814, 1815, 1816, 1817.

formation technique des travailleurs et des fabricants locaux sont les principaux moteurs de l'innovation¹³⁹³.

A Bruges, un mémoire comparable à celui qui est produit par la chambre de Gênes en 1805 est rédigé en 1804 par la commission de police des fabriques de la ville, organe fondé de manière spontanée à la fin de l'an XI par un groupe de fabricants locaux afin d'encadrer et d'encourager les activités industrielles¹³⁹⁴. De la même manière que les négociants génois, les fabricants brugeois soulignent la nécessité d'une mécanisation de l'industrie locale dans le secteur de la filature textile, et en particulier du coton, dont l'enjeu principal serait la création d'un nouveau secteur industriel permettant à l'industrie brugeoise de devenir plus autonome pour ses approvisionnements en matières premières. Cependant, la construction de milieux techniciens occupe clairement la place la plus importante dans le discours des fabricants brugeois sur l'innovation. En effet, partant à la fois du problème du manque de machines dans l'industrie du coton et du constat de l'ignorance des fabricants de siamoises en matière de techniques de teinture, les membres de la commission des fabriques demandent en 1804 la création de plusieurs centres locaux d'expérimentation des techniques dédiés à l'industrie. Envisagés comme des organismes publics, liés pour le premier à une fabrique publique de coton, pour le second à une chaire de chimie de l'école centrale de Bruges, les deux laboratoires doivent permettre de collecter les nouvelles techniques, de rechercher des moyens de perfectionner les techniques existantes, puis de les tester et de diffuser les résultats jugés utilisables par les fabricants brugeois. Selon l'avis de la commission des fabriques, dans le cas du laboratoire de chimie, la diffusion des techniques de teinture expérimentées prendrait la forme de publications régulières financées par la préfecture¹³⁹⁵.

1393 « Généralement nos ateliers ne sont pas au niveau des premières manufactures de l'Europe. Ils ne connoissent ni les machines, ni les procédés qui simplifient, abrègent et perfectionnent le travail. C'est sur ce point que nous osons appeler toute la sollicitude de l'administration. L'ouvrier qui veut s'instruire manque ici d'occasions, de moyens et de facultés. » Voir Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *De l'État présent des Arts et Manufactures*, 27 juin 1805.

1394 A. E. B. , INV 82 2909, Lettre de la commission de police de fabriques au maire de Bruges, 24 février 1804.

1395 « Chaque procédé fournirait l'objet d'une démonstration raisonnée, dont le résultat après avoir été rigoureusement vérifié serait répandu au moyen de petits cahiers, publiés aux frais du département, et nous ne craignons point d'affirmer, que la série de ces opérations deviendrait réellement le Manuel Pratique de l'Industrie. Nous livrons cette idée à la sagacité de monsieur le Préfet; son adoption peut devenir d'une utilité générale et ce motif est trop puissant pour qu'il n'en soit pas l'approbateur. » Voir A. E. B. , INV 82 2909, Lettre de la commission de police de fabriques au maire de Bruges, 24 février 1804.

Enfin, à Cologne, s'il est plus difficile de distinguer un discours aussi général et cohérent sur l'innovation qu'à Gênes et à Bruges, les membres de la chambre de commerce se montrent très sensibles à certaines dimensions de la culture de l'innovation défendue par l'administration. La création de nouvelles branches d'industrie est ainsi considérée comme une priorité par les négociants colonais lorsque leur avis est requis par la préfecture pour l'ouverture de nouvelles fabriques. Dans le rapport qu'elle adresse au préfet en mars 1811 au sujet du projet de fabrique de Pierre Guillaume Wurm, la chambre souligne ainsi l'importance de la création d'une nouvelle branche d'industrie locale avec la fonderie d'acier. De même, le projet d'ouverture d'une fabrique d'ornements de meubles en laiton obtient un avis favorable de la chambre parce qu'il permet la création d'un nouveau secteur industriel. Dans le cas du projet de Peter Anton Fonck en septembre 1812, en revanche, la chambre souligne surtout l'importance de son apport pour la mécanisation de l'industrie locale de la laine. Mais globalement ces sources ne semblent prendre en compte qu'une part très limitée des traits caractéristiques de la culture de l'innovation promue par les élites administratives.

Au total, les discours locaux sur l'innovation reprennent certains des axes promus par les élites administratives, mais l'accord est loin d'être parfait. Les discours locaux insistent plus sur le développement de l'industrie locale ou sur l'importance de la sécurisation des approvisionnement locaux en matières premières que sur la dimension patriotique des innovations permettant de remplacer les produits anglais. Si la plupart des éléments de la culture de l'innovation promue par les élites administratives apparaissent également chez les acteurs locaux à Gênes et à Bruges, seuls certains d'entre eux figurent dans les sources étudiées pour Cologne. Mais même dans les discours génois et brugeois, les cultures locales de l'innovation semblent plutôt orientées vers la construction de milieux techniciens locaux et la formation technique des travailleurs, éléments qui n'occupent pas la principale place dans les discours administratifs. Enfin, alors que les élites administratives envisagent les processus d'innovation essentiellement comme des processus mis en œuvre par les acteurs locaux avec un soutien logistique de l'État pour la collecte et la redistribution des informations techniques, notamment au travers des collections, des concours et expositions industriels, les demandes des acteurs

locaux de Gênes et surtout de Bruges reposent en grande partie sur une intervention forte de l'État et sur son engagement direct, impliquant une prise en charge financière, dans la mise en place de structures favorisant les rapprochements entre milieux scientifiques et industriels.

2. Le rôle attribué aux chambres par l'Etat et ses représentants

Dans l'ensemble des formes de soutien à l'industrie qui sont déployées au ministère de l'Intérieur, les interventions concernant l'innovation sont clairement celles qui prennent le plus de place dans les archives des trois chambres de commerce étudiées. Cependant, ce souci du progrès technique n'est pas une invention napoléonienne, et préexiste à l'occupation française dans les villes étudiées. Ainsi, dans les villes des Pays-Bas autrichiens, les autorités publiques stimulent l'innovation en accordant des aides financières à ceux qui se lancent dans de nouvelles activités, comme celle dont bénéficie sous forme de prêt le fabricant brugeois de cotonnades Frans Faveers en 1781, ou encore au travers d'exemptions fiscales ou de subventions aux frais de loyers des fabriques¹³⁹⁶. De même, à Gênes, les privilèges font partie des outils politiques utilisés par le gouvernement de la République aristocratique pour stimuler l'innovation¹³⁹⁷, et de nombreux concours sont organisés dans les années 1780-1790 par la *Società patria delle arti*¹³⁹⁸. Toutefois, si à Bruges l'ancienne chambre de commerce était déjà sollicitée dans les années 1780 par des entrepreneurs locaux désireux d'obtenir des aides¹³⁹⁹, ces institutions n'existent ni à Cologne, ni à Gênes sous l'Ancien régime. Cette médiation des politiques d'innovation est donc parfois nouvelle dans les départements annexés, ce qui entraîne, à cause également de l'intégration administrative à la France, une réorganisation des processus d'innovation.

1396 Lis Catharina, Soly Hugo, « Entrepreneurs, corporations et autorités publiques au Brabant et en Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue du nord*, t. 76, n°307, octobre-décembre 1994 ; Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

1397 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. Cit.

1398 dès 1786, un prix d'encouragement de 400 livres est lancé par la *Società patria* pour récompenser un innovateur capable d'imiter au mieux la qualité du papier de Hollande. De même, entre 1790 et 1794, des concours sont créés afin de stimuler les innovations dans le domaine de la teinture. Voir Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

1399 Gillodts-Van Severen L. , *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, T. IV, 1721-1767*, 1906, Bruges, De Plancke.

Dans ce nouveau cadre, les interventions des chambres sont repérables principalement d'une part au travers de l'organisation de prix et de concours industriels organisés par les représentants de l'Etat, d'autre part grâce aux demandes de soutien qui leurs sont adressées par les acteurs économiques locaux.

Stimuler l'industrie par l'organisation de prix et de concours industriels

L'initiative du ministre François de Neufchateau en l'an VI pour organiser une exposition industrielle nationale, en étant reprise par ses successeurs et intégrée aux politiques économiques à différentes échelles, devient une pratique qui marque l'histoire du 19^e siècle français. Gabriel Galvez-Béhar dénombre ainsi 10 expositions industrielles à Paris entre 1802 et 1852, mais celles-ci ne représentent qu'une partie de l'ensemble des événements de ce type qui ont lieu sur le territoire français¹⁴⁰⁰. A partir de la fin du Consulat, les mesures visant à stimuler l'industrie et le commerce en encourageant l'innovation au travers de la mise en valeur des innovateurs se multiplient. Le ministère de l'Intérieur joue un rôle central dans leur mise en œuvre, mais son action à Paris est étroitement liée d'une part au Conservatoire des Arts et métiers, d'autre part à la Société pour l'Encouragement de l'industrie nationale¹⁴⁰¹.

A l'échelle locale, les chambres de commerce sont fortement sollicitées pour contribuer à l'organisation des expositions et à la diffusion des prix d'encouragement à l'industrie. Les trois chambres étudiées sont chargées à plusieurs reprises au cours de la période de transmettre aux acteurs locaux les informations portant sur la nature des événements, d'organiser le recensement des fabricants intéressés, enfin de collecter des échantillons industriels.

Les chambres de Gênes, Bruges et Cologne se mobilisent parfois de manière simultanée pour des événements organisés depuis Paris à l'échelle de l'Empire. Ainsi, avant la grande exposition industrielle de 1806 organisée par le ministre de l'Intérieur Champagny, les membres de la chambre de Bruges sont convoqués le 20 février par le préfet de la Lys François Chauvelin afin de leur

1400 Galvez-Béhar Gabriel, , *La République des inventeurs*, op. cit

1401 Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire*, op. Cit. Sur la S. E. I. N. au 19^e siècle, voir aussi Koblenz Catherine, *La Société pour l'Encouragement de l'industrie nationale et les inventeurs 1824-1844*, thèse de doctorat d'histoire soutenue sous la direction de Liliane Hilaire-Pérez, 2016, EHESS.

demander de se mettre en contact avec les fabricants locaux. Entre le 21 et le 25 février, trois réunions de la chambre sont alors organisées et permettent d’obtenir, après la convocation des principaux industriels à la chambre, l’engagement de 14 fabricants à participer à l’exposition de Paris¹⁴⁰². A Cologne, la chambre est informée de l’exposition nationale le 24 février par le préfet de la Roer, qui lui demande le 13 mars de transmettre les échantillons de produits industriels collectés¹⁴⁰³. A Gênes enfin, la même année, la chambre se charge dans sa séance du 10 mars de la publication d’un avis aux fabricants pour annoncer l’exposition industrielle de Paris¹⁴⁰⁴, puis se met en contact avec eux et parvient à collecter des échantillons de produits, comme des pièces de velours, de petites balles de soies ou encore des échantillons de papier génois¹⁴⁰⁵, afin de les envoyer à Paris pour être présentés à l’exposition industrielle¹⁴⁰⁶.

Figure 31. Industriels des départements annexés présentés et récompensés à l’exposition industrielle nationale de Paris en 1806¹⁴⁰⁷

| | nombre de médaillés | % des médaillés des départements réunis | % du total des médaillés |
|---------------------------|---------------------|---|--------------------------|
| Départements italiens | 5 | 33,33 % | 5,15 % |
| Départements belges | 8 | 53,33 % | 8,25 % |
| Départements rhénans | 2 | 13,33 % | 2,06 % |
| Total département annexés | 15 | 100,00 % | 15,46 % |

Au total, environ 15 % des médaillés de l’exposition nationale de 1806 sont des entrepreneurs des départements annexés, qui viennent en majorité des départements belges comme l’Ourthe (Liège), Jemmapes (Mons) ou encore la Dyle (Bruxelles). Même en considérant que l’Empire n’a alors pas atteint sa taille maximale car les départements hollandais, hanséatiques, romains et

1402 A. E. B. , TBO 116-83, séances du 20, 21 et 24 février 1806.

1403 RW. W. A. , I, 26, 1, Lettres du préfet à la chambre de commerce du 24 février et du 13 mars 1806.

1404 A. S. G. , Camera di commercio, 505, 10 mars et 21 avril 1806

1405 A. S. G. Prefettura francese, 268, 25 novembre 1806, lettre du chef du bureau du commerce au préfet de Gênes, note sur les objets du départements de Gênes envoyés à Paris.

1406 Les efforts de la chambre de Gênes sont salués après l’exposition par le ministre de l’intérieur. Voir A. S. G. Prefettura francese, 268, lettre du 13 juin 1806 du ministre de l’intérieur au préfet du département de Gênes.

1407 A. N. , F12 985, Liste des exposants de 1806 qui ont obtenu des médailles.

toscans n'en font pas encore partie, et que les récompenses ne sont décernés qu'aux produits les plus originaux, cette représentation des départements annexés est globalement faible, notamment si l'on considère qu'à eux seuls, les neuf départements belges concentrent 31 % des établissements industriels de l'Empire en 1807¹⁴⁰⁸, et que les départements rhénans connaissent une forte industrialisation à partir de 1800¹⁴⁰⁹. Aucun des fabricants présentés par les chambres de Gênes, Bruges ou Cologne n'est récompensé d'une médaille. Néanmoins, comme l'indique une liste adressée à la préfecture de Gênes concernant les entrepreneurs qui n'étaient pas présents à Paris au moment de l'exposition, certains fabricants sont récompensés par des citations dans le rapport du jury du concours peu après l'exposition. Ainsi, parmi les Génois, le fabricant de velours Nicolas Grondona et le producteur de coraux ouvragés Laurent Barthelemi Oliva sont distingués par une mention honorable, tandis que le producteur de sulfate de Magnésie Albert Ansaldo obtient une simple citation du jury¹⁴¹⁰.

Si les chambres participent à l'organisation de certains concours industriels qui sont organisés à l'échelle de l'Empire, comme celui de 1806, les trois institutions étudiées s'engagent également dans l'organisation de prix et d'expositions à l'échelle départementale qui font apparaître des différences de niveau d'intervention de l'Etat mais aussi de degré d'engagement de chaque chambre dans la promotion de l'innovation.

Ainsi, dans la Roer, en fructidor an XII, un décret impérial prévoit le versement du prix de vente de l'abbaye de Rolduc à une entreprise industrielle d'Aix-la-Chapelle à la caisse d'amortissement, et sa transformation en un fonds d'encouragement des fabriques et manufactures du département de la Roer. Selon ce décret, les 13 000 francs dégagés et transformés en rente sur l'Etat doivent ainsi permettre de financer l'organisation chaque année, le jour de la fête de Charlemagne, d'un concours et d'une exposition industrielle à Aix-la-Chapelle sous l'autorité du gouvernement et du préfet, dans l'objectif de

1408 Devleeshouwer Robert, « Le consulat et l'Empire, périodes de Take-off pour l'économie belge ? », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1970.

1409 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

1410 A. S. G., Prefettura francese, 268, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de Gênes du 11 juin 1807, extrait du procès-verbal des opérations du jury sur les produits de l'industrie française envoyés à l'exposition de 1806.

récompenser les entrepreneurs innovants et plus généralement d'inciter les industriels à inventer de nouveaux procédés techniques ou à améliorer ceux qu'ils utilisent¹⁴¹¹.

La création de ce fonds déclenche rapidement un processus de mobilisation des différents acteurs départementaux de l'innovation. Ainsi, dès l'an XIII, la préfecture de la Roer annonce la mesure aux chambres de commerce de Cologne et de Crefeld, ainsi qu'aux chambres consultatives d'Aix-la-Chapelle et de Stolberg, et leur demande de préparer pour le ministre de l'Intérieur un avis motivé sur les concours, une proposition de règlement, et une liste de fabricants susceptibles de participer¹⁴¹². Malgré de nouvelles demandes d'avis à la chambre de Cologne en brumaire an XIV, ces réflexions sont provisoirement laissées de côté, n'aboutissent finalement qu'en 1806 sous le ministère de Champagny.

Alors qu'une collection départementale de produits industriels est lancée sous l'impulsion du ministre, et grâce à des échantillons accompagnés de descriptions qui sont collectés notamment par la chambre de Cologne¹⁴¹³, trois grands concours industriels sont finalement organisés à Aix-la-Chapelle en 1807, 1810, et 1813. Malgré la participation de la chambre de Cologne à la désignation des membres du jury¹⁴¹⁴, les procès-verbaux imprimés à la suite de ces événements permettent de constater que la place des entrepreneurs innovants issus de Cologne est très limitée parmi l'ensemble des fabricants cités et récompensés¹⁴¹⁵. Ainsi, lors de l'exposition de 1807, aucun colonais n'apparaît parmi les récompensés, et les industriels d'Aix-la-Chapelle et de Montjoie y occupent une place écrasante avec plus de 85 % des fabricants qui obtiennent une médaille ou une mention. La composition de l'exposition tend cependant à se rééquilibrer au cours de la période et la présence colonaise semble plus conséquente en 1813, avec cinq fabricants cités.

La participation des trois chambres étudiées à l'organisation des prix et concours industriels s'inscrit dans une démarche collective qui fait apparaître

1411 A. N. F12 1618, Décret impérial du 29 fructidor an XII.

1412 R. W. W. A, I, 26, 4

1413 R. W. W. A, I, 26, 1, Lettre du ministre de l'intérieur du 24 novembre 1805 ; Lettre du 11 janvier 1806 du sous-préfet de Cologne à la chambre.

1414 R. W. W. A, I, 26, 4, Lettre du 28 juin 1813 du maire de Cologne à la chambre.

1415 A. N. F12 1618

de nombreux acteurs, tant à l'échelle du gouvernement qu'au niveau local. En effet, sur les 15 processus d'organisation de concours ou de prix d'encouragement repérés dans les trois départements de la Roer, de la Lys et de Gênes, au moins 12 sont organisés grâce à la participation des préfets, et au moins 6 avec l'aide des maires. Ces derniers peuvent intervenir par exemple dans la nomination des membres des jurys de concours, comme le montre le cas des expositions départementales de la Roer lors lesquelles les jurés sont nommés par les conseils municipaux des grandes villes du département¹⁴¹⁶. Ils peuvent également jouer un rôle d'intermédiaire entre les chambres de commerce et la Société pour l'Encouragement de l'industrie nationale basée à Paris¹⁴¹⁷. Enfin, ils sont parfois récepteurs d'informations transmises par d'autres acteurs qu'ils doivent diffuser ensuite auprès des acteurs économiques locaux. Ainsi, la chambre de commerce de Gênes envoie en mars 1806 au maire de la commune de Tortona sept exemplaires d'un avis à afficher sur l'exposition nationale de Paris, en lui demandant de diffuser cette annonce auprès des fabricants susceptibles d'y participer¹⁴¹⁸. Quelques mois plus tard, les membres de la chambre de Gênes écrivent également au maire de la commune voisine de Voltri, où l'industrie du papier est fortement implantée, afin de lui transmettre des informations sur un prix de 3000 francs visant à encourager l'invention de nouveaux procédés dans ce domaine¹⁴¹⁹. De même, les programmes de concours envoyés par le secrétaire de la Société d'émulation de Gênes en octobre 1813 sont transmis par le préfet aux maires du canton¹⁴²⁰.

1416 R. W. W. A, I, 26, 4, Lettre du 21 juin 1813 du maire de Cologne à la chambre de commerce.

1417 A. E. B. , TBO 116-83, séance du 14 octobre 1806.

1418 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre au maire de Tortona du 21 mars 1806.

1419 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre du 21 mai 1806 de la chambre de commerce au maire de Voltri.

1420 A. S. G. , Prefettura francese, 475, Lettre du secrétaire de la société d'émulation au préfet du département.

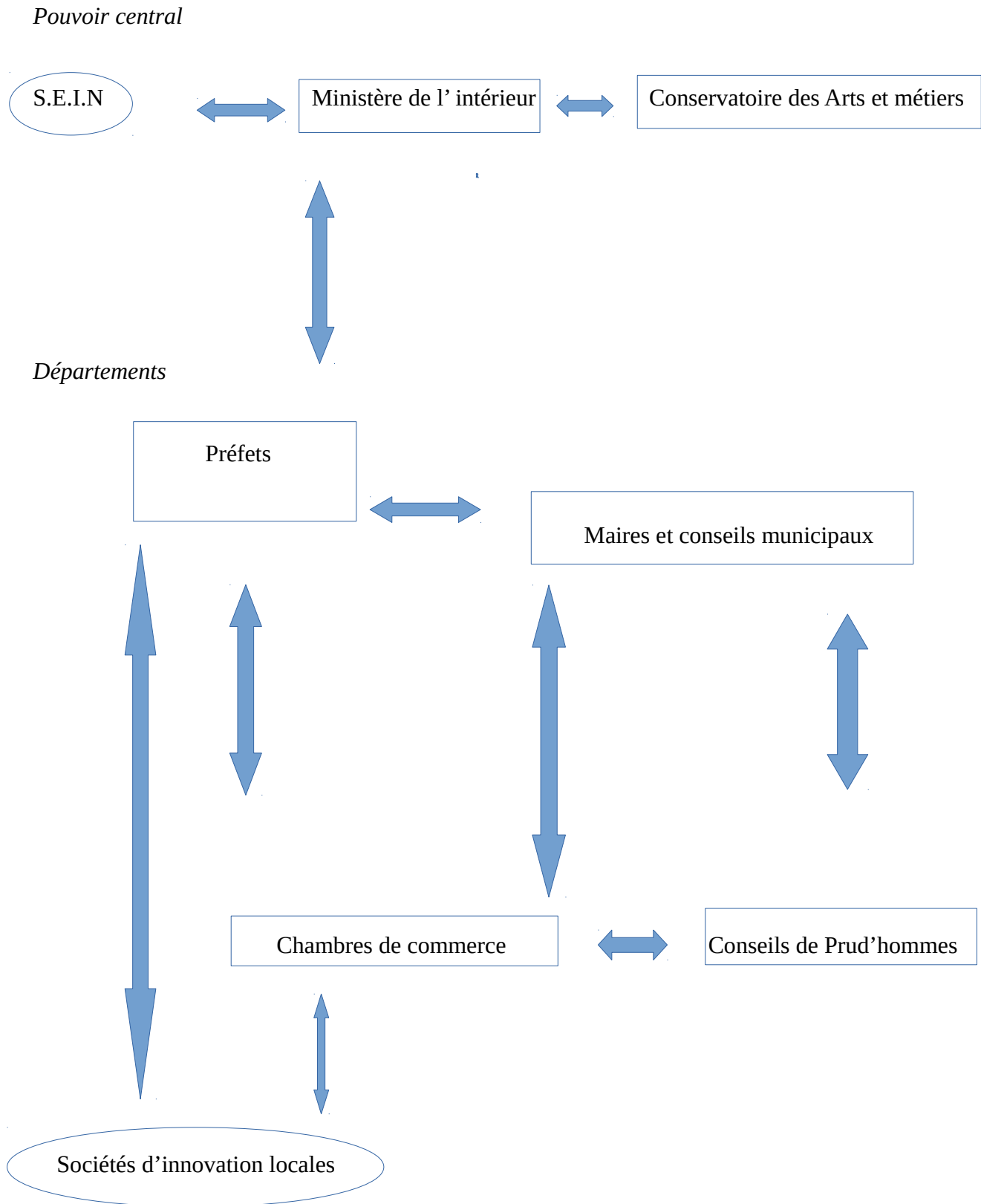
Figure 32. Liste des destinataires des avis envoyés par la chambre de Gênes au sujet de l'exposition nationale de 1806 à Paris¹⁴²¹

| Acteurs publics | Industriels locaux |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Maire de la commune de Novi | Représentants des fabricants de soie |
| Maire de la commune de Voltri | Représentants des fabricants bijoux |
| Maire de la commune de Tortona | Fabricants de coraux |
| | Fabricants de lainages |
| | Fabricants de mouchoirs |
| | Mr Moulin préparateur de peaux |
| | Fabricants de chapeaux |
| | Fabricants de parapluies |
| | Fabricants de céruse |

Parmi tous ces acteurs, les chambres jouent un rôle majeur de relais entre l'administration et les acteurs économiques. Comme le montre le schéma ci-dessous, leur position intermédiaire leur permet de multiplier les relations pour faciliter l'organisation des prix et des concours. Toutefois, contrairement à la S.E.I.N. ou aux sociétés locales d'encouragement de l'industrie qui complètent l'action du gouvernement, elles ne prennent jamais l'initiative de l'organisation des prix et concours industriel. Leur action en tant qu'organisation peut donc être considérée comme purement instrumentale et proche du modèle weberien de l'organisation bureaucratique.

1421 A. S. G, Camera di commercio, 191, Lettre du 21 mars au maire de Tortona.

Figure 33.L' organisation des prix et concours industriels sous le Premier Empire, une entreprise collective



Lecture de la figure 33 : encadré rectangle = acteur dépendant de l'administration ; Encadré ovale = acteur privé ; Flèche = échanges épistolaires dans le cadre de l'organisation d'un prix ou d'un concours .

L'implication d'au moins cinq types d'institutions locales et de trois acteurs majeurs au niveau du pouvoir central dans les processus d'organisation des prix et concours industriels met en évidence l'importance des enjeux de ces innovations, qu'il est possible d'envisager à la fois du point de vue des représentants de l'Etat et de celui des innovateurs.

La circulaire adressée en février 1806 par le ministre Champagny aux préfets au sujet de l'exposition nationale de Paris montre que l'événement est perçu par les acteurs locaux comme un véritable concours d'innovation, alors que les intentions du ministre étaient plutôt de produire une sorte de « carte de la géographie industrielle de la France » à l'aide des échantillons envoyés, qui devaient essentiellement être représentatifs des différentes branches industrielles de l'Empire¹⁴²². L'évocation de « perfectionnements » et des récompenses pour les vainqueurs dans la même circulaire met toutefois en évidence la concurrence établie entre les industriels de l'Empire au travers de l'exposition. Il s'agit donc aussi d'inciter les fabricants à se distinguer par leur production. L'annonce de la chambre de Gênes au maire de Tortona au début du mois de mars montre encore que les principes de collection et de compétition coexistent dans les intentions des organisateurs¹⁴²³.

Que peuvent attendre les exposants en participant aux différents concours industriels, nationaux ou départementaux, qui jalonnent la période ? Des premiers indices nous sont donnés au travers des incitations prévues par les organisateurs pour obtenir la participation d'un maximum de fabricants. Pour l'exposition nationale de Paris en 1806, comme pour les concours départementaux de la Roer, des médailles d'or et d'argent sont prévues pour les vainqueurs distingués par les jurys. La valeur de ces objets, est éminemment

1422 A. N. F12 985, Circulaire de Champagny aux préfets de février 1806.

1423 Le projet est présenté de la manière suivante par la chambre : « Avendo S. M. I. R. ordinato con suo decreto del 15 febbraio p. p. una generale esposizione delle manifatture di tutti i dipartimenti francesi da farsi in Parigi il giorno 25 del mese di maggio prossimo, il signore prefetto provvisorio ha invitato la camera di commercio ad eccitare l'emulazione di tutti fabbricanti ed artisti di questo dipartimento, affinché concorrano con le loro produzioni a rendere più dignitosa e completa questa solenne esposizione. » di A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre du 21 mars 1806 au maire de Tortona.

symbolique dans la mesure où ils constituent des distinctions accordées à un nombre restreint de fabricants, qui sont ainsi valorisés par l'État par rapport aux autres industriels, ce qui leur permet probablement d'en tirer un bénéfice en termes de prestige social. Lors de l'exposition de l'industrie nationale de 1806, ce prestige est encore augmenté par la réception par l'Empereur des titulaires des récompenses¹⁴²⁴.

Même si aucune trace de revente ou de trafic de ces objets n'a été repérée dans les archives étudiées, les médailles possèdent aussi une valeur matérielle différenciée selon le type de récompense, qui peut également constituer un facteur de motivation. Ainsi, lors du concours de 1807 organisé dans la Roer, le préfet Alexandre de Lameth commande deux exemplaires de médailles en or d'une valeur de 270 francs, et cinq exemplaires de médailles en argent évaluées à seulement 27 francs¹⁴²⁵. Comme le montre la circulaire de Champagny en février 1806, qui fait miroiter aux préfets et aux acteurs locaux des possibilités d'extension des récompenses prévues pour les entrepreneurs les plus méritants, les organisateurs comptent sur ces médailles pour inciter les fabricants à innover et à venir présenter leurs productions¹⁴²⁶.

Toutefois, le bénéfice que les fabricants espèrent tirer de leur participation au concours est également lié à leurs projets de commercialisation, et notamment au souci d'améliorer leur réputation commerciale. La foire qui suit l'exposition de 1806 à Paris constitue déjà un objectif commercial en soi, puisqu'elle leur permet de vendre leurs marchandises. Mais le souci exprimé par certains fabricants d'obtenir les récompenses et de faire diffuser la nouvelle montre que le profit est également envisagé sur un long terme, au travers d'une valeur ajoutée conférée aux produits de leur fabrique par le statut de médaillé des concours industriels. Ainsi, au cours de l'exposition nationale de Paris, le fabricant d'aiguilles de la Roer Frederic Pastor dénonce la concurrence déloyale exercée par certains exposants, prêts à tout pour obtenir une récompense¹⁴²⁷. Présentant selon Pastor

1424 A. N. F12 985, Note sans date du 4^e bureau du ministère de l'Intérieur

1425 A. N. F12 1618, Lettre du 18 mars 1807 du préfet Lameth au ministre de l'intérieur.

1426 « Au surplus, si les perfectionnements obtenus surpassaient nos espérances, je solliciterais de sa Majesté l'Empereur d'étendre le nombre des récompenses et des distinctions, de manière qu'elles puissent embrasser tous ceux qui y auraient acquis des droits marqués par leurs efforts. » Voir A. N. F12 985, Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets du 22 février 1806.

1427 A. N. F12 985, Lettre de Frédéric Pastor au ministre de l'Intérieur, 18 octobre 1806.

des produits fabriqués par d'autres industriels, abaissant les prix afin de paraître plus compétitif que ses concurrents, influençant le jury afin de peser sur sa décision, un entrepreneur en particulier, originaire comme lui d'Aix-La-Chapelle et installé dans une salle de l'école polytechnique, tente par tous les moyens de remporter une médaille. Si la charge lancée à travers cette lettre au ministre de l'Intérieur est vraisemblablement dirigée contre un concurrent direct de Pastor, également producteur d'aiguilles de la même région, son auteur dénonce également de manière plus large la « guerre de séduction du jury » à laquelle se livrent les exposants, qui témoigne bien de l'importance des enjeux de l'exposition pour les entrepreneurs.

La réclamation en août 1807 du fabricant de drap Deusner, d'Aix-la -Chapelle, demandant que son nom soit inscrit dans le *Moniteur* parmi les médaillés de l'exposition départementale de cette année, montre également que les fabricants tiennent à ce que la nouvelle de leur récompense soit largement diffusée, et qu'ils espèrent donc bien tirer des bénéfices tangibles de leur nouveau statut¹⁴²⁸. Assurant le ministre de sa volonté d'innover pour améliorer ses techniques et de rendre sa production plus compétitive face aux produits anglais, Deusner évoque l'honneur attaché aux récompenses du concours mais mentionne également « l'avantage d'une récompense si éclatante »¹⁴²⁹. Or si l'utilisation concrète de son statut de médaillé qui est envisagée par le fabricant peut sans doute s'inscrire dans la recherche de nominations à des charges publiques et construction d'une carrière dans ce domaine, elle constitue surtout un moyen de négocier en cas de besoin le soutien de l'administration à son entreprise et d'intégrer cette mention à la publicité qui est faite autour de sa production afin de battre la concurrence.

Soutenir les demandes des innovateurs locaux auprès du gouvernement

Intermédiaires entre les acteurs économiques et l'Etat, les chambres de commerce jouent un rôle important dans la transmission des demandes de

1428 A. N. F12 1618, Lettre de Deusner au ministre de l'intérieur, 28 octobre 1806.

1429 Idem. « (. . .) Je prends la liberté de m'adresser à son excellence pour la prier de vouloir bien ordonner au rédacteur du *Moniteur* d'insérer de nouveau dans sa première feuille le procès verbal tel qu'il a été dressés par notre préfet, alors la possession de la médaille me sera doublement précieuse puisque je partagerai tous les honneurs avec mes collègues, si je la fais valoir on saura que c'est avec droit. »

soutien des innovateurs au préfet et au gouvernement. Ce soutien n'est pas automatique, car les membres des chambres peuvent refuser après délibération d'approuver les demandes. Même si certains entrepreneurs s'adressent directement au préfet et au gouvernement sans passer par les chambres, celles-ci possèdent le pouvoir de sélectionner les demandes jugées recevables et économiquement intéressantes pour le compte du gouvernement.

Une étude des demandes locales en partant de l'ensemble des pétitions adressées par les industriels aux trois chambres étudiées lors de leur première année de fonctionnement montre que leurs demandes sont relativement peu nombreuses, qu'elles concernent rarement des productions innovantes, et beaucoup plus souvent des productions déjà implantées qui ne se distinguent pas par les procédés techniques utilisés¹⁴³⁰.

En effet, seules huit demandes de soutien de fabricants sont relevées au total dans les procès-verbaux des trois chambres, dont cinq à Gênes¹⁴³¹, trois à Cologne¹⁴³², mais aucune à Bruges¹⁴³³. Ces pétitions concernent principalement des questions douanières ou fiscales. Il s'agit par exemple pour les tanneurs de Cologne en fructidor an XI, de demander la levée des prohibitions d'exportation sur les peaux non-ouvrées, ou encore pour les fabricants de cotonnades génois d'obtenir l'exemption des droits d'importation des matières premières nécessaires à leur production ainsi que la libre exportation de leurs produits finis. Cependant, ces demandes de soutien, tant individuelles que collectives, n'ont aucun lien explicite avec la mobilisation de techniques innovantes qui justifieraient l'intervention favorable des chambres, à l'exception de la demande du génois Hector Scholet en fructidor an XIII. Porteur d'un projet de création d'une filature de coton, celui-ci s'adresse tout d'abord au préfet de Gênes Bureau de Pusy afin de réclamer son soutien. La chambre, dont l'avis est ensuite sollicité par Bureau de Pusy, désigne une

1430 La comparaison est établie à partir des procès-verbaux des trois chambres lors de leur première année de fonctionnement, soit entre messidor an XI et messidor an XII pour la chambre de Bruges, thermidor an XI et thermidor an XII pour la chambre de Cologne, juin 1805 et juin 1806 pour la chambre de Gênes.

1431 A. S. G, Camera di commercio, 505, procès-verbaux des 1^{er} fructidor an XIII, 29 fructidor an XIII, 5 et 13 vendémiaire an XIV, 11 frimaire an XIV.

1432 R. W. W. A. , I, 12, 5, procès-verbaux des 4 fructidor an XI, 14 vendémiaire an XII, 12 floréal an XII.

1433 Les questions industrielles, toutefois, sont en partie gérées à l'extérieur de la chambre à partir de la fin de l'an XI par un comité consultatif des arts et manufactures spontanément formé par les fabricants brugeois, présidé par l'industriel J. B. Clicteur et dont le secrétaire est Henry Serdobbel. L'existence de cette nouvelle institution a donc pu influencer sur le degré d'engagement de la chambre de commerce dans le soutien aux industriels et à l'innovation. Voir A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbaux du 6^e jour complémentaire an XI et du 6 pluviôse an XII.

commission composée de l'industriel Domenico de Albertis et du négociant Giorgio Honnerlag qui est chargée d'examiner son projet avant de se prononcer¹⁴³⁴. Si le projet n'implique pas de soutien financier de la part du gouvernement, les demandes de Scholet sont relativement nombreuses. En effet, il s'agit non seulement d'attribuer à la filature le couvent génois de Nera, bien national sur le point d'être vendu, mais aussi de promouvoir par des avis de la préfecture la recherche d'investisseurs pour la société à créer, enfin d'autoriser la mise à disposition massive des pauvres de l'hospice général afin de les utiliser comme main d'œuvre dans son entreprise¹⁴³⁵. La délibération finale de la chambre, rendue quinze jours plus tard, montre que la dimension innovante du projet est un élément décisif joué dans la décision prise par l'institution¹⁴³⁶. Ainsi, Scholet propose d'utiliser des procédés techniques anglais et français dans la production de cotons filés et d'autres tissus « façon de France et d'Angleterre ». Or l'industrie du coton, introduite à Gênes seulement à la fin du 18^e siècle¹⁴³⁷, n'est pas capable selon la chambre de produire suffisamment de cotons filés fins pour ses fabriques, et doit recourir à des fournitures auprès de filatures étrangères. Le projet présente donc le triple avantage de permettre le développement de nouveaux produits textiles, de diminuer les coûts de fabrication et d'augmenter la compétitivité des fabriques génoises de coton grâce à un approvisionnement local. L'avis favorable de la chambre est décisif dans ce processus de soutien à l'innovation, puisqu'il immédiatement suivi par le préfet qui souligne dans sa réponse à l'entrepreneur, sa volonté de soutenir la nouvelle industrie génoise du coton¹⁴³⁸.

Au total, les demandes de soutien concernant des entreprises innovantes sont donc rares en début de période pour les trois chambres considérées, et les chambres de commerce étudiées semblent moins investies dans un soutien direct aux innovateurs locaux que dans la diffusion des initiatives impériales et préfectorales. Plus généralement, la comparaison montre que la place de la promotion de l'innovation dans les activités des chambres est très inégale.

1434 A. S. G., Camera di commercio, 505, 1^{er} fructidor an XIII

1435 A. S. G., Prefettura francese, 154, Mémoire d'Hector Scholet adressé au préfet Bureau de Pusy

1436 A. S. G., Camera di commercio, 505, 15 fructidor an XIII

1437 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. Cit.

1438 « En ma qualité de membre de la chambre de commerce, j'ai participé à l'avis favorable qu'elle a donné dans cette affaire ; en cette occasion comme en toute autre, je me ferai toujours un plaisir de seconder par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, cette branche d'industrie qui ne peut que contribuer à la prospérité du canton où elle sera fixée ». Voir A. S. G, Prefettura francese, 154, Lettre du préfet du 20 fructidor an XIII à Hector Scholet.

Ainsi, comme le montre le tableau ci-après, l'étude exhaustive des délibérations concernant la promotion de l'innovation dans les procès-verbaux des chambres de Gênes, Bruges et Cologne au cours de leur première année de fonctionnement témoigne d'un écart très important entre d'une part le niveau d'engagement des membres de la chambre de Gênes dans la promotion de l'innovation et d'autre part celui de leurs homologues de Bruges et de Cologne.

Figure 34. Nombre de séances abordant des questions relatives à la promotion de l'innovation des chambres de Gênes, Bruges et Cologne au cours de leur première année de fonctionnement¹⁴³⁹

| Gênes(1805-1806) | Bruges(AN XI-An XII) | Cologne(AN XI-An XII) |
|------------------|----------------------|-----------------------|
| 8 | 2 | 0 |

Néanmoins, des traces de ces demandes figurant dans les archives des chambres et du ministère de l'Intérieur attestent de la poursuite de ces pratiques de soutien à l'innovation jusqu'en fin de période, en particulier dans le domaine de l'industrie textile et des productions qui y sont liées. Ainsi, à Cologne, la chambre félicite et encourage en avril 1812 le teinturier local Sutorius pour les échantillons de pastel et d'indigo qu'il parvient à produire selon un nouveau procédé¹⁴⁴⁰, qui permet de remplacer les produits tinctoriaux auparavant importé des colonies. Citée parmi les lauréats du concours industriel départemental de la Roer qui a lieu en juillet de la même année, l'entreprise de Sutorius bénéficie outre l'appui de la chambre d'un « encouragement flatteur » de la part du gouvernement, qui conduit le jury à ne pas la récompenser d'une médaille comme elle l'aurait mérité¹⁴⁴¹. De même, en septembre 1812, la demande de soutien du fabricant P. A. Fonck, qui souhaite installer une filature de laine mécanisée à Cologne, est approuvée par la

1439 Source : A. S. G. , Camera di commercio, 505, Procès-verbaux du 19 juin 1805 au 2 juin 1806 ; R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbaux du 8 thermidor an XI au 11 thermidor an XII; A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbaux du 15 messidor an XI au 8 thermidor an XII.

1440 R. W. W. A, I, 12 , 7, procès-verbal du 14 avril 1812.

1441 A. N. F12 1611, procès-verbal du concours industriel départemental d' Aix-la-Chapelle, 1813.

chambre en raison de la faible diffusion de ce type de fabriques, très largement dominées par les filatures à la main¹⁴⁴².

3. Le réseau des chambres de commerce, une ressource recherchée par les faiseurs de projets soutenus par l'État

Comme l'ont montré Aurélien Ruellet et Koji Yamamoto pour la France et l'Angleterre d'Ancien régime, le patronage étatique constitue un enjeu majeur pour les innovateurs qui se constituent alors en groupes de faiseurs de projets afin de maximiser leurs chances d'obtenir le soutien recherché¹⁴⁴³. Cependant, afin que les projets se transforment en entreprise commerciale lucrative, les faiseurs de projets doivent également chercher à multiplier leurs relations et à faire connaître leurs innovations auprès des fabricants. Dans ces conditions, le soutien des chambres de commerce s'inscrit dans une forme de service gratuit rendu aux innovateurs par l'État, qui leur permet de disposer de réseaux d'information et de communication étendus à travers tout l'Empire et de bénéficier de contacts locaux utiles à la commercialisation de leurs innovations.

Dans une note au ministre de l'Intérieur datée de janvier 1808, proposant la mise en place de tournées annuelles du ministère dans les départements, le bureau des arts et manufactures présente les enjeux administratifs de la circulation des innovations à l'échelle de l'Empire et prévoit notamment de faire circuler ces innovations et ces procédés dans tous les départements afin de permettre aux industriels locaux de pouvoir mettre en œuvre les meilleures techniques existantes¹⁴⁴⁴. Cette note de 1808 semble donc indiquer que la politique d'innovation du ministère de l'Intérieur peut être

1442 R. W. W. A. , I, 12, 7, 29 septembre 1812.

1443 Yamamoto Koji, *Distrust, innovations and public service : "projecting" in seventeenth-and early eighteenth century England*, Thèse de Phd soutenue en 2009, Université de York; Ruellet Aurélien, *La maison de Salomon, Histoire du patronage scientifique et technique en France et en Angleterre au XVIIe siècle*, 2016, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

1444 Idem. Le discours du bureau des manufactures souligne également le rôle joué par la compétition économique internationale, et en particulier par la rivalité franco-britannique, dans le développement des politiques napoléoniennes d'innovation. « Ces voyages auraient un autre avantage d'une haute importance. Ils offrent le moyen de recueillir des procédés ou des genres d'industrie confinés dans quelques départements et qu'on répandrait par tous les points de la France en les rendant publics. La navette volante inventée à Lyon depuis cent ans, était en usage à Amiens il y a quarante ans, mais on ne s'en servait que dans cette ville tandis que les anglais tiraient parti de cette découverte qu'ils nous devaient dans toutes les provinces de la Grande-Bretagne.

analysée d'un point de vue rationnel-instrumental, comme un ensemble d'outils fondés sur des réseaux d'information et de diffusion à l'échelle de l'Empire et visant à distribuer de manière équitable les résultats de la recherche d'innovations dans les départements afin d'améliorer le niveau technique global de l'industrie française. Cependant, comme le montre également la réflexion du bureau des arts et manufactures, le soutien accordé par le gouvernement aux innovateurs est sélectif. Seule une partie des innovateurs bénéficient de l'appui de l'État sous ses différentes formes, ce qui permet de considérer que la mise à disposition des ressources de communication que constituent les réseaux des institutions économiques locales correspond à un service accordé par l'Etat après avoir effectué un choix parmi les différents groupes de faiseurs de projets recherchant son soutien. Même si les différentes formes de bénéfices produites n'apparaissent pas toujours dans les sources étudiées, il faut donc envisager ce soutien à la manière d'Aurélien Ruellet dans le cadre d'un système de patronage étatique producteur de contreparties pour chacun des acteurs qui s'y engagent en considérant d'une part le capital politique que constitue pour les ministres la diffusion réussie d'innovations industrielles dans l'Empire, dans un contexte de forte promotion de l'innovation par les élites administratives, d'autre part la confiance dont bénéficient les faiseurs de projets grâce à l'autorité et à la réputation du gouvernement, de ses représentants locaux et des chambres de commerce¹⁴⁴⁵.

Si certains faiseurs de projets, comme l'entrepreneur languedocien Ferdinand Gensoul en 1808, parviennent à mobiliser seuls le réseau des chambres de commerce en s'appuyant directement sur la réputation et les ressources relationnelles des chambres de commerce¹⁴⁴⁶, le gouvernement impérial lance en fin de période plusieurs opérations massives de soutien à des innovateurs en mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels de l'industrie, dont les trois chambres de commerce étudiées.

1445 Ruellet Aurélien, *La maison de Salomon*, op. cit.

1446 La diffusion de l'innovation de Gensoul, qui concerne le filage des cocons de soie, est en fait principalement impulsée par la chambre de commerce et l'académie de Turin, plutôt que par le ministère de l'intérieur. A. S. G. , *Prefettura francese*, 67, *Rapports de la chambre de commerce, de l'académie des sciences, littérature et beaux-arts, et de la société d'agriculture établies à Turin sur le procédé Gensoul*, 1808, Turin, Dominique Pane e Comp.

Entre 1811 et 1813, un nouveau procédé de teinture de la soie en bleu, appelé procédé Raymond d'après le nom du professeur de chimie lyonnais à l'origine de son invention, visant à remplacer l'indigo importé des colonies, fait l'objet de campagnes de diffusion de très grande ampleur dans lesquelles les chambres de commerce de Gênes et de Cologne jouent un rôle majeur. Après avoir doté Raymond d'un prix de 8000 F et lui avoir accordé un soutien officiel par décret du 3 juillet 1811¹⁴⁴⁷, le gouvernement napoléonien fait imprimer et envoyer aux préfets en septembre 1811 des descriptions du procédé afin qu'elles soient ensuite transmises aux fabricants et diffusées dans l'industrie locale¹⁴⁴⁸. Les chambres de Gênes et de Cologne sont respectivement mobilisées en décembre 1811 et en septembre 1812 par les préfets de leurs départements¹⁴⁴⁹. Dès la réception des consignes préfectorales, les négociants génois diffusent l'information auprès des teinturiers locaux, tandis que l'ensemble des sous-préfets du département de Gênes sont également mis à contribution pour diffuser la technique dans leurs arrondissements respectifs¹⁴⁵⁰. Les négociants colonais, qui quant à eux avaient déjà été mobilisés sur la question du remplacement de l'indigo par d'autres techniques de teinture dès décembre 1810¹⁴⁵¹, décident de transmettre la description du procédé au conseil des prud'hommes de la ville, qui joue alors un rôle d'intermédiaire entre la chambre et les fabricants¹⁴⁵².

De même, le ministère de l'Intérieur soutient à partir d'août 1810 le projet de commercialisation de l'entrepreneur parisien Charles Vigneron, qui tente de diffuser une machine à tisser la laine ainsi qu'un tordeur-ourdissoir dont il détient les brevets. Vigneron, autorisé par le ministre Montalivet à publier et à diffuser largement la lettre de recommandation établie par le gouvernement à son profit¹⁴⁵³, tente en 1811-1812 de commercialiser ses innovations dans les départements de la Roer et de la Lys en s'appuyant sur les

1447 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Exempleire du *Moniteur universel* n°254, 22 août 1813.

1448 A. S. G., Prefettura francese, 268, Lettre du ministre des manufactures et du commerce au préfet de Gênes, 27 mai 1813.

1449 A. S. G. Prefettura francese, 268, Lettre de la chambre de commerce au préfet du 21 juin 1813. ;R. W. W. A, I, 12, 7, 24 septembre 1812.

1450 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre du sous-préfet de Bobbio au préfet de Gênes, 9 juin 1813; Lettre du sous-préfet de Tortone au préfet de Gênes, 9 juin 1813; Lettre du sous-préfet de Voghera au préfet de Gênes, 5 juin 1813.

1451 R. W. W. A. , I, 12, 7, procès-verbal du 30 décembre 1810.

1452 R. W. W. A, I, 12, 7, 24 septembre 1812.

1453 A. E. B., INV 822910, Lettre du ministre du 21 août 1810 du ministre de l'Intérieur à Charles Vigneron.

ressources relationnelles des chambres de commerce de Cologne et de Bruges¹⁴⁵⁴.

Ainsi, après avoir racheté les brevets d'invention à l'inventeur Despia, Vigneront contacte en septembre 1810 le préfet de la Lys en lui adressant une description de ses machines ainsi qu'une lettre destinée aux chambres de commerce¹⁴⁵⁵. Vigneront cherche dans un premier temps à établir un maximum de contacts afin d'obtenir davantage de soutien et de publicité pour la commercialisation de ses machines, mais aussi pour le contrôle de son utilisation et la répression des fraudes¹⁴⁵⁶. Puis, dans un second temps, et toujours en s'appuyant sur les réseaux du ministère de l'Intérieur, il développe une stratégie fondée sur l'établissement dans les départements de contrats de concession permettant à des fabricants de construire et d'utiliser sa machine en échange d'une contrepartie financière¹⁴⁵⁷. Cette pratique, évoquée par Montalivet dans sa lettre, correspond à l'une des applications de la loi du 17 janvier 1791 qui crée les brevets d'invention en France, et vise notamment à permettre au titulaire de compenser les annuités qu'il doit verser à l'Etat pour l'acquisition de son brevet.¹⁴⁵⁸ D'après la stratégie commerciale de Vigneront, il ne s'agit toutefois pas de réserver ces concessions à un fabricant par lieu ou par département. En effet, désireux d'exploiter au maximum cette possibilité, Vigneront demande aux préfets de faire ouvrir des souscriptions afin de permettre aux fabricants de s'organiser collectivement pour réunir plus facilement les sommes demandées. Malgré la dimension d'exclusivité juridique présente dans les contrats proposés, cette démarche favorise donc bien une large diffusion de ces innovations techniques dans les départements.

Enfin, la mobilisation des réseaux consulaires par l'Etat au profit de certains faiseurs de projets bénéficie également aux projets de commercialisation de certains fabricants parisiens de machines utilisées dans

1454 A. E. B., INV 822910, Lettre du 23 janvier 1811 de la chambre de Bruges au préfet de la Lys ; R. W. W. A, I, 12, 7, Procès-verbal du 2 juin 1812.

1455 A. E. B., INV 82 2991, Lettre de Charles Vigneront au préfet de la Lys, 25 septembre 1810.

1456 « Agréer l'expression de notre reconnaissance de tout ce qu'il vous plaira faire pour secondar la propagation des métiers à tisser de l'invention du sieur Despia, ainsi que du tordoir-ourdissoir, et pour réprimer les abus qui pourraient avoir lieu au mépris et en contravention du brevet dont nous sommes propriétaires ». Voir A. E. B. INV 822910, Lettre de Charles Vigneront au préfet de la Lys, 25 septembre 1810.

1457 A. E. B., INV 822910, Lettre de Vigneront au préfet de la Lys du 1^{er} février 1811.

1458 Bonnard Daisy, Hilaire-Pérez Liliane, « Les inventions primées à Lyon au XIXe siècle, Un modèle local de gestion collective de l'innovation », in Coll, *Lyon innove, inventions et brevets dans la soierie lyonnaise aux XVIIIe et XIXe siècles*, 2009, Lyon, EMCC.

la filature du coton. En effet, en réponse à une demande de soutien à la mécanisation de l'industrie génoise qui lui est adressée par la chambre de commerce de Gênes en 1805¹⁴⁵⁹, le ministre de l'Intérieur Champagny transmet à la chambre en mars 1807 une liste restreinte de quatre fabricants de machines habitant Paris et recommandés par le gouvernement. Parmi tous les fabricants de machines de l'Empire, le ministre recommande ainsi l'entreprise Richard-Lenoir-Dufresne du faubourg Saint-Antoine qui utilise et fabrique des mule-jennys, la fabrique d'Antoine Albert installée au faubourg Saint-Denis, l'atelier du fabricant Calla du faubourg poissonnière, enfin celui des frères Périer installé à Chaillot¹⁴⁶⁰.

Le ministère de l'Intérieur dispose en fait de nombreux contacts accumulés à partir du ministère de Chaptal dans le cadre de sa politique de diffusion des machines¹⁴⁶¹, et soutient fortement certains d'entre eux. En effet, le soutien financier du ministère au fabricant anglais de machines à filer la laine James Douglas permet à partir de l'an XIII la livraison de 96 machines en France, qui bénéficient non seulement aux entrepreneurs des anciens départements français comme Guillaume Ternaux à Reims, mais aussi aux fabricants des départements belges comme le fabricant de draps Iwan Simonis de Verviers. Toujours dans le domaine des machines à filer la laine, le mécanicien anglais William Cockerill, installé dans les départements belges à partir de 1799, bénéficie également du soutien du gouvernement pour diffuser ses machines en France et les fabricants de Verviers, de Liège, ou d'Aix-la-Chapelle dans la Roer ont recours à ses services. Dans le domaine de la filature de coton, après avoir hésité à s'appuyer sur le magnat gantois du coton Liévin Bauwens, le ministère décide sous Chaptal d'accorder son soutien à Richard-Lenoir-Dufresne pour la diffusion des machines. Le succès des projets de commercialisation de ces entrepreneurs repose donc en partie sur le soutien de l'État et sur la mobilisation de ses ressources relationnelles capables de leur

1459 La chambre identifie ainsi les lieux d'innovation de la manière suivante : « (...) On réclamerait surtout la grande machine dite de Manchester pour la filature des cottons déjà établie à Liège, en Suisse et à Milan et qui nous dispenseroit de recourir au dehors pour les besoins de nos manufactures. » Voir A. N. F12 1567, mémoire sur l'état de l'industrie, juin 1805.

1460 Parmi les autres fabricants cités par le ministre figurent Calla, du Faubourg Poissonnière, et Albert du Faubourg St Denis. Voir A. S. G. Prefettura francese, 268, Lettre de Champagny à la chambre du 6 mars 1807.

1461 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit. .

apporter sur tout le territoire impérial des réseaux publicitaires et des réseaux de distribution.

B. Les rapports des chambres avec les milieux techniciens locaux

Après avoir tenté d'évaluer l'importance de la construction de milieux techniciens locaux dans les discours sur l'innovation portés par les élites administratives et par les acteurs économiques locaux, il convient maintenant d'analyser les facteurs explicatifs des pratiques et du discours des chambres de commerce sur le progrès technique. Comme le montre bien Lionel Dufaux dans sa thèse sur le Conservatoire des arts et métiers¹⁴⁶², le degré d'interpénétration entre d'une part les institutions chargées de la promotion de l'innovation, d'autre part les milieux d'affaires, le monde de l'industrie ou encore celui des savants peut être étudié au travers d'indicateurs concrets. Nous chercherons donc ici à expliquer le volume limité des initiatives des chambres de commerce et leur forte dépendance vis-à-vis de l'action de l'État dans le domaine de l'innovation en explorant différentes formes de contact entre les membres des chambres et les milieux techniciens.

1. Les chambres de commerce, lieux de contact entre commerçants et industriels locaux ?

Les chambres de commerce instituées à partir de nivôse an XI, lorsqu'elles sont situées dans une ville qui ne comprend pas de chambre consultatives des arts et métiers, sont officiellement chargées d'encourager à la fois le commerce et l'industrie. Cependant, la composition des trois chambres de commerce étudiées est clairement dominée, tout au long de la période napoléonienne, par les commerçants plutôt que par les fabricants¹⁴⁶³, ce qui incite à explorer la réalité de cette double représentativité en s'interrogeant sur

1462 L. Dufaux fonde notamment son analyse sur l'observation des liens entre les professeurs du C. N. A. M et les sociétés savantes, écoles techniques, jurys d'expositions, ou entreprises engagés dans les processus d'innovation. Voir Dufaux Lionel, *L'Amphithéâtre, la galerie et le rail, Le conservatoire des arts et métiers, ses collections et le chemin de fer au XIXe siècle*, 2017, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

1463 Voir la partie 2 de cette thèse.

l'importance des contacts entre membres des chambres et représentants des milieux industriels.

A Bruges, la fondation dès l'an XI d'institutions supplémentaires complétant l'action de la chambre de commerce semble indiquer l'existence de tensions entre représentations du commerce et de l'industrie. Alors que la commission départementale du commerce de 24 membres formée en l'an IX par le préfet de la Lys laisse une place prépondérante aux fabricants¹⁴⁶⁴, ce qui est d'ailleurs contesté à l'époque par le négociant et armateur François Bertram¹⁴⁶⁵, la composition de la chambre de commerce fondée en l'an XI est fortement dominée par les commerçants, ce qui pousse un groupe de fabricants locaux à s'organiser quelques mois plus tard en un comité des arts et métiers indépendant¹⁴⁶⁶.

La capacité de la chambre de Bruges à protéger et encourager l'industrie est à nouveau remise en question en 1804 par la commission de police des fabriques dans un mémoire sur la situation de l'industrie brugeoise adressé au maire de Bruges. En effet, après avoir passé en revue les différents moyens d'encourager l'industrie locale, les membres de la commission à laquelle appartient le fabricant de lin Clicteur qui faisait déjà partie de la commission de commerce de l'an IX, demandent au préfet la mise en place d'une chambre consultative d'arts et métiers permettant à l'industrie de posséder une institution spécifique comme les fabricants d'Ypres et de Courtrai¹⁴⁶⁷. Deux ans plus tard, dans le cadre de la réflexion sur les conseils des prud'hommes, la commission de police des fabriques souligne de manière plus insistante encore la nécessité d'une représentation des industriels par une institution spécifique, en suggérant l'existence de divergences d'intérêt incompatibles avec une représentation commune du commerce et de l'industrie¹⁴⁶⁸. Enfin en mai 1810, toujours dans

1464 Cinq des six membres de la commission représentant Bruges sont en fait des fabricants, comme les fabricants de lin Clicteur et Marlier, le tanneur Bareel, le chapelier Bettenof, le fabricant de toiles Druart. Pour la liste des membres de la commission de l'an IX, voir A. E. B., INV 82 2865, Note préfectorale des membres de la commission de commerce instituée par l'arrêté du 6 thermidor an IX; sur ces fabricants brugeois, voir notamment A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 7 février 1809, ainsi que Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en Traditionalisten. De reacties van de Bruggelingen in de Revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro civitate.

1465 Idem, Lettre de François Bertram au préfet de la Lys, 19 thermidor an IX.

1466 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 6^e jour complémentaire an XI.

1467 A. E. B., INV 82 2909, Lettre de la commission de police des fabriques au maire de Bruges, 24 février 1804.

1468 « Dans les villes qui en étaient privées, de l'avantage de cette institution [les chambres consultatives], la loi, imposait aux chambres de commerce, l'obligation de veiller aux intérêts des manufacturiers. En convenant que les nôtres n'ont point été perdus de vue, par celle à qui ce soin fût commis, nous n'hésiterons pas moins à déclarer qu'il est des circonstances, ou leur cause doit être remise entre les mains de ceux qui sont immédiatement intéressés à la défendre; qui par la nature de leurs occupations habituelles, sont plus à portée d'apprécier les avantages, ou les

le contexte du processus d'institution d'un conseil de prud'hommes, le maire de Bruges Charles De Croeser se montre également sceptique au sujet de l'implication des membres de la chambre de commerce dans la défense des intérêts de l'industrie, et les accuse à demi-mot de ne pas avoir transmis le projet de règlement établi par la commission des fabriques à la préfecture¹⁴⁶⁹.

Si l'on observe une certaine complémentarité entre la chambre de commerce et les institutions industrielles¹⁴⁷⁰, et si les contacts entre membres de la chambre et fabricants ne sont pas inexistant¹⁴⁷¹, ces marques de tensions entre les membres de la chambre de commerce et les industriels brugeois semblent indiquer que la chambre n'était pas un lieu de rencontre privilégié entre entrepreneurs et fabricants et que ses membres n'étaient pas en mesure de construire autour d'eux des milieux techniques ouverts à tous les acteurs des processus d'innovation.

A Cologne, la chambre est capable de se mettre en contact au début de l'année 1807 avec des fabricants relativement nombreux afin de constituer la collection départementale d'échantillons industriels demandée par le ministre de l'Intérieur¹⁴⁷². En février, elle fait ainsi parvenir au préfet Lameth un ensemble d'échantillons de soie, de draps de laine, de fils de coton ou encore de siamoises¹⁴⁷³. La chambre est également sollicitée à plusieurs reprises par la préfecture afin de donner son avis sur des projets de fabriques, et certains innovateurs comme Sutorius et Fonck en 1812 la contactent afin d'obtenir son soutien, ce qui témoignent d'une certaine autorité de l'institution dans les milieux industriels. Enfin, la chambre conduit avec succès et de manière rapide

inconvenients des mesures qui leurs sont applicables, et certainement personne mieux que les fabricants n'est en mesure d'atteindre ce but. » Voir A. E. B., INV 82 2866, Mémoire de la commission de police des fabriques du 24 janvier 1807.

1469 A. E. B., INV 82 2866, Lettre du maire de Bruges au préfet de la Lys, 3 mai 1810.

1470 Le comité des arts et métiers demande à la chambre en l'an XII s'il est possible de lui transmettre les pétitions reçues. Par ailleurs dans son mémoire de 1807, la commission des fabriques propose que la chambre joue un rôle d'intermédiaire entre le nouveau conseil des prud'hommes et le gouvernement. Voir A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 6 pluviôse an XII; A. E. B., INV 82 2866, Mémoire de la commission des fabriques du 24 janvier 1807.

1471 En l'an XIII, la chambre est ainsi chargée par le préfet de recommander deux experts pour participer à une expérience chimique, et propose les fabricants de textiles Cliteur et Busscher Delarue, tous deux membres de la commission des fabriques. Voir A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 25 brumaire an XIII.

1472 La chambre reçoit notamment des échantillons de la part des fabricants de soie Frederic Guillaume Merlen et Gérard Wermerskirchen. Voir R. W. W. A., I, 26, 1, Lettres de Merlen et de Wermerskirchen à la chambre des 25 et 31 janvier 1807.

1473 R. W. W. A., I, 26, 1, Lettre de la chambre de commerce au préfet de la Roer, 21 février 1807.

le processus d'institutionnalisation d'un conseil des prud'hommes en 1811. Le contact entre membres de la chambre et fabricants est donc bien établi.

Toutefois, comme à Bruges, la chambre de commerce est aussi fortement dominée par les commerçants. Quelques commerçants s'occupent occasionnellement d'activités industrielles, notamment en participant à la formation de sociétés comme celle des « Interessenten der Severinstrasse », spécialisée dans la fabrication de porcelaines, mais seuls deux membres de la chambre de commerce sur l'ensemble de la période sur treize dont la profession est connue de manière précise sont des fabricants¹⁴⁷⁴. Par ailleurs, les préoccupations de la chambre sont très faiblement tournées vers l'innovation, comme le montre le sondage effectué dans la partie précédente pour l'an XI-XII, qui montre qu'aucune séance n'aborde de question liée à la technique, au cours d'une période pourtant très active pour l'institution, qui se réunit en moyenne une fois tous les cinq jours environ entre 1803 et 1806. De même, le contenu des échanges de 1807 entre la chambre, le préfet et les fabricants dans le cadre de la constitution de la collection industrielle départementale, essentiellement orientés vers les problèmes douaniers ou la description des circuits commerciaux d'approvisionnement et de distribution, semble indiquer que les questions liées à la technique n'occupent qu'une place très limitée dans les activités de la chambre, qui ne s'en préoccupe que de manière passive, à la requête du gouvernement ou de la préfecture¹⁴⁷⁵.

Si la part des fabricants dans la composition de l'institution est également limitée, les contacts entre la chambre de Gênes et les milieux techniciens semblent beaucoup plus intenses que dans les cas brugeois et colonais. En effet, les questions techniques occupent une place beaucoup plus importante dans les activités de l'institution et la chambre se montre plus active dans ce domaine, ne se limitant pas à réagir aux consignes transmises par la préfecture ou le gouvernement. Ainsi, alors qu'aucun groupe de travail de ce type n'existe à Cologne ou à Bruges, une commission arts et manufactures est instituée au sein de la chambre afin de structurer le travail des membres. Confiée dans un premier temps au fabricant de bérets de laines Domenico De Albertis, au fabricant de soie Giuseppe Tealdo et au négociant

1474 Voir Partie 2, chapitre 1.

1475R. W. W. A. , I, 26, 1, Lettre de la chambre de commerce au préfet de la Roer, 21 février 1807.

Domenico Strafforello, l'existence de la commission témoigne de l'importance des questions industrielles dans les affaires de la chambre dans la mesure où seules deux autres commissions thématiques sont instituées en 1805.

La volonté de consacrer une part importante de leurs activités aux questions industrielles est également une intention affichée par la chambre de commerce. Ainsi, dans le cadre de réflexions adressées en décembre 1806 au préfet De La Tourette sur la création de nouvelles institutions industrielles à Gênes, tout en se montrant favorable à la mise en place d'un conseil des prud'hommes, la chambre affirme fortement son engagement dans ce domaine, défendant le bilan de ses activités et sa capacité à représenter les intérêts de l'industrie¹⁴⁷⁶. A plusieurs reprises en 1806-1807, la chambre lance également de manière spontanée des projets de collecte d'informations techniques et cherche à se mettre en contact avec la S.E.I.N. afin d'obtenir ses bulletins, en prévoyant de consacrer un budget de 1000 francs à la constitution d'une bibliothèque technique¹⁴⁷⁷. Enfin, plusieurs membres de la chambre sont personnellement engagés dans des projets d'innovation. Ainsi, le vice-président Emile Vincens, qui bénéficie d'un accès privilégié aux informations techniques privilégiées grâce à ses collègues de l'académie de Nîmes¹⁴⁷⁸, fait spontanément part à ses collègues de la chambre en juin 1806 d'un plan obtenu par lui d'une machine à carder et à filer le coton provenant de Suisse¹⁴⁷⁹. De même, le fabricant Domenico De Albertis, qui bénéficie d'une importante expérience de promotion de l'innovation acquise au sein de la Società patria delle Arti fondée en 1786¹⁴⁸⁰, fait partie des vice-présidents de la nouvelle Société d'Emulation pour les arts et l'agriculture du département de Gênes fondée en 1812-1813. Placée sous la présidence du préfet Bourdon de Vatry, comme le sont les

1476 « La chambre de Gênes a eu l'expresse attribution de bureau consultatif des arts et manufactures. Le décret qui l'établit a cumulé les deux titres, et elle en a rempli les fonctions avec zèle. Elle a plaidé fréquemment la cause de diverses manufactures du pays, et elle a eu la satisfaction de réussir le plus souvent à leur attirer les faveurs du gouvernement. Elle s'est attachée à encourager le fabricant de manière à faire tenir à l'industrie génoise une place honorable dans l'exposition générale des produits nationaux. Elle ose croire que son zèle n'a pas démerité aux yeux du gouvernement, et que c'est sans peine que les manufacturiers se trouvent représentés par elle. » Voir A. S. G., Prefettura francese, 268, Lettre de la chambre de commerce au préfet de Gênes, 26 décembre 1806.

1477 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbaux du 26 août 1806 et du 28 avril 1807.

1478 De même que son collègue de la chambre Jean-Maria Griololet mort en 1806, le gardois Emile Vincens reste après son installation à Gênes membre non-résident de l'académie de Nîmes, à laquelle il fait parvenir plusieurs communications en 1806-1807. Or l'académie s'occupe à cette époque de nombreux sujets liés à l'innovation. Voir Index des communications de l'académie de Nîmes, 1756-2011, en ligne sur le site internet officiel de l'académie.

1479 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 9 juin 1806.

1480 De Albertis fait partie en 1793 de la direction de la Società patria. Voir Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

sociétés départementales fondées à Anvers, Liège ou Mons au cours de la période napoléonienne¹⁴⁸¹, elle se présente comme l'héritière de l'ancienne Società patria tout en se faisant affilier à la Société pour l'Encouragement de l'Industrie Nationale¹⁴⁸², et se charge de l'organisation de prix et concours départementaux en grande partie consacrés aux techniques industrielles¹⁴⁸³.

2. Le rôle des chambres dans la validation des expériences et la reconnaissance du progrès technique

En tant qu'institutions représentatives du commerce et de l'industrie, mais aussi en raison de leurs liens étroits avec les autorités locales et le gouvernement napoléonien, les chambres de commerce ont la capacité d'apporter aux inventeurs et aux faiseurs de projets un crédit d'un grand intérêt au moment de la phase de promotion des innovations. Comme le montrent Koji Yamamoto et Aurélien Ruellet dans leurs travaux respectifs, les faiseurs de projets cherchent à préserver leur réputation et à obtenir la confiance du public afin de pouvoir lancer leurs projets, ce qui les conduit à rechercher l'appui de toutes les autorités susceptibles de renforcer cette confiance grâce à leur propre réputation¹⁴⁸⁴. Selon la lecture anthropologique mise en œuvre par Aurélien Ruellet, fondée sur la notion d'échange, ceux qui apportent ces ressources aux faiseurs de projets bénéficient eux aussi d'un crédit supplémentaire et ont donc également intérêt à proposer leurs services. Lorsqu'elles contribuent à la validation des expériences et à la reconnaissance du progrès technique, les activités des chambres de commerce s'inscrivent donc dans ce type de transactions.

La mise en œuvre d'expériences techniques visant à démontrer l'intérêt d'une innovation constitue une procédure classique permettant d'obtenir la validation publique de la découverte et parfois le soutien des autorités

1481 Opsomer Carmélia, « Une filiale de la Société d'encouragement dans le département de l'Ourthe. La Société libre d'Emulation de Liège (1779-1850) », in Benoit Serge, Emptoz Gérard, Woronoff Denis, *Encourager l'innovation en France et en Europe*, 2007, Paris, éditions du CTHS.

1482 *Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale*, Douzième année, n°CVIII, juin 1813, Paris, Imprimerie de Madame Huzard.

1483 Sur la nouvelle société d'émulation, voir *Almanacco di Genova per l'anno 1813*, 1813, Genova, A. Frugoni; *Annuaire statistique du département de Gênes*, 1813, Gênes, Imprimerie de la Gazette; A. S. G., Prefettura francese, 475, Lettre du secrétaire de la Société d'Emulation au préfet de Gênes, 25 septembre 1813.

1484 Yamamoto Koji, *Distrust, innovations and public service*, op. cit.; Ruellet Aurélien, *La maison de Salomon*, op. cit.

publiques pour sa diffusion. Comme en témoigne en 1808 la participation très active de la chambre de Turin à la validation technique du procédé de filature de la soie proposé par Gensoul¹⁴⁸⁵, les membres des chambres de commerce jouent parfois un rôle majeur dans ces expériences ainsi que dans la diffusion de leurs résultats.

Ainsi, à Cologne, le 16 juillet 1808, le vice-président de la chambre Friedrich Karl Heimann assiste à une expérience visant à évaluer les procédés techniques découverts par les fabricants colonais de velours de soie Charlier, Daber et Rémy¹⁴⁸⁶. Représentant les autorités locales, le sous-préfet de Cologne Reiner Klespé et l'employé de l'administration des douanes Rogier assistent également à la démonstration qui a lieu dans l'atelier des fabricants. L'objectif, devant prouver l'utilité de la découverte, est de faire fabriquer deux pièces de velours de soie de deux couleurs différentes de manière simultanée par le même ouvrier. Après avoir constaté la différence de couleur entre les deux pièces verte et noire produites à partir d'un métier à tisser unique, les évaluateurs testent la qualité des tissus et tentent d'en tirer une analyse économique. Selon leurs conclusions, du point de vue de l'entreprise, la découverte doit permettre de réduire les coûts de production car le nombre de métiers à tisser et d'ouvriers peut être divisé par deux tandis que par ailleurs, grâce à cette diminution des coûts de production, les bénéfices des entrepreneurs devraient connaître une augmentation. Cependant, les enjeux envisagés par les évaluateurs pour cette innovation dépassent l'intérêt du producteur. Ils considèrent en effet, d'un point de vue macroéconomique, que la perspective de bénéfices supérieurs pour les entrepreneurs doit avoir pour conséquence de stimuler la production industrielle nationale en attirant de nouveaux investissements. Par ailleurs, d'un point de vue économique et politique qui témoigne de l'implication d'hommes d'affaires et d'administrateurs dans cette analyse, les évaluateurs considèrent que la simplicité du procédé technique utilisé doit permettre d'employer des ouvriers peu qualifiés, et donc facilement remplaçables lorsqu'ils sont convoqués pour le service militaire, ce qui peut donc diminuer les problèmes de disponibilité du capital humain pour les

1485 A. S. G. , Prefettura francese, 67, *Rapports de la chambre de commerce, de l'académie des sciences, littérature et beaux-arts, et de la société d'agriculture établies à Turin sur le procédé Gensoul*, 1808, Turin, Dominique Pane e Comp.

1486 R. W. W. A, I, 26, 1. Procès-verbal du 16 juillet 1808.

entrepreneurs et éviter les désordres sociaux dûs à la conscription pour l'administration préfectorale.

Cherchant dans un premier temps à obtenir un brevet d'invention, les fabricants bénéficient dans les semaines qui suivent du soutien de la chambre auprès du gouvernement¹⁴⁸⁷, puis celui du bureau des arts et manufactures du ministère de l'Intérieur¹⁴⁸⁸. En septembre 1808, Charlier, Daber et Rémy sont ainsi autorisés par le gouvernement à protéger leurs découvertes en investissant dans l'achat d'un brevet de 15 ans pour le procédé de fabrication de deux pièces de velours par un seul métier, et dans un autre brevet de 10 ans pour leur méthode de fabrication d'un velours « sans rayures, sillons ni nuances »¹⁴⁸⁹.

Si le soutien de la chambre lors de l'expérience technique de juillet favorise sans doute la délivrance rapide de l'autorisation de prendre un brevet par le ministère de l'Intérieur, qui refuse dans certains cas de reconnaître la validité des procédés qui lui sont présentés¹⁴⁹⁰, il faut également prendre en compte de manière plus générale l'importance de la participation de la chambre à la mise en œuvre de la « technologie littéraire » de l'expérience, qui bénéficie encore aux fabricants colonais bien après l'obtention de leur brevet¹⁴⁹¹. En effet, le procès-verbal de l'expérience de juillet 1808 à Cologne est reproduit et diffusé dans l'Empire en 1810 grâce à une publication recensant les nouveaux procédés techniques, *Les Archives des Découvertes et Inventions nouvelles*¹⁴⁹². Ainsi, dans l'encart consacré à l'invention des colonais, l'ouvrage présente toutes les étapes de la démonstration, mais aussi les conclusions des évaluateurs sur les avantages économiques de l'adoption de la technique pour les fabricants. La citation du nom et du titre des évaluateurs, dont Friedrich Karl Heimann, renforce la portée de la description et participe de la construction de la réputation technique et commerciale des fabricants. Dans le même temps, cette citation favorise également la diffusion de la réputation d'hommes ouverts au progrès technique des membres de la chambre de

1487 R. W. W. A, I, 26, 1, note de la chambre du 9 août 1808

1488 A. N. F12 4774, séance du 10 septembre 1808 du bureau des manufactures.

1489 *Moniteur Universel* du 30 décembre 1808, n°565.

1490 A. N. F124774, avis du bureau des arts et manufactures du 7 juin et du 24 septembre 1808.

1491 Selon Simon Schaffer et Steven Shapin, les inventeurs mobilisent autour de la validation des expériences scientifiques plusieurs types de technologies-matérielles, sociales, littéraires-qui leur permettent de promouvoir leurs découvertes. Voir Ruellet Aurélien, *La maison de Salomon*, op. cit.

1492 *Archives des Découvertes et des Inventions nouvelles faites dans les Sciences, les Arts et la Manufacture tant en France que dans les Pays Etrangers, pendant l'année 1809, 1810*, Paris, Strasbourg, Treuttel et Würtz.

commerce, et renforce la légitimité de l'institution dans la représentation des intérêts des industriels locaux.

La participation des chambres de commerce aux expériences techniques est toutefois loin d'être systématique. A l'exception de la désignation en brumaire an XIII par la chambre de commerce de Bruges de son membre Pieter Gillon pour participer à une expérience chimique appliquée à la fabrication du lin¹⁴⁹³, aucun épisode similaire à l'expérience colonaise de 1808 n'apparaît selon nos recherches dans les activités des chambres de Gênes et de Bruges. Le cas du chimiste colonais Manfredi, dont les expériences sont examinées en 1808 par le bureau des arts du ministère de l'Intérieur, montre également que les personnes sollicitées pour faire partie des jurys d'évaluateurs ne sont pas toujours prises parmi les membres de chambres de commerce¹⁴⁹⁴. Néanmoins, les chambres participent également aux procédures de reconnaissance du progrès technique dans d'autres contextes, comme celui de la nomination de jurés lors des concours industriels¹⁴⁹⁵, ou dans le cadre du suivi de l'implantation de nouvelles techniques¹⁴⁹⁶. Dans tous les cas, cependant, cet engagement est sollicité par les autorités municipales, préfectorales ou par le ministère, et la participation des chambres ne peut donc ni être envisagée comme une illustration d'initiatives spontanées dans le domaine de l'innovation, ni être analysée dans une perspective purement transactionnaliste.

3. L'engagement des chambres dans la formation des techniciens

Comme cela a été montré dans la première partie de ce chapitre, les réflexions des acteurs locaux de l'innovation à Gênes, Bruges et Cologne portent en partie sur la formation technique des travailleurs et des fabricants, qui apparaît comme un enjeu majeur des processus d'innovation dans la mesure où elle permet non seulement la mise en œuvre de procédés déjà

1493 A. E. B. , TBO 116-83, 25 brumaire an XIII.

1494 Le dossier fait apparaître la participation à Cologne du professeur des écoles secondaires de Cologne Thiriart, le professeur de chimie Kramp ainsi que celle du préfet. Lors d'une autre expérience sur le même procédé à Aix-la-Chapelle, les fabricants textiles Van Houtem et Rethel sont également mobilisés. Voir A. N. F124774, avis du bureau des arts et manufactures du 7 juin et du 24 septembre 1808 ; *Journal politique de Mannheim*, n°181, 1er juillet 1808 ; *Archives des Découvertes et des Inventions nouvelles faites dans les Sciences, les Arts et la Manufacture tant en France que dans les Pays Etrangers, pendant l'année 1808, 1809*, Paris, Strasbourg, Treuttel et Würtz.

1495 R. W. W. A. , I, 26, 4, Lettre du maire de Cologne à la chambre de commerce, 21 juin 1813.

1496 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre de la chambre de commerce de Gênes au préfet, 21 juin 1813.

découverts mais aussi la multiplication des innovations locales dans le cadre de recherches fondamentales et appliquées. Dans un contexte napoléonien marqué par la structuration d'un nouveau système scolaire et universitaire, accordant une part importante à l'enseignement technique¹⁴⁹⁷, il faut donc aussi se demander quel est le rôle des chambres de commerce étudiées dans la promotion de la formation des techniciens locaux.

Dans un contexte de forte promotion des activités industrielles par l'Etat, plusieurs projets de création de formations techniques sont lancés au cours de la période napoléonienne. Le projet d'école professionnelle des départements réunis, sanctionné en l'an XIII d'un décret impérial qui n'est finalement jamais appliqué, en est l'illustration¹⁴⁹⁸. La nouvelle école, qui reprend en partie le modèle de l'école d'arts et métiers de Compiègne fondée en 1803, est installée dans le département rhénan de la Sarre et financée à la fois par l'Etat et par la municipalité de Trêves. Au total, 400 élèves de plus de 14 ans devaient y être accueillis, tirés de familles nombreuses ou qui avaient rendu service à l'Etat. L'organisation devait être en partie calquée sur un modèle militaire. Vêtus en uniforme, les élèves rationnés et casernés comme des soldats devaient également être formés aux manœuvres de l'infanterie sous l'autorité de maîtres d'exercice du fusil. Encadrés par des maîtres et chefs d'ateliers, les élèves devaient y être rassemblés en classes de fondeurs et tourneurs en métaux, d'armuriers, de charpentiers ou encore de menuisiers et d'ébénistes afin de suivre une formation technique approfondie sur quatre années, structurée en deux grandes divisions pour les métiers du fer et ceux du bois. Parallèlement aux enseignements techniques, les élèves devaient étudier également les fondamentaux de la lecture, de l'écriture et des mathématiques.

A Gênes, les réflexions de la chambre de commerce portant sur le développement de la formation technique scolaire apparaissent tout d'abord dans le cadre de la formation des jeunes génois aux techniques de navigation.

Ainsi, en thermidor an XIII, peu après son annexion à l'Empire français, la chambre de Gênes est chargée par l'architrésorier Lebrun, gouverneur des anciens départements Ligures, d'étudier un projet de fondation d'une école

1497 Alder Ken, *Engineering the Revolution, Arms and Enlightenment in France*, op. cit. .
1498 A. N. F12 1227, décret du 28 floréal an XIII.

pratique de la Marine¹⁴⁹⁹. La formation aux techniques de navigation avait déjà fait l'objet de réflexions didactiques au cours des années précédentes, sous le régime de la République ligurienne, avec en 1801, la création d'une chaire de nautique à l'université de Gênes afin d'enseigner la navigation comme discipline scientifique. De plus, les autorités locales étaient en 1805 en pleine réflexion sur le système scolaire et universitaire génois¹⁵⁰⁰. Dans un premier temps, suivant le système de commissions *ad hoc* mis en place dans ses premiers mois d'activité, la chambre charge ses membres Domenico Celesia et J. B. Cerrutti d'étudier la question. Une commission inter-institutionnelle est ensuite mise en place et composée de deux autres membres de la chambre, Quartara et Strafforello, ainsi que de deux membres du tribunal de commerce. Leur travail aboutit le 8 fructidor an XIII dans un rapport proposant le lancement d'une souscription interne à la chambre et parmi les négociants de Gênes pour financer la fondation de l'école. Initialement impulsé par l'administration, le projet est donc repris en main par les élites négociantes génoises au travers de la participation des institutions économiques locales.

La chambre de Gênes est également mobilisée par l'administration pour contribuer à la gestion d'écoles professionnelles. En juin 1806, elle reçoit ainsi une lettre du ministre de l'Intérieur l'invitant à contribuer, en tant que chambre d'une ville maritime, au recrutement des élèves de l'école Polytechnique de Paris¹⁵⁰¹. En effet, celle-ci ouvre alors une formation à la construction navale dédiée aux navires de commerce. Gênes étant connue pour être un grand centre portuaire, ainsi qu'un pôle de construction navale¹⁵⁰², le ministère s'appuie sur la chambre pour sélectionner et envoyer à Paris des étudiants désireux de suivre cette formation. Toutefois, la question du paiement des frais de séjour et du voyage n'étant pas encore réglée par le ministère, la chambre est également invitée à contribuer à la réflexion et à fournir un plan de financement des études des élèves génois.

Enfin, les échanges entre le gouvernement et les membres de la chambre de commerce de Gênes au sujet de la formation technique scolaire

1499 A. S. G. , Camera di commercio, 505, Procès-verbaux des 22 thermidor, 1^{er} et 8 fructidor an XIII.

1500 Boudard René, *L'organisation de l'université et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, op. cit. .

1501 A. S. G. , Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 2 juin 1806.

1502 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino .

montrent également que les membres de la chambre ne se limitent pas à répondre aux propositions qui leur sont faites par le gouvernement ou la préfecture, mais cherchent aussi très activement à développer les possibilités de formation technique offertes aux jeunes génois. En juillet 1812, la chambre s'adresse en effet au ministère de l'Intérieur pour solliciter des places dans les écoles d'arts et métiers pour quelques élèves génois. Reprenant un discours déjà mobilisé dans son mémoire de 1805 sur l'industrie, les négociants génois soulignent l'importance de la formation des ouvriers et des techniciens dans la mise en œuvre des innovations nécessaires à l'industrie génoise pour redevenir compétitive vis-à-vis des fabriques étrangères et sortir de ses difficultés¹⁵⁰³.

Avant d'obtenir finalement gain de cause en janvier 1813¹⁵⁰⁴, avec la possibilité de placer deux jeunes génois, sans bourse de l'État toutefois, pour aller étudier dans les écoles impériales d'arts et métiers, la chambre mobilise d'importants moyens qui témoignent de l'importance de l'enjeu à ses yeux. En effet, la demande adressée en juillet 1812 au ministre de l'Intérieur est en réalité doublée par d'autres démarches entamées par la chambre dans le même but. Les négociants génois reçoivent ainsi dès cette époque le soutien du ministre des manufactures et du commerce, Collin de Sussy, et s'appuient sur sa recommandation pour consolider leur demande auprès de Montalivet¹⁵⁰⁵. Mais surtout, les références à plusieurs députations de la chambre auprès des deux ministres indiquent que l'institution obtient des entretiens afin d'effectuer sa demande par courrier officiel, et mobilise probablement dans cette affaire ses réseaux parisiens bien structurés depuis 1810 autour notamment de la figure du député au Corps législatif Giovanni Quartara¹⁵⁰⁶.

Cet engagement de la chambre de Gênes dans le développement de la formation technique, qui la distingue clairement de ses homologues de Bruges

1503 « L'état reculé de notre industrie dans un pays naturellement industriel où l'ouvrier est appliqué et adroit, mais où nous manquons de direction et de machines, où peu des inventions nouvelles ont pénétré, rend cette admission plus intéressante pour Gênes qu'elle ne peut l'être pour tout autre point de l'Empire. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre de commerce au ministre de l'Intérieur, 20 juillet 1812. Sur les discours de la chambre faisant le lien entre innovation, formation technique et développement économique, voir A. N. F12 1567, Mémoire de la chambre de commerce de Gênes sur l'industrie du 27 juin 1805.

1504 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre de commerce au préfet de Gênes, 12 janvier 1813.

1505 « L'obligante intervention que vous avez la bonté de nous promettre nous fournit Monseigneur l'occasion d'appuyer et de renouveler cette demande qui est en effet d'un intérêt pressant pour les manufactures de ce pays.» Voir A. S. G., Camera di commercio 193, Lettre de la chambre de commerce au ministre des manufactures et du commerce, 20 juillet 1812.

1506 Voir à ce sujet le chapitre 1 de la troisième partie.

et de Cologne, s'inscrit dans une démarche initiée par les élites négociantes dès la fin de l'Ancien régime afin d'améliorer les compétences des ouvriers génois et la compétitivité de son industrie. En effet, grâce au soutien de la Società patria delle arti, plusieurs écoles techniques sont ouvertes à partir de la fin des années 1780. Des écoles de tissage et de filage du coton sont ainsi fondées en 1788 et 1791, puis une école pour les ouvriers de la laine¹⁵⁰⁷. Le fabricant de lin florentin Lenzi, installé à Gênes en 1792, devient également le directeur d'une école de filature installée à Gênes. Or six membres de la chambre de commerce napoléonienne, dont trois y figurent encore en 1812, avaient fait partie de cette société et donc contribué, au moins jusqu'à sa disparition en 1796¹⁵⁰⁸, à impulser un renouveau dans le domaine de la formation technique. Le seul véritable industriel parmi eux, Domenico De Albertis, avait joué un rôle majeur dans ce domaine, au travers de ses propres activités de production pour lesquelles il recherche une main d'œuvre qualifiée, mais surtout en faisant pression sur la Società patria delle Arti pour obtenir des investissements dans le but d'améliorer le niveau technique de l'industrie lainière génoise, et en occupant lui-même le poste de directeur d'une école de filature de la laine.

Les réflexions et les activités de la chambre de commerce de Gênes sont donc marquées par une forte volonté de promouvoir le développement de la formation technique des jeunes génois. Si l'on relève des contacts en début de période entre la chambre de commerce de Bruges et l'École centrale du département de la Lys¹⁵⁰⁹, l'engagement des Génois dans le domaine de la formation semble constituer une exception parmi les chambres étudiées. Toutefois, l'opposition entre les demandes de la chambre centrées sur un engagement direct de l'État et le refus récurrent du gouvernement de s'impliquer financièrement dans les projets explique en partie le caractère

1507 Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della technica.

1508 Il s'agit de Domenico De Albertis, d'Antoine De la rue, et de Giovanni Quartara, qui est toutefois officiellement membre de la chambre mais occupe en même temps la charge de député au Corps législatif à Paris.

1509 L'école centrale de Bruges possède des ressources documentaires et matérielles permettant de mettre en œuvre des expériences techniques et d'en collecter les résultats. Toutefois, les contacts relevés dans les procès-verbaux de la chambre ne font pas apparaître de participation de la chambre aux activités de recherche de l'école. Voir A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbaux des 23 ventôse et 29 thermidor an XII ; De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale.

limité du développement des formations techniques dont bénéficient les jeunes génois.

C. Réussites et limites des politiques publiques d'innovation mises en œuvre par les chambres à Gênes, Bruges et Cologne

Comme le montre Ken Alder en prenant l'exemple du système des parties interchangeables lancé dans l'industrie française de l'armement à la fin du 18^e siècle, les multiples dimensions – technique, sociale, économique, politique – des processus d'innovation constituent autant de facteurs influant sur la réussite des politiques publiques¹⁵¹⁰. Dans ces conditions, la question n'est pas tant de vérifier globalement le succès de ces politiques que d'étudier les différentes dimensions de leur impact en cherchant à expliquer les réussites et les difficultés rencontrées.

Par ailleurs, en raison de son intégration à un système d'acteurs intervenant à la fois à l'échelle locale et au niveau du pouvoir central, l'action des chambres de commerce dans les processus de soutien à l'innovation est difficilement isolable¹⁵¹¹ et dans ces conditions, la mesure de leur efficacité et de l'impact de leurs interventions dans le développement des innovations techniques passe nécessairement par une analyse des évolutions technologiques locales entre le début et la fin de la période napoléonienne. Il faut donc s'appuyer sur les mémoires et études statistiques produits par la chambre et le ministère de l'Intérieur, en étant attentif également aux processus et aux explications qualitatives apparaissant dans les correspondances.

1. Succès des chambres, difficultés logistiques et résistances locales

Prises séparément, les activités mises en œuvre par les chambres de commerce étudiées afin de suivre les consignes de l'administration font apparaître quelques réussites, parfois explicitement reconnues par l'État et ses

1510 Alder Ken, *Engineering the Revolution, Arms and Enlightenment in France*, op. cit.

1511 Sur la question méthodologique de la mesure de l'efficacité des institutions économiques, voir notamment les réflexions de Jan Luiten Van Zanden, selon lequel seule l'efficacité de groupes d'institutions est mesurable et donc comparable. Voir Luiten Van Zanden Jan, *The long road to the industrial revolution: the European economy in a global perspective*, 2009, Leiden, Boston, Brill.

représentants. En effet, lorsque les administrateurs préfectoraux constatent que les demandes de renseignements ou de diffusion d'informations liées à l'innovation ont bien exécutées, ils n'hésitent pas à exprimer leur satisfaction en reconnaissant les efforts des chambres au service des politiques publiques d'innovation. Ainsi, dans le contexte de l'organisation de la grande exposition industrielle de Paris en 1806, le ministre de l'intérieur Champagny insiste auprès du préfet De La Tourette pour remercier avec chaleur les membres de la chambre de commerce de Gênes de l'envoi à Paris d'échantillons industriels génois et d'un mémoire sur l'état des arts et manufactures¹⁵¹². Dans un autre contexte, à Cologne, les efforts mis en œuvre par la chambre de commerce afin de diffuser à la demande du gouvernement le procédé de teinture de la soie au bleu de Prusse du professeur Raymond semblent couronnés de succès. En février 1813, le préfet Ladoucette s'adresse ainsi aux membres de la chambre afin de les remercier de leur engagement dans la diffusion de cette innovation¹⁵¹³. En faisant insérer une note dans un numéro du *Moniteur* publié au cours de l'été suivant, le ministère des manufactures et du commerce présente même les teinturiers colonais comme des exemples à suivre dans tout l'Empire et les cite, avec leurs collègues de Lyon, Turin ou Parme, parmi les fabricants les plus rapides pour diffuser le procédé recommandé par le gouvernement¹⁵¹⁴.

Ces marques de reconnaissance de la contribution des chambres au succès des politiques de promotion de l'innovation sont toutefois rares. Distribuées de manière sélective lorsqu'elles proviennent de l'administration, elles sont même inexistantes si l'on cherche à observer les réactions des milieux techniciens locaux. Si ces constats peuvent sans doute s'expliquer en partie par la variabilité des politiques de communication avec les chambres qui sont mises en œuvre par les administrateurs, ainsi que par l'existence probable de contacts informels et encadrés dans le jeu des relations interpersonnelles entre les chambres et les acteurs locaux de l'innovation, il faut également

1512 « D'après le compte qui m'en a été rendu, je dois des éloges au zèle avec lequel vous avez rempli les intentions de sa Majesté pour l'exposition générale et solennelle des produits de notre industrie. La chambre de commerce de Gênes ayant secondé vos efforts mérite aussi de recevoir des marques de ma satisfaction, et je vous charge de lui en donner en mon nom un témoignage particulier. » Voir A. S. G., Prefettura francese, 268, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de Gênes, 13 juin 1806.

1513 R. W. W. A. , I, 26, 4, Lettre du préfet de la Roer à la chambre de commerce de Cologne, 26 février 1813.

1514 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Extrait du *Moniteur*, n°254, 22 août 1813.

s'intéresser aux échecs de certaines politiques publiques et aux difficultés liées aux contextes locaux auxquels les membres des chambres sont confrontés.

Les travaux de Ken Alder sur les politiques publiques d'innovation mises en œuvre à la fin du 18^e siècle et au cours de la période révolutionnaire font apparaître de cinglants échecs, constatés notamment au travers du décalage entre objectifs de production initiaux et réalisations effectives, mais aussi par l'impossibilité d'appliquer directement les plans de transformation de l'organisation du travail, qu'il s'agisse des ateliers de fabrication d'armes de Saint-Etienne, ou du gigantesque complexe de production et de l'Atelier de perfectionnement formés à Paris en 1793-1794. Ils montrent également que les contextes locaux caractérisés par la situation du marché du travail et des marchés commerciaux, les conflits interpersonnels ou encore les conflits collectifs liés aux salaires et aux conditions de travail influent de manière décisive sur la réussite des projets d'innovation¹⁵¹⁵. Si les cas étudiés par Alder concernent un secteur de production très spécifique dans lequel l'État est fortement engagé, ils témoignent néanmoins de l'existence de multiples obstacles que les politiques publiques d'innovation sont susceptibles de rencontrer, et qui apparaissent également dans le cadre des activités des chambres de commerce étudiées, notamment à Gênes et à Cologne.

Ainsi, alors que la chambre de Gênes reçoit les félicitations de Champagny, dans le cadre de la préparation de l'exposition industrielle de 1806, les membres de la chambre de Cologne sont au contraire confrontés aux remontrances que l'administration lui adresse à plusieurs reprises au début de l'année 1806. En effet, le sous-préfet de Cologne Reiner Klespé, qui est lui-même confronté aux reproches du préfet de la Roer, reproche au début du mois de janvier aux membres de la chambre de ne pas avoir répondu à ses demandes d'avis sur l'encouragement de l'industrie, malgré plusieurs lettres de sa part et un rappel à l'automne 1805¹⁵¹⁶. De même, **après avoir écrit** une première fois en février, le préfet de la Roer presse les membres de la chambre de lui envoyer les échantillons industriels au début du mois de mars 1806, ce qui montre que la chambre rencontre des difficultés dans sa collecte d'informations et

1515 Alder Ken, « Innovation and Amnesia : Engineering Rationality and the Fate of Interchangeable Parts Manufacturing in France », in *Technology and Culture*, op. Cit; Idem, *Engineering the Revolution, Arms and Enlightenment in France*, op. cit.

1516 R. W. W. A. , I, 26, 1, Lettre du sous-préfet de Cologne à la chambre de commerce, 11 janvier 1806.

d'échantillons¹⁵¹⁷. Dans le cadre de la préparation de l'exposition industrielle départementale de 1813, le même type de difficultés semble expliquer le recours de la chambre au conseil des prud'hommes pour trouver des fabricants qui acceptent de siéger au jury à Aix-la-Chapelle, mais surtout son échec à trouver de nouveaux procédés à présenter à l'exposition, avoué au préfet en juillet 1813¹⁵¹⁸. Sans qu'il soit possible, avec les sources disponibles, de les caractériser de manière aussi précise de Ken Alder, il est sans doute possible de relier ces obstacles à la mise en place des politiques publiques d'innovation, à la manière de Mark Granovetter expliquant l'échec des processus de mobilisation sociale¹⁵¹⁹, à une fragmentation des réseaux structurant les relations entre les membres de la chambre de commerce et les milieux techniciens locaux.

A Gênes, la chambre de commerce rencontre également des difficultés dans ses efforts pour promouvoir l'innovation à la demande de l'administration napoléonienne. Ainsi, en 1809, alors que le ministère de l'Intérieur prévoit d'organiser un grand prix d'innovation industrielle à l'occasion de l'anniversaire du 18 brumaire, récompensant dans une acception large les innovations contribuant au progrès technique¹⁵²⁰, la chambre sollicitée par le préfet de Gênes se déclare incapable de présenter le moindre candidat¹⁵²¹. Mais surtout, la chambre est confrontée à des obstacles importants dans le cadre de la diffusion du procédé Raymond de teinture des soies au bleu de Prusse, qui fait partie des principales priorités du gouvernement sur l'ensemble de la période napoléonienne.

Ainsi, malgré la mobilisation de la chambre de commerce et des sous-préfectures de Tortone, Voghera et Bobbio¹⁵²², les acteurs économiques locaux résistent à l'adoption du procédé recommandé par le gouvernement. En effet, dans leur réponse au préfet en juin 1813, les membres de la chambre font

1517 R. W. W. A. , I, 26, 1, Lettres du préfet de la Roer à la chambre de Cologne, 24 février et 13 mars 1806.

1518 R. W. W. A. , I, 26, 4, Lettre du maire de Cologne à la chambre de commerce, 21 juin 1813; lettre de la chambre de commerce au préfet du 11 juillet 1813.

1519 Granovetter Mark, *Le marché autrement, essais de Mark Granovetter* (trad. fr Isabelle This-Saint Jean), 2000, Paris, Desclée De Brouwer.

1520 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre imprimée du ministre de l'Intérieur au préfet de Gênes, 29 juillet 1808.

1521 « Nous avons le regret de vous répondre que nos soins pour exciter l'émulation industrielle appelée à cette grande récompense n'ont fait présenter personne, et que nos recherches particulières ne nous rien fait découvrir de digne d'être encouragé pour ce concours. » Voir A. S. G. , Prefettura francese, 268, lettre de la chambre de commerce de Gênes au préfet, 7 juillet 1809.

1522 A. S. G. Prefettura francese, 268, Lettre du sous-préfet de Voghera du 5 juin 1813, lettres du sous-préfet de Tortone et du sous-préfet de Bobbio le 9 juin 1813.

apparaître les tentatives d'introduction du procédé Raymond comme un échec quasi-complet à Gênes. A l'exception du teinturier Valle, qui est le seul à maîtriser le procédé, tous les teinturiers génois ayant testé la nouvelle méthode au bleu de Prusse ont échoué et sont revenus à l'ancienne méthode de la teinture à l'indigo. Tout en reconnaissant le décalage entre le niveau local de compétence technique et le niveau technique exigé par le procédé comme l'une des causes de cet échec¹⁵²³, la chambre se montre assez sceptique au sujet de l'adaptabilité du procédé Raymond, qui est jugé à la fois trop complexe et trop cher en raison du prix local plus élevé du prussiate de potasse par rapport au prix de l'indigo.

Ces critiques apparaissent également en partie dans les rapports des sous-préfets chargés de diffuser le procédé dans le département. Mal adaptée aux contextes commerciaux, qui sont plutôt spécialisés dans les toiles grossières que dans la soie, l'application du procédé Raymond est également jugée trop difficile par les sous-préfets, en raison du recours nécessaire à des connaissances en chimie dont ne disposent pas les teinturiers locaux¹⁵²⁴.

La réaction du ministère des manufactures et du commerce aux réponses de la chambre de Gênes et à celles des sous-préfets témoigne de l'importance des enjeux de l'adoption du procédé Raymond aux yeux du gouvernement, mais aussi de la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur les obstacles rencontrés¹⁵²⁵. Ainsi, le ministre tente de montrer que le problème du prix du prussiate de potasse, jugé trop élevé par la chambre, pourrait être facilement contourné en faisant des commandes en gros et en s'approvisionnant là où il est moins cher. Par ailleurs, afin de dépasser les difficultés techniques liées à la complexité du procédé, le ministère fait également parvenir au préfet et à la chambre une trentaine d'exemplaires du *Moniteur* du 23 août 1813 comprenant une nouvelle instruction rédigée par Raymond lui-même afin d'expliquer de manière pédagogique la méthode

1523 Les difficultés techniques des teinturiers sont présentées par la chambre de la manière suivante : « Nos teinturiers ne sont pas des chimistes. Ils procèdent par routine, et n'usent guères dans leurs opérations ni du thermomètre ni de l'aéromètre, ni d'autres instruments qui assurent l'exactitude des procédés ». Voir A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre de la chambre au préfet de Gênes, 21 juin 1813.

1524 D'après les rapports, les teinturiers de Voghera sont plutôt spécialisés dans la teinture des étoffes grossières en laine ou coton, tandis que ceux de Tortone utilisent surtout des teintures au pastel appliquées à des toiles grossières destinées aux paysans de l'arrondissement. Voir A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre du sous-préfet de Voghera du 5 juin 1813, lettres du sous-préfet de Tortone et du sous-préfet de Bobbio le 9 juin 1813.

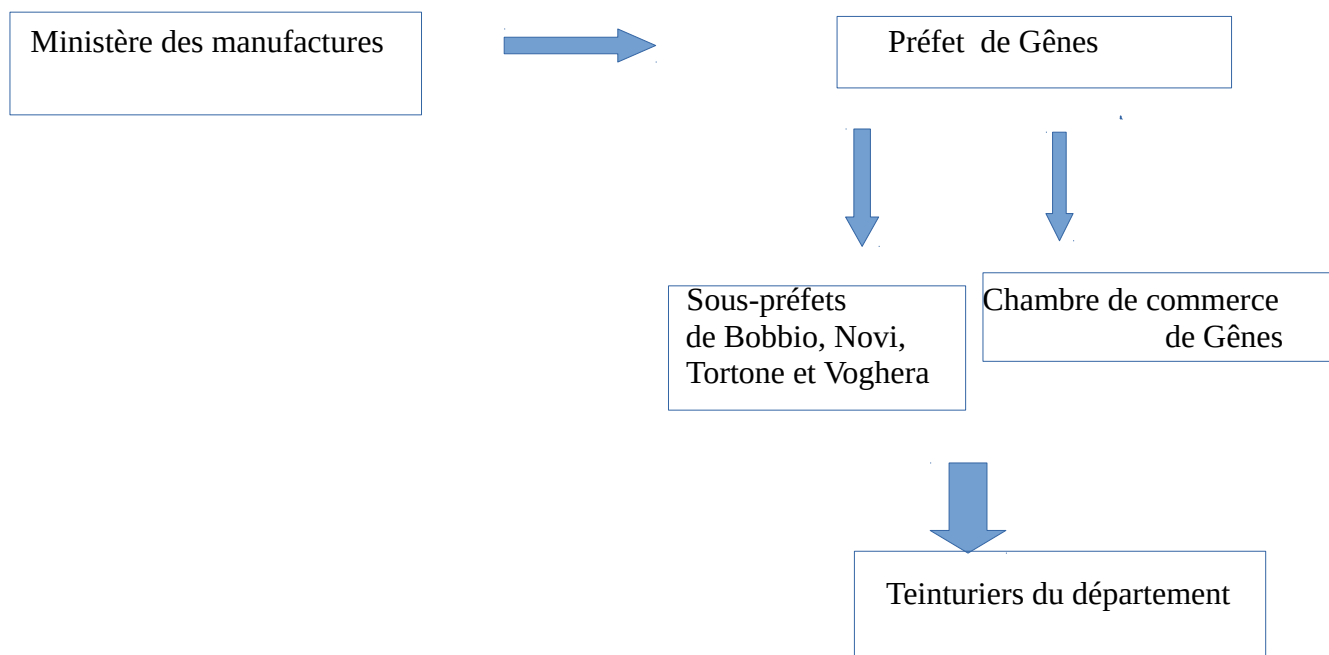
1525 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre du ministre des manufactures au préfet de Gênes du 28 septembre 1813.

d'application de son procédé¹⁵²⁶. Enfin, le ministre cherche également à convaincre les membres de la chambre et les milieux techniciens locaux de la possibilité d'une adaptation du procédé Raymond dans tout l'Empire, malgré la diversité des contextes économiques, technologiques et socio-politiques locaux, en s'appuyant sur l'exemple des teinturiers lyonnais qui ont selon lui tous renoncé à leurs anciennes méthodes. La notice publiée dans l'exemplaire du *Moniteur* envoyé au préfet vise également à renforcer cette idée en mettant en valeur les applications réussies du procédé à Turin, Parme, Cologne, Saint-Etienne et Avignon.

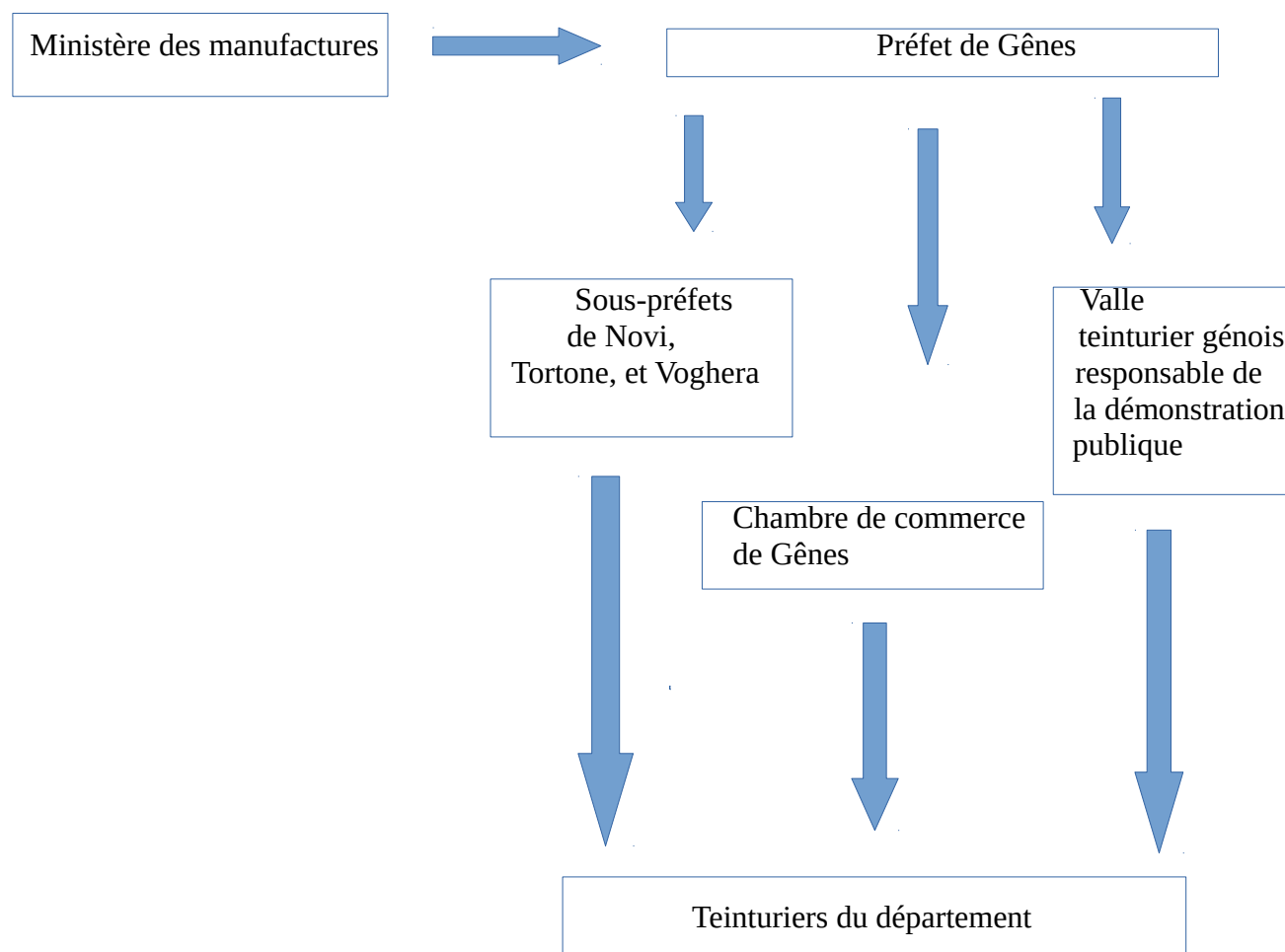
1526 Idem. 30 exemplaires du *Moniteur* sont envoyés au préfet de Gênes, qui en redistribue 16 à la chambre de commerce et trois à chacun des sous-préfets de Novi, Tortone et Voghera pour qu'ils soient diffusés auprès des teinturiers.

Figure 35.L' adaptation des modes de diffusion du procédé Raymond à Gênes(1811-1813)

Mode de diffusion n°1(1811-1812)



Mode de diffusion n°2 (1813)



Légende de la figure 35 : encadré=acteur majeur de la diffusion du procédé ; flèche=Promotion du procédé Raymond par contact épistolaire ou lors d'une entrevue afin de favoriser sa diffusion grâce aux destinataires de cette promotion.

Mettant en œuvre une réflexion sur les chaînes relationnelles impliquées localement dans la diffusion de l'expérience, et sur l'importance de la confiance dans les relations interpersonnelles dans l'adaptation de l'innovation, le ministère choisit également de faire organiser par les préfets un autre type d'expérience, remplaçant les tests isolés effectués auparavant par chacun des teinturiers. Le teinturier Valle, qui avait été cité par la chambre pour son habileté et son succès dans l'application du procédé Raymond, est nommé responsable d'une expérience publique, financée par le gouvernement, à effectuer devant les teinturiers génois à l'aide de la nouvelle instruction publiée par Raymond, le succès probable de leur collègue devant les convaincre de l'utilité et de la simplicité de la nouvelle méthode.

A travers ce réajustement, le ministre Collin de Sussy montre donc que le gouvernement napoléonien, après avoir essuyé un échec lié à l'inadaptation du processus aux caractéristiques et aux pratiques des acteurs économiques locaux, est conscient de l'importance du rôle de l'organisation sociale locale dans la diffusion des innovations¹⁵²⁷. Si les acteurs institutionnels mobilisés au départ par le gouvernement, comme la préfecture, les sous-préfectures et les chambres de commerce, sont toujours impliqués dans le processus, d'autres acteurs jugés par plus proches des milieux techniciens visés sont intégrés afin de contourner les obstacles rencontrés. Il n'en reste pas moins que le niveau technique des teinturiers génois, la situation locale du marché des matières premières nécessaires à la mise en œuvre du nouveau procédé, et la fragmentation des milieux techniciens locaux constituent autant d'éléments caractéristiques du contexte local de l'innovation qui expliquent les difficultés

1527 « All inventions are the creatures of a particular society, selected and shaped by its dominant values and priorities ». Cette idée est notamment mobilisée par l'historienne des techniques Christine MacLeod pour expliquer les différences de vitesse de diffusion d'un même innovation entre différents pays. Elle prend en particulier l'exemple de la machine à vapeur qui se diffuse beaucoup plus rapidement aux États-Unis qu'en Europe. Voir MacLeod Christine, « The European origins of British technological predominance », in Prados de la Escosura Leandro (dir.), *Exceptionalism and Industrialisation, Britain and its European Rivals, 1688-1815*, 2004, Cambridge, Cambridge University Press.

rencontrées par la préfecture et la chambre de commerce dans leurs efforts pour diffuser le procédé Raymond.

2. Un impact économique globalement limité

L'ancien préfet de la Roer Ladoucette, dans son *Voyage* sur le département de la Roer publié en 1818, accumule les détails concernant les différents secteurs industriels, leur nombre de travailleurs et les évolutions techniques. Dans la lettre IX de son récit qui est dédiée à l'économie colonaise, il évoque les milliers d'ouvriers des industries textiles et cite les innovations de Wülfiing et Scheibler dans le coton, Daber, Charlier et Rémy pour le velours de soie, Sutorius et Massard dans le domaine des teintures, enfin Fonck et Herstatt pour leurs nouvelles productions de cêruse et de sucre¹⁵²⁸. Mais l'effet de ces descriptions vise avant tout à impressionner le lecteur et à attester, comme il le fit également dans son discours introductif au concours industriel de 1813, de la bonne administration du département sous sa direction¹⁵²⁹. Ce procédé d'instrumentalisation politique de l'innovation locale apparaît également en début de période chez le préfet de la Lys Joseph de Viry¹⁵³⁰. Les descriptions de l'ancien préfet de la Roer doivent donc être complétées par des documents administratifs à usage interne, qui relaient un discours probablement plus proche de la réalité.

Dans son mémoire soumis au gouvernement en 1805, la chambre de Gênes présente les causes des difficultés de l'industrie locale en espérant obtenir le moyen d'y remédier. Parmi celles-ci, le manque de machines et le faible niveau des procédés techniques utilisés par rapport à d'autres pays sont cités par les membres, qui demandent l'intervention du gouvernement impérial dans ce domaine¹⁵³¹. L'absence de « machines de Manchester », en particulier,

1528 De Ladoucette, Jean Charles François, *Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin*, 1818, Paris, Aix, Emery.

1529 A. N. F12 1618. Ladoucette cite ainsi dans son discours les 14 brevets d'invention obtenus par les innovateurs du département de la Roer.

1530 Outre des descriptions statistiques très détaillées, accumulant d'importants chiffres de production et de nombre d'ouvriers, De Viry soulignait également l'explosion de la production de lainages depuis le rattachement à la France, l'utilisation de machines et le développement des fabriques de coton. Voir De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale, 175p.

1531 « Généralement nos ateliers ne sont pas au niveau des premières manufactures de l'Europe. Ils ne connoissent ni les machines ni les procédés qui simplifient, abrègent et perfectionnent le travail, c'est un point sur lequel nous osons appeler toute la sollicitude de l'administration, l'ouvrier qui veut s'instruire manque ici d'occasions, de

est à l'origine selon la chambre d'augmentations considérables des coûts de production en raison des frais d'envoi en Suisse, de filature sur place et de retour à Gênes des coton bruts Liguriens destinés aux fabriques de coton locales. Même si certaines entreprises, comme la fabrique de coton « Bonninger et Canepa », commencent à se doter de machines à filer¹⁵³², le ministre Champagny confirme encore en mars 1807 le diagnostic établi par la chambre en 1805, en affirmant la nécessité absolue d'une intensification de la mécanisation à Gênes pour pouvoir résister à la compétition étrangère¹⁵³³.

En 1810-1812, les tableaux statistiques commandés par le gouvernement nous donnent quelques indications sur l'évolution des techniques à Gênes depuis l'annexion¹⁵³⁴. Dans l'industrie du coton, où l'on recense huit fabriques de plus de dix travailleurs au deuxième semestre 1810, les disparités semblent importantes entre des entreprises de type traditionnel et d'autres qui semblent acquérir la taille et le mode d'organisation des entreprises industrielles modernes¹⁵³⁵. Ainsi, alors que le tissage proto-industriel de toiles de cotons dans les campagnes de Gênes occupe 850 travailleurs dispersés au début de 1810, produisant environ 75 % des pièces de toiles de coton du département de Gênes, certaines entreprises du même secteur font d'importants progrès sur le plan technique. La fabrique Morosini notamment, qui emploie 14 personnes, concentre sa production en intégrant un laboratoire de teinture en rouge d'Andrinople. Surtout, la filature de Gerolamo Bagnasco qui possède également un laboratoire de teinture en 1810 et mobilise 68 travailleurs sur des métiers à 50 broches, commence en 1811 à fabriquer ses propres machines mule-jenny et à les utiliser pour sa production, ce qui implique également, outre les ouvriers, la présence de mécaniciens spécialisés pour leur construction et leur fonctionnement. A la fin de 1812, l'entreprise possède à elle-seule 16 mule-jennies et adopte des machines à vapeur afin de

moyens et de facultés, il faudrait lui accorder des emplacements commodes qui sont abondants, lui faire construire des machines nouvelles dont bientôt il saura tirer parti, établir même les plus importantes que la détresse actuelle de nos fabricants ne leur permet pas d'acquérir. » Voir A. N. F12 1567, Mémoire sur l'industrie du 27 juin 1805

1532 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit.

1533 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre de Champagny à la chambre du 6 mars 1807. Selon les auteurs, cette entreprise acquiert des machines à filer le coton dès 1805, mais complète toujours ses approvisionnements en cotons filés en important depuis la Suisse.

1534 A. N. F12 1576

1535 Idem, Etat et situation des fabriques et manufactures de coton, 1810-1812.

faire fonctionner ses machines qui utilisaient auparavant la force hydraulique¹⁵³⁶. Dans le même temps, alors que la production combine cotons filés et pièces de coton manufacturé, la fabrique de Gerolamo Bagnasco augmente considérablement la main d'œuvre employée, qui passe à 232 ouvriers début 1811, puis à 324 en 1812¹⁵³⁷.

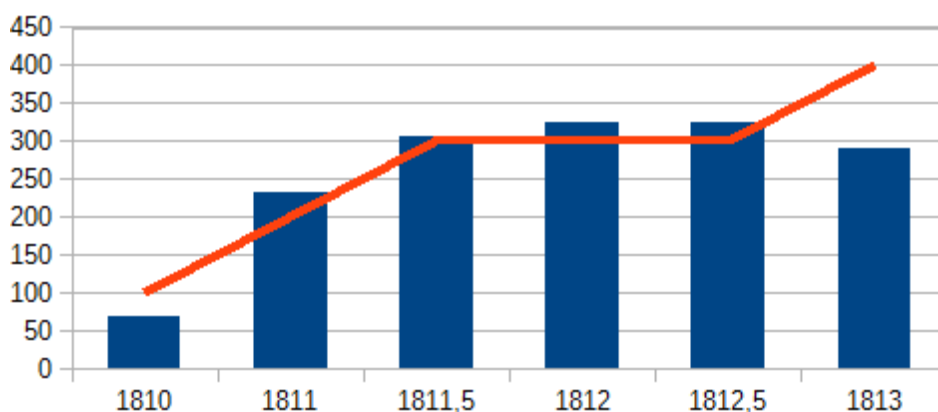


Figure 36. Effet de la mécanisation sur la main d'œuvre employée par Gerolamo Bagnasco

Légende : Lecture : 1811, 5 = 2^e semestre 1811 ; 1812, 5 = 2^e trimestre 1812 ; Colonne = nombre de travailleurs employés par l'entreprise; ligne = niveau technique de la fabrique entre l'indice 100 (métiers à 50 broches dits « petites jeannettes » et présence d'un laboratoire de teinture) et l'indice 400 (Métiers traditionnels, mais aussi fabrication de mule-jennies, utilisation des mule-jennies, présence d'un laboratoire de teinture et utilisation de machines à vapeur.)

Le diagramme ci-dessus montre que la taille de l'entreprise génoise, caractérisée par le nombre de travailleurs employés, suit globalement le développement des techniques utilisées. Jusqu'en 1813 au moins, l'augmentation de la productivité grâce au travail mécanisé favorise donc une concentration capitaliste qui témoigne de la volonté de certains entrepreneurs d'orienter résolument leurs investissements vers le secteur industriel plutôt que dans le commerce ou la finance. Le cas Bagnasco, étant donné la taille de son entreprise, nuance donc fortement la thèse, avancée par Giorgio Felloni et Pasquale Villani, d'une crise des investissements industriels pendant la période française¹⁵³⁸.

1536 A. N. F12 1576, Etat et situation des fabriques et manufactures de coton, Département de Gênes, 3^e trimestre 1812.

1537 Idem.

1538 Villani Pasquale, « Qualche Aspetto dell' economia italiana nell' Età napoleonica », in *Annuario dell' Istituto storico italiano per l' età moderna e contemporanea*, 1971-1972 ; Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè.

Pour l'industrie des toiles, des tissus de chanvre et de lin, les statistiques de 1810-1812 font également apparaître quelques innovations, qui concernent plus le lancement de nouvelles productions que les procédés techniques utilisés. Ainsi, la production de nappes de très grande taille est lancée au 1^{er} semestre 1811 sous l'impulsion du fabricant Staglieno, grâce à une utilisation nouvelle des métiers traditionnels permettant la fabrication de linge de plus grande dimension. De même, les toiles fines en lin et en chanvre, ainsi que les mouchoirs à motifs sont des produits nouveaux qui apparaissent à Gênes à la même époque¹⁵³⁹.

Les statistiques concernant la soie en fin de période sont moins détaillées. Elles permettent néanmoins, grâce aux observations ajoutées par les préfet, de remarquer que la production se caractérise toujours par une organisation traditionnelle très dispersée dans les campagnes, qui ne se distingue pas par des innovations techniques comme dans les domaines du coton ou du lin. Si le volume de production des velours de soie se maintient à un niveau élevé entre 1811 et 1813, certaines productions majeures destinées à l'export, comme les Damas ou les étoffes de soie pleines connaissent une forte diminution en raison de l'instabilité du commerce maritime vers Alger et Lisbonne¹⁵⁴⁰.

Globalement, le changement technologique dans l'industrie génoise est loin d'être généralisé. Même dans l'industrie cotonnière, introduite seulement récemment à Gênes qui se distingue à l'époque française comme la plus innovante, le progrès technique se concentre fortement sur quelques entreprises. Ainsi, Gerolamo Bagnasco possède 16 mule-jennies à la fin de 1812, mais les statistiques montrent également qu'il est également le seul à en posséder¹⁵⁴¹. Les entreprises Bonninger et Canepa et Domenico De Albertis dans l'industrie lainière se distinguent également par l'utilisation de nouveaux procédés techniques¹⁵⁴², mais on n'observe nulle part de changement comparable à celui qui touche par exemple les indienneurs de Gand dans le

1539 A. N. F12 1576, Etat et situation des fabriques et manufactures de toiles et autres tissus de chanvre et de lin, département de Gênes, 1810-1812.

1540 A. N. F121576, Etat et situation des fabriques de soie, Département de Gênes, 1810-1812

1541 A. N. F12 1576, Etat et situation des fabriques de coton, 3^e trimestre 1812.

1542 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova*, op. cit.

département de l'Escaut à la même époque¹⁵⁴³. Néanmoins, le niveau de développement technique atteint par ces entreprises pendant la période française est inédit, et jamais autant de machines n'avaient été utilisées par l'industrie textile génoise. Lorsque la *Società patria delle Arti*, soucieuse de promouvoir le développement technique de l'industrie, avait fait acheter en 1794 deux machines textiles afin d'inciter les fabricants à les utiliser, personne n'avait été capable de les mettre en fonction¹⁵⁴⁴. Les progrès effectués connaissent donc une nette accélération par rapport à ceux de la fin de la seconde moitié du 18^e siècle, et la promotion massive du progrès technique par l'administration napoléonienne, à laquelle la chambre contribue parmi d'autres acteurs institutionnels, joue sans doute un rôle majeur dans ce changement¹⁵⁴⁵.

Dans le département de la Lys, l'état des fabriques et manufactures adressé au ministère de l'Intérieur en 1807, qui tente de retracer les évolutions industrielles depuis l'an IX, ne mentionne pas de progrès technologique notable¹⁵⁴⁶. L'organisation des principales productions brugeoises, c'est-à-dire les toiles de lin et les dentelles, possède les caractéristiques de la proto-industrie, au point que le préfet Chauvelin ne peut fournir les chiffres exacts du nombre d'ouvriers et du nombre d'établissements industriels. Quant à la production de coton, elle ne figure pas selon le préfet parmi les principales industries de la ville.

Les statistiques produites par l'administration préfectorales de la Lys en fin de période font apparaître un fort développement de l'industrie cotonnière, même si la branche avait déjà bénéficié des impulsions données dès les années 1780 par des innovateurs comme Frans Faveers, Frans Marlier, ou encore Jan Frans Dubois¹⁵⁴⁷. En effet, les fabriques brugeoises de coton emploient 562

1543 Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, 1979, Académie Royale de Belgique

1544 Sur la promotion de la mécanisation à la fin de l'Ancien régime, voir Calegari Manlio, *La Società patria delle arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

1545 C'est d'ailleurs la conclusion adoptée également par L. Bulferetti et C. Costantini dès les années 1960. « Certamente le premesse di tale esperienza possono essere ricercate in quel processo di riassetamento della produzione che aveva segnato gli ultimi decenni del Settecento ; ma solo in età napoleonica si ebbe la caratteristica confluenza di fattori, quali l'iniziale slancio della meccanizzazione, l'affermazione entusiastica du nuove abitudini imprenditoriali, la cooperazione in un consapevole indirizzo produttivistico degli organi amministrativi. »

1546 A. N. F12 1567, Lettre du préfet de la Lys du 7 février 1807 au ministère de l'Intérieur et tableau des diverses espèces principales de fabriques, manufactures et usines.

1547 Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten*, op. cit.

travailleurs en janvier 1812, et semblent mobiliser des procédés mécaniques¹⁵⁴⁸. L'entreprise de Charles Decraene, en particulier, illustre l'apparition d'une branche moderne de production cotonnière. Selon un rapport de la chambre de commerce en 1810, sa filature mobilise une vingtaine de mule-jennies de 240 broches chacune et occupe 300 travailleurs, tandis que sa fabrique fournit du travail à 1200 tisserands¹⁵⁴⁹. Toutefois, Decraene, qui connaît de graves difficultés en fin de période le conduisant à la faillite en 1813¹⁵⁵⁰, est le seul industriel du coton de Bruges à apparaître sur la liste des fabricants les plus distingués établie par la préfecture en 1810, alors que six autres fabricants du département spécialisés dans cette branche y figurent, et que trois magnats du coton de Gand sont identifiés par le préfet de l'Escaut sur le même type de liste¹⁵⁵¹. Le développement de l'industrie cotonnière à Bruges semble donc au total relativement limité.

Dans les autres domaines industriels, aucun progrès technique n'est indiqué en fin de période. Ainsi, les techniques ne semblent pas avoir évolué dans l'industrie des draps de laine en 1810-1811¹⁵⁵², tandis que l'organisation dispersée de la production industrielle, fondée sur la centralisation par des marchands urbains de produits issus des campagnes agricoles, demeure la règle en fin de période pour les productions de toiles de lin et de dentelles¹⁵⁵³.

1548 A. N. F12 1580, Etat et situation des fabriques de coton, Département de la Lys, janvier 1812. Le chiffre de 6922 est indiqué dans la rubrique mule-jennies du tableau fourni par le préfet, ce qui constitue la totalité des broches des filatures. Ce chiffre n'indique évidemment pas le nombre de mule-jennies en activité, mais témoigne peut-être d'une mécanisation de la production qui semble supérieur à celle qui est observée à Courtrai.

1549 A. E. B. INV 8229910, Aperçu de l'état des fabriques et manufactures de la ville de Bruges adressé au préfet le 11 mai 1810

1550 Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André, (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

1551 Plusieurs autres fabriques de coton de la Lys, comme celle de Jean Decraene à Courtrai, de Joseph Vandermeersch à Menin ou de Louis Gustave Delecroix à Wevelghem dépassent la centaines de travailleurs employés. Quant aux magnats du coton de Gand, Liévin Bauwens (1100 ouvriers), Jean Roseel (400 ouvriers), et Hubert Lousbergs (900 ouvriers), leurs établissements présentent un niveau de concentration capitaliste qui n'existe pas dans la Lys. Voir A. N. F12 937, Liste des principaux fabricants du département de la Lys ; Liste des principaux fabricants du département de l'Escaut.

1552 A.N. F12 1580, Etat de situation des fabriques et manufactures de draps et autres étoffes de laine de toute espèce pendant le 1er et 2e semestre 1810 et le 1er semestre 1811.

1553 Au 3^e trimestre 1813, le préfet observe ainsi au sujet de la production de toiles de lin « Dans presque toutes les communes de l'arrondissement de Bruges, on fabrique des toiles, les cultivateurs sont des tisserans, ils vendent leurs toiles dans les marchés ou les livrent aux marchands. L'on a distingué que deux usines dans les lieux principaux ». De même, pour la même période, l'administration indique à propos des dentelles que « toutes les ouvrières travaillent isolément et fournissent leurs dentelles à des marchands domiciliés à Bruges ». Voir A. N. F12 1580, Etat et situation des fabriques pour les toiles de lin et les dentelles, 3^e trimestre 1813.

A Cologne enfin, la principale nouveauté concerne encore une fois le coton, dans un département qui devient l'un des plus industrialisés de l'Empire grâce à une croissance industrielle reposant sur des secteurs aussi variés que la métallurgie ou la production de soies, ainsi que sur l'intervention de techniciens renommés comme les frères Cockerill dans le processus de mécanisation¹⁵⁵⁴. En 1807, le produit annuel des 10 fabriques de coton de la ville atteint 1,5M de francs, soit environ 20 % du produit annuel total de l'industrie de l'arrondissement¹⁵⁵⁵. Introduites en 1797, les filatures mécaniques de coton se multiplient et l'industrie cotonnière colonaise, qui n'employait que 200 ouvriers en 1800, en mobilise 2000 en 1812 dont 46% sont employés dans des filatures. Les statistiques de 1813, selon lesquelles cette industrie occupe encore 663 travailleurs malgré la forte crise subie par les cotonniers depuis 1810¹⁵⁵⁶, témoignent également d'un développement technique¹⁵⁵⁷ réel se traduisant par la mention de 7 mule-jennies en activité et de 14 autres machines de ce type inutilisées à cette époque. En 1811, ce processus de mécanisation de l'industrie colonaise progresse encore avec l'acquisition de la première machine à vapeur utilisée pour l'industrie par le fabricant de coton Bemberg¹⁵⁵⁸.

Cologne bénéficie également de l'implantation de nouvelles branches de production au cours de la période, qui constituent des innovations au sens où leurs produits sont nouveaux sur le territoire. Ainsi, la première raffinerie de sucre de betterave est ouverte en 1805 sous l'impulsion du fabricant Johan Jacob Herstatt¹⁵⁵⁹. Dotée d'un capital de 500 000 francs en 1810¹⁵⁶⁰, l'entreprise atteint rapidement un volume de production important, et son produit annuel est le plus élevé parmi les 12 branches d'industrie mentionnées sur le tableau de l'industrie de 1807¹⁵⁶¹.

1554 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit.

1555 A. N. F12 1568, tableau des fabriques du département de la Roer, 1807 .

1556 Le niveau de la production issue des filatures et fabriques de coton ne représente en 1813 qu' 1/5e de celui de 1810. Voir Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815* , 2005, Cologne, Greven Verlag.

1557 R. W. W. A. , I, 26, 4, Tableau de la situation des fabriques de Cologne en janvier 1813.

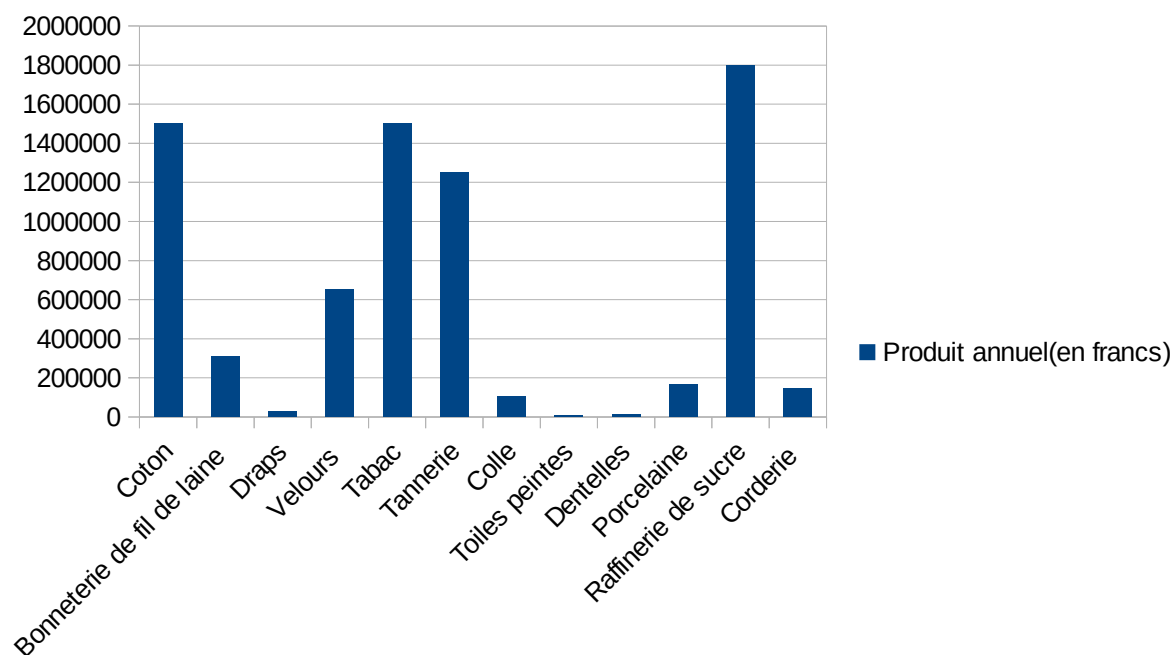
1558 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWVA

1559 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

1560 R. W. W. A, I, 26, 4, Liste des négociants les plus distingués, 1810.

1561 A. N. F12 1568, Tableau des fabriques et manufactures du département de la Roer, 1807.

Figure 37. Produit annuel de l'industrie à Cologne en 1807



De même, la fabrique de cêruse de Peter Anton Fonck, fondateur en 1812 d'une filature de laine mécanisée¹⁵⁶², reçoit la 6^e médaille d'or au concours industriel de la Roer de 1810. Il s'agit d'une nouvelle production, à la fois à l'échelle de la ville et à celle du département¹⁵⁶³. Enfin, entre 1810 et 1813, une fabrique d'épingles et deux fabriques de plume à écrire introduisent de nouveaux genres d'industrie et connaissent un certain succès¹⁵⁶⁴.

Cependant, ces formes d'innovation industrielle sont en réalité limitées. S'appuyant sur un avis du conseil des prud'hommes de Cologne, dans le contexte de la préparation du concours industriel départemental de 1813, la chambre signale ainsi au préfet Ladoucette qu'aucune innovation technique n'a été introduite depuis 1810, ce qui complique la désignation de représentants de la ville pour l'exposition d'Aix-la-Chapelle¹⁵⁶⁵. Par ailleurs, comme le montre le cas de la raffinerie de Herstatt, qui est la seule dans son secteur, les nouvelles industries colonaises semblent relativement isolées. Enfin, la bonneterie qui

1562 R.W. W. A, I, 12, 7, 29 septembre 1812.

1563 R. W. W. A, I, 26, 1, Procès verbal imprimé du concours de 1810.

1564 R. W. W. A, I, 26, 4, Lettre de la chambre de commerce au préfet, 11 juillet 1813.

1565 R. W. W. A, I, 26, 4, Lettre de la chambre de commerce au préfet, 11 juillet 1813.

fait travailler 6000 personnes au début de 1813 est organisée sur le mode d'une production traditionnelle dispersée¹⁵⁶⁶, tandis que les tanneries occupant une centaine d'ouvriers en 1812 se limitent à l'utilisation de procédés traditionnels¹⁵⁶⁷.

Les activités de promotion de l'innovation des chambres de commerce étudiées sont marquées globalement par une forte dépendance vis-à-vis des politiques publiques lancées par l'État et relayées par les préfets. Comme en témoigne l'organisation uniquement dans le département de la Roer de trois concours industriels départementaux entre 1807 et 1813, les politiques publiques de promotion de l'innovation peuvent varier en importance selon les départements, ce qui influe sur le volume d'activités de chacune des chambres étudiées dans ce domaine. Toutefois, le rôle de chacune des chambres étudiées en tant que rouage du patronage étatique de l'innovation est d'autant plus important qu'elles constituent des interfaces multidimensionnelles, structurant les rapports entre échelle locale et impériale, entre d'une part les sociétés locales et les acteurs locaux de l'innovation, individuels ou institutionnels, et d'autre part l'Etat et ses représentants. Cette participation à des réseaux d'échelle impériale témoigne également d'une forte intégration des chambres des départements annexés dans l' Empire malgré leur situation périphérique.

Tout en se caractérisant par de fortes disparités selon les villes étudiées, la chambre de Gênes se distinguant par un volume d'activité beaucoup plus important que ses homologues de Bruges et de Cologne, les initiatives des chambres sont rares, et leur rôle est donc essentiellement limité à une fonction de relais entre l'administration et les différents acteurs locaux de l'innovation. Si les actions autonomes des chambres sont pratiquement inexistantes, les projets locaux existent néanmoins, comme en témoignent les discours de la chambre de commerce de Gênes, ou les recommandations de la commission de police des fabriques de Bruges. Reprenant en partie les axes prioritaires définis par les élites administratives, notamment pour ce qui concerne l'appel à la mécanisation de l'industrie, les cultures locales de l'innovation des trois villes étudiées se distinguent également par une volonté de construire des structures

1566 R. W. W. A. , I, 26, 4, Tableau de la situation des fabriques de Cologne en janvier 1813.

1567 RW. W. A, I, 26, 4, Tableau de la situation des fabriques en juin 1812.

d'innovation fondées sur un rapprochement entre la science, l'expérimentation, et la mise en application industrielle. Toutefois, dominées par les commerçants plutôt que par les industriels, parfois contestées dans leurs attributions par les fabricants, les chambres ne peuvent être considérées comme des lieux privilégiés de la formation des milieux techniciens tandis que par ailleurs, ces projets reposent souvent sur une prise en charge par l'administration alors que cette dernière privilégie les projets reposant sur des financements locaux.

Si le bilan global des transformations techniques de l'économie à Gênes, Bruges et Cologne, fait apparaître d'importants progrès dans certains secteurs, seule une part limitée des réalisations peut donc être mise au crédit des chambres qui, même lorsqu'elles agissent dans le cadre de processus d'innovation commandés par l'État, rencontrent parfois d'importantes difficultés liées à la fragmentation des milieux techniciens locaux et aux problèmes d'adaptation des innovations aux contextes locaux. Néanmoins, la prépondérance de la dimension rationnelle-instrumentale de l'activité des chambres en matière de promotion de l'innovation, très visible pour l'observateur centré sur des archives dominées par les rapports entre l'Etat et les institutions locales, échappe sans doute en partie aux acteurs locaux de l'innovation. Dans ces conditions, la transmission d'annonces de prix et concours industriels, les convocations des chambres par l'administration aux expériences techniques, le soutien accordé à des innovateurs en réponse à des demandes d'avis du gouvernement peuvent être considérés comme des éléments de construction de la réputation des chambres auprès des acteurs locaux de l'innovation et plus généralement, au sein des sociétés locales.

Chapitre 9. Informer et conseiller l'administration impériale

Au cours de la période napoléonienne, les trois chambres de commerce étudiées sont fortement sollicitées par l'administration afin de contribuer par la transmission de leurs avis à une collecte d'informations visant à alimenter les réflexions et à orienter la politique du gouvernement impérial. Les chambres sont alors considérées comme des expertes de l'économie locale, ce qui selon l'analyse stratégique des sociologues des organisations Michel Crozier et Erhard Friedberg leur confère un statut ainsi qu'une position de pouvoir fondée sur les ressources qu'elles procurent à l'administration¹⁵⁶⁸. Ainsi, au cours de la période, la chambre de Gênes fournit à la demande du gouvernement des avis concernant le développement des relations commerciales de l'Empire français avec les Balkans et l'Empire Ottoman¹⁵⁶⁹, sur la réforme de l'organisation du port du Havre¹⁵⁷⁰, ou encore diverses statistiques sur le commerce et l'industrie de Gênes. D'un point de vue quantitatif, en considérant les procès-verbaux des trois institutions étudiées, les sollicitations reçues par les chambres de la part de l'administration ou d'autres chambres de commerce au cours de la première année de fonctionnement varient entre un minimum de trois sujets traités par la chambre de Bruges et de douze sujets pour son homologue de Gênes¹⁵⁷¹.

1568 Crozier Michel, Friedberg Erhard, *L'acteur et le système*, 1977, Paris, Editions du Seuil.

1569 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 8 juin 1810.

1570 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 2 mars 1811.

1571 Voir A. E. B., TBO 116-83, procès-verbaux de la première séance au 26 prairial an XII ; A. S. G., Camera di commercio, 505, procès-verbaux de la première séance au 19 mai 1806 ; R. W. W. A., I, 12, 4, procès-verbaux de la première séance au 11 thermidor an XII.

Figure 38. Demandes d'avis adressées par l'administration à la chambre de commerce de Gênes au cours de sa première année (an XIII-an XIV)

| Solliciteur | Objet | Date |
|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Architrésorier Lebrun | Réélection du capitaine du port | 21 messidor an XIII |
| Architrésorier Lebrun | Décret impérial sur la police du port de Gênes | 21 messidor an XIII |
| Chambre de Turin | Fixation des tarifs d'exportation des soies | 6 thermidor an XIII |
| Architrésorier Lebrun | Projet de création d'école de la marine | 22 thermidor an XIII |
| Ministre de l'intérieur | Situation du commerce | 24 thermidor an XIII |
| Directeur général des douanes | Horaires du port franc | 24 thermidor an XIII |
| Préfet | Projet de filature d'Hector Scholet | 1 ^{er} fructidor an XIII |
| Directeur général des douanes | Huiles produites dans la région | 15 fructidor an XIII |
| Préfet | Liste de négociants pour l'élection au tribunal de commerce | 20 septembre 1805 |
| Architrésorier Lebrun | Projet de police du port franc | 6 vendémiaire an XIV |
| Architrésorier Lebrun | Projet de formation d'une garde nationale | 13 vendémiaire an XIV |
| Chambre de commerce de Marseille | | 21 octobre 1805 |

Ce comptage, qui indique de fortes disparités d'intensité du travail d'expertise des chambres, mettant en valeur l'important volume d'activité de la chambre de Gênes et ses liens avec l'architrésorier Lebrun, ne permet pas cependant pas de distinguer de manière précise le temps consacré par les chambres à chaque sujet. Ainsi, seuls trois sujets différents sont repérés dans les procès-verbaux de la chambre de Bruges, mais entre la recherche de financements, de constructeurs, de matériaux et la surveillance des ouvriers du chantier, l'attribution par le ministre de la Marine à la chambre de la supervision d'un projet de construction navale affecte ses activités au moins lors de 19 séances entre messidor an XII et l'annonce de la mise à l'eau des navires le 23 ventôse an XII¹⁵⁷². Les sollicitations de l'administration prennent donc en fait une part importante dans les activités de chacune des chambres considérées.

Les chambres de commerce n'ont toutefois pas le monopole de l'expertise économique locale. En effet, leur avis est contrebalancé à l'échelle du département par d'autres institutions locales comme les conseils de prud'hommes, les tribunaux de commerce et les administrations préfectorales, ainsi qu'au niveau du pouvoir central par les différents organes économiques du ministère de l'intérieur et par les réflexions du conseil d'Etat. Par ailleurs, le

1572 En raison des difficultés de la chambre à obtenir du gouvernement le paiement des constructeurs, l'affaire continue même en réalité à occuper ses séances jusqu'en floréal an XIII. Voir A. E. B., TBO 116-83

rappel à l'ordre adressé par le gouvernement aux chambres en 1806 montre que leur liberté n'est pas totale, et que leurs initiatives peuvent être bridées par leur commanditaire. A la suite d'un conflit avec la chambre de commerce de Paris, le ministre Champagny lance en effet une circulaire destinée à toutes les chambres de l'Empire, leur interdisant explicitement de publier sans son autorisation et recommandant le recours aux avis manuscrits plutôt que l'usage des mémoires imprimés plus facilement susceptibles d'être diffusés. De même, en juillet 1809, l'Empereur tance vertement le ministre de l'intérieur Fouché pour avoir accordé trop d'attention aux réflexions de la chambre de Paris sur le commerce avec les Etats-Unis, qu'il qualifie de « bavardage d'économistes »¹⁵⁷³. En 1811 enfin, le ministre Montalivet rappelle à l'ordre l'économiste Sismondi, rédacteur d'une lettre au sujet du commerce du coton du Levant au nom de la chambre de commerce de Genève, en soulignant que les chambres ne sont pas des tribunes politiques et que le ton des réflexions soumises à l'administration doit être maîtrisé¹⁵⁷⁴.

Les signaux adressés par l'administration impériale pour délimiter leurs prérogatives d'expertes de l'économie sont bien reçus par les chambres étudiées. Ainsi à Gênes où les membres répondent à la circulaire ministérielle de 1806 en se justifiant de leur bon comportement¹⁵⁷⁵, la chambre continue à publier en son nom mais cherche à obtenir au préalable l'autorisation du préfet¹⁵⁷⁶.

Il n'en reste pas moins que les trois chambres étudiées jouent un rôle majeur de conseiller dans la mesure où les sujets sur lesquels le gouvernement les consulte sont à la fois extrêmement variés et parfois d'une importance primordiale pour sa politique économique. Plutôt que de passer en revue l'ensemble des expertises produites par les chambres, nous nous concentrerons ici sur trois domaines d'expertise majeurs du point de vue du volume des sollicitations gouvernementales et de la place qu'ils occupent dans la politique

1573 Voir ces documents reproduits en annexe de la thèse de Claire Lemerrier, *Circulaire du ministre de l'intérieur aux chambres de commerce du 31 mars 1806 et Lettre de Napoléon à Fouché du 28 juillet 1809*, in Lemerrier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS.

1574 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit. .

1575 A. S. G., *Camera di commercio*, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 14 avril 1806.

1576 Voir A. S. G., *Prefettura francese*, 67, Lettres de la chambre de Gênes au préfet du 7 janvier 1808 et du 5 août 1809.

impériale : la récolte de statistiques, la constitution de nouvelles institutions économiques, et la codification juridique.

A. Déchiffrer l'économie dans les départements annexés

Entre l'an IX, sous le ministère de Chaptal, et 1812, sous le ministère de Montalivet, la collecte des données sur l'économie ou la démographie des départements de l'Empire est entièrement gérée par un organe spécifique du ministère de l'intérieur¹⁵⁷⁷. Le bureau de la statistique, dirigé au départ par un homme de lettres, Alexandre Defferrière, est ensuite placé sous l'autorité du secrétariat général du ministère de l'intérieur jusqu'à sa suppression au moment de la création du ministère du commerce et des manufactures, qui entraîne un retour des tâches statistiques dans les différents bureaux ministériels en fonction des sujets traités. Ces travaux, bien qu'ils soient systématiquement ordonnés par le pouvoir central, dépendent fortement de l'activité des préfets et des recherches effectuées par les institutions locales, parmi lesquelles les chambres de commerce, en tant qu'institutions économiques, jouent un rôle particulièrement important.

Grâce à leur proximité avec les acteurs économiques locaux, les chambres de Gênes, Bruges et Cologne contribuent à ces enquêtes dès l'an XI et jusqu'en 1813. Concernant le commerce ou l'industrie, ces travaux rapportent des faits chiffrés permettant de suivre l'évolution de la production ou celle des flux commerciaux, mais ils sont également parfois accompagnés d'observations descriptives et comportent alors une dimension analytique visant à compléter la présentation en expliquant les évolutions. Au travers de la collecte de ces données, le gouvernement peut donc évaluer l'efficacité

1577 En général sur l'organisation de la statistique napoléonienne, voir Bourguet Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, 1988, Paris, Editions des archives contemporaines ; Perrot Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique, XVIIe-XVIIIe siècle*, 1992, Paris, Editions de l'EHESS ; plus récemment, sur le travail des ministres et des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit. .

économique de l'administration en rapportant les informations à des normes et à des objectifs.

Le rythme des travaux, ainsi que leurs formes, sont toutefois très variable sur l'ensemble de la période. Les informations recueillies par les chambres, élaborées collectivement et susceptibles de toute façon d'être modifiées ensuite par les bureaux de la préfecture, sont en effet transmises aussi bien sous la forme de mémoires¹⁵⁷⁸, de réponses à des questions sous forme de listes¹⁵⁷⁹, que de tableaux à colonnes chiffrés¹⁵⁸⁰, toutes ces formes pouvant correspondre à des rapports aussi bien ponctuels que diachroniques¹⁵⁸¹. Les rapports demandés par le gouvernement se multiplient et gagnent en précision au moment de la crise économique de 1810-1812. A cette époque, le rythme de consultation des chambres semble donc s'accélérer afin de permettre à l'administration d'évaluer l'importance de la crise, d'identifier les secteurs les plus touchés, et de distinguer le moment de la reprise¹⁵⁸². C'est notamment dans ce contexte que la pression exercée par le ministère sur les préfets se reflète dans les rapports entre institutions locales et fait apparaître des tensions nouvelles liées aux contributions des chambres.

1. Récolter les statistiques, un travail collectif

La collecte des informations nécessaires pour fournir au gouvernement les statistiques demandées mobilise de nombreux acteurs à l'échelle locale et départementale, appartenant ou non à l'administration. Leur action est souvent coordonnée par les préfets, mais elle entraîne également la mise en œuvre par les chambres de processus d'organisation de la collecte d'information à l'échelle locale.

Du côté des acteurs qui sont à l'origine des demandes de statistiques, les préfets et leur administration jouent un rôle de premier plan¹⁵⁸³. Ainsi, en août 1810 le sous-préfet de Cologne Reiner Klespé demande à la chambre un

1578 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre du 25 mars 1806 de la chambre au ministre de l'Intérieur.

1579 INV 822911, Lettre de Van Outryve De Merckhem au préfet du 18 thermidor an XI

1580 R. W. W. A., I, 26, 4, Situation des fabriques en janvier 1813.

1581 INV 892910, Tableau de l'évolution des fabriques de Bruges entre l'an IX et 1807.

1582 Voir par exemple A. E. B., INV 822911, Etat des fabriques et manufactures en 1810-1811 dans l'arrondissement de Bruges, 20 juillet 1811.

1583 Igor Moullier souligne d'ailleurs dans sa thèse le caractère exceptionnel de la responsabilité personnelle attribuée par Chaptal aux préfets dans la collecte des statistiques. Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit.

état des fabriques de soie en 1810 et 1811 afin de pouvoir distinguer une évolution et en juin 1812, la chambre est à nouveau sollicitée par Klespé pour établir un état de l'ensemble des fabriques de la ville¹⁵⁸⁴. De même, à Gênes pendant la même période, marquée par des échanges beaucoup plus nombreux dans un contexte de crise économique à l'échelle de l'Empire, le sous-préfet reçoit plusieurs rapports de la chambre de commerce sur le commerce et l'industrie de la ville¹⁵⁸⁵. A Bruges enfin, le préfet Chauvelin demande à la chambre et obtient en mai 1810 un tableau comparatif de l'industrie entre l'an IX et 1810, tandis que la sous-préfecture de Bruges requiert à plusieurs reprises en 1810-1812 les services de la chambre afin d'établir des statistiques industrielles demandées par le gouvernement¹⁵⁸⁶.

Les très nombreux rapports établis par la chambre de commerce de Gênes sur l'évolution du commerce de la ville semblent toutefois indiquer que les travaux statistiques des chambres ne sont pas toujours coordonnés par les préfets, mais sont aussi souvent transmis directement au gouvernement. En effet, la totalité des 16 rapports sur l'état du commerce rédigés par la chambre de Gênes, entre septembre 1806 et octobre 1808, sont adressés directement au ministre de l'intérieur, sans passer par les préfets¹⁵⁸⁷. Ces rapports, qui comprennent à la fois des états mensuels de la navigation dans le port de Gênes, des tableaux des changes dans la ville et des descriptions de l'économie incluant également des indications sur les manufactures, semblent en fait destinés au Conseil général de commerce de Paris, dont la mission est sans doute de les analyser avant d'en faire un rapport plus succinct au ministre. Mentionné dans plusieurs de ces échanges, le Conseil général fournit en effet à la chambre un cadre formel pour la production de ses statistiques, que la chambre tente de respecter tout en adressant ses rapports au ministre¹⁵⁸⁸. S'ils n'

1584 R. W. W. A., I, 12, 7, procès-verbal du 27 août 1811 ; R. W. W. A. I, 26, 4. Lettre du sous-préfet du 19 juin 1812.

1585 A. S. G., Prefettura francese, 475, Lettre de la chambre au sous-préfet du 13 janvier 1811 ; Lettre de la chambre au sous-préfet du 3 novembre 1813.

1586 A. E. B. INV 82 2911, Lettres du sous-préfet de Bruges au préfet de la Lys du 13 décembre 1811 et 10 novembre 1812.

1587 Voir A. S. G., Camera di commercio, 191, lettres de la chambre au ministre de l'Intérieur du 1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 4 novembre, 1^{er} décembre 1806, et lettres du 1^{er} janvier et 1^{er} février 1807 ; A. S. G., Camera di commercio, 192, lettres de la chambre au ministre de l'Intérieur du 30 juin, 15 septembre, 10 novembre 1807 et lettres du 12 janvier, 2 février, 10 mars, 6 mai, 8 juin, 10 août, et 11 octobre 1808.

1588 Dans sa lettre du 30 juin 1807, la chambre évoque ainsi une consigne du Conseil général de commerce : il s'agit de « (...) joindre aux états de navigation des colonnes qui indiquassent la sortie des navires, et donnassent de leur destination, et de leur cargaison une idée au moins égale à celle que nous donnons à leur entrée. ». Voir A.S.G., Camera di commercio, 192.

apparaissent pas pour la chambre de Bruges, ces rapports mensuels adressés directement par les chambres au gouvernement sont également demandés à la chambre de commerce de Cologne dès l'an XIII¹⁵⁸⁹.

Toutefois, la façon dont les ministres successifs de l'intérieur conçoivent la démarche statistique influe probablement sur les modalités de la collecte. Tâche majeure pour Chaptal et Champagny en début de période, le travail statistique des chambres est, sous leurs ministères, directement adressé au gouvernement. En revanche, à partir de 1809 et du ministère de Montalivet, les rapports statistiques des chambres sont redirigés vers les services des sous-préfectures, même dans les villes comme Bruges ou Gênes qui accueillent les bureaux de la préfecture du département.

Impulsés par l'administration, les travaux statistiques confiés aux chambres reposent cependant sur d'autres acteurs locaux. En effet, la collecte des renseignements nécessaires à l'établissement des statistiques ne peut se faire sans solliciter les entrepreneurs eux-mêmes afin d'obtenir des chiffres précis sur certaines fabriques ou des évaluations de la production et de sa valeur pour un secteur donné. En ce sens, les contacts directs entre les chambres de commerce et ces acteurs locaux de l'économie sont précieux pour l'administration impériale. Les échanges entre l'administration et les chambres de commerce, ainsi que les archives des chambres, montrent néanmoins que leur travail dépend en grande partie d'autres acteurs institutionnels locaux. Ainsi, afin de rédiger les statistiques sur le commerce maritime de Gênes, la chambre de commerce cherche à s'appuyer principalement sur les registres du capitaine du port de commerce, ainsi que sur le tribunal de commerce de Gênes qui selon le code de commerce doit recevoir les rapports de mer des capitaines de navire. Parmi ses sources, figure également l'administration de la douane, qui reçoit elle aussi des rapports des marins¹⁵⁹⁰. Concernant les statistiques industrielles, la chambre s'appuie notamment sur un inspecteur de l'administration fiscale locale. Dans le cadre de son travail sur l'évolution des différentes productions industrielles en juin 1812, la chambre lui demande ainsi

1589 R. W. W. A., I, 12, 4, Procès-verbal du 24 pluviôse an XIII.

1590 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur du 2 janvier 1808.

un tableau des manufactures de coton du département et, très satisfaite par le résultat, lui promet une recommandation auprès du gouvernement¹⁵⁹¹.

A Cologne, les travaux statistiques de la chambre sont également effectués grâce à la mise en œuvre d'une coopération inter-institutionnelle locale. Ainsi, en septembre 1811, le sous-préfet Klespé demande à la chambre un état des fabriques de la ville depuis 1789. La chambre décide immédiatement de transmettre la demande au conseil des prud' hommes de la ville, afin de lui demander son aide¹⁵⁹². Composée de représentants des principales industries de la ville, cette institution est en effet plus proche du monde de la production industrielle que la chambre, dont les membres sont pour la quasi-totalité des commerçants. Satisfaite du travail final qu'elle obtient, la chambre se contente à sa réception de le transmettre directement au ministère, et l'état des fabriques de soie que la chambre décide d'adresser au sous-préfet Klespé lors de sa réunion du 14 avril 1812 est donc rédigé en grande partie grâce au conseil des prud' hommes de Cologne¹⁵⁹³.

2. La coopération inter-institutionnelle, un facteur de tensions entre les chambres et l'administration impériale

Le caractère collectif de la récolte de statistique permet à l'administration de rassembler des informations issues des acteurs du commerce et de l'industrie. Toutefois, la recherche d'informations s'inscrit alors dans des processus impliquant la formation de chaînes relationnelles reliant, des préfets aux acteurs économiques, jusqu'à quatre ou cinq acteurs institutionnels. Par conséquent, pour que les statistiques parviennent au ministère, il faut que l'ensemble des parties de ces systèmes institutionnels remplissent leur rôle car en cas de défaut de l'une d'entre elles, le processus de recherche et de diffusion de l'information risque le blocage. Le niveau de dépendance de l'administration vis-à-vis des institutions économiques locales est donc élevé. Or comme le montre Igor Moullier dans sa thèse, dans un contexte où les préfets subissent une forte pression de la part du gouvernement,

1591 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre du 19 juin 1813 à Mr Bagnasco, inspecteur de l'administration de l'enregistrement. Il s'agit peut-être en fait de l'industriel du coton Gerolamo Bagnasco, dont la production est extrêmement bien détaillée dans le tableau statistique final que reçoit le ministère du commerce et des manufactures. voir A. N. F12 1576, Etat et situation des fabriques de coton, 3^e trimestre 1812.

1592 R. W. W. A, I, 12, 7, procès-verbal du 27 août 1811.

1593 R. W. W. A, I, 12, 7, procès-verbal du 14 avril 1812.

et où leur action administrative est en partie jugée sur leur production statistique¹⁵⁹⁴, les dysfonctionnements dans les chaînes relationnelles deviennent rapidement des facteurs de tension.

Des traces de ces dysfonctionnements et tensions se retrouvent dans la correspondance des sous-préfets et de chacune des chambres de commerce étudiées. A Gênes, les bulletins statistiques mensuels que doit envoyer la chambre au ministère de l'intérieur subissent régulièrement un retard qui peut aller de quelques jours à plusieurs mois. Ainsi, dans sa lettre du 30 juin 1807, la chambre se justifie de son retard en présentant les difficultés du capitaine du port de commerce à fournir les états de navigation nécessaires à la formation des statistiques, en raison de conflits avec les autorités du port militaire de Gênes qui ont contraint la chambre à se tourner finalement vers la direction des douanes¹⁵⁹⁵. Chaleureusement recommandée par la chambre au ministre de l'intérieur, cette dernière ne peut cependant fournir que des états partiels. En septembre de la même année, envoyant seulement le 15 septembre les statistiques commerciales des mois de juillet et d'août, la chambre se justifie à nouveau de son retard en invoquant un « incident de bureau »¹⁵⁹⁶. Enfin, au début de novembre, la chambre évoque encore les difficultés de l'administration civile du port pour se justifier de ne pas avoir trouvé l'indication du tonnage, en espérant pouvoir compter à partir de janvier suivant sur le transfert des compétences d'enregistrement des navires du capitaine du port vers le tribunal de commerce¹⁵⁹⁷. Indissociable de la question de la gestion du port, l'échec de la chambre de commerce dans sa recherche de statistiques demandées semble lié à un problème organisationnel ponctuel, mais en réalité,

1594 Ainsi, à la fin de 1812, l'employé du bureau de la statistique Silvestre accable les préfets dans un rapport à Montalivet sur l'échec de l'enquête statistique commandée en novembre 1811 sur l'industrie. Selon lui, les préfets ne rédigent pas leurs statistiques selon les instructions, donnent des réponses « vagues ou dilatoires » et présentent parfois des chiffres trafiqués par les autorités locales. Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit.

1595 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 30 juin 1807

1596A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 15 septembre 1807.

1597 « Le Conseil général de commerce nous invite à joindre à nos états de navigation l'indication de tonnage. Nous avons fait depuis longtemps nos efforts pour nous mettre en état de satisfaire à cette demande, mais nous sommes restés sans moyen d'y parvenir. Le capitaine du port civil vainement institué n'a pu obtenir jusqu'à ce moment aucun exercice de ses attributions. La marine militaire s'est emparée de toute garde et de toute police dans le port, et l'officier civil est jusqu'à présent sans patâche, sans bureau, et sans registres. Nous espérons que cette entreprise ne sera pas définitive, et que conformément aux décrets de S. M. la police du port civil sera distincte de celle du port militaire. Alors nous obtiendrons les renseignements qui sont désirés, et nous ferons un devoir de le joindre à nos tableaux. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur du 10 novembre 1807.

comme le montre encore la correspondance de la chambre en août 1808 qui mentionne toujours le capitaine du port civil, la chaîne relationnelle dysfonctionne au total pendant au moins une année¹⁵⁹⁸.

A Bruges, la correspondance du sous-préfet et du préfet en 1811-1812, dans le cadre d'enquêtes sur l'industrie, fait également apparaître des dysfonctionnements ainsi que des tensions entre les chambres et l'administration. Ainsi, dans une lettre du 13 décembre 1811, le sous-préfet de Bruges François De Langhe adresse au préfet quatre tableaux des fabriques de l'arrondissement retraçant l'évolution de la production industrielle par semestre entre 1810 et 1811. Or selon lui, parmi les informations présentées, celles qui concernent la ville de Bruges, qui est pourtant la principale ville industrielle du département, ne mentionnent aucun chiffre pour le premier semestre 1810 et la responsabilité de ce manque va à la chambre de commerce, que le sous-préfet dénonce sans hésiter dans son courrier à la préfecture¹⁵⁹⁹. Dans les observations jointes à un tableau comparé de l'industrie brugeoise entre 1789, 1800 et 1810, De Langhe évoque à nouveau des difficultés à se procurer les informations nécessaires¹⁶⁰⁰. Mais surtout, les dysfonctionnements liés à la dimension collective de la recherche de statistiques apparaissent encore plus clairement à la fin de l'année suivante, dans le cadre d'une nouvelle recherche commandée par la préfecture. Fortement pressé par le préfet Jean-François Soult de lui remettre des statistiques industrielles commandées 6 mois auparavant, De Langhe assume en effet devant son supérieur son incapacité à rassembler les informations nécessaires, et lui présente une situation bloquée¹⁶⁰¹. La recherche de statistiques qu'il avait lancée en s'adressant au maire de Bruges Charles De Croeser, ne trouve en fait aucun aboutissement en raison d'un dysfonctionnement de la relation entre le maire et la chambre de commerce,

1598 « A commencer du tableau prochain, nous espérons joindre à nos états de navigation le tableau de la sortie des bâtiments et quelques autres détails désirés par V.E., mais ils risquent d'être encore incomplets et ne seront ramassés qu'avec des recherches fort pénibles jusqu'à ce que monsieur le capitaine du port civil ne soit en possession d'une patâche. Depuis la retraite de l'autorité maritime supérieure, il a repris la police du port qui n'avait pas cessé de lui appartenir, mais qui n'était jamais parvenue jusqu'en ses mains. A présent, il lui reste à obtenir les moyens nécessaires pour l'exercer. » A.S.G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur du 10 août 1808.

1599 A. E. B., INV 822911, Lettre du sous-préfet de Bruges au préfet de la Lys, 13 décembre 1811.

1600 A. E. B., INV 822911, Tableau comparatif des fabriques et manufactures de l'arrondissement de Bruges, 17 octobre 1811.

1601 « C'est avec regret que je me vois obligé de vous dire qu'il m'est impossible de satisfaire à votre demande en ce moment et même de fixer l'époque à laquelle je pourrai vous faire cet envoi. Le travail du maire concernant la ville de Bruges ne m'étant pas encore parvenu, je ne puis commencer le mien. » A. E. B., INV 822911.

qui avait été également sollicitée. Or selon De Langhe, les fabricants refusent de transmettre au maire des chiffres concernant leur production, et la médiation de la chambre apparaît donc incontournable, ce qui montre que l' action du maire, celle du sous-préfet de Bruges, enfin celle du préfet de la Lys sont à ce moment totalement dépendantes de l'institution la plus proche des acteurs économiques locaux.

A Cologne enfin, les relations avec le conseil des prud'hommes font également apparaître une situation de blocage de la recherche de statistiques lancée par le gouvernement. Dans une lettre de juin 1812 au sous-préfet Klespé, qui fait suite à une relance de sa part pour obtenir des statistiques sur la production colonaise de soie, la chambre de commerce justifie son retard en évoquant ses relations avec le conseil des prud' hommes¹⁶⁰². Celui-ci avait en effet été sollicité par la chambre, mais avait dans un premier temps refusé de contribuer à ce travail en considérant qu'il ne faisait pas partie de ses attributions officielles. La situation est alors bloquée à cause des relations entre les deux institutions locales et ce n'est qu'après avoir été relancés par la chambre, à l' appui des textes de loi de fondation des prud'hommes en 1806 et de création du conseil de Cologne en 1811¹⁶⁰³, que ceux-ci acceptent finalement de coopérer et de transmettre les informations demandées.

B. Les chambres de commerce, expertes des institutions économiques auprès du gouvernement

Les chambres de commerce, instaurées dès l'an XI à Bruges et à Cologne, au moment de l'annexion de 1805 pour Gênes, sont souvent les premières institutions économiques napoléoniennes à être fondées entre le Consulat et la période impériale. En effet, si les tribunaux de commerce de Cologne et de Gênes, installés respectivement sous le gouvernement du

1602 R. W. W. A., I, 26, 4, Lettre sans date de la chambre au sous-préfet de l'arrondissement de Cologne. Cette lettre évoque un Etat des fabriques pour 1810, 1811 et 1812, et constitue une réponse à une lettre du sous-préfet du 19 juin 1812.

1603 D'après la loi du 18 mars 1806, les conseils de prud'hommes doivent tenir un registre portant le nombre d'ouvriers et de métiers par fabrique, qui doit être tenu à disposition des chambres de commerce et sont officiellement autorisés à visiter deux fois par an chaque atelier afin de recueillir les informations dont ils ont besoin.

commissaire Rudler et de la République ligurienne précèdent la chambre¹⁶⁰⁴, et si la bourse de commerce obtenue par Bruges en 1801¹⁶⁰⁵ fonctionne déjà en l'an XI, toutes les institutions économiques – tribunaux de commerce, bourse, prud'hommes – créées dans ces trois villes au cours de la période sont postérieures à la fondation de la chambre de commerce. Dans ces conditions, les chambres de commerce font donc figure d'interlocutrices privilégiées pour le gouvernement dans ses projets de création institutionnelle et leur expertise est à la fois très sollicitée et fortement suivie par l'administration impériale.

1. Pourquoi créer de nouvelles institutions ?

Les trois chambres de commerce étudiées jouent un rôle majeur dans les processus de création des nouvelles institutions économiques napoléoniennes. Les arguments mobilisés par les membres des chambres pour défendre l'établissement des tribunaux, bourses, chambres consultatives et conseils de prud'hommes diffèrent en fonction des spécificités des économies locales, mais aussi des stratégies discursives adoptées pour chaque institution. Cependant, les avis rendus par les chambres ne sont pas toujours positifs, et s'opposent parfois aux modèles institutionnels conçus par l'administration napoléonienne. Leur étude permet néanmoins de comprendre les motivations des élites négociantes napoléoniennes ainsi que d'identifier leur conception des institutions économiques.

Une forte demande d'institutions soutenue par le gouvernement impérial

A Bruges, dès l'an XI, les membres de la chambre de commerce considèrent la création d'un tribunal de commerce comme une priorité. Ainsi, lors du passage du premier consul dans la ville en messidor an XI, ceux-ci forment une délégation qui profite de l'obtention d'une audience à la préfecture pour demander un tribunal de commerce en exposant un argumentaire justifiant la création de cette institution. Selon eux, la présence d'un seul tribunal à Ostende est une contrainte importante pour les acteurs économiques en raison de sa situation périphérique dans le département. En effet, alors qu'Ostende se

1604 Le tribunal de commerce de Cologne, compétent pour l'ensemble des activités économiques de la ville, est fondé en 1797, tandis que celui de Gênes, sur le même modèle, est fondé en 1798. Voir Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press ; Isolero Giuseppe, *L'Istituzione di una camera di commercio a Genova nel dibattito politico dal 1789 al 1797*, 1987, Genova, ECIG.

1605 Arrêté du 19 messidor an IX (8 juillet 1801), voir Duvergier J.B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, avis du conseil d'Etat*, Tome douzième, 1833, Paris, Guyot et Scribe (2^e édition).

trouve à l'extrémité ouest du département, la ville de Bruges est plus proche du centre, ce qui devrait faciliter les déplacements des hommes d'affaires en cas de litige¹⁶⁰⁶. Si la réaction immédiate de Bonaparte à cette demande semble plutôt prudente¹⁶⁰⁷, le préfet Joseph De Viry soutient rapidement la demande des membres de la chambre en la recommandant au ministre de l'intérieur au début de fructidor an XI¹⁶⁰⁸. La réponse tardant à venir, la chambre intensifie encore ses efforts à partir de pluviôse an XII. Après s'être adressée à nouveau au préfet de Viry, au départ de ce dernier pour occuper un poste de sénateur à Paris¹⁶⁰⁹, la chambre transmet une nouvelle demande à son successeur, François Chauvelin afin de lui présenter la situation. A nouveau, la création du tribunal de commerce est justifiée par la chambre comme une solution au problème des longs déplacements effectués par les acteurs économiques à cause de la situation excentrée d'Ostende dans le département. Accorder un tribunal à Bruges, selon eux, reviendrait alors à effectuer un choix économiquement rationnel permettant de limiter les coûts de transaction des hommes d'affaires¹⁶¹⁰. Toutefois, une rumeur courant à Bruges, selon laquelle les négociants d'Ostende tenteraient de mettre en échec le projet de tribunal afin de conserver l'unique tribunal du département, pousse la chambre à développer de nouveaux arguments. Ainsi, dans le cas où il faudrait choisir entre Bruges et Ostende, le choix de la première pourrait se fonder non seulement sur la centralité de la ville, mais aussi sur son importance économique ainsi que sur un volume de transactions commerciales très supérieur¹⁶¹¹. Soutenue par le nouveau préfet, mais aussi par le tribunal d'appel de Bruxelles et par le tribunal de première instance de Bruges¹⁶¹² et par le maire de Bruges Charles De Croeser¹⁶¹³, cette demande est approuvée au début de messidor an XII par le ministre de la justice, qui remarque le fort engagement de la chambre dans ce

1606 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 25 messidor an XI.

1607 Idem. Celui-ci approuve en effet la demande tout en renvoyant les membres de la chambre à la chaîne de décision administrative, ce qui le décharge de tout engagement. « (...) le premier consul a paru surpris de ce que Bruges n'avait pas de tribunal de commerce, et a répondu avec cette cordialité qui le caractérise que la chambre n'avait qu'à remettre sa pétition à cet égard au préfet du département, que celui-ci l'appuierait de sa part ; et que le gouvernement approuverait la demande (...) »

1608 A. N. F12 936A, Lettre du préfet de la Lys au ministre de l'Intérieur, 1^{er} fructidor an XI.

1609 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 20 pluviôse an XII.

1610 « Et combien n'est-il pas pénible et coûteux pour un négociant ou marchand dont les intérêts exigent toujours célérité dans les affaires, de se devoir transporter d'un bout du département à l'autre pour obtenir une décision. »

A. E. B., INV 822866, Lettre de la chambre au préfet du 8 floréal an XII.

1611 A. E. B. INV 2866, Lettre de la chambre au préfet du 8 floréal an XII.

1612 idem

1613 A. E. B., INV 2866, Lettre du maire de Bruges au préfet du 16 brumaire an XII.

projet¹⁶¹⁴. Après de nouvelles relances au travers de l'envoi de députations auprès de Bonaparte lors de son voyage dans la Lys en thermidor an XII, puis à nouveau en frimaire an XIII à Paris¹⁶¹⁵, l'avis de la chambre est finalement suivi et l'arrêté de fondation du tribunal de commerce de Bruges est finalement promulgué en nivôse an XIII¹⁶¹⁶.

A la suite de la relance du processus de création d'institutions économiques par Champagny en 1806-1807¹⁶¹⁷, la chambre de Bruges s'intéresse également à l'encadrement des activités industrielles et lance une demande de création d'un conseil des prud'hommes. Dans une lettre au préfet Chauvelin en novembre 1808, les membres de la chambre dénoncent ainsi une baisse de la qualité de la production des toiles bleues à carreaux, appelées « zingas », en raison de la disparition des normes de production d'ancien régime, et demandent la création d'un conseil de prud'hommes afin de renforcer l'encadrement des pratiques des fabricants¹⁶¹⁸. Interrogée en 1807 par le préfet, la commission de police des fabriques de Bruges, composée notamment des industriels du textile Jean-Baptiste Clicteur et Frans Fonteyne¹⁶¹⁹, avait fortement appuyé le projet de réorganisation des chambres consultatives porté par Champagny, en insistant sur l'importance d'une représentation des intérêts de l'industrie par les manufacturiers eux-mêmes et non par la chambre de commerce composée majoritairement de commerçants¹⁶²⁰. Parmi les 6 branches industrielles que la commission

1614 A. E. B., INV 82 2866, Lettre du ministre de la justice au préfet de la Lys du 6 messidor an XII.

1615 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbaux des 24 et 29 thermidor an XII et 30 frimaire an XIII.

1616 arrêté du 19 nivôse an XIII, voir Duvergier J. B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, avis du conseil d'Etat*, Tome douzième, 1833, Paris, Guyot et Scribe (2^e édition).

1617 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit.

1618 La chambre considère en fait les productions de mauvaise qualité comme des « falsifications » qui risquent de porter atteinte à l'ensemble du secteur de la production de toiles. « (...) Aujourd'hui la surveillance cesse, et les fabricants peu délicats, assez ennemis de leur pays, avides d'un bénéfice momentanée, osent donner à leurs toiles un faux teint bleu, ce qui doit nécessairement entraîner chez l'étranger un discrédit et la ruine totale de la fabrique, des plaintes sérieuses nous en sont portées, par conséquent nous nous empressons, monsieur le préfet, de vous en faire part, persuadé que surtout dans les circonstances actuelles vous daignerez concourir à la conservation de ces fabriques qui fournissent les alimens à un nombre considérable de pauvres ouvriers. » Voir A. E. B. INV 822909, Lettre de la chambre au préfet de la Lys, 12 novembre 1808.

1619 Il s'agit en fait probablement du comité consultatif des arts et manufactures formé à la fin de l'an XI avec le soutien de la chambre. Voir A. E. B., INV 82 2866, Mémoire de la commission de police des fabriques, 24 janvier 1807.

1620 Idem. « Dans les villes qui étaient privées de l'avantage de cette institution [les chambres consultatives des manufactures], la loi imposait aux chambres de commerce l'obligation de veiller aux intérêts des manufacturiers. En convenant que les notres n'ont point été perdus de vue, par celle à qui ce soin fut commis, nous n'hésiterons pas moins à déclarer qu'il est des circonstances, ou leur cause doit être remise entre les mains de ceux qui sont immédiatement intéressés à les défendre, qui par la nature de leurs occupations habituelles sont plus à portée d'

proposait de regrouper dans des syndicats visant à encourager l'activité et à encadrer les pratiques, figurait déjà la production de toiles à carreaux évoquée par la chambre en 1808. Selon la commission de police des fabriques, des tentatives d'institutionnalisation d'une surveillance de la production sous une forme proche de celle du conseil des prud'hommes de Lyon, avaient déjà prouvé leur efficacité à Bruges depuis l'an XI¹⁶²¹ et permis un rétablissement du bon fonctionnement des manufactures de la ville.

L'enquête lancée par la chambre en février 1809 auprès de 13 marchands, fabricants et teinturiers brugeois afin de connaître leur avis au sujet des prud'hommes¹⁶²², et la résolution prise en juin 1811 de relancer le projet de prud'hommes auprès du préfet¹⁶²³ montrent que la chambre soutient fortement la création de ces institutions. Cependant, l'information circule mal entre les autorités locales et le gouvernement, mais aussi entre les différentes institutions brugeoises. Ainsi, dans une lettre de mai 1810 au préfet, le maire Charles De Croeser doute de la contribution de la chambre au projet de conseil des prud'hommes et mentionne plusieurs relances sans réponses de la part de la commission des fabriques¹⁶²⁴. En réalité, cette mauvaise circulation est probablement liée à l'action des préfets et à l'instabilité de l'administration préfectorale entre 1809 et 1811¹⁶²⁵. Le rejet par le préfet de la première proposition de la chambre¹⁶²⁶, puis les relances successives de la chambre en novembre 1812 et avril 1813¹⁶²⁷ témoignent en effet de difficultés de communication qui freinent considérablement le processus d'institutionnalisation lancé par la chambre en 1808. Néanmoins, la demande

apprécier les avantages ou les inconvénients des mesures qui leurs sont appliquées, et certainement personne, mieux que les fabricants eux-mêmes, n'est en état d'atteindre ce but. »

1621 Idem. « De nombreux abus avaient frappé de découragement les chefs d'atelier lorsque la loi du 22 germinal an XI [sur la police des manufactures], vint leur donner l'espoir d'un meilleur avenir ; sur les représentations qu'ils adressèrent au maire de la ville, en vertu de cette même loi, il constitua une commission de cinq fabricants spécialement chargée de prononcer sur toutes les contraventions qui s'élèveraient en matière de fabrique. Quelques personnes qui certainement n'étaient point les partisans de l'ordre, ont contesté la validité de cette institution. Sans entrer dans la discussion de cette question de droit, il ne reste pas moins prouvé que sans elle nos fabriques s'abîmaient sous le plus violent désordre. Maintenant, tout marche régulièrement et la certitude de la vigilance rend les contestations et les délits extrêmement rares. »

1622 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 7 février 1809.

1623 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 15 juin 1811.

1624 A. E. B., INV 82 2910, Lettre du maire de Bruges à la chambre, 3 mai 1810.

1625 Trois préfets se succèdent à Bruges entre 1809 et 1811 : Chauvelin, puis d'Arborio en 1810, enfin Soult qui reste à Bruges jusqu'à la fin de la période napoléonienne.

1626 A. E. B., INV 822909, Lettre du préfet à la chambre du 26 novembre 1808.

1627 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbaux des 3 novembre 1812 et 5 avril 1813.

d'institution de la chambre aboutit dans un décret du 1^{er} mars 1813 créant le conseil des prud'hommes de Bruges¹⁶²⁸.

A Cologne, les premières propositions de création d'institution par la chambre interviennent en fin de période. Ainsi à la fin de 1810¹⁶²⁹, sollicitée par le maire Wittgenstein qui lui demande son avis, la chambre approuve la création d'un conseil de prud'hommes et adresse une demande officielle qui est transmise par le préfet Ladoucette au ministre de l'intérieur en février 1811¹⁶³⁰. Soutenue par le sous-préfet Klespé et par Ladoucette, la demande n'est pas fondée comme à Bruges sur la dénonciation de désordres appelant une reprise en main, mais plutôt sur le constat du développement récent de l'industrie de Cologne et de la multiplication des branches de production au cours de la période napoléonienne. La demande de la chambre vise donc en fait, en s'inspirant des exemples de Lyon et d'Aix-la-Chapelle, à accompagner le développement industriel, principalement dans le domaine du textile, en anticipant les éventuels besoins de régulation des litiges. Pour cela, la chambre estime que la mise en place d'une institution compétente pour chacune des branches concernées est nécessaire. La réaction du gouvernement à la demande de la chambre de Cologne intervient rapidement, puisqu'à peine deux mois après la transmission de la demande par le préfet Ladoucette, celle-ci est examinée par le conseil d'Etat qui l'approuve et permet la promulgation du décret d'établissement de la nouvelle institution dès le 26 avril 1811¹⁶³¹.

Forte de ce succès qui témoigne de sa reconnaissance comme experte des institutions économiques locales par le gouvernement, la chambre de Cologne décide lors de sa réunion du 27 mai 1811 de demander la création d'une bourse de commerce¹⁶³². Dans la résolution qu'ils adoptent, les membres s'inspirent à nouveau de l'exemple d'autres villes de l'Empire qui ont demandé et obtenu une institution de ce type. Cependant, la demande des Colonnais est cette fois fortement liée à une volonté de trouver une solution pour contrôler les activités des courtiers de la ville, dont les fraudes nuisent selon elle aux

1628 *Collection des lois de l'Empire français*, an 13, tome 18^e, Lille, Danel, 1813.

1629 R. W. W. A., I, 12, 6, procès-verbal du 13 novembre 1810.

1630 A. N. F12 1618, Lettre du préfet de la Roer au ministre de l'Intérieur, 26 février 1811. Voir aussi la copie du procès-verbal de la séance du 24 janvier 1811 qui y est jointe.

1631 A. N. F12 1618, voir lettre imprimée du secrétariat général du conseil d'Etat du 6 mai 1811 et décret imprimé du 26 avril 1811.

1632 R.W. W. A., I, 12, 6, Procès-verbal du 27 mai 1811.

activités des négociants en leur faisant parfois une concurrence déloyale¹⁶³³. Défendue en personne par le président de la chambre Friedrich-Karl Heimann, qui se rend à Paris au cours de l'été 1811 afin de rencontrer le ministre de l'Intérieur Montalivet¹⁶³⁴, la proposition de la chambre est également soutenue par le préfet Ladoucette qui reprend à son compte l'argumentaire de la chambre fondé sur l'impact très négatif des pratiques des courtiers coloniaux sur l'économie locale¹⁶³⁵. Comme pour le conseil des prud'hommes, les démarches de la chambre et des autorités de la Roer sont efficaces, puisqu'au total seulement 6 mois s'écoulent entre la première demande de la chambre et le décret impérial du 4 novembre 1811 établissant une bourse à Cologne¹⁶³⁶.

Des chambres parfois opposées au développement des institutions économiques

Malgré la forte demande d'institutions des chambres de Cologne et de Bruges, qui donne lieu à la création de quatre nouvelles institutions économiques après celle des chambres de commerce dans ces deux villes, les réactions des membres de la chambre de Gênes témoignent de la diversité des perceptions de la politique institutionnelle napoléonienne par les chambres.

Ainsi, en juin 1806, le banquier Giovanni Gherardo Bansa présente à la chambre un rapport sur les bourses de commerce dans lequel il se montre défavorable à l'établissement d'une institution de ce type à Gênes¹⁶³⁷. Les membres de la chambre, convaincus par Bansa, décident après discussion de l'approuver et de s'opposer à la création d'une bourse. La décision de la

1633 « Le commerce de Cologne a désiré depuis longtemps voir s'établir une bourse de commerce en cette ville. Les pertes qu'il a subies, et celle qu'il peut subir à chaque instant par l'inexpérience, la négligence et l'avidité des courtiers qui n'étant pas assujettis à un règlement général de police et n'ayant payé aucune caution ne lui donnent point de garantie ou qui se permettent même d'empiéter sur l'industrie du négociant en faisant le commerce pour leur propre compte quoique sous des noms simulés, ces pertes disons nous lui font sentir de plus en plus la nécessité d'un tel établissement. » A. N. F12 979C, Lettre de la chambre de Cologne au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1811

1634 A. N. F12 979C, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'Intérieur, 31 juillet 1811

1635 A. N. F12 979C, lettre du préfet de la Roer au ministre de l'Intérieur, 30 août 1811. « Depuis longtemps j'avais senti la nécessité d'une bourse de commerce à Cologne : nombre de gens de peu de consistance s'y jetaient dans les affaires, soit comme prétendus négociants, soit comme courtiers et faisaient souvent un agiotage répréhensible ; il s'en suivait que les vrais commerçants étaient gênés dans leurs spéculations et que la place n'avait pas au dehors la confiance et la réputation dont elle mérite de jouir. »

1636 A. N. F12 979C, décret du 4 novembre 1811.

1637 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 9 juin 1806

chambre, qui visait à répondre à une demande d'avis du ministre de l'Intérieur, est mûrement réfléchi. En effet, dès les premiers mois de fonctionnement de la chambre, une commission *ad hoc* composée de Domenico Strafforello, Girolamo Casanova et Giovanni Gherardo Bansa avait été nommée afin de rechercher des informations au sujet de l'organisation des bourses de l'Empire français¹⁶³⁸.

Dans la réponse qu'ils adressent à l'administration, les membres de la chambre rejettent la création d'une bourse à Gênes en considérant que le volume des affaires commerciales est devenu trop faible pour qu'une bourse soit utile aux acteurs économiques locaux, que les négociants génois refuseraient donc de contribuer à son fonctionnement et que les nouveaux courtiers ne pourraient de toute façon pas vivre de leurs activités¹⁶³⁹. Cependant, le discours de la chambre s'appuie également sur un argument historique, qui montre qu'il s'agit en fait d'une réflexion de portée assez générale sur l'utilité des bourses. Selon elle, en effet, les transactions de change et les négociations de marchandises peuvent continuer à se faire de manière informelle par la rencontre dans des lieux publics de négociants non spécialisés dans ce type d'activités, comme cela se pratiquait à Gênes avant l'annexion à la France. Ce système ancien aurait ainsi davantage de souplesse qu'une bourse instituée et pourrait permettre un ajustement naturel du nombre d'acteurs de ces transactions en fonction de la conjoncture économique et du volume des affaires. Au total, les membres de la chambre considèrent donc que le système local d'organisation informelle des pratiques financières est plus performant que le système institutionnel napoléonien.

Cette position, fortement opposée au projet de bourse de commerce, est dans un premier temps soutenue auprès du ministre de l'Intérieur par le préfet Antoine De La Tourette qui reprend entièrement le discours de la chambre¹⁶⁴⁰. Cependant, entre 1806 et 1808, ce soutien est suivi de plusieurs changements de position de la part du préfet. En effet, deux ans après avoir soutenu l'avis de

1638 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 9 messidor an 13

1639 Le ton employé par la chambre révèle d'assez fortes critiques vis-à-vis de la politique commerciale napoléonienne « Si l'on cherchait maintenant à établir une bourse de commerce à Gênes, on ne trouverait aucun des négociants qui voulût contribuer volontairement à supporter la dépense qui serait nécessaire pour former et entretenir le nouvel établissement ; car tous répondraient donnez nous un commerce avant de nous faire contribuer à un établissement inutile sans lui. » Voir A. S. G., Prefettura francese, 67, Lettre de la chambre au préfet du 9 juin 1806

1640 A. N. F12 979 G, Lettre du préfet De La Tourette au ministre de l'Intérieur, 12 juin 1806.

la chambre, De La Tourette réécrit au ministre de l'intérieur pour dénoncer un conflit d'intérêt qui aurait biaisé la première expertise. Arrivé à Gênes en 1806, avec peu de connaissances sur les pratiques locales, le préfet affirme ouvertement dans sa lettre au ministre avoir été alors berné par les arguments des membres de la chambre, qu'il découvre faux deux ans plus tard. Selon lui, les membres de la chambre auraient en fait cherché, en rejetant le projet de bourse, à protéger l'intérêt de leurs entreprises car le système informel en cours leur permettait d'utiliser leur propres agents pour effectuer les transactions attribuées aux courtiers, alors qu'un changement de système les aurait contraint à effectuer des dépenses supplémentaires en les obligeant à recourir aux courtiers officiels de la bourse¹⁶⁴¹. Invalidant donc l'expertise de la chambre, il décide donc seul de demander au ministre l'établissement d'une bourse. Mais dès le mois d'août, après avoir reçu l'accord du ministre Cretet¹⁶⁴² et mené sa propre enquête pour évaluer la possibilité de l'établissement d'une bourse, De La Tourette rétracte à nouveau sa demande en affirmant qu'il serait impossible de trouver suffisamment de courtiers pour permettre à la nouvelle institution de fonctionner¹⁶⁴³.

Deux ans plus tard, en avril 1810, le lancement d'une pétition par les courtiers de Gênes contre l'organisation d'une bourse montre que malgré le dernier revirement du Préfet De La Tourette, le processus d'institutionnalisation est toujours en cours¹⁶⁴⁴. Alors que les pétitionnaires, anonymes mais agissant pour le compte d'anciens courtiers, demandent des privilèges exclusifs et s'opposent à l'organisation des bourses selon le modèle institué par la loi française du 28 ventôse an IX, la chambre profite de l'occasion pour marquer à nouveau son opposition au projet. Envisageant de fixer le nombre de courtiers à 30 ou 40 personnes, en se référant à l'organisation déjà effective des bourses de Bordeaux, Marseille et Anvers, les

1641 « (...) J'ai cru m'apercevoir qu'ils avaient pu être le résultat d'une combinaison intéressée de la part de plusieurs membres de la chambre de commerce, en ce qu'en laissant les choses dans l'état où elles se trouvent, ils ont beaucoup plus de facilité à faire exercer le courtage et le change par leurs agents particuliers sans le moindre cautionnement. Il résulte de cette facilité que chacun de leurs agents pouvant faire à leur gré le métier de courtier et d'agent de change, ils n'emploient point ceux qui payent patente pour exercer cet état, et qu'ils en retirent tout le bénéfice au préjudice de ces derniers. » Voir A. N. F12 979 G, Lettre du préfet de Gênes au ministre de l'Intérieur du 20 juin 1808.

1642 A. S. G., Prefettura francese, 67, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du 8 juillet 1808

1643 A. N. F12 979 G, Lettre du préfet de Gênes au ministre de l'Intérieur du 1^{er} août 1808.

1644 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 10 avril 1810.

membres de la chambre considèrent en effet que l'attribution du droit de courtage ne pourrait profiter qu'à une petite partie des 120 anciens courtiers génois, ce qui constituerait ainsi une injustice vis-à-vis de ceux qui en seraient exclus. Mais surtout, la chambre présente au nouveau préfet Bourdon de Vatry les mêmes arguments qu'en 1806 – cautionnement trop élevé, volume insuffisant des transactions commerciales – et défend avec acharnement le modèle génois d'organisation des transactions financières, ce qui montre que sa position n'a pas du tout évolué depuis ses premiers échanges avec le préfet De La Tourette, malgré les accusations de conflit d'intérêt et qu'il s'agit donc bien d'une opposition de fond à ce modèle institutionnel¹⁶⁴⁵. Jusqu'à la fin de la période napoléonienne, le projet demeure en fait l'objet d'une forte divergence de vues entre la chambre et le gouvernement¹⁶⁴⁶. Mais comme l'écrit le ministre de manufactures Collin de Sussy en février 1812 dans une lettre rappelant les nombreux échanges intervenus depuis 1806, le gouvernement considère que le processus d'institutionnalisation de la bourse est suspendu depuis 1808 à cause du refus des autorités locales¹⁶⁴⁷. La chambre de commerce est donc parvenue à bloquer totalement, grâce à son opposition radicale, la création d'une nouvelle institution encadrant les transactions financières.

Si Gênes se distingue, au travers de ce refus, comme un cas particulier parmi les trois chambres étudiées, le comportement de ses membres ne constitue pas pour autant une exception parmi l'ensemble des chambres de commerce de l'Empire. Ainsi, à Florence, la chambre de commerce instituée en 1808 rend également un avis négatif sur l'institution d'une bourse en considérant que des transactions financières faiblement encadrées mises en

1645 « Quel est après tout l'inconvénient de n'avoir point de courtier ? Le négociant qui aurait la faculté de s'en passer quand il y en aurait soit qu'il n'y en a point actuellement dans le sens où la loi les institue se sert pour ses marchés des agents qu'il veut sans leur donner plus de confiance qu'à des commis ou à des témoins, et il paie ceux qu'il emploie. Quand il y aura des courtiers commissionnés, il ne sera pas possible d'en payer d'autre et voilà tout. En attendant, on n'a vu ni désordre ni plainte ni affaire dérangée faute de courtier en titre. Il a suffi aux commerçants de savoir qu'il n'y en aurait point pour la justice, et chacun a pris ses précautions là dessus, soit qu'il se soit passé d'intermédiaire, soit qu'il ait employé quelque ancien courtier, soit qu'il se soit servi de ceux qui sont qualifiés d'intrus par ceux-ci. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 10 avril 1810.

1646 Le gouvernement est en fait favorable à la création d'une bourse depuis 1806, en se fondant notamment sur les plaintes adressées depuis Gênes par des courtiers. Ainsi, une pétition du courtier J. B. Grondona est mentionnée dans une lettre de la chambre au préfet du 12 mars 1808, mais le préfet de Gênes évoque aussi des plaintes et abus dans une lettre au ministre des manufactures en mai 1808 et le ministre de l'intérieur signale enfin des désordres liés au recours à des courtiers non officiels en juillet 1809. Voir A. S. G., prefettura francese, 67, lettre de la chambre au préfet du 12 mars 1808 ; A. N. F12 979G, lettre du ministre des finances au ministre de l'Intérieur du 26 avril 1808 et lettre du ministre des manufactures à la chambre du 21 juillet 1809.

1647 A. N. F12 979G, Lettre du ministre des manufactures au courtier J. B. Profumo

œuvre par un nombre important d'agents et de courtiers sont plus adaptées à l'économie locale que le cadre des bourses napoléoniennes¹⁶⁴⁸. Les négociants florentins organisent alors une véritable résistance à ce projet, en mobilisant des banquiers, des courtiers et des agents de change afin de soutenir sa position auprès du gouvernement. A la différence de leurs homologues génois, les membres de la chambre de Florence ne parviennent pas à bloquer totalement le processus d'institutionnalisation, puisque le gouvernement impose la création d'une bourse contre leur avis en janvier 1809. Toutefois, malgré la promulgation de son arrêté de création, la nouvelle institution n'est toujours pas entrée en fonction au moment de la chute de l'Empire français.

Les échanges entre l'administration impériale et la chambre de Gênes au sujet de l'encadrement des activités industrielles entre 1806 et 1808 révèlent également d'importances réticences vis-à-vis du système napoléonien d'institutions économiques. Dans le cadre de la réorganisation sous l'autorité de Champagny des chambres consultatives des manufactures de l'Empire, en 1806, la chambre est invitée à donner son avis sur les différentes branches de production qui pourraient bénéficier de nouvelles institutions¹⁶⁴⁹. L'avis qu'elle adresse au gouvernement à la fin de décembre 1806 est très nuancé, témoignant ainsi de la mise en œuvre d'une réflexion approfondie sur la forme des institutions et les besoins de l'économie génoise¹⁶⁵⁰. En effet, en s'appuyant sur une présentation de l'ancien système d'encadrement des activités productives en vigueur sous la République aristocratique, qui correspond en fait à une organisation corporative traditionnelle combinée, pour la production de laine et de soie, à une tutelle directe de l'Etat, la chambre souligne l'intérêt potentiel de la création de nouvelles institutions pour la relance de l'économie génoise. Qu'il prenne la forme d'organes séparés pour chaque branche, ou celle d'un système combinant représentation séparée et conseil commun pour l'ensemble de l'industrie, le projet est considéré par la chambre comme un bon moyen d'améliorer la communication entre le monde de l'industrie et le gouvernement, mais aussi de contrôler plus efficacement les pratiques grâce à l'exercice d'un

1648 Ristori Renzo, *La camera di commercio e la borsa di Firenze*, 1963, Florence, Ed. Olschki.

1649 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au préfet, 11 décembre 1806.

1650 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au préfet, 26 décembre 1806.

droit de police sur le modèle des prud'hommes de Lyon institués en mars 1806¹⁶⁵¹. Néanmoins, malgré la reconnaissance de l'intérêt d'une nouvelle organisation, les membres de la chambre insistent aussi fortement sur l'engagement de leur propre institution dans le soutien à l'industrie, récusant ainsi l'idée de l'incapacité des chambres à défendre les intérêts des manufacturiers auprès du gouvernement¹⁶⁵².

Soutenu par le préfet De La Tourette ainsi que par Champagny, le projet de chambres consultatives est toutefois abandonné suite à l'évolution des réflexions institutionnelles du gouvernement, au profit d'un projet de conseil de prud'hommes que la chambre défend à l'automne 1807, en considérant qu'il est devenu nécessaire de renforcer le contrôle de la main d'oeuvre dans les industries de la soie, de la laine et du coton¹⁶⁵³. Le nouveau projet, cependant, après avoir fait l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre d'une commission spéciale¹⁶⁵⁴, est critiqué par la chambre qui considère que la forme prévue par la loi de 1806 pour les prud'hommes est en fait inapplicable à Gênes en raison de la forte dispersion dans des campagnes éloignées des ouvriers travaillant pour les fabriques génoises. Dans ces conditions et même en envisageant une indemnité qui n'est pas prévue par la loi, ceux-ci ne seraient pas en mesure de se déplacer, ni pour porter une affaire devant le conseil, ni pour siéger au conseil permanent installé à Gênes. Il faudrait donc selon la chambre modifier la loi pour composer le conseil uniquement de fabricants, ce que le ministre Cretet refuse. La chambre ne s'oppose donc pas au projet d'une manière aussi radicale que pour le projet de bourse de commerce. Mais selon le ministre de l'Intérieur, qui commente cet avis dans une lettre au préfet de Gênes en juin 1808, le problème de la dispersion des ouvriers et de leur déplacement n'est en fait qu'un prétexte mobilisé par la

1651 Idem. « Si avec cette vue générale on pensait d'attacher à ces syndicats quelque droit de police sur les manufactures, ce projet serait probablement fort agréable dans un pays où l'on avait toujours tenu les fabricants sous une police fort étroite. Ceux qui en désirent une sont loin de la vouloir minutieuse et gênante, comme elle a existé, mais quelque chose de conforme à l'institution des Prud'hommes donnés aux manufactures à Lyon concilierait les idées de tout le monde. »

1652 Idem. « La chambre de Gênes a eu l'expresse attribution du Bureau consultatif des arts et manufactures. Le décret qui l'établit a cumulé les deux titres, et en a rempli les fonctions avec zèle. Elle a plaidé fréquemment la cause des diverses manufactures du pays, et elle a eu la satisfaction de réussir le plus souvent à leur attirer les faveurs du gouvernement. Elle s'est attachée à encourager les fabricants, de manière à faire tenir à l'industrie génoise une place honorable dans l'exposition générale des produits nationaux. Elle ose croire que son zèle n'a pas démerité aux yeux du gouvernement, et que c'est sans peine que les manufacturiers se trouvent représentés par elle. »

1653 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur du 28 octobre 1807

1654 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet du 22 mai 1808.

chambre pour exclure les représentants des travailleurs des conseils des prud'hommes, c'est-à-dire à pour détourner complètement l'institution de son objectif de régulation mixte des conflits au sein des entreprises¹⁶⁵⁵. Or plutôt que d'accepter ce modèle de représentation, la chambre préfère demander l'annulation du projet. L'opposition de la chambre aboutit donc, de la même manière que pour la bourse, à un blocage définitif du développement des institutions économiques proposées par le gouvernement impérial¹⁶⁵⁶.

2. Concevoir l'organisation des nouvelles institutions économiques

Invitées à donner leur avis au sujet la création des institutions économiques, les chambres contribuent également à l'organisation formelle de ces institutions au travers de plans d'organisation qu'elles doivent produire à la demande de l'administration impériale.

Ainsi, les réflexions du gouvernement sur la réorganisation des chambres consultatives des manufactures, qui sollicitent l'avis des chambres, suscitent également la production à Cologne¹⁶⁵⁷ et à Gênes¹⁶⁵⁸ en 1806 de rapports précisant le nombre de nouvelles institutions à créer et les modalités de réunion des branches industrielles concernées au sein de chacune d'elles. L'administration obtient également des chambres des projets complets d'organisation pour de nouveaux conseils des prud'hommes rédigés par les membres de la chambre de commerce de Cologne en janvier 1811¹⁶⁵⁹, ainsi que par les membres de la chambre de Bruges à la fin de 1812¹⁶⁶⁰. Des plans détaillés pour l'institution de nouvelles bourses de commerce sont enfin conçus

1655 A. S. G., Prefettura francese, 67, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de Gênes, 17 juin 1808.

1656 De même que pour les bourses, le refus de l'institutionnalisation des prud'hommes de la part de la chambre de Gênes ne constitue pas non plus une exception, comme en témoigne la position de la chambre de commerce de Paris entre 1809 et 1815 sur cette question. Voir Lemercier Claire, « Prud'hommes et institutions du commerce à Paris, des origines à 1870 », communication au colloque *Histoire d'une juridiction d'exception, les prud'hommes XIXe-XXe siècle*, Lyon, 1-17 mars 2006, Ecole normale supérieure (consultable sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00106150/document>)

1657 R. W. W. A., I, 12, 5, Procès-verbal du 6 décembre 1806.

1658 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au préfet du 26 décembre 1806.

1659 A. N. F12 1618, Procès-verbal de la séance de la chambre de commerce de Cologne du 24 janvier 1811.

1660 A. N. F12 1615, Lettre du préfet de la Lys au ministre des manufactures et du commerce, 18 décembre 1812.

par la chambre de Cologne en mai 1811¹⁶⁶¹, tandis que celle de Gênes avait, malgré son opposition au projet, transmis les siens au préfet en juillet 1810¹⁶⁶².

L'existence de ces travaux témoigne donc non seulement de l'importance de l'expertise des chambres pour le gouvernement impérial, mais aussi du rôle concret de ces organisations dans la construction formelle de chacune de ces institutions économiques, dont les contours sont dessinés autant par le pouvoir central que par les acteurs institutionnels locaux.

Afin de bien évaluer l'impact de la production d'expertises institutionnelles par les chambres sur les modèles qui constituent l'aboutissement des processus d'institutionnalisation, il est possible de mettre en relation les décrets d'établissement des nouvelles institutions avec les projets formés en amont par les chambres.

A Bruges, après avoir lancé des recherches sur les différents modèles de conseils de prud'hommes déjà établis, notamment dans les villes proches de Lille et de Gand¹⁶⁶³, la chambre établit une commission composée de Van Maldeghem de Knuyt et de Bareel afin de proposer un règlement au gouvernement¹⁶⁶⁴. Le résultat de ces travaux apparaît dans le rapport présenté aux membres de la chambre lors de la réunion du 7 décembre 1812, qui est ensuite adressé au ministre des manufactures par l'intermédiaire du préfet Soult¹⁶⁶⁵. Les thèmes des six articles réglementaires présentés par la commission de la chambre de commerce sont repris dans le décret de fondation du 1^{er} mars 1813¹⁶⁶⁶. Les neuf membres prévus par la chambre se retrouvent dans le décret impérial, ainsi que la répartition des postes entre cinq marchands-fabricants et quatre chefs d'atelier. Les deux branches industrielles les mieux représentées, l'industrie de la laine et celle des toiles, font partie des trois principales parmi celles qui avaient été indiquées dans le tableau de la situation des manufactures joint par la chambre à son projet. Enfin, l'attribution des premières dépenses à la ville de Bruges et la localisation des réunions dans l'hôtel de ville apparaissent à la fois dans le projet et dans le texte de loi. Le

1661 A. N. F12 979 C, Lettre de la chambre de Cologne au ministre de l'intérieur, 30 mai 1811.

1662 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet, 6 juillet 1810.

1663 A. E. B., TBO 116 83, 14 octobre 1812.

1664 A. E. B., TBO 116 83, 3 novembre 1812.

1665 A. N. F12 1615, Procès-verbal de la chambre de commerce de Bruges du 7 décembre 1812.

1666 A. N. F12 1615, décret impérial du 1^{er} mars 1813.

seul point marquant une différence notable entre les deux textes est en fait la délimitation de la juridiction du conseil. En effet, si la juridiction est liée dans les deux cas au lieu d'implantation de la fabrique et non au lieu de domicile des personnes concernées par les affaires, le projet de la chambre limitait la juridiction des prud'hommes à l'arrondissement judiciaire du tribunal de commerce de Bruges, qui se partageait le département de la Lys avec le tribunal de commerce d'Ostende, tandis que le décret n'institue pas réellement de délimitation et ne mentionne pas l'arrondissement judiciaire. Toutefois, cette absence de précision donne en réalité davantage de pouvoir au conseil de Bruges que ce qui avait été prévu dans le projet de la chambre, et lui permet de juger des affaires pour l'ensemble du département.

Le projet conçu par la chambre de Cologne pour l'établissement des prud'hommes en 1811, quand à lui, est centré sur la composition du conseil¹⁶⁶⁷. Les 13 membres mentionnés sont répartis parmi quatre branches industrielles, appartenant toutes au secteur textile, avec l'indication du nombre de représentants par branche, ainsi que la distribution des postes entre représentants des fabricants et des travailleurs. Toutes ces précisions sont reprises dans le décret du 26 avril 1811, qui complète le projet en indiquant la juridiction du conseil et les modalités d'appel, le lieu des séances et le mode de nomination, enfin l'affectation des premières dépenses à la ville de Cologne¹⁶⁶⁸.

Le décret d'institution de la bourse de Cologne promulgué le mois suivant révèle également une grande proximité entre le projet initial de la chambre et le texte final. Ainsi, le nombre d'agents et de courtiers prévus, le montant du cautionnement pour chacun, les modalités de fixation des droits de commission et de courtage à percevoir pour chaque transaction sont indiqués de manière précise par la chambre dans un projet de règlement en six articles adressé au ministre de l'Intérieur le 30 mai 1811¹⁶⁶⁹. Le décret du 4 novembre suivant reprend intégralement ces dispositions, dont la fixation provisoire des droits de courtage selon les usages locaux en attendant la proposition du tribunal de commerce de Cologne¹⁶⁷⁰.

1667 A. N. F12 1618, Procès-verbal de la chambre de Cologne du 24 janvier 1811

1668 A. N. F12 1618, décret impérial du 26 avril 1811.

1669 A. N. F12 979C, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 30 mai 1811.

1670 A. N. F12 979C, Décret impérial du 4 novembre 1811.

La comparaison des projets soumis par les chambres et des textes réglementaires instituant les trois organes étudiés montre donc qu'il n'y a pas de contradiction entre l'expertise réglementaire des chambres et le travail du gouvernement, qui reprend presque toujours fidèlement les propositions locales en les complétant seulement sur les points qui ne sont pas abordés. L'avis des chambres sur l'organisation de ces institutions économiques, par conséquent pèse fortement sur la politique institutionnelle du gouvernement et sur la forme finale donnée aux organes qui en sont le produit.

3. Des experts qui contribuent à la gestion des institutions économiques locales

Outre leur contribution au lancement des processus d'institutionnalisation et à la formalisation de ces projets, les chambres de commerce étudiées sont également invitées par l'administration impériale à jouer un rôle dans le fonctionnement des nouvelles institutions après leur mise en fonction.

Immédiatement après la promulgation des décrets d'établissement du conseil des prud'hommes de Bruges et de la bourse de Cologne, les chambres de commerce de ces deux villes s'impliquent dans le processus d'installation.

Ainsi, à Bruges, le conseil des prud'hommes créé le 1^{er} mars 1813 n'est toujours pas en fonction au début du mois suivant. Lors de la séance du 5 avril¹⁶⁷¹, les membres de la chambre constatent qu'ils n'ont obtenu aucune nouvelle de la part de l'administration au sujet du nouveau conseil, dont les premières dépenses devaient être couvertes par la municipalité de Bruges¹⁶⁷². Ils décident alors de s'adresser directement au maire afin de relancer le processus d'installation.

De même, à Cologne où la bourse créée en avril 1811 n'est toujours pas ouverte en septembre 1813, la chambre de commerce est invitée par le sous-préfet à fournir un avis pour expliquer les raisons de ce retard¹⁶⁷³. Après s'être renseignés, les membres de la chambre répondent au maire que le problème vient de l'absence de réaction du tribunal de commerce, qui n'a toujours pas

1671 A. E. B., TBO 116-83, Procès verbal du 5 avril 1813.

1672 A. N. F12 1615, Décret impérial du 1^{er} mars 1813

1673 R. W. W. A., I, 12, 7, Procès-verbal du 28 septembre 1813.

fourni le devis nécessaire à la réparation du local de l'ancienne bourse, où devait siéger la nouvelle institution. A la différence du décret concernant le conseil de prud'hommes de Cologne, établi seulement quelques mois auparavant, le texte instituant la bourse n'avait pas indiqué de responsable de la mise en fonction de l'institution, et les dépenses nécessaires à son installation ne sont donc en réalité pas affectées. Plus que d'un problème de communication entre institutions, il s'agit donc avant tout d'un problème de répartition du financement qui bloque l'ouverture de la bourse, entraînant une nouvelle intervention de la chambre en octobre 1813 qui décide de prendre en charge la perception d'un nouveau droit sur les patentes commerciales afin d'organiser le paiement des frais de réparation¹⁶⁷⁴.

Les trois chambres étudiées jouent surtout un rôle central dans les processus d'élection et de renouvellement des membres des institutions économiques locales, aussi bien pour celles qui sont établies avant les chambres que pour celles qui sont créées grâce à leurs demandes et à leur expertise. Sollicitées par l'administration mais aussi soucieuses du bon fonctionnement de ces organes, les chambres contribuent en effet à l'établissement de listes de candidats, à la mise en place de jurys qui les sélectionnent et fournissent dans certains cas des recommandations auprès de l'administration.

Ainsi, à Bruges, le renouvellement des courtiers de la bourse instituée en l'an IX suscite l'intervention des membres de la chambre à plusieurs titres, comme en témoigne la nomination de Jacques Guillaume Du Jardin en 1808. A la fin de 1807, la chambre soutient en effet une pétition de son père, agent de change et courtier à la bourse depuis son ouverture qui souhaite laisser sa place à son fils en présentant sa démission. Après s'être présenté en personne devant les membres de la chambre, Jacques Guillaume du Jardin reçoit un certificat attestant de sa bonne conduite et de ses compétences, qu'il utilise auprès du ministère de l'intérieur pour appuyer sa candidature¹⁶⁷⁵. La chambre intervient également par l'intermédiaire de certains de ses membres qui sont choisis par le tribunal de commerce pour composer un jury de commerce chargé de rendre un avis sur la candidature. Or parmi les membres de ce jury, qui rend à

1674 R. W. W. A., I, 12, 7, Procès-verbal du 6 octobre 1813.

1675 A. N. F12 980, Certificat de la chambre de commerce du 19 décembre 1807.

nouveau un avis favorable en février 1808¹⁶⁷⁶, figurent sept membres de la chambre en activité, ainsi que deux négociants nommés à la chambre en 1811¹⁶⁷⁷. L'avis final adressé par le préfet de la Lys au ministre Montalivet quelques jours plus tard, s'appuie sur le rapport du jury pour soutenir la candidature de Du Jardin¹⁶⁷⁸ et obtenir sa nomination en février 1809¹⁶⁷⁹.

La chambre de Bruges, toutefois, est aussi sollicitée dans les processus de nomination du tribunal de commerce établi en l'an XIII et du conseil des prud'hommes fondé en 1813. Ses membres fournissent en effet en juin 1811 une nouvelle liste de 47 commerçants notables au ministre de l'intérieur visant à servir de référence pour la nomination des juges du tribunal de commerce, ainsi qu'une liste nominative d'électeurs au préfet¹⁶⁸⁰. De même, concernant le conseil des prud'hommes, une liste de candidats est envoyée par la chambre au maire en avril 1813¹⁶⁸¹.

La chambre de commerce de Gênes, qui s'oppose à la création d'une bourse de commerce et à l'institution d'un conseil de prud'hommes, est moins engagée dans le fonctionnement des institutions économiques locales que ses homologues de Bruges et de Cologne. Toutefois, elle entretient également des liens étroits avec le tribunal de commerce, auquel elle transmet régulièrement informations et expertises¹⁶⁸², et joue un rôle majeur dans le renouvellement de ses membres. Ainsi, dès septembre 1805, les membres sont convoqués par le préfet Bureau de Pusy pour leur demander d'établir une liste de négociants devant servir à la nomination des juges de commerce¹⁶⁸³, et l'assemblée électorale tenue le 1^{er} octobre dans les locaux de la chambre est présidée par

1676 A. N. F12 980, Avis du jury de commerce de Bruges, 1^{er} février 1808.

1677 Figurent ainsi les signatures de François Bareel, Bernard Serweytens, François Busschaert, Jean-Jacques Van Outryve de Merckhem, Jean Bauwens, François Bertram et Henri Heene, qui sont tous membres en activité de la chambre. Deux autres signatures appartiennent à Joseph Van de Male De Nys et Charles Van Maldeghem de Knuyt, qui sont des négociants proches de la chambre puisque cooptés en mai 1811 pour en devenir membres.

1678 A. N. F12 980, Lettre du préfet de la Lys au ministre de l'Intérieur, 3 août 1808.

1679 A. N. F12 980, Décret de nomination du 2 février 1809.

1680 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 15 juin 1811

1681 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 5 avril 1813

1682 Comme l'attestent les archives de la chambre, mais aussi les archives du tribunal de commerce, la coopération entre chambre et tribunal de commerce de Gênes est intense et se traduit notamment par une circulation d'informations entre les deux organes, sur de multiples sujets. En janvier 1808, la chambre transmet par exemple au tribunal des informations concernant les signaux d'alertes en cas d'arrivée d'un navire ennemi sur la côte et en octobre de la même année, elle lui rend un rapport sur les droits de greffiers des tribunaux de commerce à enregistrer les déclarations des capitaines de navire. Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, lettres de la chambre au greffier du tribunal de commerce du 20 janvier 1808 et du 28 octobre au président et aux juges du tribunal de commerce.

1683 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 20 septembre 1805

son vice-président Antoine De La Rue¹⁶⁸⁴. A nouveau en décembre 1807, la chambre transmet au préfet une liste de 114 commerçants notables devant servir à nommer les négociants électeurs du tribunal de commerce.

L'implication de la chambre de Gênes dans les élections du tribunal de commerce se caractérise surtout par une volonté de surveiller son activité et de garantir aux acteurs économiques locaux un nombre suffisant de juges pour pouvoir régler les affaires qui lui sont soumises. En effet, à la fin du mois de septembre 1808, la pétition du négociant génois Jean Georges Maystre au ministre Cretet alerte le gouvernement au sujet des difficultés de fonctionnement du tribunal de commerce de Gênes. Excédé par un retard de 10 mois dans le traitement d'une affaire liée à l'assurance d'une maison de commerce, Maystre insiste sur l'incompétence des juges. A l'exception de deux d'entre eux, qui appartiennent à la chambre de commerce, tous sont jugés inefficaces et peu soucieux de bien faire leur travail¹⁶⁸⁵. Toutefois, sa pétition laisse également apparaître un problème de disponibilité insuffisante des juges pour faire face au volume d'affaire qui leur est soumis, qui renvoie à la question du nombre de juges soulevée par la chambre en 1807. Un an auparavant, la chambre s'était en effet adressée au ministère de l'Intérieur afin de demander l'augmentation du nombre de juges en raison de l'importance du trafic commercial dans la ville et du nombre trop important de litiges¹⁶⁸⁶. Les membres de la chambre avaient ensuite expliqué à l'administration que le nombre de 1200 affaires jugées entre le début de 1805 et la fin de 1807, relativement bas, se situait en fait largement au-dessous du volume normal des affaires commerciales, et ne s'expliquait que par la mauvaise conjoncture de ces années qui avait également permis aux juges de passer moins de temps à

1684 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 16 décembre 1805

1685 « (...) rien de plus insouciant que ce tribunal, tous les négociants se plaignent également de son inexactitude car la plus part de ses membres laisse écouler des mois entiers sans intervenir aux séances fixées : les uns allèguent des prétextes frivoles, et d'autres n'ont pas honte d'objecter le manque d'honoraire ; et en attendant le public est condamné à voir trainer ses affaires pendant des années. C'est un véritable scandale pour les étrangers, et un préjudice très grave pour les citoyens. » Voir A. N. F12 2007, Lettre de Jean Georges Maystre au ministre de l'Intérieur, 26 septembre 1807

1686 « Un commerce en décadence sans doute mais encore varié et très étendu, un commerce de terre, et de mer, une place absolument frontière qui a les relations les plus multipliées avec les voisins étrangers, un port où le cabotage est tel que le produit du droit de navigation y surpasse sans comparaison celui des autres ports les plus fréquentés, des marchandises assez nombreuses, tout y multiplie les affaires de commerce, avant la réunion elles occupaient régulièrement deux chambres, et malgré le zèle des juges actuels, réduits à une seule ils ne peuvent suffire à l'expédition des procès. » Voir A. N. F12 2007, Lettre de la chambre de Gênes au ministre de l'intérieur du 28 octobre 1807.

gérer leurs propres entreprises¹⁶⁸⁷. Le problème venait également du changement de système judiciaire, puisque d'une structure de 18 personnes réparties en deux sections et assistés chacun de trois adjoints et un chancelier à l'époque de la République ligurienne, le tribunal de Gênes était passé à seulement une section animée par un total de douze personnes¹⁶⁸⁸. Enfin, la nouvelle loi sur les faillites accompagnant la mise en œuvre du code de commerce de 1807, risquait sans doute d'entraîner une surcharge de travail pour les juges dont le rôle deviendrait plus important¹⁶⁸⁹. Au total, selon la chambre, entre un et trois juges supplémentaires devaient être nommés pour que le tribunal puisse fonctionner correctement¹⁶⁹⁰.

Malgré l'examen et le soutien de la demande de la chambre par le Conseil général de commerce¹⁶⁹¹, la pétition de Maystre en 1808 montre que le gouvernement n'avait pas suivi son avis, et que les juges génois sont toujours débordés. En fin de période, les effectifs du tribunal de commerce connaissent néanmoins une augmentation qui indique un changement de position de l'administration, et contribue probablement à résoudre les difficultés de fonctionnement relevées par la chambre en 1807¹⁶⁹².

A Cologne enfin, la chambre de commerce se préoccupe également de la composition du tribunal de commerce. Ainsi, lors de leur réunion du 23 septembre 1809, les membres de la chambre délibèrent au sujet de l'état du tribunal de commerce, et constatent que seul le banquier Abraham Schaafhausen, parmi tous les juges et suppléants du tribunal, est en état de siéger et de traiter des affaires¹⁶⁹³. Le ministre de la justice et le préfet sont alors alertés afin de remettre le tribunal au complet par de nouvelles nominations. A la suite de l'organisation d'une nouvelle élection, toutefois, le

1687 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet, 31 décembre 1807.

1688 Les deux sections du tribunal de commerce de Gênes sous la République ligurienne étaient composées au total de dix juges, six adjoints, deux chanceliers et deux chefs de bureau. Le tribunal de Gênes de 1807, quant à lui est géré par cinq juges titulaires, quatre suppléants, un chancelier et deux sous-chanceliers. Voir *Almanacco Storico della Liguria per l'anno 1805*, 1805, Genova, Delle Piane ; *Almanacco di Genova per l'anno bisestile 1808*, 1807, Genova, Stamperi Frugoni.

1689 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet, 31 décembre 1807.

1690 Idem. Officiellement, les tribunaux de commerce doivent compter entre deux et huit juges, sans compter le président.

1691 A. N. F12 2007, Rapport du Conseil général de commerce, 13 novembre 1807.

1692 L'almanach de 1813 indique ainsi huit juges titulaires en comptant le président du tribunal, ainsi que six juges suppléants. Voir *Annuaire statistique du département de Gênes*, 1813, Gênes, Imprimerie de la gazette.

1693 R. W. W. A., I, 12, 6, 23 septembre 1809.

ministre de la justice refuse les juges proposés par l'assemblée des notables commerçants et demande la tenue d'une nouvelle élection, ce qui repousse encore le renouvellement du tribunal¹⁶⁹⁴. Trois ans plus tard, le problème ne semble néanmoins pas résolu puisqu'en février 1813, le ministre des manufactures est prévenu par la chambre que le tribunal de commerce risque de se trouver en difficulté en raison de retards importants dans l'approbation par le gouvernement de l'élection des juges¹⁶⁹⁵. Une élection intervenue un an auparavant n'avait toujours pas reçu de confirmation, et diminuait donc le tribunal de deux juges et de deux suppléants, tandis qu'un nouveau renouvellement concernant le président du tribunal, deux autres juges titulaires et deux autres suppléants venait d'avoir lieu. Sans l'investiture officielle, le tribunal de commerce risquait d'être paralysé et son dysfonctionnement pouvait perturber le fonctionnement de l'économie locale. La chambre demande alors le soutien du ministre des manufactures auprès du ministre de la justice afin d'obtenir la confirmation de l'élection.

A la différence de Gênes, la chambre de Cologne s'investit également dans les processus de nomination au sein des nouvelles institutions économiques locales qui sont créées en 1811. Dès la promulgation du décret d'établissement des prud'hommes, les membres de la chambre sont ainsi sollicités par l'administration pour établir à la fois une liste d'électeurs et une liste de candidats répartis entre les différentes branches industrielles devant être représentées au conseil¹⁶⁹⁶. Par ailleurs, comme leurs collègues de Bruges, plusieurs membres de la chambre de Cologne participent également à la fois aux jurys qui désignent les courtiers et agents de change de la bourse en 1811 et 1812¹⁶⁹⁷ et à la rédaction d'avis séparés au nom de la chambre sur lesquels s'appuie l'administration préfectorale pour indiquer son propre avis au gouvernement¹⁶⁹⁸. Comme le montre le tableau ci-dessous, la place des membres de la chambre au sein des deux jurys de 1811 et 1812 est prépondérante, puisque sur l'ensemble des négociants qui sont nommés dans ces jurys, 75 % sont membres en activité ou anciens membres de la chambre.

1694 R. W. W. A., I, 12, 6, 27 juin 1810

1695 A. N. F12 2007, Lettre de la chambre de Cologne au ministre des manufactures, 18 février 1813.

1696 R. W. W. A. , I, 26, 1, Liste de candidats au conseil de prud' hommes.

1697 Voir A. N. F12 979 C, Procès-verbaux du tribunal de Cologne du 7 décembre 1811 et du 7 novembre 1812.

1698 A. N. F12 979C, Lettre du préfet au ministre de l'intérieur, 4 novembre 1812

Figure 39. Participation des membres de la chambre de commerce de Cologne aux jurys de nomination des courtiers et agents de change de la bourse en 1811-1812

| | Membres de la chambre en activité | Anciens membres de la chambre | Non-membres de la chambre | Total effectif |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------|
| Jury 1811 | 4 | 3 | 3 | 10 |
| Jury 1812 | 3 | 5 | 2 | 10 |
| Total | 7 | 8 | 5 | 20 |
| Total % des jurés | 35,00 % | 40,00 % | 25,00 % | 100,00 % |

Parmi ceux qui n'en font pas partie en 1811, figure notamment le banquier Abraham Schaafhausen, qui est nommé membre de la chambre en février 1812. Louis Vandenwesten, associé de la banque Jean David Herstatt, est membre en activité du tribunal de commerce, comme le négociant Hermann Löhnis et l'ancien membre de la chambre Everhard Caspar Schüll, ainsi que le négociant en vin et tabac P. E. Ludowigs qui est en activité en 1811 à la fois à la chambre et au tribunal de commerce¹⁶⁹⁹. Au total, ces jurys témoignent donc également de l'étroite coopération liant la chambre et le tribunal de commerce.

C. L'expertise juridique des chambres

Le temps du lancement de la « chaptalisation » des institutions économiques à la fin du Consulat coïncide avec celui des premiers travaux sur les projets de code de commerce, qui s'achèvent en 1807 avec la promulgation du code. Tout au long de cette période, le gouvernement doit donc faire appel à l'expertise de nombreux acteurs, praticiens de l'économie comme spécialistes de droit, parmi lesquels les membres des institutions économiques napoléoniennes occupent une place notable justifiée à la fois par leur double profil de détenteurs de charges publiques et de négociants, mais aussi par leur position intermédiaire entre l'administration et les acteurs économiques locaux. Leur rôle dans la mise en œuvre des nouvelles structures juridiques ne s'arrête

¹⁶⁹⁹ *Annuaire du département de la Roer pour l'année 1811*, 1811, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard ; *Annuaire du département de la Roer pour l'année 1812*, 1812, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard

cependant pas au moment de la publication du code, car son application aux activités économiques pose souvent problème aux acteurs locaux. L'expérience des pratiques d'interprétation de la loi accumulée par les chambres dès avant la codification napoléonienne constitue alors un atout majeur dans l'adaptation des pratiques économiques à la nouvelle loi.

1. Les projets de code de commerce

Les travaux sur le code de commerce se déroulent principalement en trois grandes phases chronologiques. Une première entre avril et décembre 1801, qui correspond à la rédaction par une commission de sept membres d'un premier projet de code réformant l'ordonnance de 1673, présenté par le ministre Chaptal au gouvernement dès son achèvement. Puis, en 1803, une seconde commission réduite à trois membres-Gorneau, Vital Roux et Legras est formée pour améliorer la proposition de 1801. Enfin, après la faillite de la banque de France en 1805, les travaux s'accélérent et aboutissent à la promulgation de cinq lois constituant le code le 15 septembre 1807.

La contribution des trois chambres étudiées à ces réflexions est beaucoup moins importante que celle de la chambre de Paris, étudiée par Claire Lemerrier¹⁷⁰⁰. A Paris, en effet, le projet est discuté lors de chaque réunion de la chambre entre août et décembre 1803, en s'appuyant notamment sur la présence de Vignon et de Vital Roux, membres de l'institution qui participèrent directement aux commissions de rédaction des projets, mais aussi de Martin Puech et de Cordier, autres membres qui furent sollicités sans être nommés membres de ces groupes de travail. La chambre de Paris décide enfin en 1807, lors de la dernière phase de travail, d'influer sur les réflexions du Conseil d'Etat en mobilisant les relations personnelles de ses membres afin d'obtenir l'adoption d'un code à la fois général et succinct maintenant la particularité des juridictions commerciales, contre l'avis de certains conseillers préférant conserver les anciennes ordonnances. Les efforts des membres de la chambre de Paris pour peser sur le projet sont donc considérables.

Les négociants parisiens ne sont cependant pas les seuls convoqués par le gouvernement sur cette question. En effet, dès 1801, les premiers travaux sur

1700 Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir, aux origines de la chambre de commerce de Paris 1803-1853*, 2003, Paris, La Découverte.

le code sont soumis aux tribunaux de commerce, à la cour de cassation et aux cours d'appel¹⁷⁰¹. Les conseils de commerce créés en l'an IX sur l'initiative de Chaptal auprès des municipalités sont également sollicités, et plusieurs d'entre eux sont situés dans les départements annexés. Ainsi, les conseils de Gand, Anvers, Genève, ainsi que des assemblées de négociants des départements piémontais contribuent à la réflexion du gouvernement¹⁷⁰². Immédiatement après sa création, le conseil de commerce de Cologne participe également à des réunions de travail sur le projet de code avec les membres du tribunal de commerce et le jurisconsulte colonais Daniels¹⁷⁰³. Dans une lettre du 15 floréal an X adressée à Chaptal proposant des remarques et observations, le conseil de commerce loue ainsi les « garanties publiques » données par l'Etat aux transactions économiques, se félicite des changements apportés à l'organisation des bourses et des tribunaux de commerce et approuve enfin la sévérité de la répression des faillites et des banqueroutes¹⁷⁰⁴. Ces très nombreuses observations récoltées par le pouvoir central dans tous les départements, émises après la présentation du premier projet par Chaptal, sont intégrées à la deuxième phase de travail sur le projet. Après avoir consulté la production de la seconde commission du code, le conseil d'Etat reçoit en effet de la part du Conseil général de commerce en brumaire an XIV une présentation de l'ensemble des réflexions venant des départements, soit trois volumes au total de critiques et de demandes de modification du projet¹⁷⁰⁵.

Si la chambre de Bruges reçoit en floréal an XII de la chambre de Paris un exemplaire du second projet de code que celle-ci soutient, puis une demande d'avis au sujet du projet de code de la part de l'administration en brumaire an XIV¹⁷⁰⁶, les travaux de la première et de la deuxième phase ne constituent un objet de réflexion majeur ni à Bruges, ni à Cologne, tandis que la chambre de Gênes n'est créée qu'en 1805 et ne peut donc y participer.

1701 Hilaire Jean, « Le code de commerce de 1807, les affaires économiques et la création de la chambre commerciale », in Coll., 1807-2007, Bicentenaire du code de commerce : la transformation du droit commercial sous l'impulsion de la jurisprudence, 2007, Paris, Cour de cassation, Centre Sorbonne Affaires, Institut André Tunc de l'université Panthéon Sorbonne (Paris 1), Dalloz.

1702 Voir la correspondance des conseils de commerce de ces villes avec le gouvernement, A. N. F12 543-546A.

1703 Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWWA.

1704 A. N. F12 543-546A, lettre du conseil de commerce de Cologne à Chaptal du 15 floréal an X.

1705 A. N. F12 543-546B

1706 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbaux du 7 floréal an XII et du 16 brumaire an XIV

Instituées postérieurement à la première collecte systématique d'informations lancée par le gouvernement dans les départements en l'an X, les chambres de commerce ne sont officiellement consultées que tardivement, au cours de la dernière phase de travail sur le code qui débute en 1806, et en particulier sur la question de l'encadrement des faillites qui constitue, avec le droit maritime et les juridictions consulaires, l'un des principaux axes de travail sur le code¹⁷⁰⁷. Ainsi, dans une lettre de juin 1806, le ministère de l'intérieur demande son expertise à la chambre de Bruges sur les moyens de sanctionner les faillites et banqueroutes¹⁷⁰⁸. A ce moment, la préparation de cet aspect du code semble également impliquer les autorités municipales, qui lui transmettent quelques mois plus tard une brochure imprimée sur ce sujet¹⁷⁰⁹. La réponse des membres de la chambre de Bruges, qui intervient dès le 22 juillet¹⁷¹⁰, ainsi que celles des chambres de Gênes et de Cologne¹⁷¹¹ qui rendent leur travail également au cours de l'été 1806, témoignent à la fois de la volonté du gouvernement de mettre à contribution l'ensemble des chambres de commerce de l'Empire et des attentes des acteurs économiques des départements annexés vis-à-vis de la nouvelle législation commerciale. La question est considérée par l'Empereur comme un point crucial, qui justifie sa participation personnelle à trois des quatre séances du Conseil d'Etat consacrées aux faillites, alors qu'il n'assiste qu'à une seule des 60 autres séances de travail de cet organe en 1806-1807¹⁷¹². Interrogées sur trois points particuliers – l'ouverture des procès, la recherche de la banqueroute frauduleuse et le traitement des biens des femmes des débiteurs – les recommandations adressées par les chambres au gouvernement varient dans leur forme, allant d'une réponse systématique sous forme de mémoire pour la chambre de Gênes à une courte lettre donnant une opinion générale sur les faillites pour celle de Bruges.

Dans leur contenu, les réflexions sont également marquées par une relative diversité. Ainsi, les trois chambres étudiées s'accordent pour rejeter la proposition de fixer le critère de déclaration de la banqueroute frauduleuse au

1707 Hilaire Jean, « Le code de commerce de 1807, les affaires économiques et la création de la chambre commerciale », op. cit. .

1708 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 26 juin 1806.

1709 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 16 octobre 1806.

1710 A. N. F12 866, Lettre de la chambre de Bruges au ministre de l'Intérieur, 22 juillet 1806.

1711 A. N. F12 866, Lettres des chambres de Cologne et Gênes au ministère de l'Intérieur, 18 juillet et 11 août 1806.

1712 Praquin Nicolas, « Les faillites au XIXe siècle », in *Revue française de Gestion*, 188-189, 2008.

constat chez le failli de dépenses supérieures à l'intérêt de son capital. Pour toutes les trois, ce dépassement peut correspondre à des difficultés provisoires et résolubles, ou encore à des stratégies permettant d'augmenter le crédit du négociant dans le monde du commerce, et la déclaration de banqueroute frauduleuse doit donc être laissée à l'appréciation du juge, en fonction de la situation particulière du failli¹⁷¹³. Les membres des chambres de Bruges et de Cologne sont toutefois plus sensibles au respect des obligations des négociants et considèrent que l'indisponibilité des livres de comptes au moment de la déclaration de faillite doit être un motif de soupçon de fraude. Cependant, la question de la mise en jugement immédiate des faillis, marque une opposition entre les partisans d'une loi très répressive et ceux qui souhaitent un traitement plus souple de la faillite. La chambre de Bruges, qui souligne l'importance quantitative des banqueroutes frauduleuses, les considère comme un « fléau du commerce » et réclame que les sanctions pénales soient élargies aux créanciers coupables d'entente frauduleuse avec les banqueroutiers, s'intègre dans le premier groupe tandis que les chambres de Cologne et de Gênes, qui évoquent la présomption d'innocence¹⁷¹⁴ et insistent sur l'impact de la mise en jugement sur les affaires des faillis, s'opposent à la mise en jugement immédiate et proposent des mesures alternatives comme une simple surveillance préventive ou l'ouverture de la procédure judiciaire après la recherche de fraude.

Le dernier point sur lequel sont sollicitées les chambres, auquel la chambre de Bruges ne répond pas, montre également que colonais et génois, en se prononçant contre l'inclusion systématique des biens des épouses dans la faillite, se situent du côté des partisans d'une loi moins sévère qui s'opposent au Conseil d'Etat aux conceptions répressives de l'Empereur¹⁷¹⁵. Cette dernière conception l'emporte clairement à la fin des travaux du Conseil d'Etat et au

1713 A. N. F12 866, Lettres des chambres de Cologne, Bruges et Gênes au ministère de l'intérieur, 18 juillet, 22 juillet et 11 août 1806.

1714 Après avoir reconnu l'importance d'une sanction des banqueroutes, la chambre de Cologne évoque ainsi les menaces contre la présomption d'innocence : « Mais il lui [le commerce] importe aussi que le malheur, l'innocence ne soient pas confondus avec le crime et que sans des indices certains la loi n'établisse aucune présomption de crime qui pourrait flétrir pour jamais la réputation du négociant probe devenu victime des circonstances. C'est par cette considération que nous croyons qu'il serait trop dur d'arrêter provisoirement tout failli jusqu'à l'appuration des comptes et l'examen du bilan. » Voir A. N. F12 866, Lettre de la chambre de Cologne au ministre de l'Intérieur, 18 juillet 1806.

1715 Les débats sur la répression au sein du Conseil d'Etat opposent notamment les conseillers Cambacérès, Begouen, Treillard et Cretet à l'Empereur. Voir Tulard Jean, Article « Code de commerce », in Idem, *Dictionnaire Napoléon*, 1999, Paris, Fayard (1ère éd. 1987).

Corps législatif puisque le texte, intégré au code de commerce, prévoit l'emprisonnement et la saisie de tous les biens dès la déclaration de mise en faillite, avec des condamnations après contrôle des comptes qui peuvent aller d'un mois de prison aux travaux forcés si la banqueroute est constatée¹⁷¹⁶.

Les divergences constatées dans les avis rendus par les trois chambres étudiées, si elles sont sans doute influencées par les traditions juridiques locales, ne constituent pas le reflet de grands clivages culturels qui sépareraient les différentes régions de l'Empire napoléonien. En effet, au sein des départements italiens d'Italie du nord, les propositions de la chambre de Turin sont plus sévères que ceux de son homologue génoise, et approuvent comme les membres de la chambre de Bruges la mise en jugement immédiate des faillis¹⁷¹⁷. A l'inverse, en Flandre occidentale, la chambre de commerce d'Ostende se montre beaucoup plus souple que la chambre de Bruges et réagit fortement face à la menace d'une atteinte à la présomption d'innocence à la manière des rhénans de la chambre de Cologne¹⁷¹⁸. Les différences relevées sont donc plus probablement le produit des connaissances juridiques des membres des chambres, de leur réaction face à l'évolution économique locale, et des influences qu'ils subissent au travers de leurs relations personnelles et institutionnelles.

2. L'interprétation de la loi

Après avoir contribué aux réflexions du gouvernement sur le code, les chambres sont encore confrontées aux problèmes nés de son application dans tout l'Empire à partir du 1^{er} janvier 1808. La nouvelle loi comporte en effet des lacunes sur les questions financières, boursières et bancaires ainsi que sur les valeurs mobilières et les fonds de commerce, suscitant des difficultés d'interprétation dont témoigne la publication dès 1807 des volumes de

1716 Praquin Nicolas, « Les faillites au XIXe siècle », in *Revue française de Gestion*, 188-189, 2008.

1717 A. N. F12 866, Lettre de la chambre de Turin au ministre de l'Intérieur, 30 juin 1806.

1718 « La banqueroute frauduleuse est un crime, et un crime ne se présume pas. Donc toute faillite ne peut être considérée frauduleuse parce que cette présomption renverserait ce principe, seroit souvent injuste en elle même et dangereuse dans ses conséquences.» Voir A. N. F12 866, Lettre de la chambre d'Ostende au ministre de l'Intérieur, 22 juillet 1806.

commentaire de *L'Esprit du code de commerce* de Locré¹⁷¹⁹, et qui apparaissent rapidement dans les affaires des chambres de commerce.

Conscient des difficultés d'application et d'interprétation du nouveau code, le gouvernement mobilise les chambres afin de lancer des enquêtes locales permettant de contrôler les pratiques. Ainsi, la préfecture du département de la Lys sollicite en janvier 1808 les chambres de commerce de Bruges et d'Ostende au sujet de la diffusion du statut de société anonyme instauré par le code de commerce et de son impact sur les pratiques locales¹⁷²⁰. De même en janvier 1811, la chambre de Cologne est mobilisée par le gouvernement au travers d'une circulaire ministérielle lui demandant d'établir un état des monnaies utilisées pour le paiement des lettres de change. La chambre convoque alors une assemblée de banquiers et de négociants afin de contrôler les pratiques locales¹⁷²¹.

Cependant, les chambres jouent surtout un rôle majeur d'expert dans l'interprétation de la nouvelle législation commerciale auprès des acteurs locaux.

A Gênes, la chambre est ainsi contactée en juin 1808 par le directeur des douanes Brack au sujet de déclarations que les capitaines de navire doivent effectuer à leur arrivée dans les ports¹⁷²². Informant la chambre que le gouvernement venait de réformer l'article du code de commerce traitant de cette question, Brack demande aux membres de la chambre de diffuser la nouvelle auprès des marins qui passent par la ville. Cependant, étonnée de ce changement rapide de la loi, prévoyant la confusion qui devait naître chez les acteurs du commerce maritime et cherchant à éviter toute erreur qui pourrait lui être reprochée, la chambre décide de refuser d'annoncer la réforme avant d'avoir reçu un ordre officiel et explicite de la part du gouvernement. Quelques mois plus tard, les demandes d'avis du tribunal de commerce à la chambre sur le même sujet montrent que la situation n'est toujours pas clarifiée. Malgré le refus de la chambre et l'absence de décision officielle du gouvernement, la

1719 Hilaire Jean, « Le code de commerce de 1807, les affaires économiques et la création de la chambre commerciale », op. cit.

1720 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 10 janvier 1808. Les chambres de Bruges et d'Ostende adressent leur réponse au préfet de la Lys dès le mois suivant, voir A. E. B., INV 822866.

1721 R. W. W. A., I, 12, 7, 27 mai 1811.

1722 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre de Gênes au directeur des douanes, 15 juin 1808.

douane s'attribue la gestion des rapports de mer au détriment du tribunal de commerce, ce qui contredit les dispositions du code de commerce sur les rapports de mer¹⁷²³.

Ces hésitations se retrouvent quelques mois après sur la question du paiement des lettres de change. En effet, sollicitée par les commerçants génois, les membres de la chambre adressent une demande de clarification au gouvernement au sujet du paiement des lettres de change tirées depuis l'étranger. En raison de l'absence de fixation dans le code de délais pour le paiement de ces lettres, de nombreux étrangers s'étaient en effet trouvés en difficulté face aux négociants génois qui ne les acceptaient pas systématiquement. Anticipant la possible diffusion de cette nouvelle dans le monde du commerce, jugée susceptible de ternir la réputation des négociants génois, la chambre de commerce demande alors au gouvernement ainsi qu'au Conseil général de commerce d'intervenir en urgence pour prendre une décision officielle qui mettrait fin à cette incertitude dans les transactions financières¹⁷²⁴.

Enfin, la chambre de Gênes doit également intervenir pour résoudre des problèmes d'interprétation du code de commerce auprès des autorités municipales du département. Ainsi, en janvier 1811, le maire de la commune d'Alassio demande une expertise juridique de la chambre¹⁷²⁵. A la suite de problèmes de paiement dans sa commune, celui-ci s'était demandé quelles étaient les règles qui permettaient de caractériser des acteurs de transactions comme des marchands. Au travers de cette interrogation, il s'agissait en fait de préciser quelles étaient les catégories de personnes auxquelles le code de commerce pouvait s'appliquer, mais aussi qui pouvait être jugées par un tribunal de commerce. Le flou juridique dans lequel baigne le maire d'Alassio en 1811 est également mis en évidence par le lien qu'il établit entre l'utilisation de différentes monnaies et le statut de commerçant, qui est récusé par la chambre en montrant que quelques monnaies sont officiellement acceptées,

1723 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au tribunal de commerce, 28 octobre 1808.

1724 « Une décision de votre part, Monseigneur, que vous nous autorisiez à publier, ou un avis du conseil d'Etat, si vous daigniez le provoquer, paraît le seul moyen d'établir une règle générale bien que réclamat (bien qu'elle réclamat ?) l'intérêt général et la bonne foi. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur. Voir aussi dans le même fonds, Lettre de la chambre au Conseil général de commerce, 19 juillet 1808.

1725 A. S. G. Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au maire d'Alassio, 22 janvier 1811.

comme la livre génoise, mais que leur usage était permis à tous les citoyens. L'importance de ces questions pour les transactions les plus courantes révèle ainsi l'étendue des difficultés de l'édile à comprendre la nouvelle législation commerciale. Le recours à la chambre de Gênes montre également que trois ans après la mise en application du code de commerce, les administrateurs municipaux des petites communes ne disposent pas toujours des ressources locales leur permettant de répondre à des questions fondamentales de droit commercial.

Ce rôle de conseiller dans l'interprétation de la loi se traduit également par l'engagement des chambres dans la rédaction de parères. Défini comme un « avis motivé de négociants sur des questions de commerce, reconnu ensuite comme source de droit »¹⁷²⁶, le parère permet aux négociants d'obtenir un éclaircissement juridique de la part d'experts afin de résoudre des problèmes d'incertitude ou de contribuer au règlement de litiges mineurs entre négociants. Ces travaux ne font pas partie des attributions officielles des chambres et celles-ci décident donc librement de les accepter ou de les refuser. Parmi les trois chambres étudiées, la chambre de Bruges semble ne pas avoir produit ce type d'expertises, alors que des parères figurent dans les archives des chambres de Gênes et de Cologne.

Toutefois, à l'image de leurs homologues parisiens¹⁷²⁷, les membres de la chambre de Gênes choisissent rapidement de limiter leur expertise. Sollicités par des négociants locaux en septembre 1805, ils acceptent de traiter un parère concernant les obligations des associés dans les sociétés commerciales¹⁷²⁸, mais prennent dans le même temps la résolution de ne traiter que les questions générales de commerce¹⁷²⁹. Néanmoins, comme en témoigne le traitement par la chambre de trois nouveaux parères en février 1806, qui entraîne la formation de commissions spéciales au sein de la chambre, les sollicitations et la

1726 Lemercier Claire, *Un si discret pouvoir*, op. cit.

1727 Id.

1728 Ce parère a été publié en italien parmi d'autres documents produits par la chambre en 1805-1806 in Massa Paola, Minella Massimo, *28 pratile anno XIII:17 giugno 2005, Duecento anni della camera di commercio di Genova*, 2005, Genova, De Ferrari. La version originale en français est cependant consultable au siège de la chambre de commerce de Gênes, voir Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, Parère soumis à la chambre (15 fructidor an 13 -2 septembre 1805).

1729 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 8 fructidor an XIII

production de ces avis juridiques se poursuivent en prenant en compte les limites posées par l'institution¹⁷³⁰.

A Cologne en revanche, à quelques exceptions près, notamment lorsque les demandes ne sont pas suffisamment détaillées¹⁷³¹, la chambre accepte de rendre des avis sur toutes les questions qui lui sont soumises et s'occupe souvent de problèmes de situations très spécifiques, comme une demande au sujet de marchandises avariées pendant leur transport entre la Hollande et Cologne en août 1807¹⁷³² ou encore en juin 1811 une demande de la part d'un fabricant textile de Mülheim au sujet d'une erreur de la douane sur une cargaison de soie bloquée à Brünn¹⁷³³. Cependant, il est question, dans l'ensemble de ces demandes, des règles à appliquer dans les transactions commerciales et dans certains cas, comme la question générale posée à la chambre en août 1812 sur les obligations des associés en cas de faillite¹⁷³⁴ ou une autre requête d'octobre 1812 sur le traitement des lettres de change tirées en Allemagne¹⁷³⁵, les travaux d'expertise demandés à la chambre sont directement liés aux difficultés rencontrées par les acteurs locaux dans l'interprétation de la législation commerciale mise en application avec le code de commerce.

Les trois chambres de commerce jouent au cours de la période napoléonienne un rôle majeur d'expertes au service de l'administration. Fortement sollicitées par le gouvernement, elles sont consultées sur des questions de première importance et les avis qu'elles rendent, notamment sur des questions locales, pèsent parfois d'une manière décisive sur les décisions du gouvernement. Leur situation dans les départements annexés ne diminue pas aux yeux du gouvernement l'intérêt de leurs avis, qui s'inscrivent dans le cadre de campagnes de collecte d'information souvent réalisées à l'échelle de l'

1730 Ainsi, les trois parères de février 1806, qui concernent respectivement les signatures des lettres de change, les règles de cautionnement pour les affaires de banque et les règles encadrant les assurances, prennent la forme de questions générales pouvant être utiles à l'ensemble des négociants. Voir A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 3 février 1806.

1731 R. W. W. A., I, 12, 6, Procès-verbal du 12 octobre 1810.

1732 R. W. W. A., I, 12, 5, 15 août 1807.

1733 R. W. W. A., I, 12, 6, 26 juin 1811.

1734 R. W. W. A., I, 12, 7, 11 août 1812.

1735 R. W. W. A., I, 12, 7, 13 octobre 1812.

Empire ou concernent des structures économiques locales pour lesquelles l'avis des chambres est d'autant plus précieux qu'elles sont situées dans des régions périphériques.

Ancrée dans les différents systèmes institutionnels constitués par les institutions locales ou par les institutions économiques de l'Empire, l'expertise des chambres de commerce doit être considérée comme une action collective dans la mesure où elle s'intègre à un ensemble d'avis sollicités par l'administration impériale, s'appuie sur les activités d'autres acteurs institutionnels et sert aussi bien le pouvoir central et ses représentants que les acteurs institutionnels locaux et les entreprises. A la fois ressource et contrainte, cette dimension collective constitue cependant dans certains cas, en raison des difficultés liées à la coopération entre acteurs, un facteur d'incertitude dans la recherche et la diffusion des informations économiques pour le compte de l'administration et auprès des acteurs locaux.

Dans le cadre de la multiplication des institutions économiques locales – tribunaux, bourses, prud'hommes – sous l'impulsion du gouvernement impérial, les chambres de commerce étudiées jouent toutes les trois un rôle majeur d'expertes auprès de l'administration. Lors du lancement de nouveaux projets d'institutionnalisation, leurs réflexions sont ainsi systématiquement consultées. Les chambres sont aussi fortement sollicitées pour produire les règlements nécessaires à l'ouverture des nouvelles institutions. Enfin, comme en témoignent les échanges entre la chambre de Gênes et l'administration impériale, leurs avis se révèlent décisifs et peuvent, lorsqu'ils sont opposés aux projets soutenus par le gouvernement, entraîner le blocage définitif des processus d'institutionnalisation.

Enfin, comme le montre Claire Lemerrier au sujet de la chambre de Paris, les chambres de commerce étudiées sont également des acteurs majeurs de l'expertise juridique, dont la capacité à maîtriser les règles de droit commercial et à obtenir des informations juridiques grâce à leurs réseaux institutionnels est reconnue par les acteurs économiques et administratifs locaux. Dans le double contexte du transfert du droit français dans les départements annexés et des changements liés à la codification juridique

napoléonienne, le rôle des chambres de commerce est donc particulièrement prégnant.

Globalement, pour ce qui concerne l'information juridique et la collecte de données statistiques, les activités des trois chambres semblent bien s'inscrire dans un modèle institutionnel uniforme correspondant à celui qui est défini par l'arrêté du 3 nivôse an XI. Le transfert culturel ne fait donc pas apparaître ici de décalage entre les finalités initiales et les buts effectivement poursuivis, et la rationalité d'ensemble du réseau des chambres de commerce n'est pas remise en question. Cependant, les conditions locales de la collecte des informations ne permettent pas toujours aux chambres de satisfaire les demandes de l'administration. Par ailleurs, la mobilisation permanente des ressources relationnelles propres à chaque institution constitue un élément majeur de construction de ces institutions, qui met en évidence l'importance des phénomènes d'appropriation locale du modèle institutionnel des chambres de commerce napoléoniennes.

Quatrième partie : Réguler les pratiques économiques sans entraver la liberté

Au travers des conseils qu'elles fournissent à l'Etat, des institutions qu'elles contribuent à faire naître ou au contraire à rejeter, les chambres influent de manière indirecte sur la manière dont les activités économiques sont encadrées par des règles. Cependant, elles jouent également dans ce domaine un rôle plus direct. Dans un article posant les principes directeurs de la théorie défendue par les économistes de l'école de la régulation¹⁷³⁶, Robert Boyer montre que chaque société met en œuvre une organisation économique propre, qui évolue dans le temps et se transforme lorsqu'elle entre en crise, mais qui est de toute façon fondée sur un ensemble de structures dont fait partie le mode de régulation, défini comme un « ensemble de procédures et de comportements individuels et collectifs qui assurent notamment la compatibilité d'un ensemble de décisions décentralisées ». Or en intervenant auprès de l'Etat pour demander la conservation ou la mise en œuvre de nouvelles règles économiques locales, ou encore en prenant en charge le contrôle de certains types d'opérations comme les créations d'entreprises, la fixation des prix du fret, et l'organisation des infrastructures portuaires, les chambres de commerce étudiées contribuent à la construction et à l'exécution d'un mode de régulation spécifique à la société napoléonienne.

Comme l'ont montré Jean-Pierre Hirsch et ses héritiers¹⁷³⁷, la mise en œuvre de pratiques et de discours régulateurs entre la fin de l'Ancien Régime et le début du 19^e siècle s'inscrit également dans un contexte idéologique spécifique marqué, chez les négociants, par une combinaison permanente d'affirmation du libéralisme économique d'une part, de demande de règles, d'institutions et de protection d'autre part. Du côté de l'Etat, les travaux de Silvia Marzagalli ont

1736 Boyer Robert, « Les institutions dans la théorie de la régulation », in *Cahiers d'économie politique*, 2003/1, n°44.

1737 La liste des héritiers serait en réalité difficile à établir tant son influence historiographique a été profonde, mais parmi les principaux travaux universitaires que nous avons utilisé, ceux de Claire Lemerrier, d'Igor Moullier et plus récemment de Boris Deschanel affirment fortement leur filiation avec cet auteur. Voir Lemerrier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS; Moullier Igor, *Le ministère de l'intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue sous la direction de Gérard Gayot, 2004, Université Lille 3 ; Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, 2014, Université Paris 1.

bien montré comment ce décalage entre discours et pratiques se retrouve même dans le contexte de fort interventionnisme mis en place avec le Blocus Continental après 1806, laissant une marge de liberté considérable aux acteurs locaux malgré la volonté du gouvernement de renforcer son contrôle sur les transactions¹⁷³⁸. La contrebande et la fraude, importantes au point d'être considérées comme des « leading sectors » de l'économie dans certaines régions, prennent place dans les failles laissées libres par l'Etat napoléonien, suscitant à la fois la participation massive des populations locales et celle de représentants intéressés des autorités chargées du contrôle des flux commerciaux. Enfin, la thèse d'Igor Moullier fait apparaître une tension entre interventionnisme et libéralisme économique au sein même des bureaux ministériels, au travers de débats entre serviteurs de l'Etat, montrant ainsi que la fabrique des discours étatiques et de la loi est marquée, dès les réflexions conduites en amont, par la « dialectique de l'ordre et de la liberté » évoquée par Jean-Pierre Hirsch. L'action régulatrice des membres des trois chambres de commerce étudiées est donc ancrée dans cet espace intermédiaire, structuré à la fois par les aspirations ambivalentes des acteurs économiques locaux et par les politiques économiques idéologiquement mixtes qui sont lancées par le gouvernement impérial.

1738 Marzagalli Silvia, *Les « Boulevards de la fraude », négoce maritime et Blocus Continental (1806-1813)*, Bordeaux, Hambourg, Livourne, 1999, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

Chapitre 10. Les chambres de commerce, régulatrices locales de l'économie

Les modalités d'intervention concrètes des chambres de commerce dans les pratiques économiques locales sont variées. A Bruges, où cette institution existait dès avant la période française, l'intervention de la chambre de commerce dans la régulation de l'économie n'est pas nouvelle, comme en témoigne son rôle dans les années 1780 dans la gestion du port et dans la défense des privilèges commerciaux de la ville¹⁷³⁹. A Gênes et Cologne, où les autorités politiques ne reconnaissent aucun corps représentatif de l'ensemble du commerce à la fin de l'Ancien Régime, les chambres créées à partir de l'an XI constituent un nouvel acteur de la régulation au service de l'administration. Mais surtout, pour l'ensemble de ces villes, l'effacement des organisations corporatives et l'affirmation forte du rôle de régulateur de l'Etat dans le contrôle des activités et des flux commerciaux redistribuent les cartes et favorisent l'affirmation d'une régulation plus centralisée, dont une part importante est contrôlée de manière directe ou indirecte par les chambres de commerce. Cependant, celles-ci ne peuvent pas être considérées uniquement d'un point de vue rationnel-instrumental qui en ferait de simples outils au service de l'administration. Elles sont des acteurs politiques, capables d'influer sur les décisions économiques de l'Etat, et établissent leur propres modes d'intervention dans l'économie au travers des processus de construction institutionnelle mis en œuvre par leurs membres. Au travers de la défense des privilèges économiques portuaires, les trois chambres étudiées contribuent à la construction de règles commerciales, mais également à la mise en œuvre d'un ordre économique spécifique qui est le produit des réflexions de leurs membres. Dans le domaine de la gestion des infrastructures portuaires, qui était en partie prévue par les dispositions de l'arrêté du 3 nivôse an XI, les modalités d'intervention des chambres sont fixées au travers d'un jeu de négociation à double échelle qui les met en relation d'une part avec les institutions politiques municipales et départementales, d'autre part avec le gouvernement impérial qui décide des changements réglementaires à effectuer en matière de police

1739 Gillodts-Van Severen Louis, *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, T. IV, 1721-1767*, 1906, Bruges, De Plancke.

portuaire. Enfin, les créations d'entreprises et les outils de régulation du commerce liés au Blocus continental suscitent également l'intervention des chambres, qui possèdent une marge de liberté leur permettant d'influer sur les processus d'autorisation et de sélection des entreprises bénéficiaires.

A. Défendre les privilèges commerciaux locaux

Les activités des trois chambres de commerce étudiées sont marquées au cours de la période napoléonienne par leur fort investissement dans la défense de privilèges commerciaux hérités de l'Ancien Régime. Prenant la forme de différents statuts portuaires favorisant la fonction de redistribution commerciale au travers d'exemptions fiscales, ces privilèges sont remis en question à de nombreuses reprises par l'administration et dans certains cas par des cités marchandes rivales souhaitant affirmer leur position dans la compétition régionale pour attirer les flux de marchandises. Au travers de leur maintien, les membres des chambres cherchent donc à imposer une régulation des échanges favorable à leur territoire, mais également une représentation spécifique de l'économie fondée sur la rente procurée par la mise en œuvre de ces règles.

1. Défendre l'entrepôt à Bruges et à Cologne

Sujet majeur de mobilisation pour les différentes institutions économiques qui apparaissent entre l'annexion à la France et la fin du Consulat¹⁷⁴⁰, la création d'un entrepôt permettant la redistribution sans frais de douane des marchandises arrivant de l'étranger dans le port de la ville est accordée à Cologne par l'arrêté du 23 thermidor an X. Cet arrêté constituait une confirmation des facilités commerciales déjà en vigueur sous l'Ancien Régime au travers du droit d'étape de la ville, qui impliquait pour les cargaisons arrivant dans le port un dépôt des marchandises dans des magasins spéciaux, l'exposition à la vente des marchandises et leur achat éventuel avant

1740 En particulier la chambre libre de commerce (Freie Handelskammer) héritière du Handelsvorstand de Cologne joue un rôle important dans la création de l'entrepôt. Voir l' A. N. F12 1898. Voir aussi Diefendorf Jeffry. *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

leur réexpédition vers la destination finale¹⁷⁴¹. La chambre napoléonienne, créée seulement en floréal an XI, ne joue donc pas un rôle décisif dans le maintien de ces privilèges en l'an X. Néanmoins, les hésitations du gouvernement impérial sur sa politique commerciale entre l'an XI et l'an XIII, qui remettent en question avant même son ouverture le statut de l'entrepôt de Cologne, suscitent une forte mobilisation des membres de la chambre.

Ainsi, en thermidor an XI, la chambre de commerce est surprise par l'annonce par l'administration des douanes de la fermeture de l'entrepôt de Cologne aux marchandises prohibées¹⁷⁴². La rupture de la paix d'Amiens, qui avait permis le rétablissement des échanges commerciaux normaux entre la France et l'Angleterre, avait entraîné en messidor an XI la promulgation de nouveaux règlements interdisant l'importation en France de toutes les marchandises en provenance de l'Angleterre et de ses colonies, et imposant des certificats d'origine pour toutes les cargaisons venant de l'étranger¹⁷⁴³. La surveillance des lieux de transit des marchandises, comme les entrepôts, devenait alors plus étroite afin d'empêcher l'introduction frauduleuse de ces produits. Or ce commerce était important, car une partie importante des marchandises transitant par le port de Cologne était constituée à la fin de l'Ancien Régime de marchandises anglaises, comme des produits en fer, ainsi que de denrées coloniales issues des ports maritimes hollandais qui pouvaient provenir des colonies britanniques¹⁷⁴⁴. Réagissant à cette annonce, les membres de la chambre décident alors de protester auprès du ministre de l'Intérieur et de demander l'appui auprès du gouvernement de la chambre de commerce de Mayence qui était confrontée au même problème¹⁷⁴⁵. Grâce à leurs démarches auprès de l'administration, les membres de la chambre apprennent par une lettre du conseiller d'Etat Cretet à la fin de l'an XII qu'un statut d'entrepôt illimité leur est accordé¹⁷⁴⁶ suite à la promulgation le 29 fructidor précédent d'un décret imposant des conditions très strictes pour la fermeture de l'enceinte

1741 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

1742 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 24 thermidor an XI.

1743 Voir Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude, le négoce maritime et le Blocus continental 1806-1813*, Bordeaux, Hambourg, Livourne, 1999, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

1744 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, thèse soutenue sous la direction de Hans Pohl, 1975, Faculté de Philosophie de l'université rhénane Friedrich Wilhelm de Bonn.

1745 R. W. W. A. , I, 12, 4, 24 thermidor an XI.

1746 R. W. W. A. , I, 12, 4, 3^e jour complémentaire an XII.

de l'entrepôt, mais autorisant explicitement l'entrée des marchandises prohibées¹⁷⁴⁷.

Dans le même temps, cependant, la chambre avait également été sollicitée pour contribuer à la préparation de l'ouverture de l'entrepôt. Invitée à participer aux réunions de la commission chargée du projet, elle contribue à la délimitation de l'enceinte¹⁷⁴⁸ ainsi qu'à la levée de financements auprès du négoce colonais pour le fonctionnement du futur entrepôt¹⁷⁴⁹. En germinal an XIII, le vice-président Friedrich Karl Heimann représente la chambre en assistant à l'inauguration officielle, en présence du sous-préfet de Cologne, du maire Wittgenstein et du directeur général des douanes¹⁷⁵⁰. Célébré par l'organisation d'un banquet, et suscitant chez les membres un projet de monument commémoratif, l'évènement est surtout considéré par l'institution comme une victoire du négoce colonais lui permettant d'obtenir un mode de régulation des flux commerciaux plus favorable. La décision des membres, le jour de l'inauguration, de multiplier les courriers adressés aux négociants de Düsseldorf et d'Amsterdam tout en faisant publier l'annonce de l'ouverture de l'entrepôt dans les journaux hollandais et allemands témoigne ainsi de l'importance du profit espéré par les Colonais avec le rétablissement du commerce des produits anglais.

A la manière des colonais, les membres de la chambre de Bruges s'impliquent également de manière importante dans la défense de leurs privilèges locaux et du statut d'entrepôt. Hérité du régime autrichien et confirmé par un arrêté du Directoire en l'an V, l'entrepôt du port de Bruges est menacé entre l'an IX et l'an XI en raison d'une demande de l'administration des douanes visant à limiter la fraude¹⁷⁵¹, soutenue également selon l'administration par les négociants d'Anvers afin de polariser les flux commerciaux à redistribuer entre l'Atlantique et l'intérieur du continent¹⁷⁵². Comme plusieurs autres villes de l'intérieur des départements belges, parmi

1747 R. W. W. A. , I, 12, 4, 20 germinal en XII. Voir pour le détail du décret Duvergier J. B. , *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'Etat*, Tome quinzisième, 1836, Paris, Guyot et Scribe (2e édition).

1748 R. W. W. A. , I, 12, 4, 24 thermidor an XI.

1749 R. W. W. A. , I, 12, 4, 8 fructidor an XI.

1750 R. W. W. A. , I, 12, 4, 20 germinal en XII.

1751 A. N. F12 1898, Lettre du ministre des Finances au ministre de l'Intérieur, 28 floréal an X.

1752 A. N. F12 607, Lettre du préfet de Sambre-et-Meuse au ministre de l'Intérieur, 15 floréal an IX.

lesquelles Bruxelles et Louvain, qui craignaient de perdre leur entrepôt¹⁷⁵³, Bruges se mobilise également autour du conseil municipal et des membres de la chambre de commerce d'Ancien Régime en multipliant les lettres et mémoires adressés au gouvernement impérial¹⁷⁵⁴, qui lui permettent d'obtenir par décret du 14 ventôse an XI la confirmation officielle du maintien de son entrepôt.

La chambre de commerce napoléonienne de Bruges, créée seulement en Floréal an XI ne participe donc pas à cette mobilisation même si plusieurs de ses membres, comme Jean Bauwens et Jean François Van Lierde, figuraient parmi les signataires de ces pétitions en raison de leur mandat à l'ancienne chambre de commerce. Cependant, de nouvelles campagnes visant à défendre l'entrepôt et à étendre les exemptions qui l'accompagnaient sont lancées au cours de la période napoléonienne par les négociants brugeois. Ainsi, en janvier 1806, les membres de la chambre reçoivent une pétition des raffineurs de sucre de la ville demandant l'instauration d'une continuité d'entrepôt avec Anvers et Gand, qui possédaient également ce statut privilégié¹⁷⁵⁵. En raison du renforcement des mesures anglaises contre les produits coloniaux français et du blocus du port d'Ostende, les raffineurs avaient été contraints de réorienter leur routes commerciales et d'importer désormais leur sucre brut par le port d'Anvers¹⁷⁵⁶, qui connaissait à cette époque un essor spectaculaire grâce au commerce de produits coloniaux français importés depuis les Etats-Unis afin d'éviter les prohibitions britanniques¹⁷⁵⁷. Ce détour avait toutefois augmenté considérablement leur frais d'importation, car Bruges et Ostende étant comprises dans le même entrepôt depuis l'an XI, les navires venant de la mer vers l'intérieur n'étaient pas soumis au paiement de taxes douanières à Ostende. Or les raffineurs ayant appris que la ville de Dunkerque, faisant face

1753 A. N. F12 607, *Mémoire sur l'utilité de l'Entrepôt de Louvain, présenté au gouvernement par les négociants de la dite ville*, 13 germinal an IX ; *Représentations des négociants de la ville de Bruxelles, chef-lieu du département de la Dyle, aux Ministres de l'intérieur et des finances, tendantes à la conservation de l'entrepôt établi dans leur commune*, An IX, Bruxelles, Emmanuel Flon.

1754 A. N. F12 1898, Lettres de la chambre de commerce de Bruges au ministre de l'Intérieur des 18 et 24 fructidor an X ; Lettre du conseil municipal de Bruges au préfet, 22 fructidor an X ; *Les députés du conseil municipal et de la chambre de commerce de Bruges aux consuls de la République*, 17 frimaire An XI, Paris, Auguste Doublet.

1755 A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbal du 16 janvier 1806.

1756 A. N. F12 1898, Lettres de la chambre de commerce de Bruges au ministre de l'intérieur et au ministre des finances, 16 janvier 1806.

1757 Greefs Hilde, « Choices and Opportunities amid economic warfare : strategic decisions of the business Elite in the young harbour town of Antwerp during the Napoleonic Era », in Aaslestad Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's continental System. Local, Regional, and European Experiences*, 2015, Palgrave MacMillan, Basingstoke, New York.

au même problème, venait d'obtenir le privilège de la continuité d'entrepôt, la chambre, la chambre de Bruges est sollicitée afin d'appuyer la même demande auprès du gouvernement. Répondant favorablement à la requête des sucriers de leur ville, les membres de la chambre décident alors de s'adresser à la fois au ministre de l'Intérieur, au ministre des Finances et au Conseil général du commerce. L'avis qui est rendu par ce dernier au ministre de l'Intérieur au début de février 1806, très réservé sur le soutien à accorder à la demande et recommandant de renvoyer la question à la direction des douanes, semble cependant mettre fin à l'affaire¹⁷⁵⁸.

Surtout, la détermination de la chambre de Bruges de défendre les privilèges liés à son entrepôt apparaît entre 1810 et 1813, dans le cadre d'une mobilisation concernant les conditions du transit entre Bruges et Ostende. En effet, au début du mois d'avril 1810, la chambre décide d'écrire au ministre de l'intérieur afin de lui demander de modifier le fonctionnement de l'entrepôt suite aux plaintes des armateurs de la ville¹⁷⁵⁹. Contraints par l'arrêté du 14 ventôse an XI de faire escorter les bateaux chargés de cargaisons issues de l'entrepôt par des préposés des douanes et de les soumettre à une vérification du contenu des marchandises en arrivant à Ostende, ceux-ci considèrent que ces formalités ralentissent fortement le trafic commercial¹⁷⁶⁰, dans un contexte où les règles du Blocus s'assouplissent et ouvrent de nouvelles possibilités grâce à la navigation sous licence¹⁷⁶¹. Estimant que le déchargement des marchandises à Ostende n'est pas prévu explicitement par l'arrêté de l'an XI¹⁷⁶², la chambre demande alors au gouvernement de supprimer cette

1758 « Cependant, dans l'appréhension ou est le conseil, que quelque circonstance de localité, qu'il ne peut connaître, s'oppose à ce que la ville de Bruges soit traitée aussi favorablement que Dunkerque ; il croit devoir suspendre son opinion et se borner à prier son Excellence de consulter sur cet objet m. le conseiller d'Etat directeur des douanes, et lui demander s'il existe des raisons particulières qui ne permettent pas d'accorder à la ville de Bruges cette continuation d'entrepôt qu'elle sollicite et qui pourtant, est accordée à la ville de Dunkerque. » A. N. F12 1898, Avis du Conseil général de commerce du 7 février 1806.

1759 A. N. F12 1898, Lettre de la chambre de commerce de Bruges au ministre de l'Intérieur, 11 avril 1810.

1760 Idem. « Cette mesure, Monseigneur, paroît avoir en vue d'empêcher la fraude, et en cela l'arrêté adopte une sage prévoyance, mais on ne peut se dissimuler en même temps que la même mesure paralyse singulièrement les opérations des négociants armateurs de cette ville. »

1761 Les licences de navigation françaises permettant d'exporter malgré le Blocus sont créées en juin 1809, et généralisées pour tous les types de marchandises en juillet 1810. Voir Marzagalli Silvia, *Les « Boulevards de la fraude »*, op. Cit.

1762 Le déchargement n'est effectivement pas mentionné dans le texte de l'an XI, qui précise dans son article 4 les nombreuses formalités à remplir : « Les marchandises qui sortiront de l'entrepôt de Bruges pour être réexportées, seront expédiées sous plomb, acquit à caution et convoi de deux préposés des douanes qui resteront à bord des batimens jusqu'à leur arrivée à Ostende ou la vérification sera faite. Il y aura fraude si les qualités et quantités ne sont pas les mêmes que celles portées sur l'acquit à caution délivré par la douane de Bruges. ». Voir le texte du décret en A. N. F12 1898, décret du 14 ventôse an 11.

formalité pour les exportations directes vers l'étranger, tout en acceptant le maintien de l'escorte, le plombage des écoutilles et les vérifications permettant de limiter les possibilités de fraude, garantissant ainsi au ministère que la marchandise ne serait pas détournée sur le chemin entre les deux entrepôts, ni modifiée dans son contenu. L'argument principal de la chambre était que le déchargement des navires n'était pas imposé aux entrepôts des ports maritimes, ce qui permettait à plusieurs ports français comme Bordeaux, Nantes et Anvers d'en profiter alors qu'ils étaient plus éloignés que Bruges de la mer. L'argument n'était pas nouveau, et avait été déjà mobilisé en l'an XI, juste après la promulgation du décret instituant l'entrepôt. Les députés du conseil municipal et du commerce de Bruges avaient alors protesté contre le statut d'entrepôt de l'intérieur qui leur était attribué, comme au port de Rouen, ainsi que contre la formalité du déchargement à Ostende¹⁷⁶³.

Si cette demande n'avait à l'époque pas été prise en compte par le gouvernement, et si aucune campagne de grande ampleur n'avait été lancée afin de protester, la chambre de commerce semble avoir adopté dès le départ une attitude très méfiante vis-à-vis du nouvel entrepôt. En effet, dans une pétition présentée par la chambre à l'Empereur en mai 1810, les négociants brugeois affirment avec force que la faveur qui leur avait été faite avec la création de l'entrepôt n'en était pas vraiment une¹⁷⁶⁴. L'attaque contre le règlement de l'an XI est radicale, et se renforce encore par rapport à la demande initiale de la chambre, puisque l'exemption de déchargement est désormais demandée à la fois pour les navires partant de Bruges et pour ceux qui viennent de la mer. Sollicitant des entrevues avec le ministre de l'intérieur, vérifiant dans les bureaux de l'administration des finances et de la direction générale des douanes que ses demandes sont bien traitées¹⁷⁶⁵, la chambre est

1763 A. N. F12 1898, Lettre des députés du conseil municipal et du commerce de la ville de Bruges au citoyen Chaptal ministre de l'Intérieur, 28 nivôse an 11.

1764 «En conséquence les faveurs de l'entrepôt de Bruges sont encore à cet égard également nuls : donc il est constant qu'aussi longtemps que les articles 3 et 4 de la loi du 14 ventôse ne seront pas modifiés, le commerce maritime de Bruges ne pourra jamais travailler en concurrence avec celui des autres ports de l'Empire, et qu'il restera dans l'inertie où il se trouve nonobstant tous les avantages que lui présentent les localités, ainsi que la possession de 28 batimens de cabotage que les négociants de Bruges sont dans le cas de devoir armer dans les ports voisins de Nieuport, Ostende et Anvers, ne pouvant le faire dans celui de Bruges à cause des gênes et formalités précitées. » Voir A. N. F12 1898, Observations sur l'entrepôt du port de Bruges pour joindre à la pétition que la chambre de commerce de cette ville a présenté à l'Empereur & Roi, mai 1810.

1765 A. N. F12 1898, Lettre de la chambre de commerce de Bruges au ministre de l'Intérieur, 16 octobre 1810.

alors bien décidée à obtenir un mode de régulation des flux commerciaux plus avantageux pour le négoce brugeois.

Face à la pression instillée par la chambre de commerce de Bruges, l'administration impériale est en fait très divisée. En effet, le ministre de l'Intérieur, impressionné par les démonstrations de la chambre au sujet des inconvénients des formalités contestées, soutient dès la fin de 1810 la révision du statut de l'entrepôt en constatant la surveillance aisée des fraudes dans les magasins du port de Bruges et sur les quatre lieues parcourues par le canal d'Ostende entre Bruges et la mer¹⁷⁶⁶. De même, l'administration préfectorale de la Lys semble favorable au projet. Ainsi, dans la lettre qu'il adresse au ministre de l'Intérieur Montalivet en juin 1811 afin de présenter les pétitions rédigées par la chambre, le préfet d'Arborio appuie fortement la demande des brugeois en justifiant notamment son soutien par la menace, brandie par les négociants armateurs, d'une réorientation des routes commerciales préjudiciable à Bruges¹⁷⁶⁷. Quelques mois plus tard, la recommandation du préfet de la Lys est renouvelée dans sa lettre présentant la pétition de la chambre destinée à l'Empereur¹⁷⁶⁸.

Cependant l'administration des douanes, à l'inverse de celle de l'intérieur, s'était montrée très réticente après les premières demandes de la chambre au début de 1810. En effet, le directeur général des douanes Collin de Sussy avait rejeté sèchement la demande d'alignement du statut de l'entrepôt de Bruges sur celui des ports de fonds d'estuaire comme Anvers ou Bordeaux, en considérant que la situation n'était pas comparable puisque les seconds expédiaient directement toutes leurs marchandises vers la mer, tandis que le premier n'avait

1766 «Ces magasins offrent cependant l'avantage d'être enfermés soit par de hautes murailles, soit par de grands fossés et leur position à 4 lieues dans l'intérieur présente contre les tentatives ennemies une garantie que n'offrent pas les autres ports situés sur la côte. Le trajet de 4 lieues sur le canal de Bruges à Ostende ne pouvant s'effectuer par les navires qu'à la vue pour ainsi dire de la population qui fréquente les bords du canal semble devoir rassurer contre le danger des versements frauduleux qui seraient si faciles à remarquer, et il n'est pas présumable que les préposés de l'administration des douanes destinés à convoier les navires dont les écoutilles sont par ailleurs plombées, se hasardent à favoriser aussi publiquement les contraventions que l'on tenterait de commettre. » A. N. F12 1898, Rapport du ministre de l'Intérieur à l'Empereur, décembre 1810.

1767 Les préfets étant jugés également par le gouvernement sur l'efficacité économique de leur action dans le département, D'Arborio peut être personnellement sensible à cette menace qui le désignerait comme un piètre administrateur. « La levée de ces difficultés serait une justice & un bienfait pour le commerce de Bruges, qui se verrait enfin dégagé de l'obligation de s'adresser à des commissionnaires d'un autre port pour leurs opérations, tandis qu'ils ont ici toutes les facilités pour faire directement leurs importations&exportations et jouir de l'avantage que semble leur assurer l'arrêté du 14 ventôse an XI. » Voir A. N. F12 1898, Lettre du préfet de la Lys au ministre de l'Intérieur, 22 juin 1811.

1768 A. N. F12 1898, Lettre du préfet de la Lys au ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1811.

été établi que comme une partie du port d'Ostende, et à la condition formelle que les marchandises y soient vérifiées¹⁷⁶⁹. En outre, le directeur général des douanes s'était refusé à passer d'un double à un simple contrôle en exprimant une grande méfiance vis-à-vis des vérifications effectuées par les préposés dans le port de Bruges, et tenait absolument à laisser aux agents responsables de la douane d'Ostende la possibilité de demander le déchargement des marchandises¹⁷⁷⁰.

Si Montalivet signale dans son rapport à l'Empereur de la fin de 1811 des échanges fructueux avec le directeur des douanes¹⁷⁷¹, il n'est pas certain que les arguments fiscaux mobilisés par celui-ci se soient finalement effacés devant les justifications principalement économiques des négociants et du ministre de l'Intérieur, qui reposent en partie sur une confiance vis-à-vis des employés des douanes que Collin de Sussy, pourtant responsable de cette administration, ne semblait absolument pas partager. Comme le constatent les membres de la chambre plus d'un an après, en février 1813, la division du gouvernement impérial entraîne un blocage des demandes de la chambre de Bruges au sujet de l'exemption de déchargement des navires, qui décide les Brugeois à concentrer leurs efforts sur un autre sujet visant également à consolider les privilèges commerciaux liés à leur entrepôt¹⁷⁷².

Cherchant à profiter du lien établi dans l'arrêté du 14 ventôse an XI entre l'entrepôt de Bruges et celui d'Ostende, les négociants brugeois tentent en 1813 d'approfondir encore la relation commerciale entre les deux villes afin de capter une partie du trafic commercial venant de la mer qui se développe grâce à l'assouplissement depuis 1810 des mesures douanières liées au Blocus

1769 A. N. F12 1898, Lettre de Collin de Sussy au ministre de l'Intérieur, 20 avril 1810.

1770 Idem. « La visite serait très imparfaite si les préposés n'avoient pas la faculté de décharger les marchandises qui empêcheroient évidemment de pénétrer dans l'intérieur des navires et de vérifier celles qui y sont placées. Le convoi de deux préposés de brigade ne prévient pas les abus parce qu'il pourroit s'en trouver qui cédaient à la séduction tandis que toute inquiétude cesse après la vérification qui se fait à Ostende en présence d'employés supérieurs. »

1771 « Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à votre Majesté dans le commencement de ce rapport, j'ai invité Mr le Conseiller d'Etat Directeur général des douanes à peser les différentes considérations que faisait valoir la chambre de commerce de Bruges, et dans la réponse cette administration n'a pu se refuser à l'évidence des motifs invoqués et à la nécessité de modifier le régime de l'Entrepôt pour que cette faculté ne restât pas presque entièrement illusoire. » Voir A. N. F12 1898, Rapport du ministre de l'intérieur à l'Empereur, décembre 1810.

1772 « Fût encore résolu qu'en attendant que sa Majesté l'Empereur ait disposé favorablement sur les réclamations faites par la chambre en l'an 1810 concernant l'article 3 et 4 de l'Entrepôt, il soit demandé au Ministre des Manufactures et du Commerce de l'Empire, la suite d'Entrepôt de celui d'Ostende, motivé sur ce que les magasins en la dite ville sont insuffisants pour contenir les marchandises rapportées en vertu des licences, et au contraire les magasins en cette ville sont presque vides dans ce moment, et sous tous les rapports beaucoup plus surs et commodes. » A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 1^{er} février 1813.

continental. Ces marchandises étrangères, importées et stockées à Ostende, pouvaient en effet être envoyées vers l'intérieur du continent en passant par Bruges, mais sans forcément qu'il y ait une rupture de charge faisant intervenir des opérateurs économiques brugeois. En cas de dépôt d'une partie de ces marchandises à Bruges, en revanche, l'intervention d'entreprises locales pour gérer leur acheminement devenait nécessaire. Dès le début du mois de mai, la chambre reçoit le soutien des armateurs de la ville qui, n'étant pas au courant des démarches déjà lancées, demandent une forte mobilisation de l'institution pour obtenir le rapprochement des deux entrepôts¹⁷⁷³. En réalité, la chambre s'était déjà pleinement engagée dans cette campagne en écrivant dès mars 1813 au député au Corps législatif Louis Surlet de Chokier afin de le charger de contacter un chef de division du ministère des manufactures et du commerce au sujet de l'affaire. Cependant, après avoir constaté grâce à ces intermédiaires la disparition de leur pétition dans les bureaux du ministère¹⁷⁷⁴, les membres de la chambre avaient rapidement reçu du ministre l'annonce du refus de leur demande¹⁷⁷⁵, ce qui les avaient incité à redoubler d'efforts en sollicitant le soutien du conseil d'arrondissement et du conseil municipal de Bruges, d'Ambroise Athanase Arnould, chef de bureau très expérimenté du ministère des manufactures¹⁷⁷⁶, ainsi que du préfet de la Lys Jean-François Sout¹⁷⁷⁷. Ces multiples démarches qui témoignent à la fois de l'abnégation des membres de la chambre dans la défense et la consolidation de leurs privilèges locaux, et de leur maîtrise des stratégies relationnelles permettant d'influer sur les décisions du gouvernement, aboutissent finalement dans un changement de position en leur faveur au sein du ministère des manufactures, qui leur accorde en juillet 1813 la mesure demandée¹⁷⁷⁸.

2. La chambre de commerce de Gênes et le port-franc

Les démarches mises en oeuvre par Bruges et Cologne afin de défendre leurs privilèges commerciaux au travers de leur entrepôt apparaissent

1773 A. E. B., TBO 116-83, 14 juin 1813.

1774 A. E. B., TBO 116-83, 4 mai 1813.

1775 A. E. B., TBO 116-83, 5 avril 1813.

1776 A. E. B., TBO 116-83, 12 mai 1813.

1777 A. E. B., TBO 116-83, 18 juillet 1813.

1778 A. E. B., TBO 116-83, 18 juillet 1813.

également à partir de 1805 à Gênes, mais prennent la forme de mobilisations autour de la défense du port-franc de la ville. Ce dernier, qui avait fait l'objet dans la seconde moitié du 18^e siècle de plusieurs mesures de libéralisation allongeant les durées de stockage et réduisant le nombre de marchandises refusées¹⁷⁷⁹, avait subi à partir des années 1790 des critiques de plus en plus dures, allant de discussions théoriques de son efficacité économique à des projets politiques de suppression afin d'harmoniser l'organisation commerciale de l'ensemble du territoire ligurien. Emises par des savants réformateurs comme l'économiste G.B. Pini avant la chute de la République aristocratique¹⁷⁸⁰, ces critiques sont reprises sous le régime de la République ligurienne qui prévoit dans le projet de Constitution d'août 1797 l'extension du port-franc à l'ensemble du territoire. En mars 1798, un débat législatif lancé au sein des institutions liguriennes, avivé par la publication au même moment de plusieurs opuscules théoriques, fait également apparaître de fortes divisions au sein de la classe dirigeante ligurienne¹⁷⁸¹. Cependant, si l'existence du port-franc est donc contestée, les projets de suppression échouent l'un après l'autre et les privilèges commerciaux du port de Gênes sont encore en vigueur au moment de l'annexion de 1805.

Dès leurs premières réunions, les membres de la chambre de commerce considèrent la défense du port-franc comme une priorité. Un mémoire sur le sujet est présenté le 20 juin 1805, puis discuté en séance et révisé dans le cadre de travaux en commission, enfin adopté sous sa version finale une semaine plus tard¹⁷⁸². Introduit par un mémoire général sur l'économie génoise, le texte adopté par la chambre de Gênes présente le port franc comme l'élément central d'une économie faiblement industrialisée et possédant peu de ressources naturelles sur son territoire, dont le dynamisme repose avant tout sur la redistribution des flux commerciaux issus de régions de l'intérieur des terres comme la Lombardie, la Suisse et l'Allemagne vers d'autres ports, ou entre

1779 Avec les réformes de 1763 et 1778, les marchandises peuvent désormais provenir de tous les ports alors que celles de Livourne étaient auparavant exclues ; la durée de stockage dans les magasins du port-franc avant la réexportation est étendue à 4 ans ; enfin, seules 4 types de marchandises - les chaussettes de fil, la soie chinoise, le savon, et le papier - restent exclues du port franc afin de protéger l'industrie locale. Voir Giaccherio Giulio, *Economia e Società del Settecento genovese*, 1981, Gênes, Sagep (1^{ère} éd. 1950).

1780 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana.

1781 Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Torino, Einaudi

1782 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbaux des 20, 24, 27 et 28 juin 1805.

plusieurs ports étrangers comme Cadix en Espagne et Naples dans le sud de la péninsule italienne¹⁷⁸³. Or selon les membres, l'attraction de ces flux face à la rude concurrence représentée par les ports de Livourne, Venise et Trieste, est essentiellement liée d'une part au très bas niveau des droits de douane exigés pour les marchandises en transit¹⁷⁸⁴, d'autre part à des conditions très attractives de stockage et de réexportation garantissant de faibles coûts de transaction aux négociants. Par ce raisonnement, le maintien des privilèges commerciaux de Gênes devient donc indispensable à l'économie locale, ce qui suggère de manière logique que leur suppression entraînerait sa ruine. Cependant, conscients également des enjeux politiques des questions douanières dans le contexte de la guerre économique entre la France et l'Angleterre, les membres tentent de consolider leur requête en soulignant l'existence de moyens efficaces de lutte contre la fraude. Evoquant le contrôle de l'entrée des personnes et la « surveillance rigide » des sorties de marchandises dans l'enceinte du port franc, la présence de gardes sur les routes permettant de rejoindre les frontières afin d'éviter que les marchandises ne soient vendues sur le territoire ligure, un système de caution pour le stockage en ville des blés destinés à être réexportés, la chambre cherche à démontrer dans son mémoire que le maintien du port franc est compatible avec le système douanier mis en œuvre dans l'Empire. Dans la même perspective, les Génois montrent également que le statut d'entrepôt, déjà en vigueur à cette époque dans plusieurs villes françaises, peut être comparé à celui du port franc de Gênes, ce qui atteste de la compatibilité entre système français et privilèges génois¹⁷⁸⁵. Ce rapprochement présenté par la chambre au gouvernement ne masque pas totalement, néanmoins, l'importance des exemptions demandées spécialement pour Gênes, parmi lesquelles figurent notamment la possibilité de stocker certaines denrées à

1783 Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Du port franc de Gênes à l'occasion de la réunion de Gênes à la France*, 27 juin 1805.

1784 Idem. « Puisque par son port les habitants des provinces renfermées de toute part trouvent une issue, il est juste qu'ils paient un tribut au passage. Mais ce tribut ne peut être indéfini, car si le passage est comode, il n'est pas unique. On peut de Livourne franchir l'Apenin. Le superflus de frais que cette route coute au commerce est le maximum de ce que Gênes peut imposer. Mais cette opposition doit surtout être modérée pour soutenir la concurrence des port francs de l'Adriatique d'ou les fleuves et les canaux introduisent les denrées à si peu de frais jusqu'à la porte des consommateurs. »

1785 « Le régime du Port Franc a de grands rapports à celui de l'Entrepôt accordée à plusieurs villes maritimes. Le port franc est un entrepôt réel. La disposition des lieux, l'établissement de cette belle enceinte qui ne se trouve pas ailleurs, la comodité d'y réunir les marchandises et marchands dispensent le commerce de désirer l'entrepôt fictif. » Voir Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Du port franc de Gênes à l'occasion de la réunion de Gênes à la France*, 27 juin 1805.

réexporter hors de l'enceinte du port franc et de conserver les denrées coloniales pour une plus longue durée que dans les entrepôts, le libre transit des marchandises sortant du port par voie de terre, l'exemption de droits et de formalités pour les navires arrivant dans le port franc, ou encore la libre importation de certaines matières premières prohibées¹⁷⁸⁶. Plus que de d'harmoniser la législation douanière génoise avec celle de l'Empire français, il s'agit donc en réalité de maintenir les privilèges du port franc instauré sous l'Ancien Régime.

Présentée à l'Empereur lors de sa visite à Gênes en juin 1805¹⁷⁸⁷, puis adressée à l'architrésorier Lebrun en septembre¹⁷⁸⁸, la demande de port franc de la chambre de commerce, soutenue par les protestations des négociants du port contre les prohibitions¹⁷⁸⁹, aboutit en avril 1806 avec une grande loi fiscale instituant notamment un port franc à Gênes. A l'exception de la fixation d'une route d'importation pour le transit par terre passant par Alessandria, le texte adopté semble proche de ce qui avait été demandé par les membres de la chambre de commerce¹⁷⁹⁰. La réexportation des denrées coloniales étrangères leur est accordée, ainsi que celle de tous les produits prohibés sauf les produits fabriqués ou mis en circulation par l'Angleterre qui de toute façon en avaient été exclus spontanément par la chambre. Le gouvernement accepte également l'exemption de droits d'entrée pour les marchandises arrivant par la mer, tandis que celles qui sont réexpédiées par mer ne sont chargées que d'un droit de balance. Le transit par terre vers la Suisse et l'Allemagne est permis. Enfin, la durée de stockage des marchandises dans l'entrepôt est fixée à deux ans, soit une durée nettement inférieure à celle de quatre ans qui avait été fixé dans l'ancien port franc, mais dont la loi prévoit qu'elle peut être prorogée.

Malgré la loi de 1806, la chambre renouvelle encore ses demandes au sujet de son port franc jusqu'en fin de période. Ainsi, dans son adresse à l'Empereur à l'occasion de son voyage en Italie en décembre 1807, la chambre conteste le statut appliqué au port de Gênes, qui ne correspond pas selon elle

1786 Idem.

1787 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 30 juin 1805(11 messidor an 13).

1788 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 20 septembre 1805.

1789 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 2 septembre 1805.

1790 Duvergier J.B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'Etat*, Tome quinzième, op. cit.

aux attentes du négoce et ne peut être considéré comme un véritable port franc¹⁷⁹¹. Dans la pétition qu'elle présente à Napoléon, la députation du conseil municipal de Gênes appuie également cette critique. Rappelant la promesse impériale d'instituer un port franc à l'été 1805, les députés génois qualifient le régime douanier du port de Gênes de « système mixte » et remettent en question son utilité en réclamant la mise en œuvre d'un statut inspiré de celui des ports de Cologne et Mayence, beaucoup plus proche selon eux de l'ancien port franc génois¹⁷⁹².

Les hésitations du gouvernement vis-à-vis des demandes génoises sont en réalité perceptibles jusque dans le texte de la loi qui mentionne dans son premier article les deux termes d'entrepôt réel et de port franc, présentés comme des équivalents¹⁷⁹³. La comparaison des statuts de 1806 pour Gênes et de ceux de l'an XII pour Cologne montre par ailleurs que si la fonction globale est semblable, les contraintes fixées pour le port maritime sont beaucoup plus importantes que pour la ville rhénane, alors que seule la première dispose en principe du statut de port franc¹⁷⁹⁴. En effet, les procédures de vérification des marchandises sont strictement encadrées à Gênes par les articles 47 et 50 de la loi d'avril 1806, alors qu'aucun article du décret de l'an XII ne mentionne ces vérifications pour Cologne où le rôle des préposés est explicitement limité à la surveillance des portes, de l'enceinte ainsi qu'à la tenue de registres (art. 8). D'une manière générale, la loi se préoccupe surtout de garantir la fermeture du lieu pour Cologne, alors que la surveillance des opérations à l'intérieur occupe le premier plan à Gênes, et la limitation du rôle des préposés est en réalité le principal objectif de la chambre dans sa demande de port franc¹⁷⁹⁵. La

1791 « V. M. a ordonné que Gênes aurait un Port franc, nous n'avons qu'un entrepôt, Sire, et le nom de Port franc est à peine conservé. Cet établissement, qui illustra et enrichit notre patrie, où nous pouvons encore espérer de réparer nos pertes, ce monument n'a guerres si considérable est en ruine. Le verrons nous croûler sous le règne d'un Prince Créateur et Restaurateur ? » Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, Adresse de la chambre à l'Empereur, 8 décembre 1807.

1792 « Le local franc, propre à l'usage pour lequel il avoit été bati, ne l'est point pour servir d'entrepôt. Chaque jour en fournit des preuves, dont les administrateurs des douanes n'en pourroient eux-mêmes réfuter l'évidence. D'ailleurs, pourquoi avoir recours à une institution si imparfaite, destinée uniquement à suppléer le véritable Port franc, là, où il n'en existe point ; tandis qu'à Gênes, il y en a un qui y a été en tout tems consacré ? Un mot de Votre Majesté, qui daigne assimiler le Port franc à ceux de Mayence et de Cologne fixe toutes les incertitudes, établit des règles invariables dans le service des douanes, et rend aux génois une institution chérie. » Voir A. N. F12 618, Pétition sans date du conseil municipal de Gênes à l'Empereur.

1793 Loi du 30 avril 1806, Titre II L'entrepôt de Gênes, article 42, in Duvergier J.B., in *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'Etat*, Tome quinzième, op. cit.

1794 Idem ; voir pour Cologne dans le même volume, décret du 29 fructidor an XII.

1795 « Vous verrez dans la loi du 1^{er} pluviôse an 13[sur l'entrepôt de Cologne] que le service des préposés s'y borne à tenir un état exact des batiments qui abordent, et à empêcher les introductions frauduleuses dans la ville, c'est ce

différence de niveau d'encadrement, cependant, peut s'expliquer d'une part par la taille du port de Gênes et la diversité des routes commerciales empruntées qui complexifie le traitement fiscal des marchandises alors que la provenance des navires est moins variée sur le Rhin, d'autre part par le durcissement des mesures de lutte contre la fraude entre 1804 et 1806. Avec la mise en place du Blocus continental, de nouvelles mesures sont également prises après 1806, comme la vérification des certificats d'origine ou l'interdiction d'embarquer les produits coloniaux sur des navires de moins de 100 tonneaux¹⁷⁹⁶, qui augmentent encore le nombre de formalités exigées par la douane dans l'entrepôt de Gênes. La demande par le conseil municipal de Gênes d'un alignement du statut du port franc de Gênes sur celui de l'entrepôt de Cologne et Mayence, qui est fortement soutenue par la chambre, correspond par conséquent à une demande de dérégulation du fonctionnement interne de l'entrepôt¹⁷⁹⁷.

D'après le rapport fait à la suite de l'entrevue de décembre 1807 par le maire Pareto au vice-président de la chambre Emile Vincens, la réaction de l'Empereur est plutôt favorable, et laisse espérer que l'entrepôt de Gênes pourrait être transformé en un véritable port franc¹⁷⁹⁸, c'est-à-dire en un entrepôt dans lequel les contraintes pesant sur l'arrivée, le stockage et la réexportation des marchandises seraient moins importantes. Dans une lettre adressée en janvier 1808 au conseiller d'Etat Luigi Corvetto afin de lui demander son appui auprès du gouvernement, les membres de la chambre se montrent plutôt optimistes et décrivent à leur compatriote des réflexions qui montrent que le gouvernement impérial est décidé à assouplir les contrôles à

qu'il nous faut, c'est ce que Monsieur Dauchy d'accord à Mons. Brack a consenti à proposer à S. M. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, lettre de la chambre au conseiller d'Etat Corvetto à Paris, 14 janvier 1808.

1796 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e Commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. Cit.

1797 Les membres de la chambre, qui ont compris que le statut de port franc ne constituait pas la garantie d'un libre fonctionnement de l'entrepôt, préfèrent ainsi demander un règlement proche de celui des entrepôts rhénans plutôt qu'un port franc comme celui qui est accordé à Venise : « Il paroît qu'à Venise il doit se faire un règlement intérieur du port franc dans lequel en l'absence de S. M. l'esprit fiscal pourra glisser quelque clause, qui rendroit illusoire la faveur accordée. Il semble même qu'un article du décret port qu'à l'intérieur du port franc, les marchandises pourroient circuler sur une simple déclaration. Ce mot pourrait supposer des déclarations, et fait craindre des registres, des recensements, alors on aura cru donner un port franc, et ce n'en sera pas un c'est ce qui a fait insister pour nous assimiler aux Ports francs du Rhin qui n'ont rien de pareil. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au conseiller d'Etat Corvetto, 14 janvier 1808.

1798 « L'assurance que les formalités onéreuses qui entravent nos rapports maritimes de département à département vont être simplifiées, est un bienfait dont le pays vous sera redevable ; et vous consolez le commerce entier par l'espérance fondée d'obtenir la jouissance d'un véritable Port franc. Nous osons nous flatter que sa Majesté emporte dans son coeur la conviction de la nécessité de cet établissement, et le désir de le rendre à Gênes. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au maire de Gênes, 30 décembre 1807.

l'intérieur de l'entrepôt pour le transformer en un port franc. En effet, l'Empereur ayant posé la condition d'un renforcement de l'isolement de l'enceinte du port franc vis-à-vis de la ville, l'intendant général Dauchy est chargé d'établir un plan des travaux et de vérifier leur avancement. Le directeur des douanes de Gênes Brack est également mobilisé par le gouvernement, et les réflexions des deux administrateurs semblent avoir déjà abouti à des mesures souhaitées par la chambre, comme le repoussement des vérifications des marchandises à l'extérieur de l'enceinte de l'entrepôt. Néanmoins, malgré de nouvelles démarches auprès de Corvetto en mars 1808, le statut du port de Gênes n'est toujours pas changé à la fin de l'année et la chambre doit encore renouveler sa demande en intervenant en novembre auprès du prince Borghese, qui vient d'être nommé gouverneur général des départements au-delà des Alpes. A cette époque, selon une rhétorique différente de celle qui avait été adoptée dans le mémoire de 1805, l'absence de véritable port franc n'est alors plus présentée par la chambre comme une menace pour l'économie génoise, mais plutôt comme l'une des causes d'une crise commerciale déjà avérée dans le contexte du Blocus continental, risquant à moyen terme d'entraîner une réorientation définitive des routes commerciales vers des ports concurrents¹⁷⁹⁹. La position du gouvernement change néanmoins au cours de l'année 1809, puisque le préfet charge la chambre en février 1810 de la surveillance et de la police du port franc¹⁸⁰⁰. Or le problème fondamental dans l'organisation du port, dénoncé par la chambre au cours des années précédentes, était la présence trop importante de la douane et de ses préposés dans l'enceinte du port, qui était considérée comme un facteur majeur de ralentissement des opérations et de hausse des coûts de transaction. Grâce à la possibilité nouvelle d'assouplir directement les conditions de traitement des marchandises, le transfert de compétences semble donc finalement constituer une solution et le changement de statut n'est plus considéré comme une priorité par la chambre, qui se mobilise alors autour de nouveaux sujets.

1799« Le commerce maritime étant suspendu, les neutres détournés par nos ennemis ou même repoussés par nos propres règlements, sans doute ce n'est pas le régime que nous réclamons qui rendra à Gênes sa prospérité immédiate. Mais le principe est indépendant des circonstances passagères. Les choses changeront si l'institution sans laquelle notre commerce a été ruinée tout à coup est différée à d'autres tems, si c'est au moment où il faudrait en recueillir les fruits que nous devons attendre de la réclamer, de l'obtenir et de la mettre en activité, le commerce rendu à son activité prendra une autre direction de laquelle il ne sera plus tems de s'efforcer de le détourner vers Gênes. » A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre à Monsieur Delaville, 5 novembre 1808

1800 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 22 février 1810

3. La lutte pour le maintien du droit de relâche sur le Rhin

Désignés sous le nom de droit d'étape ou de droit de relâche, les privilèges portuaires colonais impliquent l'obligation pour les navires remontant ou descendant le Rhin de faire étape à Cologne afin d'effectuer un transbordement des marchandises vers d'autres navires¹⁸⁰¹. Ces droits occupent une place centrale dans les activités commerciales locales, qui reposent en grande partie sur le commerce de commission au service des négociants hollandais, en attirant les flux commerciaux vers le port de Cologne¹⁸⁰². Or si leur maintien constitue donc un enjeu majeur pour le négoce colonais, leur existence déjà critiquée à la fin de l'Ancien Régime par certains Etats voisins, comme le Pays de Berg, est remise en question à plusieurs reprises au cours de la période napoléonienne. La défense des privilèges portuaires colonais suscite donc une forte mobilisation de la chambre de commerce afin de résister à ces attaques successives qui se concentrent autour de trois phases principales entre l'an XI et l'an XIII, puis en 1807-1808, enfin en 1812-1813.

Défendre les privilèges de Cologne contre le négoce de la rive droite du Rhin

Dès son institution par l'arrêté du 7 floréal an XI, la chambre de commerce de Cologne est confrontée à une campagne lancée depuis l'an X visant à obtenir la suppression du droit d'étape de Cologne et Mayence sur le Rhin. En germinal an X, la régence du Pays de Berg s'était ainsi adressée au commissaire général des départements réunis afin de se plaindre du droit d'étape au nom du commerce de Düsseldorf, et de demander sa suppression ou une limitation en s'appuyant sur les traités entre la France et les Etats allemands, qui garantissaient selon elle la liberté de navigation sur le Rhin¹⁸⁰³. Puis en

1801 Les termes de droit d'étape (*Stapel recht*) et de droit de relâche (*Umschlag recht*) apparaissent tous les deux dans les sources produites par la chambre traitant du privilège portuaire colonais. Dans les deux cas, il s'agit de l'obligation de rupture de charge et de transborder les marchandises. Selon Roger Dufraisse, cependant, le Droit d'étape sous l'Ancien régime s'assortissait également d'obligations d'exposition et de stockage des marchandises dans les magasins du port, dont il n'est plus question à l'époque napoléonienne. Par souci de clarté, nous parlerons plutôt de droit de relâche, sauf lorsque les sources utilisées mentionnent le droit d'étape. Voir Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

1802 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert(1700-1814)*, op. cit.

1803 A. N. F12 608, Lettre de la régence du Pays de Berg au citoyen Jean- Bon Saint-André, 3 avril 1802.

vendémiaire an X, au cours d'une réunion des députations du Saint-Empire à la diète de Ratisbonne, le ministre plénipotentiaire du prince de Nassau-Usingen avait en effet présenté un mémoire dénonçant les coûts engendrés pour le commerce rhénan par le droit d'étape, qualifié d' « odieux » et réclamant au nom des Etats allemands de la rive droite du Rhin l'intervention du gouvernement français pour faire supprimer le privilège portuaire de Cologne et de Mayence¹⁸⁰⁴. Dans son rapport au ministre de l'Intérieur, le préfet Jean-Bon Saint-André mentionnait enfin des contestations du droit d'étape provenant de la ville de Coblenz. Si les administrateurs des départements de la rive gauche défendent fortement les privilèges des villes rhénanes, les attaques se répètent cependant en l'an XI, favorisant la diffusion de rumeurs de suppression dont la chambre de Cologne est informée à la fin de thermidor¹⁸⁰⁵.

Provenant toujours des commerçants de la rive droite du Rhin, qui cherchent selon la rumeur à influencer sur les réflexions du gouvernement français afin d'obtenir la suppression du droit d'étape, ces attaques suscitent immédiatement une forte mobilisation de la chambre qui décide de réutiliser les travaux du Handelsvorstand sur le même sujet, et de mobiliser la chambre de Mayence dont les intérêts sont également menacés. Une semaine plus tard, le juriconsulte Daniels, professeur à l'école centrale de la Roer, est invité à participer à une réunion de la chambre au cours de laquelle les membres lui demandent de rédiger un mémoire défendant le droit d'étape, visant à obtenir le soutien du ministre de l'intérieur¹⁸⁰⁶. Jusqu'à la fin de l'an XI et tout au long de l'an XII, les négociants colonais mettent en œuvre une stratégie complexe visant à peser sur les décisions du gouvernement impérial grâce à la mobilisation d'intermédiaires dans les lieux de pouvoir à Aix-la-Chapelle et à Paris, en s'appuyant notamment sur la rédaction par la chambre de Mayence de plusieurs mémoires imprimés ainsi que sur le travail commandé à Daniels qui est diffusé massivement à partir de floréal an XII¹⁸⁰⁷. Dans son mémoire publié par la chambre¹⁸⁰⁸, le juriste avait repris les arguments des négociants de Düsseldorf en

1804 A. N. F12 608, Lettre du préfet du Mont-Tonnerre au ministre de l'intérieur, 1^{er} brumaire an XI.

1805 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 29 thermidor an XI.

1806 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 6 fructidor an XI.

1807 Sur l'organisation de la coopération entre Mayence et Cologne et sur le recrutement d'intermédiaires auprès du pouvoir, voir 3^e partie chap. 1, A « Les relations entre les chambres de commerce » et B « Le recrutement d'intermédiaires proches du pouvoir impérial ».

1808 A. N. F12 608, Daniels, *Mémoire sur le droit de relâche appartenant aux villes de Cologne et de Mayence*, 1812, chambre de commerce de Cologne(1^{ère} édition 1804).

les retournant afin de montrer que les mêmes privilèges étaient en vigueur dans plusieurs places marchandes de l'Empire, comme Ratisbonne sur le Danube, Francfort sur l'Oder, ou encore Hambourg sur l'Elbe, dont l'organisation n'avait jamais été remise en question. La demande de suppression du droit d'étape, selon ce raisonnement, ne visait donc pas à réparer une injustice, mais simplement à développer le commerce des villes de la rive droite au détriment des port français. Déployant une connaissance fine des traités entre la France et les Etats rhénans, il avait également montré que sur le plan juridique, son existence avait été confirmée à plusieurs reprises au 17^e et 18^e siècle, et que même si la libéralisation totale de la navigation sur le Rhin avait été envisagée par les diplomates français, aucune clause du traité de Lunéville conclu en l'an IX n'avait explicitement ordonné la suppression du droit d'étape. Enfin, le droit d'étape était présenté au gouvernement impérial comme nécessaire à la navigation, en raison des changements nécessaires de navire liés aux fluctuations du cours du Rhin, et indispensable à l'économie des villes de Mayence et Cologne qui risqueraient en cas de suppression de perdre leurs flux commerciaux à cause de la lourdeur des contrôles et formalités imposées aux négociants sur la rive gauche.

Néanmoins, malgré ces démarches, et même si la chambre est informée au cours de l'an XII de plusieurs rumeurs au sujet de la confirmation des droits de Mayence¹⁸⁰⁹, de nouveaux bruits liés à une publication dans un journal de Hambourg circulent en fructidor an XII selon lesquels la conclusion d'un traité franco-germanique aurait entériné la suppression du droit d'étape¹⁸¹⁰. Les négociants colonais restent donc dans l'incertitude jusqu'à leur entrevue avec l'Empereur lors de son passage à Cologne le 27 fructidor, qui leur permet d'obtenir une promesse orale de maintien confirmée dans une lettre par le conseiller d'Etat Cretet quelques jours plus tard¹⁸¹¹.

L'annonce de la confirmation du droit d'étape n'interrompt toutefois pas la mobilisation de la chambre qui dénonce à nouveau en l'an XIII les attaques des Etats de la rive droite contre ses privilèges. En effet, entre l'an XII et l'an XIII, une commission plénipotentiaire se réunit à Paris afin de négocier la conclusion d'un traité de navigation sur le Rhin, qui prend le nom après sa

1809 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbaux des 26 vendémiaire et 6 nivôse an XII.

1810 R. W. W. A., I, 12, 4 , Procès-verbaux du 8 au 25 fructidor an XII.

1811 R. W. W. A, I, 12,4, Procès-verbaux du 8 au 25 fructidor an XII et du 3^e jour complémentaire an XII.

publication de Convention de l’octroi du Rhin. En se tenant au courant de l’évolution des discussions, par l’intermédiaire de plusieurs chargés de mission à Paris, la chambre de Cologne tente d’influer sur les décisions afin de contrebalancer l’avis des représentants des Etats rhénans¹⁸¹². En nivôse an XIII, la chambre de Mayence avait déjà protesté auprès du ministère de l’Intérieur contre une disposition prévoyant que les navires circulant sur le Rhin pourraient être exemptés de droit de relâche pendant toute la durée de la foire de Francfort¹⁸¹³ tandis que la chambre de Cologne, toujours dans l’incertitude, décide de s’adresser à Cretet afin de se tenir au courant des réflexions du gouvernement¹⁸¹⁴. Rappelant encore la promesse de l’Empereur¹⁸¹⁵, les membres de la chambre de Cologne s’adressent au gouvernement en floréal an XIII afin de tenter de s’opposer à une proposition du collège électoral de Ratisbonne, composé de représentants des états allemands. Demandant l’inclusion dans la convention d’octroi du Rhin d’un principe de non-intervention des Etats limitrophes contre le chargement ou le déchargement sur l’autre rive, ceux-ci chercheraient en réalité selon la chambre à contourner le droit de relâche en évitant Cologne, ce qui entraînerait de fait une suppression de ce privilège. Cependant, aucune mesure défavorable à Cologne n’est finalement adoptée, ce qui permet à la chambre de suspendre sa mobilisation autour de la défense du droit d’étape et de se consacrer à la mise en œuvre pratique de la nouvelle convention à partir de thermidor an XIII¹⁸¹⁶.

Instrumentaliser le droit de relâche pour faire face à la concurrence

Confrontée à de nouveaux conflits avec les négociants de la rive droite, la chambre se mobilise à nouveau en 1807-1808 afin de défendre ses privilèges portuaires en s’opposant cette fois au commerce de Francfort. A partir d’août

1812 R. W. W. A., I, 12, 4, Voir notamment les procès-verbaux des 8 nivôse, 4 pluviôse, 23 pluviôse, 18 ventôse, et 17 germinal an XII, ainsi que celui du 12 nivôse an XIII.

1813 A. N. F12 608, Lettre de Charles Gerson à Mr Degerando, 26 décembre 1804.

1814 R. W. W. A. , I, 12, 4, 12 nivôse an XIII.

1815 « Quoique le maintien du droit de relâche dont jouissent les villes de Cologne & Mayence sur le Rhin nous soit assuré tant par la réponse verbale que sa Majesté l’Empereur daigna nous donner lors de son séjour dans cette ville que par la convention passée entre sa Majesté et l’Archichancelier de l’Empire Germanique, l’intérêt du commerce de la rive gauche du Rhin nous oblige à obvier à une demande récemment faite par le collège électoral de Ratisbonne demande dont la concession renverserait indirectement ce droit si précieux pour notre rive. » Voir A. N. F12 608, Lettre de la chambre de Cologne au ministre de l’intérieur du 25 floréal an XIII.

1816 R. W. W. A. , I, 12, 4, procès-verbaux des 22, 24, 25 et 26 thermidor an XIII.

1807, des informations parviennent à la chambre selon lesquelles les bateliers de cette ville ne respectent pas systématiquement le tour de rôle imposé par l'octroi, et fraudent sur la destination de leurs navires sans respecter le droit d'étape qui les oblige à transborder leurs marchandises à Mayence¹⁸¹⁷. Ces problèmes sont à ce moment traités comme un dysfonctionnement interne, et la chambre décide de protester auprès de la direction générale de l'octroi contre le contrôleur de station de Cologne, Huybens, considéré comme responsable de ces fraudes¹⁸¹⁸. Cependant, l'affaire prend rapidement une ampleur plus importante avec la révélation, le 15 août, que le fils du contrôleur de station, qui s'est déclaré agent du commerce de Francfort à Cologne, est également impliqué dans ces changements¹⁸¹⁹. Dès septembre 1807, le Conseil général du commerce et le ministre de l'intérieur sont mobilisés par les membres de la chambre qui se demandent si des négociations peuvent être engagées au niveau local avec le représentant du commerce de Francfort¹⁸²⁰. Selon le Conseil, au travers des expéditions directes sans rupture de charge depuis Cologne jusqu'à Francfort, le négoce de Francfort n'attaquait les intérêts de Cologne que de manière indirecte, puisque le droit de relâche à Cologne était respecté. Or ce trajet avait été permis dans certaines circonstances par l'article 11 de la convention de l'octroi du Rhin¹⁸²¹, qui avait été dénoncé par les mayençais en l'an XIII, mais n'était pas directement remis en question par les Colonnais¹⁸²². Le directeur général de l'octroi, Eichhoff, garantissait par ailleurs que l'agent francfortois n'était jamais intervenu dans la régulation de la navigation, et que le cadre de l'article 11 de la Convention avait été respecté¹⁸²³.

En réalité, les Colonnais se sentaient donc surtout menacés par l'expansion commerciale des négociants de Francfort, dont la participation au commerce de

1817 R. W. W. A. , I, 12, 5, procès-verbal du 15 août 1807.

1818 R. W. W. A, I, 12, 5, procès-verbal du 13 août 1807.

1819 R. W. W. A. , I, 12, 5, 15 août 1807 .

1820 A. N. F12 608, Avis du Conseil général de commerce du 19 septembre 1807 et lettre du ministre de l'intérieur à Mr Eichhoff du 25 septembre 1807.

1821 L'article 11 permet aux bateliers mayençais de charger depuis le port de Cologne des marchandises à destination de Francfort sans rompre charge à Mayence, en échange du paiement de droits à l'octroi de Mayence, et avec pour condition d'embarquer uniquement des marchandises destinées à Francfort. Voir le texte de la Convention sur l'octroi de navigation du Rhin entre la France et l'Allemagne, in De Martens Georg Friedrich, *Recueil des principaux traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, de limites etc. . conclus par les puissances de l'Europe*, tome VIII, 1835, Goettingue, Dieterich, (1ère éd. 1803-1808).

1822 La chambre de Cologne reconnaît ainsi la validité de cet article et autorise officiellement un batelier à effectuer ce trajet en septembre, voir R. W. W. A. , I, 12, 5, 22 septembre 1807.

1823 A. N. F12 608, Lettre du Directeur général de l'octroi de navigation du Rhin au ministre de l'intérieur, 19 octobre 1807.

commission à Cologne était considérée comme une véritable déclaration de guerre commerciale¹⁸²⁴, ce qui les conduisait à instrumentaliser la défense du droit de relâche auprès du gouvernement afin de lutter contre la concurrence du négoce de la rive droite du Rhin.

Cette mobilisation de la chambre contre le négoce de Francfort entraîne de fortes réactions sur la rive droite du Rhin, qui se traduisent notamment par une protestation publiée dans une circulaire de la bourse de Francfort contre l'intervention des membres de la chambre dans la navigation directe entre les deux villes, dans laquelle Friedrich Karl Heimann, Jacob Molinari et Bernhard Boisserée, personnellement intéressés en tant que négociants en commissions avec l'Allemagne, sont spécifiquement désignés comme les responsables d'une politique anti-francfortoise¹⁸²⁵. Face à cette réaction, la chambre de Cologne intensifie encore sa mobilisation en poussant plus loin encore son utilisation de la défense du droit de relâche comme prétexte pour demander au gouvernement impérial des mesures contre Francfort. Dans une lettre au ministre de l'intérieur Cretet en novembre 1807, les Colonnais établissent ainsi un lien entre d'une part le développement du commerce de commission francfortois à Cologne grâce à l'établissement par l'agent francfortois Huybens d'une maison de commissions et expéditions pour le compte de Francfort, et d'autre part ce qu'ils appellent une « extension abusive » de l'article 11 de la Convention du Rhin, qui est cité à plusieurs reprises par la chambre¹⁸²⁶. Pêle-mêle au milieu d'arguments comme le danger d'une perte de la route commerciale de l'Allemagne pour les maisons de commerce coloniales, la menace de pertes d'emplois pour les ouvriers de l'industrie et les bateliers de Cologne, ou encore le risque de retards dans les expéditions, la chambre mentionne également l'article 3 de la Convention du Rhin garantissant le droit de relâche de Cologne et Mayence¹⁸²⁷. La loi qui leur

1824 Le vocabulaire employé par les membres de la chambre témoigne de l'importance de leurs craintes, et se traduit par l'évocation de « démarches violentes des francfortois » ou encore de « menaces » qui sont faites aux négociants de Cologne. Voir A. N. F12 608, Lettre de la chambre de Cologne à Mr Eichhoff, 13 octobre 1807.

1825; R. W. W. A. , I, 12, 5, Procès-verbal du 24 octobre 1807.

1826 « Fiers du succès qu'ils ont obtenu dans l'intervalle, les commerçants de Francfort ont enfin levé le masque, ils ont transformé leur agent en commissionnaire expéditeur de la ville de Francfort, ils lui ont fait adresser directement de la Hollande des parties considérables de marchandises, & il est à prévoir avec certitude que toutes les relations qui ont existé jusqu'à présent entre les négociants de Cologne & ceux de Francfort & de toute l'Allemagne méridionale viendront se réunir dans le comptoir général du commissionnaire ci-devant agent de Francfort. Il n'est pas difficile de présager les résultats funestes que cette extension abusive de l'article 11 de la convention ferait éclore au détriment du commerce & de la navigation de la rive gauche du Rhin. » A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'Intérieur, 7 novembre 1807.

1827 Selon cet article, « Il est expressément convenu que les anciens établissements de relâche et d'échelle (*Umschlag*) qui subsistent dans les villes de Mayence et Cologne, seront conservés, sauf les modifications énoncées dans la

avait été concédée en l'an XIII par le gouvernement impérial avec l'entrée en vigueur de la convention de l'octroi, était devenue pour les membres de la chambre non seulement un rempart leur permettant de défendre le privilège du droit de relâche, mais également une ressource à mobiliser pour lutter contre la concurrence commerciale en excluant, dans l'affaire de 1807, des maisons de commerce francfortoises du marché des commissions et expéditions de Cologne. A l'image de ce que montre Boris Deschanel au sujet de la construction à partir du début de la période révolutionnaire d'un groupe de négociants dauphinois défendant auprès du gouvernement des intérêts communs, il s'agit pour les Colonnais au travers de la défense de la loi de « faire passer leurs propres intérêts pour l'intérêt général »¹⁸²⁸. La tentative des négociants colonais échoue cependant face au triple examen critique du Conseil général de commerce, de Coquebert de Montbret et du ministre de l'intérieur Cretet¹⁸²⁹ qui aboutit, en considérant que l'expansion commerciale francfortoise ne constitue pas une infraction à la convention de l'octroi, à une conclusion défavorable aux demandes de la chambre et donc à un échec de leur tentative visant à s'assurer la domination du marché colonais des commissions.

Protéger le droit de relâche des réformes de l'administration impériale

Restées stables depuis 1804, les règles juridiques encadrant la navigation fluviale sur le Rhin font l'objet de nouvelles réflexions après l'annexion du royaume de Hollande à la France en 1810. En effet, en étendant le territoire français jusqu'à l'embouchure du Rhin, l'annexion rend plus envisageable le projet de libéralisation totale de la navigation, qui s'était heurté depuis les négociations préalables au traité de Lunéville en l'an IX au problème de l'hétérogénéité du droit fluvial sur l'ensemble du Rhin¹⁸³⁰. Il avait alors été considéré comme impossible de supprimer les péages contrôlés par les Etats

présente convention(...) » Voir De Martens Georg Friedrich. , *Recueil des principaux traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, de limites etc. . .*, op. Cit.

1828 Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, 2014 Université Paris I.

1829 A. N. F12 608, Avis du Conseil général de commerce du 27 novembre 1807, Rapport de Coquebert de Montbret au ministre de l'Intérieur du 3 décembre 1807, et lettre du ministre de l'Intérieur à la chambre de commerce de Cologne du 21 décembre 1807.

1830 A. N. F12 608, Daniels, *Mémoire sur le droit de relâche appartenant aux villes de Cologne et de Mayence*, 1812, chambre de commerce de Cologne (1ère édition 1804).

allemands et par la France, qui constituaient une source de revenus importante, alors que les barrières douanières auraient été maintenues en Hollande et que la République batave aurait continué à alimenter ses finances de cette manière. Du point de vue de l'administration, l'expansion territoriale de l'Empire rouvre donc les possibilités de réforme et dès 1810, des réflexions sont lancées au sein du gouvernement et du Conseil d'Etat afin d'adapter le trafic commercial rhénan à la nouvelle situation¹⁸³¹.

Dans un premier temps, au printemps 1812, la reprise des réflexions du gouvernement est perçue par la chambre de Cologne comme une opportunité de consolider juridiquement son privilège commercial en faisant de nouvelles demandes au gouvernement. En avril et en juin, la chambre s'adresse ainsi au ministre du commerce Collin de Sussy puis au ministre de l'Intérieur afin de réclamer la soumission au droit de relâche des transporteurs de tabac travaillant pour le compte des manufactures impériales, qui bénéficiaient jusqu'à cette époque d'exemptions grâce à des lettres de recommandation délivrées par le gouvernement pour les autorités locales¹⁸³². En s'appuyant sur la Convention de l'octroi du Rhin, les membres de la chambre récusent ainsi la justification d'une accélération des trajets au nom du service public, et demandent l'intervention des ministres des Finances et de la Marine pour faire interdire ces lettres de recommandation, qui ne visent selon elle qu'à augmenter les bénéfices des entrepreneurs de transport, au détriment du respect du droit de relâche garanti par la loi. Soutenue par l'association des bateliers de Cologne¹⁸³³, ainsi que par la chambre de Mayence, la requête est reçue favorablement par le ministre des finances, qui annonce en août que des ordres ont été donnés à l'administration des droits réunis pour obliger les transporteurs de tabac à rompre charge¹⁸³⁴.

Dans le même temps, la chambre s'était également lancée dans une tentative d'obtenir une révision de la convention de 1804 en sa faveur, en adressant un mémoire contenant de nombreuses observations destinées à

1831 Voir notamment parmi les imprimés du Conseil d'Etat en 1810 les changements prévus pour les départements hollandais, in *Rapport et projet de décret relatifs à l'établissement du droit de navigation dans le département des Bouches-du-Rhin*, 14 décembre 1810, Imprimés du conseil d'Etat consultables sur <http://www.napoleonica.org>

1832 A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre du commerce et des manufactures, 27 avril 1812 ; lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'Intérieur, 5 juin 1812.

1833 A. N. F12 608, Lettre du bureau d'administration de l'association des bateliers au ministre du commerce, 5 octobre 1812.

1834 A. N. F12 608, Lettre du ministre des finances du 25 août 1812.

l'administration des droits réunis ainsi qu'au ministre du commerce¹⁸³⁵. Les articles 13 et 19 de la convention, traitant notamment des modalités de chargement des marchandises et fixation des prix du fret, sont ainsi critiqués par la chambre, qui demande leur révision ainsi que plusieurs changements dans les pratiques de l'administration. D'une manière générale, les membres de la chambre sous la conduite du jeune négociant Peter Heinrich Merkens se montrent très critiques vis-à-vis de la Convention, attribuant les dysfonctionnements constatés à la mauvaise gestion de la direction générale de l'octroi, et demandant donc le retour de cette compétence, comme sous l'Ancien Régime, aux autorités municipales concernées¹⁸³⁶. Ces nouvelles revendications sont cependant sèchement rejetées par le ministre Collin de Sussy quelques jours à peine après la réception du mémoire. Refusant tout net d'accorder son soutien, celui-ci balaie ainsi les observations sur les inconvénients de la convention de 1804 en soutenant que son utilité a été prouvée pendant les huit années où elle a été en vigueur, et en montrant que de toute façon, les changements demandés seraient techniquement très difficiles à obtenir dans la mesure où ils nécessiteraient un accord unanime dans le cadre de nouvelles négociations entre les différents Etats concernés. Mais surtout, le ministre se montre très conscient des ambitions du négoce colonais en rappelant à la chambre que l'administration impériale est opposée depuis 1804 à un contrôle local de la gestion du trafic fluvial, et que sa position sur ce point n'a pas du tout changé¹⁸³⁷.

La visite en octobre 1812 du baron de Fréville, président du Magistrat du Rhin¹⁸³⁸ jouant un rôle majeur dans les réflexions du gouvernement au sujet de l'octroi, rappelle les membres de la chambre de Cologne à la réalité en les confrontant de nouveau à une menace de suppression du droit de relâche¹⁸³⁹. En effet, dans le cadre d'une réflexion générale sur le droit de relâche de Strasbourg,

1835 A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre du commerce, 21 mai 1812.

1836 Idem. « S'il est indiscutable que la convention passée en 1804 sur l'octroi de navigation du Rhin a rendu un service très essentiel à la navigation et au commerce, en faisant disparaître l'arbitraire qui avait régné jusque là dans la perception des péages du Rhin, il n'est pas moins vrai qu'elle a fait infiniment de tort au commerce et à la navigation en attribuant à une Direction générale étrangère aux intérêts du commerce la police de la navigation aux stations de Cologne et Mayence laquelle avait été exercée jusqu'à cette époque là par les autorités locales. »

1837 « Sans chercher à examiner chacun des motifs que vous invoquez à l'appui de votre opinion, je me bornerai à vous faire observer que l'intérêt du commerce de votre ville vous a fait perdre de vue les considérations puissantes qui à l'époque de la discussion de la convention sur l'octroi du Rhin, se sont opposées à ce que les autorités locales fussent investies du droit que vous désirez leur voir attribuer. » Voir A. N. F12 608, Lettre du ministre du commerce à Messieurs les membres de la chambre de commerce de Cologne, 5 juin 1812.

1838 Sur cette institution fondée en 1808 et siégeant à Strasbourg, voir notamment Descombes René, « Recherches sur le Magistrat du Rhin », in *Revue d'Alsace*, 138, 2012.

1839 R. W. W. A., I, 12, 7, procès-verbal du 14 juillet 1812.

Mayence et Cologne, celui-ci participe à la chambre le 14 juillet à une réunion où figure également l'auditeur au conseil d'Etat et inspecteur général des droit réunis Apollinaire D'Argout. Proposée par Fréville au cours de cette réunion, la réforme de la fixation des prix du fret ainsi que celle des modalités de chargement et de déchargement des navires sur le Rhin font l'objet des réflexions des membres de la chambre¹⁸⁴⁰, dont l'avis est sollicité de manière pressante. Après discussion, les négociants colonais réalisent que les propositions du président du Magistrat du Rhin masquent le véritable enjeu d'une réforme, qui était en réalité l'établissement de la liberté de chargement, et qui remettait donc partiellement en cause le droit de relâche de la ville. Percevant cette réforme comme un risque pour leurs privilèges, les membres de la chambre décident alors de demander quelques adaptations dans les modalités de chargement, comme ils l'avaient déjà fait dans leur projet de règlement établi en mai, tout en s'abstenant de mentionner la liberté absolue afin d'éviter la mise en œuvre de réformes de plus grande ampleur.

La crainte d'une réforme défavorable, réapparue à l'été 1812, se confirme quelques mois plus tard avec l'annonce par la chambre de Mayence de négociations en cours à Paris visant à obtenir la suppression du droit de relâche grâce à une révision de la convention de l'octroi¹⁸⁴¹. Suivant leurs collègues de Mayence, les négociants colonais décident de lancer une grande mobilisation contre ce projet dont l'initiative est attribuée, comme au moment des travaux préparatoires de la convention de 1804, au commerce de Francfort et de Düsseldorf¹⁸⁴². S'appuyant de nouveau sur les articles de la convention qui confirment le privilège de leur port, les Colonais rappellent à Collin de Sussy leurs démarches antérieures pour légitimer le droit de relâche en évoquant les enjeux économiques de ce droit pour la ville. Une dizaine de jours plus tard, ils décident également de faire réimprimer le mémoire du juriste Daniels publié en 1804¹⁸⁴³, dont l'auteur est désormais substitut du procureur à la cour impériale de Paris, en y ajoutant une préface qui leur permet d'établir un lien entre les démarches de 1803-1804 et celles de 1812, et donc de mettre à nouveau en évidence la répétition des attaques de la rive droite, qualifiées déjà à l'époque

1840 R. W. W. A., I, 12, 7, procès-verbaux des 15, 18 et 21 juillet 1812.

1841 R. W. W. A., I, 12, 7, procès-verbal du 17 novembre 1812.

1842 A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre des manufactures et du commerce, 21 novembre 1812.

1843 R. W. W. A., I, 12, 7, Procès-verbal du 30 novembre 1812.

par Daniels d' « acharnement dont l'histoire du commerce et de la navigation du Rhin n'offre point d'exemple »¹⁸⁴⁴. Face à ces inquiétudes, la réponse de l'administration se montre plutôt rassurante, puisque tandis que le préfet du Mont-Tonnerre Jean Bon Saint-André demande le maintien du droit de relâche en le présentant comme un droit français remis en question par des villes étrangères¹⁸⁴⁵, le ministre affirme dès le mois de décembre à la chambre que ses craintes ne sont pas fondées et que la suppression du droit de relâche n'a pas été envisagée dans le cadre des discussions sur la convention de navigation¹⁸⁴⁶.

Cependant, dès février 1813, en adressant une série de questions à la chambre au sujet de la régulation du trafic fluvial, le préfet de la Roer Ladoucette confirme bien que les réflexions de l'administration portent également sur la libéralisation de la navigation. En effet, parmi plusieurs demandes d'avis sur la distinction entre grande et petite navigation, les associations de bateliers, ou encore la fixation du prix du fret, le préfet pose ouvertement aux négociants colonais la question de l'utilité du droit de relâche pour le commerce¹⁸⁴⁷. Au travers de ses interrogations, qui révèlent une forte évolution de l'état d'esprit des administrateurs locaux, le préfet remet ainsi en question non seulement les fondements de la convention de 1804, mais aussi toutes les justifications mobilisées par la chambre depuis sa création pour défendre les privilèges commerciaux de Cologne. Les critiques adressées par l'administration impériale vis-à-vis du droit de relâche contraignent les Colonais à renouveler leur argumentation, en insistant notamment au plan économique sur l'importance logistique de la régulation de l'offre de transport, dont l'abondance grâce au droit de relâche permet de garantir la continuité du commerce et de minimiser les coûts pour les bateliers et les négociants. Au plan fiscal, la question de la fraude, qui s'est considérablement durcie depuis la création d'un système

1844 A. N. F12 608, Daniels, *Mémoire sur le droit de relâche appartenant aux villes de Cologne et de Mayence*, 1812, chambre de commerce de Cologne (1ère édition 1804).

1845 A. N. F12 608, Lettre du préfet du Mont-Tonnerre au ministre des manufactures et du commerce, 20 novembre 1812.

1846 A. N. F12 608, Lettre du ministre du commerce à la chambre de Cologne, 4 décembre 1812.

1847 « 3^e question : L'intérêt bien entendu du commerce exige-t-il la conservation du droit de relâche dont jouissent les ports de station de Cologne et Mayence ? Ce droit n'est-il pas une concession de faveur toute entière au profit de ces deux villes plutôt qu'une garantie donnée au commerce pour la sûreté des expéditions ? Si le régime des eaux du fleuve ne permet pas de le parcourir dans toute son étendue, n'est-il pas naturel de croire que les commerçants et les bateliers guidés par leur intérêt personnel ou le soin de leur propre sûreté n'ont pas besoin d'être astreints au changement d'embarcation par des dispositions réglementaires ? Peut-on penser enfin que si le droit de relâche n'existait pas, le commerce offrirait et les bateliers accepteraient des embarcations reconnues dangereuses pour telle ou telle navigation ? » Voir A. N. F12 608, *Réponses de la chambre de commerce de Cologne aux questions contenues dans la lettre de Mr le préfet de la Roer à Mr le sous-préfet de Cologne, le 20 février 1813.*

judiciaire spécialisé et la mise en œuvre de la « terreur douanière » en 1810, est aussi longuement évoquée par la chambre qui montre que les ruptures de charge imposées à Cologne facilitent considérablement les contrôles de la douane. Enfin, une nouvelle justification, liée aux besoins de l'Empire napoléonien dans le contexte de la formation d'une nouvelle coalition en Allemagne contre la France autour de la Prusse, est avancée par la chambre au travers de la présentation des facilités à réunir de nombreux bâtiments de transport militaire en temps de guerre¹⁸⁴⁸.

Toujours en février 1813, l'évolution des réflexions de l'administration favorise également, en parallèle, un retour des critiques des villes rivales contre le droit de relâche. Les négociants de Metz dont les affaires se développent grâce à la redistribution des flux sur la Moselle entre le midi de la France et l'Allemagne, sont ainsi soutenus auprès du gouvernement par le préfet de Moselle qui, reconnaissant qu'en 1804 le maintien du droit de relâche de Cologne pouvait faciliter le contrôle des flux commerciaux à proximité des frontières, demande la prise en compte de la réorganisation territoriale survenue depuis 1810 afin de supprimer cette règle qui selon lui « ne se recommande d'ailleurs par aucun motif d'ordre public, d'intérêt général ni de sûreté »¹⁸⁴⁹.

Si les perspectives de réforme présentées par l'administration font donc resurgir la menace d'une suppression du droit de relâche, les Colonnais n'hésitent pas cependant à adopter une attitude offensive et les questions ouvertes de l'administration préfectorales sont également vues comme une autre opportunité de demander des changements. En effet, après avoir accablé dans leurs réponses au préfet la direction générale de l'octroi¹⁸⁵⁰, les négociants colonais adressent ainsi en mars 1813 une pétition à l'Empereur réclamant la mise en place d'une commission de révision de la convention de 1804¹⁸⁵¹, puis présentent au ministre

1848 La guerre n'est pas explicitement évoquée dans la réponse de la chambre, mais la Prusse rompt son alliance avec la France à la fin de décembre 1812 et mobilise de nouvelles troupes au début de février 1813. La mention par la chambre de besoins généraux de l'Empire français permet donc d'établir un lien entre la réunion de navires évoquée et le transport militaire. Voir A. N. F12 608, *Réponses de la chambre de commerce de Cologne aux questions contenues dans la lettre de Mr le préfet de la Roer à Mr le sous-préfet de Cologne, le 20 février 1813.*

1849 A. N. F12 608, Lettre du préfet de Moselle au ministre du commerce, 27 février 1813.

1850 Idem.

1851 « Ce pressentiment sinistre nous a fait prendre la conscience de nous jeter aux pieds du trône de Votre Majesté & de la supplier très humblement de bien vouloir ordonner qu'une commission spéciale composée de membres du Conseil d'Etat soit chargée de revoir de concert avec S. E. le ministre des manufactures & du commerce les dispositions de la convention de l'octroi du Rhin, d'examiner toutes les réclamations relatives à ces dispositions en général & au droit de relâche en particulier et d'en référer à votre Majesté. » voir A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne à l'Empereur, 10 mars 1813.

des manufactures un projet de règlement détaillé accompagné d'une nouvelle demande de transférer la gestion de l'octroi aux autorités locales¹⁸⁵².

Dès mai 1813, la chambre de Cologne est informée par son homologue de Mayence que l'Empereur s'est engagé à maintenir le droit de relâche pour les deux villes¹⁸⁵³. La commission de révision de la convention demandée par les Colonnais, toutefois, n'est en revanche toujours pas mise en activité au mois de septembre, même si les réflexions du gouvernement avancent, comme en témoignent les échanges entre Collin de Sussy, le directeur général des Ponts et chaussées et le préfet du département du Zuyderzee au sujet de la navigation entre Cologne et Amsterdam, qui évoquent la mise en œuvre de mesures provisoires permettant d'harmoniser les conditions de navigation en attendant l'adoption d'un règlement définitif¹⁸⁵⁴.

Avec la reprise de la guerre en Allemagne, et l'engagement de la chambre dans les fournitures aux armées à partir de novembre 1813, la convocation de la commission de révision de la convention de 1804 n'est plus mentionnée par les négociants colonais. Cependant, le droit de relâche, dont ils avaient encore sollicité la confirmation en août 1813 lors d'un voyage de l'impératrice¹⁸⁵⁵, est confirmé grâce à de nouvelles mobilisations de la chambre de commerce lors des règlements de paix en 1815, malgré l'adoption de la Convention de Vienne sur la navigation qui prévoit l'abolition des transbordements obligatoires. La suppression définitive du droit de relâche n'intervient finalement qu'en 1831¹⁸⁵⁶.

B. Un rôle majeur dans l'administration des infrastructures portuaires

Situées dans des villes portuaires, en relation avec les flux commerciaux circulant en méditerranée, sur le Rhin, et sur le réseau de canaux de l'intérieur

1852 «La réunion de la Hollande à l'Empire et la cession faite à Sa Majesté par S. A. le Prince Primat de la portion qui lui appartenait dans les produits de l'octroi du Rhin ayant rendu nécessaire de revoir les dispositions de la convention du Rhin, nous nous flattons, Monseigneur, que les modifications que nous avons pris la liberté de proposer recevront l'approbation de votre Excellence et qu'elle daignera appuyer les demandes que nous y avons faites & qui tendent principalement 1° à maintenir le droit de relâche à Cologne et à Mayence. 2° à rendre aux autorités locales la surveillance et la police des chargements sur le Rhin. » Voir A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre des manufactures et du commerce, 15 mars 1813.

1853 R. W. W. A. , I, 12, 8, Procès-verbal du 4 mai 1813.

1854 A. N. F12 608, Lettre du ministre des manufactures et du commerce au directeur général des ponts et chaussées, 17 septembre 1813.

1855 R. W. W. A. , I, 12, 8, Procès-verbal du 2 août 1813.

1856 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne(1815-1875)*, Thèse de lettres soutenue sous la direction de Jacques Droz, 1977, Université Paris 1.

des départements belges, les trois chambres étudiées exercent de manière directe ou indirecte plusieurs fonctions majeures dans l'organisation de leurs ports respectifs. Cette participation à l'administration des ports avait été prévue dès l'arrêté du 3 nivôse an XI, et correspondait donc à des attributions officiellement reconnues¹⁸⁵⁷. Cependant, les modalités de leur intervention dans la gestion des marchandises, dans l'exécution des formalités demandées par l'administration, l'entretien des zones portuaires ou la gestion du personnel employé dépendent à la fois de règlements internes adoptés localement, des spécificités locales de l'organisation portuaire ainsi que des relations entretenues par les chambres avec les différents acteurs institutionnels qui encadrent les transactions effectuées dans les ports. Ainsi, l'existence à Gênes, Bruges et Cologne de zones portuaires fermées possédant le statut d'entrepôt influe sur les modes d'intervention des chambres dans la mesure où ces espaces, en raison des privilèges dont ils jouissent, font l'objet de régulations plus importantes qu'une zone portuaire normale. De même, le maintien du privilège du droit de relâche à Cologne et de pratiques de fixation collective des tarifs de fret sur le Rhin suscitent une intervention spécifique de la chambre de commerce, dont les modalités sont réglées en grande partie par les acteurs locaux. Ces spécificités favorisent donc la participation des chambres à des jeux de négociation qui permettent d'observer leur capacité à imposer leurs décisions et à fixer leurs règles face à l'administration et aux acteurs économiques.

1. Sélectionner et gérer le personnel portuaire

Le fonctionnement des trois ports de Gênes, Bruges et Cologne au cours de la période napoléonienne repose sur le recrutement d'un personnel composé de travailleurs exerçant différentes fonctions administratives et logistiques, auquel les chambres de commerce participent de manière directe.

A Gênes, ces processus de recrutement concernent parfois le sommet de la hiérarchie du personnel portuaire. Ainsi, la chambre de Gênes convoquée en messidor an XIII chez¹⁸⁵⁸ l'architrésorier François Lebrun est invitée à donner

1857 Ces fonctions sont mentionnées à l'article 4 de l'arrêté de l'an XI qui prévoit notamment que les chambres doivent « surveiller l'exécution des travaux publics relatifs au commerce tels, par exemple, que le curage des ports, la navigation des rivières, et l'exécution des lois et arrêtés concernant la contrebande. » Voir les textes réglementaires liés aux chambres présentés en annexe de Lemercier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852*, op. cit.

1858 A. S. G., Camera di commercio, 505, 21 messidor an XIII.

son avis sur la réélection du capitaine du port civil, Lomellini. La réponse favorable des membres de la chambre, qui plaide en sa faveur, conforte l'opinion de Lebrun et entraîne sa nomination. Cependant, la grande majorité des emplois portuaires pourvus sur l'avis de la chambre concerne des emplois subalternes. En effet, le règlement du port franc promulgué par l'architrésorier le 30 septembre 1805 prévoit la participation de la chambre de Gênes à la nomination des *custodi* chargés de garder les magasins de marchandises du port franc, ainsi qu'à celle des expéditionnaires qui doivent s'occuper pour le compte des négociants des déclarations de marchandises à la douane¹⁸⁵⁹. Ces emplois, qui existaient déjà sous l'Ancien Régime, sont soumis à l'autorité du préfet qui doit nommer les candidats sur une liste double présentée séparément par la chambre et le tribunal de commerce. Si l'arrêté préfectoral de février 1806 désignant les huit nouveaux gardes-magasins ne mentionne que la participation du tribunal¹⁸⁶⁰, la chambre contribue bien à la nomination des expéditionnaires à la douane en adressant en mars de la même année une liste de 26 candidats expéditionnaires qui est approuvée par le commissaire général de police¹⁸⁶¹. Par ailleurs, la chambre contribue également à ces nominations au travers des activités de la commission de surveillance et de police du port franc qui dirige le personnel de l'administration civile. Composée de trois membres en activité de la chambre de commerce – le banquier De La Rue, les négociants Piccardo et Honnerlag – nommés par leurs collègues¹⁸⁶², la commission est en effet invitée en mars 1806 par le préfet à lui proposer deux candidats supplémentaires pour un poste de gardien du port franc spécifiquement chargé de lutter contre la contrebande¹⁸⁶³, puis en avril obtient à la demande de la chambre de commerce la nomination d'un deuxième inspecteur du port-franc supervisant le travail des gardiens¹⁸⁶⁴. Dès avant le règlement promulgué le 30 septembre 1805, la chambre avait toutefois déjà contribué à la sélection du personnel encadrant les activités du port franc. Ainsi, au cours d'une réunion présidée par le préfet Bureau de Pusy

1859 A. S. G., Prefettura francese, 64, Décret relatif au port franc du 8 vendémiaire an XIV(30 septembre 1805).

1860 A. S. G., Prefettura francese 169, arrêté préfectoral du 26 février 1806.

1861 A. S. G., Prefettura francese 169, Lettre du commissaire général de police de Gênes au préfet du 20 mars 1806, et liste de candidats au poste d'expéditeur établie par la chambre le 7 mars 1806.

1862 A. S. G., Camera di commercio, 505, 27 septembre 1805.

1863 A. S. G., Prefettura francese, 169, Arrêté préfectoral du 15 mars 1806.

1864 A. S. G., Prefettura francese, 169, Arrêté préfectoral du 30 avril 1806 et lettre de la commission de surveillance du port franc au préfet du 30 avril 1806.

au mois d'août précédent, soit seulement quelques mois après l'annexion de Gênes à la France, les membres de la chambre et le directeur des douanes de Gênes avaient constaté la difficulté de distinguer l'origine de nombreuses marchandises du port franc. Or après la rupture de la paix d'Amiens en 1803, des certificats d'origine des marchandises avaient été imposés par le gouvernement français sur tous les produits afin de distinguer les marchandises provenant de l'Angleterre et de ses colonies¹⁸⁶⁵. Sans ces certificats, les marchandises du port de Gênes risquaient donc d'être considérées comme prohibées et confisquées par la douane. Dans la situation de transition suivant l'annexion de Gênes, et malgré les mesures prises par la République ligurienne contre les produits anglais en 1803¹⁸⁶⁶, toutes les marchandises du port franc n'étaient pas accompagnées de ces documents et il devenait donc nécessaire de procéder à une inspection afin de distinguer leur statut. La chambre propose alors de demander à l'architrésorier Lebrun l'établissement d'un jury de certification de l'origine des marchandises dont la création par décret est annoncée huit jours plus tard¹⁸⁶⁷. Le jury, composé de trois experts spécialisés dans l'inspection des draperies, des toiles et des cuirs, est désigné par la chambre de commerce¹⁸⁶⁸.

Outre la nomination des employés du port franc, la chambre de commerce de Gênes joue également un rôle majeur dans la supervision de leur travail, qui fait apparaître un lien hiérarchique très net impliquant un véritable contrôle de leurs activités. Dans une lettre au ministre de l'Intérieur Champagny réclamant le soutien du nouveau préfet de Gênes à la police du port, la chambre présente ainsi l'organisation de cette police en 1805-1807¹⁸⁶⁹.

1865 Ces mesures sont prises dans le cadre du décret du 1^{er} messidor an XI. Voir Marzagalli Silvia, *Les « Boulevards de la fraude »*, *op. cit.*

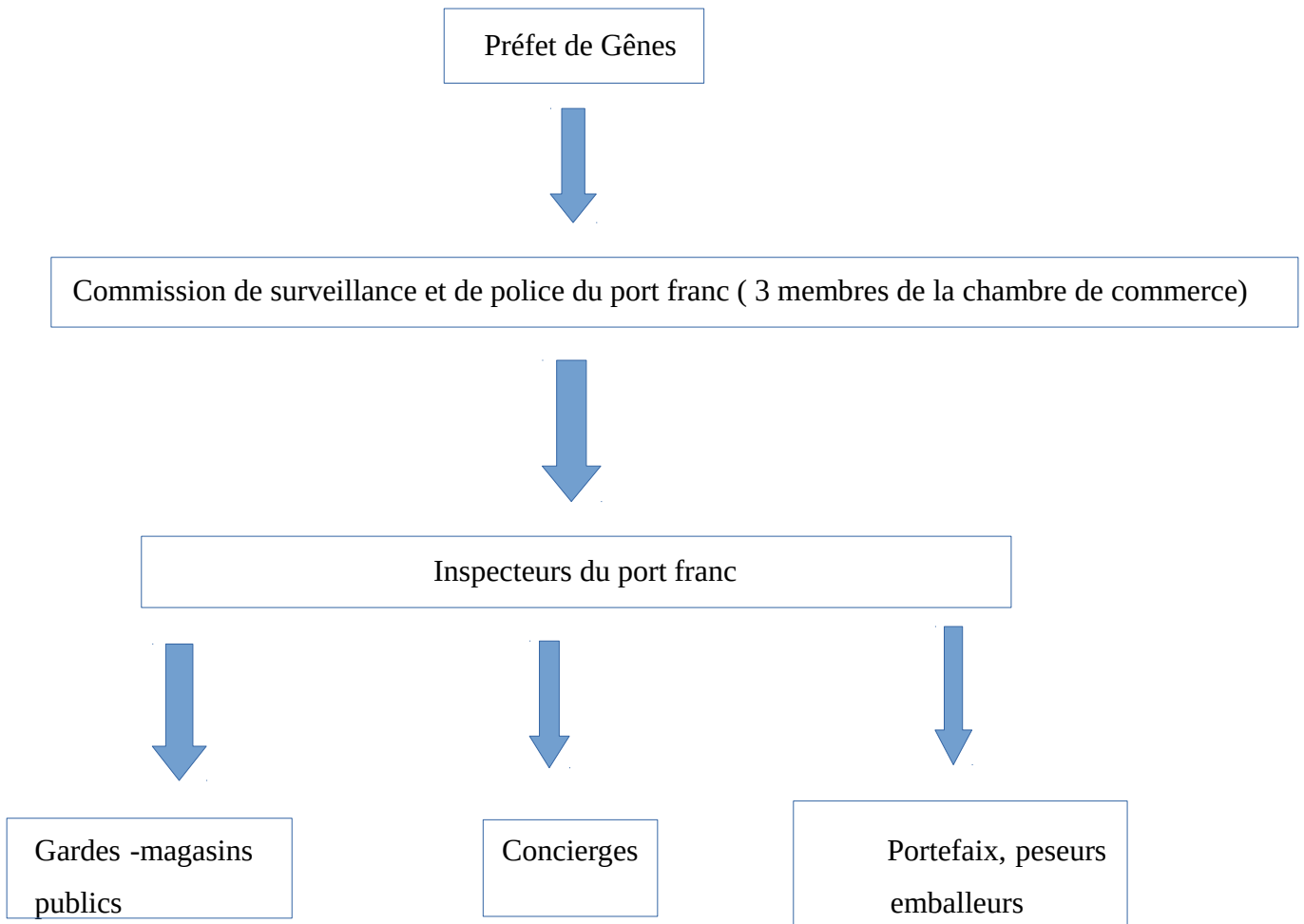
1866 Sous la pression de Christophe Saliceti, envoyé du gouvernement français à Gênes, le gouvernement de la République ligurienne promulgue le 22 juillet 1803 un décret interdisant tous les produits venant directement d'Angleterre ainsi que toutes les marchandises coloniales anglaises. Voir Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805)*, *Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni.

1867 A. S. G., Camera di commercio, 505, 1^{er} et 8 fructidor an XIII.

1868 A. S. G., Camera di commercio, 505, 10 fructidor an XIII.

1869 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur, 7 février 1807.

Figure 40. Le rôle de la chambre de commerce de Gênes dans l'organisation du port franc



Le schéma ci-dessus, qui reflète la description présentée par la chambre au ministre, montre que la chambre occupe le sommet d'une organisation hiérarchique à plusieurs niveaux car le préfet possède en réalité une autorité sur tous ces acteurs mais n'intervient pas dans le fonctionnement quotidien du port franc. Les attributions les plus importantes de la commission du port franc, selon la chambre, étaient l'accréditation des personnes désirant entrer dans l'enceinte, et le droit de renvoyer des employés coupables de fraude¹⁸⁷⁰. Mais cette description, qui témoigne surtout des priorités de la chambre de commerce en février 1807, passe sous silence d'autres aspects de son travail qui

1870 A. S. G. Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur, 7 février 1807.

sont importants pour bien comprendre la nature du lien établi entre cet organe et le personnel du port. Ainsi, si des instructions sont données au départ à chaque employé, leur permettant de travailler de manière relativement autonome, la commission du port franc est l'autorité de référence pour les gardes-magasins du port, qui lui adressent des rapports concernant les événements survenus dans l'enceinte¹⁸⁷¹. Ceux-ci sont également dépendants pour la perception de leur salaire de la chambre de commerce et de la commission du port, qui interviennent en décembre 1806 auprès du préfet pour réclamer le paiement de leur rémunération puis pour organiser la collecte des sommes nécessaires à partir du droit sur les assurances perçu par la chambre¹⁸⁷². Enfin, les membres de la chambre jouent un rôle important dans la gestion des postes en attribuant des certificats de bons services permettant aux employés de conserver leur activité¹⁸⁷³, ainsi qu'en soutenant les demandes des employés désirant abandonner leur travail au profit d'un membre de leur famille¹⁸⁷⁴.

Les membres de la chambre de commerce de Bruges, qui sont également chargés par le préfet de contribuer à l'administration du port, et qui nomment en leur sein dès l'an XI une commission de l'entrepôt¹⁸⁷⁵, sont invités en début de période par le maire à donner leur avis sur le salaire d'un officier du port et doivent également gérer un employé chargé à Ostende de transmettre à Bruges des nouvelles des navires arrivant depuis la mer¹⁸⁷⁶. Cependant, leurs relations avec le personnel employé dans le port semblent beaucoup moins étroites que chez leurs homologues génois. En revanche, l'implication directe de la chambre de Cologne dans la gestion des hommes travaillant sur le port est très importante tout au long de la période.

La chambre de Cologne intervient tout au long de la période napoléonienne dans les processus de nomination de nombreux emplois sur le port. Ainsi, constatant un défaut de contrôle du travail des employés sur le port,

1871 A. S. G. Prefettura francese, 169, Lettres de Stefano Ampugnani et de Carlo Paret à la commission de surveillance et de police du port franc.

1872 A. S. G., Prefettura francese, 169, Lettre du 22 décembre 1806 de la commission du port franc au préfet, Lettre du 22 décembre 1806 de la chambre de commerce au préfet.

1873 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre à Mr Brack directeur des douanes, 19 juillet 1807.

1874 A. S. G., Prefettura francese, 169, Lettres de la commission du port franc au préfet du 9 septembre 1807 et du 14 juin 1809.

1875 A. E. B., TBO 116-83, 15 messidor an XI.

1876 A. E. B., TBO 116-83, 19 fructidor an XI et 3 ventôse an XIII.

elle propose au maire la création d'un nouveau poste d'inspecteur des employés chargés du maniement du fer en l'an XIII¹⁸⁷⁷. De même, les courtiers interprètes, qui exercent le courtage des affrètements mais possèdent surtout le droit exclusif de traduire des actes juridiques des négociants et bateliers étrangers, font également l'objet de l'attention des membres de la chambre qui se mobilisent en août-septembre 1809 afin de bloquer le recrutement d'un nouvel employé connu à Cologne pour sa malhonnêteté¹⁸⁷⁸. Le recrutement des vérificateurs des passavants des navires¹⁸⁷⁹, qui attestent du paiement de droits fiscaux, ainsi que celui des préposés au maniement des grues¹⁸⁸⁰, suscitent également en 1811-1812 l'intervention directe de la chambre de commerce. De manière plus indirecte, l'implication de la chambre à la nomination et à la gestion de ces employés se traduit également par la nomination de deux de ses membres dans le jury chargé de la police du port qui est établi par le maire Wittgenstein en germinal an XIII¹⁸⁸¹, ainsi que par la nomination en thermidor de la même année du négociant et membre de la chambre Johann Jakob Peuchen au poste d'inspecteur de l'octroi de navigation¹⁸⁸², qu'il conserve ensuite jusqu'à la fin de la période française.

Néanmoins, le contrôle exercé sur les emplois de bateliers dans le port de Cologne est probablement celui qui occupe la place la plus importante dans les activités de la chambre. Organisés sous l'Ancien Régime sous la forme de corps de métiers (*Schifferschaften*), et jouant un rôle majeur dans la circulation des marchandises sur le Rhin entre la Hollande et l'Alsace, ceux-ci conservent leur ancienne organisation jusqu'à la mise en place de l'administration de l'octroi du Rhin en 1804-1805. Avant ce changement, la chambre intervient notamment dans les autorisations de naviguer en demandant au maire l'exclusion des transporteurs de houille du port de Cologne en messidor an XII, et en choisissant en messidor an XII deux bateliers pour se charger d'un nouveau trajet de transport de marchandises sur le Rhin entre Cologne et Neuss¹⁸⁸³. L'entrée en vigueur de la convention de l'octroi du Rhin donne

1877 R. W. W. A. , I, 12, 4, 30 germinal an XIII.

1878 R. W. W. A., I, 12, 6, 29 août et 23 septembre 1809.

1879 R. W. W. A, I, 12, 6, 24 janvier 1811.

1880 R. W. W. A, I, 12, 7, 24 avril 1812.

1881 R. W. W. A, I, 12, 4, 19 germinal an XIII.

1882 R. W. W. A, I, 12, 4, 20 thermidor an XIII.

1883 R. W. W. A., I, 12, 4, 17 messidor an XII.

cependant l'occasion à la chambre de contrôler davantage le recrutement des bateliers. En vendémiaire an XIV, la chambre de Mayence contacte son homologue de Cologne afin d'établir conjointement des listes des bateliers appartenant aux associations de bateliers de Cologne et Mayence qui doivent disposer du monopole de la grande navigation sur le Rhin entre ces deux ports, mais les nouvelles associations ne sont toujours pas officiellement instituées, ce qui conduit la chambre à demander en juillet 1807 leur activation en urgence au préfet Lameth¹⁸⁸⁴. Grâce à cette démarche, la chambre obtient rapidement l'approbation par le directeur de l'octroi Eichhoff de sa liste de bateliers entre Cologne et Düsseldorf, et demande au maire Wittgenstein sa mise en application immédiate¹⁸⁸⁵. A partir de ce moment, les demandes de certificats de bonne conduite adressées par des bateliers à la chambre se multiplient. En septembre, des bateliers de Düsseldorf demandent ainsi à la chambre d'être admis à l'association des bateliers de Cologne afin de pouvoir effectuer le trajet entre les deux villes¹⁸⁸⁶. Au printemps 1808, les membres de la chambre sont confrontés à un afflux massif de demandes de ce type, qui les contraint à traiter parfois plusieurs dizaines de requêtes par réunion¹⁸⁸⁷. La chambre est en fait un intermédiaire indispensable pour les Colonnais souhaitant obtenir le droit de naviguer depuis ou vers le port de Cologne, car l'obtention d'un certificat de bonne conduite et de probité attestant de la confiance des négociants fait partie des critères de l'admission à l'association des bateliers, qui est officiellement sanctionnée par le maire¹⁸⁸⁸. La capacité de la chambre à sélectionner les bateliers du port de Cologne est également illustrée par les réponses négatives qu'elle adresse à certains candidats. Lorsque, ignorant le règlement de la nouvelle association, 27 bateliers de la ville rhénane de Caub font adresser à la chambre en avril 1808 par l'inspecteur de l'octroi Peuchen une demande d'intégration à l'association, les négociants colonais rejettent les certificats déjà établis qui leur sont présentés en leur renvoyant une présentation détaillée des

1884 R. W. W. A, I, 12, 5, 3 juillet 1807.

1885 R. W. W. A, I, 12, 5, 12 juillet 1807.

1886 R. W. W. A, I, 12, 5 septembre 1807.

1887 Ainsi, les membres doivent traiter au total 27 demandes lors de la réunion du 25 avril, 41 demandes le 9 mai et 42 autres le 21 mai. Voir R. W. W. A, I, 12, 5, 2 avril, 9 mai et 21 mai 1808.

1888 Les autres critères d'admission sont notamment la présentation du titre légal de propriété d'un bateau et l'établissement d'un constat d'aptitude de l'embarcation par un inspecteur des bateaux dans le port de Cologne ou celui de Mayence. Voir R. W. W. A, I, 12, 5, 2 avril 1808.

critères d'admission¹⁸⁸⁹. Sept demandes obtiennent encore une réponse défavorable en mai suivant, mais comme le montre le tableau suivant, le nombre de refus rapporté au nombre de demandes est très limité puisque plus de 90% des réponses sont favorables¹⁸⁹⁰.

Figure 41. Taux d'acceptation des demandes de certificat des bateliers par la chambre de commerce de Cologne en mai 1808

| | Nombre de réponses favorables | Nombre de réponses négatives | Total |
|----------------|-------------------------------|------------------------------|----------|
| 09/05/08 | 41 | 2 | 43 |
| 21/05/08 | 42 | 5 | 47 |
| Total | 83 | 7 | 90 |
| Total % | 92,22 % | 7,78 % | 100,00 % |

En réalité, l'imposition à titre de frais de secrétairerie pour chaque certificat d'un tarif d'un franc¹⁸⁹¹, soit un montant légèrement inférieur au salaire journalier moyen des ouvriers de Cologne¹⁸⁹², permet à la chambre de récolter rapidement des sommes relativement importantes. A elle seule, la recette liée aux certificats délivrés lors des deux séances présentées dans le tableau ci-dessus équivaut ainsi à environ un tiers du montant du loyer annuel de la salle des séances de la chambre en 1808¹⁸⁹³. Cependant, cette période constitue un pic probablement lié à la mise en place de la nouvelle association des bateliers de Cologne, et les certificats sont facilement acceptés parce que les besoins du port sont alors importants. Une fois que l'association atteint un nombre suffisant de bateliers, les demandes deviennent plus rares et les réponses moins favorables. Ainsi, lors de sa réunion du 11 novembre 1809, la chambre justifie son refus d'accorder un certificat à un batelier pour la navigation entre Cologne et Mayence en expliquant que l'offre de transport est déjà suffisamment importante par rapport à la demande, et que l'admission de nouveaux bateliers dans un contexte de faible trafic commercial risquerait d'entraîner une diminution des revenus pour les transporteurs déjà en activité¹⁸⁹⁴. De même en

1889 R. W. W. A., I, 12, 5, 2 avril 1808.

1890 R. W. W. A., I, 12, 5, procès-verbaux des 9 et 21 mai 1808.

1891 R. W. W. A., I, 12, 5, 25 avril 1808.

1892 Dufraisse Roger, « La crise économique de 1810-1812 en pays annexé : l'exemple de la rive gauche du Rhin », in *Francia*, 6, 1978.

1893 A. N. F12 910, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'intérieur du 20 janvier 1808.

1894 R. W. W. A., I, 12, 6, Procès-verbal du 11 novembre 1809.

août 1813, une autre demande concernant la navigation entre Cologne et la Hollande est rejetée sous le prétexte d'un nombre déjà trop élevé de bateliers¹⁸⁹⁵. Outre le contrôle du bon comportement des transporteurs, qui la conduit parfois à demander le renvoi d'un batelier¹⁸⁹⁶, le rôle de la chambre dans ces circonstances est donc principalement de traiter les demandes de transmission de postes de bateliers de l'association au sein d'une même famille qui se multiplient en fin de période, et qui sont justifiées par le décès ou le mauvais état de santé du titulaire¹⁸⁹⁷.

2. Etablir des règles

Si les trois chambres étudiées contribuent au travers de la gestion du personnel au fonctionnement quotidien des ports de Gênes, Bruges et Cologne, elles s'investissent aussi fortement dans la constitution de règlements encadrant l'ensemble des activités portuaires.

Ces institutions occupent tout d'abord une place importante parmi les rédacteurs des règlements portuaires généraux. Ainsi à Bruges, où la chambre de commerce participait dans les années 1780 à l'administration du port¹⁸⁹⁸, la chambre est invitée en avril 1809 par la direction des droits réunis à donner son avis sur un projet de règlement pour le grand bassin du Handelskom ainsi que pour l'entrepôt¹⁸⁹⁹. A Gênes, où l'administration du port était entièrement concentrée sous l'Ancien Régime entre les mains de la banque Saint-Georges¹⁹⁰⁰, la chambre fixe en thermidor an XIII les horaires d'ouverture du port franc en collaboration avec le directeur des douanes¹⁹⁰¹, puis propose en février 1806 un règlement général en 14 articles qui est soutenu par la

1895 R. W. W. A., I, 12, 8, 31 août 1813.

1896 Ainsi, suite à des plaintes de la part des négociants confirmées par le maire de Neuss, la chambre demande en octobre 1810 le renvoi d'un batelier opérant sur le trajet entre Cologne et Neuss, et lui choisit immédiatement un remplaçant. Voir R. W. W. A., I, 12, 6, 3 octobre 1810.

1897 En particulier, plusieurs cas apparaissent dans lesquels des fils demandent à remplacer leurs mères sur la liste des bateliers, probablement suite au décès du père de famille anciennement titulaire du poste. Voir R. W. W. A, I, 12, 7, procès-verbaux des 13 octobre 1812, 6 avril 1813, 5 octobre 1813.

1898 Gillodts-Van Severen L. , *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, T. IV, 1721-1767*, 1906, Bruges, De Plancke.

1899 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 5 avril 1809.

1900 Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *De l'administration du port franc*, 20 septembre 1805.

1901 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 24 thermidor an XIII.

préfecture et approuvé par l'architrésorier Lebrun¹⁹⁰². De même en novembre 1807, la chambre est sollicitée au travers de la commission du port franc par le préfet De La Tourette au sujet d'un projet de décret concernant la police du port franc lancé par le directeur général des ponts et chaussées¹⁹⁰³. Tout en approuvant le projet qui leur est soumis, les membres de la chambre proposent plusieurs corrections, suppressions et ajouts concernant des domaines aussi variés que la fixation de la hiérarchie du personnel portuaire, l'emplacement des bâtiments de quarantaine et la mise en place de magasins de bois de construction. Toutefois, parmi ces observations, l'établissement de règles délimitant les pouvoirs et organisant les rapports entre marine militaire et marine de commerce apparaît comme la préoccupation principale des membres de la commission.

Au travers de ses réflexions sur la convention de l'octroi du Rhin, la chambre de commerce de Cologne produit également des textes normatifs généraux visant à organiser le fonctionnement du port. Ainsi, le projet de police de la navigation adressé au ministre Collin de Sussy en mars 1813 prévoit notamment l'établissement d'une règle séparant strictement la navigation entre Cologne et Amsterdam de celle entre Cologne et Rotterdam, qui ne doit selon la chambre être pratiquée ni par les mêmes bateliers, ni par les mêmes embarcations¹⁹⁰⁴. Le même règlement propose aussi un article fixant un maximum de huit jours pour le chargement des marchandises sur un navire, avec deux jours de délais supplémentaires afin de régulariser leur situation, au-delà desquels les bateliers seront contraints de partir quelque soit leur chargement. Les modalités de fixation du prix du fret y font également l'objet d'une réflexion normative. Cependant, globalement, les règlements généraux sur le fonctionnement du port et de son entrepôt semblent avoir occupé une place assez peu importante dans les travaux de la chambre, qui pouvait néanmoins intervenir de manière indirecte par l'intermédiaire de la commission de surveillance du port.

En réalité, toutefois, les interventions des chambres sur les règles encadrant le fonctionnement des infrastructures portuaires ne se limitent pas

1902 A. S. G., Prefettura francese, 169, Lettre du 10 février 1806 du préfet de Gênes à l'architrésorier ; Règlement de police du port franc approuvé par S. A. S. l'architrésorier, 18 février 1806.

1903 A. S. G., Prefettura francese, 147, Lettre de la chambre de commerce au préfet, 19 novembre 1807.

1904 A. N. F12 608, Lettre de la chambre de Cologne au ministre des manufactures et projet de règlement pour la police de la navigation du Rhin, 15 mars 1813.

aux grands projets de règlement sur lesquels elle sont consultées par l'administration impériale, mais concernent surtout l'établissement d'une multitude de règles plus spécifiques, dont certaines sont modifiées de manière très régulière, qui affectent le fonctionnement logistique des ports ainsi que les transactions commerciales qui y sont conclues.

Ainsi, à Gênes, à partir de la remise en activité du magasin de secours(ou de sauvetage) du port qui permet aux navires en difficulté de se fournir en urgence en câbles et en ancrés, la chambre intervient dans la fixation de plusieurs règles permettant son fonctionnement. En mars 1808, les membres de la chambre établissent en effet un plan de financement du magasin reposant sur la perception d'un droit sur les allèges qui constituait déjà sous l'Ancien Régime la principale source de financement pour l'entretien du magasin de secours¹⁹⁰⁵. Refusant de rediriger cet impôt utilisé pour financer des établissements caritatifs vers les caisses du magasin de secours¹⁹⁰⁶, le gouvernement propose alors d'alimenter les comptes du magasin de la même manière qu'au port du Havre, et consulte à nouveau la chambre sur cette question¹⁹⁰⁷ mais cette solution, jugée insuffisante, est rejetée par les négociants qui réclament encore trois ans plus tard l'attribution du droit sur les allèges¹⁹⁰⁸, et organisent en attendant un système provisoire reposant sur un fond attribué par le gouvernement dès 1808 ainsi que sur des ventes publiques de matériel¹⁹⁰⁹.

Les interventions de la chambre dans le règlement du magasin de secours ne concernent toutefois pas seulement les questions financières. En effet, la chambre conteste également en juillet 1808 un règlement du magasin attribuant l'organisation des services aux navires en difficulté à l'ingénieur en chef du port civil. Démontrant que celui-ci ne serait pas capable de gérer la demande, les membres de la chambre s'appuient également sur le règlement du port du Havre, qui réserve la gestion de ces services à la chambre de commerce¹⁹¹⁰.

1905 A. S. G., Prefettura francese, 147, Lettre de la chambre de Gênes au préfet, 12 mars 1808.

1906 A. S. G., Prefettura francese, 147, Lettre du ministre de l'Intérieur à la chambre de Gênes, 18 mars 1808.

1907 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet du 21 juin 1808.

1908 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 2 mars 1811.

1909 A. S. G., Camera di commercio 192, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur, 10 juillet 1808.

1910 Idem. « Mais nous nous bornons à réclamer la loi institutive du 16 septembre pour le port du Havre, déclarée aux autres ports où le même établissement serait formé. La chambre de commerce y est chargée de la manutention, et rien n'y donne lieu à l'envahissement d'aucune autre classe de service. La chambre réclame ses droits fondés sur le texte de cette loi, et dans la manutention qui aura lieu sous sa surveillance en se concertant avec le capitaine du port civil. Elle est certaine d'obtenir l'approbation du gouvernement, et de remplir entièrement le but proposé à la satisfaction des marins. »

L'avis de la chambre n'est pas immédiatement suivi par le gouvernement, qui décide d'attribuer en juillet 1808 la gestion du magasin au capitaine du port civil¹⁹¹¹. Mais de nouvelles contestations de la chambre¹⁹¹², et un changement de position de l'administration impériale lui permettent d'obtenir finalement en septembre 1811 les droits convoités¹⁹¹³. L'intervention de la chambre au sujet du règlement du magasin de secours révèle donc un autre conflit de compétence qui, avec celui qui l'oppose aux services de la douane¹⁹¹⁴ et à la marine militaire, montre qu'elle figure au centre des tensions politiques autour des règles et de la distribution des pouvoirs qui structurent l'organisation du port de Gênes au cours de la période napoléonienne.

L'intervention des génois dans les multiples règlements qui encadrent le fonctionnement du port se traduit également par la mise en œuvre de régulations des prix de certains services portuaires, comme le lestage des navires. En effet, le décret impérial du 26 juillet 1808 réservant les opérations de lestage et de délestage à des bateaux lesteurs spécialisés, attribue la fixation d'une charge de lest maximale pour chaque bateau lesteur à la chambre de commerce, qui est également chargée de l'évaluation du prix des batelées de lest¹⁹¹⁵. Au travers de cette mesure, il s'agissait en fait de contrôler les transactions entre les navires demandant à être lestés ou délestés et les bateliers lesteurs afin d'éviter que les prix soient trop élevés. En contrepartie, les bateliers lesteurs exercent grâce à l'administration un monopole sur ces opérations qui leur garantissent un revenu régulier. Cette disposition du règlement du port n'est toutefois pas immédiatement appliquée, comme en témoigne une pétition des lesteurs au préfet de Gênes réclamant en mai 1809 le jaugeage et le marquage de leurs bateaux¹⁹¹⁶. Répondant à cette demande, le préfet s'adresse en juillet à la chambre de commerce qui se charge du jaugeage

1911 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet, 5 octobre 1808.

1912 Idem. « Notre réclamation, monsieur, porte sur ce que la chambre semble exclue de toute ingérence dans le magasin de secours tandis que suivant les articles 60 et 61 de la loi du 16 septembre 1807, c'est à la chambre de vous remettre les comptes annuels de dépenses et recettes pour être soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur. Les art. 5, 7 et 8 qui mettent entre les mains de MM. les ingénieurs les approvisionnements, l'entretien et la conservation des effets et jusques aux cautions exigées pour ceux qui en seront tirés qui les chargent de régler le loyer des ancrs semblent ainsi en opposition avec nos attributions. Il est donc de notre devoir de réclamer. »

1913 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet, 3 octobre 1811.

1914 Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *De l'administration du port franc*, 20 septembre 1805.

1915 Voir l'article 26 du décret du 26 juillet 1808 in *Annuaire du corps impérial des ponts et chaussées pour l'an 1809*, Goeury, 1809, Paris.

1916 A. S. G., Prefettura francese, 146, Pétition des lesteurs au préfet du 22 mai 1809.

et du marquage des lesteurs, décide de fixer un prix unique de 9 francs par batelée, et diffuse enfin ces nouvelles règles auprès des bateliers et des marins¹⁹¹⁷.

Obtenant en vendémiaire an XII l'administration des magasins du port¹⁹¹⁸, la chambre de Bruges joue également un rôle de prescripteur de règles et de régulateur du prix des services portuaires. Les membres de la chambre interviennent ainsi dans la fixation des droits d'emmagasinage que les négociants doivent payer tous les trois mois pour entreposer leurs marchandises sur le port¹⁹¹⁹. Ils participent aussi à l'établissement des droits à payer pour l'utilisation des grues permettant de charger et de décharger les navires¹⁹²⁰.

Cependant, l'intervention la plus importante dans le domaine de l'organisation portuaire est incontestablement celle de la chambre de Cologne. En effet, celle-ci est sollicitée par l'administration de l'octroi pour participer à la fixation des règles de chargement des marchandises dans le port, qui doivent déterminer la durée de l'opération et le poids des cargaisons. En janvier 1810, le directeur de l'octroi Eichhoff lui fait ainsi parvenir un projet de règlement pour la police du chargement qui est approuvé par les membres¹⁹²¹. En août 1811, la chambre propose, afin de diminuer le temps de transport des marchandises, d'instaurer pour chaque batelier à la fois une durée maximale de 15 jours de chargement et un maximum de 9000 myriagrammes de marchandises, avec en cas d'expiration du délai une prise en charge du navire par une commission composée de deux membres de la chambre, de quatre membres du bureau de l'association des bateliers, enfin du maire ou d'un inspecteur de l'octroi¹⁹²². Enfin, face aux abus des bateliers, la chambre n'hésite pas à intervenir en demandant le soutien du maire Wittgenstein pour établir un contrôle strict des durée de chargement à Cologne¹⁹²³. Mais surtout, les règlements qui préoccupent le plus la chambre tout au long de la période sont ceux qui concernent le prix du fret entre les différents ports rhénans.

1917 A. S. G., Prefettura francese, 146, Lettres de la chambre de commerce au préfet des 8 juillet et 3 août 1809.

1918 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 25 vendémiaire an XII.

1919 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 11 ventôse an XII.

1920 A. E. B., TBO 116-83, 21 floréal an XII.

1921 R. W. W. A., I, 12, 6, Procès-verbal du 9 janvier 1810.

1922 R. W. W. A., I, 12, 7, 22 août 1811.

1923 R. W. W. A., I, 12, 7, 6 septembre 1811.

Réagissant aux demandes des bateliers d'une part, d'autre part à celles de l'administration, les membres interviennent dès l'an XI sur ce sujet¹⁹²⁴ en cherchant avant tout à établir un prix d'équilibre permettant de maintenir à un bas niveau les frais de transport des négociants et d'attirer un maximum de flux commerciaux vers le port de Cologne sans diminuer trop fortement dans le même temps les revenus des bateliers du Rhin. Dans cette perspective, les membres de la chambre imposent à plusieurs reprises une diminution des tarifs en s'appuyant sur les autorités locales ou la direction générale de l'octroi. En ventôse an XII, la chambre diminue le tarif du fret entre Mayence et Cologne de 44 % en justifiant l'opération par la recherche de gains de compétitivité face au commerce de la rive droite du Rhin¹⁹²⁵. En thermidor an XIII, au cours d'une visite à Cologne de Mr Lach, inspecteur de l'entrepôt de Mayence, la chambre considère que les exigences des bateliers sont trop élevées et décide de diminuer à nouveau les tarifs du fret. En novembre 1806, la chambre s'appuie sur la direction générale de l'octroi pour refuser catégoriquement la demande d'augmentation des tarifs du fret des bateliers hollandais qui estiment que le bas niveau des eaux du Rhin entraîne une hausse de leurs frais¹⁹²⁶. Comme en témoigne le rejet par la chambre en septembre 1807 d'une proposition du banquier Abraham Schaafhausen et du négociant Hermann Löhns, qui souhaitent augmenter les tarifs du fret du blé afin d'accélérer leurs expéditions, la chambre adopte face à ces demandes une véritable position de principe¹⁹²⁷. Dans certains cas, les intentions des négociants colonais et celles des bateliers s'accordent pour fixer de nouveaux prix. En messidor an XI, les bateliers Etienne Barle, Henry Everts et Ferdinand Koch arrivés récemment de Hollande exposent ainsi à la chambre de Cologne leur demande d'augmentation des tarifs de fret en évoquant l'impact de la hausse des eaux du Rhin sur leurs propres frais. Apprenant par eux que les négociants d'Amsterdam leur ont concédé une hausse de 15 % des tarifs, les négociants colonais acceptent de prendre en considération les circonstances et d'augmenter les tarifs du fret à

1924 En messidor an XI, la chambre propose ainsi la fixation d'un tarif de fret pour le nouveau trajet entre Cologne et Neuss, qui est proposé au maire de Cologne et aux négociants de Neuss. Voir R. W. W. A, I, 12, 4, 17 messidor an XI.

1925 R. W. W. A. , I, 12, 4, 18 ventôse an XII.

1926 R. W. W. A., I, 12, 5, Procès-verbaux des 2 et 11 novembre 1806.

1927 Cette position n'interdit toutefois pas aux négociants d'augmenter individuellement le prix du transport de leurs marchandises. Voir R. W. W. A., I, 12, 10 septembre 1807.

Cologne, en prévenant par lettre les négociants hollandais du surcoût imposé au transport de leurs marchandises¹⁹²⁸. Inversement, les marins hollandais proposent en juin 1807 une diminution des tarifs du fret du blé entre Cologne et la Hollande, réjouissant les membres de la chambre qui considèrent cette baisse comme un moyen de faire concurrence aux transporteurs de blé de Mülheim sur la rive droite du Rhin¹⁹²⁹.

Cependant, l'action régulatrice de la chambre de Cologne sur les prix du fret constitue aussi un facteur important de conflits avec les différents acteurs du commerce rhénan. Les bateliers, au premier chef, s'opposent parfois violemment aux choix de la chambre et de l'administration, comme en témoigne le conflit qui éclate en novembre 1805¹⁹³⁰. En effet, après avoir essuyé de nombreux refus d'augmentation des tarifs du fret, les bateliers du Haut-Rhin s'étaient engagé à accepter le maintien des tarifs en cours jusqu'au début de l'hiver qui marque la fin de la période annuelle de navigation. Revenant sur leur promesse, ceux-ci décident néanmoins de s'organiser pour refuser catégoriquement de partir pour Mayence, malgré le risque de blocage des marchandises dans le port par les premières glaces. Placés par les circonstances dans un rapport de force défavorable avec les bateliers, les membres de la chambre acceptent alors une hausse modérée de 5 % des tarifs. Suivant quelques jours plus tard l'exemple de leurs collègues, les bateliers assurant le trajet entre Cologne et Düsseldorf puis ceux qui prennent en charge le transport entre Cologne et la Hollande décident également de radicaliser leur stratégie de mobilisation en refusant de partir, ce qui oblige à nouveau la chambre à accepter les hausses de tarif demandées¹⁹³¹.

Si les décisions et avis de la chambre de Cologne au sujet du prix du fret sont souvent appuyées par l'administration, des tensions apparaissent également qui montrent que les bateliers ne sont pas les seuls adversaires des négociants coloniaux. Ainsi en juillet 1806, la chambre adresse plusieurs pétitions au gouvernement afin de protester contre les hausses récentes des tarifs du fret. A la suite de l'adoption de la convention de l'octroi du Rhin, un nouveau tarif plus élevé avait en effet été adopté pour le trajet de Cologne à

1928 R. W. W. A., I, 12, 4, 19 vendémiaire an XII.

1929 R. W. W. A., I, 12, 5, 1^{er} juillet 1807.

1930 R. W. W. A., I, 12, 4, 18 brumaire an XIV.

1931 R. W. W. A., I, 12, 4, Procès-verbaux des 20, 21, 23, et 24 brumaire an XIV.

Mayence et selon la chambre de Cologne, la différence entre l'ancien et le nouveau tarif était trop importante. Surtout, les chambres de Cologne et de Mayence, consultées par la direction générale de l'octroi, avaient établi un calcul précis des charges devant garantir aux bateliers un bénéfice annuel d'au moins 1275 francs, soit environ deux fois et demie le salaire annuel d'un ouvrier colonais¹⁹³², mais le tarif proposé avait encore été augmenté d'environ 12 % par l'administration de l'octroi¹⁹³³. Selon les membres de la chambre, les dispositions de la convention de l'octroi prévoyant une fixation annuelle des tarifs de fret suivant l'avis des chambres de commerce n'avaient pas donc été respectées, et les conséquences avaient été lourdes pour les négociants colonais car la forte hausse des tarifs avait contribué à détourner la route commerciale fluviale passant par Cologne vers une autre route suivant la rive droite du Rhin jusqu'à Mülheim, puis empruntant la voie de terre jusqu'au bourg de Zündorf où elles étaient embarquées vers Mayence afin d'éviter de payer les tarifs entre Cologne et Mayence. Le prix plus modique du fret entre Zündorf et Mayence désavantageait donc le port de Cologne, et risquait de nuire non seulement aux bateliers colonais mais aussi aux nombreux négociants commissionnaires de la ville, qui étaient également bien représentés à la chambre. Les négociants colonais protestent donc auprès du gouvernement et réclament une diminution du prix du fret.

En fin de période, dans le contexte de la révision de la convention de l'octroi du Rhin, l'administration remet également en question la fonction régulatrice de la chambre de Cologne sur les prix en proposant la libéralisation du commerce fluvial. En effet, dans le cadre de sa tournée dans les ports rhénans à l'été 1812, le baron de Fréville, président du Magistrat du Rhin, suggère devant les membres de la chambre que la fixation d'un tarif légal du fret n'est pas indispensable, et qu'il pourrait être plus utile au commerce de déréguler les

1932 En prenant comme base les 1, 31F de salaire journalier moyen indiqués par R. Dufraisse, le salaire annuel ouvrier de 478F est environ 2, 5 fois moins important que les 1275 F proposés par la chambre de Cologne. Voir Dufraisse Roger, « La crise économique de 1810-1812 en pays annexé : l'exemple de la rive gauche du Rhin », in *Francia*, 6, 1978.

1933 « Malgré cet accord des deux chambres de commerce, la direction de l'octroi fixa le prix de fret à payer pour les marchandises remontant le Rhin de Cologne à Mayence à 2 francs par 5 Myriagrammes y compris les droits d'octroi. Cette fixation exorbitante quoiqu'elle ne dût être valable que jusqu'au 15 mars, n'a pas encore été remplacée par une autre plus conforme aux intérêts du commerce. ». Voir A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'intérieur, 28 juillet 1806.

relations entre bateliers et négociants¹⁹³⁴. Après avoir prudemment rejeté la proposition de Fréville, les membres de la chambre sont cependant confrontés une nouvelle fois à une remise en cause de leur intervention dans la fixation du prix du fret en février 1813, au travers de questions au sujet de la navigation du Rhin qui leur sont adressées par le sous-préfet de Cologne. En effet, l'enquête de l'administration préfectorale s'inscrit d'une manière officielle dans une démarche proche de celle, plus informelle, qui avait été mise en œuvre par le baron de Fréville. Il s'agit dans les deux cas de sonder l'opinion du commerce local au travers de l'avis de la chambre de commerce, afin d'évaluer les possibilités de réforme de la convention de l'octroi en évitant de faire naître des oppositions trop radicales chez les négociants rhénans. Néanmoins, les intentions de l'administration transparaissent clairement, et indiquent bien que la question posée est à nouveau celle d'une libéralisation des transactions entre négociants et bateliers passant à la fois par la suppression du tour de rôle régulant le chargement des navires ainsi que par celle du tarif de fret fixé par la chambre, favorisant ainsi la mise en œuvre de mécanismes de fixation des prix par une confrontation de l'offre et de la demande¹⁹³⁵. Toutefois, la longue argumentation des membres de la chambre de Cologne, déployée afin de présenter la dérégulation comme nuisible à la fois aux intérêts des bateliers et à ceux de la majorité des négociants, réfutant donc l'idée selon laquelle la réforme servirait l'intérêt général, montre que la démarche est bien comprise par les négociants colonais qui demandent au contraire à jouer un rôle plus important, grâce à l'exclusion de l'administration de l'octroi, dans la fixation du prix du fret et plus généralement dans la régulation du trafic dans le port de Cologne¹⁹³⁶.

1934 « Mr le baron de Fréville partagea non seulement l'opinion que la chambre de commerce avait tant de fois émise sur ces deux objets (tarifs du fret et police de la navigation), mais il l'invita même à délibérer sur la question de savoir si au lieu de d'assujettir le commerce et les bateliers à l'obligation du tour de rôle et d'un tarif légal du prix du fret, il ne conviendrait pas mieux à l'intérêt du commerce de laisser à chaque négociant la faculté de faire avec les bateliers telle stipulation et de choisir telle embarcation qui lui plairaient. » Voir R. W. W. A. , I, 12, 7, 14 juillet 1812.

1935 Ce projet est abordé dans la 4^e question posée par le sous-préfet de Cologne : « Le prix du fret doit-il continuer d'être soumis à une taxation officielle ? Cette taxation n'est-elle pas une entrave pour le commerce, et ne serait-il pas plus convenable et plus juste que le prix du fret se réglât de gré-à-gré entre les bateliers et l'expéditeur ? Cette mesure en laissant à l'expéditeur la liberté de choisir le batelier qui lui ferait les conditions les plus favorables entrainerait nécessairement la suppression du tour de rôle ; mais ne serait-ce pas le moyen de simplifier la police du fleuve et d'ôter tout prétexte de plainte à l'un ou l'autre intérêt ? » Voir A. N. F12 608, 20 février 1813, Réponses de la chambre de commerce aux questions posées par le sous-préfet.

1936 Idem. « Le prix du fret devrait continuer d'être soumis à une taxation officielle, le transport des marchandises devrait continuer de se faire au tour de rôle ; mais cette taxation officielle devrait se faire et ce tour de rôle devrait

3. Encadrer l'entretien des infrastructures portuaires

Fortement impliquées dans l'administration portuaire, les chambres de Gênes, Bruges et Cologne sont également chargées d'organiser l'entretien des infrastructures au travers de la supervision de travaux et de l'établissement de plans de financement. Ces activités, qui sont prévues pour les chambres portuaires par l'arrêté du 3 nivôse an XI, visent à maintenir ou à améliorer les services disponibles pour les négociants locaux mais aussi à rendre ces ports plus attractifs afin de capter davantage de flux commerciaux.

A Cologne, dès thermidor an XI, les membres de la chambre considèrent l'aménagement de nouveaux canaux comme une véritable priorité¹⁹³⁷. Pôle de redistribution commerciale entre l'Atlantique et l'intérieur du continent européen, le port de Cologne pouvait de cette manière multiplier les accès au commerce maritime, au territoire belge et à la France et attirer ainsi davantage de flux commerciaux en étant raccordé non seulement au Rhin mais aussi à la Meuse et à l'Escaut. Ainsi, le port d'Anvers, qui avait connu un fort développement depuis la réouverture de l'Escaut en 1795 et dont les relations avec l'Amérique devenaient de plus en plus importantes¹⁹³⁸, pouvait être relié à Cologne et favoriser un accroissement des affaires de commission des négociants de la ville. Cependant, les autres priorités définies par la chambre en l'an XI, notamment le maintien du droit de relâche, s'imposent finalement jusqu'en fin de période, et l'implication des membres de la chambre dans les projets de canalisation fluviale demeure très limitée. Aux côtés du maire Wittgenstein, de l'ancien membre de la chambre Everhard Caspar Schüll, et du banquier Abraham Schaafhausen, ancien président du tribunal de commerce, le vice-président de la chambre Friedrich-Karl Heimann est toutefois nommé en janvier 1811 au sein d'une délégation colonaise chargée de contribuer à Maastricht puis à Paris aux travaux d'une commission sur les travaux du grand canal du nord entre l'Escaut et le Rhin¹⁹³⁹. Composée

être surveillé par l'autorité locale de concert avec les chambres de commerce. »

1937 R. W. W. A., I, 12, 4, Procès-verbal du 8 thermidor an XI.

1938 Greefs Hilde, « Choices and Opportunities amid economic warfare : strategic decisions of the business Elite in the young harbour town of Antwerp during the Napoleonic Era », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's continental System. Local, Regional, and European Experiences*, 2015, Palgrave MacMillan, Basingstoke, New York.

1939 R. W. W. A., I, 12, 6, Procès-verbal du 9 janvier 1811.

également de représentants des villes de Maastricht, d'Anvers et de Bois-le-Duc, la commission doit se prononcer sur le tracé du canal mais aussi sur l'intérêt des travaux déjà réalisés après la réunion de la Hollande à l'Empire Français qui facilite les communications dans la région¹⁹⁴⁰.

Cependant, alors que les travaux devaient encore coûter 8,3 millions de francs à financer pour moitié sous forme d'impôts sur les départements concernés¹⁹⁴¹, la délégation coloniale se prononce en avril 1811 avec la majorité des 13 conseils généraux interrogés par le gouvernement contre la continuation du projet, ce qui avait également pour conséquence, comme en témoignent les projets de décret du ministre de l'intérieur Montalivet et de la section de l'intérieur du Conseil d'État, d'entraîner une suppression d'un impôt extraordinaire prélevé dans ce but depuis 1807¹⁹⁴². Le projet est donc abandonné.

Le principal engagement de la chambre de Cologne dans l'entretien des infrastructures portuaires concerne en fin de période un projet de construction d'une gare navale permettant d'abriter les bateaux en cas d'intempérie, appelée aussi port de sûreté, qui est approuvé officiellement en septembre 1810 par le comte Molé, directeur général des ponts et chaussées¹⁹⁴³. Au cours de l'année précédente, le financement du projet était apparu comme un problème car la municipalité s'était déclarée incapable de financer la participation qui lui avait été attribuée, ce qui avait entraîné une suspension du projet¹⁹⁴⁴. L'intervention de la chambre pour compléter le financement direct de la municipalité en prenant en charge l'organisation d'un plan d'emprunt auprès du négoce de 250 000 F sur 5 ans, dont les intérêts doivent être payés par l'association des bateliers, permet le déblocage de la situation à l'automne 1810¹⁹⁴⁵. D'après la description postérieure du préfet Ladoucette, qui présente la gare comme l'une

1940 Sur les missions de la commission, Voir *Rapport et Projets de décrets, Ajournement indéfini des travaux du grand Canal du Nord*, 21 avril 1813, Imprimés du conseil d'Etat consultables sur <http://www.napoleonica.org>.

1941 Il s'agit des départements des Deux-Nèthes, de la Roer, et de la Meuse-inférieure qui sont les plus imposés, ainsi que de l'Ourthe, de la Dyle, du Rhin-et-Moselle, du Mont-Tonnerre, de l'Escaut, de la Sambre-et-Meuse, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de Jemmapes. Pour chacun d'entre eux, des centimes additionnels sont prélevés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière. Voir le texte de la loi du 20 mai 1806 relative à l'ouverture d'un canal de navigation entre l'Escaut et le Rhin, in Duvergier J. B. , *Collection complète des Lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'Etat*, 1836, Paris, A. Guyot.

1942 R. W. W. A. , I, 12, 6, 15 avril 1811 ; *Rapport et Projets de décrets, Ajournement indéfini des travaux du grand Canal du Nord*, 21 avril 1813, Imprimés du conseil d'Etat consultables sur <http://www.napoleonica.org>.

1943 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbal du 8 septembre 1810.

1944 R. W. W. A. , I, 12, 6, 29 août 1809.

1945 R. W. W. A. , I, 12, 6, 8 septembre 1810.

des grandes réalisations de l'administration française et met en valeur ses dimensions – 550 mètres de longueur – ainsi que sa grande capacité d'accueil permettant le stationnement de 200 bateaux, le gouvernement s'engage également à verser une avance de 360 000 F au projet¹⁹⁴⁶. Grâce à ce plan, le chantier est inauguré en grande pompe en novembre 1812¹⁹⁴⁷ et les travaux débutent, mais de nouveaux problèmes de financement apparaissent en juillet 1813, et la chambre doit à nouveau, à la demande du maire Wittgenstein, établir un plan d'emprunt auprès des négociants colonais, fondé cette fois sur un remboursement des intérêts par la caisse de l'entrepôt du port¹⁹⁴⁸. Comme en témoigne le refus du banquier Herstatt d'honorer son engagement à participer au financement, les difficultés ne viennent en réalité pas seulement de l'administration municipale, mais également des négociants colonais¹⁹⁴⁹. La fortune de ces derniers subit en effet, comme les revenus de l'administration municipale, les conséquences de la forte diminution du trafic commercial dans le port de Cologne, qui alimente les caisses de la ville au travers des taxes de l'octroi, et occupe une place centrale dans les affaires d'un négoce colonais dominé par les commissionnaires¹⁹⁵⁰.

A Gênes, dans un contexte de forte dégradation du port constatée par les ingénieurs de l'administration des ponts et chaussées dès 1806¹⁹⁵¹, la chambre se mobilise dans l'entretien des infrastructures autour d'un projet central, la rénovation du lazareth. En effet, informés en décembre 1809 que le gouvernement comptait fermer le port de Gênes aux navires venant du Levant par crainte d'une diffusion de la peste, les membres de la chambre réagissent vivement afin d'éviter le renvoi des navires arrivant dans le port qui, selon eux, pourrait ternir sérieusement la réputation commerciale de Gênes et entraîner un détournement des routes maritimes vers des ports rivaux. Cette interdiction, qui

1946 De Ladoucette Jean Charles François, *Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin*, Paris, Emery, Aix, 1818.

1947R. W. W. A., I, 12, 7, procès-verbaux des 7 et 9 novembre 1812.

1948 R. W. W. A, I, 12, 8, 24 juillet 1813.

1949 R. W. W. A. , I, 12, 8, 22 septembre 1813.

1950 Les revenus de la station de l'octroi du port Cologne en 1811 représentent seulement 23 % de leur montant de 1807, avec une nouvelle diminution en 1811-1812 dans le contexte de la crise économique qui touche l'ensemble de l'Empire. Voir Spaulding Robert Mark, « Rhine river commerce and the continental system », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's continental System. Local, Regional, and European Experiences*, 2015, Palgrave MacMillan, Basingstoke, New York.

1951 D'après les rapports des ingénieurs en 1806, le port est en très mauvais état et souffre de divers problèmes comme la dégradation des digues et des pontons, l'ensablement ou encore la suroccupation du bassin à cause de la forte présence de la marine militaire. Voir Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

consistait à interdire l'accueil des navires venant de ports touchés par la peste au motif que le port ne disposait pas des infrastructures nécessaires à leur mise en quarantaine, avait été suggérée selon les négociants génois par le négoce de Marseille, accusé de mener une guerre « sourde » contre les intérêts commerciaux génois¹⁹⁵². En réalité, le problème venait principalement d'un changement de la répartition des infrastructures entre marine militaire et civile à la suite de l'annexion de 1805, qui avait entraîné l'occupation du lazareth de Varignano, principale infrastructure de ce type avant la réunion à la France, par la Marine impériale. Ne restait alors pour la désinfection des marchandises portées par les navires mis en quarantaine que le lazareth de Saint-Julien et une partie du lazareth de La Foce. Or le premier étant trop petit et le second subissant également l'occupation de la Marine, la solution proposée par la chambre afin d'éviter le blocage du trafic commercial était de lancer des travaux permettant d'étendre leur capacité d'accueil.

Si grâce aux démarches de la chambre, le ministère de la Marine accepte rapidement de libérer une partie du site du lazareth de La Foce¹⁹⁵³, l'ordre de fermeture du port aux navires du Levant n'a toujours pas été révoqué en février 1810. Le conseiller d'Etat Corvetto, contact majeur de la chambre à Paris, est alors sollicité par les négociants génois afin d'intervenir et d'obtenir une consigne explicite de la part du ministre de l'intérieur, et d'éviter le renvoi d'une riche cargaison provenant de Smyrne¹⁹⁵⁴. Envoyant le banquier Giovanni Quartara et le patricien génois Luca Gentile plaider la cause de la réouverture du port auprès de Montalivet à Paris, mobilisant également le sénateur De Saint-Vallier, le prince Borghese gouverneur des départements au-delà des Alpes et le maire de Gênes Jean-Charles Serra à la fin du mois de mars¹⁹⁵⁵, les membres de la chambre tentent d'accélérer le processus de décision du gouvernement et demandent dans le même temps le déblocage de fonds afin de restaurer le lazareth de La Foce, tout en exposant un plan de financement dans lequel la chambre se chargerait de lever les sommes nécessaires et de les

1952 « Osons dire toute notre pensée. Ce commerce excite une jalousie qu'il ne mérite pas car son importance qui est tout pour nous est minime comparée au commerce de Marseille dans les échelles. Cependant, à peine réunis, Marseille a cru que la malheureuse Gênes allait lui tout ravir. » A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 26 décembre 1809.

1953 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre à Mr Fontaine du 18 janvier 1810.

1954 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre à Mr Corvetto, 10 février 1810.

1955 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettres de la chambre au comte de St Vallier et au prince gouverneur des départements au-delà des Alpes du 21 mars 1810 ; Lettre de la chambre à Jean-Charles Serra du 26 mars 1810.

avancer au gouvernement¹⁹⁵⁶. Environ un mois plus tard, la chambre annonce au ministre Montalivet le soutien accordé par la municipalité à son plan de financement des travaux, ainsi que la levée d'une somme de 90 000 francs dans le cadre de la souscription auprès du négoce. La collecte de la somme nécessaire, achevée au milieu du mois de mai 1810, s'avère plus facile que ne l'avaient espéré les membres de la chambre, puisqu'avec les 100 000 francs levés auprès des négociants, le conseil municipal promet une avance de 40 000 francs qui sont complétés par des souscripteurs sollicités par le préfet pour atteindre un total de 196 000 francs levés¹⁹⁵⁷. La réouverture du port de Gênes est également entérinée grâce à un rapport favorable sur les conditions de quarantaine effectué par une commission de santé missionnée par le gouvernement¹⁹⁵⁸. Enfin, malgré l'incertitude qui subsiste encore concernant les modalités de remboursement des souscripteurs, la chambre demande en juillet le lancement des travaux sous l'autorité d'une délégation des souscripteurs comprenant au moins un membre de la chambre, recommandant pour la direction technique un architecte membre de l'Institut soutenu par le préfet Bourdon de Vatry¹⁹⁵⁹.

A la différence de leurs homologues de Gênes et de Cologne, dont l'implication dans l'entretien des infrastructures se centre autour de quelques grands projets, les membres de la chambre de Bruges s'investissent quant à eux tout au long de la période dans l'organisation des travaux concernant les canaux connectés au port de la ville, dans une démarche qui s'inscrit dans une tradition de gestion des travaux publics par la chambre légale de commerce remontant au moins au début du 18^e siècle¹⁹⁶⁰. Ainsi, en germinal an XII, ayant appris que le préfet souhaitait lui confier les travaux de dévasement du canal d'Ostende, qui concernent en réalité également l'entretien des canaux vers Furnes, Gand et Nieuport, la chambre décide de se porter volontaire pour en obtenir l'adjudication¹⁹⁶¹. Plusieurs conditions sont posées par les membres pour ce chantier estimé à 175 000 francs, comme la fourniture des outils

1956 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur, 21 mars 1810.

1957 A. S. G., Camera di commercio, 193, lettres de la chambre à Monsieur Quartara des 4 et 21 avril 1810.

1958 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au maire de Gênes, 19 mai 1810.

1959 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur du 16 juillet 1810.

1960 Une déclaration impériale de 1724 reconnaît ainsi à la chambre le droit de gérer les travaux des canaux. Voir A. E. B., TBO 116-57.

1961 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 28 germinal an XII.

nécessaires par la préfecture, le versement d'une avance immédiate, ou encore l'assurance de pouvoir exécuter les travaux sans entraves de la part des officiers du génie. L'importance du chantier est cruciale, puisque le canal d'Ostende permet à Bruges de connecter directement le commerce maritime avec les villes de l'intérieur de la Belgique, et donc à ses négociants de bénéficier de ces flux pour importer et exporter depuis Bruges ou pratiquer le commerce de commission. Mais l'intention des membres de la chambre est également politique puisque ceux-ci cherchent, en se portant volontaires, à améliorer leurs relations avec l'administration dans la perspective des futures demandes de la chambre¹⁹⁶². Il s'agit donc également d'un investissement en capital relationnel.

Acceptée par le préfet au début de prairial, la proposition de la chambre de Bruges lui permet d'obtenir sa nomination officielle comme adjudicataire des travaux, et de nommer en son sein une commission de quatre membres chargés de mettre en œuvre et de superviser les opérations nécessaires¹⁹⁶³. Cependant, la demande de remboursement des avances pour les travaux, adressée en nivôse an XIII par le préfet Chauvelin à la chambre, pose des difficultés financières aux négociants qui avaient utilisé l'argent avancé pour payer les ouvriers du chantier naval qu'ils supervisaient à la même époque pour le compte de la marine impériale¹⁹⁶⁴. En effet la construction des deux navires militaires, qui leur avait été imposée par le gouvernement dès messidor an XI, avait entraîné d'importantes dépenses en matériaux de construction et en salaire pour les ouvriers et les constructeurs. Or le ministère de la Marine n'avait pas encore réglé la somme nécessaire pour couvrir ces frais, et la chambre avait donc dû se procurer de nouvelles ressources au travers de montages financiers, dans lesquels s'inscrivait l'adjudication des travaux sur les canaux de germinal an XII. La chambre se trouve donc sans moyens pour rembourser les 15 000 francs demandés par le préfet, et doit contracter un prêt à intérêt afin de collecter la somme. Considérant qu'ils ne possèdent plus assez d'argent pour financer le dévasement des canaux, et que la préfecture n'a pas respecté ses

1962 « Considérant que la chambre d'Ostende s'est déjà prêtée à de semblables opérations, qu'il importe à cette chambre de témoigner autant de dévouement à la chose publique, que c'est un sur moyen d'obtenir d'autres dispositions favorables du gouvernement(. . .) ». Voir A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 28 germinal an XII

1963 A. E. B., TBO 116-83, 5 prairial an XII.

1964 A. E. B., TBO 116-83, 28 nivôse an XIII.

engagements, les membres de la chambre décident alors de rompre le contrat d'adjudication.

Lorsqu'ils reçoivent environ deux ans plus tard, en juin 1806, une nouvelle offre d'adjudication de la part de la préfecture pour l'entretien des canaux de Gand, d'Ostende, de Furnes et de Nieupoort, les négociants brugeois réagissent logiquement de manière plus hésitante. Marqués par l'échec de leur contrat de l'an XII, et n'ayant toujours pas entièrement réglé leurs dettes auprès des constructeurs de navires¹⁹⁶⁵, les membres de la chambre se montrent plutôt favorable à la reprise de l'adjudication par une personne privée, ce qui permet finalement à l'un de leurs membres, Jean Bauwens, de se porter candidat en son propre nom¹⁹⁶⁶.

L'intervention de la chambre de Bruges dans la gestion des canaux porte également sur les projets visant à développer de nouvelles connexions entre le port de Bruges et la mer, notamment sur le trajet vers la Flandre zélandaise et l'embouchure de l'Escaut. En effet, en août 1810, la chambre se mobilise afin de relancer l'élargissement du canal entre Damme et le port de Breskens, situé en Flandre zélandaise. D'après des informations qui venaient de parvenir à ses membres, une nouvelle priorité avait été donnée par le gouvernement au creusement d'un nouveau canal entre Gand et Breskens, qui devait entraîner l'abandon des travaux du canal de Damme. Envisagés dès l'an XII, les travaux sur les axes de communication entre la Flandre occidentale et l'embouchure de l'Escaut s'étaient accélérés pour des raisons militaires après le débarquement massif en 1809 sur l'île de Walcheren de 44 000 soldats anglais portés par 600 navires qui étaient parvenus à remonter l'Escaut pour menacer la ville d'Anvers¹⁹⁶⁷. Fortement militarisée, la ville de Bruges était alors devenue une base importante devant permettre une projection rapide de troupes vers l'Escaut, qui ne pouvait être envisagée qu'avec la mise en œuvre de travaux majeurs sur les routes et canaux. Dans ce contexte, la protestation de la chambre visait essentiellement à s'assurer que Bruges bénéficierait

1965 En septembre 1806, la chambre est toujours en cours de négociation avec les constructeurs Van Geluwe et De Meulenaere sur le montant à régler pour solder leur compte. Voir A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal du 18 septembre 1806.

1966 A. E. B., TBO 116-83, procès-verbal du 12 juin 1806.

1967 Antoine François, « De retranchement à rapprochement. Les enjeux mêlés des travaux de canalisation en Flandre zélandaise à l'époque impériale », in Antoine François, Jessenne, Jean Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir), *L'empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

directement de ces travaux, alors que l'administration impériale se montrait très hésitante sur le tracé à adopter. Après l'envoi dès août 1810 des membres de la chambre François Bareel et Bernard Serweytens en ambassade à Paris afin de plaider la cause du canal de Bruges à Breskens¹⁹⁶⁸, le projet d'élargissement du canal de Damme vers l'Ecluse et Breskens est finalement maintenu, en plus d'un autre reliant Gand à Breskens par le Sas-de-Gand¹⁹⁶⁹. Les démarches de la chambre auprès du gouvernement, qui se poursuivent par l'intermédiaire de Bernard Serweytens jusqu'à la fin du mois de décembre 1810, ont donc payé. Après avoir pressé le préfet de lancer les travaux¹⁹⁷⁰, la chambre joue au cours de l'année 1811 un rôle important dans l'encadrement du chantier, qui se traduit à la fois par un contrôle des adjudications et par une surveillance des travaux effectués¹⁹⁷¹.

En dehors des travaux publics concernant les canaux, l'action de la chambre de commerce de Bruges dans la gestion des infrastructures portuaires se manifeste enfin au travers du rôle qu'elle joue dans l'entretien du bassin du port, le Handelskom. En effet, la chambre délibère au sujet des réparations qui doivent y être faites, par exemple sur le revêtement des quais en l'an XII¹⁹⁷², et intervient en cas de dégradation. Ainsi en septembre 1806 Bernard Serweytens, qui siège au sein d'une commission du bassin, avec son collègue de la chambre Jean Bauwens, alertent les autres membres à l'annonce de l'enlèvement des portes de l'écluse. Après avoir pensé qu'il s'agissait d'une dégradation volontaire et mené l'enquête afin de découvrir les responsables, ils obtiennent finalement une explication de la part de l'ingénieur responsable qui avait démonté sans prévenir le mécanisme de l'écluse. D'une manière générale, l'implication de la chambre dans l'entretien du bassin constitue parmi ses affaires une priorité dont l'importance est illustrée en mars 1813, après l'examen du budget annuel, par la décision des membres de supprimer le poste du salaire du trésorier de la chambre, qui est considéré comme une dépense

1968 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 24 août 1810.

1969 Antoine François, « De retranchement à rapprochement. Les enjeux mêlés des travaux de canalisation en Flandre zélandaise à l'époque impériale », *op. cit.* .

1970 A. E. B., TBO 116-83, 15 juin 1811.

1971 A. E. B., TBO 116-83, 8 août 1811.

1972 A. E. B., TBO 116-83, 8 thermidor an XII.

nettement moins prioritaire pour la chambre que les dépenses urgentes à effectuer pour le port¹⁹⁷³.

C. Le contrôle des créations d'entreprises

Les archives des chambres étudiées font apparaître une fonction qui n'est pas mentionnée dans les statuts de l'an XI : le contrôle de la création des entreprises. En contribuant au processus d'autorisation des activités entrepreneuriales, ces institutions occupent donc une place centrale dans le mode de régulation propre à l'économie napoléonienne. Cependant, la comparaison nous permet d'entrevoir des différences qui incitent à préciser ce constat en analysant les modalités et les effets de ce contrôle afin d'identifier plus nettement l'action des chambres, et de mesurer l'importance de son rôle par rapport aux autres acteurs institutionnels impliqués dans la régulation de l'économie.

1. Les compétences des chambres : un droit de contrôle ?

D'une manière générale, l'action des chambres dans le domaine du contrôle des créations d'entreprises est inégale. Alors que les membres des chambres de Gênes et de Cologne sélectionnent sur la majeure partie de la période napoléonienne les entreprises commerciales et industrielles devant recevoir une autorisation d'installation de la part de l'administration, leurs homologues de Bruges n'interviennent pas de manière directe, et leur consultation n'est pas mentionnée par l'administration¹⁹⁷⁴. Par ailleurs, même pour les deux chambres actives dans ce domaine, les mentions officielles des compétences des chambres dans ce domaine n'apparaissent pas de manière uniforme. En effet, leur intervention relève parfois de fonctions spécifiques, qui ne concernent qu'une seule ou quelques institutions qui obtiennent donc davantage de compétences officielles que la grande majorité des autres chambres. Ainsi, au printemps 1807, le gouvernement impérial lance une réflexion approfondie sur le développement du commerce de la France avec le

1973 A. E. B., TBO 116-83, 21 mars 1813.

1974 Voir sur les dossiers d'autorisation de création d'entreprise A. E. B., INV 822910. Pour ce qui concerne les entreprises industrielles, ces autorisations sont peut être traitées directement par le comité consultatif des arts et manufactures formé par un groupe d'industriels brugeois à la fin de l'an XI.

Levant, visant à relancer des relations qui avaient connu une très forte intensification au cours du 18^e siècle mais s'étaient affaiblies au cours de la période révolutionnaire¹⁹⁷⁵. Faisant partie des départements concernés par ces nouveaux projets, la chambre de Gênes est également sollicitée par le ministère de l'intérieur au sujet des exports génois vers l'Empire ottoman¹⁹⁷⁶, et le port bénéficie de sa situation nouvelle de débouché de l'Empire français en méditerranée pour développer des relations assez peu importantes à la fin du 18^e siècle, qui connaissent un fort développement après 1807, notamment pour ce qui concerne le commerce avec Tunis¹⁹⁷⁷.

Figure 42. Evolution du nombre de navires arrivant de Tunis à Gênes entre 1806 et 1809¹⁹⁷⁸

| Année | 1806 | 1807 | 1808 | 1809 |
|----------------------------|------|------|------|------|
| Nombre de navires entrants | 0 | 7 | 10 | 21 |

Evoquée comme une priorité dans le rapport du ministère de l'Intérieur en avril 1807¹⁹⁷⁹, la nécessité de renforcer l'encadrement des pratiques des négociants français au Levant afin de rassurer les négociants ottomans se traduit par la promulgation du décret du 3 mai 1807 chargeant la chambre de Gênes de contrôler les demandes d'installation des négociants français au Levant, en Barbarie et en mer Noire. Le contrôle prévu par ce texte n'est pas nouveau, puisqu'il reprend les dispositions de l'arrêté du 4 messidor an XI, mais les

1975 Selon le ministère de l'intérieur, les importations du Levant étaient passées entre 1715 et 1789 de 3, 4 à 37, 7 millions de francs, tandis que les exports français augmentaient de 2 à 25 millions de francs. Voir A. N. F12 507, Rapport du ministère de l'intérieur à l'Empereur du 29 avril 1807.

1976 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 10 juin 1807.

1977 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento*. (1700-1861), 1966, Milan, Banca Commerciale italiana.

1978 La grande majorité d'entre eux sont des navires français transportant notamment des grains, du millet, des dates, de l'huile, des laines, des peaux ou encore du cuivre, mais aussi des denrées coloniales redistribuées par le port de Tunis. Voir Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Mémoire sur les relations commerciales du port de Gênes dans les échelles de la Barbarie*, s. d.

1979 L'encadrement du commerce du Levant est présenté de la manière suivante dans le rapport du ministère : « Cette législation se composait de deux parties essentielles et distinctes : d'un code de règlement extérieur sur la manière de faire le commerce des échelles, sur les liens qui unissent entre eux les agents français, la surveillance à laquelle ils sont soumis, leur dépendance de la métropole ; d'un code de règlement qu'on pourroit appeler intérieur, pour la fabrication des étoffes destinées à ce commerce, leur vérification et contrôle. » A. N. F12 507, Rapport à l'empereur du 29 avril 1807.

moyens mis en œuvre sont renforcés car deux institutions, la chambre de Gênes et celle de Marseille, sont désormais chargées de son exécution¹⁹⁸⁰.

Si ces attributions sont décrites dans des textes de lois, il n'en va pas de même cependant pour toutes les interventions de la chambre de Gênes dans ce domaine, ni pour celles de la chambre de Cologne. En effet, les deux chambres sont sollicitées ponctuellement par le préfet afin de donner leur avis sur l'installation d'une nouvelle fabrique, mais ces consultations ne sont nul part prescrites à l'administration. Or si celles-ci sont relativement rares à Gênes¹⁹⁸¹, elles sont extrêmement nombreuses à Cologne entre l'an XIII et 1812, et concernent en particulier les demandes d'installation de fabriques à proximité de la frontière douanière du Rhin qui jouxte la ville de Cologne.

Figure 43. Secteur des entreprises industrielles dont l'ouverture est soumise à l'approbation de la chambre de commerce de Cologne(1810-1812)¹⁹⁸²

| | Textile | Métallurgie | Autres | Ensemble |
|----------------|---------|-------------|---------|----------|
| 1810 | 2 | 0 | 1 | 3 |
| 1811 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| 1812 | 7 | 4 | 0 | 11 |
| Total | 9 | 5 | 2 | 16 |
| Total % | 56,25 % | 31,25 % | 12,50 % | 100,00 % |

Dans la période la plus intense, entre mars 1810 et septembre 1812, marquée par un phénomène d'émigration massive des fabricants de Düsseldorf et du grand duché de Berg vers Cologne¹⁹⁸³, la chambre contribue au contrôle d'au moins 16 créations d'entreprises industrielles. Comme le montre le tableau ci-dessus, il s'agit majoritairement d'entreprises textiles, avec la

1980 Voir le texte du décret du 3 mai 1807 in *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e série, tome sixième, Paris, octobre 1807, Imprimerie nationale.

1981 La chambre délibère et rend notamment des avis sur un projet de filature en début de période, et sur une demande de création d'une indigoterie en 1813. Mais globalement, ces consultations sont rares. Voir A. S. G., Camera di commercio, 505, 1^{er} et 15 fructidor an XIII; A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 20 février 1813.

1982 Voir pour 1810 A. N. F12 1929, 2 mars 1810, avis du maire de Cologne sur le projet de fabrique de P. A. Fonck ; 10 novembre 1810, projet d'arrêté du préfet de la Roer concernant l'ouverture de la fabrique de F.G. Bemberg ; 22 décembre 1810, lettre du sous-préfet de Cologne au préfet de la Roer. Pour 1811, voir A. N. F12 1929, Lettre du préfet de la Roer au ministre de l'Intérieur, 29 août 1811 ; R. W. W. A. , I, 12, 7, 23 août 1811 ; Pour 1812, voir R. W. W. A. , I, 12, 7, procès-verbaux des 14 et 24 avril 1812, 9 et 30 juin 1812, 29 septembre 1812.

1983 Selon les comptages de Roger Dufraisse, 38 fabricants du grand duché de Berg transfèrent leur activité à Cologne entre 1810 et 1812, dont 19 entreprises textiles. Voir Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll, *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

fabrication de soie, de coton et de laine, mais plusieurs établissements de production métallurgique s'installent également à Cologne ou dans les environs au cours de cette période. Dans ce cadre, les conditions de consultation de la chambre par les autorités sont très variables, et semblent dépendre principalement des initiatives des autorités administratives locales. En effet, la chambre est officiellement consultée en prairial an XIII par le sous-préfet de Cologne au sujet de l'ouverture de la raffinerie de sucre de J. J. Herstatt¹⁹⁸⁴, mais son avis n'apparaît dans la correspondance ministérielle ni dans le cas de l'ouverture du complexe industriel textile du fabricant de Berg Brugelmann en l'an XII, ni dans le traitement de la demande du fabricant de passementerie Ritterhaus en germinal an XIII¹⁹⁸⁵. Par ailleurs, si la contribution de la chambre est la plupart du temps sollicitée par le sous-préfet de Cologne, le préfet de la Roer, le maire de la ville Wittgenstein, voire le directeur des douanes de Cologne prennent également l'initiative de contacter la chambre au sujet des autorisations d'ouverture de fabriques¹⁹⁸⁶. Enfin, la mention de la chambre lorsqu'elle est consultée est également variable dans les textes officiels, comme les projets d'arrêtés, ce qui montre bien que sa participation au processus d'autorisation, tout en étant relativement importante par le volume d'affaires traitées, ne constitue pas une obligation pour l'administration¹⁹⁸⁷.

Le droit des chambres de commerce à contribuer au contrôle administratif des créations d'entreprises est donc en partie fondé sur des pratiques qui, sans être véritablement informelles, ne reposent sur aucun socle légal. Cependant, même lorsque les compétences des chambres dans ce domaine sont reconnues par des textes législatifs, comme c'est le cas pour la chambre de Gênes, le contour des tâches qui leur sont confiées n'est pas

1984 A. N. F12 1928, Lettre du sous-préfet de Cologne au préfet de la Roer, 10 prairial an XIII.

1985 Voir les nombreux documents concernant ces deux dossiers en A. N. F12 1928.

1986 Pour les demandes du préfet, voir par exemple la demande du fabricant de coton Van Hees en R. W. W. A. , I, 26, 1, Lettre du préfet de la Roer à la chambre, 8 octobre 1807, ou la demande du fabricant d'acier fondu Pierre Wurm en A. N. F12 1929, Lettre de la chambre de Cologne au préfet de la Roer, 28 mars 1811; le maire de Cologne consulte la chambre notamment pour l'ouverture de la fabrique de laine de P. A. Fonck septembre 1812, voir R. W. W. A., I, 12, 7, Procès-verbal du 29 septembre 1812 ; enfin, le directeur des douanes demande son avis à la chambre au sujet de la fabrique de plumes à écrire de David Wupperman, voir R. W. W. A. , I, 26, 1, Lettre du directeur des douanes à la chambre du 9 février 1808.

1987 La chambre est ainsi consultée sur la demande du fabricant de soie Charles Andreae mais n'est pas mentionnée dans le projet d'arrêté du préfet parmi les autorités consultées ; de même, le projet d'arrêté préfectoral pour la fabrique de Frederic Wülffing ne cite que l'avis du directeur des douanes, alors que la chambre a été consultée par le sous-préfet. Voir sur Andreae, A. N. F12 1929, Projet d'arrêté du préfet de la Roer du 29 janvier 1811 et lettre du sous-préfet de Cologne au préfet de la Roer du 22 décembre 1810. Sur Wülffing, voir A. N. F12 1929, arrêté du préfet de la Roer du 12 juillet 1808 et R. W. W. A. , I, 12, 5, Procès-verbal du 21 juillet 1808.

toujours bien délimité et peut évoluer en fonction des interprétations mises en œuvre par les différents acteurs institutionnels concernés. Ainsi, en 1811, deux affaires montrent que les consuls français de l'Empire ottoman tendent à attribuer à la chambre de Gênes des compétences plus larges que celles qui lui sont confiées par le décret du 3 mai 1807. En avril 1811, les membres de la chambre doivent ainsi traiter une demande provenant des frères Rizzini, installés dans la ville de Larnaca à Chypre, qui suivent une consigne du consul de France en demandant une autorisation d'établissement dans l'île¹⁹⁸⁸. Or le chef de cette entreprise, Benoit Rizzini, est en réalité né à Chypre d'un père déclaré vénitien et originaire de la ville de Vérone, et donc considéré comme un ressortissant du Royaume d'Italie. En attribuant à la chambre de Gênes et à celle de Marseille le droit de délivrer des autorisations de création d'entreprise, qui s'appliquent également aux négociants déjà installés, le consul de France à Chypre élargit donc le droit de contrôle de la chambre de Gênes sur les négociants français à ceux qui sont issus du Royaume d'Italie, ce qui oblige les Génois à demander au gouvernement une délimitation plus précise de leurs attributions¹⁹⁸⁹.

Quelques semaines plus tard, au début du mois de juin, la question des compétences de la chambre se pose à nouveau à la suite d'une intervention du consul de France à Tunis¹⁹⁹⁰. Déclaré en faillite en octobre 1810 à la demande d'un créancier génois de Tunis, le négociant Mazzoletti, parti de Gênes pour la Tunisie en 1808 dans le simple but d'y acheter des marchandises à importer, avait été arrêté sur les ordres du consul de France à Tunis. Celui-ci, considérant que la chambre de Gênes avait autorisé son départ pour le Tunis en 1808, avait confié Mazzoletti à un parlementaire français de passage à Tunis en mai 1811, en lui demandant de le conduire à Livourne afin de le placer sous l'autorité de la chambre de commerce de Gênes afin qu'une procédure judiciaire de faillite soit lancée. Dans ce but, les livres de comptes confisqués à Mazzoletti sont également envoyés à Gênes, tandis que dans le même temps son principal créancier Carpanetto écrit de Tunis à la chambre afin de lui présenter l'affaire.

Les membres de la chambre de Gênes sont donc à ce moment considérés

1988 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au ministère de l'intérieur du 19 avril 1811.

1989 Idem. « Cette circonstance nous oblige à demander à votre Excellence quelle conduite nous devons tenir à l'égard des sujets du royaume d'Italie établis ou s'établissant au Levant qui recourraient à nous; puisque les consuls de S. M. nous les adressent sans que nous ayons aucune faculté ni instruction à leur égard. »

1990 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur, 8 juin 1811

comme des juges de commerce pour les affaires concernant les français du Levant, alors que la chambre ne possède aucune compétence judiciaire, et qu'il existe à Gênes un tribunal de commerce compétent pour traiter les affaires concernant des négociants génois. Refusant les livres de comptes envoyés et l'affaire judiciaire qui lui était confiée par le consul de France à Tunis, la chambre décide alors en juin 1811 de marquer clairement les limites de ses compétences en écrivant au ministre de l'Intérieur, puis au commissaire principal de la marine à Livourne et au consul¹⁹⁹¹, et ne s'implique dans l'affaire Mazzoletti qu'en prévenant les négociants génois liés au créancier Carpanetto afin de les inciter à demander l'ouverture d'un procès au tribunal de commerce.

2. Les critères du contrôle exercé par les chambres sur les créations d'entreprises

Produites dans des circonstances différentes, les approbations délivrées par les chambres de commerce à l'installation de nouvelles entreprises sont soumises à des critères qui doivent être reliés aux attentes variables de l'administration impériale. En effet, dans le cas de l'installation des entreprises industrielles sur les bords du Rhin, l'objectif principal du contrôle instauré par les autorités est clairement de lutter contre la contrebande en s'assurant de l'honnêteté des entrepreneurs. En l'an XIII, le sous-préfet de Cologne Reiner Klespé évoque ainsi, dans un contexte de prohibition de l'import de sucre raffiné, l'utilité de la nouvelle raffinerie de sucre de Jean-Jacques Herstatt pour lutter contre la contrebande¹⁹⁹². De même, les techniques de dissimulation des marchandises prohibées en les faisant passer pour des produits de l'industrie de la rive droite sont mentionnées en l'an XII par la direction générale des douanes dans un échange avec le ministère de l'Intérieur au sujet des autorisations d'installation des entreprises industrielles¹⁹⁹³. Cependant, les lettres adressées par les membres de la chambre de Cologne à l'administration pour approuver les projets d'installation montrent que les critères économiques

1991 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettres de la chambre du 25 juin 1811 au commissaire principal de la marine à Livourne et au vice-consul de France à Tunis.

1992 A. N. F12 1928, Copie d'une lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Cologne au préfet de la Roer, 10 prairial an XIII.

1993 A. N. F12 1928, Lettre du directeur général des douanes au ministre de l'Intérieur, 27 germinal an XII.

dominant nettement leurs réflexions. En effet, si la question de l'adéquation entre le projet de fabrique de coton de Frédéric Wülfiging et le système des douanes est abordée par la chambre en thermidor an XIII¹⁹⁹⁴, les critères prépondérants avancés pour justifier leur avis auprès de l'administration concernent principalement l'apport potentiel au développement de l'industrie locale, notamment par l'implantation de nouvelles branches de production, ou encore la solidité financière des entrepreneurs¹⁹⁹⁵. L'avis rendu au sujet du projet de fabrique d'acier fondu de Pierre Guillaume Wurm en mars 1811 illustre à la fois ces deux critères de contrôle mis en œuvre par la chambre, puisque l'entrepreneur est doté de « facultés pécuniaires » jugées très satisfaisantes par la chambre, tandis que le nouvel établissement pouvait permettre de développer une production jusqu'ici inconnue à Cologne, favorisant également la France dans la compétition économique qui l'oppose à l'Angleterre en substituant les produits locaux aux imports d'acier anglais¹⁹⁹⁶. Néanmoins, les réflexions de la chambre de Cologne répondent en fait également aux préoccupations douanières de l'administration concernant la contrebande dans la mesure où l'honnêteté, la probité, la moralité des fabricants figurent de manière systématique parmi les critères mobilisés et présentés à l'administration comme justification des avis rendus. Fondées dans une large mesure sur la réputation ou le crédit dont jouissent les entrepreneurs dans le monde des affaires, ces réflexions nécessitent de prendre appui sur les connaissances des membres de la chambre et de leurs relations, mais exigent aussi dans certains cas la mise en œuvre de véritables enquêtes impliquant notamment les autorités locales et policières¹⁹⁹⁷.

A Gênes, les membres de la chambre de commerce sont eux aussi contraints de lancer des recherches afin de réunir toutes les informations nécessaires à l'établissement des autorisations d'installation au Levant¹⁹⁹⁸. En effet, si la menace de la contrebande ne constitue pas une préoccupation aussi importante que pour les entreprises de Cologne, car les certificats ne facilitent

1994 R. W. W. A., I, 12, 4, Procès-verbal du 12 thermidor an XIII.

1995 A. N. F12 1929, Lettre de la chambre de Cologne au sous-préfet de Cologne, 21 juillet 1810 ; Lettre de la chambre de Cologne au préfet de la Roer du 28 mars 1811 ; 26 août 1811, lettre de la chambre au sous-préfet de Cologne, 26 août 1811 ; R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 29 septembre 1812.

1996 A. N. F12 1929, Lettre de la chambre de Cologne au préfet de la Roer du 28 mars 1811.

1997 R. W. W. A, I, 26, 1, Lettre du commissaire de police de Cologne à la chambre du 2 novembre 1807 ; Lettre du maire de la ville de Neuss à la chambre du 5 novembre 1807.

1998 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre de Gênes au consul de France à Tunis, 10 février 1810.

pas le passage illicite des frontières douanières, l'honnêteté des négociants apparaît comme un critère central dans le contrôle exercé par la chambre¹⁹⁹⁹. Afin d'obtenir des garanties au sujet du comportement des négociants français dans l'Empire Ottoman, les autorisations d'installation délivrées par la chambre se fondent sur l'exigence plus tangible de la présentation par les candidats de maisons de commerce françaises pouvant se porter caution. Ainsi, dans le cas de la demande du négociant Ignace Costa, qui souhaite installer une nouvelle maison de commerce à Tunis en août 1811, le négociant génois Barthélémy Montobbio est présenté au ministère de l'intérieur comme caution du certificat délivré par la chambre²⁰⁰⁰. L'acceptation de ces cautionnements par la chambre, néanmoins, nécessite également le lancement d'enquêtes afin de vérifier la réputation et la solidité financière des maisons de commerce qui se portent garantes. Ces recherches concernent les négociants qui font leur demande de passeport à Gênes, mais aussi ceux qui sont déjà installés dans l'Empire ottoman et dont il faut établir le cautionnement en s'appuyant sur la chambre de Marseille²⁰⁰¹ ou sur les différents consulats français²⁰⁰². Enfin, les négociants ayant déjà obtenu des certificats et autorisation de s'installer font également l'objet d'enquêtes visant à vérifier si les maisons leur ayant fourni des cautions sont toujours en bonne santé financière²⁰⁰³.

Les critères d'attribution des certificats pour l'Empire Ottoman ne sont toutefois pas tous les mêmes en fonction du statut des candidats. Constatant que la majorité des voyageurs génois partant pour le Levant ou la Barbarie sont en fait des négociants de passage, qui ne peuvent entrer dans les catégories de personnes pouvant obtenir des passeports, la chambre établit en juin 1807, tout en maintenant la nécessité de fournir une caution, des formalités moins strictes que celles étaient prévues par le formulaire de cautionnement fourni par le

1999 La chambre déclare ainsi en 1807 au moment de l'extension à Gênes des prérogatives de la chambre de Marseille : « la chambre est chargée d'un examen très scrupuleux de la moralité des individus pour qui est réclamé ce certificat, sans lequel l'autorité ne délivre pas de passeport. » Voir A. S. G., Prefettura francese, 14, avis imprimé de la chambre de commerce de Gênes, 19 juin 1807.

2000 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au ministre de l'intérieur, 3 octobre 1811.

2001 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre de Gênes à la chambre de Marseille, 29 juillet 1807.

2002 A. S. G., Camera di commercio, 192, Circulaire à MM les consuls dans les échelles du Levant, de la Barbarie et de la mer Noire, 6 août 1807.

2003 En 1811, la chambre constate en effet que les difficultés connues par certaines entreprises peuvent entraîner l'annulation du cautionnement, et annonce donc une révision des certificats. Voir A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au vice-consul de Tunis, 25 juin 1811.

ministère²⁰⁰⁴. Dans une lettre adressée au préfet Bourdon de Vatry, en 1810 les Génois mentionnent enfin un troisième type de contrôle concernant les personnes voyageant dans l'Empire Ottoman afin d'effectuer des opérations financières ponctuelles²⁰⁰⁵. Leur durée de séjour étant plus brève que pour les autres catégories de voyageurs d'affaires, seul un certificat de bonne conduite leur est demandé, et ils sont dispensés de présenter une caution.

L'existence de ces différents types de passeports négociants, ainsi que l'évolution des consignes du gouvernement vers un assouplissement général afin de ne pas décourager le négoce en temps de guerre²⁰⁰⁶, semblent entraîner une certaine confusion dans les échelles du Levant et sont à l'origine à Tunis d'un conflit entre négociants génois et marseillais dans lequel la chambre intervient entre la fin 1809 et le début 1810. En effet, certains négociants obtenant leur certificat sous un statut de voyageur profitaient de l'absence de vérifications sur place de la part de la chambre de commerce pour se maintenir au-delà de la durée prévue initialement pour leur séjour et installer de nouvelles maisons de commerce. Le négociant Mazzoletti, failli en 1811 et renvoyé sous garde vers Livourne, incarne parfaitement ce profil puisqu'il obtient un passeport en 1808 mais se trouve encore à Tunis à l'automne 1810²⁰⁰⁷. Or les abus des négociants génois, accusés de commercer à Tunis sans autorisation, sont dénoncés à la fin de 1809 dans une pétition des maisons de commerce françaises de Tunis adressée au consul de France. Ces entreprises, toutes marseillaises selon la chambre de Gênes²⁰⁰⁸, réclament à la fois une

2004 « ils ne sont proprement dans aucune des classes de propriétaires ou de régisseurs des maisons fixes et autorisées, ni de commis, ni d'ouvriers appelés par la colonie. Ils ne sont pas marins, et ne peuvent être compris en cette qualité sur les rôles d'équipage. Il paraît que leurs opérations d'achat et vente peuvent exiger qu'on les soumette à des précautions autant que ceux qui habitent l'échelle, et enfin ce qui oblige la chambre de fixer une marche. Sans son attache, la préfecture ne leur donnerait aucun passeport. En attendant que V. E. veuille bien nous éclairer, nous exigerons de la maison solvable qui expédiera un de ses membres ou un supercargue une obligation générale qui cautionne les faits de l'individu. » Voir A. S. G., Camera di commercio 192, lettre au ministre de l'Intérieur du 26 juin 1807.

2005 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet, 7 janvier 1810.

2006 « Nous remarquons simplement deux choses considérables. 1° Que le gouvernement vous a clairement manifesté qu'il ne faut pas exiger les cautions pendant que la guerre dérange les communications. Il vient de nous être écrit simplement qu'à l'égard des demandes d'établissement fixes, il faut maintenir les règlements en tempérant leur rigueur quant aux cautions. 2° Une concertation des ministres de l'Intérieur et des relations extérieures communiquée à Mr le préfet de Gênes qui nous le notifie, exempte de caution et soumet simplement à l'approbation de bonne conduite des chambres de commerce les individus qui vont au Levant régler des comptes et activer des rentrées. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au consul de France à Tunis, 18 janvier 1811.

2007 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 8 juin 1811.

2008 « Ils avouent qu'il n'existe plus que trois maisons cautionnées, et il faudra qu'à trois maisons marseillaises soit sacrifiée la liberté de tout le commerce français ? Une de ces maisons se dit génoise, mais elle est inconnue à la chambre de commerce de Gênes, et ce n'est pas par nos mains qu'elle en a eu l'autorisation et qu'elle a été

intervention contre les négociants ne possédant pas d'autorisation de s'installer et la suppression des statuts de pacotilleur et de subrécargue qui permettent aux français d'effectuer des voyages d'affaires dans l' Empire ottoman. Considérée comme une attaque des négociants de l'ancienne France contre ceux des départements réunis²⁰⁰⁹, la pétition suscite une vive réaction de la part de la chambre de commerce de Gênes qui accuse le négoce marseillais de vouloir en réalité s'appropriier l'ensemble du commerce français à Tunis, et rappelle sèchement quelques jours plus tard au consul de France que les abus des négociants sont étroitement liés à son manque de réactivité vis-à-vis des demandes génoises concernant l'établissement d'une liste complète des génois installés dans la ville avant 1807²⁰¹⁰. L'affaire Mazzoletti, pendant laquelle la chambre de Gênes renouvelle ses reproches au consulat de France à Tunis, montre cependant que les pratiques de détournement de statut pour installer des maisons de commerce perdurent encore deux ans plus tard, malgré la pétition des marseillais en 1809²⁰¹¹.

3. L'efficacité du contrôle exercé par les chambres

Le contrôle exercé par les chambres de commerce étudiées sur les créations d'entreprises doit tout d'abord être replacé dans des procédures impliquant plusieurs acteurs institutionnels, et parmi lesquels les chambres de commerce occupent une position qui varie en fonction de leurs compétences officielles et des relations mouvantes entre les différentes composantes des chaînes de contrôle administratif. Ainsi, même si comme le montre le tableau

cautionnée. Nous ne voyons donc là que des marseillais, et quand parmi eux il y aurait un génois, nous ne proposerions pas mieux au gouvernement de lui donner un privilège exclusif sur l'abord de ses compatriotes. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre de Gênes au ministre de l'intérieur, 7 janvier 1810

2009 Idem. « On commence par avancer que le fonds des génois aujourd'hui établis à Tunis est composé de misérables boutiquiers et d'esclaves affranchis. C'est-à-dire que sous ce prétexte on veut faire deux classes de français, et sacrifier les citoyens des départements réunis sous prétexte que leur pavillon était autrefois soumis à la violence des barbaresques. »

2010 « Si vous avez sous les yeux notre correspondance avec Mons. Le Consul, vous devez y voir notre circulaire imprimée. Elle portait d'après l'ordre qui nous était donné par le ministre, la prière de nous fournir un tableau des génois qui se trouvaient sur l'échelle et dont les établissements avaient besoin d'être approuvés par notre canal. Nous n'avons eu aucune note semblable. Si donc il se trouve aujourd'hui des génois fixés sur l'échelle avant la réunion, et qu'on se plaigne qu'ils font le commerce sans être approuvés, ce ne serait pas notre faute. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre de Gênes au consul de France à Tunis, 18 janvier 1810.

2011 « Sur votre observation générale, nous vous prions de remarquer que le sieur Mazzoletti n'a été autorisé à se transférer à Tunis que comme pacotilleur avec condition de retour. s'il y a fixé ses maisons de commerce, il y a excédé ses facultés; ce n'est pas d'ici que nous pouvons le savoir et y porter remède, et nous pensons que vous seul, Mons., pouvez ou expulser ceux qui après l'issue de leur pacotille prolongent leur séjour et leurs entreprises sur l'échelle, ou les requérir de présenter leur demande en établissement fixe. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre de Gênes au vice-consul de Tunis, 25 juin 1811.

ci-dessous le mode de contrôle des créations d'entreprises peut varier selon les cas, quatre acteurs institutionnels locaux – le maire, le sous-préfet, le directeur des douanes, le préfet – ainsi que deux membres du gouvernement central – le ministre de l'intérieur et le directeur général des douanes – interviennent dans le traitement des demandes d'autorisation d'installer une fabrique à proximité du Rhin²⁰¹². La chambre de Cologne, si elle contribue incontestablement à la procédure de contrôle des projets d'entreprises, n'est donc qu'un acteur institutionnel parmi d'autres, et l'observation des projets d'arrêtés préfectoraux citant les autorités consultées semble indiquer que la sous-préfecture et la direction des douanes, directement concernées au travers de l'enjeu de la contrebande, occupent en réalité la première place.

Figure 44. Mentions des acteurs du contrôle des créations d'entreprise dans les projets d'arrêtés préfectoraux concernant l'arrondissement de Cologne (1808-1811)²⁰¹³

| | Nombre de mentions dans les arrêtés préfectoraux | % des arrêtés comportant une mention d'un acteur institutionnel | Total des arrêtés étudiés |
|----------------------------|--|---|---------------------------|
| Chambre de commerce | 3 | 33,33 % | 9 |
| Direction des douanes | 9 | 100,00 % | 9 |
| Sous-préfecture de Cologne | 8 | 88,89 % | 9 |
| Maire de Cologne | 3 | 33,33 % | 9 |

Lecture : 3e colonne, 2e ligne :33% des arrêtés étudiés mentionnent la chambre de commerce.

Dans le cas de la chambre de commerce de Gênes, à la différence de son homologue colonaise, son implication officielle dans le contrôle des entreprises installées dans l'Empire ottoman lui permet d'occuper une place centrale dans les procédures de contrôle, qui semblent ne mobiliser, en dehors de la chambre de Marseille qui possède les mêmes attributions, que les ministres de l'Intérieur et des relations extérieures²⁰¹⁴.

2012 Voir par exemple le cas de la demande en 1810 de Charles Andreae, fabricant de soie originaire de Mülheim, dans laquelle interviennent le sous-préfet de Cologne, qui consulte la chambre de commerce et le maire, puis rend son avis au préfet de la Roer qui reçoit également l'avis du directeur des douanes de Cologne. Le rapport préfectoral est ensuite transmis au ministère de l'intérieur, qui échange avec le directeur général des douanes avant de renvoyer un avis définitif au préfet. Voir A. N. F12 1929, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de la Roer du 11 février 1811 ; Lettre du directeur des douanes de Cologne au préfet de la Roer du 24 janvier 1811; Lettre du sous-préfet de Cologne au préfet de la Roer du 22 décembre 1810.

2013 Idem. Voir projets d'arrêtés du préfet de la Roer du 12 juillet 1808, 25 juillet 1808, 8 septembre 1808, 18 novembre 1809, 9 avril 1810, 10 novembre 1810, 29 janvier 1811, 29 avril 1811, 24 octobre 1811.

2014 Les textes officiels de l'an XI et de 1807 ne mentionnent parmi les acteurs chargés de ce contrôle que les deux chambres de commerce de Marseille et de Gênes, le ministre de l'Intérieur, et le ministre des relations extérieures.

Comment évaluer la sévérité du contrôle auquel participent les chambres de commerce ? A Gênes et à Cologne, quelques refus sont parfois opposés aux demandes des négociants. En mai 1812, la chambre est ainsi avertie par le préfet d'un avis négatif du ministre des manufactures et du commerce concernant le négociant français Joseph Barthez, qui avait été expulsé de Tunis, et décide suivre la consigne en lui refusant tout certificat pour retourner s'installer au Levant²⁰¹⁵. Cependant, ce refus correspond plutôt à la prise en compte d'un ordre gouvernemental qu'à une véritable décision de la chambre, et dans la totalité des cas étudiés entre 1807 et la fin de la période, les demandes de certificats qu'elle reçoit obtiennent une réponse favorable. A Cologne, si les autorités locales s'opposent parfois à l'installation de nouveaux fabricants²⁰¹⁶, les avis de la chambre sont aussi en très grande majorité favorables, même lorsque la direction locale des douanes se montre hésitante²⁰¹⁷. D'une manière générale, la quasi-totalité des demandes de créations d'entreprises étudiées entre l'an XII et 1811 obtiennent l'approbation du ministre de l'Intérieur.

En dehors du fort soutien que les entreprises reçoivent dans le cadre des procédures de demande d'installation, la souplesse du contrôle exercé s'explique également par l'incapacité des chambres à mettre en œuvre dans certains cas la surveillance qui leur est attribuée, et cette impuissance se traduit notamment par des difficultés d'accès aux informations leur permettant d'exercer leurs prérogatives. A Cologne, en vendémiaire an XIV, la chambre se déclare ainsi incapable de rendre un avis au sujet de l'ouverture d'une fabrique par des négociants de Remscheid qui lui sont inconnus²⁰¹⁸. De même à Gênes, comme en témoignent les échanges de la chambre avec les consuls français de l'Empire ottoman, les entreprises déjà installées au Levant, pourtant soumises elles-aussi au contrôle des chambres, échappent dans une large mesure aux vérifications et aux formalités de cautionnement en raison d'un manque

Voir pour le texte de l'arrêté du 4 messidor an XI, *Dictionnaire universel de commerce*, Tome I, 1805, Paris, F. Buisson, A. Bailleul, L. Fantin, Lenormant. Pour le texte du décret du 3 mai 1807, voir *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e série, tome sixième, Paris, octobre 1807, Imprimerie nationale.

2015 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet, 5 mai 1812.

2016 Voir par exemple les deux refus opposés au fabricant bergois Brugelmann, accusé de vouloir utiliser ses fabriques pour pratiquer la contrebande. A. N., F12, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Roer, 11 floréal an XII

2017 C'est notamment le cas au sujet de la demande du fabricant de plumes Wupperman, dont le directeur des douanes de Cologne Gorsas pense qu'il vaudrait mieux la refuser par principe car d'autres fabriques de ce type existent déjà dans le département. Voir R. W. W. A., I, 26, 1, Lettre du directeur des douanes à la chambre du 9 février 1808.

2018 R. W. W. A., I, 12, 4, Procès-verbal du 17 vendémiaire an XIV.

d'informations. Trois ans après le décret du 3 mai 1807, à la suite duquel la chambre lance une vaste campagne de recensement des négociants génois dans toutes les échelles françaises, le consul de Tunis n'a toujours pas envoyé le tableau des maisons de commerce demandé par la chambre, qui connaît donc mal les entreprises et négociants soumis à son contrôle lorsque leur départ est antérieur à 1807²⁰¹⁹. Malgré les procédures de vérifications et les formalités prévues, l'intervention des chambres s'inscrit donc dans un mode de régulation plutôt souple de la création d'entreprise.

D. Réguler pour atténuer les effets du Blocus continental (1806-1814)

Instauré à la suite de décisions anglaises prises en mai 1806 et des décrets de Napoléon promulgués depuis Berlin en novembre de la même année²⁰²⁰, le Blocus continental qui implique un contrôle militaire réciproque des côtes et du trafic maritime par la France et l'Angleterre impose un nouveau mode de régulation au commerce européen. Comme le remarque la chambre de Gênes en décembre 1806²⁰²¹, la rupture avec l'ordre économique antérieur n'est pas totale car les mesures françaises contre les produits anglais s'étaient déjà multipliées après la rupture de la paix d'Amiens au printemps 1803, tandis que les attaques de la *navy* anglaise contre le commerce français, celui de leurs alliés et des pays neutres imposaient déjà des contraintes considérables. Néanmoins, 1806 constitue un tournant dans la politique économique napoléonienne dans la mesure où les moyens attribués à la guerre économique contre l'Angleterre se renforcent, et où ses liens avec la politique d'annexion deviennent plus étroits à travers la mise en place d'un véritable Système continental qui réorganise l'espace européen²⁰²². Dans ce contexte, les chambres de commerce étudiées sont mobilisées par l'administration impériale afin de mettre en œuvre des mesures visant à compenser les contraintes

2019 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre de Gênes au consul de France à Tunis, 18 janvier 1810.

2020 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude, le négoce maritime et le Blocus continental 1806-1813*, Bordeaux, Hambourg, Livourne, 1999, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

2021 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au préfet, 29 décembre 1806.

2022 Sur la distinction entre Blocus et Système continental, voir Marzagalli Silvia, « The Continental System, a view from the sea », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's continental System. Local, Regional, and European Experiences*, 2015, Palgrave MacMillan, Basingstoke, New York.

imposées par le Blocus²⁰²³. Leur action, qu'elle consiste à établir un lien entre l'administration et le commerce ou à contrôler les négociants pouvant bénéficier des faveurs du gouvernement, s'inscrit donc dans le cadre du processus de construction d'un nouveau mode de régulation des flux commerciaux à partir de 1806.

1. Gérer l'insécurité sur mer : la chambre de Gênes et la protection du commerce en Méditerranée

A partir de l'entrée dans le Blocus en 1806, la marine royale anglaise s'attaque aux navires français, à tous les navires navigant entre deux ports ennemis, ainsi qu'aux bateaux neutres tentant d'introduire des fournitures de guerre dans les ports français ou alliés de l'Empire napoléonien²⁰²⁴. A Gênes, seul port parmi les trois étudiés à être directement en contact avec le trafic maritime, les membres de la chambre de commerce tentent dans ce contexte de réduire l'insécurité des convois commerciaux qui dès décembre 1803 subissent la forte contrainte d'un blocus britannique²⁰²⁵ entraînant une chute vertigineuse du trafic de navires de tonnage important et une réorientation massive du commerce vers le cabotage²⁰²⁶. A la différence de la chambre de Bordeaux, qui est officiellement chargée par l'Empereur d'organiser en 1808 des convois vers les Antilles en forçant le barrage des anglais, l'intervention de la chambre de

2023 D'une manière générale, l'idée d'une compensation des contraintes imposées par le gouvernement napoléonienne grâce à l'action des institutions locales apparaît chez L. Bulferetti, et peut s'appliquer aux chambres de commerce étudiées. « Ma l'amministrazione napoleonica aveva di caratteristico che, al livello del personale dipartimentale, sapeva compensare con un illuminato esercizio del potere quanto di urgente v'era nelle direttive del governo centrale. » Voir Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana.

2024 Marzagalli Silvia, « The Continental System, a view from the sea », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's continental System*, op. cit.

2025 La mise en blocus du port de Gênes dès la République ligurienne est une conséquence directe de la promulgation sous la pression de la France de mesures anti-anglaises en juillet 1803. Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure(1800-1805)*, Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni.

2026 Le blocus de 1803 constitue une véritable rupture dans l'évolution du trafic dans le port de Gênes, puisque le nombre de navires de plus de 150 tonneaux fréquentant le port de Gênes passe de l'indice 116 en 1803 à seulement 28 en 1804, et se stabilise ensuite à un bas niveau tandis que le trafic de petits navires de cabotage se maintient. Voir Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit.

Gênes est spontanée et repose entièrement sur les initiatives de ses membres²⁰²⁷.

Si elle ne peut être considérée comme enthousiaste²⁰²⁸, la réaction de la chambre au lendemain de la promulgation des décrets de Berlin montre que ses membres reconnaissent les avantages potentiels de l'élimination de la concurrence industrielle et commerciale britannique²⁰²⁹. Toutefois, les négociants génois alertent aussi le gouvernement impérial au sujet des conséquences probables de l'intensification de la guerre économique. De fortes représailles anglaises étaient attendues, contre lesquelles il fallait immédiatement prévoir des parades²⁰³⁰. Dans le même temps, les rapports de la chambre signalent également les contrôles systématiques effectués par la marine anglaise sur les navires commerçant entre Lisbonne et Gênes²⁰³¹.

Afin de s'adapter à la nouvelle situation, les membres de la chambre demandent alors la mise en place d'escortes militaires protégeant les navires de commerce. Celle-ci est accordée par l'administration de la marine en avril 1807, et étendue à la fois au trafic commercial en méditerranée occidentale et aux voyages vers l'orient²⁰³². Cette protection prend la forme de convois organisés par les militaires, qui encadrent à l'aide de vaisseaux de guerre le trajet des navires de commerce.

Quelques mois plus tard, en décembre 1807, la chambre parvient également à mobiliser une partie des ressources techniques des militaires au profit de la marine marchande. En effet, la marine du port de Gênes avait mis en place un

2027 Butel Paul(dir.), *Histoire de la chambre de commerce de Bordeaux, des origines à nos jours (1705-1985)*, 1988, Bordeaux, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux.

2028 D'une manière générale, l'idée présentée par I. Moullier d'une réception favorable de l'annonce du Blocus qui apparaît dans les échanges entre les chambres et le ministère de l'intérieur semble devoir être nuancée dans la mesure où il s'agissait de réagir à une décision politique majeure de l'Empereur dont le rejet explicite par les chambres pouvait nuire directement à leurs intérêts et au traitement de leurs demandes par le gouvernement impérial. Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue sous la direction de Gérard Gayot, 2004, Université Lille 3.

2029 «Le grand événement qui occupe dans ce mois l'esprit des commerçants a été l'attente des effets la grande mesure contre l'Angleterre. La répulsion de toute son industrie, et la clôture de ses magasins était désirée, comme un des moyens les plus efficaces de la forcer à la paix ». A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 1^{er} janvier 1807.

2030 Idem. « Il faut avouer cependant que les villes maritimes auront à éprouver un grand sacrifice, en ce que la moindre des représailles à attendre de l'ennemi, ce sera la saisie violente des neutres venant en France, ou rapportant des cargaisons anglaises. »

2031 La présence des anglais est notamment évoquée dans une lettre au gouvernement au sujet des contrôles sanitaires subis par les navires. « Les navires dont il s'agit viennent de Lisbonne, pays non-suspect. Ils sont naturellement visités par quelque frégate anglaise, heureux quand elle ne se termine pas par une arrestation. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 16 janvier 1807.

2032 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au chef militaire de la marine impériale, 18 avril 1807.

système d'alerte de l'arrivée des navires ennemis à proximité de la côte, qui reposait sur l'utilisation d'un signal lumineux codé connu seulement par les militaires. La chambre demande alors et obtient de l'administration que le code du signal soit transmis aux marins génois afin de se prémunir contre les attaques anglaises²⁰³³. Au début du mois de janvier, le code est envoyé à la chambre avec une feuille d'instruction présentant le fonctionnement du sémaphore de la marine²⁰³⁴, puis transmis au tribunal de commerce afin que celui-ci se charge de sa diffusion auprès des capitaines de navire²⁰³⁵.

Comme en témoignent les rapports de la chambre qui font état de nouvelles attaques anglaises sur les côtes tunisiennes en décembre 1807²⁰³⁶ et au printemps 1808²⁰³⁷ sur les côtes ligures, l'insécurité atteignant un pic au deuxième trimestre de 1812 avec plus de 150 navires pris ou détruits par les anglais²⁰³⁸, les mesures visant à atténuer les effets négatifs du Blocus sur les flux commerciaux ne parviennent pas à résoudre le problème des attaques contre les navires de commerce. Cependant, outre le manque de moyens techniques et humains dont dispose la marine du port de Gênes, cet échec semble lié également à des désaccords entre d'une part les marins et négociants génois, et d'autre part la Marine militaire. En effet, d'après les informations transmises par la chambre, les attaques contre le commerce ne reposaient en réalité que sur la mobilisation de petits navires conduits principalement par des corsaires au service des anglais, et auraient donc pu facilement être combattues par la patrouille régulière d'une seule frégate française envoyée depuis Toulon²⁰³⁹. Or dès avril 1807, et la mise en œuvre des premières escortes, les

2033 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet maritime, 15 septembre 1807.

2034 A. S. G., Prefettura francese, 14, Lettre du chef militaire et des mouvements maritimes à la chambre de commerce de Gênes, 15 janvier 1808.

2035 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au greffier du tribunal de commerce, 20 janvier 1808.

2036 A. S. G., Camera di commercio, 14, Lettre du consul général de France en Etrurie au préfet au préfet, 18 décembre 1807.

2037 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet maritime, 6 mai 1808.

2038 « Le commerce de Gênes se souviendra longtemps du deuxième trimestre 1812. Tous les maux ont été à leur comblés. Les anglais qui jusqu'à présent toléraient le petit cabotage sur nos côtes se sont attachés à le détruire, et en on hautement annoncé la résolution. On suppose qu'au bruit de la pénurie de subsistance, ils ont jugé que c'était un bon moyen d'affamer le midi et l'armée de Catalogne. Ils ont pris ou détruit coup sur coup 150 bâtiments. Ils ont insulté la côte, fait plusieurs descentes et détruit des convois jusque sous le canon des faibles batteries du rivage. » A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au sous-préfet de Gênes, 28 juillet 1812.

2039 « Ce n'a jamais été avec des forces maritimes que les anglais ont troublé la navigation de notre Port. Les escadres de S. M. et ses grandes mesures ont assez occupé ailleurs les vaisseaux de l'ennemi. Mais il est douloureux que deux ou trois felouques armées, montés peut-être par des pirates du voisinage suffisent pour couper nos communications et jeter la terreur dans le commerce et sur toute la côte. C'est ce qui vient d'arriver. On ne parle que de deux corsaires de très petites forces, et il y a des prises faites tant à notre Levant qu'au Ponant. Quelque peu considérable que soit le nombre de bâtiments de S. M. qui sont à la disposition des administrateurs de la marine de

membres de la chambre avaient prévenu l'administration de la Marine que les convois n'étaient pas adaptés au cabotage génois, dont les voyages étaient trop courts, trop fréquents et trop dépendants du rythme propre à chaque transaction commerciale pour pouvoir s'intégrer à de grands convois organisés ponctuellement par les militaires²⁰⁴⁰. La chambre avait alors demandé l'organisation de patrouilles militaires régulières le long des côtes au lieu des convois, mais sa demande n'avait pas été acceptée par l'administration impériale. L'inadaptation des mesures mises en œuvre par la Marine avait entraîné des problèmes d'organisation ainsi que le refus de certains capitaines marchands de s'intégrer aux convois militaires. Suscitant des plaintes du préfet maritime de Gênes auprès de la chambre, ces difficultés avaient fait apparaître un problème de coopération entre institutions commerciales et militaires car après avoir réitéré leur demande de mise en place de patrouilles régulières, les négociants génois avaient adressé un refus catégorique à l'administration de la Marine lorsque celle-ci leur avait demandé en septembre 1807 de rappeler à l'ordre les capitaines marchands pour qu'ils respectent l'ordre des convois militaires²⁰⁴¹. Outre la supériorité de la *navy* britannique sur la Marine française, la poursuite de ces attaques contre le commerce semble donc également liée à l'incapacité de la chambre et de la Marine à dépasser les oppositions de 1807 sur la méthode à adopter pour sécuriser les routes du commerce génois.

2. L'encadrement du commerce dérogatoire

Dans le contexte du Blocus, les règles douanières prohibant certains trafics commerciaux se multiplient et compliquent considérablement la poursuite légale des échanges commerciaux. Ainsi, avec les décrets de Fontainebleau en octobre et de Milan en novembre 1807, tous les navires de commerce ayant fait escale en Angleterre ou ayant simplement fait l'objet d'un contrôle par un navire anglais peuvent être saisis par la Marine française, tandis que toutes les denrées coloniales sont considérées *a priori* anglaises à moins

cet arrondissement, nous ne doutons pas qu'en les mettant en mouvement sur les côtes il ne fût bien facile de purger notre mer d'ennemis d'une nature si peu considérable et il serait honteux nous osons le dire de laisser exercer leur piraterie à la vue du rivage. » A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet maritime, 6 mai 1808.

2040 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet maritime, 24 avril 1807.

2041 A. S. G., Camera di commercio, 192, lettre de la chambre au préfet maritime, 30 septembre 1807.

qu'elles ne disposent de certificats d'origine établis par un consul français dans le port de départ. En avril 1808, le commerce des neutres est également visé par le décret de Bayonne qui autorise la saisie des navires américains par la marine française, alors que ceux-ci avaient joué depuis la rupture de la paix d'Amiens un rôle majeur dans la redistribution de produits coloniaux vers l'Europe²⁰⁴².

Utilisé dès 1797 par l'Angleterre, le système de licences de navigation permettant aux navires de commerce de se prémunir contre les attaques et saisies de la marine militaire connaît à partir de 1807 un très fort développement qui se justifie par le resserrement des contrôles et de la présence militaire sur les mers dans les deux camps²⁰⁴³. A Paris, un bureau central est créé en 1810 au sein du ministère de l'intérieur afin de gérer les demandes et les attributions de licences, dont le traitement devient trop lourd pour les bureaux existants²⁰⁴⁴. Ainsi, dans ce contexte d'intensification de la guerre économique, les gouvernements français et anglais construisent des systèmes de transactions dérogatoires qui permettent la poursuite des échanges commerciaux avec les neutres mais aussi entre la France et l'Angleterre, même lorsqu'il s'agit de produits prohibés comme les denrées coloniales.

Le rôle des chambres de commerce consiste principalement à contrôler pour le compte du ministre de l'Intérieur les demandes de licences des négociants. Si elles ne sont pas en contact direct avec la navigation maritime, les chambres de Bruges et de Cologne contribuent en fin de période à la sélection des bénéficiaires de ces mesures. Comme le remarque le préfet de la Lys dans une lettre accompagnant un bilan des licences délivrées pour l'année 1811, les expéditions maritimes partent exclusivement du port d'Ostende et le traitement des informations concernant les demandes dans le département implique donc surtout la chambre de commerce de cette ville, même lorsqu'il s'agit de négociants venant d'autres parties du département²⁰⁴⁵. Toutefois, sollicitée par les acteurs économiques locaux, la chambre de Bruges contribue également de manière ponctuelle à la sélection des candidats aux licences.

2042 Les imports européens en provenance des Etats-unis passent de 20 à 100 millions de francs entre 1802 et 1805, et ne commencent à diminuer qu'à partir de 1808. Voir Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit.

2043 Voir l'introduction de Katherine B. Aaslestadt, in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's continental System*, op. cit. ; Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit.

2044 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, op. cit.

2045 A. N. F12, 2055, Lettre du préfet de la Lys au ministre des Manufactures, 24 avril 1812.

Ainsi, en janvier 1813, les principaux armateurs et propriétaires de navires de Bruges adressent à la chambre une pétition lui demandant d'intervenir en leur faveur auprès du ministre des manufactures afin de bénéficier d'une nouvelle émission de licences de navigation²⁰⁴⁶. Acceptant immédiatement d'intercéder, les membres de la chambre décident quelques jours plus tard de presser le gouvernement de délivrer les autorisations afin que les négociants brugeois puissent bénéficier à la fois de leur licences françaises et des licences anglaises qu'ils possèdent, car ces dernières devaient expirer peu de temps après²⁰⁴⁷. Ces expéditions visaient notamment à aller chercher en Angleterre des denrées coloniales.

A Cologne, en août 1813, la chambre est également sollicitée par l'un de ses membres, le négociant et industriel Fonck, afin d'appuyer auprès du préfet et du gouvernement une demande de licence d'exportation vers Londres en passant par Rotterdam pour des cargaisons de produits agricoles de la Roer²⁰⁴⁸. Considérant que cette production, très abondante dans le département, pourrait produire d'importants bénéfices, la chambre décide de soutenir la demande de Fonck auprès de l'administration.

Cependant, l'intervention de la chambre de Gênes, port maritime majeur de l'Empire, est nettement plus importante en volume que celle de ses homologues de Bruges et de Cologne. En effet, si toutes les demandes de licences ne passent probablement pas par elle, la chambre intervient entre septembre 1810 et août 1812 dans au moins 12 demandes de licences de navigation, sur lesquelles le préfet la consulte avant de rendre son avis au ministre de l'Intérieur. En comparaison, Paul Butel relève pour Bordeaux un total de 17 licences de navigation accordées à partir de mai 1812 pour commerce avec l'Angleterre, l'Espagne ou l'Amérique²⁰⁴⁹.

2046 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 4 janvier 1813.

2047 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 7 janvier 1813.

2048 R. W. W. A., I, 12, 8, procès-verbal du 17 août 1813.

2049 Butel Paul(dir.), *Histoire de la chambre de commerce de Bordeaux, des origines à nos jours (1705-1985)*, op. Cit.

Figure 45. Demandes de licences traitées par la chambre de Gênes (1810-1812)²⁰⁵⁰

| | Nom du négociant | Import/export | Produit | Destination | Avis de la chambre |
|----------------|------------------|---------------|--|------------------------------------|--------------------|
| Septembre 1810 | Montebruno | import | cuirs en poil | Etranger | positif |
| Octobre 1810 | Morello | Export | | Levant | positif |
| Octobre 1810 | Chiappa | | | | Positif |
| Janvier 1812 | Airaldo | | | | positif |
| Février 1812 | Ghigliotti | import | chiffons | Alpes maritimes | Positif |
| Février 1812 | De Ferrari | Import | Rognures de peaux | Sardaigne | positif |
| Avril 1812 | Curotti | export | 100 000 F de Papier, 56 000 F de soies, 6000 F de cêruse, denrées coloniales | Sardaigne | positif |
| Mai 1812 | Pezzi | | | | Négatif |
| Juin 1812 | Polleri | | | | Positif |
| Juin 1812 | Parodi | | | | Positif |
| Juillet 1812 | Ghigliotti | import | Chiffons | Port Maurice, San Remo, Onelle | Positif |
| Août 1812 | Vigo | import | Chiffons | Var, alpes maritimes, méditerranée | Positif |

Ces licences concernent aussi bien des autorisations d'importation que d'exportation. Certaines, comme celle qui est accordée au négociant Paul François Curotti en avril 1812, concernent exclusivement des transactions commerciales. Dans ce dernier cas, la licence d'exportation permet de relancer les relations commerciales avec la Sardaigne, qui constituait à la fin de l'Ancien Régime un débouché majeur pour les principaux produits de l'industrie génoise, comme le papier ou la soie, mais avaient été interrompues entre 1808 et 1810 sous l'effet du resserrement du contrôle britannique sur la navigation autour de l'île²⁰⁵¹. La valeur de la cargaison embarquée par Curotti – 156 000 F de papier, 56 000 F de soies, 6000 F de cêruse – témoigne de l'importance de ce commerce dérogatoire pour l'économie génoise. Outre ces transactions purement commerciales, les licences traitées par la chambre, dont la quasi-totalité reçoit un avis positif à l'exception du cas de négociants inconnus de la chambre, plusieurs permis sont attribués à des industriels dépendant des importations pour leur approvisionnement en matière première. Ainsi, en février et juillet 1812, le fabricant de papier Jean-Baptiste Ghigliotti, maire de la petite commune de Pegli proche de Gênes, demande et obtient l'autorisation d'importer des chiffons à utiliser dans le processus de fabrication du papier²⁰⁵². De même, le tanneur Louis Montebruno reçoit en septembre 1810

2050 Voir A. S. G, Camera di commercio, 193 pour les demandes de Montebruno, Morello, Chiappa, Airaldo, Pezzi, Polleri et Parodi ; pour celles de Curotti et Deferrari voir A. S. G., Prefettura francese, 46 ; pour Ghigliotti et Vigo, voir A. S. G. prefettura francese, 268.

2051 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. cit. .

2052 A. S. G., prefettura francese, 268, Lettre de la chambre au préfet du 29 février et du 17 juillet 1812 ; lettre du ministre des manufactures au préfet de Gênes du 4 août 1812.

l'appui de la chambre pour importer des peaux à utiliser pour la fabrication de cuirs²⁰⁵³.

Les destinations évoquées par les demandeurs de licence sont variées. Parmi celles dans lesquelles intervient à la chambre, apparaissent aussi bien le Levant ou la Sardaigne plus proche que les départements français de la Méditerranée, du Var ou des Alpes maritimes. D'autres demandes, dont les traces apparaissent parfois sous la forme de factures conservées dans les archives préfectorales, montrent que les licences concernent également les relations entre Gênes et Tunis, ou encore les îles de la Méditerranée qui sont utilisées comme pôles de redistribution des denrées coloniales vers Gênes²⁰⁵⁴.

L'intervention de la chambre de Gênes dans le cadre de l'attribution des licences ne répond pas seulement à des sollicitations concernant des cas isolés, mais concerne aussi des demandes collectives adressées par les négociants locaux. Ainsi, en avril 1812, la chambre soutient les demandes des fabricants de coraux et des fabricants d'huile pour obtenir la possibilité d'exporter leur production grâce à des licences²⁰⁵⁵. De même, dans son rapport sur l'état du commerce de novembre 1813²⁰⁵⁶, la chambre alerte l'administration impériale au sujet du blocage de la pêche au thon génoise sur les côtes de Sardaigne en raison de l'épuisement des licences de navigation. Cette activité, qui occupe selon la chambre environ 1000 personnes en comprenant l'ensemble des pêcheurs et de ceux qui travaillent à la transformation du poisson, avait bénéficié à partir de 1810 à la fois de l'émission de sauf-conduits par le gouvernement sarde et de la diffusion de licences par le gouvernement français, qui avaient permis, après une interruption de plusieurs années, l'envoi d'une douzaine de navires depuis les côtes génoises²⁰⁵⁷. Mettant en œuvre en 1813 des stratégies de morcellement des équipages afin d'éviter les attaques anglaises, qui s'étaient multipliées en 1812, les pêcheurs génois avaient toutefois utilisé leurs licences trop rapidement et s'étaient retrouvés sans autorisation de navigation. Dans ces conditions, la chambre soutient donc la

2053 A. S. G., Camera di commercio 193, Lettre de la chambre au préfet du 20 septembre 1810.

2054 A. S. G., Prefettura francese, 267, facture du 10 décembre 1810 pour une licence attribuée à la maison Luc Gentile ; Pétition de Cajetan Drago au préfet de Gênes du 7 novembre 1812 ; Lettre de Jean André Tollot au préfet de Gênes, 23 décembre 1812.

2055 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au ministre des manufactures du 3 avril 1812.

2056 A. S. G., Prefettura francese, 475, Lettre de la chambre au sous-préfet de Gênes, 3 novembre 1813.

2057 A. N. F12 643, *Rapport sur les relations commerciales de Gênes avec les îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse, approuvé par la chambre de commerce de Gênes dans sa séance du 7 juin 1811.*

pétition collective des pêcheurs et demande à l'administration impériale l'émission d'une vingtaine de licences supplémentaires afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités.

D'une manière générale, la chambre de Gênes soutient donc fortement la diffusion des licences de navigation parmi les négociants et marins génois, et favorise leur adaptation aux nouvelles conditions du commerce imposées par le Blocus continental. Cependant, en réalité, les réflexions de l'institution sur son propre rôle montrent que cette implication est aussi perçue comme un risque pour les affaires personnelles des négociants qui en sont membres, en raison d'enjeux relationnels liés à l'attribution des licences. Ainsi dans une lettre au préfet d'octobre 1811, la chambre remarque que la délibération des membres de la chambre sur les demandes de licences implique la diffusion à la chambre d'informations parfois cruciales par des négociants qui se trouvaient en concurrence avec les membres de l'institution, le risque étant que ces informations soient réutilisées par les membres contre leurs concurrents. Par ailleurs, la non-attribution des licences par la chambre pouvant également entraîner un blocage des transactions du demandeur, les membres de la chambre disposaient en fait de prérogatives leur permettant d'attaquer directement les intérêts des hommes d'affaires concurrents. Partant de ce constat, la chambre suggère alors au préfet, en s'appuyant sur l'inexistence de textes officiels lui attribuant cette mission, de la décharger de son rôle dans les attributions de licences²⁰⁵⁸. Deux ans plus tard, en juillet 1812, ces réserves sont renouvelées par le vice-président Emile Vincens, qui semble indiquer que son prédécesseur Chérémond Régny n'avait pas présenté toutes les pièces justificatives des demandeurs à la chambre réunie en séance plénière et demande la marche à suivre afin d'éviter la divulgation d'informations confidentielles sur les transactions²⁰⁵⁹. Malgré les nombreuses demandes traitées dans cet intervalle, et la soumission de la chambre aux demandes de l'administration, l'engagement de la chambre reste donc hésitant. Cependant, plus que d'une honnêteté purement désintéressée, ou motivée par le souci du service public, les réflexions des membres de la chambre sont en réalité probablement motivées davantage par le souci de d'éviter toute accusation

2058 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 1^{er} octobre 1810.

2059 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 4 juillet 1812.

d'injustice ou de conflit d'intérêt. En effet, si l'intervention de la chambre lui confère un pouvoir économique réel, l'apparition de soupçons ou de tensions liées à leurs décisions pouvait en effet nuire à leur réputation et entamer leur crédit au sein du monde des affaires génois. Le désengagement de la chambre, ici, était donc sans doute vu comme un moyen de protéger les affaires personnelles de ses membres.

Le contrôle de l'attribution des licences, toutefois, n'est pas la seule forme de régulation du commerce dérogatoire auquel les chambres étudiées participent. En effet, les nouvelles conditions imposées à l'exportation du coton dans le cadre du Blocus continental font l'objet d'aménagements favorables aux industriels français, en particulier dans leurs relations avec le Royaume d'Italie voisin et allié. En juin 1806, un décret royal sur le commerce du Royaume d'Italie interdit ainsi l'importation de toutes les étoffes sauf celles qui proviennent de l'Empire français, les autres étant considérées d'office comme anglaises²⁰⁶⁰. A partir d'octobre 1810, ces mesures sont renforcées pour les produits de coton manufacturé, avec l'instauration pour le négoce français d'un privilège d'exportation vers le Royaume d'Italie, alors que tous les autres cotons manufacturés sont interdits²⁰⁶¹. Enfin, les tarifs de Trianon mis en vigueur par les décrets des 5 et 12 septembre augmentent considérablement les droits d'entrée dans le Royaume d'Italie pour les denrées coloniales en raison d'une double levée de taxes à l'entrée en Europe et à nouveau aux frontières du Royaume, mais le décret italien du 10 octobre donne aux négociants la possibilité d'importer les coloniales depuis la France vers l'Italie sans aucune barrière tarifaire entre les deux pays²⁰⁶². Au travers de ces mesures, les négociants de l'Empire français obtiennent donc d'importantes compensations qui les incitent à réorienter leurs affaires vers de nouveaux marchés.

Les chambres de commerce de Gênes et de Cologne jouent un rôle dans l'attribution des certificats permettant aux négociants français de bénéficier de ces privilèges, en particulier au cours de la période 1811-1814 qui, comme le

2060 Pillepich Alain, *Milan capitale napoléonienne, 1800-1814*, 2001, Paris, Lettrage.

2061 Ces mesures sont promulguées par décret le 10 octobre 1810, mais l'entrée des cotons manufacturés français est encore facilitée par le décret du 7 mars 1811 qui multiplie les points d'entrée autorisés à la frontière. Pour le texte du décret du 7 mars, voir Duvergier J. B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'Etat*, Tome dix-septième, 1826, Paris, Guyot et Scribe.

2062 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. Cit. ; Tarlé Evgueni, *Le Blocus continental et le Royaume d'Italie, La situation économique de l'Italie sous Napoleon 1er*, 1931, Paris, Felix Alcan.

montre Mohammed Kasdi à partir des archives des entrepreneurs du nord, constitue globalement un pic dans les exports français de coton vers l'Italie²⁰⁶³. Prévenue dès la fin décembre 1810 de la promulgation des mesures favorables aux français²⁰⁶⁴, la chambre de Cologne est ensuite sollicitée par l'administration pour faciliter les échanges entre les fabricants locaux de coton et le gouvernement impérial au sujet des certificats. En février 1811, le maire Wittgenstein la charge ainsi d'annoncer aux fabricants colonais Vanhees, Scheibler, Schieffer et Wülfig que des permis d'exportation vers l'Italie leur ont été accordés par le ministre de l'intérieur. Si elle ne suffit pas à compenser entièrement les difficultés des fabricants à cause de la rupture dans le cadre du blocus des circuits d'approvisionnement en matières premières²⁰⁶⁵, malgré quelques tentatives soutenues par la chambre pour augmenter la quantité de coton brut disponible pour les fabricants²⁰⁶⁶, la mesure prise par le gouvernement rencontre à Cologne un certain succès et contribue sans doute à renforcer l'attractivité de la ville pour les fabricants de coton bergois qui décident de s'installer en France à cette époque. Au cours de nouveaux échanges en 1811 et 1812, les fabricants de coton colonais évoquent ainsi d'importantes commandes qui leur sont faites plusieurs mois à l'avance par les négociants du Royaume d'Italie et les conduisent à demander l'intervention de la chambre auprès de l'administration impériale afin d'obtenir des permis²⁰⁶⁷.

A Gênes, la prohibition des produits anglais entraîne dès 1806 une explosion des exports en direction du Royaume d'Italie. Le volume des produits qui sont envoyés depuis la Ligurie vers l'Italie au premier semestre de 1807 est ainsi supérieur de 60 % au même trafic au premier semestre de 1806, et les décrets de 1810 bénéficient également à l'économie génoise dans la mesure où les denrées coloniales ne peuvent être exportées que par des

2063 Kasdi Mohammed, *Les entrepreneurs du coton, innovation et développement économique (France du nord 1700-1830)*, 2014, Lille, Presses universitaires du Septentrion.

2064 R. W. W. A., I, 12, 6, Procès-verbal du 30 décembre 1810.

2065 Dans une lettre de 1813 évoquant les causes de la chute de la production en 1813, les fabricants colonais mentionnent des droits d'entrée « énormes » pour la matière première, qui entraînent une hausse des prix de vente et donc une baisse de la consommation. Voir R. W. W. A., I, 26, 4, Lettre des fabricants de coton à la chambre de commerce de Cologne, s. d.

2066 La chambre appuie notamment en 1812 un projet d'introduction en franchise à Cologne des cotons stockés dans les villes hanséatiques afin de compenser la diminution des réserves en cotons bruts de Géorgie et de Louisiane, mais l'administration impériale rejette cette proposition. Voir R. W. W. A., I, 12, 7, Procès-verbaux des 15 septembre et 6 octobre 1812.

2067 R. W. W. A., I, 12, 6, Procès-verbal du 6 juillet 1811 ; R. W. W. A., I, 12, 7, Procès-verbal du 11 août 1812

entrepôts spéciaux dont celui de Gênes²⁰⁶⁸. Comme en témoignent les échanges entre le ministre l'Intérieur Montalivet et le préfet de Gênes Bourdon de Vatry en avril 1811, la chambre intervient directement dans l'attribution des permis d'exportation des cotons manufacturés dans le Royaume d'Italie en soutenant les pétitions des fabricants génois auprès de l'administration impériale²⁰⁶⁹.

3. La distribution de primes à l'exportation

Parmi les mesures compensatoires accordées aux négociants à l'époque du blocus, les primes visent comme les licences et les permis d'exportation à stimuler les échanges et à réorienter les flux commerciaux. Même si celles-ci paraissent être peu nombreuses, et occupent une place moins importante dans les affaires des chambres, les chambres de commerce de Cologne et de Gênes s'impliquent dans la mise en place de ces primes. Dès l'an XI, un système de primes permettant d'encourager la pêche est mis en place par le ministère de l'Intérieur et apparaît au budget. Les primes étaient également utilisées pour encourager les industriels à adopter de nouvelles machines, grâce au fonds d'encouragement pour les arts et manufactures et dans les mauvaises conjonctures comme en 1811, elles avaient été également envisagées comme un moyen de maintenir le niveau de la production et l'emploi des ouvriers²⁰⁷⁰.

A Gênes, des primes sont accordées dès janvier 1806 par l'architrésorier Lebrun aux fabricants de confitures locaux²⁰⁷¹. Il s'agit alors de compenser l'augmentation des prix du sucre utilisé dans la fabrication des confitures sèches suite aux mesures françaises contre les denrées coloniales anglaises et aux décisions de Pitt contre le transport de produits coloniaux par les neutres²⁰⁷², sur un marché mondial recomposé au cours de la décennie révolutionnaire après l'indépendance de Haïti et la perte des produits issus des plantations de St Domingue qui fournissaient en 1789 environ 50 % de la consommation mondiale de sucre²⁰⁷³. Directement indexé au prix du sucre, le

2068 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento*, op. Cit

2069 A. S. G., Prefettura francese, 154, Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de Gênes du 8 avril 1811

2070 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, op. cit.

2071 A. S. G., Prefettura francese, 154, copie du décret du 24 janvier 1806.

2072 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. Cit.

2073 Marzagalli Silvia, « The Continental System, a view from the sea », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's continental System*, op. Cit.

montant des primes devait correspondre aux deux tiers de la valeur des droits de consommation du sucre utilisé, et devait être perçu par les fabricants sur les confitures exportées, principalement vers le nord de l'Europe et l'Amérique²⁰⁷⁴. En outre, le décret de janvier 1806 accordait également aux confiseurs un crédit de quatre mois sur le paiement des droits de consommation sur les sucres bruts tirés de l'entrepôt de Gênes, ce qui devait leur permettre de réduire le délai entre le paiement de leurs taxes sur le sucre et le versement des primes qui en remboursaient une partie. Cette mesure, demandée par la chambre de commerce à la suite de pétition des confiseurs, visait à stimuler leur activité et leurs exportations en tenant compte, comme pour les raffineurs, des changements de condition du commerce²⁰⁷⁵.

La mise en application de la mesure décidée en janvier 1806 est cependant difficile, et les confiseurs ne bénéficient toujours pas de la prime en mars 1807. Sollicitée par le préfet à la suite d'une pétition des fabricants, la chambre confirme la situation et soutient les confiseurs en évoquant les difficultés financières de certains d'entre eux qui avaient anticipé sur le versement des primes en abaissant leur prix de vente et en rappelant leur incapacité à faire face à la concurrence sur d'autres marchés sans le versement d'une aide par l'administration²⁰⁷⁶. Toutefois, dans une réponse plutôt positive reconnaissant le décret de janvier 1806 comme valide, le directeur des douanes de Gênes montre que le blocage des primes est en réalité lié, plus qu'à un problème d'exécution de la loi par la douane, à l'attente de décisions de la part de l'Empereur et de son ministre des finances²⁰⁷⁷. Les confiseurs ne peuvent donc finalement bénéficier de la faveur obtenue et compenser ainsi les contraintes liées à la nouvelle organisation commerciale de l'Empire français.

A Cologne, la chambre est également invitée par l'administration à contribuer à la mise en place de primes à l'exportation, en particulier dans le commerce des produits de coton manufacturé. Ainsi, en octobre 1807, la

2074 D'après la chambre, ces exportations qui atteignent 12 000 quintaux annuels et une valeur de 500 000 francs se dirigent notamment vers la Hollande et vers Hambourg. Voir A. N. F12 618, Lettre de la chambre de commerce de Gênes à l'architrésorier, 11 décembre 1805.

2075 « Considérant que l'exportation des confitures sèches est une branche d'industrie qu'il est important de conserver, et encourager, que les droits de consommation qui se perçoivent sur les sucres arrêteraient cette industrie, qu'il est convenable de traiter les confiseurs à l'égal des raffineurs de sucre, où les fabricants de savon à qui une partie des droits est restituée(. . .) » A. S. G., Prefettura francese, 154, copie du décret du 24 janvier 1806.

2076 A. S. G., Prefettura francese, 154, Lettre de la chambre de commerce au préfet de Gênes, 24 mars 1807.

2077 A. S. G., Prefettura francese, 154, Lettre du directeur des douanes au préfet de Gênes, 1^{er} avril 1807.

chambre est avertie par le ministère de l'Intérieur qu' une prime de 50 francs par quintal métrique pour l'exportation de toiles et de bonneteries de coton venait d'être accordée, et qu'elle était chargée par le gouvernement de prévenir les fabricants génois de la mesure afin de les inciter à augmenter leurs exportations²⁰⁷⁸. En 1811, une autre mesure est prise par le gouvernement afin de favoriser l'exportation des produits de coton français avec la mise en place, pour les mêmes produits qu' en 1807, d'une prime de 220 francs par quintal métrique pour tous les exports passant par la ville de Strasbourg²⁰⁷⁹. A l'annonce de cette faveur par le sous-préfet de Cologne, les membres de la chambre répondent aux demandes de l'administration en diffusant l'information auprès des fabricants et négociants colonais ainsi que vers les villes proches de Bonn, et de Neuss. Toutefois, comme en témoignent les pétitions adressées à la chambre dans les semaines suivantes²⁰⁸⁰, la nouvelle mesure ne contente pas vraiment les fabricants de la région car elle impose d'emprunter une route commerciale éloignée de Cologne qui augmente dans le même temps les frais d'exportation.

Au travers de leurs activités, les chambres de commerce contribuent fortement et de diverses manières à la construction d'un mode de régulation propre à l'économie napoléonienne. Qu'elle corresponde à des droits attribués par l'administration, à de sollicitations gouvernementales ponctuelles ou à des initiatives spontanées, l'intervention des chambres se caractérise par l'exercice d'un pouvoir économique réel qui se manifeste dans la mise en œuvre des procédures de contrôle indissociables de chaque forme de régulation. Dans l'administration des ports, la régulation des flux commerciaux, les autorisations de créations d'entreprises, les chambres participent à la conception du mode de régulation napoléonien et obtiennent au cours de la période de nombreuses prérogatives officielles qui dépassent largement leurs attributions de nivôse an XI. Cependant, même lorsqu'aucun rôle n'est attribué de manière explicite à ces institutions dans la loi, l'Etat napoléonien et son administration laissent un espace considérable aux négociants membres des chambres qui témoigne d'une

2078 A. N. F12 619, Lettre de la chambre de Cologne au ministre de l'intérieur, 19 octobre 1807.

2079 R. W. W. A., I, 12, 7, procès-verbal du 23 août 1811.

2080 Les fabricants de Bonn et de Neuss adressent ainsi des pétitions à la chambre demandant la possibilité d'exporter avec primes non seulement par Strasbourg mais aussi par Cologne. Voir R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbaux des 3 septembre, 10 septembre 1811.

part de l'existence d'une coopération étroite entre le gouvernement et les milieux d'affaires, entre le monde politique et monde économique, et d'autre part d'une dépendance fonctionnelle du gouvernement vis-à-vis des institutions dans la mise en exécution de sa politique économique.

Le bénéfice de cette coopération pour les élites économiques de Gênes, Bruges et Cologne est assez évident. Le maintien du droit de relâche à Cologne, l'établissement d'entrepôts et de ports francs dans les trois villes assurent aux membres des chambres, en grande majorité commerçants, des revenus qui seraient nettement amoindris en l'absence de ces formes de régulation des flux commerciaux. L'entretien et la régulation du fonctionnement des infrastructures sont également des conditions pour la stabilité de leurs affaires, voire pour le développement de leurs activités. Cependant, le soutien apporté par les chambres aux projets de créations d'entreprises industrielles, leur action régulatrice sur les prix, l'approbation quasiment systématique accordée aux demandeurs de licences de navigation dans le contexte du Blocus continental, entre autres, apparaissent également comme des mesures permettant une diminution des coûts de transaction, une stabilisation des opérations voire un accroissement du volume des affaires pour l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Si les procédures de contrôle et le pouvoir économique sont donc concentrés, au travers des activités des chambres, entre les mains d'une élite économique relativement circonscrite, l'exemple de la défense acharnée des privilèges territoriaux montre qu'une partie non négligeable des activités des chambres bénéficie, autant à des territoires économiques qu'à des groupes sociaux. L'observation de Silvia Marzagalli selon laquelle les négociants des départements annexés disposeraient de moins de moyens de compenser les contraintes liées aux régulations économiques napoléoniennes²⁰⁸¹, et chercheraient donc à compenser en ayant recours à des pratiques illicites, peut donc être nuancée par le constat de l'importance des prérogatives accordées par l'administration impériale aux chambres de Gênes, Bruges et Cologne.

Néanmoins, les trois chambres étudiées ne jouent pas un rôle d'égale importance. S'il est difficile de quantifier véritablement l'intervention et les prérogatives variées exercées par ces institutions, les chambres de Gênes et de

2081 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit.

Cologne sont davantage sollicitées par l'administration mais également plus offensives dans la défense et la conquête de leur pouvoir économique. L'explication de ces différences doit nécessairement passer par une distinction des rapports entre les acteurs institutionnels locaux, qui semblent beaucoup plus étroits à Gênes, grâce notamment à la présence de l'architrésorier Lebrun et aux rapports avec la mairie, et à Cologne en raison de l'étroite coopération entre le maire Wittgenstein et la chambre tout au long de la période. Inversement, l'affaire des constructions navales attribuées à la chambre de l'an XI ainsi que l'échec du projet d'adjudication des travaux sur les canaux en l'an XII pèsent sans doute lourdement sur la capacité de la chambre à coopérer avec l'administration afin de réguler l'économie locale. Cependant, le fort investissement personnel des membres de la chambre de Bruges dans la défense de leurs projets auprès du gouvernement impérial, illustré par exemple en 1810 et en 1813 par plusieurs interventions personnelles à Paris, montre que les Brugeois ne sont pas isolés des lieux de conception de la politique économique impériale.

La participation des chambres à la mise en place de régulations dépend également de la structure propre à chaque économie. Ainsi, les spécificités liées au commerce maritime et méditerranéen de Gênes, ou les transactions liées au commerce fluvial sur le Rhin et à la présence immédiate de la frontière à Cologne constituent autant d'opportunités d'intervention régulatrices pour les chambres de ces villes dont la chambre de Bruges ne bénéficie pas, et qui expliquent en partie les disparités relevées dans le volume d'intervention des trois chambres étudiées.

Chapitre 11. Les chambres de commerce et les « boulevards de la fraude » de l'Empire napoléonien

Analysées à partir d'études de cas approfondies dès les années 1960²⁰⁸², la fraude et la contrebande²⁰⁸³ ont fait l'objet à partir des années 1990 de nouvelles réflexions qui ont contribué à un profond renouvellement des approches de l'histoire économique de la période. En effet, à la suite de la parution de la thèse de Silvia Marzagalli en 1999²⁰⁸⁴, qui a permis de dépasser l'échelle strictement locale grâce à une enquête comparative, les historiens ont cherché à tirer les conséquences économiques de ce phénomène pour l'ensemble de l'Empire. Contrebande et fraude sont désormais considérées comme des instruments économiques majeurs grâce auxquels les négociants sont parvenus à contourner les contraintes imposées par le renforcement des règles douanières dans le cadre du Blocus continental. Preuve de la capacité du négoce à réagir face aux changements des règles du jeu commercial, le développement du commerce illicite a entraîné une restructuration des routes commerciales et des réseaux d'agents qui témoigne de l'acquisition de nouvelles ressources transactionnelles au cours de la période napoléonienne²⁰⁸⁵. Considéré comme une véritable « passoire » par S. Marzagalli, le Blocus n'est plus désormais considéré comme un obstacle à la poursuite des affaires, et son impact sur l'évolution économique générale est donc fortement remis en question. L'action de l'Etat napoléonien en matière de politique économique semble donc aujourd'hui beaucoup moins puissante, et sa capacité à contrôler l'économie beaucoup plus limitée.

2082 Voir par exemple les travaux de Roger Dufraisse à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Dufraisse Roger, « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l'époque napoléonienne », in *Annales de Normandie*, 1961, volume 11, n°3; idem, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire; idem, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », in *Francia*, 1, 1973.

2083 La distinction entre fraude et contrebande dépend du régime douanier des produits importés. Lorsqu'ils sont autorisés mais soumis à un tarif, il s'agit de fraude et les responsables risquent un maximum de 6 mois de prison. Quand il est question de produits prohibés introduits en France, leur commerce illicite est qualifié de contrebande, et soumis à des peines beaucoup plus lourdes allant jusqu'à la peine de mort.

2084 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit. .

2085 Sur la question de la réorientation des routes et des réseaux négociants, voir notamment la thèse de Boris Deschanel qui analyse en détail les nouvelles stratégies des négociants du Dauphiné entre 1792 et 1815. Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, Paris I, 2014.

Dans ces nouvelles conditions historiographiques, de nouvelles interrogations émergent aussi au sujet du rôle des chambres de commerce. Qu'elles soient envisagées comme des organes travaillant pour l'administration ou comme des outils au service du négoce, l'ambiguïté de leur statut contraint les négociants qui en sont membres à se confronter, d'une part, à la volonté de l'Etat d'accroître son contrôle sur les transactions et d'empêcher les pratiques illicites et, d'autre part, aux stratégies négociantes visant à poursuivre leurs activités malgré les contraintes imposées par le Blocus. Or les travaux sur la fraude et la contrebande ont montré que les représentants de l'administration, jusqu'au plus haut niveau²⁰⁸⁶, jouent un rôle majeur dans ces trafics, qui reposent souvent sur des pratiques de corruption. L'investissement des trois chambres de commerce étudiées concernant la lutte contre le commerce illicite, dans ce cadre, n'a donc rien d'évident.

A. Les départements annexés, passages obligés du commerce illicite dans l'Empire ?

Le commerce illicite ne concerne pas que les départements annexés de l'Empire. Les différents réseaux reconstruits par les historiens montrent que les bénéficiaires de ces trafics étaient totalement disséminés dans l'Empire. Ainsi, en septembre 1804, les autorités s'emparent à Rotterdam d'une cargaison britannique composée par 39 maisons de commerce anglaises, et destinée à être distribuée par 21 correspondants à 68 commerçants de l'Empire français, dont 19 sont installés à Paris²⁰⁸⁷. Cependant, puisqu'il s'agit de commerce international, ces trafics passent nécessairement par les départements frontaliers, qui pour le nord et l'est de l'Empire sont également des territoires rattachés à la France à partir de la décennie révolutionnaire. En partant de données issues des archives des chambres de commerce, de celles de l'administration et de la police, on peut alors se demander si les trois

2086 R. Dufraisse mentionne ainsi la participation de sept généraux au commerce illicite en Rhénanie, tandis que S.Marzagalli met en évidence l'engagement spectaculaire du ministre plénipotentiaire français à Hambourg dans l'introduction dans l'Empire de marchandises prohibées. Voir Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit ; Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit. .

2087 Dufraisse Roger , « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l'époque napoléonienne», in *Annales de Normandie*, 1961, volume 11, n°3.

départements étudiés appartiennent aux « boulevards de la fraude » de l'Empire napoléonien.

1. Une fraude massive dans les départements annexés ?

A quel moment le commerce illicite devient-il intéressant pour les négociants, malgré les risques qu'ils prennent et les peines qu'ils encourent ? Deux facteurs principaux sont indiqués par les historiens : le différentiel des prix et le niveau des difficultés logistiques.

La possibilité de revendre à un prix supérieur des produits acquis à l'étranger, lorsque l'écart entre les deux prix est important, constitue pour les négociants une forte incitation à participer au commerce illicite. Or cet écart connaît une forte progression au cours de la période, à la suite de la multiplication des contraintes douanières et de la hausse des tarifs. Pour les denrées coloniales comme le sucre, le café et le tabac, les prix de vente dans l'Empire napoléonien peuvent faire espérer d'importants bénéfices aux négociants pratiquant le commerce illicite. Ainsi, le prix du café en 1812 fluctue entre 1,65 francs la livre à Tunis en territoire ottoman, et 15 francs à Milan dans la capitale très contrôlée d'un Royaume d'Italie soumis à de fortes contraintes dans le cadre du Blocus continental²⁰⁸⁸. A Cologne, le prix du café de Java passe de 5,5 à plus de 10 francs le kilo entre 1805 et 1809²⁰⁸⁹. Le tabac atteint sur la rive française au moins le double de sa valeur de l'autre côté du Rhin en 1806-1807 tandis que, pour le coton brut importé de Louisiane, les prix de 1812 doublent également lorsqu'on franchit le Rhin en direction de Cologne²⁰⁹⁰. Ces différences incitent fortement les négociants locaux à se procurer ces produits par tous les moyens possibles de l'autre côté du Rhin dans un contexte où ces importations deviennent difficiles. En effet, les routes commerciales des colonies françaises sont coupées par le Blocus naval britannique, et l'importation des marchandises coloniales depuis les colonies anglaises ou par l'intermédiaire de marchands anglais est prohibée à partir des décrets de 1807 tandis que les

2088 Marzagalli Silvia, « The Continental System, a View from the Sea », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System*, op. cit. .

2089 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft*, Köln 1794-1815, 2005, Köln, Greven Verlag.

2090 Selon R. Dufraisse, le prix du coton de Louisiane en 1812 est de 14 francs le kilo à Cologne, contre seulement 6 francs sur la rive droite. Voir Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit. .

navires américains, qui jouaient jusque-là un rôle majeur d'intermédiaire entre les colonies anglaises et l'Empire français, sont soumis à un contrôle étroit et peuvent être saisis par la Marine à partir de 1809²⁰⁹¹. Comme l'a montré Roger Dufraisse, ces perspectives de bénéfices, d'ailleurs, influent non seulement sur les motivations des négociants, mais aussi sur l'engagement des autres participants aux réseaux de contrebande car, si le négociant peut augmenter son profit en se procurant des marchandises prohibées, les intermédiaires peuvent aussi bénéficier de rémunérations élevées²⁰⁹².

Cependant, ces incitations par le prix ne peuvent entraîner de développement fort du commerce illicite que si les négociants peuvent envisager sans trop de difficulté son organisation logistique. Il faut donc également compter sur une ligne des douanes qui peut être franchie sans trop de difficultés. D'après les recherches menées par Silvia Marzagalli sur les frontières douanières allemandes et italiennes, les effectifs affectés par les douanes à la surveillance du commerce illicite sont en fait très limités, atteignant un nombre de 300 préposés pour 100 km de frontière à Hambourg, et de 200 douaniers pour toute la frontière à Livourne²⁰⁹³. Dans la direction des douanes de Cologne en 1805, le rapport entre la longueur de la frontière et l'effectif des douaniers montre que chaque douanier doit surveiller un kilomètre de frontière sur le Rhin²⁰⁹⁴. Plus généralement, la situation en Rhénanie révèle également un décalage entre les tâches à effectuer et les moyens affectés, puisque 3200 agents sont répartis entre les trois directions des douanes de Cologne, Wesel et Mayence, soit un ratio de seulement 241 agents pour 100 000 habitants²⁰⁹⁵. Enfin, à Gênes en 1813, la direction des douanes qui couvre les départements de Gênes, du Montenotte et des Apennins dispose d'un effectif de 1176 hommes dont 997 préposés dépendant de trois inspections installées à Savone, Gênes et la Spezia, et chargées de surveiller un littoral d'environ 200 kilomètres ainsi que

2091 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit. .

2092 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit. .

2093 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit. .

2094 Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit. .

2095 Rowe Michael, « Economic Warfare, Organized Crime and the Collapse of Napoleon's Empire », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System*, op. cit. .

l'intérieur des terres²⁰⁹⁶. Si, comme l'indique Michael Rowe²⁰⁹⁷, le volume total des effectifs témoigne bien d'une volonté impériale de protéger ses frontières, la longueur des frontières rend la tâche impossible à l'administration de la douane, et les limites de l'Empire sont donc inévitablement poreuses.

Malgré ces fortes incitations, le niveau du commerce illicite pour nos trois départements de Gênes, de la Roer et de la Lys semble variable.

Sur les côtes du département de la Lys, qui ne possède pas de frontière terrestre avec l'extérieur de l'Empire, les services de renseignement anglais à Rotterdam et le blocus naval britannique gênent considérablement le commerce illicite en mer du Nord entre la Hollande et la France²⁰⁹⁸. Cependant, malgré ces contraintes, la contrebande entre la Hollande et Anvers est très importante en 1808-1810, et plusieurs négociants anversois, comme le membre du réseau de contrebande de Gaudoit, Jean Donnet, s'enrichissent considérablement grâce à un commerce illicite qui passe souvent par la Rhénanie avant de pénétrer dans l'Empire français²⁰⁹⁹. Par ailleurs, les archives de la police témoignent de l'existence de réseaux actifs dans la Lys, et d'une contrebande portant notamment sur des textiles anglais ou des cargaisons de tabac, qui empruntent la voie maritime en passant par les villes côtières du département, et impliquent plusieurs négociants brugeois entre 1808 et la fin de l'année 1811²¹⁰⁰.

Dans le département de Gênes, les conditions très strictes imposées par les Anglais au commerce maritime limitent également les entreprises de contrebande tandis que, du côté de la frontière avec le Royaume d'Italie, le nivellement des tarifs entre les deux états napoléoniens et l'extension des décrets prohibant les produits anglais découragent le commerce illicite²¹⁰¹.

2096 *Annuaire statistique du département de Gênes*, 1813, Imprimerie de la gazette, Gênes.

2097 Rowe Michael, « Economic Warfare, Organized Crime and the Collapse of Napoleon's Empire », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System*, op. cit.

2098 Dufraisse Roger, « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit.

2099 Greefs Hilde, « Un rêve abruptement interrompu : illusions et désillusions dans la « nouvelle » élite du commerce international à Anvers », in Antoine François, Jessenne, Jean Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

2100 Les rapports mentionnent ainsi un certain Ballée en août 1808, ou encore un autre négociant dénommé Auguste de Bruges en septembre 1811. Voir Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire*, 7 vol. 1997-2004, Paris, Honoré Champion ; D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, nouvelle série 1808-1809*, 1963, Paris, Clavreuil ; D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, nouvelle série 1809-1810*, 1963, Paris, Clavreuil.

2101 Selon Max Tacel, le traité de commerce franco-italien de 1808 instaure une situation de quasi-franchise entre la France et le Royaume d'Italie. Voir Tacel Max, « La place de l'Italie dans l'économie impériale de 1806 à 1814 », in Dunan Marcel (dir.), *Napoléon et l'Europe*, 1960, Paris, Bruxelles, Brepols

Cependant les rapports de police mentionnent la découverte d'opérations frauduleuses, portant principalement sur des produits textiles comme les mousselines, dans lesquelles apparaissent entre 1807 et 1810 plusieurs noms de négociants génois, parmi lesquels figurent selon la police les plus importants de la place²¹⁰². Autour de l'entrepôt de Gênes, à partir duquel il était possible de réexporter des marchandises en franchise, se déployait également un commerce illicite portant principalement sur les denrées coloniales, et en particulier sur le tabac²¹⁰³. L'extraction de ces marchandises stockées dans des magasins fermés pouvait ainsi permettre aux négociants de revendre les produits en évitant les frais de douane, qu'ils auraient dû payer en les déclarant destinés à une consommation locale. Ces pratiques étaient suffisamment courantes dès novembre 1805 pour susciter la promulgation par l'architrésorier Lebrun d'un décret prévoyant des amendes et peines de bannissement s'appliquant spécifiquement aux fraudes autour du port franc²¹⁰⁴, mais les trafics se poursuivent encore au cours des années suivantes, dans le contexte du durcissement de l'augmentation des tarifs et des prohibitions liées à la mise en place du Blocus continental.

Pratiqué dans les trois villes étudiées, le commerce illicite semble toutefois atteindre un niveau beaucoup plus élevé sur le bord du Rhin. En effet, la contrebande entre Cologne et la rive droite du Rhin est alimentée à la fois par des produits venant d'Allemagne et d'Europe du Nord et par les flux commerciaux arrivant des colonies en Europe par la façade atlantique. Ainsi, le réseau du fabricant caennais Jean-Baptiste Gaudoit, très actif entre 1804 et 1808, utilise la frontière du Rhin pour importer des marchandises anglaises arrivées en Europe par la Hollande²¹⁰⁵. Au total, entre 1802 et 1810, Roger Dufraise repère 1185 procès en contrebande au tribunal des douanes de Cologne, et évalue la perte liée au commerce illicite du tabac à environ 3 millions de francs par an sur la même période²¹⁰⁶. Les rapports de police mentionnant des opérations frauduleuses entre 1806 et 1810 sont également

2102 Voir par exemple le rapport du 2 mars 1808 sur une saisie chez un certain Pittalaga d'une cargaison de mousselines destinée à de riches négociants génois. D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, nouvelle série 1808-1809*, op. cit.

2103 Voir par exemple A. S. G. , Prefettura francese 169, rapport de Stefano Ampugnani à la commission du port-franc, 18 février 1806 ; lettre du directeur des douanes au préfet de Gênes du 8 octobre 1806 ; A. S. G. , Prefettura francese 64, Lettre du directeur des douanes au préfet de Gênes, 21 août 1809

2104 A. S. G. , Prefettura francese, 169, Décret du 15 brumaire an XIV.

2105 Dufraise Roger , « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit.

nombreux, évoquent plusieurs saisies de marchandises anglaises ou de tabac, et révèlent l'envoi de missions d'agents de police infiltrés afin de lutter contre ces pratiques²¹⁰⁷.

2. L'organisation sociale du commerce illicite

Loin d'être réservée aux seuls négociants, la mise en œuvre du commerce illicite repose sur différents types d'acteurs qui jouent chacun un rôle majeur entre l'achat des marchandises à l'étranger et leur vente à leur destinataire final. Plusieurs épisodes rapportés par la police ou l'administration montrent qu'un grand nombre de personnes appartenant à des catégories sociales variées étaient impliquées dans ces trafics en Ligurie, dans les Flandres ou sur les bords du Rhin. Ainsi, près du Golfe de Rapallo en septembre 1807, une bande d'une vingtaine de paysans armés prend d'assaut et désarme de nuit un poste de douaniers tandis qu'un autre groupe plus conséquent d'une centaine d'hommes, armés également, protège sur la côte l'arrivée d'un navire chargé de cargaisons de sel introduites de manière clandestine. La même nuit, des affrontements ont lieu entre un troisième groupe d'hommes armés et la douane de Novi à la suite de l'échec du débarquement d'un autre navire chargé de marchandises à introduire illégalement²¹⁰⁸. A Cologne, où la douane est marquée par le fort soutien de la population locale aux contrebandiers (illustré en 1798 par une attaque de 1200 personnes visant à empêcher la saisie d'une cargaison de café de contrebande²¹⁰⁹), les milliers de pauvres sans travail que compte la ville vers 1812 profitent des opportunités fournies par le commerce illicite pour s'employer au service de négociants en tant que transporteurs de marchandises d'une rive à l'autre du Rhin.²¹¹⁰ Le rôle de ces transporteurs est également illustré dans le département de la Lys par la découverte en décembre 1808 d'un trafic considérable de tabac dans lequel le commanditaire, le marchand

2106 Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit.

2107 Sur cette mission de police sur le Rhin, voir Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire*, Volume 1, *Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, 1997, Paris, Honoré Champion

2108 Rapport du commissaire général de police de Gênes du 9 septembre 1807, in D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, t. III 1806-1807*, op. Cit.

2109 Rowe Michael, « Economic Warfare, Organized Crime and the Collapse of Napoleon's Empire », op. cit.

2110 Dufraisse Roger, « Les départements reunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit.

Dessant, dénoncé suite à une arrestation, emploie une trentaine de travailleurs comme transporteurs de ses cargaisons²¹¹¹.

Cependant, ici, l'aspect le plus significatif de ce phénomène pour comprendre le rôle des chambres de commerce est probablement la participation très importante des diverses autorités administratives locales aux opérations frauduleuses, ce qui témoigne du maintien des liens étroits qui unissent la sphère politico-administrative et le monde des affaires napoléonien, au-delà du cadre de la légalité. Ainsi, à Gênes en juin 1807, une enquête de police révèle que deux officiers des douanes, Tallon et Chiabrando, sont accusés d'avoir favorisé la contrebande²¹¹². Dans les départements belges, la coopération de la police, des fonctionnaires locaux et de la gendarmerie avec les négociants, pour organiser ou protéger les opérations commerciales illicites, est très étroite sous le Consulat et se maintient sous l'Empire²¹¹³. Dans le département de la Lys, plusieurs affaires de trafic illicite révèlent la corruption du commissaire général de police de la ville, Lançon, arrêté en août 1810 sur ordre du ministre de la Police pour s'être constitué une fortune grâce à des sommes importantes reçues en échange de laissez-passer et de services administratifs rendus à des négociants pratiquant la contrebande de produits anglais, avec la complicité des commissaires de police d'Anvers²¹¹⁴. En février 1811, à la suite de la saisie de plusieurs navires, le gouvernement découvre également que le chef du bureau de police de la préfecture de Bruges, complice des trafics entre la Lys et l'Angleterre, dissimule de volumineux paquets de lettres témoignant de contacts épistolaires importants entre le maire d'Ostende Van Iseghem et l'Angleterre²¹¹⁵. Sur les bords du Rhin, la participation des autorités est encore plus évidente avec la corruption de simples préposés mais aussi d'officiers de la douane par les fraudeurs, notamment par l'intermédiaire des principales banques de la ville²¹¹⁶. Les directeurs de la douane de Cologne et de celle de Clèves, Gorsas et Turc font même directement l'objet de

2111 Rapport de police du 23 décembre 1808, in D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, nouvelle série 1808-1809*, op. cit.

2112 Rapport de police du 17 juin 1807, in D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, t. III 1806-1807*, Paris, 1922, Perrin

2113 Verhaegen Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, t. IV, *L'Empire*, 1929, Bruxelles, Paris, Goemare, Plon.

2114 Rapport du 28 août 1810, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire, Volume 1, Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, op. cit.

2115 Rapport du 23 février 1811, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire, Vol. 2, bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de janvier à juin 1811*, 1998, Paris, Honoré Champion.

dénonciations et d'enquêtes pour corruption en 1809. Le président du tribunal de commerce de Cologne, Abraham Schaafhausen, est personnellement condamné en 1810 à une amende de 100.000 francs pour avoir exporté illégalement des cargaisons de céréales²¹¹⁷, tout comme l'adjoint au maire et membre de la chambre de commerce Bernhard Boisserée, dont les marchandises sont saisies en raison de fraudes en janvier 1812²¹¹⁸. Enfin, selon Michael Rowe, les tribunaux locaux de première instance garantissent une quasi impunité aux négociants accusés de commerce illicite en leur appliquant uniquement des amendes au lieu des peines de prison prévues par la loi²¹¹⁹.

3. Un phénomène qui disparaît après 1810 ?

A partir de 1810, la politique de répression du commerce illicite conduite par le gouvernement devient plus dure. Avec les décrets de Fontainebleau des 18 et 19 septembre 1810, les peines deviennent plus lourdes et vont jusqu'à la peine capitale pour la contrebande en bande organisée tandis que, dans le même temps, de spectaculaires bûchers de marchandises prohibées sont organisés sur les places publiques afin de décourager ces pratiques, et que les perquisitions et enquêtes policières se multiplient²¹²⁰. Le système judiciaire est également réorganisé autour de tribunaux ordinaires des douanes et de sept cours prévôtales qui jugent en appel les affaires de fraude et possèdent une compétence exclusive pour les crimes de contrebande en bande organisée²¹²¹. Le long de la frontière douanière rhénane, où la surveillance avait été renforcée en 1809 par la réorganisation de la ligne de douanes²¹²², cette « terreur

2116 Dufraisse Roger, « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit ; Rowe Michael, « Economic Warfare, Organized Crime and the Collapse of Napoleon's Empire », op. cit. ; Janvier 1811, Réponse du comte Beugnot à une lettre du ministre de la police sur la contrebande sur le Rhin, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire*, Vol. 2, *bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de janvier à juin 1811*, op. cit.

2117 Rowe Michael, « Economic Warfare, Organized Crime and the Eollapse of Napoleon's Empire », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System*, op. cit.

2118 Horn Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814), Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université Paris IV, Universität des Saarlandes, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon et de Gabriele B. Clemens, 2013.

2119 Rowe Michael, « Economic Warfare, Organized Crime and the Eollapse of Napoleon's Empire », op. cit.

2120 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit.

2121 Les tribunaux des douanes sont situés auprès de chaque direction départementale des douanes. Les 7 cours prévôtales sont situées dans les départements annexés – Florence, Alexandrie – mais aussi dans les département de l'intérieur à Agen, Rennes, Valenciennes, Nancy et aix. Voir *Almanach impérial pour l'année MDCCCXI*, 1811, Paris, Testu.

2122 Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit

douanière » se traduit par une augmentation des arrestations et condamnations. Ainsi à Cologne, le nombre de prisonniers pour contrebande passe de 5 à 39 entre 1806 et 1811, et les accusés envoyés à la cour prévôtale de Nancy – surtout des natifs de la Meurthe – ne peuvent plus bénéficier de l’indulgence des magistrats colonais à l’égard de leurs compatriotes²¹²³. Des techniques d’infiltration sont également mises en œuvre par la police dans le cadre d’une mission commanditée à l’automne 1810 par le gouvernement, certains agents se faisant passer pour des négociants américains proposant aux hommes d’affaires colonais des cargaisons de produits prohibés²¹²⁴. Enfin, à la fin de décembre 1810, les rapports de police présentés à l’Empereur mentionnent de grands bûchers allumés à Cologne et à Gênes afin de détruire publiquement les marchandises prohibées confisquées par la douane locale²¹²⁵.

La forte réaction de 1810 ne met pourtant pas définitivement fin au commerce illicite dans les trois départements étudiés. A Bruges, des réseaux de contrebande sont encore découverts en septembre 1811. A Cologne, les rapports de police de décembre 1811 montrent bien que de nouveaux facteurs apparaissent, qui modifient la situation et incitent les fraudeurs à se spécialiser dans de nouveaux trafics, comme le commerce illicite de tabac, qui explose après l’attribution d’un monopole de fabrication aux fabriques impériales en 1810, atteignant un volume annuel de 1000 tonnes de marchandises²¹²⁶. A la même époque, la police signale un développement de la corruption des douaniers du Rhin ainsi qu’un regain de leur participation aux trafics de denrées coloniales, afin de compléter et de compenser leurs revenus depuis la disparition de leurs primes sur les saisies de marchandises²¹²⁷.

Cependant, plusieurs rapports pris dans les trois départements étudiés suggèrent un changement réel dans le volume du commerce illicite. Ainsi, en décembre 1811, le commissaire spécial de police à Cologne assure au

2123 Rowe Michael, « Economic Warfare, Organized Crime and the Ecollapse of Napoleon's Empire », op. cit.

2124 Bulletin de police du 16 octobre 1810, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire*, Volume 1, *Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, op. cit.

2125 Selon ces rapports, 25 à 30 000 francs de marchandises anglaises sont détruites publiquement par le feu à Cologne en décembre 1810. Bulletins de police des 16-17 décembre et du 18 décembre 1810, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire*, Volume 1, *Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, op. cit.

2126 Selon le rapport, le prix unitaire du tabac à fumer n’est que de 16 sous sur la rive droite, contre 3 francs à Cologne. Bulletin du 4 décembre 1811, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire*, volume 3, *bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juillet à décembre 1811*, op. cit.

2127 Idem.

gouvernement que les trafics de denrées coloniales et de marchandises anglaises ont diminué²¹²⁸, comme en attestait également un rapport du comte Beugnot en février 1811 au sujet des flux entre Berg et la rive gauche du Rhin²¹²⁹. A Bruges, en août 1812, le préfet Jean-François Soult rapporte au ministre Montalivet qu'aucune confiscation de marchandises anglaises n'a été effectuée dans l'ensemble du département de la Lys²¹³⁰. A Gênes enfin, la diminution du commerce illicite semble en réalité précéder la politique répressive de 1810, grâce à la mise en place dès 1809 d'une double ligne de douanes²¹³¹. Si quelques trafics apparaissent toujours après le tournant de 1810, le pic du commerce illicite à Gênes, Bruges et Cologne semble donc être atteint autour de la période 1806-1810.

B. Dénoncer et contrôler la fraude. Le rôle des chambres de commerce dans la surveillance de la contrebande à Gênes, Bruges et Cologne

Peu abordée par l'historiographie de la période napoléonienne, la question du rôle des chambres de commerce dans la lutte contre la contrebande est pourtant importante, dans la mesure où celles-ci sont obligatoirement confrontées, au travers des affaires personnelles de leurs membres, au développement des pratiques commerciales illicites. Que ceux-ci participent ou non à ce commerce, le volume des opérations frauduleuses et la forte circulation des informations au sein du monde du commerce leur permet de disposer rapidement d'informations très recherchées par la police, comme en témoigne la mission d'infiltration dans les milieux d'affaires organisée à Cologne en 1810. Négociants au service de l'administration impériale, les membres des chambres de commerce sont donc en théorie des agents très précieux dans la lutte au service de la répression du commerce illicite. Cette

2128 Bulletin du 4 décembre 1811, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire, volume 3, bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juillet à décembre 1811*, 1999, Paris, Honoré Champion.

2129 Bulletin du 26 février 1811, in Gotteri Nicole, *La police secrète du Premier Empire, Vol. 2, bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de janvier à juin 1811*, op. cit.

2130 A. N. F12 501B, Lettre du préfet de la Lys au ministre de l'Intérieur, 3 août 1812.

2131 Bulletin du 6 février 1809, in D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, nouvelle série 1808-1809*, op. cit.

attente, d'ailleurs, est d'autant plus justifiée que la surveillance de la fraude et de l'exécution des lois sur la contrebande figure de manière explicite parmi les missions qui sont officiellement attribuées à ces institutions lors de leur fondation par Chaptal en nivôse an XI²¹³².

Notre enquête sur les activités des chambres de Gênes, Bruges et Cologne montre tout d'abord que, malgré la soumission des trois chambres au même règlement général, leur implication réelle est très inégale. En effet, alors que des affaires de commerce illicite sont repérées par la police dans les trois villes, les questions de contrebande et de fraude n'apparaissent pas du tout dans les procès-verbaux de la chambre de Bruges, comme si la chambre n'avait reçu aucune attribution dans ce domaine. A l'inverse, les chambres de Gênes et de Cologne se voient confier, par les autorités administratives locales, des compétences (notamment liées à l'administration portuaire) qui impliquent de surveiller et de réprimer les pratiques commerciales frauduleuses.

Ainsi, dans son décret du 8 vendémiaire an XIV organisant la police du port franc de Gênes, l'architrésorier Lebrun attribue à la chambre la charge de nommer les *custodi* (gardiens) chargés de surveiller les magasins de l'intérieur du port franc, ainsi que les expéditionnaires qui doivent déclarer les marchandises à la douane²¹³³. Obtenant la responsabilité de l'organisation des employés à la surveillance et à la police du port franc, le premier préfet du département de Gênes, Bureau de Pusy, avait également délégué cette compétence à une commission composée de trois membres de la chambre de commerce, responsables du travail de l'inspecteur du port franc et de tous les employés dépendant de la préfecture²¹³⁴. Cette mission de police ayant été reconduite à nouveau en 1810²¹³⁵, la chambre est donc chargée de lutter contre la fraude et la contrebande sur l'ensemble de la période française.

2132 D'après l'article 4 de l'arrêté du 3 nivôse an XI, les chambres de commerce sont notamment chargées de surveiller « l'exécution des travaux publics relatifs au commerce, tels, par exemple, que le curage des ports, la navigation des rivières, et l'exécution des lois et arrêtés concernant la contrebande. »

2133 A. S. G. , Prefettura francese, 169, Décret de l'architrésorier de l'Empire du 8 vendémiaire an XIV

2134 « Monsieur Bureau de Pusy avait daigné choisir pour cette délégation trois membres de la chambre de commerce. Il avait placé sous eux un inspecteur responsable et salarié, à chaque pavillon de magasins un concierge, et sous l'inspecteur quelques gardiens chargés de surveiller le bon ordre. On avait préparé des instructions qui fixaient les droits à la surveillance et le service de chaque employé. (...) Monsieur le préfet actuel a bien voulu continuer la délégation à trois membres de la chambre de commerce. » A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 7 février 1807

2135 A. S. G. , Camera di commercio 193, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 22 février 1810

La compétence déléguée à la chambre concerne également l'organisation logistique à l'intérieur de l'enceinte du port franc, mais l'importance de la surveillance des opérations frauduleuses s'accroît avec l'augmentation progressive des tarifs et des prohibitions au cours de la période, comme en témoigne en 1806 la création, à la demande du préfet, d'un nouveau poste de gardien spécifiquement chargé de saisir les produits de contrebande, d'arrêter les contrebandiers et d'adresser des rapports à la commission du port franc²¹³⁶.

A Cologne, les compétences attribuées par l'administration à la chambre afin de lutter contre la fraude sont également liées au rôle de l'institution dans la gestion de l'entrepôt et de son personnel. Ainsi, la chambre complète le règlement du port en sélectionnant, en ventôse an XIII, deux voituriers officiels dignes de confiance chargés de convoier les marchandises entreposées à la douane de Gürzenich et dans l'Eglise Saint Laurent²¹³⁷. A la fin de l'année 1810, elle organise également la création de bureaux de vérification des passavants aux portes de la ville chargés de vérifier la nature des marchandises et de surveiller la fraude, puis sélectionne les employés de ces bureaux et planifie leur travail²¹³⁸.

En outre, la capacité de la chambre de Cologne à fournir des informations sur le monde du négoce est connue des autorités locales, qui cherchent à s'en servir. A la demande du maire, des certifications d'origine des marchandises sont établies afin de distinguer les produits prohibés des produits autorisés, et les membres de la chambre sont invités à utiliser leurs connaissances des acteurs du monde des affaires afin de délivrer les certificats. Dans le cadre de ces enquêtes visant à identifier les produits prohibés, l'action de la chambre est dans certains cas complétée par la coopération des commissaires de police²¹³⁹. Parfois, les demandes d'information de la municipalité de Cologne sont également liées à des processus de nomination à des emplois publics nécessitant une enquête afin d'exclure les fraudeurs de la liste des candidats²¹⁴⁰.

2136 Voir A. S. G. , Prefettura francese, 169, Décret préfectoral du 15 mars 1806

2137 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 11 ventôse an XIII

2138 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbaux des 13 août et 30 décembre 1810, 24 janvier 1811

2139 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 10 germinal an XII

2140 En 1809, la chambre est ainsi invitée à enquêter au sujet d'un certain Fitzenreuter, candidat au poste de courtier interprète sur le port, qui est finalement exclu à cause de sa réputation de contrebandier. Voir R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbal du 23 septembre 1809

Les moyens financiers dont disposent les chambres pour contrôler le commerce illicite sont difficiles à identifier. Certaines des activités déjà évoquées, comme la recherche d'informations pour le compte des autorités locales, exploitent uniquement le capital relationnel des membres mais ne nécessitent pas de dépenses spécifiques. Du reste, aucun poste dédié à la surveillance de la fraude n'apparaît dans les budgets des chambres de Gênes, Bruges et Cologne²¹⁴¹.

Il faut donc chercher dans les frais affectés à la police du port franc ou de l'entrepôt pour trouver trace de ces dépenses. Les travaux des commissions du port franc nommées par les préfets ne figurent pas non plus dans les budgets, et disposent probablement d'une comptabilité séparée. Des indices des moyens disponibles apparaissent néanmoins dans les documents comptables des chambres, qui permettent d'avoir une idée plus précise de ces moyens. En effet, à l'exception de ceux qui concernent Bruges, qui restent entièrement muets sur ce sujet, les tableaux budgétaires étudiés font apparaître, parmi les dépenses extraordinaires, des postes consacrés au salaire d'employés dont le travail est directement lié au contrôle des opérations commerciales, même si celles-ci dépassent la simple dimension de contrôle du commerce illicite. Ainsi, à Cologne en 1810²¹⁴², la chambre de commerce se charge de verser un salaire de 600 francs annuels à l'employé du port franc qui avait été affecté à la tenue d'un registre des certificats des denrées coloniales, ce qui permettait de garder une trace de l'origine de ces marchandises en identifiant clairement celles qui avaient été autorisées de celles dont l'entrée en France était prohibée. Cette mesure avait d'autant plus d'importance qu'à partir de la fin 1807, avec le décret de Fontainebleau et les décrets de Milan, les conditions d'entrée en France des denrées coloniales deviennent beaucoup plus sévères, toutes les marchandises de ce type étant prohibées à l'exception de celles qui sont accompagnées d'un certificat délivré par un consul français dans le port d'embarquement²¹⁴³.

2141 Voir A. N. F12 911, budgets 1810, 1812, 1813 de la chambre de Gênes ; A. N. F12 910, Budgets 1811, 1812, 1813, 1814 de la chambre de Bruges et budgets 1810, 1811, 1812, 1813 de la chambre de Cologne.

2142 A. N. F12 910, budget 1810 de la chambre de Cologne.

2143 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit. .

Figure 46. Les dépenses extraordinaires de la chambre de commerce de Cologne en 1810²¹⁴⁴

| | |
|---|-----------------|
| Salaire de l'employé au registre des certificats dans le port franc | 600 F |
| Frais relatifs à la surveillance des travaux des ports | - |
| <i>Idem</i> à la surveillance des établissements d'industrie ou de commerce : | |
| Salaire de l'employé aux déclarations dans le port franc | 500 F |
| <i>Idem</i> à l'entretien de la bourse | - |
| Voyages, expériences sur les procédés d'industrie, etc. . . | - |
| Total des dépenses extraordinaires | 1100 francs |
| Total des dépenses annuelles | 3581, 40 francs |

Outre l'employé aux certificats, comme le montre le tableau ci-dessus, un second salarié apparaît également dans les comptes de la chambre de Cologne. Recevant un traitement annuel de 500 francs, celui-ci est affecté au registre des déclarations dans le port franc, et identifie donc la nature des marchandises présentes dans l'enceinte, ce qui permet de vérifier ensuite si les taxes qui leurs sont appliquées leur correspondent.

A Gênes, les documents comptables de la chambre présentent un plus grand nombre d'employés du port franc, ce qui indique probablement une répartition différente des budgets entre la commission du port franc et la chambre. Un poste entier des dépenses extraordinaires est ainsi dédié à l'administration et à la surveillance du port franc, pour un total de 8574 francs,

2144 A. N. F12 910, budget 1810 de la chambre de Cologne

dans lequel sont compris les salaires d'une dizaine d'employés chargés de contrôler les opérations commerciales dans l'enceinte²¹⁴⁵.

Or ces dépenses, beaucoup plus conséquentes que celles de la chambre de Cologne, sont explicitement liées par l'administration au contrôle de la fraude. En effet, celles-ci sont principalement alimentées par un droit sur les assurances, instauré par un décret de l'architrésorier Lebrun en janvier 1806, représentant un revenu de 12.000 francs en 1812²¹⁴⁶, qui prévoyait une augmentation des ressources financières de la chambre dans la perspective de renforcer les moyens alloués à la lutte contre la fraude et la contrebande²¹⁴⁷. Le préambule du texte de loi justifiait ainsi la création de la nouvelle taxe et son affectation à la chambre par la « nécessité d'établir dans le port franc de Gênes une police plus sévère qui prévienne les fraudes, et la contrebande », et mentionnait dans son article 5 qu'il serait « prélevé la somme qui sera jugée nécessaire pour assurer dans le port franc une police sévère, et arrêter les progrès de la contrebande ». Ce montage financier montre donc bien que le contrôle de la fraude fait partie des compétences attribuées effectivement à la chambre, et que d'importants moyens y sont affectés.

2. Une surveillance passive ?

Les chambres de commerce de Gênes et de Bruges disposent de compétences et de budgets affectés au contrôle des opérations commerciales frauduleuses. Cependant, considérant la proximité des membres de ces institutions avec le monde du commerce, et même l'appartenance aux chambres de certains fraudeurs de premier ordre, comme les négociants Abraham Schaafhausen et Bernhard Boisserée à Cologne²¹⁴⁸, il paraît légitime de se demander à quel point les chambres de commerce s'investissent dans ce domaine²¹⁴⁹.

Qu'il s'agisse de protéger des privilèges commerciaux ou de tenter d'atténuer les effets de la guerre économique contre l'Angleterre, les chambres

2145 A. N. F12 911, Budget 1812 de la chambre de Gênes

2146 Idem

2147 Voir A. S. G. , Prefettura francese, 169, Décret de l'architrésorier de l'Empire du 17 janvier 1806

2148 Horn Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, (1810-1814)*, op. cit.

2149 Selon les travaux anciens d'Auguste Foulon, cités par Claire Lemercier dans sa thèse, les chambres répugneraient en réalité à s'investir dans la lutte contre le commerce illicite. Voir Lemercier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS.

défendent, à de nombreuses reprises auprès du gouvernement, des projets qui ne visent pas à lutter contre la fraude, et comportent parfois au contraire d'importants risques dans ce domaine. Ainsi, lorsque le gouvernement décide en thermidor an XI de fermer l'entrepôt de Cologne aux marchandises prohibées afin de lutter contre la contrebande, la chambre refuse de sacrifier les intérêts du commerce de transit traditionnel de la ville, et lance une mobilisation massive afin d'obtenir la restitution du droit de recevoir les denrées coloniales. Malgré le risque accru de voir des marchandises prohibées pénétrer dans la ville, l'annonce par le conseiller d'Etat Cretet du rétablissement du droit d'entrepôt illimité est fêtée comme une grande victoire pour la chambre de commerce de Cologne, ce qui montre bien à ce moment que la lutte contre la fraude n'est pas la priorité de cette institution²¹⁵⁰.

A Gênes, la chambre tente également d'assouplir au maximum les conditions de stockage et de circulation des marchandises en transit. Pointant les ralentissements causés par les demandes de certificats pour la circulation des marchandises coloniales de l'entrepôt en direction de Marseille, Nice ou San Remo, la chambre demande en juin 1806 la suppression de cette obligation afin de pouvoir faire circuler librement les marchandises ayant payé leurs droits dans l'Empire²¹⁵¹. Environ un mois plus tard, la chambre demande encore la suspension, pour plusieurs mois, des déclarations détaillées à la douane sur la quantité, la qualité, les poids et mesures des marchandises débarquées dans le port²¹⁵² avant de réclamer en décembre de la même année la suppression de l'obligation de certificats d'origine pour les marchandises convoyées de Livourne, port du Royaume d'Etrurie, vers Gênes, en territoire français, malgré la forte corruption administrative et la circulation autorisée de produits anglais dans le Royaume d'Etrurie²¹⁵³. Ces différentes démarches conduites au moment du durcissement de la politique douanière de l'Empire semblent indiquer que la surveillance de la fraude est nettement moins prioritaire pour la chambre de Gênes que la relance du commerce et la lutte contre les effets négatifs des

2150 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbaux des 24 thermidor an XI, 6 fructidor an XI, et 3^e jour complémentaire an XII

2151 « Nous espérons, monseigneur, obtenir de votre justice qu'il soit réglé que les marchandises une fois entrées en consommation pourront circuler dans tout l'Empire, et l'embarquement à Gênes pour les autres ports français sans les formalités ordinaires ainsi qu'il est librement pratique sur tous les autres points de la France. »A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 16 juin 1806

2152 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre du 29 juillet de la chambre au directeur des douanes de Gênes

2153 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit.

régulations imposées par le gouvernement. Toutefois, dans le même temps, le travail des chambres et des commissions de surveillance sur le contrôle des port francs, la surveillance des bateliers du Rhin près de Cologne et la transmission spontanée d'informations à l'administration révèlent une implication concrète dans la lutte contre le commerce illicite à Gênes et à Cologne.

Les activités de la commission génoise du port franc montrent que les membres de la chambre et leurs employés participent activement aux enquêtes sur la fraude. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, au moins une dizaine d'enquêtes sont conduites entre février 1806 et août 1809 au sujet de trafics dans le port franc, et les modalités d'intervention de la commission dans ces enquêtes sont multiples. Ainsi, les employés de la commission du port franc sont parfois à l'origine de ces enquêtes grâce à leurs propres découvertes, comme en témoigne le rapport établi en février 1806 par le gardien Stefano Ampugnani, qui révèle l'existence de trafics de tabac entre le quartier San Catterina du port franc et la ville²¹⁵⁴. Lorsqu'éclate en août 1806 une affaire de falsification des registres des déclarations de marchandises au port franc, la chambre décide également de mener l'enquête en écrivant au directeur des douanes afin d'obtenir davantage de détails, mais se préoccupe aussi immédiatement de la répression en prévoyant un renvoi rapide des expéditeurs du port franc responsables de la fraude²¹⁵⁵. De même, la chambre participe à l'enquête et à la réflexion sur la lutte contre la fraude avec la direction des douanes, après la découverte d'une affaire de fraude sur le commerce d'huile. Si elle refuse la mise sous clef de douane de chaque stock d'huile, elle propose néanmoins un renforcement des vérifications systématiques de la nature des huiles à la sortie de l'entrepôt²¹⁵⁶.

En tant que gestionnaire officielle de la police du port franc, la commission de surveillance est souvent directement sollicitée afin d'exclure des fraudeurs ou de renvoyer des employés du port franc. Dans le cas de la fraude opérée en juillet 1806 par deux agents d'un négociant possédant un magasin au port franc, Pierre Dergui et Constantin Grondona, découverts par les douaniers

2154 A. S. G., Prefettura francese, Rapport du 18 février 1806 à la commission de surveillance du port franc

2155 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au directeur des douanes, 5 août 1806.

2156 A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au directeur des douanes du 27 octobre 1806

après être restés enfermés pendant deux jours dans les magasins du port franc, la commission du port franc est aussi sollicitée par le directeur des douanes Brack afin de les bannir officiellement du port franc.

Figure 47. La participation de la chambre de Gênes aux enquêtes sur le commerce illicite au port franc 1806-1809

| | Marchandise | Mode opératoire | Complices soupçonnés |
|--------------------------|--------------------|--|----------------------------------|
| Février 1806 | Tabac du Brésil | Extraction clandestine de tabac depuis les magasins du quartier San Catterina du port franc | |
| Juillet 1806 | | Extraction de nuit de marchandises du port franc en fraude grâce à une ouverture vers l'extérieur | |
| Août 1806 | Toutes | Falsification des registres des déclarations du port franc | Expéditionnaires du port franc |
| Septembre 1806 | Partie de rhubarbe | Extraction des magasins du port franc et dissimulation dans les vêtements des fraudeurs | |
| Octobre 1806 | Huiles | Substitution des huiles étrangères et locales dans les magasins à huile de Saint-Pierre d'Arena | |
| Novembre 1806 | | Fraudeur enfermé dans les magasins du port franc | |
| Février-Mars 1807 | Café | Extraction de café dans les magasins et dissimulation dans les vêtements du fraudeur | Custode du quartier St François |
| Janvier 1808 | | Utilisation de plusieurs magasins du quartier Sainte Marie du port franc comme dépôts de marchandises prohibées à introduire à Gênes | Custode du quartier Sainte Marie |
| Août 1809 | | Extraction de marchandises du port franc en contrebande | Custode du port franc |
| Août 1809 | Tabac du Brésil | Stockage, filtrage et extraction de tabac du port franc dissimulé sous des vêtements | Deux Custodes du port franc |

Les affaires dans lesquelles des employés de l'administration du port franc sont soupçonnés sont aussi particulièrement nombreuses et suscitent l'intervention des membres de la chambre de Gênes. La moitié des affaires de fraude au port franc repérées entre 1806 et 1809 débouche sur la découverte de complices parmi les employés, ce qui oblige la chambre à réagir au travers de la commission de surveillance. En mars 1807, le directeur des douanes rappelle ainsi au préfet De La Tourette une enquête contre le custode du quartier Saint François du port franc, repéré en raison de la découverte d'un grand nombre de fraudes dans sa zone de surveillance, qui avait abouti à son renvoi par la commission du port franc à la demande de la douane²¹⁵⁷. De même, à la suite d'une perquisition conduite par la douane le 14 janvier 1808, un dépôt de produits de contrebande, établi avec la complicité du custode du quartier Sainte Marie, est découvert dans l'un des magasins du port franc. Le préfet ordonne alors à la commission du port franc de le faire renvoyer et de se mettre à la disposition de la direction des douanes pour organiser son jugement²¹⁵⁸. Dans certains cas, plusieurs employés du port franc sont renvoyés dans le cadre de la même affaire de fraude par la commission du port franc. En août 1809, l'inspecteur du port franc Brunetta prévient la commission de surveillance que le custode Jean-Baptiste Ravenna, arrêté par la douane au moment où il sortait de l'enceinte du port franc, vient d'être pris en flagrant délit de fraude sur une cargaison de tabac qu'il tentait de faire entrer dans Gênes²¹⁵⁹. Dès le lendemain de l'affaire, le jeune Ravenna est remis entre les mains du commissaire général de police, et le directeur des douanes demande son renvoi par la commission de surveillance²¹⁶⁰. L'interrogatoire auquel le soumet alors la police générale révèle que Ravenna n'avait pas agi seul. Un autre employé, Paul Bontempo, qui avait été chargé d'être son tuteur en raison de son jeune âge, lui avait

2157 «Longtemps avant que je demandasse le remplacement de ce gardien, il m'était parvenu des plaintes sur la contrebande que fournissait le quartier soumis à sa surveillance. Plusieurs fois je l'avais fait avertir, mais toujours sans suite. Les abus continuaient et furent portés à un point tel que je fus obligé de provoquer les mesures de rigueur dont il vous a été donné connaissance. Entre autres preuves que je pourrais vous fournir à la charge, je vous remets copie d'un rapport de Mr Février contre un fraudeur qui s'était garni de café dans le corridor de St François.
» Voir A. S. G. , Prefettura francese, 169, lettre du directeur des douanes au préfet, 18 mars 1807

2158 A. S. G., Prefettura francese, 169, Lettre du préfet au directeur des douanes, 21 janvier 1808

2159 A. S. G., Prefettura francese, 64, Lettre de l'inspecteur du port franc à la commission de surveillance, 17 janvier 1808

2160 « Vous jugerez sans doute monsieur le préfet qu'outre la peine édictée à l'article 58 de la loi du 30 avril 1806 à raison de l'abus coupable que le Sr Ravenna a fait de la confiance dont il était revêtu, de le faire prononcer par la commission déchu de son emploi.» Voir A. S. G. , Prefettura francese, 64, Lettre du directeur des douanes au préfet, 17 janvier 1808

procuré la cargaison de tabac du Brésil qu'il avait tenté de faire sortir, à partir d'un véritable stock de tabac filtré par ses soins et conservé à l'intérieur du port franc. Il s'agissait donc d'un trafic bien organisé qui pouvait être de grande ampleur, et c'est pourquoi la direction des douanes demande également le renvoi et l'arrestation par la police de Bontempo²¹⁶¹ qui n'avaient pas encore été effectués. Celui-ci, ayant entendu qu'une perquisition se préparait dans son magasin, avait déjà décidé de prendre la fuite²¹⁶².

Si elles demandent parfois le maintien ou la réintégration de certains employés soupçonnés mais finalement déclarés innocents²¹⁶³, la chambre et la commission de surveillance du port franc de Gênes cherchent également à plusieurs reprises à renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude. Dès février 1806, alors qu'elle travaille à la rédaction d'un projet de règlement intérieur pour le port franc, la commission propose notamment d'augmenter les salaires des employés du port franc. En fixant leur salaire à 1000 francs annuels auxquels s'ajoute un surplus de 10 % sur les loyers, contre seulement 500 francs pour un simple préposé des douanes²¹⁶⁴, la commission tente de s'assurer de l'honnêteté des gardiens des magasins en limitant les tentations de pratiquer le commerce illicite destiné à compléter de bas revenus²¹⁶⁵. En février 1807, signalant au ministre de l'Intérieur l'importance de la fraude et de la contrebande sur la côte ligure et dénonçant les complicités au sein de la douane, la chambre demande également un renforcement de ses pouvoirs officiels de surveillance afin de lutter plus efficacement contre les pratiques illicites²¹⁶⁶. Enfin, la chambre de Gênes se préoccupe à plusieurs reprises de

2161 A. S. G. , Prefettura francese, 64, lettre du directeur des douanes au préfet, 21 août 1809

2162 A. S. G. , Prefettura francese, 64, Lettre de l'inspecteur du port franc à la commission de surveillance, 19 août 1809

2163 A. S. G. , Prefettura francese, 169, Lettres de la commission de surveillance au préfet du 26 novembre 1806 et du 29 avril 1807

2164 Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit.

2165 « Les custodes ou gardes-magasins auront un surplus de 10 % sur les loyers des corridors, et des magasins publics. La commission pense que c'est très convenable d'ajouter aux custodes ce profit, ce qui reviendra d'un avantage à la chambre de commerce, la mettant dans son intérêt pour éviter les fraudes de marchandises que l'on place dans les corridors, d'autant plus que les traitement ci-dessus désignés sont réglés avec économie. » Voir A. S. G. , Prefettura francese, 169, Extrait de la lettre écrite à l'Altesse sérénissime l'architrésorier de l'Empire le 10 février 1806 par Mr le préfet

2166 «La contrebande la plus étendue est celle qui se fait sur les côtes et c'est ce dont on parle le moins. On trouverait peut être en la surveillant que parmi les subalternes, ce ne sont pas ordinairement des employés du commerce qui la facilitent et la mènent à bien. Mais on se récrie beaucoup sur celle que commettent quelquefois des gens qui sous prétexte de service s'introduisent dans l'enceinte du port et se chargent en ressortant de marchandises qu'ils portent en fraude dans la ville. L'objet n'est peut-être pas majeur, mais il mérite répression et remède. » A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 7 février 1807

l'état matériel de la clôture du port franc, sa dégradation étant notamment utilisée par les fraudeurs pour extraire illégalement des marchandises de l'enceinte. En 1807, en compagnie d'un sous-inspecteur des douanes, d'un architecte et de deux maçons, la commission de surveillance dirige ainsi un contrôle de l'ensemble des canalisations souterraines du port franc, dont la douane soupçonne qu'elles pourraient être utilisées par les fraudeurs comme moyen de communication avec l'extérieur²¹⁶⁷. De même, à la suite de la découverte de vols de marchandises dans le port franc, la chambre réclame au préfet Soult en juin 1813 un arrêté lui permettant de lancer des travaux de réparation de grande ampleur sur la clôture de l'enceinte, afin de protéger les marchandises mais aussi d'éviter les risques de fraude²¹⁶⁸. Ces démarches témoignent bien de l'engagement actif et concret de la chambre de commerce de Gênes dans la lutte contre la fraude.

Cependant, les difficultés financières de la commission de surveillance, liées à l'insuffisance des ressources fournies en 1806 par le droit sur les polices d'assurance, posent d'importants problèmes de rémunération des employés²¹⁶⁹. Ces difficultés semblent quasiment réglées dans le budget 1812, à la suite de l'alerte donnée par la chambre sur les finances de la commission lors de la préparation du budget 1810, mais les arriérés de salaires présentés pour les années 1808 et 1809 témoignent sans doute d'une fragilisation considérable du dispositif de surveillance établi dans le port franc au cours de ces années²¹⁷⁰.

La chambre de Cologne, de son côté, s'implique également de manière active dans la surveillance du commerce illicite le long du Rhin. En effet, ses archives montrent que les membres délibèrent à plusieurs reprises au sujet des moyens de limiter le commerce illicite autour du port franc et de ses magasins.

Après avoir sélectionné des voituriers officiels pour le transports entre les

2167 A. S. G. , Prefettura francese, 64, Lettre de la commission de surveillance du port franc au préfet de Gênes, 1807 (sans date précise)

2168 A. S. G. , Prefettura francese, 64, Lettre de la chambre au préfet du 24 juin 1813

2169 « La commission de surveillance et de police au port franc ne peut plus empêcher d'exposer à Mons. Le Préfet et à Mss. les membres de la chambre de commerce la pénible situation de son administration. Il est d'intérêt de la chambre que cette commission existe. Elle y est naturellement attachée par différents rapports qui doivent ensemble contribuer à la conservation du port franc. L'état que la commission a l'honneur de vous présenter vous fera connaître , qu'elle est arriérée de neuf mois d'appointements avec ses employés, outre différentes sommes à payer à des ouvriers pour des réparations faites. » Voir A. S. G. , Prefettura francese, 64, Lettre de la commission de surveillance au préfet et à la chambre de commerce, sans date.

2170 Au total, pour les années 1808 et 1809, le budget 1810 de la chambre présente un arriéré de plus de 20000 francs dûs aux dettes de la commission de surveillance, pour des ressources totales de la chambre estimées à seulement 11 000 francs. Une aide financière est alors demandée au département et à la municipalité. Voir A. N. F12 911, Budgets 1810 et 1812 de la chambre de commerce de Gênes

entrepôts de Gürzenich et de l’Eglise Saint Laurent, la chambre propose ainsi à la direction des douanes en nivôse an XIII de ne stocker dans le dernier local que des marchandises non-prohibées et soumises à de faibles tarifs douaniers afin d’éviter les fraudes, plus faciles à Saint Laurent que dans les autres magasins du port franc²¹⁷¹. Directement liés par leurs employés à l’administration du port franc, et parfois prévenus par des fonctionnaires appartenant à d’autres administrations²¹⁷², les membres de la chambre reçoivent également des rapports sur la fraude qui suscitent parfois de vives réactions au sein de l’institution. Avertie en février 1807 de la découverte d’opérations frauduleuses concernant des cargaisons de vin et de tabac, la chambre décide de demander aux autorités municipales de sévères mesures afin de réprimer le commerce illicite²¹⁷³. Pointant le fort risque de fraude causé par l’existence de débits de boissons sur le port franc, elle réclame leur interdiction définitive, tandis que le renvoi d’un commis et la sanction de l’inspecteur du port franc sont exigés. Plus que d’une réaction ponctuelle, il s’agit en réalité d’une véritable résolution prise par les membres de la chambre, comme en témoigne encore une nouvelle démarche un an plus tard. Après avoir obtenu un arrêté interdisant les débits de vin, les membres de la chambre font en effet vérifier que la mesure a bien été appliquée, et constatent grâce à un rapport que ceux-ci n’ont pas totalement disparu et adresse un nouvelle plainte au maire afin de l’avertir de la situation²¹⁷⁴. Ce souci d’éviter un accroissement de la fraude autour du port franc apparaît encore à l’occasion de la préparation de la fête organisée en mai 1811 en l’honneur de la naissance du fils de l’Empereur, le Roi de Rome, qui est confiée à la commission du port franc. Après avoir délibéré autour de la proposition du maire Wittgenstein d’organiser une joute navale ainsi que des illuminations sur le port, la chambre décide ainsi de se limiter à des illuminations autour de son local et de l’ancienne bourse, accompagnés de tirs au canon depuis le port franc, afin d’éviter que la présence d’une foule de spectateurs sur le port ne favorise le commerce illicite²¹⁷⁵.

2171 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 3 nivôse an XIII

2172 La chambre reçoit ainsi en avril 1812 un rapport de l’inspecteur des droits réunis Decraigne, qui l’informe des opérations frauduleuses menées au sein de l’entrepôt par un certain d’Urbach. Voir R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 24 avril 1812.

2173 R. W. W. A. , I, 12, 5, Procès-verbal du 15 février 1807

2174 R. W. W. A. , I, 12, 5, Procès-verbal du 21 mai 1808

2175 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbal du 7 mai 1811

Outre ces interventions spontanées, la chambre de Cologne intervient également après avoir été sollicitée par des négociants locaux. En effet, en 1812, alors que le prix très élevé du coton brut a renchéri les coûts de production et entraîné une augmentation des prix de vente des produits manufacturés, plusieurs fabricants colonais décident de s'adresser à la chambre afin de dénoncer des opérations frauduleuses favorisant le développement d'une concurrence déloyale contre leurs produits. Lors de la réunion du 13 octobre, les membres de la chambre délibèrent autour d'une pétition qui leur est adressée collectivement par les fabricants de coton de Cologne afin de demander l'intervention de la chambre auprès du ministre des Manufactures contre la contrebande entre les départements hollandais et le Grand-duché de Berg, en affirmant que ces pratiques nuisent directement à leurs activités²¹⁷⁶. En novembre suivant, leurs plaintes sont soutenues par une autre pétition adressée par deux fabricants de la ville de Neuss près de Cologne, Koch et Foveaux, qui avertissent la chambre de l'introduction massive de cotons filés et d'étoffes de coton dans l'Empire français depuis les frontières de la Roer et celles des départements hollandais, protestant eux aussi contre le développement d'une concurrence industrielle déloyale²¹⁷⁷. Réagissant face à ces dénonciations, la chambre décide alors d'écrire au ministre Collin de Sussy afin de lui demander de prendre des mesures sévères contre le commerce illicite.

Quelles sont les motivations des membres de la chambre de Cologne lorsqu'ils dénoncent spontanément la fraude ou se chargent de relayer les dénonciations des acteurs économiques locaux, acceptant ainsi délibérément d'accroître la pression et les contraintes imposées par l'administration des douanes sur les transactions commerciales ?

Dans le cas du commerce illicite de coton, les membres de la chambre semblent avoir choisi d'accorder la priorité au développement industriel local sur le développement du commerce de coton, même si ce choix ne répond pas à une alternative réellement binaire puisque le développement de la production locale est également susceptible de favoriser un commerce d'exportation, dont les négociants locaux peuvent également espérer profiter. Dans le cas des dénonciations de la fraude autour du port franc, toutefois, d'autres motivations

2176 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 13 octobre 1812.

2177 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 17 novembre 1812.

apparaissent. Il s'agit en fait pour la chambre de protéger les privilèges obtenus en l'an X et confirmés en l'an XIII qui leur permettaient de maintenir, avec l'entrepôt, les traditionnelles activités de transit constituant le coeur des affaires des très nombreux négociants en commission que comptait la ville, et qui étaient également très bien représentés au sein de la chambre. Or, les principales réticences de l'administration des douanes vis-à-vis de la mise en place des entrepôts étaient précisément liées au risque de contrebande et de fraude qui étaient automatiquement accrus par la présence de centres de redistribution des marchandises bénéficiant d'exemption à la législation douanière générale. Dans ces conditions, auxquelles la ville de Gênes est elle aussi confrontée après avoir obtenu un entrepôt, un accroissement du commerce illicite autour du port franc risquait donc de réveiller les réticences du gouvernement et de remettre en question l'existence de ces privilèges commerciaux, ce qui explique sans doute la détermination des chambres à lutter contre le commerce illicite²¹⁷⁸.

3. Une répression pleine d'opportunités pour le négoce

Directement impliquées dans la lutte contre le commerce illicite, les chambres jouent également un rôle dans la répression de ces comportements, comme le montre le cas des arrestations et renvois d'employés fraudeurs dans les ports francs. Toutefois, les nouvelles modalités de répression de la fraude qui se développent après le durcissement des douanes en 1810 favorisent aussi fortement, en particulier à Cologne, une instrumentalisation de la répression dans une perspective commerciale, reposant en grande partie sur l'action des chambres de commerce qui peuvent jouer un rôle majeur grâce à leurs contacts avec le gouvernement et l'administration des douanes.

En effet, après avoir déclenché une vague de bûchers de produits prohibés à la fin de 1810, à la suite des décrets de Fontainebleau sur le commerce illicite, l'administration des douanes multiplie également les enquêtes, saisies et confiscations massives de marchandises. Or, une grande partie de ces marchandises sont ensuite revendues au profit de l'administration, et ces ventes publiques constituent parfois des opportunités commerciales intéressantes, en

2178 Cette préoccupation apparaît en fait de manière explicite au cours d'une de ses réunions où la chambre justifie sa réaction en considérant qu'« il est du plus grand intérêt de conserver la réputation du port franc intacte aux yeux du gouvernement ». Voir R. W. W. A, I, 12, 5, Procès-verbal du 15 février 1807

particulier lorsqu'elles concernent des produits difficiles à trouver et donc particulièrement coûteux. Dans ces circonstances, le rôle des chambres de commerce peut être d'obtenir l'organisation de ces ventes de marchandises dans leur région ou leur ville afin que les négociants locaux puissent bénéficier de ces opportunités.

A Cologne, les membres de la chambre de commerce se montrent particulièrement actifs entre 1811 et 1813 dans l'organisation des ventes de marchandises confisquées qui concernent principalement deux types de marchandises : les produits coloniaux et le coton brut. Pour les premiers, qui font l'objet de confiscations massives à cause d'une législation qui présume anglais tous les produits coloniaux ne disposant pas de certificat français, la chambre se charge tout d'abord d'obtenir en juillet 1811 le transfert vers la rive gauche du Rhin et la ville de Mayence de marchandises confisquées à Magdebourg, ville portuaire située sur l'Elbe à proximité des principales routes du commerce illicite²¹⁷⁹. Pour cela, elle profite du séjour à Paris de son vice-président Friedrich Karl Heimann, qui plaide en faveur des demandes de la chambre et joue un rôle d'intermédiaire avec le ministre des Manufactures et du Commerce, Collin de Sussy²¹⁸⁰. Un peu plus d'un mois plus tard, la chambre négocie encore avec le gouvernement au sujet d'une vente publique de cargaisons de sucre et de café confisquées près de la frontière rhénane afin d'obtenir qu'elle se déroule à Cologne plutôt qu'à Paris, dans l'espoir qu'elle pourrait ainsi bénéficier aux négociants locaux²¹⁸¹. Enfin, en mai 1813 à la suite d'une saisie importante de marchandises dans le Grand-duché de Berg, au cours de laquelle de nombreux produits appartenant à des marchands coloniaux sont confisqués, la chambre intervient avec succès auprès du ministre Collin de Sussy, puis auprès du gouverneur du Grand-duché de Berg afin d'obtenir que les marchandises ayant appartenu aux marchands coloniaux soient destinées à la vente publique organisée à Cologne, et non à celle qui était prévue dans le même temps dans la ville d'Anvers²¹⁸².

2179 En fin de période, les routes du commerce illicite se déplacent vers la région de la Baltique. Voir Marzagalli Silvia, « The Continental System, a View from the Sea », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System*, op. cit.

2180 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbal du 6 juillet 1811

2181 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 27 août 1811

2182 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbaux des 22 mai, 28 mai et 5 juin 1813

Le commerce illicite de coton brut importé, dont le prix connaît une forte augmentation à Cologne en 1812²¹⁸³, est également visé par les douanes impériales après 1810 et fait l'objet de confiscations massives, dont la chambre tente de profiter afin d'obtenir la revente des produits des saisies dans la ville. Or à cette époque, les nombreuses installations à Cologne et dans ses environs de fabricants de coton issus du Grand-duché de Berg augmentent considérablement les besoins des fabricants²¹⁸⁴. Leur production est également stimulée par l'adoption récente de mesures douanières favorables aux exportations de coton manufacturés français vers le Royaume d'Italie, et le manque de matière première incite les fabricants colonais à faire appel à la chambre afin d'obtenir des mesures administratives permettant d'augmenter les arrivages de coton sur la rive gauche du Rhin. Dans ce contexte, la chambre repère en avril 1812 la présence à la douane de Mayence d'une cargaison de 13.000 balles de coton confisquées à la suite d'opérations frauduleuses. Elle demande alors prudemment au gouvernement de transférer la moitié de cette cargaison à Cologne, afin d'y organiser une vente publique permettant à la fois à l'administration d'en tirer un bon prix et aux fabricants colonais d'augmenter leurs stocks en matière première. Environ un mois plus tard, les membres reçoivent une réponse de Paris annonçant non seulement que la demande est acceptée, mais que la totalité des balles de coton de la douane de Mayence sera transférée à Cologne pour y être vendue²¹⁸⁵.

Les bénéfices que la chambre de commerce espère tirer de l'organisation de ces ventes, enfin, ne concernent pas uniquement les négociants qui participent à ces ventes, mais également les opérateurs logistiques qui contribuent à la réalisation de ces transactions. En effet, la chambre reçoit également des demandes de transporteurs de marchandises cherchant à développer leurs activités grâce aux ventes massives organisées par les douanes à Cologne. Un certain Denoël reçoit ainsi en juin 1811 la charge de superviser le travail des tonneliers ayant obtenu la livraison des produits coloniaux, puis demande et obtient de la chambre en avril 1812 l'exclusivité des livraisons de denrées coloniales vendues par le bureau des douanes de

2183 Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit.

2184 En septembre 1812, un rapport à la chambre évoque ainsi une pénurie de coton de Louisiane et de Géorgie. Voir R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 15 septembre 1812

2185 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbaux du 24 avril et du 22 mai 1812

Cologne²¹⁸⁶. Grâce aux interventions de la chambre de commerce, les profits tirés de la répression de la fraude sont donc répartis entre différentes catégories d'acteurs économiques locaux.

C. Défendre le commerce contre les administrations fiscales

Dans le contexte de l'extension de la guerre économique et de la construction du Système continental, la figure du douanier est parfois considérée comme un symbole de l'oppression napoléonienne, dont l'importance se traduit en fin de période par le rejet violent dont elle fait l'objet au sein des populations locales. Dans les ports de la Baltique, ou encore à Amsterdam, des émeutes anti-françaises éclatent ainsi en 1813 et se dirigent notamment contre les douaniers tandis qu'à Neuss, près de Cologne, des postes de douanes sont attaqués et détruits le long du Rhin lors des offensives conduites par les Prussiens en décembre 1813²¹⁸⁷. Si ces exemples ne suffisent pas pour conclure, d'une part, à l'hostilité de l'ensemble de la populations des départements annexés et, d'autre part, à une oppression omniprésente des douaniers, ils permettent néanmoins de percevoir l'existence de divergences majeures d'intérêts entre certains segments des sociétés locales, parmi lesquels les négociants les plus directement touchés par les prohibitions commerciales et hausses des tarifs occupaient sans doute une place importante. Les chambres de commerce, qui participaient à l'effort de lutte contre le commerce illicite aux côtés de la douane et des administrations fiscales²¹⁸⁸, étaient également les représentantes de ces négociants marqués par les contraintes de la législation douanière. Or la multiplication, tout au long de la période, des règlements et des décrets régulant les transactions commerciales dans l'Empire, qui s'accompagne de brusques changements de régime liés à l'expansion territoriale de l'Empire français, complexifie considérablement les activités des négociants mais aussi l'exercice du métier de douanier. Il ne suffit plus d'être

2186 R. W. W. A. , I, 12, 6, procès-verbal du 6 juin 1811 ; R. W. W. A. , I, 12, 7, procès-verbal du 24 avril 1812

2187 Voir l'introduction de Katherine B. Aaslestad, in Aaslestad Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System*, op. cit.; dans le même volume, voir aussi les contributions de Michael Rowe, « Economic Warfare, Organized Crime and the Collapse of Napoleon's Empire » et de Johan Joor, « Significance and Consequences of the Continental System for Napoleonic Holland, especially for Amsterdam ».

2188 Nous comprendrons sous ce terme l'administration des droits réunis, qui joue également un rôle fiscal majeur mais se spécialise dans les contributions portant sur certains produits comme les boissons ou le tabac.

honnête, ce qui est loin d'être le cas de tous, mais il faut encore maîtriser l'ensemble de règlements en vigueur pour les marchandises passant sur le territoire de la direction à laquelle ils sont attachés, ainsi que se mettre à jour très rapidement en permanence afin de suivre les évolutions nombreuses des lois dans ce domaine. Dans ces conditions, la création continue de multiples zones d'incertitude auxquelles douaniers et négociants sont confrontés suscite de nombreuses interventions des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne qui, tout en jouant un rôle important dans la clarification de la législation et dans la circulation des informations juridiques, s'engagent de manière univoque aux côtés des négociants en prenant leur défense contre les employés des administrations fiscales²¹⁸⁹.

1. Protéger les négociants locaux contre la douane à l'échelle de l'Empire

Liés par leurs affaires au reste de l'Empire, les négociants de Gênes, Bruges et Cologne rencontrent parfois des difficultés en dehors de leur ville, sur les lieux de transit des marchandises qu'ils expédient ou qu'ils importent. Informées en cas de contestation des décisions des douaniers par les négociants, les chambres de commerce interviennent donc pour défendre leurs intérêts en contactant les directions locales des douanes, celle du lieu concerné par le contentieux, ou encore le ministère de l'Intérieur.

La plupart des interventions des chambres contre les douanes concernent des lieux relativement proches de la ville où elle sont situées. Si le volume d'intervention des chambres de Cologne et de Gênes en dehors de leurs directions des douanes semble largement supérieur à celui de la chambre de Bruges, aucune des interventions repérées ne concerne le même lieu, ce qui montre bien que dans ce domaine, les trois chambres agissent sur des territoires spécifiques correspondant à des aires commerciales régionales distinctes. Ainsi, la chambre de Cologne est sollicitée au moins à cinq reprises entre l'an XI et 1813 pour des conflits ayant eu lieu en Hollande, région fortement connectée à la ville rhénane au travers du commerce fluvial sur le Rhin²¹⁹⁰. Dans une autre

2189 Nous nous concentrons ici sur les interventions des chambres de commerce impliquant des conflits concrets entre des négociants et les administrations fiscales mais les chambres de commerce effectuent également un travail considérable de contestation des règlements douaniers auprès du gouvernement.

2190 R. W. W. A, I, 12, 4, 13 fructidor an XI ; R. W. W. A. , I, 12, 6, 23 mai 1810, 1^{er} septembre 1810; R. W. W. A, I, 12, 7, 23 août 1811, 6 octobre 1812 ; R. W. W. A. , I, 12, 8, 5 octobre 1813.

affaire, en août 1811, la chambre de Cologne est sollicitée par des négociants au sujet de marchandises hollandaises bloquées par la douane d'Anvers²¹⁹¹. Parmi les interventions colonaises, la seule concernant une direction des douanes extérieure à l'aire commerciale rhénane porte sur un conflit opposant deux négociants et fabricants de produits de coton rhénans à la douane de Lyon sur le trajet de leur marchandises vers le Royaume de Naples²¹⁹².

Figure 48. Lieux d'intervention des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne contre des directions des douanes extérieures

| Bruges | Gênes | Cologne |
|---------------|--------------|----------------|
| Ostende | Alessandria | Hollande |
| | San Remo | Nimègue |
| | Trieste | Lyon |
| | Naples | Hollande |
| | | Hollande |
| | | Anvers |

La chambre de Gênes n'intervient de son côté qu'au sujet de conflits avec les douanes se produisant dans les départements italiens²¹⁹³, sur les frontières occidentale (Alessandria) et orientale (Trieste) du Royaume d'Italie²¹⁹⁴, ou à la frontière du Royaume de Naples²¹⁹⁵, tandis que les Brugeois ne se mobilisent que pour intervenir dans la ville portuaire d'Ostende²¹⁹⁶, située à seulement quelques kilomètres de Bruges et constituant un passage obligé pour son commerce maritime. Le rayon d'action de chacune de ces institutions est donc loin de couvrir l'ensemble de l'Empire français, et encore moins celui des affaires des négociants génois, brugeois ou colonais, ce qui suggère que pour des conflits se déroulant dans des régions plus lointaines, ces négociants s'adressent en priorité, pour se défendre, à d'autres institutions plus proches

2191 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 23 août 1811

2192 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 21 juillet 1812

2193 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au directeur des douanes de Nice du 15 février 1808,

2194 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 9 août 1807 et lettre de la chambre de Gênes au consul de France à Trieste du 2 mars 1808

2195 A. S. G. , Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au directeur des douanes du 26 janvier 1811

2196 A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbal du 1^{er} germinal an XIII

entretenant des relations plus étroites avec les administrations des douanes locales.

Les objets de la douzaine d'interventions repérées pour les trois chambres, entre l'an XI et 1813 se répartissent de manière équitable entre trois catégories différentes d'affaires. La première est liée à la contestation par des négociants des tarifs des opérations douanières qui leur sont imposés au cours du transit de leurs marchandises. Il s'agit alors pour les chambres de vérifier que les tarifs appliqués sont ceux qui correspondent à la nature des marchandises expédiées, ce qui implique une remise en question des décisions des directions locales des douanes. Ainsi, à la suite de la demande des négociants Koch et Foveaux en juillet 1812, la chambre de Cologne remet en question l'estampille appliquée par la douane de Lyon afin d'indiquer la nature et la qualité de leurs marchandises destinées à Naples, en considérant que le tarif qui leur sera appliqué ne correspondra pas à la cargaison de mouchoirs de coton expédiée²¹⁹⁷. De même, en octobre 1813, les Colonnais contestent la nécessité de payer des droits sur le plombage et l'établissement des acquits à caution qui sont exigés par les douanes des départements hollandais²¹⁹⁸.

Dans une autre catégorie de litiges, figurent les interventions des chambres au sujet des documents administratifs qui doivent accompagner les marchandises sur leur trajet, et dont l'absence bloque souvent l'expédition. A la suite de la brusque application d'un décret impérial de 1806 par le receveur des douanes d'Alexandrie, dans le département piémontais du Marengo frontalier du Royaume d'Italie, les négociants ligures expédiant des marchandises vers l'Italie doivent produire, en plus des passavants qui étaient déjà exigés²¹⁹⁹, des acquits de paiement établis par le bureau des douanes de Gênes. Cette demande bloque alors les expéditions des négociants génois car le bureau des douanes de Gênes ne délivrait pas ce type de documents, ce qui empêchait les négociants de les produire à Alexandrie²²⁰⁰. La chambre de Gênes est à nouveau confrontée à cette situation en janvier 1811, cette fois avec les douanes napolitaines, qui exigent de la même manière des preuves qu'il a bien été payé, pour les marchandises génoises, des droits d'entrée dans l'Empire

2197 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 21 juillet 1812

2198 R. W. W. A. , I, 12, 8, Procès-verbal du 5 octobre 1813

2199 Les passavants sont des permis de circulation des marchandises délivrés par l'administration des douanes

2200 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 9 août 1807

français sous la forme d'acquits de paiement. En l'absence de ce document, les marchandises des Génois sont donc bloquées à la frontière et ne peuvent atteindre leur destination dans le Royaume de Naples car le bureau des douanes de Gênes ne délivre que des passavants²²⁰¹.

Cependant, les conflits les plus nombreux concernent des saisies de marchandises qui se multiplient à partir du durcissement de la guerre économique contre l'Angleterre. A Gênes, la chambre doit ainsi prendre la défense de négociants locaux dont la cargaison de grains est confisquée par la douane de Nice en février 1808, à son arrivée sur les côtes ligures, car le navire français Le Vulcain qui la transportait débarquait du Royaume de Sardaigne, allié de l'Angleterre, et alors qu'un ordre avait été donné par le gouvernement impérial pour saisir tous les navires sardes²²⁰². La contestation demandée par les propriétaires de la cargaison à la chambre porte alors à la fois sur la saisie d'un navire de pavillon français et sur les modalités de la confiscation qui laissent les marchandises abandonnées sur la plage de San Remo malgré les risques de dégradation. De son côté, la chambre de Cologne intervient au moins à trois reprises à partir de mai 1810 afin de défendre les intérêts de négociants coloniaux dont les marchandises coloniales importées de Hollande ont fait l'objet de saisies douanières²²⁰³.

Les modalités d'action des chambres dans ces affaires témoignent de leur capacité à mobiliser des interlocuteurs nombreux et variés afin de défendre les intérêts du négoce local. L'analyse des onze affaires repérées sur l'ensemble de la période montre que les chambres s'adressent en premier lieu au gouvernement impérial. Ainsi, dans au moins 4 des 11 cas d'interventions dans l'Empire repérés, les chambres adressent leurs protestations à leur ministère de tutelle, soit le ministère de l'Intérieur jusqu'en 1812, puis le ministère des Manufactures et du Commerce. Le directeur général des douanes est également invité à soutenir les chambres et les négociants dans trois affaires différentes, tandis que le ministre des Finances apparaît dans au moins une affaire concernant la chambre de Bruges. Dans quelques rares cas, les directeurs des douanes des villes où siègent les chambres de commerce sont invités à les

2201 A. S. G. , Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au directeur des douanes Brack, 26 janvier 1811

2202 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au directeur des douanes de Nice, 15 février 1808

2203 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbaux du 23 mai et du 1^{er} septembre 1810 ; R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 23 août 1811.

soutenir, comme à Bruges en l’an XI au sujet d’une affaire de blocage de cargaison de sel à Ostende²²⁰⁴, ou à Gênes en 1811 dans l’affaire des acquits de paiements exigés par la douane napolitaine²²⁰⁵. Toutefois, outre les membres du gouvernement impérial, les acteurs des territoires où se sont produit les litiges sont les plus nombreux parmi les interlocuteurs des chambres.

Figure 49. Interlocuteurs mobilisés par les chambres contre les douanes

| | Gênes | Bruges | Cologne | Total litiges | Total % |
|---|-------|--------|---------|---------------|---------|
| Gouvernement impérial | 2 | 1 | 4 | 7 | 63,64 % |
| Acteurs des territoires concernés par le litige | 2 | 0 | 2 | 4 | 36,36 % |
| Acteurs du territoire des chambres de commerce | 1 | 1 | 0 | 2 | 18,18 % |
| Combinaison d' acteurs | 1 | 1 | 2 | 4 | 36,36 % |
| Total affaires | 4 | 1 | 6 | 11 | |

Ainsi, sollicités par leur collègue Domenico De Albertis dont la cargaison de coton brut achetée à Chypre est bloquée à Trieste par les douanes du Royaume d’Italie, les membres de la chambre de commerce de Gênes décident en mars 1808 de s’adresser au consul de France de Trieste afin de lui obtenir un certificat d’origine et un permis de transit permettant à ses marchandises de traverser par voie de terre le Royaume d’Italie jusqu’à Gênes²²⁰⁶, tandis que le consul de France à Naples est sollicité lors d’une autre affaire concernant les douanes napolitaines en janvier 1811²²⁰⁷. De même, lorsque la chambre de Cologne conteste en septembre 1810 la perception par les douanes d’une subvention de guerre sur des marchandises séquestrées à Nimègue dans le département tout juste créé des Bouches-du-Rhin, elle s’adresse au directeur des douanes de la ville toute proche de Clèves, qui est directement concerné par la surveillance du trafic commercial sur cette partie du Rhin²²⁰⁸. Dans certains cas, toutefois, les contacts recherchés sur place ne sont pas des représentants de l’administration mais peuvent faire fonction d’informateur et d’intermédiaire pour le compte des chambres de commerce. Alertée par le grand négociant anversois et fraudeur réputé Jean Donnet, la chambre lui confie ainsi les intérêts des négociants colonais dans le cadre d’une saisie

2204 A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbal du 1^{er} germinal an XIII

2205 A. S. G. , Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au directeur des douanes de Gênes, 26 janvier 1811

2206 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au consul de France à Trieste, 2 mars 1808

2207 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au directeur des douanes de Gênes, 26 janvier 1811

2208 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbal du 1^{er} septembre 1810

massive de produits coloniaux en Hollande en mai 1810, à la suite de l'annexion du Royaume de Hollande par l'Empire français²²⁰⁹.

Si elles cherchent parfois à multiplier les soutiens afin d'obtenir une réponse positive à leurs demandes²²¹⁰, les chambres de commerce étudiées, lorsqu'elles sont mobilisées par les négociants de leur ville contre l'administration des douanes, sont donc capables de sélectionner les interlocuteurs les plus capables d'intervenir sur le territoire concerné par le litige. Dans la totalité des affaires dont nous avons pu identifier le résultat, leur soutien aux intérêts des négociants locaux contre l'administration des douanes dans le reste de l'Empire aboutit à des réponses favorables de la part du gouvernement impérial, qui accepte ainsi de lever des saisies ordonnées par les douanes niçoises, d'autoriser l'expédition de marchandises par le Rhin malgré l'interdiction des douaniers des départements hollandais, ou de permettre l'entrée sur le territoire français de sel destiné aux pêcheurs brugeois contre l'avis de la douane d'Ostende²²¹¹. Ces affaires illustrent donc également, à l'échelle de l'Empire, la capacité des chambres étudiées à défendre les intérêts des négociants de leur ville de manière efficace.

2. Une lutte permanente pour protéger le négoce des abus des administrations fiscales locales

Sièges de plusieurs administrations fiscales locales, les villes de Gênes, Bruges et Cologne sont marquées au cours de la période napoléonienne par la présence de nombreux employés et de centres décisionnels départementaux dont les effectifs connaissent une croissance importante entre la fin du Consulat et la chute de l'Empire français²²¹². Les employés chargés de la perception de taxes sur les activités commerciales se répartissent entre plusieurs bureaux qui sont chacun reliés à différentes autorités de tutelle. Ainsi, alors que les bureaux

2209 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbal du 23 mai 1810.

2210 Dans le cas de la saisie du navire Le Vulcain en février 1808, la chambre de Gênes provoque ainsi la mobilisation de la douane de Nice, du ministre de l'Intérieur et de la direction générale des douanes impériales. Voir A. S. G. , Camera di commercio, lettre de la chambre au directeur des douanes de Nice, 15 février 1808 ; A. N. F12 513, Lettre du ministre de l'Intérieur à la chambre de commerce de Gênes, 11 mars 1808.

2211 A. N. F12 513, Lettre du directeur général des douanes au ministre de l'Intérieur du 14 mars 1808 ; R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 13 octobre 1812 ; A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbal du 15 germinal an XIII.

2212 R. Dufraisse relève ainsi pour la direction des douanes de Cologne une hausse des effectifs de 55 % entre 1801 et 1805. Voir Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », op. cit. .

et les directions des douanes dépendent d'un directeur général des douanes auprès du gouvernement impérial, puis après 1812 du ministre des Manufactures et du Commerce, les employés des droits réunis dépendent d'une direction départementale et de la régie des droits réunis du ministère des Finances. Enfin, Cologne est à partir de 1804 le siège de la direction générale de l'octroi du Rhin chargée de percevoir des taxes sur le trafic fluvial et de contrôler les flux et dépendant du ministre de l'Intérieur.

Les négociants génois, brugeois et colonais entretiennent des rapports très réguliers avec ces administrations qui contrôlent l'ensemble des flux commerciaux locaux. Leurs transactions commerciales dépendent directement des décisions de ces employés et de leurs supérieurs hiérarchiques locaux, dans la mesure où ils possèdent la capacité de bloquer l'ensemble des cargaisons passant par les différents points de contrôle que les négociants ne peuvent éviter. Dans ce contexte, des conflits entre négociants et employés locaux des administrations fiscales éclatent dans les trois villes étudiées et jalonnent l'ensemble de la période napoléonienne. Face à ces employés locaux, les négociants mobilisent les chambres de commerce qui interviennent de manière beaucoup plus importante contre les administrations fiscales de leur ville que contre celles d'autres départements de l'Empire. Toutefois, les interventions des trois chambres étudiées, qui dépendent à la fois du volume des conflits dans chaque ville, du comportement des douanes locales et des rapports particuliers entre chaque communauté marchande et sa chambre de commerce, font apparaître d'importantes disparités. En effet, sur un total de trente de conflits repérés entre négociants et employés des administrations fiscales locales dans lesquelles les chambres interviennent entre l'an XI et 1813, 22 concernent la chambre de commerce de Cologne, dont l'investissement dans ce domaine est donc largement supérieur à celui de ses homologues de Gênes et de Bruges. Comme le montre le tableau ci-dessous, même en prenant en compte l'existence seulement à Cologne d'une direction de l'octroi, la part des interventions colonaises dans le total des interventions repérées demeure beaucoup plus élevée. En effet, les mobilisations des chambres contre l'administration des douanes représentent environ 73 % du total des affaires repérées. Seules les attaques colonaises se répartissent en réalité entre les différentes administrations fiscales, tandis qu'on observe à l'inverse un

phénomène de spécialisation des interventions respectivement sur les douanes pour Gênes et sur les droits réunis pour Bruges.

Figure 50. Distribution des interventions des chambres de Gênes, Bruges et Cologne contre les administrations fiscales locales (an XI-1813)

| | Gênes | Bruges | Cologne | Total | Total % |
|--|---------|---------|---------|----------|----------|
| Interventions contre la douane | 5 | 0 | 17 | 22 | 73,33 % |
| Interventions contre l'octroi | 0 | 0 | 3 | 3 | 10,00 % |
| Interventions contre les droits réunis | 0 | 3 | 2 | 5 | 16,67 % |
| Nombre d' interventions total | 5 | 3 | 22 | 30 | 100,00 % |
| % du total | 16,67 % | 10,00 % | 73,33 % | 100,00 % | |

La chronologie des interventions locales des chambres contre les administrations fiscales montre que les négociants font davantage appel à leur représentants après 1806. En effet, 80 % des plaintes de négociants relayées par les chambres sont lancées après cette date, c'est-à-dire dans le contexte du Blocus continental qui entraîne un accroissement des contraintes douanières ainsi qu'une complexification des réglementations fiscales. La période 1810-1813, au cours de laquelle les contrôles des administrations fiscales se font plus stricts en raison de l'intensification de la lutte contre la fraude concentre à elle seule 50 % des interventions repérées. Si la place prépondérante de la chambre de Cologne doit nous inciter à relativiser la validité de cette évolution pour ses deux homologues étudiées, la dégradation des rapports entre les négociants colonais, génois et brugeois et les administrations fiscales semble donc suivre de près les grandes ruptures de la politique douanière conduite par le gouvernement impérial.

Figure 51. Chronologie des interventions des chambres contre les douanes locales

| | Gênes | Bruges | Cologne | Total | Total % |
|--------------|-------|--------|---------|-------|----------|
| An XI-1806 | 2 | 0 | 4 | 6 | 20,00 % |
| 1807-1809 | 3 | 0 | 6 | 9 | 30,00 % |
| 1810-1813 | 0 | 3 | 12 | 15 | 50,00 % |
| Total | 5 | 3 | 22 | 30 | 100,00 % |

Environ les deux tiers de l'ensemble de ces litiges concernent des questions liées aux formalités ou aux documents demandés aux négociants par les administrations fiscales, et la proportion reste stable si l'on considère plus particulièrement la période 1810-1813. Beaucoup plus que par les saisies de marchandises, sur lesquelles les douanes locales sont rarement critiquées²²¹³, ces contestations sont la plupart du temps causées par l'incapacité des négociants à présenter des pièces justificatives jugées indispensables par les employés locaux ou par le refus des employés des administrations fiscales d'établir les documents requis par les négociants. Ainsi, en novembre 1810, la chambre de Bruges est sollicitée au travers d'une pétition collective par les brasseurs de la ville qui protestent contre les demandes impossibles à satisfaire des employés locaux des droits réunis²²¹⁴. A la chambre de Cologne, on délibère en 1808 au sujet des marchandises qui sont bloquées par la douane dans le port à cause l'incapacité des bateliers venant de Hollande à présenter les manifestes décrivant leurs cargaisons²²¹⁵, tandis qu'en octobre 1810 la chambre s'adresse au directeur des douanes Gorsas afin de se plaindre du travail des préposés de la douane qui n'établissent pas correctement les passavants demandés par les négociants²²¹⁶. A Gênes enfin, le bureau des douanes locales fait l'objet d'une dénonciation de la chambre auprès du ministre de l'Intérieur en mars 1809, à cause du refus des employés d'établir des certificats d'origine indispensables aux négociants pour envoyer leurs marchandises vers le Royaume d'Italie, ce qui entraîne selon la chambre un blocage provisoire de ces exportations²²¹⁷.

2213 Parmi les 30 affaires étudiées, seuls trois litiges liés à des saisies entraînent une mobilisation des chambres contre les administrations fiscales locales. Tous concernent les administrations fiscales coloniales en nivôse an XI, germinal an XII et juillet 1807, voir R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbaux du 20 nivôse et du 27 germinal an XII ; R. W. W. A, I, 12, 5, Procès-verbal du 12 juillet 1807

2214 A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbal du 5 novembre 1810

2215 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbal du 9 avril 1808

2216 R. W. W. A. , I, 12, 6, Procès-verbal du 12 octobre 1810

2217 A. N. F12 501B, Lettre de la chambre de commerce de Gênes au ministre de l'Intérieur, 10 mars 1809.

D'une manière générale, la compétence et l'honnêteté des employés des administrations fiscales locales sont souvent remises en question dans les plaintes que reçoivent et transmettent les chambres de commerce. Les « abus » des employés de la douane sont ainsi évoqués à la chambre de commerce de Gênes à plusieurs reprises entre la fin 1805 et le début 1806, et s'appuient notamment sur des plaintes de négociants contre les tarifs de plombage des marchandises qui sont fixés par les employés de la douane locale à plus du double du montant officiel²²¹⁸. A Bruges, les brasseurs locaux se plaignent également des « entraves » que les employés des droits réunis mettent à leurs affaires en juillet 1810, tandis que les marchands de vin qui s'en prennent également à cette administration dénoncent leurs « abus » en août 1812 avant de demander et d'obtenir le soutien de la chambre de commerce²²¹⁹. Dans ces cas, la véracité de ces accusations n'est pas contestée par les chambres, qui acceptent de les reprendre à leur compte en s'adressant aux autorités. En réalité, même si la volonté des négociants de défendre leurs intérêts les incite sans doute parfois à faire passer l'incompétence pour de la malhonnêteté, les « irrégularités » évoquées par la direction générale des douanes au sujet du bureau de Gênes²²²⁰, et surtout les multiples concussions sur lesquelles le directeur général des douanes Ferrier mène l'enquête à Cologne en 1813²²²¹, montrent que les délits des employés de l'administration fiscale ne se limitent pas à la participation aux entreprises de fraude et de contrebande mais s'inscrivent également dans le cadre de pratiques administratives quotidiennes qui sont dénoncées par les chambres de commerce en raison de leur impact majeur sur les économies locales.

Les plaintes des chambres de commerce contre l'administration des douanes révèlent également un usage relativement important de la violence armée contre les acteurs économiques locaux. A Cologne, lors de sa réunion du 5 floréal an XII, la chambre de commerce reçoit ainsi un rapport au sujet de la

2218 A. S. G. , Camera di commercio, 505, Procès-verbaux du 20 et 27 septembre 1805 ; A. S. G. , Camera di commercio, 191, lettre de la chambre au directeur des douanes du 26 juin 1806

2219 A. E. B. , TBO 116-83, Procès-verbaux du 6 juillet 1810 et du 23 août 1812

2220 A. N. F12 501 B Lettre du directeur général des douanes du 30 mars 1809

2221 D'après le rapport de la chambre, qui avoue avoir dissimulé certaines pratiques afin de ne pas perturber les opérations commerciales, les pratiques illicites des employés de la douane se caractérisent notamment par une rétention du produit des ventes publiques de marchandises, un détournement des droits perçus par les colis par le receveur, une rétribution illégale des passavants délivrés par la douane aux portes de la ville, enfin des tarifs de plombage des marchandises surestimés par les employés. Voir R. W. W. A. , I, 12, 8, Procès-verbal du 26 août 1813

fouille arbitraire effectuée par la douane de la direction de Cologne sur le navire du batelier Gaspard Rau au cours d'un trajet entre la ville de Cassel près de Mayence et celle de Deuz, située sur la rive droite en face de Cologne²²²². Dans la plainte contre les douaniers qu'elle adresse au préfet de la Roer Méchin dès le lendemain, la chambre évoque l'abordage du navire de Rau au milieu du Rhin par un groupe de cinq douaniers à la recherche de marchandises prohibées²²²³. Sommé de se diriger vers la rive gauche afin d'effectuer la fouille, Rau cherche à éviter un détournement de son trajet initial en invitant les douaniers à monter directement dans son embarcation afin de vérifier la nature des marchandises embarquées. Ceux-ci le menacent alors physiquement en dégainant leurs sabres et en le forçant à aborder sur la rive gauche, où le navire est fouillé une première fois, puis à reprendre la route en direction de Cologne afin de procéder à une fouille plus approfondie. N'ayant finalement rien trouvé, les douaniers acceptent finalement de relâcher le navire. Evoquées également par l'adjoint au maire de Cologne Boisserée quelques jours auparavant²²²⁴, ces menaces physiques et armées sont perçues par le négoce et par la chambre comme de véritables agressions, qui conduisent la chambre à dénoncer auprès du préfet une absence de garantie contre les douaniers. Toutefois, en évoquant un risque de détournement des commerçants étrangers de la route commerciale du Rhin, ainsi que l'intrusion des douaniers dans des trafics concernant les Etats de la rive droite, la chambre se préoccupe également des conséquences de l'insécurité pour l'ensemble des acteurs économiques locaux²²²⁵.

A Gênes, les membres de la chambre réagissent également contre la violence employée par les agents des douanes contre les acteurs économiques locaux, en particulier dans le cadre des activités du port franc. En effet, entre 1807 et 1809, au travers de la commission de surveillance du port franc, la chambre prend à plusieurs reprises la défense d'employés de négociants à la suite d'agressions physiques des employés du bureau des douanes. Ainsi,

2222 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 5 floréal an XII

2223 A. N. F12 608, Copie de la lettre de la chambre de commerce de Cologne au préfet Méchin du 6 floréal an XII

2224 A. N. F12 608, Lettre du maire de Cologne au préfet Méchin du 1^{er} floréal an XII

2225« Nous ne saurions vous exprimer, citoyen préfet, quelle indignation ce procédé si odieux, si contraire aux Lois et aux traités qui garantissent la liberté de la navigation du Rhin a excité tout le long des deux rives du Rhin. En effet, quelle garantie aura désormais le commerçant étranger si les douaniers s'arrogent le droit de fondre à l'improviste, le sabre à la main, sur tout bateau navigant sur le Rhin, quelle que soit sa destination et de s'approprier selon leur bon plaisir les marchandises venant de l'étranger avec destination pour l'étranger et par conséquent dépourvus d'expéditions de la douane. ». Voir A. N. F12 608, Copie de la lettre de la chambre de commerce de Cologne au préfet Méchin du 6 floréal an XII

évoquant le « scandale » de ces agressions, la commission de surveillance du port franc transmet dans un rapport au préfet du 11 janvier 1807 les différentes dépositions du négociant et emballeur de marchandises Antonio Malatesta²²²⁶. Selon la déposition de Malatesta auprès de la police génoise, alors qu'il travaillait tranquillement à proximité des douanes, un préposé de la douane du port franc dont il ignorait le nom l'avait d'abord empêché physiquement de fixer des cordages autour d'une marchandise, puis l'avait frappé violemment du poing au visage²²²⁷. Ayant suivi Malatesta alors qu'il allait s'en plaindre au directeur des douanes, le préposé le menace encore de représailles en brandissant un couteau tandis que d'autres douaniers tentent de l'intimider. Interrogé le lendemain par l'inspecteur du port franc Brunetta, employé de la commission de surveillance, Malatesta raconte également que les employés des douanes l'avaient empêché d'aller se plaindre au directeur des douanes, tout en nommant les préposés et officiers des douanes qui l'avaient intimidé²²²⁸. Ces attaques violentes de la douane contre les employés du commerce au port franc, en particulier contre les emballeurs, ne sont pas isolées, comme en témoigne également l'arrestation armée sans raison de l'emballeur Denegri par les douaniers dans le port franc, dont la chambre se plaint auprès du préfet en septembre 1809²²²⁹. Elles s'inscrivent en réalité dans le cadre d'un conflit plus large entre les emballeurs du port franc et la douane au sujet de leurs droits à conditionner les marchandises dans lequel, selon le directeur des douanes de Gênes Brack, des menaces sont également proférées contre les douaniers²²³⁰. Toutefois, après avoir pris l'avis de la chambre de Marseille, la chambre prend à la fin de 1807 la défense des emballeurs et des négociants qui les emploient, au nom de la liberté du commerce de choisir ses employés²²³¹.

Situées dans un environnement institutionnel dont les différentes composantes sont bien connues des chambres, ces affaires suscitent pourtant la

2226 A. S. G. , Prefettura francese, Lettre de la commission de surveillance du port franc au préfet, 11 janvier 1807.

2227 A. S. G. , Prefettura francese, 169, Déposition d'Antonio Malatesta auprès du commissaire de police du quartier de la Maddalena, 8 janvier 1807

2228 A. S. G. , Prefettura francese, 169, Rapport de l'inspecteur Brunetta à la commission de surveillance du 9 janvier 1807

2229 A. S. G., Prefettura francese, 169, Lettre de la commission de surveillance au préfet, 23 septembre 1809

2230 A. S. G., Prefettura francese, Lettre du directeur des douanes de Gênes au préfet, 4 février 1807

2231 A. S. G., Prefettura francese, 169, Lettre de la chambre de commerce de Marseille à la chambre de Gênes, 23 octobre 1807 ; A. S. G. , Prefettura francese, 64, Lettre de la commission de surveillance du port franc au préfet au sujet des emballeurs du port franc, 1807.

mise en œuvre de modes d'action relativement proches de ceux qui sont mobilisés pour intervenir dans les conflits concernant le reste de l'Empire.

Figure 52. Les interlocuteurs des chambres dans les conflits contre les douanes locales

| | Gênes | Bruges | Cologne | Total | Total % |
|-----------------------------------|----------|----------|-----------|-----------|-----------------|
| Gouvernement central | 1 | 1 | 10 | 12 | 41,38 % |
| Direction d'administration locale | 1 | 3 | 8 | 12 | 41,38 % |
| Préfet | 2 | 0 | 1 | 3 | 10,34 % |
| autorités municipales | 0 | 0 | 1 | 1 | 3,45 % |
| Autres autorités locales | 1 | 0 | 0 | 1 | 3,45 % |
| Total interlocuteurs | 5 | 4 | 20 | 29 | 100,00 % |

Les interventions des chambres sont globalement efficaces puisque les deux tiers des mobilisations dont nous avons pu identifier l'issue aboutissent à une réponse favorable envers les négociants mais, comme le montre le tableau ci-dessus, les acteurs locaux comme les préfets, les maires, voire l'architrésorier dans le cas de Gênes, interviennent en réalité assez peu dans les conflits locaux entre les acteurs économiques et les administrations fiscales. Cependant, les plaintes adressées directement à la direction d'administration fiscale de la même ville que la chambre de commerce sont beaucoup plus nombreuses, alors que la part des membres du gouvernement ou des administrations centrales comme le ministre de l'Intérieur, le directeur général des douanes ou le directeur général des droits réunis diminue fortement. Même si les chambres s'adressent parfois aux responsables des droits réunis afin de régler des conflits impliquant des employés de la douane, les directions fiscales locales sont donc souvent directement confrontées aux critiques et aux accusations des chambres contre leurs employés, ce qui favorise l'émergence de fortes tensions inter-institutionnelles.

3. De fortes tensions inter-institutionnelles entre les chambres et les administrations locales des douanes

Alors que la chambre de Bruges semble entretenir des relations cordiales avec la douane locale, comme en témoigne en avril 1814 la demande du vérificateur des douanes Delarue auprès de la chambre pour obtenir son

soutien à sa candidature au poste de receveur²²³², les relations des chambres de Gênes et de Cologne avec leurs directions des douanes locales font apparaître à plusieurs reprises des divergences fondamentales d'intérêt qui se traduisent parfois par des conflits ouverts. A Gênes, à la suite du refus du directeur de la douane Brack d'accorder à la chambre l'usage du local de la banque Saint-Georges pour ses réunions²²³³, d'un conflit au sujet du projet de la douane de renvoyer les gardiens du port franc, et des multiples plaintes qui lui sont adressées par des négociants locaux contre le comportement des employés de la douane²²³⁴, la chambre décide en septembre 1805 d'adresser un mémoire au ministre de l'Intérieur Champagny afin de demander une limitation des prérogatives des employés des douanes dans le port franc de la ville. Insistant sur l'exclusion totale des employés de la douane de l'enceinte du port franc, la chambre demande une division stricte des compétences, qui cantonne l'administration de la douane à la vérification des marchandises et le contrôle des personnes à l'entrée, dans le but de lutter contre la fraude et la contrebande²²³⁵. Quelques mois plus tard, dans une lettre au ministère de l'Intérieur demandant le transfert de la rédaction des rapports de mer des capitaines de navire de l'administration de la douane aux tribunaux de commerce, la chambre critique ouvertement les préposés et la direction génoise de l'administration des douanes. Ceux-ci sont accusés, en raison de leur ignorance profonde des affaires commerciales, mais aussi de leur manque d'autorité auprès des acteurs économiques locaux, d'être incapables de gérer les formalités administratives liées au commerce²²³⁶. En février 1807, la chambre demande à nouveau au gouvernement une limitation des prérogatives

2232 A. E. B., TBO 116-83, Procès-verbal du 2 avril 1814

2233 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès verbal du 6 thermidor an XIII

2234 A. S. G., Camera di commercio, 505, Procès-verbaux des 16 et 20 septembre 1805

2235 « Tout le reste lui est étranger et la surchargerait de fonctions qui n'ont rien de commun avec l'essence de sa place et qui sont en quelque sorte incompatibles ; il est bien évident qu'il ne faut pas être percepteur et gardien à l'extérieur du port franc, administrateur et magistrat dans l'intérieur que les lois appellent à si juste titre local libre. » A. N. F12 618, « De l'administration du port franc », Mémoire de la chambre de commerce de Gênes, 20 septembre 1805

2236 Comparant les aptitudes à la rédaction des rapports de mer des magistrats et celles des douaniers, la chambre conclut quant aux dernier : «Peut-on attendre rien de semblable d'un préposé des douanes ? Il n'inspire ni respect, ni crainte; il connoit ce qui intéresse son administration, tout le reste lui est étranger et avec la meilleur volonté de bien faire il ne sauroit diriger un rapport sur des points dont il ne connoit pas les conséquences. L'expérience ne l'a déjà que trop bien démontré. Il suffit même de voir les instructions que les directeurs de douane donnent en cette partie à leurs préposés et les modèles qui leurs prescrivent pour s'attendre aux plus tristes résultats, tout en rendant justice à leur bonne intention. » A. N. F12 618, Lettre de la chambre de commerce de Gênes au ministre de l'Intérieur, 20 novembre 1805

de la douane dans le port franc²²³⁷. Enfin, alors que les tentatives de la chambre de commerce de Gênes de limiter les prérogatives de la douane dans la régulation des activités commerciales semblent désavouées par le ministre de l'Intérieur, qui choisit de suivre l'avis du ministre des Finances en limitant plutôt l'expansion des prérogatives de la commission du port franc²²³⁸, des tensions entre la chambre et l'administration locale des douanes apparaissent encore dans le traitement par les douaniers des employés de la chambre sur le port franc. Ainsi le 20 novembre 1809, soit deux mois après avoir protesté contre l'intrusion illégale de la douane dans le port franc à la recherche de l'emballeur Denegri²²³⁹, la commission est informée que l'un de ses gardiens au port franc, Jean-Baptiste Casella, vient d'être attaqué par les préposés de la douane. Sous le prétexte d'une fouille, ceux-ci l'agressent physiquement à la limite du port franc, lui arrachant sa redingote, puis le poursuivent dans l'enceinte jusqu'à ce que l'un de leur supérieurs leur rappelle l'interdiction de procéder à une arrestation dans le port franc²²⁴⁰. Malgré l'absence de preuve, la douane obtient de la commission qu'elle donne l'ordre de suspendre Casella pour avoir résisté à la fouille, mais celle-ci tente un mois plus tard de défendre son employé auprès du préfet en mettant en évidence son innocence et en demandant sa remise en fonction²²⁴¹.

A Cologne, la démarche du directeur général des douanes Ferrier, qui choisit de s'adresser aux membres de la chambre et de leur rendre personnellement visite afin de recueillir des preuves des délits des employés en septembre 1813, témoigne de l'existence d'un antagonisme connu entre la direction locale et la chambre. L'entrevue avec le directeur général des douanes, au cours de laquelle une longue liste de délits lui est présentée, débouche d'ailleurs sur une promesse de renvoyer l'ensemble de la douane de

2237 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 7 février 1807

2238 « S. ex craint que le commissaire et l'adjoint établis par l'art. 1er de votre arrêté pour exercer en votre nom la surveillance et la police dans l'intérieur du port franc ne s'attribuent une autorité absolue et exclusive qui paralyserait l'action des douanes dans la franchise en la rejetant au dehors. » A. S. G. , Prefettura francese, 169, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de Gênes, 21 août 1807

2239 A. S. G. , Prefettura francese, 169, Rapport de l'inspecteur au port franc, 23 septembre 1809

2240 A. S. G. , Prefettura francese, 64, Rapport de l'inspecteur à la police du port franc à la commission de surveillance, 30 novembre 1809

2241 A. S. G. , Prefettura francese, 169, Lettre de la commission de surveillance du port franc au préfet du 12 octobre 1809

Cologne²²⁴². Cependant, de fortes tensions apparaissent en réalité dès les premières années d'existence de la chambre.

En floréal an XII, un épisode de contestation des décisions de la douane de germinal an XII entraîne l'intervention de la chambre au sujet de la saisie de plusieurs navires sur le Rhin par la douane locale et fait rapidement apparaître de fortes tensions. Selon le rapport fait à la chambre lors de la réunion du 27 germinal, 17 navires au total sont saisis avec leur cargaison par les préposés des douanes, au motif qu'ils n'ont pas réglé la totalité des droits de péage, ce que les bateliers contestent. Décidant immédiatement des les soutenir, la chambre envoie le jour même à la préfecture d'Aix-la-Chapelle l'un de ses membres, Johan Jakob Peuchen, tandis que la municipalité de Cologne est également contactée²²⁴³. L'affaire dégénère ensuite rapidement en raison de la forte réaction de la chambre et de ses soutiens. En effet, dès le lendemain des saisies, la chambre envoie le notaire colonais Dominique Oestges auprès du directeur des douanes Gorsas afin de contester juridiquement les saisies grâce à la présentation d'un protêt²²⁴⁴. La municipalité de Cologne, par l'intermédiaire de l'adjoint au maire Bernhard Boisserée qui siège également à la chambre de commerce, multiplie les lettres au préfet de la Roer au cours des jours suivants, brandissant la double menace du détournement du commerce vers la rive droite du Rhin et d'une agitation de la population locale liée au manque de travail. Visant clairement dans ses courriers à monter le préfet Méchin contre la direction des douanes, il accuse également les douaniers de corruption tandis que les saisies sont qualifiées d' « acte barbare »²²⁴⁵. A Aix-la-Chapelle, les appels de la chambre et de la municipalité au préfet atteignent leur but puisque celui-ci multiplie également les interventions auprès du ministre de l'Intérieur afin de dénoncer les saisies, et adresse de sévères remontrances au directeur des douanes Gorsas, déclarant les saisies illégales et lui reprochant d'avoir pris ses décisions de manière arbitraire sans en référer au préfet ni à ses supérieurs hiérarchiques²²⁴⁶.

2242 R. W. W. A. , I, 12, 8, Procès-verbaux du 26 août, 27 août, et 20 septembre 1813.

2243 R.W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 27 germinal an XII

2244 Les protêts sont des actes juridiques établis par huissier à la demande d'une des parties d'une transaction commerciale afin de constater un manquement. Généralement, les protêts sont demandés par les tireurs de lettres de change qui ne parviennent pas à se faire payer.

2245 A. N. F12 608, Lettres du maire de Cologne au préfet de la Roer, 28 et 29 germinal an XII.

2246 A. N. F12 608, Lettres du préfet de la Roer au ministre de l'Intérieur du 28 et 29 germinal an XII ; lettre du préfet de la Roer au directeur des douanes de Cologne du 1^{er} floréal an XII.

Alors qu'une réunion extraordinaire est convoquée le 30 germinal an XII afin de délibérer avec les bateliers concernés au sujet des recours possibles contre les saisies, le directeur des douanes Gorsas demande un entretien avec la chambre sur le même sujet. Espérant expliquer ses choix et argumenter auprès des membres afin de démontrer le bien-fondé de ses décisions, celui-ci se fait accompagner de son receveur des douanes Mairie mais se retrouve au milieu d'une réunion publique particulièrement agitée à laquelle participe également l'adjoint au maire Boisserée²²⁴⁷. Après s'être présenté comme un « Protecteur du commerce »²²⁴⁸, Gorsas obtient la parole et tente de justifier ses décisions en s'appuyant sur ses échanges avec le préfet de Rhin-et-Moselle mais sa démonstration, qui n'avait convaincu personne, provoque au contraire une série de reproches de la part des autres participants. Pris à parti par Bernhard Boisserée, il est contraint d'écouter la réfutation systématique de ses arguments ainsi que l'accusation d'avoir arbitrairement soumis le port de Cologne à un véritable embargo, et doit finalement accepter de s'engager à faire lever les saisies.

L'affaire des saisies ne se conclut toutefois pas avec la réunion du 30 germinal, qui ne parvient pas à effacer les tensions qui s'étaient développées entre la chambre et l'administration des douanes. En effet, malgré l'engagement verbal du directeur des douanes en fin de séance, le récit présenté au préfet par Boisserée au nom de la chambre et de la municipalité fait apparaître Gorsas comme un personnage malhonnête qui, non seulement cherche à tromper la chambre et les négociants par des faux arguments, mais n'hésite pas non plus de manière générale à instrumentaliser la loi afin de dissimuler des pratiques illégales²²⁴⁹. De son côté, s'il accepte de lever les saisies déjà effectuées²²⁵⁰, Gorsas refuse de présenter par écrit à la chambre un engagement officiel

2247 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 30 germinal an XII

2248 L'adjoint au maire Boisserée est scandalisé par l'utilisation de cette expression, comme le montre son rapport au préfet. Voir A. N. F12 608, Lettre du maire de Cologne au préfet de la Roer, 1^{er} floréal an XII

2249 Le comportement de Gorsas est décrit de la manière suivante au préfet : « On pouvait remarquer son embarras. Il était incertain dans ses explications. Il s'attardait à produire des sophismes et quelques phrases heureuses qui auraient pu nous séduire si elles eussent été fondées. Cependant, la fausseté perçait au travers de ses arguments et de ses vaines allégations ». Un peu plus loin, le même récit de Boisserée conclut « L'arbitralité et l'injustice qui venaient de se commettre, lesquelles le directeur a toujours eu soin de couvrir du voile respectable des intérêts du gouvernement, furent donc plainement démasquées. » Voir A. N. F12 608, Lettre du maire de Cologne au préfet de la Roer, 1^{er} floréal an XII

2250 A. N. F12 608, Lettre du directeur des douanes aux membres de la chambre de commerce de Cologne, 30 germinal an XII

garantissant une suspension des saisies jusqu'à nouvel ordre du gouvernement²²⁵¹. Evoquant une déformation des faits par les bateliers et suggérant une confusion par les bateliers et la chambre entre les droits de transit et les droits de péage, le directeur des douanes de Cologne réfute en réalité après la réunion l'ensemble des accusations dont il a fait l'objet, dans les lettres de justification qu'il fait parvenir au préfet Méchin puis au directeur général des douanes²²⁵². Si un compromis est finalement trouvé par le directeur général des douanes Collin de Sussy, qui propose de maintenir le contrôle des droits de péage à Cologne tout en excluant les vérifications concernant le reste du trajet des bateliers²²⁵³, l'accord entre Gorsas et la chambre de commerce est donc fragile. Soutenu par Collin de Sussy auprès du gouvernement impérial, Gorsas conserve son poste jusqu'à la fin de la période. Toutefois, comme en témoignent de nouvelles accusations dans le contexte de la défense du droit d'étape, à l'occasion de la visite de l'Empereur à Cologne à la fin de l'an XII, la chambre continue à se méfier fortement de lui et le considère désormais comme un ennemi²²⁵⁴.

Au total, les relations entre les chambres de Gênes, Bruges et Cologne et les administrations fiscales sont marquées par une forte ambivalence. Si la Roer figure incontestablement parmi les principaux territoires de la fraude à l'échelle de l'Empire, les trois départements étudiés sont tous directement touchés par la construction de réseaux de commerce illicite, principalement jusqu'en 1810, ainsi que par la lutte des administrations fiscales, de la gendarmerie et de la police générale contre ces pratiques. Impliquées en raison de leurs fonctions officielles dans la lutte contre la fraude et la contrebande, ce qui fait apparaître ici une dimension instrumentale de leur rôle encore assez peu explorée par l'historiographie, les chambres s'engagent clairement à

2251 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès verbaux des 1^{er} floréal et 5 floréal an XII

2252 A. N. F12 608, Lettre du directeur des douanes de Cologne au préfet de la Roer du 1^{er} floréal an XII ; Lettre du directeur des douanes de Cologne au directeur général des douanes du 14 floréal an XII.

2253 A. N. F12 608, Lettre du directeur général des douanes au ministre de l'Intérieur, 18 floréal an XII.

2254 A l'occasion de la visite de l'Empereur à Cologne, les membres de la chambre tentent d'entrer en contact avec les membres du gouvernement qui l'accompagnent dans son voyage, dont fait partie Collin de Sussy. Ayant inexplicablement échoué à le rencontrer après l'entrevue du 27 fructidor avec l'Empereur, les membres de la chambre accusent Gorsas d'être intervenu personnellement afin d'empêcher l'entretien et de nuire à leurs intérêts. Voir R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 3^e jour complémentaire an XII.

plusieurs reprises au-delà de leurs attributions afin de lutter contre la fraude massive qui a cours dans les départements frontaliers. En cela, elles jouent un rôle d'auxiliaire pour les douanes impériales et contribuent au durcissement de la guerre économique contre l'Angleterre.

Cependant, outre leurs obligations officielles, les raisons de cette implication des chambres dans la lutte contre la fraude aux côtés de la douane sont probablement plus liées à la volonté d'éviter l'accroissement des contraintes douanières et la suppression des privilèges commerciaux obtenus, de protéger la production industrielle locale et de bénéficier des opportunités éventuelles offertes par les ventes de marchandises, qu'à une volonté désintéressée de servir l'intérêt général ou de remplir leur mission au service de l'Etat. En réalité, une part importante des activités des chambres est dédiée à la défense des acteurs économiques locaux contre la douane à l'échelle de l'Empire mais surtout dans leur propre département. Marquée par de très nombreuses pratiques illicites, mais aussi probablement par des difficultés considérables face à la complexité et à l'évolution permanente des règlements conduisant à d'innombrables erreurs, l'action des administrations fiscales constitue une contrainte majeure pour les transactions économiques effectuées au quotidien à Gênes, Bruges et Cologne. Au travers de leurs recours auprès du gouvernement, des directions locales et générales des administrations fiscales, les chambres cherchent donc avant tout à réduire l'incertitude des transactions économiques à laquelle sont confrontés les acteurs locaux, dont font partie les membres des chambres eux-mêmes. Face à cette situation qu'il a lui-même créée, le gouvernement impérial, souvent contraint d'intervenir en position d'arbitre, ne peut que constater le développement de fortes tensions entre les chambres et les administrations des douanes. Mais il bénéficie également des multiples recours qui lui sont adressés et qu'il peut exploiter comme ressources, dans la perspective d'affiner les procédures administratives qu'il cherche à mettre en œuvre afin de contrôler l'efficacité du travail des employés des différentes administrations fiscales.

Chapitre 12. Liberté économique et protection du commerce à la périphérie de l'Empire

Occupant une place centrale dans l'historiographie française de l'économie et omniprésente dans les débats contemporains de politique économique, l'opposition entre libéralisme et protectionnisme a fait l'objet à partir des années 1990 de révisions majeures qui influent nécessairement sur le traitement actuel de ces questions par les historiens. En effet, ces travaux récents ont remis en question l'existence de modèles nationaux monolithiques de politiques économiques – libéral ou protectionniste – à partir notamment du cas de la France et de l'Angleterre, en mettant en évidence la dimension politique de la construction du libéralisme économique²²⁵⁵. Les travaux de Jean-Pierre Hirsch ont pour leur part démontré la double omniprésence de ces modèles dans les discours des acteurs économiques de la fin du 18^e et du début du 19^e siècle, réaffirmée avec force par Boris Deschanel dans sa thèse récente sur les négociants dauphinois²²⁵⁶. Enfin, l'historien américain David Todd a déconstruit la notion de protectionnisme en soulignant pour la première moitié du 19^e siècle les liens étroits entre libéralisme politique et protectionnisme économique en Europe, et en révélant des phénomènes de circulations internationales des idées protectionnistes²²⁵⁷. Ces travaux ont en commun de pratiquer, à différents degrés, des analyses discursives révélatrices des attentes, des tensions et des configurations politiques caractéristiques des sociétés dans lesquelles ils sont produits.

Acteurs directs de l'économie, les membres des chambres de commerce sont également, de manière officielle, des représentants de l'intérêt de l'ensemble des acteurs économiques locaux, voire de l'intérêt général à l'échelle de

2255 Minard Philippe, France « Colbertiste » Versus Angleterre « Libérale » ? Un mythe du XVIII^e siècle, in Genet Jean-Philippe, Ruggiu François-Joseph, *Les idées passent-elles la Manche?, Savoirs, représentations, pratiques, France-Angleterre Xe-XXe siècle*, 2007, Paris, Presses de l'université Paris Sorbonne.

2256 Hirsch Jean-Pierre, *Les Deux rêves du commerce, entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS. Boris Deschanel critique quant à lui fortement la tendance de certains travaux à catégoriser de manière monolithique les discours négociants en distinguant des phases chronologiques libérales ou protectionnistes. Voir Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, Paris I, 2014.

2257 Todd David, *L'identité économique de la France, libre-échange et protectionnisme, 1814-1851*, 2008, Paris, Grasset

l'Empire. Leurs fonctions les conduisent à tenir des discours sur l'économie, adressés le plus souvent à l'administration impériale et au gouvernement, et à proposer des moyens de rechercher le développement économique au travers de l'utilisation d'outils de politique économique parmi lesquels la politique douanière occupe une place centrale. Or dans ce dernier domaine, les demandes de protection et au contraire de liberté sont omniprésentes. Nous chercherons donc d'abord à identifier les différents ordres économiques locaux afin de resituer les discours négociants dans leurs contextes de production, tout questionnant la singularité de ces formes d'organisations économiques au sein de l'Empire français. Puis nous étudierons la perception par les membres des chambres du nouveau marché impérial, qui bouleverse l'orientation des flux commerciaux mais influe également sur l'évolution des productions industrielles locales. Nous chercherons enfin à identifier les moyens rhétoriques mobilisés par les membres des chambres dans leurs relations avec le gouvernement et ses représentants, en nous demandant quelle est la place occupée par la rhétorique libérale et quels sont ses différents usages.

A. Centre et périphérie de l'Empire, un même ordre économique ?

Marqué par d'importants débats sur le degré de libéralisme nécessaire à la fabrication de la politique économique de l'Empire français, le gouvernement impérial est à l'origine de la mise en place d'un programme mixte reprenant les héritages du début de la Révolution tout en adoptant une ligne libérale globalement plus modérée. Cependant, selon l'historien Michael Broers et ses travaux sur les rapports entre centre et périphérie de l'Empire napoléonien, les frontières de l'Empire appartiennent à un espace politico-administratif bien distinct dans lequel les pratiques administratives, caractérisées par un fort degré de coercition et de fermeture politique au centre de l'Empire, se distinguent par une tendance à la tolérance et à l'ouverture politique²²⁵⁸. Dans ces conditions, comment la politique économique et les lois

2258 Broers Michael, « A Turner thesis in Europe ? The Frontier in Napoleonic Europe », in *Napoleonica*, 2009/2, n°5.

françaises en matière d'économie sont-elles appliquées dans les départements annexés? Les archives des chambres de commerce, mais aussi plus généralement la correspondance des administrateurs de la Lys, de la Roer et du département de Gênes, permettent de mieux identifier l'ordre économique local et d'en mesurer le degré de libéralisme au travers de l'observation des rapports entre l'administration centrale et les administrations locales. Plutôt que de tenter une évaluation systématique à partir de l'ensemble des décisions économiques des administrateurs locaux, nous nous concentrerons ici sur les modalités de la mise en œuvre locale de la suppression de l'organisation corporative et des règlements d'Ancien Régime à Gênes, Bruges et Cologne.

1. Un maintien partiel de l'organisation corporative

Décidée en 1796 pour les départements belges, en 1798 pour Cologne et en 1797-1798 à Gênes, la suppression des corps de métiers fait l'objet de débats importants au moins jusqu'en 1812 au sein du gouvernement impérial dont aucun ne débouche, cependant, sur une abrogation du décret d'Allarde et de la loi Le Chapelier de 1791²²⁵⁹. Dans les départements annexés, la législation française s'applique avec un décalage chronologique variable sous le Directoire, le Consulat ou l'Empire dans des contextes où la politique économique mise en œuvre par le gouvernement s'est largement assouplie, comme le remarquent d'ailleurs les membres des chambres de commerce étudiées. En réalité, jusqu'à la fin de la période napoléonienne, l'organisation économique de Gênes, Bruges et Cologne repose en partie sur l'existence de corporations d'Ancien Régime maintenues malgré l'application de la loi française aux départements annexés.

En effet, à Bruges, où le maintien de la chambre de commerce elle-même sous le Consulat témoigne des limites de l'application de la loi, les discours des commerçants et industriels locaux sur la suppression des corporations évoquent parfois « l'anéantissement des institutions conservatrices », des règlements « tombés en désuétude » et de manière générale situent en 1796 une frontière temporelle pour l'ensemble de l'économie industrielle locale, mais ils exagèrent en réalité l'importance de la rupture avec l'organisation corporative

2259 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue sous la direction de Gérard Gayot, 2004, Université Lille 3

et minimisent l'importance des continuités²²⁶⁰. Ainsi, si les anciens règlements corporatifs encadrant la production des dentelles semblent avoir disparu, la commission de police des fabriques se félicite ainsi encore en janvier 1807 du maintien depuis l'Ancien Régime des règlements et de l'organisation de la fabrique de basins²²⁶¹. A Bruges, comme dans d'autres villes des départements belges telles que Gand, Bruxelles, ou Malines, la production est donc toujours structurée, même à la fin de la période napoléonienne, par des organisations corporatives maintenues depuis la fin de l'Ancien Régime²²⁶².

Le maintien partiel de l'organisation corporative d'Ancien Régime apparaît également à Gênes et à Cologne. Ainsi, la section colonaise de l'association des bateliers du Rhin, qui est mise en place en 1807-1808 après la promulgation de la convention de l'octroi du Rhin, reprend de nombreux éléments caractéristiques de l'organisation de la corporation des bateliers d'Ancien Régime. En effet, les inscriptions sont contrôlées au travers de procédures administratives, et l'association possède un monopole sur la grande navigation. Le règlement proposé par le préfet de la Roer comprend des dispositions encadrant l'apprentissage et le compagnonnage, prévoyant des sanctions en cas de transgression des règles établies. Enfin, la quasi-totalité des membres de la nouvelle association étaient déjà membres de l'association des bateliers sous l'Ancien Régime²²⁶³.

En réalité, malgré l'abolition officielle des corporations à Cologne au moment de la réforme des institutions municipales sous l'autorité du commissaire de gouvernement Rudler entre 1797 et 1799, la Schiffergilde qui encadrerait le travail des bateliers sur le Rhin sous l'Ancien Régime s'était maintenue pendant le Consulat et le début de l'Empire, et la création de la nouvelle

2260 A. E. B., INV 822866, Mémoire de la commission de police des fabriques de Bruges, 24 janvier 1807.

2261 Idem. « Leurs produits se sont toujours distingués de la foule, et ont acquis une priorité marquante dans tous les marchés ; il est juste d'attribuer cette faveur à la nature de leurs règlements qui ont offert l'exemple rare et singulier de se conserver et de se maintenir au milieu du bouleversement général ; les fabricants sont aujourd'hui subordonnés à la même surveillance, et aux mêmes formalités comme autrefois, et jamais ils n'ont disconvenus que leur intérêt le plus direct n'était point renfermé dans la conservation des institutions qui règlent et garantissent la bonne confection de leurs produits »

2262 Verhaegen évoque ainsi le maintien officiel des corporations des chapeliers de Bruxelles, Malines et de Gand, tandis que le métier des portefaix de Termonde est toujours actif vers 1811. Voir Verhaegen Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, t. IV, *L'Empire*, 1929, Bruxelles, Paris, Goemare, Plon.

2263 R. W. W. A., I, 35, 1, Règlement de l'association des bateliers du Rhin et observations de la chambre de commerce (s. d., probablement fin 1807). Voir aussi Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Cologne, Greven Verlag.

association correspondait donc davantage à une officialisation de pratiques informelles qu'à la restauration de règlements abolis. Toutefois, il ne s'agit pas d'un phénomène exceptionnel, et l'économie colonaise est globalement marquée par de fortes continuités avec l'organisation corporative, comme en témoigne le maintien des liens entre membres des corporations au travers des confréries, ou encore en fin de période la reconnaissance par les autorités municipales de l'appartenance des maîtres des corporations aux autorités de la ville²²⁶⁴.

A Gênes enfin, où les corporations sont officiellement supprimées sous le régime de la République ligurienne en 1797-1798, la correspondance de la chambre de commerce concernant le port franc témoigne du maintien d'organisations corporatives héritées de l'Ancien Régime. Si la disparition effective de règlements et d'organisations corporatives est mentionnée par les acteurs économiques locaux et par la chambre elle-même au milieu de la période impériale²²⁶⁵, la description détaillée des différents métiers présents sur le port franc de Gênes en 1807 montre notamment que les portefaix et les emballeurs du port conservent leur organisation interne et leurs règlements d'Ancien Régime²²⁶⁶. L'une d'entre elles, la Compagnie de la Caravane, reconnue comme une corporation génoise composée exclusivement de travailleurs originaires des vallées bergamasques depuis son statut de 1576, est explicitement mentionnée dans le mémoire produit par la chambre en septembre 1805 sur l'organisation du port franc²²⁶⁷.

2264 Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit. . L'auteur mentionne le maintien de liens entre les membres du métiers des brasseurs au travers de la confrérie Pierre de Milan, ainsi que la présence des maîtres des corporations colonaises parmi les autorités de la ville invitées au banquet donné en 1811 par le maire de Cologne en l'honneur de la naissance du Roi de Rome.

2265 Les bateliers du port évoquent ainsi en fin de période « L'Empire du Grand Napoléon qui a aboli tous les privilèges exclusifs qui devaient leur origine aux lois barbares qui ont été abrogées », tandis que la chambre déplore en 1807 dans une lettre au préfet sur l'industrie que « Depuis la Révolution, les fabriques de Gênes sont non seulement sans règlement mais sans frein. » Voir A. S. G., Prefettura francese, 67, Pétition des bateliers du port de Gênes au préfet (s. d. , probablement 1812) ; A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet du 28 octobre 1807

2266 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet. Sur le maintien de la Compagnie de la caravane, voir Massa Paola, « I bergamaschi a Genova : la Compagnia dei Caravana, facchini della Dogana e del Portofranco », in idem, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale, la Repubblica di Genova*, 1995, Genova, ECIG.

2267 Le mémoire mentionne en effet l'existence la supervision d'une « association de la Caravane » parmi les attributions du préfet. A. N. F12 1618, Mémoire de la chambre de commerce de Gênes sur l'administration du port franc, 20 septembre 1805.

L'organisation des bateleurs chargés du transport des marchandises par mer entre les différents points du port de Gênes présente également des caractéristiques indiquant une forte continuité avec l'organisation corporative d'Ancien Régime. Les pétitions adressées à l'administration en 1812 portent en effet la signature de leur consul, Giasinto Joogi, ce qui indique le maintien d'une hiérarchie interne au métier²²⁶⁸. De plus, le système de répartition des services entre les différentes compagnies de bateliers par monopoles, qui prévalait sous l'Ancien Régime, est repris avec l'accord de l'administration impériale jusqu'à la fin de la période napoléonienne. Ainsi, le privilège exclusif dont jouissait l'entreprise de transport Risso et Malatti à la fin de l'Ancien Régime, qui leur conférait un monopole sur certains trajets de transport de marchandises, apparaît de manière explicite dans l'arrêté préfectoral du 14 août 1811²²⁶⁹.

Si les corporations maintenues apparaissent rarement de manière explicite dans la correspondance de la chambre de commerce ou de l'administration préfectorale, la situation des portefaix, des emballeurs et des bateliers du port ne constitue pas une exception. Certaines activités productives, même s'il ne s'agit pas des principales branches de production, conservent leur organisation corporative après les lois de 1797-1798. Les teinturiers, en particulier, sont toujours organisés selon les formes d'Ancien Régime et leur corporation impose à l'époque napoléonienne des règlements visant à contrôler la qualité de la production et à organiser l'apprentissage, ainsi que des organes chargés du contrôle de l'application des règles au travers de visites dans les ateliers²²⁷⁰.

2. Un héritage corporatif d'Ancien Régime recomposé à l'époque napoléonienne

L'organisation économique au sein de laquelle les activités des chambres doivent être situées est marquée à Gênes, Bruges et Cologne par de

2268 A. S. G., Prefettura francese, Pétition des bateliers au préfet de Gênes, 29 avril 1812.

2269 En s'appuyant notamment sur un décret du gouvernement Ligurien du 24 novembre 1788 attribuant un privilège à la compagnie Malatti, l'arrêté préfectoral déclare ainsi que « Les bateliers Risso et Malatti sont maintenus dans le privilège exclusif de transporter les marchandises du Lazaret de la Foce au port franc de Gênes et à St Lazare et du Port franc à St Lazare. » Voir A. S. G., Prefettura francese, 67, Arrêté préfectoral du 14 août 1811.

2270 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

fortes continuités avec l’Ancien Régime, mais ces villes, observées ici du point de vue des corporations et des règlements, font également l’objet de réflexions visant à les intégrer dans un ordre économique post-corporatif et produisant des formes d’hybridation.

Les organisations corporatives maintenues depuis l’Ancien Régime, tout d’abord, connaissent des évolutions que l’on ne saurait négliger dans le sens où elles influent à la fois sur leurs rapports avec l’administration et sur leur fonctionnement concret. Ainsi à Cologne, selon le règlement proposé par le préfet en 1807, la corporation des bateliers est dirigée par un bureau composé de représentants des bateliers, mais aussi de la mairie, de la chambre de commerce, et de l’administration de l’octroi²²⁷¹. La nouvelle association des bateliers du Rhin, divisée en une section Oberrhein dominée par les colonais et une section Niederrhein dominée par les Hollandais, contrôle également de manière moins étroite la navigation puisque la petite navigation est laissée libre, ce qui permet une ouverture à la concurrence favorisant la participation de bateliers de la Ruhr ou de Hollande au trafic fluvial. Les règlements d’Ancien Régime sont donc globalement assouplis²²⁷².

De même, le fonctionnement des corporations de travailleurs portuaires à Gênes est désormais placé sous l’autorité du préfet, qui délègue lui-même la police du port franc à la chambre de commerce, autre acteur nouveau de l’organisation portuaire. Si l’organisation interne ne change donc pas, les rapports avec l’administration sont donc modifiés par la disparition de la Banque Saint-Georges et la mise en place de l’administration préfectorale qui partage la responsabilité de l’organisation du port avec les militaires et la douane²²⁷³.

La correspondance des institutions économiques de Gênes, Bruges et Cologne, fait également apparaître de nombreuses demandes de création de règlements pour l’industrie au cours de la période. Souvent liées à une volonté de discipliner la main d’œuvre et de renforcer le contrôle de la qualité des

2271 R. W. W. A. , I, 35, 1, Règlement de l’association des bateliers du Rhin et observations de la chambre de commerce (s. d., probablement fin 1807)

2272 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire ; Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, Thèse de lettres soutenue à l’université Paris 1 sous la direction de Jacques Droz, 1977, 2 volumes ; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

2273 A. N. F12 1618, Mémoire de la chambre de commerce de Gênes sur l’administration du port franc, 20 septembre 1805

productions, ces demandes prennent parfois la forme d'appels au rétablissement des règlements d'Ancien Régime. Ainsi, à Bruges, dans le cadre des réflexions de l'administration et des institutions économiques sur la mise en place de conseils de prud'hommes en 1806-1807, la commission de police des fabriques appelle l'administration impériale à remettre en vigueur les anciens règlements dont la disparition est rendue partiellement responsable des difficultés du secteur²²⁷⁴. A la même époque à Gênes, la chambre de commerce demande un renforcement de la police des ouvriers en s'appuyant sur la dénonciation de leurs « infidélités », des « soustractions » dont ils sont responsables et de leurs « négligences »²²⁷⁵.

Cependant, cette hausse de la demande de règlements, qui s'inscrit également dans des réflexions plus larges sur les causes des difficultés des secteurs économiques concernés, présente également des aspects nouveaux qui tranchent nettement avec les pratiques d'Ancien Régime. En effet, le rétablissement des règlements industriels proposé par les représentants de l'industrie brugeoise en 1807 doit être replacé dans un contexte plus large de recomposition institutionnelle. Selon la proposition de la commission de police des fabriques, les règlements demandés qu'ils soient maintenus ou rétablis, doivent intégrer de nouvelles structures organisationnelles chargées de leur mise en œuvre : les syndicats. Or si les règlements d'Ancien Régime qui sont réclamés étaient gérés par une organisation représentant en principe un seul métier, la commission juge inutile la séparation stricte des métiers et défend plutôt la création d'organisations regroupant plusieurs métiers analogues²²⁷⁶. Il s'agit donc bien de créer une organisation nouvelle et originale, dont la coordination serait assurée par la commission de police de fabriques qui

2274 « La propriété de ses desseins et de ses matières premières se trouvent également compromises et la garantie des uns et des autres ne lui sera rendue que du moment, où à l' exemple des villes voisines, on remettra dans toute leur vigueur les anciens Règlements. » Voir A. E. B. , INV 822866, Mémoire de la commission de police des fabriques de Bruges, 24 janvier 1807

2275 A. S. G. , Prefettura francese, 268, Lettre de la chambre de commerce au préfet du 1^{er} juin 1807; AS. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 28 octobre 1807

2276 « Nous espérons que les considérations que nous venons déterminer, seront suffisantes, pour démontrer l'importance de ces diverses fabriques et justifier le droit que les uns et les autres ont au syndicat. Au reste, nous avons cherché à en restreindre le nombre et nous nous sommes particulièrement attachés à nous renfermer dans la démarcation tracée par la diversité et l'analogie des professions, et croyons fort inutile de solliciter pour chaque fonction, comme cela existait autrefois, une représentation particulière. » Voir A. E. B., INV 822866, Mémoire de la commission de police des fabriques de Bruges, 24 janvier 1807

constitue elle-même le produit des réflexions spontanées des élites industrielles brugeoises à la fin de l'An XI²²⁷⁷.

A Gênes, cette volonté d'instaurer un ordre économique mixte transparait également dans les réflexions que la chambre adresse au préfet au sujet de l'institution des prud'hommes. Les règlements industriels à renforcer y sont clairement distingués de ceux mis en œuvre par l'organisation d'Ancien Régime, et doivent surtout être définis par les membres de la nouvelle institution sur la base de leur expérience personnelle²²⁷⁸.

Le caractère hybride de la production de règlements économiques locaux à l'époque napoléonienne doit enfin être relié à la volonté des acteurs économiques de peser directement sur le processus de recomposition auquel ils assistent. En effet, la compagnie Risso et Malatti, qui bénéficie de privilèges exclusifs pour le transport de marchandises sur le port de Gênes, tente d'exploiter la méconnaissance des autorités administratives des anciens règlements génois afin d'obtenir de nouveaux avantages, ce qui provoque un conflit avec les autres compagnies de bateliers du port²²⁷⁹. Ainsi, alors que ses privilèges concernaient uniquement sous l'Ancien Régime les trajets entre le port franc et le site de Saint Lazare, l'entreprise Risso et Malatti obtient également par décret l'exclusivité des transports entre le port franc et le lazaret ainsi que le transport des cargaisons de sel attribué sous l'Ancien Régime à l'entreprise Galli. La remise en vigueur des règlements existant avant la suppression de l'organisation corporative et des règlements d'Ancien Régime favorise donc aussi le développement de processus de négociation avec les autorités locales qui fournissent aux acteurs économiques locaux de nouvelles opportunités d'accroissement de leurs activités aux dépens de leurs concurrents.

3. Une situation conditionnée par la politique des administrateurs locaux

2277 Idem. « En jettant les yeux sur le Plan [de la commission de police des fabriques] et Son organisation, on remarquera malgré son antériorité combien il existe d'analogies entre lui et le Conseil des prud'hommes ; Le principe pourra en être conservé, et comme nous l'indiquerons plus loin, servir de Base à une commission centrale.»

2278 « On ne peut reparler des anciens règlements, ils soumettaient l'industrie de Gênes à la plus grande gêne, et il serait difficile de remettre leur rigueur en activité après l'habitude d'une indépendance absolue. Mais les prud'hommes en ajoutant à leurs connaissances personnelles comme leur expérience comme juges et comme surveillants pourraient proposer avec maturité de nouveaux règlements » Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet du 28 octobre 1807

2279 A. S. G., Prefettura francese, Pétition des bateliers au préfet de Gênes, 29 avril 1812

L'organisation économique locale de Gênes, Bruges et Cologne à l'époque napoléonienne est donc le produit de processus de recomposition reprenant en partie les structures héritées de l'organisation corporative d'Ancien Régime, malgré la suppression officielle de cette organisation dans les trois villes entre 1796 et 1805. Peut-on pour autant considérer cette contradiction comme une caractéristique exclusive des départements annexés ? Assurément non, car si les débats locaux au sujet des corporations et des règlements sont importants tout au long de la période dans les départements étudiés, les travaux d'Igor Moullier et de Claire Lemerrier montrent également que les débats parisiens sont également intenses²²⁸⁰. Ainsi, au sein du gouvernement impérial, la priorité accordée au contrôle de la main d'œuvre pousse souvent le ministère de la police à s'opposer aux propositions plus libérales du ministère de l'Intérieur au sujet du rétablissement de règlements professionnels. Parmi les administrateurs du ministère de l'Intérieur, le chef du bureau des arts et manufactures Claude Anthelme Costaz incarne un courant libéral très opposé aux règlements et à toutes les formes d'organisation proches de la corporation, tandis que d'autres comme le chef de la 3^e division du ministère Barbier-Neuville sont clairement favorables au rétablissement des corps de métier. Ces oppositions apparaissent également au sein de l'influente chambre de commerce de Paris, où le libéralisme très radical de Dupont de Nemours se distingue parfois de courants libéraux plus modérés, comme celui du négociant Vital Roux qui joue également un rôle majeur au sein de la chambre.

L'importance des débats parisiens sur les règlements et les formes d'organisation économique d'Ancien Régime se traduit concrètement par la mise en œuvre d'une politique mixte reprenant partiellement l'héritage corporatif. Ainsi, à la suite de crises de subsistance en 1801 et 1811, des règlements sont promulgués par l'administration afin d'encadrer l'exercice du métier de boulanger. De même, les bouchers parisiens doivent se soumettre à une réorganisation mise en œuvre à partir de l'An XI, qui est considérée par Barbier-Neuville en 1811 comme une preuve du rétablissement officiel des anciens corps de métiers. De manière plus générale, le principe d'une

2280 Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue sous la direction de Gérard Gayot, 2004, Université Lille 3 ; Lemerrier Claire, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris 1803-1853*, 2003, Paris, La Découverte

représentation professionnelle par métier est repris au travers de la nomination de délégués auprès du ministère de l'Intérieur représentant notamment les métiers parisiens des joailliers, des fabricants de papier peint et des chapeliers. Tous ces éléments montrent donc que l'organisation économique mixte observée dans les départements annexés apparaît également au centre de l'Empire.

Si la continuité apparaît indéniablement entre l'organisation économique d'Ancien Régime et celle de la période napoléonienne, à la fois au centre de l'Empire et dans ses périphéries, la question du degré de continuité et de la nature du « mix » institutionnel reste toutefois entière et semble dépendre en grande partie de la politique des administrateurs locaux. En effet, en fonction de leur implication, de leurs relations avec les acteurs économiques et de leurs convictions personnelles, les maires et préfets pouvaient exercer une influence décisive sur les débats concernant le rétablissement de formes d'organisation professionnelle d'Ancien Régime, et donc favoriser la constitution d'ordres économiques de nature variable dans les différents départements de l'Empire.

Ainsi, dans le département de la Lys, l'administration préfectorale dirigée par le préfet De Viry soutient explicitement et publiquement en l'an XII le rétablissement des règlements d'Ancien Régime dans l'industrie textile afin de garantir la qualité des produits aux clients grâce à un système de certification obligatoire²²⁸¹. Le préfet intervient dans le même temps dans le débat sur la limitation de la fabrication de genièvre, en présentant une position plutôt libérale dans laquelle les avantages macroéconomiques, comme la possibilité de combattre la concurrence hollandaise sur le marché français, l'emportent sur la question de la régulation locale du prix du pain lié à l'utilisation de quantités importantes de seigle par ces fabriques de boissons. Enfin, De Viry apporte son soutien aux demandes du maire de Courtrai qui intervient à plusieurs reprises après l'an XI auprès du gouvernement afin remettre en vigueur les anciens règlements de fabrication des toiles, en particulier pour les productions de Damas qui font selon lui l'objet de contrefaçons massives²²⁸². Les prises de

2281 De Viry Joseph, *Mémoire statistique du département de la Lys, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, an XII, Paris, Imprimerie Impériale, 175p.

2282 Sur les demandes de soutien et les difficultés du maire de Courtrai à obtenir le rétablissement de règlements, AN. F12 1615, Lettre du maire de Courtrai au préfet de la Lys du 4 frimaire an XI, et lettre du maire de Courtrai au ministre de l'Intérieur du 10 thermidor an XI.

position du préfet De Viry ne constituent toutefois pas une exception. Comme le montre l'historien Jeff Horn, le maire de Gand et le préfet de l'Escaut se distinguent également par leur activité dans le but de rétablir ou de renforcer les règlements professionnels, notamment afin d'encadrer plus strictement les « infidélités » des ouvriers vis-à-vis de leurs patrons²²⁸³. Le même phénomène se retrouve dans les départements de l'intérieur, comme en témoigne le rôle majeur du préfet Dubois dans les débats parisiens ou encore les arrêtés municipaux instaurant un contrôle strict de la main d'œuvre lilloise en 1807²²⁸⁴.

La politique des administrateurs locaux vis-à-vis des formes d'organisation professionnelle d'Ancien Régime est également alimentée dans certains cas par les interventions de la chambre de commerce locale. Ainsi, à Gênes, la tentative réussie de l'entreprise Risso et Malatti visant à obtenir en 1811-1812 une extension des privilèges dont ils jouissaient sous l'Ancien Régime est contrariée par les efforts de la chambre pour obtenir du préfet la révision de l'arrêté du 14 août 1811 entérinant ces privilèges. Alertés par les protestations des bateliers génois qui considèrent que la chambre et l'administration ont été bernés²²⁸⁵, les membres de la chambre s'appuient sur les résultats de leur propre enquête afin de demander en août 1812 la suppression des privilèges ajoutés Risso et Malatti, la limitation explicite de ces privilèges à une durée de cinq ans, et leur requalification en contrat de commission²²⁸⁶.

Enfin, le comportement des administrateurs locaux pouvait exercer une influence décisive sur les modalités de la recomposition réglementaire locale au travers de la propension des préfets et des maires à faire appliquer localement les lois existantes et promulguées à l'échelle de l'Empire. En effet, le gouvernement central ne contrôlait pas de manière systématique l'application des lois concernant l'organisation du travail, ni le travail effectué par les préfets dans ce domaine. Ainsi à Gênes, en 1808, à la suite des remarques de la chambre de commerce dans le cadre de ses réflexions sur les

2283 Horn Jeff, «La police des ouvriers sous l'Empire. Vers un ordre social européen ? », in Antoine François, Jessenne, Jean Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

2284 Voir sur le préfet Dubois Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, op. cit ; Pour Lille, voir Hirsch Jean-Pierre, *Les Deux rêves du commerce, entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS.

2285 A. S. G., Prefettura francese, 67, Pétition des bateliers au préfet du 29 avril 1812

2286 A. S. G., Camera di commercio, 193, Lettre de la chambre au préfet du 4 août 1812

conseils de prud'hommes²²⁸⁷, le ministre de l'Intérieur s'aperçoit de la non-application dans le département de la loi de l'an XII prévoyant la mise en place des livrets ouvriers et permettant un renforcement du contrôle des travailleurs²²⁸⁸. Expliquée par la chambre comme une conséquence du maintien de règlements d'Ancien Régime et plus généralement par la spécificité des usages des fabricants locaux, cette découverte n'en témoigne pas moins d'une déconnexion entre les décisions du pouvoir central et leurs applications locales, qui se traduit ici par une forte volonté de la part des administrateurs locaux de maintenir une continuité avec les règlements d'Ancien Régime.

La situation du département de la Lys et de Bruges est comparable avec celle de Gênes jusqu'au moins 1812. En effet, à la suite d'une réunion de fabricants de dentelles de tout l'Empire à Paris, qui aboutit notamment dans une demande générale des prud'hommes pour toutes les villes disposant d'un tribunal de commerce, l'étude des procès-verbaux des réunions par les bureaux du ministère des manufactures révèle la non-application de la loi de l'an XII aux ouvriers des fabriques de dentelles de la Lys²²⁸⁹. Le préfet Soult reçoit alors un rappel à l'ordre de la part du ministre, soulignant clairement l'attribution aux préfets du contrôle de l'application locale de cette mesure. La situation brugeoise de 1812 et la configuration génoise de 1808, qui semblent confirmer la thèse d'une application plus variable des nouveaux règlements de police des ouvriers dans les départements annexés que dans les départements de l'intérieur²²⁹⁰, mettent donc en évidence l'importance du rôle des administrateurs locaux dans la détermination du degré local de continuité par rapport aux règlements encadrant l'organisation du travail sous l'Ancien Régime.

2287 A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet du 28 octobre 1807

2288 « La lettre du ministre demande les motifs pour lesquels le livret institué pour les ouvriers par la loi du 9 frimaire an 12 n'a pas été mis en usage à Gênes. » Voir A. S. G., Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au préfet du 22 mai 1808

2289 « Si les ouvrières de dentelles ne sont pas encore munies d'un livret, j'ai pensé, Monsieur le Préfet, qu'on devait l'attribuer à l'ignorance de leurs obligations à cet égard. D'après l'arrêté du gouvernement du 9 frimaire de l'an 12, les ouvriers de toutes les fabriques quelle que soit l'industrie qu'ils cultivent sont tenus d'en avoir un. La lettre de mon prédécesseur du 4 nivôse de la même année, en rappelant cette obligation, charge MM les Préfets de veiller à ce qu'elles soient remplies ». Voir A. E. B., INV 822867, Lettre du ministre des manufactures au préfet de la Lys du 21 janvier 1812.

2290 Horn Jeff, « La police des ouvriers sous l'Empire. Vers un ordre social européen ? », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'empire napoléonien, une expérience européenne ?*, op. cit.

B. Nouveau marché impérial, Blocus continental : quels bénéfices pour les départements annexés ?

La réunion à la France des Pays-Bas autrichiens, de la ville libre impériale de Cologne et de la République Ligurienne, entraîne une reconfiguration importante des économies locales dont le cadre préexistant est bouleversé. Les nouvelles frontières commerciales, les nouveaux tarifs douaniers, les prohibitions d'importations qui se multiplient à partir de 1806 instituent de nouvelles règles du jeu qui sont souvent dénoncées par les acteurs économiques locaux comme des facteurs de crise commerciale et industrielle. Cependant, partant notamment des cas rhénan ou gantois²²⁹¹, exemples de booms industriels au cours de la période napoléonienne, force est de constater que les conjonctures économiques locales sont marquées par de fortes disparités et que certains secteurs économiques bénéficient de manière directe de cette reconfiguration. Le nouveau marché impérial²²⁹² mais aussi les nouveaux circuits commerciaux et les tarifs douaniers impériaux protégeant certains secteurs industriels font donc également apparaître de nouvelles opportunités. On peut alors se demander, en nous appuyant sur les discours des membres des chambres de commerce, comment cette nouvelle situation est perçue et analysée par les acteurs économiques locaux du point de vue des débouchés commerciaux, de l'approvisionnement des marchés et de la protection des industries locales.

2291 Wehler, Hans Ulrich, « L'évolution économique des pays allemands 1789-1815 », in Berding Helmut, François Etienne, Ullman Hans Peter, *La Révolution, la France et l'Allemagne : Deux modèles opposés de changement social ?*, 1989, Paris, MSH ; Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, 1979, Bruxelles, Académie Royale de Belgique.

2292 Selon Geoffrey Ellis, « Finally, as for the notion of Napoleon's integration of Europe, I would conclude that it is anachronistic and simplistic. (. . .). It left an important institutional legacy of « modernization » and state-building in those parts of conquered Europe that proved most receptive to French rule. But elsewhere, it was an alien plant rather than a natural outgrowth among the subject people, and often it was too short lived to put down lasting roots. In short, the hard empirical case for « integration » remains to be proved. » Malgré les fortes – et compréhensibles – réticences exprimées par Geoffrey Ellis au sujet de l'utilisation de la notion d'intégration, en raison des analogies possibles avec l'Union européenne de la deuxième moitié du XXe siècle, le terme de marché impérial ne paraît pas devoir être exclu lorsqu'il désigne, comme c'est le cas chez de nombreux historiens de la période, un espace délimité par des frontières communes et soumis aux mêmes règles commerciales et douanières. Voir Ellis Geoffrey, « The Continental system revisited », in Aaslestad Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental system. Local, Regional, and European Experience.*, 2015, Palgrave Macmillan, Basingstoke, New York.

1. Trouver des débouchés commerciaux

Si les trajectoires commerciales de Gênes, Bruges et Cologne suivent au cours de la période napoléonienne des évolutions nettement divergentes, puisque le port de Cologne connaît une explosion de ses échanges alors que ceux de Gênes et de Bruges sont marqués par un fort ralentissement des activités²²⁹³, les flux commerciaux émis et reçus par ces trois places marchandes se caractérisent également par d'importantes recompositions.

Le problème des débouchés commerciaux apparaît de manière récurrente dans les rapports adressés par les membres des chambres de commerce au gouvernement, qui témoignent de multiples ruptures des circuits commerciaux préexistants après la mise en place du nouveau marché impérial. Ainsi, dans son rapport sur l'évolution de la production industrielle entre l'an IX et 1810, la chambre de Bruges mentionne la perte de plusieurs débouchés commerciaux traditionnels parmi les principaux facteurs de déclin de plusieurs branches industrielles locales²²⁹⁴. Alors que la production de toiles « zingas » avait connu un développement spectaculaire entre 1789 et 1803, la valeur totale de la production passant de 907 000 à 4 millions de francs, la perte des débouchés des colonies françaises et espagnoles qui importaient auparavant respectivement un tiers et un quart des toiles produites contribue à une chute continue de la production entre 1803 et 1810. Les fabriques de basins et de futaines dont le nombre de métiers est divisé par six entre 1789 et 1810 souffrent également selon la chambre de la réduction des exportations vers l'Espagne, qui concentraient auparavant 50 % des exports. La production de cuirs, enfin, dont la valeur totale passe de 450 000 à 240 000 F entre l'an IX et 1810, connaît des difficultés en raison de la perte des débouchés commerciaux anglais dans le contexte de la guerre maritime contre l'Angleterre.

A Gênes, les tableaux statistiques préfectoraux adressés au gouvernement en 1813 montrent que la perte des débouchés d'Alger et de Lisbonne pour la production de Damas et des étoffes de soie pleine constitue

2293 Parmentier Jan, « Under the French and Dutch flags », in Parmentier Jan (dir.), *Bruges and Zeebrugge, op. cit.* ; Spaulding Robert Mark, « Rhine river commerce and the Continental system », in Aaslestad Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental system, op. cit.* ; Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana.

2294 A. E. B., INV 822910, Lettre de la chambre de Bruges au préfet de la Lys, 11 mai 1810

une cause majeure de déclin de la production locale de soie entre 1810 et 1812²²⁹⁵. Toujours dans le domaine de la production sérique, la chambre se plaint également en 1806 des tarifs prohibitifs sur l'exportation des soies ouvrées qui pénalisent les exports génois²²⁹⁶. Enfin, la chambre mentionne dans un mémoire d'août 1805 les exports de cédrats confits produits à Gênes et qui perdent à cause de la guerre économique entre la France et l'Angleterre les importants débouchés qu'ils possédaient avant la période napoléonienne à Londres²²⁹⁷.

A Cologne, plusieurs flux d'exportation importants sous l'Ancien Régime sont également interrompus au cours de la période napoléonienne. Wilfried Feldenkirchen évoque ainsi un affaiblissement global des relations commerciales entre Cologne et l'Italie, qui reposaient notamment sur l'export de produits hollandais vers la péninsule²²⁹⁸. Avec la mise en place de la frontière douanière impériale sur le Rhin, les échanges entre Cologne et les Etats de la rive droite du fleuve connaissent une interruption qui perdure jusque dans les années 1820-1830, les fabriques de Cologne perdant notamment des débouchés pour les produits de cuirs locaux²²⁹⁹.

Avec la mise en place du nouveau marché impérial, cependant, de nouveaux circuits commerciaux apparaissent et procurent aux négociants génois, colonais et brugeois de nouveaux débouchés pour leurs produits au sein de l'Empire français. Dès l'annexion de 1805, dans un mémoire adressé au gouvernement impérial au sujet du port franc, les membres de la chambre de commerce de Gênes montrent en effet qu'ils perçoivent le territoire de l'Empire français comme un marché intérieur que le négoce génois pourrait conquérir afin d'augmenter ses ventes, et que la perspective d'une diffusion des produits locaux libérée des tarifs d'entrée en France leur apparaît comme une

2295 A. N. F12 1576, *Etat des métiers battans, des métiers démontés et des ouvriers employés dans les fabriques d'étoffes de soie pendant les années 1810, 1811, 1812*, 1er février 1813.

2296 A. N. F12 618, *Sur la sortie des soies ouvrées du port de Gênes*, mémoire de la chambre de commerce de Gênes, 17 thermidor an XIII.

2297 Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Mémoire sur l'état des arts et manufactures*, 27 juin 1805.

2298 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, Inaugural Dissertation zur Erlangung der Doktorwürde der Philosophischen Fakultät der Rheinischen Friedrich Wilhelms Universität zu Bonn, dir. Hans Pohl, Bonn, 1975.

2299 Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, Thèse de lettres soutenue à l'université Paris 1 sous la direction de Jacques Droz, 1977, 2 volumes ; Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

véritable opportunité²³⁰⁰. Présentant au gouvernement à la même époque les fabriques génoises de filoselle, qui produisent des toiles, des bas, ou encore des mouchoirs, la chambre mentionne également une perspective d'augmentation des ventes des négociants génois dans le Piémont et à Nice grâce à l'abaissement des barrières douanières dans le cadre de l'annexion de la Ligurie à la France²³⁰¹.

Si la situation périphérique des départements annexés ne facilite pas toujours les relations commerciales en raison des importants frais de transports, en particulier à Gênes²³⁰², les espoirs commerciaux suscités par l'intégration des départements annexés au marché impérial se traduisent néanmoins par des réorientations commerciales concrètes. En effet, la production brugeoise de toiles « zingas », dont les débouchés coloniaux disparaissent au cours de la période, diminue considérablement puisque seuls 500 des 1500 métiers en activité en 1803 fonctionnent encore en 1810. Cependant, la totalité de la production trouve alors ses débouchés au sein de l'Empire²³⁰³. A Gênes, les ventes des produits de l'industrie locale du coton dans le sud de la France connaissent d'importants progrès immédiatement après l'annexion de 1805²³⁰⁴, et la chambre mentionne dans ses rapports mensuels au préfet une augmentation de la demande française de cotons du Brésil au port franc de Gênes à la fin de 1807²³⁰⁵. La production d'organsins et de soie brute augmente également au cours de la période afin de répondre à la demande industrielle au sein de l'Empire²³⁰⁶. Enfin, à la fin de la période, la chambre relève une augmentation de la demande de produits alimentaires génois en Provence²³⁰⁷. Outre une réorientation partielle des exports vers le marché impérial, le processus d'intégration commerciale des départements annexés dans l'Empire influe également de manière importante sur les exports en direction d'autres

2300« En un mot, c'est à ces manufactures si longtemps à l'étroit entre des limites insurmontables, que suivant l'expression d'une bouche Auguste il vient d'être donné un continent. » Voir Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Du port franc de Gênes à l'occasion de la réunion de Gênes à la France*, 27 juin 1805.

2301 Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Mémoire sur l'état des arts et manufactures*, 27 juin 1805.

2302 A. S. G. , Camera di commercio, 191, lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 25 mars 1806

2303 A. E. B. , INV 822910, Lettre de la chambre de Bruges au préfet de la Lys, 11 mai 1810

2304 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit.

2305 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au préfet du 10 novembre 1807

2306 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino .

2307 A. S. G. , Prefettura francese, 475, Lettre de la chambre au préfet de Gênes, 3 novembre 1813

Etats. Dans ses mémoires de 1805, la chambre de commerce envisage en effet sur le même plan que l'accès au marché intérieur de l'Empire, les conséquences positives de l'annexion à la France sur les exports génois en Europe. Grâce au rattachement de Gênes à la France et à son intégration au marché impérial, qui implique de considérer les produits génois comme des produits français, la chambre espère ainsi que les exports de filotelle vers le royaume d'Espagne seront facilités en raison de l'alliance politique entre les deux Etats alors qu'ils étaient auparavant freinés par l'existence de taxes élevées sur les produits génois à leur entrée en Espagne²³⁰⁸. Ces projets portent également sur les exports des industries génoises du papier et du savon d'une part vers l'Espagne et le Portugal, d'autre part vers la Hollande, la Lombardie et l'Italie.

Après la mise en place du Blocus continental, d'autres espoirs sont suscités dans les départements annexés par les initiatives de la diplomatie commerciale impériale. En effet, le traité de commerce franco-italien de 1808, dont les concepteurs veillent à ce qu'il avantage les produits français par rapport aux produits d'autres Etats, permet aux départements annexés de bénéficier de mesures favorisant l'export de produits manufacturés vers le Royaume d'Italie grâce à une diminution de moitié des tarifs douaniers sur quatorze catégories de produits exportés par la France, mais les négociants de l'Empire français obtiennent également des réductions spectaculaires des tarifs sur le transit de leurs produits vers la Suisse ou l'Allemagne, ainsi qu'une diminution importante des taxes sur les produits étrangers réexportés vers l'Italie par l'entrepôt de Gênes²³⁰⁹. L'exclusion progressive de la concurrence bavaroise par le gouvernement français²³¹⁰, puis la prohibition d'importation des textiles non français en 1810 en Italie achèvent de consacrer la domination des producteurs et négociants de l'Empire français sur le marché italien et en 1811, presque 58% des importations italiennes proviennent de l'Empire français²³¹¹. Grâce à leur intégration au marché impérial, les négociants de

2308 Archivio storico della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Mémoire sur l'état des arts et manufactures*, 27 juin 1805.

2309A. N. F12 501 B, Copie du traité de commerce franco-italien de 1808

2310 Dunan Marcel, *Napoléon et l'Allemagne, Le Système continental et les débuts du royaume de Bavière (1806-1810)*, 1942, Paris, Plon

2311 Tacel Max, « La place de l'Italie dans l'économie impériale de 1806 à 1814 », in Dunan Marcel (dir.), *Napoléon et l'Europe*, 1960, Paris, Bruxelles, Brepols ; Zagli Carlo, *L'Italia di Napoleone*, 1989, Turin, UTET.

Gênes, Bruges et Cologne ont donc la possibilité de bénéficier de l'ouverture au commerce français de ce débouché commercial. Or la forte orientation italienne des exports du département de la Roer, ainsi que le fort développement des exports génois vers l'Italie après 1806 et après 1810²³¹² indiquent que ce bénéfice ne demeure pas à l'état de potentiel, mais profite directement aux départements annexés.

Si le traité franco-italien semble avoir été sollicité avant tout par les chambres des départements de l'intérieur, comme la chambre de commerce d'Amiens²³¹³, certaines chambres des départements annexés tentent d'exploiter de manière active la diplomatie commerciale du gouvernement impérial. Ainsi, en octobre 1810, la chambre de Cologne s'adresse au gouvernement afin d'obtenir des facilités d'exportation pour les produits français vers les territoires allemands de la rive droite du Rhin. La demande porte spécifiquement sur les exports de denrées coloniales de l'Empire français vers l'Allemagne, qui sont alors remis en question par l'établissement de lourdes taxes sur ces produits à l'entrée dans différentes principautés allemandes. Ces nouvelles taxes, dont l'adoption s'inscrit dans le cadre de la mise en place du Système continental dans les états alliés de la France, sont présentées comme des tarifs prohibitifs par la chambre dans la mesure où elles contraignent les négociants à payer un droit de 40 % sur la valeur des marchandises à l'entrée dans le grand-duché de Berg après avoir déjà acquitté un autre droit de 50 % à leur entrée sur le territoire français, mais aussi parce que la traversée de plusieurs frontières par ces produits lors de leur transit en Allemagne risque d'entraîner une multiplication des impositions sur les exports de denrées coloniales²³¹⁴. S'il s'agit d'abord d'une réaction face aux décisions des gouvernements allemands, les négociants coloniaux adoptent une attitude offensive en demandant la levée totale de ces taxes, l'export en franchise à Berg et le transit libre de droits dans les Etats allemands, qui montre bien qu'ils tentent de conquérir de nouveaux marchés en s'appuyant sur la domination politique napoléonienne sur ces Etats, à l'image de ce qui avait été imposé par le gouvernement impérial au Royaume d'Italie. Dans le cadre de

2312 Dufraisse Roger, « La crise économique de 1810-1812 en pays annexé : l'exemple de la rive gauche du Rhin », in *Francia*, 6, 1978 ; Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit.

2313 A. N. F12 501 B, Mémoire de la chambre de commerce d'Amiens sur les relations commerciales de la France avec le Royaume d'Italie, 30 juillet 1806.

2314 A. N. F12 549, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'intérieur, 25 octobre 1810

cette démarche, la chambre de Cologne mobilise principalement l'argument d'un effet de stimulation probable de la mesure demandée sur les ventes publiques de marchandises coloniales organisées sur le territoire français, qui se multiplient à partir de 1810 et procurent des revenus au trésor impérial. Mais dans le soutien univoque qu'il apporte aux demandes coloniales en novembre, le Conseil général du commerce met également en évidence le lien entre cette proposition concernant l'Allemagne et les exportations des négociants français dans l'ensemble des Etats voisins de l'Empire²³¹⁵. Apparaît donc ici, autour de ce projet de conquête commerciale, une double convergence d'intérêts entre d'une part le négoce des départements annexés et celui de l'ensemble de l'Empire, d'autre part les intérêts financiers de l'Etat et ceux des négociants espérant obtenir de nouveaux débouchés grâce à leur intégration au marché impérial.

2. L'approvisionnement des marchés locaux

Comme la perte de débouchés, les problèmes d'approvisionnement font partie des facteurs de déclin qui apparaissent de manière récurrente dans les rapports des chambres de commerce. Ces difficultés concernent tout d'abord l'importation de matières premières nécessaires aux industries locales. A Bruges, le rapport de la chambre sur l'industrie de 1810 mentionne ainsi de nombreux problèmes d'approvisionnement parmi les causes de déclin des industries textiles locales²³¹⁶. L'industrie brugeoise des toiles de lin « zingas », qui utilise des fibres produites localement, en Flandre occidentale, est néanmoins dépendante des imports de matières premières nécessaires aux opérations de teinture et de blanchiment comme l'indigo et les potasses. Concernant les produits coloniaux, les tanneries brugeoises manquent également de peaux de Buenos Aires qui étaient auparavant importées avant d'être transformées en cuirs, tandis que les hauts prix du coton et du sucre sur

2315 « Sur le premier chef de ces demandes, le conseil est unanimement d'avis que le désir de la chambre de commerce de Cologne mérite d'être accueilli ; il ne présente aucun inconvénient et offre au commerce français un débouché de plus, qui ne sera pas sans utilité pour les ventes faites ou à faire pour le compte du gouvernement, il semble d'ailleurs que l'imposition de 40 %, comme les droits payés aux douanes françaises sont une garantie de la libre circulation des marchandises qui les ont acquittés. S'il était possible que les voisins de la France ne consommassent que des marchandises qui auraient payé le tribut à l'Empire, les avantages pour notre industrie comme pour les finances seraient incalculables. » A. N. F12 549, Conseil général de commerce, extrait du procès-verbal de la séance du 24 novembre 1810.

2316 A. E. B. , INV 822910, Lettre de la chambre de commerce de Bruges au préfet de la Lys, 11 mai 1810

le marché français dans le contexte du Blocus continental renchérisse considérablement les coûts de production et les prix, pénalisant ainsi les ventes et les exports. L'industrie de la laine enfin, dépendante des imports de Hollande, souffre jusqu'au rattachement des départements hollandais à la France en 1810 de difficultés d'approvisionnement qui suscitent de vives protestations des fabricants soutenues par la chambre de commerce de Bruges. Alors que les achats de matières premières par les négociants sur les marchés de Danzig, de Bohême, de Barbarie ou d'Espagne sont compromis par la guerre, et que les besoins de l'Empire français augmentent en raison du développement des manufactures de laine, le royaume de Hollande avait en effet décidé d'établir de hauts tarifs douaniers d'exportation des laines brutes vers la France afin de protéger les sources d'approvisionnement de son industrie. D'après une pétition adressée à la chambre par les négociants et fabricants brugeois en juin 1809, ces mesures avaient mécaniquement augmenté les coûts de production et les prix des manufacturiers brugeois, favorisant ainsi la concurrence industrielle hollandaise²³¹⁷.

A Gênes, les difficultés d'approvisionnement de l'industrie en matières premières concernent notamment les matières premières nécessaires à la production de savon ou les sucres utilisés par les confituriers génois. Cependant, les préoccupations de la chambre de Gênes semblent se concentrer sur l'industrie du coton. Présentée comme relativement dynamique, cette branche de production consomme en effet en 1805 environ 2000 balles de coton par an qui sont importées de Chypre, de Salonique et de Saint Jean d'Acre. Or l'intensification de la guerre économique contre l'Angleterre entraîne un resserrement progressif du blocus naval britannique sur les côtes méditerranéennes²³¹⁸ ainsi qu'une multiplication des attaques contre les navires de commerce apportant à Gênes des matières premières du Levant, tandis que dans le même temps la politique douanière impériale établit des droits d'importation élevés, ce qui entraîne une diminution des quantités et une augmentation du prix du coton brut disponible sur le marché génois. Dans son rapport sur la situation économique de février 1807, la chambre de Gênes alerte

2317 A. E. B., TBO 116-116, Pétition des négociants et fabricants de Bruges adressée à la chambre de commerce le 28 juin 1809

2318 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit.

ainsi le gouvernement au sujet du poids des taxes d'importation du coton, tandis que les fabricants de toiles peintes sont en difficulté à cause de la prohibition d'importation des tissus de cotons dans l'Empire français²³¹⁹. En septembre de la même année, les problèmes d'approvisionnement des industriels génois sont à nouveau mentionnés dans son rapport au gouvernement²³²⁰. Quelques navires génois, dont les trajets sont présentés par la chambre comme de véritables actes d'héroïsme, parviennent encore à passer les barrages navals britanniques sur la route de Chypre en août 1808 mais la perte d'importantes cargaisons de coton est également signalée, et son impact sur le marché génois est d'autant plus fort que les arrivées sont rares²³²¹. En janvier 1809, la hausse du prix des matières premières est citée par la chambre, avec la baisse de la demande intérieure et la diminution du commerce extérieur, parmi les principaux facteurs expliquant les difficultés des fabriques génoises²³²².

Dans la Roer enfin, les circuits traditionnels d'approvisionnement de l'industrie sont également bouleversés par l'intégration de la région au marché impérial. De manière générale, les fabricants dépendants des matières premières importées des colonies, comme les tanneurs qui utilisent des peaux du Brésil, ou encore les raffineurs de sucre et les fabricants de tabac, connaissent des difficultés dans ce domaine²³²³. Dans le secteur cotonnier, qui connaît une forte croissance à Cologne entre 1800 et 1812, les industriels manquent également de coton importé d'Amérique et la chambre de commerce se mobilise sur ce sujet en 1812-1813 en intervenant auprès du gouvernement afin de trouver d'autres sources d'approvisionnement²³²⁴. La rupture des circuits commerciaux traditionnels entre la rive gauche et la rive droite du Rhin suscite aussi des difficultés pour les fabriques dont certaines opérations étaient délocalisées dans d'autres Etats, comme la teinture et l'empesage pour l'industrie linière ou la blanchisserie pour les fabricants de draps de Cologne

2319 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre de commerce de Gênes au ministre de l'Intérieur

2320 A. S. G. , Camera di commercio 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 15 septembre 1807

2321 A. S. G. , Camera di commercio 192, Lettres de la chambre au ministre de l'Intérieur du 8 juin et du 10 octobre 1808

2322 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 15 janvier 1809

2323 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit.

2324 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbal du 15 septembre 1812

qui envoient et réimportaient leurs produits depuis certaines régions de la rive droite, comme la vallée de la Wupper²³²⁵.

Pour les trois villes étudiées, la question de l'approvisionnement des marchés locaux est étroitement liée à la redistribution commerciale qui occupe, notamment à Gênes et à Cologne, une place prépondérante dans l'économie locale. L'importation par le Rhin de produits hollandais, dont la redistribution constituait la principale occupation des négociants coloniaux à la fin du 18^e siècle, connaît ainsi un fort déclin dans le nouveau cadre impérial. A cause du durcissement du Blocus continental et des mesures douanières concernant les produits coloniaux, le trafic commercial entre la Hollande et l'intérieur du continent connaît une chute spectaculaire après 1808²³²⁶, tandis que Cologne est remplacée par Düsseldorf comme principale plate-forme de redistribution de produits hollandais sur la rive droite²³²⁷. A Bruges, la mise en place du Blocus entraîne après 1806 un fort ralentissement des activités du port et de l'entrepôt de la ville, qui constituaient des points de redistribution des marchandises arrivées à Ostende vers l'intérieur des terres²³²⁸. A Gênes enfin, le trafic portuaire de 1808-1809, qui avait déjà chuté à la veille de l'annexion ne représente plus qu'environ un quart du trafic de 1803 pour les gros navires, et les arrivées de navires depuis l'étranger susceptibles d'alimenter le commerce de redistribution sont déjà rares au début de 1807²³²⁹. Le cabotage qui dépasse en 1808-1809 le niveau de 1801, est quant à lui est touché en fin de période par la multiplication des attaques anglaises sur les côtes ligures²³³⁰. Cette situation entraîne une forte diminution des activités et des stocks du port franc qui se traduit par de fortes hausses de prix des produits coloniaux ainsi que par le développement ponctuel de phénomènes de spéculations sur les produits

2325 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit.

2326 Selon R. Spaulding, qui utilise la comptabilité de l'administration de l'octroi de navigation, le revenu total des péages contrôlant le trafic vers l'aval passe ainsi de 1, 3 millions de francs en 1808 à seulement 294 000 francs en 1813. Voir Spaulding Robert Mark, « Rhine river commerce and the Continental system », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental system*, op. cit

2327 Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Köln im 18 Jahrhundert (1700-1814)*, op. cit

2328 Parmentier Jan, « Under the French and Dutch flags », in Parmentier Jan (dir.), *Bruges and Zeebrugge*, op. cit.

2329 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 1^{er} février 1807

2330 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit.

coloniaux en raison de leur rareté sur le marché local, que la chambre signale régulièrement au gouvernement impérial²³³¹.

Dans ce contexte de forte reconfiguration des circuits d'approvisionnement commercial, quelles sont les nouvelles sources d'approvisionnement des marchés locaux qui apparaissent dans le cadre du marché impérial ? A Cologne, la comptabilité de l'administration de l'octroi étudiée par Robert M. Spaulding montre que si les arrivées de denrées coloniales depuis la Hollande reculent nettement, les échanges entre le port et le Rhin supérieur connaissent dans le même temps une véritable explosion et le port de Cologne reçoit 75% de plus de marchandises en 1809 qu'en 1789, avec une poursuite de la forte croissance des arrivées au moins jusqu'en 1811²³³². La composition des cargaisons arrivant dans le port subit toutefois une forte évolution puisque les produits Hollandais sont remplacés par des marchandises venant d'Alsace et du Rhin supérieur dont une grande partie, notamment les importations de charbon, n'est pas réexportée par le Rhin mais consommée dans la région.

Face aux difficultés d'approvisionnement dans les colonies, les circuits traditionnels des négociants coloniaux sont en partie remplacés par le produit des confiscations massives et des ventes publiques de denrées coloniales dans l'Empire français. En effet, comme en témoigne la participation de la chambre de Cologne à l'organisation d'importantes ventes publiques de sucres et de cafés confisqués par la douane en 1811, ainsi que de 13 000 balles de coton saisies en 1812²³³³, les ventes de produits coloniaux sur la rive gauche du Rhin se multiplient en fin de période, permettant aux fabricants locaux de se fournir en matières premières mais aussi aux commerçants de réalimenter les circuits d'importation de produits coloniaux au point d'envisager des exportations vers la rive droite du Rhin²³³⁴. A Gênes, les importations de denrées coloniales en 1806-1808 se concentrent sur l'Espagne en passant par la Catalogne, mais ce

2331 A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettres de la chambre au ministre de l'Intérieur du 15 septembre 1807, 12 janvier 1808,

2332 Spaulding Robert Mark, « Rhine river commerce and the Continental system », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental system*, op. cit.

2333 R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbaux du 27 août 1811, du 24 avril et du 22 mai 1812

2334 A. N. F12 549, lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'Intérieur, 25 octobre 1810

trafic est interrompu à partir de l'embargo mis en août 1808 sur ces navires en raison du déclenchement de l'insurrection espagnole²³³⁵.

Mais surtout, les effets du traité franco-italien de 1808 doivent également être envisagés sur le plan de l'approvisionnement en matières premières de l'Empire français. Inspirateur de thèses historiographiques fortes sur l'exploitation économique du Royaume d'Italie par la France²³³⁶, ce traité prévoit en effet que 22 articles produits en Italie puissent être exportés plus facilement dans l'Empire français grâce à une diminution de moitié des tarifs douaniers²³³⁷. Ces dispositions concernent notamment l'export de lin et de chanvre brut, mais aussi les exports de soie grège qui viennent ainsi approvisionner les fabriques françaises à moindre coût, alors que les tarifs d'export de la soie italienne vers la Suisse, la Bavière et l'Autriche sont fixés à un niveau élevé, ce qui entraîne une réorientation spectaculaire vers l'Empire français entre 1809 et 1812²³³⁸. D'une manière générale, les exportations italiennes, qui permettent au Royaume d'obtenir une balance commerciale excédentaire grâce à la soie et aux produits agricoles, sont consacrés quasi-exclusivement au marché impérial qui obtient donc de nouvelles sources d'approvisionnement pour sa consommation intérieure, son industrie et son commerce de redistribution. Les négociants génois, brugeois, et colonais ont donc accès à de nouvelles sources de profit commercial, ainsi qu'à des matières premières peu coûteuses, dont l'afflux en provenance d'Italie est directement lié à leur intégration au marché impérial.

2335 A. S. G. , Camera di commercio, 192, lettres de la chambre au ministre de l'Intérieur du 8 juin et 10 août 1808

2336 En s'appuyant sur les travaux d'économie du milanais Giuseppe Pecchio, auditeur au conseil d'État du Royaume d'Italie en 1810, qui évoque un remplacement des colonies caribéennes par le Royaume d'Italie comme source de matières premières pour la France, l'historien russe Tarlé compare ainsi les relations commerciales entre la France et l'Italie à un système colonial. Voir Tarlé Evgueni, *Le Blocus continental et le Royaume d'Italie, La situation économique de l'Italie sous Napoleon I^{er}*, 1931, Paris, Felix Alcan; Tacel Max, « La place de l' Italie dans l'économie impériale de 1806 à 1814 », in Dunan Marcel (dir.), *Napoléon et l' Europe*, op. cit. ; pour une présentation plus récente de cette thèse, voir aussi Pillepich Alain, *Milan capitale napoléonienne, 1800-1814*, 2001, Paris, Lettrage.

2337 A. N. F12 501B, copie du traité-franco italien du 20 juin 1808

2338 Selon Carlo Zaghi, les exports italiens de soie se réorientent entre 1809 et 1812 de l'espace germanique vers l'Empire français. Alors qu'elle ne reçoit en 1809 que 14 130 kg d'exports, la France importe 283 941 kg de soie en 1812 tandis que les exports vers l'Allemagne déclinent dans le même temps de 550 600 à 241 815 kg, et les exports vers la Suisse de 344 900 à 146 395 kg de soie. Voir Zaghi Carlo, *L'Italia di Napoleone*, op. cit.

3. Des frontières impériales protectrices ? Les conditions de la concurrence industrielle à Gênes, Bruges et Cologne

Le régime douanier de l'Empire français se caractérise avant tout, notamment après 1806 et l'entrée dans le Blocus continental, par un ensemble de mesures visant à exclure les produits anglais du marché impérial français. Or si les produits industriels anglais sont concurrencés à la fin du 18^e siècle par la production de certaines régions européennes, comme la Saxe ou la basse vallée du Rhin, ils figurent incontestablement parmi les plus compétitifs en Europe, notamment grâce au fort développement capitalistique et technique de l'industrie textile britannique²³³⁹. A Gênes, la chambre de commerce se félicite au moment de l'annexion à la France de pouvoir obtenir de nouvelles frontières protectrices pour son industrie²³⁴⁰. Comme le montre la réaction des membres de la chambre de commerce au début de 1807, la fermeture du marché impérial aux produits anglais est aussi vue à la fois comme un moyen d'exclure l'industrie anglaise de la concurrence et comme une stratégie efficace pour mettre fin à la guerre navale menée par les britanniques sur les côtes françaises²³⁴¹.

En Flandre occidentale, l'exclusion des cotons manufacturés anglais pousse les industriels locaux, parfois déjà fabricants d'indiennes, à développer leurs propres filatures²³⁴². Grâce au décret du 22 février 1806, qui fixe un tarif très lourd sur les importations de fil de coton anglais et prohibe les importations d'indiennes, l'industrie locale du coton est donc protégée des produits les plus concurrentiels, ce qui favorise un essor spectaculaire à Gand et crée de manière générale des conditions favorables pour le développement de cette branche dans la région tandis qu'à Bruges les membres de la commission de police des fabriques soulignent en 1806 l'effet protecteur de

2339 Wehler Hans Ulrich , « L'évolution économique des pays allemands 1789-1815 », in Berding Helmut, François Etienne, Ullman Hans Peter, *La Révolution , la France et l'Allemagne : Deux modèles opposés de changement social ?* , 1989, Paris, MSH ; Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, op. cit. . ; Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit. .

2340 « Gênes sourit à la perspective de ce vaste empire qui la resseroit de ses barrières et qui lui est ouvert de toute part ». Voir Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Du port franc de Gênes à l'occasion de la réunion de Gênes à la France*, 27 juin 1805.

2341 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre de commerce au ministre de l'Intérieur , 1^{er} janvier 1807.

2342 Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, op. cit. .

l'exclusion des produits anglais dans le développement de l'industrie locale de la laine²³⁴³. Dans le département de la Roer, les milieux d'affaires se réjouissent également de la politique économique anti-britannique conduite par le gouvernement impérial, qui protège les industries textiles et établit un cadre qui favorise l'essor industriel que connaît la région au cours de la période²³⁴⁴.

La politique douanière impériale, par ailleurs, protège également les industries françaises d'autres puissances industrielles, comme la confédération Suisse dont les exportations de coton à Gênes sont désavantagées par les nouvelles conditions de la concurrence²³⁴⁵, ou encore le Royaume de Bavière dont les tentatives pour concurrencer les produits français sur le marché du Royaume d'Italie sont activement combattues par le rapporteur du Conseil général de commerce Isnard, qui consulte la chambre de commerce de Gênes lors de sa tournée en Italie au début de 1807²³⁴⁶, ainsi que par les ministres de l'Intérieur Champagny et Cretet²³⁴⁷.

La dimension protectrice de la frontière impériale apparaît également dans les demandes adressées au gouvernement impérial par la chambre de Cologne en 1810-1812. En effet, en septembre 1810, le préfet Ladoucette transmet au ministre de l'Intérieur un mémoire de la chambre de Cologne sur le danger que représenterait pour l'industrie textile locale la réunion du grand-duché de Berg à la France, demandée par certains fabricants de la rive droite du Rhin²³⁴⁸. Limitée par les tarifs douaniers mis en place par le gouvernement impérial en France et en Italie, l'industrie de Berg était parvenue, selon la chambre, à se relancer en conquérant les marchés de consommateurs d'Europe du Nord sur lesquels ses produits étaient plus compétitifs que ceux de l'industrie anglaise. Leurs prix bas, grâce à aux faibles salaires versés aux ouvriers, ainsi que la qualité supérieure de leurs produits permettaient encore à certains d'entre eux, comme les fabricants de la ville d'Elberfeld, de rivaliser

2343 A. E. B. ,INV 822866, Mémoire de la commission de police des fabriques sur la création des syndicats, 24 janvier 1807

2344 Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit. ; Rowe Michael, *From Reich to State, The Rhineland in the Revolutionary Age (1780-1830)*, 2003, Cambridge, University Press.

2345 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit.

2346 A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur, 2 mars 1807

2347 Dunan Marcel, *Napoléon et l'Allemagne. Le Système continental et les débuts du royaume de Bavière (1806-1810)*, op. cit.

2348 A. N. F12 549, Lettre du préfet de la Roer au ministre de l'Intérieur, 17 septembre 1810

avec les produits français sur le marché impérial malgré les lourdes taxes pesant sur leurs exportations et sur leurs fournitures en matières premières. D'après la chambre, la nécessité du maintien de la frontière sur le Rhin, sans laquelle l'industrie textile colonaise ne pouvait rivaliser avec les bergois, était encore renforcée par l'importance des entreprises délocalisées dans le nouveau développement industriel de Cologne car en cas de réunion à l'Empire, les nouveaux installés repartiraient sans aucun doute vers la rive droite du Rhin où ils pourraient désormais jouir des mêmes avantages douaniers. Enfin, l'acceptation de la réunion de Berg à la France n'entraînerait pas seulement la perte du marché impérial à cause de la nouvelle concurrence intérieure, mais aussi celle du marché italien auquel les fabricants français disposaient d'un accès privilégié²³⁴⁹. Les colonais cherchent donc à protéger l'industrie locale, dont ils affirment qu'elle partage les mêmes intérêts que les fabricants de Rouen, Paris ou Lyon, en se barricadant derrière la frontière française afin d'exclure la concurrence bergoise.

Après avoir obtenu en 1810 le maintien de la frontière impériale sur le Rhin, les membres de la chambre de Cologne tentent encore de renforcer la protection douanière dont ils bénéficient lorsqu'ils s'adressent au directeur général des douanes en 1812 afin de faire tripler les tarifs d'entrée des rubans de laine produits dans le grand-duché de Berg²³⁵⁰. Si cette dernière tentative échoue en raison de la volonté politique du gouvernement impérial de préserver son allié bergois, elle témoigne bien encore une fois d'une utilisation de la frontière par les colonais comme une ressource économique contre la concurrence industrielle étrangère, et donc d'une perception positive de l'intégration au marché impérial.

Dans le même temps, cependant, l'intégration commerciale des départements annexés à l'Empire français, en supprimant les barrières douanières qui séparaient les Pays-Bas autrichiens, la ville libre impériale de Cologne et la Ligurie de la France, ouvre également ces régions aux produits industriels français, qui peuvent entrer directement en concurrence avec les produits des industries locales. Ainsi à Gênes, l'industrie lainière, qui à la

2349 A. N. F12 549, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au préfet de la Roer, 16 septembre 1810.

2350 A. N. F12 549, Copie de la lettre de la chambre de Cologne au directeur général des douanes, 10 avril 1812 ; Lettre du ministre des manufactures à la chambre de commerce de Cologne, 24 avril 1812.

différence de l'industrie de la soie ne bénéficie pas de sources locales d'approvisionnement en matière première, est mise en difficulté par l'afflux de laines manufacturées françaises entrant libres de droit en Ligurie, d'autant que les imports de produits de laine italiens sont aussi favorisés par les nouvelles conditions douanières²³⁵¹. Sur le marché interne du papier, de la sidérurgie et des produits de la tannerie, les produits industriels génois sont également moins compétitifs que les articles français, dont le prix est inférieur²³⁵².

Selon L. Bulferetti et C. Costantini, le marché de consommateur de la Ligurie fait en réalité l'objet d'une véritable stratégie de conquête mise en œuvre par le gouvernement impérial, dans laquelle la chambre de commerce joue également un rôle majeur de promoteur des produits français²³⁵³. Comme en témoignent plusieurs rapports adressés en 1806 au ministre de l'Intérieur, la diffusion des produits français à Gênes semble en effet faire partie des préoccupations de l'institution et du gouvernement, et les membres de la chambre se montrent très favorables à une multiplication des dépôts d'objets de l'industrie française et à des tournées de représentants de commerce qui pourrait favoriser un changement des habitudes de consommation des génois²³⁵⁴. Toutefois, ces échanges qui n'apparaissent ni à Bruges, ni à Cologne, interviennent surtout en début de période, dans le cadre de la préparation de la grande exposition industrielle nationale de Paris qui a lieu la même année, et suscite une mobilisation exceptionnelle de l'administration et des chambres par le gouvernement impérial afin de mettre en valeur la puissance économique et industrielle de l'Empire. Dans ce contexte, la chambre de Gênes, qui peine à trouver des produits industriels génois à envoyer à l'exposition, tente de compenser ses difficultés et de s'attirer malgré tout les faveurs de l'Empereur

2351 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit.

2352 Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino

2353 La « prédation » évoquée par ces auteurs s'inscrit toutefois dans un ensemble de discours dénonçant l'impérialisme économique et les « discriminations » mises en œuvre en Italie qui reprennent assez largement la rhétorique mobilisée par Evgueni Tarlé dans les années 1930 au sujet du Royaume d'Italie, tout en conduisant à des conclusions beaucoup plus nuancées sur les conséquences de cette politique. Voir Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit.

2354 « Nous voudrions qu'un assez grand nombre de nos compatriotes pûssent anticiper sur la lenteur de ces résultats et se convaincre à cette grande et riche exposition nationale que leur nouvelle patrie renferme de quoi fournir à tous leurs besoins, mérite leur préférence même au seul titre de l'économie, et ne met pas en montre seulement quelques chefs d'oeuvres, mais produit avec abondance tout ce qu'ils peuvent rechercher de plus usuel et consommer de meilleur. » A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 28 mars 1806. Voir aussi A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 1er novembre 1806

en affichant sa volonté de contribuer à l'événement en poussant des consommateurs génois à s'y rendre. Par ailleurs, le rapport de la chambre sur la situation du commerce de novembre 1806 témoigne des difficultés des produits français à s'imposer sur le marché de consommateurs génois²³⁵⁵, ce qui explique probablement le renoncement du gouvernement et de la chambre à s'impliquer dans leur diffusion et la disparition de cette question dans les rapports qui sont adressés entre novembre 1806 et octobre 1808 au ministre de l'Intérieur²³⁵⁶. Enfin, le souci de diffuser les produits français qui est exprimé par la chambre en mars 1806 semble concerner essentiellement le remplacement de produits étrangers qui sont exclus du marché génois par la politique douanière impériale alors qu'ils étaient auparavant des produits de consommation courante²³⁵⁷. Aucun rapport de concurrence entre les produits de l'industrie ligure et ceux des fabriques des autres départements de l'Empire n'apparaît dans le discours de la chambre, qui concerne donc probablement des articles qui ne sont pas produits à Gênes et dont le prix augmenté par les droits de douane. Dans ces conditions, la motivation de la chambre en 1806, outre le désir de bien paraître aux yeux de l'Empereur, s'explique avant tout donc par une volonté de développer le commerce intérieur dans un contexte de diminution du trafic commercial local, et la chambre ne considère pas la suppression des barrières douanières avec la France dans le cadre de l'intégration au marché impérial comme une menace pesant sur le développement de l'industrie locale.

Dans le discours des membres des chambres de commerce étudiées, la dimension protectrice de la frontière est nettement plus présente que les risques liés à la suppression des barrières douanières entre la France et les départements annexés. Mais les industries brugeoises, génoises et colonaises

2355 « Il faut du temps cependant pour faire perdre l'habitude ou le préjugé qu'un long usage avait donné en faveur des produits étrangers. L'acheteur à peine encore à retrouver son compte en retrouvant les mêmes qualités d'étoffes sous des largeurs différentes à prix proportionnel. » Voir A. S. G. , Camera di commercio, 191, lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 1er novembre 1806

2356 Au total, onze rapports sur la situation du commerce ont été repérés sur cette période, parmi lesquels aucun ne mentionne la question de la diffusion des produits français à Gênes. Voir A. S. G., Camera di commercio, 191, Lettres de la chambre au ministre de l'Intérieur du 1^{er} décembre 1806 et 1^{er} février 1807 ; A. S. G. , Camera di commercio, 192, Lettres de la chambre au ministre de l'Intérieur du 30 juin, 15 septembre, et 10 novembre 1807, 12 janvier, 10 mars, 6 mai, 8 juin, 10 août, et 10 octobre 1808.

2357 « D'anciennes habitudes faisoient tirer de létranger une très grande quantité d'objets ou vêtements d'ameublement, de produits à mettre en œuvre, objets que le régime actuel écarte, ou renchérit ; et que certainement dans tous les cas les consommateurs auroient trouvé et trouveront en France avec plus de perfection et d'économie. » A. S. G. , Camera di commercio, 191, Lettre de la chambre au ministre de l'Intérieur du 28 mars et du 4 novembre 1806

profitent-elles réellement de ces nouvelles défenses et de leurs opportunités italiennes ? Si l'on considère les produits qui bénéficient le plus de cette protection et de l'ouverture exclusive du marché italien, qui sont principalement des produits textiles, les évolutions sont hétérogènes et montrent bien que d'autres facteurs comme la perte des débouchés traditionnels, la coupure des relations à cause de la guerre, les problèmes d'approvisionnement en matières premières ou les crises conjoncturelles de financement l'emportent parfois sur les bénéfices de l'intégration au marché impérial.

Ainsi à Bruges, le rapport sur l'industrie adressé par la chambre de commerce au préfet de la Lys en mai 1810²³⁵⁸ alerte l'administration sur les difficultés et la diminution de la production des basins, des toiles de lin et des étoffes de laine qui étaient pourtant inclus parmi les produits dont l'entrée était largement facilitée sur le marché italien grâce au traité de 1808²³⁵⁹, et dont l'importation depuis l'Angleterre était prohibée depuis l'annexion²³⁶⁰.

Figure 53. La diminution de la production textile brugeoise selon le rapport de 1810 sur l'industrie

| | Toiles de lin « zinga » | Basins et futaines | Etoffes de laine |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------|------------------|
| Nombre de métiers en 1789 | | 120 | 24 |
| Nombre de métiers en l' an IX | | | 85 |
| Nombre de métiers en 1803 | 1500 | | |
| Nombre de métiers en 1807 | 1000 | | |
| Nombre de métiers en 1810 | 500 | 26 | 40 |

Les statistiques industrielles de la fin de période, composées selon différentes méthodologies, semblent indiquer un ralentissement du déclin présenté en 1810 par la chambre, dans un contexte pourtant marqué par une crise financière et industrielle européenne qui frappe par exemple de plein fouet l'industrie gantoise du coton²³⁶¹. Néanmoins, si la production d'étoffes de lin connaît des

2358 A. E. B., INV 822910, Lettre de la chambre de commerce de Bruges au préfet de la Lys, 8 mai 1810

2359 A. N. F12 501 B, Copie du traité de commerce franco-italien de 1808

2360 Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude*, op. cit.

2361 A la suite de la faillite de la banque Smet de Lübeck, la demande, les prix, et la production de coton de la ville de Gand entrent dans une phase de forte instabilité qui dure jusqu'en 1812, entraînant plusieurs faillites de négociants industriels gantois ainsi que des difficultés financières majeures pour les magnats du coton Liévin Bauwens et Lousbergs. Voir Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, op. cit.

phases d'évolution positives au cours de la période 1810-1812, les industries textiles n'effectuent globalement pas de progrès notables entre 1810 et 1812, et les fabriques de dentelles qui ne faisaient pas partie des plus menacées selon le rapport de la chambre en 1810 connaissent également un déclin continu qui se traduit par une chute de leur production de 35 %.

Figure 54.L'évolution de la production industrielle brugeoise dans le contexte de la crise industrielle de 1810-1812²³⁶²

| | Toiles de lin | Dentelles | Etoffes de laine |
|---|-------------------------------|-------------------|------------------|
| Nombre de pièce produites au 1 ^{er} semestre 1810 | 33216(avec Ypres et courtrai) | 12500(avec Ypres) | 756 |
| Nombre de pièces produites au 2nd semestre 1810 | 32423(avec Ypres et Courtrai) | 12500(avec Ypres) | 756 |
| Nombre de pièces produites au 1 ^{er} semestre 1811 | 34430(avec Ypres et Courtrai) | 10397(avec Ypres) | 620 |
| Nombre de pièces produites au 2 nd semestre 1812 | 32372(Avec Ypres et courtrai) | 8048(avec Ypres) | |

A Gênes, les statistiques préfectorales montrent que la dynamique industrielle de la fin de période est encore plus négative²³⁶³. A l'exception des indiennes, dont la production progresse de 20 % entre le premier semestre 1810 et le premier semestre 1812, les principaux secteurs textiles font face à de graves difficultés puisque la production d'étoffes de laines diminue de 21 % tandis que le nombre de pièces de toiles de coton chute de 79 % et que le nombre d'ouvriers employés par les fabriques de soies se réduit de 77 %.

Figure 55.Evolution de la production d'indiennes, de toiles de coton et d'étoffes de laine dans le département de Gênes (1810-1812)

| | Indiennes | Toiles de coton | Etoffes de laine |
|--|-----------|-----------------|------------------|
| Nombre de pièces produites dans le département de Gênes au 1 ^{er} semestre 1810 | | 1320 | 18000 |
| Nombre de pièces produites dans le département de Gênes au 2nd semestre 1810 | | 1270 | 15200 |
| Nombre de pièces produites dans le département de Gênes au 1 ^{er} semestre 1811 | | 1230 | 9120 |
| Nombre de pièces produites dans le département de Gênes au 2nd semestre 1811 | | 1910 | 6530 |
| Nombre de pièces produites dans le département de Genes au 1 ^{er} semestre 1812 | | 1580 | 3760 |

2362 A. N. F12 1580, Etats de situation des fabriques de coton, dentelles, toiles de lin, 1810-1813

2363 A. N. F12 1576, Etat des fabriques de coton, d'étoffes de laine et de soies 1810-1812

Même si les négociants génois exploitent largement les facilités faites aux produits français après 1806 pour pénétrer le marché italien voisin²³⁶⁴, la protection et les avantages dont bénéficie l'industrie textile locale dans le cadre du marché impérial ne suffisent donc pas à compenser les contraintes imposées par le gouvernement impérial aux industriels génois sur leurs approvisionnements et sur leurs débouchés commerciaux.

Enfin à Cologne, la crise de 1810-1812 atteint également les industries textiles locales²³⁶⁵. Le nombre de métiers en activité dans l'industrie de la soie diminue ainsi de 10 % entre le début de l'année 1810 et le début de 1811, et la valeur de la production de laine diminue tandis que le niveau de la production de lin de 1811 a chuté de 37 % par rapport à 1809. Surtout, l'industrie cotonnière qui avait connu un développement important depuis l'annexion avec la création d'une dizaine de fabriques est confrontée à une crise majeure visible au travers de la réduction spectaculaire de la main d'œuvre employée et du volume de production en 1812-1813. Si la crise s'accompagne parfois d'une reprise relativement rapide, notamment dans le domaine de la soie, elle n'en témoigne donc pas moins de la vulnérabilité des industries textiles coloniales qui se traduit, malgré la protection dont elles jouissent grâce au régime douanier impérial, par la ruine rapide de la seule véritable industrie locale en expansion, le coton, qui subit en 1812 une réduction spectaculaire de la main d'œuvre employée ainsi que de son volume de production²³⁶⁶.

Malgré les difficultés des industries de Gênes, Bruges et Cologne à se développer durablement dans le cadre du marché impérial, les discours des membres des chambres de commerce étudiées au sujet des frontières impériales témoignent bien d'une volonté de bénéficier de leur protection contre la concurrence des industries étrangères. Si les attentes sont inégales dans les différents territoires économiques étudiés, elles apparaissent dès l'intégration au marché impérial. Le cas de la chambre de Cologne montre également que les chambres de commerce cherchent encore 1810-1812 à renforcer le bouclier douanier forgé par les mesures successives adoptées dans le cadre de la guerre

2364 Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, op. cit.

2365 Dufraisse Roger, « La crise économique de 1810-1812 en pays annexé : l'exemple de la rive gauche du Rhin », in *Francia*, 6, 1978

2366 Idem ; Voir aussi Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, op. cit. ; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln*, op. cit.

économique contre l'Angleterre qui est renforcé par la mise en place du Blocus en 1806 puis étendu, grâce au développement du Système continental, au marché captif du Royaume d'Italie. Cette protection apparaît dans les discours des négociants qui siègent dans les chambres de commerce des départements annexés comme un ensemble d'opportunités fournies par la politique douanière du gouvernement impérial mais aussi comme une ressource qui peut être mobilisée de manière défensive en cas de risque de concurrence défavorable aux industries locales, et qui est indissociable de l'intégration commerciale et industrielle des départements annexés à l'Empire.

C. Les usages rhétoriques de la liberté économique à Gênes, Bruges et Cologne

Si l'opposition entre les idées libérales et les idées protectionnistes a longtemps été un outil majeur d'analyse des politiques économiques et des discours négociants par les historiens, cette dichotomie a largement été remise en question par plusieurs travaux importants depuis le début des années 1990²³⁶⁷. Cependant, en réfutant la validité de cette grille de lecture, ces travaux ont également souligné l'importance de la mise en œuvre d'analyses critiques des pratiques discursives permettant d'identifier les usages de la notion de liberté économique qui est introduite par les premiers économistes libéraux dans la seconde moitié du 18^e siècle et connaît une forte diffusion à partir de la Révolution française avec une affirmation de l'usage de la notion de liberté dans les discours politiques appliqués à l'économie²³⁶⁸.

2367 Hirsch Jean-Pierre, *Les Deux rêves du commerce, entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, 1991, Paris, EHESS ; Minard Philippe, «France "Colbertiste" Versus Angleterre "Libérale"? Un mythe du XVIII^e siècle», in Genet Jean-Philippe, Ruggiu François-Joseph, *Les idées passent-elles la Manche?, Savoirs, représentations, pratiques, France-Angleterre Xe-XXe siècle*, 2007, Paris, Presses de l'université Paris Sorbonne ; Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, Paris I, 2014; Todd David, *L'identité économique de la France, libre-échange et protectionnisme, 1814-1851*, 2008, Paris, Grasset.

2368 Le rapport du député Goudard du 27 septembre 1791, qui est à l'origine de la suppression des chambres de commerce, et qui cite explicitement l'ouvrage de l'économiste libéral Adam Smith *De la richesse des nations*, illustre bien cette application du libéralisme aux réflexions politiques révolutionnaires. Voir le texte entier du rapport reproduit en annexe de la thèse de Claire Lemercier in *La chambre de commerce de Paris 1803-1852, un corps consultatif entre représentation et information économique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS.

Si l'on considère en particulier les départements annexés de l'Empire français, cette analyse discursive possède des caractères spécifiques qui en renforcent l'intérêt. En effet, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, les négociants sont confrontés à la fois à une multiplication des interventions de l'Etat dans le commerce dans le cadre de la guerre économique contre l'Angleterre, à une reconfiguration douanière majeure liée à la disparition des organisations douanières préexistantes, et à l'intégration de leurs territoires au sein du marché impérial français. Situés à proximité des frontières de l'Empire, les départements annexés sont en contact direct et permanent avec les effets protectionnistes ou libéraux des politiques douanières, ce qui pouvait inciter les négociants locaux et les chambres de commerce à multiplier les demandes de libéralisation ou au contraire de régulations auprès de l'administration impériale. Cependant, à l'époque napoléonienne, la langue des négociants, qualifiée d'«idéologie négociante» par Boris Deschanel dans sa thèse²³⁶⁹, emprunte dans ces cas des codes rhétoriques qui sont liés à la fois à une adaptation au récepteur des discours et à un héritage de normes et de pratiques discursives locales spécifiques au négoce brugeois, génois et colonais²³⁷⁰, d'autant que pour ces deux dernières villes la langue française n'était pas utilisée avant l'annexion dans les recours des négociants à l'administration. On peut alors se demander si l'« embarras permanent » remarqué par Jean-Pierre Hirsch dans les discours négociants français du 19^e siècle vis-à-vis des notions de protection et de liberté apparaît également dans les discours des membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne.

1. Une mobilisation inégale de la notion de liberté

Afin d'analyser les discours des chambres de commerce, nous nous concentrerons sur des corpus de documents argumentés produits par les chambres à l'intention de l'administration impériale, du gouvernement ou de l'Empereur dans le but de réclamer une intervention du gouvernement afin de

2369 Boris Deschanel identifie ainsi à partir de l'étude des discours des négociants du Dauphiné en 1789 un ensemble de traits rhétoriques typiques comme l'oscillation entre demande de protection et de liberté, la référence au modèle anglais et hollandais ou la mention récurrente de l'intérêt général qui sont caractéristiques d'une « idéologie négociante ». Voir Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique*, op. cit. .

2370 Jeffry Diefendorf souligne ainsi pour Cologne l'existence de codes rhétoriques mobilisés par les colonais à la fin de l'Ancien Régime dans leurs relations avec les autorités judiciaires du Saint Empire, qui sont en partie réutilisés après l'annexion à l'Empire français. Voir Diefendorf Jeffry, *Businessmen and politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

libéraliser l'économie, d'obtenir des privilèges, de limiter la liberté des ouvriers locaux ou celle des concurrents commerciaux²³⁷¹.

Comme l'a montré Claire Lemerrier, le poids des discours libéraux à la chambre de Paris, portés notamment par l'économiste Dupont de Nemours, est important et se traduit parfois par des oppositions franches avec les décisions de politiques économique du gouvernement impérial, comme en témoigne l'opposition publique de la chambre au nouveau système de licences de commerce lancé en 1809 et considéré comme un privilège²³⁷². Cependant, les idées libérales suscitent également des débats au sein de la chambre, et l'oscillation des positions de certains membres, comme l'industriel Benjamin Delessert, montre bien que le discours libéral est loin de s'être imposé de manière uniforme parmi les membres des chambres de commerce de l'Empire.

La comparaison des discours des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne fait également apparaître des disparités importantes dans le recours à la notion de liberté économique.

Figure 56. Le recours à la notion de liberté dans le discours des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne

| | Nombre de documents mentionnant la liberté | Nombre total de documents étudiés | % de documents mentionnant la liberté |
|---------|--|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Gênes | 5 | 10 | 50,00 % |
| Bruges | 1 | 8 | 12,50 % |
| Cologne | 8 | 13 | 61,54 % |

En effet, les membres de la chambre de Bruges semblent recourir de manière beaucoup moins importante à la notion de liberté que leurs homologues de Gênes et surtout de Cologne. Parmi les documents étudiés, la seule mention véritablement explicite de la notion de liberté utilisée comme argument visant à appuyer des demandes de la chambre apparaît dans un mémoire de frimaire an

2371 Ce type d'analyse pose d'évidents problèmes méthodologiques dans la mesure où la nature et le volume des sources propices à ce type d'étude sont inégaux selon les villes étudiées, mais nous tenterons surtout ici d'appliquer une même grille de lecture à des documents comparable par leur source, leurs destinataires, leur type et leurs objectifs, la forme des mémoires ou des lettres argumentées étant privilégiée. Au total, nous nous appuyons essentiellement sur un corpus d'une dizaine de documents émis par chaque chambre de commerce étudiée, produits entre le Consulat et la fin du Premier Empire.

2372 Lemerrier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852*, op. cit. .

XI au sujet de la défense de l'entrepôt de Bruges²³⁷³. Réagissant à l'annonce d'une suppression de l'entrepôt de Bruges, les membres de la chambre se mobilisent alors avec le conseil municipal de la ville pour publier un mémoire imprimé faisant valoir leur droit à un entrepôt. Parmi les arguments utilisés, la chambre souligne l'existence d'une contradiction entre un discours officiel du gouvernement consulaire affirmant d'une part la liberté sur les mers et l'ouverture du commerce tout en fermant d'autre part des établissements favorables au développement des échanges commerciaux²³⁷⁴. Cependant, ce discours imprimé de 27 pages dans lequel la notion de liberté n'est mobilisée qu'à deux reprises, semble faire figure d'exception sur l'ensemble de la période napoléonienne.

En effet, lorsque la chambre est amenée à commenter l'état de l'industrie et à expliquer les causes de son déclin en 1810, aucune référence à la liberté n'est mobilisée malgré de nombreuses plaintes au sujet des tarifs douaniers, de la cherté des matières premières, ou encore des effets néfastes de la guerre contre l'Angleterre sur la production industrielle²³⁷⁵. Surtout, la campagne menée à partir de 1810 par la chambre afin d'obtenir un changement de statut de l'entrepôt de Bruges et de déréguler le transport de marchandises par bateaux vers ou depuis Ostende, qui se distingue par son ampleur et se traduit par la rédaction de plusieurs mémoires destinés au gouvernement impérial, ne s'appuie pratiquement sur aucune mobilisation de la notion de liberté. Si la liberté de navigation est en effet évoquée entre les membres de la chambre lors de leurs délibérations en août 1810²³⁷⁶, et que ceux-ci projettent d'écrire au ministre de l'Intérieur pour dénoncer les effets très négatifs des contrôles douaniers entre Bruges et Ostende sur le volume du commerce dans le port de

2373 Ce mémoire intervient donc en réalité après le rétablissement des chambres de commerce par le décret du 3 nivôse an XI, mais juste avant la reconnaissance officielle du rétablissement de la chambre de Bruges en floréal de la même année. Néanmoins, s'agissant d'un texte qui emprunte les mêmes canaux de communication et étant donnée la forte continuité entre la chambre d'Ancien Régime et la chambre napoléonienne du point de vue de son personnel, il nous a paru possible de l'inclure dans cette analyse. Voir A. N. F12 1898, Mémoire du conseil municipal et de la chambre de commerce de Bruges pour la défense de l'entrepôt, 17 frimaire an XI.

2374 Idem (p. 4). « Citoyens consuls, quand vous avez vaincu et pacifié l'Europe, quand les mers sont libres, quand tous les chemins de la prospérité sont ouverts, quand le commerce s'agite de toute part pour reprendre son ancienne et naturelle activité, celui de Bruges, frappé d'un coup inattendu, est plongé dans la plus douloureuse incertitude. Les habitants de Bruges, agrégés au grand peuple, sur le point de cueillir les fruits de la réunion, se demandent s'ils ont inutilement acquis un pavillon respectable et le droit d'entrer aux colonies françaises ? Ils se demandent, si l'espoir est encore permis à une population de 36 000 âmes, de jouir de l'entrepôt sans lequel il n'est plus de commerce maritime, ou si cette population doit être pour toujours livrée à la pauvreté et au malheur ? »

2375 A. E. B. , INV 822910, Lettre de la chambre de Bruges au préfet sur l'état de l'industrie, 8 mai 1810

2376 A. E. B. , TBO 116-83, Procès verbal du 12 août 1810

Bruges, ni les lettres adressées au gouvernement sur le même sujet en avril 1810 et en juin 1811, ni les pétitions à l'Empereur rédigées par les membres de la chambre à la même époque ne présentent explicitement les régulations du trafic portuaire comme une atteinte au principe de liberté²³⁷⁷. S'il est parfois question des « entraves » à la navigation, les arguments techniques liés à la surveillance de la fraude, les arguments économiques liés à la concurrence, et surtout la question de l'égalité entre Bruges et les autres ports français situés en retrait de la côte, comme Bordeaux, Nantes et Anvers, sont donc nettement privilégiés par la chambre de commerce par rapport aux autres ressources rhétoriques disponibles comme le discours sur la liberté²³⁷⁸.

A l'inverse, à Gênes et à Cologne, le discours des membres des chambres de commerce mobilise beaucoup plus fortement la notion de liberté. Toutefois, celle-ci n'apparaît que dans respectivement 50 et 60 % des documents étudiés pour ces deux chambres, ce qui montre que cette ressource rhétorique n'est pas non plus systématiquement utilisée.

Ainsi à Gênes, lorsque les membres de la chambre demandent au ministre de l'Intérieur une exemption de taxes sur l'entrée et la sortie des soies grèges du Levant et du Royaume d'Italie ouvrées dans les fabriques de la ville, ainsi qu'une réduction forte des droits d'exportation des soies grèges de Ligurie, la notion de liberté n'est pas mobilisée alors qu'il s'agit bien de demandes de libéralisation du commerce de la soie²³⁷⁹. De même, la notion de liberté n'apparaît pas lorsque la chambre s'adresse à l'architrésorier Lebrun en décembre 1805 afin de lui demander la suppression des droits d'entrée des produits de la pêche rapportés par les pêcheurs ligures, ou lorsqu'elle requiert en janvier 1806 l'entrée en franchise des produits coloniaux espagnols de Cadix sur le territoire français lorsqu'ils sont destinés au port franc de Gênes²³⁸⁰.

2377 A. N. F12 1898, Lettres de la chambre de commerce de Bruges au ministre de l'Intérieur du 11 avril et du 19 juin 1810; Pétitions sans date de la chambre de commerce de Bruges adressées à l'Empereur.

2378 L'observation des mémoires des la commission de police des fabriques, organe indépendant de la chambre et représentant les intérêts de l'industrie auprès du maire de Bruges, révèlent également une faible utilisation de la notion de liberté. On peut donc considérer cette absence comme une caractéristique générale du discours des élites économiques brugeoises sous le Premier Empire. Voir A. E. B., INV 822909, Mémoire de la commission de police des fabriques du 24 février 1806 ; A. E. B., INV 822866, Mémoire de la commission de police des fabriques sur la création des syndicats, 24 janvier 1807

2379 A. N. F12 1618, Lettre de la chambre de commerce de Gênes au ministre de l'Intérieur, 18 thermidor an XIII

2380 A. N. F12 618, Lettre de la chambre de commerce de Gênes à l'architrésorier du 31 décembre 1805 et du 10 janvier 1806

A Cologne, en novembre 1807, la chambre se plaint auprès du ministre de l'Intérieur des progrès des négociants francfortois dans la ville et de leur volonté de conquérir le marché des expéditions vers l'Allemagne méridionale sur le Rhin, mais la notion de liberté n'est pas mobilisée alors qu'elle aurait pu faire l'objet d'une critique répondant à l'objectif des colons, qui était de limiter la liberté de leurs concurrents commerciaux²³⁸¹. De même, en 1812, la lettre adressée par la chambre au gouvernement au sujet des lettres de recommandation spéciales dont jouissaient certains transporteurs de marchandises sur le Rhin aurait également pu susciter une réflexion critique sur la notion de liberté, ce qui n'est pas le cas²³⁸².

Ces différents cas montrent donc que l'utilisation rhétorique de la notion de liberté par les chambres de commerce n'est pas seulement inégale selon les pratiques discursives locales et négociantes, mais aussi et surtout sélective en fonction des ressources rhétoriques disponibles au moment de la mobilisation des chambres, les ressources choisies étant celles qui sont jugées les plus efficaces.

2. Plus ou moins de liberté ? Les différents usages de la rhétorique de la liberté

Comme le montre Boris Deschanel au sujet des négociants du Dauphiné, à la suite des analyses de Jean-Pierre Hirsch qui s'appuyaient sur les discours négociants lillois, les fluctuations des demandes des négociants entre liberté et protection mettent en évidence la dimension instrumentale de la rhétorique de la liberté, et posent la question de ses usages.

Les discours des membres des chambres de commerce de Gênes et Cologne témoignent d'une relative variété des usages de la notion de liberté. Ainsi, celle-ci est parfois mobilisée dans son sens le plus prévisible, c'est-à-dire pour appuyer des demandes de libéralisation ou de restauration d'un ordre économique plus libéral. A Cologne, les membres de la chambre de commerce adressent ainsi une pétition au ministre de l'Intérieur Chaptal afin d'obtenir la possibilité d'échanger des marchandises sans taxes entre le port de Cologne sur

2381 A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'Intérieur du 7 novembre 1807

2382 A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne du 27 avril 1812 au ministre des manufactures

le Rhin et les principaux ports maritimes de l'Empire français, alors que celles-ci devaient acquitter des droits lorsqu'elles empruntaient la voie maritime pour arriver jusqu'au Rhin et à Cologne. Si la notion d'égalité entre les départements de l'ancienne France et les départements annexés occupe une place centrale parmi les arguments de la chambre, la liberté d'échanger avec les départements maritimes est invoquée par les membres dans un sens positif pour obtenir la suppression de règles considérées comme des entraves²³⁸³. Dans un mémoire sur la bourse et les courtiers, la chambre de Gênes s'oppose également à la création d'une nouvelle institution au nom de la « liberté de temps » des négociants génois, dont les transactions ne peuvent selon elle dépendre des horaires d'ouvertures fixes d'une bourse de commerce officielle²³⁸⁴.

Dans d'autres cas, la liberté dont il est question dans les mémoires des chambres concerne d'autres agents économiques dont les intérêts divergent de ceux des membres des chambres étudiées, qu'il s'agisse d'ouvriers ou de concurrents commerciaux. La notion de liberté est alors mobilisée dans un sens négatif afin de renforcer l'effet de l'évocation par les membres des chambres de menaces pesant sur l'économie locale. Dans la pétition qu'ils adressent au ministre de l'Intérieur Cretet le 18 janvier 1808, les membres de la chambre de commerce de Cologne évoquent ainsi la liberté de commercer de leurs concurrents francfortois en la présentant comme un facteur de crise pour le commerce colonais et plus généralement de la rive droite du Rhin. S'appuyant sur des arguments juridiques à l'aide de citations d'articles de la Convention de l'octroi du Rhin, adoptée en 1804 pour réguler le trafic fluvial, la chambre utilise également la notion de liberté de manière complémentaire afin de renforcer l'effet de l'évocation de la loi par la mise en évidence d'une opposition entre la loi et la liberté des négociants francfortois²³⁸⁵.

2383 « Les habitants des départements maritimes ont tout liberté d'échanger leurs productions moyennant acquits à caution et cette liberté d'échange que la proximité de l'océan favorise à merveille donne sans cesse un écoulement facile et mutuellement avantageux aux productions de l'industrie manufacturière et agricole de l'intérieur. » Voir A. N. F12 619, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'Intérieur du 15 messidor an XII

2384 « Il n'y a rien de semblable à Gênes à ce qui se passait autrefois à Paris, dans le jeu des fonds publics, rien qui mérite de restreindre la liberté de tems avec laquelle les affaires se font lorsqu'elles se présentent. » Voir Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Bourse, courtiers, commerce de banque*, s. d.

2385 « Nous sommes également bien loin de contester aux négociants de Francfort la faculté de mettre en usage tous les moyens légitimes pour établir chez eux un grand entrepôt de commerce et accroître par là leur industrie ; nous sommes loin de prétendre qu'ils doivent se borner au commerce de consommation de leur ville, mais nous ne pouvons dissimuler à votre excellence que la liberté dont jouissent les francfortois par rapport aux expéditions par le Rhin, doit rester subordonnée aux articles consacrés par les articles 3, 4, 5, et 11 de la Convention (. . .) » Voir A.

A Gênes, dans le mémoire sur les arts et manufactures qu'ils composent pour l'architrésorier Lebrun dès juin 1805, les membres de la chambre de commerce utilisent également la notion de liberté dans un sens négatif. Il s'agit alors de dénoncer ses effets sur le développement de l'industrie génoise et de demander l'établissement de règlements permettant un contrôle plus étroit de la production, des transactions, mais aussi du comportement des ouvriers génois qui sont selon la chambre employés dans des ateliers « sans règle »²³⁸⁶.

Les recours les plus fréquents des chambres de commerce à la notion de la liberté, toutefois, sont liés à Gênes et à Cologne aux multiples campagnes lancées par les chambres afin d'obtenir le maintien ou l'accroissement des privilèges portuaires dont les deux villes jouissaient sous l'Ancien Régime. Mais alors qu'il s'agit essentiellement pour la chambre de Cologne de mobiliser cet argument dans un sens critique afin de mettre en évidence les dangers de la liberté et de réclamer le maintien du droit d'étape obligeant les navires qui circulent sur le Rhin à s'arrêter dans le port de la ville, les membres de la chambre de commerce de Gênes utilisent la notion de liberté dans un sens positif afin d'obtenir une libéralisation maximale des transactions effectuées autour du port franc.

Ainsi, le mémoire de 22 pages sur le port franc de Gênes qui est discuté collectivement par la chambre puis adopté à l'unanimité et adressé au gouvernement à la fin du mois de juin 1805²³⁸⁷, peut être considéré comme un véritable manifeste libéral qui s'appuie sur une mobilisation récurrente de la notion de liberté. Au-delà du slogan « Libre transit, libre échange et magasins toujours ouverts » qui est scandé par la chambre en ouverture et en conclusion de son discours, la notion de liberté est présentée comme un facteur majeur de l'attractivité du port de Gênes pour les négociants et transporteurs maritimes étrangers, qui permettrait à Gênes de se positionner favorablement dans la concurrence avec les autres ports du Nord de l'Italie (Livourne, Trieste) grâce à de faibles coûts de transaction²³⁸⁸. Le volume des transactions étant lui-même déterminé par l'attractivité du port de Gênes, la chambre établit également des

N. F12 506, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'Intérieur, 18 janvier 1808

2386 Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *De l'Etat présent des arts et manufactures*, 27 juin 1805

2387 A. S. G. , Camera di commercio, 505, Procès-verbal du 28 juin 1805

2388 Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Du port franc de Gênes à l'occasion de la réunion de Gênes à la France*, s. d.

liens rhétoriques entre d'une part l'absence de liberté du port franc, l'émigration des marins génois vers d'autres ports et les problèmes d'approvisionnement alimentaire de la ville. Enfin, dans le discours des membres de la chambre, la liberté des transactions autour du port franc apparaît comme un moyen de servir à la fois les intérêts de l'économie locale, ceux de l'économie nationale et ceux de l'Etat. Le libre transit des marchandises vers ou depuis le Royaume d'Italie, accroissant le trafic commercial dans le port franc, profiterait ainsi à l'ensemble des économies française et italienne tout en augmentant les rentrées fiscales de l'Etat²³⁸⁹. Plusieurs mémoires postérieurs, visant à réformer le statut de l'entrepôt accordé à Gênes afin d'en faire un véritable port franc, reprennent le même discours en s'appuyant sur la mobilisation récurrente de la notion de liberté²³⁹⁰.

A Cologne à l'inverse, si la chambre s'engage elle aussi dans la défense de son entrepôt et mobilise dans ce but la notion de liberté dans un sens positif lors de ses campagnes de communication des ans XI-XII²³⁹¹, la critique de la liberté occupe une place centrale dans une grande partie des mémoires et demandes adressées au gouvernement dans le cadre de la défense du droit d'étape jusqu'à l'extrême fin de la période. En effet, le mémoire publié par la chambre de commerce en 1804 et rédigé par le jurisconsulte rhénan Daniels fonde en grande partie son argumentation sur une critique radicale du discours libéral. En effet, selon Daniels, les partisans de la suppression du droit d'étape, parmi lesquels les princes des Etats de la rive droite et le comité de commerce de Düsseldorf occupent une place prépondérante, mobilisent fortement le principe de liberté afin d'appuyer leurs demandes auprès du gouvernement français. En effet, dans une brochure publiée par les négociants de Düsseldorf, un discours anti-corporatiste et libéral, fondé sur la science économique et reprenant le principe de la main invisible diffusé par Adam Smith avait été

2389 Idem « Le transit dont Gênes implore la conservation n'est pas nouveau dans l'administration française. Les laines d'Espagne en jouissent à travers la France entière. Les produits de la Hollande et de l'Allemagne en jouissent dans l'intérieur long du Rhin pour gagner la Suisse. Ne peut-on admettre aussi bien le transit entre l'Amérique, l'Inde, le nord et l'Italie, la Suisse et l'Allemagne ? Le dernier doit-être bien plus lucratif sans doute et pour le fisc, et pour le commerce. »

2390 Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Résultats principaux des mémoires détaillés de la chambre de commerce de Gênes*, s. d. , et *Mémoire sur le commerce de Gênes, institutions intérieures, port franc*, s. d. D'après leur contenu, ces mémoires datent probablement des années 1807-1808, pendant lesquelles la chambre conduit une campagne de communication de grande envergure afin d'obtenir le changement de statut du port franc.

2391 R. W. W. A. , I, 12, 4, Procès-verbal du 24 thermidor an XI

appliqué au droit d'étape de Cologne²³⁹². Réfutant l'argument de la liberté de navigation en le qualifiant de « spécieux » et en soulignant l'existence de multiples privilèges du même type dans les autres Etats allemands, Daniels remet également en question sur le fonds la notion de liberté de navigation en affirmant l'utilité technique du droit d'étape et le caractère « illusoire » de la demandée par le négoce de la rive droite²³⁹³.

Plusieurs années après, alors que le droit d'étape de Cologne semble à nouveau menacé à la suite de l'annexion de la Hollande à la France et du lancement de projets de révision de la Convention de l'octroi du Rhin, la chambre de commerce de Cologne lance de nouvelles campagnes de communication qui mobilisent à nouveau la notion de liberté dans le sens négatif utilisé par Daniels en 1804, son mémoire étant par ailleurs réédité à cette occasion. Ainsi, dans une lettre adressée en novembre 1812 au ministre des manufactures, les membres de la chambre font la démonstration des inconvénients économiques de la libéralisation du trafic commercial sur le Rhin et affirment l'unité des villes de la rive gauche du Rhin contre la liberté absolue de navigation²³⁹⁴. De même, en mars 1813, alors que la mobilisation autour de la défense du droit d'étape de Cologne s'est poursuivie et amplifiée, la critique de l'utilisation de la liberté comme argument par les partisans de la suppression apparaît à nouveau dans une pétition adressée par la chambre à l'Empereur²³⁹⁵.

2392 Selon un passage de cette brochure cité par Daniels, le commerce « n'a pas besoin de règlement à l'égard de la navigation. L'intérêt particulier guide dans cette partie plus sûrement que les lois. Qui mieux que le pilote sait, où il doit conduire son navire ? Qui mieux que le batelier connoit l'espèce de bateaux qu'il peut employer sur une rivière et sur chaque partie de cette rivière ? Sommes-nous encore dans ces siècles, où l'on croyoit nécessaire de guider les commerçans par des lois, où l'on faisoit des réglemens pour les instruire de ce qu'ils avoient à faire. Sommes-nous encore dans ces temps que tourne en ridicule Walther dans son Economie politique ? » Voir A. N. F12 608, Daniels, *Mémoire sur le droit de relâche appartenant aux villes de Cologne et de Mayence*, 1812, chambre de commerce de Cologne (1ère édition 1804).

2393 Idem. « La liberté, accordée au commerce du Rhin par la suppression de ce droit ne serait qu'illusoire, puisqu'alors même il devroit toujours y avoir des villes déterminées pour y recharger les marchandises à bord de bateaux de plus ou moins de capacité, selon le ou le moins de profondeur du lit du Rhin. »

2394 « Nous sommes persuadés, monseigneur, que les considérations majeures qui ont déterminé le gouvernement à conserver par le traité de 1804 le droit de relâche dont jouissent les villes de Cologne et Mayence, l'emporteront encore aujourd'hui sur les vues particulières du commerce de Francfort et de Düsseldorf, et qu'il ne sacrifiera pas un droit réel et incontestable à la liberté chimérique de la navigation du Rhin, liberté tant vantée par nos rivaux mais désavouée autant par l'intérêt bien entendu du commerce que par les localités. » Voir A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre des manufactures, 21 novembre 1812.

2395 A. N. F12 608, Pétition de la chambre de commerce de Cologne à l'Empereur, 10 mars 1813

3. Une rhétorique de la juste mesure

Qu'elle soit employée afin d'obtenir davantage de liberté économique ou dans un sens critique afin d'obtenir ou de maintenir des règlements, la notion de liberté est surtout utilisée par les chambres de Cologne et de Gênes de façon mesurée. En effet, les discours radicalement anti-libéraux, qui apparaissent notamment dans les mémoires de la commission de police des fabriques de Bruges²³⁹⁶, sont soigneusement évités à Gênes et à Cologne, où les chambres de commerce semblent parfaitement conscientes de l'inexistence de positions claires et de l'importance des débats internes aux administrations auxquelles elles adressent leurs demandes²³⁹⁷.

Ainsi à Cologne, dans le cadre de la campagne de 1813 pour une réforme du règlement de la navigation et du trafic commercial sur le Rhin²³⁹⁸, les membres de la chambre de commerce demandent au gouvernement le maintien du droit d'étape dans une version renforcée comprenant notamment la reprise des contrôles sur la petite navigation qui avaient été supprimés par la convention de 1804, le maintien de l'obligation pour les bateliers d'être membres des associations de bateliers du Rhin, ou encore le retour de l'administration de l'octroi entre les mains des autorités locales. La seule dérégulation proposée concerne la suppression des seuils de poids minimum et maximum conditionnant les autorisations de sortie du port des bateliers, mais la chambre propose dans le même temps le remplacement de cette disposition de la convention par l'établissement d'une durée maximum de chargement de huit jours.

Afin de défendre l'ensemble de ces projets, dans lesquels la dimension libérale est quasiment inexistante, la chambre de Cologne présente son point de vue comme un juste milieu entre libéralisme et protectionnisme, en affirmant son

2396 A. E. B. , INV 822866, Mémoire de la commission de police des fabriques sur la création des syndicats, 24 janvier 1807

2397 Igor Moullier évoque ainsi de nombreux débats entre hauts fonctionnaires ou membres du gouvernement sur des décisions touchant au libéralisme ou à la protection de l'économie, qui ont lieu par exemple au sein du conseil d'administration du ministère de l'Intérieur ou au conseil d'État. Voir Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue sous la direction de Gérard Gayot, 2004, Université Lille 3.

2398 A. N. F12 608, Lettre de la chambre de commerce de Cologne au ministre de l'Intérieur du 15 mars 1813, *Projet de règlement sur la police de la navigation du Rhin*, et *Réponses de la chambre de Cologne aux questions contenues dans la lettre de Mr le Préfet de la Roer à Mr le sous-préfet de Cologne du 20 février 1813*

éloignement vis-à-vis de la « liberté sans bornes »²³⁹⁹. Cette affirmation rhétorique d'une position modérée, qui apparaît comme un sage compromis et permet de ne mécontenter au sein de l'administration et du gouvernement ni les partisans de la libéralisation, ni ceux qui sont favorables à un encadrement plus étroit de l'économie, n'est en fait pas isolée dans les discours de la chambre de Cologne. En effet, cherchant à défendre un projet protectionniste, les membres de la chambre mobilisent à de nombreuses reprises, dans leurs échanges avec l'administration impériale, les notions de liberté « absolue » ou de liberté « illimitée »²⁴⁰⁰. En les dénonçant afin de soutenir leur projet, les membres de la chambre visent donc systématiquement à se présenter à la fois comme des partisans du changement économique et comme des observateurs conscients des dangers d'une libéralisation trop radicale pouvant entraîner un désordre économique et social. Cette affirmation est mise au service des intérêts coloniaux et des projets de la chambre. Dans le cas des projets pour le droit d'étape en 1813, la défense d'un libéralisme modéré est donc instrumentalisée afin de soutenir un projet caractérisé de manière explicite par un niveau d'intervention très élevé des autorités publiques.

De la même manière, cette rhétorique de la juste mesure apparaît également dans les demandes de la chambre de commerce Gênes dès 1805. Ainsi, dans un mémoire sur le port franc préparé sans doute avec la participation prépondérante du languedocien Emile Vincens, futur professeur de théorie commerciale à l'université de Gênes²⁴⁰¹, les membres de la chambre de commerce affichent une position modérée sur la question de la liberté économique. Opposant deux thèses sur la relation entre le niveau d'imposition et de contrôle de l'économie et les revenus de l'Etat, selon lesquelles le plus grand bénéfice fiscal pour l'Etat est obtenu soit grâce à un degré maximal de

2399 « Nous ne croyons pas exagérer en soutenant que l'exécution du projet de Règlement que nous venons de proposer, présenteroit non seulement tous les avantages que pourroit donner l'exemption absolue de tout règlement de police, mais qu'elle écarteroit aussi les graves inconvénients qui seroient inséparables d'une liberté sans bornes. » Voir A. N. F12 608, *Projet de règlement sur la police de la navigation du Rhin*

2400 Voir A. N. F12 608, *Réponses de la chambre de Cologne aux questions contenues dans la lettre de Mr le Préfet de la Roer à Mr le sous-préfet de Cologne du 20 février 1813*, Pétition de la chambre de commerce de Cologne à l'Empereur du 10 mars 1813 ; Voir aussi le discours que la chambre prépare à l'attention du baron de Fréville sur la liberté de navigation du Rhin, R. W. W. A. , I, 12, 7, Procès-verbaux des 15 et 18 juillet 1812

2401 Emile Vincens est probablement l'auteur de la version initiale du mémoire sur le port franc qui est évoquée à la chambre lors de sa séance d'ouverture, puis discutée collectivement et révisé avant d'être adoptée à l'unanimité par la chambre. Voir A. S. G. , Camera di commercio, 505, Procès-verbaux du 19-20 juin 1805. Sur le rôle de Vincens à l'université de Gênes à partir de 1810, voir Boudard René, *L'organisation de l'université et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, Mouton and Co, Paris, La Haye, 1962.

liberté commerciale et fiscale produisant un enrichissement de la population, soit par un haut niveau de taxation sur toutes les opérations commerciales, les membres de la chambre de commerce présentent le régime du port franc comme le compromis idéal entre la théorie libérale et la théorie interventionniste²⁴⁰². D'une façon assez caricaturale, les droits modérés appliqués sur certaines opérations dans l'ancien port franc de Gênes apparaissent dans le discours de la chambre comme un contrepoids à la liberté de la majeure partie des transactions permettant d'atteindre une situation optimale présentée comme un équilibre dont la rupture serait dangereuse. La défense d'une libéralisation maximale des transactions commerciales, qui apparaît explicitement dans les slogans scandés par la chambre et dans la conclusion du mémoire²⁴⁰³, est donc soutenue par une argumentation qui peut paraître contradictoire mais mobilise en réalité le compromis théorique entre liberté et contrôle en tant que ressource rhétorique afin de convaincre le gouvernement impérial.

Le discours libéral modéré de la chambre de commerce de Gênes n'apparaît pas exclusivement dans les demandes concernant le port franc, mais également dans ses réflexions sur l'industrie, qui font également l'objet d'un mémoire adressé au gouvernement en juin 1805. Sur la question de la liberté et de la protection, la chambre affiche en effet sa neutralité en refusant de prendre clairement position, tout en se montrant partisane du compromis théorique au travers d'une critique de la « liberté illimitée » dans le domaine industriel²⁴⁰⁴. Cependant, si les membres de la chambre semblent prendre leurs distances vis-à-vis des fabricants génois nostalgiques de l'ordre d'Ancien Régime, ils réclament également plus de règles sur la qualité de la production, ainsi que davantage de contrôle sur la main d'œuvre ouvrière.

2402 « Deux théories contraires partagent depuis longtemps l'opinion publique, les uns voudroient un commerce libre de toute gêne et de tout impôt. Ils croiroient l'Etat assez enrichi par l'augmentation du commerce qui suivroit ce régime, par l'accroissement des fortunes particulières qui en seroit la conséquence et par les Tributs indirects que ces fortunes ne manqueroient pas de payer. Les autres veulent que dans les besoins de l'Etat la perception ne soit pas seulement un résultat éloigné et indirect, mais qu'à chaque mouvement du commerce il paie un impôt qui se rende sensible dans les caisses du gouvernement. Voici d'après des siècles d'expérience le régime du port franc de Gênes que l'on peut présenter comme un terme moyen entre ces deux systèmes opposés. » Voir Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Du port franc de Gênes à l'occasion de la réunion de Gênes à la France*, s. d. .

2403 Idem. Le slogan « libre transit, libre échange et magasins toujours ouverts » apparaît notamment en conclusion du mémoire, dans laquelle la chambre affirme que « le régime qui la[Gênes] fera reflourir est celui qui ajoutera le moins de limitation possible à ce court règlement – *Libre transit, libre échange et magasins toujours ouverts.* »

2404 « La chambre ne se hâtera pas d'émettre une opinion sur cette difficile question d'économie politique. » Voir Archivio della camera di commercio di Genova, *De l'Etat présent des arts et manufactures*, 27 juin 1805.

Enfin, d'une manière générale, la rhétorique de la juste mesure qui est mobilisée par la chambre de Gênes s'inscrit non seulement dans le cadre du débat théorique sur la liberté économique, mais également dans une perspective historique faisant apparaître un rapport spécifique des négociants aux événements politiques, forme particulière d'historicité que relève également Boris Deschanel dans ses analyses critiques du discours de l'élite négociante dauphinoise²⁴⁰⁵. En effet, dans le mémoire produit en 1805 par la chambre sur l'industrie, la Révolution en tant que phase historique, sans qu'une période plus précise ne soit distinguée au cours de la période révolutionnaire qui débute à Gênes en 1797 et s'achève en 1805, est présentée comme le moment de la destruction de l'ordre industriel d'Ancien Régime ainsi que comme une période de libéralisme radical opposée à une période napoléonienne plus favorable à l'intervention de l'Etat mais aussi globalement marquée par une politique économique plus modérée²⁴⁰⁶. Cette opposition apparaît également dans le discours de la chambre sur le commerce. Cette dernière marque en effet, dans son mémoire sur le port franc, le contraste entre une Révolution qui se caractérise par « des principes mal appliqués d'égalité » et par le rejet des exemptions fiscales accordées aux port francs, tandis qu'à l'époque napoléonienne un « gouvernement ferme et sans préjugés régit un vaste Empire par des principes généraux mûris et stables » permettant à la chambre d'espérer le maintien de son port franc²⁴⁰⁷. Si la flatterie figure sans aucun doute parmi les instruments rhétoriques mobilisés par la chambre de Gênes dans ses adresses au gouvernement impérial, ces pratiques montrent bien que l'opposition entre le désordre économique révolutionnaire et la modération de la politique économique napoléonienne complète et renforce le

2405 Dans son travail de thèse, Boris Deschanel montre en effet que les élites négociantes qu'il étudie produisent à partir du Directoire un discours reconstruisant une chronologie spécifique des événements révolutionnaires, et présentant généralement la période 1788-1789 de manière positive tandis que l'année 1793 est désignée comme le moment d'une catastrophe. Du point de vue économique, la décennie révolutionnaire est présentée dans ces discours comme une période de crise. Voir Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politique*, op. cit.

2406 Après avoir présenté de manière très positive les règlements industriels génois de l'Ancien Régime, les membres de la chambre affirment que « La plupart de ces règlements étoient peu à peu tombés en désuétude, il en subsistait cependant quelques quand la Révolution fit tout à coup passer les Manufactures, les Arts, les métiers à une liberté illimitée. » Plus loin, les membres de la chambre affirment encore que « La police domestique des ouvriers n'exige pas moins de surveillance, aujourd'hui nos ateliers sont sans règles, mais l'administration française a déjà chez elle porté remède aux mêmes abus, en jouissant du bienfait de ses lois, il ne restera plus qu' à les adapter à notre régime.» Voir Archivio della camera di commercio di Genova, *De l'Etat présent des arts et manufactures*, 27 juin 1805

2407 Voir Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, *Du port franc de Gênes à l'occasion de la réunion de Gênes à la France*, s. d.

discours de la chambre sur l'opposition théorique entre libéralisme radical et libéralisme modéré et s'inscrit donc également dans le cadre de la mobilisation d'une rhétorique de la juste mesure visant à soutenir les projets de la chambre de commerce.

Les activités des chambres de commerce étudiées sont donc fortement marquées par une affirmation conjointe de besoins de liberté et d'intervention publique dans l'économie tout au long de la période napoléonienne. Dans le contexte de la construction du nouveau marché impérial, auquel leurs territoires sont intégrés, les chambres et les élites économiques locales cherchent à maximiser les possibilités offertes pour se protéger de la concurrence étrangère, mais aussi pour bénéficier de nouvelles sources d'approvisionnement en matières premières et en produits commerciaux destinés à être redistribués à Gênes, Bruges et Cologne. Ces stratégies, employées dans les trois villes étudiées, ne permettent pas de compenser totalement les difficultés économiques causées par la guerre économique contre l'Angleterre et par la politique douanière mise en œuvre par le gouvernement impérial, mais montrent que le marché impérial est perçu dans les départements annexés comme une ressource majeure porteuse d'opportunités industrielles et commerciales favorisant l'adaptation des négociants au nouveau contexte économique.

La capacité des chambres à exploiter, pour le compte des territoires économiques auxquelles elles appartiennent, la liberté et la protection offertes par leur intégration dans le marché impérial, repose notamment sur la mise en œuvre de pratiques discursives spécifiques, qui sont mobilisées principalement à Gênes et à Cologne, beaucoup plus qu'à Bruges. Afin de défendre les intérêts du négoce local, les discours des chambres instrumentalisent la notion de liberté à la fois dans un sens positif, dans le but d'obtenir des mesures libérales favorables, et dans un sens critique afin de renforcer la dimension protectrice des frontières impériales vis-à-vis de la concurrence étrangère ou de protéger les privilèges locaux reposant sur l'intervention de l'administration. Une rhétorique de la juste mesure, permettant de mettre en valeur leurs propositions et d'éviter les risques de rejet liés à des discours trop radicaux, est également

mise en œuvre de manière récurrente par les chambres de commerce dans leurs échanges avec l'administration impériale.

La multiplication des projets libéraux et protectionnistes, et la mobilisation de stratégies discursives modérées par les chambres s'inscrivent enfin dans des contextes locaux marqués par la mise en place, dans les trois villes étudiées, de processus de recomposition organisationnelle des économies locales. Héritières de nombreux éléments issus des organisations économiques d'Ancien Régime, comme l'organisation interne de certains métiers, ou certains règlements portant sur la qualité de la production, l'apprentissage et la liberté de travailler, les économies locales de Gênes, Bruges et Cologne se caractérisent par des structures mixtes dans lesquelles les éléments d'Ancien Régime maintenus, rétablis ou recomposés coexistent avec des formes de libre marché apparues avec l'occupation française. Si elle n'est pas spécifique à l'ordre économique des départements annexés, car les départements de l'intérieur de l'Empire sont traversés par le même processus de recomposition influencé par les débats internes au gouvernement impérial, la nature mixte de ces économies et le degré de libéralisme qui leur est insufflé sont en partie le produit des politiques mises en œuvre par les administrateurs locaux qui disposent d'importantes marges de liberté. Mais les réactions des acteurs économiques locaux, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec l'administration, qui donnent lieu à des jeux de négociation, peuvent également influencer de manière importante sur la nature de l'organisation économique locale.

Conclusion

Au terme de ce parcours, cette étude des trois chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne confirme et renforce l'impression donnée par la thèse de Claire Lemerrier sur la chambre de Paris, à savoir que quel que soit l'angle adopté, ces institutions se trouvent au centre d'enjeux de pouvoir dont la présence est repérable aussi bien au sein des chambres, que dans les relations avec leur environnement local, avec l'administration impériale ou encore avec d'autres acteurs individuels et institutionnels à l'échelle de l'Empire. Dans ce cadre, la vision rationnelle-instrumentale des institutions économiques inspirée des travaux d'Oliver Williamson, qui appliquées aux chambres les ferait voir comme des ressources du marché permettant de résoudre des problèmes de coordination entre acteurs, ne peut jouer qu'un rôle complémentaire dans les analyses dans la mesure où cette dimension, qui est bien présente, est souvent submergée par les logiques politiques des acteurs inscrites dans des rapports de force et dans des structures relationnelles.

En tant qu'institutions économiques locales, quel est le degré de nouveauté introduit par les chambres de commerce napoléoniennes ? L'observation de trois villes possédant des traditions et des structures institutionnelles différentes montre ici que la réponse n'est pas univoque. En effet, si l'on se place à la fin de l'Ancien régime, seule Bruges possède une institution portant le nom de chambre de commerce. Cependant, l'observation des changements survenus entre la chute de l'Ancien régime et l'annexion à l'Empire français montre que les négociants colonais se dotent avec le Handelsvorstand d'une institution très proche du modèle des chambres de commerce napoléoniennes, revendiquant à la fois des fonctions consultatives et un rôle dans la régulation de l'économie locale, qui prend même brièvement le nom de chambre de commerce après la mise en place des conseils de commerce de l'an IX. Au moment de leur création entre 1803 et 1805, sur le plan formel, Gênes est la seule parmi les trois étudiées à n'avoir jamais possédé de chambre de commerce, malgré des débats génois très animés jusqu'en 1797-1798. Néanmoins, ce travail montre que l'appartenance des chambres à un réseau institutionnel établi à l'échelle de l'Empire, ainsi que leur rattachement

à l'administration préfectorale et à celle du ministère de l'Intérieur sont des caractéristiques majeures du modèle institutionnel napoléonien, qui conditionnent fortement le rôle et les modalités d'action de ces institutions tout au long de la période étudiée. Or cette structure réticulaire d'institutions représentatives du commerce et de l'industrie est totalement nouvelle pour les trois villes étudiées.

Considérées ensemble, les trois chambres confirment l'image, établie par Roger Dufraisse et Jeffry Diefendorf au sujet de Cologne, de chambres de commerce très actives dans la défense des intérêts du négoce local. Intervenant très régulièrement dans la régulation des flux commerciaux, elles jouent également un rôle d'animateurs de l'innovation technique, fournissent des expertises juridiques aux acteurs locaux, et apportent à l'administration impériale des informations économiques précieuses pour la conception des politiques économiques par le gouvernement. Très loin de subir sans réagir les effets de la guerre économique contre l'Angleterre sur la politique économique impériale, les membres des chambres s'organisent pour encourager les créations d'entreprise, réguler les prix, demander des dérogations permettant de contourner les prohibitions. Elles luttent aussi farouchement contre les administrations fiscales, contestant sans cesse leurs décisions lorsqu'elles sont défavorables aux négociants locaux. Surtout, elles protègent et défendent sans relâche auprès du gouvernement les privilèges commerciaux dont bénéficient les trois villes lorsqu'ils sont menacés par les réorientations de la politique économique impériale. Si l'impact économique global de l'activité des chambres est difficile à évaluer, leur détermination et la diversité des projets dans lesquels elles s'impliquent montre que la capacité d'adaptation des négociants aux conditions commerciales contraignantes du Blocus continental évoquée par Silvia Marzagalli se traduit aussi par une action collective organisée au sein d'institutions.

D'après les exemples des trois institutions étudiées, les chambres de commerce des départements annexés ne sont pas mises en difficulté par leur situation périphérique au sein de l'Empire. Malgré une diffusion inégale de la langue française parmi les élites négociantes des différentes villes étudiées, elles se montrent capables de mobiliser les ressources linguistiques nécessaires à la

communication avec l'administration, et leur rôle d'intermédiaire s'avère d'autant plus précieux lorsqu'il s'agit de diffuser des informations vers les acteurs économiques locaux ou de collecter des données sur les situations économiques locales pour le compte du gouvernement. Parvenant à entrer en relation avec l'Empereur et son entourage lorsque ceux-ci sont de passage dans les départements annexés, les chambres sont également capables de mobiliser des stratégies relationnelles qui leur permettent d'entrer en contact avec les membres du gouvernement impérial et de diffuser leurs demandes auprès de l'administration. Enfin, les avis du Conseil général du commerce sur les demandes des chambres étudiées, qui leur sont très souvent favorables, semblent indiquer même s'il ne sont pas représentatifs de l'ensemble des bureaux du ministère des administrations centrales qu'il n'existe pas de différences de traitement entre les demandes des chambres de l'intérieur et celles des départements annexés.

Perceptible au travers de la participation des chambres à la conception des politiques économiques, l'intégration économique des départements annexés dans l'Empire est également perçue par les membres des chambres comme aspect majeur du changement des conditions commerciales de la période napoléonienne. En effet, confrontés à la rupture des anciens circuits commerciaux, ceux-ci mettent en œuvre des discours qui témoignent de leur conscience de la reconfiguration spatiale des échanges, mais aussi des opportunités offertes par le nouveau marché impérial et de leurs limites. Les stratégies rhétoriques mobilisées, combinant discours sur la protection et sur la liberté, montrent que le nouvel espace commercial dans lequel leurs activités s'inscrivent est envisagé en fonction des intérêts locaux, réclamant dans certains cas la modification de son organisation, dans d'autres la consolidation des barrières établies. La proximité de la frontière commerciale, dans ces conditions, apparaît donc non seulement comme une contrainte mais aussi comme une ressource justifiant la mise en œuvre de stratégies bénéficiant aux commerçants et aux industriels locaux.

La composition des trois chambres étudiées, largement dominée par les commerçants plutôt que par les industriels, est marquée par la présence d'entrepreneurs qui font partie de l'élite économique de leur ville ou de leur

département, avec quelques exceptions se classant dans la catégorie des grands notables de l'Empire. Toutefois, les cas étudiés font apparaître de fortes différences de richesse et de revenu. En effet, les écarts entre les chambres sont importants. Alors que la chambre de Gênes compte en son sein plusieurs millionnaires, ces profils sont beaucoup plus rares pour les deux autres chambres étudiées, et la médiane des revenus relevée pour Bruges est environ trois fois plus basse que celle des négociants colonais. Mais les écarts de fortune au sein des chambres sont beaucoup plus importants, puisqu'ils se situent dans un rapport de 1 à 30 entre le plus modeste et le plus riche à la chambre de Bruges, et de 1 à 40 à la chambre de Gênes.

Ces négociants, qui sont souvent à la tête d'entreprises importantes par leur volume d'affaires, ne sont pas des « hommes nouveaux » car leurs fortunes sont souvent anciennes. De ce point de vue, le constat confirme les observations de Boris Deschanel pour les négociants du Dauphiné, ou celles plus anciennes de Jean-Pierre Hirsch pour le patronat Lillois. Cependant, si la présence des élites négociantes colonaises au sein du sénat de la ville libre impériale est déjà conséquente, la forte participation des membres des chambres aux institutions politiques locales et départementales marque une rupture beaucoup plus nette avec les structures politiques d'Ancien régime pour Bruges et surtout Gênes, et s'inscrit dans un processus d'affirmation politique du négoce qui se poursuit à la Restauration. Dans ce sens, la formule de Stefano Levati qualifiant les années napoléoniennes d'« indélébiles » du point du changement des structures sociales, semble se justifier.

Grâce à leur statut, qui relève aussi bien de leurs activités d'hommes d'affaires que de leur appartenance à des institutions intégrées à la hiérarchie administrative, les membres des chambres construisent tout au long de la période un capital relationnel qu'ils mobilisent dans le cadre des projets qu'ils défendent auprès du gouvernement impérial. Dans ce cadre, les relations inter-institutionnelles avec d'autres chambres de commerce de l'Empire, avec des administrations municipales, préfectorales ou centrales comptent autant que l'établissement de contacts avec des intermédiaires capables d'accéder aux lieux de décision et de conception des politiques économiques impériales. L'observation des activités des trois chambres montre bien que ces pratiques

font l'objet de discussions internes et de processus de planification qui mettent en évidence l'importance des enjeux de ces relations en tant que ressources pour ces institutions dont les activités reposent sur l'imbrication des sphères économique, politique, et administrative au sein de la société napoléonienne. Ce constat permet donc de nuancer la thèse de l'exceptionnalité des stratégies relationnelles de la chambre de commerce de Cologne avancée par Jeffrey Diefendorf, et de soutenir à l'inverse l'idée d'une diffusion dans l'ensemble de l'Empire d'une culture institutionnelle fondée sur la maîtrise de réseaux et de techniques de communication permettant aux chambres d'infléchir la politique économique du gouvernement.

Néanmoins, la construction différenciée des structures relationnelles de chaque chambre contribue également à une singularisation des modèles institutionnels. Ainsi, d'un point de vue quantitatif, le capital relationnel développé par les chambres de Cologne et de Gênes est beaucoup plus important que celui dont bénéficient les membres de la chambre de Bruges. D'un point de vue qualitatif, les chambres de Cologne et de Gênes constituent à Paris des groupes d'intermédiaires capables de défendre leurs projets auprès du gouvernement impérial, tandis que la chambre de Bruges s'appuie sur la forte mobilité de ses propres membres lorsqu'elle cherche à peser sur les décisions parisiennes.

Le pouvoir détenu par les chambres de commerce, cependant, possède également des limites. Celles, tout d'abord, qui sont imposées par la nécessité d'une reconnaissance publique de leur soumission à l'autorité de l'administration impériale, rappelée par la circulaire du ministre de l'Intérieur Champagny en 1806, qui fait partie des codes que les chambres doivent respecter dans leurs activités. Par ailleurs, même si certaines projets connaissent une réussite spectaculaire, comme la défense du droit d'étape par la chambre de Cologne, les demandes des chambres n'obtiennent pas systématiquement une réponse favorable, notamment lorsqu'il s'agit de questions douanières, mais aussi pour ce qui concerne les demandes de moyens financiers et humains visant à favoriser le progrès technique.

Notre recherche montre également que les limites de ce pouvoir sont parfois posées par les négociants eux-mêmes, et que l'instrumentalisation des chambres de commerce par les négociants, suggérée par Boris Deschanel, est

loin d'être totale. En effet, les négociants étudiés bénéficient personnellement de nombreux projets qu'ils défendent en tant que membres des chambres de commerce. L'accès privilégié aux informations économiques, aux administrations responsables de la régulation de l'économie et aux mesures proposée par le gouvernement impérial pour encourager le commerce et l'industrie profitent indéniablement aux négociants. L'appartenance même à ces institutions, en tant que forme de reconnaissance de la fiabilité des négociants conférant un statut prestigieux au sein des sociétés locales est probablement un facteur d'augmentation de leur crédit personnel au sein du monde des affaires, et donc de consolidation de leur intérêts privés. Enfin, l'exemple de l'intervention de la chambre de Gênes dans les processus d'institutionnalisation des bourses et des conseils de prud'hommes montre que les intérêts des membres de la chambre s'opposent parfois frontalement à ceux d'autres acteurs économiques locaux, qui semblent dans ce cas mieux défendus par le gouvernement impérial que par les institutions économiques locales.

Cependant, les activités des chambres de commerce montrent également que la plupart des projets défendus dépasse le seul intérêt des membres des chambres de commerce, notamment lorsqu'ils visent à protéger des privilèges territoriaux bénéficiant à l'ensemble des acteurs économiques locaux, comme le port-franc de Gênes, les entrepôts de Bruges et Cologne, ou encore le droit d'étape de Cologne. Par ailleurs, le cas de l'investissement de la chambre de Gênes dans le développement technique de l'industrie, alors que la très grande majorité des membres sont des commerçants, montre que les membres des chambres sont aussi capables de défendre des intérêts qui ne les concernent pas directement. Enfin, l'étude du rôle des chambres dans le domaine de la répression de la fraude et de la contrebande témoigne également de leur capacité à défendre les intérêts de l'État et de l'administration même lorsqu'ils constituent un frein aux transactions commerciales, dans la mesure où ce service de l'État leur permet de préserver leur crédibilité en tant qu'institution auprès de l'administration impériale et donc de renforcer leur capacité à défendre leurs projets collectifs.

D'une manière générale, la comparaison du fonctionnement des chambres de Gênes, Bruges et Cologne fait apparaître de nombreuses différences qui remettent en question l'idée d'une unité du modèle

institutionnel napoléonien et mettent en évidence le caractère prépondérant des phénomènes d'appropriation locale. En effet, les normes promulguées avec l'arrêté de nivôse an XI laissent une grande liberté aux chambres pour l'organisation de leur budget qui se traduit par la mise en place entre les chambres de différences de moyens considérables qui conditionnent en partie la capacité d'intervention des chambres sur leur environnement économique. Du point de vue de leur fonctionnement interne, les institutions étudiées suivent également des règles définies localement et construisent, parfois par isomorphisme mais toujours de manière spontanée, leurs propres formes de répartition du travail, leurs propres principes lorsqu'il faut répondre à des demandes qui se situent à la limite de leur compétences, définissant librement le rythme de leurs réunions. La comparaison du volume total des réunions entre la chambre de Cologne et celle de Bruges montre que ces différences de rythmes se traduisent par de considérables disparités de volume d'activité qui varie du simple au double sur l'ensemble de la période napoléonienne.

L'importance des facteurs locaux de l'organisation des chambres se ressent également dans leurs dynamiques internes. Ainsi, les activités des chambres sur l'ensemble de la période sont parfois marquées par des conflits et par des reconfigurations institutionnelles qui en sont la conséquence, mais ces conflits n'interviennent pas partout et qui lorsqu'ils se produisent – comme à Bruges et à Cologne – ne se déclenchent pas en suivant la même chronologie. De même, les rapports de domination qui se construisent au sein des chambres, qui font apparaître par exemple Friedrich Karl Heimann comme le leader charismatique de la chambre de Cologne, dépendent de dynamiques relationnelles strictement locales qui constituent autant de facteurs de différenciation du modèle des chambres de commerce napoléoniennes.

Enfin, la définition des compétences des chambres, pour laquelle l'arrêté de nivôse an XI établissait déjà une marge de différenciation en mentionnant le cas spécifique des chambres portuaires, s'inscrit elle aussi dans des logiques qui ne s'appliquent pas à l'ensemble des chambres françaises. En effet, le volume des activités des chambres qui sont liées à la régulation de l'économie locale, que l'on peut repérer pour les trois institutions étudiées, varie de manière très importante en fonction des mandats qui leur sont confiés par les

autorités préfectorales ou par le gouvernement, de l'importance des infrastructures qui font l'objet de ces mandats, enfin des activités économiques spécifiques à la région considérée pouvant susciter la mise en œuvre de régulations publiques.

Au total, les limites de la rationalité de l'édifice dont les fondations sont jetées par Chaptal en l'an XI sont mises en évidence par la diversité des héritages institutionnels agissant sur les modalités du transfert culturel, mais surtout par les multiples phénomènes de construction locale et d'appropriation par les élites négociantes du modèle des chambres de commerce napoléoniennes. Plus que sur un décalage entre les structures normatives initiales et les réalités locales, ce constat repose surtout sur l'observation de la variété des expériences institutionnelles observées. Cependant, ces écarts se développent aussi en grande partie grâce aux marges de liberté considérables et aux canaux d'accès au pouvoir ouverts en direction des élites négociantes locales par l'État, qui s'inscrivent dans une forme de compromis politique avec ce groupe social et constituent la véritable identité des chambres de commerce napoléoniennes.

Bibliographie et sources

Bibliographie

Ouvrages généraux

Travaux portant sur la France et l'Europe entre Révolution et Restauration (fin 18^e - début 19^e siècle)

Alder Ken, « Innovation and Amnesia : Engineering Rationality and the Fate of Interchangeable Parts Manufacturing in France », in *Technology and Culture*, Vol.38, N°2 (Apr. 1997).

Alder Ken, *Engineering the Revolution, Arms and Enlightenment in France, 1763-1815*, 1997, Princeton, Princeton University Press.

Aaslestadt Katherine, « Revisiting the Continental System : Exploitation to Self-destruction in the Napoleonic Empire », in Dwyer Philipp, Forrest Alan, *Napoleon and his Empire : Europe 1804-1814*, 2007, New York, AIAA.

Baron Bruno, *Elites, pouvoirs et vie municipale à Brest 1750-1820*, thèse soutenue sous la direction de Philippe Jarnoux, 2012, Université de Bretagne occidentale.

Bartolomei Arnaud, Marzagalli Silvia, « La Méditerranée dans les circulations atlantiques au XVIII^e siècle », in *Revue d'Histoire maritime*, 13, 2011.

Bergeron Louis, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, 1978, Paris, Editions de l'EHESS.

Bergeron Louis, Chaussinand-Nogaret Guy, *Les masses de Granit, Cent mille notables du Premier Empire*, 1978, Paris, Editions de l'EHESS.

Bernet Jacques, Jessenne Jean-Pierre, Leuwers Hervé, *Du Directoire au Consulat, t.1 : Le lien politique local dans la Grande nation*, 1999, Villeneuve d'Ascq, Université Charles de Gaulle Lille 3.

Bodinier Bernard, Tessier Eric, Antoine François, *L'événement le plus important de la Révolution : la vente des biens nationaux en France et dans les territoires annexés (1789-1867)*, 2000, Paris, éditions du CTHS.

Bourguet Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, 1988, Paris, Editions des archives contemporaines.

Bourguet-Rouveyre Josiane, « La survivance d'un système électoral sous le Consulat et l'Empire », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 2006/4, 346.

Branda Pierre, « L'économie, parent pauvre de l'historiographie napoléonienne ? », in Branda Pierre (dir.), *L'économie selon Napoléon, monnaie, banque, crises et commerce sous le Premier Empire*, 2016, Paris, Vendémiaire.

Brassart Laurent, « Une politique agricole pour l'Europe ? », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Broers Michael, Englund Steven, Rowe Michael, Jourdan Annie, « Napoléon et l'Europe », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 354, 2008.

Broers Michael, « A Turner Thesis in Europe ? The Frontier in Napoleonic Europe », in *Napoleonica*, 2009/2, n°5.

Brunot Ferdinand, *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, t.9 *La Révolution et l'Empire*, 1927, Paris, Armand Colin.

Burbank Jane, Cooper Frederick, *Empires, De la Chine Ancienne à nos jours*, 2011, Paris, Payot.

Chassagne Serge, *Le coton et ses patrons 1760-1840*, 1991, Paris, Editions de l'EHESS.

Clinquart Jean, « Juridictions d'exception en matière douanière sous le Premier Empire : cours prévotales et tribunaux ordinaires des Douanes, 1810-1814 », in *Etudes et documents*, 6, 1994.

Chaussinand-Nogaret Guy (dir.), *Histoire des élites en France XVI^e-XIX^e siècle, L'honneur, le mérite, l'argent*, 1991, Paris, Tallandier.

Crook Michael « Les premières élections européennes ? La pratique électorale dans les départements réunis sous le Premier Empire », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Crouzet François, « The Second Hundred Years War : Some Reflections », in *French History*, 10/4, 1996.

D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, 1908-1922*, Paris, Perrin, 3 volumes.

D'Hauterive Ernest, *La police secrète du Premier Empire, bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, 1963-1964*, Paris, Clavreuil, 2 vol.

Daniel Jean-Marc, « Mutations de la pensée économique sous le consulat et l'Empire », in Branda Pierre (dir.), *L'économie selon Napoléon, monnaie, banque, crises et commerce sous le Premier Empire*, 2016, Paris, Vendémiaire.

De Oliveira Matthieu, « Quelle monnaie pour l'Europe ? », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Deschanel Boris, *Négoce, espaces et politiques, Les recompositions socio-économiques du commerce dauphinois dans la Révolution (années 1770-années 1820)*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Dominique Margairaz, 2014, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Dunne John, « Les premières élections européennes » ? Organiser des élections dans les départements réunis de l'Empire napoléonien : Quand ? Où ? Pourquoi ? », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Eck Jan François, Tilly Pierre (dir.), *Innovations et technologies en Europe du Nord Ouest aux XIX^e et XX^e siècle*, 2011, Bruxelles, PIE Peter Lang.

Ellis Geoffrey, « The Continental System Revisited », in Aaslestadt Katherine B., Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon's Continental System. Local, Regional, and European Experiences*, 2015, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan.

Galvez-Béhar Gabriel, *La République des inventeurs, Propriété et organisation de l'innovation en France (1791-1922)*, 2008, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Gardey Philippe, *Négociants et marchands de Bordeaux : De la guerre d'Amérique à la Restauration (1780-1830)*, 2009, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne.

Godechot Jacques, « Originalité et imitation dans les institutions italiennes de l'époque napoléonienne », in *Annuario dell'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, vol. XXIII-XXIV, 1971-1972.

Gotteri Nicole (dir.), *La police secrète du Premier Empire : bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur*, 7 vols., 1997-2003, Paris, Honoré Champion.

Grab Alexander, *Napoleon and the Transformation of Europe*, 2003, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan

Heller Henry, *The Bourgeois Revolution in France 1789-1799*, 2006, New York, Bergham Books.

Hilaire Jean, « Le code de commerce de 1807, les affaires économiques et la création de la chambre commerciale », in Coll., *1807-2007, Bicentenaire du code de commerce : la transformation du droit commercial sous l'impulsion de la jurisprudence*, 2007, Paris, Cour de cassation, Centre Sorbonne Affaires, Institut André Tunc de l'université Panthéon Sorbonne (Paris I), Dalloz.

Hilaire-Pérez Liliane, *L'invention technique au siècle des Lumières*, 2000, Paris, Albin Michel.

Hilaire-Pérez Liliane, « L'invention et le domaine public à Lyon au XVIII^e siècle », in Coll., *Lyon innove, inventions et brevets dans la soierie lyonnaise aux XVIII^e et XIX^e siècles*, 2009, Lyon, EMCC.

Hivert-Messeca Jean-Yves, *L'Europe sous l'Acacia, Histoire des francs-maçonneries européennes du XVIII^e siècle à nos jours*, tome 1 : *Le XVIII^e siècle*, 2012, Paris, Dervy.

Horn Jeff, « La police des ouvriers sous l'Empire. Vers un ordre social européen ? », in Antoine François, in Jessenne, Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Joor Johan, « Les Pays-Bas contre l'impérialisme napoléonien », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 326, octobre-décembre 2001.

Jourdan Annie, « France, Western Europe and the Atlantic World. Napoleon's Empire : European Politics in a Global Perspective », in Planert Ute (dir.), *Napoleon's Empire, European Politics in Global Perspective*, 2016, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan.

Kasdi Mohammed, *Les entrepreneurs du coton, innovation et développement économique (France du Nord 1700-1830)*, 2014, Lille, Presses universitaires du Septentrion.

Lentz Thierry, *Napoléon et l'Europe*, 2005, Paris, Fayard.

Leuwers Hervé, Bernet Jacques, Jessenne Jean-Pierre, *Du Directoire au Consulat*, t.2 *L'intégration des citoyens dans la Grande nation*, 2000, Villeneuve d'Ascq, Centre de recherches pour l'histoire de l'Europe du nord-ouest.

Lignereux Aurélien, *Servir Napoléon, policiers et gendarmes dans les départements annexés, 1796-1814*, 2012, Seyssel, Champvallon.

Lignereux Aurélien, « La langue des policiers : pratiques linguistiques, politiques de recrutement et culture professionnelle dans les départements annexés », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers

Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

MacLeod Christine, «The European Origins of British Technological Predominance », in Prados de la Escosura Leandro (dir.), *Exceptionalism and Industrialisation, Britain and its European Rivals, 1688-1815*, 2004, Cambridge, Cambridge University Press.

Margairaz Dominique, *François de Neufchâteau, biographie intellectuelle*, 2005, Paris, Presses de la Sorbonne.

Marzagalli Silvia, *Les boulevards de la fraude, le négoce maritime et le Blocus Continental (1806-1811)*, Bordeaux, Hambourg, Livourne, 1999, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.

Marzagalli Silvia, « Le négoce maritime et la rupture révolutionnaire : un ancien débat revisité », in *Annales Historiques de la Révolution française* , 352, 2008.

Marzagalli Silvia, *Bordeaux et les Etats-Unis 1776-1815 : politique et stratégies négociantes dans la genèse d'un réseau commercial*, 2014, Genève, Droz.

Marzagalli Silvia, « The Continental System, a View from the Sea », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon' s Continental System. Local, Regional, and European Experiences*, 2015, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan.

Maza Sarah, *The Myth of the French Bourgeoisie 1750-1850*, 2003, Harvard, Harvard University Press.

Menant Fabien, *Les députés de Napoléon, 1799-1815*, 2012, Paris, Nouveau Monde éditions.

Minard Philippe, «France "Colbertiste" Versus Angleterre "Libérale" ? Un mythe du XVIII^e siècle», in Genet Jean-Philippe, Ruggiu François-Joseph, *Les idées passent-elles la Manche? Savoirs, représentations, pratiques, France-Angleterre X^e-XX^e siècle*, 2007, Paris, Presses de l'université Paris Sorbonne.

Minard Philippe, « L'héritage historiographique », in Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, 2007, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Moullier Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, thèse soutenue sous la direction de Gérard Gayot, 2004, Université Lille 3.

O'Brien Patrick, « The Hanoverian State and the Defeat of the Continental System : a Conversation with Eli Hecksher », in Findlay Rohald (dir.), *Eli*

Heckscher, *International Trade and Economic History*, 2006, Cambridge, MIT Press.

Perrot Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique, XVII^e-XVIII^e siècle*, 1992, Paris, Editions de l'EHESS.

Petiteau Nathalie, « Noblesse d'Empire et Elites au XIX^e siècle : une fusion réussie », in *Revue du souvenir napoléonien*, 411, février 1997.

Petiteau Nathalie, *Elites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle*, 1997, Paris, La Boutique de l'Histoire.

Pomponi Francis, « Pouvoir civil, pouvoir militaire et régime d'exception dans les régions périphériques au temps du Consulat », in *Annales historiques de la Révolution française*, 332, 2003.

Schulte Beerbühl Margrit, Vögele Jörg (dir.), *Spinning the Commercial Web: International Trade, Merchants, and Commercial Cities, c.1640-1939*, 2004, Francfort, Peter Lang Pub Inc.

Schulte Beerbühl Margrit, « Trading with the enemy : Clandestine networks during the Napoleonic wars », in *Quaderni storici*, 143, 2013.

Stalins Jean-Luc, *Ordre impérial de la Réunion*, 1958, Paris, Bloud et Gay.

Todd David, *L'identité économique de la France, libre-échange et protectionnisme, 1814-1851*, 2008, Paris, Grasset.

Todd David, « Le protectionnisme, un libéralisme internationaliste. Naissance et diffusion, 1789-1914 », in *La Vie des idées*, 20 octobre 2009.

Tulard Jean (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, 1999, Paris, Fayard (1^{ère} éd. 1987)

Villeroy de Galhau François, « Napoléon économiste », in Branda Pierre (dir.), *L'économie selon Napoléon, monnaie, banque, crises et commerce sous le Premier Empire*, 2016, Paris, Vendémiaire.

Woolf Stuart, « The Mediterranean Economy during the Napoleonic wars », in Aerts Eric, Crouzet François (dir.), *Economic Effects of the French Revolutionary and Napoleonic Wars*, 1990, Louvain, Leuven University Press.

Woolf Stuart, *Napoléon et la conquête de l'Europe*, 1990, Paris, Flammarion.

Histoire de l'Italie

Airaldi Gabriella, *Storia della Liguria*, vol.4, *Dal 1797 al 1861*, 2011, Marietti, Milan.

Asseretto Giovanni, *La Repubblica ligure, Lotte politiche e problemi finanziari 1797-1799*, 1975, Torino, Einaudi.

Asseretto Giovanni, « I gruppi dirigenti liguri tra la fine del vecchio regime e l'annessione all'Impero Napoleonico », in *Quaderni storici*, XIII, 1978.

Asseretto, « Dall' amministrazione patrizia all' amministrazione moderna », in Coll., *L' amministrazione nella storia moderna*, vol.I, 1985, Milano, Giuffré.

Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure (1800-1805), Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni.

Asseretto Giovanni, « Luigi Emanuele Corvetto, Una carriera complessa in un periodo di cambiamenti », in Massa Paola (dir.), *Luigi Emanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica, Atti del convegno organizzato con il patrocinio dell'assessorato alla cultura della regione Liguria, giugno 2007*, 2007, Gênes, Academia ligure di scienze e lettere.

Augello Massimo M., Guidi Marco E.L., (dir.), *Associazionismo economico e diffusione dell'economia politica nell'Italia dell'Ottocento ; Dalle Società economico-agrarie alle associazioni di economisti*, 2000, Milan, Franco Angeli, 2 vol.

Beaurepaire-Hernandez Adeline, « Enjeux du clientélisme sous le Premier Empire : ambiguïtés des faveurs dans le cursus honorum d'un notable. Le cas de François Tonduti de l'Escarène », in Dard Olivier, Engels Jens Ivo, Monier Frédéric (dir.), *Patronage et corruption politique dans l'Europe contemporaine*, 2014, Paris, Armand Colin.

Beaurepaire-Hernandez Adeline, « Un modèle de notable européen ? Les «masses de granit» du département Ligurien et leur intégration au système impérial », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Bergeron Louis, « La place des gens d'affaires dans les listes de notables du premier empire, d'après les exemples du Piémont et de la Ligurie », in *Annuario dell' Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, XXIII-XXIV, 1971-1972.

Bianchi Paola, « Il ruolo della Massoneria napoleonica in Italia fra antico regime e nuovi spunti di modernizzazione », in *Società e Storia*, 2007, 118.

Bitossi Carlo, *La Repubblica è vecchia, Patriziato e governo a Genova nel secondo Settecento*, Roma, 1995, Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea.

Broers Michael, « The imperial departements of Napoleonic Italy : Resistance and Collaboration », in Broers Michael, Hicks Peter, Guimera Agustin, *The Napoleonic Empire and the new european Political Culture*, 2012, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

Buclon Romain, *Napoléon et Milan: mise en scène, réception et délégation du pouvoir napoléonien (1796-1814)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Gilles Bertrand et Luigi Mascilli Migliorini, 2015, Université de Grenoble.

Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio in Liguria nell'Età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca commerciale italiana.

Boudard René, *Gênes et la France dans la deuxième moitié du 18^e siècle (1748-1797)*, 1962, Paris, La Haye, Mouton and Co.

Boudard René, *L'organisation de l'université et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, 1962, Paris, La Haye, Mouton and Co.

Boutier Jean, « Ralliements illusoires ? Les noblesses romaines et florentines face à l'annexion napoléonienne », in Agostini Marc, Bériac Françoise, Dom Anne-Marie (dir.), *Les ralliements. Ralliés, traîtres et opportunistes du Moyen-âge à l'époque moderne et contemporaine*, 1997, Bordeaux, Université Michel de Montaigne Bordeaux III.

Broers Michael, *The Napoleonic Empire in Italy, 1796-1814, Cultural imperialism in a European context ?*, 2005, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

Broers Michael, « Transformation and Discontinuity from the old order to the modern state in the Piedmontese and Ligurian departments of Napoleonic Italy », in Braun Guido, Clemens Gabriele B., Klinkhammer Lutz, Koller Alexander (dir.), *Napoleonische Expansionspolitik, Okkupation oder Integration ?*, 2013, Berlin/Boston, De Gruyter.

Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

Capra Carlo, « Nobili, notabili, elites. Dal Caso francese al caso italiano », in *Quaderni storici*, 37, 1978.

Codignola Luca, Tonizzi Maria Elisabetta, « the Swiss community in Genoa from the Old Regime to the late nineteenth century », in *The journal of Modern Italian Studies*, 2008, 13, 2.

Dal Cin Valentina, *Il Mondo nuovo, L'élite veneta tra Rivoluzione e Restaurazione (1797-1815)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Gian Paolo Romagnani, 2015, Université de Vérone.

Davico Rosalba, *Peuple et notables, essai sur l'Ancien Régime et la Révolution en Piémont (1750-1816)*, 1981, Paris, Bibliothèque nationale.

Donati Edgardo, *La Toscana nell'Impero napoleonico : l'imposizione del modello e il processo di integrazione 1807-1809*, 2008, Florence, Edizioni Polistampa.

Donato Maria Pia, Armando David, Cattaneo Massimo, Chauvard Jean François (dir), *Atlante Storico dell' Italia Rivoluzionaria e napoleonica*, 2013, Rome, EFR.

Doria Giorgio, «La gestione del porto dal 1550 al 1797», in Doria Giorgio, Massa Paola (dir.), *Il sistema portuale della Repubblica di Genova, profili organizzativi e politica gestionale (secc. XII-XVIII)*, 1988, Genova, Società ligure di Storia patria.

Felloni Giuseppe, *Gli investimenti finanziari genovesi in Europa tra il Seicento e la Restaurazione*, 1971, Milan, Giuffrè.

Felloni Giuseppe, « Stato Genovese, finanza pubblica e ricchezza privata : un profilo storico », in Felloni Giuseppe, *Scritti di storia economica, Atti della Società ligure di Storia patria*, XXXVIII, 1998.

Ferrante Riccardo, « Tra diritto commerciale e diritto penale : Luigi Emanuele corvetto codificatore ». in Massa Paola (dir.), *Luigi Emanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica, Atti del convegno organizzato con il patrocinio dell'assessorato alla cultura della regione Liguria, giugno 2007*, 2007, Gênes, Academia ligure di scienze e lettere.

Giacchero Giulio, *Economia e Società del Settecento Genovese*, 1981, Genova, Sagep (1ère éd.1950).

Graziani Antoine-Marie, *Histoire de Gênes*, 2009, Paris, Fayard.

Levati Stefano, *La Nobiltà del lavoro : negozianti e banchieri a Milano tra Ancien Régime e Restaurazione*, 1997, Milan, Franco Angeli.

Levati Stefano, « Notabili ed élites nell'Italia Napoleonica : acquisizioni storiografiche e prospettive di ricerca », in *Società e Storia*, 100-101, 2003.

Levati Stefano, « Les notables napoléoniens: du cas français à celui italien », in *Rives Méditerranéennes*, 32-33, 2009.

Mannucci Francesco « Il circolo costituzionale di Genova nel 1798 » in *Giornale letterario e storico della Liguria*, 1926.

Marzagalli Silvia, « Problemi di applicazione del blocco continentale nelle città portuali : il contrabbando a Livorno in età napoleonica », in *Società e Storia* 15, 1992.

Marzagalli Silvia, « Notabili e negozianti nel Dipartimento del Mediterraneo all'epoca napoleonica », in Levati Stefano, Meriggi Marco, (dir.) *Con la ragione et con il cuore, Studi dedicati a Carlo Capra*, 2008, Milan, Franco Angeli.

Mascilli Migiorini Luigi (dir.), *Napoleone e la massoneria ; l'Italia napoleonica. Dizionario critico*, 2011, Turin, UTET.

Mola Aldo (dir.), *Libertà e modernizzazione. Massoni in Italia nell'età napoleonica*, 1996, Foggia, Bastoggi.

Pécout Gilles, *Naissance de l'Italie contemporaine, 1770-1922*, 2004, Paris, Arman Colin.

Pillepich Alain, *Milan capitale napoléonienne, 1800-1814*, 2001, Paris, Lettrage.

Pillepich Alain, *Napoléon et les Italiens*, 2003, Editions du nouveau monde /Fondation Napoléon.

Pingaud Albert, *La domination française dans l'Italie du nord 1796-1805 : Bonaparte, Président de la République italienne*, 1914, Paris, Perrin, 2 volumes.

Rao Anna-Maria, « Napoleonic Italy : Old and New Trends in Historiography », in Planert Ute (dir.), *Napoleon's Empire, European Politics in Global Perspective*, 2016, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan.

Ruini Meuccio, *Luigi Corvetto Genovese, ministro e restauratore delle finanze della Francia 1756-1821*, 2008, Bologne, Il mulino. (1ère éd. 1929).

Tacel Max, « La place de l'Italie dans l'économie impériale de 1806 à 1814 », in Dunan Marcel (dir.), *Napoléon et l'Europe*, 1960, Paris, Bruxelles, Brepols.

Tarlé Evgueni, *Le blocus continental et le Royaume d'Italie, La situation économique de l'Italie sous Napoléon I^{er}*, 1931, Paris, Felix Alcan.

Tonizzi Maria Elisabetta, « I salotti genovesi nell'età del risorgimento » , in Betri Maria Luisa, Brambilla Elena (dir.), *Salotti e ruolo femminile in Italia tra il Seicento e il primo Novecento*, 2004, Venice, Marsilio.

Tonizzi Maria Elisabetta, « Borghesi genovesi nell' Ottocento, Associazionismo recreativo e culturale dell' Elite tra la Restaurazione e l'Unità », in *Contemporanea*, Anno XIII, 4, Octobre 2010.

Tonizzi Maria Elisabetta, « Genova e Napoleone » 1805-1814, in *Società e Storia*, 140, 2013.

Tonizzi Maria Elisabetta, *Genova nell'Ottocento, da Napoleone all'Unità, 1805-1861*, 2013, Genova, Rubettino.

Villani Pasquale, « Qualche Aspetto dell'economia italiana nell'età napoleonica », in *Annuario dell' istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, XXIII-XXIV, 1971-1972.

Villani Pasquale, « Bilancio Storiografico », in *L'Italia Napoleonica:Atti del LVII congresso di storia del Risorgimento italiano (Milano 2-6 ottobre 1996)*, 1997, Milan, Istituto per la storia del Risorgimento italiano.

Woolf Stuart, *A History of Italy, 1700-1860, the Social Constraints of Political Change*, 1979, Londres, New York, Routledge.

Woolf Stuart, « L'impact de l'occupation française sur l'économie italienne (1796-1815) », *Revue économique* n°6, 1989.

Zaghi Carlo, « Proprieta e classe dirigente nell'italia Giacobina e Napoleonica » in *Annuario dell'istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, XXIII-XXIV, 1971-1972.

Zaghi Carlo, *L'Italia di Napoleone*, 1989, Turin, UTET.

Zaghi Carlo, *L'Italia di Napoleone dalla Cisalpina al Regno*, 1991, Turin, UTET (1ère ed. 1986).

Histoire de l'Allemagne

Aretin Karl, « Les conséquences économiques des guerres de la révolution en Allemagne », in Aerts Eric, Crouzet François (dir.), *Economic effects of the French Revolutionary and Napoleonic Wars*, 1990, Louvain, Leuven University Press.

Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, Thèse de lettres soutenue sous la direction de Jacques Droz, 1977, Université Paris I.

Barkhausen Max, « Government Control and Free enterprise in Western Germany and the Low Countries in the Eighteenth Century », in Earle Peter

(dir.), *Essays in European Economic History 1500-1800*, 1974, Oxford, Oxford University Press.

Bertrand Janine, « La contrebande à la frontière de l'Est en 1811, 1812, 1813 », in *Annales de l'Est*, 5e série, 2, 1951.

Blanning T.C.W., *Reform and Revolution in Mainz 1743-1803*, 1974, Cambridge, Cambridge University Press.

Blanning T. C. W., *The French Revolution in Germany*, 1983, Oxford, Oxford University Press.

Bohnke-Kolowitz Jutta, (dir.), *Köln und das rheinsche Judentum: Festschrift Germania Judaica 1959-1984*, 1984, Cologne, J.P. Bachern.

Clemens Gabriele B., *Immobilienhändler und Spekulanten. Die Sozial -und wirtschaftsgeschichtliche Bedeutung der Grosskaufleute bei den Nationalgüterversteigerungen in den rheinischen departements (1800-1813)*, 1995, Boppard/Rhein, H.Boldt.

Clemens Gabriele B. , « Gros Acheteurs et spéculateurs dans les ventes aux enchères de biens nationaux dans les départements rhénans à l'époque napoléonienne », in *Annales historiques de la révolution française*, 314/1, 1998.

Clemens Gabriele B., « Die Notabeln der Franzosenzeit », in Dühr Elisabeth, Lehnert-Leven Christi (dir.), *Unter der Trikolore. Trier in Frankreich. Napoleon in Trier 1794-1814, Sous le drapeau tricolore. Trêves en France. Napoléon à Trêves*, 2004, Trêves, Stadt Trier Stadtmuseum Simeonstift.

Clemens Gabriele B., « Verwaltungseliten und die napoleonische Amalgampolitik in den linksrheinischen Departements », in Jung Willi (dir.), *Napoléon Bonaparte oder der entfesselte Prometheus*, 2015, Göttingen, Bonn, V&R Unipress, Bonn University Press.

Dahmen Wolfgang, Holtus Günther, Kramer Johannes, « Zum Französischen in der Kölner Mundart », in *Das Französische in den Deutschsprachigen Ländern*, Romanistisches Kolloquium VII, 1993, Tübingen, Günther Narr Verlag.

De Oliveira Matthieu, « Les manieurs d'argent à la conquête de la rive gauche du Rhin. Entente et concurrence franco-allemandes en terre rhénane », in Boudon Jacques-Olivier, Clemens Gabriele B., Horn Pierre (dir.), *Erbfeinde im Empire*, 2016, Thorbecke, Ostfildern.

Deres Thomas (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln.

Dippel Horst, « Möglichkeiten und grenzen des sozialen Aufstiegs im napoleonischen Rheinland. Die Maire des Arrondissements Köln, 1801-1803 », in *Zeitschrift für historische Forschung*, 18/2, 1991.

Dipper Christof, « Vente des biens nationaux et développement du capitalisme en Allemagne », in Gayot Gérard, Hirsch Jean Pierre (dir.), *La Révolution et le développement du capitalisme*, *Revue du Nord* 5, hors série, 1989.

Dufraisse Roger, « Les départements réunis de la rive gauche du Rhin 1797-1814 », in Coll., *Les pays sous domination française*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

Dufraisse Roger, « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », in *Francia*, I, 1973.

Dufraisse Roger, « La crise économique de 1810-1812 en pays annexé : l'exemple de la rive gauche du Rhin », in *Francia* 6, 1978.

Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire*, vol. 3 *Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer*, 1978, Paris, CNRS éditions.

Dufraisse Roger, « De quelques conséquences économiques et sociales de la domination française sur les régions du Rhin inférieur 1794-1814 », in Hüttenberger Peter, Molitor Hansgeorg, *Franzosen und Deutsche am Rhein 1789-1918-1945*, 1989, Essen, Klartext.

Dufraisse Roger, « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l'époque napoléonienne », in *L'Allemagne à l'époque napoléonienne, questions d'histoire politique, économique et sociale*, 1992, Bonn, Berlin, Bouvier Verlag.

Dufraisse Roger, « Les relations économiques entre la France révolutionnaire et l'Allemagne », in *L'Allemagne à l'époque napoléonienne, questions d'histoire politique, économique et sociale*, 1992, Bonn, Berlin, Bouvier Verlag.

Dufraisse Roger, « Elites anciennes et Elites nouvelles dans les pays de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », in *L'Allemagne à l'époque napoléonienne, questions d'histoire politique, économique et sociale*, 1992, Bonn, Berlin, Bouvier Verlag.

Dufraisse Roger, « Flottes et flotteurs de bois du Rhin à l'époque napoléonienne », in Dufraisse Roger, *L'Allemagne à l'époque napoléonienne, questions d'histoire politique, économique et sociale*, 1992, Bonn/Berlin, Bouvier.

Dunan Marcel, *Napoléon et l'Allemagne. Le système continental et les débuts du royaume de Bavière 1806-1810*, 1942, Paris, Plon.

Ellis Geoffrey, « Rhine and Loire : Napoleonic Elites and Social Order », in Lewis Gwynne et Lucas Colin (dir.), *Beyond the Terror : Essays in French*

Regional and Social History 1794-1815, 1983, Cambridge, Cambridge University Press.

Engeran Louis, *L'opinion française dans les provinces rhénanes et en Belgique 1789-1815*, 1919, Paris, Bossard.

Feldenkirchen Wilfried Paul, *Der Handel der Stadt Koln im 18. Jahrhundert (1700-1814)*, Thèse de doctorat soutenue à la faculté de philosophie de l'université Friedrich Wilhems de Bonn, sous la direction du professeur Hans Pohl, Bonn, 1975.

Feldenkirchen Wilfried Paul, « Aspekte der Bevölkerungs und Sozial Struktur der Stadt Koln in der Franzosichen Zeit », in *Rheinische vierteljahresblätter*, 44, 1980 .

Forrest Alan, Wilson Philipp (dir.), *The Bee and the Eagle : Napoleonic France and the End of the Holy Roman Empire*, 2009, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

Frevert Ute, « Plus riche d'idées que de réalisations ? La bourgeoisie allemande 1780-1820 », in Berding Helmut, François Etienne, Ullman Hans Peter, *La Révolution, la France et l'Allemagne : Deux modèles opposés de changement social ?*, 1989, Paris, MSH.

Garner Guillaume, *Etat, économie, territoire en Allemagne. L'espace dans le caméralisme et l'économie politique 1740-1820*, 2005, Paris, Editions de l'EHESS.

Garner Guillaume, « De la ville au territoire et au delà, Espace et régulation du commerce dans l'électorat de Mayence (seconde moitié du XVIII^e siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°60-1, 2013/1.

Gayot Gérard, « Frontières, barrières douanières et métamorphoses des territoires industriels entre Meuse et Elbe (1750-1815) », in *Faire de l'histoire avec Pierre Deyon. Espace, économie, territoire pensé et territoire vécu, 1750-1850*, *Revue du Nord*, n°352, 2003/4.

Graumann Sabine, *Französische Verwaltung am Niederrhein. Das Roerdepartement 1798-1814*, 1990, Essen, Klartext Verlag.

Hansen Joseph, *Quellen zur Geschichte des Rheinlandes im zeitalter der französischen Revolution, 1780-1801*, 4 vol., 1931-1938, Bonn, P. Hanstein.

Herborn Wolfgang, « Der Graduirte Ratsherr. Zur Entwicklung einer neuen Elite im Kölner Rat der Frühen Neuzeit », in Heinz Schilling and Hermann Diedericks (dir.), *Bürgerliche Eliten in den Niederlanden und Nordwest Deutschland. Studien zur sozialgeschichte des europäischen Burgertums im Mittelalter und ind der Neuzeit*, 1985, Böhlau, Köln.

Horn Pierre, «Le mythe de l'obéissance de la Moselle napoléonienne (1811-1814)», in *Revue Historique* 2012/2, 662.

Horn Pierre, *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse (1810-1814). Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roer (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jacques-Olivier Boudon et de Gabriele B. Clemens, 2013, Université Paris IV, Universität des Saarlandes.

Horn Pierre, « L'historien de l'Empire et les legs de l'historiographie allemande du XIX^e et du premier XX^e siècle. Un rejet du régime napoléonien sur la rive gauche du Rhin ? », in Boudon Jacques-Olivier, Clemens Gabriele B., Horn Pierre (dir.), *Erbfeinde im Empire*, 2016, Thorbecke, Ostfildern.

Kisch Herbert, « The impact of the French Revolution on the lower Rhine Textile Districts. Some Comments on Economic Development and Social Change », *Economic History Review*, 2nd Series, 15, 1962-1963.

Kisch Herbert, *From Domestic Manufacture to Industrial Revolution ; The Case of the Rhineland Textile Districts*, 1989, New York, Oxford, Oxford University Press.

Koltes Manfred, *Das Rheinland zwischen Frankreich und Preussen : Studien zu Kontinuität und Wandel am beginn der preussischen Herrschaft (1814-1822)*, Cologne, 1992, Böhlau.

Kurschat Wilhelm, *Das Haus Friedrich und Heinrich Von der Leyen in Krefeld : zur Geschichte der rheinlande in der Zeit der Fremdherrschaft 1794-1814*, Francfort sur le Main, 1933, A.M. Klostermann.

Mettele Gisela, *Bürgertum in Köln 1775-1870, Gemeinsinn und freie Association*, 1998, Munich, Oldenbourg.

Milz Herbert, *Das Kölner Grossgewerbe von 1750 bis 1835*, Köln, 1962, RWWA.

Müller Klaus, «Städtische Unruhen im Rheinland des späten 18. Jahrhunderts». Ein Beitrag zur Rheinische Reaktion auf die Französische Revolution», in *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 54, 1990.

Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Französischen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Cologne, Greven Verlag.

Paye Claudie, « Der französischen Sprache mächtig », *Kommunikation im Spannungsfeld von Sprachen und Kulturen im Kultur im Königreich Westfalen 1807-1813*, 2013, München, Oldenburg.

Paye Claudie, « Cassel, prisme de l'identité westphalienne ou petit Paris au bord de la Fulda ? », in Boudon Jacques-Olivier, Clemens Gabriele B., Horn Pierre (dir.), *Erbfeinde im Empire*, 2016, Thorbecke, Ostfildern.

Rowe Michael, « Divided Loyalties : Sovereignty, Politics and Public Service in the Rhineland under French Occupation, 1792-1801 », in *European Review of History*, 5, 1998.

Rowe Michael, « Forging “New-Frenchmen”: State Propaganda in the Rhineland, 1794-1814 », in Bertrand Taithe and Tim Thornton (dir.), *Propaganda: Political Rhetoric and Identity*, 1999, Stroud, Sutton.

Rowe Michael, « Between Empire and Home Town : Napoleonic Rule on the Rhine, 1799-1814 », in *Historical Journal*, vol. 42, n°3, septembre 1999.

Rowe Michael, *From Reich to State, the Rhineland in the Revolutionary Age, 1780-1830*, 2003, Cambridge, Cambridge University Press.

Rowe Michael, « A Tale of Two Cities: Aachen and Cologne in the Napoleonic Europe », in Broers Michael, Hicks Peter, Guimera Agustin, *The Napoleonic Empire and the New European Political Culture*, 2012, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

Rowe Michael, « Economic Warfare, Organized Crime and the Collapse of Napoleon's Empire », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon' s Continental System. Local, Regional, and European Experiences*. Basingstoke, New York, 2015, Palgrave Macmillan.

Schawacht Jurgen Heinz, *Schiffahrt und Güterverkehr zwischen den Häfen des deutschen niederrheins (insbesondere Köln) und Rotterdam vom Ende des 18. bis zur mitte des 19. Jahrhunderts (1794-1850/51)*, Cologne, 1973, RWWA, Bergisch Gladbach.

Schieder Wolfgang, Koltès Manfred (dir.), *Säkularisation und Mediatisierung in der vier rheinischen Departements 1803-1813*, Boppard/Rhein, 1991.

Schieder Wolfgang, « Sécularisation et médiatisations dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, 1794-1814 », in *Annales Historiques de la Révolution Française*, 286/1, 1991.

Severin-Barboutie Bettina, *Französische Herrschaftspolitik und Modernisierung. Verwaltungs-und Verfassungsreformen im Grossherzogtum Berg 1806-1813*, 2007, München, Oldenbourg.

Smets Josef, *Les pays rhénans (1794-1814), Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, 1997, Bern, Lang.

Smith Helmuth, *The Oxford Handbook of Modern German History*, 2011, Oxford, Oxford University Press.

Spaulding Robert, « Rhine River Commerce and the Continental System », in Aaslestad Katherine B., Joor Johan (dir.) *Revisiting Napoleon's Continental System. Local, Regional, and European Experiences*. Basingstoke, New York, 2015, Palgrave Macmillan.

Stein Wolfgang-Hans, « Langue et citoyenneté. La politique de langue et le discours républicain dans les départements rhénans, de la république directoriale à l'Empire », in Biard Miche, Crépin Annie, Gainot Bernard (dir.), *La Plume et le sabre. Hommages offerts à Jean Paul Bertaud*, 2002, Paris, Publications de la Sorbonne.

Todorov Nicola, *L'administration du royaume de Westphalie de 1807 à 1813. Le département de l' Elbe*, 2011, Sarrebruck, Editions universitaires.

Todorov Nicola, « Le langage comme indicateur du brassage culturel du premier empire : l'exemple de l'Allemagne », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, Paris, 2014, Armand Colin.

Todorov Nicola, « Adhésion, obstruction, participation. Les allemands face au modèle administratif français », in Boudon Jacques-Olivier, Clemens Gabriele B., Horn Pierre (dir.), *Erbfeinde im Empire*, 2016, Thorbecke, Ostfildern.

Wehler Hans Ulrich, « L'évolution économique des pays allemands 1789-1815 », in Berding Helmut, François Etienne, Ullman Hans Peter, *La Révolution, la France et l'Allemagne : Deux modèles opposés de changement social ?*, 1989, Paris, MSH.

Wischermann Clemens, Nieberding Annette, *Die Institutionelle Revolution. Eine Einführung in die Deutsche Wirtschaftsgeschichte des 19. und frühen 20. Jahrhunderts*, 2004, Stuttgart, Franz Steiner Verlag.

Histoire de la Belgique

Antoine François, « La vente des biens nationaux à la fin du XVIII^e siècle, une nouvelle donne pour la ville », in *Articulo, Journal of Urban Research*, special issue 1, 2009.

Antoine François, « De retranchement à rapprochement. Les enjeux mêlés des travaux de canalisation en Flandre zélandaise à l'époque impériale », in Antoine François, Jessenne Jean Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Berger Emmanuel (dir.), *L'acculturation des modèles policiers et judiciaires français en Belgique et aux Pays-Bas (1795-1815)*, 2010, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

Beterams F.G.C., *The High-Society Belgo-Luxembourgeoise, avec celle des arrondissements de Bréda, de Maestricht et de Ruremonde au début du gouvernement de Guillaume 1er roi des Pays-Bas (1814-1815)*, 1973, Wetteren, Cultura.

Blondé Bruno, Deceulaer Harald, « The port of Antwerp and its Hinterland : Port Traffic, Urban Economies and Government Policies in the 17th and 18th centuries », in Ertesvag Randi (dir.), *Maritime Industries and Public Intervention*, 2002, Stavanger, Maritime Museum.

Briavoinne Natalis, *De l'industrie en Belgique, Causes de décadence et de prospérité, sa situation actuelle*, 1839, Bruxelles, Eugène Dubois.

Briavoinne Nathalis, « Mémoire sur l'Etat de la population des fabriques, des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier », in *Mémoires couronnés par l'Académie royale des Sciences et Belles lettres de Bruxelles, T. XIV, deuxième partie, 1839-1840*, 1841, Bruxelles, Hayez.

Bruneel Claude (dir.), *Des révolutions à Waterloo, bibliographie sélective d'histoire de Belgique (1789-1815)*, Archives et bibliothèques de Belgique, numéro spécial 36, 1989, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

Bruwier Marinette, « Entrepreneurs et gens d'affaires », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique sous domination française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

Crayebeckx Jan, « Les débuts de la révolution industrielle en Belgique et les statistiques de la fin de l'Empire », in *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, 1968, Bruxelles, Université libre de Bruxelles.

Craeybeckx Jan, Scheelings Frank, *De Franse Revolutie en Vlaanderen : de Oostenrijkse Nederlanden tussen oud en nieuw régime, La Révolution Française et la Flandre : les Pays-Bas autrichiens entre l'ancien et le nouveau régime*, 1990, Bruxelles, VUB Press.

D'Hondt Jan, « Un développement social et industriel difficile », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

Deneweth Heidi, « Les deux visages de Bruges », in Vermeersch Valentin (dir.), *Bruges*, 2002, Anvers, fonds Mercator.

Degryse Karel, « The aristocratization of the Antwerp Mercantile Elite (17th-18th century) », in Lesger Clé, Munro John, *Entrepreneurs and Entrepreneurship in Early Modern Times. Merchants and Industrialists within the Orbit of the Dutch Staple Market*, 1995, Den Haag, Stichting Hollandse historische Reeks.

Degryse Karel, Jansens Paul, « The Economic Role of the Belgian Aristocracy in the 17th and 18th centuries », in Jansens Paul, Yun-Casalilla Bartolomé (dir.), *European Aristocracy and Colonial Elites : Patrimonial Management Strategies and Economic Development, 15th-18th Centuries*, 2005, Aldershot, Ashgate.

Deruette Serge, « La Révolution française dans l'historiographie belge récente : enjeux et sphères d'intérêt », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique sous domination française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

Deseure Brecht, Berger Emmanuel, « Unity and Fragmentation : Recent research Trends of the neuf départements réunis », in Planert Ute (dir.), *Napoleon's Empire, European Politics in Global Perspective*, 2016, Basingstoke, New York, Palgrave Macmillan.

Despréchin Anne, *Liévin Bauwens et sa famille*, 1954, Bruges, Tablette des Flandres.

Devleeshouwer Robert, « L'arrondissement du brabant sous l'occupation française 1794-1795 », Bruxelles 1964 .

Devleeshouwer Robert, « La Belgique annexée à la France 1799-1814 », in *Coll. Les pays sous domination française 1799-1814*, 1968, Paris, Centre de documentation universitaire.

Devleeshouwer Robert, « Le consulat et l'Empire, périodes de Take-off pour l'économie belge ? », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1970.

De Laborie Lanzac, *La domination française en Belgique*, 1895, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 2 vol.

Dorban Michel, « Les débuts de la Révolution industrielle », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

Gillodts-Van Severen Louis, *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges, T. IV, 1721-1767*, 1906, Bruges, De Plancke.

Greefs Hilde, Blondé Bruno, Clark Peter, (dir.), « The growth of urban industrial regions : Belgian developments in comparative Perspective, 1750-1850 », in Raven Neil, Stobart Jon., *Towns, Industries and Regions : Urban and Industrial Change in the Midlands, c.1700-1840*, 2005, Manchester, New York, Manchester University Press.

Greefs Hilde, « Les tensions sur le marché du logement à Anvers dans la première moitié du 19^e siècle: une opportunités d'investissement pour l'élite des affaires», in *Articulo: Revue de sciences humaines*,1, 2009

Greefs Hilde, « Un rêve abruptement interrompu : illusions et désillusions dans la « nouvelle » élite du commerce international à Anvers », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L'Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Greefs Hilde, « Choices and Opportunities amid economic warfare : strategic decisions of the business Elite in the young harbour town of Antwerp during the Napoleonic Era », in Aaslestadt Katherine B. , Joor Johan (dir.), *Revisiting Napoleon' s Continental System. Local, Regional, and European Experiences*. Basingtoke, New York, 2015, Palgrave Macmillan.

Hansotte Georges, « Une ère de Propérité économique », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, 1993, Crédit communal de Belgique.

Hasquin Hervé, « Sur l'administration du commerce dans les Pays-Bas méridionaux » aux XVII^e et XVIII^e siècles, in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XX, juillet-septembre 1973.

Hasquin Hervé, *Les réflexions sur l'état présent du commerce, fabriques et manufactures des Pays-Bas autrichiens (1765) du négociant bruxellois Nicolas Bacon (1710-1779)*, 1978, Bruxelles, commission royale d'histoire.

Hasquin Hervé (dir.), *Visages de la franc-maçonnerie belge du XVIIIe au Xxe siècle*, 1983, Bruxelles, Centre d'action laïque et Editions de l'Université de Bruxelles.

Hasquin Hervé, « De Fleurus à l'annexion à la République : un pays meurtri », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

Heirwegh Jean-Jacques, « La fin de l'Ancien régime et les révolutions », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

Janssens Paul, « Les grands notables dans les départements belges », in Jacques Logie, *Les grands notables du département de la Dyle*, 2013, Bruxelles, Archives de la ville de Bruxelles (Fontes Bruxellae 6).

Lebrun Pierre, Bruwier Marinette, Dhondt Jan, Hansotte Georges, *Essai sur la Révolution industrielle en Belgique*, 1979, Bruxelles, Académie Royale de Belgique.

Leleux Fernand, *A l'aube du capitalisme et de la révolution industrielle*, Liévin Bauwens, industriel Gantois, 1969, Paris, SEVPEN.

Lemaire Jacques, « La franc-maçonnerie en Belgique à l'époque de la révolution française 1780 -1805, Aspects politiques », in Lemaire Jacques (dir.), *Franc-maçonnerie et politique*, 1999, Bruxelles, ULB.

Lenders Piet, « L'annexion à la France et le passage au Régime moderne », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

Lenders Piet (dir.), *Het politiek personeel tijdens de overgang van het Ancien régime naar het nieuwe régime in België (1780-1830)*, *Le personnel politique dans la transition de l'Ancien régime au nouveau régime en Belgique (1780-1830)*, 1993, Heule, Courtrai, UGA.

Lenders Piet, « Vienne et Bruxelles : une tutelle qui n'exclut pas une large autonomie », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, 1987, Bruxelles, Crédit communal de Belgique.

Lis Catharina, Soly Hugo, « Restructuring the Urban Textile industries in Brabant and Flanders during the second half of the Eighteenth Century », in Aerts Eric, Munro John, *Textiles of the low countries in European economic history*, 1990, Louvain, Leuven University Press.

Lis Catharina, Soly Hugo, « Entrepreneurs, corporations et autorités publiques au Brabant et en Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue du Nord*, t. 76, n°307, octobre-décembre 1994.

Logie Jacques, *Les magistrats des cours et tribunaux en Belgique 1794-1814, Essai d'approche politique et sociale*, 1998, Genève, Droz.

Logie Jacques, « Municipalités rurales et bourgeoises dans le département de la Dyle 1800-1814 », in Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre Bourgeois, Révolution française et changement social*, 2007, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Mokyr Joel, *Industrialization in the Low Countries 1795-1850*, 1976, New Haven and London, Yale Press.

Olcina José, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814. Les Belges face à l'écroulement de l'Empire*, 2010, Bruxelles, Académie royale de Belgique.

Olcina José, « La bourgeoisie belge face à l'écroulement de l'Empire », in Jessenne Jean-Pierre (dir.), *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, 2007, Rennes, PUR.

Opsomer Carmélia, « Une filiale de la Société d'encouragement dans le département de l'Ourthe. La Société libre d'Emulation de Liège (1779-1850) », in Benoit Serge, Emptoz Gérard, Woronoff Denis, *Encourager l'innovation en France et en Europe*, 2007, Paris, éditions du CTHS.

Parmentier Jan, « Bruges et la Scandinavie » in Vermeersch Valentin (dir.), *Bruges et l'Europe*, 1992, Anvers, Fonds Mercator.

Parmentier Jan (dir.), *Bruges and Zeebrugge, The city and the Sea*, 1995, Londres, Lloyd's list.

Petrowski Alexandra, « Pratiques linguistiques et appartenances territoriales : les Flandres sous l'Empire napoléonien », in Antoine François, Jessenne Jean-Pierre, Jourdan Annie, Leuwers Hervé (dir.), *L' Empire napoléonien, une expérience européenne ?*, 2014, Paris, Armand Colin.

Petrowski Alexandra, *Frontière(s) et identités dans les Flandres au temps des révolutions (vers 1770-vers 1815)*, thèse soutenue sous la direction de Jean-Pierre Jessenne, 2014, Université Lille 3.

Rapport Michael, « Belgium under French Occupation : between Collaboration and Resistance, July 1794 to October 1795 », in *French History*, 16, 2002.

Rapport Michael, « The Napoleonic Code : the Belgian case », in Broers Michael, Hicks Peter, Guimera Agustin (dir.), *The Napoleonic Empire and the New European Political Culture*, 2012, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

Ryckaert Marc, Vandewalle André, « Une ville de Bourgeois sous l'autorité de comte et de ducs », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

Thielemans Marie-Rose, « Les historiens belges et la période française », in Hasquin Hervé (dir.), *La Belgique sous domination française, 1792-1815*, 1993, Bruxelles, Crédit Communal de Belgique

Vandamme Ludo, D'Hondt Jan, « A la recherche d'une nouvelle destinée », in Ryckaert Marc, Vandewalle André (dir.), *Bruges, Histoire d'une ville européenne*, 1999, Bruges, Lannoo.

Van de Walle Baudoin, « Jean-Baptiste De Lescluze, négociant et armateur brugeois (1780-1858) », in *Annales de la société d'émulation de Bruges*, 1959.

Van de Wee Herman, « The Industrial Revolution in Belgium », in Teich Mikulas, Porter Roy (dir.), *The Industrial Revolution in National Context. Europe and the USA*, 1996, Cambridge, Cambridge University Press.

Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten, De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

Van den Abeele Andries, « Entrepreneurs brugeois au XIX^e siècle , Georges et William Chantrell », in *Bulletin trimestriel du crédit communal de Belgique*, 146, octobre 1983.

Van den Abeele Andries, « La parfaite égalité à l'Orient de Bruges, Un coin du voile soulevé », in *Bulletin trimestriel du crédit communal de Belgique*, n° 151, janvier 1985.

Van den Abeele Andries, « Hendrik Pulinx en de faïencefabriek aan de Minnewater te Brugge (1750-1818)», in *Handelingen van het genootschap voor geschiedenis te Brugge*, 1986.

Van den Abeele Andries, « Petronilla Van Outryve, een geëmancipeerde vrouw in de 18de eeuw, 1748-1814 » in *Brugs Ommeland*, 2003

Van den Abeele Andries, « Les vies de Justin Marie De Viry, diplomate, maire, préfet et sénateur sous différents régimes », in *Echos saléviens, Revue d'histoire locale*, n° 14, 2005.

Van Ennoo Romain, « La confrontation avec un monde en mutation », in Vermeersch Valentin (dir.), *Bruges*, 2002, Anvers, fonds Mercator.

Van Houtte Hubert, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien régime*, 1920, Gand, Van Rysselberghe.

Van Houtte Jan Arthur, *Bruges, Essai d'histoire urbaine*, 1967, Bruxelles, La Renaissance du livre.

Van Houtte Jan Arthur, *An Economic History of the Low countries, 800-1800*, 1977, Londres, Weidenfeld and Nicolson.

Vanhaecke Luc, *Corsaires entre Boulogne et Ostende pendant le Premier Empire*, 2015, Bruges, Vanhaecke.

Vannieuwenhuise Johan, *Vrijheid, gelijkheid, en broederlijkheid in West Vlanderen, 1792-1799*, 1995, Bruges, Provincie West-Vlaanderen.

Vannieuwenhuise Johan et al., *Goed garen gesponnen ? Industrialisatie in de provincie West Vlanderen 1800-1940*, Bruges, 1998, Provinciebestuur van West Vlaanderen.

Verhaegen Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, t. IV, *L'Empire*, Bruxelles, Goemare, Paris, Plon, 1929.

Verley Patrick, « Encore l'industrialisation belge au XIX^e siècle: à propos de quelques travaux récents », in *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, 31, 2005.

Wilwerth Claude, « Les influences du modèle napoléonien sur l'organisation administrative de la Belgique », in Wunder Berndt (dir.), *Les influences du « modèle » napoléonien d'administration sur l'organisation administrative des autres pays*, 1995, Bruxelles, Institut international des sciences administratives.

Histoire des chambres de commerce et des institutions économiques

Europe

Bouchardeau France et Philippe, *Histoire de la chambre de commerce de Valence*, 1981, Grenoble, Université des sciences sociales de Grenoble, Chambre de commerce et d'industrie de Valence et de la Drôme, 2 vol.

Butel Paul (dir.), *Histoire de la chambre de commerce de Bordeaux, des origines à nos jours (1705-1985)*, 1988, Bordeaux, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux.

Chinault Jules, *Les institutions consulaires de Toulouse, 1549, 1703*, 1953, Mulhouse, Havas.

Conquet André, *Napoléon et les chambres de commerce*, 1978, Paris, APCCI.

Cottureau Alain, « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX^e siècle) », in *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 57-6, novembre-décembre 2002.

Cottureau Alain, « Sens du juste et usages du droit du travail : une évolution contrastée entre la France et la Grande-Bretagne au XIX^e siècle », in *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, 33, 2006.

Daumas Jean-Claude (dir.), *Faire de l'histoire économique aujourd'hui*, 2013, Dijon, Editions universitaires de Dijon.

Delécluse, Jacques, *Les Consuls de Rouen, marchands d'hier et entrepreneurs d'aujourd'hui. Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen des origines à nos jours*, 1985, Rouen, Editions du P'tit Normand.

Engerman Stanley, « Institutional Change and British Supremacy 1650-1850 : Some Reflections », in Prados de la Escosura Leandro (dir.), *Exceptionalism and Industrialisation, Britain and its European Rivals, 1688-1815*, 2004, Cambridge, Cambridge University Press.

Falconi Ana Maria, Guenfoud Karima, Lazega Emmanuel, Lemerancier Claire, Mounier Lise, « Le contrôle social du monde des affaires, une étude institutionnelle », in *L'année sociologique*, 2005, 55, n°2.

Fraboulet Danielle, Vernus Pierre (dir.), *Genèse des organisations patronales en Europe, XIX^e-XX^e siècles*, 2012, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Fraboulet Danièle, Druelle-Korn Clotilde, Vernus Pierre (dir.), *Les organisations patronales et la sphère publique, Europe XIX^e et XX^e siècle*, 2013, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Fraboulet Danièle, Humair Cedric, Vernus Pierre (dir.), *Coopérer, négocier, s'affronter, les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, 2014, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Fraboulet Danièle, Margairaz Michel, Vernus Pierre (dir.), *Réguler l'économie, Europe XIX^e-XX^e siècle*, 2016, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Gaston-Breton Tristan, *Le Havre, Deux siècles d'aventure économique*, 2002, Paris, le Cherche Midi.

Gayot Gérard, « De nouvelles institutions pour les villes et les territoires industriels de la grande nation en 1804 », in Eck Jean-François, Lescure Michel, *Villes et districts industriels en Europe occidentale (XVII^e-XX^e siècle)*, 2002, Tours, Presses universitaires François Rabelais.

Hirsch Jean Pierre, « Les institutions du commerce et de l'économie de marché en Europe XVIII^e-XX^e siècle », *Revue du Nord*, 76/307, 1994.

Haupt Heinz-Gerhardt, « La survivance des corporations au XIX^e siècle : une esquisse comparative », in *Revue du Nord*, tome LXXVI, 307, 1994.

Haupt Heinz-Gerhard (dir.), *Das Ende der Zünfte. Ein europäischer Vergleich*, 2002, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht.

Haupt Heinz-Gérhard, « Guilds Theory and Guilds Organization in France and Germany during the Nineteenth century », in Bevir Mark, Trentmann Frank (dir.), *Markets in Historical Contexts. Ideas and Politics in the Modern World*, 2005, Cambridge, Cambridge University press.

Haupt Heinz-Gerhard, *Zur Reichweite napoleonischer Gewerbepolitik. Die Zünfte in den annektierten Gebieten*, in Braun Guido, Clemens Gabriele B., Klinkhammer Lutz, Koller Alexander (dir.), *Napoleonische Expansionspolitik, Okkupation oder Integration ?*, 2013, Berlin/Boston, De Gruyter.

Kaplan Steven L., Minard Philippe, *La France, malade du corporatisme ? XVIII^e-XX^e siècle*, 2004, Paris, Belin.

Kharaba Yvan, « Les chambres de commerce de Provence au XIX^e siècle », in *Méditerranée*, n° 106, 2006.

Lemercier Claire, *La chambre de commerce de Paris 1803-1852. Un "corps consultatif" entre représentation et information économique*, thèse de doctorat sous la direction de Gilles Postel-Vinay, 2001, EHESS

Lemercier Claire, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, 2003, Paris, La Découverte.

Lemercier Claire, « La chambre de commerce de Paris, acteur indispensable de la construction des normes économiques », in *Genèses*, n°50, mars 2003.

Lemercier Claire « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIX^e siècle », in *Histoire & Mesure*, XX, 1/2, 2005.

Lemercier Claire, « Prud'hommes et institutions du commerce à Paris, des origines à 1870 », colloque « Histoire d'une juridiction d'exception : les prud'hommes (XIX^e-XX^e siècle) », Lyon, 2006, disponible sur le site Hal.shs.

Lemercier Claire, *Un modèle français de jugement des pairs. Les tribunaux de commerce 1790-1880*, Dossier d'habilitation à diriger des recherches, Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis, 2012.

Lenormand Paul, *La chambre de commerce et d'industrie de Paris (1803-2003)*, II, *Etudes thématiques*, 2008, Genève, Droz.

Licinio Pascale Rose, *Le commerce dans l'incertitude, la chambre de commerce de Lyon 1802-1815*, mémoire de Master 2 sous la direction de Guy Brunet et Pierre Vernus, 2008, Université Lyon 2 Lumière.

Logié Paul, *La chambre de Commerce et d'industrie d'Amiens, 1761-1961*, 1964, Amiens, Yvert.

Lucassen Jan, De Moor Tine, Luiten Van Zanden Jan (dir.), *The Return of the Guilds. Towards a Global History of the Guilds in Pre-Industrial Times*, 2008, Cambridge, Cambridge University Press.

Luiten Van Zanden Jan, *The long road to the industrial revolution: the European economy in a global perspective*, 2009, Leiden, Boston, Brill.

Tillie Jacques, Merck André, *Trois siècles d'Histoire de la chambre de commerce et d'industrie de Dunkerque*, 2000, Dunkerque, Histra.

Allemagne

Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and politics in the Rhineland : 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

Fischer Wolfram, *Unternehmerschaft, Selbstverwaltung und Staat, Die Handelskammern in der Deutschen Wirtschafts und Staatsverfassung des 19. Jahrhunderts*, 1964, Berlin, Duncker&Humblot.

Hoock Jochen, « Institutions du marché et histoire du droit, à propos des institutions de commerce en Allemagne », in *Revue du Nord*, tome LXXVI, 307, 1994.

Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Köln, RWWA.

Rheininghaus Wilfried, « Zünfte und Zunftpolitik in Westfalen und im Rheinland am Ende des Alten Reiches », in Rheininghaus W. (dir.), *Zunftlandschaften in Deutschland und den Niederlanden im Vergleich*, Münster, 2006, Aschendorff.

Schwann Mathieu, *Geschichte der Kölner Handelskammer*, 1906, Köln, Neubner.

Zeyss Richard, *Die Entstehung der Handelskammern und die Industrie am Niederrhein, ein Beitrag zur Wirtschaftspolitik Napoleons I*, 1907, Leipzig, Von Duncker & Humblot.

Italie

Antonielli Livio, « Le camere di commercio napoleoniche », in Mozzarelli Cesare (dir.), *Economia e corporazioni, il governo degli interessi nella storia d'Italia dal Medioevo all'età contemporanea*, 1988, Milan, Giuffré.

Boario Bruno, *Ricerche storico-giuridiche sulla camera di commercio*, Tesi di laurea, storia del diritto italiano, dir. Savino Pene-Vidari, 1991-1992, università degli studi di Torino.

Brunetta Ernesto, *La camera di commercio. 180 anni di storia economico sociale trevigiana 1811-1991*, 1991, Trévis, Camera di commercio, industria, artigianato e agricoltura.

Fricano Remo, *Le camere di commercio in Italia, Storia, ordinamento e competenze*, 2007, Maggioli, Santarchangelo di Romagna.

Ghezza Fabbri Lia, « L'organizzazione del lavoro. Corporazioni e gruppi professionali in età moderna », in Zangheri (dir.), *Storia di Bologna*, vol. III, Proserpi Adriano (dir.), *L'età moderna, Istituzioni, forme del potere, economia e Società*, 2008, Bononia univ. Press.

Guenzi Alberto, Massa Paola, Moiola Angelo (dir.), *Corporazioni e gruppi professionali nell'Italia moderna*, Milan, 1999, Franco Angeli.

Guenzi Alberto, « Politica ed economia », in Zangheri Renato (dir.), *Storia di Bologna*, vol. III, Prosperi Adriano (dir.), *L'eta moderna, Istituzioni, forme del potere, economia e Società*, 2008, Bononia univ. Press.

Isoleri Giuseppe, *L'istituzione di una camera di commercio a Genova nel dibattito politico dal 1789 al 1797*, 1987, Genova, ECIG.

Isoleri Giuseppe, « il progetto per la fondazione di una camera di commercio », in Massa Paola (dir.), *Luigi Emanuele Corvetto 1756-1821, tra finanza diritto e politica, Atti del convegno organizzato con il patrocinio dell'assessorato alla cultura della regione Liguria, giugno 2007*, 2007, Gênes, Academia ligure di scienze e lettere.

Marchi Vittorio, Canessa Ugo, *Duecento anni della camera di commercio nella storia di Livorno, vol.1 Le radici (1642-1860)*, 2001, Livourne, Debatte.

Massa Paola, *Lineamenti di organizzazione economica in uno stato preindustriale, la Repubblica di Genova*, 1995, Genova, ECIG.

Massa Paola, Moioli Angelo (dir.), *Dalla corporazione al mutuo soccorso: organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, 2004, Milan, Franco Angeli.

Massa Paola, Minella Massimo, *28 pratile anno XIII: 17 giugno 1805, Duecento anni della camera di commercio di Genova*, 2005, Genova, De Ferrari.

Moioli Angelo, « I risultati di un'indagine sulle corporazioni nelle città italiane in età moderna », in Massa Paola, Moioli Angelo, *Dalla Corporazione al mutuo soccorso, organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, 2004, Milan, Franco Angeli.

Mozarelli Cesare, « La riforma politica del 1786 e la nascita delle camere in Lombardia », in Mozzarelli Cesare (dir.), *Economia e Corporazioni, il governo degli interessi nella storia d'Italia dal Medioevo all'età contemporanea*, 1988, Milan, Giuffré.

Perona Elisabetta, *Ricerche Storico giuridiche sulla storia della camera di commercio di Torino*, Tesi di laurea in storia del diritto italiano, dir. Enrico Genta, 1999-2000, Università degli studi di Torino.

Pertempi Manlio, *Le camere di commercio, industria ed agricoltura*, 1960, Rome, CCIAA.

Rebaudengo Dina (dir.), *Vecchia Torino:6 cahiers*, 1965, Turin, Edizioni dell'Albero.

Ristori Renzo, *La camera di commercio e la borsa di Firenze*, 1963, Florence, Ed. Olschki.

Russo Giuseppe, *La camera di commercio di Napoli 1808-1978, una presenza nell'economia*, 1985, Naples, Camera di commercio, industria, artigianato ed agricoltura.

Belgique

Coll., *Caemere van negotie ende commercie van Brugghe 1667-1967, Oorsprong, ontstaan en oprichting*, 1967, Brugge, Kamer van Koophandel.

Coll., *Les chambres de commerce en Belgique (XVII^e-XX^e siècle). Entre mission publique et intérêts privés*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

Desaever, P. Daelman, *Kamer van Koophandel te Brugge. Ontstaan, Oorsprong en Oprichting. Caemere van Negotie ende Commercie van Brugge 1667-1967*, Bruges, 1967.

François Luc, « Les chambres de commerce aux époques française et hollandaise » in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés (XVII^e-XX^e siècle)*, 1995, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

Lenders Piet, « De eerste Kamer van Koophandel te Gent (1729-1795) en de Opkomst van de ondernemendeburgerij », in Lenders Piet (dir.), *Het Einde van het Ancien Régime in Belgie, Standen en Landen*, 93, Kortrijk, 1991.

Lenders Piet, « Les chambres de commerce dans les Pays-bas méridionaux sous l'Ancien régime », in François Luc, Lenders Piet, Van Coppenholle Chantal (dir.), *Entre mission publique et intérêts privés, Histoire des chambres de commerce en Belgique (XVII^e-XX^e siècle)*, Bruxelles, 1995, Archives générales du Royaume.

Lucassen Jan, Louren Piet, De Munck Bert, « The Distribution of Guilds in the Low Countries, 1000-1800 », in Massa Paola, Moioli Angelo, *Dalla Corporazione al mutuo soccorso, organizzazione e tutela del lavoro tra XVI e XX secolo*, 2004, Milan, Franco Angeli.

Metsu D., « De Kamers van Koophandel van Ostende 1803-1914 », in *Ostendiana*, V, 1986.

Prak Maarten (dir.), *Craft Guilds in the Early Modern Low Countries. Work, Power and Representation*, 2006, Aldershot, Ashgate.

Soly Hugo, Lis Catarina, *Werken volgens de regels. Ambachten in Brabant en Vlaanderen (1500-1800)*, Brussels, 1994.

Van den Abeele Andries, Catry Michael, *Makelaars en Handelaars. Van Nering naar kamer van koophandel in het XVIIde -eeuwse Brugge*, Bruges, 1992.

Van Houtte H., « Chambres de commerce et tribunaux en Belgique au XVII siècle », in *Annales de la Société d'Histoire et d'archéologie de Gand*, t.X, 1910.

Inspirations méthodologiques

Abèlés Marc, « Pour une anthropologie des institutions », in *L'Homme*, tome 35, n°135, 1995.

Aïm Roger, *L'essentiel de la théorie des organisations*, 2013, Paris, Gualino (1ère éd. 2006).

Barthe Jean-François, Grossetti Michel, « Dynamique des réseaux interpersonnels et des organisations dans les créations d'entreprises », in *Revue française de sociologie*, 2008/3.

Barthe Jean-François, Chauvac Nathalie, Grossetti Michel, « Entrepreneurs de circonstance : une enquête sociologique sur les fondateurs de start-up en France », in *Revue de l'entrepreneuriat*, 2016/3.

Bernoux Philippe, *La sociologie des organisations*, 2009, Paris, Seuil (1ère éd. 1985).

Boni-Legoff Isabel, Laurens Sylvain, « Les entrepreneurs de la « nouvelle entreprise », acteurs, pratiques et dispositifs d'une écriture institutionnelle », in *Sociétés contemporaines* 2013/1, n°89.

Boyer Robert, « Les institutions dans la théorie de la régulation », in *Cahiers d'économie politique*, 2003/1, n°44.

Boyer Robert, « Historiens et économistes face à l'émergence des institutions du marché », in *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 2009/3.

Boyer Robert, Mongin Olivier, Delfini Francesco, « Transformations et diversités du capitalisme », in *Esprit*, 2009/11.

Calafat Guillaume, Monnet Eric, « Le retour de l'histoire économique ? », *Laviedesidées.fr*, 5 janvier 2016.

Coenen Huther (Jacques), *Sociologie des Elites*, 2004, Paris, Armand Colin/SEJER.

Cosandey Fanny, « Instituer la toute puissance, les rapports d'autorité dans la France d' Ancien Régime », in *Tracés, Revue de sciences humaines* 17, 2009.

Crozier Michel, Friedberg Erhard, *L'acteur et le système*, 1977, Paris, Editions du Seuil.

Dedieu Jean-Pierre, Moutoukias Zacarias, « Approche de la théorie des réseaux sociaux », in Castellano Juan Luis, Dedieu Jean-Pierre (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, 1998, Paris, CNRS éditions.

Delpuech Thierry, « L'innovation institutionnelle : une entreprise politique à base d'emprunts extérieurs, l'exemple de la diffusion des nouveaux instruments d'intelligence dans les forces de police », in *Quaderni*, 91, automne 2016.

Delpuech Thierry, « Comment la mondialisation rapproche les politiques publiques », in *L'économie politique*, 2009/3, n°43.

Dufaux Lionel, *L'Amphithéâtre, la galerie et le rail, Le Conservatoire des arts et métiers, ses collections et le chemin de fer au XIX^e siècle*, 2017, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Dumoulin Laurence, Saurugger Sabine, « Les Policy Transfer Studies, analyse critique et perspectives », in *Critique internationale*, 2010/3, n°48.

Eve Michael, « Deux traditions d'analyse des réseaux sociaux », in *Réseaux*, 2002/5, n°115.

Fossier Arnaud, Monnet Eric, « De l'anthropologie du "lieu politique" à l'anthropologie des institutions. Entretien avec Marc Abélès », in *Tracés, Revue de sciences humaines*, 17, 2009.

Fossier Arnaud, Monnet Eric, *Les institutions, mode d'emploi*, in *Tracés, Revue de sciences humaines*, 17, 2009.

François Pierre (dir.), *Vie et mort des institutions marchandes*, 2011, Paris, Presses de la FNSP.

François Etienne, « Les vertus du bilatéral » , in *Vingtième siècle*, 71, juillet-septembre 2001.

Garner Guillaume, « Histoire économique et nouvelle économie institutionnelle en Allemagne », in *Revue de l'Institut Français d'Histoire en Allemagne*, 2009, n°1.

Ghislain Jean-Jacques, « Les origines de l'entrepreneur schumpeterien », in *Interventions économiques*, 46, 2012.

Granovetter Mark, *Le marché autrement, essais de Mark Granovetter* (trad. fr Isabelle This-Saint Jean), 2000.

Grossetti Michel, « Les narrations quantifiées, une méthode mixte pour étudier les processus sociaux », in *Terrains & Travaux*, 2011/2.

Greiff Avner, Kingston Christopher, « Institutions : Rules or Equilibria ? » in Schofield Norman, Caballero Gonzalo (dir.), *Political economy of Institutions, Democracy and Voting*, 2011, Berlin, Springer Verlag.

Greiff Avner, « Qu'est -ce que l'analyse institutionnelle ? », in *Tracés, Revue de sciences humaines*, 17, 2009.

Koblentz Catherine, *La Société pour l'Encouragement de l'industrie nationale et les inventeurs 1824-1844*, thèse de doctorat d'histoire soutenue sous la direction de Liliane Hilaire-Pérez, 2016, EHESS.

Joyeux Béatrice, « Les transferts culturels, un discours de la méthode », in *Hypothèses*, 2003/1.

Leferme-Falguière Frédérique, Van Renterghem Vanessa, « Le concept d'Elites, approches historiographiques et méthodologiques », in *Hypothèses*, 2001/1.

Lemercier Claire, « Réseaux et Histoire », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2005-2, n° 52-2.

Lemercier Claire, « Réseaux et groupes d'influence – bilan historiographique », Texte à paraître dans *L'histoire politique en renouveau*, ouvrage issu du séminaire régulier du CHPP, 2010 (consultable sur <https://halshs.archivesouvertes.fr/halshs-00522888v2/document>)

Lemercier Claire, Ollivier Carine, « Décrire et compter : du bricolage à l'innovation. Questions de méthode » in *Terrains & Travaux*, 2011/2, n°19.

Lemercier Claire, Chatriot Alain, « Institutions et histoire économique », in Daumas Jean-Claude (dir.), *L'Histoire économique en mouvement, entre héritages et renouvellements*, 2012, Villeneuve d'Asq, Presses Universitaires du Septentrion.

Lemercier Claire, « L'histoire économique au futur », in *Tracés*, Hors-série n°16, 2016.

Le Vely Ronan, « Karl Polanyi, la Nouvelle Sociologie économique et les forces du marché », in *Revue Interventions économiques*, 38, 2008.

Nelken David, Feest Johannes, *Adapting Legal Cultures*, 2001, Oxford, Hart Publishing.

Offerlé Michel *et al.* , « Un patronat entre unité et divisions. Une cartographie de la représentation patronale en France », *Savoir-Agir* 2009/4, n°10.

Orléan André, « Réflexion sur les fondements institutionnels de l'objectivité marchande », in *Cahiers d'économie politique*, 2003/1, n°44.

Polanyi Karl, *La grande transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, 2009, Paris, Gallimard (1ère éd.1944).

Rabier Christelle, Saint-Germier Pierre, « Dans les limbes de l'histoire économique », in *Tracés*, Hors-série n°16, 2016.

Revel Jacques, « L'institution et le social », in Lepetit Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience, une autre histoire sociale*, 1995, Paris, Albin Michel.

Rizza Roberto, « Nouvelle économie institutionnelle et sociologie néo-institutionnaliste, quelles relations ? », in *Interventions économiques*, 38, 2008.

Ruellet Aurélien, *La maison de Salomon, Histoire du patronage scientifique et technique en France et en Angleterre au XVII^e siècle*, 2016, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Ruggiu Jean-François, « Quelques réflexions sur l'histoire comparée et sur les théories des interactions culturelles », in Genet Jean-Philippe, Ruggiu Jean-François (dir.) *Les idées passent-elles la Manche ? Savoirs, représentations, pratiques, (France -Angleterre X^e-XX^e siècle)*, 2007, Paris, PUPS.

Scott Richard W., *Le Organizzazioni*, 1994 (trad. it. ;1ère ed. 1981), Bologne, Il Mulino.

Stanziani Alessandro, « Comment mesurer l'efficacité des institutions ? », in *Histoire et Mesure*, XXX-1, 2015.

Teubner Gunther, « Good Faith in British Law, or How Unifying Law Ends Up in New Divergences », in *The Modern Law Review*, 61, n°1, 1998.

Trivellato Francesca, *The Familiarity of Strangers: The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, 2009, New York, London, Yale University Press.

Yamamoto Koji, *Distrust, innovations and public service: 'Projecting' in seventeenth-and early eighteenth century England*, 2009, Thèse de PhD, Université de York.

Weber Max, *Economie et Société*, 1995, Paris, Plon (1ère éd. 1971), 2 vol.

Sources

Sources imprimées

Almanachs locaux

Bruges

Almanach voor het departement der Leye, en voor het jaer 1807, 1807, Bruges, Bogaert en zoon,

Almanach van't eerste arrondissement van het departement der Leye en voor het jaer 1809, 1809, Bruges, Bogaert en zoon.

Almanach van't eerste arrondissement van het departement der Leye en voor het jaer 1811, 1811, Bruges, Bogaert en zoon.

Almanach van't eerste arrondissement van het departement der Leye en voor het jaer 1812, 1812, Bruges, Bogaert en zoon.

Almanach van't eerste arrondissement van het departement der Leye en voor het jaer 1813, 1813, Bruges, Bogaert en zoon.

Almanach voor het departement der Leye en voor het jaer 1814, 1814, Bruges, Bogaert en zoon .

Almanach Royal des Pays-Bas pour l'an 1819, 1819, Bruxelles, P. J. De Mat.

Annuaire du département de la Lys pour l'an XII, 1804, Bruges, Bogaert en zoon.

Annuaire du département de la Lys pour l'an 13, Par le secrétaire général de la préfecture, An XIII, Bruges, G. De Busscher Marlier.

Annuaire du département de la Lys pour l'an 1805, 1805, Bruges, Bogaert.

Annuaire de la province de Flandre-occidentale pour l'année 1820, 1820, Bruges, J. Bogaert et fils.

Brugschen almanach voor het jaer MDCCCXXIII, 1823, Jan Van Vlaanderen.

Brugschen Almanach voor het jaer ons H.J.C. MDXXXVIIC, 1837, Bruges, Bogaert.,

Den grooten Brugschen comptoir almanach voor het schrikkel-jaer MDCCXXII,1772,Bruges, Joseph De Busscher.

Den grooten Brugschen comptoir almanach voor het jaer MDCCXXXI,1781,Bruges,Joseph De Busscher.

Den grooten Brugschen comptoir almanach voor het jaer MDCCLXXXVI , 1786, Bruges, Joseph De Busscher.

Den grooten Brugschen comptoir almanach voor het schrikkel-jaer MDCCXCII, 1792, Bruges, Joseph de Busscher.

Den grooten Brugschen comptoir almanach voor het jaer MDCCXCIV, 1794, Bruges,Joseph De Busscher en zoon.

Nieuwen almanach,1799, Bruges,Cornelis de Moor.

Nieuwen almanach voor het jaer MDCCCVI,1806,Bruges,Weduwe De Moor.

Nieuwen dobbelen almanach voor het jaer ons H.J.C. 1827, 1827, Bruges, Cornelis De Moor.

Nieuwen en Nuttigen Almanach van het eerste arrondissement van ontvang der Provincie van West-Vlaanderen en der stad Brugge,1825, Brugge, weduwe De Moor en Zoon.

StaatsAlmanak voor den jare 1828, 1828, Amsterdam, Gebroeders Van Cleef.

Gênes

Almanacco Genovese per l'anno 1780 , 1780, Genova, Eredi di Paolo Scionico.

Almanacco Genovese per l' anno 1786, 1786, Gênes,Eredi di Paolo Scionico.

Almanacco Storico della Liguria per l'anno 1805, 1805, Genova, Delle Piane.

Almanacco di Genova per l'anno bisestile 1808, 1807, Gênes,Stamperia Frugoni.

Annuaire statistique du département de Gênes pour l' an 1810, 1810, Gênes, Imprimerie de la Gazette.

Annuaire statistique du département de Gênes,1812,Gênes, Imprimerie de la Gazette.

Annuaire statistique du département de Gênes,1813, Gênes, Imprimerie de la Gazette.

Lunario genovese per l'anno 1821 compilato dal sig. Regina, Gênes, 1821, Stamperia Pagano.

Lunario genovese per l'anno 1825, 1825, Genova Stamperia Pagano.

Lunario genovese per l'anno 1830, 1830, Genova, Stamperia Pagano.

Cologne

Almanach du département de la Roer, An XIII de la République et 1er de l'Empire, 1804-1805, Aix-la-Chapelle, J.G. Beaufort.

Almanach du département de la Roer pour l'année 1806, 1806, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard.

Almanach du département de la Roer pour l'année 1808, 1808, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard.

Annuaire du département de la Roer pour l'année 1809, 1809, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard.

Annuaire du département de la Roer pour l'année 1810, 1810, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard.

Annuaire du département de la Roer pour l'année 1811, 1811, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard.

Annuaire du département de la Roer pour l'année 1812, 1812, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard.

Annuaire du département de la Roer pour l'année 1813, 1813, Aix-la-Chapelle, J. J. Bovard.

Reste de l'Empire

Almanach impérial, 1811, 1812, 1813, Paris, Testu.

Almanach de Rouen et des départements de la Seine inférieure et de l'Eure, 1812, Rouen, Périaux.

Chardon, *Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône pour l'année bissextile 1812*, 1812, Lyon, Ballanche.

Guide du marseillais pour l'an 1812, 1812, Marseille,

Mémoires et journaux

Coppieters Robert, *Journal d'événements divers et remarquables*(1767-1797),1907,Bruges, De Plancke.

Clavarino, *Annali della Repubblica ligure dall' anno 1797 a tutto l'anno 1805*, 1852,Genova, Botto.

De Viry, *Mémoire statistique du département de la Lys adressé au ministère de l' intérieur d'après se instructions*, An XII,Paris,Imprimerie impériale.

Dorsch Antoine Joseph, *Quelques réflexions sur l' établissement de la République cisrhénane*, An VI,Paris, C.F. Cramer.

Dorsch Antoine Joseph, *Statistique du département de la Roer par Antoine Joseph Dorsch, sous préfet de l'arrondissement de Clèves , associé correspondant de la Société d'agriculture du département de la Seine, et de celles des sciences et arts séante à Mayence*, An XII,Cologne, an XII,Oedekoven et Thiriart.

Dupaty Charles, *Lettres sur l'Italie en 1785*, 1788,Paris, De Senne.

Eichhoff JJ, *mémoire sur les quatre départements réunis de la rive gauche du Rhin , sur le commerce et les douanes de ce fleuve*, An X, Paris, Tastu.

Ladoucette Jean-Charles de, *Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin*, 1818,Aix-la-Chapelle,Laruelle Fils.

Meinard Sylvain, De Golbéry Xavier, *Considérations sur le département de la Roer, suivies de la notice d' Aix la chapelle et de Borcette*,1811,Aix-la-Chapelle,Beaufort.

Milan Marina, *Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809)*, 2002, Genova, Associazione italiana biblioteche.

Notice des travaux de l'académie du Gard pendant l'année 1806, 1807, Nimes, Veuve Belle.

Notice des travaux de l'académie du Gard pendant l'année 1807,1808, Nimes, Veuve Belle.

Volckaert J.,*Mémoire tendant à faire conserver un entrepôt au commerce de Bruges,département de la Lys*,An XI, Paris, A.Doublel.

Archives

Archives de la chambre de commerce de Cologne(Rheinisch-Westfälisches Wirtschaftsarchiv zu Köln)

Dans ce centre de recherche,grâce notamment à l'historien de la chambre de commerce Mathieu Schwann,rassemble une abondante documentation sur la chambre de commerce et l'économie colonaise à l'époque napoléonienne. Cependant, les règles de reproduction-interdisant strictement les photographies de documents -constituent une contrainte majeure et obligent à mettre en œuvre des stratégies spécifiques.

Nous avons donc cherché à concentrer nos recherches sur les procès-verbaux, constitués d'imposants registres rédigés de manière chronologique permettant de suivre l'évolution des activités de la chambre entre 1803 et 1814. Après avoir dépouillé de manière exhaustive les deux premières années d'activité de la chambre, nous avons donc choisi de traiter de manière exhaustive des échantillons de quatre mois pour chaque année d'activité de la chambre jusqu' à la fin de la période française. Afin d'éviter de négliger totalement certaines périodes de l'année, qui pourraient avoir une signification particulière pour les activités de la chambre liées aux activités portuaires et aux trafic fluvial,la période d'échantillonnage varie pour chaque année étudiée.

Pour ce qui concerne les autres séries de ce fonds, nous avons procédé à un dépouillement ciblé des cartons des cartons concernant des sujets d'importance majeure pour l' étude de la chambre de commerce, tels que la guilde des bateliers, le code de commerce, l' encouragement de l'industrie, ou encore la composition de la chambre et son organisation.

Erste Abschnitt(1797-1915)

1. Der Handelsvorsstand

6. Organisation de la chambre de commerce(1799-1803)
7. Code de commerce (1797-1803)

3. Geschäftsgang der Handelskammer

1. Gründungsverordnung, Etatsfragen, Mitgliederwahlen, 1804-1813

12. Protokollbücher der HK

3. 1802
4. 1803-1806
5. 1806-1808
6. 1808-1811
7. 1811-1813
- 8 . 1813-1814

21. Gerichtswesen

- 1.Gutachten der HK in Streitfällen, 1804-1813.

23.c. Die Handelspolizei

20. Polizeiaufsicht über den Kolner Handel, 1804-1807

21. Polizeiaufsicht über den Kolner Handel, 1806-1813

22. Polizeiaufsicht über den Kolner Handel, 1814-1821

26. Gewerbe

1. Kölner Fabriken und ihre Erzeugnisse, 1805-1811

4. Kolner Fabriken und ihre Erzeugnisse, 1813

5. Berichte über Kolner Fabriken, 1814-1824

35. Die Schiffergilde

1. Reglement und Mitglieder 1806-1813

2. Ausstellung von Führungszeugnisse durch die HK zur Vorlage bei der Schiffergilde, 1808.

Archives de l'État à Bruges (Algemeen Rijksarchief te Brugge)

Les Archives de l'État à Bruges rassemblent à la fois des fonds liés au fonctionnement des chambres de commerce de Flandre occidentale, et le fonds administratif de la préfecture de la Lys napoléonienne.

Dans le fonds dédié aux chambres de commerce, nous nous sommes concentrés sur les cartons concernant la chambre de commerce napoléonienne, en effectuant un dépouillement exhaustif des procès-verbaux de l'institution sur l'ensemble de la période française. La série concernant l'ancienne chambre de commerce nous a aidé à évaluer globalement le degré de continuité des pratiques entre l'ancienne et la nouvelle institution, et à mieux comprendre l'évolution de la chambre à la fin des années 1790, dans le contexte de la suppression des corporations dans les départements belges.

Le fonds de la préfecture napoléonienne permet surtout de compléter les procès-verbaux afin d'avoir une vision plus ample des relations entre la chambre de commerce et la préfecture de la Lys. Il permet également de disposer de collections relativement complètes de renseignements sur le commerce et l'industrie locale, comprenant notamment les rapports de la commission de police des fabriques.

Fonds Kamer van Koophandel (1426-1876): TBO 116

V. Bruges

A. Chambre de commerce ancienne

TBO 116-57(1776-1778)

TBO 116-66(1793-1797)

TBO 116-68(1793-1797 *Suite à une erreur d'inventaire, le carton concerne en fait les années 1760*)

B. Nouvelle chambre de commerce

TBO 116-83. registre des procès verbaux des séances de la chambre, de l' An XI à 1828(*Indiqué en TBO 116- 87 sur les inventaires*)

TBO 116-116. correspondance de la chambre, fabriques et usines.

Fonds Franse Hoofbesturen. Leiedepartement(1794-1814) : INV 82

Derdre Deel : Prefectuur van het Leie departement (6 prairial VIII-2 februari 1814)

Hoofdstuk X Administratieve Aangelegenheden

2485.Liste des notables du département

2488.Liste des notables de l'arrondissement de Bruges

Hoofdstuk XI Landbouw, Handel en Nijverheid

2865 : Handelskamers An VIII-An IX

2866 : Handeskamers An XII à 1808

2867 : Handelskammers 1809 à 1814

2909-2910 : Fabrieken(1808-1813)

2911-2913 : Inlichtingen over de fabrieken

Archives d'État de Gênes(Archivio di Stato di Genova)

Les archives d'État de Gênes possèdent un fonds concernant directement la chambre de commerce, ainsi qu'un fonds conséquent portant sur l'administration préfectoral de la période française.

Le fonds *Camera di commercio*,relativement important, est néanmoins lacunaire en raison de pertes et de dégradations matérielles majeures.Nous avons cherché dans la partie correspondance passive tous les cartons concernant la période napoléonienne, qui ne constituent qu'une petite partie de l'ensemble. pour nous concentrer sur la correspondance active de la chambre qui est,elle, est mieux conservée,et dont nous avons effectué le dépouillement exhaustif.Les procès-verbaux des séances de la chambre ne sont disponibles que pour la période 1805-1808, ce qui nous a incité à recourir aux registres de correspondance pour distinguer les évolutions générales des activités de la chambre sur la période, mais nous a obligé à laisser de côté certains aspects, comme l'analyse diachronique du fonctionnement interne de l'institution.

Le fonds préfectoral nous a permis de compléter la correspondance et les procès-verbaux de la chambre, notamment grâce à la présence de nombreux dossiers thématiques sur certaines activités des membres de l'institution.Ainsi, le rôle de la chambre dans la gestion du port franc est largement documenté dans ce fonds où l'on trouve, d'une manière générale, beaucoup d'informations concernant les fonctions de régulations économique de la chambre. Un seul carton est consacré directement à la chambre, mais il permet de mieux comprendre les relations entre les chambres et l'administration, notamment dans les domaines du soutien à l'industrie et du développement de nouvelles institutions.

Fonds camera di commercio

Buste di corrispondenza in arrivo 1806-1917

- 1.Portofranco
- 2.Portofranco e porto di Genova
- 12.Consiglio generale di sanitta marittima
- 14.Navigazione per gli scali del Levante ed in Barbaria-pirati
- 15.Corrispondenza riguardante il porto di Genova
- 24.Informazioni commerciali
- 33.Funzionamento della camera

Registri della corrispondenza in partenza o copialettere 1805-1917

- 191.(1805-1807)
- 192. (1807-1809)
- 193.(1809-1813)

Registri dei verbali delle riunioni dell' ex Camera di commercio 1805-1915

- 505(1805-1808)
- 506(1818-1821)

Fonds Prefettura francese

Camera di commercio

- 67.Camere di commercio 1806-1811
- 267.Permessi concessi dalla camera di commercio 1806-1813

Fiere e Mercati

- 527.Seta Molini Filatoi etc.

Manifatture

- 154.Manifatture-esportazioni

Arti e mestieri

- 268.1806-1813.Corrispondenza di Autorita diverse
- 475.1811-1813.Affari amministrativi, corrispondenza,verifica di cassa di communi,lettere di incoraggiamento per le belle arti,mercati etc....

Navigazione

- 19.Servizio e condizione generale della navigazione nei porti del dipartimento di Genova
- 46.Navigazione licenze, corrispondenza in proposito di privati e del Direttore della Dogana colla prefettura di Genova

Porti

- 16.Porti del dipartimento di Genova
- 147.Porto di Genova 1806-1814

Portofranco

- 64.Portofranco
- 169.Prefettura di Genova(Polizia del portofranco)
- 885.Tribunale ordinario delle dogane
- 905.Corrispondenza commerciale 1811

Archives historiques de la chambre de commerce de Gênes(Archivio storico della camera di commercio di Genova)

Registre des mémoires de la chambre de commerce de Gênes

Le registre des mémoires témoigne de la conservation d'un nombre important de documents produits par la chambre napoléonienne par l'institution malgré ses dépôts successifs aux archives d'État de Gênes. L'exploitation de ces documents est toutefois problématique, en l'absence d'inventaires de l'ensemble des fonds disponibles.

Nous avons cherché à exploiter de manière exhaustive les nombreux mémoires manuscrits rassemblés dans le registre des mémoires lorsqu'ils croisent des thématiques déjà rencontrées dans les procès-verbaux de la chambre. Très utiles en appont afin de mieux comprendre les logiques des mobilisation de la chambre sur certains sujets, comme la défense du port franc, ces travaux permettent aussi d'identifier le rapport des membres à leur propre institution ou leurs idées générales en matières de politique économique. Même si ces mémoires sont rédigés par de nombreux auteurs différents, ils reflètent tous le point de vue collectif de la chambre dans la mesure où leur adoption est systématiquement mise au vote lors des séances de la chambre.

Sommaire du registre des mémoires

1. *De l'Etat Présent des Arts et manufactures à Genes (juin 1805).*
2. *Du port Franc de Gênes à l'occasion de la réunion de Gênes à la France.*
3. *Du commerce de Banque.*
4. *Sur la police du port.*
5. *Sur l'évacuation des magasins des darses.*
6. *De l'arrivage des marchandises étrangères a Gênes par Oneille.*
7. *Sur la sortie des soies ouvrées par le port de Gênes.*
8. *Sur le transit de Gênes par l'entrepôt d'Alessandrie.*
9. *Sur l'introduction des vaquettes de Lisbonne.*
10. *Parère soumis à la chambre (15 fructidor an 13 -2 septembre 1805)*
11. *De l'administration du port franc*
12. *Sur la prohibition de l'entrée de certains produits des fabriques étrangères*
13. *Demandes adressées à l'architrésorier*
14. *Observations sur la décadence du port de Gênes (1806).*
15. *Sur les monnaies de Gênes.*
16. *Rapports de Gênes avec les rivières entravés à la douane.*
17. *Mémoire sur une monnaie de bas aloi abusivement introduite à Gênes.*
18. *Projet de règlement pour le port franc de Gênes.*
19. *Mémoires sur les manufactures du département de Gênes 1811.*
20. *Mémoire sur le commerce de Gênes Navigation (licences).*
21. *Mémoire sur le commerce de Gênes Commerce par terre (transit).*
22. *Mémoire sur le commerce de Gênes institutions antérieures.*
23. *Lazaret.*
24. *Commerce des vins.*
25. *Bourse, courtiers, commerce de banque.*
26. *Hôtel des monnaies.*
27. *Chambre, tribunal et école de commerce.*

28. *Mémoire sur le commerce de Gênes, grains et comestibles.*
 29. *Mémoire général sur les productions et manufactures à Gênes.*
 30. *Résultats principaux des mémoires détaillés par la chambre de commerce de Gênes.*
 31. *Mémoire sur les relations commerciales du port de Gênes dans les échelles de Barbarie.*
 32. *Mémoire sur le commerce de Gênes avec les îles de Sicile, Sardaigne et Corse.*

Archives Nationales de Pierrefitte

Les fonds des Archives nationales sont précieux dans la mesure où ils permettent à la fois d'avoir une vision d'ensemble de la construction du réseau des chambres de commerce de l'Empire, et de croiser la documentation locale collectée à Gênes, Bruges et Cologne avec les archives du ministère de l'intérieur.

La sous-série F 12 comporte de nombreux cartons consacrés entièrement aux chambres de commerce, tandis que les interventions des chambres au travers de pétitions et de leur correspondance avec l'administration apparaissent dans de nombreux autres cartons sous la forme de dossiers thématiques. Les cartons thématiques portant sur le code de commerce, sur les statistiques ou sur les inventions et les expositions industrielles permettent d'examiner la fonction d'expertise des chambres au service de l'administration impériale. Apparaissent également des ensembles documentaires consacrés à d'autres organes relevant du champ des institutions économiques dont les activités sont liées à celles des chambres, comme le Conseil général de commerce, les bourses, les tribunaux de commerce ou les conseils de prud'hommes. Les séries de statistiques industrielles et commerciales apportent enfin une vision globale des évolutions économiques locales facilitant parfois les réflexions sur les transformations économiques de la période.

Combinée aux cartons consacrés aux notables négociants de la sous-série F12 et aux listes fiscales de la sous-série AFIV, la sous-série F1 permet d'analyser le profil des membres des chambres de commerce au travers de tableaux de candidature aux institutions économiques et politiques, mais aussi de documents comme les procès-verbaux de réunions qui traitent très concrètement des activités des institutions dont ils peuvent faire partie. Ainsi, alors que les almanachs signalent simplement la présence des négociants au sein des diverses institutions, ces procès-verbaux font entrevoir le rôle des individus dans le cadre des différentes activités de ces organes.

Série F Versements des ministères et des administrations qui en dépendent

F1 administration générale-ministère de l'intérieur

F1b Personnel administratif du ministère de l'intérieur

F1b II Série départementale

F1b II Gênes 4. Communes G à O
F1b II Lys 5. Communes A-B
F1b II Roer 5. Communes A.-Col.

F1c Esprit public, élections, conseils généraux, conseils d'arrondissements.

F1c II Élections

F1c II 40. Nomination des présidents des collèges électoraux, des collèges d'arrondissement et des assemblées de canton.

F1c III Esprit public et élections

F1c III Gênes 1. Élections 1806-1813.

F1c III Gênes 2. Adhésions et adresses, fêtes nationales, etc.. AN XIII-1814.

F1c III Lys 1. Élections An V-An XIII.

F1c III Lys 2. Élections An XIII-1812.

F1c III Roer 1. Élections.

F1c III Roer 2. Élections.

F12 Commerce et industrie

Conseil du commerce et Bureau du commerce. Administration du commerce (1700-1833, principalement jusqu'à 1815).

F 12 190* à 193/3* : Bureau du commerce, Conseil général du commerce 1796-1833

F12 190-191. Conseil général du commerce an X-an XIII, registre des avis, session extraordinaire de l'an X.

Administration du commerce, législation et réglementation, affaires diverses (1540-1835, principalement début XVIIIe s.-1815)

F12 501 à 514 : secrétariat général du ministère de l'intérieur, 1779-1830.

F 12 501 A. Papiers relatifs à l'administration du commerce et aux chambres de commerce 1806-180.

F12501B. Chambres de commerce.

F12 506. Candidatures au conseil des fabriques et manufactures 1810. Chambre de commerce de Cologne.

F 12 513. Commerce de Gênes et de Livourne.

F 12 514. Port de Gênes, an XIII.

F 12 521 à 526 : Conseil général de commerce an XII-1822

F 12 521-522. Feuilles de travail du Conseil général de commerce an XII-1807.

F 12 525. Procès verbaux du conseil 1810-1817.

F12 543-546 : code de commerce, projets, mémoires an X-1808

Microfilms portant sur les projets de code de commerce et sur la participation des institutions locales.

F12 549-550 : commerce extérieur et colonial

Pétitions de la chambre de commerce de Cologne,Hollande, Grand-duché de Berg,commerce du Levant.

F12 606 à 608 : Commerce et industrie dans les départements belges. Navigation du Rhin.An IV -1820.

F12 607.Départements belges.

F12 608.Navigation du Rhin.

F 12 609-610 :avis du Conseil général de commerce 1806-1807(douanes, ports, banques, etc...)

Avis détaillés du Conseil général du commerce adressés au ministre de l'intérieur.

F12 611 A(1804-1819) et B(1820-1825) : Situation commerciale, rapports des divers départements envoyés par les chambres, 1804-1823.

Rapports sur l'État du commerce transmis au ministre de l'intérieur par le Conseil général du commerce et les chambre de commerce.

F12 616 à 638 : Commerce, affaire diverses, enquêtes et statistiques 1684-1835,particulièrement Premier Empire

F 12 618.Conseil général du commerce.

F 12 619.Dossiers sur la Hollande, Piémont, Anvers, Gênes,Cologne.

F 633-637.Mémoires des chambres de commerce sur les changements à apporter en 1814.

F12 864 à 874 : faillites 1715-1823

F12 866.Faillites 1806-1811

F12868 A.Statistique des faillites (classement géographique).1810-1823.

F12 868 B.Statistique des faillites (classement géographique).1810-1823.

F12 869 A.Statistique des faillites (classement géographique).1810-1823.

F12 880 à 918:chambres de commerce comptes personnel,1701-1824.

F12 908-909.Création des chambres anciennes, demandes de création etc.

F12 910.Nouvelles chambres de commerce. De Anvers à Cologne.

F12 911.Nouvelles chambres de commerce.De Dunkerque à Livourne.

F12 912.Nouvelles chambres de commerce.De Marseille à Rouen.

F12 913.Budget des chambres de commerce(Turin, départements hollandais, départements hanséatiques, provinces illyriennes).

F12 914.Financement des chambres de commerce.

F12 915.Personnel des chambres.De Amiens à Lorient.An XII-1815.

F12 916.Personnel des chambres.De Lyon à Wesel. An XII-1815.

F12 917.Personnel des chambres.D'Amiens à Marseille 1816-1824.

F12 918.Personnel des chambres.De Metz à Troyes 1816-1824.

F 12 919 à 931 : Chambres consultatives An XI -1831

F12 927-931 (carton unique)Chambres consultatives des départements belges et italiens.

F 12 932 à 935 : Conseils de Prud'hommes 1808-1927

F12 933.Calvados à Loiret.

F12 934. Maine et Loire à Haut-Rhin

F12 936 A. Tribunaux de commerce 1790-1825.

Pétitions, demandes de création.

F12 936 B Conseil général du commerce, liste des négociants les plus distingués en 1810

Dossier sur la préparation des nominations des membres du conseil du commerce en 1810, par département.

F12 937 : Conseil général des fabriques et manufactures, liste de commerçants

Dossiers sur les candidatures au Conseil des fabriques et des manufactures en 1810, par département.

F12 938 A et B Liste de négociants pour le Conseil général de commerce et le Conseil général des fabriques et manufactures.

F12 938 A. Registre des négociants les plus distingués.

F12 938 B. Registre des fabricants les plus distingués.

F12 939 à 945 : notables commerçants

F12 939. Notables commerçants 1810-1811.

F12 940. Notables commerçants 1813-1815.

F12 941. Notables commerçants 1815-1817.

F12 946 à 980. Bourses de commerce, agents de change et courtiers de commerce.

F12 979 C. Bourses de commerce – San Remo, Genève, Liège, Mons, Cologne, Aix).

F12 979 G. Bourses du commerce (Coni, Gênes, Novi, Savone, San Remo, Trieste, Turin).

F12 980. Bourses de commerce (Bruxelles, Bruges, Flessingue, Gand, départements belges).

Encouragements, expositions de l'industrie, brevets d'invention, enseignement, foires et marchés, poids et mesures(1696-1841)

F 12 985. Exposition des produits de l'industrie an VI -1819

Dossiers sur l'exposition industrielle de 1806

F 12 1227 écoles d'arts et métiers, projet d'école à St Maximin près de Trêves pour les 13 départements réunis, an XIII.

Dossier sur la création de l'école de St Maximin en l'an XIII et rapports du Conseil général de la Sarre.

F 12 1567-1569 : renseignements statistiques sur l'industrie et le commerce. An IX-1813

F 12 1567. Ain à Moselle

F 12 1568. Parme à Yonne

F 12 1569.Statistique industrielle : notes, mémoires, rapports sur différentes industries dans les départements.

F12 1570 à 1610 : statistiques industrielles(industrie textile, papétries, tanneries,forges et hauts-fourneaux).1810-1822(renseignements depuis 1789)

F12 1576.Etat des fabriques de laine, coton et toile 1810-1822, et renseignements sur l' industrie en général. (Haute-Garonne à Gênes).

F12 1580.Etat des fabriques de laine, coton et toile 1810-1822, et renseignements sur l'industrie en général.(Loiret à Mayenne, dont Lys).

F12 1584.Etat des fabriques de laine, coton et toile 1810-1822, et renseignements sur l'industrie en général(Roer à Sarthe).

F12 1606.Circulaire du Conseil des fabriques et manufactures, statistiques sur les hauts-fourneaux et usines de fer.

F12 1609.Statistiques sur les hauts fourneaux et usines de fer.

F12 1611 à 1620: documents sur l'industrie, le commerce et l'agriculture des départements étrangers.An III-1814.Classement alphabétique.

F12 1611.Document sur Gênes.

F12 1615.Document sur le département de la Lys.

F12 1618.Document sur le département de la Roer.

F 12 1621 A à 1627 : statistique industrielle de 1811

F12 1621 A:statistiques industrielles de 1811.

Commerce extérieur et maritime(1659-1837, principalement 1700-1815)

F12 1866 à 2025 : Douanes:généralités, dossiers sur les divers produits, établissement des tarifs,jugements, saisies, personnel, affaires diverses 1664-1837.

F12 1898 Entrepôt de Cologne.

F 12 1928. Douanes, département de la Roer, demandes en établissement de fabriques dans le rayon douanier an XI -1807.

F 12 1929. Douanes, département de la Roer, demandes en établissement de fabriques dans le rayon douanier, 1808-1811.

F 12 1930-1931. Douanes, département de la Roer, demandes en établissement de fabriques dans le rayon douanier, 1812-1813.

F 12 1953 G : Cologne,jugements en matière de douanes an VI -1811.

F12 1953 I : Gênes, jugements en matière de douane an VI-1814.

F12 2007-2008 :Tribunaux de commerce, création et listes de notables commerçants 1806-1813

F12 2007.Création de tribunaux, mode d'élection des membres, réorganisation de 1807 (1806-1813)

F12 2008.Tribunaux de commerce, listes de notables commerçants, formation des listes, transmission des listes 1807-1813.

F12 2026 à 20174:licences d'importation et d'exportation, permis de navigation:législation, états, correspondance, contentieux,etc...1806-181

F12 2055.Commerce et navigation

F12 2175:mélanges 1785-1824

mémoires sur la politique économique du Royaume de France en 1814

Arts et manufactures, inventions et procédés industriels(1716-1883)

F 12 2469. Cologne, Péage du pont de Deutz 1808-1809, écoles de commerce 1807-1812, crise industrielle de 1810-1811-secours.

F 12 2473. Procès verbaux du Conseil général du commerce et du Conseil des fabriques et manufactures 1810-1815.

F 12 4774.Secours aux inventeurs janvier 1807- décembre 1808.

F12 4775.Secours aux inventeurs janvier 1809-décembre 1810.

F12 4776.Secours aux inventeurs 1811-1812.

F12 4777.Secours aux inventeurs 1813-1814.

Série AF Archives du pouvoir exécutif 1789-1815

AF IV Secrétairerie d'État impériale

AF IV 1287 à 1589 : rapports, projets, mémoires, pièces diverses des différents ministères

AF IV 1422 et 1423. Listes des 600 plus imposés an XI – an XII , par département

AF IV 1424.Listes de candidats au Sénat.An XII-1808.

AF IV 1425.Listes de candidats au Corps législatif.AnXII-1808.

AF IV 1426.Listes des 30 plus imposés par département.

AF IV 1427.Listes des 30 plus imposés par département.

Bibliothèque nationale de France, site Richelieu

Le département des manuscrits de la Bibliothèque Richelieu rassemble un fonds important concernant la correspondance des loges maçonniques européennes avec le Grand Orient de France auquel elles sont affiliées. Une partie non négligeable de cette correspondance est produite au cours de la période napoléonienne, qui constitue un moment de développement très important de la franc-maçonnerie européenne sous l'impulsion du gouvernement et de l'administration impériale. Ces documents permettent donc de repérer des relations entre loges locales et le Grand Orient de France, mais sont ici utilisées essentiellement afin de repérer la présence des membres des chambres de commerce en leur sein, indicateur de nouvelles pratiques de sociabilités locales au début du 19^e siècle.

Département des manuscrits

FM2 536, Loge Au secret des trois trois de Cologne, loge La naissance du Roi de Rome de Cologne, correspondance avec le Grand orient de France.

FM2 535, Loge Au secret des trois rois de Cologne, correspondance avec le Grand Orient de France.

FM2 571, Loges La Persévérance, Saint-Napoléon et Les vrais amis de Napoléon de Gênes, correspondance avec le Grand Orient de France.

Annexes

Annexe 1. Listes des soixante propriétaires les plus imposés du département de Gênes (Septembre 1806)

Source : A.N. AF IV 1426

| Nom | Prénom | Lieu de résidence | Etat et profession avant 1789 | Fonctions exercées depuis 1789 | Contribution[en francs] | Observations |
|------------------|---------------|-------------------|---|--|-------------------------|--|
| Beccaria | Jacques | Barbianello | Propriétaire | Maire | 2350 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Bellochio | Nicolas | Voghera | Propriétaire | Conseiller municipal | 2000 | Idem |
| Brignole | Jean Antoine | Gênes | Propriétaire | Propriétaire | 6089,75 | Idem |
| Busseti Signoris | Emile | Berzano | Propriétaire officier dans les troupes piémontoises | Chef de la garde nationale et actuellement adjoint à la mairie | 6289,56 | Idem |
| Cambiaso | Michel-Ange | Gênes | Propriétaire membre de plusieurs magistratures et du gouvernement | Doge, Membre de la Commission Législative et actuellement sénateur | 4723,54 | Idem |
| Cambiaso | Caietan | Gênes | Propriétaire | Propriétaire, membre du gouvernement génois | 4723,54 | Idem |
| Cataneo | Nicolas | Gênes | Propriétaire membre de plusieurs magistratures | Propriétaire, membre de plusieurs magistratures | 838,57 | |
| Carrega | Jean Baptiste | Gênes | Propriétaire membre de plusieurs magistratures | Membre du Conseil général des hospices | 911,22 | |
| Carbonara | Louis | Gênes | Propriétaire homme de loi sénateur membre du gouvernement | Président de la cour d'appel | 911,22 | |
| Carlini | Joseph | Novi | Avocat | Membre municipal et Juge | 206 | |
| Cavalchini | Guillaume | Tortonne | Officier dans les troupes piémontoises | Conseiller du département, président de l'assemblée cantonale | 1139,69 | |
| Carpani | Charles André | Tortonne | Avocat, juge | Juge, administrateur central, commissaire | 289,40 | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|-----------|---|---|---------|--|
| | | | | du gouvernement, sous préfet à Tortonne | | |
| Casella | Jean Baptiste | Casteggio | Propriétaire | Propriétaire et maire | 515 | |
| Centurione | Jean Baptiste | Gênes | Propriétaire, membre de plusieurs magistratures | Membre du gouvernement génois, actuellement membre du Conseil d'arrondissement de Novi | 2391,89 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Celesia | Dominique | Gênes | Propriétaire et négociant | Propriétaire, négociant, sénateur, membre de la consulte législative et de la chambre de commerce et du conseil municipal | 663,50 | |
| Cicoperi | Cajetan | Gênes | Propriétaire | Membre de plusieurs magistratures et du gouvernement génois | 2364,08 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Conzani Revignan | Ferdinand | Voghere | Officier du roi de Sardaigne | Capitaine adjoint aux troupes françaises maintenant sous-préfet à Voghera | 1200 | |
| Cattaneo | Jerome | Gênes | Propriétaire, membre de plusieurs magistratures et sénateur | Membre de la Consulte Législative, sénateur, membre du conseil de département et du Conseil Municipal | 1867,70 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Durazzo | Jerome | Gênes | Propriétaire, sénateur et membre de plusieurs magistratures et du gouvernement | Membre de la Commission du gouvernement et de la Consulte Législative et Doge, actuellement sénateur | 6771,99 | Idem |
| Defferari | Andreas | Gênes | Propriétaire | Propriétaire | 3969,79 | Idem |
| Dongo | Charles | Gênes | Propriétaire | Membre de plusieurs magistratures | 1990,68 | Idem |
| Durazzo | Hypolithe | Gênes | Propriétaire, membre de plusieurs magistratures et sénateur | Membre du Corps législatif actuellement membre du Conseil général des hospices | 1877,83 | Idem |
| Dattili | Jean | Voghere | Propriétaire, lieutenant, capitaine au service du Piémont, chevalier de l'ordre de St Maurice | Commandant du fort de Seraval, lieutenant colonel en retraite, conseiller municipal, électeur de département, président du conseil d'arrondissement | 4238,13 | Idem |
| Demarini | Dominique | Gênes | Propriétaire et membre municipal | Propriétaire et sénateur en 1802. Membre de la commission de | 389,40 | |

| | | | | | | |
|---------------------|----------------|----------|--|---|---------|--|
| | | | | surveillance sur la liquidation des actions de la Banque de St Georges et du Conseil municipal | | |
| Defornari | Joseph | Gênes | Propriétaire | Membre de la municipalité et actuellement du conseil municipal | 402,58 | |
| De Alberti | Dominique | Gênes | Propriétaire et négociant | Propriétaire, membre de la chambre de commerce | 300,36 | |
| Durazzo | Marcel | Gênes | Propriétaire | Membre de plusieurs magistratures et membre du Conseil municipal, actuellement répartiteur | 1823,65 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Ferretto | Dominique | Gênes | Propriétaire | Propriétaire | 2031,87 | Idem |
| Franzoni | Dominique | Gênes | Propriétaire, sénateur et membre de plusieurs magistratures et du gouvernement | Membre de plusieurs magistratures | 2300 | Idem |
| Fieschi | Augustin | Gênes | Membre du gouvernement | Membre du gouvernement et de plusieurs magistratures de l'ex République de Gênes, membre de la légion d'honneur et du Conseil général | 1068,12 | |
| Figini | Dominique | Tortonne | Propriétaire | Avocat, juge de paix, procureur impérial | 1203,83 | |
| Garofoli Cavalchini | Pierre | Tortonne | Propriétaire | Officier dans les troupes piémontaises. Conseiller municipal. | 5425,75 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Garelli | Paul | Voghera | Propriétaire | Conseiller municipal, électeur du département | 2264,83 | Idem |
| Gazaniga | Antoine | Voghera | Propriétaire, conseiller municipal | Electeur du département et membre du conseil d'arrondissement | 4500 | Idem |
| Gallini | Charles Joseph | Voghera | Propriétaire | Électeur du département | 2350 | Idem |
| Gropelli | Etienne | Arquata | Propriétaire | Commissaire du gouvernement ligurien, vice-provéditeur et actuellement maire | 233 | |
| Gallini | François Marie | Voghera | Avocat, juge | Maire | 504 | |

| | | | | | | |
|-------------|---------------|-------------|---|--|---------|--|
| | | | | | | |
| Ghislieri | Pierre | Sale | Propriétaire | Propriétaire | 780 | |
| Lomellini | Charles | Gênes | Propriétaire, sénateur, membre de plusieurs magistratures | Propriétaire | 2858,80 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Lanzio | Dominique | Calcababbio | Propriétaire | Électeur du département | 2086 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Meardi | François | Casei | Propriétaire | Électeur du département et maire | 2796 | Idem |
| Malaspina | Charles Marie | Bobbio | Propriétaire | Conseiller de département | 2005,33 | Idem |
| Montiglio | Joseph | Bobbio | Ancien militaire piémontais | Sous-préfet à Bobbio | 350 | |
| Malchiodi | François | Bobbio | Homme de lois | Déjà maire de Bobbio, suppléant au juge de paix, président de l'assemblée cantonale et électeur de l'arrondissement | 745,78 | |
| Merati | Thomas | Voghere | Homme de loi | Propriétaire, commissaire du gouvernement, conseiller de préfecture de Marengo, président du collège, électeur d'arrondissement, juge du tribunal civil de Voghera | 220 | |
| Negrone | François | Gênes | Propriétaire membre de plusieurs magistratures et du gouvernement | Propriétaire | 3867 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Olmi | Joseph Marie | Bobbio | Notaire, homme de loi, juge | Juge de paix, président du collège électoral de l'arrondissement et maintenant président du tribunal de 1ère instance | 383,13 | |
| Odini | Dominique | Ovada | Propriétaire | Membre du Corps législatif à Gênes, commissaire du gouvernement et maire | 614 | |
| Pallavicini | Paul Jerome | Gênes | Propriétaire, membre de plusieurs magistratures | Membre de plusieurs magistratures | 6607,50 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |

| | | | | | | |
|-------------|---------------|----------|--|--|---------|--|
| Pareto | Augustin | Gênes | Propriétaire | Membre du gouvernement provisoire, de la commission du gouvernement, sénateur et actuellement maire de Gênes | 813 | |
| Passalacqua | Mathieu | Tortonne | Propriétaire, officier dans les troupes piémontaises | Officier dans les troupes piémontaises jusqu'en 1792. Conseiller municipal. | 2882,46 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Piccardo | Venceslas | Gênes | Négociant | Membre du Corps législatif, de la municipalité, actuellement de la chambre de commerce | 243,50 | |
| Quartara | Jean | Gênes | Propriétaire et juge | Propriétaire, juge au tribunal de commerce et de révision, membre de la Consulte Législative et actuellement membre de la chambre de commerce, conseiller municipal, du tribunal de commerce | 1300 | |
| Rivarola | Etienne | Gênes | Propriétaire, membre du gouvernement, ministre de la cour de Russie | Propriétaire, membre du gouvernement, membre du Conseil général des hospices | 404,80 | |
| Ricchini | Augustin | Gênes | Négociant et propriétaire | Négociant et propriétaire. Membre de la municipalité et autres comités liguriens et actuellement membre du conseil de l'arrondissement de Novi. | 412,68 | |
| Romano | Joseph | Gavi | Propriétaire | Membre de l'administration centrale, commissaire du gouvernement et adjoint au maire | 565 | |
| Serra | Dominique | Gênes | Propriétaire et sénateur | Propriétaire | 2296,07 | Est sur la liste des 30 [plus imposés] |
| Spinola | Paul François | Gênes | Propriétaire, membre de plusieurs magistratures, et du gouvernement génois | Membre du conseil d'arrondissement de Novi | 2537,20 | Idem |

| | | | | | | |
|---------|-----------|----------|---------------------------|--|--------|--|
| Tonso | Alexandre | Tortonne | Propriétaire | Président de la municipalité, administrateur central, membre de la consulte, conseiller du département de Marengo. | 421,96 | |
| Torre | Jules | Novi | Membre de la municipalité | Membre du conseil des 60. Provéditeur, sénateur et sous-préfet de Novi. | 200 | |
| Vaccari | André | Novi | Membre municipal | Membre municipal | 339 | |

Annexe 2. Liste des 60 plus hauts cotisés dans le département de la Lys formée selon le décret impérial du 23 ventôse an 13

Source : A.N. AFIV 1426

| Nom, prénom | Commune de domicile | Croit on qu'ils soyent prête noms pour leurs impositions ? | Leurs biens sont-ils grevés de rentes constituées ? | Ont-ils failli ou acquis leur fortune par de voies honteuses ? | Appartiennent-ils au département par leur naissance ou leur domicile ou sont-ils portés sur une liste dans un autre département ? | Etat ou profession avant 1789 | Fonctions publiques remplies depuis | Leurs biens ont ils été frappés de séquestres et à quelle époque sont-ils rentrés dans leurs propriétés ? | observations générales | contribution [en francs] |
|--------------------------|---------------------|--|---|--|---|--|--|---|--|--------------------------|
| Van Outryve (Peers) Jean | Bruges | Non | Non | Non | Oui | Négociant | Officier municipal, membre de la chambre de commerce | Non | Une partie de sa fortune en biens nationaux. Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 16074,69 |
| Decarnin | Id | Id | Id | Id | Id | Echevin du franc de Bruges | Membre du conseil municipal | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés] | 9807,74 |
| Depeellaert Anselme | Id | Id | Id | Id | Id | Rentier | Membre du Conseil général, président du collège électoral du département | Id | Une partie de sa fortune en biens nationaux. Est sur la liste des 30.[Plus imposés] | 9465,76 |
| Delanghe Jacques | Ypres | Id | Id | Id | Id | Echevin de la chatellenie et premier échevin de la ville d'Ypres | Membre du Conseil général, président de canton | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés] | 7811,18 |
| Delepée Jacques | Bruges | Id | Id | Id | Id | Conseiller de police | Rentier | Id | Une partie de sa fortune en biens nationaux. Est sur la liste des 30.[Plus imposés] | 7664,44 |
| Vanderberghe Honoré | Id | Id | Id | Id | Id | Marchand | Commissaire du Directoire près la municipalité d'Ypres | Id | Toute sa fortune consiste en biens nationaux. Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 7562,78 |

| | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|--------------|-----|-----|-----|-----|---|---|-----|--|---------|
| Van outryve (Lespée) Louis | Id | Id | Id | Id | Id | Echevin du franc de Bruges | Rentier | Id | Une partie de sa fortune en biens nationaux.Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 7466,78 |
| Vanheurne Albert | Id | Id | Id | Id | Id | Rentier | Idem | Id | Est sut la liste des 30[Plus imposés]. | 7060,70 |
| Van outryve | Id | Id | Id | Id | Id | Chanoine | Prêtre | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 6774,13 |
| Decroeser Charles | Id | Id | Id | Id | Id | Rentier | Membre de l'administration centrale du département, maire de la ville de Bruges | Id | Une partie de sa fortune en biens nationaux.Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 6689,80 |
| Dejonghe | Ardoie | Id | Id | Id | Id | Rentier | Rentier | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés] | 6668,75 |
| De Plotho | Ingelmunster | Id | Id | Id | Id | Rentier | Idem | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés] | 6794,33 |
| Delcambe | Thielt | Id | Id | Id | Id | Greffier de la ville | Président de canton | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés] | 6538,50 |
| Depotter Pierre | Bruges | Id | Id | Id | Id | Echevin du franc de Bruges | Rentier | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés] | 5440,22 |
| Dedeurwaerder Bernard | Id | Id | Id | Id | Id | Conseiller pensionnaire de la ville de Bruges | Membre de l'administration centrale et du Conseil général, président de canton | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés] | 6077,42 |
| Verhaeghe Jean François | Dewelghem | Id | Id | Id | Id | Cultivateur | Maire de la commune | Id | Une partie de sa fortune en biens nationaux.Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 4924,8 |
| Labaert Jacques | Bruges | Id | Id | Id | Id | Rentier | Rentier | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 4983,66 |
| Vandenpereboom(Béthune) François | Ypres | Non | Non | Non | Oui | Echevin de la ville d'Ypres | Conseiller municipal | Non | Est sur la liste des 30[Plus imposés].Id. | 4910,19 |
| Isebrandt Henri | Bruges | Id | Id | Id | Id | Conseiller pensionnaire de Bruges | Juge au tribunal criminel | Id | Une partie de sa fortune est en biens nationaux.Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 4823,77 |
| Vanackere Jean | Courtrai | Id | Id | Id | Id | Négociant | Membre du conseil général du département | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 5690,7 |
| Demare Jacques | Bruges | Id | Id | Id | Id | Rentier | Rentier | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 4543,72 |
| Vandenbogaerde (Merlebcke) | Id | Id | Id | Id | Id | Echevin du Franc de Bruges | Id | Id | Est sur la liste des 30[Plus | 4283,62 |

| | | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------|-----|-----|-----|-----|--|--|-----|---|---------|
| Guillaume | | | | | | | | | imposés]. | |
| Demellegaert Pierre | Id | Id | Id | Id | Id | Rentier | Id | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 4281,2 |
| Destickere Pierre | Ypres | Id | Id | Id | Id | Idem | Conseiller municipal | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 4187,56 |
| Dejoigny (Depamele) Théodore | Bruges | Id | Id | Id | Id | Fils de rentier | rentier | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 3860,63 |
| Desmedt François | Furnes | Id | Id | Id | Id | Tafelhouder de la chatellenie et de la ville de Furnes | Membre de la commission des hospices | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 3858,76 |
| Debunes Charles | Ypres | Id | Id | Id | Id | Rentier | Rentier | Id | Est sur la liste des 30[Plus imposés]. | 4410,77 |
| Vantiegheem (Père) Jean | Courtray | Id | Id | Id | Id | Négociant | Id | Id | | 3766,87 |
| Colenbuen André | Ypres | Id | Id | Id | Id | Echevin de la ville d' Ypres | Conseiller municipal | Id | | 2668,63 |
| Desurmont Léon | Courtray | Id | Id | Id | Id | Echevin de la chatellenie de Courtray | Rentier | Id | | 3443,52 |
| Devriese (père) | Bruges | Id | Id | Id | Id | Marchand | Ex receveur général du département | Id | Une grande partie de sa fortune en domaines nationaux | 3725,56 |
| Delaveleye Jean | Romebeke | Id | Id | Id | Id | Négociant | Maire de sa commune | Id | Id. | 3033,70 |
| Deyhelcke Jacques Paul | Ypres | Id | Id | Id | Id | Rentier | Rentier | Id | | 2916,98 |
| Dammazir | Bruges | Non | Non | Non | Oui | Echevin du franc de Bruges | Rentier | Non | | 2735,69 |
| Declercq | Ostende | Id | Id | Id | Id | Rentier | Id | Id | Une partie de sa fortune est en domaines nationaux | 2913,75 |
| Deghens François | Ypres | Id | Id | Id | Id | Echevin de la chatellenie d' Ypres | Id | Id | | 2724,70 |
| Deroo | Thielt | Id | Id | Id | Id | Greffier de la ville de Thielt | Notaire | Id | | 2425,89 |
| Imbers Charles | Bruges | Id | Id | Id | Id | Echevin de la ville de Bruges | Rentier | Id | | 3283,90 |
| Iweins (De Codt) François | Ypres | Id | Id | Id | Id | Echevin de la chatellenie d' Ypres | Id | Id | | 2933,88 |
| Isembrandt Pierre | Furnes | Id | Id | Id | Id | Echevin de la ville et de la Chatellenie de Furnes | Id | Id | | 2484,98 |
| Lebailly Aehon | Bruges | Id | Id | Id | Id | Echevin du franc de Bruges | Id | Id | | 3150,13 |
| Mazeman Jacques | Poperinghe | Id | Id | Id | Id | Bourguemestre du franc de Bruges | Administrateur du département et membre du conseil général | Id | | 3403,33 |
| Vanderbeken Charles | Bruges | Id | Id | Id | Id | Echevin du franc de Bruges | Rentier | Id | | 3003,89 |
| Vanderfosse | Id | Id | Id | Id | Id | Avocat | Membre du | Id | Une partie de | 2854,28 |

| | | | | | | | | | | |
|----------------------------|-----------|-----|-----|-----|-----|--|---|-----|--|---------|
| | | | | | | | Conseil général du département et de la commission des hospices | | sa fortune est en domaines nationaux | |
| Vandenabeele | Id | Id | Id | Id | Id | Rentier | Rentier | Id | | 2907,13 |
| Vanhamme François | Id | Id | Id | Id | Id | Receveur | Id | Id | | 2850,60 |
| Vanseveren Bernard | Id | Id | Id | Id | Id | Bourguemestre du Franc de Bruges | Conseiller de préfecture | Id | Une partie de sa fortune est en domaines nationaux | 2807,08 |
| Van Caloen (Bouden) Joseph | Id | Id | Id | Id | Id | Bourguemestre du franc de Bruges | Président du Conseil général du département | Id | | 2539,47 |
| Wynckelman | Bruges | non | non | non | oui | Rentier | Rentier | Non | | 2593,29 |
| Keignaert Louis Bruno | Gheluvelt | Id | Id | Id | Id | Noble vassal de la chatellenie d'Ypres | Ex maire de Gheluvelt | Id | | 2358,47 |
| Hugues Charles | Ypres | Id | Id | Id | Id | Echevin de la chatellenie d'Ypres | Conseiller municipal | Id | | 2383,4 |
| Deruddere Jacques | Ostende | Id | Id | Id | Id | Négociant | Juge de paix | Id | Une partie de sa fortune est en biens nationaux | 2277,41 |
| Peellaert Antoine | Dixmude | Id | Id | Id | Id | Bourguemaitre de la ville de Dixmude | Rentier | Id | | 700 |
| Merghelinck François | Ypres | Id | Id | Id | Id | Trésorier de la ville d'Ypres | Membre du conseil général du département, président de canton | Id | | 2246,83 |
| Veranneman Jean | Bruges | Id | Id | Id | Id | Rentier | Conseiller d'arrondissement | Id | Une partie de sa fortune est en biens nationaux | 1526,52 |
| Degraeve Ange | Pervyn | Id | Id | Id | Id | Cultivateur | id | Id | Id | 2076,95 |
| Vandergracht | Bruges | Id | Id | Id | Id | Officier au service d'Espagne | percepteur | Id | | 2757,41 |
| Bertram François | Id | Id | Id | Id | Id | Armateur de la pêche | Membre du conseil général du département | Id | Une partie de sa fortune est en biens nationaux | 2036,42 |
| Vanockerout Jean Baptiste | Id | Id | Id | Id | Id | Rentier | Rentier | Id | | 2107,77 |
| De Serret | Id | Id | Id | Id | Id | Etudiant | Ex maire de la ville de Bruges | Id | Une partie de sa fortune est en biens nationaux | 2040,1 |

Annexe 3. Notices biographiques de membres de la chambre de commerce de Bruges

Bareel François, né en 1762.

Bareel joue un rôle important dans les cercles de sociabilité du début de la période révolutionnaire belge. Tanneur de profession, il fait ainsi partie de la Société littéraire brugeoise à partir de 1790, puis du club jacobin de Bruges en 1792-1793 au sein duquel il représente le courant des Vonckistes qui avaient été favorables aux réformes pendant la Révolution brabançonne. Alors qu'il n'avait joué un rôle important ni dans les magistratures d'Ancien régime ni dans celles des années 1789-1792, il est omniprésent dans les institutions économiques et politiques locales à partir de l'an IX. Membre du conseil d'arrondissement de Bruges dès cette époque, puis du collège électoral brugeois, il est en effet nommé à la chambre de commerce à partir de l'an XI et jusqu'à la fin de la période française et obtient également une charge de juge au tribunal de commerce en 1811. Devenu négociant sous l'Empire puis rentier au moment de la transition entre les régimes français et hollandais, sa progression dans la carrière publique semble encore s'accélérer puisqu'il apparaît comme adjoint au maire en 1814 et bénéficie de chaudes recommandations de la part du Vicomte de Nieupoort, intendant du Royaume de Hollande dans la Lys. Grâce à cela, il est appelé à la Restauration à voter en 1814 sur le projet de constitution du Royaume de Hollande et intègre le Conseil de commerce et des Colonies.

Même si sa trajectoire professionnelle témoigne probablement d'un enrichissement personnel entre l'Ancien régime et la Restauration, Bareel ne fait cependant pas partie des négociants les plus riches de la ville. Son revenu de 6500 frcs, stable entre 1810 et 1814, le classe ainsi parmi les hommes les moins aisés de la chambre de commerce.

Références : A.N. F1C III Lys1; A.E.B., TBO 116-83; A.E.B., INV 82 2485 ; Almanachs locaux (an IX, an XII, 1811, 1812, 1813) ; Beterams F. C. G. , *The High society Belgo-Luxembourgeoise (avec celle des arrondissements de Bréda, de Maestricht et de Ruremonde) au début du gouvernement de*

Guillaume 1er roi des Pays-Bas (1814-1815), 1973, Wetteren, Cultura ; Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten. De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

Bertram François, né en 1766

Armateur spécialisé dans la pêche au Groenland et à Terre-Neuve et originaire de la petite ville côtière de Nieuport, Bertram s'installe à Bruges au cours de la période française. Vers 1812, les affaires de sa société « Bertram et Beryens » sont florissantes grâce à ses activités qui s'étendent au commerce avec l'Europe du nord et le reste de l'Empire napoléonien. Sa fortune s'accroît considérablement entre le début de la période française et la Restauration, puisqu'elle passe de 240 000 F en l'an 10 à 800 000 francs en 1810, et atteint un million de francs en 1814, grâce notamment aux achats de biens nationaux. Bertram fait partie des hommes les plus riches de Bruges et du département puisqu'il est inscrit, dès l'an XIII, parmi les 60 plus importants contribuables du département de la Lys.

Bertram est également un personnage influent, doté d'une bonne réputation dans le monde des affaires et dans le département. En effet, même s'il est décrit par l'administration comme un négociant peu préoccupé par la brigue des charges publiques, il cumule à partir du Directoire un nombre assez important de mandats. Nommé commissaire du gouvernement, puis membre du Conseil général et du collège électoral de la Lys, il occupe également entre l'an XII et 1813 puis à nouveau à partir de 1816 la charge de membre de la chambre de commerce de Bruges. Au sein même de ces institutions, sa réputation lui permet de se distinguer parmi ses pairs en se faisant élire, en avril 1812, membre d'une députation prestigieuse auprès de l'Empereur composée du baron Le Bailly de Tillegem, du député Herwyn, et de l'ancien maire de Bruges De Serret.

L'importance du capital accumulé par François Bertram se traduit également dans son mode de vie. En effet, bon orateur mais lui-même peu cultivé, il fait éduquer sa fille unique au couvent des Dames anglaises de Bruges. Il rejoint également la loge maçonnique brugeoise « La réunion des amis du nord » au moins dès 1805, et la fréquente jusqu'en 1824. Enfin,

propriétaire d'une maison de maître dans le centre-ville de Bruges, il se fait ensuite construire un château de style Empire à Sint-Kruis, en périphérie de la ville.

Références: A.N. F1C III Lys1 et Lys2; A.N. AFIV 1422-1423 et 1426; A.N. F12 938A; A.E.B. INV 82 2485 ; Beterams F. C. G., *The High society Belgo-Luxembourgeoise (avec celle des arrondissements de Bréda, de Maestricht et de Ruremonde) au début du gouvernement de Guillaume 1er roi des Pays-Bas (1814-1815)*, 1973, Wetteren, Cultura ; De Schietere De Lophem Albert, *Histoire de la famille de Schietere*, 1968, Bruges, Tablettes des Flandres, Recueil 9; Van den Abeele Andries, Liste des membres de la loge maçonnique « La réunion des Amis du nord » entre 1803 et 1832 disponible en ligne sur le site personnel d'Andries Van den Abeele à l'adresse suivante: <http://users.skynet.be/sb176943/AndriesVandenAbeele/AVDA298.htm>

Busschaert François, né en 1761

S'il fait partie des 550 plus imposés du département de la Lys en l'an XI, François Busschaert est aussi en fin de période l'un des membres de la chambre qui possèdent les revenus les plus bas, avec seulement 2000 francs par an vers 1811, ce qui indique peut-être des difficultés dans ses affaires au cours de la période française. Le préfet de la Lys le propose toutefois en 1811 comme candidat à l'inscription sur la liste des notables négociants du département.

Politiquement actif au cours entre 1790 et 1793 au sein des comités d'administration révolutionnaires de la ville, il est ensuite nommé membre du collège électoral de la Lys et juge de paix du quartier Saint-Nicolas de Bruges. Il est élu à la chambre de commerce à partir de l'an XII où il siège tout au long de la période napoléonienne.

A la Restauration, la carrière publique de Busschaert se poursuit et prend de l'ampleur. Il est ainsi en 1820 membre du conseil municipal de Bruges et se maintient à la chambre de commerce au moins jusqu'en 1825.

Références : A.N. F1CIII Lys1 ; A.N. AFIV 1422-1423; A.N. F12 939; A.E.B. TBO 116-83; Almanach de l'an XII, Almanach de Flandre occidentale 1820 ;Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten. De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

D'Hollander Joseph, né en 1749

Joseph D' Hollander est un homme déjà très expérimenté à la veille de l'annexion de Bruges à la France. Membre de la chambre de commerce de Bruges tout au long des années 1780, il y joue un rôle important dans les conflits qui y ont lieu en 1783-1784 et dirigeant de corporation au début de la Révolution brabançonne, il siège également en 1789 avec le parti traditionnaliste hostile aux réformes au sein du comité de gouvernement mis en place en novembre 1789, puis au nouveau Magistrat de la ville en décembre de la même année, enfin dans le Magistrat mise en place en juillet 1793 après la seconde restauration autrichienne.

Toujours membre de la chambre de commerce après l'occupation française, il est nommé en l'an XI parmi les premiers membres de la chambre napoléonienne mais en démissionne quelques mois plus tard afin de protester contre la pression exercée par l'administration sur la chambre dans le cadre du projet de construction navale pour la Marine. Sa réputation auprès de l'administration ne semble pas atteinte par le conflit de l'an XI puisqu'il devient sous l'Empire juge puis président du tribunal de commerce, adjoint à la bourse de la ville, et membre du collège électoral d'arrondissement de Bruges. Il figure en 1810 sur les liste des négociants les plus distingués du département et est envisagé parmi les candidats au Conseil général du commerce.

A la tête d'une importante entreprise commerciale spécialisée dans le textile, D'Hollander connaît quelques difficultés dans ses affaires autour de 1810 mais fait néanmoins des négociants les plus fortunés de la ville, avec un revenu de 35 000 francs annuels et une fortune de 800 000 Francs.

Références: A.N. F1C III Lys1; A.N. F12 938A; A.N. F12 936B; INV 82 2485 ; Almanachs 1792, 1794, an XII, 1806, 1807, 1813 ;Van den Berghe

Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten. De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate.

Gillon-Wielmaeker Pieter, né en 1749

Fabricant de lin à la fin des années 1780 et au début des années 1790, Gillon fait partie des entrepreneurs brugeois qui s'engagent à cette époque dans de grands projets entrepreneuriaux. Membre de la chambre de commerce sous l'Ancien régime, il rejoint au début des années 1780 le courant dissident qui forme une institution concurrente afin de protester contre l'intervention de l'administration de la ville dans la nomination des membres, avant de se rallier à la chambre de commerce officielle après la réforme de mai 1783. Toujours membre de la chambre après l'occupation française, il y figure encore en l'an XI et s'y maintient jusqu'à la fin de la période napoléonienne.

A partir de la première occupation française en 1792, Gillon multiplie les mandats publics. En effet, il est élu dans plusieurs comités de gouvernement de la ville successifs dominés par les traditionnalistes entre novembre 1792 et juillet 1793. Puis, après avoir abandonné son activité de fabricant pour vivre de ses rentes, qui lui permettent de figurer parmi les 600 plus importants contribuables de la Lys, Gillon cumule au cours de la période napoléonienne les mandats au tribunal de commerce et au collège électoral d'arrondissement de Bruges.

Références: A.N. F1C III Lys1 ; A.N. AFIV 1422-1423 ; Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten. De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate; Van Den Abeele Andries, « De geestelijke vaders en moeders van het klooster der Arme klaren Coletienen in Brugge » , in *Biekorf*, 2003, jaargang 103.

Heene, Henri, né en 1775

Heene-Buquoy fait partie des membres de la chambre de commerce napoléonienne dont les activités publiques se limitent à une échelle strictement locale. Agé seulement de moins de trente ans en l'an XI, il est néanmoins élu dès sa fondation à la chambre de Bruges, où il est le plus jeune membre pendant toute la période française, et siège à la même époque au collège électoral d'arrondissement de la ville. En fin de période, il cumule ces charges avec deux autres mandats au tribunal de commerce et au conseil municipal. Après la chute de l'Empire français, Heene poursuit sa carrière locale en conservant sa place à la chambre de commerce au moins jusqu'en 1816.

Le profil socio-économique de Heene correspond également à celui d'un négociant de niveau intermédiaire. Avec 6000 francs de revenu annuel et une inscription parmi les 550 plus imposés de l'an XI, il n'est pas l'homme d'affaires le moins aisé de la chambre, mais se situe tout de même en dessous de la médiane des revenus au sein de l'institution et ne figure pas, par exemple, sur la liste des négociants les plus distingués du département de la Lys établie en 1810 par la préfecture.

Références : A.N. F1C III Lys1; A.N.AFIV 1422-1423 ; A.E.B. TBO 116-83; Almanach 1811,1812,1813.

Vandemale De Nys Joseph, né en 1770

Elu seulement en 1811 à la chambre de commerce seulement, le négociant Vandemale De Nys fait partie des jeunes membres de la chambre dont la carrière publique semble prendre son essor entre la fin de la période napoléonienne et la Restauration. En effet, alors qu'il n'apparaît jusqu'en 1810 qu'au sein du collège électoral d'arrondissement de Bruges, De Nys est élu simultanément à la chambre et au tribunal de commerce en 1811, puis obtient en 1813 un mandat de membre du conseil municipal avant d'obtenir l'année suivante une place d'adjoint au maire.

A la Restauration, De Nys profite des recommandations du vicomte de Nieupoort auprès du gouvernement hollandais, qui souligne sa bonne réputation et vante son haut niveau d'instruction. Grâce à cet appui, il parvient non seulement à conserver sa place à la chambre de commerce, dont il est le président en 1820, mais fait aussi partie des représentants de la Flandre occidentale parmi les membres de la seconde classe des Etats généraux du Royaume de Hollande et devient membre du collège des échevins de la ville de Bruges.

Références : A.N. F1C III Lys1; Almanach an XI, 1811, 1812, 1813, 1814, 1820 ; Beterams F. C. G. , *The High society Belgo-Luxembourgeoise (avec celle des arrondissements de Bréda, de Maestricht et de Ruremonde) au début du gouvernement de Guillaume 1er roi des Pays-Bas (1814-1815)*, 1973, Wetteren, Cultura.

Van Outryve de Merckhem Jean-Jacques, 1740-1815

Négociant très expérimenté à la fin de l'Ancien régime, Van Outryve est à la tête d'une entreprise commerciale textile dont l'origine remonte au moins au règne de Louis XV, mais fonde également en 1782 une importante société d'assurances maritimes de 1000 actionnaires tout en se lançant dans d'autres affaires de commerce maritime à grande échelle avec ses associés, son frère Louis Emmanuel Van Outryve d'Ydewalle ou son oncle Augustin Van Outryve. Il fait également partie de la chambre de commerce d'Ancien régime et y participe dans la première moitié des années 1780 au conflit qui entraîne la sécession d'une partie des membres pour fonder une nouvelle institution informelle.

Sa fortune personnelle, estimée à 1,2 M de francs en 1810, lui vaut de figurer systématiquement parmi les personnes les plus imposées du département, et même d'y occuper la première place en l'an XIII et en 1811.

Très actif dans les cercles de sociabilité brugeois de la fin de l'Ancien régime, Jean-Jacques Van Outryve fait partie de la Société littéraire, puis du club jacobin, et s'occupe également dans les années 1780 de l'académie des

Beaux-Arts de Bruges, dont il est assesseur. Il est également en relation étroite avec la noblesse à laquelle sa famille appartient depuis 1771, au travers d'alliances matrimoniales mais aussi de partenariats commerciaux comme celui qui le lie personnellement avec le noble Charles Jean D'Hondt de Nieuwburg.

Au cours des années révolutionnaires, Van Outryve joue immédiatement un rôle de premier plan au moment de la Révolution brabançonne en s'imposant parmi les meneurs du nouveau comité de ville mis en place à la fin de 1789, puis en occupant la charge de trésorier du magistrat en décembre 1789. Partisan de la révolution française, il fait partie du magistrat secret révolutionnaire de juillet 1792, puis obtient une place parmi les représentants provisoires élus à l'arrivée des français en décembre 1792.

Après l'annexion, il préside l'assemblée cantonale du premier arrondissement de Bruges, ce qui lui permet d'obtenir la légion d'honneur, figure au sein du collège électoral du département ainsi qu'au Conseil général de la Lys. Dans le champ des institutions économiques, Van Outryve occupe également la place de vice-président de la chambre de commerce de son ouverture à la chute de l'Empire.

Chaudement recommandé à la nouvelle administration hollandaise par le vicomte de Nieuport, mais déjà âgé de 74 ans, Van Outryve ne poursuit pas sa carrière publique sous la Restauration et meurt dès 1815.

Références: A.N. F1CIII Lys1; A.N. AFIV 1422-1423 et 1426; A.N. F12 938A ; Almanachs 1782, 1786, 1794, an XII, 1806, 1811, 1814 ; Beterams F. C. G. , *The High society Belgo-Luxembourgeoise (avec celle des arrondissements de Bréda, de Maestricht et de Ruremonde) au début du gouvernement de Guillaume 1er roi des Pays-Bas (1814-1815)*, 1973, Wetteren, Cultura ; Van den Berghe Yvan, *Jacobijnen en traditionalisten. De reacties van de Bruggelingen in de revolutietijd (1780-1794)*, 1972, Bruxelles, Pro Civitate ; Coppieters Robert, *Journal d'événements divers et remarquables (1767-1797)*, 1907, Bruges, De Plancke ; Parmentier Jan (dir.), *Bruges and Zeebrugge, The city and the sea*, 1995, Londres, Lloyd's list.

Annexe 4. Notices biographiques de membres de la chambre de commerce de Cologne

Boisserée Bernhard, 1773-1845

Né à Cologne dans une famille de négociants originaires de Maastricht, Bernhard Boisserée dirige avec son frère Guillaume l'importante entreprise de commissions Nikolaus De Tongre, et en tire un revenu considérable de 36 000 francs annuels. Sa fortune est encore accrue par ses investissements dans les biens nationaux, dont notamment plusieurs terres confisquées à l'électorat de Cologne, qui se poursuivent encore sous la Restauration. Il participe également à d'autres aventures commerciales, comme la Société de la Severinstrasse refondée en 1805 pour la production de porcelaine, et devient sous la Restauration le directeur de la Preussich-Rheinische Dampfschiffahrts Gesellschaft, première grande ligne de bateaux à vapeur allemande sur le Rhin.

B.Boisserée est une figure centrale de la société colonaise. En effet, Bernhard et Guillaume s'engagent tous les deux dans les clubs républicains qui émergent à Cologne à partir de 1789. Bernhard fait partie de la loge maçonnique Au secret des trois rois, puis de la nouvelle loge La naissance du roi de Rome en 1812. Enfin les Boisserée se distinguent à l'époque napoléonienne par les grandes réceptions qu'ils organisent, notamment en 1807, qui sont fréquentées non seulement par des négociants mais aussi par des écrivains ou des diplomates. Le frère de Guillaume et Bernhard, Sulpiz, qui se lance dans une carrière de collectionneur et d'historien de l'art, constitue un lien avec les milieux artistiques.

Fils d'un membre du sénat de Cologne sous l'Ancien régime, Boisserée s'engage dans une carrière publique dès 1798 au sein des institutions municipales de Cologne. A partir de cette époque, il siège en effet de manière presque ininterrompue au sein de la municipalité, occupant à plusieurs reprises la fonction d'adjoint au maire, ainsi qu'en 1803 celle de maire provisoire de la ville. Poursuivant sa carrière municipale sous la Restauration, il conserve un mandat au Stadtrat jusqu'en 1843, et obtient également un mandat au sein des

assemblées représentatives de la province rhénane du Royaume de Prusse en 1828.

Elu en 1803 à la chambre de commerce en remplacement de son frère Guillaume qui vient d'être nommé receveur des impôts de Cologne, Boisserée joue un rôle important au sein de l'institution et en devient le vice-président en 1811. Sous la Restauration, il fait partie des membres qui dominent les activités de la chambre et y siège de 1818 à 1836.

Références : A.N.F1C III Roer1 ; A.N. F12 938A ; Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, Thèse de lettres sous la direction de Jacques Droz, 1977, Université Paris I; Deres Thomas, (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln; Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and Politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press; Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire*, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer, 1978, Paris, CNRS éditions; Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Cologne, RWWA ; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Franzosichen zur preussichen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Köln, Greven Verlag,

Cassinone Maximilien, 1756-1816

Appartenant à une famille originaire d'Italie du nord mais lui-même né à Cologne, Cassinone dirige une entreprise familiale de commerce de produits coloniaux, de commissions et d'expéditions. Sa fortune personnelle de 600 000 francs en 1810, acquise notamment grâce à des achats de biens nationaux, lui vaut de figurer sur la liste des 660 plus imposés du département en l'an XI, sur laquelle il figure toujours en 1809.

Issu d'une famille comprenant plusieurs sénateurs sous l'Ancien régime, Maximilian Cassinone devient pendant la période française membre du collège électoral d'arrondissement et siège en tant que membre du conseil municipal de Cologne entre 1805 et 1814. Malgré une éducation peu poussée, sa réputation

auprès de l'administration est bonne et il est envisagé en 1809 comme candidat à la présidence des collèges électoraux.

Membre du Handelsvorstand fondé en 1797 et du tribunal de commerce de Cologne en 1806, Cassinone est élu à la chambre de commerce dès l'an XI. Il en démissionne cependant dès germinal an XIII à la suite d'un violent conflit au sujet des règles de fonctionnement de la chambre, qui l'oppose notamment à Friedrich Karl Heimann.

Références : A.N. F1CIII Roer 1 ;A.N. F1C III Roer 2; AN AFIV 1422-23 ; A.N. F12 938 A ; Deres Thomas, (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln ; Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire*, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer, 1978, Paris, CNRS éditions.

Deprée Schmitz Adrian, 1747-1828

Membre du sénat de Cologne sous l'Ancien régime, Deprée Schmitz est à l'époque française un négociant aisé qui apparaît sur la liste des plus importants contribuables du département en l'an XI et en 1809. L'entreprise dont il est propriétaire, M.H. De Pree, est spécialisée dans le commerce de vins de denrées coloniales, de commissions et d'expéditions. Membre du collège électoral de l'arrondissement de Cologne, il est élu dès l'an XI à la chambre de commerce et y siège jusqu'en 1810.

Références : A.N. F1C III Roer1 et Roer2; A.N.AFIV 1422-23 ; Deres Thomas, (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln ; Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Cologne, RWVA.

Effertz Leonard Josef, 1760-1852

Membre du sénat de Cologne à la fin de l'Ancien régime, Effertz est un négociant spécialisé dans le commerce des épices, les commissions et les expéditions. Grâce à sa fortune, il figure parmi les plus importants contribuables du département en l'an XI et en 1809. Sa carrière publique à l'époque napoléonienne s'étend aussi bien aux institutions politiques, comme la municipalité où il siège entre 1800 et 1805 puis entre 1809 et 1814, qu'aux institutions économiques dans lesquelles il joue un rôle important. En effet, membre de l'administration de la guilde des bateliers du Rhin, et du Handelsvorstand fondé en 1797, il est élu à la chambre de commerce dès l'an XI et y siège jusqu'en 1810.

Références : A.N. F1C III Roer 2; A.N. AFIV 1422-23 ; Deres Thomas (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln ; Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Cologne, RWWA.

Fonck Peter Anton, 1780-1832

En 1810, Peter Anton Fonck est l'introducteur dans la Roer d'une nouvelle production industrielle de céruse, et reçoit pour cela une médaille d'or au concours industriel d'Aix-la-Chapelle de la même année. En 1812, il décide également d'étendre sa production au secteur textile, et ouvre une filature de laine par mécanique, alors que toutes les autres filatures de laines coloniales utilisent encore des métiers manuels. Au sein de la chambre, il est le seul représentant des secteurs industriels en développement à Cologne au début du 19^e siècle.

Sa fortune de 300 000 F, le situe plutôt en dessous des membres de la chambre de commerce mais contrairement à ses collègues, son enrichissement est récent et fondé sur ses activités productives, qui lui rapportent un revenu conséquent de 40 000 francs.

Fonck est élu à la chambre de commerce en 1812, et y siège encore à la restauration jusqu'en 1818. Il ne figure cependant dans aucune autre institution économique ou politique, malgré une bonne réputation et des connaissances étendues qui sont connues de l'administration napoléonienne.

Références : A.N. F12 937; R.W.W.A., I, 12, 6, 16 mars 1810; R.W. W. A, I, 12, 7, 29 septembre 1812; R. W. W. A, I, 26, 1, Procès verbal imprimé du concours industriel de 1810.

Heimann Karl Friedrich, 1757-1835

Issu d'une famille protestante de Waldbröl, Heimann se convertit au catholicisme en 1779 et obtient le droit de bourgeoisie à Cologne en 1783.

Il dirige une entreprise de commission en vins et denrées coloniales à laquelle son fils Johann Philipp est associé, et qui connaît un développement important au cours de la période française, comme en témoigne son chiffre d'affaire d'un million de francs en 1810. Sa fortune, de 500 000F en 1810, est augmentée grâce à des investissements très importants dans l'achat de biens nationaux, qui se poursuivent à la Restauration.

Sénateur de la ville de Cologne à la fin de l'Ancien régime, Heimann multiplie ensuite les mandats publics locaux et départementaux. Très lié à l'administration française, notamment par une alliance matrimoniale entre sa famille et celle du commissaire général du gouvernement Rudler, il siège au sein du collège électoral de la Roer dès l'an XII ainsi qu'au conseil municipal entre 1805 et 1814. Dans le domaine commercial, après avoir été président du Handelsvorstand fondé en 1797, il est élu à la chambre dès l'an XII et en prend la présidence entre 1806 et 1811. Heimann exerce une influence importante sur les activités de la chambre de commerce, et jouit d'un grand crédit dans le monde du commerce qui lui permet en 1810 d'être cité parmi les candidats envisageables pour le conseil général du commerce.

La carrière publique de Friedrich Karl Heimann se prolonge longtemps sous la Restauration, puisqu'il siège encore au sein du Stadtrat entre 1814 et 1832.

Références: A.N. F1C III Roer1 et Roer2; A.N. AFIV 1422-1423; A.N. F12 938A; A.N. F12 938B ; Deres Thomas (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln; Diefendorf Jeffrey, *Businessmen and Politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press; Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire*, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer, 1978, Paris, CNRS éditions; Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Cologne, RWVA ; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Franzosichen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Köln, Greven Verlag.

Merkens Henri, né en 1777

Issu d'une famille protestante de la ville voisine de Mülheim, Merkens s'installe à Cologne comme apprenti chez le négociant Everhard Caspar Schüll au début des années 1790, puis s'associe à Cologne avec la veuve Marguerite Seydlitz pour former une entreprise commerciale importante, spécialisée dans les denrées coloniales et le sel. Bien intégré à la société colonaise grâce notamment à son mariage avec une parente de Johann Jakob von Wittgenstein, maire de Cologne pendant la période napoléonienne, il est élu à la chambre de commerce en 1810. Merkens y incarne avec ses collègues Ferdinand Birkenstock, Philip Joseph Riegeler et surtout Georg Heinrich Koch une génération de jeunes négociants colonais dont les affaires et la carrière publique connaissent un décollage spectaculaire à partir de la fin de la période française.

Connu pour ses idées libérales sur le plan économique et pour son attachement au système électoral napoléonien, Merkens étend ses affaires à la banque, au commerce du sucre et des soies. Il devient alors l'une des personnalités dominantes de la chambre de commerce à la Restauration. Il joue également à cette époque un rôle politique de premier plan à l'échelle locale et en tant que représentant de Cologne à la Diète Rhénane.

Références : A.N. F12 938A ; Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, Thèse de lettres sous la direction de Jacques Droz, 1977, Université Paris I; Deres Thomas (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln; Diefendorf Jeffry, *Businessmen and Politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Franzosichen zur preussischen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Köln, Greven Verlag,

Peuchen Johan Jakob, 1743-1814

Issu d'une famille protestante, Johan Jakob Peuchen profite de l'ouverture du droit de bourgeoisie colonais aux non-catholiques dès la suppression du sénat en 1797 pour intégrer l'administration municipale, au sein de laquelle il siège jusqu' en 1800. Membre à la même époque du Handelsvorstand fondé en 1797, il s'occupe notamment des relations commerciales entre la Hollande et Cologne, ce qui le conduit à voyager souvent vers Amsterdam ou Rotterdam afin de diffuser dans les deux sens des informations concernant le trafic commercial sur le Rhin.

Nommé à la chambre de commerce en l'an XII, Peuchen mobilise alors ses connaissances dans le cadre des activités de l'institution en représentant la chambre au sein d'un jury municipal chargé de la police du port. Suite à sa nomination en thermidor an XIII au poste d'inspecteur de l'octroi de navigation de Cologne, Peuchen démissionne de son mandat à la chambre mais conserve des relations très étroites avec ses anciens collègues dans le cadre de la régulation du trafic fluvial.

Références : R.W.W.A., I,12, 4;A.N. F1CIII Roer2 ; Deres Thomas (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I 1794-1919*, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln ; Diefendorf Jeffry, *Businessmen and Politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press.

Schaafhausen Abraham, 1756-1834

Sénateur de Cologne dans les années 1780-1790, fils de sénateur, Abraham Schaafhausen appartient à une famille de négociants colonais prospères. Connu principalement pour ses affaires bancaires, Schaafhausen investit en réalité dans de nombreux autres secteurs. A l'époque française, il se lance ainsi dans la production de faïence et de porcelaine, ou encore dans une entreprise de diligence d'eau sur le Rhin. A la Restauration, ses affaires s'étendent encore en direction de la filature textile et de la production de sucre. La vente de biens nationaux, enfin, constitue un secteur majeur d'investissement pour Schaafhausen, à la fois pendant la période française et sous la Restauration. L'enrichissement de Schaafhausen entre la fin de l'Ancien régime et la Restauration est spectaculaire. Schaafhausen est inscrit sur les listes départementales des 550 plus imposés et fait partie des 60 plus importants propriétaires du département en l'an XIII et en 1806, tandis que sa fortune passe de 80 000 thalers en 1800 à 170 000 en 1810 et 250 000 en 1818.

Condamné en justice pour des affaires de fraude dès l'an X puis de contrebande en 1810, Schaafhausen est néanmoins omniprésent dans la vie politique colonaise sous le Consulat et l'Empire. En effet, Schaafhausen occupe la fonction d'adjoint au maire en 1800 puis de membre du conseil municipal à partir de 1810, tout en siégeant à l'échelle départementale au collège électoral et au Conseil général de la Roer. Dans le même temps, il exerce de manière continue la charge de juge au tribunal de commerce à partir de 1801, et se fait élire à la chambre de commerce en 1812.

La carrière publique de Schaafhausen se poursuit à la Restauration. Membre du Stadtrat de Cologne entre 1814 et 1824, il conserve également pendant la même période sa charge de juge de commerce et poursuit ses activités à la chambre jusqu'en 1818. Schaafhausen bénéficie également d'une reconnaissance à l'échelle du Royaume de Prusse, puisqu'il obtient à la Restauration le titre de conseiller commercial du roi de Prusse.

Références : Ayçoberry Pierre, *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815-1875)*, Thèse de lettres sous la direction de Jacques Droz, 1977, Université Paris I ; Deres Thomas (dir.), *Der Kölner Rat, biographisches Lexikon, band I*

1794-1919, 2001, Köln, Historisches Archiv der Stadt Köln ; Diefendorf Jeffry, *Businessmen and Politics in the Rhineland, 1789-1834*, 1980, Princeton, Princeton University Press ; Dufraisse Roger, Richard Michel, *Grands notables du Premier Empire*, vol. 3 Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin et Moselle, Roer, 1978, Paris, CNRS éditions; Kellenbenz Hermann, Van Eyll Klara, *Die Geschichte der unternehmerischen Selbstverwaltung in Köln 1797-1914*, 1972, Cologne, RWVA; Müller Klaus, *Geschichte der Stadt Köln, Köln von der Franzosichen zur preussichen Herrschaft, Köln 1794-1815*, 2005, Köln, Greven Verlag.

Annexe 5. Notices biographiques de membres de la chambre de commerce de Gênes

Celesia Domenico, né en 1764

Le banquier Domenico Celesia fait partie des membres de la chambre de commerce qui ne sont pas héritiers de grandes familles négociantes et ont construit eux-mêmes leur fortune entre la fin de l'Ancien régime et la Restauration. Grâce à ses affaires bancaires et commerciales, qui lui permettent de gagner une réputation de travailleur, d'honnête homme et de négociant prudent, Celesia se constitue une fortune personnelle évaluée à 400 000 francs en 1810 et figure parmi les 550 plus gros contribuables et les 60 plus importants propriétaires du département.

Très actif sur le plan politique à partir de la fin de l'Ancien régime, Celesia exerce un grand nombre de responsabilités entre 1797 et 1805 sous le régime de la République ligurienne. Il siège ainsi au Conseil des anciens, puis occupe après 1800 la place de membre de la Consulte législative, du sénat, enfin du Magistrato delle finanze. Sa carrière publique se poursuit après l'annexion de Gênes à l'Empire français au travers de mandats au Conseil général et au collège électoral du département, tandis qu'il intègre le tribunal de commerce dès son ouverture en 1805 et le tribunal de commerce au moins à partir de 1808 et jusqu'à la fin de la période française.

Après l'annexion de Gênes par le Royaume de Piémont-Sardaigne, Celesia bénéficie de l'ouverture d'un corps représentatif municipal ouvert aux élites non-nobles où il figure en 1825. En 1830, il figure également parmi les membres de la chambre de commerce, après l'avoir quittée au début de la Restauration.

Références : A.N.F1C III Gênes1 ; A.N. AFIV 1426 ; A.N. F12 938A ; A.N. F12 936B; Almanachs 1805, 1808, 1810,1813,1830 ; Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure, 1800-1805*), *Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni ; Milan Marina,

Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809), 2002, Genova, Associazione italiana biblioteche.

De Albertis Domenico, né en 1754

Domenico De Albertis est déjà un négociant expérimenté et possédant une grande réputation à la fin de l'Ancien régime. Propriétaire d'une fabrique de papier dans les années 1780, il investit également dans le commerce maritime. Au début des années 1790, il détient un monopole de production sur les draps de laine à l'anglaise, tandis que sa fabrique de bérêts de laine à la turque qui occupe 300 personnes en 1792, en emploie 2000 en 1797. De Albertis fait également partie de la Società patria delle arti fondée en 1786 afin d'encourager le développement de l'économie génoise, et en devient l'un des assesseurs en 1793. Enfin, il siège à la fin de l'Ancien régime au sein du Magistrato della lana qui régule les activités des producteurs de laine génois. Après la chute de l'Ancien régime, De Albertis étend encore ses affaires vers les marchés publics, en se lançant dans des fournitures aux armées ainsi que dans des contrats avec le gouvernement de la République ligurienne portant sur la gabelle du vin et des grains. Il investit également dans les biens nationaux. En 1806, De Albertis possède une fortune de 600 000 francs, fait partie des 550 plus gros contribuables et des 60 principaux propriétaires du département de Gênes, et ses affaires se développent encore par la suite. En 1810, il emploie ainsi 1300 travailleurs dans ses deux fabriques de Gênes et de Voltri ainsi que 800 travailleurs dispersés au total, tandis que ses affaires commerciales connaissent des progrès dans le commerce du Levant.

Jouissant d'une excellente réputation auprès de l'administration napoléonienne, qui reconnaît chez lui de grands talents et une connaissance étendue de l'économie génoise, De Albertis est également un homme d'affaires très investi dans les projets liés au développement technique de l'industrie. Directeur d'une école de filature de la laine ouverte en 1796 grâce au soutien de la Società patria delle arti, il favorise également dans ce contexte la création de prix d'encouragement de l'innovation pour l'industrie lainière. En 1812-1813, il fait également partie des vice-présidents de la nouvelle Société d'émulation pour les arts et l'agriculture du département de Gênes.

Domenico De Albertis obtient de nombreux mandats publics à partir de la chute de l'Ancien régime. Membre de la Consulte législative en 1800, sous la République ligurienne, il entre après l'annexion de Gênes à la France au Conseil général et au collège électoral du département, et figure au conseil municipal à partir de 1812. Elu à la chambre de commerce dès 1805, il y demeure jusqu' à la fin de la période napoléonienne.

A la Restauration, De Albertis conserve son mandat à la chambre au moins jusqu' en 1821.

Références : A.N. F1CIII Gênes1; A.N. AFIV 1426 ; A.N. F12 937A ; Almanachs 1805,1808,1810,1812,1813 ; Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure, 1800-1805*), Dal « 18 Brumaio genovese » *all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni ; Bulferetti Luigi, Costantini Claudio, *Industria e commercio a Genova nell'età del Risorgimento (1700-1861)*, 1966, Milan, Banca Commerciale italiana; Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica; Milan Marina, *Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809)*, 2002, Genova, Associazione italiana biblioteche.

De La Rue Antoine, né en 1758

Banquier issu d'une famille genevoise mais lui-même né à Gênes, Antoine De La Rue se distingue par une activité politique particulièrement importante sous le régime de la République ligurienne. Il siège ainsi à la Consulte législative en 1800, puis au sénat après 1802 où il joue un rôle particulièrement important dans les débats portant sur le port franc. En mai 1805, le banquier participe une députation du sénat auprès de l'Empereur à Milan afin de demander le rattachement de Gênes à la France. Enfin, ancien membre de la Società patria delle arti, il participe également aux sociabilités élitaires locales au travers de son soutien à l'académie des beaux-arts, où il obtient un titre d'académicien d'honneur.

Repéré par l'administration impériale en 1810 parmi les négociants les plus distingués du département, De La Rue gère avec son frère Jean une banque familiale importante héritée de leur père, possède une fortune

personnelle de 700 000 francs dont 100 000 francs de biens immobiliers, et figure parmi les 550 plus importants contribuables du département. Il ne siège cependant qu'à la chambre de commerce jusqu'à cette époque et ne détient aucun autre mandat en dehors de ceux qu'il détient au sein d'établissements publics caritatifs, comme le Consiglio generale dei spedali e stabilimenti pubblici. Disposant d'une réputation de patriote auprès de l'administration, connu pour ses qualités de réflexion et pour ses talents oratoires, il obtient néanmoins par la suite son intégration au collège électoral de l'arrondissement de Gênes ainsi qu'une nomination au Conseil général du commerce de Paris, tout en poursuivant ses activités au sein des établissements caritatifs génois. De La Rue est également, depuis 1805, le seul membre de la chambre de commerce de Gênes à avoir obtenu la médaille de la légion d'honneur.

Références : A.N. F1C III Gênes1; A.N. F12938A; A.N.F12 936B; Almanachs 1805, 1808, 1812, 1813; A.N., Base de données Léonore, Dossiers numérisés de titulaires de la légion d'honneur; Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure, 1800-1805*), Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia, 2000, Genova, Selene Edizioni; Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica; Marina Marina, *Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809)*, 2002, Genova, Associazione italiana biblioteche.

Griole Jean Marie, 1763-1806

Nîmois d'origine, Jean-Marie Griole émigre tardivement à Gênes après avoir été accusé avec ses proches de complot fédéraliste dans sa ville natale. Il se distingue à la chambre, où il est élu vice-président, par ses connaissances très étendues en économie et dans d'autres disciplines, comme le droit, la littérature ou la botanique. En effet, issu d'une famille protestante, il est envoyé pour recevoir une éducation poussée auprès d'une congrégation religieuse suisse, chez laquelle il séjourne de 9 à 18 ans. A son retour, il intègre l'académie de Nîmes, adopte la carrière d'avocat puis celle de magistrat, et ne devient négociant que sur la fin de sa vie, après avoir quitté sa région natale, grâce au soutien de son ami d'enfance Emile Vincens. Très actif à la chambre

de commerce en 1805, il participe à de nombreuses commissions portant sur des sujets variés mais meurt dès 1806. Les membres de la chambre de commerce lui rendent alors hommage en faisant graver une plaque à sa mémoire, tandis qu'un éloge en son honneur est prononcé à l'académie de Nîmes.

Références : A.S.G. Camera di commercio 505 ; Nicolas Michel, Histoire littéraire de Nîmes et des localités voisines qui forment actuellement le département du Gard, 1854, Nimes, Ballivet et Fabre; *Notice des travaux de l'académie du Gard pendant l'année 1806*, 1807, Nîmes, Veuve Belle, disponible en version numérique sur Gallica.

Morro Luigi, né en 1774

Luigi Morro fait partie des plus jeunes négociants de la chambre de commerce napoléonienne, dont la carrière commerciale et publique décolle à la fin de la période napoléonienne. Associé avec son frère Philippe, il dirige une entreprise héritée de leur père spécialisée dans la banque, les assurances et le commerce, et possède une fortune personnelle estimée à 600 000 francs en 1810. Juge au tribunal de commerce au moins depuis 1806 et jusqu'à la fin de la période napoléonienne, Morro siège à la chambre de commerce entre 1806 et la chute de l'Empire. Surtout, Luigi Morro poursuit sa carrière à la chambre où il siège encore à la Restauration. Entre 1825 et 1830, Morro cumule la charge de président du tribunal de commerce et de vice-président de la chambre. En 1830, il figure au sein du Corpo decurionale de Gênes, parmi les représentants non-nobles de la ville.

Références : A.N.F12 938A;A.S.G., Camera di commercio, 505, 506 ; Almanach 1810, 1812,1813,1825, 1830.

Pavese Alberto, né en 1766

Négociant en denrées coloniales installé dans la commune de Novi, proche de Gênes, Alberto Pavese est avec son frère à la tête d'une fortune immobilière importante, qui le fait apparaître comme un négociant et un propriétaire. Il figure parmi les 550 plus imposés du département en 1810.

Politiquement actif sous le régime de la République ligurienne, mais considéré comme une personnalité docile, Pavese est nommé au sein de la municipalité de Gênes en 1798, puis est intégré en 1804 au sénat de la République ligurienne dans le contexte d'un renouvellement mis en œuvre sous l'impulsion du représentant français Saliceti afin d'écarter les personnalités hostiles à l'influence politique française. En 1805, il est également membre du Magistrato degli interni de la République.

Après l'annexion de Gênes, Pavese jouit d'une excellente réputation auprès de l'administration impériale, notamment grâce à l'importance de ses biens fonciers. Grâce à celle-ci, il est désigné membre provisoire du conseil municipal de Novi en 1806, mais surtout figure à la même époque parmi les hommes qui sont recommandés par le préfet au gouvernement pour présider les assemblées cantonales. En 1811, il est également élu par le collège électoral du département comme candidat à la charge de suppléant au Corps législatif. En fin de période, il obtient un mandat à la chambre de commerce et contribue à la gestion des établissements publics caritatifs génois de l'hospice de Pammatone et de l'Albergo de Carbonara.

A la Restauration, Pavese n'apparaît plus à la chambre de commerce mais est encore membre du tribunal de commerce en 1821, et siège au sein de l'administration municipale de Gênes en 1825.

Références : A.N. F12 938A; A.N. F1C III Gênes1; Almanachs 1810, 1812, 1813, 1821, 1825 ; Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure, 1800-1805*), *Dal « 18 Brumaio genovese » all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni ; Milan Marina, *Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809)*, 2002, Genova, Associazione italiana biblioteche.

Peloso Francesco, né en 1763

Considéré par l'administration impériale comme un entrepreneur talentueux, Francesco Peloso gère avec ses frères un négoce familial de denrées coloniales et de soie dont le produit annuel, important, s'élève à 2 millions de francs en 1810. Mais surtout, il fait partie des industriels les plus importants de Gênes, et dirige une filature de soie réunissant, entre Gênes et Novi, environ 450 travailleurs.

Disposant d'une fortune de 600 000 francs et d'un revenu important de 40 000 francs, Peloso fait partie des plus importants contribuables du département en 1810.

Elu à la chambre de commerce en fin de période, il figure également en 1812 au Conseil général et au collège électoral du département. Enfin, il est envisagé par l'administration comme un candidat potentiel à la présidence des collèges électoraux, et apparaît donc sur la liste des 73 personnes les plus marquantes du département en 1810.

Peloso poursuit sa carrière publique au début de la Restauration, et siège encore à la chambre au moins jusqu' en 1821.

Références : A.N. F1C III Gênes1; A.N.F12 937; A.N.F12 938A; A.S.G., Camera di commercio, 506 ; Almanach 1810, 1812, 1813, 1821.

Piccardo Wenceslao, né en 1751

Négociant spécialisé avec sa famille dans le commerce de denrées coloniales, Piccardo est à la tête d'une fortune de 700 000 francs et d'un revenu conséquent de 35 000 francs qui lui permettent de figurer parmi les plus importants contribuables et propriétaires du département.

Ancien membre de la Società patria delle arti fondée en 1786, il siège sous la République ligurienne au sein des comités d'administration de la municipalité de Gênes. Par la suite, malgré le peu d'estime que l'administration porte à sa famille après l'annexion, Piccardo obtient néanmoins un grand nombre de mandats publics à l'époque française. En effet, élu à la chambre de commerce

dès 1805 il figure en fin de période à la fois au collège électoral et au conseil général du département, tout en contribuant à la gestion d'établissements caritatifs comme le conseil général des hospices et l'Albergo de Carbonara. Entre 1810 et 1812, il fait enfin partie de la commission de police du port franc déléguée par le préfet, et fortement soumise à l'influence de la chambre de commerce.

A la Restauration, Piccardo apparaît encore à la chambre de commerce jusqu'en 1820.

Références : A.N.F1CIII Gênes1; A.N.AFIV 1426; A.N. F12938A ; Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica; Milan Marina, *Diario Genovese, il manoscritto di Nicolo Corsi (1796-1809)*, 2002, Genova, Associazione italiana biblioteche.

Quartara Giovanni, 1761-1844

Issu d'une famille originaire de la ville ligure d'Albenga, mais né à Gênes, Quartara est l'une des figures importantes du monde des affaires et de la vie politique génoise entre la fin de l'Ancien régime et les années 1830.

Banquier très habile, il rencontre un grand succès dans ses affaires qui lui permettent de devenir l'un des hommes d'affaires les plus riches de Gênes, avec 3 millions de francs de fortune personnelle et 1,15 millions de biens fonciers en 1810.

Ancien membre du cercle réformateur de la Società patria delle arti au début des années 1790, Quartara est considéré par l'administration napoléonienne comme un homme fin et capable, possédant des connaissances étendues en matière de commerce.

Très actif au sein des institutions de la République ligurienne, Quartara siège au sein de la Consulte législative nommée en 1802 mais occupe également la charge de juge à la section commerciale du tribunal d'appel et de révision en 1805.

Après l'annexion, Quartara est le seul membre de la chambre de commerce à obtenir des mandats politiques à la fois à l'échelle locale, à l'échelle

départementale et à celle de l'Empire. En 1811, il siège ainsi comme député de Gênes au Corps législatif de Paris. Dans le même temps, il siège simultanément à la chambre et au tribunal de commerce de Gênes.

Bien vu du nouveau pouvoir, Quartara se poursuit encore longuement sa carrière publique sous la Restauration. Il siège toujours à la chambre de commerce en 1830, et exerce à cette époque la charge de membre du Corpo decurionale, principal organe représentatif génois sous le régime piémontais.

Références : A.N.F1C III Gênes1; A.N. AFIV 1426; A.N. F12 936B ; A.N.F12 938A; Almanachs 1805, 1808, 1810, 1812, 1813, 1830 ; Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure, 1800-1805*), Dal « 18 Brumaio genovese » *all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni ; Asseretto Giovanni, Article « Quartara, Giovanni Carlo », in *Dizionario biografico degli italiani*, vol.85, 2016, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana; Calegari Manlio, *La Società patria della arti e manifatture*, 1969, Milan, Istituto italiano per la storia della tecnica.

Regny Chérémond, vers 1773-1812

Né à Lyon, où il possède toujours des parents actifs dans le négoce, Chérémond Régny gère à Gênes une entreprise bancaire et commerciale établie depuis le début du 18^e siècle. Acheteur de biens nationaux, il possède une fortune qui lui permet de figurer parmi les 550 plus imposés du département de Gênes, mais connaît des difficultés au cours de la période napoléonienne qui le conduisent en 1806 à se démettre temporairement de ses fonctions à la chambre de commerce.

Elu vice-président de la chambre en 1809 après y avoir été nommé dès son ouverture, il se distingue surtout par sa réputation dans le monde du commerce et auprès de l'administration, qui conduit en 1810 le préfet de Gênes à l'inscrire parmi les candidats au Conseil général du commerce de Paris. Régny occupe également les charges d'administrateur du mont-de-piété et de conseiller municipal en 1812, mais meurt prématurément quelques mois plus tard.

Références : A.N. F1C III Gênes1; A.N. F12 938A; A.N. F12 936B ; Almanach 1812 ; Asseretto Giovanni, *La Seconda Repubblica ligure, 1800-1805*), Dal «18 Brumaio genovese » *all'annessione alla Francia*, 2000, Genova, Selene Edizioni.

Vincens Emile, 1764-1850

Originaire de Nîmes et issu d'une famille protestante comme son ami et collègue de la chambre de commerce Jean-Marie Griolet, Emile Vincens s'installe à Gênes au début des années 1790 où il noue des relations étroites avec la communauté protestante suisse. Marié à une génoise d'origine genevoise, Vincens devient ainsi gérant de l'entreprise commerciale et bancaire de son beau-père, David Maystre. Inscrit parmi les 550 plus importants contribuables du département mais sans grande fortune personnelle en dehors de celle de sa belle-famille, Vincens se distingue par ses connaissances très étendues dans plusieurs disciplines, en particulier en droit et en économie. Vice-président de la chambre entre 1807 et 1809, puis à nouveau entre 1812 et 1813, Vincens siège à l'académie de Nîmes en tant que membre non résident et y fait parvenir des communications au cours de la période napoléonienne tout en demeurant à Gênes. Très estimé de l'administration préfectorale, qui le recommande pour le Conseil général du commerce en le présentant comme «l'âme des négociants de Gênes», Vincens obtient également en 1810 une chaire de professeur de théorie commerciale à l'université de Gênes.

Membre du conseil municipal de Gênes en 1812-1813, Emile Vincens obtient également un mandat de juge suppléant au tribunal de commerce entre 1808 et 1810.

A la fin de 1812, en raison de difficultés dans ses affaires, Vincens quitte Gênes pour fonder sans succès une maison de commerce à Milan. A la chute de l'Empire, il quitte l'Italie pour entamer à Paris une carrière réussie de fonctionnaire au sein de la direction générale du commerce qui le conduit jusqu'au Conseil d'État en 1840, tout en travaillant dans le même temps à la rédaction de nombreuses brochures et ouvrages dont un *Traité de législation*

commerciale publié en 1819 ainsi qu'une *Histoire de la République de Gênes* publiée en 1842.

Références : A.N.F1C III Gênes1; A.N. F12938A; A.N. F12 936B ; Almanach 1810, 1812, 1813 ; Boudard René, *L'organisation de l'université et de l'enseignement secondaire dans l'académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814*, 1962, Paris, La Haye, Mouton and Co; *Notice sur la vie et les écrits de M.Emile Vincens*, 1850, Paris, Imprimerie de Hennuyer et Cie ; Index des communications de l'académie de Nîmes, 1756-2011, en ligne sur le site internet officiel de l'académie <https://www.academiedenimes.org/>

Annexe 6. Liste des chambres de commerce de l'Empire napoléonien en 1813

Source : A.N. F12 914

| Ville | Département de l'Empire |
|---------------------|--------------------------------|
| Amiens | Somme |
| Amsterdam | Zuyderzee |
| Anvers | Deux-Nèthes |
| Avignon | Vaucluse |
| Bayonne | Basses Pyrenées |
| Bordeaux | Gironde |
| Brême | Bouche du Weser |
| Bruges | Lys |
| Bruxelles | Dyle |
| Carcassonne | Aude |
| Civita vecchia | Rome |
| Cologne | Roer |
| Dieppe | Seine-inférieure |
| Dordreel(Dordrecht) | Bouches de la Meuse |
| Dunkerque | Nord |
| Embsden | Ems oriental |
| Fiume | Croatie civile |
| Flessingue | Bouches de l'Escaut |
| Florence | Arno |
| Gand | Escaut |
| Gênes | Gênes |
| Genève | Léman |
| Groningue | Ems Oriental |
| Le Havre | Seine inférieure |
| Hambourg | Bouches de l'Elbe |
| Lille | Nord |
| Livourne | Méditerranée |
| Lübeck | Bouches de l'Elbe |
| Lyon | Rhône |
| Marseille | Bouches du Rhône |

| | |
|-------------|------------------------|
| Mayence | Mont-Tonnerre |
| Middelbourg | Bouches de l'Escaut |
| Nantes | Loire inférieure |
| Nice | Alpes Maritimes |
| Nismes | Gard |
| L'Orient | Morbihan |
| Orléans | Loiret |
| Osnabrück | Ems supérieur |
| Ostende | Lys |
| Paris | Seine |
| Raguse | Intendance de Raguse |
| La Rochelle | Charente maritime |
| Montpellier | Hérault |
| Rome | Rome |
| Rotterdam | Bouches de la Meuse |
| Rouen | Seine inférieure |
| Saint-Malo | Ille et Vilaine |
| Strasbourg | Bas Rhin |
| Toulouse | Haute Garonne |
| Tours | Indre et Loire |
| Trieste | Intendance de l'Istrie |
| Turin | Po |
| Wesel | Roer |

Annexe 7. La formation d'un groupe d'intermédiaires génois à Paris: lettre de la chambre de commerce au Comte Gentile, 21 mars 1810

Source : A.S.G., Camera di commercio,193.

A Mons. Le Comte de Gentile,

La chambre de commerce a cru devoir charger Mr. Quartara un de ses membres de la représenter à Paris et de solliciter en son nom pour les différents objets d'intérêt majeur qui font le sujet de ses inquiétudes actuelles. Il n'en est point de plus important sans doute et malheureusement de plus pressant que celui de la conservation d'un lazareth à Gênes. La chambre a voulu appeler le commerce entier pour en délibérer avec elle. Par le même esprit elle désire que Monsieur Quartara soit appuyé par une personne prise hors de son sein dans la commission qu'il va remplir. Par un double rapport, Monsieur, le commerce peut vous réclamer pour un des siens, et vos titres supérieurs sont fait pour prévenir favorablement, et pour attester que l'intérêt qui nous anime est commun aux autres classes de la ville. En même tems l'objet vous intéresse directement. La chambre a donc cru devoir par la délibération ci-jointe vous adjoindre à Monsieur Quartara dans sa mission. Il vous communiquera en détail tout ce qui doit en être l'objet, et ce qui peut en assurer la réussite.

Nous avons l'honneur, etc..

Signé Regny Vice-président

Vincens Secrét.

Annexe 8. Parère de la chambre de commerce de Gênes (1805)

Source : Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie.

Parère soumis à la décision de la chambre de commerce de Gênes

1°

Dans une maison de commerce où deux associés, un seul a mis des fonds. Des impositions extraordinaires ayant été levées pendant la guerre sur la raison sociale, les contributions doivent elles rapportées comme les autres dépenses dans la proportion convenues pour la répartition des profits, et pertes? Ou l'associé qui n'a mis que son industrie peut il demander que les impositions soient considérées comme n'ayant pu affecter que le fond capital de l'établissement, et que comme telles, elles soient portées à la charge de l'associé capitaliste.

2°

Un associé en faveur de qui le contract de société règle les levées indemnités de logement etc., est il fondé à exiger en règlement de comptes un supplément non convenu pour indemnité de dépenses consacrées à recevoir et traiter les étrangers recommandés à la maison.

3°

Un associé en commandite ayant fait passer par les mains de sa maison des operations en compte courant sur des fonds distincts du capital de sa commandite, et ces comptes courants ayant été chaque années reçus, et arrêtés d'accord, sans que parmi les frais il ait été passé aucune commission de banque. La maison venant à sa liquidation, est elle redevable à revenir sur les arrêtés annuels et à réclamer de son associé une commission de banque pour toutes les operations faites pour lui.

4°

Un commissionnaire a reçu une partie de marchandises en commission, et après quelques temps, il l'a réexpédiée. Il a demandé un pour cent de la valeur c'est à dire le demi droit de commission de vente ordinaire, a titre de provision pour tentative de vente. Le propriétaire s'y est refusé, et n'a voulu allouer qu'une commission de passage à tant par caisse de marchandise. Le commissionnaire a fourni son compte sur ce pied, et a reçu son paiement sans réclamation. Dans un arrêté de compte successif, et après un long délai est il recevable a revenir sur les comptes fournis, et à exiger la provision de tentative de vente telle qu'elle lui avoit été refusée ?

Réponse

1°

Un contract de société entre deux personnes dans la quelle l'un fournit les fonds et l'autre son industrie, a toujours été considéré comme légitime, et obligatoire, et on n'a jamais admis qu'il fut nécessaire que chacun mit en commun une égale somme arithmétique d'argent ou d'industrie pour participer aux proffits ou aux pertes aux pactes, et conditions convenues entre les associés. Il n'est pas moins évident que la société doit supporter tous les frais qui concernent les négociations communes, ainsi que toutes les dommages et avaries qu'elle est dans le cas d'éprouver dans les quelles sont comprises les contributions ordinaires, et extraordinaires imposées par les gouvernements sur les corps sociaux. L'Egalité, qui est l'ame de tous les contracts, et particulièrement de celui de société, exige que les fonds des associés de quelle nature qu'ils soient participent aux pertes aussi bien qu' aux profits dans les proportions établies par le contract. D'après ce principe la chambre est d'avis que les contributions mentionnées dans le susdit parère doivent être supportées par la société, et non par le seul associé capitaliste.

2°

On sait que le gerant d'une société est obligé de soigner les intérêts communs, et de procurer à la société tous les avantages possibles. Il est prouvé que les

actes d'urbanité rapprochent les esprits, augmentent les rapports des établissements de commerce, et qu'ils leur procurent bien souvent des avantages. Les dépenses faites par le gerant pour le bien commun doivent conséquemment être à la charge de la société. C'est pourquoi la chambre est d'avis qu'il a le droit de liquider, et de réclamer de la société les dépenses occasionnées par l'accueil, et le traitement des reccomandés ou des correspondants, dans le cas cependant où il résulteroit du contract qu'on n'aurait pas eu d'égard à cet objet dans les levées, et indemnités stipulées en sa faveur.

3° et 4°

Quoique la correspondance d'une société avec un des associés pour les opérations particulières ne differe en rien de celle de deux établissements de commerce absolument séparés, et que la société ait le droit de percevoir une provision proportionnée à la qualité des opérations dont elle s'occupe pour le compte de l'associé, il est pourtant possible qu'elle deroge de ce droit envers son associé, comme elle pourrait y deroger envers tout autre de ses correspondants, et c'est ce qui a lieu quand on y a renoncé soit formellement, soit tacitement, ou qu'on a transigé sur le taux des provisions. Chacune peut disposer à son gré de son bien, et prêter ses services plutôt à un titre qu'à un autre, soit par des motifs officieux, soit par des raisons d'amitié, ou par des vües d'une avantage indirect. Le règlement reiteré de comptes, mentionné dans le parère, détermine la chambre à opiner que le commissionnaire a perdu le droit de reclamer des provvisions sur les opérations de Banque aux quelles il a renoncé tacitement, en n'en passant aucune dans les arrêtés annuels de ses comptes. Il ne peut pas plus prétendre à une reforme pour la commission sur la marchandise pour la quelle il a formellement transigé.

Fait en la chambre de commerce à Gênes le 15 fructidor an 13(2 7bre 1805

Signés

Griolet vice-président

G.Quartara

Felix Gnecco

Dominique DeAlbertis

Joseph Negrotto

J.Bte Cerruti

Vinceslas Piccardo

Dominique Strafforello

J.G.Banza

J.Georges Honnerlag

Ch.Regny secrétaire

Annexe 9. La chambre de commerce et la défense du droit de relâche à Cologne

Source : A.N. F12 608

Cologne, le 10 mars 1810,

La Chambre de Commerce,

A sa Majesté

Napoléon 1^{er} Empereur

des Français, Rois d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin,

Sire,

Malgré les assurances que Votre Majesté daigna nous donner lors de son séjour dans l'enceinte de nos murs, et malgré les stipulations expresses de la convention sur l'octroi du Rhin, nous sommes menacés plus que jamais de perdre le droit de relache dont jouissent de temps immémoriaux les villes de Cologne et de Mayence.

Sire, d'après les dispositions que nous avons cru apercevoir dans les Administrations chargées de la révision de la convention précitée, et celles des droits réunis et des ponts et chaussées, nous avons tout lieu de craindre que la rivalité des villes de la rive droite ne triomphe enfin de nos efforts, et que sous le spécieux prétexte de la liberté absolue de la navigation, elles ne parviennent à nous dépouiller d'un droit dont dépend la prospérité des villes de station, l'existence d'une infinité de familles et la supériorité commerciale de la rive française du Rhin sur la rive étrangère.

Ce pressentiment sinistre nous a fait prendre la confiance de nous jeter aux pieds du trône de Votre Majesté et de la supplier très humblement de daigner ordonner qu'une commission spéciale composée de Membres de son Conseil d'État soit chargée de revoir de concert avec S.E. le Ministre des Manufactures et du Commerce, les dispositions de la convention sur l'octroi du

Rhin, d'examiner toutes les réclamations relatives à ces dispositions en général et au droit de relache en particulier et d'en référer à Votre Majesté.

Sire nous sommes persuadés que nos réclamations seront alors appréciées à leur juste valeur, et l'amour de votre Majesté pour le bonheur de ses peuples ne nous laisse pas douter un seul instant de la conservation d'un droit aussi respectable par sa haute antiquité qu'utile au commerce et au Gouvernement de la rive gauche du Rhin.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté impériale et Royale,

Les très-humbles et très-obéissants sujets

Les membres de la Chambre de commerce de Cologne

Annexe 10. L'intervention de l'administration préfectorale dans les conflits entre la chambre de commerce et l'administration des douanes à Cologne.

Source : A.N. F12 608

Aix-la-Chapelle, le 26 floréal
an 12 de la République française

Le PREFET du Département de la Roer,

Au Ministre de l'Intérieur

Citoyen Ministre

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que la chambre de commerce de Cologne m'a écrite pour me faire connaître les procédés des employés des douanes envers les Bateaux venant de L'étranger et à destination étrangère.

Comme il n'existe pas de règlement précis sur la Police de la navigation du Rhin et que je ne connais pas exactement les instructions en vertu desquelles les douaniers agissent, je ne puis juger leur conduite dans la circonstance actuelle et je laisse à votre sagesse à prendre Sur cette affaire telle détermination que vous jugerez convenable.

Je me bornerai à vous répéter encore le vœu que j'ai formé depuis longtems et que tous les commercans de ce département partagent, c'est que les relations réciproques des deux rives du Rhin soient enfin réglées de manière à ne plus laisser de place à l'arbitraire et à prévenir les plaintes continuelles qui accablent toutes les autorités.

Salut et Respect

Signé : Méchin

Annexe 11. Le regard de la chambre de commerce de Gênes sur ses propres activités (s.d., vers 1810-1812)

Source : Archivio della camera di commercio di Genova, Registro delle memorie, extrait du mémoire sur les institutions intérieures.

Chambre, tribunal et école de commerce

Qu'il nous soit permis de nommer la chambre de commerce parmi les établissements utiles. Elle a répondu avec zèle aux intentions, et aux ordres du gouvernement, et a obtenu quelque estime de ses concitoyens en exposant respectueusement leur intérêt et leurs demandes.

Elle a été chargée des fonctions de chambres consultatives et pour les manufactures, et s'est attachée à les remplir avec impartialité. Elle a trois attributions spéciales 1°L'administration civile du Port franc sous les rapports de la police, et de la garde intérieure, ainsi que la conservation des bâtiments communs. La dépense, qui est considérable si l'on considère l'état actuel de l'établissement est portée dans ses Budgets. On la simplifie tant qu'on peut, mais on ne peut pas mieux la supprimer que le Port franc lui même. 2°Le magasin de sauvetage. Les Ponts et Chaussées en avaient fait les premiers fonds par un secours de 7 mille francs dont on réclame le remboursement. Les droits mis ailleurs sur la navigation pour les magasins de sauvetage ne rendant rien à Gênes pour le présent, les patentes y ont été grevées de 10 centimes tandis que cinq auraient suffi aux autres dépenses de la chambre. C'est une charge considérable dont on réclamera la suppression aussitôt qu'elle cessera d'être indispensable.

3°La chambre a pour les trois départements ci-devant Liguriens les mêmes attributions que Marseille relativement au commerce du Levant et de la Barbarie. C'est sur son avis nécessaire que les commerçants obtiennent des passeports pour s'y rendre. Elle reçoit des cautions de leur faits. C'est par son canal et après qu'elle a été également munie de cautions suffisantes que ceux qui veulent y former des établissements fixes en obtiennent l'autorisation. On

sait qu'autrefois Marseille ayant ses commandites établies dans toutes les échelles, on contrariait le passage et trafic des commerçants aventuriers ou paccotilleurs. Les génois accoutumés à faire des excursions et des caravanes dans les échelles, et ne pouvant pas changer leurs habitudes à une époque fort peu propre à établir des comptoirs permanents demandèrent et obtinrent de ne pas perdre cette liberté. La chambre de Gênes a donc été autorisée à permettre le passage sous les précautions convenables, à ceux qui vont commercer pour un tems limité, de même qu'à ceux qui vont s'établir à demeure. Elle espère, que toutes ses attributions sur le commerce du Levant lui seront purement et simplement conservées.

Le tribunal de commerce n'a besoin d'être mentionné que pour le tableau des établissements. Il suit la ligne que son institution lui a tracée.

L'Empereur a daigné placé une chair de théorie de commerce dans l'académie de Gênes, faculté des sciences. L'un des redacteurs de ce mémoire à l'honneur d'y professer les Loix de S.M., son code et les leçons que le commerce a recueillies d'une bouche auguste. Economie, modestie, patience de faire sa fortune peu à peu, éloignement des opérations forcées et des moyens irréguliers d'usurper le credit, attachement aux interêts de l'industrie nationale, haine et mépris de toute contrebande.

Annexe 12. Lettre du ministre Cretet sur la formation d'un conseil de prud'hommes à Gênes

Source: A.S.G., Prefettura francese, 67.

Paris, le 17 juin 1808

Le Ministre de l'Intérieur,

A Monsieur le préfet du département de Gênes,

On a mis sous mes yeux, monsieur, votre réponse à la lettre que je vous ai écrite le 18 mars dernier, en vous faisant part d'une demande de la chambre de commerce de Gênes ayant pour objet d'obtenir qu'il soit créé dans cette ville un conseil de Prud'hommes. Je ne saurais croire que les chefs d'atelier habitent tous la campagne et ne puissent, à cause de leurs occupations, faire partie de ce conseil. S'ils étaient appelés en grand nombre, peut-être serait-il difficile que Gênes fournit ceux qui seraient nécessaires, mais comme depuis la loi du 18 mars 1806, les conseils peuvent être composés de Cinq Membres seulement, on doit aisément en trouver parmi eux deux qui soient de bonne volonté. Dans le cas de la négative, on pourrait suppléer à leur défaut par des ouvriers patentés qui toucheraient un salaire dont je fixerais la quotité. Cet arrangement ne paraît goûté ni par vous, ni par la chambre de commerce qui insiste sur la nécessité d'exclure les chefs d'ateliers. Cette demande étant tout-à-fait opposée aux dispositions de la Loi du 18 mars, je me trouve dans l'impuissance d'y donner suite. La chambre ne verra point ma décision avec déplaisir, puisque d'après votre lettre elle préfère que la ville n'ait point de Conseil, plutôt que d'en avoir un organisé sur d'autres bases que celles qu'elle indique.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé: Cretet

Annexe 13. Lettre du préfet de Gênes sur l'opposition de la chambre de commerce à la formation d'une bourse.

Source : A.N. F12 979G.

Gênes, le 20 juin 1808

Le Préfet du département de Gênes,

Membre de la légion d'honneur,

à son excellence le Ministre de l'Intérieur à Paris

Monseigneur,

le 12 juin 1806, j'ai eu l'honneur de faire connaître à votre excellence les difficultés qui s'opposaient alors à l'établissement d'une bourse dans la ville de Gênes, d'après les principes consacrés par la loi du 28 ventôse an 9.

Ces difficultés résultant de la presque nullité du commerce de Gênes, m'avaient été présentées, à mon arrivée dans ce département, par la chambre de Commerce et m'avaient semblé devoir s'opposer à l'établissement d'une bourse jusqu'à ce que la paix maritime ait ouvert un champ plus libre aux spéculations commerciales; le port franc et la loge de Banchi, où se traitaient et où se traitent encore toutes les affaires, me paraissent suffisant pour tenir lieu de Bourse sans avoir besoin de recourir à un nouvel établissement de ce genre, et mon opinion sur ce point avait encore été stimulée par le désir d'épargner les frais d'établissement et d'entretien aux négociants déjà considérablement grevés par la stagnation des affaires.

Cependant, ayant eu lieu dès lors d'examiner de plus près les motifs qui ont porté la chambre de commerce à regarder au moins comme inutile l'établissement d'une nouvelle bourse, et le comparant avec les avantages que cet établissement pourrait présenter, j'ai cru m'apercevoir qu'ils avaient pu être le résultat d'une combinaison intéressée de la part de plusieurs membres de la chambre de commerce, en ce qu'en laissant les choses dans l'état où elles se trouvent, ils ont beaucoup plus de facilité à faire exercer le courtage et le change par leurs agents particuliers sans les soumettre à aucun cautionnement.

Il résulte de cette facilité que chacun de leurs propres agents pouvant faire à leur gré le métier de courtier et d'agent de change, ils n'emploient point ceux qui payent patente pour exercer cet état, et qu'ils en retirent tout le bénéfice au préjudice de ces derniers.

Ces considérations me font penser à présent, monseigneur, qu'il serait bien avantageux d'établir une bourse à Gênes; le local de Banchi seul pourrait très facilement y être affecté, je le regarde même comme le seul convenable soit à raison de sa position au Centre de la ville et à proximité du port et du port franc, soit parce que les négociants indigènes et étrangers y sont accoutumés depuis longtemps, soit enfin parce qu'il est en Bon état et qu'il peut être entretenu à très peu de frais.

Je ne puis donc m'empêcher de prier votre excellence de solliciter l'établissement d'une bourse à Gênes dans la loge de Banchi, pour délivrer les courtiers et agents de change patentés de la concurrence des agents particuliers des négociants qui font presque toutes les affaires. Si elle a besoin de plus amples renseignements, je m'empresserai de lui fournir tous ceux qu'elle voudra bien me demander.

Agréez, je vous prie, Monseigneur,

l'hommage de mon profond respect

Signé: La Tourette

Annexe 14. Demande de création d'un conseil de prud'hommes par la chambre de commerce de Bruges (1808)

Source : A.E.B., INV82 2909.

Bruges, le 12 9bre 1808

Les membres Composant la Chambre de
Commerce de la Ville de Bruges,

A Monsieur F. Chauvelin, Préfet
du département de la Lys, membre de la légion d'honneur

Monsieur le Préfet !

De tous tems les fabriques de toiles ont formées à bruges une des principales branches de son commerce, elles ont acquises une réputation marquée chez l'étranger, il est donc du plus grand intérêt de les conserver, sur tout celles à Carreaux teint en bleu, dont la qualité a toujours joui d'une préférence exclusive sur celles des autres villes.

Les fabriques de toiles ont existées à bruges et fixées l'attention des princes depuis lontems, nous pouvons assurer que leurs Etablissements Etoient connus bien anterieurement au quinzieme siècle, dehors elles ont successivement augmentées en crédit et réputation, bien spécialement celles à Carreaux au teint bleu par ce que ce teint est inimitable pour sa durée en tout autre lieu.

De là anciennement divers reglemens de police, qui attribuoient aux preposés des metiers la surveillance la plus severe pour qu'aucune falsification ne s'introduisit dans la teinture de cette fabrique; aujourd'hui la surveillance cesse, et les fabricans peu délicats, assez ennemis de leur pays, avides d'un benefice momentanée osent donner à leurs toiles un faux teint bleu, ce qui doit necessairement entrainer chez l'étranger un discredit et la ruine totale de la fabrique, des plaintes serieuses nous en sont portées, par Consequent nous nous empessons, Monsieur le Préfet, de vous en faire part, persuadé que surtout dans les circonstances actuelles vous daignerez concourir à la conservation de ces fabriques qui fournissent les alimens à un nombre Considerable de pauvres ouvriers.

Nous vous prions donc pour atteindre le but désiré de la conservation du crédit du teint bleu de bruges, et de toutes les autres fabriques en cette ville, qu'il vous plaise interceder près du gouvernement pour qu'il soit accordé à cette ville un établissement de prud'hommes dont la jurisdiction s'Etendra à la surveillance de toutes les fabriques, à moins, Monsieur le prefet, que vous n'entendiez prendre d'autres mesures pour mettre un frein à la malveillance desastreuse des falsifications du faux teint bleu.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Prefet,

Vos très humbles serviteurs

Annexe 15. La chambre de commerce de Gênes et le Conseil général de commerce. Lettre du 20 juillet 1810.

Source : A.S.G., Camera di commercio,193.

A S.E. Monseigneur le ministre de l'Intérieur,

La publication du Décret Imperial qui réorganise le conseil général du commerce en a fait naturellement l'objet de nos délibérations. Réunis en 1805 avec des intérêts de localité qui avaient fondé notre commerce entier sur un plan extrêmement difficile à concilier avec le régime général, aucune place n'a plus besoin de faire connaître sa situation. Il s'agissait pour Gênes ou d'obtenir des exceptions à certaines règles, de démontrer qu'elles étaient conciliables avec le système local et nullement à charge à ses voisins, ou bien il s'agissait changer entièrement son commerce en dépit des obstacles encore plus grands qui lui opposent les montagnes qui la séparent de l'intérieur. Mais n'ayant jamais été représentée au conseil de commerce, jamais elle n'a pu se faire entendre, les témoignages même d'intérêt et de bonté que S.M. donna au maire de Gênes à Alexandrie en 1809, la promesse formelle de rendre à Gênes un véritable Port franc conforme à ce que sa position géographique exige, rien n'a été porté à exécution, parce qu'une longue correspondance ne suffit pas pour lever les difficultés de détail et pour profiter de l'instant favorable où une demande peut être accordée.

Sur un ordre de votre prédécesseur, la Chambre en 1808 désigna deux candidats pour être portés sur la liste générale de présentation du Conseil de commerce qui paraissait prêt à s'assembler. Mais la convocation n'a pas eu lieu, nous osons dire que si nos représentants avaient eu l'honneur d'approcher le Ministre à cette époque l'effrayante diminution du commerce maritime dans notre Port n'aurait pas été si considérable.

De 15 Membres le conseil est porté à 60. Nous espérons Monseign. non seulement que des représentants du Commerce de Gênes n'y seront pas oubliés, mais que vous daignerez les y admettre en quelque nombre. Le droit de

s'y présenter même sans être appelé accordé aux conseillers qui se trouvent à Paris, rend extrêmement intéressant d'obtenir plusieurs députés surtout pour une place éloignée, d'où il est difficile de déplacer à volonté les négocians les plus éclairés, mais qui en a fréquemment en voyage.

La bonté avec laquelle V.E. a accueilli nos députés à l'occasion du Lazareth de Gênes, nous apprend tout le mérite de l'avantage et de l'honneur de vous approcher.

Quant au conseil général des manufactures si l'état de nos fabriques ne nous permet pas d'espérer une grande place parmi les représentants de l'industrie générale, nous devons cependant rappeler la réputation très antique et soutenue du velours de Gênes. Nous devons aussi parler de Novi ville de ce département extrêmement intéressante sous le rapport du filage parfait et de l'ouvrison des soies. Elle en fournit des qualités qui ne sont pas ailleurs, et c'est une branche considérable de commerce intérieur, et d'exportation à l'étranger.

Nous sommes, etc.. ;

Signé Regny Vice-Président

Annexe 16. La mobilisation des membres de la chambre de Bruges auprès du gouvernement en 1810-1811. Lettre de la chambre de commerce de Bruges du 19 juin 1811.

Source : A.N. F12 1898

Bruges, le 19 juin 1811

Les Membres de la Chambre de Commerce

A son Excellence le Comte Montalivet, Ministre de l'Intérieur

Monseigneur,

Nos collègues de retour depuis quelque tems de leur mission dans la Capitale, où votre Excellence les a daigné recevoir à différentes fois à son audience en Ecoutant avec indulgence leurs plaintes au sujet des entraves que le Commerce de cette ville Eprouve dans la navigation avec l'Etranger par suite de l'arrêté du quatorze ventose an onze, avoient Conçus l'espoir que bientôt les obstacles au retablissement de cette navigation auroient disparus.

Monsieur le baron arborio par sa sollicitude paternelle pour ses nouveaux administrés s'est assuré à son passage à paris que le travail est terminé et que le projet de décrêt est soumis à la decision de sa Majesté l'Empereur et Roi.

Dans cet Etat de Choses et sur les nombreuses reclamations qui nous parviennent à Chaque instant des Commerçans de cette ville, nous prenons la liberté de rappeler les Circonstances précitées au souvenir de votre Excellence.

La Priant de vouloir solliciter de sa Majesté imperiale et Royale l'accomplissement de ce nouveau bienfait.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monseigneur,

De votre Excellence,

Les très humbles et très obéissants Serviteurs

Table des figures

| | |
|--|-----|
| Figure 1.Le poids des départements annexés dans le réseau français des chambres de commerce. | 122 |
| Figure 2.Les 10 budgets les plus importants en 1812 (en francs)..... | 138 |
| Figure 3.Les 10 plus faibles budgets en 1812 (en francs)..... | 138 |
| Figure 4.Le budget des chambres de commerce de Cologne, Bruges et Gênes (en francs)..... | 140 |
| Figure 5.Commissions de travail formées au sein de la chambre de Gênes entre juin et septembre 1805..... | 149 |
| Figure 6.Nombre de participations aux commissions par membre de la chambre de Gênes (1805)..... | 151 |
| Figure 7.Nombre de présents aux séances de la chambre de commerce de Bruges (an XI-an XIII)..... | 155 |
| Figure 8.Fréquence des réunions des chambres de Cologne et de Bruges..... | 157 |
| Figure 9.Part des membres des chambres de Gênes, Bruges et Cologne ayant occupé au moins une autre charge publique entre 1802 et 1814..... | 254 |
| Figure 10.La chambre de commerce dans le système institutionnel brugeois en l’an XII..... | 256 |
| Figure 11. La chambre de commerce dans le système institutionnel brugeois en 1813..... | 257 |
| Figure 12.La chambre de commerce dans le système institutionnel colonais en 1806..... | 259 |
| Figure 13.La place de la chambre de commerce dans le système institutionnel colonais en 1812.. | 260 |
| Figure 14.La chambre de commerce dans le système institutionnel génois en 1808..... | 261 |
| Figure 15.La chambre de commerce dans le système institutionnel génois en 1812..... | 262 |
| Figure 16.Part des membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne ayant siégé au tribunal de commerce entre 1802 et 1814..... | 264 |
| Figure 17.L'établissement des relations entre chambres de commerce à Bruges et Cologne1150(1803-1814)..... | 362 |
| Figure 18.Place de Paris dans l'ensemble des chambres correspondant avec la chambre de Cologne..... | 371 |
| Figure 19.Répartition des relations entre chambres de commerce à Bruges, Gênes et Cologne.... | 374 |
| Figure 20.Intensité des relations des chambres de Gênes, Bruges et Cologne avec d'autres chambres de commerce dans leur première année d'activité..... | 377 |
| Figure 21.Principales professions représentées parmi les intermédiaires des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne..... | 384 |
| Figure 22.L'origine des intermédiaires des membres des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne..... | 393 |
| Figure 23.Comparaison de la part des intermédiaires originaires des..... | 395 |
| départements annexés pour les chambres de Gênes, Bruges et Cologne..... | 395 |
| Figure 24.Le rôle des chaînes relationnelles dans le processus de recrutement d'intermédiaires de la chambre de commerce de Cologne (pluviôse an XII)..... | 401 |
| Figure 25. Des chaînes relationnelles qui combinent organisations et individus (pluviôse an XII) | 402 |
| Figure 26.Les relations entre les intermédiaires de la chambre de Gênes à Paris en 1810..... | 412 |
| Figure 27.Les relations entre les intermédiaires de la chambre de Cologne à Paris en l’an XII..... | 415 |
| Figure 28.Les modes de mobilisation du Conseil général du commerce..... | 424 |
| Figure 29.L' objet des demandes des chambres de Gênes, Bruges et Cologne au Conseil général du commerce en 1807..... | 428 |
| Figure 30.Les différents moteurs du progrès technique selon les discours administratifs (1805-1813)..... | 439 |
| Figure 30.Les différents moteurs du progrès technique selon les discours administratifs (1805-1813)..... | 439 |
| Figure 31.Industriels des départements annexés présentés et récompensés à l'exposition industrielle nationale de Paris en 1806..... | 452 |

| | |
|--|-----|
| Figure 32. Liste des destinataires des avis envoyés par la chambre de Gênes au sujet de l'exposition nationale de 1806 à Paris..... | 456 |
| Figure 33. L'organisation des prix et concours industriels sous le Premier Empire, une entreprise collective..... | 457 |
| Figure 34. Nombre de séances abordant des questions relatives à la promotion de l'innovation des chambres de Gênes, Bruges et Cologne au cours de leur première année de fonctionnement..... | 463 |
| Figure 35. L'adaptation des modes de diffusion du procédé Raymond à Gênes(1811-1813)..... | 488 |
| Figure 36. Effet de la mécanisation sur la main d'œuvre employée par Gerolamo Bagnasco..... | 492 |
| Figure 37. Produit annuel de l'industrie à Cologne en 1807..... | 497 |
| Figure 38. Demandes d'avis adressées par l'administration à la chambre de commerce de Gênes au cours de sa première année (an XIII-an XIV)..... | 502 |
| Figure 39. Participation des membres de la chambre de commerce de Cologne aux jurys de nomination des courtiers et agents de change de la bourse en 1811-1812..... | 532 |
| Figure 40. Le rôle de la chambre de commerce de Gênes dans l'organisation du port franc..... | 579 |
| Figure 41. Taux d'acceptation des demandes de certificat des bateliers par la chambre de commerce de Cologne en mai 1808..... | 583 |
| Figure 42. Evolution du nombre de navires arrivant de Tunis à Gênes entre 1806 et 1809..... | 602 |
| Figure 43. Secteur des entreprises industrielles dont l'ouverture est soumise à l'approbation de la chambre de commerce de Cologne(1810-1812)..... | 603 |
| Figure 44. Mentions des acteurs du contrôle des créations d'entreprise dans les projets d'arrêtés préfectoraux concernant l'arrondissement de Cologne (1808-1811)..... | 611 |
| Figure 45. Demandes de licences traitées par la chambre de Gênes(1810-1812)..... | 620 |
| Figure 46. Les dépenses extraordinaires de la chambre de commerce de Cologne en 1810..... | 645 |
| Figure 47. La participation de la chambre de Gênes aux enquêtes sur le commerce illicite au port franc 1806-1809..... | 649 |
| Figure 48. Lieux d'intervention des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne contre des directions des douanes extérieures..... | 660 |
| Figure 49. Interlocuteurs mobilisés par les chambres contre les douanes..... | 663 |
| Figure 50. Distribution des interventions des chambres de Gênes, Bruges et Cologne contre les administrations fiscales locales (an XI-1813)..... | 666 |
| Figure 51. Chronologie des interventions des chambres contre les douanes locales..... | 667 |
| Figure 52. Les interlocuteurs des chambres dans les conflits contre les douanes locales..... | 671 |
| Figure 53. La diminution de la production textile brugeoise selon le rapport de 1810 sur l'industrie..... | 710 |
| Figure 54. L'évolution de la production industrielle brugeoise dans le contexte de la crise industrielle de 1810-1812..... | 711 |
| Figure 55. Evolution de la production d'indiennes, de toiles de coton et d'étoffes de laine dans le département de Gênes (1810-1812)..... | 712 |
| Figure 56. Le recours à la notion de liberté dans le discours des chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne..... | 716 |

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Introduction..... | 1 |
| Première partie : La construction d'un système d'institutions, entre cultures locales et projet impérial..... | 35 |
| Chapitre 1. Gênes, Bruges et Cologne : Cultures économiques et organisations institutionnelles à la fin de l'Ancien Régime (Années 1780-Années 1790)..... | 37 |
| A. Trois types d'organisations politiques..... | 37 |
| B. Trois places marchandes importantes en Flandre, en Rhénanie et en Méditerranée..... | 47 |
| C. Les institutions économiques à la fin du 18e siècle : des structures locales hétérogènes.... | 64 |
| Chapitre 2. La mise en place des chambres de commerce napoléoniennes, lancement d'un transfert culturel à l'échelle européenne..... | 93 |
| A. De la suppression des chambres à la « chaptalisation des institutions »..... | 95 |
| B. La création des chambres de commerce de l'an XI : impulsions gouvernementales et locales..... | 115 |
| C. L'expansion des réseaux napoléoniens d'institutions économiques entre l'arrêté de nivôse an XI et la chute de l'Empire..... | 121 |
| Chapitre 3. Un système à « rationalité limitée » ? La construction locale du modèle institutionnel des chambres de commerce..... | 129 |
| A. Des compétences variées et des ressources très inégales..... | 130 |
| B. Le fonctionnement interne des chambres, un produit des réflexions des acteurs locaux...141 | |
| C. Des dysfonctionnements au cœur de la construction organisationnelle..... | 153 |
| Deuxième partie. Représenter le commerce et l'industrie des départements annexés : les élites économiques de Gênes, Bruges et Cologne..... | 169 |
| Chapitre 4. Les élites économiques et la construction d'un nouvel ordre social entre l'Ancien Régime et la Restauration..... | 169 |
| A. Le profil socio-économique des membres des chambres de commerce napoléoniennes. .176 | |
| B. Le monde des affaires et la politique dans les départements annexés sous le Premier Empire..... | 248 |
| Chapitre 5. Des élites francisées ? Pratiques linguistiques et communication au service de l'Empire..... | 299 |
| A. Les politiques de diffusion du français dans les départements annexés..... | 299 |
| B. Le bilinguisme, une ressource pour l'administration dans les départements annexés..... | 305 |
| C. Une diffusion du français globalement limitée..... | 313 |
| Chapitre 6 . Hommes d'affaires et fonctionnaires : l'identité des membres des chambres de commerce..... | 321 |
| A. L'identité collective : des représentants de l'administration..... | 323 |
| B. Servir ses intérêts ou servir l'Empire ?..... | 338 |
| C. Servir ses intérêts en servant l'Empire..... | 345 |
| Troisième partie : Encourager le commerce et l'industrie depuis la périphérie de l'Empire..... | 357 |
| Chapitre 7. La construction de réseaux à l'échelle de l'Empire, une ressource pour encourager le commerce et l'industrie..... | 357 |
| A. Les relations entre les chambres de commerce..... | 360 |
| B. Le recrutement d'intermédiaires proches du pouvoir impérial..... | 380 |
| C. Le Conseil général du commerce, un soutien des chambres auprès du gouvernement ?...416 | |
| Chapitre 8. Les chambres de commerce au centre des dispositifs d'innovation napoléoniens ? 435 | |
| A. Les chambres de commerce, un rouage du patronage étatique de l'innovation437 | |
| B. Les rapports des chambres avec les milieux techniciens locaux..... | 469 |

| | |
|---|-----|
| C. Réussites et limites des politiques publiques d'innovation mises en œuvre par les chambres à Gênes, Bruges et Cologne..... | 482 |
| Chapitre 9. Informer et conseiller l'administration impériale..... | 501 |
| A. Déchiffrer l'économie dans les départements annexés..... | 504 |
| | 504 |
| B. Les chambres de commerce, expertes des institutions économiques auprès du gouvernement..... | 511 |
| C. L'expertise juridique des chambres..... | 532 |
| Quatrième partie : Réguler les pratiques économiques sans entraver la liberté..... | 545 |
| Chapitre 10. Les chambres de commerce, régulatrices locales de l'économie..... | 547 |
| A. Défendre les privilèges commerciaux locaux..... | 548 |
| B. Un rôle majeur dans l'administration des infrastructures portuaires..... | 575 |
| C. Le contrôle des créations d'entreprises..... | 601 |
| D. Réguler pour atténuer les effets du Blocus continental (1806-1814)..... | 613 |
| Chapitre 11. Les chambres de commerce et les « boulevards de la fraude » de l'Empire napoléonien..... | 631 |
| A. Les départements annexés, passages obligés du commerce illicite dans l'Empire ?..... | 632 |
| B. Dénoncer et contrôler la fraude. Le rôle des chambres de commerce dans la surveillance de la contrebande à Gênes, Bruges et Cologne..... | 641 |
| C. Défendre le commerce contre les administrations fiscales..... | 658 |
| Chapitre 12. Liberté économique et protection du commerce à la périphérie de l'Empire..... | 679 |
| A. Centre et périphérie de l'Empire, un même ordre économique ?..... | 680 |
| B. Nouveau marché impérial, Blocus continental : quels bénéfices pour les départements annexés ?..... | 693 |
| C. Les usages rhétoriques de la liberté économique à Gênes, Bruges et Cologne..... | 713 |
| Conclusion..... | 729 |
| Bibliographie et sources..... | 737 |
| Bibliographie..... | 737 |
| Ouvrages généraux..... | 737 |
| Histoire des chambres de commerce et des institutions économiques..... | 760 |
| Inspirations méthodologiques..... | 766 |
| Sources..... | 771 |
| Sources imprimées..... | 771 |
| Archives..... | 775 |
| Annexes..... | 787 |
| Annexe 1. Listes des soixante propriétaires les plus imposés du département de Gênes (Septembre 1806)..... | 787 |
| Source : A.N. AF IV 1426..... | 787 |
| Annexe 2. Liste des 60 plus hauts cotisés dans le département de la Lys formée selon le décret impérial du 23 ventôse an 13..... | 793 |
| Annexe 3. Notices biographiques de membres de la chambre de commerce de Bruges..... | 797 |
| Annexe 4. Notices biographiques de membres de la chambre de commerce de Cologne..... | 805 |
| Annexe 5. Notices biographiques de membres de la chambre de commerce de Gênes..... | 814 |
| Annexe 6. Liste des chambres de commerce de l'Empire napoléonien en 1813..... | 825 |
| Annexe 7. La formation d'un groupe d'intermédiaires génois à Paris: lettre de la chambre de commerce au Comte Gentile, 21 mars 1810..... | 827 |
| Annexe 8. Parère de la chambre de commerce de Gênes (1805)..... | 828 |
| Annexe 9. La chambre de commerce et la défense du droit de relâche à Cologne..... | 832 |
| Annexe 10. L'intervention de l'administration préfectorale dans les conflits entre la chambre de commerce et l'administration des douanes à Cologne..... | 834 |

| | |
|---|-----|
| Annexe 11. Le regard de la chambre de commerce de Gênes sur ses propres activités (s.d., vers 1810-1812)..... | 835 |
| Annexe 12. Lettre du ministre Cretet sur la formation d'un conseil de prud'hommes à Gênes.. | 837 |
| Annexe 13. Lettre du préfet de Gênes sur l'opposition de la chambre de commerce à la formation d'une bourse..... | 838 |
| Annexe 14. Demande de création d'un conseil de prud'hommes par la chambre de commerce de Bruges (1808)..... | 840 |
| Annexe 15. La chambre de commerce de Gênes et le Conseil général de commerce. Lettre du 20 juillet 1810..... | 842 |
| Annexe 16. La mobilisation des membres de la chambre de Bruges auprès du gouvernement en 1810-1811. Lettre de la chambre de commerce de Bruges du 19 juin 1811..... | 844 |

Les chambres de commerce napoléoniennes de Gênes, Bruges et Cologne (1802-1815). Intégration impériale, modèles institutionnels et pouvoirs locaux.

Résumé

Ce travail s'intéresse aux relations entre l'économie, la société et l'État au travers de la comparaison de trois institutions économiques – les chambres de commerce de Gênes, Bruges et Cologne – dans le contexte de la construction de l'Empire napoléonien.

En s'appuyant sur une documentation issue des archives des chambres de commerce dans les trois villes étudiées, de fonds préfectoraux et des archives du ministère de l'Intérieur à Paris, il s'agit d'étudier les modalités du transfert culturel opéré à partir de 1802 avec la création des premières chambres de commerce dans les départements annexés de l'Empire français.

Cette perspective, inscrite dans un questionnement global portant sur la rationalité du modèle institutionnel des chambres de commerce napoléoniennes, permet d'analyser les formes d'appropriations locales des institutions et pose la question de la spécificité de ces constructions institutionnelles dans les départements annexés.

Ce travail montre que les règles, les ressources et les compétences des chambres sont en grande partie déterminés par les acteurs locaux, plutôt que par l'État. Il souligne également l'enracinement du fonctionnement de ces institutions dans un ensemble de réseaux sociaux et institutionnels construits sur l'initiative des négociants membres des chambres, sur lesquels reposent également les pouvoirs qui leur sont conférés par l'État et son administration dans la régulation des économies locales. Enfin, la localisation des chambres étudiées dans les départements annexés constitue plutôt une ressource dans la mesure où leur position d'intermédiaire auprès de l'État et des négociants locaux est renforcée.

Mots-clés : Empire napoléonien-Période révolutionnaire-Histoire économique-Institutions économiques-Chambres de commerce-Commerce-Industrie-Histoire de Gênes-Histoire de Bruges-Histoire de Cologne.

The Napoleonic chambers of commerce of Genoa, Bruges and Cologne (1802-1815). Imperial integration, institutional models, and local powers.

Abstract

Comparing three economic institutions – the chambers of commerce of Genoa, Bruges and Cologne – this research focuses on the relationships between the economy, society and the State at the time of the expansion of Napoleon's Empire.

Based on documents from the archives of these three chambers of commerce, as well as on archives from the Prefecture and the Ministry of the Interior in Paris, this research aims to study the process of cultural transfer from 1802 onwards, starting with the creation of the first chambers of commerce in departments annexed by the French Empire.

This perspective, which is part of a broader reflection on the rationality of the model of the Napoleonic chambers of commerce, allows us to analyze the degrees of local ownership of the institutions and raises the question of the specific institutional construction of the chambers of commerce in the new French departments.

This research intends to show that the rules, resources and competence of the chambers depend mostly on local actors, rather than on the State. It also highlights the fact that the workings of these institutions are rooted in social and institutional networks, established by merchants who are also members of the chambers of commerce. The power to regulate the local economy, vested in the chamber by the State, relies heavily on these valuable networks.

Finally, the distant location of the three chambers, in newly annexed departments, proves to be an asset, by strengthening their position as an intermediary between the State and local merchants.

Keywords : Napoleonic Era - French Revolution – chamber of commerce - economic institutions - Bruges – Genoa – Cologne – trade - industry

